Recueil des actes administratifs

n° 501

Tome 2/2

REUNION DE 2018
Commission permanente du 23 avril 2018

COMMISSION PERMANENTE DU 23 avril 2018

SOMMAIRE

Tome 1/2

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

18_0101_03 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

18_0102_03 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 22

18_0103_03 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques..... 25

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

18_0201_03 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 28

18_0202_02 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne.... 34

18_0203_02 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises.... 56

18_0204_04 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises..... 79

18_0205_03 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 185

18_0206_03 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 189

18_0207_03 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire..... 200

18_0208_04 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime..... 214

18_0209_04 Développer le système portuaire 220

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

18_0301_03 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 275

18_0302_03 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 299

18_0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

18_0303_ET_03 *Etudes*..... 319

18_0303_PATR_02 *Patrimoine*..... 322

18_0303_TRX_03 *Travaux* 326

18_0304_04 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 328

18_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

18_0305_ET_03 Etudes 335
18_0305_INV_03 Investissement 342
18_0305_PATR_02 Patrimoine 346
18_0305_TRX_03 Travaux 368

18_0306_03 Améliorer les équipements dans les lycées publics 529

18_0307_03 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 538

18_0309_03 Assurer le fonctionnement des lycées publics 552

18_0311_03 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 562

18_0312_03 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 573

18_0313_03 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 581

18_0314_03 Assurer les formations sanitaires et sociales 587

18_0315_03 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 632

18_0316_04 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 637

18_0318_04 Développer les langues de Bretagne 650

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

18_0401_03 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 655

Tome 2/2

18_0402_03 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 856

18_0403_03 Moderniser les aéroports à vocation régionale 917

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

18_0501_02 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 920

18_0501_03 Avis sur le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux 924

18_0502_04 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 976

18_0503_03 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1359

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

18_0601_03 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1370

18_0602_03 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1400

18_0603_03 Développer le sport en région 1426

18_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

18_0604_04 *Rapport général* 1464

18_0604_D2_02 *Inventaire* 1474

18_0605_03 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1484

18_0606_02 Valoriser et Moderniser les voies navigables bretonnes 1543

18_0607_03 Développer les actions européennes et internationales 1557

18_0608_03 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1560

Fonds de gestion des crédits européens

18_1130_03 Programme FEAMP 2014-2020 1566

Autres dépenses

18_09003_03 Fonds d'intervention régional 1572

18_9023_02 Mouvements financiers divers 1578

Arrêté

18_DAJCP_DITMO_FC_02 Arrêté de délégation de signature à Françoise CREAC'H, cheffe du service transports de l'Antenne de Saint-Brieuc 1580

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 11 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 095 484.58 euros au financement des opérations figurant en annexes ;

- de DIMINUER les crédits affectés à l'opération figurant en annexe n°2 pour un montant total de 1 532 548.22 euros ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'enquête de trafic sur les voiries structurantes de l'Ouest et du Sud-Ouest rennais et d'autoriser le Président à signer ce document avec l'Etat et Rennes Métropole, telle qu'elle figure en annexe n°1 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 relatif au financement des travaux de « renouvellement de la ligne entre Guingamp et Paimpol » et d'autoriser le Président à signer ce document avec l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine, Le Pays de Guingamp, Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et SNCF Réseau, tel qu'il figure en annexe n°2 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'étude de faisabilité et de programmation « accessibilité et fonctionnalités » de Port Maria à Quiberon et d'autoriser le Président à signer ce document avec la Ville de Quiberon, telle qu'elle figure en annexe n°3 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention définissant les principes de financement de l'achèvement de la phase réalisation du PEM de Rennes et d'autoriser le Président à signer ce document avec l'Etat, Rennes Métropole, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Rennes et SNCF Mobilités, telle qu'elle figure en annexe n°4 ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des travaux de déploiement du CAPI/DAAT sur les lignes Guingamp-Carhaix et Guingamp-Paimpol et d'autoriser le Président à signer ce document avec l'Etat et SNCF Réseau, telle qu'elle figure en annexe n°5 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention d'application financière de la phase 1 de la réalisation des aménagements des accès au passage souterrain du PEM de Rennes et d'autoriser le Président à signer ce document avec l'Etat, Rennes Métropole et SNCF Réseau, tel qu'il figure en annexe n°6.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région BRETAGNE

MÉTROPOLE Rennes
vivre en intelligence

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

Voiries structurantes de l'agglomération rennaise

Enquête de trafic sur les voiries structurantes de l'Ouest et du Sud-Ouest rennais

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT

Entre

L'État, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

***La Région Bretagne*,** représentée par Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

***Rennes Métropole*,** représentée par le Président de la Métropole, Monsieur Emmanuel COUET

__VU__ le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

__VU__ la convention de partenariat signée le 4 juillet 2017 entre l'État, la Région Bretagne et Rennes Métropole concernant les voiries structurantes de l'agglomération rennaise

__VU__ l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

__VU__ la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

__VU__ la délibération n°17_0402_07 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,

__VU__ la délibération n°C 17.230 du Conseil Métropolitain en date du 19 octobre 2017 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président de Rennes Métropole à la signer,

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'État, de la Région Bretagne et de Rennes Métropole à la réalisation d'une vaste enquête de recueil de données de trafic dans l'ouest et le sud-ouest rennais, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

Elle couvre l'ensemble des prestations à mener.

Article 2 – Description de l'opération

L'État et ses partenaires ont engagé une nouvelle dynamique visant à faire émerger des réponses opérationnelles aux problématiques de mobilité dans la métropole rennaise (traitement de la congestion, valorisation des modes alternatifs à la voiture, maîtrise des externalités environnementales).

Une démarche de remise à plat stratégique des conditions de desserte de l'ouest rennais est notamment engagée.

Pour alimenter de futures études opérationnelles découlant des diverses réflexions en cours ou à venir, il est nécessaire de disposer d'un recueil de données de trafic à jour, fiable et exhaustif. Les derniers recueils de données sur les origine-destination des usagers dans le secteur ouest de l'agglomération remontent à 2008, et sont partiels.

L'État, la Région Bretagne et Rennes Métropole souhaitent donc mener un recueil de données de trafic sur un périmètre englobant la Rocade de Rennes de la porte de Brest à la Porte de Nantes, et les différentes pénétrantes jusqu'à la seconde ceinture incluse. Il s'agit de relever les numéros de plaques minéralogiques des véhicules sur un grand nombre de points d'interception pour reconstituer les cheminements des usagers dans ce secteur, aux heures de pointe du matin et du soir et en heure creuse. Des comptages automatiques compléteront le dispositif pour fiabiliser le recueil et permettre de redresser les données sur les données annuelles moyennes.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global des études est estimé à 150 000 € TTC. Le projet s'impute à l'enveloppe de 2 M€ pour des « études amont sur la rocade de Rennes », identifiée hors du volet mobilité contractuel du CPER 2015-2020, mais mentionnée dans le CPER.

La Région Bretagne et Rennes Métropole s'engagent à participer, sous réserve du vote annuel de leur budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération, chacun à raison de 25 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Rennes Métropole	Total
Clé de participation	50,00%	25,00%	25,00%	100 %
Montant de la contribution	**75 000,00 €**	**37 500,00 €**	**37 500,00 €**	**150000,00 €**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne et Rennes Métropole s'engagent à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions des études et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné leur accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État, de la Région Bretagne et de Rennes Métropole.

Article 6 – Modalités et échéancier de paiement

Le paiement repose sur le principe d'un règlement annuel correspondant à la prise en charge par les cofinanceurs des dépenses annuelles prévisionnelles au pro-rata de leur participation à l'opération.

Les versements prévus sont ainsi les suivants :

Année	Versements de la Région Bretagne	Versements de Rennes Métropole	Total
2018	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
2019	7 500,00 €	7 500,00 €	15 000,00 €
Total	**37 500,00 €**	**37 500,00 €**	**75 000,00 €**

Un titre de perception annuel sera émis à l'encontre des cofinanceurs. Sous réserve des clauses de l'article 7, le règlement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de sa réception et dans tous les cas avant le 15/10 si le titre a été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification éventuelle de l'échéancier de paiement

Si besoin, la DREAL, maître d'ouvrage de l'opération, met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des études et le transmet aux partenaires.

Il est accompagné d'un état récapitulatif des dépenses de l'opération, par année écoulée, certifié (cachet et signature) par le représentant légal du maître d'ouvrage attestant la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

La modification de l'échéancier de l'article 6 par les Parties prendra la forme d'échanges de courriers, celui des partenaires validant le nouvel échéancier prévisionnel proposé par la DREAL.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'un suivi à l'occasion du comité de pilotage, instance de gouvernance de l'opération. Ce comité est composé du Préfet de Région ou son représentant, du Président de Région ou son représentant et du Président de Rennes Métropole ou son représentant.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, les partenaires se réservent le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation des partenaires à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier des partenaires en faisant figurer leur logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner leur soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2018 à 2019.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2019.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les trois parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'une des autres partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, les partenaires s'engagent à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès des partenaires pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des Services de la Région Bretagne et le Directeur Général des Services de rennes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation des partenaires

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
Rennes Métropole	Direction Mobilité – Transport Hôtel de Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex

Fait à Rennes, le

Pour l'État,

Le Préfet de région,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND

Pour la Région Bretagne,

Le Président de Région

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Rennes Métropole,

Pour le Président
Le Vice-Président en charge des Transports et Déplacements

Jean-Jacques BERNARD

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Avenant n°1

Relatif au financement des travaux de de « Renouvellement de la ligne entre Guingamp et Paimpol ».

Vérif PAPT le 27/02/2018

SPIRE n°	ARCOLE n°	SIGBC n°

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ÉTAT (Ministère de la transition écologique et solidaire, chargé des Transports), représenté par Monsieur ***Christophe MIRMAND***, préfet de la Région ***BRETAGNE*** ;

Ci-après désigné **« L'ÉTAT** »

La Région *BRETAGNE* représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Loïg CHESNAIS-GIRARD** dûment autorisé à signer le présent avenant de la convention en vertu de la délibération n° 15_0512_07 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2015 ,

Ci-après désignée «**La REGION»**

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur ***Alain CADEC*** agissant en vertu de la délibération du 7 septembre 2015,

Ci-après désigné «**le Département»,**

Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, représentée par le Président, Monsieur ***Vincent LE MEAUX*** agissant en vertu de la délibération n° du

Ci-après désignée «**GP3A»**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp, représenté par le Président, Monsieur ***Yvon LE MOIGNE*** agissant en vertu de la délibération n° 2015-43 du 9 juillet 2015,

Ci-après désigné «**Le Pays de Guingamp»,**

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RCS BOBIGNY 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Philippe VANDWALLE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné **« SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU, l'État, la Région, le Département, GP3A et le Pays de Guingamp étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE **5**

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT **5**

ARTICLE 2 - ARTICLES MODIFIES **5**

4.2 - PLAN DE FINANCEMENT 5
5.1 - DOMICILIATION DE LA FACTURATION 6
5.2 - DELAIS DE CADUCITE 7
5.3 - ETAT RECAPITULATIF DE LA SITUATION A LA DATE DE SIGNATURE DU PRESENT AVENANT 7
5.4 – IDENTIFICATION 7

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES **8**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Vu :

- La convention relative au financement des travaux de « Renouvellement de la ligne entre Guingamp et Paimpol ». en date du 15 décembre 2015,
- La convention bipartite d'attribution de subvention pour travaux de renouvellement de la ligne entre Guingamp et Paimpol en date du 20 octobre 2016,

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

PREAMBULE

La convention relative au financement des travaux de « Renouvellement de la ligne entre Guingamp et Paimpol » prévoit en son " article 12 - Modification " des Conditions Générales Financeurs publics, l'établissement d'un avenant suite à toute modification de la convention de financement ;

Parmi les travaux la part des travaux prévue en fermeture de ligne est terminée et le solde des marchés est en cours.

Dans ce contexte, sur la base de l'information apportée par le maître d'ouvrage concernant le solde des marchés à venir qui restent à couvrir par la convention de financement, les partenaires se sont entendus pour qu'un avenant à la convention intègre les économies constatées en vue de libérer les crédits correspondants.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération les économies constatées à ce stade d'avancement des travaux et de réviser le besoin de financement en euros courants et de modifier les modalités de versement des participations.

ARTICLE 2 - ARTICLES MODIFIES

L'article « 4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation » est remplacé par l'article suivant :

4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à 25,272 M€ courants HT, dont une somme forfaitaire de :
67 380 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

L'article « 4.2 – Plan de financement » est remplacé par l'article suivant :

4.2 - Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

	clé	montant € courants
Etat	20,6801%	5 226 284,35 €
Région au titre du CPER	41,1659%	10 403 451,78 €
Région au titre du PETR (*)	1,4772%	373 306,02 €
SNCF Réseau	16,3659%	4 136 000,00 €
CD 22	11,0786%	2 799 795,19 €
GP3A	9,2322%	2 333 162,66 €
	100,0000%	25 272 000,00 €

(*) La participation du Pays de Guingamp est assurée par la Région au titre du PETR.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

La participation de SNCF-Réseau à cette opération est liée aux économies de maintenance générées par l'opération. Cette composante de la participation de SNCF RESEAU, hors du champ couvert par l'article L.2111-10-1 du code des transports, est intégrée au plan de financement selon les mêmes modalités que les contributions des autres cofinanceurs, à hauteur de 4 136 000 euros courants. Conformément à l'article 6,5 des Conditions Générales, cette composante évolue en fonction des dispositifs prévus à l'article 7 des Conditions Générales.

L'article « 5 - APPELS DE FONDS » est remplacé par l'article suivant :

5.1 - Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Bretagne 10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes Cedex	Service Infrastructures, Sécurité, Transports	Tèl : 02 99 33 44 82 E-mail : ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr Imputation budgétaire : BOP 203 Comptable assignataire : Monsieur le trésorier Payeur Général du Morbihan
Région	CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex	Direction des transports terrestres et des mobilités	02 99 27 14 34 gaelle.lemoignic@region-bretagne.fr
Département	Direction des infrastructures et des déplacements 9 place du Général de Gaulle CS 42371 22023 Saint-Brieuc cedex 1	Service transports Espace Coëtquen	02 96 62 46 87 BURLOTLaurent@cg22.fr
GP3A	11 rue de la Trinité 22 200 GUINGAMP	Service comptabilité	A compléter

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp	11 rue de la Trinité 22 200 GUINGAMP	Direction des services	02 96 40 05 05 direction@paysdeguingamp.com contact@paysdeguingamp.com
SNCF RÉSEAU	Direction Finances et achats 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13	Direction finances et trésorerie – Unité Credit management	01 53 94 32 83 L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

5.2 - Délais de caducité

En application de l'article 10 des ***Conditions générales*** :

Un délai de **12** mois est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Un délai de **32** mois à l'issue de la mise en service est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

5.3 - Etat récapitulatif de la situation au 27 février 2018

	Avenant 1		Appels de fonds émis au 27 février 2018	Reste à appeler selon l'avancement des travaux à compter du 27 février 2018
	clé	montant € courants		
Etat	20,6801%	5 226 284,35 €	4 612 926,86 €	613 357,49 €
Région au titre du CPER	41,1659%	10 403 451,78 €	9 832 105,93 €	571 345,85 €
Région au titre du PETR	1,4772%	373 306,02 €	329 324,44 €	43 981,58 €
SNCF Réseau	16,3659%	4 136 000,00 €	3 406 823,20 €	729 176,80 €
CD 22	11,0786%	2 799 795,19 €	2 471 205,14 €	328 590,05 €
GP3A	9,2322%	2 333 162,66 €	2 059 345,19 €	273 817,47 €
	100,0000%	25 272 000,00 €	22 711 730,76 €	2 560 269,24 €

5.4 – Identification

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat	A compléter	Non assujetti
Région	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737
CD 22	A compléter	A compléter
Pays de Guingamp	A compléter	A compléter

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions des conditions particulières et générales restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Fait, en 6 exemplaires originaux,

A
Le

Pour **L'ETAT**

Le Préfet

Christophe MIRMAND

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

A
Le

Pour **La Région**

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

A
le

Pour **Le conseil départemental**

Le Président

Alain CADEC

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

A
Le

Pour **SNCF RÉSEAU**

Le Directeur Territorial

Philippe VANDWALLE

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

A
le

Pour **GP3A**

Le Président

Vincent LE MEAUX

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

A
le

Pour **Le Pays de Guingamp**

Le Président

Yvon LE MOIGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Port Maria à Quiberon

Convention de financement relative
à l'étude de faisabilité et de programmation
« accessibilité et fonctionnalités » de Port Maria à Quiberon

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Vu la délibération du conseil municipal de Quiberon du 15 mars 2018,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional n°18_0402_03 en date du 23 avril 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre les soussignés

LA REGION BRETAGNE, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après désignée sous le terme de « Région » ;

et

LA COMMUNE DE QUIBERON, dont le siège se situe 7 rue de Verdun 56 170 Quiberon, représentée par Monsieur Bernard HILLIET, Maire de la Commune de Quiberon, ci-après désignée sous le terme de « la Commune » ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Depuis les transferts de compétences issus de la loi NOTRe, la Région est devenue propriétaire du port de Port Maria et de sa gare maritime, et autorité organisatrice des liaisons maritimes entre Quiberon et les îles de Belle-Ile-en Mer, Houat et Hoëdic.
La gare maritime de Port Maria connait une activité particulièrement dense, avec une fréquentation de l'ordre d'un million de passagers par an, la plaçant en tête des gares maritimes bretonnes.
Paradoxalement, le bâtiment de la gare et ses abords sont aujourd'hui vétustes et nécessiteront rapidement d'importants travaux de restructuration, voire de reconstruction, pour répondre aux usages et aux besoins d'aujourd'hui et de demain.
De son côté, la Ville de Quiberon est concessionnaire d'une grande partie du port, et elle réfléchit par ailleurs à la requalification et à l'attractivité de ce secteur de la Ville. Les accès aux port, la rénovation et la qualité des espaces publics en interface avec les activités du port, sont au cœur de ses réflexions.
Au regard des ambitions et des enjeux partagés par la Région et la Ville de Quiberon, il est nécessaire de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du site, afin que chacune des collectivités puisse avancer sur ses projets respectifs.
Ainsi, il est proposé que la Région mène une étude partenariale sur l'ensemble des périmètres du site (accès nautiques, gares maritimes, espaces urbains en interface…). Cette étude se décomposera en deux étapes :
•Tranche ferme : étude de faisabilité, avec pour objectif, de positionner les grandes fonctions du site et leurs volumes, en fonction des usages et des différentes contraintes (accès nautiques, accès terrestres, stationnement, valorisation patrimoniale, circulations douces, intégration urbaine, contraintes réglementaires…).
•Tranches optionnelles : étude de programmation technique de la gare maritime et de ses accès terrestres (tranche optionnelle 1), et étude de programmation des accès nautiques et des infrastructures portuaires en lien avec la gare maritime (tranche optionnelle 2).
Les tranches optionnelles pourront être activées dès lors que les conclusions de l'étude de faisabilité auront été approuvées par la Région et la Ville de Quiberon.
Les partenaires ont convenu que la Région porte l'ensemble de cette étude, et qu'une **participation** forfaitaire **de 20 000 € soit apportée par la Ville de Quiberon pour l'étude de faisabilité uniquement** (tranche ferme).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution de l'étude de faisabilité et de programmation « accessibilité et fonctionnalités » de Port-Maria à Quiberon.
Le cofinancement de cette étude ne concerne que la tranche ferme, qui correspond à l'étude de faisabilité.
Cette étude de faisabilité devra permettre à la Région et à la Ville de définir le positionnement des principales fonctionnalités du site de Port-Maria (la gare maritime, les espaces de stationnement…), et de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des projets des partenaires sur le site, dans une vision prospective de long terme.
La durée de l'étude de faisabilité est de 4,5 mois, hors délais de validation.

ARTICLE 2 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de l'étude est la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

ARTICLE 3 : SUIVI ET GESTION DU PROGRAMME

Comité de Pilotage et Comité technique

Un comité de pilotage et un comité technique sont institués.

Les partenaires de la présente convention seront membres du Comité Technique et du Comité de Pilotage. D'autres partenaires seront sollicités pour venir compléter ces comités.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Estimation du coût de l'étude

Sur la base de l'estimation du Maître d'Ouvrage, le montant prévisionnel de de faisabilité est de 160 000 HT.
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 4.3 ci-après.

4.2. Modalités de versement des participations

La participation de la ville de Quiberon est fixée de façon forfaitaire à 20 000 € HT.

4.2.1 Échéancier de paiement

La Ville de Quiberon procédera aux versements auprès de la Région Bretagne.
La participation due sera versée, conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds en %	Indicateurs
50%	A la signature de la convention
Solde	Achèvement de l'étude

4.2.2 Paiement du solde

A l'achèvement de l'étude, le Maître d'Ouvrage présentera un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par l'ordonnateur et le comptable public à la Ville de Quiberon pour le versement du solde de sa participation.

4.4. Domiciliation bancaire

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région Bretagne	283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
Ville de Quiberon	7 rue de Verdun - BP 90801 56178 QUIBERON CEDEX

Le paiement est effectué par virement bancaire au maître d'ouvrage concerné :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Etabt	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
Région Bretagne	Paierie Régionale de Bretagne	30001	00682	C3540000000	21

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTIO

Toute modification substantielle du programme et de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant signé dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.
La convention peut être résiliée de plein droit, notamment en cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Ville de Quiberon s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès du co-financeur au prorata de sa participation.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention. Elle restera en vigueur 54 mois (4 ans et demi). Les engagements entre cocontractants sont donc maintenus pendant la période de contrôle et de fin, notamment comptable, de l'opération (versement du solde, annulation totale ou partielle de l'opération, émission du titre de recette).

ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention feront l'objet de mesures de publicité à la charge des partenaires concernés.
Lorsque des dispositions spécifiques sont prévues à cet effet, les partenaires s'engagent à permettre une communication institutionnelle régionale sur le transport régional de voyageurs.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 : MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

ARTICLE 10 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Fait en 2 exemplaires originaux.
A RENNES, LE

Pour la Ville de Quiberon	**Pour la Région Bretagne**
Le Maire	Le Président du Conseil Régional
Bernard HILLIET	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Rennes

Réaménagement du Bâtiment-Voyageurs
Lien urbain et paysage construit

Achèvement de la phase réalisation - Principes de financement

Convention

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT (Ministère de la transition écologique et solidaire), représenté par Monsieur **Christophe MIRMAND**, Préfet de la Région Bretagne,

Ci-après désigné **« L'ETAT** »

LA REGION BRETAGNE, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Loïg CHESNAIS-GIRARD,** dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n°18-0402-03 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 avril 2018

Ci-après désignée «**LA REGION BRETAGNE»**

LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean Luc CHENUT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du

Ci-après désigné «**LE DEPARTEMENT»**

RENNES METROPOLE, représentée par le Président de la Métropole,Monsieur **Emmanuel COUET,** dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Métropolitain du

Ci-après désignée «**RENNES METROPOLE»**

LA VILLE DE RENNES, représentée par la Maire, Madame **Nathalie APPERE,** dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Métropole du

Ci-après désignée «**VILLES DE RENNES»**

Et,

SNCF Mobilités, établissement public industriel et commercial, inscrit au registre du commerce de BOBIGNY sous le numéro RCS B 552 049 447 N° APE 632 A, dont le siège est situé 2, Place aux Etoiles - 93 633 LA PLAINE SAINT DENIS, représenté par **Monsieur Patrick ROPERT**, Directeur Général de Gares&Connexions, sis ès qualités à Paris 13ème, 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné **« SNCF Gares&Connexions** »

L'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, Villes de Rennes et SNCF Gares&Connexions sont ci-après désignés ensemble par les "Partenaires".

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Vu le contrat de pôle et la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux procédures administrative qui lui est annexée ;
Vu la déclaration d'utilité publique prise par le Préfet d'Ille-et-Vilaine par arrêté en date du 27 juin 2014;
Vu les conventions de financement intervenues sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ;
Vu les conventions de financement, l'avenant à la convention de financement de la phase réalisation et les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, intervenus sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions entre 2012 et 2015 ;
Vu les conclusions du comité de pilotage du PEM en date du 19 septembre 2017;

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Par étapes successives et jusqu'à l'horizon 2025, les fonctions de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Rennes vont considérablement évoluer pour absorber et organiser des flux de voyageurs démultipliés.
Avec le développement attendu du trafic TGV et TER, des transports interurbains et urbains, avec la mise en service de la deuxième ligne de métro en 2020, et au vu des enjeux d'intermodalité dans le secteur gare, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un projet de pôle d'échanges performant, proposant une bonne hiérarchisation des usages et des flux.

La démarche partenariale s'est construite sur la base de 3 enjeux majeurs :

- un enjeu d'adaptation du PEM et du bâtiment voyageurs à l'évolution des dessertes et du trafic voyageurs TER et TGV et plus généralement du développement du Transport Collectif ;
- un enjeu de renforcement de l'intermodalité en améliorant les échanges entre les différents modes de transport ;
- un enjeu urbain d'envergure représenté aujourd'hui par le projet urbain EuroRennes.

Huit partenaires, l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Ville de Rennes, le S.M.G.R, SNCF Réseau et SNCF Mobilités -Gares & Connexions, se sont associés dans un projet d'ensemble sur le devenir de ce site à l'horizon 2025 et au-delà.

Ces huit partenaires ont convenu d'acter leur engagement dans la réalisation du projet de PEM de Rennes dans le cadre du protocole de coopération intitulé « Le contrat de Pôle ».

Le Contrat de Pôle constitue le document de cadrage général formalisant l'intention des partenaires de réaliser le projet et leur accord sur le programme général de l'opération.

Quatre périmètres de maîtrise d'ouvrage, mis à jour lors du comité de pilotage du 19 juin 2014 sont identifiés:

- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau qui concerne les travaux d'aménagement du souterrain, des quais et l'allongement du quai E,
- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage du SMGR/Département qui concerne le repositionnement des quais des cars de la gare routière et de son stockage,
- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage Rennes Métropole qui concerne la construction du paysage construit Est, le lien urbain nord-sud, la salle intermodale nord interfacée avec le métro, la création d'une zone taxis et du parc vélos Nord,
- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités - Gares & Connexions qui concerne le réaménagement du Bâtiment voyageurs, de l'entrée Sud au niveau 41, des liaisons verticales entre la dalle et les quais, la construction du paysage construit à l'Ouest, la création d'une salle intermodale au niveau 26.50 entre le souterrain ferroviaire et la station de métro de la ligne A et la création d'un espace multimodal au niveau 30.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

La mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Pôle s'est traduite par la conclusion de conventions de financement progressives, déclinées à l'échelle des différents périmètres de maîtrise d'ouvrage, avec notamment :

- des conventions de financement sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ;
- des conventions de financement sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage unique SNCF-Gares&Connexions. (Compte tenu de la complexité du projet, de l'interdépendance de la zone de construction de la 2ème ligne de métro et du bâtiment voyageurs et considérant le calendrier d'études et de travaux très serré, les maîtres d'ouvrage Rennes Métropole et SNCF-Gares&Connexions se sont entendus sur une maîtrise d'ouvrage unique, confiée à SNCF-Gares&Connexions).

Sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage unique Gares&Connexions, plusieurs conventions de financement sont intervenues :

- convention de financement "études d'esquisses et d'avant-projet – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage" en date du 22 juin 2012, signée par l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Ville de Rennes et SNCF Gares&Connexions ;
- convention de financement "études de projet – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage" en date du 12 février 2014, signée par l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Ville de Rennes et SNCF Gares&Connexions ;
- convention de financement "assistance à la passation des contrats de travaux – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage" en date du 10 septembre 2014, signée par l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Ville de Rennes et SNCF Gares&Connexions ;
- convention de financement "réalisation des travaux" en date du 30 avril 2015, signée par la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Ville de Rennes et SNCF Gares&Connexions ;
- avenant n° 1 à la convention de financement "réalisation des travaux" en date du 30 novembre 2015, signée par la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Ville de Rennes et SNCF Gares&Connexions.

La présente convention vise à formaliser les principes de financement retenus par les Partenaires pour l'opération du PEM sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage unique SNCF Gares&Connexions. Cette convention intervient simultanément à l'intervention d'un avenant n° 3 à la convention de financement pour la réalisation des aménagements des accès au passage souterrain du PEM, sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.
L'avenant n°3 à la convention de financement sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau est rendu nécessaire par une modification du programme, du plan de financement et du calendrier prévisionnel de réalisation. Cet avenant n° 3 est conforme aux arbitrages du comité de pilotage du PEM du 19 septembre 2017.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à formaliser les accords intervenus entre les Partenaires lors du comité de pilotage du PEM du 19 septembre 2017, s'agissant de l'opération du PEM en cours de réalisation sur le périmètre de maitrise d'ouvrage unique SNCF Gares&Connexions.

Selon ces accords, il est dit qu'en l'absence d'aléas majeurs d'ici à la fin des travaux sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage unique SNCF Gares&Connexions, les Partenaires valident les principes suivants :

- Le coût des travaux d'interface portés par l'opération du métro seront pris en charge par l'opération du PEM à hauteur de 800 000 € ;
- La participation complémentaire de l'opération du PEM au titre du rachat des murs commerciaux est fixée à 1 000 000 € ;
- Les surcoûts de travaux du PEM liés au retard des travaux de la boîte profonde du métro seront pris en charge par l'opération du PEM à hauteur de 800 000 € ;
- En cas de déficit constaté en fin d'opération et dans la limite du montant correspondant au surcoût lié au retard des travaux de la boîte profonde du métro, l'Etat, la Région Bretagne et Rennes Métropole participeront de manière solidaire à ce déficit. L'engagement financier de ces partenaires pour couvrir ce surcoût éventuel de l'opération du PEM à terminaison, par rapport aux engagements des partenaires pris dans les conventions financières (surcoût estimé aujourd'hui à 300.000 € - voir Annexe 1) sera, le cas échéant, à définir et à inscrire à travers un ou des avenants aux conventions financières en cours.

Il est précisé que la compétence Transports ayant été transférée, dans le cadre de la loi NOTre, du Département à la Région au 1er septembre 2017, le Département d'Ille et Vilaine conserve ses engagements antérieurs à la loi, mais n'ira pas au-delà de son engagement initial sur le plan financier et ne participera donc pas de manière solidaire à la prise en charge d'un éventuel déficit constaté en fin d'opération.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Partenaires.

ARTICLE 3 : LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Estimation du coût du PEM, phase réalisation, périmètre de maîtrise d'ouvrage unique SNCF Gares&Connexions, à terminaison, aux conditions économiques de réalisation.

ARTICLE 4 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en 6 exemplaires, un à destination de chaque partenaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Fait en 6 exemplaires originaux,

A Rennes, le

Pour l'État

Le Préfet de la Région Bretagne
C. MIRMAND

Pour Rennes Métropole

Pour le Président et par délégation, le Vice-Président délégué à l'Aménagement
J.L. GAUDIN

Pour la Région Bretagne

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président
Jean Luc CHENUT

Pour la Ville de Rennes

La Maire
Nathalie APPERE

Pour SNCF Mobilités

Le Directeur Général,
Patrick ROPERT

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

ANNEXE 1 : Estimation du coût du PEM, phase réalisation, périmètre de maîtrise d'ouvrage unique SNCF Gares&Connexions, à terminaison, aux conditions économiques de réalisation.

PEM RENNES
Calcul du coût à terminaison aux conditions économiques de réalisation
bilan à fin juillet 2017

	MOAU SNCF GARES & CONNEXIONS	G&C	RM		
		REA	REA	TOTAL	
BUDGET en coûts de réalisation repris dans la convention de REALISATION		**66 000 374,00 €**	**10 833 056,00 €**	**76 833 430,00 €**	
				- €	
ENGAGE		64 296 195,70 €	10 133 364,15 €	**74 429 559,85 €**	
ENGAGE	Rachat des commerces dalle commerciale, indemnité pharmacie	- 7 942 727,07 €		- **7 942 727,07 €**	
		56 353 468,63 €	**10 133 364,15 €**	**66 486 832,78 €**	
				- €	
COMTABILISE		38 935 108,79 €	3 310 802,51 €	**42 245 911,30 €**	
COMPTABILISE	Rachat des commerces dalle commerciale, indemnité pharmacie	- 7 780 042,46 €		- **7 780 042,46 €**	
		31 155 066,33 €	**3 310 802,51 €**	**34 465 868,84 €**	
En cours de commandes				- €	
Factures fournisseurs à recevoir		**25 198 402,10 €**	**6 822 559,35 €**	**32 020 961,45 €**	
				- €	
Reste à engager		3 962 233,00 €	299 694,14 €	**4 261 927,14 €**	
				- €	
Aléas non engagés à prendre sur la PR		2 784 672,37 €		**2 784 672,37 €**	
				- €	
PR reconstituée		1 000 000,00 €		**1 000 000,00 €**	
Sujets finaciers				- €	
o Environ 1 M€ d'interfaces métro. Rappel du COPIL du 24 mars 2015 : "G&C rappelle les optimisations programmatiques proposées : l'augmentation des surfaces de commerces, la suppression du deuxième ascenseur du quai E,..., les interfaces métro ligne a et b : montant à fixer entre 0,9 M€ et 1,2 M€. A l'issue de l'ouverture des plis et en prenant l'hypothèse d'une contribution de 1,2 M€ sur l'interface métro, l'analyse des offres fait apparaitre 4M€ d'économie sur les coûts travaux. En intégrant les optimisations proposées, l'économie globale s'élève à 5,128 M€." ***1 POINT EN DISCUSSION ENTRE SNCF G&C et RENNES METROPOLE**		800 000,00 €	* 1	**800 000,00 €**	* 1
o 1 M€ de commerces. Rappel du COPIL du 24 mars 2015 : "En cas d'économie supplémentaire liée à la non consommation de la provision pour risque, affectation de 1M€ supplémentaire à l'acquisition des murs commerciaux"		1 000 000,00 €		**1 000 000,00 €**	
o 0.6 M€ de surcoûts retard métro. Rappel du COPIL du 28 janvier 2016 : "ce surcoût identifié sur le budget du PEM a comme fait générateur le retard du métro. Les modalités de prise en compte du surcoût, compte tenu de ce fait générateur, seront arrêtées lors du bouclage de l'opération." ***2 MONTANT EN COURS DE FIABILISATION PAR SNCF G&C**		200 000,00 €	* 2 600 000,00 €	* 2 **800 000,00 €**	* 2
	COUT A TERMINAISON	**66 100 374,00 €**	**11 033 056,00 €**	**77 133 430,00 €**	
	MARGE A TERMINAISON	- **100 000,00 €**	- **200 000,00 €**	- **300 000,00 €**	

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Convention

Relative au financement
des travaux de déploiement du
CAPI/DAAT sur les lignes Guingamp-
Carhaix et Guingamp-Paimpol
(lignes 485 000 et 486 000)

Conditions particulières

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ÉTAT (Ministère de la transition écologique et solidaire, chargé des Transports), représenté par Monsieur ***Christophe MIRMAND***, préfet de la Région ***BRETAGNE*** ;

Ci-après désigné **« L'ÉTAT** »

La Région *BRETAGNE* représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Loïg CHESNAIS-GIRARD** dûment autorisé à signer le présent avenant de la convention en vertu de la délibération n° 18_0402_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 avril 2018,

Ci-après désignée «**La REGION»**

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RCS BOBIGNY 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Philippe VANDWALLE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné **« SNCF RÉSEAU** »

L'Etat, la Région Bretagne et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 5

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 5

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION 6

ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'OPERATION 6

4.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT 6
4.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence 6
4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation 6
4.2 PLAN DE FINANCEMENT 6

ARTICLE 5. APPELS DE FONDS 7

5.1 DOMICILIATION DE LA FACTURATION 7
5.2 DELAIS DE CADUCITE 7

ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS 7

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Bien que faisant partie du RFN, les lignes Guingamp-Carhaix (485 000) et Guingamp-Paimpol (486 000) sont actuellement exploitées et maintenues par une société tiers. Elles font l'objet d'une convention de gestion liant la SNCF et CFTA (Société générale des Chemins de Fer et de Transports Automobiles).

Cette convention arrivera à échéance au 31 décembre 2018.

Un appel d'offre est en cours pour l'exploitation et la maintenance de ces deux lignes à compter du 1er janvier 2019.

Ces lignes sont des VUSS (Voie Unique à Signalisation Simplifiée) exploitées sous le régime d'un cantonnement téléphonique propre à CFTA (hors règlementation SNCF applicable sur le RFN).

Suite à un quasi-accident survenu à Tende fin 2014 (nez à nez en voie unique), le Directeur Général Délégué Sécurité, Innovation et Performances Industrielles de SNCF Réseau, par courrier daté du 28 juillet 2015, demande que soient équipées d'un dispositif de contrôle de franchissement ces 2 lignes ferroviaires.

Le renouvellement (voie et ouvrages d'art/ouvrages en terre) de la ligne Guingamp-Paimpol a été réalisé en 2016-2017.

Par ailleurs, la ligne Guingamp-Carhaix nécessite également des travaux voie et ouvrages d'art/ouvrages en terre. Trois opérations de grand entretien ont été réalisées en 2014, 2015 et début 2016. Elles devront être complétées par un remplacement de rail (environ 22 km). L'émergence est en cours par Maintenance et Travaux pour préciser le programme à réaliser et les échéances.

Au-delà des opérations de régénération déjà engagées sur Guingamp-Paimpol, SNCF Réseau, l'Etat et la Région Bretagne souhaitaient avoir une vision globale et partagée de l'avenir de ces 2 lignes.

Le directeur territorial BPL a transmis des courriers en 2015 à la Région et à l'Etat explicitant la nécessité d'un programme de travaux de l'ensemble de l'axe Paimpol – Guingamp – Carhaix en trois étapes :

• Guingamp – Paimpol (renouvellement) ;
• Adaptation système d'exploitation ;
• Guingamp – Carhaix (renouvellement).

Suite à divers échanges avec IP.SF notamment, il a été convenu que la réponse technique la mieux adaptée au besoin consiste à déployer un système CAPI95/DAAT (Cantonnement Assisté par Informatique/ Dispositif d'Arrêt Automatique des Trains) sur ces deux sections de lignes.

Malgré quelques réserves liées à l'obsolescence programmée du CAPI95, IP.SF a confirmé la possibilité de déploiement de ce module pour une période de 4 ans sans fragiliser la maintenance des installations déjà en service sur le RFN.
La réservation du matériel nécessaire au déploiement a d'ores et déjà été réalisée auprès d'IP.SF dès la fin de l'étude préliminaire et a été confirmée au cours de l'étude avant-projet / projet (APO).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes ***Conditions particulières*** ont pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les ***Conditions générales***, jointe en ***Annexe 1,*** qui s'appliquent aux conventions de financement des études de projet et des travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le déploiement du CAPI/DAAT sur Guingamp-Carhaix et Guingamp-Paimpol permet d'améliorer la sécurité et de pérenniser l'exploitation de ces deux sections lignes.

Le système installé apportera les fonctionnalités suivantes :
• Arrêter, par freinage d'urgence sans préavis, une circulation pénétrant dans une partie de voie unique alors qu'elle n'y est pas autorisée car une circulation de sens contraire s'y trouve ;
• Arrêter, par freinage d'urgence sans préavis, une circulation pénétrant dans une partie de voie unique alors qu'elle n'y est pas autorisée car la circulation précédente de même sens ne l'a pas libérée ;
• Arrêter, par freinage d'urgence sans préavis, une circulation pénétrant dans une partie de voie unique alors que les procédures de sécurité de cantonnement n'ont pas été totalement réalisées ;
• Permettre le passage d'une circulation si l'ensemble des conditions de sécurité citées aux trois points précédents sont réalisées.

La solution proposée consiste à mettre en place une boucle de rattrapage constituée de deux éléments :

- Un dispositif garantissant le respect des procédures de sécurité de cantonnement : le cantonnement assisté par Informatique (CAPI) ;
- Un dispositif permettant l'arrêt automatique d'un train quittant un point origine ou de croisement de manière illégitime (DAAT).

Le DAAT est mis en œuvre par installation de crocodiles talonnables tributaires des conditions CAPI (aboutissement des messages de l'annonce d'un train). Les lieux d'installation sont choisis afin que toutes circulations franchissent ce point d'information avant de s'engager sur une voie parcourue dans les deux sens de circulation. L'aboutissement des dialogues CAPI et la réalisation des conditions de signalisation annulent l'action du dispositif d'arrêt.
La mise en place de cet équipement nécessite donc des travaux de signalisation, d'informatique et de télécommunications.

Pour la ligne Guingamp-Carhaix, les 4 gares à équiper en CAPI/DAAT sont les gares de Guingamp, Moustéru, Callac et Carhaix.

Pour la ligne Guingamp-Paimpol, les 3 gares à équiper en CAPI/DAAT sont les gares de Guingamp, Pontrieux et Paimpol.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de la phase réalisation (REA) est de 12 mois, à compter de la signature de la présente convention.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes étapes de l'opération est joint en ***Annexe 2***. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 Assiette de financement

4.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des travaux est fixée, aux conditions économiques de ***juillet 2015*** à 1 100 980 €.HT. Le détail de ce coût estimatif est précisé en ***Annexe 3.***

4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à ***1 150 000*** € courants HT, dont une somme de 37 300 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

4.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Phase REA	**Clé de répartition %**	**Besoin de financement Montant en Euros courants**
Etat	**25,0000**	287 500,00 €
Région Bretagne	**50,0000**	575 000,00 €
SNCF RÉSEAU	**25,0000**	287 500,00 €
TOTAL	**100,0000 %**	1 150 000,00 €

Par dérogation à l'article 6.4 des conditions générales :

« Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base de la moyenne des index de référence les plus représentatifs (indice TP01),
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux prévisionnel fixé à 2% par an jusqu'en 2020 inclus, puis à 4% par an au-delà de 2020. »

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

ARTICLE 5. APPELS DE FONDS

5.1 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Bretagne 10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes Cedex	Service Infrastructures, Sécurité, Transports	Tèl : 02 99 33 44 82 E-mail : ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr Imputation budgétaire : BOP XX Comptable assignataire : XX
Région	CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex	Direction des transports terrestres et des mobilités	02 99 27 14 34 gaelle.lemoignic@region-bretagne.fr
SNCF RÉSEAU	Direction Finances et achats 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13	Direction finances et trésorerie – Unité Credit management	01 53 94 32 83 L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

5.2 Délais de caducité

En application de l'article 10 des ***Conditions générales*** :

Un délai de 9 mois est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Un délai de 32 mois à l'issue de la mise en service est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Pour l'Etat
DREAL Bretagne
Service Infrastructures, Sécurité, Transports
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes Cedex
Tèl : 02 99 33 44 82
E-mail : ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Pour l
Conseil Régional de Bretagne
Direction des transports terrestres et des mobilités
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex
Tèl : 02 99 27 14 19
E-mail : evan.letendre@region-bretagne.fr

Pour SNCF Réseau
Direction Territoriale Bretagne Pays de la Loire
1 rue Marcel Paul
BP 34112 - 44041 NANTES CEDEX 01
Tél : 02 40 35 92 50
Fax : 02 40 35 92 51
E-mail amandine.le-guen@reseau.sncf.fr
nadege.ledrogoff@reseau.sncf.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Fait, en 3 exemplaires originaux,

A
Le

Pour **L'ETAT**

Le Préfet

Christophe MIRMAND

A
Le

Pour **La Région**

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

A
Le

Pour **SNCF RÉSEAU**

p/O Le Directeur Territorial

Philippe VANDWALLE

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Annexe 2- Caractéristiques de l'opération

2.1 – détail du coût estimatif

Poste de dépenses en € HT	CE 07/2015 APO	CE 07/2015 REA	CAPI/DAAT Guingamp-Carhaix Guingamp-Paimpol	
A. Indemnisations et maîtrise foncière				**0 €**
B. Travaux et fournitures (MBP)		**800 432 €**		**800 432 €**
B1 : les prestations des Entreprises extérieures		*400 518 €*		*400 518 €*
B2 : les prestations SNCF Entrepreneur		***315 620 €***		***315 620 €***
dont accompagnement travaux		*206 589 €*		*206 589 €*
dont formation exploitant et mainteneur		*109 031 €*		*109 031 €*
B3 : les fournitures sur stock fournies par la SNCF (Matières)		*84 293 €*		*84 293 €*
C. Provisions pour risques (PR)			**11,12%**	**89 000 €**
PRI		*89 000 €*		*89 000 €*
D. Maîtrise d'œuvre (MOE)	***54 630 €***	***134 330 €***	**15,68%**	**188 960 €**
Missions principales (MO1-MO2, y compris OPC et UPI SIG)	*54 630 €*	*114 875 €*		*169 505 €*
Missions complémentaires (MO3, MO4, …)		*19 455 €*		*19 455 €*
E. Missions diverses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA)		**42 219 €**		**42 219 €**
F. Maîtrise d'ouvrage et direction d'opération (MOA)	***5 290 €***	***35 000 €***	**3,60%**	**40 290 €**
Missions de maîtrise d'ouvrage	*5 290 €*	*35 000 €*	*40 290 €*	
TOTAL coût estimé aux CE Projet de 07/2015	**59 920 €**	**1 100 980 €**		**1 160 900 €**
TOTAL euros courants arrondi à	**62 000 €**	**1 150 000 €**		**1 212 000 €**

(*) y compris frais de maîtrise d'ouvrage pour un montant forfaitaire de 37223 euros courants.

Hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Mars 2019
Indice représentatif	TP 01
Dernier indice connu à la date d'approbation de l'APO	Octobre 2017
Taux prévisionnel au-delà	2%

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

2.2 - Calendrier prévisionnel de l'opération

Planning CAPI DAAT Guingamp - Carhaix - Callac - Mousteru - Pontrieux - Paimpol

Planning prévisionnel (Années / mois)	Délais
Phase APO	
Etude PRI dossier APO	*2 mois*
ORANGE: Etude de raccordement des liaisons Téléphonique pour les 6 gares ***(Pour avis)***	*2 mois*
Approbation APO	*2 mois*
Phase REA	
DCE SES et attribution du marché	*1 mois*
DCE télécom et attribution du marché	*1 mois*
ORANGE : travaux d'extension de ligne téléphonique, raccordement et mise en service	*5 mois*
Paramétrage CAPI module G1 par IP SF 83	*4 mois*
Travaux Télécoms- Installations et paramétrage CAPI - Vérification Technique -Essais	*5 mois*
Modification du mobilier	*2 mois*
Commande de matériel SES et préparation en atelier	*3 mois*
Travaux SES - Vérifications Techniques - Essais	*5 mois*
Rédaction des consignes transports	*2 mois*
Formation des agents (transports, signalisation, télécom)	*1 mois*
Mise en service	*1 jour*

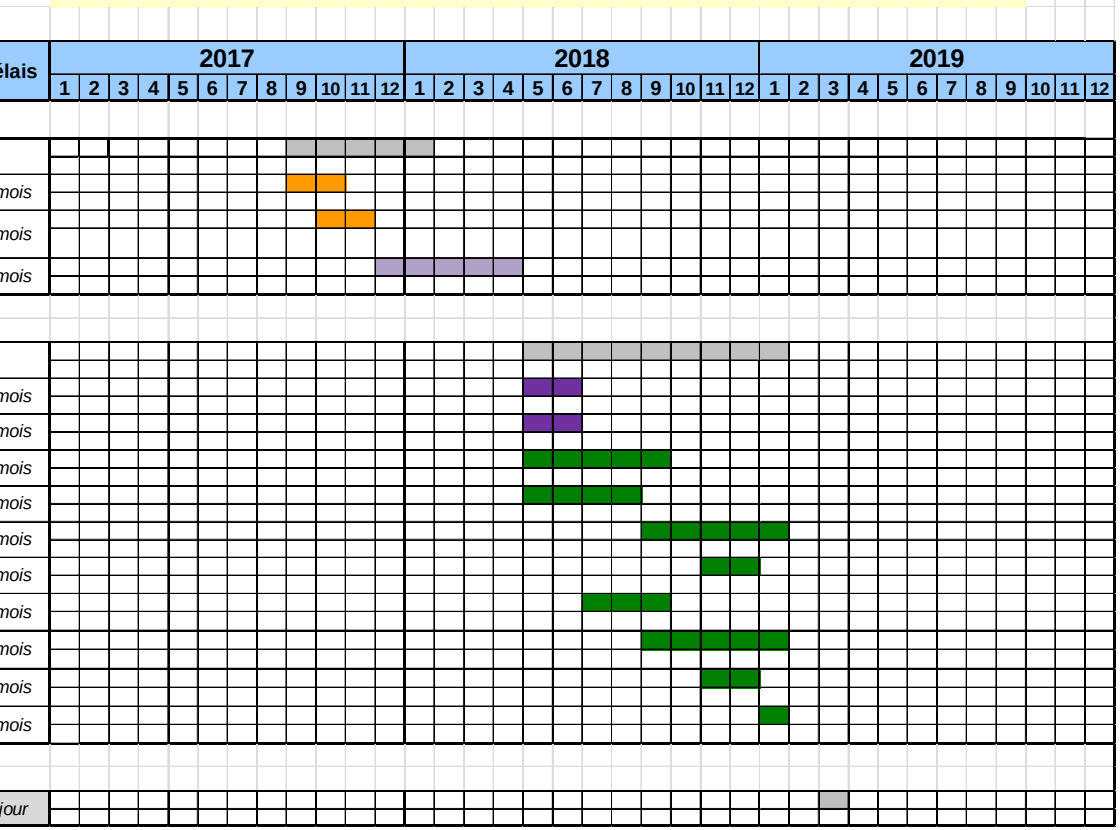

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Annexe 3 – Calendrier prévisionnel des appels de fonds.

	REA		1er appel signature convention		2ème appel septembre - octobre 2018		3ème appel 1er trimestre 2019		4ème appel solde convention	
	Clé	Montant € courants	Clé	Montant € courants	Clé	Montant € courants	Clé	Montant € courants	Clé	Montant € courants
Etat	25,0000%	287 500,00 €		57 500,00 €		172 500,00 €		43 125,00 €		14 375,00 €
Région Bretagne	50,0000%	575 000,00 €	20,00%	115 000,00 €	60,00%	345 000,00 €	15,00%	86 250,00 €	5,00%	28 750,00 €
SNCF Réseau	25,0000%	287 500,00 €		57 500,00 €		172 500,00 €		43 125,00 €		14 375,00 €
% avancement	100,0000%	1 150 000,00 €	20,00%	230 000,00 €	60,00%	690 000,00 €	15,00%	172 500,00 €	5,00%	57 500,00 €
total % avancement					80,00%	920 000,00 €	95,00%	1 092 500,00 €	100,00%	1 150 000,00 €

Nota bene : Ce planning prévisionnel des appels de fonds est donné à titre indicatif lors de la signature de la présente convention. Ce planning sera actualisé en fonction des prévisions de dépenses du maitre d'ouvrage ; les actualisations seront transmises lors des réunions du comité de suivi de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Avenant n°3

à la convention d'application financière de la phase 1 de la Réalisation des aménagements des accès au passage souterrain du PEM de Rennes.

CONDITIONS PARTICULIERES

SPIRE n°403157	ARCOLE n°	SIGBC n°

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT (Ministère de la transition écologique et solidaire)), représenté par Monsieur **Christophe MIRMAND**, Préfet de la Région Bretagne,

Ci-après désigné **« L'ETAT** »

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Loïg CHESNAIS-GIRARD** dûment autorisé à signer le présent avenant en vertu de la délibération n°18_0402_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 avril 2018,

Ci-après désignée «**La REGION BRETAGNE»**

Rennes Métropole, représentée par le Président de la Métropole, Monsieur **Emmanuel COUET,** autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil de Métropole du

Ci-après désignée «**RENNES METROPOLE»**

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 Rue Jean Philippe RAMEAU, CS 80001, 93 418 LA PLAINE SAINT DENIS, représenté par **Madame Sandrine CHINZI**, Directrice Territoriale Breagne et Pays de la Loire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné **« SNCF Réseau** »

SNCF Réseau et ses **Cocontractants** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT 5
ARTICLE 2. ARTICLES MODIFIES 5
ARTICLE 3. ARTICLES INCHANGES 8
ARTICLE 4. MESURES D'ORDRE 8

ANNEXES

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25, tel que modifié par la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire.
- Le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau
- Le décret n° 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- le contrat de projets État - Région 2007-2013, de la Région Bretagne en date du 12 avril 2007, et en particulier l'action de renforcer la compétitivité de la Bretagne en améliorant son accessibilité par le projet « Bretagne à Grande Vitesse », et ses avenants n°1 et 2 signés le 01 août 2011 et 07 mai 2014,
- le contrat de plan Etat - Région 2015-2020 de la Région Bretagne, signé le 11 mai 2015,
- la convention d'application du Grand Projet 1 du contrat de projets État-Région Bretagne 2007-2013 signée le 27 novembre 2007,
- le Contrat de Pôle du PEM de Rennes signé le 19 juin 2012 entre l'État, la Région Bretagne, Rennes Métropole, la Ville de Rennes, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, le SMGR, la SNCF-Gares & Connexions et RFF,
- La convention de financement des travaux relatifs aux aménagements des accès au passage souterrain du PEM de Rennes signée le 31 octobre 2014,son avenant n°1 signé le 23 février 2015 et son avenant N° 2 signé le 31 décembre 2015 .

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Par étapes successives et jusqu'à l'horizon 2025, la gare de Rennes verra ses fonctions de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) considérablement évoluer et devra supporter et organiser des flux de voyageurs démultipliés. Ainsi, le développement attendu du trafic TGV (arrivée de la ligne à grande vitesse (LGV) en 2017) et TER, des Transports interurbains et urbains, dont la mise en service de la deuxième ligne de métro en 2020, aura-t-il une forte incidence sur les exigences en termes de capacités d'accueil du site de la gare.

Aussi, en raison des enjeux d'intermodalité actuels et futurs dans le secteur gare, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un projet de pôle d'échanges performant, proposant une bonne hiérarchisation des usages et des flux.

Cette démarche partenariale s'est construite sur la base de 3 enjeux majeurs :

- un enjeu d'adaptation du PEM et du bâtiment voyageurs à l'évolution des dessertes et du trafic voyageurs TER et TGV attendue à l'issue de la mise en service de la LGV Bretagne - Pays de la Loire (BPL), du cadencement TER et plus généralement du développement du Transport Collectif ;
- un enjeu urbain d'envergure représenté aujourd'hui par le projet urbain EuroRennes ;
- un enjeu de renforcement de l'intermodalité en améliorant les échanges entre les différents modes de transport.

Dans ce contexte, huit partenaires, l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Ville de Rennes, le S.M.G.R, SNCF Réseau et SNCF Mobilités -Gares & Connexions, se sont associés dans un projet d'ensemble sur le devenir de ce site à l'horizon 2025 et au-delà.

Les partenaires ont convenu d'acter leur engagement dans la réalisation du projet de PEM de Rennes dans le cadre du protocole de coopération intitulé « Le contrat de Pôle ».

Le Contrat de Pôle constitue le document de cadrage général formalisant l'intention des partenaires de réaliser le projet et leur accord sur le programme général de l'opération.

Quatre périmètres de maîtrise d'ouvrage, mis à jour lors du comité de pilotage du 19 juin 2014 sont identifiés:

- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau qui concerne les travaux d'aménagement du souterrain, des quais et l'allongement du quai E,
- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage du SMGR/Département qui concerne le repositionnement des quais des cars de la gare routière et de son stockage,
- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage Rennes Métropole qui concerne la construction du paysage construit à l'Est, le lien urbain nord-sud, la salle intermodale nord en interfacée avec le métro, la création d'une zone de taxi et du parc vélos Nord, le traitement des surfaces du paysage construit à l'Ouest et à l'Est et du lien urbain,
- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités -Gares & Connexions qui concerne le réaménagement du Bâtiment voyageurs, de l'entrée Sud au niveau 41, des liaisons verticales entre la dalle et les quais, la construction du paysage construit à l'Ouest, la création d'une salle intermodale au niveau 26.50 entre le souterrain ferroviaire et la station de métro de la ligne A et la création d'un espace multimodal au niveau 30.

Les deux premières phases opérationnelles ont porté sur les études AVP et PRO sur les périmètres SNCF Mobilités -Gares et Connexions, Rennes Métropole et SNCF Réseau.

Une convention relative au financement de la phase REALISATION sous périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de SNCF Réseau, a été signée le 31 octobre 2014. Elle a fait l'objet de deux avenants signés respectivement le 23 février 2015 et 31 décembre 2015.

La convention initiale prévoyait le financement :

- de l'allongement du quai E,
- des aménagements des accès entre le passage souterrain existant et le quai E,

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

- du prolongement de l'ascenseur entre le quai E et la dalle voyageur située au niveau 37,5.

L'avenant 1, a permis par ailleurs de financer :

- l'aménagement des accès entre le passage souterrain existant et le quai B,
- la création d'un ascenseur entre le souterrain, le quai B et la dalle voyageur située au niveau 37.5.

L'avenant 2 a permis le financement :

- de l'aménagement des accès entre le passage souterrain existant et le quai C,
- de la création d'un ascenseur entre le souterrain, le quai C et le niveau de la dalle viyageur située au niveau 37,5,
- l'aménagement des accès entre le passage souterrain existant et le quai D,
- la création d'un ascenseur entre le souterrain, le quai D et le niveau de la dalle voyageur située au niveau 37,5.

Par le présent avenant les parties s'engagent à financer la réalisation de travaux de mise au standard de qualité de la nouvelle gare de Rennes

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°3 a pour objet de modifier le programme, le délai prévisionnel de réalisation des travaux et le plan de financement de l'opération définis dans la convention de financement et ses avenants n°1 et n°2 des travaux relatifs aux aménagements des accès au passage souterrain du PEM de Rennes.

Cette modification de programme validée lors du Comité de Pilotage de l'opération en date du 19 septembre 2017 concerne :

- la réfection partielle d'enrobés de quais principalement sous la dalle de la gare,

- le remplacement partiel de bandes d'éveil à la vigilance thermocollées (BEV) par des BEV encastrées,

- la mise en place ou le remplacement de mobilier (abris, bancs, poubelles).

ARTICLE 2. DISPOSITIONS MODIFIES

Ainsi, il convient de modifier ou compléter les articles 3, 4, 6.1, 6.2, 7.1.1, 7.2 et les annexes 2, 3, 4 et 5 de la convention initiale.

L'article 3 « description de l'opération » de la convention initiale est modifié comme suit :

L'opération est décrite dans le dossier de synthèse de projet joint en annexe 2.

Seront à réaliser les travaux concernant les quais E, B, C et D dont le détail est le suivant :

- Allongement du Quai E,
- Aménagement des accès entre le passage souterrain existant et le quai E,
- Création d'un ascenseur entre le souterrain et le quai E,
- Aménagement des accès entre le passage souterrain existant et le quai B,

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

- Création d'un ascenseur entre le souterrain, le quai B et la dalle voyageur située au niveau 37.5.
- Aménagement des accès entre le passage souterrain existant et le quai C,
- Création d'un ascenseur entre le souterrain, le quai C et le niveau de la dalle voyageur située au niveau 37.5.
- Aménagement des accès entre le passage souterrain existant et le quai D,
- Création d'un ascenseur entre le souterrain, le quai D et le niveau de la dalle voyageur située au niveau 37.5.
- Réalisation de travaux de mise au standard de qualité de la nouvelle gare de Rennes :
    - Remplacement partiel des bandes d'éveil à la vigilance (BEV) thermocollées par des BEV encastrées,
    - Reprise partielle d'enrobés de quais,
    - Mises en place ou remplacements de mobiliers (abris, bancs, poubelles) ».

L'article 4 « délai prévisionnel » de la convention initiale est modifié comme suit :

La durée prévisionnelle des travaux est de 48 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par le maître d'ouvrage.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en annexe 3. »

L'article 6.1 « assiette de financement » de la convention initiale est modifié comme suit :

« 6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des travaux est fixée à **19 321 618 € HT** aux conditions économiques de Janvier 2009.

6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de la phase REA est évalué à **24 667 279 € courants HT**, dont une somme forfaitaire de 61 625 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. »

L'article 6.2 « plan de financement » de la convention initiale est modifié comme suit :

« LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération décrite à l'article 3 ci-dessus, selon la clé de répartition suivante :

	REA (Objet du présent avenant)	
	Clef de financement	**Besoin de financement** en Euros courants
Etat	**47,8015 %**	**11 791 340,44 €**
Région Bretagne	**25,4580 %**	**6 279 804,02 €**
Rennes Métropole	**3,3065 %**	**815 615,32 €**
SNCF Réseau	**23,4340 %**	**5 780 519,22 €**
TOTAL	**100,0000 %**	**24 667 279,00 €**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

S'agissant de SNCF Réseau, sa participation globale à l'opération est plafonnée à 6,318 M€ courants, soit 5, 78 M€ de participation à la phase REA, déduction faite de ses participations aux phases AVP et PRO.

La participation de SNCF Réseau, conformément au décret 2012-70 du 22 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire, donnera lieu à une actualisation de la Redevance quai perçue par SNCF Réseau. »

L'article 7.1.1 « modalités de versement des fonds » de la convention initiale est modifié comme suit :

« A la date de signature de l'avenant 3, SNCF Réseau a émis les appels de fonds suivants :

Financeur	Appel de fonds émis en € courants
Etat	10 289 005,96 €
Région Bretagne	5 303 377,88 €
Rennes Métropole	360 579,62 €
SNCF Réseau	5 228 944,67 €
Total	21 181 908,13 €

SNCF Réseau procèdera, à la date de prise d'effet de l'avenant n°3 de la convention de financement, à un 8ème appel de fonds de 1 132 112,45 € courants, réparti entre les partenaires comme dans le tableau qui suit par application la clé de répartition définie à l'article 6.2.

Financeur	Montant du 8ème appel de fonds
Etat	377 440,60 €
Région Bretagne	377 332,83 €
Rennes Métropole	377 226,00 €
SNCF Réseau	113,03 €
Total	1 132 112,45 €

Les appels de fonds suivants se feront sur la base d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération.

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95 % du besoin de financement tel que défini à l'article 6.1.2.

- après achèvement des travaux, SNCF Réseau présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF Réseau procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

L'article 7.2 « Domiciliation de la facturation » de la convention initiale est modifié comme suit :

Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Bretagne L'Armorique 10, rue Maurice Fabre CS96515 35065 - Rennes Cedex	Service Infrastructures Sécurité Transports Division Stratégie des Transports Imputation budgétaire: 0203-41-01 Code activité : 020341NP35A2 Comptable assignataire : Mr le Directeur régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.	02 99 33 44 82 ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr
Région	283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7	DITMO / SEFTRA	02 99 27 97 86 carole.thomassin@bretagne.bzh
Rennes Métropole	Hôtel de Rennes Métropole 4, avenue Henri Fréville CS 20723 35207 Rennes Cedex	DAUH – MFMC	
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

ARTICLE 3. ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

ARTICLE 4. MESURES D'ORDRE

Le présent avenant prendra effet à la date de signature par l'ensemble des partenaires et expirera au versement du solde des flux financiers à son titre.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait en 4 exemplaires originaux,
A **Rennes**, le

Pour l'État

Le Préfet de la Région Bretagne
C. MIRMAND

Pour Rennes Métropole

Pour le Président et par délégation, le Vice-Président délégué à l'Aménagement
J.L. GAUDIN

Pour la Région Bretagne

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour SNCF Réseau

Le Directeur Territorial
Bretagne et Pays de la Loire
Alain QUINET

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Annexe 2 - Synthèse du projet

1 / Allongement du quai E (de 106 mètres)

- ✓ Modification du tracé de voie et quais,
- ✓ Modification du génie civil d'un bâtiment de signalisation (Centre 8),
- ✓ Travaux d'énergie électrique,
- ✓ Travaux de Télécommunication,
- ✓ Travaux de signalisation,

2 / Aménagement du Quai E

- ✓ Dégagement des installations sur quai,
- ✓ Délimitation et mise en sécurité de la zone chantier (souterrain et quai),
- ✓ Démolition de l'escalier existant côté Paris,
- ✓ Mise en œuvre d''un blindage à la limite du quai avec butonnage en tête (travaux de nuit avec interceptions des voies adjacentes),
- ✓ Terrassement de la zone de la future rampe,
- ✓ Construction en place de la structure définitive (béton armé) par phasage pour permettre l'enlèvement des butons,
- ✓ Reconstitution des réseaux (Télécom, énergie, eau) au droit de la rampe,
- ✓ Remblaiement et reconstitution du quai,
- ✓ Mise en place d'un ascenseur « Souterrain - Quai E ».

3 / Aménagement du Quai B

- ✓ Dégagement des installations sur quai,
- ✓ Délimitation et mise en sécurité de la zone chantier (souterrain et quai),
- ✓ Démolition de l'escalier existant côté Paris,
- ✓ Mise en œuvre d''un blindage à la limite du quai avec butonnage en tête (travaux de nuit avec interceptions des voies adjacentes),
- ✓ Terrassement de la zone de la future rampe,
- ✓ Construction en place de la structure définitive (béton armé) par phasage pour permettre l'enlèvement des butons,
- ✓ Reconstitution des réseaux (Télécom, énergie, eau) au droit de la rampe,
- ✓ Remblaiement et reconstitution du quai,
- ✓ Mise en place d'un ascenseur « Souterrain - Quai B - Dalle ».

4/ Aménagement des Quais C et D

- ✓ Dégagement des installations sur quai,
- ✓ Délimitation et mise en sécurité de la zone chantier (souterrain et quai),
- ✓ Démolition de l'escalier existant côté Paris,
- ✓ Mise en œuvre d''un blindage à la limite du quai avec butonnage en tête (travaux de nuit avec interceptions des voies adjacentes),
- ✓ Terrassement de la zone de la future rampe,
- ✓ Construction en place de la structure définitive (béton armé) par phasage pour permettre l'enlèvement des butons,
- ✓ Reconstitution des réseaux (Télécom, énergie, eau) au droit de la rampe,
- ✓ Remblaiement et reconstitution du quai,
- ✓ Mise en place d'un ascenseur « Souterrain - Quai C - Dalle ».

5 / Mise au standard de qualité de la nouvelle gare de Rennes :

- ✓ Remplacement partiel des bandes d'éveil (BEV) à la vigilance thermocollées par des BEV encastrées
- ✓ Reprise partiel d'enrobés de quais
- ✓ Mises en place ou remplacements de mobilier (abris, bancs, poubelles)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Annexe 3 - Calendrier prévisionnel de l'opération

	2014		2015		2016		2017		2018	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Signature de la convention relative au financement de la phase REA (phase 1 - Quai E)		♦ Oct								
Signature de l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase REA (phase 2 - Quai B)			♦ Fév							
Signature de l'avenant n°2 à la convention relative au financement de la phase REA (phase 3 - Quai C et D)				♦ Dc						
Signature de l'avenant n°3 à la convention relative au financement de la phase REA (Mise en qualité des quais)									♦ Mars	
Réalisation REA										

Annexe 4 - Détail du coût estimé de l'opération

Cout Prévisionnel Définitif de Réalisation	CE 01/2009	€ courants
TRAVAUX	15 263 631 €	19 486 580 €
PR (7,11%)	1 085 244 €	1 385 495 €
MOE	2 328 079 €	2 972 183 €
MOAD	466 925 €	596 107 €
Divers (CSPS / CT / EIC)	129 469 €	165 289 €
MOA SNCF RESEAU	48 270 €	61 625 €
TOTAL arrondi à	19 321 618 €	24 667 279,00 €

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Annexe 5

Décompte général et définitif

XXXX

CFI N°XXXX - Signée le XXXX
et modifiée par l'avenant signé le XXXX
Montant total de la convention : XXXX€ HT

Le présent décompte de € courants **HT** -

est conforme aux écritures selon la décomposition suivante par nature de dépenses :

Nature des dépenses	**Montant en € HT**
Entreprise de travaux	
SNCF Entrepreneur	
Matière	
Maîtrise d'œuvre	
Maîtrise d'ouvrage déléguée	
Frais de maîtrise d'ouvrage SNCF RESEAU	
Total général en € courants HT	**- €**

Nantes, le

le Chef du Service Projets d'Investissement
pour la Bretagne et les Pays de la Loire

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	18001301	Enquête de trafic sur les voiries structurantes de l'Ouest et du Sud-Ouest rennais.	150 000,00	25,00	37 500,00
SNCF RESEAU 93418 ST DENIS CEDEX	18001310	Travaux de déploiement du CAPI/DAAT sur les lignes Guingamp-Carhaix et Guingamp-Paimpol.	1 150 000,00	50,00	575 000,00

Total : 612 500,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SNCF RESEAU 93418 ST DENIS CEDEX	14005801	PEM de Rennes - Phase 1 de la réalisation des aménagements des accès au passage souterrain du PEM de Rennes (sous maîtrise d'ouvrage RFF).	15_0512_07	19/11/15	5 862 804,02	24 667 279,00	25,46	417 000,00	6 279 804,02

Total : 417 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0402_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SNCF RESEAU 93418 ST DENIS CEDEX	15008245	Travaux de renouvellement de la ligne Guingamp - Paimpol (CPER 2015-2020) - (Maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau).	Non renseigné	19/11/15	11 936 000,00	25 272 000,00	41,16	-1 532 548,22	10 403 451,78

Total -1 532 548,22

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0402_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007945	Etude de faisabilite de programmation accessibilite et fonctionnalites de Port-Maria	Achat / Prestation	17_0402_08	04/12/17	170 415,42	65 984,58	236 400,00

Total 65 984,58

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0402_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0403_03-DE

REGION BRETAGNE

18_0403_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

PROGRAMME 403 – MODERNISER LES AEROPORTS A VOCATION REGIONALE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le 23 avril 2018 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 300 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe 1 ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0403_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	12008573	Accord-cadre -contrôles et audits des concessions aéroportuaires-	Achat / Prestation	15-0532-9	19/11/15	255 157,97	300 000,00	555 157,97

Total 300 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0403_03

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

18_0501_02	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	920
18_0501_03	Avis sur le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux	924
18_0502_04	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	976
18_0503_03	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1359

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_02-DE

REGION BRETAGNE **18_0501_02**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 0501 – Promouvoir une gestion intégrée de l'eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **722 786,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIRECTION REGIONALE ALIMENTATION AGRICULTURE FORET BRETAGNE 35047 RENNES	18001524	Enquête statistique sur les pratiques agricoles dans les bassins versants	524 372,00	21,90	114 806,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	18001525	Programme Sols de Bretagne - Phase III - (2018-2021) - Années 1 et 2	204 909,00	29,13	59 700,00
SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU BAS LEON 29260 KERNILIS	18001639	SAGE Bas-Léon - Phase de mise oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	44 700,00	75,87	33 915,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	18001718	SAGE Baie de Lannion - Phase élaboration du SAGE - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	179 030,00	13,68	24 485,00
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE 22130 PLEVEN	18001589	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	20 000,00	20,00	4 000,00
SYNDICAT DE LA VALLEE DU BLAVET 56150 BAUD	18001630	SAGE Blavet - Bassin versant du Blavet Morbihannais - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	403 750,00	21,97	88 700,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	18001744	SAGE Baie de Lannion - Bassin versant du Léguer - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	318 410,00	21,27	67 710,00
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN 29460 DAOULAS	18001455	SAGE Elorn - Bassin versant de l'Elorn - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	197 100,00	22,97	45 270,00
SYNDICAT MIXTE EPAGA 29150 CHATEAULIN	18001523	SAGE Aulne - Bassin versant Aulne-Douffine - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	344 750,00	12,94	44 625,00
ASSOCIATION COEUR EMERAUDE 22100 LEHON	18001720	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassins versants Rance Aval-Faluns-Guinefort - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	224 932,00	19,46	43 779,00
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE 22130 PLEVEN	18001590	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de l'Arguenon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	160 000,00	15,30	24 480,00
SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU BAS LEON 29260 KERNILIS	18001638	SAGE Bas-Léon - Bassin versant l'Aber Wrac'h - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	99 500,00	21,93	21 820,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	18001457	SAGE Elorn - Bassin versant de l'Elorn - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	240 700,00	8,28	19 940,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	18001569	SAGE Ellé-Isole-Laïta - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	94 500,00	20,00	18 900,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	18001586	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de l'Arguenon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions Arguenon Amont 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	59 600,00		
DINAN AGGLOMERATION 22106 DINAN	18001585	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de l'Arguenon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions Arguenon Aval 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	54 000,00	20,00	10 800,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS 29860 PLABENNEC	18001722	SAGE Bas-Léon - Bassin versant l'Aber Benoît - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	27 420,00	35,83	9 824,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	18001637	SAGE Bas-Léon - Bassin versant de Kermorvan - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	28 203,00	25,94	7 315,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	18001742	SAGE Bas-Léon - Bassin versant Ildut - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	15 428,00	45,74	7 057,00
DINAN AGGLOMERATION 22106 DINAN	18001588	SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye - Bassin versant de la Baie de la Fresnaye - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	48 000,00	31,11	7 000,00

Total : 666 046,00

Nombre d'opérations : 20

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0501_02

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SM DU SAGE BLAVET 56930 PLUMELIAU	18001628	SAGE Blavet - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2018 - Participation statutaire	Participation	26 750,00
SM ELLE ISOLE LAITA 29394 QUIMPERLE	18001570	SAGE Elllé-Isole-Laïta - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2018 - Participation statutaire	Participation	15 822,00
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN 29460 DAOULAS	18001453	SAGE Elorn - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2018 - Participation statutaire	Participation	14 168,00

Total : 56 740,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

REGION BRETAGNE **18_0501_03**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 0501 – Promouvoir une gestion intégrée de l'eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le courrier de saisine du Préfet en date du 27 février 2018,

Vu le projet d'arrêté de 6e programme d'actions « nitrates » de la région Bretagne,

Vu le projet d'arrêté relatif à la mise en place du dispositif de surveillance azote,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Considérant l'importance que le Conseil régional porte à la mise en œuvre de la Directive Nitrates, qu'il considère comme un cadre d'orientations central dans l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'eau,

Considérant que le Conseil régional juge primordial de maintenir une ambition environnementale forte sur le paramètre « nitrates » pour conserver la tendance décroissante en matière de teneurs de nitrates dans les cours d'eau,

Considérant la nécessaire cohérence et complémentarité des politiques publiques réglementaires et contractuelles en la matière,

Considérant que le programme régional d'actions Directive Nitrates constitue un outil performant pour mener une politique de gestion de l'azote en vue d'une restauration de la qualité des masses d'eau sur des territoires sensibles,

DECIDE
(Le groupe DCR s'abstient, le groupe FN vote contre)

- De rappeler le principe de non régression qui doit guider la mise en œuvre de ce 6ème Programme d'Action Directive Nitrates ;
- D'alerter sur la technicité du document qui ne semble pas de nature à aller dans le sens d'une simplification ;

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

- De regretter que le bilan détaillé du précédent programme d'action Directive Nitrate (PADN5) ne soit pas mis à disposition à ce stade de la consultation ;
- D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté du 6e programme régional d'actions « nitrates », sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :
    - Le maintien d'une vigilance accrue dans la mise en œuvre des mesures spécifiques et leur contrôle dans les zones d'actions renforcées (notamment les baies « Algues vertes » et les bassins restant en contentieux européen),
    - La levée de confidentialité sur les données de déclarations individuelles de flux d'azote, notamment sur des territoires sensibles comme les baies « Algues vertes ».
    - La nécessité de s'appuyer plus fortement sur des outils et des objectifs de résultats et non uniquement de moyens
    - La poursuite de la réflexion concernant la construction et la mise en place d'un dispositif de surveillance de l'azote épandu, qui soit fonctionnel et équitable.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Service Patrimoine Naturel
Réf. : SPN/division EAU/
Affaire suivie par : Pascale Ferry
Tél : 02 99 33 44 32
Fax : 02 99 33 44 29
pascale.ferry@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le 26 FEV. 2018

Région Bretagne
Courrier - arrivée
02 MARS 2018
Action
copie

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R.211-81-3-II du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre le projet de 6e programme d'actions « nitrates » de la région Bretagne, pour lequel une consultation du Conseil Régional de Bretagne est requise.

Ce projet a fait l'objet de nombreux allers-retours entre les parties prenantes (Organisations Professionnelles Agricoles, Organisations Non Gouvernementales et services de l'État). Il a par ailleurs donné lieu à une présentation devant le comité régional de concertation « nitrates », le 18 janvier 2018, événement auquel j'ai eu le plaisir de vous associer.

Le contenu du 6e programme d'action « nitrates » traduit le souci de répondre à plusieurs exigences :

- Besoin de stabilité réglementaire conduisant à reprendre les prescriptions générales du 5ème PADN ;
- Volonté de renforcer les mesures identifiées comme pertinentes pour lutter contre les pratiques à risque persistantes ;
- Souhait de simplification, de lisibilité et de prise en compte des difficultés rencontrées par les agriculteurs dans l'application des mesures du 5ème PADN ;
- Engagement à respecter le principe de non régression, inscrit dans l'article L.110-1, II, 9° du Code de l'Environnement, selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment.

Conseil Régional de Bretagne
Monsieur le Président
283 avenue du Général Patton - CS 21 101
35711 RENNES cedex

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

J'ai veillé personnellement à ce que ce texte soit équilibré et rencontre un niveau d'acceptabilité élevé auprès des différentes parties prenantes, préalable indispensable à sa bonne application.

A ce stade je vous invite, comme la réglementation le prévoit, à me faire part de vos observations dans un délai de 2 mois.

Enfin, je soumets également à votre avis le projet d'arrêté relatif à la mise en place du dispositif de surveillance azote, fondé sur un article du code de l'environnement en cours de révision (article R.211-82).

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND

PJ : 2 projets d'arrêtés et leurs annexes (versions consolidées et versions modifiées, soit 4 documents)

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

+PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Version consolidée

Arrêté
établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211.80 et suivants,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
Vu les arrêtés du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement et de l'autorisation au titre des rubriques n° « 2101 », 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
Vu l'arrêté du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne,
Vu le document-cadre « Plan de lutte contre les Algues Vertes 2 », validé par le ministère de l'écologie et le ministère de l'agriculture le 31 octobre 2017,
Vu le rapport du garant émis le 5 janvier 2018 dans le cadre de la concertation préalable organisée par le préfet de la région Bretagne du 8 novembre au 6 décembre 2017 ;
Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis de l'autorité environnementale du ... ,
Vu l'avis de la Chambre régionale d'agriculture du ... ,
Vu l'avis du Conseil régional du ... ,
Vu l'avis de l'Agence de l'eau du ... ,
Vu la consultation publique du ... au …,
Sur proposition de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne,

ARRETE

Article 1 - Objet

Le présent arrêté définit les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés, complémentaires au respect de l'équilibre de fertilisation azotée, et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux douces superficielles, des eaux souterraines et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable, soit la totalité de la région Bretagne. L'ensemble de ces

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

mesures et actions est appelé programme d'actions régional.

Article 2 - Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à tous les agriculteurs à titre principal ou secondaire, exploitant des terres en zone vulnérable, c'est à dire sur la totalité de la Bretagne, ainsi qu'à toute autre personne physique ou morale responsable de l'utilisation de fertilisants azotés sur les sols de la région, ou visée à l'article 4.2 ci-dessous.

Ce programme d'actions comporte quatre volets :

- Partie I - Mesures s'appliquant sur l'ensemble de la région Bretagne
- Partie II - Mesures s'appliquant en zones d'actions renforcées (ZAR)
- Partie III - Dispositif territorial de suivi
- Partie IV - Dispositions diverses

Partie I
Mesures s'appliquant à l'ensemble de la région Bretagne

Article 3 - Adaptations et renforcements des mesures du programme d'actions national (PAN)

3.1- Renforcements des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés définies au 1° de l'article R.211-81 du code de l'environnement

Les types de fertilisants azotés sont définis par l' arrêté national du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions à mettre en œuvre afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

La période d'interdiction d'épandage d'effluents de type II sur les cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées en fin d'été ou à l'automne est étendue du 1er septembre au 30 septembre, excepté pour les effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m3) dont l'épandage est autorisé dans la limite de 20 kg d'azote efficace /ha.

La période d'interdiction d'épandage d'effluents de type I et II sur les cultures de maïs est renforcée par rapport au calendrier national :

- interdiction du 1er mai au 15 janvier, pour les fertilisants de type I ;

Comparaison par rapport au calendrier d'épandage national :		
Culture principale	Allongement au début de la période d'interdiction d'épandage	Allongement en fin de période d'interdiction d'épandage
maïs	Du 1er mai au 30 juin	

- interdiction du 1er juillet au 15 mars, pour les fertilisants de type II. Ce calendrier est susceptible d'être adapté sur la base d'un rapport établi au niveau régional, selon les modalités suivantes :
  - **Dans la zone 1 définie à l'annexe 1 :** une dérogation pourra être accordée par le préfet de département pour permettre un épandage plus précoce, à partir du 1er mars. Un arrêté du préfet de département avançant la levée de la période d'interdiction d'épandage pourra être signé par le préfet de département entre le 25 février et le 1er

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

mars. Cette dérogation sera accordée uniquement sur demande d'une structure régionale de type syndicale, consulaire ou économique.

- **Dans la zone 2 définie à l'annexe 1 :** en cas de situation météorologique particulièrement défavorable, un arrêté prolongeant la période d'interdiction d'épandage jusqu'au 31 mars pourra être signé par le préfet de département entre le 10 mars et le 15 mars.

  Deux indicateurs obtenus à partir des données des stations de météo-France seront pris en compte pour décider de procéder à un assouplissement ou à un renforcement du calendrier d'épandage :
  - la pluviométrie enregistrée les 15 jours précédant la date normale de levée d'interdiction ;
  - la pluviométrie prévisionnelle pour les 12 jours à venir.

  Dans tous les cas, les apports de fertilisants type II avant un semis de maïs doivent être réalisés au plus près de la date prévisionnelle de celui-ci.

Comparaison par rapport au calendrier d'épandage national *(hors situations exceptionnelles décrites ci-dessus):*		
Culture principale	Allongement au début de la période d'interdiction d'épandage	Allongement en fin de période d'interdiction d'épandage
maïs		Du 1er février au 15 mars

La période d'interdiction d'épandage d'effluents de type III sur les prairies implantées depuis plus de six mois (dont prairies permanentes, luzerne) est fixée du 1er septembre au 31 janvier.

Comparaison par rapport au calendrier d'épandage national :		
Culture principale	Allongement au début de la période d'interdiction d'épandage	Allongement en fin de période d'interdiction d'épandage
maïs	Du 1er septembre au 30 septembre	

La période d'interdiction d'épandage d'effluents de type I et II sur les autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines) est fixée:
- du 15 novembre au 15 janvier pour les fertilisants de type I ;
- du 1er octobre au 15 janvier pour les fertilisants de type II.

Comparaison par rapport au calendrier d'épandage national :			
Culture principale	Effluent	Allongement au début de la période d'interdiction d'épandage	Allongement en fin de période d'interdiction d'épandage
autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I	Du 15 novembre au 14 décembre	
	Type II	Du 1er octobre au 14 décembre	

L'**annexe 2** indique, pour chaque type de cultures et chaque type de fertilisants, les périodes

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

d'interdiction d'épandage renforcées au niveau régional. Les périodes d'interdiction d'épandage fixées dans ce calendrier s'appliquent aux apports azotés de toutes origines (industrielles, agricoles et urbaines).

En outre, l'épandage des effluents bruts est interdit toute l'année les dimanches et jours fériés.

Le préfet de département pourra fixer des modalités particulières temporaires dans les conditions fixées par l'article R211-81-5 du code de l'environnement.

3.2 - Exigences relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses définies au 7° de l'article R.211-81 du code de l'environnement

3.2.1 - Renforcements du cadre national

Chaque exploitation a l'obligation de mettre en place ou de maintenir, sur la totalité des surfaces exploitées, une couverture végétale destinée à absorber l'azote du sol au cours des périodes pluvieuses.

Pendant ces périodes, les parcelles agricoles doivent être couvertes soit par une culture d'hiver, soit par une culture dérobée dont Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique (CIVE), soit par une Culture Intermédiaire Pièges à Nitrates (CIPAN) dont des repousses de colza denses et homogènes, soit par broyage et enfouissement superficiel des cannes de maïs grain. Les repousses de céréales ne sont pas considérées comme couverture végétale.

La culture intermédiaire piège à nitrates est implantée et détruite selon les modalités suivantes :

- La culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN) doit être constituée à partir des plantes récapitulées en **annexe 3** ; l'introduction de légumineuses en mélange (avec une proportion maximum de 20% de légumineuses) est autorisée au semis ;

- Toute fertilisation d'une CIPAN est interdite à l'exception des apports de fertilisants de type I destinés à la culture suivante qui sont autorisés à partir du 15 janvier ;

- Tout traitement phytosanitaire de CIPAN est interdit ;

- La destruction de la CIPAN devra être mécanique ;

- Toute destruction chimique d'une CIPAN ou repousse de CIPAN est interdite.
  Cependant, une destruction chimique est tolérée dans le cas suivant :
  - o pour une CIPAN non gélive implantée avant cultures légumières (sauf pommes de terre de consommation) ou cultures porte-graines, hors des parcelles classées à risque phytosanitaire élevé (définies à l'**annexe 4)**, à plus de 10 mètres des cours d'eau et à plus d'un mètre des fossés ;

  - o pour une CIPAN non gélive implantée avant culture conduite en semis direct sous couvert dès lors que l'exploitant remplit les critères suivants :
    - il pratique la conservation des sols, sans travail mécanique du sol ;
    - il déclare à la DDTM, au début de chaque année culturale, qu'il conduit son exploitation en zéro travail du sol intégral.

3.2.2 - Adaptations régionales

Dans le cas d'intercultures longues, le couvert végétal est implanté rapidement après la récolte :
- Après céréales et autres cultures d'été, au plus tard le 10 septembre ;

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

- Après maïs, au plus tard le 1er novembre ;
- Dans la succession maïs grain ou maïs ensilage récolté après le 10 octobre suivi d'une culture de printemps, l'implantation d'une culture sous couvert est privilégiée. L'implantation d'un couvert sous maïs se fera au stade 7-8 feuilles.

Le couvert est maintenu jusqu'au 1er février a minima excepté :

- Si une culture de type légumière primeur ou protéagineux de printemps est implantée en remplacement de celui-ci. Dans ce cas, le couvert est maintenu au moins jusqu'au 15 décembre ;
- Si une culture dérobée tient lieu de couverture.

Dans le cas d'une montée précoce en graines du couvert, un roulage est toléré avant le 1er février.

Le couvert n'est pas obligatoire en interculture sur les îlots culturaux lorsque la date de la récolte de la culture est postérieure au 1er novembre. Dans le cas particulier des intercultures longues à la suite d'une culture de maïs grain, la couverture peut être obtenue par un broyage fin des cannes de maïs grain suivi d'un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivants la récolte.

Pour les cultures pérennes, en particulier pour les vergers de plus de trois ans, un couvert inter-rangs est à prévoir.

La culture intermédiaire piège à nitrates est implantée selon les modalités suivantes :

- Un travail du sol doit être réalisé a minima de façon superficielle afin de permettre une mise en contact suffisante des graines avec le sol ; toutefois, lorsque la CIPAN est semée avant la récolte de céréales, le travail du sol n'est pas exigé. Si le couvert n'est pas suffisamment développé au 31 août, un nouveau semis avec travail superficiel du sol devra être réalisé avant le 10 septembre.
- Le semis est réalisé de façon à assurer une couverture suffisante du sol.

L'implantation d'un couvert végétal sur le secteur des Marais de Dol de Bretagne et des polders du Mont St Michel (défini à l'**annexe 5**) n'est pas obligatoire compte tenu des caractéristiques pédologiques spécifiques.

3.3 - Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau définies au 8° de l'article R.211-81 du code de l'environnement

L'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanents ou intermittents, référencés dans les inventaires départementaux partagés et validés, mis en ligne sur les sites internet des services de l'État. Des dispositions particulières sont fixées dans les zones d'actions renforcées selon l'article 7.1 suivant.

Article 4 - Actions renforcées étendues à l'ensemble de la région Bretagne

4.1 - Obligations relatives à une gestion adaptée des terres

4.1.2 - Prescriptions relatives aux zones humides

Le remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides y compris par fossé drainant, sont interdits sans préjudice des réglementations ou règles en vigueur, excepté :

- en cas de travaux prévus lors d'entretien et de restauration de ces zones humides ;
- de travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments ;
- de créations de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue. La création des retenues fera

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

l'objet d'un suivi présenté annuellement en CODERST.
Toute intervention sur des parcelles humides drainées, sur des drains existants (décolmatage ou remplacement partiel) devra s'accompagner d'une zone tampon (type fossé en méandre, fossé élargi, fossé à débordement,...) destinée à empêcher le rejet direct des eaux drainées dans le cours d'eau.

Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit.

4.1.3 - Prescriptions relatives au retournement des prairies de plus de trois ans

Les prescriptions suivantes s'appliquent obligatoirement :

- Le retournement d'une prairie en fin d'hiver est interdit avant le 1er février ;
- En cas de retournement de prairie en été ou en automne, celui-ci doit être rapidement suivi d'une implantation de culture et au plus tard avant le 1er novembre. Le retournement de prairies pâturées en été ou en automne (n'ayant pas été conduites en prairies de fauche l'année précédente), est à limiter sauf en cas de réimplantation d'une nouvelle prairie ;
- La fertilisation en azote toutes origines confondues d'une culture postérieure à un retournement de prairie est interdite , excepté dans les cas suivants :
    - o La fertilisation est assurée par les animaux eux-mêmes, durant l'année qui suit le retournement ;
    - o Lors d'un retournement de prairie conduite uniquement en fauche au cours des trois années précédentes. Une fertilisation au printemps est possible selon les préconisations de l'arrêté préfectoral établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne.

Les rotations «prairies de plus de trois ans - céréales d'hiver» sont déconseillées.

4.2 - Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées

Toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur une parcelle agricole située en région Bretagne ou dont l'activité génère un fertilisant azoté destiné à l'épandage sur une parcelle agricole, que cette parcelle soit située ou non dans la région, a l'obligation d'effectuer chaque année une déclaration, sincère et véritable, des quantités d'azote de toutes origines épandues ou cédées.
En application de l'article L.211-3, point III du code rural et de la pêche maritime, cette obligation est étendue aux vendeurs d'azote minéral et aux opérateurs effectuant la transformation d'effluents d'élevage et/ou le commerce de fertilisants organiques produits à partir d'effluents d'élevage.
La déclaration est réalisée selon la réglementation en vigueur.
La déclaration couvre la période allant du 1er septembre de l'année précédant l'année en cours au 31 août de l'année en cours et s'applique à l'ensemble des personnes mentionnées au 1er alinéa de cet article.
La campagne 2013-2014 (du 1er septembre 2013 au 31 août 2014) constitue la première campagne de déclaration générale des flux à l'échelle de la Bretagne.

Article 5- Autre mesure utile prise en application du III de l'article R.211-81-1 et répondant aux objectifs du II de l'article R. 211-80 du Code de l'Environnement

5.1 - Obligation de respecter des distances d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux dans les zones à risques

Une distance minimale d'épandage doit être respectée par rapport aux points d'alimentation en eau potable, aux lieux de baignades et plages, aux zones conchylicoles, et aux forages ou puits.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Des dérogations individuelles peuvent être accordées par le Préfet de département pour l'épandage en zones conchylicoles telles que définies par les arrêtés préfectoraux portant classement de salubrité des zones de production et d'élevages de coquillages.

Les conditions de distances et de demande de dérogation sont fixées dans l'**annexe 6**.

En outre, l'épandage des fertilisants de type II est interdit à moins de 100 m des berges des cours d'eau si la pente régulière du sol est supérieure à 7%. Cette distance peut être ramenée à 35 m si la pente est inférieure à 15% et s'il existe sur l'îlot un talus continu, perpendiculaire à la pente permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement vers le cours d'eau.

5.2 - Renforcement de la protection des berges de cours d'eau

L'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau et sections de cours d'eau définis au 3.3 du présent arrêté est interdit.

5.3 - Prescription visant à réduire les situations de sur-pâturage

Dans les élevages laitiers qui relèvent de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement (ICPE) et dont le cheptel s'accroît, le temps de présence annuel sur les surfaces de pâturage accessibles aux vaches laitières en lactation est calculé et comparé au seuil critique défini dans l'annexe 8-1 de l'arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 visé ci-dessus (AP GREN).

Les deux calculs annuels (indicateur JPP et seuil critique) devront figurer :

- Pour les élevages déclarés au titre des ICPE : dans le cahier d'enregistrement des pratiques, dès lors qu'une augmentation du nombre de vaches laitières intervient postérieurement à la signature du présent AP.
- Pour les élevages enregistrés ou autorisés au titre des ICPE : dans les dossiers ou notifications transmises au préfet de département ou télédéclarées, en cas de changement notable, de modification substantielle, ou de création d'élevage.

Le respect des seuils définis à l'article 22 des arrêtés ministériels du 27/12/13 visés ci-dessus est démontré dans tous les dossiers ICPE enregistrés et autorisés assimilables à des créations ou extensions de cheptel laitier. A titre exceptionnel, l'inspection des installations classées pourra accepter un seuil à 900, pour un élevage enregistré, dès lors que l'ensemble des conditions suivantes est réunie :

- étude technico-économique démontrant l'impossibilité de respecter les plafonds ICPE ;
- étude d'incidence (ou étude d'impact) démontrant la compatibilité du fonctionnement de l'élevage avec la capacité d'acceptabilité du milieu ;
- passage systématique du dossier en CODERST.

Chaque année, la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne présente devant le comité régional de concertation Directive Nitrates désigné à l'article 10.1 le bilan décrit en annexe 11.

Partie II
Mesures s'appliquant en zones d'actions renforcées (ZAR)

Article 6 - Délimitation des zones d'actions renforcées

Des zones d'actions renforcées (ZAR) sont constituées selon les dispositions fixées par les articles

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

R.211-81-1, R.211-82, R.211-83 et R.211-84 du code de l'environnement. Les cartes délimitant les Zones d'Actions Renforcées de la région Bretagne et la liste des communes situées tout ou partie en ZAR sont jointes en **annexe 7**.

Article 7 - Renforcements des mesures du programme d'actions national (PAN)

7.1 - Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau définies au 8° de l'article R.211-81 du code de l'environnement

Dans les bassins versants ou communes en zone d'actions renforcées, l'enherbement existant des berges de cours d'eau, permanents ou intermittents, visés à l'article 3.3, doit être maintenu sur une bande de 10 mètres.

Article 8 - Actions renforcées

8.1 - Limitation du solde du bilan azoté calculé à l'échelle de l'exploitation

Toute personne physique ou morale qui exploite plus de 3 hectares dans les ZAR définies ci-dessus, a l'obligation de limiter le solde de la balance globale azotée à l'échelle de son exploitation et de réaliser à cet effet le calcul correspondant qui est tenu à disposition des services de contrôles, sans préjudice du respect des dispositions sur l'équilibre de la fertilisation azotée définies au III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 et de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017.

Le solde de la balance globale azotée est obtenu par différence entre, d'une part, les apports d'azote sous forme d'engrais minéral, d'effluents d'élevage (y compris par les animaux eux-mêmes au pâturage) ou d'autres fertilisants organiques et, d'autre part, les exportations d'azote par les cultures et les fourrages récoltés (y compris par les animaux eux-mêmes à la pâture). Le calcul du solde de la balance globale azotée porte sur l'ensemble des terres de l'exploitation.

Le calcul s'effectue sur la campagne culturale, période allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et sur la base des références techniques fixées conjointement par les ministres de l'écologie et de l'agriculture.

Le solde de la balance globale azotée de l'exploitation doit satisfaire au moins à l'une des deux conditions suivantes :

1° Il est inférieur ou égal à 50 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU) ;

2° La moyenne des soldes calculés pour les trois dernières campagnes culturales est inférieure ou égale à 50 kg d'azote par hectare.

8.2 - Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevages situés dans les communes antérieurement en ZES

8.2.1 - Champ d'application

Les mesures fixées par l'article 8.2.2 suivant s'appliquent aux exploitants agricoles exerçant une activité d' élevage dont un ou plusieurs sites de production est situé dans une commune listée en **annexe 8**.

L'exploitation agricole est définie au sens du règlement (CE) 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 en particulier son article 2 point b : « on entend par exploitation, l'ensemble des unités de production gérées par l'exploitant et situées sur le territoire d'un État membre ».

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Les différentes exploitations qui seraient issues d'un montage juridique ayant pour objectif de se soustraire aux obligations décrites au présent arrêté se verront opposer le principe de cumul de la production d'azote et le respect des obligations de traitement et de transfert prévues à cet article.

8.2.2 Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevage

Toute exploitation, quelle que soit sa forme ou sa structure juridique, dont l'un des sites d'élevage est situé dans une commune antérieurement en zone d'excédent structurel et produisant annuellement une quantité d'azote issu des animaux élevés sur l'ensemble de ses sites supérieure à 20 000 kg (uN), a l'obligation de traiter ou d'exporter la quantité d'azote excédentaire de l'exploitation qui ne peut être épandue, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, sur ses terres exploitées en propre ou sur des terres mises à disposition dans la limite maximum de 20 000 kg (seuil correspondant à l'azote organique pouvant être épandu sur le total des surfaces des terres exploitées en propre et des terres mises à disposition).

L'obligation de traitement ou d'exportation ne s'applique pas aux exploitations dont les surfaces exploitées en propre sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée. Le suivi des effluents traités ou exportés, quant à leur composition, leur destination, et leur utilisation, est précisé dans les dossiers de demande d'enregistrement ou d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cas des exploitations concernées par l'obligation d'exportation ou de traitement, les quantités exportées (sous forme d'effluents bruts ou normés) doivent l'être en dehors des communes situées antérieurement en zones d'excédent structurel (**annexe 8**) et en dehors des parcelles situées en bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, mentionnés au 8° du II de l'article L211-3 et définis par le SDAGE excepté celles situées en baie de la Forêt (**annexe 9**) du fait de la faible pression d'azote organique sur ce territoire.

Le préfet peut, après avis du CODERST, accorder une dérogation individuelle à l'obligation d'exporter hors des zones définies au précédent alinéa, dans les cas suivants :

- Épandages sur des cultures spéciales (cultures légumières et arboricultures) ou sur des terres exploitées en agriculture biologique ;
- Épandages de produits normalisés ou homologués transformés dans une installation annexée à une exploitation traitant ses propres effluents (rubriques 2170, 2751, 2780, 2781, ou 2782) de la nomenclature installations classées;
- Épandages de produits transformés issus d'effluents ayant subi un process de méthanisation et ayant une teneur en azote ammoniacal supérieure à 90%. Toutefois, en cas de normalisation ou homologation de ces produits, leur épandage est autorisé sur l'ensemble de la région sans dérogation.

En cas d'épandage de produits normalisés ou homologués issus d'exploitations soumises à l'obligation d'exportation, la traçabilité doit être assurée. L'épandage de ces produits devra être réalisé selon les préconisations d'emploi et dans le respect des prescriptions particulières prévues dans les textes régissant la normalisation ou l'homologation.

8.3- Dispositions particulières dans les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages

Sur les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, mentionnés au 8° du II de l'article L211-3 et définis par le SDAGE, des programmes contractuels volontaires sont actuellement développés.

Chaque bassin dispose de son projet de territoire comportant un programme d'actions et un

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

calendrier de mise en œuvre ; les bassins algues vertes feront l'objet d'un examen spécifique à l'échéance des différentes phases définies dans le document-cadre « Plan de lutte contre les Algues Vertes 2 », validé par le ministère de l'écologie et le ministère de l'agriculture le 31 octobre 2017.
En cas d'échec d'un projet de territoire, des dispositions réglementaires particulières seront prises, sur les bassins concernés.

Par ailleurs, les services de l'État mettent en œuvre chaque année les contrôles ciblés prévus par le point 2.2 du document-cadre évoqué ci-dessus, et restituent les résultats de ces actions de contrôle devant le comité régional de concertation Directive Nitrates.

Partie III
Dispositif territorial de suivi

Article 9 - Mise en place d'un dispositif de surveillance annuelle de l'azote épandu

Le dispositif de surveillance annuelle de l'azote épandu, prévu par l'article R.211-82 du code de l'environnement, est mis en place à l'échelle de chaque département de la région Bretagne

Ce dispositif de surveillance recense les quantités d'azote produites, échangées, traitées, exportées, stockées, achetées et épandues par chaque exploitant de la région Bretagne.
Le calcul de l'azote épandu à l'échelle d'un territoire est réalisé sur la base des références techniques et réglementaires fixées conjointement par les ministres de l'écologie et de l'agriculture. Il est actualisé et corrigé chaque année après prise en compte des valeurs incohérentes, le cas échéant. L'année de référence est celle de la première déclaration généralisée des flux soit la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.

Les modalités de surveillance sont précisées par le préfet de région dans un arrêté spécifique.

Article 10- Suivi et évaluation du programme d'actions régional

10.1 - Le comité de concertation Directive Nitrate

Un comité de concertation Directive Nitrates est mis en place sous la Présidence du Préfet de Région. Le groupe participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du programme d'actions régional. Sa composition est fixée en **annexe 10**.

10.2 - Indicateurs de suivi

Les indicateurs utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité de ce programme d'actions sont précisés en **annexe 11**.

10.3 - Évaluation du programme d'actions régional

Un bilan sera établi, mettant en évidence les moyens mis en œuvre, les progrès réalisés dans la limitation des pratiques à risques pour la pollution azotée des eaux et l'évolution de la teneur en nitrates avant la fin de l'année précédant le réexamen quadriennal du programme d'actions.

Partie IV
Dispositions diverses

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Article 11 – Sanctions

Sans préjudice des dispositions des articles L216-6 à L 216-13, L 514-9 et L 514-11, du code de l'environnement, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe le fait de ne pas respecter les prescriptions prévues dans le présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, constatées par les agents cités à l'article L251-18 et L253-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, seront punies selon les peines prévues à l'article L253-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
Si l'infraction provoque des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune et à la flore, les peines encourues sont prévues par les articles L216-6 ou L432-2 du code de l'environnement.
Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal. Elles encourent la peine d'amende suivant les modalités prévues à son article 131-41.

Article 12
L'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014 établissant le 5ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est abrogé.

Article 13
Ce programme d'actions est applicable le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région sans préjudice des autres textes réglementaires existants ; il prendra fin à la mise en place du programme d'actions suivant.

Article 14
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des affaires maritimes, le délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, les secrétaires généraux de préfectures, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les directeurs départementaux chargés de la protection des populations, les commandants de groupement départementaux de gendarmerie nationale, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article
L172-1 du code de l'environnement, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

ANNEXE 1

Carte des zones I et II fixant les périodes d'interdictions d'épandage de fertilisants de type II sur culture de maïs et liste des communes situées en zone II

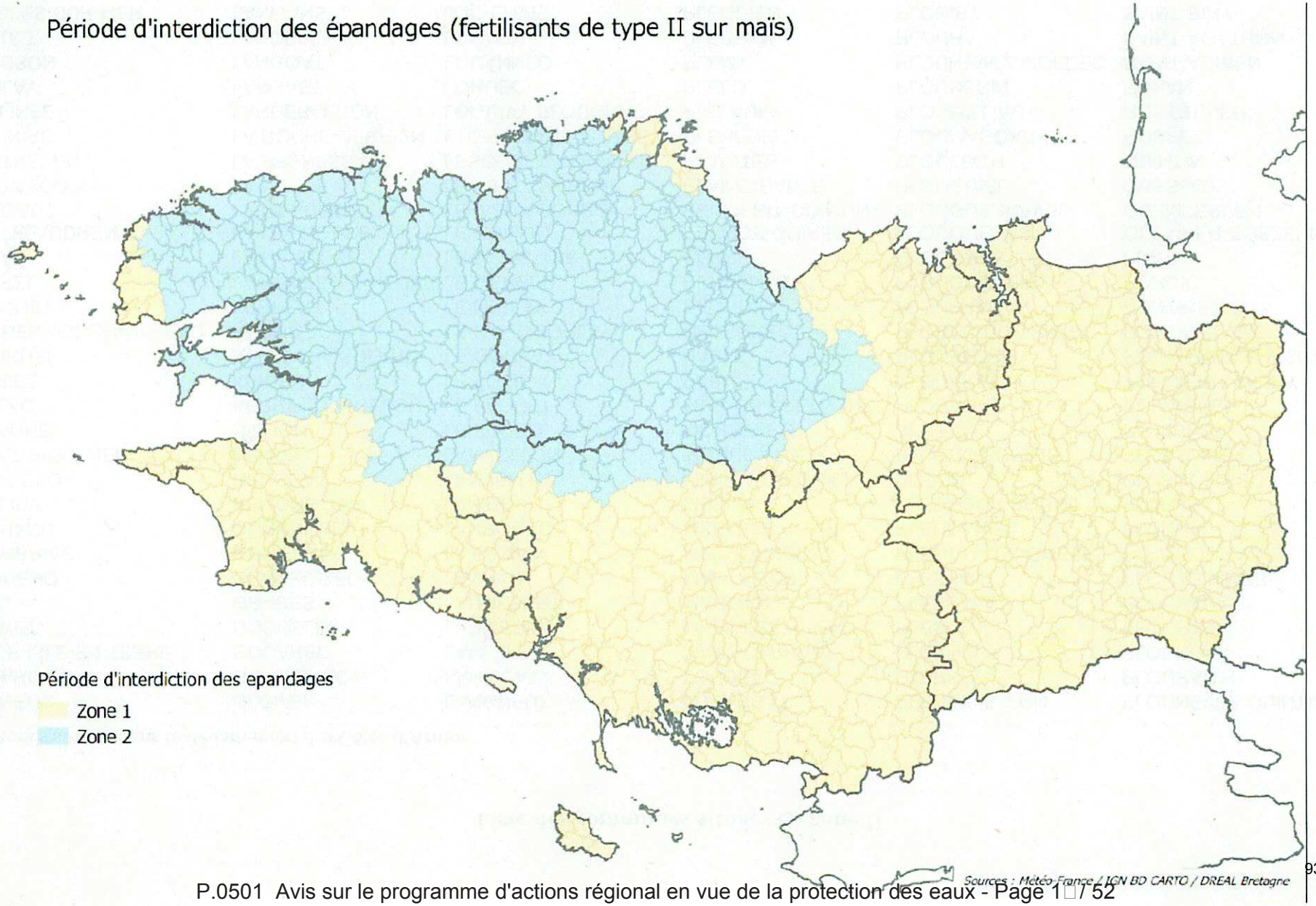

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Liste des communes situées en zone II

Communes situées dans le département des Côtes d'Armor

ALLINEUC
BEGARD
BELLE-ISLE-EN-TERRE
BERHET
BINIC
BOQUEHO
BOURBRIAC
BREHAND
BRELIDY
BRINGOLO
BULAT-PESTIVIEN
CALANHEL
CALLAC
CAMLEZ
CANIHUEL
CAOUENNEC-LANVEZEAC
CARNOET
CAUREL
CAVAN
CHATELAUDREN
COADOUT
COATASCORN
COATREVEN
COHINIAC
COLLINEE
CORLAY
GAUSSON
DUAULT
ETABLES-SUR-MER
GLOMEL
GOMMENEC'H
GOUAREC
GOUDELIN
GRACES
GRACE-UZEL
GUINGAMP
GURUNHUEL
HEMONSTOIR
HENGOAT
HENON
HILLION
KERGRIST-MOELOU
KERIEN
KERMARIA-SULARD
KERMOROC'H
KERPERT
LA CHAPELLE-NEUVE
LA HARMOYE
LA MALHOURE
LA MEAUGON
LA MOTTE
LA PRENESSAYE
LA ROCHE-DERRIEN
LANDEBAERON
LANGAST
LANGOAT
LANDEHEN
LANFAINS
LANGUEUX
LANISCAT
LANLEFF
LANMERIN
LANNEBERT
LANNION
LANRIVAIN
LANRODEC
LANTIC
LANVELLEC
LANVOLLON
LE BODEO
LE FAOUET
LE FOEIL
LE GOURAY
LE HAUT-CORLAY
LE LESLAY
LE MERZER
LE MOUSTOIR
LE QUILLIO
LE VIEUX-BOURG
LE VIEUX-MARCHE
LESCOUET-GOUAREC
L'HERMITAGE-LORGE
LOGUIVY-PLOUGRAS
LOHUEC
LOUANNEC
LOCARN
LOC-ENVEL
LOUARGAT
LOUDEAC
MAEL-CARHAIX
MAEL-PESTIVIEN
MAGOAR
MANTALLOT
MELLIONNEC
MERLEAC
MESLIN
MINIHY-TREGUIER
MONCONTOUR
MOUSTERU
MUR-DE-BRETAGNE
PABU
PAULE
PEDERNEC
PENGUILY
PENVENAN
PERRET
PERROS-GUIREC
PEUMERIT-QUINTIN
PLAINE-HAUTE
PLAINTEL
PLEHEDEL
PLELAUFF
PLELO
PLEMY
PLEDRAN
PLEGUIEN
PLENEE-JUGON
PLERIN
PLERNEUF
PLESIDY
PLESSALA
PLESTAN
PLESTIN-LES-GREVES
PLEUDANIEL
PLEUMEUR-BODOU
PLEVIN
PLOEUC-SUR-LIE
PLOEZAL
PLOUAGAT
PLOUARET
PLOUBEZRE
PLOUEC-DU-TRIEUX
PLOUFRAGAN
PLOUGONVER
PLOUGRAS
PLOUGUENAST
PLOUGUERNEVEL
PLOUGUIEL
PLOULEC'H
PLOUMAGOAR
PLOUMILLIAU
PLOUNERIN
PLOUNEVEZ-MOEDEC
PLOUHA
PLOUISY
PLOUNEVEZ-QUINTIN
PLOURAC'H
PLOURHAN
PLOURIVO
PLOUVARA
PLOUZELAMBRE
POULDOURAN
PLUDUAL
PLUFUR
PLUSQUELLEC
PLUSSULIEN
PLUZUNET
POMMERET
POMMERIT-JAUDY
POMMERIT-LE-VICOMTE
PONT-MELVEZ
PONTRIEUX
PORDIC
PRAT
QUEMPER-GUEZENNEC
QUEMPERVEN
QUESSOY
QUINTIN
ROSPEZ
ROSTRENEN
RUNAN
SAINT-ADRIEN
SAINT-AGATHON
SAINT-BIHY

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

SAINT-BRANDAN	SAINT-GLEN	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	TREGLAMUS	TREVENEUC
SAINT-BRIEUC	SAINT-GOUENO	SAINT-SERVAIS	TREGOMEUR	TREVEREC
SAINT-CARADEC	SAINT-GUEN	SAINT-THELO	TREGONNEAU	TREVOU-TREGUIGNEC
SAINT-CARREUC	SAINT-HERVE	SAINT-TRIMOEL	TREGROM	TREZENY
SAINT-CLET	SAINT-IGEAUX	SENVEN-LEHART	TREGUEUX	TROGUERY
SAINT-CONNAN	SAINT-JACUT-DU-MENE	SQUIFFIEC	TREGUIDEL	UZEL
SAINT-CONNEC	SAINT-JEAN-KERDANIEL	TONQUEDEC	TREGUIER	YFFINIAC
SAINT-DONAN	SAINT-JULIEN	TREBEURDEN	TRELEVERN	YVIAS
SAINTE-TREPHINE	SAINT-LAURENT	TREBRIVAN	TREMARGAT	
SAINT-FIACRE	SAINT-MARTIN-DES-PRES	TREBRY	TREMEL	
SAINT-GELVEN	SAINT-MAYEUX	TREDANIEL	TREMELOIR	
SAINT-GILDAS	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	TREDARZEC	TREMEVEN	
SAINT-GILLES-DU-MENE	SAINT-NICODEME	TREDREZ-LOCQUEMEAU	TREMUSON	
SAINT-GILLES-LES-BOIS	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	TREDUDER	TREOGAN	
SAINT-GILLES-PLIGEAUX	SAINT-PEVER	TREFFRIN	TRESSIGNAUX	
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	SAINT-QUAY-PERROS	TREGASTEL	TREVE	

Communes situées dans le département du Finistère

ARGOL	COAT-MEAL	HENVIC	LANDEVENNEC	LENNON
BERRIEN	COLLOREC	HOPITAL-CAMFROUT	LANDIVISIAU	LESNEVEN
BODILIS	COMMANA	HUELGOAT	LANGOLEN	LEUHAN
BOHARS	CORAY	ILE-DE-BATZ	LANHOUARNEAU	LOC-BREVALAIRE
BOLAZEC	CROZON	IRVILLAC	LANMEUR	LOC-EGUINER
BOTMEUR	DAOULAS	KERGLOFF	LANNEANOU	LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC
BOTSORHEL	DINEAULT	KERLOUAN	LANNEDERN	LOCMARIA-BERRIEN
BOURG-BLANC	DIRINON	KERNILIS	LANNEUFFRET	LOCMELAR
BRASPARTS	GARLAN	KERNOUES	LANNILIS	LOCQUENOLE
BRELES	GOUESNOU	KERSAINT-PLABENNEC	LANRIVOARE	LOCQUIREC
BRENNILIS	GOULVEN	LA FEUILLEE	LANVEOC	LOGONNA-DAOULAS
BREST	GUERLESQUIN	LA FOREST-LANDERNEAU	LAZ	LOPEREC
BRIGNOGAN-PLAGE	GUICLAN	LA MARTYRE	LE CLOITRE-PLEYBEN	LOPERHET
CAMARET-SUR-MER	GUILERS	LA ROCHE-MAURICE	LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	LOQUEFFRET
CARANTEC	GUIMAEC	LAMPAUL-GUIMILIAU	LE DRENNEC	MESPAUL
CARHAIX-PLOUGUER	GUIMILIAU	LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	LE FAOU	MILIZAC
CHATEAULIN	GUIPAVAS	LANARVILY	LE FOLGOET	MORLAIX

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

CHATEAUNEUF-DU-FAOU
CLEDEN-POHER
CLEDER
GUIPRONVEL
GUISSENY
HANVEC
LANDEDA
LANDELEAU
LANDERNEAU
LE PONTHOU
LE RELECQ-KERHUON
LE TREHOU
MOTRE
PENCRAN
PLABENNEC

PLEYBEN
PLEYBER-CHRIST
PLOMODIERN
PLONEVEZ-DU-FAOU
PLOUDALMEZEAU
PLOUDANIEL
PLOUDIRY
PLOUEDERN
PLOUEGAT-GUERAND
PLOUEGAT-MOYSAN
PLOUENAN
PLOUESCAT
PLOUEZOC'H
PLOUGAR
PLOUGASNOU
PLOUGASTEL-DAOULAS
PLOUGONVEN
PLOUGOULM
PLOUGOURVEST
PLOUGUERNEAU
PLOUGUIN
PLOUIDER
PLOUIGNEAU
PLOUNEOUR-MENEZ
PLOUNEOUR-TREZ
PLOUNEVENTER
PLOUNEVEZEL
PLOUNEVEZ-LOCHRIST
PLOURIN
PLOURIN-LES-MORLAIX
PLOUVIEN
PLOUVORN
PLOUYE
PLOUZANE
PLOUZEVEDE
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH
PORT-LAUNAY
POULLAOUEN
ROSCANVEL
ROSCOFF
ROSNOEN
SAINT-DERRIEN
SAINT-DIVY
SAINT-ELOY
SAINTE-SEVE
SAINT-FREGANT
SAINT-GOAZEC
SAINT-HERNIN
SAINT-JEAN-DU-DOIGT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-MEEN
SAINT-NIC
SAINT-PABU
SAINT-POL-DE-LEON
SAINT-RENAN
SAINT-RIVOAL
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SEGAL
SAINT-SERVAIS
SAINT-THEGONNEC
SAINT-THOIS
SAINT-THONAN
SAINT-URBAIN
SAINT-VOUGAY
SANTEC
SCRIGNAC
SIBIRIL
SIZUN
SPEZET
TAULE
TELGRUC-SUR-MER
TREFLAOUENAN
TREFLEVENEZ
TREFLEZ
TREGARANTEC
TREGARVAN
TREGLONOU
TREGOUREZ
TREMAOUEZAN
TREOUERGAT
TREZILIDE

Communes situées dans le département du Morbihan

CLEGUEREC
GOURIN
GUEMENE-SUR-SCORFF
KERGRIST
LANGOELAN
LANGONNET
LOCMALO
NEULLIAC
PLOERDUT
PLOURAY
ROUDOUALLEC
SAINT-AIGNAN
SAINTE-BRIGITTE
SAINT-TUGDUAL
SEGLIEN
SILFIAC

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

ANNEXE 2

Renforcements régionaux du calendrier d'épandage

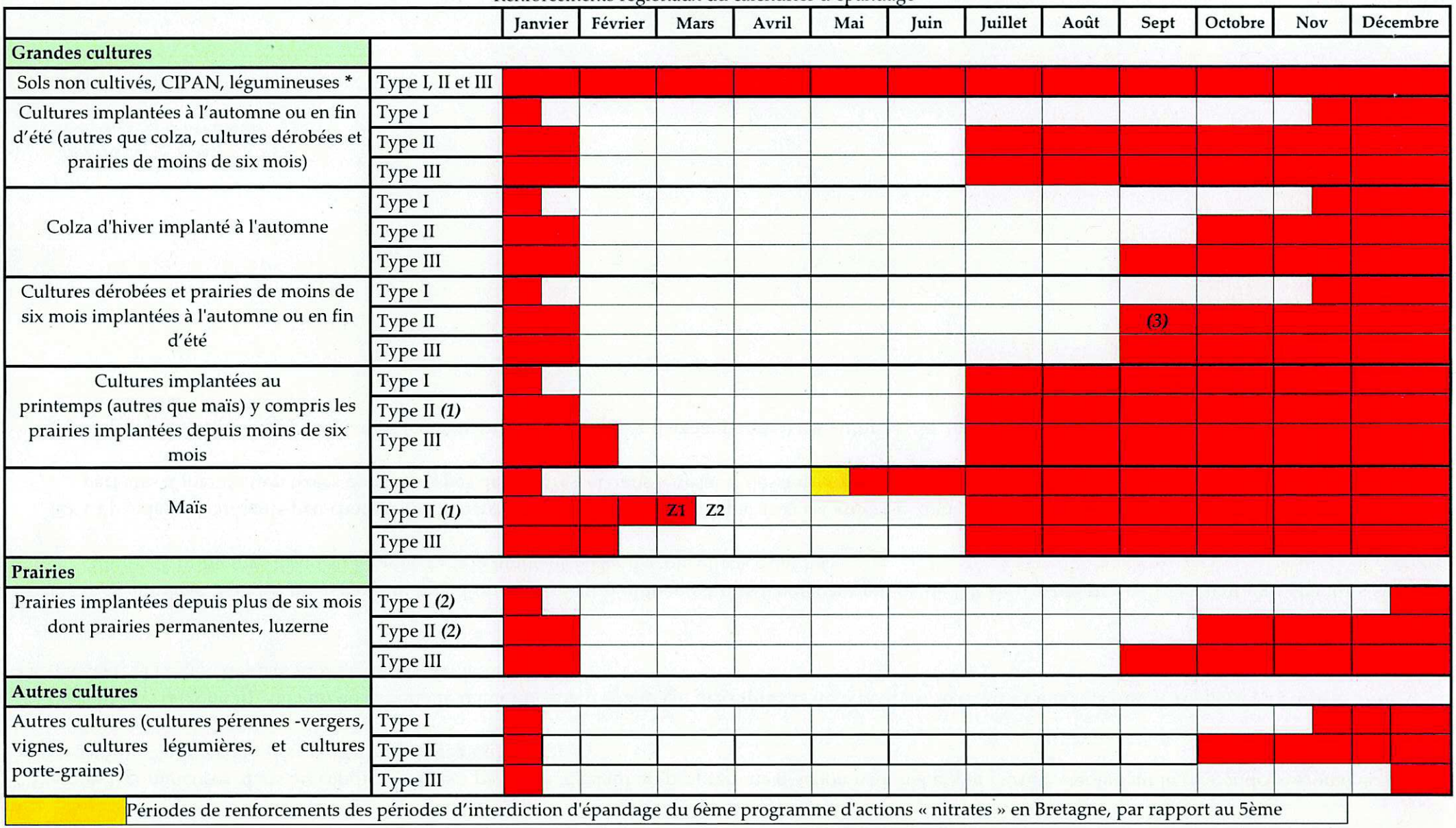

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

Z I (zone I) et Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus. Se repporter à l'article 3.1de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.

(1) Les effluents liquides peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m3) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.

(2) L'épandage d'effluents peu chargés (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m3) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.

(3) L'épandage d'effluents peu chargés (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m3) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

ANNEXE 3

Liste des plantes autorisées pour la couverture des sols en terme de CIPAN pendant les périodes de risque de lessivage

Sont autorisées au titre du Programme d'Actions Régional en tant que Culture Intermédiaire Piège à Nitrate (CIPAN) :

- les espèces suivantes :

Espèce	Espèce gélive
• Avoines	X (variétés de printemps et avoine diploïde)
• Bromes	
• Cresson alénois	X
• Dactyle	
• Fétuques	
• Fléole des prés	
• Moha (millet des oiseaux ou millet italien)	X
• Moutardes	X
• Navette fourragère	
• Nyger	X
• Pâturin commun	
• Phacélie	X
• Radis fourrager	X (radis chinois)
• Ray-grass	
• Sorgho	X
• Sarrasin	X
• Seigle	
• Tournesol	X

- le mélange de ces espèces, entre elles seules

- le mélange de ces espèces avec 20 % de légumineuses au maximum dans le mélange.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

ANNEXE 4

Caractères des parcelles classées à risque phytosanitaire élevé

La méthode d'évaluation de risque des transferts de produits phytosanitaires privilégie les mécanismes de transfert les plus significatifs en terme de contamination des eaux superficielles pour la région : transfert rapide par ruissellement et pas écoulements de sub-surface via les eaux de surface et les eaux superficielles.
Le risque peut se définir à partir de 5 critères essentiels du paysage, qui permettent d'évaluer le temps nécessaire au transit de l'eau de la parcelle jusqu'au réseau hydrographique (cours d'eau indiqué sur carte IGN, mais également fossés qui conduisent au réseau principal).

Ces 5 critères sont :

- distance entre la parcelle et le réseau circulant : plus la parcelle est proche du cors d'eau plus le risque de transfert est circulant. A cela s'ajoute, à proximité du cours d'eau, un risque de dérive lors du traitement ;
- pourcentage de pente : plus la pente est forte, plus la proportion d'eau qui s'écoule rapidement est importante, entraînant ainsi une partie des produits phytosanitaires vers le bas de la parcelle ;
- Drainage : il contribue au transfert de produits phytosanitaires vers le réseau hydrographique ;
- Longueur de la pente : elle définit l'importance de la surface contributive au ruissellement et par conséquent des quantités de matière active susceptibles d'être transférées ;
- Protection en bas de parcelles : une protection efficace en aval de la parcelle empêche les transferts directs de la parcelle au réseau circulant. La protection doit être continue et durable.

Le diagnostic parcellaire du risque de transfert des produits phytosanitaires, finalisé en 1998, est adapté au contexte breton. Celui-ci privilégie les mécanismes de transferts rapides : ruissellement, écoulements par les drains ou les nappes superficielles.

Le diagnostic porte sur un risque potentiel de transfert des pesticides renseigné de manière privilégiée par des variables topographiques, hydrographiques et paysagères. Cinq facteurs ont été retenus et hiérarchisés.

Le tableau ci-après reprend les 5 critères de la méthode et les présente de façon synthétique par ordre d'importance. La hiérarchie retient en premier lieu les facteurs intervenant dans l'écoulement de surface (distance et pente) puis de subsurface (drainage). Les 2 autres facteurs (longueur de la pente et protection aval) sont pris en compte dans un second temps et viennent moduler les premiers. Pour chaque facteur, sont précisés les critères à considérer sur le terrain, et les classes d'appartenance pour chacun d'entre eux.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

parcelle non drainée		distance								
		> 200 mètres			de 20 à 200 mètres			< 20 mètres		
protection aval	longueur parcelle	pente			pente			pente		
		<3 %	3 à 5 %	> 5 %	<3 %	3 à 5 %	> 5 %	<3 %	3 à 5 %	> 5 %
présence	< 50 m	0	5	10	10	18	26	22	32	43
	50 à 150 m	2	8	14	16	23	32	29	40	51
	> 150 m	4	11	18	20	30	39	37	49	61
absence	< 50 m	2	9	16	17	27	37	34	46	58
	50 à 150 m	4	12	20	23	33	43	42	55	68
	> 150 m	8	17	25	29	40	51	50	64	78

parcelle drainée		distance								
		> 200 mètres			de 20 à 200 mètres			< 20 mètres		
protection aval	longueur parcelle	pente			pente			pente		
		<3 %	3 à 5 %	> 5 %	<3 %	3 à 5 %	> 5 %	<3 %	3 à 5 %	> 5 %
présence	< 50 m	6	13	20	22	31	41	38	50	63
	50 à 150 m	9	17	24	27	37	48	46	59	72
	> 150 m	11	20	29	32	43	55	54	68	82
absence	< 50 m	9	17	26	30	41	52	51	65	79
	50 à 150 m	13	22	31	36	48	60	60	75	90
	> 150 m	16	26	37	42	55	68	69	84	100

table colorée : vert = risque faible, jaune = risque moyen, rouge = risque fort. Risque fort

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

ANNEXE 5

Délimitation de la zone dérogatoire à l'obligation de couverture du sol pendant les périodes présentant des risques de lessivage et carte des cours d'eau à border dans le secteur des Marais de Dol de Bretagne et des polders du Mont St Michel.

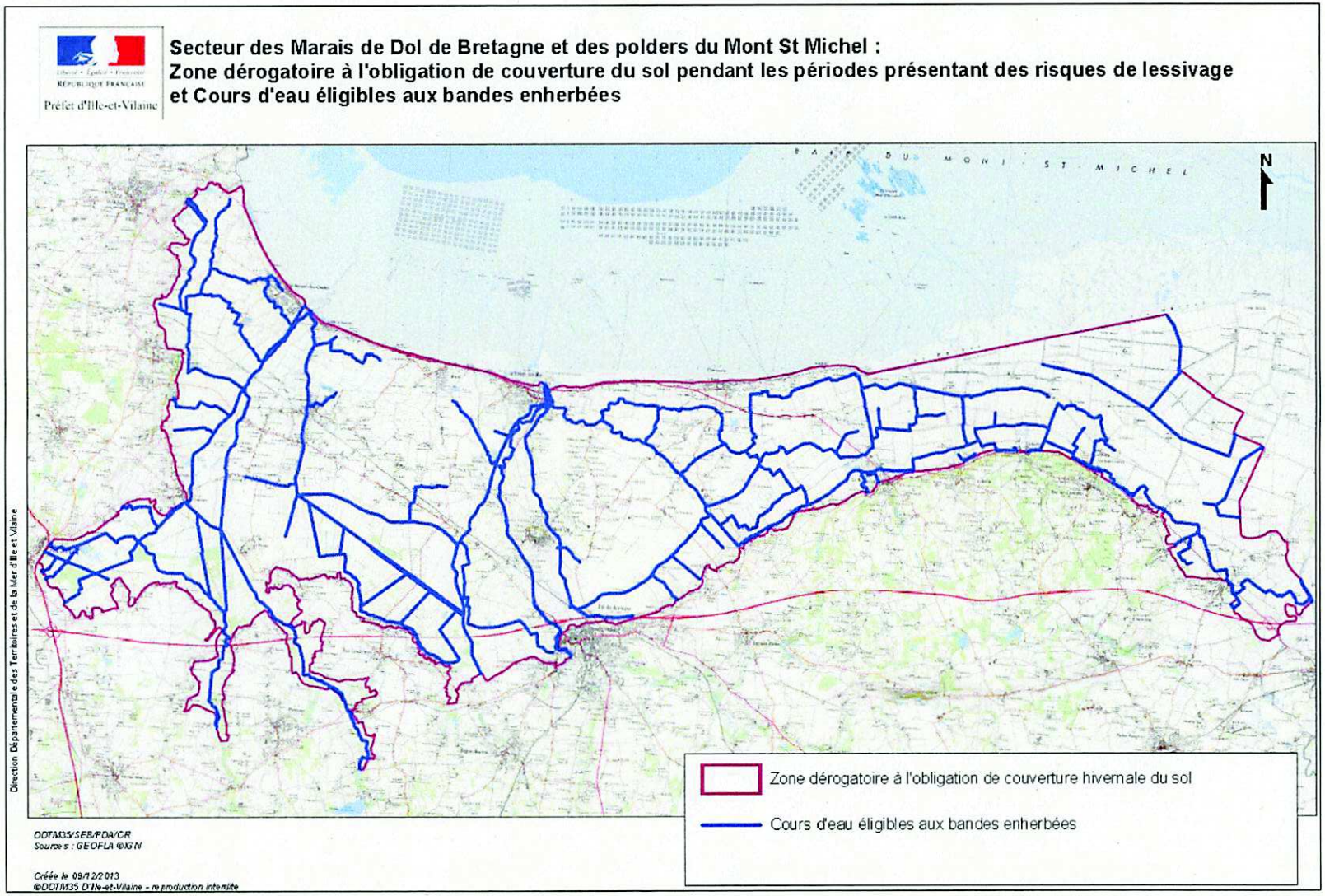

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

ANNEXE 6

Distances minimales d'épandage par rapport aux zones à risques et conditions de dérogation d'épandage en zones conchylicoles

	Type I	Type II	Type III
Lieux de baignade et plages	200m et 50 m pour les composts élaborés selon le 1)	200 m	5 m
Zones conchylicoles	500 m sauf dérogation selon les conditions fixées au 2)		5 m
Forages, puits hors prises d'eau AEP et périmètre de protection	35 m		5 m

1) conditions d'élaboration des composts :

- les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ;
- la température des andains est supérieure à 55 °C pendant 15 jours ou à 50 °C pendant six semaines.

2) Une dérogation à la distance minimale d'épandage de 500 m par rapport aux zones conchylicoles définies par les arrêtés préfectoraux portant classement de salubrité des zones de production et d'élevages de coquillages peut être accordée par le Préfet de département, sur demande de l'exploitant, sur la base d'éléments spécifiques de topographie et de circulation des eaux.

Les éléments présentés devront répondre aux conditions fixées par un protocole technique départemental élaboré en concertation avec les comités régionaux de la conchyliculture et les chambres d'agriculture départementales et présenté aux membres des Coderst.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

ANNEXE 7

Carte des zones d'actions renforcées et liste des communes situées en Zone d'Action Renforcée (ZAR)

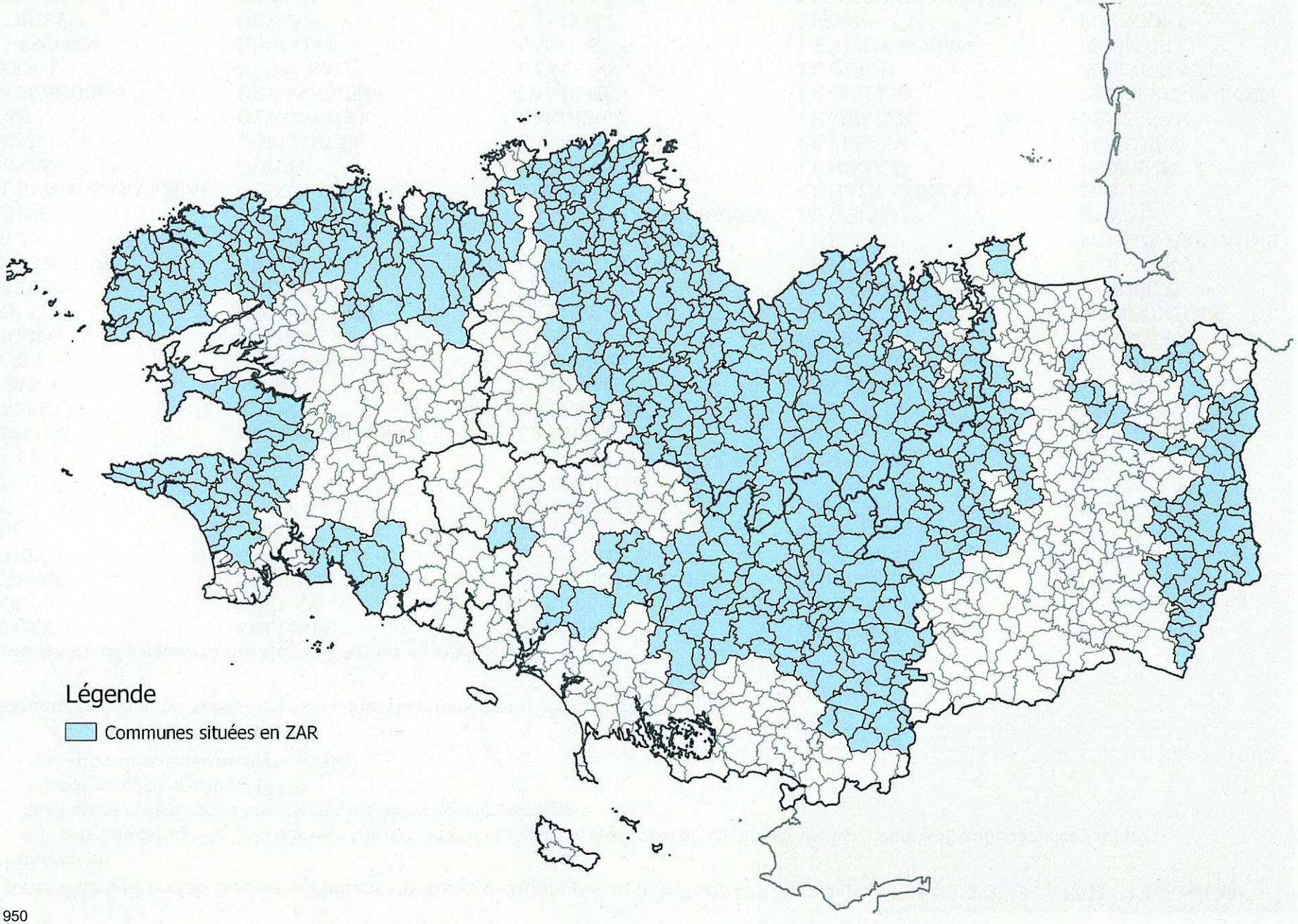

950

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Ces zones d'actions renforcées correspondent aux zones mentionnées au II de l'article R-211-81-1, au I du R211-82 et au R
l'environnement :

- aux zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 milligrammes par litre ;
- aux bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages ;
- zones d'excédent structurel (ZES)
- zones d'action complémentaires (ZAC)

Les communes suivantes sont situées en zones d'actions renforcées (ZAR) :

Communes du département des Côtes d'Armor en ZAR :

ALLINEUC	COLLINEE	KERBORS	LANGUEUX	LOUANNEC
ANDEL	CORLAY	KERIEN	LANLEFF	LOUARGAT
AUCALEUC	CORSEUL	KERMARIA-SULARD	LANMERIN	LOUDEAC
BEGARD	CREHEN	KERMOROC'H	LANNEBERT	MAEL-PESTIVIEN
BERHET	DINAN	KERPERT	LANNION	MAGOAR
BINIC	DOLO	L'HERMITAGE-LORGE	LANRELAS	MANTALLOT
BOBITAL	EREAC	LA BOUILLIE	LANRIVAIN	MATIGNON
BOQUEHO	ERQUY	LA CHAPELLE-BLANCHE	LANRODEC	MEGRIT
BOURBRIAC	ETABLES-SUR-MER	LA CHEZE	LANTIC	MERDRIGNAC
BOURSEUL	EVRAN	LA FERRIERE	LANVALLAY	MERILLAC
BREHAND	FREHEL	LA HARMOYE	LANVELLEC	MERLEAC
BRELIDY	GAUSSON	LA LANDEC	LANVOLLON	MESLIN
BRINGOLO	GOMENE	LA MALHOURE	LAURENAN	MINIHY-TREGUIER
BROONS	GOMMENEC'H	LA MEAUGON	LE BODEO	MONCONTOUR
BRUSVILY	GOUDELIN	LA MOTTE	LE CAMBOUT	MORIEUX
BULAT-PESTIVIEN	GRACE-UZEL	LA PRENESSAYE	LE FAOUET	MOUSTERU
CAMLEZ	GRACES	LA ROCHE-DERRIEN	LE FOEIL	MUR-DE-BRETAGNE
CANIHUEL	GUENROC	LA VICOMTE-SUR-RANCE	LE GOURAY	NOYAL
CAOUENNEC-LANVEZEAC	GUINGAMP	LAMBALLE	LE HAUT-CORLAY	PABU
CAULNES	GUITTE	LANCIEUX	LE HINGLE	PEDERNEC
CAUREL	GURUNHUEL	LANDEBAERON	LE LESLAY	PENGUILY
CAVAN	HEMONSTOIR	LANDEBIA	LE MERZER	PENVENAN
CHATELAUDREN	HENANBIHEN	LANDEHEN	LE QUILLIO	PEUMERIT-QUINTIN
COADOUT	HENANSAL	LANFAINS	LE QUIOU	PLAINE-HAUTE
COATASCORN	HENGOAT	LANGAST	LE VIEUX-BOURG	PLAINTEL
COATREVEN	HENON	LANGOAT	LEHON	PLANCOET
COETLOGON	HILLION	LANGOURLA	LES CHAMPS-GERAUX	PLANGUENOUAL
COETMIEUX	ILLIFAUT	LANGUEDIAS	LEZARDRIEUX	PLEBOULLE
COHINIAC	JUGON-LES-LACS	LANGUENAN	LOSCOUET-SUR-MEU	PLEDELIAC

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

PLEDRAN
PLEGUIEN
PLEHEDEL
PLELAN-LE-PETIT
PLELO
PLEMET
PLEMY
PLENEE-JUGON
PLENEUF-VAL-ANDRE
PLERIN
PLERNEUF
PLESIDY
PLESLIN-TRIGAVOU
PLESSALA
PLESSIX-BALISSON
PLESTAN
PLESTIN-LES-GREVES
PLEUBIAN
PLEUDANIEL
PLEUDIHEN-SUR-RANCE
PLEUMEUR-GAUTIER
PLEVEN
PLEVENON
PLOEUC-SUR-LIE
PLOEZAL
PLOREC-SUR-ARGUENON
PLOUAGAT
PLOUARET
PLOUASNE
PLOUBALAY
PLOUEC-DU-TRIEUX
PLOUFRAGAN
PLOUGRESCANT
PLOUGUENAST
PLOUGUIEL
PLOUHA
PLOUISY
PLOUMAGOAR
PLOUMILLIAU
PLOUNERIN
PLOURHAN
PLOURIVO
PLOUVARA
PLOUZELAMBRE
PLUDUAL
PLUDUNO
PLUFUR
PLUMAUDAN
PLUMAUGAT
PLUMIEUX
PLURIEN
PLUSSULIEN
PLUZUNET
POMMERET
POMMERIT-JAUDY
POMMERIT-LE-VICOMTE
PONT-MELVEZ
PONTRIEUX
PORDIC
POULDOURAN
PRAT
QUEMPER-GUEZENNEC
QUEMPERVEN
QUESSOY
QUEVERT
QUINTENIC
QUINTIN
ROSPEZ
ROUILLAC
RUCA
RUNAN
SAINT-ADRIEN
SAINT-AGATHON
SAINT-ALBAN
SAINT-ANDRE-DES-EAUX
SAINT-BARNABE
SAINT-BIHY
SAINT-BRANDAN
SAINT-BRIEUC
SAINT-CARADEC
SAINT-CARREUC
SAINT-CAST-LE-GUILDO
SAINT-CLET
SAINT-CONNAN
SAINT-CONNEC
SAINT-DENOUAL
SAINT-DONAN
SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
SAINT-FIACRE
SAINT-GILDAS
SAINT-GILLES-DU-MENE
SAINT-GILLES-LES-BOIS
SAINT-GILLES-PLIGEAUX
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE
SAINT-GLEN
SAINT-GOUENO
SAINT-GUEN
SAINT-HELEN
SAINT-HERVE
SAINT-JACUT-DU-MENE
SAINT-JEAN-KERDANIEL
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE
SAINT-JUDOCE
SAINT-JULIEN
SAINT-JUVAT
SAINT-LAUNEUC
SAINT-LAURENT
SAINT-LORMEL
SAINT-MADEN
SAINT-MARTIN-DES-PRES
SAINT-MAUDAN
SAINT-MAYEUX
SAINT-MELOIR-DES-BOIS
SAINT-MICHEL-EN-GREVE
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
SAINT-PEVER
SAINT-POTAN
SAINT-QUAY-PERROS
SAINT-QUAY-PORTRIEUX
SAINT-RIEUL
SAINT-THELO
SAINT-TRIMOEL
SAINT-VRAN
SAINTE-TREPHINE
SENVEN-LEHART
SEVIGNAC
SQUIFFIEC
TONQUEDEC
TRAMAIN
TREBEDAN
TREBRY
TREDANIEL
TREDARZEC
TREDIAS
TREDREZ-LOCQUEMEAU
TREDUDER
TREFUMEL
TREGLAMUS
TREGOMEUR
TREGON
TREGONNEAU
TREGUEUX
TREGUIDEL
TREGUIER
TRELEVERN
TRELIVAN
TREMEL
TREMELOIR
TREMEREUC
TREMEUR
TREMEVEN
TREMOREL
TREMUSON
TRESSIGNAUX
TREVE
TREVENEUC
TREVEREC
TREVOU-TREGUIGNEC
UZEL
YFFINIAC
YVIAS
YVIGNAC-LA-TOUR

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Communes du département du Finistère en ZAR

ARGOL
AUDIERNE
BEUZEC-CAP-SIZUN
BODILIS
BOHARS
BOTSORHEL
BOURG-BLANC
BRELES
BREST
BRIGNOGAN-PLAGE
CARANTEC
CAST
CLEDEN-CAP-SIZUN
CLEDER
COAT-MEAL
COMMANA
CONCARNEAU
CONFORT-MEILARS
CROZON
DINEAULT
DOUARNENEZ
ESQUIBIEN
FOUESNANT
GARLAN
GOUESNOU
GOULIEN
GOULVEN
GOURLIZON
GUENGAT
GUERLESQUIN
GUICLAN
GUILER-SUR-GOYEN
GUILERS
GUIMAEC
GUIMILIAU
GUIPRONVEL
GUISSENY
HENVIC
ILE-MOLENE
KERLAZ
KERLOUAN
KERNILIS
KERNOUES
KERSAINT-PLABENNEC
LA FORET-FOUESNANT
LAMPAUL-PLOUARZEL
LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU
LANARVILY
LANDEDA
LANDERNEAU
LANDIVISIAU
LANDUDEC
LANDUNVEZ
LANHOUARNEAU
LANILDUT
LANMEUR
LANNEANOU
LANNILIS
LANRIVOARE
LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC
LE CONQUET
LE DRENNEC
LE FOLGOET
LE JUCH
LE PONTHOU
LESNEVEN
LOC-BREVALAIRE
LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC
LOCMARIA-PLOUZANE
LOCQUENOLE
LOCQUIREC
LOCRONAN
MAHALON
MELGVEN
MESPAUL
MILIZAC
MORLAIX
PEUMERIT
PLABENNEC
PLEUVEN
PLEYBER-CHRIST
PLOEVEN
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
PLOGOFF
PLOGONNEC
PLOMODIERN
PLONEIS
PLONEOUR-LANVERN
PLONEVEZ-PORZAY
PLOUARZEL
PLOUDALMEZEAU
PLOUDANIEL
PLOUEDERN
PLOUEGAT-GUERAND
PLOUEGAT-MOYSAN
PLOUENAN
PLOUESCAT
PLOUEZOCH
PLOUGAR
PLOUGONVELIN
PLOUGONVEN
PLOUGOULM
PLOUGOURVEST
PLOUGUERNEAU
PLOUGUIN
PLOUHINEC
PLOUIDER
PLOUIGNEAU
PLOUMOGUER
PLOUNEOUR-MENEZ
PLOUNEOUR-TREZ
PLOUNEVENTER
PLOUNEVEZ-LOCHRIST
PLOURIN
PLOURIN-LES-MORLAIX
PLOUVIEN
PLOUVORN
PLOUZANE
PLOUZEVEDE
PLOVAN
PLOZEVET
PONT-AVEN
PONT-CROIX
PORSPODER
POULDERGAT
POULDREUZIC
POULLAN-SUR-MER
PRIMELIN
QUEMENEVEN
ROSCOFF
ROSPORDEN
SAINT-DERRIEN
SAINT-EVARZEC
SAINT-FREGANT
SAINT-JEAN-DU-DOIGT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-MEEN
SAINT-NIC
SAINT-PABU
SAINT-POL-DE-LEON
SAINT-RENAN
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SERVAIS
SAINT-THEGONNEC
SAINT-THONAN
SAINT-VOUGAY
SAINT-YVI
SAINTE-SEVE
SANTEC
SCRIGNAC
SIBIRIL
TAULE
TELGRUC-SUR-MER
TREBABU
TREFLAOUENAN
TREFLEZ
TREGARANTEC
TREGARVAN
TREGLONOU
TREGUNC
TREMAOUEZAN
TREOGAT
TREOUERGAT
TREZILIDE

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Communes du département d'Ille-et-Vilaine en ZAR

ANTRAIN
ARGENTRE-DU-PLESSIS
AVAILLES-SUR-SEICHE
BAIS
BALAZE
BEAUCE
BECHEREL
BEDEE
BLERUAIS
BOISGERVILLY
BREAL-SOUS-MONTFORT
BREAL-SOUS-VITRE
BRETEIL
BRIELLES
CARDROC
CHAMPEAUX
CHATILLON-EN-VENDELAIS
CHELUN
CINTRE
COGLES
COMBOURTILLE
CORNILLE
CUGUEN
DOMALAIN
DOMPIERRE-DU-CHEMIN
DROUGES
EANCE
ERBREE
ETRELLES
FLEURIGNE
FOUGERES
GAEL
GENNES-SUR-SEICHE
GEVEZE
IFFENDIC
IRODOUER
JAVENE
LA BAUSSAINE
LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS
LA CHAPELLE-CHAUSSEE
LA CHAPELLE-DU-LOU
LA CHAPELLE-ERBREE
LA CHAPELLE-JANSON
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
LA NOUAYE
LA SELLE-EN-COGLES
LA SELLE-EN-LUITRE
LA SELLE-GUERCHAISE
LAIGNELET
LANDAVRAN
LANDUJAN
LANGAN
LE CHATELLIER
LE CROUAIS
LE FERRE
LE LOROUX
LE LOU-DU-LAC
LE PERTRE
LE VERGER
LES IFFS
LONGAULNAY
LUITRE
MARCILLE-RAOUL
MARPIRE
MAXENT
MEDREAC
MEZIERES-SUR-COUESNON
MINIAC-SOUS-BECHEREL
MONDEVERT
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
MONTAUTOUR
MONTERFIL
MONTFORT-SUR-MEU
MONTOURS
MONTREUIL-DES-LANDES
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE
MORDELLES
MOULINS
MOUSSE
MOUTIERS
MUEL
PACE
PAIMPONT
PARCE
PARTHENAY-DE-BRETAGNE
PLELAN-LE-GRAND
PLESDER
PLEUGUENEUC
POCE-LES-BOIS
POILLEY
PRINCE
QUEDILLAC
RANNEE
ROMILLE
SAINT-AUBIN-DES-LANDES
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS
SAINT-COULOMB
SAINT-DIDIER
SAINT-DOMINEUC
SAINT-GEORGES-DE-CHESNE
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
SAINT-GONLAY
SAINT-JEAN-SUR-COUESNON
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE
SAINT-LEGER-DES-PRES
SAINT-M'HERVE
SAINT-M'HERVON
SAINT-MEEN-LE-GRAND
SAINT-MELOIR-DES-ONDES
SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
SAINT-OUEN-LA-ROUERIE
SAINT-PERAN
SAINT-PERN
SAINT-REMY-DU-PLAIN
SAINT-THUAL
SAINT-THURIAL
SAINT-UNIAC
SENS-DE-BRETAGNE
TAILLIS
TALENSAC
TINTENIAC
TORCE
TREFFENDEL
TREVERIEN
TRIMER
VERGEAL
VIEUX-VY-SUR-COUESNON
VISSEICHE
VITRE

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Communes du département du Morbihan en ZAR

ALLAIRE
AUGAN
BAUD
BEGANNE
BEIGNON
BERNE
BIEUZY
BIGNAN
BILLIO
BOHAL
BRANDERION
BRANDIVY
BREHAN
BRIGNAC
BULEON
CADEN
CAMPENEAC
CARENTOIR
CARO
COLPO
CONCORET
COURNON
CREDIN
CROIXANVEC
CRUGUEL
EVRIGUET
GLENAC
GOURHEL
GRAND-CHAMP
GUEGON
GUEHENNO
GUELTAS
GUENIN
GUER
GUILLAC
GUILLIERS
HELLEAN
HENNEBONT
INZINZAC-LOCHRIST
JOSSELIN
LA CHAPELLE-CARO
LA CHAPELLE-GACELINE
LA CHAPELLE-NEUVE
LA CROIX-HELLEAN
LA GACILLY
LA GREE-SAINT-LAURENT
LA TRINITE-PORHOET
LANGUIDIC
LANOUEE
LANTILLAC
LE COURS
LE ROC-SAINT-ANDRE
LES FORGES
LES FOUGERETS
LIMERZEL
LIZIO
LOCMARIA-GRAND-CHAMP
LOCMINE
LOCQUELTAS
LOYAT
MALANSAC
MALESTROIT
MAURON
MELRAND
MENEAC
MESLAN
MEUCON
MISSIRIAC
MOHON
MOLAC
MONTENEUF
MONTERREIN
MONTERTELOT
MOREAC
MOUSTOIR-AC
MOUSTOIR-REMUNGOL
NAIZIN
NEANT-SUR-YVEL
PEILLAC
PLAUDREN
PLESCOP
PLEUCADEUC
PLEUGRIFFET
PLOERMEL
PLUHERLIN
PLUMELEC
PLUMELIAU
PLUMELIN
PORCARO
QUELNEUC
QUILY
RADENAC
REGUINY
REMINIAC
REMUNGOL
RIEUX
ROCHEFORT-EN-TERRE
ROHAN
RUFFIAC
SAINT-ABRAHAM
SAINT-ALLOUESTRE
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-BRIEUC-DE-MAURON
SAINT-CONGARD
SAINT-GORGON
SAINT-GRAVE
SAINT-GUYOMARD
SAINT-JACUT-LES-PINS
SAINT-JEAN-BREVELAY
SAINT-JEAN-LA-POTERIE
SAINT-LAURENT-SUR-OUST
SAINT-LERY
SAINT-MALO-DE-BEIGNON
SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES
SAINT-MARCEL
SAINT-MARTIN-SUR-OUST
SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE
SAINT-PERREUX
SAINT-SERVANT
SAINT-VINCENT-SUR-OUST
SERENT
TAUPONT
TREAL
TREDION
TREHORENTEUC

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

ANNEXE 8

Liste des communes en ZAR classées sur le critère ZES (zone d'excédent structurel)

(articles R211-82 et R211-84 du code de l'environnement)

Communes du département des Côtes d'Armor situées en Zone d'Excédent Structurel (ZES)

ALLINEUC	ERQUY	LA HARMOYE	LE HAUT-CORLAY	PLAINTEL
ANDEL	EVRAN	LA MALHOURE	LE LESLAY	PLANCOET
BEGARD	FREHEL	LA MEAUGON	LE MERZER	PLANGUENOUAL
BERHET	GAUSSON	LA MOTTE	LE QUILLIO	PLEBOULLE
BOQUEHO	GOMENE	LA PRENESSAYE	LE QUIOU	PLEDELIAC
BOURBRIAC	GOMMENEC'H	LA ROCHE-DERRIEN	LE VIEUX-BOURG	PLEDRAN
BOURSEUL	GOUDELIN	LA VICOMTE-SUR-RANCE	LEHON	PLEGUIEN
BREHAND	GRACE-UZEL	LAMBALLE	LES CHAMPS-GERAUX	PLELO
BRELIDY	GRACES	LANDEBAERON	LOSCOUET-SUR-MEU	PLEMET
BRINGOLO	GUENROC	LANDEBIA	LOUARGAT	PLEMY
BROONS	GUINGAMP	LANDEHEN	LOUDEAC	PLENEE-JUGON
CANIHUEL	GUITTE	LANFAINS	MAGOAR	PLENEUF-VAL-ANDRE
CAOUENNEC-LANVEZEAC	GURUNHUEL	LANGAST	MANTALLOT	PLERIN
CAULNES	HEMONSTOIR	LANGOURLA	MATIGNON	PLERNEUF
CAUREL	HENANBIHEN	LANGUENAN	MEGRIT	PLESIDY
CAVAN	HENANSAL	LANGUEUX	MERDRIGNAC	PLESSALA
CHATELAUDREN	HENGOAT	LANNEBERT	MERILLAC	PLESTAN
COADOUT	HENON	LANNION	MERLEAC	PLEUDIHEN-SUR-RANCE
COATASCORN	HILLION	LANRELAS	MESLIN	PLEVEN
COETLOGON	ILLIFAUT	LANRIVAIN	MONCONTOUR	PLEVENON
COETMIEUX	JUGON-LES-LACS	LANRODEC	MORIEUX	PLOEUC-SUR-LIE
COHINIAC	KERIEN	LANVALLAY	MOUSTERU	PLOEZAL
COLLINEE	KERMOROC'H	LANVOLLON	MUR-DE-BRETAGNE	PLOUAGAT
CORLAY	KERPERT	LAURENAN	NOYAL	PLOUARET
CORSEUL	L'HERMITAGE-LORGE	LE BODEO	PABU	PLOUASNE
CREHEN	LA BOUILLIE	LE CAMBOUT	PEDERNEC	PLOUEC-DU-TRIEUX
DINAN	LA CHAPELLE-BLANCHE	LE FAOUET	PENGUILY	PLOUFRAGAN
DOLO	LA CHEZE	LE FOEIL	PEUMERIT-QUINTIN	PLOUGUENAST
EREAC	LA FERRIERE	LE GOURAY	PLAINE-HAUTE	PLOUISY

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

PLOUMAGOAR
PLOUNERIN
PLOUVARA
PLUDUNO
PLUMAUDAN
PLUMAUGAT
PLUMIEUX
PLURIEN
PLUSSULIEN
PLUZUNET
POMMERET
POMMERIT-JAUDY
POMMERIT-LE-VICOMTE
PONT-MELVEZ
PONTRIEUX
PORDIC
POULDOURAN
PRAT
QUEMPER-GUEZENNEC
QUEMPERVEN
QUESSOY
QUINTENIC
QUINTIN
ROSPEZ
ROUILLAC
RUCA
RUNAN
SAINT-ADRIEN
SAINT-AGATHON
SAINT-ALBAN
SAINT-ANDRE-DES-EAUX
SAINT-BARNABE
SAINT-BIHY
SAINT-BRANDAN
SAINT-CARADEC
SAINT-CARREUC
SAINT-CAST-LE-GUILDO
SAINT-CLET
SAINT-CONNAN
SAINT-CONNEC
SAINT-DENOUAL
SAINT-DONAN
SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
SAINT-FIACRE
SAINT-GILDAS
SAINT-GILLES-DU-MENE
SAINT-GILLES-LES-BOIS
SAINT-GILLES-PLIGEAUX
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE
SAINT-GLEN
SAINT-GOUENO
SAINT-GUEN
SAINT-HELEN
SAINT-HERVE
SAINT-JACUT-DU-MENE
SAINT-JEAN-KERDANIEL
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE
SAINT-JUDOCE
SAINT-JULIEN
SAINT-JUVAT
SAINT-LAUNEUC
SAINT-LAURENT
SAINT-LORMEL
SAINT-MADEN
SAINT-MARTIN-DES-PRES
SAINT-MAUDAN
SAINT-MAYEUX
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
SAINT-PEVER
SAINT-POTAN
SAINT-RIEUL
SAINT-THELO
SAINT-TRIMOEL
SAINT-VRAN
SAINTE-TREPHINE
SENVEN-LEHART
SEVIGNAC
SQUIFFIEC
TONQUEDEC
TRAMAIN
TREBRY
TREDANIEL
TREFUMEL
TREGLAMUS
TREGOMEUR
TREGONNEAU
TREGUEUX
TREGUIDEL
TREMELOIR
TREMEUR
TREMEVEN
TREMOREL
TREMUSON
TRESSIGNAUX
TREVE
TREVEREC
TROGUERY
UZEL
YFFINIAC
YVIGNAC-LA-TOUR

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Communes du département du Finistère anciennement situées en Zone d'Excédent Structurel (ZES)

AUDIERNE
BEUZEC-CAP-SIZUN
BODILIS
BOHARS
BOTSORHEL
BOURG-BLANC
BRELES
BREST
BRIGNOGAN-PLAGE
CARANTEC
CAST
CLEDEN-CAP-SIZUN
CLEDER
COAT-MEAL
COMMANA
CONFORT-MEILARS
DINEAULT
DOUARNENEZ
ESQUIBIEN
GOUESNOU
GOULIEN
GOULVEN
GOURLIZON
GUENGAT
GUERLESQUIN
GUICLAN
GUILER-SUR-GOYEN
GUILERS
GUIMILIAU
GUIPRONVEL
GUISSENY
HENVIC
ILE-MOLENE
KERLAZ
KERLOUAN
KERNILIS
KERNOUES
KERSAINT-PLABENNEC
LAMPAUL-PLOUARZEL
LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU
LANARVILY
LANDEDA
LANDERNEAU
LANDIVISIAU
LANDUDEC
LANDUNVEZ
LANHOUARNEAU
LANILDUT
LANNEANOU
LANNILIS
LANRIVOARE
LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC
LE CONQUET
LE DRENNEC
LE FOLGOET
LE JUCH
LE PONTHOU
LESNEVEN
LOC-BREVALAIRE
LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC
LOCMARIA-PLOUZANE
LOCQUENOLE
LOCRONAN
MAHALON
MILIZAC
MORLAIX
PEUMERIT
PLABENNEC
PLEYBER-CHRIST
PLOEVEN
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
PLOGOFF
PLOGONNEC
PLOMODIERN
PLONEIS
PLONEOUR-LANVERN
PLONEVEZ-PORZAY
PLOUARZEL
PLOUDALMEZEAU
PLOUDANIEL
PLOUEDERN
PLOUEGAT-MOYSAN
PLOUESCAT
PLOUGAR
PLOUGONVELIN
PLOUGONVEN
PLOUGOURVEST
PLOUGUERNEAU
PLOUGUIN
PLOUHINEC
PLOUIDER
PLOUIGNEAU
PLOUMOGUER
PLOUNEOUR-MENEZ
PLOUNEOUR-TREZ
PLOUNEVENTER
PLOUNEVEZ-LOCHRIST
PLOURIN
PLOURIN-LES-MORLAIX
PLOUVIEN
PLOUVORN
PLOUZANE
PLOUZEVEDE
PLOVAN
PLOZEVET
PONT-CROIX
PORSPODER
POULDERGAT
POULDREUZIC
POULLAN-SUR-MER
PRIMELIN
QUEMENEVEN
SAINT-DIVY
SAINT-FREGANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-MEEN
SAINT-NIC
SAINT-PABU
SAINT-RENAN
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SERVAIS
SAINT-THEGONNEC
SAINT-THONAN
SAINT-VOUGAY
SAINTE-SEVE
TAULE
TREBABU
TREFLAOUENAN
TREFLEZ
TREGARANTEC
TREGARVAN
TREGLONOU
TREMAOUEZAN
TREOGAT
TREOUERGAT
TREZILIDE

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Communes du département d'Ille et Vilaine anciennement situées en Zone d'Excédent Structurel (ZES)

ARGENTRE-DU-PLESSIS
AVAILLES-SUR-SEICHE
BAIS
BALAZE
BEAUCE
BECHEREL
BLERUAIS
BOISGERVILLY
BREAL-SOUS-VITRE
BRIELLES
CARDROC
CHATILLON-EN-VENDELAIS
CHELUN
COMBOURTILLE
DOMALAIN
DOMPIERRE-DU-CHEMIN
DROUGES
EANCE
ERBREE
ETRELLES
FLEURIGNE
FOUGERES
GAEL
GENNES-SUR-SEICHE
GEVEZE
IRODOUER
JAVENE
LA BAUSSAINE
LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS
LA CHAPELLE-CHAUSSEE
LA CHAPELLE-DU-LOU
LA CHAPELLE-ERBREE
LA CHAPELLE-JANSON
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
LA SELLE-EN-LUITRE
LA SELLE-GUERCHAISE
LAIGNELET
LANDUJAN
LANGAN
LE CROUAIS
LE FERRE
LE LOROUX
LE LOU-DU-LAC
LE PERTRE
LES IFFS
LONGAULNAY
LUITRE
MEDREAC
MINIAC-SOUS-BECHEREL
MONDEVERT
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
MONTAUTOUR
MOULINS
MOUSSE
MOUTIERS
MUEL
PACE
PARCE
PARTHENAY-DE-BRETAGNE
PLESDER
PLEUGUENEUC
POILLEY
PRINCE
QUEDILLAC
RANNEE
ROMILLE
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS
SAINT-DOMINEUC
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL
SAINT-M'HERVE
SAINT-M'HERVON
SAINT-MALON-SUR-MEL
SAINT-MAUGAN
SAINT-MEEN-LE-GRAND
SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
SAINT-PERN
SAINT-THUAL
SAINT-UNIAC
TINTENIAC
TORCE
TREVERIEN
TRIMER
VERGEAL
VISSEICHE
VITRE

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Communes du département du Morbihan anciennement situées en Zone d'Excédent Structurel (ZES)

ALLAIRE
BAUD
BEGANNE
BERNE
BIEUZY
BIGNAN
BILLIO
BOHAL
BRANDERION
BRANDIVY
BREHAN
BULEON
CADEN
CARO
COLPO
CREDIN
CRUGUEL
EVRIGUET
GRAND-CHAMP
GUEGON
GUEHENNO
GUENIN
GUILLAC
GUILLIERS
HELLEAN
HENNEBONT
INZINZAC-LOCHRIST
JOSSELIN
LA CHAPELLE-CARO
LA CHAPELLE-NEUVE
LA CROIX-HELLEAN
LA GREE-SAINT-LAURENT
LA TRINITE-PORHOET
LANGUIDIC
LANOUEE
LANTILLAC
LE ROC-SAINT-ANDRE
LES FORGES
LIMERZEL
LIZIO
LOCMARIA-GRAND-CHAMP
LOCMINE
LOCQUELTAS
MALANSAC
MALESTROIT
MELRAND
MENEAC
MESLAN
MEUCON
MISSIRIAC
MOHON
MONTERREIN
MOREAC
MOUSTOIR-AC
MOUSTOIR-REMUNGOL
NAIZIN
PEILLAC
PLAUDREN
PLESCOP
PLEUGRIFFET
PLUHERLIN
PLUMELEC
PLUMELIAU
PLUMELIN
QUILY
RADENAC
REGUINY
REMUNGOL
RIEUX
ROCHEFORT-EN-TERRE
ROHAN
RUFFIAC
SAINT-ABRAHAM
SAINT-ALLOUESTRE
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CONGARD
SAINT-GORGON
SAINT-GRAVE
SAINT-GUYOMARD
SAINT-JACUT-LES-PINS
SAINT-JEAN-BREVELAY
SAINT-JEAN-LA-POTERIE
SAINT-LAURENT-SUR-OUST
SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES
SAINT-MARCEL
SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE
SAINT-PERREUX
SAINT-SERVANT
SAINT-VINCENT-SUR-OUST
SERENT

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

ANNEXE 9

Liste des communes situées en bassins versant connaissant d'importantes marées verte sur les plages

Communes du département des Côtes d'Armor situées en BVAV :

ANDEL	LANGUEUX	PLELO	PLURIEN	SAINT-POTAN
BINIC	LANTIC	PLEMY	POMMERET	SAINT-QUAY-PORTRIEUX
BREHAND	LANVELLEC	PLENEE-JUGON	PORDIC	SAINT-RIEUL
COETMIEUX	LE LESLAY	PLERIN	QUESSOY	SAINT-TRIMOEL
COHINIAC	LA MALHOURE	PLERNEUF	QUINTENIC	TRAMAIN
ETABLES-SUR-MER	MATIGNON	PLESTAN	QUINTIN	TREBRY
LE FOEIL	LA MEAUGON	PLESTIN-LES-GREVES	RUCA	TREDANIEL
LE GOURAY	MESLIN	PLEVENON	SAINT-ALBAN	TREDREZ-LOCQUEMEAU
LA HARMOYE	MONCONTOUR	PLOEUC-SUR-LIE	SAINT-BIHY	TREDUDER
LE HAUT-CORLAY	MORIEUX	PLOUARET	SAINT-BRANDAN	TREGOMEUR
HENANBIHEN	NOYAL	PLOUFRAGAN	SAINT-BRIEUC	TREGUEUX
HENANSAL	PENGUILY	PLOUHA	SAINT-CARREUC	TREGUIDEL
HENON	PLAINE-HAUTE	PLOUMILLIAU	SAINT-CAST-LE-GUILDO	TREMEL
L'HERMITAGE-LORGE	PLAINTEL	PLOUNERIN	SAINT-DENOUAL	TREMELOIR
HILLION	PLANGUENOUAL	PLOURHAN	SAINT-DONAN	TREMUSON
LAMBALLE	PLEBOULLE	PLOUVARA	SAINT-GILDAS	TREVENEUC
LANDEBIA	PLEDELIAC	PLOUZELAMBRE	SAINT-GLEN	LE VIEUX-BOURG
LANDEHEN	PLEDRAN	PLUDUNO	SAINT-JULIEN	YFFINIAC
LANFAINS	FREHEL	PLUFUR	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Communes du département du Finistère situées en BVAV :

ARGOL
BODILIS
BOTSORHEL
CAST
CLEDER
CONCARNEAU
CROZON
DINEAULT
DOUARNENEZ
LE FOLGOET
LA FORET-FOUESNANT
FOUESNANT
GOULVEN
GOURLIZON
GUENGAT
GUERLESQUIN
GUICLAN
GUIMAEC
GUISSENY
LE JUCH
KERLAZ
KERLOUAN
KERNILIS
KERNOUES
LANARVILY
LANDIVISIAU
LANMEUR
LANNEANOU
LESNEVEN
LOCQUIREC
LOCRONAN
MAHALON
MELGVEN
MESPAUL
PLEUVEN
PLOEVEN
PLOGONNEC
PLOMODIERN
PLONEVEZ-PORZAY
PLOUDANIEL
PLOUEGAT-GUERAND
PLOUEGAT-MOYSAN
PLOUENAN
PLOUGAR
PLOUGOULM
PLOUGOURVEST
PLOUGUERNEAU
PLOUIDER
PLOUIGNEAU
PLOUNEVENTER
PLOUVORN
PLOUZEVEDE
PONT-AVEN
LE PONTHOU
POULDERGAT
POULLAN-SUR-MER
QUEMENEVEN
ROSCOFF
ROSPORDEN
SAINT-EVARZEC
SAINT-FREGANT
SAINT-MEEN
SAINT-NIC
SAINT-POL-DE-LEON
SAINT-VOUGAY
SAINT-YVI
SANTEC
SCRIGNAC
SIBIRIL
TELGRUC-SUR-MER
TREFLAOUENAN
TREGARANTEC
TREGARVAN
TREGUNC
TREMAOUEZAN
TREZILIDE

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

ANNEXE 10

Composition du comité de concertation régional Directive Nitrates

M. le Président du Conseil Régional de Bretagne
M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
M. le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor
M. le Président du Conseil Général du Finistère
M. le Président du Conseil Général du Morbihan
M. le Président de l'Association des Présidents de Commission Locale de l'Eau de Bretagne
M. le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Finistère
M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Morbihan
M. le Président de la FRSEA de Bretagne
M. le Président de la Coordination rurale
M. le Président de la Confédération Paysanne
M. le Président du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs Bretagne
M. le Président de la FRCIVAM de Bretagne
M. le Président de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique
M. le Président de l'UGPVB
M. le Président de Coop de France Ouest
M. le Président de Négoce Ouest
M. le Président de l'Association bretonne des entreprises agroalimentaires (ABEA)
M. le Président d'Eau et Rivières de Bretagne
M. le Président de « Bretagne Vivante »
M. le Président de Vivarmor Nature
M. le Président du Comité régional conchylicole Bretagne Sud
M. le Président du Comité régional conchylicole Bretagne Nord
Mme la Présidente de la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE)
M. le Président du Syndicat des professionnels du recyclage en agriculture (SYPREA)
M. le Président de l'Interprofession des Fertilisants Organiques de l'Ouest (IF2O)
M. le Président de la fédération régionale « Entrepreneurs des Territoires de Bretagne»

M. le Préfet des Côtes d'Armor
M. le Préfet du Finistère
M. le Préfet du Morbihan
M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne
M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
M. le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
Mme la Directrice de la Délégation Armor-Finistère de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Sous couvert de MM. Les préfets de département :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan
M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine
M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Côtes d'Armor
M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Finistère
M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Morbihan

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

ANNEXE 11

Indicateurs de suivi et d'efficacité

Thème	Indicateurs	Sources
Gestion de la fertilisation azotée	% de déclarations annuelles des flux évaluées complètes et cohérentes	Déclaration annuelle des flux DDTM-DREAL
	Quantités annuelles de N organique brut produit par département et par bassins versants GP5	
	Moyenne des pressions en N organique et N minéral, par ha de SAU par département et par bassins versants GP5.	
	- nombre de vendeurs d'azote minéral et d'opérateurs spécialisés ayant fait une DFA - bilan de la cohérence de ces DFA avec celles des exploitants agricoles	
Suivi de la qualité des eaux	Pourcentage de points de mesure inférieurs à la concentration de 50 mg/L de nitrates	DREAL
	Concentration moyenne en nitrates des eaux de surface	DREAL
	Evolution des proliférations algales	Rapport annuel CEVA
Pratiques culturales et contexte agricole	Evolution des surfaces des cultures et de la surface agricole utile	DRAAF
Contrôles directive nitrates	- nombre de contrôles réalisés par type d'exploitation (A,E, D, RSD) - type de suites données aux contrôles - nombres de contrôles réalisés par item (exemple : conformité des capacités de stockage des effluents) - type de suites données aux contrôles, par item - évolution dans le temps du nombre de contrôles	DDPP, DDTM, AFB
Contrôles ciblés prévus par le point 2.2 du PLAV 2 (article 8.3)	- nombre de contrôles effectués dans chaque territoire - nature et nombre des non conformités détectées - suites données aux contrôles	DDPP, DDTM
Maîtrise de la pression de pâturage (article 5.3)	- nombre d'indicateurs JPP calculés dans les élevages en évolution. - écarts par rapport au seuil critique - mesures correctives mises en œuvre en cas de constat de dépassement du seuil critique	CRAB
	-nombre de dossiers ICPE (régime E et A) instruits correspondant à des augmentations du nombre de vaches laitières - nombre de dossiers refusés - nombre de projets modifiés - nombre d'AP signés pour des élevages respectant les seuils définis à l'article 22 des AM du 27/12/13 modifiés	DDPP

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Adaptation des périodes d'épandage (article 3.1)	- Nombre de dérogations aux périodes d'interdiction d'épandage avant maïs - Nombre de renforcements du calendrier d'épandage avant maïs	
Destruction chimique des CIPAN (article 3.2.1)	- nombre d'exploitants ayant transmis une déclaration « zéro travail du sol » à la DDTM	DDTM
Création de retenues pour irrigation de cultures légumières (article 4.1.2)	- point sur les bilans présentés en CODERST	DDTM
Dérogation distances d'épandage en Z.Conchylicole (article 5.1)	Carte restituant la localisation de toutes les parcelles pour lesquelles une dérogation de distance aura été accordée ;	DDTM, DREAL

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

surveillance -
Version consolidée

Arrêté
établissant le dispositif de surveillance des quantités d'azote épandu, prévu par l'article R.211-82 du code de l'environnement

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.211.82 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2012 modifié relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 portant modification de l'arrêté de création du groupe régional d'expertise «nitrates » pour la région Bretagne ;
Vu l'arrêté du xxxx relatif au dispositif limitant la quantité d'azote de toutes origines épandue prévu à l'article R. 211-82 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du xxxx établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
Vu l'avis de la Chambre régionale d'agriculture du xxxx ;
Vu l'avis du Conseil régional du xxxx ;
Vu l'avis de l'Agence de l'eau du xxxx ;
Vu la consultation publique du xxxx au xxxx
Sur proposition de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne,

ARRETE

Article 1 - Objet

Le présent arrêté est pris en complément des dispositions de l'article 9 de l'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Il définit les modalités de surveillance des quantités d'azote total épandu déclarées annuellement, au titre de l'article 4.2 du même arrêté, par les exploitants agricoles.

Dans cet arrêté, la déclaration annuelle évoquée ci-dessus sera désignée sous le sigle DFA (Déclaration des Flux d'Azote).

Article 2 - Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à tous les agriculteurs à titre principal ou secondaire, exploitant des terres en Bretagne.

Article 3 - Pression d'azote de référence (Qref) et pression d'azote mesurée annuellement (Qn)

La valeur de référence, arrêtée pour chaque département de la région Bretagne en application de l'article R.211-82- I du code de l'environnement, ainsi que les modalités permettant de la calculer, sont précisées en **annexe 1**.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Cette valeur, dénommée Qref, peut être révisée dans les conditions prévues par l'article 1 de l'arrêté du xxxx relatif au dispositif limitant la quantité d'azote de toutes origines épandu, et dans le cadre des travaux du GREN et de sa cellule d'analyse technique dédiée, composée des membres du GREN listés dans l'arrêté préfectoral pris en application de l'arrêté du 20/12/11 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates ».

La pression d'azote mesurée annuellement, dénommée Qn, est également obtenue selon les modalités décrites à l'annexe 1.

Les Qref et Qn départementales sont des valeurs établies par les services de l'État et publiées chaque année sur le site internet de la DRAAF Bretagne.

Article 4 - Constat de dépassement de Qref

Lorsque Qn est supérieure de plus de **2 uN/ha** à Qref (marge définie dans l'arrêté du xxxx relatif au dispositif limitant la quantité d'azote de toutes origines épandue), une expertise des résultats est effectuée par la cellule d'analyse évoquée à l'article 3. Cette cellule émet un rapport visant à :

- expliquer la ou les origines du dépassement ;
- préciser, en fonction des données disponibles (notamment sur les EVOLUTIONS D'ASSOLEMENT / BESOINS DES CULTURES / FOURNITURES D'AZOTE PAR LE SOL / APPORTS D'AZOTE) si l'année n la situation a évolué ou non dans le sens d'un meilleur respect de l'équilibre de la fertilisation azotée, par rapport à l'année n-1 ;
- préciser si, sur la base des vérifications effectués par les DDTM, les données collectées via la DFA auprès de tous les déclarants (agriculteurs, vendeur d'azote minéral, opérateurs spécialisés dans la transformation ou le négoce des fertilisants organiques, collectivités locales,,...) paraissent suffisamment cohérentes ;
- définir, selon les modalités précisées à l'article 5 ci-dessous, la valeur Qmax pour le ou les départements ayant dépassé Qref.

Sur la base de ce rapport, le préfet décide ou pas de conclure au dépassement de Qref. S'il retient le dépassement de Qref, il prend, **avant le 1er septembre** de l'année n+1, un arrêté constatant le dépassement, précisant les modalités permettant de revenir en année n+2 sous la valeur Qref et les sanctions applicables aux contrevenants.

Le contenu de cet arrêté est porté à la connaissance des exploitants agricoles lors du lancement de la campagne DFA s'ouvrant le 1er septembre de l'année n+1, soit en publiant l'information sur le portail de déclaration MES DEMARCHES, soit par tout autre moyen jugé approprié.

Article 5 - Mesures mises en œuvre en cas de dépassement de Qref l'année n

Le dispositif mis en place pour garantir le retour à la valeur Qref impacte l'ensemble des agriculteurs visés à l'article 2, de manière différenciée et proportionnée, selon une méthode proposée par la cellule d'analyse technique évoquée à l'article 3.
En fonction du diagnostic établi par la cellule d'analyse technique, les efforts de réduction de la quantité d'azote épandu pourront porter exclusivement ou plus spécifiquement sur certains types d'exploitations ou certains territoires.
Les mesures ainsi définies feront l'objet d'une concertation organisée avec les OPA et les ONG, avant leur présentation au comité régional de concertation « nitrates ».
En cas d'échec de la cellule d'analyse à élaborer des mesures faisant consensus auprès de la totalité de ses membres, le préfet impose la méthode suivante :

- les exploitations affichant les pressions d'azote les plus fortes en année n sont soumises en année n+2 au respect d'une pression maximum d'azote/ha, dénommée **Qmax**, valeur calculée par les services de l'État, plus ou moins élevée en fonction des 6 classes

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

d'exploitants sur lesquels est réparti l'effort, établie de telle sorte qu'elle garantisse la résorption de la quantité d'azote épandu en excès, et ainsi, le retour à une valeur inférieure ou égale à Qref. Les modalités de calcul de Qmax sont précisées à l'**annexe 2**. Elles intègrent une marge de sécurité de **1 uN/ha** pour tenir compte des différentes souplesses et aléas inhérents à la construction du dispositif :

- incertitude concernant les nouveaux déclarants ;
- variation interannuelle liée à l'évolution des systèmes culturaux.
- Le cas échéant, Incertitude concernant le nombre d'exploitants choisissant la voie alternative évoquée à l'article 6.

- les autres exploitants ne sont pas soumis à une obligation de réduire la pression d'azote déclarée l'année n, néanmoins, les possibilités d'augmenter cette pression sont encadrées.

- tout exploitant n'ayant pas fait de Déclaration des Flux d'Azote (DFA) en année n (soit parce qu'il est nouveau, soit parce qu'il a contrevenu à l'obligation de déclarer) est soumis à un plafond d'épandage équivalent à Qref.

Le tableau ci-dessous établit les plafonds d'épandage auxquels sont soumis les 6 classes d'exploitants :

DFA de l'année n (constat en année n+1)	**Valeur du plafond d'épandage en année n+2**	**Quantification de l'effort de réduction de la quantité d'azote à épandre, par classes d'exploitants**	**n°de classe**
DFA non effectuée ou non valide	Qref	/	6
DFA ≤ Qmax4	Valeur DFA année n	0 %	5
Qmax4 < DFA <Qmax3	Qmax 4	10 %	4
Qmax3 < DFA <Qmax2	Qmax 3	20 %	3
Qmax2 < DFA <Qmax1	Qmax 2	30 %	2
Qmax1 < DFA	Qmax 1	40 %	1

Article 6 - Disposition alternative

Sur proposition de la cellule d'analyse technique, le préfet de région pourra mettre en place la voie alternative prévue par l'article R.211-82-x du code de l'environnement, basée sur des objectifs de résultats. (texte en cours de révision).
Seuls les exploitants apportant la preuve qu'ils respectent l'équilibre de la fertilisation à la parcelle, grâce à un indicateur défini par la cellule d'analyse technique, pourront bénéficier de cette voie alternative, et être dispensés de l'application des mesures prévues à l'article 5.

Article 7 – Levée ou renforcement des mesures imposées suite au dépassement de Qref

Les mesures sont levées dès le constat de retour à la Qref, qui peut intervenir avant la fin de l'année culturale sur laquelle elles s'appliquaient. Le schéma présenté en **annexe 3** résume la chronologie des différentes étapes du dispositif de surveillance.

En cas de non retour à la Qref en année n+2, le dispositif sera renforcé.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Article 8 – Clause de rapportage d'évaluation et de révision

Le dispositif sera soumis à une évaluation externe périodique, au moins tous les 4 ans. L'analyse et le suivi de ce dispositif seront assurés par le Groupe Régional d'Expertise Nitrates (GREN), mis en place en Bretagne en application de l'article R211-81-2 du code de l'environnement.

Article 9

Ce dispositif est applicable dès la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région sans préjudice des autres textes réglementaires existants.

Article 10

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des affaires maritimes, le délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, les secrétaires généraux de préfectures, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les directeurs départementaux chargés de la protection des populations, les commandants de groupement départementaux de gendarmerie nationale, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article L172-1 du code de l'environnement, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Annexe 1

Pression d'azote de référence établie dans chaque département (= chaque zone de surveillance) à la date de signature du présent arrêté

Qref Côtes d'Armor	**172,8 kg/ha**
Qref Finistère	**176,6 kg/ha**
Qref Ille-et-Vilaine	**187,9 kg/ha**
Qref Morbihan	**181,1 kg/ha**

Méthode utilisée pour établir ces valeurs :

- Calcul effectué par les services de l'Etat à partir des résultats de la déclaration des flux d'azote (DFA) 2013/2014*, conformément à la formule de calcul décrite à l'annexe IV de l'arrêté du 7 mai 2012 modifié ; seules les déclarations valides ont été prises en compte.
  ** : l'article 9 de l'arrêté établissant le programme d'actions régional précise que l'année 2013/2014 est l'année de référence.*

- Cas des exploitations dont les terres sont à cheval sur la zone de surveillance et un autre territoire : ces exploitations sont identifiées par rapprochement des DFA avec les dernières déclarations PAC disponibles. Les quantités d'azote épandues sont ensuite réparties dans les départements au prorata des surfaces exploitées dans chaque département.

- Cas du département des Côtes d'Armor : la Qref a été révisée en 2017, pour tenir compte de l'abandon des plafonds d'épandage instaurés par arrêté ZSCE en amont de 4 prises d'eau du département, aujourd'hui revenues à la conformité (Guindy, Urne, Gouessant, Arguenon)

Méthode utilisée pour établir Qn :

Même principe que pour le calcul de Qref, avec les différences suivantes :
- calcul effectué à partir des résultats de la déclaration des flux d'azote (DFA) n-1/n
- aucune révision n'est prévue, notamment parce que les références techniques sont directement actualisées dans l'outil national de calcul, SILLAGE TELEDECLARATION.

Structure en charge des calculs de Qref et Qn

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Annexe 2 – Modalités de calcul de Q ma

Cette annexe ne concerne que les services de l'État, en charge du calcul de Qmax, valeur plus ou moins élevée en fonction des 6 classes d'exploitants impactés.

Pour faciliter la compréhension de la méthode de calcul, l'hypothèse est faite d'un dépassement de 3 uN/ha, dans un département où le total des SAU enregistrées dans les DFA de l'année n atteint 433 000 ha.

Etape 1 : se procurer, après clôture de la campagne DFA, une extraction de TELESILLAGE (format calc ou excel) contenant a minima, pour chacun des déclarants, les données figurant dans le tableau ci-dessous,

n°département ou code postal	n°SIRET du déclarant	SAU déclarée	Q = pression d'azote total/ha de SAU

Ce tableau peut être obtenu à partir du menu BILANS ET STATISTIQUES, dans TELESILLAGE, en utilisant la requête « *Quantité d'azote / Liste des exploitants avec valeur de pression azotée organique au sol et pression azotée totale au sol* »

Dans ce tableau, trier les déclarants sur le critère Q, en utilisant la fonction « tri » du tableur, de la plus forte pression d'azote à la plus basse.

Etape 2 : calcul de **Nextot**, excédent total d'azote à résorber, pour revenir sous Qref
Nex = (3 + 1*) x 433 000 = 1 732 tonnes d'azote.
* : intégration d'une marge de sécurité de **1 uN/ha**

Etape 3 : répartir l'effort de résorption en 5 tranches en répartissant l'effort selon la grille ci-dessous en partant des pressions les plus élevées
Tranche 1 : Qmax1 pour résorber 40 % de Nextot
Tranche 2 : Qmax2 pour résorber 30% de Nextot
Tranche 3 : Qmax2 pour résorber 20% de Nextot
Tranche 4 : Qmax2 pour résorber 10% de Nextot
Tranche 5 : Qmax2 pour résorber 0% de Nextot (exploitants néanmoins astreints à ne pas dépasser Qn)

- Calcul de Qmax1

Déterminer la quantité de N épandu à réduire : Nextot*0.4 = Nex1

Utiliser une 1ère valeur Qmax (notée Qmax1), choisie intuitivement (approche par tâtonnement), et construire le tableau suivant, à partir du tableur décrit à l'étape 1

n°département ou code postal	n°SIRET du déclarant	SAU déclarée	Q = pression d'azote total/ha de SAU	Q-Qmax1	Nex individuelle = (Q-Qmax1) x SAU

La fonction SOLVER d'excel est appliquée sur les 2 dernières colonnes, à tous les exploitants qui dépassent Qmax1.

Puis, la fonction « somme » est appliquée sur la dernière colonne, toujours aux seuls exploitants qui dépassent Qmax1. La valeur obtenue est appelée **Nex1**.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Etape 4 :

Ajuster la valeur de Qmax1 pour cette première tranche de façon à ce que le Nex1 résorbé atteigne les 40% de Nextot. Les exploitations correspondant à cette tranche sont alors exclus des calculs suivants qui porteront sur les exploitations avec DFA < Qmax1.

Remarque : plus on choisit une Qmax élevée, moins le nombre d'exploitants dépassant Qmax est élevé, plus le risque d'obtenir une valeur résorbée associée insuffisante est élevé..

Etape 5 : répéter la démarche sur l'échantillon restant pour définir :

- un Qmax2 qui permette de résorber une quantité de Nex2 correspondant à 30% de Nextot.
- un Qmax3 qui permette de résorber une quantité de Nex2 correspondant à 20% de Nextot.
- un Qmax4 qui permette de résorber une quantité de Nex2 correspondant à 10% de Nextot.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Annexe 3

Chronologie des différentes étapes du dispositif de surveillance

Exemple 1

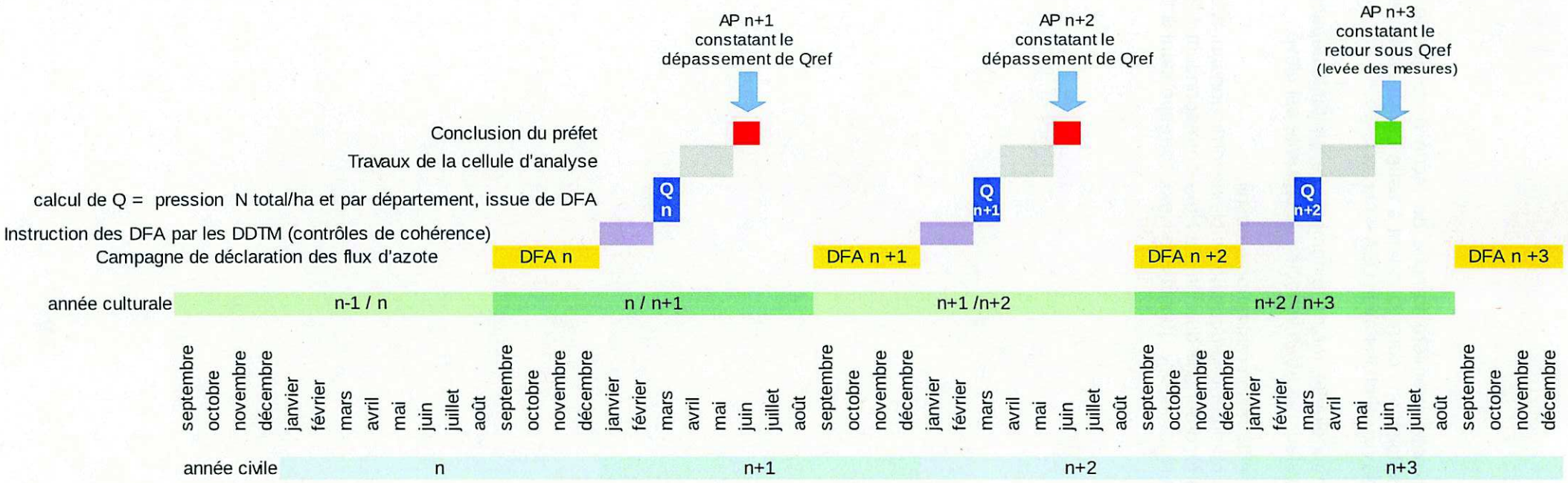

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0501_03-DE

Exemple 2

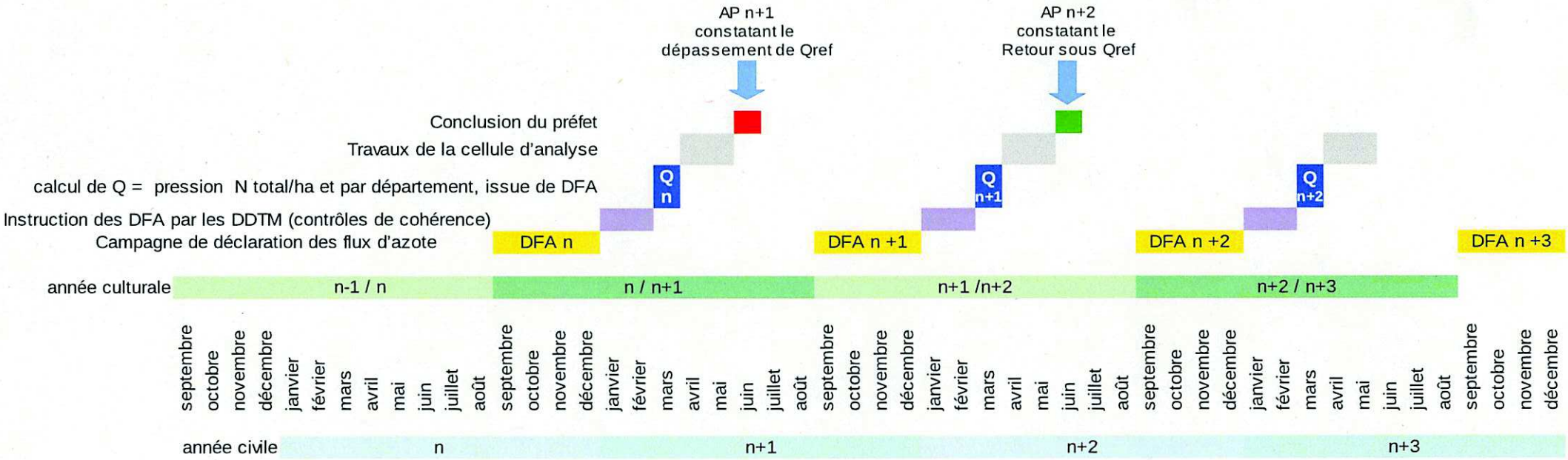

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

REGION BRETAGNE

18_0502_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe DCR s'abstient sur l'appui à la Fédération Bretagne Nature Environnement (opération n°18001987) ; Le groupe FN vote contre cette même opération.

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 157 973 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 887 067 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER une subvention de 48 000 € à la Fédération Bretagne Nature Environnement pour l'opération « Appui à la Fédération Bretagne Nature Environnement » et n°18001987 ".

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- DE MODIFIER l'opération désignée en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
URCPIE BRETAGNE 29620 LANMEUR	18001810	Contrat nature thématique " la trame verte et bleue - programme chemins - phase 3" (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	130 524,38	32,81	42 826,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	18001596	Contrat nature thématique - Connaissance de la biodiversité liée au complexe bocager et applications pratiques sur le bassin versant du Léguer - phase 4 fonctionnement (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2018)	109 975,00	30,00	32 993,00
FEDERAT DU FINISTERE PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 29000 QUIMPER	18001591	Contrat nature thématique - mulette perlière - poursuivre l'élevage de 6 populations en Bretagne (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	124 749,16	24,05	30 000,00
GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON 29450 SIZUN	18001593	Observatoire des mammifères de Bretagne - année 2018 - fonctionnement (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	109 104,00	25,73	28 066,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18001987	appui à la Fédération Bretagne Nature Environnement - pour animer la contribution des associations à la Breizh COP et l'élaboration du SRADDET (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	120 000,00	40,00	48 000,00
GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	18001840	Lancement de l'observatoire régional des paysages - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)-	40 000,00	50,00	20 000,00

Total : 201 885,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18-0502-04
977

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	18001842	participation statutaire programme d'action 2018 du Parc Naturel Régional d'Armorique (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2018)	Participation	685 182,00

Total : 685 182,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18-0502-04

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON 29450 SIZUN	18001592	Observatoire des mammifères de Bretagne - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2018)	7 519,00	25,73	1 934,00
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	18001841	PNRA - soutien aux opérations d'investissement 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	312 078,00	50,00	156 039,00

Total : 157 973,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18-0502-04

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

AVENANT – MODIFICATION

□est proposé de pro□éder a□□ □odi□□atio□s s□iva□tes □□i do□□ero□t lie□ □la sig□at□re d□ave□a□ts s□r la base d□□□ ave□a□t type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention	n° opération	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification de subvention, d'assiette subventionnable et de taux					
Lorient Agglomération	*17005439*	*Modification de la dépense subventionnable et du taux suite à l'instruction financière de la candidature à l'appel à projets FEADER "Identification et mise en oeuvre d'actions en faveur des continuités écologiques", il s'agit de modifier l'assiette de dépenses éligibles du contrat nature, pour qu'elle soit identique à celle du feader.*	25/09/17	*Dépense subventionnable 77 200€ TTC taux 25,91 %, montant de la subvention 20 000 €*	***Dépense subventionnable 77 000 € TTC taux 25,97 %, montant de la subvention 20 000 €***

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

REGION BRETAGNE

18_0502_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R 332-43 ;

Vu le Contrat de Plan Etat–Région Bretagne 2015-2020, Volet 4 « Transition écologique et énergétique », Objectif stratégique n°5 « Biodiversité et Paysages » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 13_DCEEB_SPANAB_02 des 27 et 28 juin 2013 relative à l'adoption des modalités de mise en œuvre des Réserves naturelles régionales labellisées « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_01 du Conseil régional en date des 9, 10 et 11 février 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne n°8-CRNR/3 des 18,19 et 20 décembre 2008 approuvant le classement des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam en réserve naturelle régionale et la délibération du Conseil régional de Bretagne n°16_DCEEB-SPANAB_02 des 24 et 25 mars 2016 approuvant le renouvellement de classement de la réserve naturelle régionale et son extension ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 15 juin 2009 instituant le comité consultatif de la réserve naturelle régionale des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam;

Vu le plan de gestion 2017-2024 de la réserve naturelle régionale des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam du 12 mars 2018 sur le plan de gestion 2017-2024 des landes du Cragou-Vergam ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 17 octobre 2017 sur le plan de gestion 2017-2024 des landes du Cragou et du Vergam ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

DECIDE

- d'APPROUVER le plan de gestion 2017-2024 de l'Espace remarquable de Bretagne- Réserve naturelle régionale des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam, tel que joint en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Plan de gestion

RÉSERVE NATURELLE REGIONALE DES LANDES DU CRAGOU ET DU VERGAM

Bretagne Vivante sepnb

Une voix pour la nature

Réserve Naturelle
LANDES ET TOURBIÈRES DU CRAGOU ET DUVERGAM

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Résumé du Plan de gestion 2017-2024 de la Réserve Naturelle Régionale des landes du Cragou-Vergam

Septembre 2017

Aline Bifolchi
Chargée de mission plans de gestion des réserves naturelles des monts d'Arrée

Région Bretagne

CONSEIL GÉNÉRAL Finistère Penn-ar-Bed

MORLAIX communauté

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Réserve naturelle régionale
des landes et tourbières du Cragou et du Vergam

Résumé du plan de gestion 2017 - 2024

Rédaction :
Aline Bifolchi

Cartographie :
Emmanuel Holder

Contributions :
Alma Chambord, Marie Capoulade, Bernard Clément, David Corre, Loïc Créac'h, Céline Dégremont, Marie-Christine Eybert, Phillipe Fouillet, Maël Garrin, Marion Hardegen, Agnès Lieurade, Nolwenn Malengreau, Pierre-Yves Pasco, Emmanuelle Pfaff, Franck Simonnet, Stéphane Wiza

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Ce travail a été réalisé grâce au soutien financier du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Remerciements

Le plan de gestion 2017-2024 a été réalisé grâce à la collaboration de nombreuses personnes que nous tenons ici à remercier pour leurs compétences et leur disponibilité :

René-Pierre BOLAN, Comité local de gestion des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Myriam BOUASRI, Conseil régional de Bretagne
Jérémis BOURDOULOUS, Parc naturel régional d'Armorique
Marie CAPOULADE, Bretagne vivante
Mathurin CARNET, GRETIA et RNR des landes et marais de Glomel
Alma CHAMBORD, Bretagne vivante
Thomas CHERPITEL, GRETIA
Jacques CITOLEUX, Conseil départemental du Finistère
Bernard CLÉMENT, Université Rennes I, rapporteur du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et membre du Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Gwennaëlle CONSOLIN, Comité local de gestion des Réserves naturelles des monts d'Arrée
David CORRE, garde-technicien de la RNR
Loïc CRÉAC'H, Conseil départemental du Finistère
Céline DÉGREMONT, Bretagne vivante
Anne DOUARD, Réserves Naturelles de France
Carole DUVAL, DREAL Bretagne
Marie-Christine EYBERT, Université Rennes I, Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Phillipe FOUILLET, entomologiste, Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Maël GARRIN, Bretagne vivante
Jocelyne GIRARD, Comité local de gestion des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Erwan GLEMAREC, Conservatoire botanique national de Brest
David GOBIN, Conseil régional de Bretagne
Bernard HALLEGOUET, géomorphologue, Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Marion HARDEGEN, Conservatoire botanique national de Brest, membre du Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Yann JACOB, Bretagne vivante
Anne-Lise JAILLAIS, DREAL Bretagne
Bernard JÉZÉQUIEL, conservateur bénévole de la RNR
Élise LAURENT, Conservatoire botanique national de Brest
Florian LEBEAU, Conseil régional de Bretagne
Laure LECLÈRE, animatrice des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Ronan LE MENER, association Cicindèle
Agnès LIEURADE, Conservatoire botanique national de Brest,
Jean-Pierre LUCAS, Comité local de gestion des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Nolwenn MALENGREAU, garde-technicienne sur l'arrière Venec
Charles MARTIN, Bretagne vivante
David MENANTEAU, RNR des landes, prairies et étangs de Plounérin
Nicole MEUNIER, RNR des Landes de Monteneuf
Lydie MÉRIAIS, conservatrice bénévole de la RNR
Yannick MEVEL, Comité local de gestion des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Anaël MICHEAU, RNR des Landes de Monteneuf
Coralie MOULIN, DREAL Bretagne
Pierre-Yves PASCO, Bretagne vivante
Aude PÉLICHET, DREAL Bretagne
Emmanuelle PFAFF, Bretagne vivante
Pierrick PUSTOC'H, RNR des landes et marais de Glomel
Franck SIMONNET, Groupe Mammalogique Breton, Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Corinne THOMAS, Conseil départemental du Finistère
Mélanie ULLIAC, RNR des landes et marais de Glomel
Annie TOSSER, Comité local de gestion des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Stéphane WIZA, Bretagne vivante

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Table des matières

Préambule **5**

I. Diagnostic de la Réserve naturelle **7**

I.1. Historique de la protection du site **7**

I.2. Localisation géographique **9**

I.3. Limites administratives et superficie **9**

I.4. Inventaires et classement du patrimoine naturel **11**

II. Gestion de la Réserve naturelle **13**

II.1. Hiérarchisation des enjeux et stratégies de gestion **13**

II.1.1. Enjeux et facteurs clés de la réussite 13

II.1.2. Stratégies de gestion 14

II.1.2.1. Stratégie de conservation 14

II.1.2.2. Stratégie de surveillance 15

II.1.2.3. Stratégie de partenariat 15

II.1.2.4. Stratégie d'extension 15

II.2. Objectifs à long terme et objectifs opérationnels **16**

II.3. Programme d'actions **21**

III. Planification et coûts prévisionnels **27**

Bibliographie **32**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Préambule

Les Réserves biologiques des landes du Cragou et du Vergam ont été respectivement créées en 1986 et 1994. La Réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam, créée en 2008[1], regroupe ces deux sites distants de quelques kilomètres et dotés du label « Espace remarquable de Bretagne ».
Le contenu du plan de gestion nécessite parfois la distinction des deux sites composant la Réserve naturelle : par convention, les landes du Cragou désignent l'ensemble des milieux naturels (landes, tourbières, boisements, crêtes rocheuses, etc.) composant ce site naturel et non pas seulement les landes en tant qu'habitat. Cette convention vaut également pour les landes du Vergam.

Le site du Cragou couvre une superficie de 720 hectares (ha) répartis sur trois communes correspondant au périmètre d'intervention foncière mis en place par le Conseil départemental (Scrignac, Le Cloître Saint-Thégonnec, Plougonven) et/ou de préemption (Le Cloître Saint-Thégonnec, Plougonven). Ce périmètre suit le contour de la ZNIEFF 530007959 de type I « Rochers, landes et tourbières du Cragou ».
Sur ce site, seules les parcelles acquises par le Conseil départemental, Bretagne vivante et le PNRA sont classées en Réserve naturelle régionale, à savoir 214,6 ha initialement classés en 2008, auxquels s'ajoutent 124,6 ha acquis par le Conseil départemental et qui ont intégré la Réserve naturelle en 2016. Il est difficile de parler de « périmètre » de la Réserve naturelle tant ces parcelles sont éparses sur le territoire. Les limites figurant sur les différentes cartes présentées dans le plan de gestion correspondent donc au périmètre du site du Cragou, et non aux parcelles classées.
La partie Diagnostic du plan de gestion ainsi que certaines opérations (suivis écologiques, animations, veille foncière) portent sur l'ensemble du site du Cragou. Les opérations de gestion ne portent quant à elles que sur les parcelles classées en Réserve naturelle et pour lesquelles la maîtrise foncière est assurée. En matière de gestion, les landes du Cragou sont essentiellement pâturées par le bétail de l'association gestionnaire, Bretagne vivante.

Le site du Vergam présente une superficie estimée à 690 ha, dont 160 ha de tourbières, répartie sur trois communes : Scrignac, Lannéanou, Plougonven. Le périmètre de cet espace naturel englobe le contour de la ZNIEFF 530030076 de type I « Landes et tourbières du Vergam ». Le gestionnaire concentre ses efforts sur le marais du Vergam et celui du grand Ugen, au Nord-est, soit sur les 128,8 ha classés en Réserve naturelle et dont il a la maîtrise foncière. Les landes du Vergam sont essentiellement fauchées par des agriculteurs partenaires.

La Réserve naturelle est essentiellement constituée de landes et de tourbières, habitats à forte valeur patrimoniale et d'intérêt communautaire (habitats UE 4020*, UE 4030, UE 7110* notamment). Elle abrite une grande diversité parmi laquelle on retrouve des espèces rares et protégées telles que le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), le Courlis cendré (*Numenius arquata*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), le Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*), la Sphaigne de La Pylaie

1 Délibération du Conseil régional n°08-CRNR/3 du 18 décembre 2008

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

(*Sphagnum pylaesii*), le Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa*) ou encore les deux espèces de rossolis (*Drosera sp*.).

Le premier plan de gestion des landes du Cragou a été élaboré en 1992 (De Beaulieu & Fichaut, 1992). Suite à l'évaluation réalisée en 1998, un deuxième plan de gestion est rédigé en 2000 (Quéré, 2000). Le premier plan de gestion des landes du Vergam date, quant à lui, de 1998. Avec le classement en Réserve naturelle régionale, un plan de gestion unique aux deux sites a été établi pour la période 2012-2016 (Holder, 2012). Ce document a été approuvé par le CSRPN le 8 décembre 2011 et validé par le Conseil régional le 5 juillet 2012.
Sur la base de l'évaluation du plan de gestion 2012-2016 (Bifolchi & Holder, 2017) et de l'amélioration des connaissances, un nouveau plan de gestion est établi pour la période 2017-2024. Ce document devient donc la référence pour la gestion du site durant les huit prochaines années.
La nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion, portée par RNF et l'Agence française pour la biodiversité, a été suivie (Collectif, 2015). Cette approche « tableau de bord » donne une place prépondérante aux enjeux de la Réserve naturelle et intègre une réflexion sur l'évaluation des objectifs à long terme.

La première partie – Diagnostic de la Réserve naturelle – a pour objectifs d'avoir une vision globale de la situation de la Réserve naturelle : contextes biologique, physique, chimique, géologique, hydrologique mais également socio-économique. Elle porte également sur la description du patrimoine naturel et des facteurs pouvant influencer son état de conservation, de façon positive ou négative. Cette analyse d'ensemble permet de comprendre le fonctionnement de la Réserve naturelle et d'identifier ses enjeux. Seule l'histoire du site est présentée dans ce document de synthèse.

La deuxième partie – Gestion de la Réserve naturelle – porte sur la définition des enjeux et des stratégies de gestion. Elle définit les orientations stratégiques données au plan de gestion au travers de la définition des objectifs à long terme qui sont ensuite développés et précisés dans des objectifs temporalisés, les objectifs opérationnels. Cette partie s'achève par un plan opérationnel exposant l'ensemble des actions et leur articulation.

Enfin, dans le plan de gestion 2017-2024, une dernière partie – Registre des opérations – détaille pour chaque opération, de la façon la plus exhaustive possible l'ensemble des actions à mettre en œuvre ainsi que les ressources, humaines et financières, à mobiliser. Le présent document se proposant d'établir une synthèse du plan de gestion, cette partie n'est pas présentée ici.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I. Diagnostic de la Réserve naturelle

I.1. Historique de la protection du site

Les landes du Cragou

Depuis 1864, les rochers du Cragou ont été mentionnés à plusieurs reprises dans des guides touristiques par Charpentier en 1864, Joanne en 1867, des descriptions de Bachelot de La Pylaie, Brousmiche (1831), Cambry (1794), ou encore des romans de Le Fèvre (1924), Le Goffic (1928) ou Villier de l'Isle (1883).
Vers 1920, des prospections de bryophytes ont été réalisées sur le site et en 1949, Philippe de Zuttere publiera différents travaux sur ce sujet. Entre 1930 et 1980, les landes du Cragou ont également été régulièrement prospectées par le naturaliste Édouard Lebeurier, qui y guidera en 1947 une excursion de la société botanique de France. Il laissera une collection de notes, de spécimens et un herbier actuellement conservé à la maison de site de la Réserve Paule Lapicque (22).
En 1938, les tourbes du Cragou sont utilisées pour les premières analyses polliniques de France (Dubois).
Enfin, dès 1960, le site est régulièrement fréquenté par les ornithologues pour y observer courlis et busards.

En 1985, suite à la menace d'extension du boisement de résineux, quelques naturalistes de Morlaix et la population locale envisagent la protection du site du Cragou. La réédition du livre de E.W.L. Davies « Chasse aux loups en Bretagne », en janvier 1985, va contribuer à l'achat de landes en Bretagne intérieure, dont une partie sur les landes du Cragou. En février 1985, l'association « les Amis du Cragou », l'association pour la protection des landes de Locarn et la SEPNB s'unissent pour intervenir sur le site et la même année, le projet du Cragou reçoit le 4ème prix du concours « la nature est partout » organisé par le Ministère en charge de l'Environnement.
En septembre 1986, la SEPNB acquiert une superficie de 18 ha : la réserve des landes du Cragou est née.

Les principaux événements liés à cette réserve sont listés ci-après :

1987 La Communauté européenne accorde le label « année européenne de l'environnement » à l'opération de protection des landes du Cragou
Le sentier de randonnée est inauguré en octobre par le président du PNRA
Le site reçoit la visite du directeur scientifique du *World wildlife foundation* (WWF) et du président du Fonds d'intervention pour les rapaces

1988 Signature d'un premier bail gratuit avec un agriculteur

1990 Trois juments Dartmoor arrivent sur le site en octobre et marquent le début de l'expérience de gestion par pâturage

1991 Définition d'une zone d'acquisition par le Conseil général du Finistère

1992 Deux vaches nantaises viennent renforcer le cheptel équin de la réserve

1993 Lancement de l'opération groupée d'aménagement foncier (OGAF) des monts d'Arrée
Création du comité scientifique de gestion de la réserve
Acquisition des premières parcelles par le Conseil général du Finistère au titre des ENS
Obtention de fonds européens pour le pâturage des landes grâce au plan MORGANE

1995 Financement du fonctionnement de la réserve notamment grâce à un Contrat Nature avec le Conseil régional, un programme LIFE « landes » avec la *Royal Society for Protection of Birds* (RSPB) et un programme LIFE « tourbières de France » avec l'Espace Naturel de France (ENF)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

1996 Acquisition de parcelles à la Croix-Courte par le Conseil général
Intervention de la RSPB sur les landes

1997 Lancement de l'opération « parrainez un poneys », couronnée de succès (200 parrains)
Mise en place d'une étude entomologique grâce au programme MORGANE
Ouverture d'une fosse de tourbage pour rajeunir le milieu et permettre une sensibilisation du public à la gestion des tourbières

1999 Construction d'un abri pour le matériel et le troupeau sur une parcelle de la Croix-Courte, afin de déplacer les parcelles d'hivernage du bétail et de restaurer des landes abîmées par le surpâturage.
Acquisition de 70 ha par le Conseil général sur la partie sud du Cragou

2001 Intégration des landes du Cragou au périmètre du site Natura 2000 Monts d'Arrée proposé à l'Union européenne
1ère nuit du loup organisée en partenariat avec le Musée du loup et le conteur John Molineux
Participation de Bretagne vivante à la première édition des journées dans la nature organisées par Rando Breizh

2002 Signature d'une convention entre la mairie de Morlaix et Bretagne vivante permettant aux écoles de la ville de bénéficier d'animations nature

2003 Arrivée d'un taureau pour la gestion pastorale
Construction du hangar sur le site du Cragou

2004 Programme Interreg III B *Heathland* avec différents partenaires : *English Nature*, *National Trust*, *Cornwall Wildlife Trust*, Syndicat mixte des espaces littoraux normands et le PNRA
Signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération du pays de Morlaix pour le soutien à la gestion des réserves du pays de Morlaix (Cragou, Vergam et baie de Morlaix)

2007 Arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 FR5300013 « Monts d'Arrée centre et est » (zone spéciale de conservation)
Signature des premiers contrats Natura 2000 pour la restauration et la gestion de parcelles sur les landes du Cragou

2008 Classement en Réserve naturelle régionale de 214,6 hectares sur le site du Cragou et de 128,8 ha sur le site du Vergam, par délibération du Conseil régional n°08-CRNR/3 du 18 décembre 2008

2016 Renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale et extension de 124,6 ha, par délibération n°16 DCEEB SPANAB 02 du Conseil régional

Les landes du Vergam

Depuis le moyen-âge, le site du Vergam était utilisé par les paysans qui y faisaient pâturer leurs bêtes ou fauchaient la lande pour l'utiliser comme litière. La tourbe était également exploitée jusqu'aux années 1950. L'usage du site était collectif, jusqu'à son partage entre les riverains à la fin du XIXème siècle.

En 1990, seules quelques parcelles étaient encore fauchées. En 1992, Bretagne vivante -SEPNB s'intéresse au site du Vergam suite à des rumeurs d'enrésinement massif ou de création de centre d'enfouissement de déchets. Grâce à un programme LIFE « Tourbières » et à la participation de généreux donateurs, Bretagne vivante acquiert 122 ha de landes sur le site (chiffre 2008). En 1998, un premier plan de gestion, principalement axé sur la fauche par les agriculteurs locaux, est rédigé par l'association gestionnaire. Les landes du Vergam (128,8 ha) intègrent le périmètre classé en RNR par délibération du Conseil régional n°08-CRNR/3 du 18 décembre 2008.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I.2. Localisation géographique

La Réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam se trouve en Centre-ouest Bretagne, dans le département du Finistère à 15 km environ au Sud de la ville de Morlaix.
La Réserve naturelle marque la terminaison orientale de l'arête nord du Massif armoricain qui débute 25 kilomètres plus à l'Ouest, au sud de Sizun. Elle se situe en retrait des grands axes de communication, toutefois la route départementale D769 (Morlaix/Carhaix-Plouguer) passe à proximité du site du Cragou.

Les landes du Cragou s'étendent sur les communes de Scrignac, Le Cloître Saint-Thégonnec et Plougonven et les landes du Vergam sont réparties sur les communes de Plougonven, Scrignac et Lanneanou (carte 1).

I.3. Limites administratives et superficie

Les sites du Cragou et du Vergam sont espacés de seulement un kilomètre et demi à vol d'oiseau. Ils font tout deux partie du même ensemble écologique et constituent un même ensemble géologique sur la limite Est de la chaîne des monts d'Arrée.

Le site du Cragou est partagé en deux versants bien distincts par une ligne de crêtes qui culmine à une altitude de 282 m. Il est limité au Nord par le marais du Bouillard et au Sud par les hameaux de Kermarzin et de Kerseac'h. Les parcelles classées en RNR couvrent une superficie de 339,21 ha : 214,61 ha classés en 2008 auxquels s'ajoutent 124,60 ha intégrés lors du renouvellement de classement en 2016.

Le site du Vergam s'étend sur le versant nord de la terminaison orientale de la crête principale des monts d'Arrée. Il est bordé par la route départementale 42 au Sud-est qui devient la D54 à l'Est puis la D9 au Nord-est. Le sentier GR380 et la route communale reliant Le Launay à Keranfors braz dessinent le pourtour occidental de la ZNIEFF. Les 128,78 ha classés en Réserve naturelle régionale se répartissent entre le marais du Vergam et la route départementale 54, au niveau du village du Grand Ugen.

La superficie totale de la Réserve naturelle s'élève donc depuis mars 2016[2] à 468 ha.

2 délibération 16 DCEEB SPANAB 02 du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

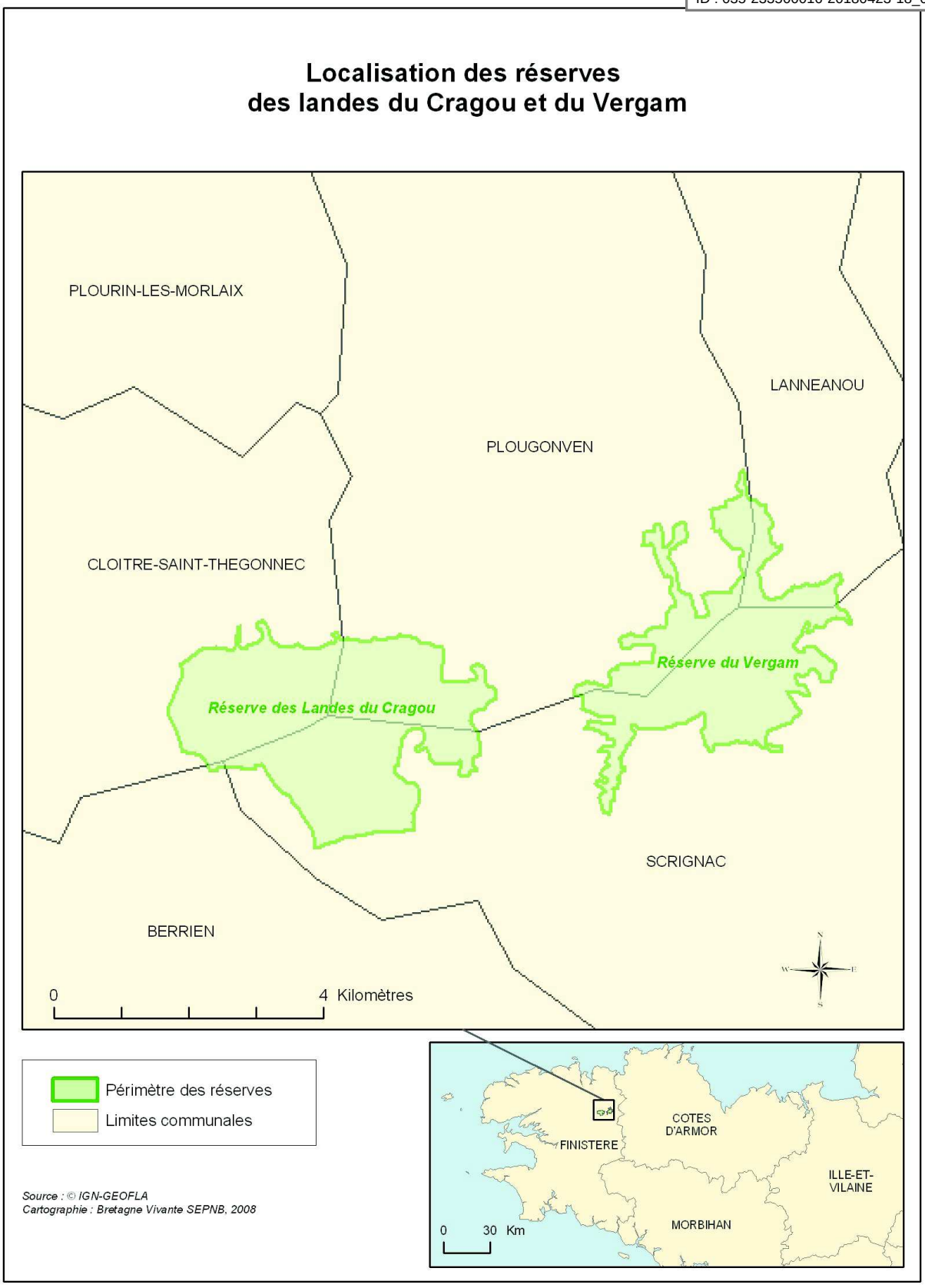

Carte 1. Localisation générale des sites des landes du Cragou et du Vergam

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I.4. Inventaires et classement du patrimoine naturel

Les landes du Cragou et du Vergam ont été répertoriées au titre de plusieurs inventaires et classements qui reconnaissent l'intérêt écologique de ces sites et leur valeur patrimoniale. Elles sont incluses dans le périmètre du Parc naturel régional d'Armorique, qui s'étend sur 125 000 ha, compte 61 000 habitants et se répartit sur 44 communes adhérentes.

La Réserve naturelle fait également partie (carte 2) :

- du site inscrit des monts d'Arrée (arrêté préfectoral du10/01/1966) et comporte le site inscrit « Rochers du Cragou » (arrêté préfectoral du 22/09/1943). Les objectifs de l'inscription d'un site sont la conservation des milieux et des paysages dans leur état actuel, ainsi que des villages et des bâtiments anciens (loi du 02/05/1930). L'intérêt de cet outil de protection du patrimoine est de jouer un rôle d'alarme auprès des pouvoirs publics lors de campagnes d'aménagement du territoire. Ainsi, le site est interdit d'accès aux engins motorisés de loisirs (arrêté préfectoral n°89-1179 du 15/06/89, relayé depuis 1991 par la loi sur la circulation des engins motorisés sur les espaces naturels (loi n°91-2 du 3 janvier 1991)).
- des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n°530007959 « Rochers, landes et tourbières du Cragou » et n°530030076 « Landes et tourbières du Vergam ». Ces inventaires scientifiques n'ont pas de portée juridique contraignante mais constituent un outil d'alerte et d'aide à la décision. Il traduisent notamment la reconnaissance, à différentes échelles, de sites présentant un intérêt particulier (élément remarquable du paysage, présence d'espèces rares, zone de reproduction, etc.). Ici, les deux sites sont retenus pour leur complexe de landes et de tourbières et pour les nombreuses espèces remarquables qu'ils hébergent.
- du site Natura 2000 FR5300013 « Monts d'Arrée centre et est », dont l'opérateur local est le PNRA. La zone spéciale de conservation intègre l'ensemble des landes de crête et les landes tourbeuses réparties sur les versants du massif.

Les landes et tourbières du Cragou sont reconnues d'intérêt national et d'intérêt biologique très important (Durfort, 1994). L'inventaire des tourbières du Finistère, réactualisé en 2004, reprend ce même niveau de classement.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

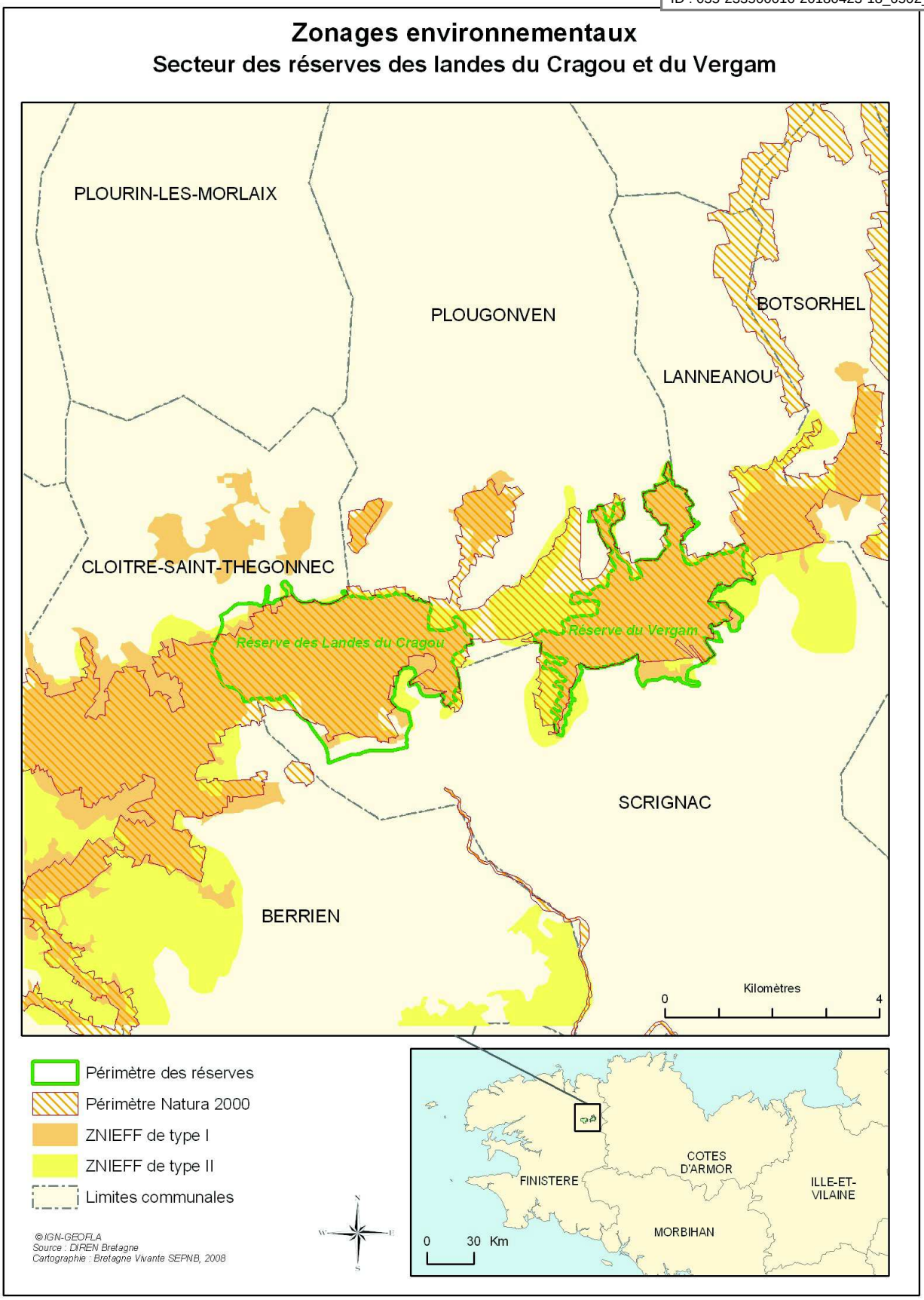

Carte 2. Localisation des sites du Cragou et du Vergam par rapport aux périmètres ZNIEFF et Natura 2000

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

II. Gestion de la Réserve naturelle

II.1. Hiérarchisation des enjeux et stratégies de gestion

II.1.1. Enjeux et facteurs clés de la réussite

Les enjeux correspondent à la synthèse des responsabilités particulières portées par le gestionnaire de la Réserve naturelle pour la conservation des espèces, habitats, etc. Leur expression de manière claire et synthétique est nécessaire avant de formuler des objectifs à long terme car c'est sur eux que repose le plan de gestion.

Sur la base du diagnostic de la Réserve naturelle et en application de la nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion (Collectif, 2015), un enjeu principal est identifié en matière de conservation du patrimoine naturel : les **landes, tourbières et prairies oligotrophes**.
La Réserve naturelle est constituée d'une vaste étendue de milieux oligotrophes en bon état de conservation qui ont justifié sa création. Ces habitats abritent une biodiversité exprimée ou potentielle importante, avec notamment des espèces rares à forte valeur patrimoniale (Malaxis des marais, Lycopode inondé, Sphaigne de La Pylaie, Courlis cendré, Busard cendré, etc.).
Le gestionnaire porte donc une responsabilité particulièrement forte en matière de conservation de ces habitats d'intérêt communautaire et des espèces inféodées.

Pour cet enjeu de conservation, un tableau d'arborescence à deux niveaux est développé :

- la partie supérieure concerne la stratégie à long terme du gestionnaire, compte tenu de l'état de conservation actuel de l'enjeu,
- la partie inférieure concerne le plan d'actions à moyen terme - à l'échelle du plan de gestion – défini grâce à la prise en compte des pressions ou influences à gérer.

Sont ensuite stipulées les conditions de réussite à long terme de la conservation de cet enjeu : les facteurs clés de la réussite (FCR). Il s'agit d'actions transversales :

- **connaissances naturalistes**

Sont regroupés ici les suivis et inventaires complémentaires permettant de faire progresser la connaissance de la Réserve naturelle. En effet pour réaliser une gestion efficace, les lacunes de connaissance doivent être identifiées et les données scientifiques régulièrement actualisées.

- **communication et sensibilisation**

Cette partie concerne la sensibilisation du public et des partenaires et la valorisation de la gestion réalisée sur la Réserve naturelle. Il s'agit de communiquer sur la valeur ajoutée de la RNR pour son territoire, qui outre l'éducation à la nature, permet également de convaincre pour obtenir des sources de financement stables.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

- **gestion pérenne**

Les objectifs de conservation ne pourront être menés à bien si le fonctionnement n'est pas optimal et si les moyens ne sont pas à la hauteur de ces objectifs. Cette dernière partie définit donc les capacités à gérer efficacement la Réserve naturelle – moyens humains, matériels et financiers, etc.

II.1.2. Stratégies de gestion

II.1.2.1. Stratégie de conservation

La nouvelle méthodologie développée dans ce plan de gestion doit permettre de réaliser une gestion adaptative grâce à la planification d'opérations de suivis qui permettront d'évaluer l'efficacité des mesures prises en matière d'état de conservation du patrimoine naturel comme présenté figure 1.

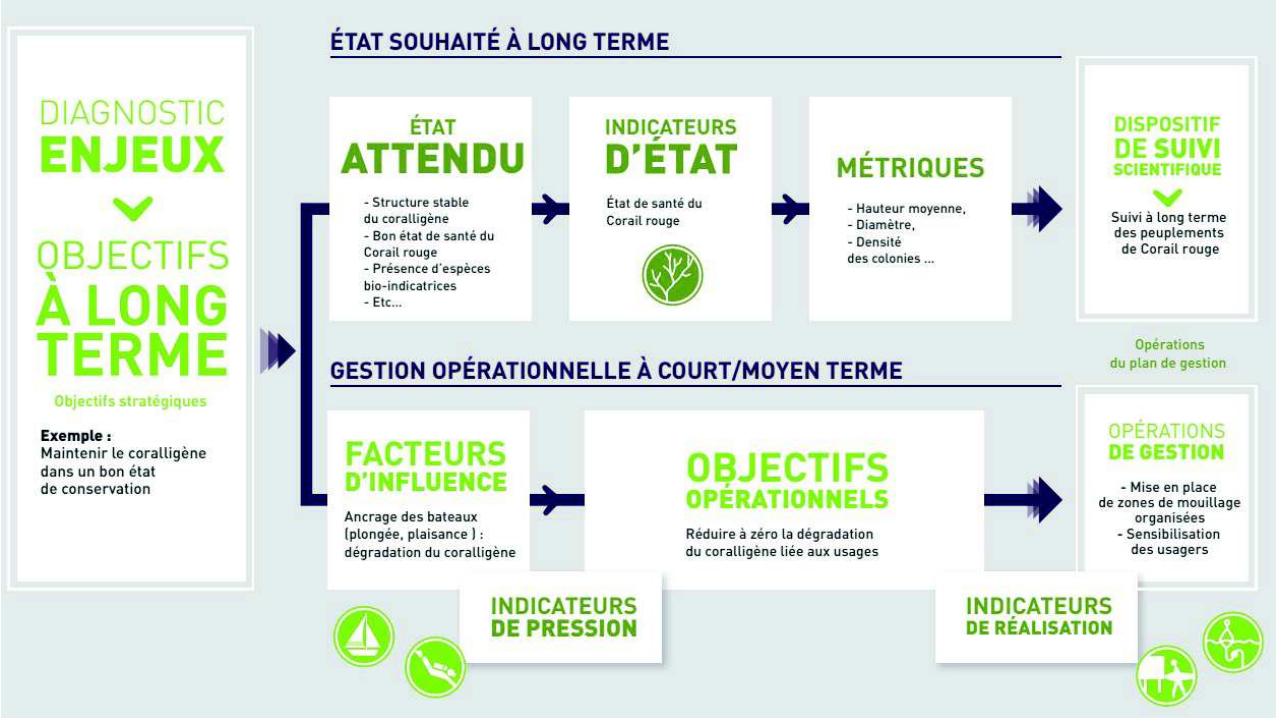

Figure 1. Schéma de construction d'un plan de gestion intégrant la démarche d'un tableau de bord (extrait de Douard & Fiers, 2015).

La gestion opérationnelle doit tenir compte de facteurs d'influence – favorables ou contrariants – qui sont résumés ci-après :

	facteurs d'influence
connaissances	connaissances à approfondir sur les états de conservation connaissances à approfondir sur certains taxons
facteurs « naturels »	dynamique de la végétation
facteurs anthropiques	activités anthropiques passées (plantations exogènes) fréquentation fonciers et usages / périmètre d'intervention
facteurs liés au fonctionnement et à la gouvernance de la RNR	moyens humains et financiers sensibilisation du public ancrage local et relations avec les partenaires

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

De ces facteurs d'influence découle le choix d'objectifs opérationnels, eux-mêmes déclinés en opérations. Le choix des opérations est guidé par deux principes :

- le principe de précaution : le génie écologique nécessite de prendre des précautions avant d'étendre un protocole à l'ensemble de la Réserve naturelle ou tout du moins à une surface importante et d'être notamment très précautionneux avec les espèces les plus rares et les plus remarquables ;
- le principe d'exemplarité : le gestionnaire doit montrer l'exemple en tant qu'acteur rural, tant dans le respect des différentes démarches administratives et réglementaires (déclarations de travaux par exemple) que dans celui des pratiques de gestion écoresponsables (pas d'utilisation de pesticides, etc.).

II.1.2.2. Stratégie de surveillance

Le responsable de sites est actuellement le seul membre de l'équipe des monts d'Arrée à être commissionné au titre des législations « faune - flore », « réserves naturelles » et « circulation des véhicules à moteur ». Sa présence sur le terrain lui permet d'avoir une approche pédagogique vis-à-vis du public mais ne lui permet pas d'intervenir sur des infractions notoires comme la circulation de motos sur les sentiers du Cragou ou l'organisation de *rave-parties* non autorisées. Le gestionnaire doit donc faire appel à d'autres forces de police pour ce type d'infractions. Le procureur de la république et le responsable de sites n'ont pas de lien particulier et il serait souhaitable d'en créer un. Le plan de gestion 2017-2024 prévoit également le commissionnement du garde-technicien de la RNR.

II.1.2.3. Stratégie de partenariat

Le gestionnaire n'a pas la possibilité de tout réaliser et ne possède en outre pas toutes les compétences requises. Comme c'est déjà le cas, le gestionnaire doit donc renforcer les partenariats avec des associations (GMB, Association de Mise en valeur des sites naturels de Glomel, Cicindèle, etc.) qui le soutiennent et le conseillent dans les opérations qu'il mène mais aussi avec des partenaires qui conduisent eux-même des opérations sur le site : le Conseil départemental pour des travaux de grandes envergures, le CBNB pour des inventaires botaniques, le GMB pour des suivis naturalistes, le PNRA pour le montage de contrats Natura 2000, etc.

Pour ce nouveau plan de gestion, il s'agit d'inscrire un objectif opérationnel permettant d'inscrire le site naturel dans une dynamique régionale d'observatoire de la biodiversité, pilotée par une structure externe et dont le gestionnaire constitue un partenaire privilégié.

II.1.2.4. Stratégie d'extension

A l'heure où une trame verte et bleue et une stratégie de création d'aires protégées se mettent en place, une trame « blonde » (blonde comme la lande) pourrait voir le jour de part et d'autre des crêtes en reliant les différents sites naturels qui bénéficient, pour la plupart, d'un statut foncier et/ou réglementaire. Ainsi, des landes de Guernelohet, propriété du Conseil départemental, à la Réserve naturelle du Venec gérée par Bretagne vivante d'un côté et vers le domaine de Menez meur du PNRA de l'autre, une Réserve naturelle régionale de très grande envergure pourrait fédérer ces différents sites naturels comme le CSRPN l'appelait

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

de ses vœux lors de la présentation du dossier de création de la Réserve naturelle des landes et tourbières du Cragou et du Vergam, le 16 septembre 2008. Un premier pas a été réalisé avec les 124 hectares acquis sur les sites du Cragou et du Vergam par le Conseil départemental conduisant en 2016 à l'extension de la RNR.

A ce titre, l'association gestionnaire doit convaincre ses partenaires de soutenir l'acquisition foncière sur la Réserve naturelle, ce qui est déjà le cas sur le site du Cragou mais ne l'est pas encore sur le site du Vergam.

Enfin, cette stratégie d'extension s'exprime à travers les choix de conservation : la RNR a pour objectifs de conserver les habitats d'intérêt communautaire et d'en maximaliser les surfaces en entretenant, restaurant et réhabilitant les parcelles dégradées ou complètement modifiées, comme ce fut le cas sur la parcelle enrésinées YV7 du Cragou, aujourd'hui recolonisée par la lande.

II.2. Objectifs à long terme et objectifs opérationnels

La vision stratégique de l'enjeu de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes et des facteurs clés de la réussite se traduit par la formulation d'objectifs à long terme (OLT).

Le patrimoine naturel de la Réserve naturelle est désormais bien connu, cependant l'évaluation du plan de gestion 2012-2016 ainsi que la nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion ont conduit à une reformulation (sur la forme) de ces OLT qui restent en adéquation avec les plans de gestion précédents (tableau 1).

Tableau 1. Correspondance entre les nouveaux objectifs à long terme (OLT) et ceux du précédent plan de gestion

OLT du plan de gestion 2017-2024	Correspondance avec les OLT du plan de gestion 2012-2016
OLT 1 Maintenir le bon état de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes	OLT 1 Conservation des habitats d'intérêt communautaire OLT 2 Conservation des espèces patrimoniales
OLT 2 Poursuivre l'acquisition de connaissances naturalistes	OLT 3 Complément de connaissance des espèces et des habitats
OLT 3 Sensibiliser les publics à la conservation des landes, tourbières et espèces inféodées	OLT 4 Sensibilisation à la conservation des landes et tourbières
OLT 4 Assurer une gestion pérenne et efficace de la RNR	OLT 5 Extension des pratiques de gestion favorables aux habitats de landes et aux espèces patrimoniales aux marges de la RNR OLT 6 Assurer une gestion pérenne et efficace de la RNR

La nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion prévoit désormais de préciser les résultats attendus pour les OLT en faveur de la conservation du patrimoine naturel et de mettre en place des suivis pour évaluer la progression vers l'atteinte de ces résultats (démarche « tableau de bord »). Chacun de ces suivis fait l'objet d'une fiche opération détaillant les métriques et le protocole utilisés.

Le plan de gestion 2017-2024 s'articule autour de quatre objectifs à long terme :

OLT 1 Maintenir le bon état de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes

Il s'agit sans doute de l'OLT le plus important car il concerne notamment le patrimoine naturel qui a justifié le classement en Réserve naturelle, celui pour lequel le gestionnaire doit porter une attention particulière. Partant de l'état actuel de l'enjeu et des influences qu'il subit, il s'agit de définir l'OLT de manière globale et de détailler les conditions à remplir pour tendre vers cet OLT.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

La Réserve naturelle est constituée d'une vaste étendue de milieux oligotrophes en bon voire très bon état de conservation. Les landes notamment possèdent un rôle historique et culturel très fort en Bretagne. Landes, tourbières et prairies oligotrophes abritent un cortège d'espèces spécialisées, souvent rares. La Réserve naturelle possède une responsabilité particulière pour certaines espèces à forte valeur patrimoniale, caractéristiques de ces milieux (*Sphagnum pylaesii, Euphydryas aurinia*, etc.) pour lesquelles une gestion conservatoire est à mener.

A long terme, l'objectif de la RNR est donc de maintenir le bon état de conservation de ces milieux, ce qui implique de maintenir surfaces et connectivité ainsi que de conserver une structure et une composition floristique et faunistique caractéristiques. Pour ce nouveau plan de gestion, des indicateurs d'état de conservation ont été définis, déclinés en métriques appréciables sur le terrain grâce à la mise en place – ou à la poursuite – de suivis. Ainsi, 13 opérations (codifiés CS.01 à CS.13) permettront de mesurer la progression vers l'atteinte de l'objectif à long terme. A noter que toutes les métriques ne sont pas renseignées annuellement, certain suivis n'étant réalisés que tous les cinq ans par exemple étant donné la relative stabilité de certains milieux étudiés.
Parmi ces opérations, le suivi de l'état de conservation des habitats oligotrophes (CS.01) a fait l'objet, depuis 2016, d'un travail particulier des gestionnaires de milieux landicoles et tourbeux bretons. En effet, un groupe de travail régional s'est constitué, réunissant quatre Réserves naturelles régionales (RNR des landes du Cragou et du Vergam, RNR des landes et marais de Glomel, RNR des landes de Monteneuf et RNR des landes, prairies et étangs de Plounérin), une RNN (RNN Venec) et un ENS (Landes de locarn) afin de travailler en commun sur la définition d'indicateurs. Cette démarche est soutenue et appuyée par plusieurs spécialistes, Bernard Clément (Université Rennes I), Marion Hardegen et Erwan Glemarec (CBNB), à qui les travaux et réflexions sont régulièrement soumis.

Les objectifs opérationnels (ou objectifs de plan) découlent des OLT et des facteurs d'influence dont ils cherchent notamment à réduire les effets négatifs. Ils visent un résultat concret à moyen terme, c'est à dire à l'échéance du plan de gestion.
Des indicateurs de gestion permettent d'évaluer la progression vers les objectifs opérationnels, ils sont renseignés par des métriques mesurées sur le terrain.

Pour atteindre l'OLT de maintien du bon état de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes, **cinq objectif opérationnels** sont distingués en fonction des facteurs d'influence qui ont été identifiés :

- **Limiter la dynamique naturelle de fermeture des milieux landicoles et prairiaux**

Les landes hygrophiles et surtout méso-hygrophiles intérieures résultent d'une exploitation par l'homme. Comme les prairies, ces milieux doivent faire l'objet d'interventions régulières (fauche avec exportation, pâturage extensif, gyrobroyage.) visant à contrer la dynamique progressive d'évolution de la végétation.
Les résultats attendus sont de maintenir ces habitats remarquables par un entretien régulier et de restaurer certaines parcelles qui se sont embroussaillées avec le temps. Pour autant, le versant sud du Cragou est volontairement non géré, d'où l'objectif opérationnel suivant « Maintenir l'hétérogénéité des milieux ».

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

- **Maintenir l'hétérogénéité des milieux**

En diversifiant les techniques d'intervention, le gestionnaire cherche à favoriser l'hétérogénéité structurelle de la végétation. Le maintien de surfaces en non-intervention - notamment les landes tourbeuses qui sont considérées comme très stables (Euzenat, 2006) - permet de diversifier les faciès et de créer ainsi les conditions d'accueil favorables à une grande diversité d'espèces végétales et animales.
Les résultats attendus sont d'obtenir une diversité des faciès de landes et de maintenir les boisements tourbeux.

- **Favoriser l'expression des espèces caractéristiques**

En limitant la dynamique progressive de la végétation, le gestionnaire permet aux espèces pionnières et sensibles à la concurrence végétale de s'exprimer. C'est le cas des espèces caractéristiques du *Rhynchosporion* : Sphaigne de La Pylaie, Rhynchospore blanc, Rhynchospore brun, Lycopode inondé, notamment. Il s'agit d'espèces exclusives, à forte valeur patrimoniale et pour lesquelles l'enjeu de conservation est fort sur la RNR.
Les landes jouent également un rôle important dans l'accueil et la conservation de la faune. La gestion des milieux humides oligotrophes permet de créer les conditions d'accueil favorables à des espèces en régression comme le Courlis cendré, le Busard cendré ou encore le Busard Saint-Martin notamment.
Pour cet objectif opérationnel, les résultats attendus sont le maintien des espèces végétales à enjeu et du cortège faunistique typique.

- **Réhabiliter des landes**

Dans le passé, certaines landes ont été transformées à des fins agricoles ou en boisements artificiels de résineux. Cette pratique, menée dans un objectif de rentabilité économique, a joué un rôle important dans la régression des landes. Sur le périmètre Natura 2000 des monts d'Arrée, un quart des landes présentes en 1976 a disparu entre 1976 et 2002 (Régnier et Guillon, 2004) sans oublier les 1 090 ha déjà enrésinées à cette date.
Les résultats attendus sont de réhabiliter les parcelles boisées acquises par le Conseil départemental et d'entretenir ces parcelles réhabilitées par pâturage extensif afin de limiter la dynamique progressive de la végétation. L'entretien de ces parcelles ne peut pas être mécanisé à cause des souches et des rochers.

- **Limiter le dérangement de l'avifaune nicheuse**

La Réserve naturelle est un site de nidification pour certaines espèces considérées en danger voire en danger critique d'extinction sur la liste rouge de Bretagne et pour lesquelles la responsabilité et biologique régionale est très élevée (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : le Courlis cendré, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin en particulier. Ces espèces nichent au sol et sont donc extrêmement vulnérables et sensibles à la fréquentation.
Les résultats attendus pour cet objectif opérationnel sont donc une absence totale de fréquentation sur les sites de nidification (connus ou historiques) pendant la période de vulnérabilité des oiseaux, ce qui implique de maintenir un contact régulier avec les organisateurs de manifestations sportives (VTT, randonnées équestres, etc.).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

OLT 2 Poursuivre l'acquisition de connaissances naturalistes

Il s'agit ici de poursuivre l'acquisition des connaissances sur le patrimoine naturel de la RNR, à savoir la poursuite des inventaires et suivis naturalistes, en interne ou en incitant le développement de programmes de suivis.
Pour atteindre cet OLT, **deux objectif opérationnels** sont distingués en fonction des facteurs d'influence qui ont été identifiés :

- **Poursuivre l'actualisation des connaissances naturalistes sur la Réserve naturelle**

De manière régulière, les connaissances naturalistes de la RNR seront à actualiser, voire à approfondir pour certains groupes taxonomiques.
Les résultats attendus sont donc l'actualisation de la connaissance des sites, qu'il s'agisse de suivis annuels pour des espèces en particulier ou d'actualisations tous les cinq à dix ans. Des suivis permettant de mieux appréhender l'influence des modes de gestion seront également poursuivis.

- **Développer la culture naturaliste**

Les Réserves naturelles constituent des sites témoins pour l'observation à long terme de l'évolution de la biodiversité (« sites sentinelles des changements globaux »). Elles se doivent donc d'être ouvertes aux opportunités de recherche ainsi qu'aux programmes susceptibles d'être mis en œuvre (Contrats nature, atlas, etc.). L'ensemble des données naturalistes qui y sont collectées permettent d'alimenter les observatoires de la biodiversité à diverses échelles (programme nationaux, régionaux, etc.).
Ces sites sont également d'excellents terrains d'expérimentation pour la définition de nouveaux protocoles de suivis pour des espèces dont l'écologie reste à préciser en Bretagne, comme certains micro-mammifères.
Ces actions peuvent être renforcées par la réalisation d'aménagements favorisant l'observation et/ou l'installation des espèces sur le site par exemple.

OLT 3 Sensibiliser les publics à la conservation des landes, tourbières et espèces inféodées

Cet OLT concerne l'accueil du public sur la RNR en conciliation avec les objectifs de conservation mais également le rayonnement de la Réserve naturelle grâce aux diverses opérations de communication (utilisation de médias notamment).
Pour atteindre cet OLT, **trois objectif opérationnels** sont distingués en fonction des facteurs d'influence qui ont été identifiés :

- **Poursuivre les actions de pédagogie et de sensibilisation**

L'objectif est de poursuivre les actions d'éducation à la nature à l'intention du public sur le périmètre de la Réserve naturelle, à savoir les animations réalisées sur réservation pour des groupes (scolaires ou adultes), les animations hebdomadaires estivales ainsi que la participation de l'équipe salariée des monts d'Arrée aux manifestations locales.
L'ensemble des actions développées ici s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif de Bretagne vivante.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

- **Porter à connaissance et valoriser la gestion réalisée sur la Réserve naturelle**

L'objectif est de développer les outils de communication qui permettent de sensibiliser le public et les partenaires à la préservation des landes, tourbières et habitats associés. Ces outils assurent le rayonnement de la Réserve naturelle, ils permettent de porter à connaissance l'expérience du gestionnaire et donnent également lieu à une valorisation des partenariats (financiers, techniques) et du bénévolat.

- **Connaître la fréquentation de la Réserve naturelle**

L'évolution de la fréquentation sur la Réserve naturelle est suivie de manière régulière. Cela a notamment permis, par le passé, à l'équipe gestionnaire d'être réactive face à une baisse de la fréquentation et de ré-orienter son programme d'animations.
A noter que la participation aux animations proposées est variable, à replacer dans le contexte touristique des monts d'Arrée et que les causes de l'évolution du nombre de participants ne sont pas toujours clairement identifiables.

OLT 4 Assurer une gestion pérenne et efficace de la RNR

Ce dernier OLT met en avant tous les éléments qui concourent à la gestion du site, à savoir les moyens humains et financiers disponibles, l'intégration de l'équipe gestionnaire localement ou dans les réseaux de gestionnaires d'espaces naturels ainsi que pour la mise en œuvre des politiques territoriales, etc. En outre, les Réserves naturelles sont des espaces protégés dans lesquels une mission de police de la nature est appliquée, ce qui inclut des dispositifs d'information (panneaux réglementaires) et des opérations de sensibilisation et de surveillance. C'est enfin dans cet OLT qu'est reprise la démarche d'intégration du site à plus grande échelle, à savoir la participation à un observatoire régional de la biodiversité.

Pour atteindre cet OLT, **huit objectif opérationnels** sont distingués en fonction des facteurs d'influence qui ont été identifiés :

- **Assurer les gestions administrative et financière**
- **Maintenir les infrastructures naturelles et artificielles**
- **Réaliser un plan de gestion évolutif**
- **Améliorer l'ancrage local et participer à la mise en œuvre des politiques territoriales**
- **Pérenniser l'existence d'habitats et d'espèces remarquables en périphérie de la Réserve naturelle**
- **Faire respecter la réglementation de la Réserve naturelle**
- **Alimenter les bases de données**
- **Participer aux différents réseaux**

Les OLT 2, 3 et 4 sont transversaux dans la mesure où ils regroupent les ressources à mobiliser et les leviers d'actions à renforcer qui concourent à la réussite du premier OLT de conservation des landes,

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

tourbières et prairies oligotrophes.

II.3. Programme d'actions

Chaque objectif opérationnel se décline en opérations de gestion. Il s'agit des mesures de gestion à réaliser à court terme, dans la durée du plan de gestion, pour apporter des réponses et atteindre les objectifs opérationnels. Chaque opération fait l'objet d'une fiche détaillée présentée dans le plan de gestion 2017-2024.

Dans les pages qui suivent, de nouveaux tableaux d'arborescence pour la période 2017-2024 sont proposés. Ils présentent de manière synthétique la déclinaison des enjeux et facteurs clés de la réussite en objectifs à long terme dont découlent ensuite des objectifs opérationnels et des opérations, à réaliser durant la période de validité du plan de gestion.

Dans ces tableaux, l'OLT 1 concernant la conservation du patrimoine naturel, le volet « stratégie à long terme » est présenté dans la partie supérieure du tableau, avec :
- les états souhaités à long terme ;
- les indicateurs d'état (progression vers l'OLT) ;
- les métriques utilisées (variables mesurées) ;
- les dispositifs de suivi permettant de renseigner les indicateurs ainsi que les codes des fiches opérations correspondant.

Les treize suivis présentés (CS.01 à CS.13) permettront donc d'estimer l'état de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes.

La partie inférieure du tableau présente le volet « gestion opérationnelle », avec :
- les facteurs d'influence ;
- les objectifs opérationnels (objectifs du plan) ;
- les résultats attendus pour ces objectifs ;
- les indicateurs de réalisation (progression vers les objectifs opérationnels) ;
- les métriques utilisées (variables mesurées) ;
- les opérations de gestion à mettre en œuvre ainsi que les codes des fiches opérations correspondant.

Comme mentionné précédemment, les OLT 2, 3 et 4 sont transversaux dans la mesure où ils regroupent les ressources à mobiliser et les leviers d'actions à renforcer qui concourent à la réussite de l'OLT de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes. Pour ces OLT, seule la partie « gestion opérationnelle » est développée.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Enfin, la nouvelle typologie servant de base à l'élaboration des conventions de gestion DREAL / Gestionnaires a été utilisée pour codifier les opérations :

• CS : Connaissance et Suivi du patrimoine naturel (anciennement SE, INV)
• SP : Surveillance du territoire et Police de l'environnement (anciennement PO)
• IP : Intervention sur le Patrimoine naturel (anciennement GH)
• EI : Prestations de conseils Études & Ingénierie
• CI : Création et entretien d'Infrastructures d'accueil (anciennement TE, TU)
• MS : Management et Soutien (anciennement AD)
• PR : Participation à la Recherche (anciennement RE)
• PA : Prestations d'accueil et Animation (anciennement FA)
• CC : Création de supports de Communication et de pédagogie (anciennement PI).

1004
P.0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages - Page 2□ / 383

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Enjeu Landes, tourbières et prairies oligotrophes

État actuel de l'enjeu	Objectif à long terme	États visés sur le long terme	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Opérations (suivis scientifiques)	priorité
Vaste étendue de milieux oligotrophes globalement en très bon état de conservation abritant des espèces à forte valeur patrimoniale Secteurs identifiés à restaurer / réhabiliter	**Maintenir le bon état de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes**	maintien des surfaces et de la connectivité	évolution surfacique	surface	CS.01	suivi de l'état de conservation des habitats	1
			connectivité	indice de fragmentation			
		structure caractéristique	recouvrement de ligneux (hors éricacées)	en % de la surface du polygone			
			hétérogénéité structurelle	nombre de strates			
		composition floristique caractéristique	humidité et trophie	coef d'Ellenberg (N et F)			
			espèces caractéristiques de l'habitat	nombre d'espèces caractéristiques			
		atteintes faibles	présence d'espèces indicatrices de processus dynamiques	nombre d'espèces témoins d'un dysfonctionnement			
				nombre d'espèces témoins d'un enrichissement trophique			
			indicateurs relatifs aux altérations	somme des pressions et menaces			
		composition floristique caractéristique	comparaison diachronique de la composition floristique	nombre d'espèces et recouvrement	CS.02	suivi des landes restaurées et / ou entretenues	1
		maintien des espèces végétales à enjeu	espèces à forte valeur patrimoniale	nombre de pieds et recouvrement	CS.03	suivi annuel de la Spiranthe d'été	1
					CS.04	suivi annuel du Malaxis des marais	1
					CS.05	suivi des espèces pionnières typiques du *Rhynchosporion*	1
					CS.06	suivi annuel de Splachnum ampullaceum	1
					CS.07	suivi de la Sphaigne de La Pylaie	1
		cortège faunistique typique	orthoptères	présence espèces typiques	CS.08	suivi des orthoptères selon mode de gestion	1
			lépidoptères	nombre de nids de Damier de la succise	CS.09	suivi des nids de chenilles du Damier de la Succise	1
			oiseaux	effectifs nicheurs	CS.10	suivi annuel des couples nicheurs de Courlis cendré	1
					CS.11	suivi des couples nicheurs de Busard cendré et Busard Saint Martin	1
					CS.12	suivi de la Fauvette pitchou	1
					CS.13	suivi de l'Engoulevent d'Europe	1

Facteurs d'influence	Pressions / Influence à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de gestion	Métriques	Code	Opérations (gestion et suivis)	priorité
dynamique progressive	fermeture des milieux	**Limiter la dynamique naturelle de fermeture des milieux landicoles et prairiaux**	maintien des habitats landicoles et prairiaux	surfaces entretenues cahiers de pâturage	nombre de parcelles et d'hectares nombre de conventions	IP.01	pâturage extensif	1
						IP.02	fauche	1
			restauration des parcelles embroussaillées	surfaces restaurées	nombre de parcelles et d'hectares	IP.03	réouverture de milieux	1
		Maintenir l'hétérogénéité des milieux	diversité des faciès de landes	surfaces en non intervention	nombre d'hectares	IP.04	non intervention sur les landes tourbeuses du Vergam et du versant sud du Cragou	1
			maintien des boisements tourbeux	surfaces en non intervention	nombre d'hectares	IP.05	non intervention sur les boisements tourbeux	1
		Favoriser l'expression des espèces caractéristiques	maintien des espèces végétales pionnières	surfaces étrépées	nombre de pieds et recouvrement (espèces typiques du *Rhynchosporion*)	IP.06	étrépage de placettes pour les espèces typiques du *Rhynchosporion*	1
			maintien des espèces végétales à enjeu et du cortège faunistique typique	surfaces entretenues	fréquence d'intervention	IP.07	entretien des stations d'espèces végétales à enjeu	1
				surfaces entretenues cahiers de pâturage	nombre de parcelles et d'hectares nombre de conventions	IP.01	pâturage extensif	1
						IP.02	fauche	1
				surfaces restaurées	nombre de parcelles et d'hectares	IP.03	réouverture de milieux	1
activités anthropiques passées	landes enrésinées	**Réhabiliter des landes**	restauration des parcelles boisées	surfaces déboisées	nombre de parcelles et d'hectares	IP.08	déboisement (espèces exogènes)	1
			entretien des parcelles réhabilitées	surfaces entretenues cahiers de pâturage	nombre de parcelles et d'hectares nombre de conventions	IP.01	pâturage extensif	1
fréquentation	dérangement de la faune	**Limiter le dérangement de l'avifaune nicheuse**	absence de fréquentation sur les zones de nidification	rappels à la réglementation	nombre de rappels à la réglementation	SP.01	surveillance de la Réserve naturelle et application de la réglementation	1
				contacts les associations sportives	nombre de contacts	MS.01	sensibilisation des pratiquants (associations sportives)	1

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

FCR : connaissances naturalistes

Objectif à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Code	Opérations	priorité
Poursuivre l'acquisition de connaissances naturalistes	connaissances naturalistes à actualiser et/ou approfondir	**Poursuivre l'actualisation des connaissances naturalistes sur la Réserve naturelle**	connaissance des végétaux	CS.14	cartographie des végétations	1
				CS.15	actualisation de l'inventaire de la flore vasculaire	2
				CS.16	suivi des bryophytes	1
				CS.17	suivi des lichens	1
				CS.18	suivi annuel de la Gentiane pneumonanthe	1
				CS.19	suivi des stations de ptéridophytes remarquables	1
				MS.02	réintroduction du Lycopode sélagine	2
			connaissance des oiseaux	CS.20-1	suivi temporel des oiseaux communs -capture	1
				CS.20-2	suivi des oiseaux nicheurs répandus (MONiR)	1
				CS.21	suivi du dortoir hivernal de Faucon émerillon	1
				CS.22	actualisation de l'inventaire des observations remarquables (espèces nicheuses, de passage...)	2
				CS.23	suivi des sites de reproduction de Courlis cendré et busards gris dans les monts d'Arrée	2
			connaissance des mammifères	CS.24	cartographie des sites fréquentés par le Campagnol amphibie	2
				CS.25	suivi des micromammifères	2
				CS.26	complément d'inventaire chauve-souris	2
			connaissance des amphibiens et reptiles	CS.27	suivi des amphibiens et des reptiles	2
			connaissance des insectes	CS.28	suivi *Syrph the Net*	2
				CS.29	suivi des bourdons	2
				CS.30	suivis des lépidoptères et des odonates	1
			influence des modes de gestion	CS.08	suivi des orthoptères selon mode de gestion	1
				CS.31	suivi des araignées selon mode de gestion	1
	compétences spécialistes manquantes	**Développer la culture naturaliste**	améliorer la connaissance naturaliste du site	MS.03	participation à des programmes naturalistes susceptibles d'être mis en place	3
	accueil favorisé des espèces			IP.09	réalisation d'aménagements pour la faune	3

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

FCR : communication et sensibilisation

Objectif à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Code	Opérations	priorité
Sensibiliser les publics à la conservation des landes, tourbières et espèces inféodées	Connaissance de la RNR et de ses enjeux	**Poursuivre les actions de pédagogie et de sensibilisation**	information et sensibilisation des publics (scolaires, adultes...)	PA.01	animations pour groupes (scolaires ou adultes)	1
				PA.02	animations estivales	1
				PA.03	participation à des animations événementielles	2
				CC.01	promotion des activités du gestionnaire sur les Réserves naturelles des monts d'Arrée	1
				CI.01	aménagement d'un sentier sur le site du Cragou	2
				IP.09	réalisation d'aménagements pour la faune	3
		Porter à connaissance et valoriser la gestion réalisée sur la Réserve naturelle	meilleure compréhension du fonctionnement des écosystèmes	EI.01	encadrement de formations	3
				CC.02	développement de l'éco-interprétation	1
				CC.03	diffusion des connaissances par des communications	1
		Connaître la fréquentation de la Réserve naturelle	estimation de la fréquentation	CS.32	suivi de l'évolution de l'accueil du public sur la Réserve naturelle	3
				CS.33	analyse des données de l'éco-compteur	2
				CS.34	suivi de l'activité des médias en vue de la valorisation de la Réserve naturelle	2

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

FCR : gestion pérenne

Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Code	Opérations	priorité
moyens humains et financiers	**Assurer les gestions administrative et financière**	gestions administrative et financière organisées et planifiées	MS.04	suivis administratif et financier	1
			MS.05	bilan annuel des activités	1
			MS.06	contractualisation des opérations de gestion et de restauration	1
		développement des compétences	MS.07	formation du personnel et des bénévoles	1
	Maintenir les infrastructures naturelles et artificielles	haies et sentier de découverte entretenus	CI.02	entretien des haies et des sentiers	1
		équipements et infrastructures en bon état	CI.03	entretien des équipements et des infrastructures	1
	Réaliser un plan de gestion évolutif	implication régulière des spécialistes	MS.08	réunion du Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée	1
		démarche « tableau de bord »	MS.09	développement d'une base de données « indicateurs » permettant de renseigner le plan de gestion	1
			MS.10	évaluation et élaboration du nouveau plan de gestion	1
ancrage local	**Améliorer l'ancrage local et participer à la mise en œuvre des politiques territoriales**	intégration locale	MS.11	suivi et développement des conventions et prêts à usages	2
		intégration dans un réseau de sites naturels	MS.12	participation aux différents réseaux et comités de pilotage	2
maîtrise foncière	**Pérenniser l'existence d'habitats et d'espèces remarquables en périphérie de la Réserve naturelle**	maintien des continuités écologiques	MS.13	suivi des dispositifs fonciers et des acquisitions	1
			MS.14	extension de la Réserve naturelle	1
fréquentation	**Faire respecter la réglementation de la Réserve naturelle**	respect de la réglementation	SP.01	surveillance de la Réserve naturelle et application de la réglementation	1
			CS.35	suivi des avertissements et infractions	3
			MS.07	formation du personnel et des bénévoles	1
		enjeux de la RNR pris en compte	MS.01	sensibilisation des pratiquants (associations sportives)	1
		information des usagers de la RNR	CI.04	maintenance du balisage	1
base de données naturalistes à alimenter	**Alimenter les bases de données**	données rapidement intégrées et facilement accessible	MS.15	alimentation des bases de données SERENA et SIG	1
			MS.16	développe d'un tableau de suivi de la gestion par parcelle	3
intégration dans un réseau de sites naturels	**Participer aux différents réseaux**	intégration de la RNR dans une dynamique d'observatoire de la biodiversité	MS.12	participation aux différents réseaux et comités de pilotage	2
			MS.17	participation à des programmes d'envergure nationale / internationale	2

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

III. Planification et coûts prévisionnels

Le tableau 2 présente une synthèse du plan de travail par année et trimestre concernés. Les opérations qui doivent profiter d'opportunités ou qui sont dépendantes de financements exceptionnels ne peuvent être planifiées précisément, elles sont surlignées en jaune dans le tableau.

La répartition du temps de travail (en nombre de jours par an) entre le responsable de sites, le garde-technicien, l'animatrice des Réserves naturelles des monts d'Arrée, les stagiaires et les personnes extérieures (spécialistes, etc.) sollicitées, figure dans le tableau 3. Pour ces calculs, il a été considéré qu'un salarié à temps plein travaille 230 jours par an.
Pour rappel, le plan de gestion est mis en œuvre sur la base de 0,4 équivalent temps plein (ETP) pour le responsable de sites, 1 ETP pour le garde-technicien et 0,1 ETP pour l'animatrice de Bretagne vivante affectée aux Réserves naturelles des monts d'Arrée.
Le tableau 3 fait apparaître une surcharge conséquente de travail pour le responsable de sites en 2024, ce qui est dû au temps conséquent alloué aux opérations d'évaluation et de rédaction du plan de gestion.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Tableau 2. Planification des opérations du plan de gestion par trimestre (avec 1: 1er janv… 1er juillet / 30 septembre et 4: 1er octobre / 31 décembre) et par année. Les opérations surlignées en jaune sont dépendantes d'opportunités ou de financements exceptionnels.

Code	Intitulé des opérations	Priorité	Planification prévisionnelle																													
			2017				2018				2019				2020				2021				2022				2023				2024			
			1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Création de supports de Communication et de pédagogie																																		
CC 01	promotion des activités du gestionnaire sur les Réserves naturelles des monts d'Arrée	1																																
CC 02	développement de l'éco-interprétation	1																																
CC 03	diffusion des connaissances par des communications	1																																
Création et entretien d'Infrastructures d'accueil																																		
CI 01	aménagement d'un sentier sur le site du Cragou	2																																
CI 02	entretien des haies et des sentiers	1																																
CI 03	entretien des équipements et des infrastructures	1																																
CI 04	maintenance du balisage	1																																
Connaissance et Suivi du patrimoine naturel																																		
CS 01	suivi de l'état de conservation des habitats	1																																
CS 02	suivi des landes restaurées et / ou entretenues	1																																
CS 03	suivi annuel de la Spiranthe d'été	1																																
CS 04	suivi annuel du Malaxis des marais	1																																
CS 05	suivi des espèces pionnières typiques du *Rhynchosporion*	1																																
CS 06	suivi annuel de *Splachnum ampullaceum*	1																																
CS 07	suivi de la Sphaigne de La Pylaie	1																																
CS 08	suivi des orthoptères selon mode de gestion	1																																
CS 09	suivi des nids de chenilles du Damier de la Succise	1																																
CS 10	suivi annuel des couples nicheurs de Courlis cendré	1																																
CS 11	suivi des couples nicheurs de Busard cendré et Busard Saint Martin	1																																
CS 12	suivi de la Fauvette pitchou	1																																
CS 13	suivi de l'Engoulevent d'Europe	1																																
CS 14	cartographie des végétations	1																																
CS 15	actualisation de l'inventaire de la flore vasculaire	2																																
CS 16	suivi des bryophytes	1																																
CS 17	suivi des lichens	1																																
CS 18	suivi annuel de la Gentiane pneumonanthe	1																																
CS 19	suivi des stations de ptéridophytes remarquables	1																																
CS 20-1	suivi temporel des oiseaux communs -capture	1																																
CS 20-2	monitoring des oiseaux communs répandus	1																																
CS 21	suivi du dortoir hivernal de Faucon émerillon	1																																
CS 22	actualisation de l'inventaire des observations remarquables (espèces nicheuses, de passage...)	2																																
CS 23	suivi des sites de reproduction de Courlis cendré et busards gris dans les monts d'Arrée	2																																
CS 24	cartographie des sites fréquentés par le Campagnol amphibie	2																																
CS 25	suivi des micromammifères	2																																
CS 26	complément d'inventaire chauve-souris	2																																
CS 27	suivi des amphibiens et des reptiles	2																																
CS 28	suivi *Syrph the Net*	2																																
CS 29	suivi des bourdons	2																																
CS 30	suivis des lépidoptères et des odonates	1																																
CS 31	suivi des araignées selon mode de gestion	1																																
CS 32	suivi de l'évolution de l'accueil du public sur la Réserve naturelle	3																																
CS 33	analyse des données de l'éco-compteur	2																																
CS 34	suivi de l'activité des médias en vue de la valorisation de la Réserve naturelle	3																																
CS 35	suivi des avertissements et infractions	3																																
Prestations de conseils Études & Ingénierie																																		
EI 01	encadrement de formations	3																																
Intervention sur le Patrimoine naturel																																		
IP 01	pâturage extensif	1																																
IP 02	fauche	1																																
IP 03	réouverture de milieux	1																																
IP 04	non intervention sur les landes tourbeuses du Vergam et du versant sud du Cragou	1																																
IP 05	non intervention sur les boisements tourbeux	1																																
IP 06	étrépage de placettes pour les espèces typiques du *Rhynchosporion*	1																																
IP 07	entretien des stations d'espèces végétales à enjeu	1																																
IP 08	déboisement (espèces exogènes)	1																																
IP 09	réalisation d'aménagements pour la faune	3																																
Management et Soutien																																		
MS 01	sensibilisation des pratiquants (associations sportives)	1																																
MS 02	réintroduction du Lycopode sélagine	2																																
MS 03	participation à des programmes naturalistes susceptibles d'être mis en place	3																																
MS 04	suivis administratif et financier	1																																
MS 05	bilan annuel des activités	1																																
MS 06	contractualisation des opérations de gestion et de restauration	1																																
MS 07	formation du personnel et des bénévoles	1																																
MS 08	réunion du Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée	1																																
MS 09	développement d'une base de données « indicateurs » permettant de renseigner le plan de gestion	1																																
MS 10	évaluation et élaboration du nouveau plan de gestion	1																																
MS 11	suivi et développement des conventions et prêts à usages	2																																
MS 12	participation aux différents réseaux et comités de pilotage	2																																
MS 13	suivi des dispositifs fonciers et des acquisitions	1																																
MS 14	extension de la Réserve naturelle	1																																
MS 15	alimentation des bases de données SERENA et SIG	1																																
MS 16	développement d'un tableau de suivi de la gestion par parcelle	3																																
MS 17	participation à des programmes d'envergure nationale / internationale	2																																
Prestations d'accueil et Animation																																		
PA 01	animations pour groupes (scolaires ou adultes)	1																																
PA 02	animations estivales	1																																
PA 03	participation à des animations événementielles	2																																
Surveillance du territoire et Police de l'environnement																																		
SP 01	surveillance de la Réserve naturelle et application de la réglementation	1																																

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Tableau 3. Estimation du temps de travail (en nombre de jours / an) alloué à chaque opération par le responsable de sites (RS), le garde-technicien (GT), l'animatrice (A), les stagiaires (stg.) et les intervenants extérieurs (ext.).

Code	Intitulé des opérations	Priorité	Planification prévisionnelle																													
			2017					2018					2019					2020					2021					2022					2023					2024				
			RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext
Création de supports de Communication et de pédagogie																																									
CC 01	promotion des activités du gestionnaire sur les Réserves naturelles des monts d'Arrée	1	1,5		1		0,5	1,5		1		0,5	1,5	1	1		0,5	1,5	1	1		0,5	1,5	1	1		0,5	1,5	1	1		0,5	1,5	1	1		0,5	1,5	1	1		0,5
CC 02	développement de l'éco-interprétation	1	3		2			3		2			3		2			3		2			3		2			3		2			3		2			3		2		
CC 03	diffusion des connaissances par des communications	1	2					2					2					2					2					2					2					2				
Création et entretien d'Infrastructures d'accueil																																										
CI 01	aménagement d'un sentier sur le site du Cragou	2	**5**					**3**																																		
CI 02	entretien des haies et des sentiers	1	15					15					15					15					15					15					15					15				
CI 03	entretien des équipements et des infrastructures	1	1	13	1			1	13	1			1	13	1			1	13	1			1	13	1			1	13	1			1	13	1			1	13	1		
CI 04	maintenance du balisage	1	0,5	**3**					1					1					1					1					1					1					1				
Connaissance et Suivi du patrimoine naturel																																										
CS 01	suivi de l'état de conservation des habitats	1						2				40																				2				40						
CS 02	suivi des landes restaurées et / ou entretenues	1						2										2										2										2				
CS 03	suivi annuel de la Spiranthe d'été	1	0,5					0,5					0,5					0,5					0,5					0,5					0,5					0,5				
CS 04	suivi annuel du Malaxis des marais	1	1					1					1					1					1					1					1					1				
CS 05	suivi des espèces pionnières typiques du *Rhynchosporion*	1	5					5					5					5					5					5					5					5				
CS 06	suivi annuel de *Splachnum ampullaceum*	1	1					1					1					1					1					1					1					1				
CS 07	suivi de la Sphaigne de La Pylaie	1											2																				2									
CS 08	suivi des orthoptères selon mode de gestion	1											4				30																										
CS 09	suivi des nids de chenilles du Damier de la Succise	1	1					1					1					1					1					1					1					1				
CS 10	suivi annuel des couples nicheurs de Courlis cendré	1		2					2					2					2					2					2					2					2			
CS 11	suivi des couples nicheurs de Busard cendré et Busard Saint Martin	1		5					5					5					5					5					5					5					5			
CS 12	suivi de la Fauvette pitchou	1											1				5																										5
CS 13	suivi de l'Engoulevent d'Europe	1	1					1					1					1					1					1					1					1				
CS 14	cartographie des végétations	1			**30**					**30**																																
CS 15	actualisation de l'inventaire de la flore vasculaire	2																														1				12						
CS 16	suivi des bryophytes	1																					1			5																
CS 17	suivi des lichens	1																					1			5																
CS 18	suivi de la Gentiane pneumonanthe	1		1					1					1					1					1					1					1					1				
CS 19	suivi des stations de ptéridophytes remarquables	1	1			4		1			4		1			4		1			4		1			4		1			4		1			4		1			4
CS 20-1	suivi temporel des oiseaux communs -capture	1	1,5	1		10																																				
CS 20-2	monitoring des oiseaux communs répandus	1	1			1		1			12		1			12		1			12		1			12		1			12		1			12		1			12
CS 21	suivi du dortoir hivernal de Faucon émerillon	1	1			**1**		1			**1**		1			**1**		1			**1**		1			**1**		1			**1**		1			**1**		1			**1**
CS 22	actualisation de l'inventaire des observations remarquables (espèces nicheuses, de passage...)	2		4					4					4					4					4					4					4					4			
CS 23	suivi des sites de reproduction de Courlis cendré et busards gris dans les monts d'Arrée	2				20					20					20					20					20					20					20					20
CS 24	cartographie des sites fréquentés par le Campagnol amphibie	2																										4			30										
CS 25	suivi des micromammifères	2		3					3					3					3					3					3					3					3				
CS 26	complément d'inventaire chauve-souris	2											1																										1				
CS 27	suivi des amphibiens et des reptiles	2	0,5					0,5					0,5					0,5					0,5					0,5					0,5					0,5				
CS 28	suivi *Syrph the Net*	2	1																				**à déterminer**																		
CS 29	suivi des bourdons	2																4				9																					
CS 30	suivis des lépidoptères et des odonates	1																					4			20																
CS 31	suivi des araignées selon mode de gestion	1						4				30																				4				30						
CS 32	suivi de l'évolution de l'accueil du public sur la Réserve naturelle	3	0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25				
CS 33	analyse des données de l'éco-compteur	2	0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25				
CS 34	suivi de l'activité des médias en vue de la valorisation de la Réserve naturelle	3	0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25				
CS 35	suivi des avertissements et infractions	3	0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25				

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Tableau 3 suite

Code	Intitulé des opérations	Priorité	Planification prévisionnelle																																	
			2017					2018					2019					2020					2021					2022					2023					2024				
			RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext
Prestations de conseils Études & Ingénierie																																								
EI 01	encadrement de formations	3	5	5				5	5				5	5				5	5				5	5				5	5				5	5				5	5			
Intervention sur le Patrimoine naturel																																								
IP 01	pâturage extensif	1		100					100					100					100					100					100					100					100			
IP 02	fauche	1		7					7					7					7					7					7					7					7			
IP 03	réouverture de milieux	1		**25**					**30**					**30**					**30**					**30**					**30**					**30**					**30**			
IP 04	non intervention sur les landes tourbeuses du Vergam et du versant sud du Cragou	1																																							
IP 05	non intervention sur les boisements tourbeux	1																																							
IP 06	étrépage de placettes pour les espèces typiques du *Rhynchosporion*	1	1	9				1	9				1	9				1	9				1	9				1	9				1	9				1	9			
IP 07	entretien des stations d'espèces végétales à enjeu	1		7					7					7					7					7					7					7					7			
IP 08	déboisement (espèces exogènes)	1	**1**	**5**				**1**	**5**				**1**	**5**				**1**	**5**				**1**	**5**				**1**	**5**				**1**	**5**				**1**	**5**			
IP 09	réalisation d'aménagements pour la faune	3		3					3					3					3					3					3					3					3			
Management et Soutien																																								
MS 01	sensibilisation des pratiquants (associations sportives)	1	1					1					1					1					1					1					1					1				
MS 02	réintroduction du Lycopode sélagine	2																																							
MS 03	participation à des programmes naturalistes susceptibles d'être mis en place	3	1					1					1					1					1					1					1					1				
MS 04	suivis administratif et financier	1	23	2	1		2	23	2	1		2	23	2	1		2	23	2	1		2	23	2	1		2	23	2	1		2	23	2	1		2	23	2	1		2
MS 05	bilan annuel des activités	1	8				1	8				1	8				1	8				1	8				1	8				1	8				1	8				1
MS 06	contractualisation des opérations de gestion et de restauration	1	2					2					2					2					2					2					2					2				
MS 07	formation du personnel et des bénévoles	1	4	2	2			2	2	2			2	2	2			2	2	2			2	2	2			2	2	2			2	2	2			2	2	2		
MS 08	réunion du Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée	1	1					1					1					1					1					1					1					1				
MS 09	développement d'une base de données « indicateurs » permettant de renseigner le plan de gestion	1	4					2					2					2					2					2					2					2				
MS 10	évaluation du plan de gestion 2017-2024 et élaboration du nouveau plan de gestion	1					180																																120				
MS 11	suivi et développement des conventions et prêts à usages	2	1					1					1					1					1					1					1					1				
MS 12	participation aux différents réseaux et comités de pilotage	2	5					5					5					5					5					5					5					5				
MS 13	suivi des dispositifs fonciers et des acquisitions	1	2					2					2					2					2					2					2					2				
MS 14	extension de la Réserve naturelle	1																																					4				
MS 15	alimentation des bases de données SERENA et SIG	1	6					6					6					6					6					6					6					6				
MS 16	développement d'un tableau de suivi de la gestion par parcelle	3		1					1					1					1					1					1					1					1			
MS 17	participation à des programmes d'envergure nationale / internationale	2	1					1					1					1					1					1					1					1				
Prestations d'accueil et Animation																																								
PA 01	animations pour groupes (scolaires ou adultes)	1	1	3	10			1	3	10			1	3	10			1	3	10			1	3	10			1	3	10			1	3	10			1	3	10		
PA 02	animations estivales	1	0,5	3	4		0,5	0,5	3	4		0,5	0,5	3	4		0,5	0,5	3	4		0,5	0,5	3	4		0,5	0,5	3	4		0,5	0,5	3	4		0,5	0,5	3	4		0,5
PA 03	participation à des animations événementielles	2	1	2	2			1	2	2			1	2	2			1	2	2			1	2	2			1	2	2			1	2	2			1	2	2		
Surveillance du territoire et Police de l'environnement																																								
SP 01	surveillance de la Réserve naturelle et application de la réglementation	1	1	5				1	5				1	5				1	5				1	5				1	5				1	5				1	5			

nombre de jours alloués / poste	**94**	**231**	**23**	**0**	**250**	**94**	**232**	**23**	**40**	**101**	**94**	**230**	**23**	**30**	**46**	**92**	**230**	**23**	**0**	**50**	**92**	**230**	**23**	**0**	**71**	**92**	**230**	**23**	**30**	**41**	**93**	**230**	**23**	**40**	**86**	**212**	**230**	**23**	**0**	**46**
nombre de jours alloués / an		**598**					**490**					**423**					**395**					**416**					**416**					**472**					**511**				

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Enfin, une estimation du coût des salariés par année a été calculée (tableau 4). Les charges de personnel sont les suivantes :

– 200,30 € / jour pour le responsable de sites ;

– 135,64 € / jour pour le garde-technicien ;

– 163,18 € / jour pour l'animatrice des Réserves naturelles des monts d'Arrée,

– 190,94 € / jour pour le chargé d'études de Bretagne vivante qui intervient pour les suivis STOC (2017) et MONiR (à partir de 2018).

Tableau 4. Estimation des charges de fonctionnement (coût des salariés) pour la mise en œuvre du plan de gestion 2017-2024 (RS: responsable de sites, GT: garde-technicien, A: animatrice et O: chargé d'études oiseaux)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
temps RS (j)	94	94	94	92	92	92	93	212
coût journalier RS (€)	200,3	204,3	208,4	212,6	216,9	221,2	225,6	230,1
coût RS (€)	18 828,2	19 204,2	19 588,3	19 556,2	19 950,3	20 353,8	20 983,1	48 783,8
temps GT(j)	231	232	230	230	230	230	230	230
coût journalier GT(€)	135,6	138,4	141,1	143,9	146,8	149,8	152,8	155,8
coût GT (€)	31 332,8	32 097,8	32 457,6	33 106,7	33 768,9	34 444,2	35 133,1	35 835,8
temps A (j)	23	23	23	23	23	23	23	23
coût journalier A (€)	163,2	166,4	169,8	173,2	176,6	180,2	183,8	187,4
coût A (€)	3 753,1	3 828,2	3 904,8	3 982,9	4 062,5	4 143,8	4 226,6	4 311,2
temps O (j)	1	12	12	12	12	12	12	12
coût journalier O (€)	190,9	194,8	198,7	202,6	206,7	210,8	215,0	219,3
coût O (€)	190,9	2337,1	2383,8	2431,5	2480,2	2529,8	2580,4	2632,0
Total (€)	**54 105,1**	**57 467,4**	**58 334,5**	**59 077,3**	**60 261,9**	**61 471,6**	**62 923,2**	**91 562,8**

A ces coûts s'ajoutent les frais de structure de l'association gestionnaire (20 %) ainsi que les prestations pour les études extérieures qui ne sont pas prises en compte ici.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Bibliographie

Bifolchi A. & Holder E. 2017. Évaluation du plan de gestion de la RNR des landes du Cragou et du Vergam – 2012 – 2016. Bretagne vivante, 194 p.

Collectif. 2015. Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Coll. « Cahiers techniques » n° 88. ATEN, Montpellier. Consultable en ligne : http://ct88dev.espaces-naturels.fr/

CSRPN & GIP Bretagne environnement (coord.) 2015. Hiérarchisation des espèces et des habitats. Dynamique de projet, méthode de hiérarchisation, synthèse des résultats - version 2015-06-11. http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/Chiffres-et-cartes/etats/Responsabilite-regionale-de-laBretagne-pour-les-especes

De Beaulieu F. & Fichaut B. 1992. Plan de gestion de la réserve des Landes du Cragou, critères d'évaluation scientifique et suivi de l'application de l'article 19 dans les Monts d'Arrée – SEPNB, 73 p. + annexes

Douard A. & Fiers V. 2015. Évaluation du patrimoine naturel : où est le problème ? Espaces naturels, n°49. Disponible sur : http://www.espaces-naturels.info/evaluation-patrimoine-naturel-ou-est-probleme

Durfort J. 1994. Inventaire des tourbières du Finistère. Fichier Fédération centre Bretagne Environnement.

Euzenat J. 2006. Évaluation de l'évolution des landes humides et tourbeuses du versant sud. Rapport de stage BTSA GPN. Bretagne Vivante, 59 p.

Guillon L.-M. & Régnier M.-C. 2004. Document d'objectifs du site n°13-39 partiel Monts d'Arrée - Menez Meur, Tome 1 : état des lieux, PNRA, 374 p.

Holder E. 2012. Plan de gestion de l'espace remarquable de Bretagne des landes du Cragou et du Vergam 2012-2016. Bretagne vivante, 421 p.

Quéré E. 2000. Plan de gestion de la réserve biologique des landes du Cragou 2000-2005 – Bretagne Vivante SEPNB, 92 p. + compléments

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Réserve Naturelle
LANDES ET TOURBIÈRES DU CRAGOU
ET DU VERGAM

Réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam
Ty Butun
29410 Le Cloître Saint-Thégonnec
tel : 02 98 79 71 98

Bretagne Vivante SEPNB
19 route de Gouesnou
BP 62132
29221 BREST Cedex 2
tel : 02 98 49 07 18

www.bretagne-vivante.org

Bretagne Vivante
Une voix pour la nature

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Plan de gestion

RÉSERVE NATURELLE REGIONALE DES LANDES DU CRAGOU ET DU VERGAM

Bretagne Vivante sepnb

Une voix pour la nature

Réserve Naturelle
LANDES ET TOURBIÈRES DU CRAGOU ET DUVERGAM

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Plan de gestion 2017-2024 de la Réserve Naturelle Régionale des landes du Cragou-Vergam

Septembre 2017

Aline Bifolchi
Chargée de mission plans de gestion des réserves naturelles des monts d'Arrée

Région Bretagne

CONSEIL GÉNÉRAL Finistère Penn-ar-Bed

MORLAIX communauté

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Réserve naturelle régionale
des landes et tourbières du Cragou et du Vergam

Plan de gestion 2017 - 2024

Rédaction :
Aline Bifolchi

Cartographie :
Emmanuel Holder

Contributions :
Alma Chambord, Marie Capoulade, Bernard Clément, Loïc Créac'h, Céline Dégremont, Marie-Christine Eybert, Phillipe Fouillet, Maël Garrin, Marion Hardegen, Agnès Lieurade, Pierre-Yves Pasco, Emmanuelle Pfaff, Stéphane Wiza

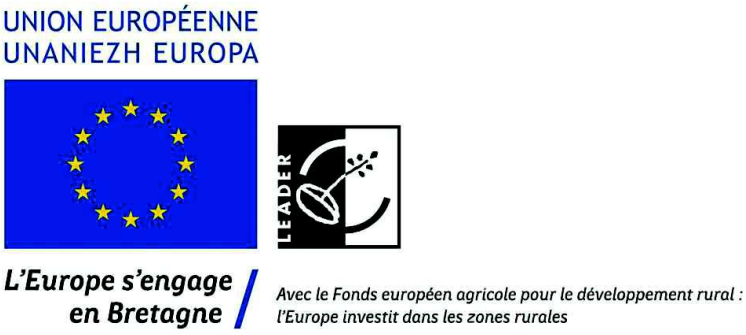

Ce travail a été réalisé grâce au soutien financier du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Remerciements

Ce plan de gestion a été réalisé grâce à la collaboration de nombreuses personnes que nous tenons ici à remercier pour leurs compétences et leur disponibilité :

René-Pierre BOLAN, Comité local de gestion des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Myriam BOUASRI, Conseil régional de Bretagne
Jérémis BOURDOULOUS, Parc naturel régional d'Armorique
Marie CAPOULADE, Bretagne vivante
Mathurin CARNET, GRETIA et RNR des landes et marais de Glomel
Alma CHAMBORD, Bretagne vivante
Thomas CHERPITEL, GRETIA
Jacques CITOLEUX, Conseil départemental du Finistère
Bernard CLÉMENT, Université Rennes I, rapporteur du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et membre du Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Gwennaëlle CONSOLIN, Comité local de gestion des Réserves naturelles des monts d'Arrée
David CORRE, garde-technicien de la RNR
Loïc CRÉAC'H, Conseil départemental du Finistère
Céline DÉGREMONT, Bretagne vivante
Anne DOUARD, Réserves Naturelles de France
Carole DUVAL, DREAL Bretagne
Marie-Christine EYBERT, Université Rennes I, Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Phillipe FOUILLET, entomologiste, Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Maël GARRIN, Bretagne vivante
Jocelyne GIRARD, Comité local de gestion des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Erwan GLEMAREC, Conservatoire botanique national de Brest
David GOBIN, Conseil régional de Bretagne
Bernard HALLEGOUET, géomorphologue, Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Marion HARDEGEN, Conservatoire botanique national de Brest, membre du Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Yann JACOB, Bretagne vivante
Anne-Lise JAILLAIS, DREAL Bretagne
Bernard JÉZÉQUIEL, conservateur bénévole de la RNR
Élise LAURENT, Conservatoire botanique national de Brest
Florian LEBEAU, Conseil régional de Bretagne
Laure LECLÈRE, animatrice des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Ronan LE MENER, association Cicindèle
Agnès LIEURADE, Conservatoire botanique national de Brest,
Jean-Pierre LUCAS, Comité local de gestion des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Nolwenn MALENGREAU, garde-technicienne sur l'arrière Venec
Charles MARTIN, Bretagne vivante
David MENANTEAU, RNR des landes, prairies et étangs de Plounérin
Nicole MEUNIER, RNR des Landes de Monteneuf
Lydie MÉRIAIS, conservatrice bénévole de la RNR
Yannick MEVEL, Comité local de gestion des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Anaël MICHEAU, RNR des Landes de Monteneuf
Coralie MOULIN, DREAL Bretagne
Pierre-Yves PASCO, Bretagne vivante
Aude PÉLICHET, DREAL Bretagne
Emmanuelle PFAFF, Bretagne vivante
Pierrick PUSTOC'H, RNR des landes et marais de Glomel
Franck SIMONNET, Groupe Mammalogique Breton, Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Corinne THOMAS, Conseil départemental du Finistère
Mélanie ULLIAC, RNR des landes et marais de Glomel
Annie TOSSER, Comité local de gestion des Réserves naturelles des monts d'Arrée
Stéphane WIZA, Bretagne vivante

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Acronymes

AFB : Agence Française pour la Biodiversité
APB : Arrêté de Protection de Biotope
CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest
CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature
CRBPO : Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux
DHFF : directive européenne 92/43/EEC dite Directive Habitats-Faune-Flore
DOCOB : Document d'objectifs
EPAGA: Établissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne
GMB : Groupe Mammalogique Breton
MAE : Mesure Agro-Environnementale
OLT : Objectif à Long Terme
ONF : Office National des Forêts
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNRA : Parc Naturel Régional d'Armorique
RNN : Réserve Naturelle Nationale
RNR : Réserve Naturelle Régionale
RNF : Réserves Naturelles de France
RSPB : *Royal Society for Protection of Birds*
SAFI : Société d'Aménagement du Finistère
SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SBAFER : Société Bretonne d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SCAP : Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SNB : Stratégie Nationale pour la Biodiversité
STOC : Suivi Temporel des Oiseaux Communs
UGB : Unité Gros Bétail
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Table des matières

Préambule **10**

I. Diagnostic de la Réserve naturelle **12**

I.1. Informations générales **12**

I.1.1. Historique de la protection du site 12
I.1.2. Localisation géographique 13
I.1.3. Limites administratives et superficie 15
I.1.4. Inventaires et classement du patrimoine naturel 17
I.1.5. Gouvernance du site 22
I.1.5.1. Bretagne vivante, l'association gestionnaire 22
I.1.5.2. Comité consultatif 26
I.1.5.3. Conseil scientifique 26
I.1.5.4. Comité local de gestion 27
I.1.6. Outils de planification et de gestion du territoire 27
I.1.6.1. Documents d'urbanisme 27
I.1.6.2. Outils de gestion du bassin versant 27
I.1.7. Évolution historique 28
I.1.8. Aspects fonciers et maîtrise d'usage 34

I.2. Environnement et patrimoine naturel **38**

I.2.1. Milieu physique 38
I.2.1.1. Climat 38
I.2.1.2. Géologie et géomorphologie 39
I.2.1.3. Pédologie 42
I.2.1.4. Hydrographie, hydrologie et qualité de l'eau 43
I.2.1.5. Topographie 45
I.2.2. Patrimoine naturel 47
I.2.2.1. Habitats naturels 47
I.2.2.2. Flore, lichens et champignons 64
I.2.2.3. Faune 81

I.3. Intégrité écologique et fonctionnalité **112**

I.3.1. Insertion du site au sein du réseau d'espaces naturels 112
I.3.2. Naturalité des habitats 114
I.3.3. Connexion entre milieux 115

I.4. Cadre socio-économique et culturel **118**

I.4.1. Patrimoine culturel, historique et paysager 118
I.4.2. Activités socio-économiques 120
I.4.2.1 Contexte socio-économique général 120
I.4.2.2 Description des activités pratiquées sur la Réserve naturelle 125

I.5. Accueil du public et intérêt pédagogique **130**

I.5.1. Équipements et activités constatés 131
I.5.1.1. Sentier de découverte 131
I.5.1.2. Activités pédagogiques 133
I.5.2. Potentiel pédagogique et d'interprétation 135

II. Gestion de la Réserve naturelle **137**

II.1. Hiérarchisation des enjeux et stratégies de gestion **137**

II.1.1. Enjeux et facteurs clés de la réussite 137
II.1.2. Stratégies de gestion 138
II.1.2.1. Stratégie de conservation 138
II.1.2.2. Stratégie de surveillance 139
II.1.2.3. Stratégie de partenariat 140
II.1.2.4. Stratégie d'extension 140

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

II.2. Objectifs à long terme et objectifs opérationnels
II.3. Programme d'actions....146

III. Registre des opérations....152

III.1. Maintenir le bon état de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes....153
CS.01 Suivi de l'état de conservation des habitats remarquables *....153
CS.02 Suivi des landes restaurées et / ou entretenues *....156
CS.03 Suivi annuel de la Spiranthe d'été *....158
CS.04 Suivi annuel du Malaxis des marais *....159
CS.05 Suivi des espèces pionnières typiques du *Rhynchosporion* *....161
CS.06 Suivi annuel de *Splachnum ampullaceum* *....166
CS.07 Suivi de la Sphaigne de La Pylaie *....167
CS.08 Suivi des orthoptères selon mode de gestion *....168
CS.09 Suivi des nids de chenilles du Damier de la Succise *....170
CS.10 Suivi annuel des couples nicheurs de Courlis cendré *....171
CS.11 Suivi des couples nicheurs de Busard cendré et Busard Saint Martin *....173
CS.12 Suivi de la Fauvette pitchou *....174
CS.13 Suivi de l'Engoulevent d'Europe *....176
III.1.1. Limiter la dynamique naturelle de fermeture des milieux landicoles et prairiaux....177
IP.01 Pâturage extensif....177
IP.02 Fauche....182
IP.03 Réouverture de milieux....186
III.1.2. Maintenir l'hétérogénéité des milieux....187
IP.04 Non intervention sur les landes tourbeuses du Vergam et du versant sud du Cragou....187
IP.05 Non intervention sur les boisements tourbeux....188
III.1.3. Favoriser l'expression des espèces caractéristiques....189
IP.06 Etrépage de placettes pour les espèces typiques du *Rhynchosporion*....189
IP.07 Entretien des stations d'espèces végétales à enjeu....190
III.1.4. Réhabiliter des landes 193
IP.08 Déboisement (espèces exogènes)....193
III.1.5. Limiter le dérangement de l'avifaune nicheuse....197
SP.01 Surveillance de la Réserve naturelle et application de la réglementation....197
MS.01 Sensibilisation des pratiquants (associations sportives)....198

III.2. Poursuivre l'acquisition de connaissances naturalistes....200
III.2.1. Poursuivre l'actualisation des connaissances naturalistes sur la Réserve naturelle....200
CS.14 Cartographie des végétations....200
CS.15 Actualisation de l'inventaire de la flore vasculaire....201
CS.16 Suivi des bryophytes....202
CS.17 Suivi des lichens....203
CS.18 Suivi annuel de la Gentiane pneumonanthe....204
CS.19 Suivi des stations de ptéridophytes remarquables....206
MS.02 Réintroduction du Lycopode sélagine....207
CS.20-1 Suivi temporel des oiseaux communs - capture....208
CS.20-2 Monitoring des oiseaux nicheurs répandus (MONiR)....210
CS.21 Suivi du dortoir hivernal de Faucon émerillon....212
CS.22 Actualisation de l'inventaire des observations remarquables....213
CS.23 Suivi des sites de reproduction de Courlis cendré et busards gris dans les monts d'Arrée 213
CS.24 Cartographie des sites fréquentés par le Campagnol amphibie....215
CS.25 Suivi des micromammifères....216
CS.26 Complément d'inventaire chauve-souris....218
CS.27 Suivi des amphibiens et des reptiles....219
CS.28 Suivi *Syrph the Net*....220
CS.29 Suivi des bourdons....221
CS.30 Suivis des lépidoptères et des odonates....222
CS.31 Suivi des araignées selon mode de gestion....224
III.2.2. Développer le naturalisme....225
MS.03 Participation à des programmes naturalistes susceptibles d'être mis en place....225
IP.09 Réalisation d'aménagements pour la faune....226

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

III.3. Sensibiliser les publics à la conservation des landes, tourbières et espèces inféodées....227
III.3.1. Poursuivre les actions de pédagogie et de sensibilisation....227
PA.01 Animations pour groupes (scolaires ou adultes)....227
PA.02 Animations estivales....229
PA.03 Participation à des animations événementielles....230
CC.01 Promotion des activités de Bretagne vivante dans les monts d'Arrée....231
CI.01 Aménagement d'un sentier sur le site du Cragou....232
III.3.2. Porter à connaissance et valoriser la gestion réalisée sur la Réserve naturelle....234
EI.01 Encadrement de formations....234
CC.02 Développement de l'éco-interprétation....235
CC.03 Diffusion des connaissances par des communications....236
III.3.3. Connaître la fréquentation de la Réserve naturelle....237
CS.32 Suivi de l'évolution de l'accueil du public sur la Réserve naturelle....237
CS.33 Analyse des données de l'éco-compteur....237
CS.34 Suivi des médias en vue de la valorisation de la Réserve naturelle....238
III.4. Assurer une gestion pérenne et efficace de la RNR....240
III.4.1. Assurer les gestions administrative et financière....240
MS.04 Suivis administratif et financier....240
MS.05 Bilan annuel des activités....241
MS.06 Contractualisation des opérations de gestion et de restauration....242
MS.07 Formation du personnel et des bénévoles....243
III.4.2. Maintenir les infrastructures naturelles et artificielles....243
CI.02 Entretien des haies et des sentiers....243
CI.03 Entretien des équipements et des infrastructures....244
III.4.3. Réaliser un plan de gestion évolutif....245
MS.08 Réunion du Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée....245
MS.09 Développement d'une base de données « indicateurs » permettant de renseigner le plan de gestion....246
MS.10 Évaluations quinquennale et décennale du plan de gestion et élaboration du nouveau plan de gestion....247
III.4.4. Améliorer l'ancrage local et participer à la mise en œuvre des politiques territoriales....248
MS.11 Suivi et développement des conventions et prêts à usages....248
MS.12 Participation aux différents réseaux et comités de pilotage....249
III.4.5. Pérenniser l'existence d'habitats et d'espèces remarquables en périphérie de la Réserve naturelle....249
MS.13 Suivi des dispositifs fonciers et des acquisitions....249
MS.14 Extension de la Réserve naturelle....251
III.4.6. Faire respecter la réglementation de la Réserve naturelle....252
CS.35 Suivi des avertissements et infractions....252
CI.04 Maintenance du balisage....253
III.4.7. Alimenter les bases de données....253
MS.15 Alimentation des bases de données SERENA et SIG....253
MS.16 Développement d'un tableau de suivi de la gestion par parcelle....254
III.4.8. Participer aux différents réseaux....255
MS.17 Participation à des programmes d'envergure nationale / internationale....255
III.5. Planification et coûts prévisionnels....256
Bibliographie....261
Annexes....266

* Opération de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Liste des figures

Figure 1. Évolution des surfaces fauchées sur les landes du Cragou entre les années 60 et 2000.....32
Figure 2. Évolution de la surface des landes entre 1961 et 2005 sur le site du Cragou.....33
Figure 3. Relevés et cartographie du climat des monts d'Arrée.....38
Figure 4. Carte géologique des monts d'Arrée.....39
Figure 5. Carte et coupe simplifiées de la géologie des landes du Cragou.....40
Figure 6. Topographie des landes du Cragou.....46
Figure 7. Localisation géographique des stations de Sphaigne de La Pylaie sur son aire de répartition française.....76
Figure 8. Répartition et effectifs des stations de Sphaigne de La Pylaie dans les monts d'Arrée en 2010 (source : PNRA).....76
Figure 9. Emprise des routes et chemins.....89
Figure 10. Évolution interannuelle du nombre de nids de Damier de la succise comptabilisés sur les parcelles du Cragou.....99
Figure 11. Nombre de contacts enregistrés par espèce (Odonates) sur le site du Cragou.....106
Figure 12. Distribution des espèces selon leur affinité par rapport à l'humidité.....109
Figure 13. Schéma illustrant les évolutions possibles des landes types.....115
Figure 14. Landes, pelouses, tourbières et potentiel de connexion en Bretagne.....116
Figure 15. Réservoirs régionaux de biodiversité et corridors écologiques régionaux.....118
Figure 16. Évolutions du nombre total et du nombre moyen mensuel de passages enregistrés sur le sentier découverte du site du Cragou.....133
Figure 17. Évolutions du nombre de participants aux animations estivales et du nombre de séances organisées sur le site du Cragou entre 2012 et 2016.....134
Figure 18. Schéma de construction d'un plan de gestion intégrant la démarche d'un tableau de bord.....138

Liste des tableaux

Tableau 1. Superficies acquises en hectares (ha) sur les sites du Cragou et du Vergam par le Conseil départemental du Finistère entre 2012 et 2015.....35
Tableau 2. Emplacements des points de prélèvement d'eau en 2000 sur le site du Cragou.....44
Tableau 3. Résultats des analyses d'eau réalisés en 2000 sur le site du Cragou.....45
Tableau 4. Tableau synthétique des habitats d'intérêt communautaire présents sur la RNR et pour lesquels le niveau d'enjeu en matière de conservation a été estimé.....60
Tableau 5. Liste des espèces végétales (flore vasculaire) à forte valeur patrimoniale présentes sur la RNR, statuts de protection et niveau d'enjeu.....66
Tableau 6. Liste des espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale fréquentant la RNR et pour lesquelles le niveau d'enjeu de conservation a été estimé.....85
Tableau 7. Liste des mammifères à forte valeur patrimoniale observés sur la RNR, statuts de protection et niveau d'enjeu.....93
Tableau 8. Liste des amphibiens et reptiles à forte valeur patrimoniale observés sur la RNR, statuts de protection et niveau d'enjeu.....96
Tableau 9. Liste des arthropodes à forte valeur patrimoniale présents sur la RNR et pour lesquels l'enjeu de conservation est fort.....110
Tableau 10. Liste des communes sur lesquelles s'étend la RNR et superficies concernées (en hectares et pourcentage).....123
Tableau 11. Composantes de la croissance démographique sur la commune de Scrignac (Insee, 2013).....123
Tableau 12. Composantes de la croissance démographique sur la commune de Le Cloître Saint-Thégonnec (Insee, 2013).....124
Tableau 13. Composantes de la croissance démographique sur la commune de Plougonven (Insee, 2013) 124
Tableau 14. Composantes de la croissance démographique sur la commune de Lannéanou (Insee, 2013) 125
Tableau 15. Correspondance entre les nouveaux objectifs à long terme (OLT) et ceux du précédent plan de gestion.....141
Tableau 16. Facteurs pouvant influencer l'état de conservation du patrimoine naturel et/ou la gestion de la RNR et possibilités d'action du gestionnaire.....146

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Tableau 17. Planification des opérations du plan de gestion par trimestre (avec 1: 1er janvier / 31 mars; 2: 1er avril / 30 juin; 3: 1er juillet / 30 septembre et 4: 1er octobre / 31 décembre) et par année. Les opérations surlignées en jaune sont dépendantes d'opportunités ou de financements exceptionnels.....257
Tableau 18. Estimation du temps de travail (en nombre de jours / an) alloué à chaque opération par le responsable de sites (RS), le garde-technicien (GT), l'animatrice (A), les stagiaires (stg.).....258
Tableau 19. Estimation des charges de fonctionnement (coût des salariés) pour la mise en œuvre du plan de gestion 2017-2024 (RS: responsable de sites, GT: garde-technicien, A: animatrice et O: chargé d'études oiseaux).....260

Liste des cartes

Carte 1. Localisation générale de la RNR des landes et tourbières du Cragou et du Vergam.....14
Carte 2. Localisation géographique des sites du Cragou et du Vergam.....16
Carte 3. Localisation géographique des sites du Cragou et du Vergam à l'intérieur du site inscrit des monts d'Arrée.....18
Carte 4. Localisation des sites du Cragou et du Vergam par rapport aux périmètres ZNIEFF et Natura 2000 19
Carte 5. Localisation des sites de l'inventaire des tourbières du Finistère sur les landes du Cragou.....20
Carte 6. Localisation des sites de l'inventaire des tourbières du Finistère sur les landes du Vergam.....21
Carte 7. Carte de Cassini des sites du Cragou et du Vergam.....30
Carte 8. Localisation géographique des parcelles acquises par Bretagne vivante et le Conseil départemental sur le site du Cragou (avec BV hors RN : parcelles situées hors du périmètre de la Réserve naturelle et CD29 partie : parcelles dont la maîtrise foncière est partagée avec d'autres propriétaires).....36
Carte 9. Localisation géographique des parcelles acquises par Bretagne vivante, le Conseil départemental et le PNRA sur le site du Vergam (avec BV partie et CD29 partie : parcelles dont la maîtrise foncière est partagée avec d'autres propriétaires).....37
Carte 10. Groupements végétaux identifiés sur le site du Cragou (1997).....48
Carte 11. Groupements végétaux identifiés sur le site du Vergam (1997).....49
Carte 12. Habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site du Cragou (2006, légende page suivante). 57
Carte 13. Habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site du Vergam (2006, légende page suivante). 58
Carte 14. États de conservation des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site du Cragou.....62
Carte 15. États de conservation des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site du Vergam.....63
Carte 16. Localisation géographique des sites prospectés et liste des espèces de bourdons contactées sur les landes du Cragou en 2009 et 2014.....108
Carte 17. Localisation géographique des différents sites naturels et de leur statut à l'échelle des monts d'Arrée.....113
Carte 18. Contour du parc naturel régional d'Armorique et localisation des deux sites de la RNR.....121
Carte 19. Localisation géographique des points de captages d'eau à proximité de la RNR.....128
Carte 20. Localisation géographique des circuits sillonnant les landes du Cragou.....132

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Préambule

Les Réserves biologiques des landes du Cragou et du Vergam ont été respectivement créées en 1986 et 1994. La Réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam, créée en 2008[1], regroupe ces deux sites distants de quelques kilomètres et dotés du label « Espace remarquable de Bretagne ».
Le contenu de ce plan de gestion nécessite parfois la distinction des deux sites composant la Réserve naturelle : par convention, les landes du Cragou désignent l'ensemble des milieux naturels (landes, tourbières, boisements, crêtes rocheuses, etc.) composant ce site naturel et non pas seulement les landes en tant qu'habitat. Cette convention vaut également pour les landes du Vergam.

Les landes du Cragou couvrent une superficie de 720 hectares répartis sur trois communes correspondant au périmètre d'intervention foncière mis en place par le Conseil départemental (Scrignac, Le Cloître Saint-Thégonnec, Plougonven) et/ou de préemption (Le Cloître Saint-Thégonnec, Plougonven). Ce périmètre suit le contour de la ZNIEFF 530007959 de type I « Rochers, landes et tourbières du Cragou ». Aux 214,6 ha initialement classés en 2008, s'ajoutent 124,6 ha acquis par le Conseil départemental et qui ont intégré le périmètre de la Réserve naturelle en 2016. Les landes du Cragou sont essentiellement pâturées par le bétail de l'association gestionnaire, Bretagne vivante.

Les landes du Vergam ont une superficie estimée à 690 hectares, dont 160 ha de tourbières, répartie sur trois communes : Scrignac, Lannéanou, Plougonven. Le périmètre de cet espace naturel englobe le contour de la ZNIEFF 530030076 de type I « Landes et tourbières du Vergam ». Le gestionnaire concentre ses efforts sur le marais du Vergam et celui du grand Ugen, au Nord-est, soit sur les 128,8 ha dont il a la maîtrise foncière. Les landes du Vergam sont essentiellement fauchées par des agriculteurs partenaires.

La Réserve naturelle est essentiellement constituée de landes et de tourbières, habitats à forte valeur patrimoniale et d'intérêt communautaire (habitats UE 4020*, UE 4030, UE 7110* notamment). Elle abrite une grande diversité parmi laquelle on retrouve des espèces rares et protégées telles que le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), le Courlis cendré (*Numenius arquata*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), le Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*), la Sphaigne de La Pylaie (*Sphagnum pylaesii*), le Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa*) ou encore les deux espèces de rossolis (*Drosera sp.*).

Le premier plan de gestion des landes du Cragou a été mis en place en 1992 (De Beaulieu & Fichaut, 1992). Suite à l'évaluation réalisée en 1998, un deuxième plan de gestion est rédigé en 2000 (Quéré, 2000). Le premier plan de gestion des landes du Vergam date, quant à lui, de 1998. Avec le classement en Réserve naturelle régionale, un plan de gestion unique aux deux sites a été établi pour la période 2012-2016 (Holder, 2012). Ce document a été approuvé par le CSRPN le 8 décembre 2011 et validé par le Conseil régional le 5 juillet 2012.

1 Délibération du Conseil régional n°08-CRNR/3 du 18 décembre 2008

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Sur la base de l'évaluation du plan de gestion 2012-2016 (Bifolchi & Holder, 2017) et de l'amélioration des connaissances, ce nouveau plan de gestion, est établi pour la période 2017-2024. Ce document devient donc la référence pour la gestion du site durant les huit prochaines années, avec une évaluation à l'échéance des cinq premières années.
La nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion, portée par RNF et l'Agence française pour la biodiversité, a été suivie (Collectif, 2015). Cette approche « tableau de bord » donne une place prépondérante aux enjeux de la Réserve naturelle et intègre une réflexion sur l'évaluation des objectifs à long terme.

La première partie – **Diagnostic de la Réserve naturelle** – a pour objectifs d'avoir une vision globale de la situation de la Réserve naturelle : contextes biologique, physique, chimique, géologique, hydrologique mais également socio-économique. Elle porte également sur la description du patrimoine naturel et des facteurs pouvant influencer son état de conservation, de façon positive ou négative. Cette analyse d'ensemble permet de comprendre le fonctionnement de la Réserve naturelle et d'identifier ses enjeux.

La deuxième partie – **Gestion de la Réserve naturelle** – porte sur la définition des enjeux et des stratégies de gestion. Elle définit les orientations stratégiques données au plan de gestion au travers de la définition des objectifs à long terme qui sont ensuite développés et précisés dans des objectifs temporalisés, les objectifs opérationnels. Cette partie s'achève par un plan opérationnel exposant l'ensemble des actions et leur articulation.

Enfin, la dernière partie – **Registre des opérations** – détaille pour chaque opération, de la façon la plus exhaustive possible, l'ensemble des actions à mettre en œuvre ainsi que les ressources, humaines et financières, à mobiliser.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I. Diagnostic de la Réserve naturelle

I.1. Informations générales

I.1.1. Historique de la protection du site

Les landes du Cragou

Depuis 1864, les rochers du Cragou ont été mentionnés à plusieurs reprises dans des guides touristiques par Charpentier en 1864, Joanne en 1867, des descriptions de Bachelot de La Pylaie, Brousmiche (1831), Cambry (1794), ou encore des romans de Le Fèvre (1924), Le Goffic (1928) ou Villier de l'Isle (1883).
Vers 1920, des prospections de bryophytes ont été réalisées sur le site et en 1949, Philippe de Zuttere publiera différents travaux sur ce sujet. Entre 1930 et 1980, les landes du Cragou ont également été régulièrement prospectées par le naturaliste Édouard Lebeurier, qui y guidera en 1947 une excursion de la société botanique de France. Il laissera une collection de notes, de spécimens et un herbier actuellement conservé à la maison de site de la Réserve Paule Lapicque (22).
En 1938, les tourbes du Cragou sont utilisées pour les premières analyses polliniques de France (Dubois).
Enfin, dès 1960, le site est régulièrement fréquenté par les ornithologues pour y observer courlis et busards.

En 1985, suite à la menace d'extension du boisement de résineux, quelques naturalistes de Morlaix et la population locale envisagent la protection du site du Cragou. La réédition du livre de E.W.L. Davies « Chasse aux loups en Bretagne », en janvier 1985, va contribuer à l'achat de landes en Bretagne intérieure, dont une partie sur les landes du Cragou. En février 1985, l'association "les Amis du Cragou", l'association pour la protection des landes de Locarn et la SEPNB s'unissent pour intervenir sur le site et la même année, le projet du Cragou reçoit le 4ème prix du concours « la nature est partout » organisé par le Ministère en charge de l'Environnement.
En septembre 1986, la SEPNB acquiert une superficie de 18 ha : la réserve des landes du Cragou est née.

Les principaux événements liés à cette réserve sont listés ci-après :

1987 La Communauté européenne accorde le label « année européenne de l'environnement » à l'opération de protection des landes du Cragou
Le sentier de randonnée est inauguré en octobre par le président du PNRA
Le site reçoit la visite du directeur scientifique du *World wildlife foundation* (WWF) et du président du Fond d'intervention pour les rapaces

1988 Signature d'un premier bail gratuit avec un agriculteur

1990 Trois juments Dartmoor arrivent sur le site en octobre et marquent le début de l'expérience de gestion par pâturage

1991 Définition d'une zone d'acquisition par le Conseil général du Finistère

1992 Deux vaches nantaises viennent renforcer le cheptel équin de la réserve

1993 Lancement de l'opération groupée d'aménagement foncier (OGAF) des monts d'Arrée
Création du comité scientifique de gestion de la réserve
Acquisition des premières parcelles par le Conseil général du Finistère au titre des ENS
Obtention de fonds européens pour le pâturage des landes grâce au plan MORGANE

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

1995 Financement du fonctionnement de la réserve notamment grâce à un Contrat Nature avec le Conseil régional, un programme LIFE « landes » avec la *Royal Society for Protection of Birds* (RSPB) et un programme LIFE « tourbières de France » avec l'Espace Naturel de France (ENF)

1996 Acquisition de parcelles à la Croix-courte par le Conseil général
Intervention de la RSPB sur les landes

1997 Lancement de l'opération "parrainez un poneys", couronnée de succès (200 parrains)
Mise en place d'une étude entomologique grâce au programme MORGANE
Ouverture d'une fosse de tourbage pour rajeunir le milieu et permettre une sensibilisation du public à la gestion des tourbières

1999 Construction d'un abri pour le matériel et le troupeau sur une parcelle de la Croix- Courte, afin de déplacer les parcelles d'hivernage du bétail et de restaurer des landes abîmées par le surpâturage.
Acquisition de 70 ha par le Conseil général sur la partie sud du Cragou

2001 Intégration des landes du Cragou au périmètre du site Natura 2000 Monts d'Arrée proposé à l'Union européenne
1ère nuit du loup organisée en partenariat avec le Musée du loup et le conteur John Molineux
Participation de Bretagne vivante à la première édition des journées dans la nature organisées par Rando Breizh

2002 Signature d'une convention entre la mairie de Morlaix et Bretagne vivante permettant aux écoles de la ville de bénéficier d'animations nature

2003 Arrivée d'un taureau pour la gestion pastorale
Construction du hangar sur le site du Cragou

2004 Programme Interreg III B *Heathland* avec différents partenaires : *English Nature*, *National Trust*, *Cornwall Wildlife Trust*, Syndicat mixte des espaces littoraux normands et le PNRA
Signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération du pays de Morlaix pour le soutien à la gestion des réserves du pays de Morlaix (Cragou, Vergam et baie de Morlaix)

2007 Arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 FR5300013 Monts d'Arrée centre et est (zone spéciale de conservation)
Signature des premiers contrats Natura 2000 pour la restauration et la gestion de parcelles sur les landes du Cragou

2008 Classement en Réserve naturelle régionale par délibération du Conseil régional n°08-CRNR/3 du 18 décembre 2008

Les landes du Vergam

Depuis le moyen-âge, le site du Vergam était utilisé par les paysans qui y faisaient pâturer leurs bêtes ou fauchaient la lande pour l'utiliser comme litière. La tourbe était également exploitée jusqu'aux années 1950. L'usage du site était collectif, jusqu'à son partage entre les riverains à la fin du XIXème siècle.

En 1990, seules quelques parcelles étaient encore fauchées. En 1992, Bretagne vivante -SEPNB s'intéresse au site du Vergam suite à des rumeurs d'enrésinement massif ou de création de centre d'enfouissement de déchets. Grâce à un programme LIFE « Tourbières » et à la participation de généreux donateurs, Bretagne vivante acquiert 122 ha de landes sur le site (chiffre 2008). En 1998, un premier plan de gestion, principalement axé sur la fauche par les agriculteurs locaux, est rédigé par l'association gestionnaire.

Les landes du Vergam intègrent le périmètre classé en RNR par délibération du Conseil régional n°08-CRNR/3 du 18 décembre 2008.

I.1.2. Localisation géographique

La Réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam se trouve en Centre-ouest Bretagne, dans le département du Finistère à 15 km environ au Sud de la ville de Morlaix (carte 1).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

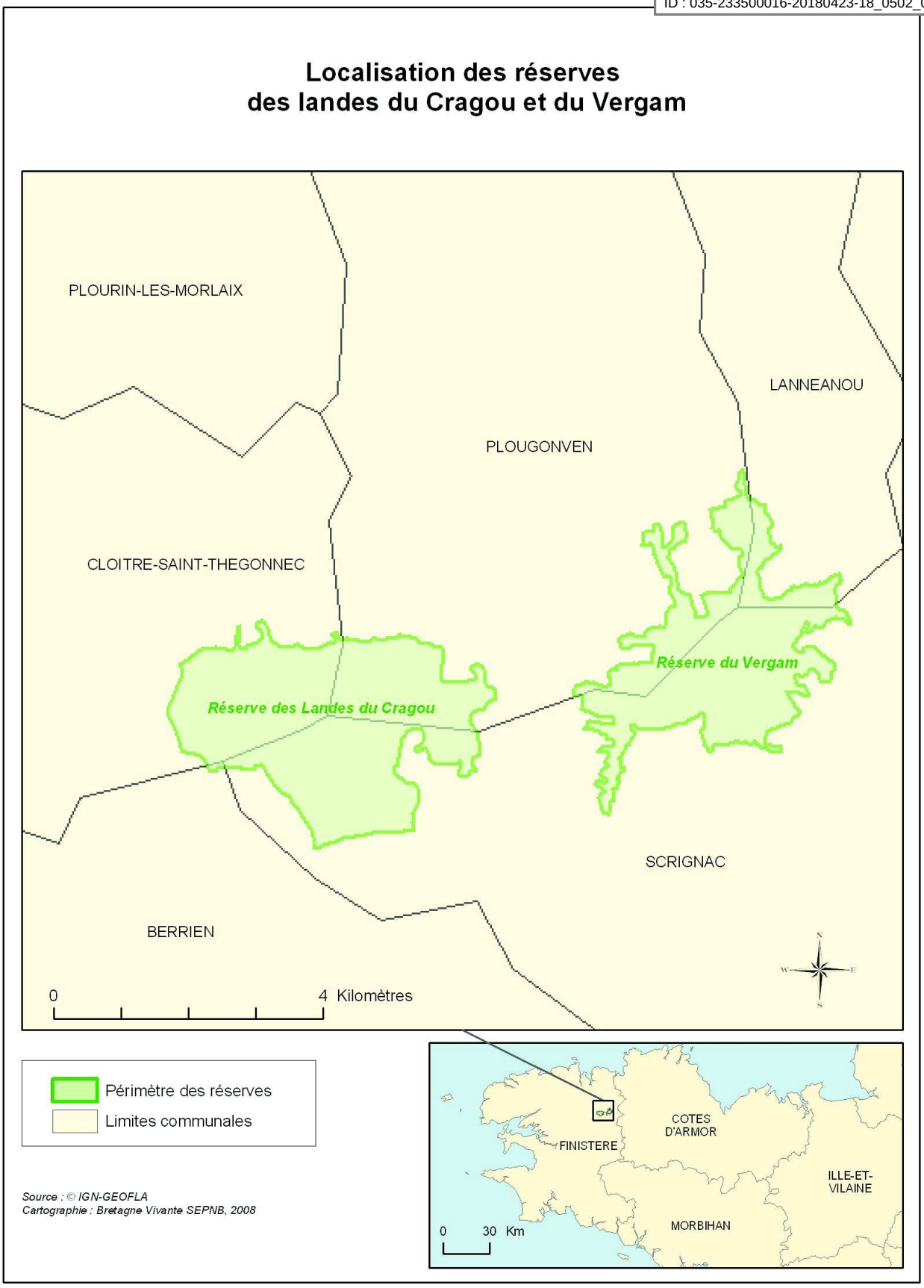

Carte 1. Localisation générale de la RNR des landes et tourbières du Cragou et du Vergam

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

La Réserve naturelle marque la terminaison orientale de l'arête nord du Mâssif armoricain qui débute 25 kilomètres plus à l'Ouest, au sud de Sizun. Elle se situe en retrait des grands axes de communication, toutefois la route départementale D769 (Morlaix/Carhaix-Plouguer) passe à proximité du site du Cragou.

Les landes du Cragou s'étendent sur les communes de Scrignac, Le Cloître Saint-Thégonnec et Plougonven et les landes du Vergam sont réparties sur les communes de Plougonven, Scrignac et Lanneanou (carte 1).

I.1.3. Limites administratives et superficie

Les sites du Cragou et du Vergam sont espacés de seulement un kilomètre et demi à vol d'oiseau. Ils font tout deux partie du même ensemble écologique et constituent un même ensemble géologique sur la limite Est de la chaîne des monts d'Arrée.

Le site du Cragou est partagé en deux versants bien distincts par une ligne de crêtes qui culmine à une altitude de 282 m. Il est limité au Nord par le marais du Bouillard, au Sud par les hameaux de Kermarzin et de Kerseac'h (carte 2). Les parcelles classées en RNR couvrent une superficie de 339,21 ha : 214,61 ha classés en 2008 auxquels s'ajoutent 124,60 ha intégrés lors du renouvellement de classement en 2016.

Le site du Vergam s'étend sur le versant nord de la terminaison orientale de la crête principale des monts d'Arrée. Il est bordé par la route départementale 42 au Sud-est qui devient la D54 à l'Est puis la D9 au Nord-est (carte 2). Le sentier GR380 et la route communale reliant Le Launay à Keranfors braz dessinent le pourtour occidental de la ZNIEFF. Les 128,78 ha classés en Réserve naturelle régionale se répartissent entre le marais du Vergam et la D54, au niveau du village du Grand Ugen.

La superficie totale de la Réserve naturelle s'élève donc depuis mars 2016[2] à 468 ha (voir également § A.1.8).

2 délibération 16 DCEEB SPANAB 02 du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

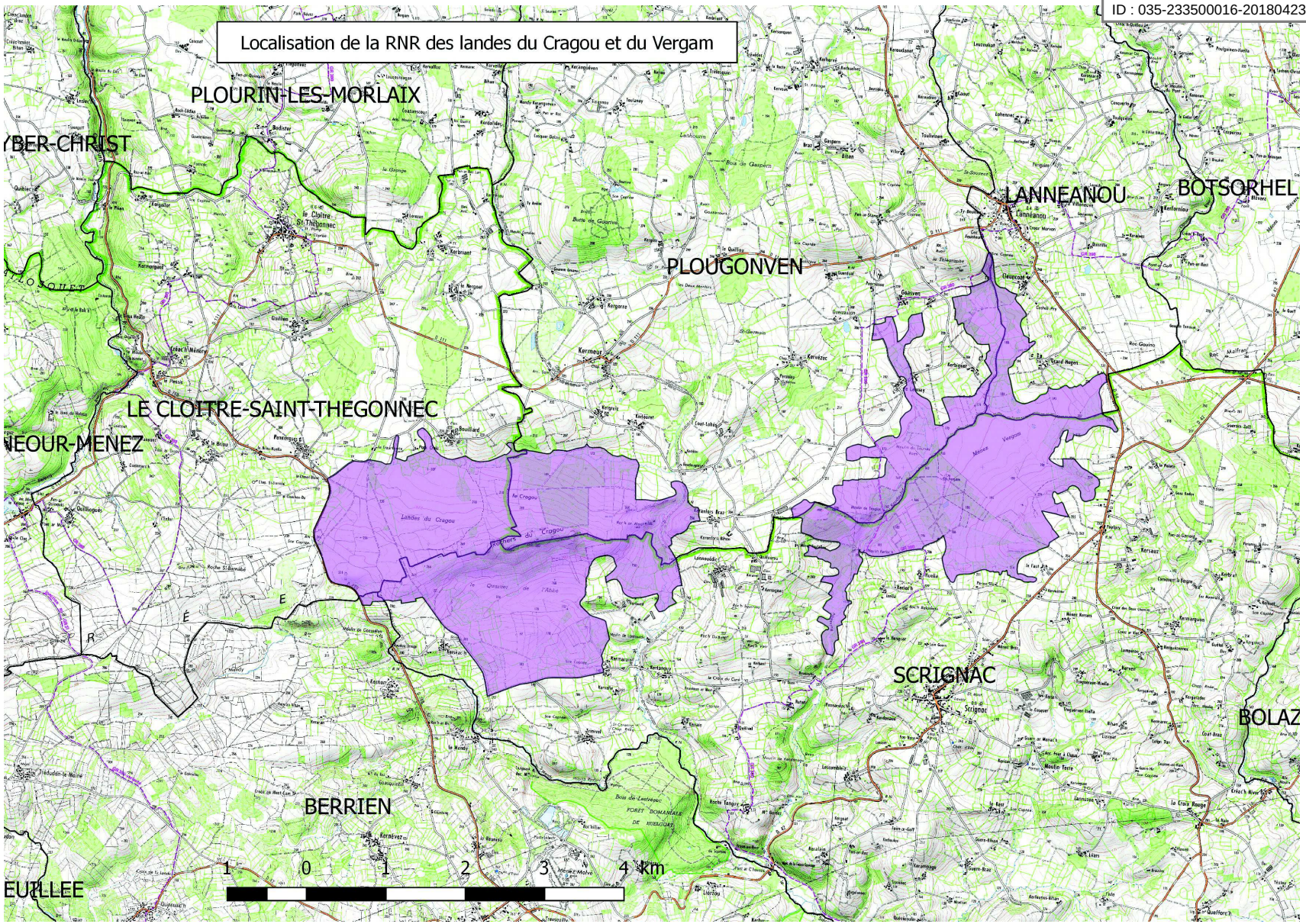

Carte 2. Localisation géographique des sites du Cragou et du Vergam

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I.1.4. Inventaires et classement du patrimoine naturel

Les landes du Cragou et du Vergam ont été répertoriées au titre de plusieurs inventaires et classements qui reconnaissent l'intérêt écologique de ces sites et leur valeur patrimoniale. Elles sont incluses dans le périmètre du Parc naturel régional d'Armorique, qui s'étend sur 125 000 ha, compte 61 000 habitants et se répartit sur 44 communes adhérentes (voir également § I.4.2.1).

La Réserve naturelle fait également partie (cartes 3 et 4) :

- du site inscrit des monts d'Arrée (arrêté préfectoral du10/01/66) et comporte le site inscrit « Rochers du Cragou » (arrêté préfectoral du 22/09/43). Les objectifs de l'inscription d'un site sont la conservation des milieux et des paysages dans leur état actuel, ainsi que des villages et des bâtiments anciens (loi du 02/05/30). L'intérêt de cet outil de protection du patrimoine est de jouer un rôle d'alarme auprès des pouvoirs publics lors de campagnes d'aménagement du territoire. Ainsi, le site est interdit d'accès aux engins motorisés de loisirs (arrêté préfectoral n°89-1179 du 15/06/89, relayé depuis 1991 par la loi sur la circulation des engins motorisés sur les espaces naturels (loi n°91-2 du 3 janvier 1991)).
- des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n°530007959 « Rochers, landes et tourbières du Cragou » et n°530030076 « Landes et tourbières du Vergam ». Ces inventaires scientifiques n'ont pas de portée juridique contraignante mais constituent un outil d'alerte et d'aide à la décision. Il traduisent notamment la reconnaissance, à différentes échelles, de sites présentant un intérêt particulier (élément remarquable du paysage, présence d'espèces rares, zone de reproduction, etc.). Ici, les deux sites sont retenus pour leur complexe de landes et de tourbières et pour les nombreuses espèces remarquables qu'ils hébergent.
- du site Natura 2000 FR5300013 Monts d'Arrée centre et est, dont l'opérateur local est le PNRA. La zone spéciale de conservation intègre l'ensemble des landes de crête et les landes tourbeuses réparties sur les versants du massif.

Landes et tourbières du Cragou sont reconnues d'intérêt national et d'intérêt biologique très important (Durfort, 1994). L'inventaire des tourbières du Finistère, réactualisé en 2004, reprend ce même niveau de classement (cartes 5 et 6).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

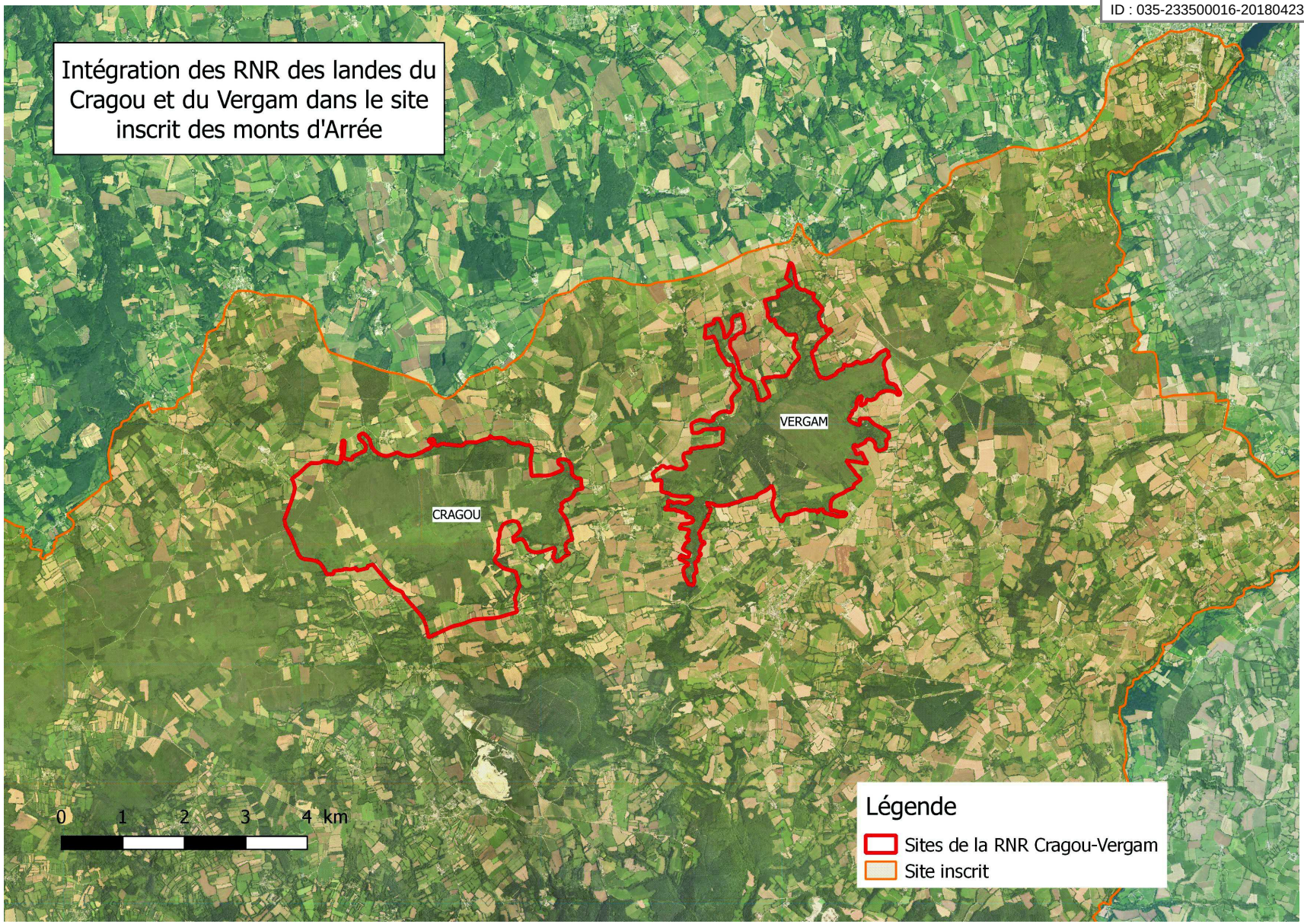

Carte 3. Localisation géographique des sites du Cragou et du Vergam à l'intérieur du site inscrit des monts d'Arrée

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

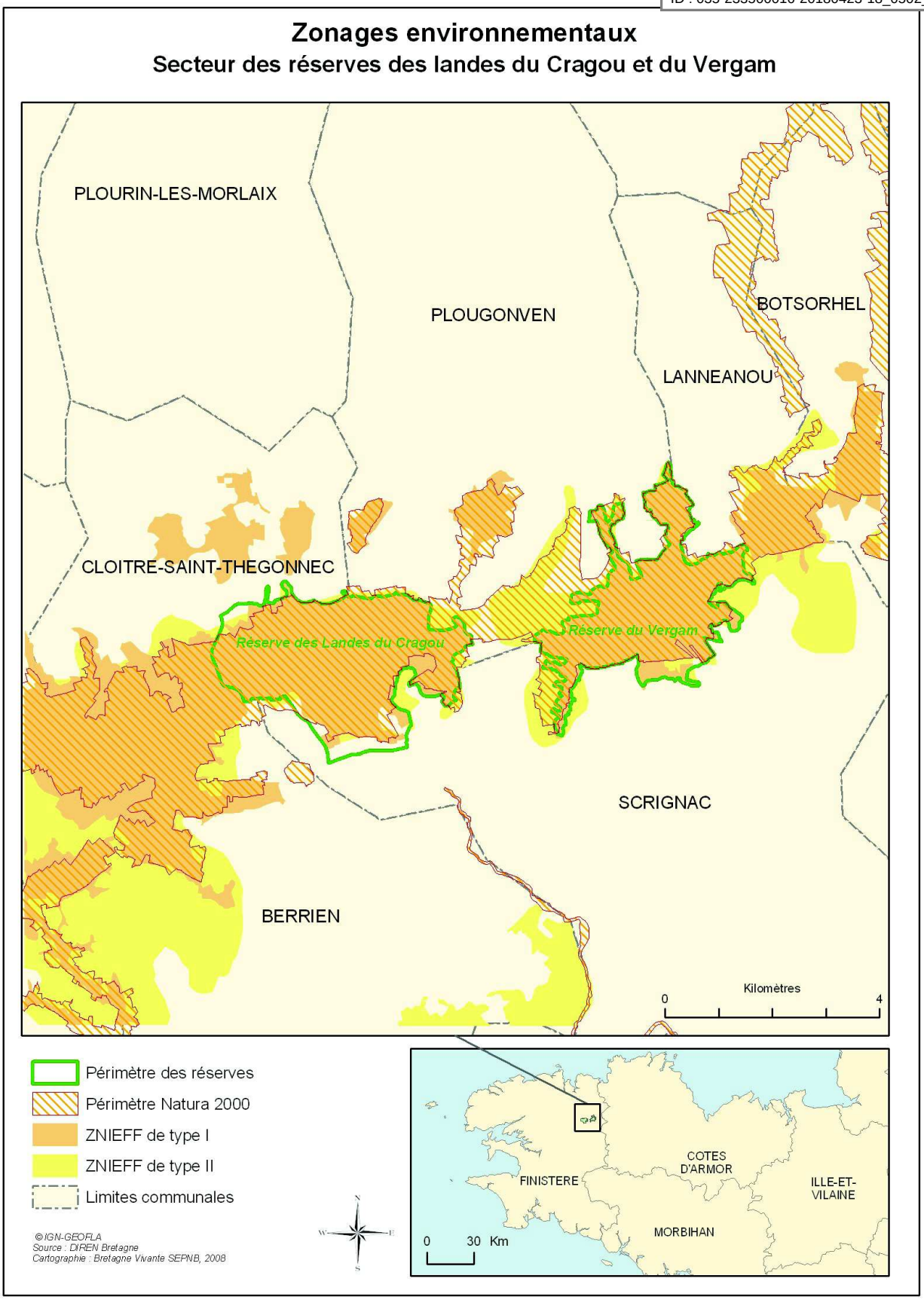

Carte 4. Localisation des sites du Cragou et du Vergam par rapport aux périmètres ZNIEFF et Natura 2000

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

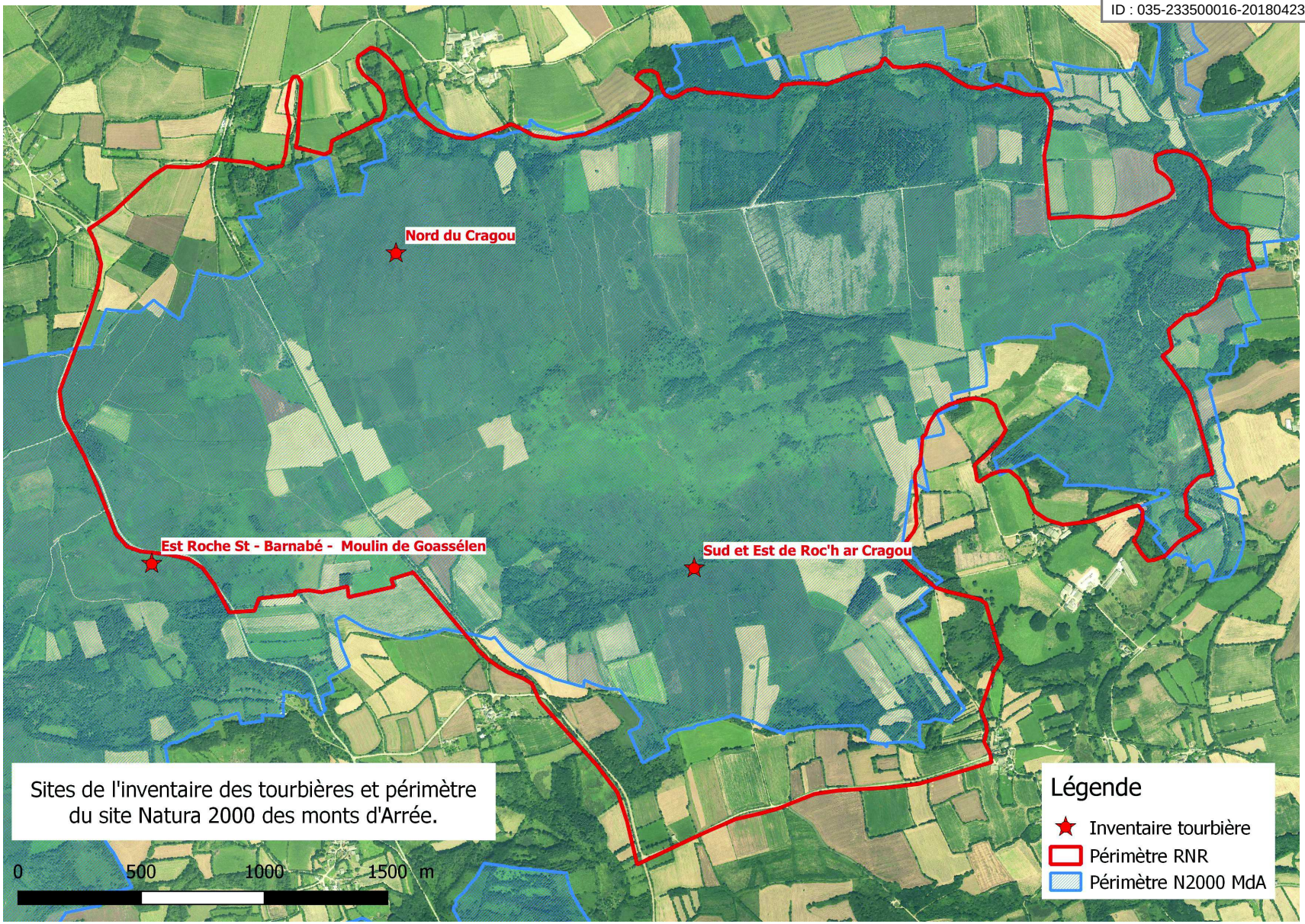

Carte 5. Localisation des sites de l'inventaire des tourbières du Finistère sur les landes du Cragou

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

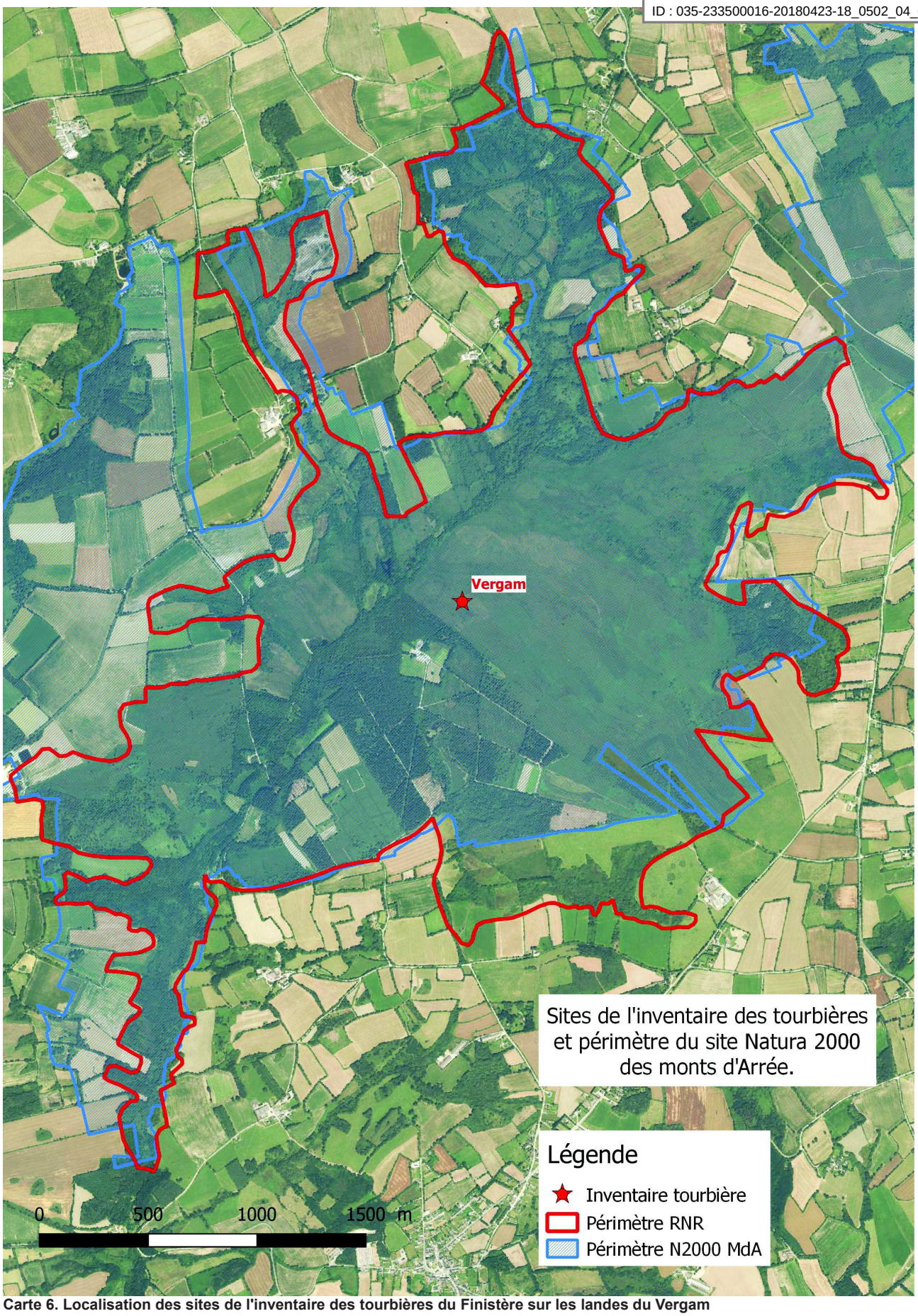

Carte 6. Localisation des sites de l'inventaire des tourbières du Finistère sur les landes du Vergam

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I.1.5. Gouvernance du site

I.1.5.1. Bretagne vivante, l'association gestionnaire

En 1953, à une époque où l'écologie est peu répandue, des naturalistes passionnés par les richesses naturelles de leur région se réunissent pour agir. En 1958, ils fondent la Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne (SEPNB) et jouent un rôle précurseur en créant des réserves ornithologiques sur le littoral. En 1998, la SEPNB change de nom et devient Bretagne vivante - SEPNB. Son champ d'actions s'est étendu à toutes les questions de défense de l'environnement, même si elle agit en priorité dans le domaine de la biodiversité.
L'association a développé et anime un réseau régional unique constitué de 120 sites naturels, dont quatre Réserves naturelles nationales et deux Réserves naturelles régionales, en partenariat avec leurs propriétaires, publics ou privés. Ses apports à une meilleure connaissance scientifique, ses contributions à des opérations concertées avec d'autres associations, des collectivités ou l'État, et son travail éducatif, en font un acteur permanent de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine naturel breton.

Acteur historique sur les landes du Cragou et du Vergam, Bretagne vivante – SEPNB était tout indiqué pour être désigné comme gestionnaire de la Réserve naturelle. En effet, dès 1985, l'association "les Amis du Cragou", l'association pour la protection des landes de Locarn et la SEPNB se sont unies pour intervenir sur le site et s'opposer à un projet d'enrésinement massif. Depuis, Bretagne vivante a mis en place une gestion basée sur le pâturage et la collaboration avec les agriculteurs locaux. La zone d'acquisition définie en 1991 par le Conseil départemental du Finistère a permis d'acquérir 172 ha de landes (chiffre de 2008) déjà confiés par convention de gestion à Bretagne vivante avant le classement en Réserve naturelle.

En ce qui concerne le Vergam, c'est en 1992 que Bretagne vivante intervient pour la première fois sur le site suite à des menaces d'enrésinement et d'enfouissement de déchets. Grâce à un programme LIFE Tourbières, l'association devient le principal propriétaire du site et oriente la gestion du site sur la fauche de landes par les agriculteurs locaux.

Depuis la création de ces réserves associatives, Bretagne vivante a d'une part participé à de nombreux programmes pour financer la gestion des sites et d'autre part, su nouer des partenariats efficaces qui soutiennent le travail du gestionnaire :

- **une participation forte aux programmes de protection du patrimoine naturel** :

Les réserves des landes du Cragou et du Vergam ont participé à l'OGAF - Opération groupée d'aménagement foncier - des Monts d'Arrée, dès sa mise en place au sein du PNRA en 1993. L'article 19, à l'origine de cette opération agro-environnementale, visait à allouer des primes aux agriculteurs qui adoptaient ou maintenaient des pratiques respectueuses de l'environnement pour la gestion des landes et prairies humides par fauche ou pâturage. Pour ces contrats de cinq ans, la rémunération des éleveurs était fonction d'un cahier des charges impliquant l'absence de fertilisation, de retournement du sol et de

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

traitement phytosanitaire.

En 1993 et 2000, Bretagne vivante a participé au plan MORGANE. Ce programme européen avait pour objectif de développer les zones rurales en luttant contre les pertes d'emploi et de population dans les zones jugées fragiles. Son objectif ultime était la lutte contre la désertification et son outil essentiel était le développement économique. Sur la réserve du Cragou, les financements ont permis de débuter l'expérience de pâturage des landes (1993), mais aussi d'effectuer huit études ou inventaires entre 2000 et 2002.

En 1995, Bretagne vivante a également participé à deux programmes européens : un programme LIFE landes avec la *Royal Society for Protection of Birds* et un programme LIFE tourbières de France avec Espace Naturel de France. L'instrument financier pour l'environnement a pour objectifs d'élaborer et de mettre en œuvre la politique européenne et la législation en matière d'environnement (Bioret et al., 2009). Ces deux programmes ont permis la mise en place d'actions conservatoires sur les landes et tourbières du Cragou et du Vergam.

La même année, Bretagne vivante a bénéficié d'un contrat Nature "Gestion et mise en valeur des landes du Cragou" avec le Conseil régional de Bretagne. Ce programme pluriannuel aidait les projets de conservation des milieux et se déclinait en trois volets principaux : la restauration, la gestion et la valorisation. Sur le site du Cragou, les objectifs poursuivis concernaient l'amélioration des connaissances du patrimoine naturel, la gestion des landes par pâturage avec un suivi de l'impact sur la végétation et la valorisation de ces actions par la mise en place d'animations.

De septembre 2003 à septembre 2007, le PNRA a été coordinateur régional du programme Interreg III-B *Heathland*, auquel a participé Bretagne vivante. Ce programme de coopération transnationale, cofinancé par l'Union européenne était piloté par les anglais d'*English Nature et* associait quatre pays et 14 organismes dont en France, le PNRA, Bretagne vivante, le Conservatoire du littoral et le Syndicat mixte des espaces littoraux de la Manche. Ensemble, les différents partenaires ont essayé de répondre à une question commune : "Comment assurer au niveau européen une conservation "durable" des espaces de landes ? » Pour ce faire, chaque organisme a identifié une série d'actions qui répond à ses problématiques et besoins du moment et a diffusé ensuite ses résultats à l'ensemble du réseau transnational et aux groupes locaux qu'il animait. Ainsi, Bretagne vivante a fournit la synthèse de dix ans de pâturage sur le Cragou, le bilan du suivi d'espèces indicatrices ou "phares" sur le Cragou et le Vergam, les plans d'interprétation du Cragou et du Venec avec leurs livrets d'interprétations, le rapport d'étude de la lande tourbeuses du versant Sud du Cragou.

Enfin, en 2012, le dossier déposé par le PNRA et le gestionnaire, répondant à l'appel à projets par le Ministère en charge de l'environnement dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, a été accepté. L'objet de la partie du dossier déposée par Bretagne vivante était la réhabilitation d'une lande après l'abattage de résineux. Ainsi, cet appel à projets a permis le financement de l'abattage d'une saulaie, la mise en place et la surveillance du pâturage - pose de clôtures et d'infrastructures, acquisition de vaches nantaises - et l'épandage de graines de litière de lande sur une parcelle de 27 ha. Cet appel à projets complétait le financement du décapage des rémanents et de la litière d'aiguilles assuré par le Conseil départemental du Finistère dans un premier temps et un contrat Natura 2000 dans un second temps.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

- **des partenariats locaux importants** :

Parmi les partenaires de travail, il est possible de distinguer le Conseil régional de Bretagne, autorité de classement et partenaire financier de la RNR ainsi que sont le Conseil départemental du Finistère et le PNRA au titre de leur accompagnement et de leurs propriétés classées en RNR. Le Conseil départemental participe au financement de la RNR au titre de sa politique ENS.
La communauté d'agglomération Morlaix Communauté participe également au financement de la RNR en confiant à l'association gestionnaire « une mission consistant à assurer, auprès des scolaires et du public, une valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel de son territoire ainsi que des missions d'étude, de valorisation et de conseil ».
Enfin, les quatre communes sur lesquelles s'étendent les deux sites constituent des soutiens locaux importants.

Suite au classement en Réserve naturelle régionale, Bretagne vivante a été désignée gestionnaire par un arrêté du président du Conseil régional en date du 25 mai 2009 (annexes 1 et 2), conformément à l'article R.332-42 du Code de l'environnement.

Les réserves naturelles des monts d'Arrée (RNR des landes et tourbières du Cragou et du Vergam, RNN Venec) sont placées sous la responsabilité de l'équipe salariée des monts d'Arrée et du Comité local de gestion, composé de bénévoles de Bretagne vivante de la section de Morlaix dont Bernard Jézéquel, conservateur bénévole du site du Cragou et Lydie Mériais, conservatrice bénévole du site du Vergam. D'autres bénévoles fréquentent le site : c'est le cas de botanistes, d'ornithologues, d'orchidophiles, etc. Leurs contributions permettent de mieux connaître et protéger le site.

Dans les monts d'Arrée, trois salariés de Bretagne vivante sont affectés – complètement ou en partie - à la RNR des landes et tourbières du Cragou et du Vergam, pour un équivalent temps plein (ETP) de 1,5. Leur implication est variable selon leurs fonctions :

- le responsable de sites consacre 40 % de son temps de travail à la gestion de la RNR, les 60 % restants étant consacrés à la RNN Venec ;
- l'animatrice se consacre essentiellement aux conventions d'animation qui lient la ville de Morlaix et Morlaix communauté à l'association, son temps de travail sur la RNR est de 0,1 ETP.
- le garde-technicien consacre l'intégralité de son temps de travail (1 ETP) à l'entretien de la RNR.

L'équipe est régulièrement complétée par un ornithologue de Bretagne vivante, une personne saisonnière (accueil) et des stagiaires (gestion ou suivis naturalistes).

L'organigramme fonctionnel est présenté page suivante.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

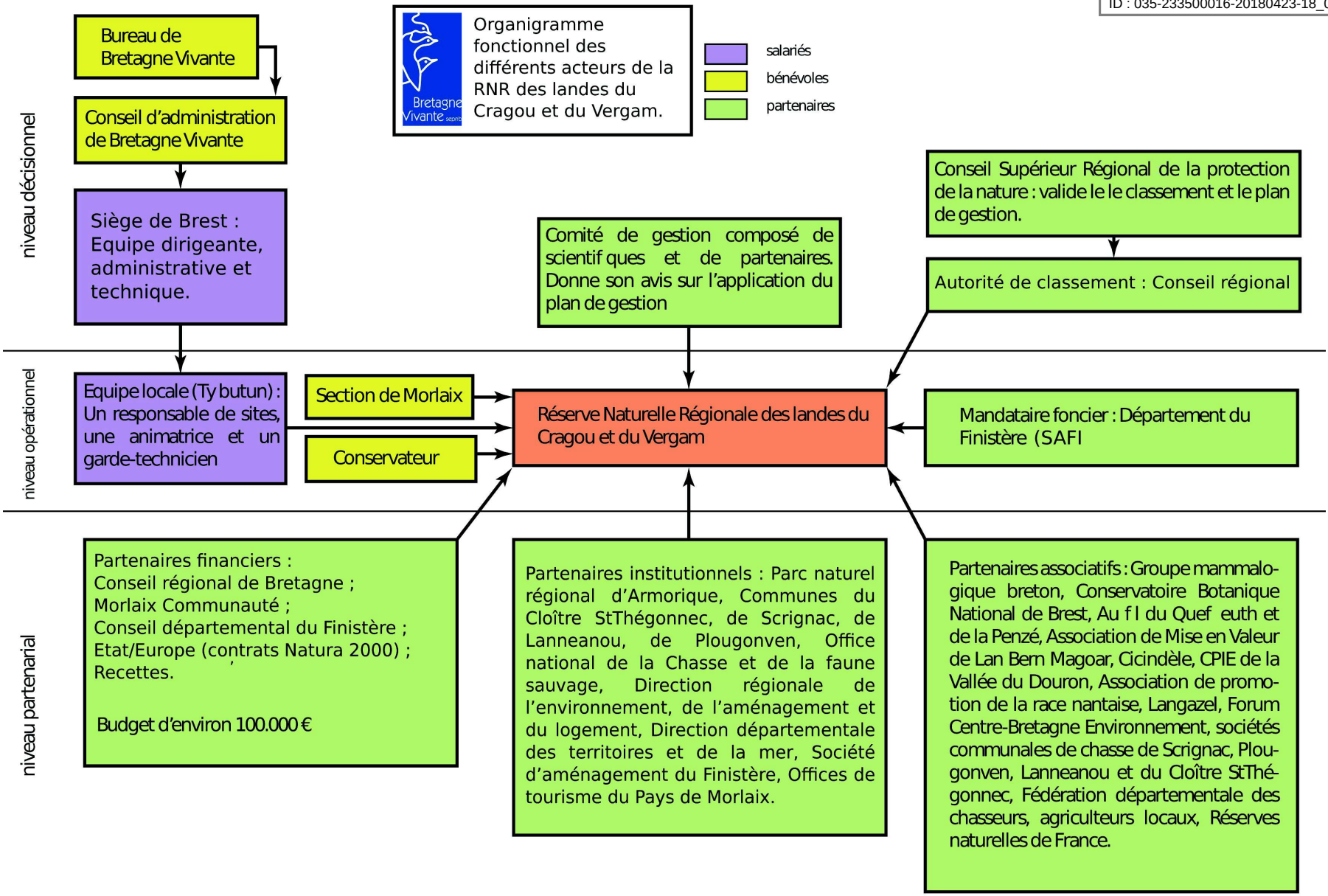

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I.1.5.2. Comité consultatif

Dès sa création et conformément aux souhaits des deux principaux propriétaires des landes du Cragou (Conseil départemental du Finistère et Bretagne vivante), la réserve associative des landes du Cragou se dotait d'un comité consultatif de gestion présidé par le conseiller général du canton de Saint-Thégonnec. Cette instance réunissait les acteurs du site : représentants des communes concernées, représentants du Conseil général du Finistère, représentants du PNRA, représentants des sociétés de chasse communales, représentant de la Fédération des chasseurs du Finistère, agriculteurs exerçant leur activité sur le site, représentants de la Chambre d'agriculture, représentants de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté, ainsi que le conservateur bénévole de la réserve associative et des salariés de Bretagne vivante.
Si cette instance concernait plus particulièrement le site du Cragou, le rapport d'activité présenté à chaque réunion annuelle du comité de gestion prenait également en compte le site du Vergam. A partir de 2004, les réunions de ce comité se sont espacées tant les orientations prises par le gestionnaire étaient considérées comme pérennes. Toutefois, un rapport annuel d'activité concernant les deux sites était toujours rédigé et envoyé aux principaux partenaires.

Suite à la création de la Réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam, un nouveau comité consultatif a été constitué par arrêté du président du Conseil régional daté du 15 juin 2009, conformément à l'article R.332-41 du Code de l'environnement. La constitution de ce comité est présentée en annexe 3.

I.1.5.3. Conseil scientifique

Le Conseil scientifique constitue un comité de pilotage des opérations scientifiques : il apporte une expertise indépendante et permet notamment de discuter et de valider des protocoles de suivis et d'études. Il s'agit d'une instance obligatoire pour les Réserves naturelles nationales. Depuis 2014, il a été décidé d'étendre le Conseil scientifique de la RNN Venec – également gérée par l'équipe Bretagne vivante des monts d'Arrée – à la RNR des landes et tourbières du Cragou et du Vergam.
Cette instance est composée des membres suivants :

- Bernard Clément, expert écologue en habitats oligotrophes
- Marion Hardegen, botaniste du CBNB
- Bernard Hallégouet, géomorphologue
- Marie-Christine Eybert, ornithologue
- Grégor Marchand, archéologue
- Philippe Fouillet, entomologue
- Franck Simonnet, mammalogue

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I.1.5.4. Comité local de gestion

Le Comité local de gestion, instance interne propre à l'association Bretagne vivante, permet à des bénévoles de l'association et aux salariés des Réserves naturelles des monts d'Arrée de travailler ensemble sur les sujets d'actualité des Réserves naturelles des monts d'Arrée.
Ce comité associe six bénévoles et le conservateur des deux Réserves naturelles. Il se réunit en moyenne trois fois par an.

I.1.6. Outils de planification et de gestion du territoire

I.1.6.1. Documents d'urbanisme

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le SCoT vise à coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'implantations commerciales et de déplacements, il est établi pour une durée de 10 ans. Les documents d'urbanisme élaborés à l'échelle des communes doivent lui être compatibles.
Les communes de Lannéanou, Plougonven et Le Cloître Saint-Thégonnec sont concernées par le SCoT de Morlaix Communauté.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Scrignac classe les landes et tourbières du Cragou et du Vergam en zone « ND », c'est à dire non constructible. La majeure partie des boisements de Scrignac est classée « EBC » (Espace Boisé Classé), ce qui induit une replantation après chaque coupe et interdit tout défrichement (coupe sans reboisement). Deux des parcelles des landes du Vergam (AE12 et AE13) ne peuvent pas être défrichées pour cette raison.

Le PLU de la commune de Plougonven classe le Nord-est du Cragou en zone « N », zone de protection des espaces naturels, qui interdit les constructions non agricoles, le camping en dehors des espaces prévus à cet effet et les carrières. Le marais du Vergam, c'est à dire les ensembles tourbeux le long du Roudouhir, est classé « Nt », ce qui interdit tout mode d'occupation et d'utilisation des sols : défrichement, boisement, drainage, etc. Ce document d'urbanisme soumet également l'ensemble du maillage bocager et les points de vue remarquables de la commune au régime d'autorisation de travaux.

Les autres communes sont en train d'élaborer leurs documents d'urbanisme.

I.1.6.2. Outils de gestion du bassin versant

La Réserve naturelle se situe majoritairement sur le bassin versant de l'Aulne et pour partie à l'Ouest du Cragou sur le bassin versant du Queffleuth.
Le SAGE Aulne a été approuvé le 1er décembre 2014 et sa mise en œuvre est confiée à l'EPAGA.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Le SAGE Léon-Trégor, en cours d'élaboration est porté par le Syndicat mixte du Haut-Leon.

I.1.7. Évolution historique

Age du bronze : la partie Est des Monts d'Arrée présente une concentration remarquable de tumulus et le site même du Cragou en recèle quatre (un cinquième existe à un kilomètre au Nord). Ce sont les toutes premières traces d'occupation humaine et les seules jusqu'à l'époque gallo-romaine. Ces lieux de sépulture bordent la vieille route reliant Morlaix à Carhaix, ce qui laisse penser que cette « voie romaine » date de bien avant l'invasion de la Gaule. Néanmoins, les Romains la confirment dans son rôle d'axe majeur desservant Carhaix (*Vorgium*), la capitale régionale de l'époque. Des bornes kilométriques se trouvent encore au milieu de la végétation.

Moyen-Age : la déforestation des Monts d'Arrée commence dès le Néolithique mais prend un réel essor durant le Moyen-Age. Les témoins de la domination du milieu forestier sont ces noms de villages comportant *killi* (bosquet) ou *koat* (bois). On note d'ailleurs que les *killi* seraient plutôt proches des crêtes et désigneraient des bois dégradés que l'homme a déjà exploités. Entre le Vème et le VIIème siècle, des bretons émigrés au Pays de Galle ou en Cornouailles s'organisent en paroisses primitives *("ploue")* grâce aux recteurs qui rassemblent ces communautés de fidèles. Aux XIIème et XIII^{ème}siècles, les monts d'Arrée sont partagés en quatre *plou menez* - paroisses de montagne - instaurant la quévaise, système où les terres sont concédées, moyennant une redevance, à des paysans défricheurs qui disposaient d'un logis, d'un jardin (dans les courtils), d'une terre de labeur enclose et moyennant une redevance, d'un droit de pâture sur les terres indivises près des villages.
Les défrichements par écobuage augmentent en même temps que les besoins en bois, la forêt originelle de l'Arrée est donc complètement morcelée. Le bocage se développe pour protéger les cultures contre les bêtes. Jusqu'au XIXème siècle, les landes et marais sont inclus dans l'économie rurale pour fournir des cultures cycliques de seigle (grâce à l'écobuage), des pacages, de la litière, de l'ajonc pour nourrir les chevaux, du combustible (ajonc, genêt et, dès le XVIème siècle, de la tourbe).
En ce qui concerne le site du Cragou, la majeure partie de la Réserve naturelle se trouve située sur un territoire qui est, jusqu'à la Révolution française, propriété indivise de l'abbaye du Relecq et exploitée de manière égalitaire par les "quevaisiers" résidant dans les villages (Bouillard, Kerséac'h, Kergreis). Le domaine principal de l'abbaye du Relecq, créée en 1132, était ceinturé d'un talus (le "mur du Diable") passant sur la partie ouest de la crête du Cragou. Le Bouillard est très probablement un de ces villages de colons fondés par les moines cisterciens pour mettre en valeur l'immense territoire qui leur avait été dévolu. On distingue encore dans le parcellaire la trace du journal de terre attenant aux maisons qui devenaient la propriété des fermiers bénéficiant du système original de la quévaise. Le village est situé sur le coteau granitique, plus fertile, et fait face au versant Nord des rochers du Cragou. Du défrichage de ces pentes sont nées les landes où chacun avait le droit de prélever de la litière et de faire paître son bétail. Ces usages collectifs ont perduré près de sept siècles puisqu'ils n'ont pris fin qu'au milieu du XXème siècle. On trouve encore la trace du pénible labeur des colons du Moyen-Age sous la forme de scories métalliques apparaissant dans certaines parcelles. Souvent prises pour des météorites, elles sont les résidus des fonderies rustiques fabriquant les indispensables outils au plus près des zones de défrichage.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Ancien régime : dès le XVIIIème siècle, des querelles éclatent entre les propriétaires réels ou supposés et les exploitants des terres "vaines et vagues" (landes et tourbières) utilisées comme parcours de transhumance et source de combustible.

Les marais et landes sont bien visibles sur la carte de Cassini (carte 7) et constituent la quasi-totalité du paysage. L'absence de plantations de résineux est notable. Ces dernières apparaîtront beaucoup plus tardivement. La loi du 25 août 1792 partage et remet gratuitement les terres aux anciens quevaisiers qui maintiennent des usages collectifs sur toutes les parcelles non closes de la Montagne. Mais beaucoup d'affairistes réclament la propriété de ces terres déclarées indivises (boutin) après la Révolution et la confiscation des biens de l'Église. La loi du 6 décembre 1850 accéléra la privatisation et conduit, à la fin du XIXème siècle, à établir des chemins d'accès et des servitudes sous l'autorité de juges de paix. A partir de cette date, la propriété paysanne combinée aux amendements et à une révolution des pratiques culturales provoquent une nouvelle vague de défrichement. Le partage des terres marque également la fin des transhumances car les parcelles sont mises en culture et le maillage du bocage augmente avec les partages successoraux (bocage mimétique).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

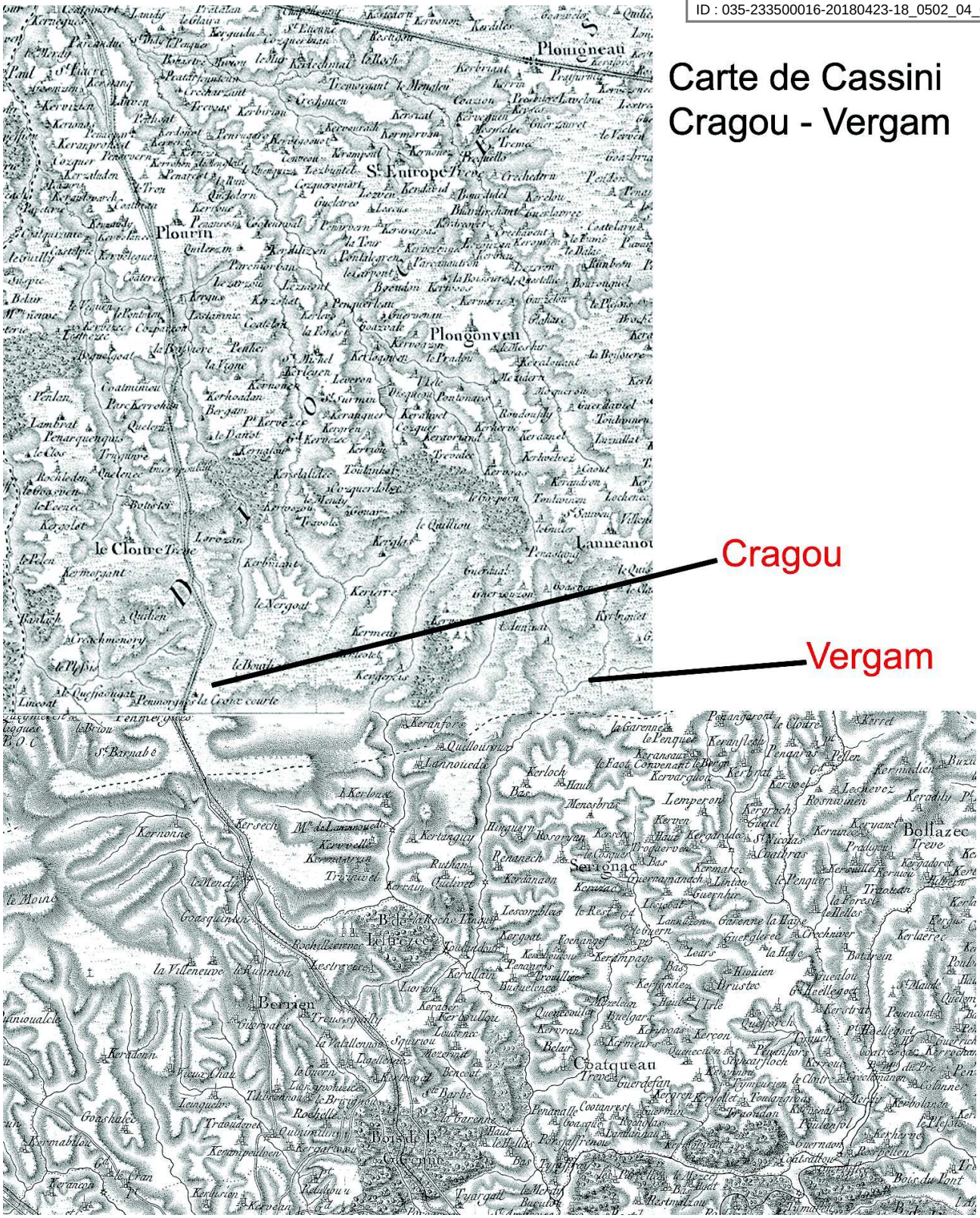

Carte 7. Carte de Cassini des sites du Cragou et du Vergam

Au cours de la première guerre mondiale, la main-d'œuvre est considérablement diminuée et les terres défrichées sont abandonnées : la lande progresse. Après 1950, l'arrêt de la fauche manuelle et du pâturage extensif favorisent l'abandon de nombreuses parcelles (en général les plus humides) et leur redistribution "géométrique" lors de la refonte du cadastre sur la commune du Cloître Saint-Thégonnec.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Époque moderne : au début des années 60, la majeure partie des landes mésophiles accessibles est fauchée. La déprise ne s'observe que sur les zones très accidentées du versant Nord. Sur la commune de Scrignac, la pente plus forte semble avoir induit un abandon plus rapide car 30 % des landes n'y sont déjà plus fauchées. Les rotations de fauche s'effectuent tous les quatre à cinq ans sur les landes de bonne qualité. Le paysage présente un aspect très découpé et une mosaïque caractéristique. Les cultures et les prairies restent concentrées autour des villages et hameaux. Le bocage y est plus serré. Tout le reste de la surface agricole est utilisé pour la fauche et le pâturage.

Dans les années 80, la fauche est arrêtée sur le versant Sud et la partie basse du versant Nord, plus de la moitié des landes de Scrignac et du Cloître Saint-Thégonnec ont disparu suite aux plantations de résineux, aux prairies artificielles autour des hameaux, aux voies de communication et à l'enfrichement par abandon. Toutefois, de grandes parcelles géométriques sont fauchées et récoltées en une fois, mais ces rares fauches sont concentrées dans certains secteurs faciles d'accès et sans obstacle (fragilité des barres de coupes rotatives). Elles varient considérablement d'une année sur l'autre (figure 1) en fonction de critères économiques (cours de la paille) et météorologiques (notamment sécheresse et pluie). Seul le secteur sud de la montagne de Penmerguès conserve sa structure ancienne en micro-mosaïque.

Une évolution nette se dessine donc au cours du temps. L'arrêt progressif de la fauche de lande et les travaux d'assèchement entraînent la destruction d'une part importante des landes et des tourbières, au profit des prairies ou des plantations de résineux (figure 2). A défaut d'entretien et de fauches adaptées, les surfaces de landes disparaissent sous un fourré pré-forestier, modifiant considérablement le paysage.

Aujourd'hui, il s'agit donc de gérer les landes du Cragou et du Vergam dans un objectif de conservation et d'entretien de milieux naturels ouverts. Ces landes sont dans un bon état de conservation, elles constituent un ensemble fonctionnel exceptionnel à l'échelle des monts d'Arrée.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

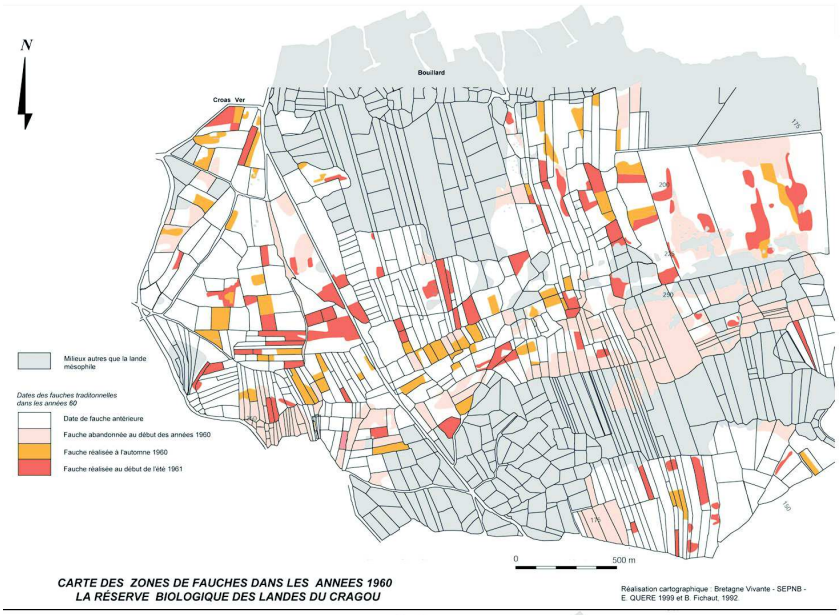

Dans les années 60, toutes les landes du Cragou sont fauchées (en orange ou rouge) ou viennent de l'être (en blanc), mises à part les landes tourbeuses. Déjà, des landes sont abandonnées (en rose).

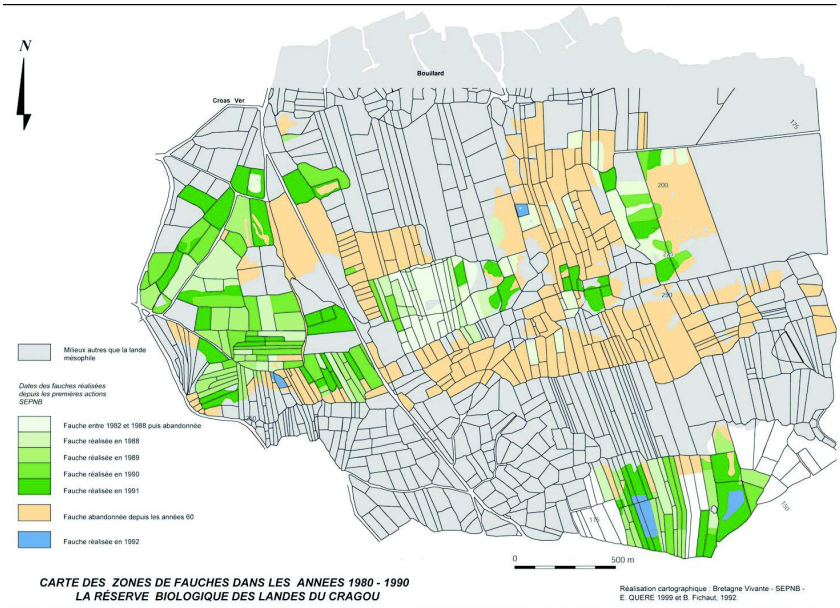

Après l'abandon de nombreuses landes difficiles d'accès dans les années 60 (en rose), la déprise continue avec des landes typiques de fauche (en blanc grisé). Seuls l'ouest et le sud du site sont encore fauchés dans les années 90 (en vert) avec une forte diminution de la surface fauchée en 1992 (en bleu).

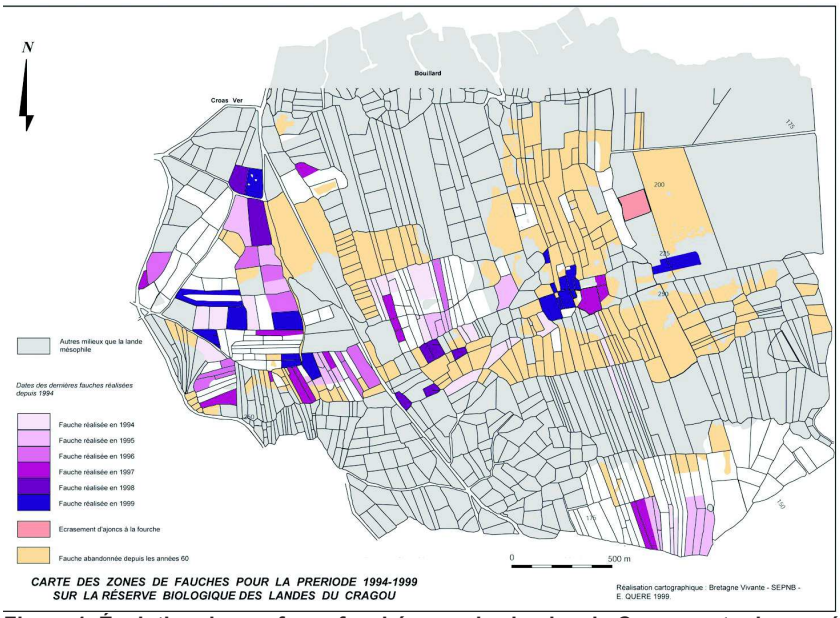

Entre 1994 et 1999, les landes de fauche sont régulièrement fauchées mais peu de surface est concerné (en mauve, violet et bleu).

En 2010, les surfaces fauchées sont plus importantes : les landes abandonnées dans les années 80-90 (en blanc) sont à nouveau fauchées grâce, notamment, aux différentes mesures agri-environnementales.

Figure 1. Évolution des surfaces fauchées sur les landes du Cragou entre les années 60 et 2000

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Evolution de la surface de landes sur le site du Cragou

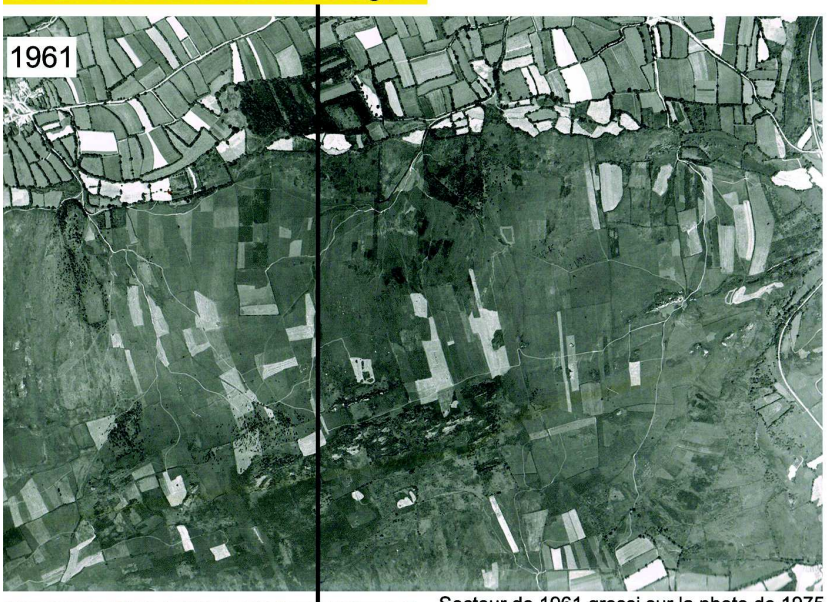

Secteur de 1961 grossi sur la photo de 1975





En 1961, le Cragou n'est que landes même si des pins sont déjà plantés sur le versant nord, sous le Bouillard, à l'ouest de Kergreis et autour de la crête. Suite à un incendie en 1945, le bois de crête est peu dense.

En 1975, les landes sont toujours omniprésentes mais on peut distinguer les premiers travaux de préparation du sol pour la plantation de résineux du groupement forestier.

En 1991, les prairies temporaires et autres champs gagnent du terrain sur la lande, notamment en périphérie.

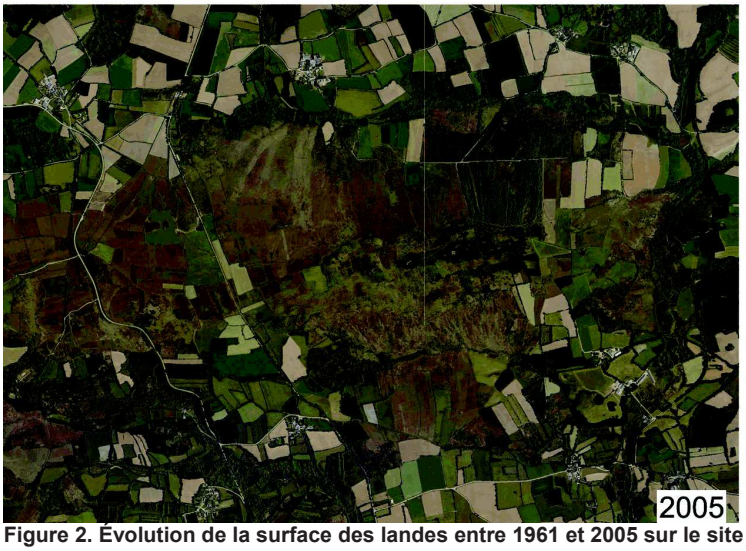

Entre 1991 et 2005, les surfaces de landes sur le Cragou se maintiennent globalement. On peut supposer qu'il s'agit de l'effet «réserve» et de la mise en place des périmètres d'acquisitions foncières, notamment les périmètres de préemption.

Dans l'avenir, les surfaces de landes devraient s'accroître avec la restauration des parcelles plantées de résineux par le groupement forestier.

Figure 2. Évolution de la surface des landes entre 1961 et 2005 sur le site du Cragou

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I.1.8. Aspects fonciers et maîtrise d'usage

Les landes du Cragou couvrent une superficie de 720 hectares répartis sur les trois communes correspondant au périmètre d'intervention foncière mis en place par le Conseil départemental (Scrignac, Le Cloître Saint-Thégonnec, Plougonven) et/ou de préemption (Le Cloître Saint-Thégonnec, Plougonven).
Sur ce site, les principaux propriétaires sont le Conseil départemental et Bretagne vivante qui ont respectivement acquis des parcelles grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) – taxe d'aménagement depuis 2012 - et grâce à des fonds dédiés. La TDENS, perçue dans l'ensemble du département sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur certains aménagements, permet de financer l'achat de terrains à des fins de protection, de conservation ou de gestion listées à l'article L.142 du Code de l'urbanisme.
Depuis 2016, 339,21 ha sont intégrés dans le périmètre de la RNR, dont la majeure partie a été acquise par le Conseil départemental dans le cadre de sa politique d'acquisition foncière au titre des ENS (carte 8). Le reste des propriétés appartiennent à des propriétaires dont la plupart sont agriculteurs. La dernière grosse unité foncière – le groupement forestier de Plougonven – a été acquise il y a quelques années par le Conseil départemental.
Les agriculteurs peuvent vendre leurs landes et prairies humides au Conseil départemental et en garder l'usufruit en s'engageant dans un « prêt à usage », un document qui garantit de bonnes pratiques agricoles sur les dites parcelles.

Depuis 2010, le Conseil départemental est considéré comme l'unique mandataire foncier de la Réserve naturelle sur le site : les parcelles appartenant à Bretagne vivante ont donc été vendues à cette collectivité publique. A ce jour, le gestionnaire reste propriétaire de 3,17 ha sur le site du Cragou (carte 8). Le Conseil départemental réalise des acquisitions sur les trois communes du site du Cragou grâce à un périmètre d'intervention foncière qui permet à la SAFI (société d'aménagement du Finistère) de démarcher les propriétaires. Sur Le Cloître Saint-Thégonnec et Plougonven, un périmètre de préemption est mis en place depuis 2008 , ce qui oblige les propriétaires vendeurs de consulter en priorité le Conseil départemental.

Les landes du Vergam ont une superficie estimée à 690 hectares, dont 160 ha de tourbières. Sur ce site, ce sont les propriétés du PNRA (6,5 ha) et de Bretagne vivante (122 ha) qui sont incluses dans la Réserve naturelle (carte 9). A noter qu'en 2014, le Conseil départemental a réalisé ses premières acquisitions sur le site du Vergam (9,77 ha).
Les parcelles du PNRA ont été achetées grâce aux différents programmes fonciers dont cette collectivité a pu profiter. Ces parcelles sont, par convention, confiées à Bretagne vivante. L'association a pu bénéficier de deux programmes européens (LIFE tourbière et LIFE landes) pour acquérir une centaine d'hectares, le reste ayant pu être acheté grâce à des fonds dédiés.
La société de chasse du Vergam (société de chasse privée) partage certaines de ses propriétés avec Bretagne vivante (indivis) et possède d'autres landes du périmètre ainsi que le boisement principal. Depuis 2008, les parcelles du marais sont en réserve de chasse d'un commun accord entre la société de chasse privée et Bretagne vivante. Les autres propriétaires du périmètre sont essentiellement des agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Ce site a par ailleurs été identifié comme périmètre d'intervention à long terme par le Conseil départemental. L'absence de périmètre de préemption sur la commune de Scrignac s'avère dommageable. En effet, des prospections ont eu lieu en 2016 suite à la mise en vente d'environ 100 hectares principalement constitués de prairies et de boisements humides à forte valeur patrimoniale. Faute de périmètre de préemption, le Conseil départemental n'a pas pu acquérir cette zone naturelle qui a finalement été acquise par la société de chasse du Vergam dont la proposition d'achat était bien supérieure. Cette transaction s'avère fort dommageable pour la Réserve naturelle qui aurait ainsi pu étendre son périmètre, mais également dans une moindre mesure pour les sociétés de chasse communales qui ne pourront plus profiter de ce territoire.

Le tableau 1 récapitule les surfaces acquises sur les deux sites par le Conseil départemental depuis 2008 au titre de sa politique ENS.

Tableau 1. Superficies acquises en hectares (ha) sur les sites du Cragou et du Vergam par le Conseil départemental du Finistère entre 2012 et 2015

année	commune	superficie (m²)	superficie / an (ha)
2008	PLOUGONVEN, Cragou	2070000	validation de la zone de préemption par le CD 29
	LE CLOITRE-ST-THEGONNEC, Cragou	2960000	
2009	PLOUGONVEN, Landes du Cragou, YT 6, YV 4 et 7, YW 52	858300	85,83
2010	LE CLOITRE ST THEGONNEC, Croix Courté, E 929p	476	0,05
	LE CLOITRE-ST-THEGONNEC et PLOUGONVEN : landes du Cragou	réactivation du PIF pour relancer le démarchage	
2011	LE CLOITRE ST THEGONNEC - Bouillard (C1000, 1055, 1060, 1070, 1072, 1084, 753) Loden Hir Yeun autrou (C768) PLOUGONVEN Cragou (YV 14, 5, 15) Bouillard (YW40), Kergreis (YW51,61), Kerloeret est (XA 4, 5, 52)	472476	47,25
2012	PLOUGONVEN Keranfors, YS 1	1120	0,11
2013	PLOUGONVEN Cragou, Keranfors, YS 6 et 8	55520	5,55
2014	Le Cloître-St-Thégonnec, Pennergues D 183,184,187, 190, 197, 204, 214, 224, 237, 247, 248,265	46996	17,1425
	Scrignac, Vergam, AH 1 (lot 2) et 5	30485	
	SCRIGNAC, Vergam, AH 1 lot 5	20358	
	SCRIGNAC, Vergam AH 1 (lot 6), 3 (lot 5), 4 et 7 (lot 3), Kersaux C 208	46906	
	LE CLOITRE-ST-THEGONNEC, Penmergues, D 240 et 261	26680	
2015	SCRIGNAC - landes du Cragou, Kermarzin - A n° 393, 617, A 644	16667	6,3037
	PLOUGONVEN - Moulin Keranfors, YS 43, 44 et 45	46370	
superficie totale acquise (2008-2015) en ha			**162,24**

A noter toutefois que l'espace de travail du gestionnaire sur le site du Cragou est délimité par le périmètre d'intervention foncière du Conseil départemental. De la même façon, l'espace de travail du gestionnaire sur le site du Vergam est celui délimité par le périmètre de la ZNIEFF avec le marais du Vergam et du grand Ugen comme zones principales.

Les cartes 8 et 9 illustrent les acquisitions foncières sur les deux sites de la RNR. Pour certaines parcelles, la maîtrise foncière est partagée avec d'autres propriétaires (parcelles en indivis et biens non délimités).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

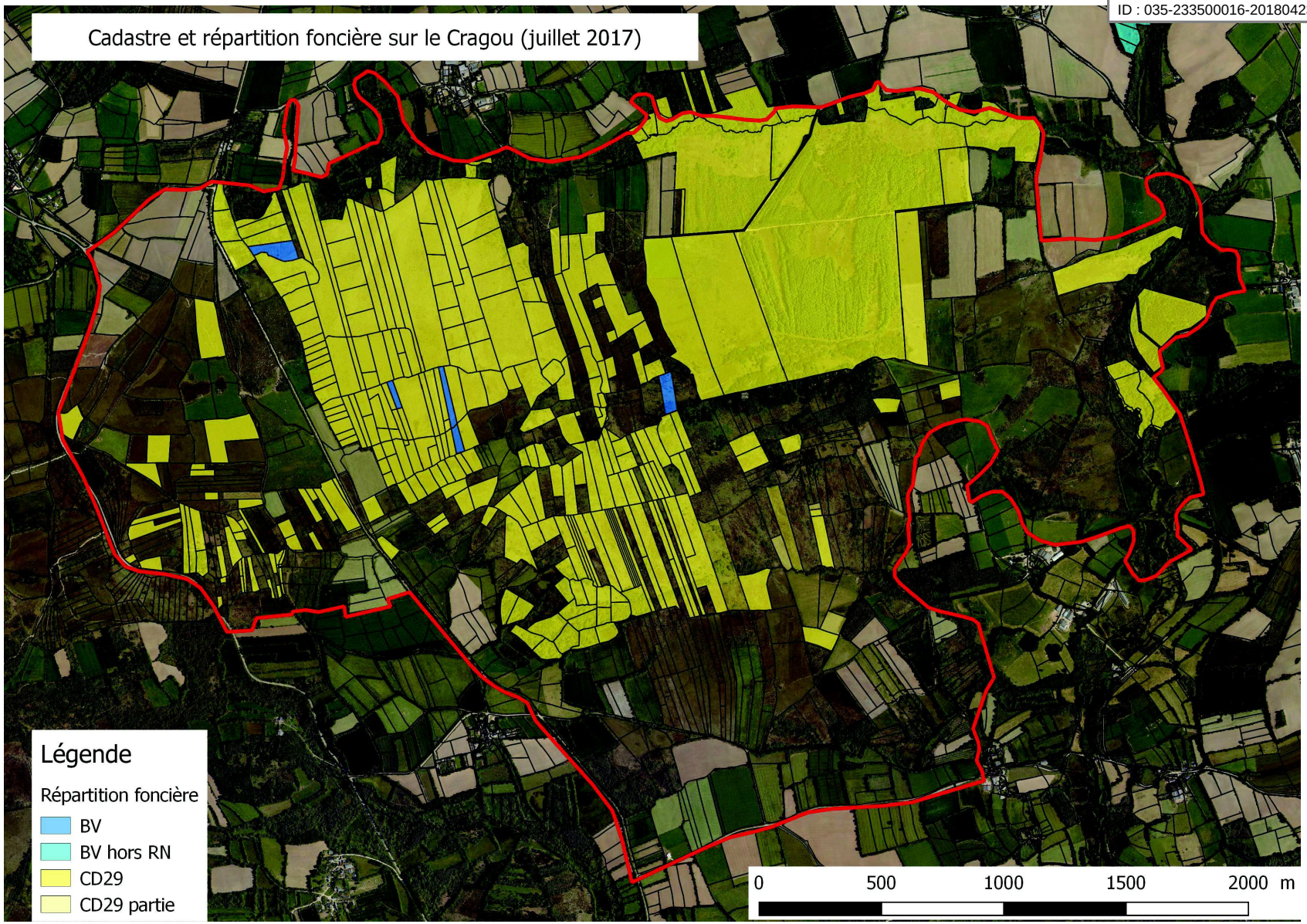

Carte 8. Localisation géographique des parcelles acquises par Bretagne vivante et le Conseil départemental sur le site du Cragou (avec BV hors RN : parcelles situées hors du périmètre de la Réserve naturelle et CD29 partie : parcelles dont la maîtrise foncière est partagée avec d'autres propriétaires)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

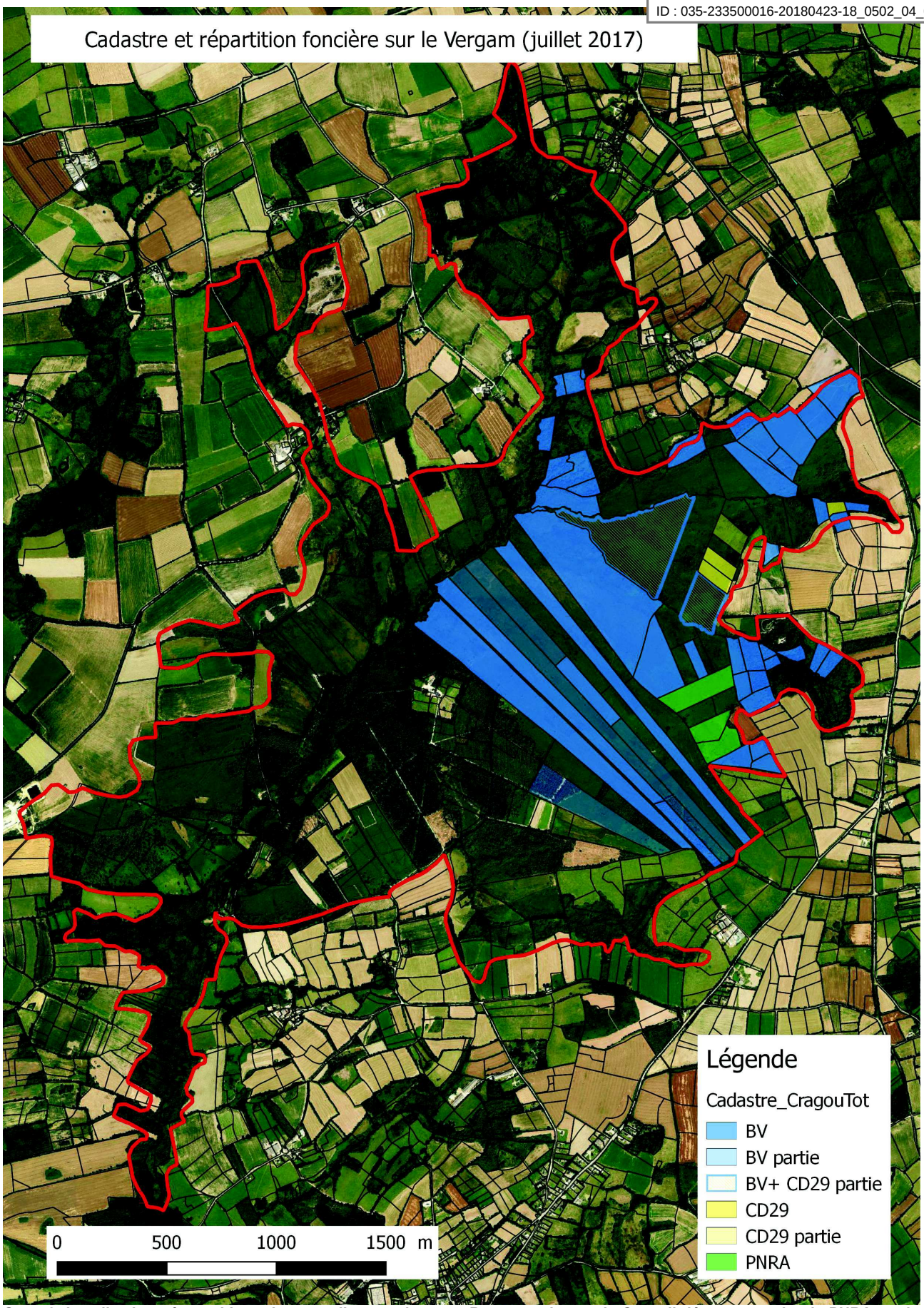

Carte 9. Localisation géographique des parcelles acquises par Bretagne vivante, le Conseil départemental et le PNRA sur le site du Vergam (avec BV partie et CD29 partie : parcelles dont la maîtrise foncière est partagée avec d'autres propriétaires)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I.2. Environnement et patrimoine naturel

I.2.1. Milieu physique

I.2.1.1. Climat

Sous influence océanique, le climat est plus humide sur ce secteur des Monts d'Arrée, dans la mesure où les précipitations sont bloquées par les premiers reliefs. Les hauteurs moyennes des précipitations sont donc légèrement supérieures à la moyenne, comprises entre 1000 et 1200 mm/an (figure 3).

La moyenne des températures minimales en janvier est de 3°C et celle des températures maximales de juillet est de 20°C. Les mois les plus secs sont mai, juin et juillet. On peut noter que lors des chutes de neige, la fonte est plus tardive sur la Réserve naturelle que sur des zones proches de 4 ou 5 km. De même, il faut compter 15 à 20 jours de brouillard par an (contre 12 jours à Morlaix) et 20 jours de gelées blanches en moyenne (contre 12 jours à Morlaix).

La durée moyenne d'insolation est inférieure à 1700 heures par an.

Le climat océanique général est donc quelque peu "continentalisé" par la présence de relief et la distance relative de la mer, qui s'exprime notamment par un nombre de jours de gel plus élevé.

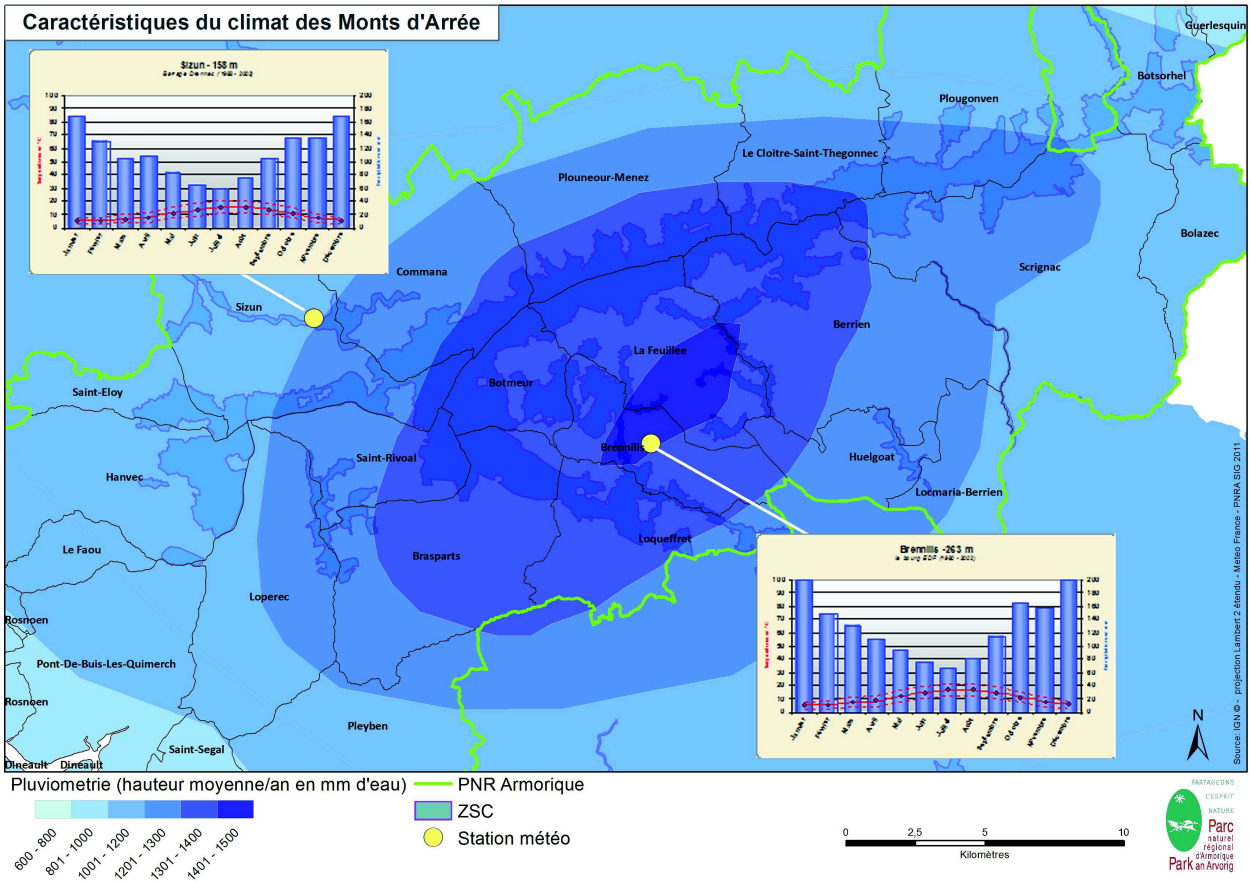

Figure 3. Relevés et cartographie du climat des monts d'Arrée (source : PNRA)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I.2.1.2. Géologie et géomorphologie

Comme l'ensemble du territoire français, le sous-sol de la région autour du Cragou et du Vergam a été cartographié par les géologues du BRGM (1981) (figure 4, source PNRA).

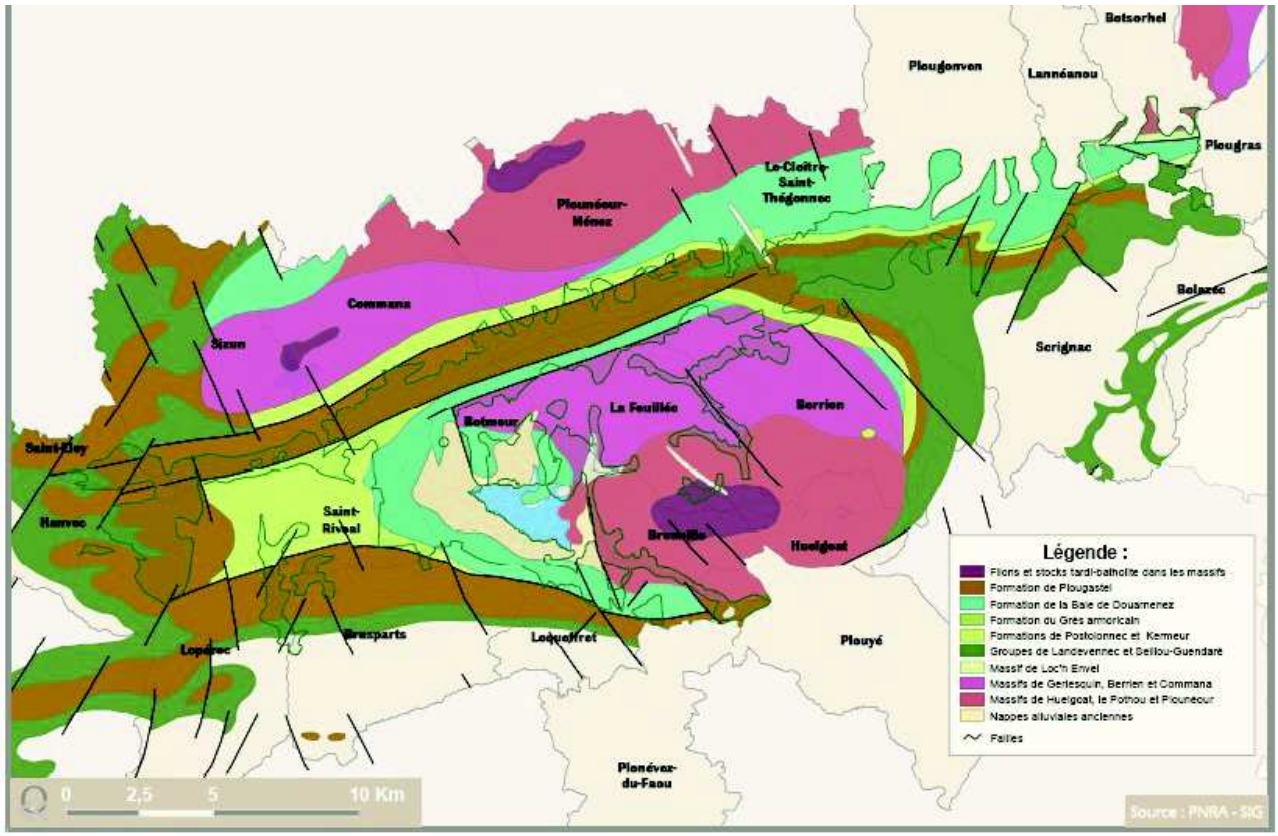

Figure 4. Carte géologique des monts d'Arrée

Les paragraphes I.2.1.2.1 et I.2.1.2.2 suivants ont été rédigés par Michel Ballèvre, géologue de l'Université de Rennes I, pour le précédent plan de gestion de la Réserve naturelle. Ils sont restitués ici en intégralité.

I.2.1.2.1. Géologie du Cragou

Le secteur du Cragou fait partie du domaine centre-armoricain. Comme dans tout le Massif armoricain, il convient de distinguer le socle précambrien et paléozoïque, c'est-à-dire les lithologies qui s'étendent jusque plusieurs kilomètres de profondeur, des formations superficielles (Quaternaire), géologiquement récentes (moins d'un million d'années) et dont l'épaisseur n'excède jamais quelques mètres (figure 5).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

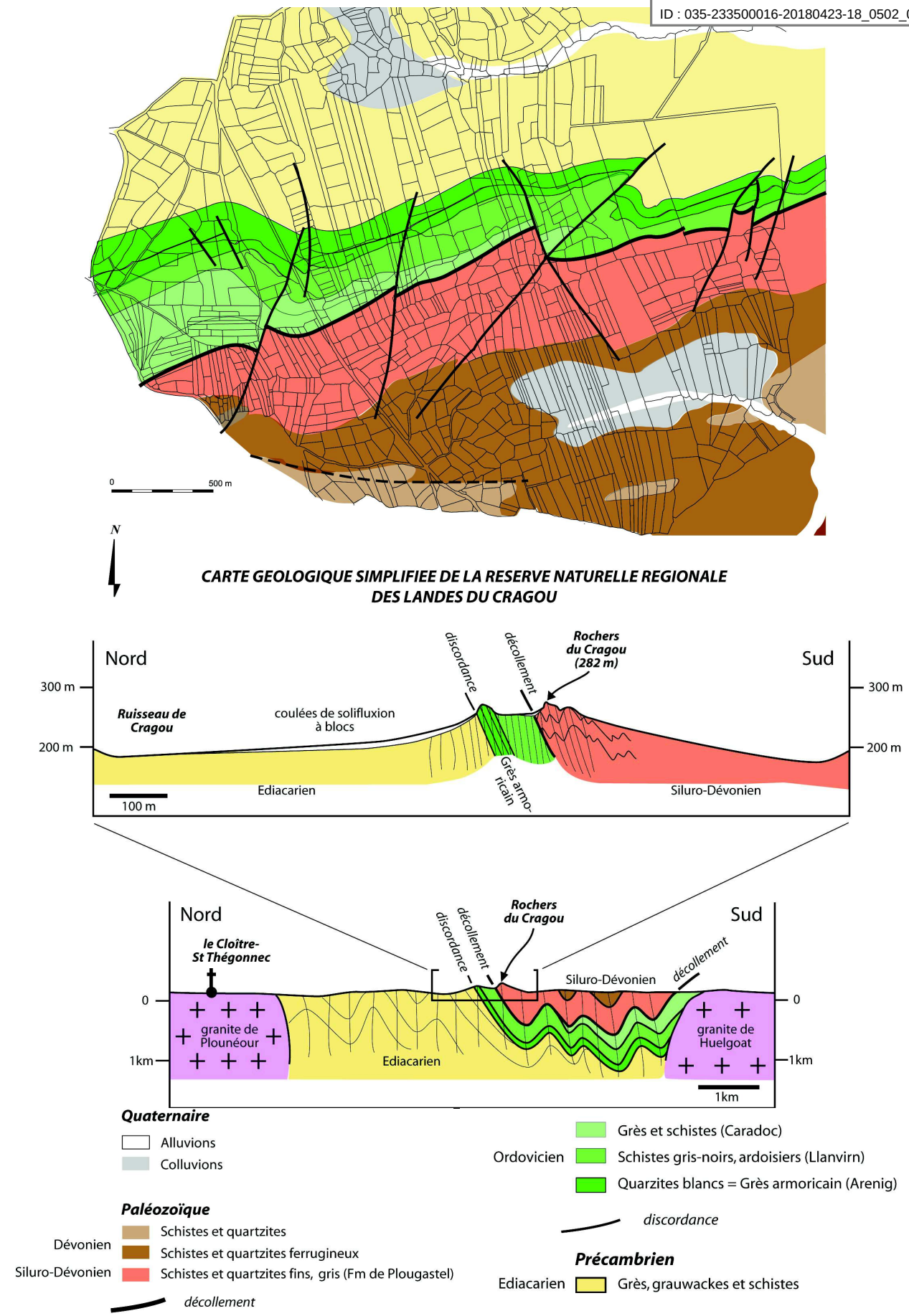

Figure 5. Carte et coupe simplifiées de la géologie des landes du Cragou (source : Michel Ballèvre)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Le socle précambrien et paléozoïque

Il s'agit de formations sédimentaires anciennes datant de -600 à -350 millions d'années (Ma), déformées (plissées, schistosées) lors de la formation de la chaîne hercynienne, il y a environ 330 Ma.

Histoire sédimentaire

La formation la plus ancienne est constituée de schistes précambriens (Ediacarien = Briovérien), non fossilifères, et plus âgés que 540 Ma. Sur ces schistes précambriens repose en discordance le « Grès armoricain », d'anciens sables littoraux aujourd'hui transformés en une roche dure, blanche (quartzite). Aux quartzites font suite des schistes gris-noirs ardoisiers puis une alternance de grès et de schistes, tous datés de l'Ordovicien.

Le Silurien, en général constitué de schistes noirs (ampélites) est absent dans le secteur ou dans la Réserve naturelle des landes du Cragou.

A la fin du Silurien et au début du Dévonien se sont déposés des alternances d'argiles et de sables fins, transformés en schiste et quartzite gris (Formation de Plougastel). Leur succèdent d'autres schistes et des quartzites ferrugineux, puis à nouveau des schistes.

Histoire tectonique

Toutes ces formations ont été plissées pendant la formation d'une chaîne de montagne, la chaîne hercynienne. En outre, le Silurien a servi de niveau de décollement de sorte que les structures de l'Ordovicien et du Siluro-Dévonien sont différentes (plis de grande amplitude pour les premiers et plis serrés de faible amplitude pour les seconds). De plus, ces formations ont été localement métamorphisées[3] lors de la mise en place des plutons granitiques carbonifères (environ -330 Ma), comme le granite de Plounéour-Menez, au nord et celui du Huelgoat, au sud.

Histoire post-paléozoïque

Morphologie globale

Après sa formation, la chaîne hercynienne a été érodée, l'érosion étant plus ou moins efficace suivant la nature (la dureté, l'altérabilité) des roches. Les roches les plus résistantes à l'érosion sont les quartzites du « Grès armoricain », et les alternances de schistes et de quartzites de la Formation de Plougastel. De ce fait, ces deux formations arment une longue crête d'orientation ouest sud/ouest – est nord/est, les Monts d'Arrée.

En particulier, les crêtes du Cragou (283 m) sont en réalité doubles :

- la première crête au nord est constituée par le grès armoricain ; c'est le cas de la longue échine rocheuse, *roc'h Kulku*, qui affleure sur la montagne du Bouillard ;
- la seconde (*roc'hou*), au sud, est constituée par la Formation de Plougastel.

3 Processus qui se produit à l'intérieur du globe terrestre et qui soumet les roches à des conditions physico-chimiques différentes de celles de leurs formations ce qui les modifie.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Entre ces deux crêtes, la dépression correspond aux schistes gris-noirs a[illegible]. Au nord et au sud de l'axe central constitué par les deux crêtes rocheuses, les profondes dépressions, utilisées par le réseau hydrographique, sont entaillées dans des formations schisteuses ou schistogréseuses, plus tendres et facilement altérables.

Les formations superficielles (Quaternaire)

Sur l'ensemble du versant nord des Monts d'Arrée, s'étale une pente douce constituée d'une matrice argileuse et graveleuse dans laquelle on trouve une formation plus ou moins remaniée de gros blocs de quartzites. Il s'agirait d'une formation de solifluxion d'origine périglaciaire d'âge quaternaire. En d'autres termes, pendant les périodes froides du quaternaire, le sol du versant nord était gelé en permanence sur plusieurs mètres de profondeur (pergélisol ou permafrost). A l'occasion de brèves périodes plus chaudes, la partie superficielle du pergélisol dégelait. Cette partie devenait alors saturée en eau, et, celle-ci ne pouvant s'infiltrer en profondeur dans la partie restée gelée du sol, s'écoulait en surface formant des coulées boueuses à blocs (Meinguen).

Les autres formations superficielles quaternaires sont de 2 types :

- des alluvions (particules plus ou moins grossières entraînées par le courant) de faible épaisseur soulignent les parties basses, inondables, des vallons ;
- des colluvions (particules fines entraînées vers le bas des pentes par le ruissellement) apparaissent à la base des versants.

I.2.1.2.2. Géologie du Vergam

La géologie du Vergam est dans ses grandes lignes semblables à celle du Cragou. La différence majeure réside dans le fait que des failles tardives ont supprimé une bonne partie de la succession paléozoïque et, en particulier, le grès armoricain. De ce fait, les pentes sont moins accentuées, les crêtes mal définies. Les pentes exposée au nord ne sont que faiblement recouvertes de blocs, les dépressions sont comblées par des formations Quaternaires, des formations argileuses permettant l'installation de zones humides et tourbeuses.

I.2.1.3. Pédologie

Les sols des monts d'Arrée sont globalement pauvres et très acides. Le lessivage et la podzolisation, l'accumulation de matière organique et la teneur en eau sont les principaux facteurs de la formation des sols, en étroite relation avec les roches du sous-sol (roche mère) qui fournissent les « matériaux d'origine ».

Sur les sommets des « *roc hoù* » (schistes et quartzites), la dureté de la roche et la forte pente sont responsables de la formation d'un sol de type ranker, squelettique (< 40 cm d épaisseur) et ne permettant pas la rétention de l'eau. Ce type de sol comporte une couche de matière organique non décomposée mais

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

riche en fragments de roches plus ou moins grossiers, qui repose directement sur la roche mère. Il est pauvre en éléments minéraux. Ces sols ne permettent pas à une végétation haute et dense de se développer. Ils sont le domaine des pelouses rases et des landes sèches caractérisées par la Bruyère cendrée.

Sur les versants, le ruissellement de l'eau s'effectue sur les horizons supérieurs. Les sols sont compacts, limoneux, ce qui freine le lessivage des minéraux, néanmoins peu abondants. Ils sont classés dans le type podzol. Sur granite, les types des sols sont assez similaires, mais l'eau pénètre dans les horizons inférieurs grâce à une texture plus sableuse que sur les schistes (donc perméable). Sur les pentes des massifs gréseux, la roche mère quartzitique est très acide. Elle se fragmente en blocs et en graviers, ce qui facilite la circulation de l'eau dans les horizons. Le lessivage des éléments minéraux et la « podzolisation » sont intenses. Lorsque la pente est faible, les sols sont un peu plus profonds (70 cm à 1 m) bénéficiant d'apports de matériaux fins qui ont glissé sur les pentes. Ces « colluvions » d'argile forment une couche imperméable à faible profondeur (30 à 40 cm). Ils permettent le stockage d'une nappe d'eau temporaire qui engorge la surface du sol en hiver mais s'évapore en été. Il se forme alors des sols hydromorphes, « pseudogley » et « gley » (aussi appelés rédoxisols). Ces sols permettent le développement d'une lande moyenne caractérisée par la Bruyère ciliée.

En bas de pente ou dans les cuvettes, des sols de 80 à 1,50 m de profondeur se développent avec des colluvions limono-sableux à argileux. La nappe d'eau est permanente : en hiver, elle couvre le sol d'une lame de 10 à 20 cm, en été elle se retire des horizons superficiels mais engorge encore les parties inférieures. Ce type de sol permet l'installation d'une lande humide à Bruyère à quatre angles, à sphaignes et molinie. Il peut évoluer vers un sol paratourbeux, ce sont les fluctuations saisonnières de l'eau qui sont déterminantes. Lorsque la rétention d'eau se fait en surface et de manière permanente, la matière organique s'accumule, se décomposant mal en l'absence d'oxygène. Il y a alors formation de tourbe ou « hydromor ». Dans les secteurs moins humides et plus riches en oxygène, les débris végétaux se décomposent un peu plus rapidement. Les sols paratourbeux (tourbe < 40 cm reposant sur un horizon de décomposition réduit) se distinguent alors des sols tourbeux au sens strict (tourbe > 40 cm).

I.2.1.4. Hydrographie, hydrologie et qualité de l'eau

Le complexe des zones humides du site du Cragou et notamment les tourbières, joue un rôle important dans la rétention et l'épuration des eaux. C'est dans la molinaie de l'enclos de pâturage n°1, sous le village du Bouillard, que le Squiriou prend sa source. Il longe le site du Cragou sur le versant Nord suivant un axe ouest/est avant de piquer vers le sud pour rejoindre l'Aulne. Sur le versant Sud, le ruisseau du Mendy suit un même axe ouest/est et rejoint le Squiriou en aval de la Réserve naturelle. Ces ruisseaux, rattachés au bassin versant de l'Aulne, sont essentiellement alimentés par le ruissellement le long des versants qui les encadrent.

En période humide, un ensemble de ruisselets diffus concentre les eaux à la base des versants, principalement dans les secteurs de landes humides et de tourbières de pente. Les fossés anciens à la base

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

des talus et les plus récents (groupement forestier) jouent un rôle important dans l'évacuation des eaux de ruissellement. En période sèche, le débit à l'étiage est soutenu par l'égouttage des zones humides et tourbeuses de bas de versant. Il peut s'avérer insuffisant dans la partie amont où les cours d'eau s'assèchent parfois.

Sur la Réserve naturelle, les mares ou les points d'eau sont tous artificiels et récents, mis à part le lavoir sur la source du village du Bouillard. Le point d'eau sur le ruisseau au sud du village est une petite retenue destinée au pompage direct que les riverains souhaiteraient agrandir. Les mares profondes du groupement forestier datent de 1979. Toutes les autres ont été creusées dans le cadre des premières opérations de gestion de la Réserve naturelle, sur la montagne du Bouillard. L'une d'entre elles, à coté de *Roc'h Kulku*, correspond à la réouverture d'une petite tourbière de pente. Les autres, situées dans le bas marais, ont aussi contribué à remettre à nu la tourbe présente sur une faible épaisseur. Une source à l'est de *Roc'h Kulku* a été creusée pour abreuver les poneys et les bovins (pose d'un tuyau de 700 m).

Les landes du Vergam abritent des landes et tourbières de pentes qui alimentent un ruisseau, le Roudouhir. Cependant, l'alimentation hydrique se fait surtout par les apports pluviaux résultant du climat océanique qui fournit d'importantes précipitations sur l'ensemble des monts d'Arrée. De ce fait, ainsi qu'en raison de la lente décomposition des matières végétales due à l'acidité du sol, on observe dans les eaux de faibles teneurs en éléments minéraux. Le milieu est pauvre en composés azotés et phosphorés : les teneurs en nitrates sont toujours inférieures à 3 mg/l et peuvent s'abaisser jusqu'à 0,3 mg/l. La concentration en bicarbonates étant également négligeable, ces milieux ont une sensibilité particulière aux variations causées par le milieu environnant (absence de pouvoir tampon).

Les analyses de qualité de l'eau, effectuées en 2000 sur le site du Cragou (tableaux 2 et 3), mettent en évidence la très bonne qualité de l'eau avec un taux de nitrates inférieur à 3 voire à 1 mg/l et un taux de phosphore total inférieur à 0,1 mg/l, ainsi que le caractère hyper-oligotrophe du milieu (pauvreté naturelle en éléments nutritifs minéraux disponibles, en azote et en phosphore).

L'impact en azote, dû au pâturage, peut être fort mais très ponctuel et disparaît très rapidement.

Tableau 2. Emplacements des points de prélèvement d'eau en 2000 sur le site du Cragou

Écoulement secteur pâturé	Secteur non pâturé	Écoulement secteur non pâturé
1: point amont	3: captage d'eau pour les animaux	5: point amont
2: point aval	4: station d'*Hammarbya paludosa*	6: point aval

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Tableau 3. Résultats des analyses d'eau réalisés en 2000 sur le site du Cragou

Points analysés	1	2	3	4	5	6
Potentiel hydrogène (pH)	6,1	5,9	5,3	5,6	5,2	5,7
Ammonium (NH_4) $mg.l^{-1}$	1,2	0,16	0,01	< 0,01	0,01	0,08
Nitrites (NO_2) $mg.l^{-1}$	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nitrates (NO_3) $mg.l^{-1}$	<1	<1	<1	<1	3	<1
Ortho-phosphates (PO_4) $mg.l^{-1}$	0,02	1,01	0,02	<0,01	0,01	0,01
Phosphore total (en P) $mg.l^{-1}$	0,1	0,06	0,04	0,05	0,03	0,09

I.2.1.5. Topographie

Cragou

Concernant l'aspect paysager, la ligne de crête constitue un élément structurant fort puisque, d'une part, de nombreux affleurements rocheux y sont observés et que, d'autre part, un boisement spontané s'est développé à l'Est. Ce boisement est représentatif des peuplements originels en Bretagne, constitués de chênes, d'ifs, de houx et de poiriers sauvages. Le site est également marqué au Nord-est par les importantes surfaces de plantations de résineux du groupement forestier de Plougonven.

Le relief de la Réserve naturelle s'articule autour de la ligne de crête qui constitue l'épine dorsale du paysage du Cragou. Le point culminant s'élève à 282 m alors que le point le plus haut des monts d'Arrée, le *Roc'h Ruz*, culmine à 385 m et que de nombreux autres *roc'h* dépassent les 350 m. Le point le plus bas se situe quant à lui au niveau de Kermarzin, à 143 m. L'altitude moyenne est de 225 m.

Vergam

La ligne de crête des monts d'Arrée s'estompe dans son prolongement oriental et, si le Vergam est en pente, occupant la même position que le versant Nord du Cragou, les quelques promontoires rocheux parsemant le paysage n'ont rien de comparables avec les *roc'h* du Cragou. Face au marais du Vergam qui s'étend sur le versant Nord de l'arrête principale des monts d'Arrée, s'élèvent les premiers contre-forts du massif montagneux sur lequel le bocage est encore bien présent. A l'Est, le marais du Vergam se prolonge avec le marais du grand Ugen et les landes de Lanneanou, Bolazec et Plourac'h, situées sur un plateau qui enferme la dépression du Vergam.

Contexte des Monts d'Arrée

Cette partie, ainsi que la figure 6, sont extraites du DOCOB du site Natura 2000 « Monts d'Arrée centre et est » (Guillon & Régnier, 2004).

La crête principale correspond à un synclinal perché, d'apparence rectiligne orienté Ouest Sud-ouest / Est Nord-est. Les pointes schisteuses « *roc'h* » apparaissent comme les éléments les plus marquants du relief, avec notamment le Roc h Trédudon, point culminant de la Bretagne à 387 m d'altitude (Roc'h Trévezel : 383

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

m). Quelques décrochements et failles atténuent la rigidité de cette barrière rocheuse.

Au Sud-est, un bombement anticlinal forme un arc de cercle et domine la cuvette du Yeun sud-ouest. Ces formes arrondies « *menez* ou *tuchenn »* n'en culminent pas moins à plus de 380 m d'altitude (Tuchenn Kador : 383 m, Menez Mikel : 381 m).

Dans le prolongement des *Roc'h*, au Sud-ouest, le vaste plateau de Menez Meur, de 300 m d'altitude moyenne, surmonte la vallée et la dépression de Saint-Rivoal. Il se termine assez brutalement, découpé au Sud-ouest par plusieurs petits fleuves se jetant dans la rade de Brest (ruisseaux de Toulboën, du Pont Rouge, Roudouhir, de Saint Eloy, du Tréhou, Kan an Od Rau). Les plateaux de Commana et de Plounéour-Ménez sont séparés de l'alignement des crêtes par la cuvette du Relecq et du Squirriou. Les collines de Lannéanou forment le bord nord-est de cette dépression. Le plateau lui-même a un relief ondulé issu de petites vallées assez peu encaissées (affluents de La Penzé) . Au Sud-est , le massif granitique de la Feuillée- Huelgoat forme un haut plateau parcouru de nombreuses vallées (Fao, Rivière d Argent).

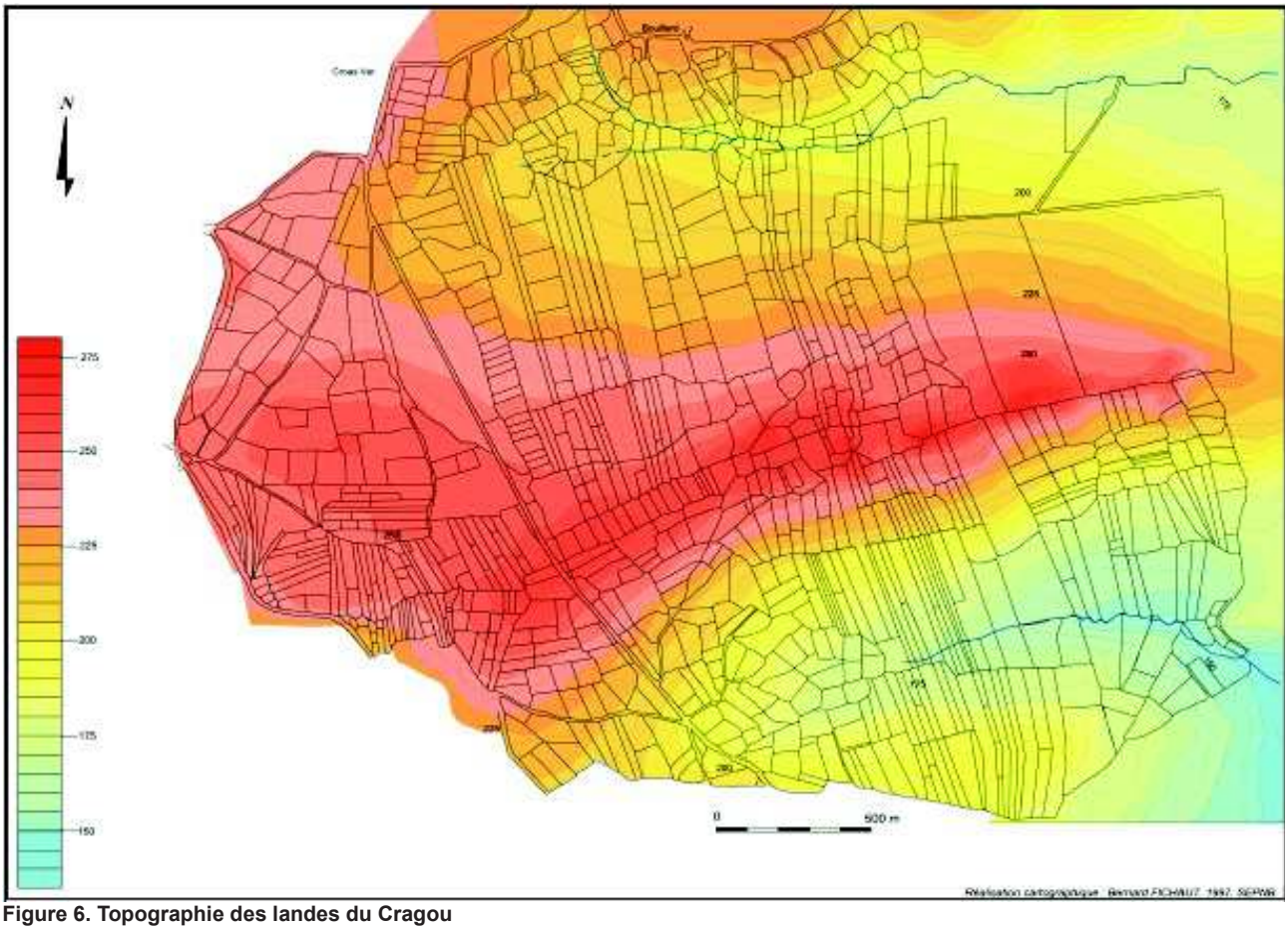

Figure 6. Topographie des landes du Cragou

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I.2.2. Patrimoine naturel

Cette partie dresse l'état actualisé des connaissances naturalistes de la Réserve naturelle. Dans les paragraphes qui suivent, une description des habitats et des espèces pour lesquels la responsabilité de la RNR est forte en matière de conservation est proposée.

Un taxon est dit remarquable, ou à forte valeur patrimoniale, lorsque son aire de répartition est naturellement limitée ou que son état de conservation est défavorable (Bioret et al., 2009). **De façon générale, dans ce document, le terme d'espèce à forte valeur patrimoniale (végétale ou animale) désigne une espèce protégée, une espèce prise en compte par la DHFF ou la directive Oiseaux, une espèce figurant sur une liste rouge, une espèce déterminante ZNIEFF ou encore une espèce particulièrement rare aux échelles nationale ou régionale.**

Afin de prioriser les actions à mettre en place sur la Réserve naturelle, des tableaux synthétiques présentant les taxons les plus rares et menacés complètent chaque partie descriptive. Les listes complètes d'espèces sont présentées en annexe 4.

I.2.2.1. Habitats naturels

Les unités écologiques ont été définies par José Durfort sur les deux sites en 1993 pour la mise en place du plan MORGANE (inventaire des tourbières du Finistère) et informatisées en 1997-1998 (cartes 10 et 11).
Ces cartes sont actuellement en cours d'actualisation grâce à un financement du Conseil départemental du Finistère.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

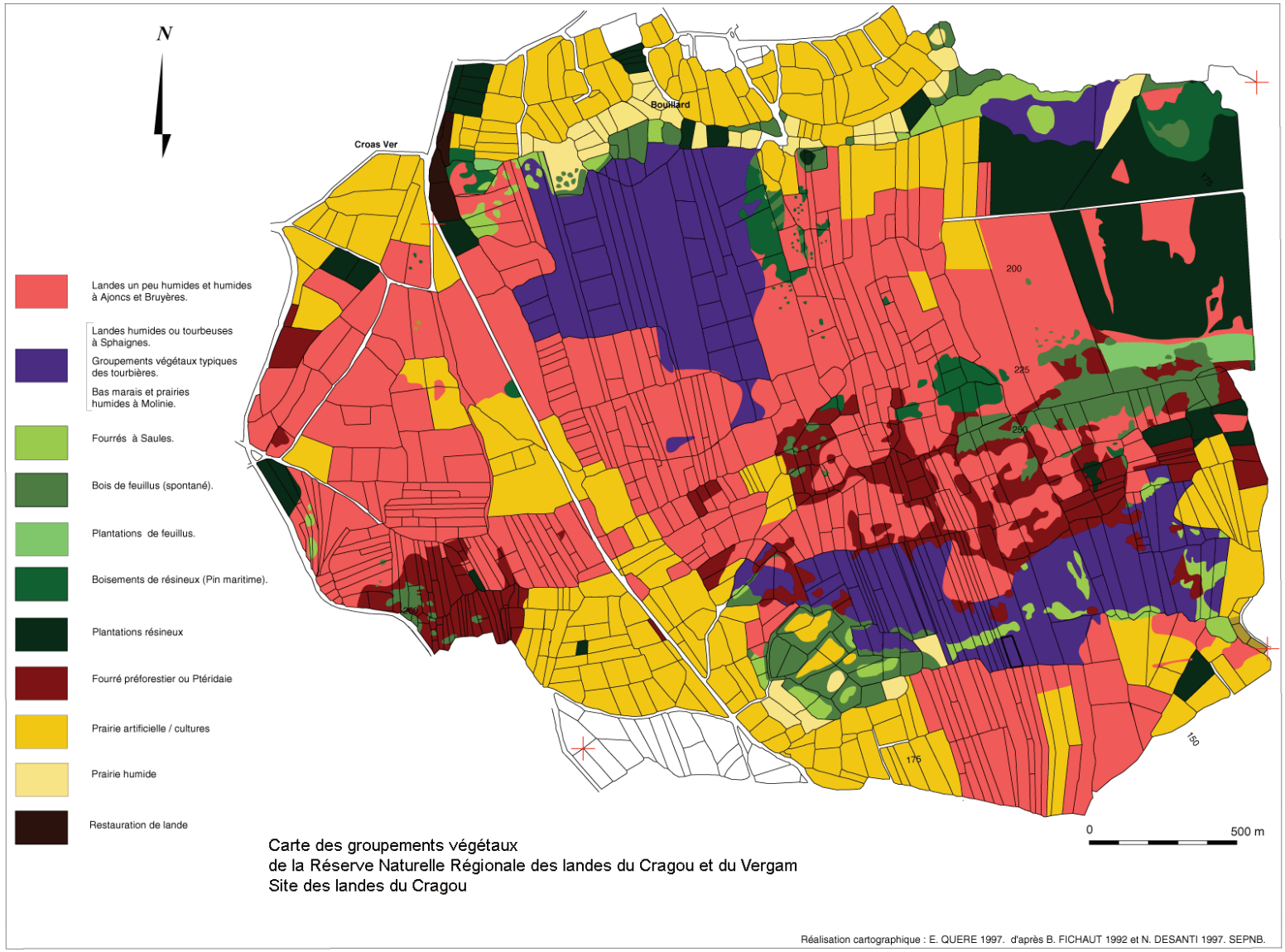

Carte 10. Groupements végétaux identifiés sur le site du Cragou (1997)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

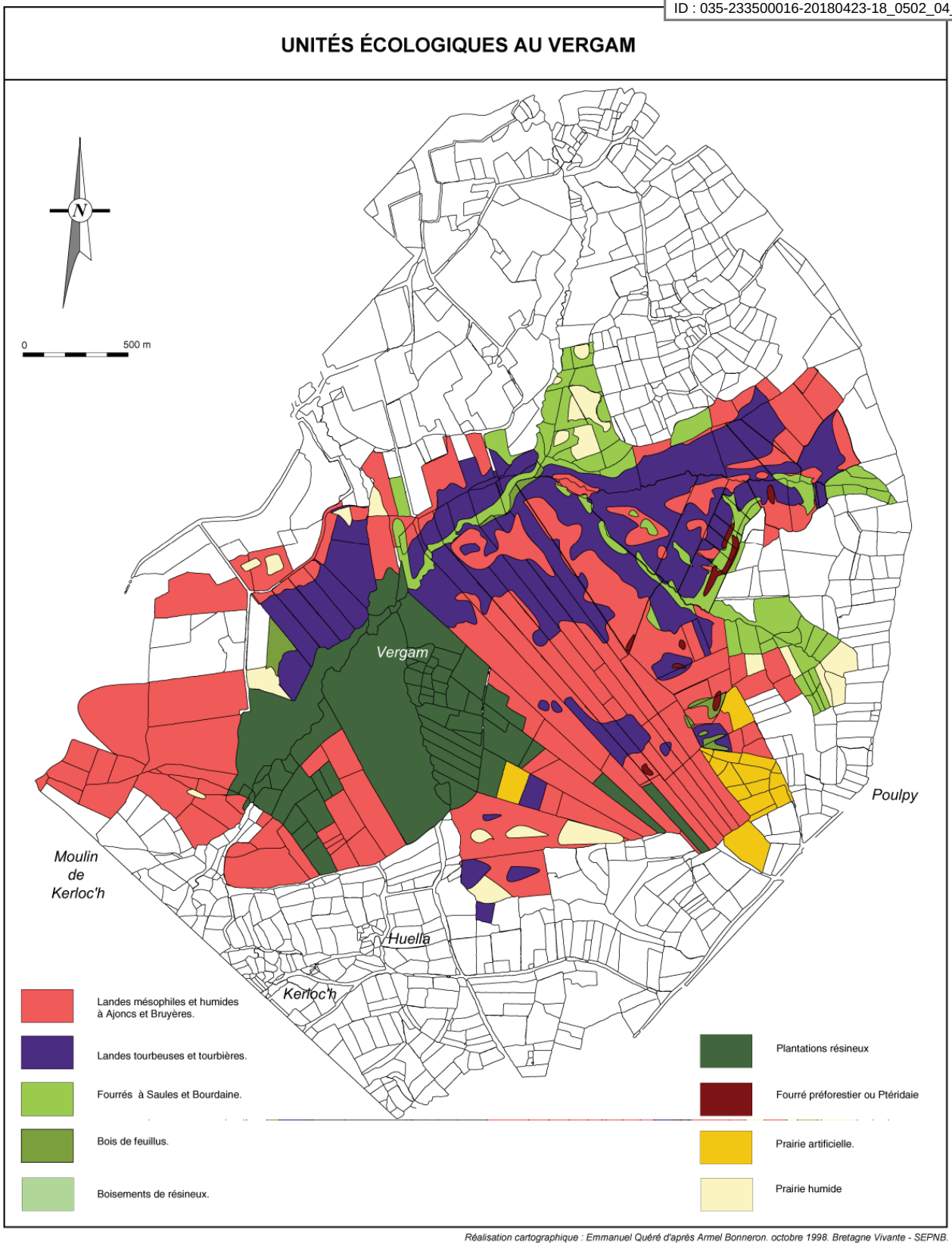

Carte 11. Groupements végétaux identifiés sur le site du Vergam (1997)

Les habitats d'intérêt communautaire ont été cartographiés par José Durfort en 2006 (cartes 12 et 13). Leur description est issue des Cahiers d'habitats Natura 2000 (Bensettiti et al. (coord.) 2001, 2002, 2004, 2005) et sont complétées par l'état à favoriser dans le contexte breton (Hardegen, 2015).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Un suivi régulier des progrès de l'état de conservation (articles 11 et 17 de la DHFF) concerne l'ensemble des taxons et des types d'habitats des annexes de la DHFF. Cette évaluation est réalisée tous les six ans par chaque État membre et par région biogéographique. Pour chacun des habitats présentés ici, l'état de conservation, selon les résultats de l'évaluation couvrant la période 2007-2012 pour la région biogéographique atlantique française, est précisé (source : INPN, consultable en ligne: https://inpn.mnhn.fr/programme/evaluation/habitat/). Quatre catégories sont distinguées : favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais ou inconnu.

Enfin, un extrait de la carte de répartition de l'habitat avec précision de l'état de conservation à l'échelle des États membres de l'Union européenne est présenté (source : Centre thématique européen, consultable en ligne : https://bd.eionet.europa.eu/article17/reports2012/habitat/summary/). Ces extraits, issus du rapportage européen couvrant la période 2007-2012, sont volontairement centrés sur la région biogéographique atlantique.

- **4020 * Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix***

Ces landes sont marquées par une répartition régulière et une abondance suffisante de *Erica tetralix*. Elles se développent sur des substrats oligotrophes très acides, sur des sols caractérisés par une hydromorphie peu profonde à moyenne (sols à pseudogley et/ou à gley). En Basse-Bretagne, des communautés à *Ulex gallii* se développent. Sur les sols particulièrement pauvres et humides, des communautés hyper-oligotrophes dans lesquelles *Scirpus cespitosus* subsp. *germanicus* est présent se développent. Ces landes sont alors considérées comme particulièrement stables.

Les landes tourbeuses se forment lorsque l'engorgement du substrat est permanent et qu'un fin dépôt holorganique (tourbe) se constitue. Dans ces landes tourbeuses, le tapis de sphaignes est plus fourni qu'en lande humide – qui contiennent des espèces de sphaignes considérées comme non-turfigènes - et la présence d'espèces de tourbière telles que *Narthecium ossifragum* est notée. Des phénomènes naturels d'évolution régressive peuvent apparaître par dénudation du sol, entraînant une ouverture du tapis végétal et la régénération des faciès pionniers.

Les landes humides peuvent être localement abondantes, cependant leur aire de répartition assez limitée et le large déclin qu'elles ont subi ces dernières années en font un habitat rare à l'échelle européenne (cf. carte ci-après). Elles abritent des communautés animales et végétales souvent rares et menacées, spécialisées, adaptées à des contraintes environnementales pouvant être fortes (*Lycopodiella inundata, Drosera sp., Sphagnum pylaesii, Gentiana pneumonanthe*, etc.). Selon l'évaluation couvrant la période 2007-2012 pour la région biogéographique atlantique française, l'état de conservation est jugé défavorable mauvais à l'échelle nationale (cf. carte ci-après).

En Bretagne, 27 ZSC comportant cet habitat ont été désignées : le site Natura 2000 FR5300013 Monts d'Arrée centre et est présentant de loin les surfaces les plus importantes (source : Hardegen, 2015).

Cet habitat présente une dépendance étroite vis-à-vis des apports hydriques, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Le maintien des landes humides nécessite en général un entretien par fauche avec exportation ou par pâturage extensif, hormis pour les landes les plus oligotrophes dans lesquelles *Scirpus cespitosus* subsp. *germanicus* se développe et qui sont considérées comme stables.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

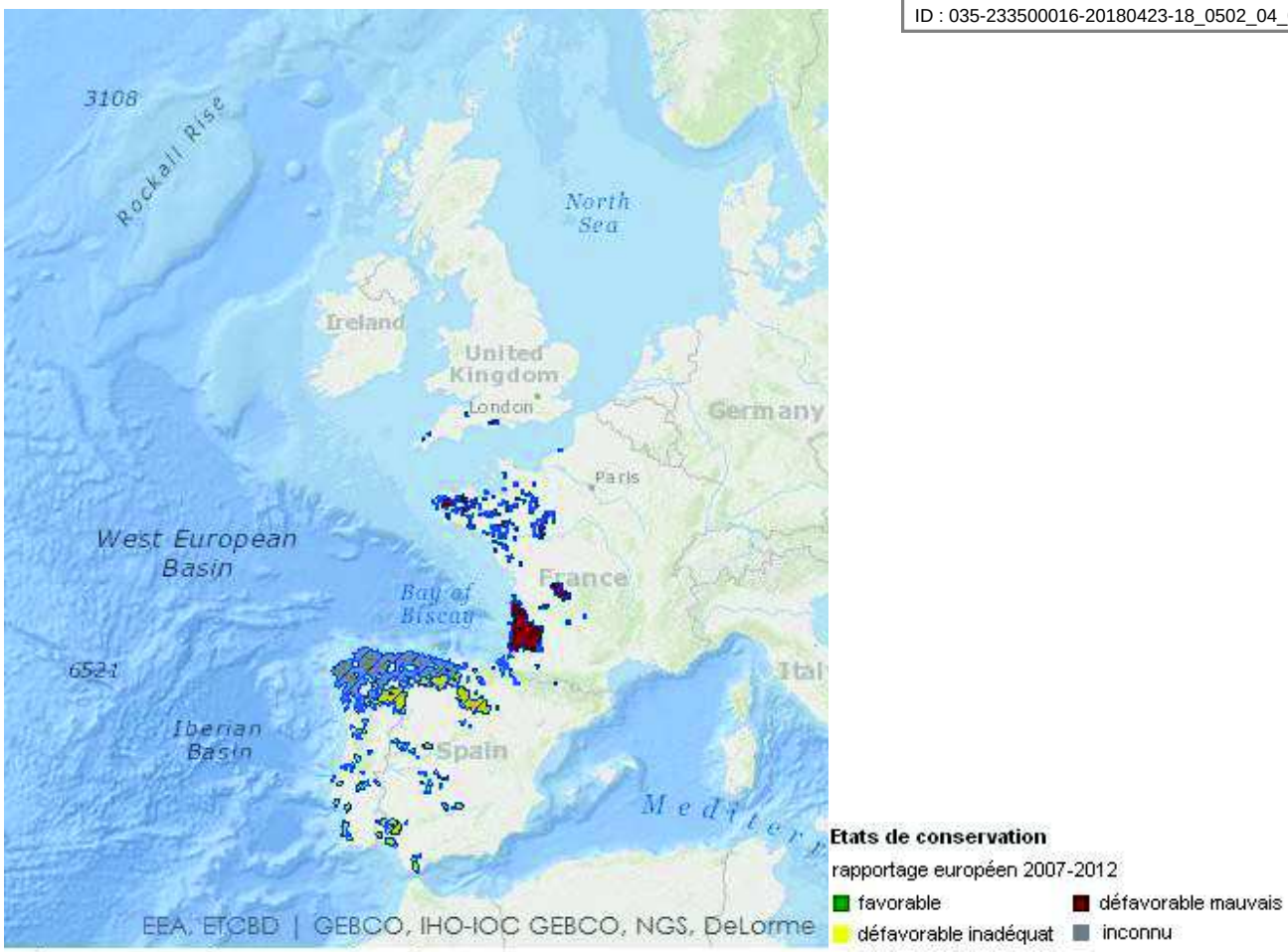

Habitat UE 4020 Répartition et états de conservation

- **4030 Landes sèches européennes**

Cet habitat générique regroupe l'ensemble des landes sèches et méso-hygrophiles selon les cahiers d'habitats Natura 2000 (Bensettiti et al., 2005). Il s'agit de landes à bruyères de hauteur moyenne (environ 0,5 m), caractérisées par la domination des ajoncs et des éricacées. Elles constituent l'un des paysages les plus typiques de Bretagne. Les landes méso-hygrophiles à *Erica ciliaris* peuvent être dominées par la Molinie. *Pteridium aquilinum* peut également y former des tâches assez importantes, marquant un faciès caractéristique d'une dégradation potentielle ou en cours. S'il s'agit globalement de landes de taille moyenne, différents stades dynamiques (plus herbacés ou plus hauts) sont toutefois à privilégier car ils favorisent des micro-habitats diversifiés pour la faune. Ces landes abritent en effet des espèces à forte valeur patrimoniale, notamment des oiseaux ou des reptiles.

Il s'agit de landes dites secondaires pour la plupart car elles sont d'origine anthropique. En Bretagne, les landes intérieures se sont développées suite à la déforestation de terrains pauvres et les réserves du sol ont été épuisées suite à leur exploitation agricole. De nos jours, ces landes ont fortement régressé, délaissées par l'agriculture, transformées en culture ou au profit de plantations de résineux. Leur conservation nécessite un entretien proche des pratiques traditionnelles (fauche avec exportation, pâturage extensif). Selon l'évaluation couvrant la période 2007-2012 pour la région biogéographique atlantique française, l'état de conservation est jugé défavorable inadéquat à l'échelle nationale (cf. carte ci-après).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

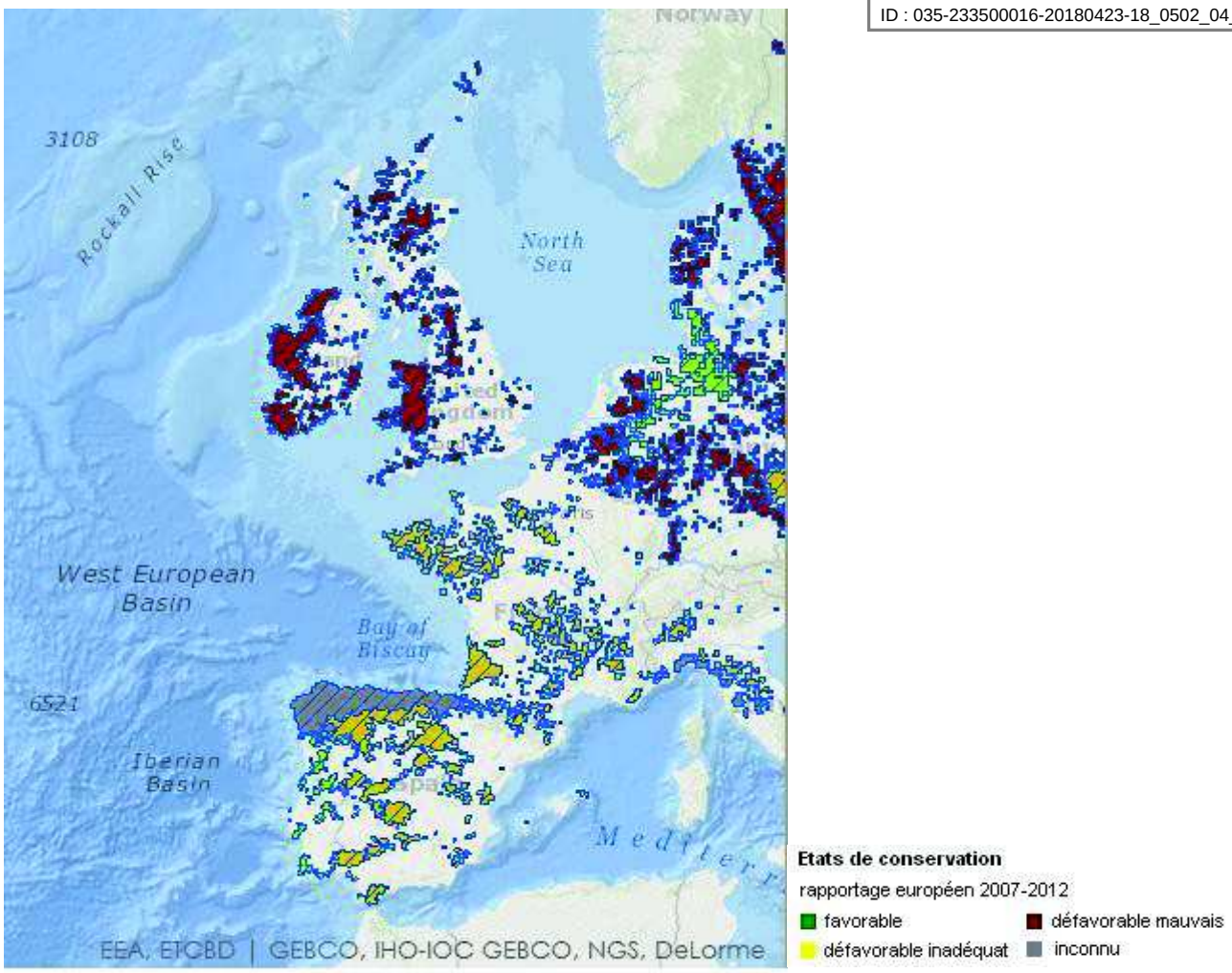

Habitat UE 4030 Répartition et états de conservation

En Bretagne, 43 ZSC comportant cet habitat ont été désignées : le site Natura 2000 FR5300013 Monts d'Arrée centre et est présentant de loin les surfaces les plus importantes, même si ces surfaces ont tendance à être surestimées du fait de confusions possibles avec les prairies à Molinie (UE 6410) lorsque cette espèce est dominante (Hardegen, 2015).

Sur la RNR, ce type de landes est situé en haut des pentes et présente une physionomie différente suivant le nombre d'années qui s'est écoulé depuis la dernière fauche :

- de 0 à 3/4 ans, faciès à graminées (*Molinia caerulea, Agrostis curtisii*, etc.) ;
- de 3/4 ans à 6/7 ans, faciès à *Erica ciliaris, Calluna vulgaris* et *Molinia caerulea* ;
- 7/8 ans et plus, faciès à *Ulex gallii, U. europaeus* et *Calluna vulgaris*.

- **7110 * Tourbières hautes actives**

Les tourbières sont des milieux humides colonisés par une végétation qui se développe sur un sol peu perméable et formé d'une couche de matière organique, la tourbe. Le bilan hydrique doit être excédentaire : les apports en eau (précipitations, ruissellement) dépassent les pertes (évapotranspiration, écoulements).

Les tourbières hautes actives sont essentiellement alimentées par les eaux de pluie, le niveau d'eau étant plus élevé que la nappe car l'accumulation de tourbe est importante. La végétation est dominée par les

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

buttes à sphaignes colorées qui permettent la croissance de la tourbière. L'habitat d'intérêt communautaire ne se limite pas aux seules tourbières hautes mais englobe également les autres tourbières acides à sphaignes, dès lors qu'elles sont actives, c'est à dire qu'on constate une production de tourbe. En Bretagne, les tourbières à sphaignes les plus fréquentes sont les tourbières de pente où se développe *Narthecium ossifragum*.

Cet habitat abrite une faune et une flore spécialisées, avec de nombreuses espèces rares et menacées. Il a connu une forte régression au cours des dernières décennies et est très sensible à toute perturbation de son fonctionnement hydrologique : une attention toute particulière doit donc être portée à la préservation du bilan hydrique. Il s'agit d'un milieu stable où il peut être intéressant de créer des milieux pionniers par étrépage.

Selon l'évaluation couvrant la période 2007-2012 pour la région biogéographique atlantique française, l'état de conservation est jugé défavorable mauvais à l'échelle nationale (cf. carte ci-après).

En Bretagne, 19 ZSC comportant cet habitat ont été désignées : le site Natura 2000 FR5300013 Monts d'Arrée centre et est présentant de loin les surfaces les plus importantes, même si ces surfaces ont tendance à être surestimées du fait de confusions possibles avec d'autres habitats tourbeux (UE 7120 notamment) (Hardegen, 2015).

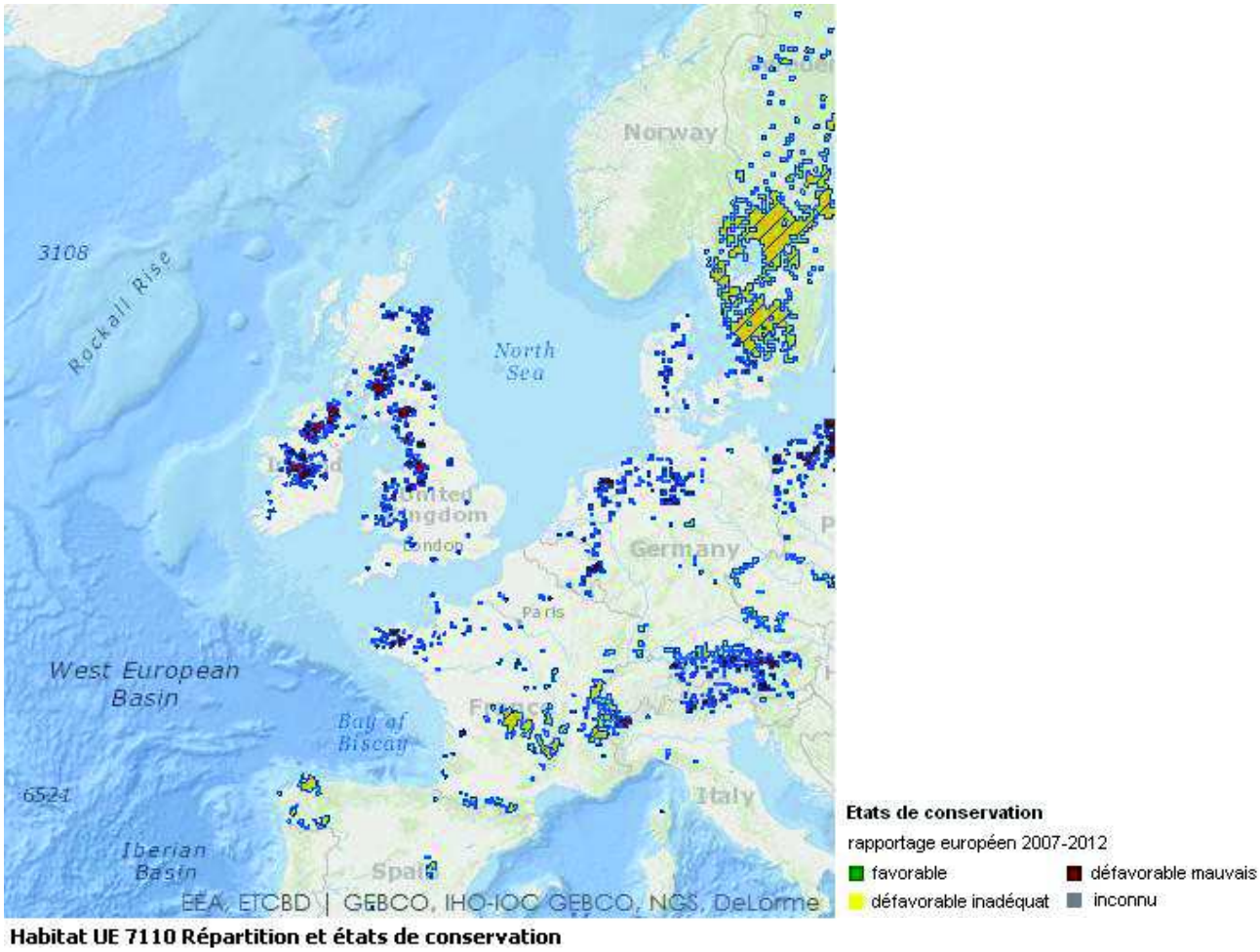

Habitat UE 7110 Répartition et états de conservation

- **6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)**

Ces prairies hygrophiles à mésohygrophiles se développent sur sols tourbeux à paratourbeux, pauvres en éléments nutritifs. Cet habitat présente souvent une grande diversité floristique, notamment dans les prairies

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

dominées par le Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*). En l'absence de gestion par fauche ou pâturage, le développement de la Molinie (*Molinia caerulea*) peut se faire au détriment de la diversité des communautés prairiales et annoncer une dégradation de l'habitat (modification du régime hydrique et/ou trophique). La distinction entre cet habitat et les landes humides et méso-hygrophiles (UE 4020 et 4030) dominées par la Molinie ou encore certains habitats tourbeux (UE 7120) peut s'avérer compliquée (Hardegen, 2015). A ce titre, il existe une clé de détermination permettant la distinction d'habitats dominés par la Molinie (Mady, 2008). Cet habitat est en très forte régression et se trouve menacé dans de nombreuses régions. Selon l'évaluation couvrant la période 2007-2012 pour la région biogéographique atlantique française, l'état de conservation est jugé défavorable mauvais à l'échelle nationale (cf. carte ci-après).

En Bretagne, il se rencontre de manière dispersée sur presque tout le territoire régional, cependant les grands ensembles de prairies oligotrophes diversifiées sont rares. 31 ZSC comportant cet habitat ont été désignées qui se trouve plutôt bien représenté sur le site Natura 2000 FR5300013 Monts d'Arrée centre et est.

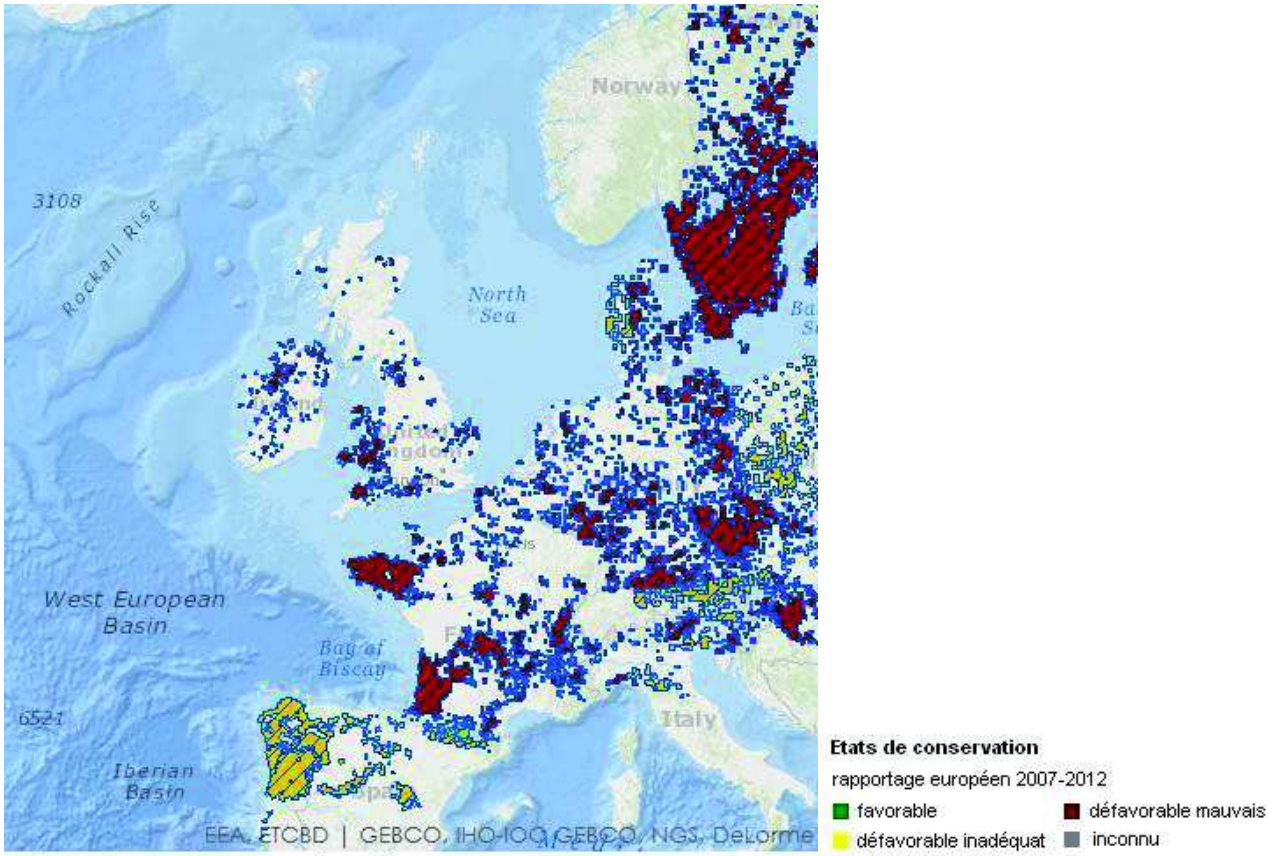

Habitat UE 6410 Répartition et états de conservation

Outre la gestion par fauche tardive ou pâturage extensif, le maintien de cet habitat passe par la préservation de zones humides pauvres en éléments nutritifs.

- **91A0 Vieilles chênaies des îles Britanniques à *Ilex* et *Bechnum***

Bien que la présence de ce type d'habitat en Bretagne reste discutée, il semble qu'il pourrait être présent en lieu et place du bois de crête du Cragou, tout du moins sur la première crête (celle qui est la plus au Nord). En effet, l'habitat se caractérise par la présence du Chêne sessile (*Quercus petraea*), d'arbres assez

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

rabougris (*Betula pubescens*), d'arbustes (*Ilex aquifolium, Sorbus aucuparia, Salix cinerea*), d'une végétation de sous-bois luxuriante (*Luzula sylvatica, Rubus fruticosus, Pteridium aquilinum, Blechnum spicant*), de mousses (*Dicranum majus*) et d'espèces comme *Vaccinium myrtillus* ou *Oxalis acetosella*.

L'état de conservation de cet habitat à l'échelle nationale n'est pas connu, selon l'évaluation couvrant la période 2007-2012 pour la région biogéographique atlantique française (cf. carte ci-après). Pour la préservation de cet habitat, la non-intervention est conseillée.

En Bretagne, 4 ZSC comportant cet habitat ont été désignées : le site Natura 2000 FR5300013 Monts d'Arrée centre et est étant le site où cet habitat est le mieux représenté – en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un habitat très localisé, méconnu et à rechercher (Hardegen, 2015).

La valeur patrimoniale de cet habitat est renforcée par le fait qu'il se développe sur le site en complexe avec un autre habitat d'intérêt communautaire : les groupements des affleurements rocheux à hyménophylles (UE 8220).

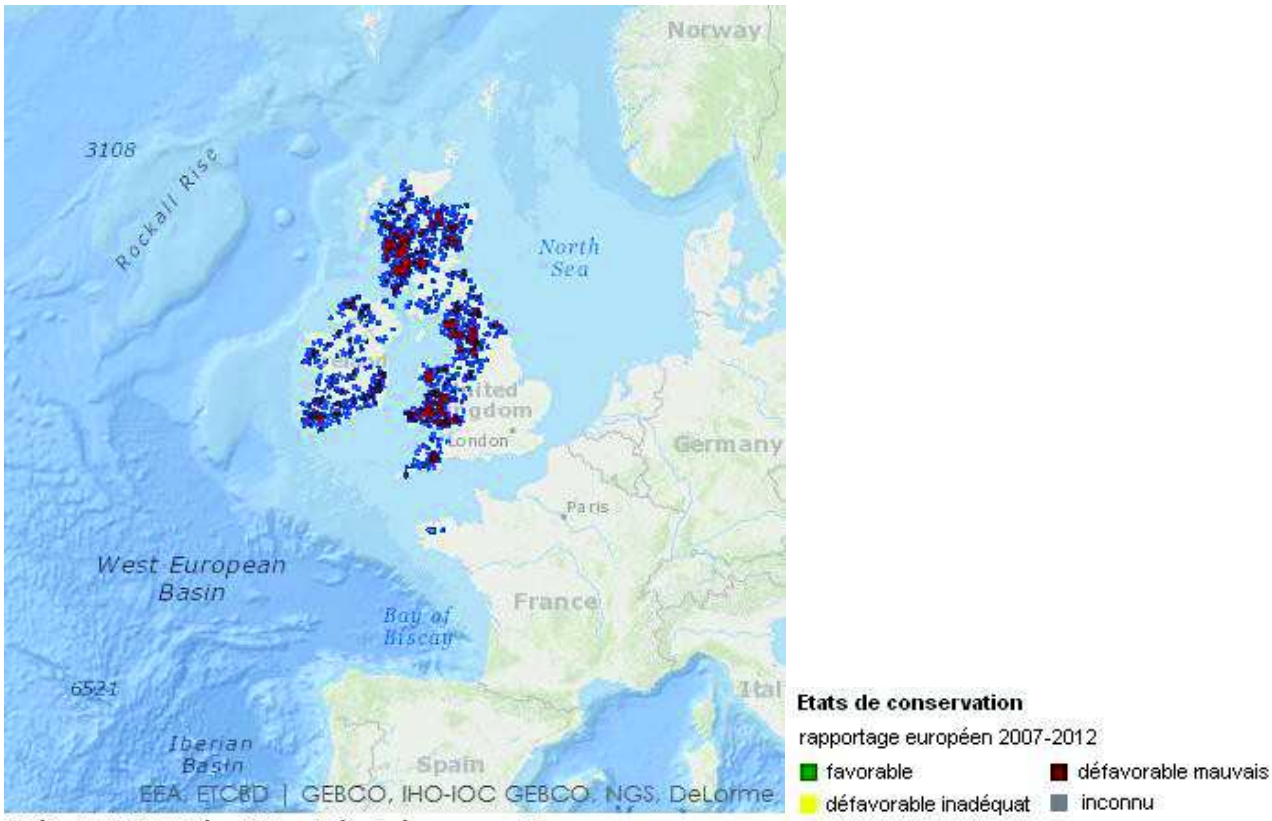

Habitat UE 91A0 Répartition et états de conservation

Toutefois, cet habitat ne concerne pas toute la surface du bois de crête et notamment sa partie supérieure (crête la plus haute et la plus au Sud) qui est également constituée d'un boisement original puisqu'il s'agit d'une chênaie méso-xérophile thermoatlantique maigre du Finistère (Bioret et Magnanon, 1991).

On peut donc affirmer que le boisement de crête (parties haute et basse) est constitué d'habitats originaux pour les monts d'Arrée qui diffèrent de la hêtraie-chênaie acidophile habituelle, seul habitat cartographié pour le site Natura 2000. Ce boisement spontané ancien (De Beaulieu & Donnet, 1998) est à préserver.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

- **8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique**

Cet habitat ne prend en compte que les communautés installées au sein d'étroites fissures rocheuses dans lesquelles se sont formés des fragments de lithosols. En Bretagne, cette végétation est riche en fougères et dans les sous-bois à ambiance humide et fraîche, une végétation particulière s'installe, marquée par des tapis denses de mousses et des petites fougères : les hyménophylles (*Hymenophyllum wilsonii* et *H. tunbridgense*, parfois avec *Trichomanes speciosum*, trois espèces protégées sur le territoire national).

Selon l'évaluation couvrant la période 2007-2012 pour la région biogéographique atlantique française, l'état de conservation est jugé défavorable inadéquat à l'échelle nationale (cf. carte ci-après).

En Bretagne, 22 ZSC comportant cet habitat ont été désignées : le site Natura 2000 FR5300013 Monts d'Arrée centre et est comportant de loin la surface la plus importante (source : Hardegen, 2015).

Peu de menaces reposent sur cet habitat, et du fait des fortes contraintes s'y exerçant rendant très lente la dynamique de la végétation, la gestion consiste dans la majorité des cas en une non-intervention. Dans le cas de coupes ou d'éclaircissement de ligneux, ces travaux devront prévoir d'éviter une mise en lumière brutale des communautés à hyménophylles.

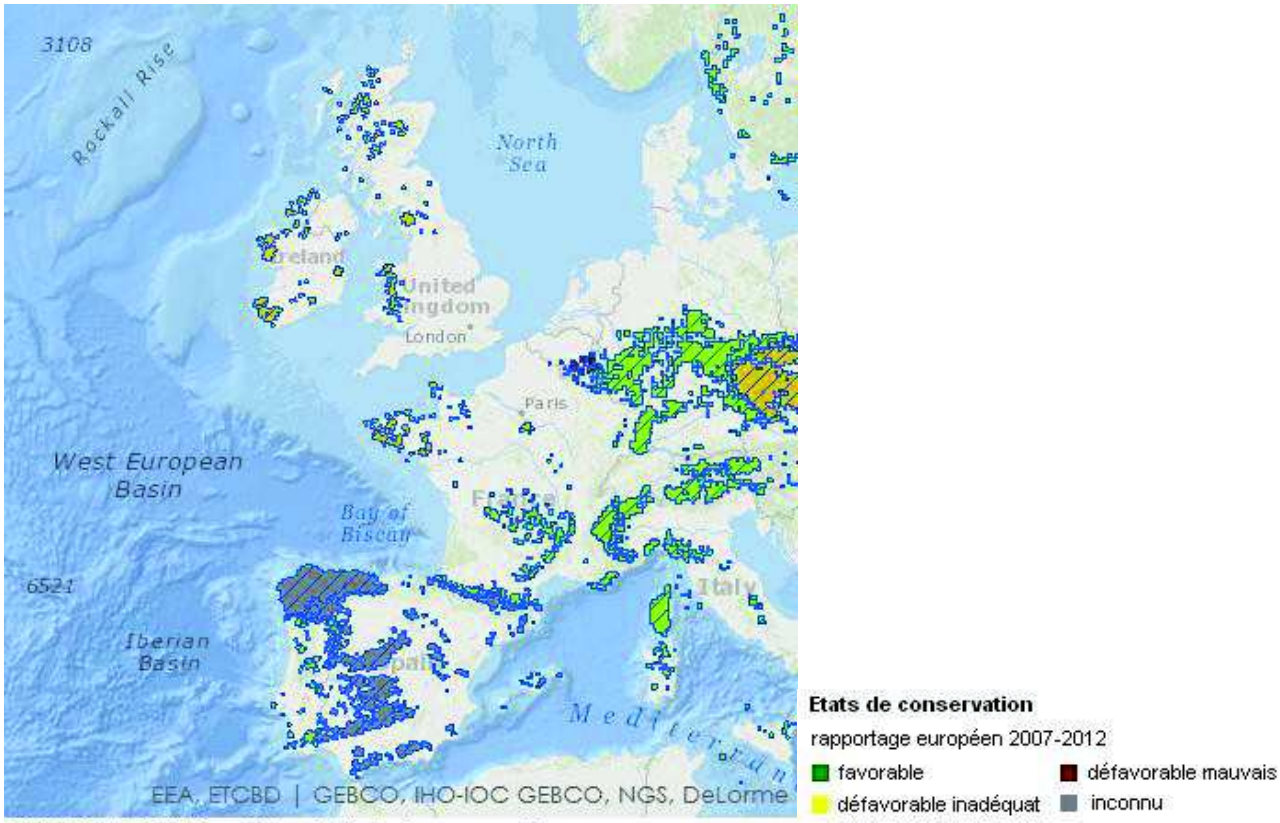

Habitat UE 8220 Répartition et états de conservation

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

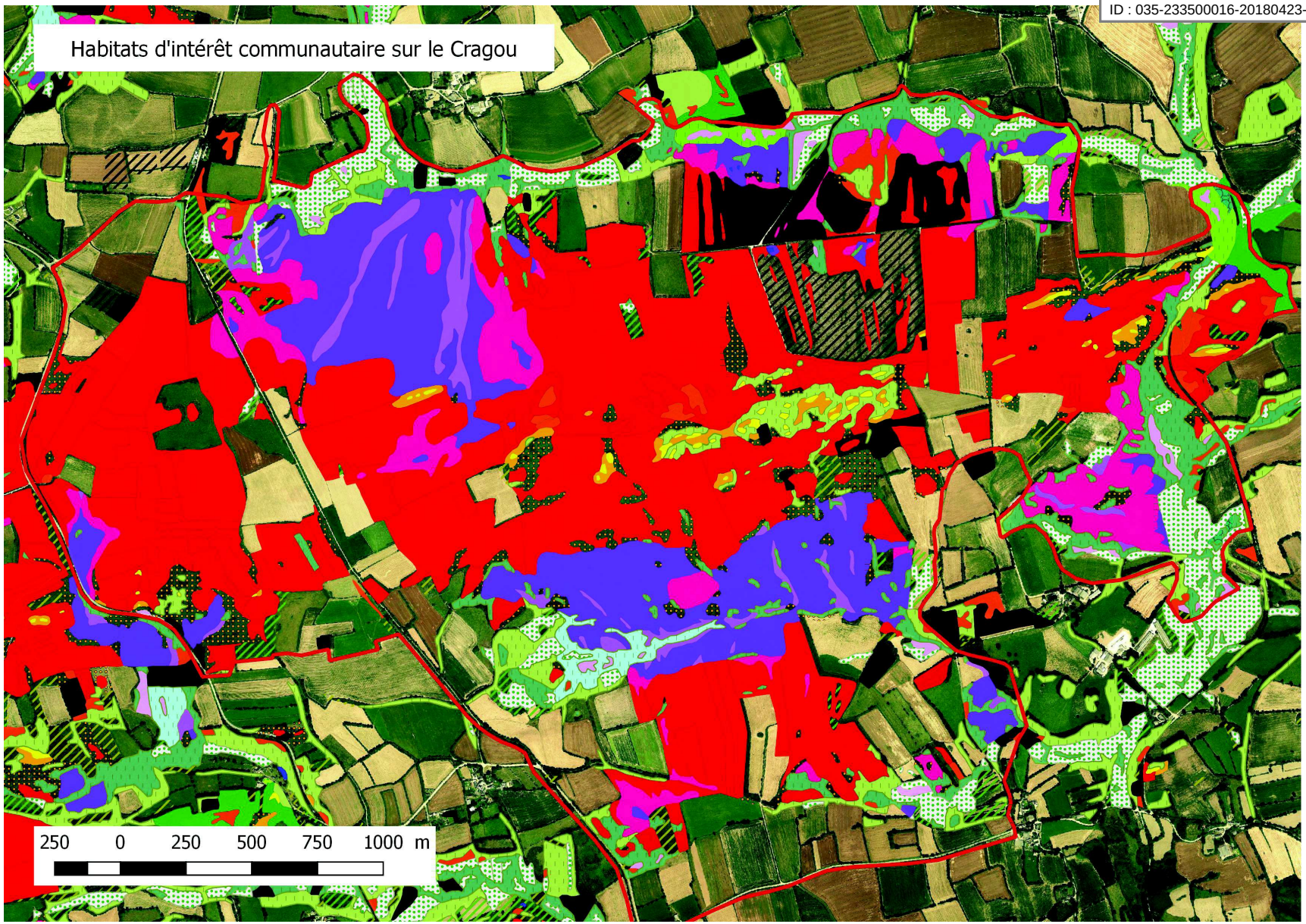

Carte 12. Habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site du Cragou (2006, légende page suivante)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

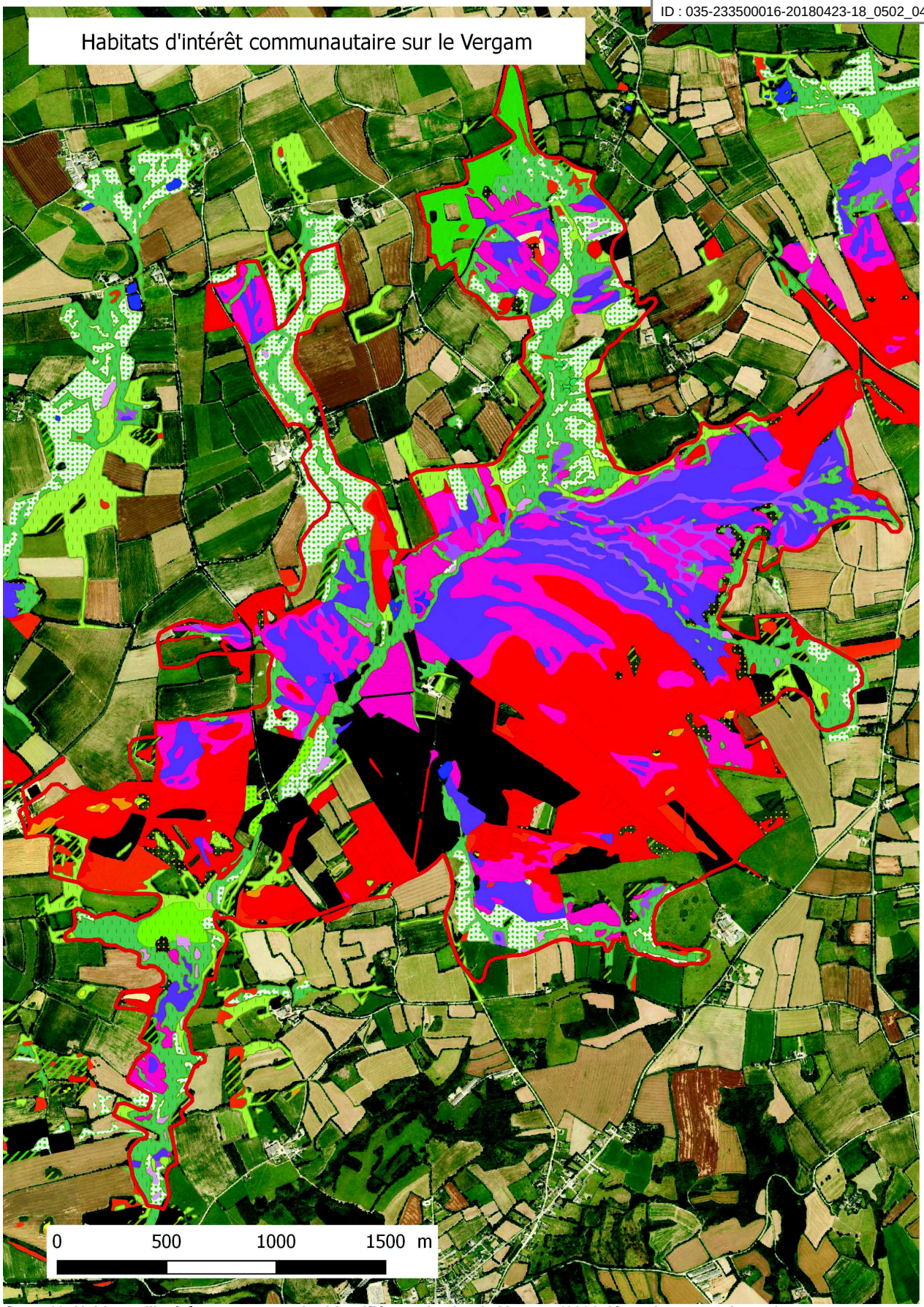

Carte 13. Habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site du Vergam (2006, légende page suivante)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Légende

HabitatsNatura13-39

- rochers et pelouses sèches - IC 8220 et IC* 6230*
- landes sèches - IC 4030
- landes mésophiles - IC 4030
- landes humides - IC* 4020*
- tourbières de pentes et de vallées - IC* 7110*
- prairies humides à molinie - IC 6410
- prairies humides à joncs
- cariçaies et végétations du bord des eaux
- plans d'eau
- cours d'eau
- bois humides
- bois feuillus
- ptéridaies
- fourrés, broussailles, friches
- prairies mésophiles
- cultures
- boisements artificiels résineux
- plantations de feuillus
- coupes à blanc de boisements artificiels
- tourbières bombées - IC* 7110*
- tourbières de couverture - IC* 7130*
- moliniaies tourbeuses - IC 7120
- prairies humides oligotrophes diversifiées - IC 6410
- mégaphorbiaies banales
- mégaphorbiaies alluviales à reine des prés ou canche cespiteuse - IC 6430
- boulaies tourbeuses - IC* 91D0*
- saulaies-boulaies tourbeuses - IC* 91D0*
- saulaies tourbeuses
- hêtraies-chênaies acidophiles à ilex et/ou taxus - IC 9120
- hêtraies-chênaies acidophiles à ilex et/ou taxus, peu caractérisées - IC 9120pot
- hêtraies-chênaies neutroclines - IC 9130
- végétations des pentes rocheuses humides et ombragées - IC 8220 + 91A0
- landes à fougère aigle et molinie - IC 4030pot

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Le tableau 4 synthétise les habitats d'intérêt communautaire présents sur la RNR. Le niveau d'enjeu pour chaque habitat a été établi selon deux critères :
- sa représentativité à l'échelle régionale, sur la base du bilan des connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire en Bretagne réalisé par le CBNB (Hardegen, 2015) ;
- sa valeur locale, c'est à dire le rôle du site pour la conservation de cet habitat et sa représentativité au sein du site (en termes surfaciques).

Tableau 4. Tableau synthétique des habitats d'intérêt communautaire présents sur la RNR et pour lesquels le niveau d'enjeu en matière de conservation a été estimé

Code Natura 2000 et intitulé de l'habitat générique	Codes CORINE / EUNIS	Niveau d'enjeu (1)	Importance site du Cragou (2)	Importance site du Vergam (2)
4020 * Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	31.12 / F4.12	fort	100	100
7110 * Tourbières hautes actives	51.1/ D1.11	fort	100	100
6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	37.31 / E3.51	fort	1	1
91A0 Vieilles chênaies des îles Britanniques à *Ilex* et *Blechnum*	41.53 / G1.83	fort	10	0
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	62.2 / H3.1	fort	1	1
4030 Landes sèches européennes	31.2 / F4.2	moyen	100	100

(1) selon valeur régionale (d'après Hardegen, 2015) et représentativité au sein du site
(2) avec 1 : surface de l'ordre de l'hectare, 10 : surface de l'ordre de la dizaine d'ha et 100 : surface de l'ordre de la centaine d'ha

A noter que, pour ce qui concerne l'habitat UE 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*), la typologie de ces végétations reste à affiner : la dénomination de l'habitat en tant que molinaie n'est pas satisfaisante en tant que telle.

Entre 1976 et 2000, un tiers des landes existantes a disparu dans le périmètre actuel du site Natura 2000 (Guillon & Régnier, 2004). Il s'agit donc d'un habitat qui se raréfie et qu'il faut protéger. Les landes de la RNR représentent l'un des plus grand ensemble de cet habitat en centre Bretagne et sans conteste, le mieux conservé. Globalement, les habitats de la RNR se trouvent dans un état de conservation bon voire très bon.
Le versant Nord du Cragou est celui qui s'apparente le plus à un état de conservation idéal. La gestion mise en place depuis plus de 20 ans a permis de suivre une évolution proche de celle des landes d'autrefois. Les différentes études menées sur le site font état d'une augmentation de la diversité floristique et d'un maintien des espèces animales caractéristiques en dehors du Courlis cendré.
Sur le versant Sud, l'état de conservation également satisfaisant peut être attribué à l'évolution lente du milieu. L'évaluation de l'évolution des landes humides et tourbeuses effectuée en 2006 (Euzénat, 2006) ne note pas de changements radicaux dans l'importance et la diversité des milieux tourbeux malgré l'absence d'intervention humaine.
Sur les landes du Vergam, qui sont uniquement fauchées, l'état de conservation est également satisfaisant, en témoigne le maintien des espèces remarquables telles que le Busard Saint-Martin (*Circus cynaeus*) ou le Busard cendré (*Circus pygargus*).

La transposition en droit français de l'article 6 de la DHFF prévoit le suivi et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces à l'échelle des sites Natura 2000 (articles R. 414-11 et R. 414-8-5 du code de l'Environnement). Sur le site FR5300013 Monts d'Arrée centre et est, l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire a été réalisée en 2006. Cette évaluation demande à être actualisée, d'autant qu'elle fait apparaître un certain nombre d'approximations - les parcelles fauchées ne sont pas interprétées et du surpâturage est noté à des endroits où il n'y a jamais eu de bétail. Ce travail

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

prend en compte les dégradations dont font l'objet les habitats :

• habitat affecté par un boisement artificiel résineux ;

• habitat affecté par un boisement artificiel de feuillus ;

• drainage, ou plus généralement tous travaux modifiant ou étant susceptibles de modifier le régime hydrologique normal d'une zone humide ;

• surpâturage ;

• rotavatorage, ou plus généralement pratiques destructrices du tapis végétal d'origine ;

• dommages constatés au tapis végétal, par excès de fréquentation humaine - motorisée ou non, professionnelle ou non (forestiers, agriculteurs, touristes).

Sur le site du Cragou (carte 14), les zones apparaissant en bon état de conservation sont considérées le plus souvent comme « surpâturées ». A certains endroits, ce constat n'est pas possible puisqu'il n'y a pas eu de bétail depuis plus de vingt ans. Les zones notées « état de conservation moyen » sont des landes qui ont été plantées de résineux et/ou de feuillus et dont une partie a été réhabilitée dans le cadre du précédent plan de gestion.

Pour le site du Vergam (carte 15), les quelques zones qui ne sont pas notées en « très bon état de conservation » sont des plantations de feuillus et/ou surtout de résineux. Sans maîtrise foncière et extension du périmètre Natura 2000 à ces parcelles de landes plantées de ligneux, il ne pourra pas y avoir d'amélioration de l'état de conservation de ces zones.

Globalement, ces deux cartes montrent tout de même que l'état de conservation est particulièrement exceptionnel sur les landes du Vergam et très bon sur les landes du Cragou.

Afin d'évaluer au mieux l'état de conservation du patrimoine naturel en protection, et plus particulièrement des milieux landicoles et tourbeux de Bretagne intérieure, un groupe de réflexion s'est constitué en 2016, réunissant les gestionnaires d'une RNN, de quatre RNR et d'un ENS. Ce travail a été en partie impulsé afin de répondre à la nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion, laquelle prévoit d'évaluer en continu l'état de conservation des habitats et des écosystèmes présentant un enjeu pour la Réserve naturelle – ici les landes et autres systèmes apparentés. Cette démarche est soutenue et appuyée par deux spécialistes, Bernard Clément (Université Rennes I) et Marion Hardegen (CBNB), à qui les travaux et réflexions sont régulièrement soumis.

La première phase de ce travail a consisté à définir des indicateurs, renseignés par des métriques mesurables sur le terrain et permettant de visualiser la progression vers l'état souhaité sur le long terme pour les milieux concernés. L'année 2017 constitue à présent une phase de test sur le terrain. L'ensemble de ce travail, qui fera donc l'objet d'un suivi à long terme, est décrit dans l'opération CS.01 « suivi de l'état de conservation des habitats ».

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

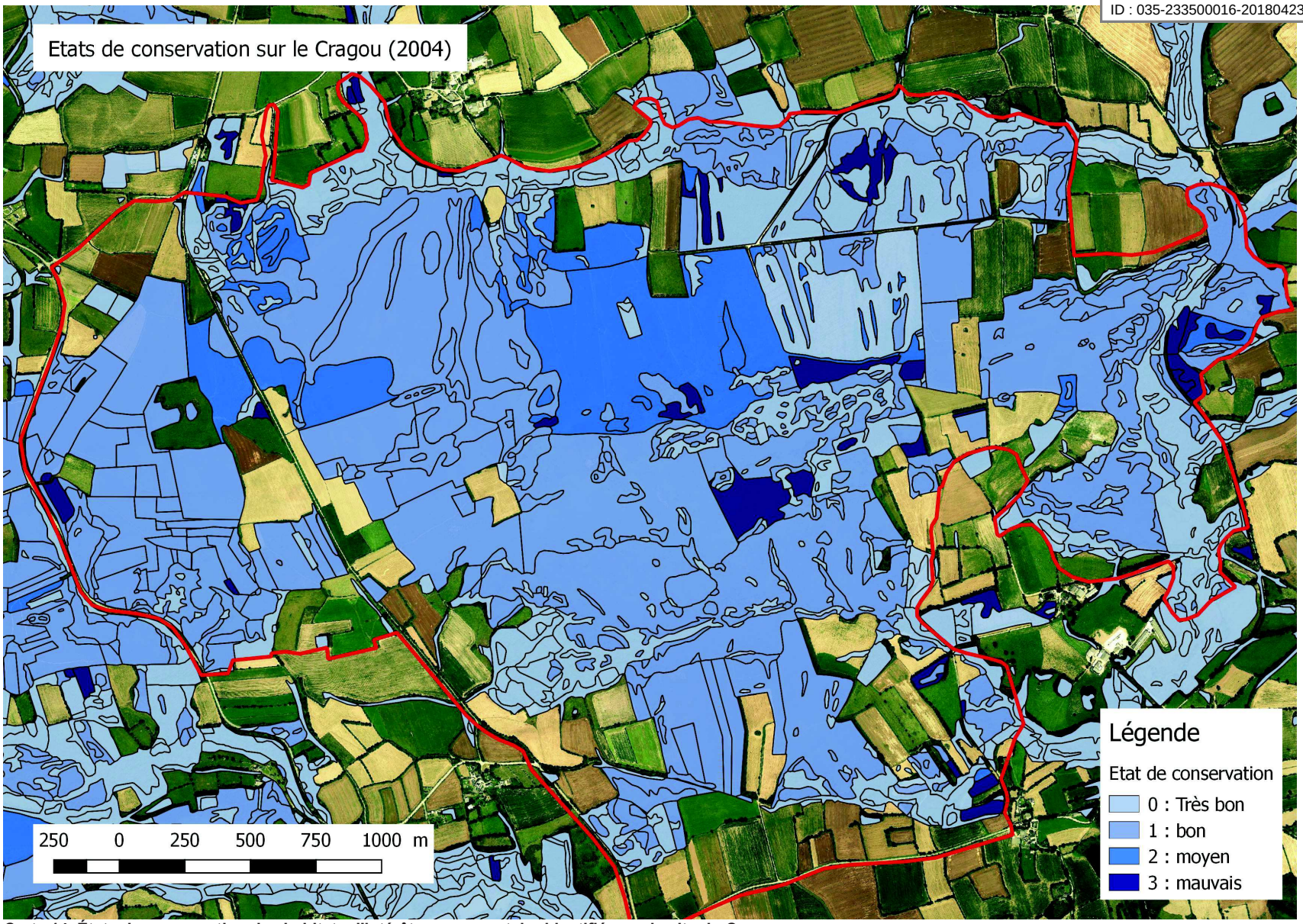

Carte 14. États de conservation des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site du Cragou

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

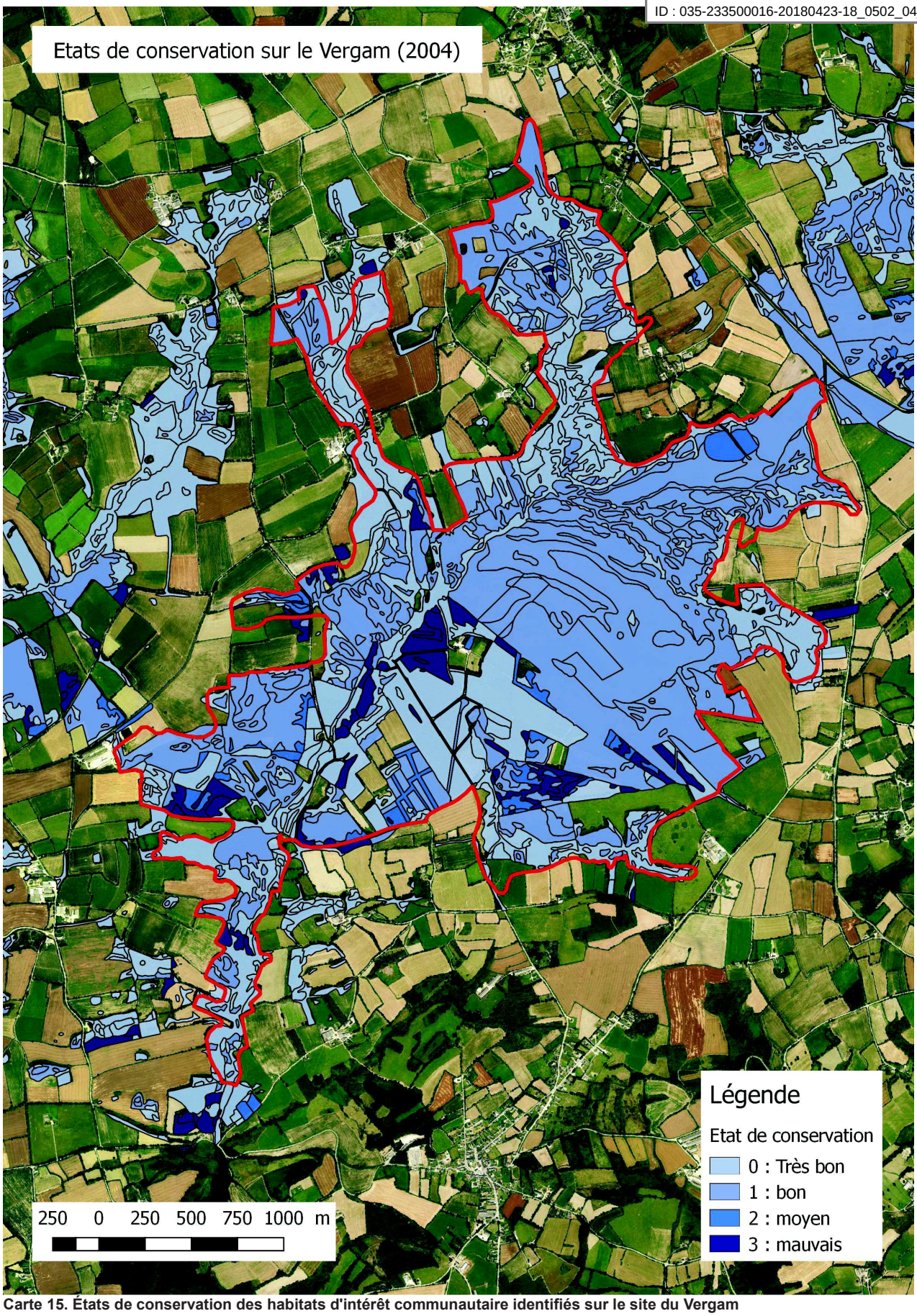

Carte 15. États de conservation des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site du Vergam

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I.2.2.2. Flore, lichens et champignons

- **plantes vasculaires**

La Réserve naturelle présente une diversité de milieux caractéristiques des monts d'Arrée composée d'espèces typiques dont certaines sont particulièrement rares. L'existence de la réserve associative et la mise en place de méthodes expérimentales de gestion ont permis à ces sites de faire l'objet d'un certain nombre de suivis et d'inventaires naturalistes. La connaissance naturaliste est très bonne sur le site du Cragou, elle mérite un complément sur le site du Vergam. Depuis 1993 et la mise en place du premier plan de gestion du Cragou, le gestionnaire s'emploie à suivre un certain nombre d'espèces en tant qu'indicatrices de la gestion conservatoire définie par ce document. Les premiers inventaires ont lieu grâce au programme européen Morgane et aux Contrats nature (programme régional).

Déjà en 1991, un inventaire botanique était réalisé par Daniel Chicouène et José Durfort. A cette époque, 105 espèces de bryophytes, ptéridophytes et angiospermes étaient relevées. Depuis, d'autres espèces ont été notées au gré des observations (cf. annexe 4) et notamment :
- 1993 : découverte de l'Hyménophylle de Tundbridge (*Hymenophilum tundbridgense*), une fougère qui pousse sur les rochers humides et de *Pseudoplectinia sphagnophil*a, un champignon des tourbières associé aux sphaignes ;
- 1994 : une première station de Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa*) est découverte dans l'enclos pâturé par les poneys ;
- 1995 : 36 hépatiques dont une nouvelle pour la Bretagne et trois très rares ainsi que 70 mousses dont deux nouvelles pour la Bretagne et deux très rares sont recensées par de Zuttere et Sottiaux ;
- 1996 : quatre stations de Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*) sont repérées sur les enclos où ont eu lieu les opérations de pâturage et/ou d'étrepage ;
- 1997 : 20 pieds de Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*) sont découverts à un endroit où les poneys pâturaient régulièrement ;
- 1998 : découverte d'une station de Sphaigne de Magellan (*Sphagnum magellanicum*), espèce remarquable d'intérêt régional, dans l'enclos 6. Apparition de la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) sur les landes de retrait ;
- 2006 : diversité exceptionnelle d'entolomes découverte lors de l'inventaire mycologique réalisé par Alain Gérault sur LR2a ; deux espèces rares relevées sur le marais du Cragou : *Mycena megaspora* et *Gymnopilus fulgens ;*
- 2009 : découverte de *Splachnum ampullaceum* sur les bouses des vaches nantaises ; découverte du Lycopode sélagine (*Huperzia selago*) sous les résineux du groupement forestier de Plougonven et découverte de *Nowellia curvifolia*, une hépatique assez rare ;
- 2011 : découverte de *Colura calyptrifolia, Drepanolejeunea hamatifolia* et *Kurzia pauciflora,* trois hépatiques rares en Bretagne *;*
- 2015 : un prothalle de *Trichomanes speciosum*, une petite fougère protégée est découvert sur les rochers humides du Cragou ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

- 2016 : trois pieds de Rhynchospore brun (*Rhynchospora fusca*) sont localisés sur une placette d'étrépage, alors que l'espèce n'avait plus été observée sur la RNR depuis 1994. Apparition du Lycopode inondé sur une placette d'étrépage créée en 2012.

L'évaluation patrimoniale des plantes les plus vulnérables présentes sur le site a été effectuée par le CBNB à partir des listes les plus récentes des espèces menacées aux échelles européenne, nationale et régionale. Ont ainsi été retenus les taxons répondant à au moins l'un des critères suivants :

- taxon inscrit à la directive européenne Habitats-Faune-Flore (annexe II ou annexe IV) ;
- taxon inscrit sur la Liste rouge des espèces menacées en France en catégorie CR (en danger critique), EN (en danger), VU (vulnérable) ou NT (quasi menacé) (UICN France, FCBN & MNHN, 2012) ;
- taxon inscrit sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne en catégorie CR (en danger critique), EN (en danger), VU (vulnérable) ou NT (quasi menacé) (Quéré et al., 2015) ;
- taxon protégé à l'échelle nationale ou régionale (Arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (1) (JONC du 13 mai 1982) - (1) titre modifié par Arr. du 31 août 1995, art.1er. // Arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale NOR : ENVN8700161A (Journal officiel du 16 septembre 1987)) ;
- taxon inscrit sur la liste « rouge » du Massif armoricain (Magnanon, 1993). Cette liste, rédigée sur la base des connaissances disponibles au début des années 1990, mériterait d'être réactualisée. En l'attente d'une nouvelle évaluation, les espèces présentes dans cette liste, élaborée à l'échelle du Massif armoricain, restent intéressantes à considérer, d'autant qu'elles se développent souvent dans des habitats menacés.

Afin de hiérarchiser les espèces à suivre et à préserver en priorité sur la Réserve naturelle (tableau 5), il a été proposé par le CBNB de se baser sur des critères de vulnérabilité, indicateur précisément mesuré (servant de base à l'élaboration des listes rouges régionale et nationale) et donc objectif.
On peut ainsi distinguer quatre catégories de plantes présentant des enjeux de conservation :
1-Enjeu européen ou national
2-Enjeu régional fort
3-Enjeu régional
4-Enjeu réglementaire (taxons protégés mais ne répondant pas aux critères précédents).
Par ailleurs, une cinquième catégorie rassemble les taxons ne répondant pas aux critères précédents mais figurant sur la liste « rouge » du Massif armoricain (Magnanon, 1993). Cette catégorie est intitulée :
5-Autres espèces intéressantes.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Tableau 5. Liste des espèces végétales (flore vasculaire) à forte valeur patrimoniale présentes sur la RNR, statuts de protection et niveau d'enjeu

Nom scientifique*	Nom vernaculaire	DHFF(1)	Statut de protection (2)	Liste rouge nationale 2012 (3)	Liste rouge Bretagne 2015 (3)	LRMA (4)	Responsabilité biologique régionale (5)	Année dernière observation Cragou	Année dernière observation Vergam
1 - Enjeu européen ou national									
Hammarbya paludosa (L.) Kuntze	Malaxis des marais		PN	EN	EN	anx1	5 – majeure	2016	/
Lycopodiella inundata (L.) Holub	Lycopode inondé		PN	NT	NT	anx1	3 - élevée	2016	2016
Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich.	Spiranthe d'été	anx IV	PN	VU	NT	anx1	4 - très élevée	2014	/
Trichomanes speciosum Willd.	Trichomanès élégant	anx II	PN		LC	anx1	4 - très élevée	2015	/
2 - Enjeu régional fort									
Huperzia selago (L.) Bernh. ex Schrank & Mart.	Lycopode sélagine		PR		CR	anx0	4 - très élevée	2011	non revu (dernière obs. 1980)
Rhynchospora fusca (L.) W.T.Aiton	Rhynchospore brun				VU	anx1	3 - élevée	2016	hors RNR
3 - Enjeu régional									
Dactylorhiza incarnata (L.) Soó subsp. *incarnata*	Orchis incarnat				NT	anx2	3 - élevée	2016	2011
Gentiana pneumonanthe L.	Gentiane pneumonanthe				NT	anx2	2 - modérée	2016	/
Pedicularis palustris L.	Pédiculaire des marais				NT	anx1	3 - élevée	1996	/
4 - Enjeu réglementaire									
Drosera intermedia Hayne	Rossolis intermédiaire		PN		LC	anx2	4 - très élevée	2016	2016
Drosera rotundifolia L.	Rossolis à feuilles rondes		PN		LC	anx2	3 - élevée	2016	2016
Dryopteris aemula (Aiton) Kuntze	Dryoptéris à odeur de foin		PN		LC	anx1	4 - très élevée	2017	/
Hymenophyllum tunbrigense (L.) Sm.	Hymenophylle de Tunbridge		PN		LC	anx1	4 - très élevée	2017	/
Pilularia globulifera L.	Pilulaire		PN		LC	anx1	4 - très élevée	/	1998
5-Autres espèces intéressantes									
Carex rostrata Stoke	Laîche à bec				LC	anx2	2 - modérée	2016	2016
Epilobium palustre L.	Epilobe des marais				LC	anx2	2 - modérée	1999	2011
Juncus squarrosus L.	Jonc raide				LC	anx1	2 - modérée	2017	1994
Menyanthes trifoliata L.	Trèfle d'eau				LC	anx2	3 - élevée	2016	1994
Myrica gale L.	Piment royal				LC	anx2	4 - très élevée	2016	2016
Narthecium ossifragum (L.) Huds.	Narthécie ossifrage				LC	anx2	4 - très élevée	2016	2016
Oreopteris limbosperma (Bellardi ex All.) Holub	Fougère des montagnes				LC	anx2	2 - modérée	2011	/
Pinguicula lusitanica L.	Grassette du Portugal				LC	anx2	4 - très élevée	2016	2011
Pseudarrhenatherum longifolium (Thore) Rouy	Avoine de Thore				LC	anx1	2 - modérée	2010	/
Rhynchospora alba (L.) Vahl	Rhyncospore blanc				LC	anx1	3 - élevée	2016	2016
Scirpus cespitosus L. *subsp. germanicus* (Palla) Brodd.	Scirpe cespiteux				LC	anx2	4 - très élevée	2016	2016

* nom de référence CBNB (voir RNFO : www.cbnbrest.fr/nomenclature/)

(1) Directive Habitats-Faune-Flore, Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

(2) PN : protection nationale, Arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (1) (JONC du 13 mai 1982) - (1) titre modifié par Arr. du 31 août 1995, art.1er. PR : protection régionale, Arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale NOR : ENVN8700161A (Journal officiel du 16 septembre 1987).

(3) UICN, FCBN & MNHN (2012) et Quéré et al. (2015) : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi menacé ; VU : vulnérable ; EN : en danger ; CR : en danger critique

(4) Magnanon (1993) : annexe 0 : taxons armoricains présumés disparus et qui, s'ils sont retrouvés, doivent être insérés à l'annexe 1 ; annexe 1 : taxons considérés comme rares dans tout le Massif armoricain ou subissant une menace générale très forte ; annexe 2 : taxons rares sur une partie du territoire et plus communs ailleurs mais paraissant néanmoins menacés et/ou plantes en limite d'aire, rares dans le Massif armoricain mais assez communes à l'extérieur de nos limites

(5) Source : infos CBNB (liste en attente de publication)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

A noter que *Succisa pratensis* n'est pas une espèce rare ou menacée en Bretagne, toutefois une attention particulière sera portée à cette espèce car il s'agit de la plante hôte du Damier de la succise, espèce protégée sur le territoire national et figurant à l'annexe II de la DHFF.

Les taxons des catégories 1-Enjeu européen ou national, 2-Enjeu régional fort et 3-Enjeu régional font l'objet d'une courte présentation ci-après, accompagnée d'une carte de répartition nationale issue de la plateforme nationale de diffusion des données « flore » du réseau des CBN : http://siflore.fcbn.fr/ (FCBN, 2013).

Un suivi régulier des progrès de l'état de conservation (articles 11 et 17 de la DHFF) concerne l'ensemble des taxons et des types d'habitats des annexes de la DHFF. Cette évaluation est réalisée tous les six ans par chaque État membre et par région biogéographique. Pour les espèces présentes sur la RNR figurant à l'annexe II ou IV de cette directive, l'état de conservation, selon les résultats de l'évaluation couvrant la période 2007-2012 pour la région biogéographique atlantique française, est présenté. Quatre catégories sont distinguées : favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais ou inconnu.

Un extrait de la carte de répartition de l'habitat avec précision de l'état de conservation à l'échelle des États membres de l'Union européenne est présenté (source : Centre thématique européen, consultable en ligne : https://bd.eionet.europa.eu/article17/reports2012/species/summary/). Ces extraits, issus du rapportage européen couvrant la période 2007-2012, sont volontairement centrés sur la région biogéographique atlantique.

***Hammarbya paludosa*, le Malaxis des marais**

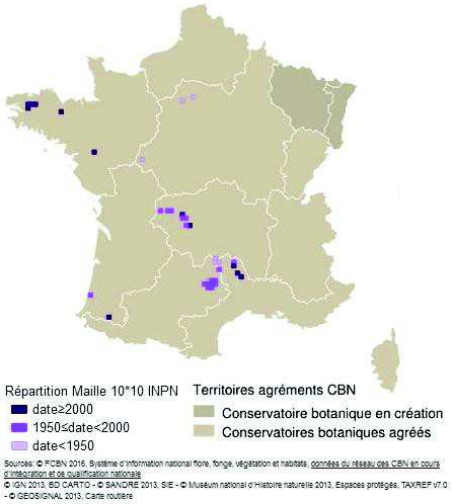

Petite orchidée entièrement vert jaunâtre, très discrète et difficile à repérer sur le terrain, le Malaxis des marais pousse exclusivement dans les tourbières à sphaignes et les marais tourbeux. Les stations connues dans le Massif armoricain se situent selon les cas, dans des dépressions humides au sein de tourbières de pente, sur des buttes basses à sphaignes ombrophiles ou en bordure de mares en voie d'atterrissement (Lieurade & Thomassin, 2011).
Dans les monts d'Arrée, les suivis et observations réalisés par J. Durfort et F. Seité dans les années 2000 ont montré qu'une grande fluctuation du nombre d'individus au sein des stations peut être observée : les plants peuvent ne pas fleurir ou ne pas être visibles une année, puis fleurir de nouveau (phénomène « d'éclipse »). Les raisons de ces fluctuations sont encore mal connues (Lieurade & Thomassin, 2011). Néanmoins, les effectifs des stations bretonnes présentent une tendance généralisée à la baisse depuis les années 2000 et les effectifs totaux de ces dernières années sont inférieurs (ou à peine supérieurs) à 100 au total (Lieurade, 2015). Cette espèce pionnière est menacée par l'altération voire la destruction des milieux (drainage, mise en culture, boisement artificiel), la concurrence végétale liée à la fermeture des milieux, le piétinement et la faiblesse de ses effectifs (brassage génétique limité). Elle bénéficie d'une protection nationale et est considérée en danger (EN) sur la liste rouge

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

de la flore vasculaire de France (UICN France, FCBN & MNHN, 2012) et sur la liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne (Quéré et al., 2015). En Bretagne, un plan de conservation a d'ailleurs été rédigé en faveur de cette espèce (Lieurade, 2009) qui fait l'objet d'un suivi annuel sur la Réserve naturelle.

***Lycopodiella inundata*, le Lycopode inondé**

Le Lycopode inondé est une espèce pionnière et héliophile des terrains acides, oligotrophes, humides toute l'année. Il se rencontre dans les tourbières à sphaignes ou les landes tourbeuses, au sein de groupements dits « de cicatrisation », souvent créés par des perturbations d'origine humaine ou animale : gouilles, anciennes fosses de tourbage, bords de chemins ou de mares, ornières, etc. Il se rencontre sur de la tourbe mise à nu ou sur des tapis de sphaignes suffisamment bas, plus rarement sur des substrats minéraux acides (sables ou argiles issus de grès armoricains, parfois recouverts d'une légère couche organique).

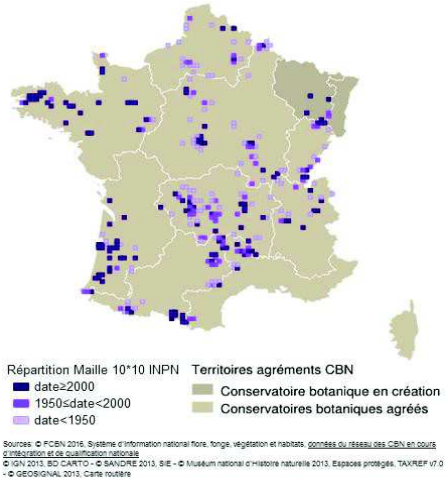

En Bretagne, le Lycopode inondé a disparu d'un grand nombre de ses localités anciennes, seul le Finistère abrite encore un nombre assez conséquent de stations, réparties essentiellement dans les milieux tourbeux des monts d'Arrée (Lieurade, 2015). Cette espèce bénéficie d'un plan de conservation pour les stations situées dans les périmètres des ENS du Finistère (Lieurade, 2011).
Sur la Réserve naturelle, une douzaine de placettes d'étrépage ont été créées afin de favoriser l'expression de cette espèce pionnière. L'espèce est en outre réapparu en 2016 sur une nouvelle station, créée en 2012 pour favoriser *Rhynchospora fusca*.
L'altération voire la destruction du milieu - par drainage, mise en culture, boisement artificiel – constitue vraisemblablement l'atteinte principalement responsable du déclin de l'espèce. Elle est sensible à une modification du régime hydrique ou à la dégradation de la qualité de l'eau des bassins versants ainsi qu'à la concurrence végétale.

***Spiranthes aestivalis*, la Spiranthe d'été**

Orchidée des habitats humides oligotrophes, la Spiranthe d'été est rencontrée dans les milieux dunaires et arrière dunaires, mais également les landes tourbeuses et les tourbières, dont celles des monts d'Arrée. Elle affectionne particulièrement les bas-marais où la strate herbacée est basse et ouverte. Selon l'évaluation couvrant la période 2007-2012 pour la région biogéographique atlantique française, l'état de conservation de cette espèce est jugé défavorable mauvais à l'échelle nationale (cf. carte ci-après).

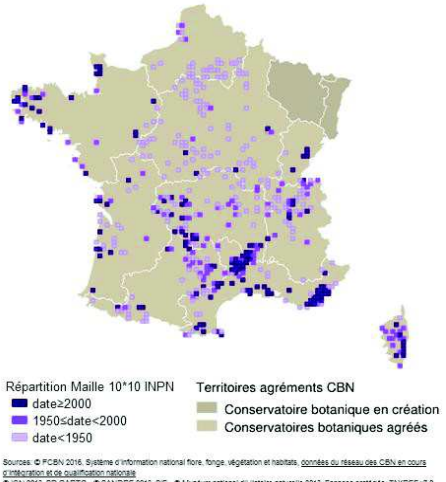

Des perturbations mineures du milieu (création d'ornières, décapage localisé, pâturage extensif, etc.) favorisent son apparition et/ou son maintien à condition qu'elles ne se renouvellent pas trop souvent. Les effectifs peuvent fluctuer selon les années en lien avec les conditions météorologiques notamment.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Certaines stations peuvent porter des centaines de pieds dans une configuration favorable d'ouverture du milieu, puis ne plus du tout en comporter en cas de fermeture. Des travaux spécifiques d'ouverture du milieu réalisés en tourbière, proches des endroits où l'espèce était connue, peuvent contribuer à la faire réapparaître ou la conforter dans ses stations. C'est une espèce peu commune en Bretagne où les monts d'Arrée abritent l'un des foyers majeurs de l'espèce (Masson & Hardegen, 2015).

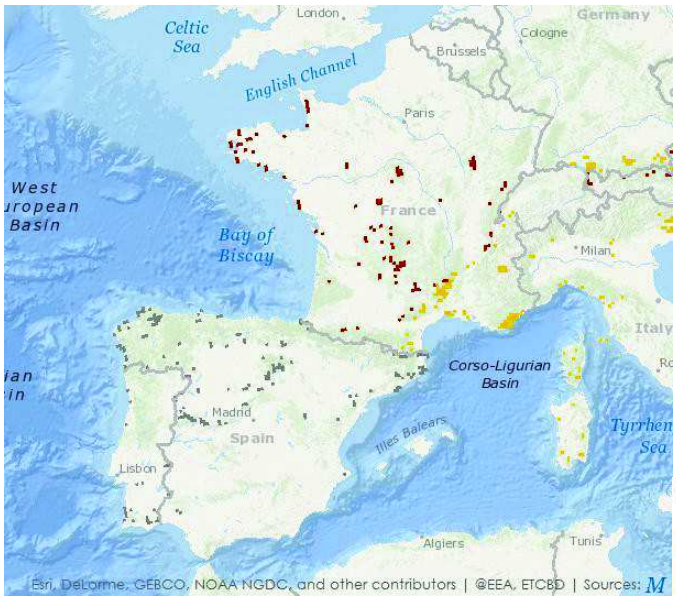

L'altération, voire la destruction du milieu, par drainage, mise en culture, boisement ou urbanisation constitue vraisemblablement la principale atteinte responsable du déclin de l'espèce. Cette espèce pionnière est également très sensible à la concurrence végétale et à la fermeture du milieu. Malgré le suivi annuel dont elle fait l'objet, cette espèce n'a plus été observée depuis 2014 sur la Réserve naturelle.

***Trichomanes speciosum*, le Trichomanès élégant**

Fougère vivace de la famille des Hyménophyllacées, le Trichomanès élégant se développe dans des sites abrités où l'atmosphère est constamment saturée d'humidité, avec de faibles écarts de température et un éclairement réduit. En Bretagne, ces milieux abritent le plus souvent la forme « prothalle » - petit organe portant les cellules sexuelles pouvant être confondu avec des bryophytes. La forme « feuillée », beaucoup plus rare, se rencontre majoritairement sur les parois de puits et est exceptionnelle en milieu naturel (Lieurade, 2015).

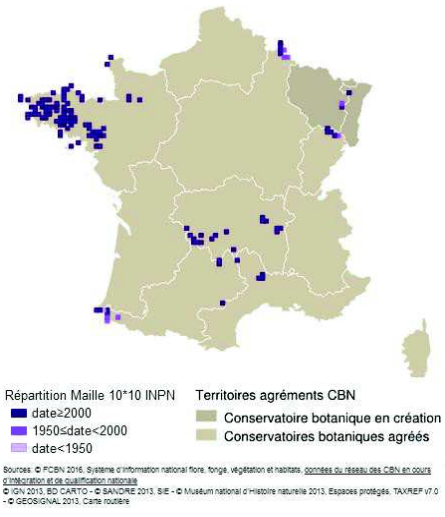

Il s'agit d'une espèce protégée sur le territoire national et pour laquelle un plan de conservation en Bretagne a été rédigé en 2001 (Magnanon et Loriot, 2001). Bien qu'ayant une aire de répartition assez étendue, son état de conservation est jugé insatisfaisant à l'échelle régionale (Masson & Hardegen, 2015). Selon l'évaluation couvrant la période 2007-2012 pour la région biogéographique atlantique française, l'état de conservation de cette espèce est jugé défavorable inadéquat à l'échelle nationale (cf. carte ci-

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

après).

Sur la Réserve naturelle, la station a été découverte en 2015, cependant elle doit encore faire l'objet d'un diagnostic précis.

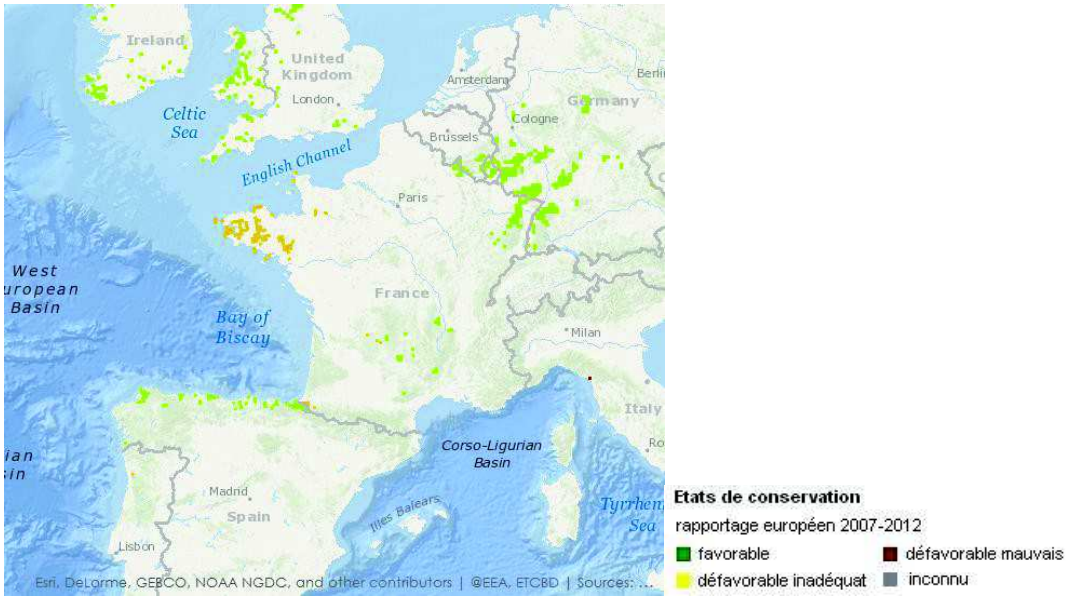

***Huperzia selago*, le Lycopode sélagine**

Le Lycopode sélagine est une plante montagnarde des terrains siliceux ou calcaires acidifiés en surface. En Bretagne, cette petite fougère protégée se rencontre au niveau des rebords rocheux de schiste ou quartzite, des pierriers, des tourbières. Elle est devenue très rare et ne se maintient que dans quelques localités des monts d'Arrée (Lieurade, 2015). Une mortalité assez importante au niveau des stations est observée, cependant il n'est pas rare de retrouver de nouveaux pieds d'*Huperzia selago* non loin de pieds connus quelques années auparavant et disparus ensuite (*ibid.*).

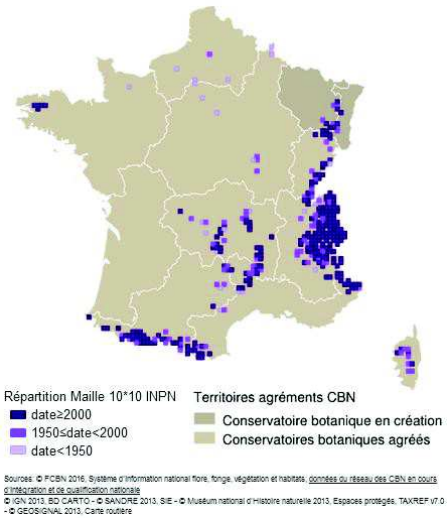

Sur la Réserve naturelle, l'espèce a été découverte en 2009 sous les résineux du groupement forestier de Plougonven. Cependant, la station n'a pas survécu au chantier d'abattage des Épicéas de Sitka et au changement de conditions stationnelles malgré l'exclos qui avait été installé - mais aussi à la malveillance d'un visiteur qui semble avoir cueilli le dernier brin survivant. Les bulbilles préalablement récoltés ont été mis en culture dans les serres du CBNB afin que l'espèce fasse l'objet d'une conservation *ex situ* en vue d'une future ré-introduction sur le site. Le Lycopode sélagine étant une espèce protégée, cette opération nécessite un accord du CNPN, avec présentation d'un dossier scientifique justifiant une telle demande.

Cette espèce est notamment sensible à l'altération voire la destruction du milieu - drainage, mise en culture, boisement artificiel, à la faiblesse des effectifs - brassage génétique limité, ainsi qu'au piétinement.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

***Rhynchospora fusca*, le Rhynchospore brun**

Le Rhynchospore brun est une espèce pionnière et héliophile des terrains acides, oligotrophes et humides toute l'année. En Bretagne, l'espèce se rencontre dans les tourbières à sphaignes ou les landes tourbeuses, au sein de groupements ouverts dits « de cicatrisation » en lande tourbeuse, souvent créés par des perturbations d'origine humaine ou animale, sur des substrats organiques ou minéraux (sables ou argiles issus de grès armoricains, parfois recouverts d'une légère couche organique).

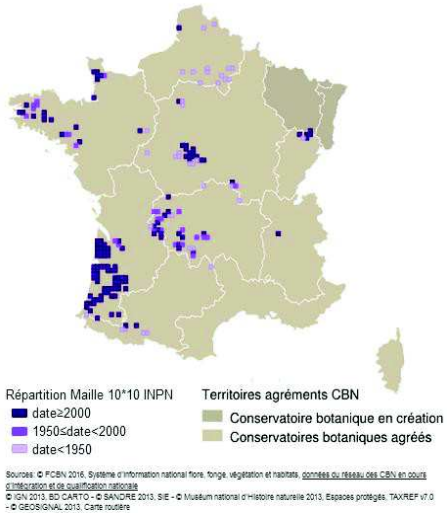

C'est une espèce rare en France qui est également devenue rare en Bretagne (Lieurade, 2015). Des opérations d'étrépage permettant de restaurer le *Rhynchosporion* peuvent favoriser cette espèce pionnière qui réagit bien aux travaux de génie écologique. Un décapage superficiel est préconisé (P. Pustoch, comm. pers.). L'altération voire la destruction du milieu - par drainage, mise en culture, boisement artificiel - constitue vraisemblablement l'atteinte principalement responsable du déclin de l'espèce. Elle est également sensible à la concurrence végétale.

Sur la Réserve naturelle, l'espèce était présumée disparue et une vingtaine de placettes d'étrépage ont été réalisées en lieu et place de la station historique de 1994. L'espèce est réapparue en 2016, mais sur un autre secteur, au niveau d'une placette étrépée pour favoriser *Lycopodiella inundata*.

***Dactylorhiza incarnata*, l'Orchis incarnat**

L'Orchis incarnat est une orchidée commune en France mais bien moins en Bretagne où elle est surtout rencontrée dans la moitié Ouest de la région, dans les milieux humides et neutro-alcalins du littoral, et plus rarement, dans les tourbières et landes tourbeuses acides à sphaignes (Lieurade, 2015). C'est donc une espèce ambivalente comme la Spiranthe d'été.

Elle est également sensible à la concurrence végétale : des travaux spécifiques d'ouverture du milieu pourraient contribuer à la faire réapparaître.

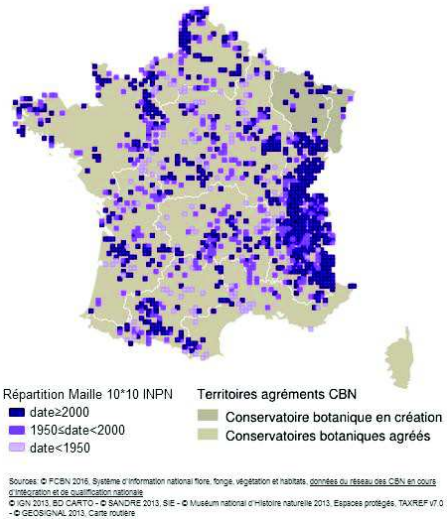

***Gentiana pneumonanthe*, la Gentiane pneumonanthe**

La Gentiane pneumonanthe se rencontre dans les landes méso-hygrophiles à tourbeuses. Ses stations nécessitent une hauteur de lande réduite et sont souvent tributaires de la fauche des landes ou bien d'ouvertures naturelles des landes oligotrophes fixées et naturellement basses. Il s'agit de la plante hôte d'un papillon protégé très rare, l'Azuré des Mouillères (*Maculinea alcon*), malheureusement disparu de nombreux sites en Bretagne et menacé d'extinction en France (jamais signalé sur la RNR).

Sur la Réserve naturelle, cette espèce fait l'objet d'un suivi annuel. La gestion pastorale menée permet à l'espèce de se maintenir, toutefois il est utile de réaliser une fauche périodiquement, en fonction de la

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

progression de la végétation car l'espèce est sensible à la concurrence végétale.

A noter qu'en 2014, la population de gentianes du Cragou a été échantillonnée dans le cadre d'une étude menée par le Dr. S. Godefroid (*National Botanic Garden of Belgium*) en partenariat avec le Conservatoire national botanique de Brest - qui lui a également transmis des fruits de gentiane récoltés sur d'autres stations bretonnes. Le but de cette étude est de déterminer le potentiel adaptatif de la Gentiane pneumonanthe en comparant la croissance de plants issus de régions climatiques différentes à travers l'Europe. A l'heure actuelle, les résultats de cette étude ne sont pas publiés.

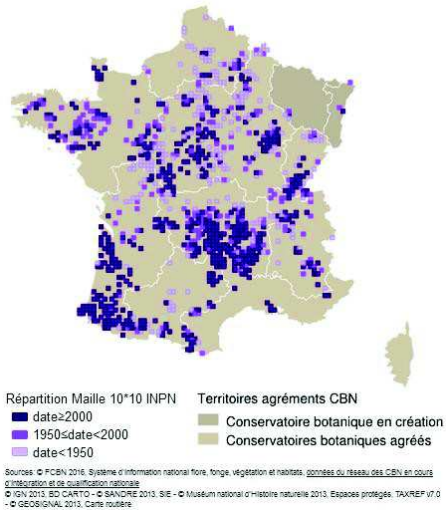

***Pedicularis palustris*, la Pédiculaire des marais**

La Pédiculaire des marais est une espèce des prairies humides à tourbeuses, qui se rencontre dans les marais littoraux ou dans les prairies oligotrophes acides de l'intérieur. C'est une plante bien disséminée en France, mais de distribution très inégale : elle semble en forte régression en raison de la disparition et de la dégradation de milieux humides.

Sur la Réserve naturelle, cette espèce autrefois observée sur le site du Cragou est à rechercher car elle n'a plus été signalée depuis 1996.

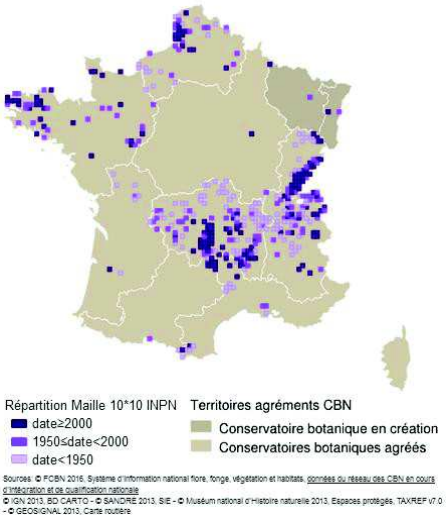

- **bryophytes**

Pour ce groupe taxonomique, 129 taxons sont recensés sur le site du Cragou et 55 taxons sur le site du Vergam (annexe 4).

Il n'existe pas de liste rouge régionale à l'heure actuelle, la liste des espèces à forte valeur patrimoniale a donc été proposée à dire d'expert. Sept espèces pour lesquelles la responsabilité du gestionnaire est forte sont décrites ici, suivant les indications de José Durfort pour le premier plan de gestion de la RNR et selon les travaux qu'il a réalisés à l'échelle du site Natura 2000 FR5300013 Monts d'Arrée centre et est (Durfort, 2013 et 2014).

Les cartes de présence départementale des taxons, établies à dire d'expert, sont issues de l'application de consultation et de saisie en ligne *eCoLiBry* : http://www.cbnbrest.fr/ecolibry/#cat.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

***Pseudomarsupidium decipiens* (= *Adelanthus decipiens*)**

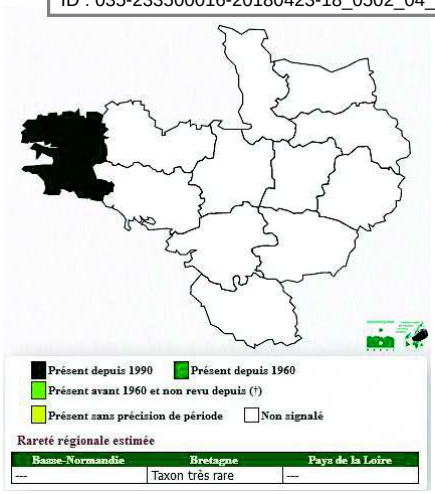

Cette hépatique rare se retrouve dans les éboulements rocheux en milieu forestier ou sur des pentes couvertes de rochers en contexte très humide. L'espèce pousse généralement sur les côtés les plus secs des rochers mais on la trouve également à la base des troncs d'arbre, sur des souches ou des morceaux de bois pourrissant. Quelques sites anglais et irlandais abritent des colonies assez grandes mais la plupart du temps, cette espèce est très rare. En Bretagne, elle n'est mentionnée que dans six communes du Finistère : cette espèce compte sans doute parmi les éléments les plus rares de la bryoflore française (Durfort, 2013).

La RNR pourrait donc avoir une responsabilité particulière dans sa conservation, cependant il faudrait améliorer l'état des connaissances sur sa fréquence et son abondance sur les rochers du Cragou mais également dans les autres sites où elle est signalée (Huelgoat, Nivot, Roc'h Cléguer, etc.).

Colura calyptrifolia

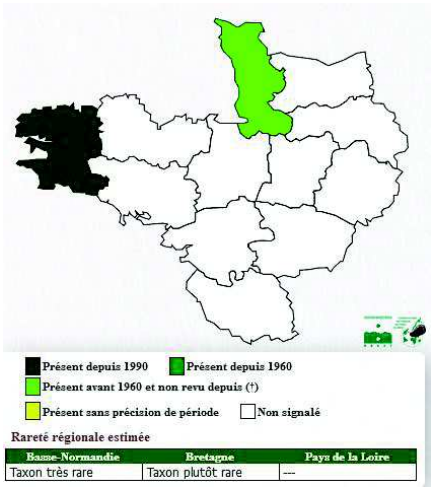

Il s'agit d'une micro-hépatique lejeunéacée, surtout corticole, présente sur des troncs et des branches de bouleaux, saules, ajoncs, voire bruyères ou autres bryophytes corticoles, dans une humidité atmosphérique assez élevée. Cette espèce hyper-atlantique à répartition très restreinte est notée dans plusieurs localités du Finistère, mais ne serait probablement présente qu'en Basse-Bretagne pour l'ensemble de la France.

Sur le site du Cragou, elle n'est sans doute pas fréquente sinon Philippe De Zuttere et consorts l'auraient observée en 1994-1996. José Durfort l'a repérée dans la saulaie du Quartier de l'Abbé en janvier 2011. Sur le site du Vergam, elle a été observée dans la boulaie tourbeuse du Moulin de Kerloc'h. Il y a d'autres sites des Monts d'Arrée où elle semble plus fréquente comme l'arrière Venec par exemple, cependant il est difficile de conclure sans prospection systématique.

Drepanolejeunea hamatifolia

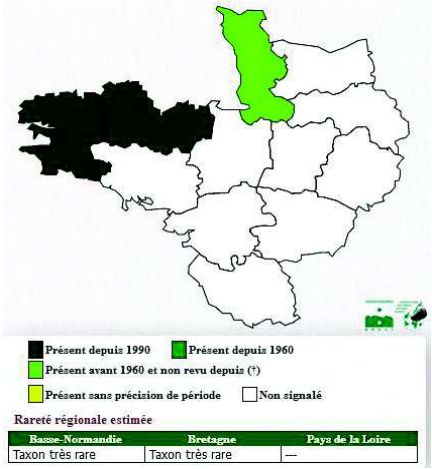

Il s'agit d'une petite hépatique lejeunéacée, surtout corticole, qui a été détectée sur les écorces de chêne, bouleaux et sur d'autres bryophytes (*Frullania sp.*) dans la boulaie du Moulin de Kerloc'h au Vergam et la chênaie de Kergreïs au Cragou (janvier 2011). Cette espèce hyper-atlantique est considérée comme rare : elle est surtout présente dans le Finistère pour la Bretagne, ailleurs en France cette hépatique ne semble signalée que de la Manche et des Pyrénées-Atlantiques. La population bretonne de cette espèce de grand intérêt biogéographique ne semble pas en danger (Durfort, 2013). Ses stations semblent moins

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

nombreuses - mais c'est aussi une affaire de prospection - que pour *Colura calyptrifolia*.

Kurzia pauciflora

Cette micro-hépatique se trouve parmi les sphaignes ou d'autres bryophytes (hépatiques) formant des tapis assez ras et bien humides dans les espaces tourbeux diversifiés.

En Bretagne, elle est assez commune dans ces milieux. Cette espèce est retenue ici car inscrite sur la liste nationale de la SCAP - espèces « menacées ou pour lesquelles la responsabilité patrimoniale de la France est forte en termes de protection, et pour lesquelles un outil spatial de protection est pertinent ».

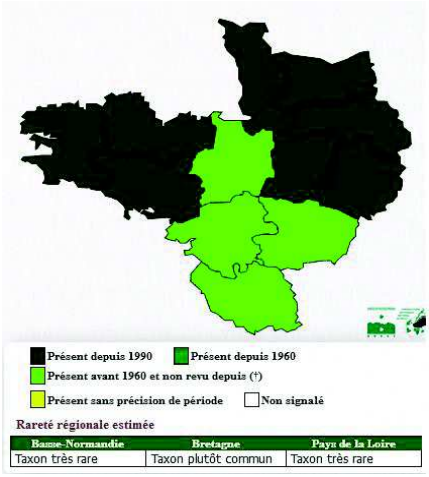

Basse-Normandie	Bretagne	Pays de la Loire
Taxon très rare	Taxon plutôt commun	Taxon très rare

Splachnum ampullaceum

Les *Splachnum* sont des mousses spécialement coprophiles - poussant sur des excréments. *Splachnum ampullaceum* croît essentiellement sur des vieilles bouses de ruminants, en milieu acide et humide, principalement tourbeux dans nos régions. Elle a subi une très forte régression en France, sans doute par la conjonction de plusieurs facteurs (destruction des espaces tourbeux, abandon du pâturage bovin dans les milieux tourbeux subsistants, augmentation des traitements sanitaires du bétail, etc.) (Durfort, 2013).

Cette espèce est également inscrite sur la liste nationale de la SCAP.

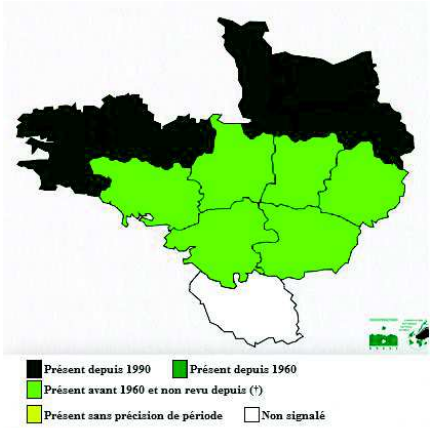

Basse-Normandie	Bretagne	Pays de la Loire
Taxon très rare	Taxon très rare	Taxon très rare

Sphagnum magellanicum

Il s'agit d'une sphaigne des tourbières ombrogènes ou des quelques tourbières de pentes ou de vallées présentant des endroits susceptibles d'amorcer une phase ombrogénique. C'est une espèce rare en Bretagne et dans le Massif armoricain : seul le Finistère et plus particulièrement les monts d'Arrée en renferme plus d'une dizaine de stations, certaines réduites. La tourbière bombée du Venec en Brennilis en contient encore une assez bonne population (Durfort, 2013). Même si elle est ombrotrophe, cette sphaigne a sans doute besoin d'un bon peuplement d'autres sphaignes autour d'elle, donc d'habitats tourbeux actifs et diversifiés.

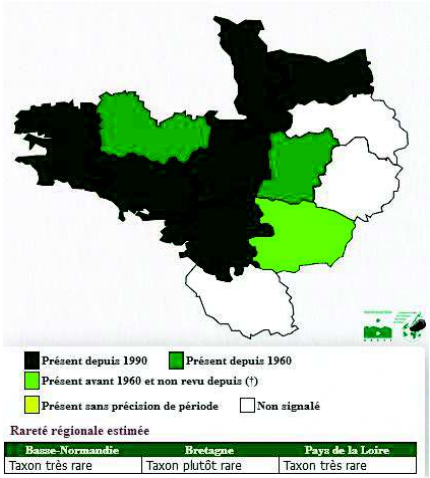

Basse-Normandie	Bretagne	Pays de la Loire
Taxon très rare	Taxon plutôt rare	Taxon très rare

Sphagnum pylaesii

Cette espèce fut découverte à Terre Neuve par un botaniste et archéologue breton, le baron Auguste Jean Marie Bachelot de La Pylaie au début du XIXème siècle. Ce même botaniste retrouve cette sphaigne au pied du mont Saint-Michel-de-Brasparts dans les monts d'Arrée, en 1825. Une année plus tard, l'espèce lui est dédiée par Bridel-Brideri, bryologue germano-suisse. Sphaigne des milieux ouverts oligotrophes, elle ne se

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

développe que sur des sites où l'eau est omniprésente : bas marais tourbeux, landes humides, tourbière de pente. Sa répartition géographique est particulière puisqu'elle n'est présente que sur la côte Est des États Unis, au Nord-ouest de l'Espagne et à l'Ouest de la Bretagne.

De par sa distribution européenne très restreinte et les menaces qui pèsent sur son habitat, cette espèce protégée en France depuis 2013 figure à l'annexe II de la DHFF. Selon l'évaluation couvrant la période 2007-2012 pour la région biogéographique atlantique française, son statut de conservation est jugé défavorable inadéquat à l'échelle nationale (cf. carte ci-après). Cette espèce est également inscrite sur la liste rouge des bryophytes européennes menacées.

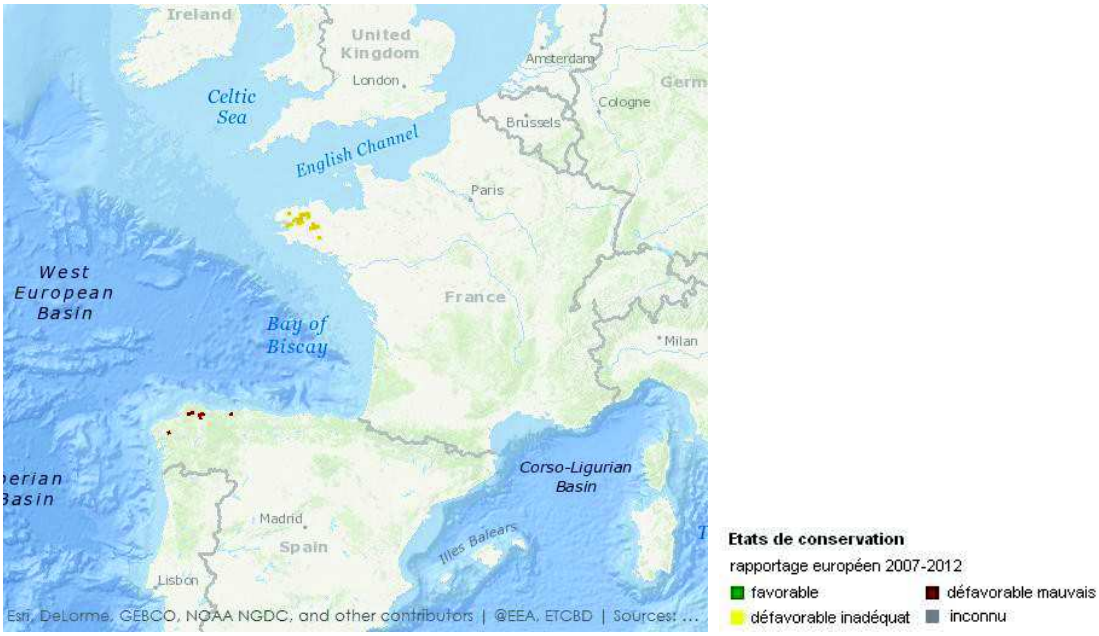

Cette espèce est présente dans les monts d'Arrée sous ses deux variétés : *α-sedoides*, plus allongée et sans tête, et *β-ramosum*, plus divisée et avec un capitule (Durfort, 2016). En 1968, Touffet mentionnait 30 localités comportant des stations de Sphaigne de La Pylaie. Le travail réalisé par le PNRA entre 2007 et 2010 montre que la répartition de l'espèce est aujourd'hui réduite et les principales stations sont regroupées dans les monts d'Arrée et le Menez Hom (figures 7 et 8).

La responsabilité de la Réserve naturelle est très forte pour la conservation cette espèce qui fait l'objet d'un suivi régulier. En 2013/2014, trois étudiants en BTS Gestion du patrimoine naturel en projet tutoré ont prospecté le marais du Cragou à la recherche des stations de Sphaigne de La Pylaie (Debellis et al., 2014a et b). Chaque station a été géolocalisée, mesurée, décrite (orientation, positionnement dans la pente, humidité du sol) et leur piétinement par les poneys a été évalué. Il apparaît qu'un certain nombre de stations anciennes n'ont pas été détectées en 2014 mais d'autres ont été découvertes. La Sphaigne de La Pylaie est une espèce pionnière, la moindre fréquentation des poneys sur certains secteurs a sans doute augmenté la concurrence végétale et entraîné la disparition de stations initialement présentes tout en décapant d'autres placettes où elle a pu s'installer.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

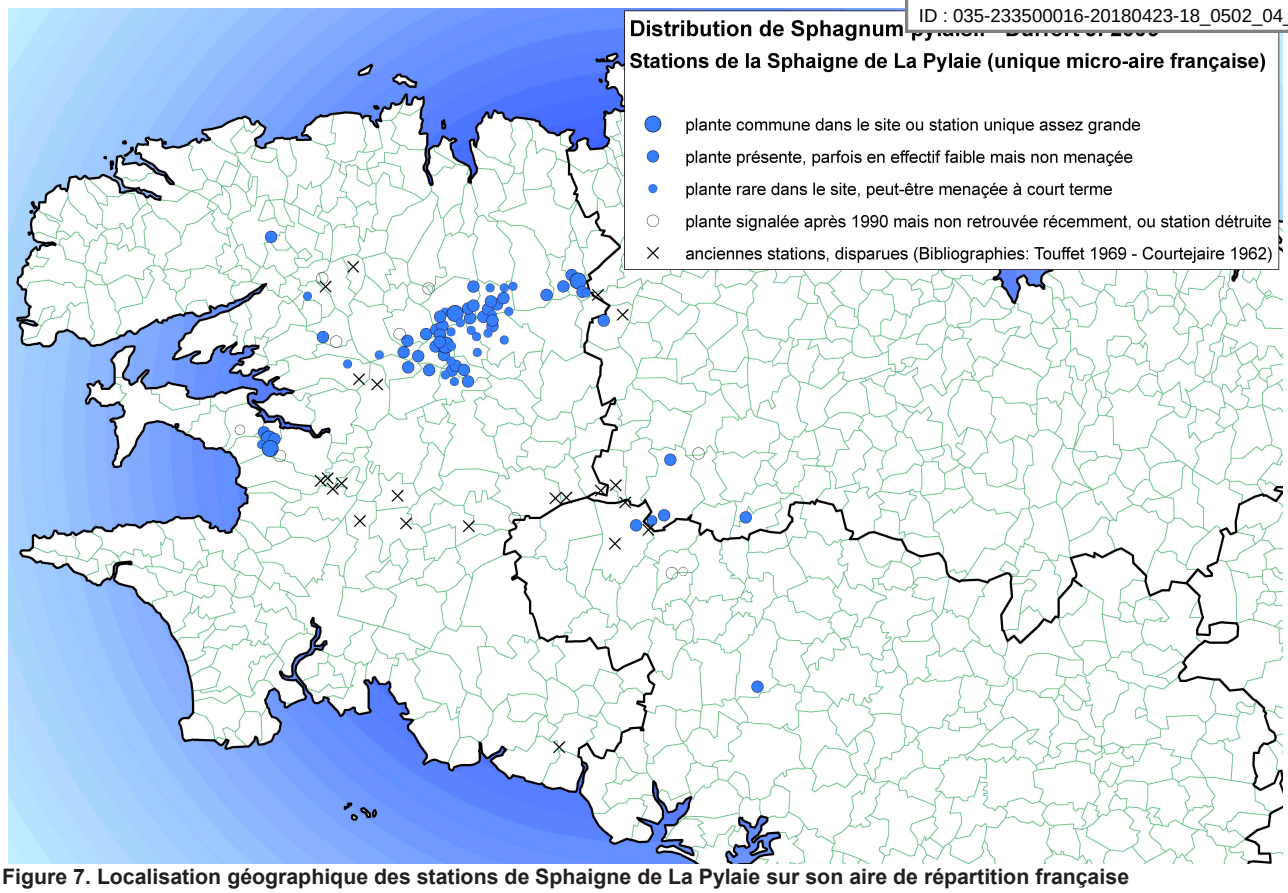

Figure 7. Localisation géographique des stations de Sphaigne de La Pylaie sur son aire de répartition française

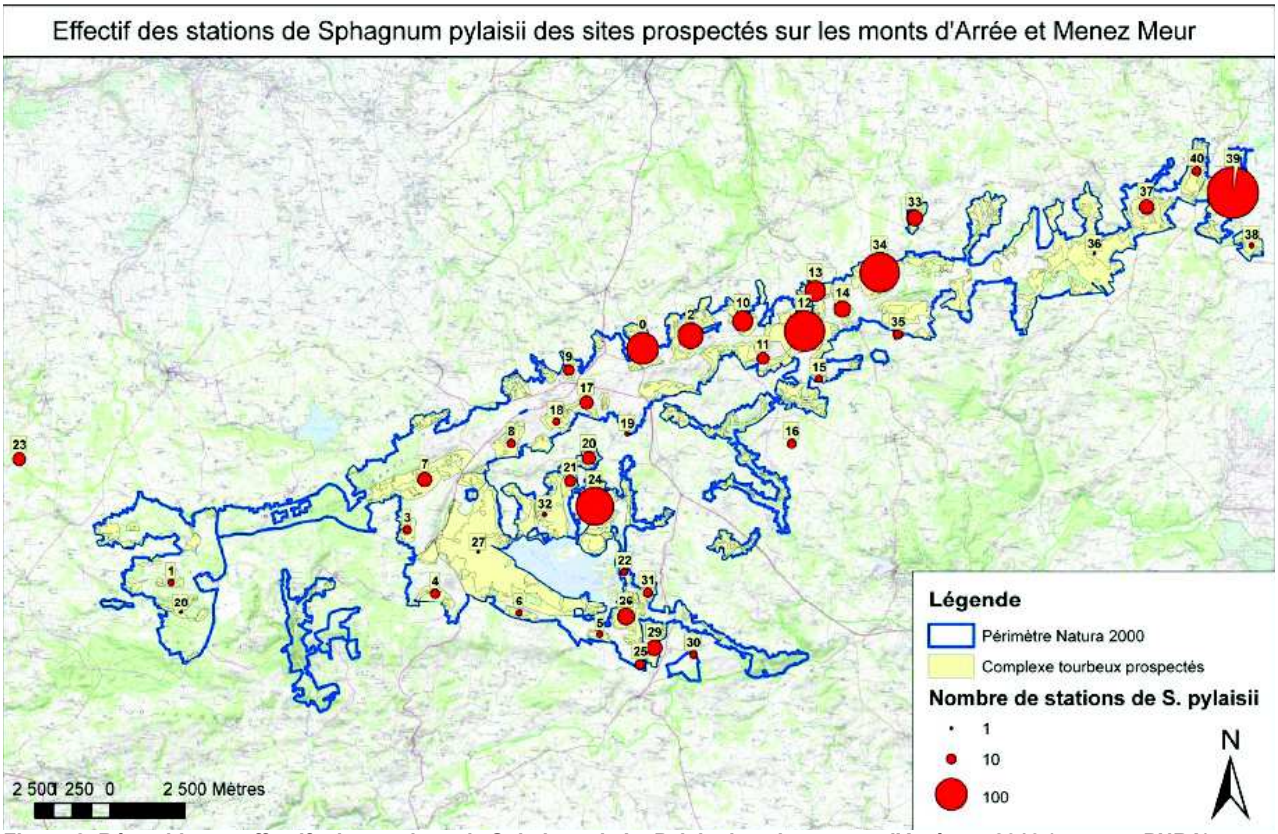

Figure 8. Répartition et effectifs des stations de Sphaigne de La Pylaie dans les monts d'Arrée en 2010 (source : PNRA)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

La gestion de la Réserve naturelle devra donc intégrer la présence de ces espèces, et notamment les espèces corticoles (*Colura calyptrifolia, Drepanolejeunea hamatifolia*) pour lesquelles il faudra vérifier si elles ne sont pas présentes en abondance sur les ligneux à supprimer.

A noter enfin la présence d'une espèce invasive, *Campylopus introflexus,* la mousse cactus sur la RNR. Cette mousse, originaire de l'hémisphère Sud, possède de grandes capacités de dispersion et peut aller jusqu'à former des coussins importants en situation de terrain nu par exemple (Dumas, 2011). Espèce très tolérante vis-à-vis des contraintes du milieu, elle peut notamment coloniser les landes et les tourbières où elle entre en concurrence avec les espèces autochtones *Campylopus pilifer* (avec laquelle elle peut être confondue), *C. brevipulus* ou encore *C. atrovirens,* très rare en Bretagne (Durfort, 2014). Sur les surfaces décapées, *Campylopus introflexus* constitue également une menace pour les espèces du *Rhynchosporion :* une attention particulière doit donc être portée par le gestionnaire quant à la prolifération de cette espèce suite aux opérations d'étrépage.

- **lichens**

En 2007, Brigitte Lorella et François Séité ont inventorié 111 lichens sur le Cragou. Une espèce supplémentaire - *Usnea schadenbergiana* - dont des échantillons avaient été prélevés par B. Lorella, sera déterminée par la suite par Philippe Clerc, spécialiste des usnées. La liste complète des espèces de la RNR est présentée en annexe 4. En 2015, une étude plus approfondie de 26 de ces espèces a été réalisée (Séité & Holder, 2015), incluant notamment une description des stations et une cartographie précise sur le site du Cragou.

Le site du Cragou et ses environs offrent des biotopes riches et variés, où poussent à la fois des lichens corticoles, saxicoles et terricoles, des espèces hygrophiles et xérophiles, héliophiles et sciaphiles, etc.
Pour ce groupe taxonomique, il n'existe pas non plus de liste rouge régionale à l'heure actuelle. Sont retenues ici les espèces plutôt rares d'après Séité & Holder, 2015.
Les cartes de présence départementale des taxons, essentiellement basées sur les données du catalogue de Roux et coll., 2014, sont issues de l'application de consultation et de saisie en ligne *eCoLiBry* : http://www.cbnbrest.fr/ecolibry/#cat.

Anaptychia runcinata

Ce lichen foliacé se rencontre sur les rochers de la crête de schiste et quartzite fins du Cragou. Cette espèce est caractéristique du bord de mer en zone supralittorale. Il s'agit d'un taxon plutôt commun en Bretagne, cependant sa présence à l'intérieur des terres est plutôt rare puisque la littérature précise que cette espèce ne se rencontre que dans un contexte aérohalin.

Bryoria fuscescens

C'est une espèce saxicole et corticole qui se rencontre plutôt en montagne et qui est très exigeante en matière de qualité de l'air - cette espèce ne supporte pas la moindre trace de pollution atmosphérique. On la

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

retrouve notamment sur les feuillus à écorce acide et sur les conifères de forêts claires ou sur des individus isolés.

Bunodophoron melanocarpum

Ce lichen buissonnant ressemble à du corail. Il se rencontre sur support siliceux. Sur la Réserve naturelle, la station la plus fournie est localisée sur la barre rocheuse, en haut de la parcelle YV14, à proximité des placages d'Hymenophylle de Tunbridge. C'est souvent en compagnie de cette fougère que se rencontre cette espèce de lichen.

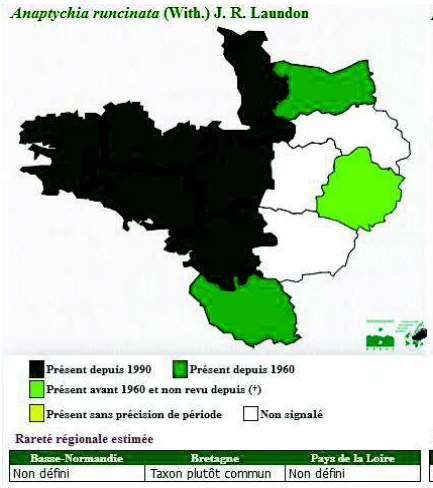

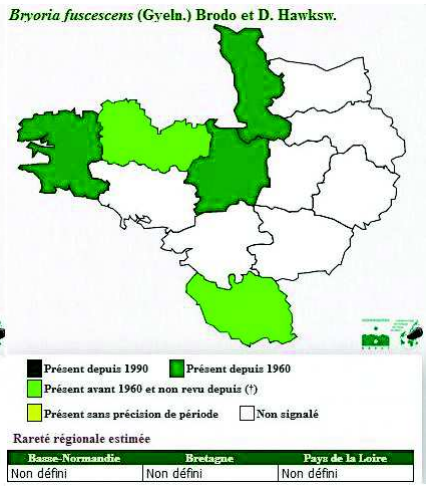

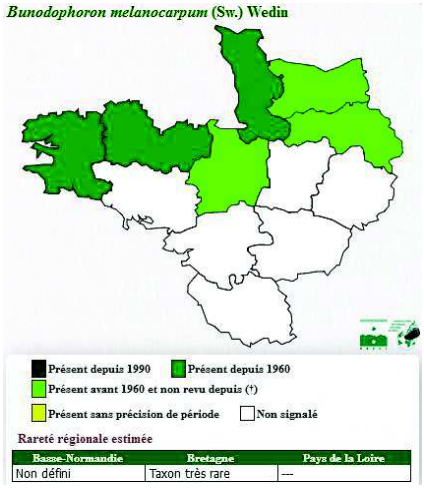

***Degelia plumbea* (=*Pectenia plumbea*)**

Espèce à tendance océanique, ce lichen se rencontre sur les écorces moussues des arbres. Il affectionne les substrats humides et apprécie une ombre modérée. Il est souvent associé à *Nephroma laevigatum*. Ces deux espèces sont utilisées pour calculer un indice de continuité écologique en milieu forestier.

Nephroma laevigatum

Ce lichen foliacé pousse sur les écorces d'arbres feuillus ou sur des mousses corticoles. Souvent, on le retrouve à la base des troncs ou sur des souches comme c'est le cas sur le site du Cragou. L'espèce se rencontre sous climat océanique, plutôt à l'ombre et dans des endroits dépourvus d'éléments azotés.
Il est souvent associé à *Degelia plumbea*, ces deux espèces étant utilisées pour calculer un indice de continuité écologique en milieu forestier.

Pseudevernia furfuracea

Cette espèce se rencontre le plus souvent sur des écorces de résineux, notamment les pins et les sapins. C'est une espèce particulièrement sensible à la pollution de l'air utilisée en biosurveillance pour ses capacités à accumuler les traces de métaux et de radioéléments. Elle est utilisée en parfumerie et en médecine.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

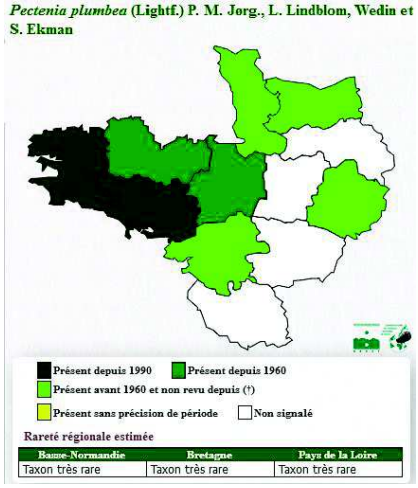

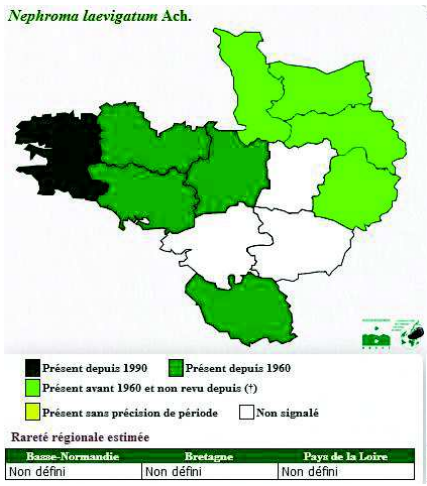

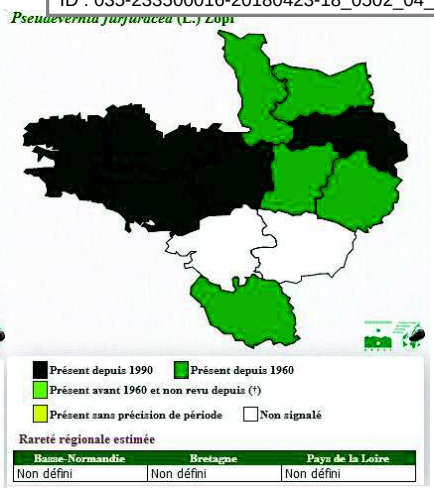

Sticta limbata

Ce lichen foliacé s'épanouit à la base des troncs et des rochers moussus dans les zones aérées et lumineuses des vieilles forêts océaniques.

Sur le site du Cragou, il s'observe en compagnie de *Nephroma laevigatum* et de *Degelia plumbea* sur une souche de peuplier. Comme pour ces deux espèces, *Sticta limbat*a est utilisé pour calculer un indice de continuité écologique.

Teloschistes flavicans

Ce lichen fruticuleux vit essentiellement sur les rivages océaniques et aime les endroits ensoleillés et aérés. Il est parfois retrouvé sur les branches hautes des arbres du littoral mais cette particularité semble de plus en plus rare. Cette espèce est protégée au niveau européen par la Convention de Berne. L'espèce est en déclin et quelques stations résistent dans le Finistère, notamment sur les îles de la mer d'Iroise.

A noter que sur le site du Cragou *Teloschistes flavicans* pousse sur paroi rocheuse à l'intérieur des terres, sur une dalle schisteuse dressée et ensoleillée, c'est la seule station de ce type actuellement connue dans les monts d'Arrée.

Teloschistes chrysophthalmus

Cette espèce de lichen fruticuleux est particulièrement spectaculaire. Il ne se développe que sur des arbres ensoleillés et affectionne particulièrement les arbres fruitiers - sur la Réserve naturelle il est observé sur des poiriers sauvages. Cette très belle espèce ne peut pas être confondue avec une autre.

Le changement climatique et l'enrichissement des sols semblent profiter à cette espèce de retour dans les îles anglo-normandes. Des substances en sont extraites pour être utilisées en médecine pour leurs propriétés anti-microbiennes.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

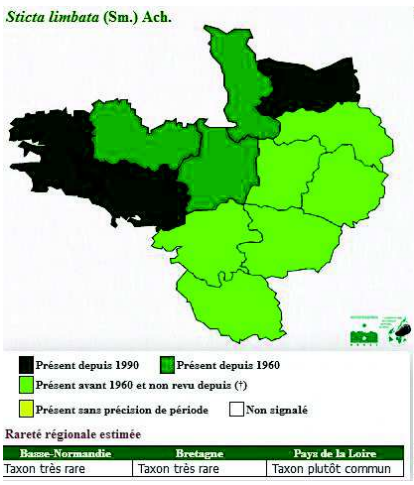

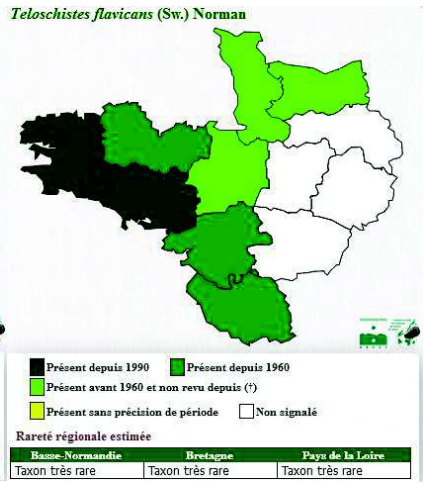

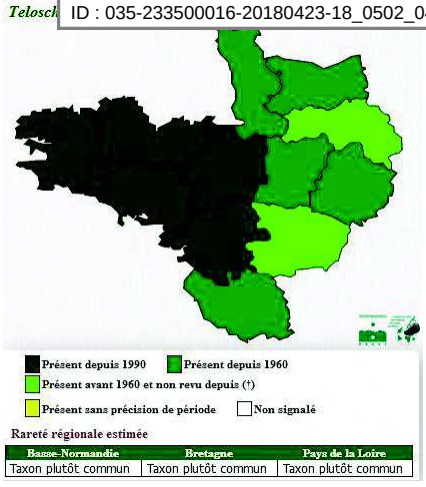

Tuckermanopsis chlorophylla

Cette espèce est de tendance montagnarde et se rencontre sur l'écorce des grosses branches ou des troncs des arbres exposés, très rarement sur des rochers. Il aime les endroits toujours aérés et une exposition est-ouest qui lui permet de bénéficier d'un peu d'ombre.

Sur le site du Cragou, cette espèce se trouve au sommet du plus haut rocher des crêtes en compagnie de *Bryoria fuscescens*.

Usnea articulata

Cette espèce est rare et en déclin de par sa sensibilité à la pollution et, notamment au SO_2. Ce lichen fait partie des 28 espèces proposées par l'association français de lichénologie pour obtenir le statut d'espèces protégées et fait partie d'ores et déjà de la liste rouge des macrolichens de la communauté européenne (Sérusiaux, 1989). Ce lichen se rencontre au sommet des grands arbres et passe parfois inaperçu.

***Usnea schadenbergiana* (=*Usnea subgracilis*)**

Cette usnée pousse sur des écorces d'arbres et plus rarement sur des rochers. Il s'agit d'une espèce particulièrement rare pour laquelle la Réserve naturelle possède donc une grande responsabilité en matière de conservation.

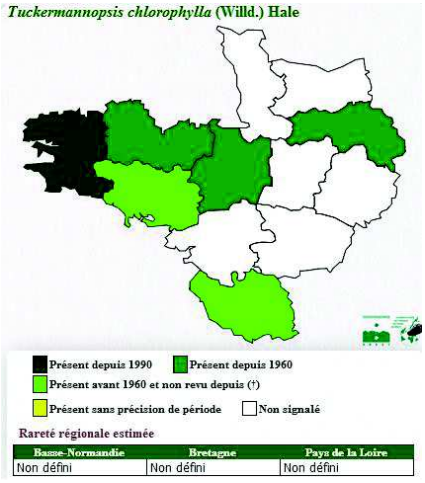

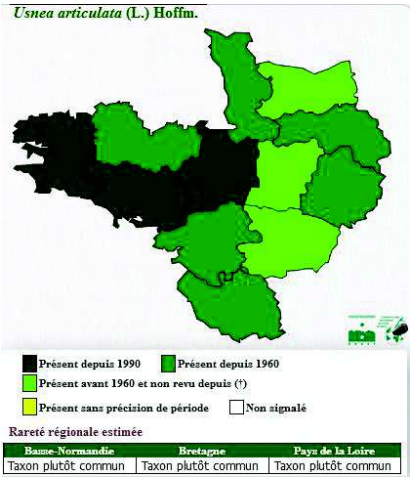



Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

La présence d'espèces extrêmement sensibles à la pollution, tels que *Bryoria fuscescens, Cetrelia olivetorum, Teloschistes flavicans* et *Usnea articulata,* témoignant de la très bonne qualité de l'air, est à souligner.

- **champignons**

111 taxons de champignons ont été inventoriés sur le site du Cragou (annexe).
Pour ce groupe taxonomique, il n'existe pas non plus de liste rouge régionale à l'heure actuelle. Les espèces les plus remarquables sont retenues ici à dire d'expert (A. Gérault, 2006 et Société mycologique du Finistère, 2008) :
Cortinarius cinnamomeus, C. orellanus, C. uliginosus, Entoloma conferendum, E. rhodopolium f. nidorosum, Gymnopilus fulgens, Hygrocybe miniata var. *strangulata, Hypholoma ericaeoïdes, Micromphale rufocarneum, Psathyrella fulvescens, Pseudoplectania sphagnicola* et *Stropharia semiglobata.*

L'état des connaissances demande à être complété pour estimer la responsabilité de la RNR pour ce groupe. Le maintien des habitats et des pratiques de gestion (absence de traitement anti-paraistaire du bétail) devraient permettre de maintenir le cortège en place, même si des études complémentaires seraient nécessaires.

- **algues**

En 2009, B. Degonne a réalisé l'inventaire des algues microscopiques d'eau douce des landes du Cragou. Ainsi, 116 espèces ont été recensées (annexe 4).

I.2.2.3. Faune

Pour établir la liste des espèces à forte valeur patrimoniale, ont été retenus les taxons répondant à au moins l'un des critères suivants :

- taxon inscrit à l'annexe I de la directive européenne Oiseaux ;
- taxon inscrit à la directive européenne Habitats-Faune-Flore (annexe II ou annexe IV) ;
- taxon inscrit sur une liste rouge de Bretagne (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ;
- taxon protégé à l'échelle nationale.

Les espèces pour lesquelles la responsabilité de la Réserve naturelle est forte en matière de conservation (niveau d'enjeu fort) sont surlignées dans les tableaux qui suivent. En règle générale, il s'agit des espèces présentant le statut en danger critique d'extinction (CR), en danger (EN), vulnérable (VU) ou quasi menacé (NT) sur la liste rouge de Bretagne et pour lesquelles la responsabilité biologique régionale est élevée ou très élevée. Pour certaines espèces, ces critères peuvent toutefois être pondérés par l'expérience de terrain du gestionnaire (observations occasionnelles sur la RNR par exemple).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

- **oiseaux**

Depuis la création de la Réserve naturelle et le retour du pâturage sur les landes, le suivi des populations de Courlis cendré (*Numenius arquata*) et de busards (*Circus cyaneus*, *C. pygargus*) n'a pas cessé. Un protocole d'observation a été mis en place dès 1993 et s'est poursuivi en 2000 dans le cadre du programme européen MORGANE. Il était coordonné par J. Maout et assisté par les salariés de la Réserve naturelle, des stagiaires et des bénévoles. Après plus de vingt années d'observation, il est possible d'affirmer que les conditions de maintien de ces espèces ont été améliorées avec la réouverture de certaines parties de la Réserve naturelle grâce aux opérations de gestion. Cependant, ces actions n'ont toutefois pas permis l'augmentation significative de l'abondance de certaines de ces espèces comme le Courlis cendré, qui s'avère également dépendante de facteurs externes.
D'autres espèces font également la gloire des landes du Cragou comme la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) essentiellement localisée à proximité des crêtes, la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*) ou encore l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*). Ce dernier a d'ailleurs fait l'objet d'un suivi entre 1999 et 2001 - dans le cadre du programme MORGANE - qui a permis de montrer que l'engoulevent niche essentiellement dans les landes présentant des boisements clairsemés ou dans des lisières de boisements. Dans le cadre de ce même programme, d'autres inventaires oiseaux ont également été effectués entre 2000 et 2002. Entre autres, le Hibou Moyen-Duc (*Asio otus*), le Hibou des marais (*Asio flammeus*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ou encore la Chouette hulotte (*Strix aluco*) ont pu être observés sur la Réserve naturelle.

En 2001, Maxime Esnault comparait l'avifaune nicheuse sur les sites du Cragou et du Vergam et démontrait tout l'intérêt de pratiquer la fauche et le pâturage sur ces deux sites (Esnault, 2001). La complémentarité de ces modes de gestion est nécessaire au maintien d'une mosaïque de milieux fonctionnels, elle bénéficie à bon nombre d'espèces. La fauche crée un milieu relativement uniforme et favorise les espèces d'oiseaux de milieux ouverts. Le pâturage, quant à lui, engendre des hauteurs de végétation disparates et par les déjections animales, favorise les oiseaux insectivores.
Pour mettre en évidence les liens entre peuplements, milieux et mode de gestion, une analyse factorielle des correspondances (AFC), qui s'attache à exprimer les facteurs de distribution des différentes populations d'oiseaux, a été réalisée. Ainsi, le mode de gestion semble important pour l'hétérogénéité des populations de passereaux et la lande fauchée apparaît comme un milieu favorisant cette disparité. L'ouverture du milieu influe également sur la composition des populations d'oiseaux. De même, l'origine de la ressource alimentaire (graines ou invertébrés) semble déterminante. Enfin, un facteur de différenciation apparaît entre les oiseaux qui ont besoin d'une structuration végétale et ceux qui n'en ont pas besoin.

Selon cette étude, quatre facteurs prédominants conditionnent la présence de passereaux nicheurs sur les landes du Cragou :
• le type de formation végétale lié principalement à sa structure horizontale et à son hétérogénéité verticale ;
• l'éloignement à une zone boisée (importance de l'effet lisière) ;
• la présence d'arbres isolés au sein de la lande ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

• la présence de bosquets d'ajoncs ;
• les facteurs « hauteur de végétation » et « présence d'ajoncs » sont influencés par le mode de gestion de la station (fauche ou pâturage).
Globalement, la diversité spécifique est plus élevée sur les landes du Vergam, qui sont fauchées. Par contre, les populations sont plus denses sur les landes du Cragou, pâturées (Esnault, 2001).

Depuis 2007, dans les fourrés, prairies et saulaies du Cragou, une station de suivi des oiseaux (protocole STOC capture) permet au gestionnaire de mieux connaître l'avifaune du site. Cette approche est basée sur la capture de passereaux nicheurs à l'aide de filets japonais déployés au cours de trois séances annuelles - à noter que la station de baguage est installée dans les boisements humides à l'entrée du site et non pas dans un habitat landicole ouvert où les filets seraient trop visibles pour les oiseaux. L'objectif du programme STOC, mis en place par le CRBPO (Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux), est de fournir une estimation des tendances démographiques des passereaux nicheurs les plus communs. Cet échantillonnage standardisé est basé sur la participation de bagueurs bénévoles opérant dans différentes stations de référence réparties sur toute la France.
Un premier bilan, après cinq années de suivi, a été réalisé en 2013 (Jacob et al., 2013). La répartition des espèces capturées sur le Cragou retenues par le CRBPO comme indicateurs nationaux met en évidence une proportion importante d'espèces spécialistes des milieux forestiers. L'indicateur national, repris au niveau régional pour la Bretagne (zone atlantique) depuis 2009 pour la période 2001-2009, fait également apparaître une proportion importante d'espèces spécialistes des milieux forestiers ainsi qu'une bonne représentation des espèces généralistes. Peu d'espèces considérées comme spécialistes des milieux agricoles ont été capturées sur le Cragou, ce qui est particulièrement étonnant puisque l'environnement de cette Réserve naturelle est essentiellement constitué de cultures et de pâtures. Les cinq espèces les plus capturées – dont le taux de captures est supérieur à 5% du total des captures – se partagent entre les spécialistes des milieux forestiers (Pouillot véloce et Rouge-gorge familier) et les espèces généralistes (Fauvette à tête noire, Accenteur mouchet, Merle noir) *(ibid.).*

Depuis le début du programme, 1558 oiseaux ont été capturés sur le site du Cragou, dont 1158 (74%) ont été bagués et 400 (26%) contrôlés. Depuis 2012, le nombre d'oiseaux et d'espèces capturés sur le site semblaient stables, cependant l'année 2016 est globalement décevante, notamment en terme de richesse spécifique.
Globalement, les interprétations du STOC capture restent modestes à l'échelle du site, elles n'apportent que peu d'indications concernant les effets de la gestion sur la conservation du site et de ses espèces même communes. L'intérêt principal de ce suivi est d'inscrire la RNR dans un réseau de gestionnaires producteur de données naturalistes. A l'avenir, ce protocole sera remplacé par un suivi plus robuste, le Monitoring des oiseaux nicheurs répandus (MONiR, Schmid et al., 2004), déjà mis en place par le gestionnaire sur la RNN Venec. Ce suivi permet de mieux suivre les populations d'oiseaux en fonction des modifications de leurs habitats mais aussi des changements climatiques.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

En Bretagne, les landes et tourbières abritent, avec les habitats littoraux, les plus fortes proportions d'espèces figurant sur la Liste rouge nationale : 40 % des espèces se reproduisant dans cet habitat sont menacées (GOB coord., 2012).

Les espèces à enjeu sur les sites du Cragou et du Vergam sont présentées dans le tableau 6. Pour ce groupe taxonomique, certaines espèces présentant le statut en danger critique d'extinction (CR), en danger (EN), vulnérable (VU) ou quasi menacé (NT) sur la liste rouge de Bretagne et pour lesquelles la responsabilité biologique régionale est élevée ou très élevée sont toutefois considérées comme à enjeu moyen voire faible sur les sites de la RNR car elles ne font pas l'objet d'observations régulières (Faucon pèlerin, Pluvier doré par exemple). Par ailleurs, ont été ajoutés à la liste des espèces à enjeu l'Engoulevent d'Europe et le Faucon émerillon, dont les effectifs sont déjà suivis annuellement sur la Réserve naturelle.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Tableau 6. Liste des espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale fréquentant la RNR et pour lesquelles le niveau d'enjeu de conservation a été estimé

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux (1)*	Statut de protection (2)	Liste rouge nationale (3)	Liste rouge Bretagne 2015 (4)	Responsabilité biologique régionale (4)	Niveau d'enjeu	Cragou (5)	Vergam (5)
Anthus pratensis	Pipit farlouse		PN	VU	VU	élevée	fort	N	E
Asio flammeus	Hibou des marais	anx I		VU	/	/	faible	N (1998)	H
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	anx I	PN	LC	LC	mineure	fort	N	N
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	anx I	PN	LC	/	/	faible	E	P
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	anx I	PN	NT	EN	très élevée	fort	N (2010)	N (2008)
Circus cyaneus	Busard Saint - Martin	anx I	PN	LC	EN	élevée	fort	N	N
Circus pygargus	Busard cendré	anx I	PN	NT	CR	très élevée	fort	N	N
Corvus corax	Grand Corbeau		PN	LC	EN	élevée	moyen	N (2011)	H
Dryocopus martius	Pic noir	anx I	PN	LC	LC	mineure	faible	E	N (2008)
Emberia citrinella	Bruant jaune		PN	VU	NT	modérée	moyen	N	N
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux		PN	EN	VU	modérée	fort	N	N probable
Falco columbarius	Faucon émerillon	anx I		/	DD	pas évaluée	fort	H	H
Falco peregrinus	Faucon pèlerin			LC	EN	élevée	faible	/	P (2010)
Falco subbuteo	Faucon hobereau		PN	LC	NT	élevée	moyen	N	N
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	anx I	PN	NT	EN	élevée	moyen	E	P
Numenius arquata	Courlis cendré			VU	EN	très élevée	fort	N	N
Parus ater	Mésange noire		PN	LC	NT	modérée	moyen	N	/
Parus palustris	Mésange nonnette		PN	LC	NT	mineure	moyen	N	N
Pernis apivorus	Bondrée apivore	anx I	PN	LC	LC	modérée	faible	E, N ?	P
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc		PN	LC	VU	modérée	moyen	N (2009)	/
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur		PN	NT	NT	élevée	moyen	E	/
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis		PN	NT	EN	élevée	fort	N	N
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	anx I		/	LC	très élevée	faible	P (2009)	/
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine		PN	VU	VU	élevée	fort	N	N
Saxicola rubetra	Tarier des prés		PN	VU	CR	très élevée	moyen	N (1999)	**N (1996)**
Sylvia undata	Fauvette pitchou	anx I	PN	EN	LC	très élevée	fort	N	N

Les espèces pour lesquelles l'enjeu de conservation est fort sur la RNR sont surlignées en jaune

(1) Directive européenne dite Directive Oiseaux (Directive 79/409/CEE) : Annexe I
*** pour simplifier la lecture du tableau, ne sont indiqués que les statuts indiquant des enjeux : Annexe I pour la Directive Oiseaux**
(2) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
(3) Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé, LC : préoccupation mineure
(4) CSRPN & GIP Bretagne environnement (coord., 2015) : CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé, LC : préoccupation mineure
(5) Statut biologique Oiseaux : E : estivant non nicheur; H : hivernant ; N : nicheur ; P : passage

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Une description sommaire des espèces pour lesquelles l'enjeu de conservation est fort sur le site est réalisée ci-après (d'après GOB coord., 2012). Pour les espèces figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux, les résultats du premier rapportage de 2014 (Comolet-Tirman et al., 2015) sont présentés.

***Anthus pratensis*, le Pipit farlouse**

Migrateur partiel caractéristique des milieux ouverts (landes, prairies humides), le Pipit farlouse est l'une des espèces qui a le plus régressé en Bretagne au cours des deux dernières décennies. A ce titre, la préservation des tourbières et landes intérieures constitue un enjeu fort pour la conservation de cette espèce.

Selon l'étude réalisée sur le site du Cragou en 2001, cette espèce est très sensible à l'augmentation de la hauteur de végétation (Esnault, 2001) : elle s'accommode des zones fauchées mais aussi des zones pâturées (particulièrement les cheminements piétinés). Les abords des chemins, c'est-à-dire les zones pâturées mais non piétinées (avec une hauteur de végétation d'environ 20 cm) semblent appréciées pour la nidification.

***Caprimulgus europaeus*, l'Engoulevent d'Europe**

Cette espèce migratrice affectionne les zones de landes à végétation structurée. Elle se nourrit sur les milieux ras et le repos, la reproduction et surtout la nidification se font sur sol nu. Elle a également besoin de buissons ou de résineux de grande taille pour ses postes de chant ou d'observation.

En France, l'espèce a régressé dans le Nord et l'Est. Sa conservation passe par la préservation des landes mais aussi en évitant les travaux forestiers en période de reproduction. Selon le rapportage au titre de l'article 12 de la directive Oiseaux couvrant la période 2008-2012, la taille de la population nicheuse en France est estimée entre 25 000 et 45 000 mâles, mais la tendance des effectifs est inconnue (Comolet-Tirman et al., 2015).

Depuis 1994, cinq couples étaient présents sur la Réserve naturelle mais à l'été 2000, seuls quatre couples ont niché sur le Cragou. Ce chiffre est resté stable jusqu'en 2002 où seuls trois couples nicheurs étaient notés. Un suivi plus régulier avec un protocole proposé par la RSPB a alors été mis en place (Quenette, 2003). En moyenne, quatre couples nicheurs sont observés sur la Réserve naturelle depuis 2013.

***Circus aeruginosus*, le Busard des roseaux**

Cette espèce niche principalement dans les roselières et depuis peu, dans des champs de céréales, des landes ou de jeunes plantations, traduisant ainsi un changement de comportement. En Bretagne, un accroissement de la population est observé, sans doute à mettre en relation avec la protection de l'espèce à l'échelle nationale. Selon le rapportage au titre de l'article 12 de la directive Oiseaux couvrant la période 2008-2012, la taille de la population nicheuse en France est estimée entre 1600 et 2200 femelles, la tendance des effectifs étant stable à court terme (Comolet-Tirman et al., 2015).

Sur la Réserve naturelle, l'espèce a niché en 2010 sur les landes du Cragou.

***Circus cyaneus*, le Busard Saint-Martin**

En Bretagne, cette espèce sédentaire fréquente les landes et les jeunes plantations. Le maintien des landes

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

intérieures est donc favorable à l'espèce qui peut souffrir de la fermeture des milieux (et notamment de l'enrésinement de landes) ou encore des travaux sylvicoles pour les individus nichant dans les parcelles forestières. Le Busard Saint-Martin n'a commencé à nicher en Basse-Bretagne que dans les années 1960. Dans les années 1990, les monts d'Arrée abritent le seul groupe important de busards en Bretagne, soit 25 à 30 couples de busards cendrés et 15 à 20 couple de busards St-Martin (De Beaulieu & Fichaut, 1992).
Selon le rapportage au titre de l'article 12 de la directive Oiseaux couvrant la période 2008-2012, la taille de la population nicheuse en France est estimée entre 5300 et 8000 femelles, la tendance des effectifs étant à long terme en progression mais elle présente un déclin sur le court terme, signe d'une rupture nette de l'évolution des effectifs lors des 25-30 dernières années (Comolet-Tirman et al., 2015).
Sur la RNR, l'espèce est suivie annuellement. Elle occupe plutôt le versant Sud ou les fourrés à proximité de la ligne de crête, secteurs ne faisant l'objet d'aucune gestion par fauche ou pâturage. Le nid est généralement disposé dans la bruyère, au sein de la lande. L'espèce chasse sur des milieux ouverts mais essentiellement dans des prairies de fauche et accessoirement sur des landes fauchées ou pâturées (Quéré, 1999).

***Circus pygargus*, le Busard cendré**

En Bretagne, cette espèce migratrice s'installe principalement dans les grandes landes intérieures. Le déclin observé ces dernières décennies se poursuit et le statut de conservation de l'espèce est nettement défavorable. Ces rapaces nichent préférentiellement dans les landes hautes occupant de vastes surfaces à proximité des crêtes.
Selon le rapportage au titre de l'article 12 de la directive Oiseaux couvrant la période 2008-2012, la taille de la population nicheuse en France est estimée entre 3800 et 5100 femelles, la tendance des effectifs étant en baisse sur le long terme mais elle est considérée comme fluctuante à court terme (Comolet-Tirman et al., 2015).
Sur la RNR, l'espèce est suivie annuellement. Elle occupe plutôt le versant Sud ou les fourrés à proximité de la ligne de crête, secteurs ne faisant l'objet d'aucune gestion par fauche ou pâturage. Le nid est généralement disposé dans la bruyère, au sein de lande humide. Comme le Busard Saint-Martin, cette espèce chasse sur des milieux ouverts mais essentiellement dans des prairies de fauche et accessoirement sur des landes fauchées ou pâturées (Quéré, 1999). Le pâturage sur le versant Nord permet d'entretenir des terres de chasse potentielles pour ces oiseaux.

Une étude de la typologie des sites de reproduction a démontré que les busards recherchent de préférence des landes de hauteur moyenne à haute, vieillissantes (Guyot & Maout, 2005). Cette exigence semble incompatible avec les modalités d'intervention des contrats Natura 2000 et des mesures agri-environnementales qui concernent ces milieux et préconisent une gestion par la fauche et le gyrobroyage dont la périodicité est seulement de 2 ou 3 ans. En effet, la dynamique lente de végétalisation de la lande ne lui permet pas de retrouver une hauteur appropriée à la nidification des busards entre deux fauches. Ces mesures contractuelles ont un rôle important dans le maintien de landes rases pour la nidification du Courlis cendré mais la réhabilitation de ces milieux permet également de diversifier les territoires de chasse des busards. Il faut garder à l'esprit que chaque secteur de reproduction doit conserver des landes hautes et qu'il

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

faut éviter de fragmenter ces landes hautes par la fauche de parcelles plus r[illegible].

Les dérangements liés aux activités humaines représentent une menace supplémentaire pour ces oiseaux à partir du moment où ils les empêchent de satisfaire dans de bonnes conditions de sécurité leurs exigences écologiques et comportementales. Ils sont notamment susceptibles de limiter l'utilisation des milieux d'alimentation et de nidification et d'entraîner des conséquences néfastes sur la reproduction. Depuis que les naturalistes étudient les busards dans les monts d'Arrée et à l'occasion de l'inventaire de 2005, plusieurs facteurs de dérangement ont pu être constatés :

• l'augmentation générale de la pression touristique,
• la multiplication des chemins de randonnée et de leurs diverticules,
• la pratique du vol à voile et de l'ULM (flanc est du *Menez-Kador* et *Roc'h ar Feunteun*),
• la circulation des « motos-vertes » sur des chemins de randonnée,
• la photographie et les observations rapprochées au nid.

L'intrusion d'un observateur ou promeneur sur les lieux de reproduction des busards, se traduit par l'émission de cris d'alarme caractéristiques. Une zone de sécurité d'un rayon moyen de 300 m autour du site de nidification doit être respectée. Sachant que les routes et les chemins sont les principaux vecteurs de dérangements, l'emprise de ces voies de communication sur le milieu naturel a été cartographiée à titre indicatif. La distance de 300 m peut être réduite quand le relief isole le chemin du champ de vision des busards par un effet de crête ou de lisière. Après avoir pris en compte les différents éléments du paysage, plusieurs zones de conflit apparaissent (figure 9). Ainsi, dans le secteur des sources de l'Elorn une fréquentation élevée des chemins (randonneurs, VTT, chevaux et motos) est constatée. Les zones de conflits épargnent le circuit des crêtes mais soulignent largement le chemin qui coupe la vallée en son milieu. Ce chemin, déjà remis en question dans l'inventaire du Courlis cendré (Bargain, 1995) est peut-être responsable de l'abandon du site par un couple de Busard de roseaux qui présentait toutes les aptitudes pour s'y reproduire. Les pistes d'accès et les chemins non balisés présentent également des risques de dérangement potentiel comme, par exemple, aux sources du Mendy.

L'originalité et la situation des populations de busards dans les monts d'Arrée justifient une continuité dans les actions de suivi et une attention toute particulière au niveau des axes de recherche suivants :

• la délimitation du domaine vital permettrait de caractériser les milieux utilisés pour la recherche de nourriture et de mettre en évidence les interactions entre les busards et les pratiques agricoles ;
• une étude du régime alimentaire dans trois départements de France a révélé que la proportion des différentes proies tels que les micro-mammifères, oiseaux et invertébrés peut être complètement inversée suivant les disponibilités. Dans les monts d'Arrée une telle étude permettrait de mettre en évidence les habitudes alimentaires des busards et d'orienter la gestion des milieux dans ce sens ;
• le suivi de la dynamique de population des campagnols permettrait de mettre en corrélation la fluctuation des campagnols et le succès de reproduction des busards ;
• l'historique de l'évolution des pratiques agricoles aux alentours des monts d'Arrée depuis les 50 dernières années et plus principalement l'évolution des surfaces fauchée tel que prairies de fauche et céréales pourrait apporter quelques éléments sur l'interaction entre la recherche de nourriture des busards et la succession

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

des dates de fauche tout au long de la période de reproduction.

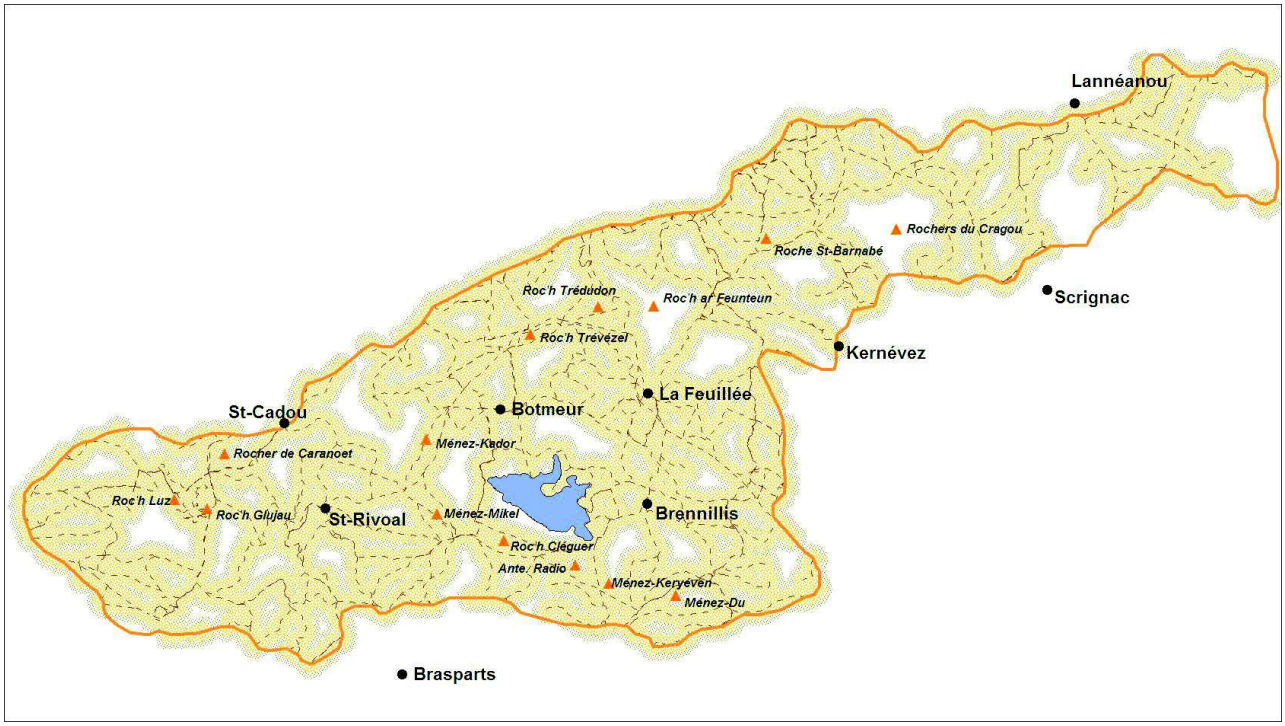

Figure 9. Emprise des routes et chemins (source : Guyot & Maout, 2005)

***Emberiza schoeniclus*, le Bruant des roseaux**

Cette espèce niche dans une grande variété de milieux humides. La population bretonne, en partie sédentaire, a significativement décliné depuis une vingtaine d'année, sans doute suite à la dégradation des zones humides. Il apparaît que cette espèce semble répondre de manière positive à la gestion du milieu, et notamment à l'augmentation des surfaces de fauche, ce qui pourrait permettre d'enrayer la diminution des effectifs.

Sur le site du Cragou, l'espèce semble cependant plutôt apprécier la végétation haute et le type de gestion – fauche ou pâturage – ne semble pas avoir d'impact sur sa présence (Esnault, 2001).

***Falco columbarius*, le Faucon émerillon**

Cette espèce migratrice passe la belle saison en Islande, Scandinavie, Sibérie ou dans le Nord des îles britanniques. Il s'agirait des oiseaux islandais qui passeraient l'hiver en Bretagne : les individus se rassemblent en dortoirs hivernaux sur les landes du Vergam et, plus anecdotiquement, sur les landes du Cragou.

Le rapace a payé un lourd tribut à l'agriculture chimique et aux pesticides organo-chlorés, cependant la diminution des quantités et de la toxicité des pesticides épandus dans les campagnes scandinaves, britanniques et islandaises a permis une augmentation des effectifs à l'échelle européenne.

Sur les landes du Vergam, le dortoir hivernal était considéré comme le plus important de toute l'Europe (Cozic, 2006). En Bretagne, l'espèce est suivie depuis 1997, les dortoirs depuis 2003 et ce dortoir en particulier depuis 2004. En moyenne, 12 individus sont vus simultanément (23 individus vus en 2006), ce qui correspond à une estimation minimale de 16 oiseaux en moyenne, soit, *a priori* en estimant le nombre d'oiseaux non vus à 20%, une moyenne de 19 oiseaux. Ces estimations prennent en compte la difficulté de

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

compter un oiseau très mobile dans un milieu ouvert et vaste. Le Vergam fait partie d'un ensemble de cinq dortoirs traditionnels (cuvette du Yeun (hors Libist), sources de l'Elorn, sources du Mendy, Libist) utilisés dans les monts d'Arrée auxquels il faut ajouter les dortoirs occasionnels dont le Cragou. Dans l'atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne 1970-75, trois observations estivales dans les monts d'Arrée laissaient présager que l'espèce pourrait nicher dans cette région. Dix ans plus tard, dans l'atlas 1980-85, le statut de l'espèce n'a pas changé même si l'oiseau est noté nicheur probable dans les Montagnes noires, à Tremaouezan et dans les monts d'Arrée. A ce jour, aucune preuve de nidification n'est connue.

***Numenius arquata*, le Courlis cendré**

En Bretagne, cette espèce niche quasi-exclusivement dans les landes de fauche intérieures. Le déclin observé ces dernières décennies se poursuit et n'a pu être enrayé malgré des mesures agri-environnementales visant à préserver ces landes. La grande majorité des couples qui se sont maintenus dans les monts d'Arrée nichent dans ou à proximité immédiate de landes fauchées (Bargain et al., 2006). Le statut de conservation de l'espèce est nettement défavorable. La situation semble être la même à l'échelle nationale et internationale pour la partie occidentale de son aire de répartition. Selon le rapportage au titre de l'article 12 de la directive Oiseaux couvrant la période 2008-2012, la taille de la population nicheuse en France est estimée entre 1300 et 1600 couples, la tendance des effectifs étant stable à long terme mais elle présente un déclin sur le court terme (Comolet-Tirman et al., 2015).

Le courlis se maintiendrait sur des surfaces d'au moins 100 hectares, à condition que ceux-ci soient constitués d'une mosaïque de parcelles « ouvertes » mais non uniformément fauchées. Une étude réalisée en 1992 révèle que les landes de fauche mésophiles de moins de 5 ans et les landes tourbeuses humides sont les plus utilisées comme zones de nidification, avec de préférence des secteurs où la hauteur de végétation est inférieure à 20 cm (De Beaulieu & Fichault, 1992). Le courlis s'alimentait autrefois sur les prairies humides fauchées puis pâturées. Il trouve dorénavant sa nourriture sur les prairies artificielles pâturées ou sur les landes nouvellement fauchées (Bargain, 1995).

En 2000, un suivi complet est mené par P.-Y. Rue. Pendant la première quinzaine de mars, période d'accouplement, jusqu'à 9 individus sont présents en même temps sur le site du Cragou. A la mi-mars, trois couples se forment. En 2008, un suivi du même type est réalisé par A. Bayer et V. Troadec : le nombre de couples nicheurs est le même que celui relevé par le suivi habituel des gestionnaires depuis sept ans. Le suivi de P.-Y. Rue permet également de mettre en évidence que les courlis s'alimentent le plus souvent sur les pâtures et les landes fréquentées par les vaches ou dans l'enclos 6, sur des zones piétinées et/ou broutées par les poneys. Ainsi, les courlis ne semblent pas dérangés par les troupeaux, au contraire, ils nichent à côté des enclos voire même à l'intérieur certaines années (1998, 2000, 2009, 2010 et 2013). De plus, il semblerait que dans les zones soumises au pâturage associé à la fauche, le nombre de jeunes à l'envol soit supérieur à celui des zones de fauche uniquement (Maer, 1999). Cette remarque confirme la nécessité pour l'espèce de disposer d'une mosaïque d'habitats composée de landes rases pour nicher et de landes pâturées et/ou tourbeuses de façon à ce que les poussins nidifuges puissent se nourrir d'invertébrés coprophages et/ou fréquentant les milieux humides.

La Réserve naturelle joue un rôle non négligeable dans sa conservation grâce à la mosaïque d'habitats favorables, constituée de landes fauchées, de pâturages et de landes tourbeuses, nécessaire au cycle

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

biologique de l'oiseau. Cependant, malgré la gestion mise en place, le déclin inexorable des individus nicheurs se poursuit.

***Phylloscopus trochilus*, le Pouillot fitis**

En Bretagne, cette espèce migratrice se reproduit dans les zones humides semi-boisées et les landes intérieures en particulier. Le Pouillot fitis est l'espèce symbole du programme STOC tant son déclin persistant et régulier depuis 1989 a été révélé par ce programme. L'espèce est considérée comme quasi menacée en France, et son retrait vers le Nord, notamment dû au réchauffement climatique et à la dégradation des habitats (drainage des zones humides par exemple) s'est accentué.

Sur le site du Cragou, le Pouillot fitis bénéficie de l'altitude comme dans d'autres massifs bretons : l'espèce devient chaque année davantage l'oiseau des boisements humides ouverts des hauteurs de Bretagne, plus particulièrement dans les monts d'Arrée et ses prolongements costarmoricains et, dans une moindre mesure, dans les Montagnes noires et les landes de Lanvaux.

***Pyrrhula pyrrhula*, le Bouvreuil pivoine**

Cette espèce sédentaire niche dans les milieux buissonnants. L'indicateur STOC a montré un déclin de 68% des effectifs depuis 1989 et en Bretagne, une contraction de l'aire de répartition de l'espèce est observée vers l'Ouest. L'explication du déclin de l'espèce semble plus complexe que la simple modification de ses habitats (dégradation, disparition de la strate buissonnante, etc.).

Le nombre de Bouvreuils pivoine bagués chaque année sur le site du Cragou est très variable, cependant il est tout de même satisfaisant de relever la présence continuelle de cette espèce sur le site alors qu'elle a tendance à décliner partout ailleurs (Jacob et al., 2013).

***Sylvia undata*, la Fauvette pitchou**

Cette espèce plutôt sédentaire est inféodée aux landes à ajoncs et bruyères, à niveaux étagés. A l'échelle des monts d'Arrée et de la Bretagne en général, la diminution des habitats favorables et le morcellement des landes depuis les années 70 ont joué un rôle non négligeable dans la raréfaction de cette espèce. Son abondance pourrait être favorisée par le réchauffement climatique, à condition de maintenir des habitats favorables. Selon le rapportage au titre de l'article 12 de la directive Oiseaux couvrant la période 2008-2012, la taille de la population nicheuse en France est estimée entre 36 000 et 65 000 couples, la tendance des effectifs étant en déclin (Comolet-Tirman et al., 2015).

Sur le site du Cragou, 23 mâles chanteurs ont été contactés en 2014 ce qui permet d'estimer une densité de 0,7 couple / 10 hectares (Guyot et Holder, 2015), soit une stabilité par rapport à la précédente étude datant de 2009 (Bargain & Guyot, 2009). Ce travail a également permis de mettre en évidence une répartition de l'espèce à l'interface de landes sèches et de landes humides et notamment sur le versant Sud du site, où 13 des 23 couples ont été localisés. La physionomie de l'habitat idéal pour la Fauvette pitchou sur les landes du Cragou semble composée de landes mésophiles - voire xérophile - et de landes plus humides, avec des ajoncs compris entre 1 et 1,5 m. Ces ajoncs ne doivent pas former de massifs trop denses et rester en continuité avec les landes qui bordent les crêtes où sont localisés les différents cantons *(ibid.)*.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Parmi ces espèces remarquables, le Courlis cendré ainsi que les Busards cendré et Busard Saint-Martin sont considérées comme emblématiques tant elles ont motivé la création des réserves biologiques sur les landes du Cragou et les landes du Vergam.

- **Mammifères**

La liste des espèces fréquentant le site est présentée en annexe 4. Ces espèces ont été identifiés grâce à des observations directes, des relevés d'indices de présence, du piégeage non-vulnérant ou par les bilans de campagne de chasse. Quelques illustrations sont données ici :

- en 1990, le retour de l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) est signalé au Cragou ;
- la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) se reproduisait sur les ruisseaux de la région avant 1940 mais, depuis, seules quelques épreintes sont récoltées le long du Squiriou (Cragou) et du Roudouhir (Vergam). Il semblerait que la Réserve naturelle soit utilisée par l'espèce de manière occasionnelle pour chasser.
- en 1997, Jacques Ros capture des chauve-souris au filet, recherche et inventorie des sites abritant des chiroptères. La Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) sont ainsi identifiés sur le site du Cragou.
- en 2001, un cadavre de taupe (T*alpa europaea*) est observé par Boris Prouff.
- depuis 2004, des pelotes de réjection sont récoltées à proximité et sur les landes du Cragou pour être analysées. Cette technique a permis d'identifier huit taxons et ainsi de compléter l'inventaire des micro-mammifères du site.
- en 2007, de traces et indices de Castor d'Europe (*Castor fiber*) sont notés sur le Squiriou, une rivière qui prend sa source sur les landes du Cragou et dont le Roudouhir est un affluent.
- en 2009, une campagne de piégeage non-vulnérant est mise en place sur les landes du Cragou. Cette opération permet de confirmer la présence de quelques espèces de micro-mammifères.

Parmi les espèces présentant un statut de protection ou de rareté (tableau 7), quatre espèces sont considérées à forte valeur patrimoniale : le Campagnol amphibie, la Crocidure leucode, le Muscardin et la Crossope aquatique. Malgré son statut, la Loutre d'Europe présente une enjeu moyen pour la RNR car le site du Cragou n'est qu'une zone de chasse pour cette espèce (présence non régulière). Par contre, la Crocidure leucode et la Crossope aquatique ont été ajoutées à la liste des espèces à enjeu car il s'agit d'espèces pour lesquelles la connaissance demande à être améliorée à l'échelle régionale. La Réserve naturelle pourrait ainsi constituer un « site-test » pour mettre en place de nouveaux protocoles de suivis des populations, en partenariat avec le GMB.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Tableau 7. Liste des mammifères à forte valeur patrimoniale observés sur la RNR, statuts de protection et niveau d'enjeu

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF (1)*	Statut de protection (2)	Liste rouge nationale (3)	Liste rouge Bretagne 2015 (4)	Responsabilité biologique régionale (4)	Niveau d'enjeu	Cragou	Vergam
Mammifères									
Arvicola sapidus	Campagnol amphibie		PN (art.2)	NT	NT	élevée	fort	x	x
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	anx II et IV	PN (art.2)	LC	NT	modérée	moyen	x	
Crocidura leucodon	Crocidure leucode			LC	VU	modérée	fort	x	
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	anx IV	PN (art.2)	LC	LC	mineure	moyen	x	
Lutra lutra	Loutre d'Europe	anx II et IV	PN (art.2)	LC	LC	élevée	moyen	x	
Muscardinus avellanarius	Muscardin	anx IV	PN (art.2)	LC	NT	mineure	fort	x	
Myotis nattereri	Murin de Natterer	anx IV	PN (art.2)	LC	NT	mineure	moyen	x	
Neomys fodiens	Crossope aquatique		PN (art.2)	LC	DD	mineure	fort	x	
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne			NT	NT	modérée	faible	x	
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	anx IV	PN (art.2)	LC	LC	mineure	moyen	x	

(1) Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore Directive (Directive 92/43/CEE) : Annexe II ou Annexe IV
*** pour simplifier la lecture du tableau, ne sont indiqués que les statuts indiquant des enjeux (Annexes II et IV)**
(2) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2
(3) Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009)
(4) CSRPN & GIP Bretagne environnement (coord., 2015) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé, DD : données insuffisantes, LC : préoccupation mineure

Une description succincte des espèces pour lesquelles l'enjeu de conservation est fort est présentée d'après Simonnet (coord.), 2015.

***Arvicola sapidus*, le Campagnol amphibie**

Cette espèce inféodée aux zones humides à végétation hygrophile dense et haute demeure relativement commune en Basse-Bretagne. La responsabilité régionale étant forte pour la conservation de cette espèce, un protocole de suivi devrait être mis en place prochainement par le GMB et sera testé sur la Réserve naturelle.

En 2012, une cartographie des sites fréquentés par le Campagnol amphibie a été réalisée (Viallard, 2012). Traces et indices ont été relevés le long des différents ruisseaux qui longent les landes du Cragou (le Squiriou pour le versant Nord et le Mendy pour le versant Sud) et du Vergam (le Roudouhir).

Cette étude a permis de montrer que, sur la Réserve naturelle, la répartition de l'espèce est directement en relation avec le type de milieu : le Campagnol amphibie est absent des landes mésophiles et des zones forestières. Le mode de gestion influe aussi sur sa répartition puisque aucun indice n'est retrouvé sur les parcelles de lande fauchée ou sur les zones piétinées par le troupeau en pâture. Il n'y a pas de fréquentation observée sur les abords directs du ruisseau, sans doute à cause de la végétation dense. Le Campagnol amphibie semble donc préférer s'éloigner et résider sur des zones tout aussi humides mais plus adaptées à son mode de vie comme des landes humides, les tourbières, les prairies humides à molinies ou à joncs et les molinaies tourbeuses (Viallard, 2012). A noter qu'aucun autre indice n'a été observé le long du Mendy alors que celui-ci présente les mêmes types d'habitats que le long du Squiriou.

***Crocidura leucodon*, la Crocidure leucode**

Cette espèce qui apprécie plutôt les paysages de bocage denses, frais et humides, connaît un important recul géographique à l'échelle régionale depuis les dernières décennies. D'après une hypothèse récente, sa présence sur les tourbières et les milieux humides fermés pourrait être le résultat de la compétition interspécifique qui existe avec la Crocidure musette (*Crocidura russula*), cette dernière s'étant imposée dans les milieux plus secs généralement favorables aux Crocidures (P. Rolland in Simonnet (coord.), 2015). L'écologie de cette espèce devrait être précisée dans les années à venir grâce à une étude portée par le GMB.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

***Muscardinus avellanarius*, le Muscardin**

Le Muscardin est un petit rongeur fréquentant la strate arbustive des milieux forestiers et bocagers. Un suivi régulier des progrès de l'état de conservation (articles 11 et 17 de la DHFF) concerne l'ensemble des taxons et des types d'habitats des annexes de la DHFF. Cette évaluation est réalisée tous les six ans par chaque État membre et par région biogéographique. Selon l'évaluation couvrant la période 2007-2012 pour la région biogéographique atlantique française, l'état de conservation de cette espèce est jugé défavorable mauvais à l'échelle nationale.

Un extrait de la carte de répartition de l'habitat avec précision de l'état de conservation à l'échelle des États membres de l'Union européenne est présenté (source : Centre thématique européen, consultable en ligne : https://bd.eionet.europa.eu/article17/reports2012/species/summary/). Cet extrait est issu du rapportage européen couvrant la période 2007-2012, et volontairement centré sur la région biogéographique atlantique.

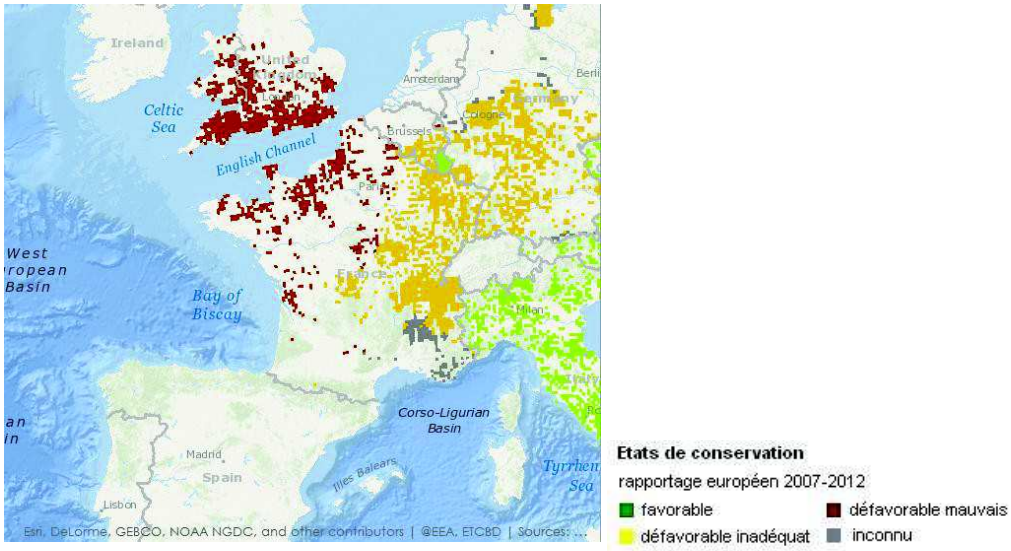

L'évolution des populations est difficile à cerner en Bretagne, cependant il se pourrait qu'une régression soit en cours (Simonnet, (coord.) 2015).

En 1993, un Muscardin était observé par R. Lachuer, dans les noisetiers du bocage bordant le ruisseau au Nord du Cragou. En 1999, le micromammifère était noté par P. Pénicaud à l'Est du Cragou. Cette présence a été confirmée par P. Rolland (GMB) en 2009, grâce à la récolte et l'analyse de noisettes grignotées ramassées au pied d'un noisetier situé dans la haie nord de la prairie de Kergreis.

L'espèce a fait l'objet de plusieurs investigations sur la Réserve naturelle avec la pose et l'inspection annuelle de quarante nichoirs à mésange avec l'entrée tournée contre le tronc, la fabrication, l'installation et l'inspection annuelle de nichoirs spécialement conçus à l'attention du Muscardin sur un modèle fourni par la *Royal Society for the Protection of Birds* ou encore la cartographie des zones à échantillonner en priorité en cumulant un certain nombre de critères (roncier, noisetier, strate arbustive, etc). Le ramassage des noisettes s'est finalement avéré la méthode la plus efficiente pour confirmer la présence de l'espèce en un lieu donné et c'est donc ce protocole qui est dorénavant appliqué sur la RNR.

La présence du Muscardin est à prendre en compte dans la gestion du site, en conservant des espaces

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

mêlant ronciers et noisetiers, son habitat préférentiel.

***Neomys fodiens*, la Crossope aquatique**

Cette espèce protégée fréquente de nombreux habitats aquatiques mais est difficilement observée dans la nature. Comme pour la Crocidure bicolore, l'écologie de cette espèce devrait être précisée à l'échelle régionale grâce à une étude portée par le GMB. La RNR pourrait constituer un site test pour ce type d'expérimentation.

- **amphibiens et reptiles**

En 2001, un inventaire des reptiles était réalisé dans le cadre du programme européen MORGANE. Cette étude a permis de confirmer les différentes observations réalisées préalablement au gré des sorties de terrain, à savoir la présence de huit espèces d'amphibiens et de cinq espèces de reptiles (annexe 4). L'inventaire semble couvrir l'essentiel des espèces potentielles de la zone avec, en limite Nord de répartition, la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) observée pour la première fois en 1998 et dont la présence sur le site du Cragou a été reconfirmée en mars 2006.

Entre 2009 et 2012, un suivi reptile-amphibien a été réalisé sur le site du Cragou dans le cadre d'un Contrat nature mené par Bretagne vivante sur l'ensemble de la région Bretagne. Sur la RNR, cette opération comportait trois volets : un suivi mensuel de plaques attractives, un suivi printanier de trois mares du site et un comptage de pontes de grenouilles brunes. Cette opération a été abandonnée car elle s'est avérée peu efficiente sur le site. En effet, les résultats sont insuffisants face aux moyens mis en œuvre : les observations ont été plus nombreuses entre les plaques que sous ces dernières, ce qui pourrait s'expliquer par la présence suffisante d'habitats naturels favorables qui n'incitent pas les animaux à utiliser les plaques pour thermoréguler, plus particulièrement la Coronelle lisse (C. Martin, comm. pers.) ou les lézards (Caron et al., 2010).
De fait, les observations à vues de serpents sont consignées et le suivi des amphibiens est réalisé par une prospection annuelle des mares ainsi que par les chants notés lors de sorties au gré d'autres missions (notamment pour l'Alyte accoucheur).

La liste des espèces à forte valeur patrimoniale est présentée dans le tableau 8. Au vu des effectifs observés, la Vipère péliade présente le plus fort enjeu de conservation sur la RNR.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Tableau 8. Liste des amphibiens et reptiles à forte valeur patrimoniale observés sur la [illegible] d'enjeu

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF (1)*	Statut de protection (2)	Liste rouge nationale (3)	Liste rouge Bretagne 2015 (4)	Responsabilité biologique régionale (4)	Niveau d'enjeu	Cragou	Vergam
Amphibiens									
Alytes obstetricans	Alyte accoucheur	anx IV	PN (art.2)	LC	NT	mineure	moyen	x	x
Rana temporaria	Grenouille rousse		PN (art.5 & 6)	LC	NT	mineure	faible	x	x
Rana dalmatina	Grenouille agile	anx IV	PN (art.2)	LC	LC	mineure	faible	x	x
Triturus marmoratus	Triton marbré	anx IV	PN (art.2)	NT	LC	modérée	faible	x	x
Reptiles									
Coronella austriaca	Coronelle lisse	anx IV	PN (art.2)	LC	DD	mineure	faible	x	
Zootaca vivipara	Lézard vivipare		PN (art.3)	LC	NT	modérée	moyen	x	x
Vipera berus	Vipère péliade		PN (art.4)	VU	EN	très élevée	fort	x	x

(1) Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore Directive (Directive 92/43/CEE) : Annexe II ou Annexe IV
*** pour simplifier la lecture du tableau, ne sont indiqués que les statuts indiquant des enjeux (Annexes II et IV)**
(2) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Articles 2 à 6
(3) Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2015) – Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2015) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé, LC : préoccupation mineure
(5) CSRPN & GIP Bretagne environnement (coord., 2015) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé, LC : préoccupation mineure

La Vipère péliade occupe une grande diversité de milieux, associant des sites de thermorégulation à une certaine hygrométrie (Le Garff, (coord.), 2014). Elle a fortement régressé au niveau national. La Bretagne abritant l'un des principaux noyaux de populations, la responsabilité régionale est très forte pour cette espèce, d'autant qu'une fragmentation des populations est observée *(ibid.)*. C'est une espèce déterminante pour la trame verte et bleue. Sur la Réserve naturelle, l'espèce est observée de manière régulière.

Pour la prise en compte de ce groupe d'espèces dans la gestion du site, l'importance sera de conserver une mosaïque d'habitats complexes.

- **arthropodes**

La diversité des arthropodes est très importante et plutôt bien connue sur la Réserve naturelle et sur les landes du Cragou en particulier.
Les arthropodes sont des indicateurs de premier ordre et l'étude de leurs populations permet d'évaluer les opérations de gestion menées sur la Réserve naturelle. Ainsi, la comparaison des études menées en 1996 et en 1999 montre d'une part, une augmentation des populations d'espèces communes et, d'autre part, une augmentation de la richesse spécifique (Fouillet, 1994 ; Fouillet, 1999) . Bien sûr, il convient d'être prudent dans l'interprétation de ce type d'évolution tant le monde des insectes est vaste et permet des découvertes naturalistes fréquentes pour qui s'attarde sur le sujet.
Toutefois, certains groupes taxonomiques sont suivis régulièrement sur la Réserve naturelle :

Lépidoptères

Les premiers inventaires de papillons diurnes et nocturnes ont débuté en 1992 avec Philippe Fouillet et Adrian Spalding, et se poursuivent encore aujourd'hui.

Les **rhopalocères** (papillons diurnes) ont été étudiés à partir d'observations (mai à septembre) et de captures au filet fauchoir sur des zones caractéristiques des divers habitats de la Réserve naturelle : landes fauchées, landes hautes, landes tourbeuses et bas-marais acide, lisière de bois de crête, prairies humides.

Les landes tourbeuses abritent en période estivale le Miroir (*Heteropterus morpheus*) qui présente une

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

répartition très morcelée en France. Bien qu'encore présente sur une grande partie du territoire régional, cette espèce se trouve globalement en régression. Elle se maintient en petites populations notamment sur des landes boisées et lisières qui tendent à se fragmenter. La conservation de cette espèce est étroitement liée à la préservation des landes humides et tourbeuses. A l'échelle nationale, la Bretagne est l'aire la plus vaste où l'espèce est encore répandue, ce qui lui confère une responsabilité particulière en matière de conservation (Buord et al. (coord.), 2017).

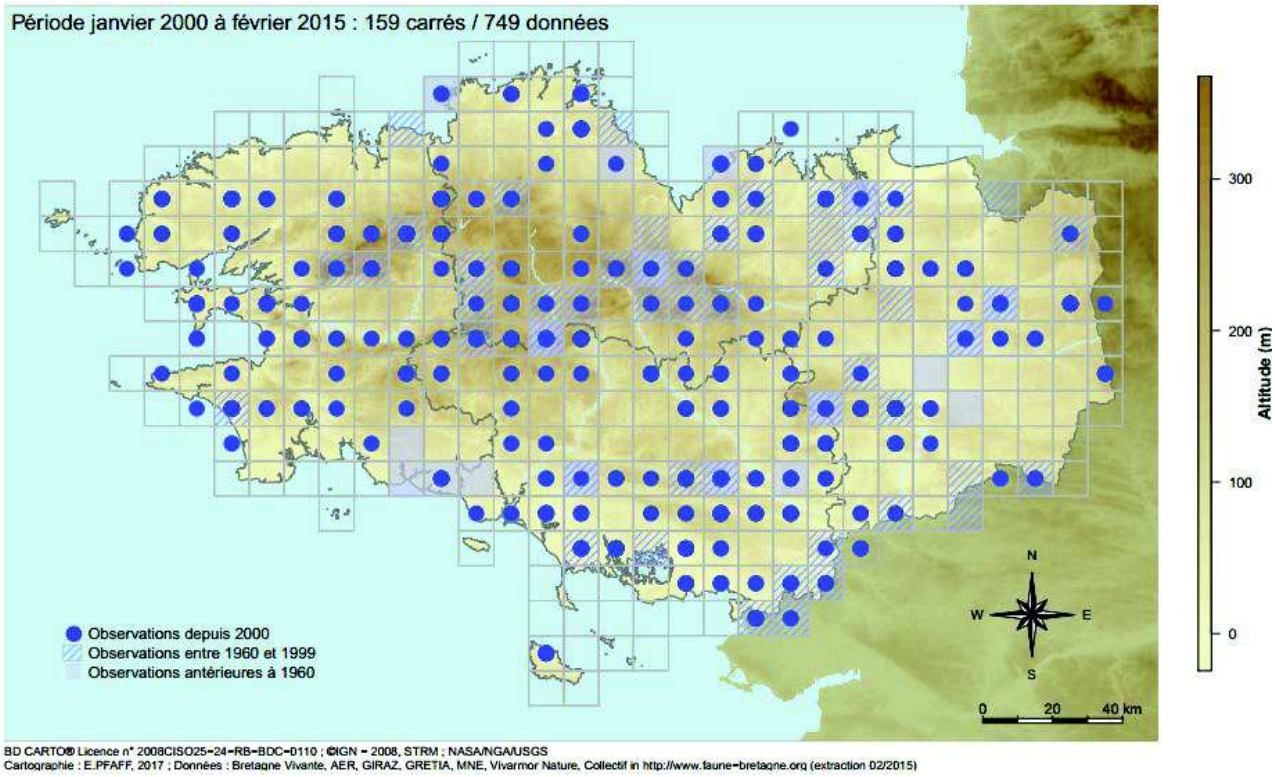

Les lisières bocagères de la lande sont des zones riches en papillons diurnes. Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence d'une espèce inféodée aux prairies humides et aux bocages et qui est en voie de raréfaction dans certaines régions de l'Ouest : le Tristan (*Aphantopus hyperantus*).

Les landes sèches et les zones dénudées chaudes (chemins) sont des secteurs caractérisés par la présence d'une espèce affectionnant les secteurs à végétation rase, comme les landes sèches mais aussi les milieux dunaires : l'Agreste (*Hipparchia semel*e) dont la présence est favorisée par la fauche et le pâturage - de nombreux individus sont observés dans l'enclos aux poneys et à l'est du site en août.

Dans le bois de crête, P. Fouillet a répertorié en 1993, dans la cime des chênes un papillon diurne remarquable qui ne figurait dans aucun inventaire breton, le Grand mars changeant (*Apatura iris*).

Les prairies et les zones humides font l'objet de nombreuses observations, dont le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), une espèce protégée sur le territoire national et inscrite à l'annexe II de la DHFF. Un suivi régulier des progrès de l'état de conservation (articles 11 et 17 de la DHFF) concerne l'ensemble des taxons et des types d'habitats des annexes de la DHFF. Cette évaluation est réalisée tous les six ans par

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

chaque État membre et par région biogéographique. Le statut de conservation du Damier de la Succise est jugé défavorable mauvais selon les résultats de l'évaluation couvrant la période 2007-2012 pour la région biogéographique atlantique française. Les populations, liées aux milieux humides, ont fortement décliné dans toute l'Europe suite à une fragmentation importante des habitats potentiels et un isolement des populations.

Un extrait de la carte de répartition de l'habitat avec précision de l'état de conservation à l'échelle des États membres de l'Union européenne est présenté (source : Centre thématique européen, consultable en ligne : https://bd.eionet.europa.eu/article17/reports2012/species/summary/). Cet extrait, issu du rapportage européen couvrant la période 2007-2012, est volontairement centré sur la région biogéographique atlantique.

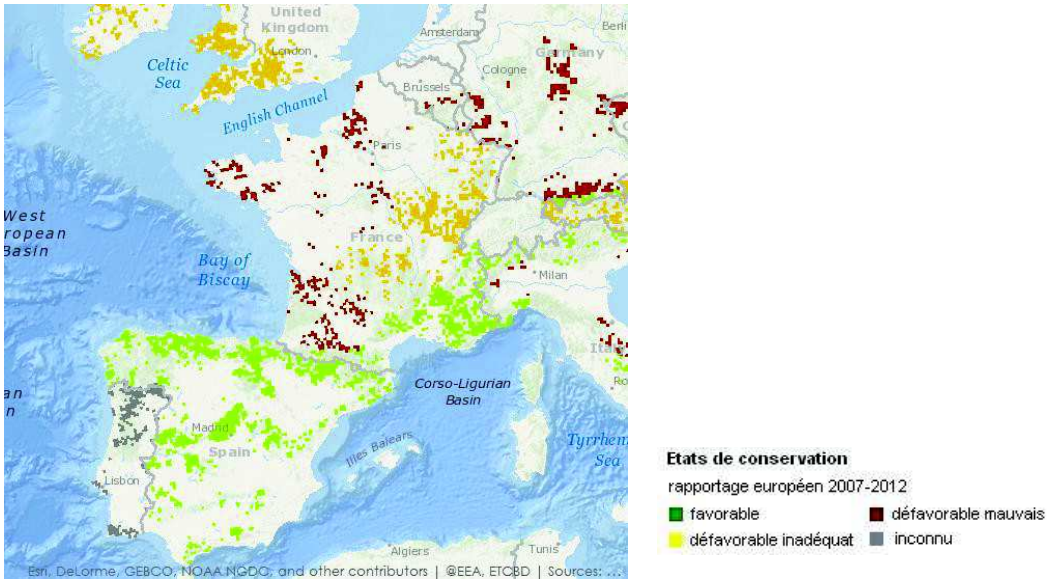

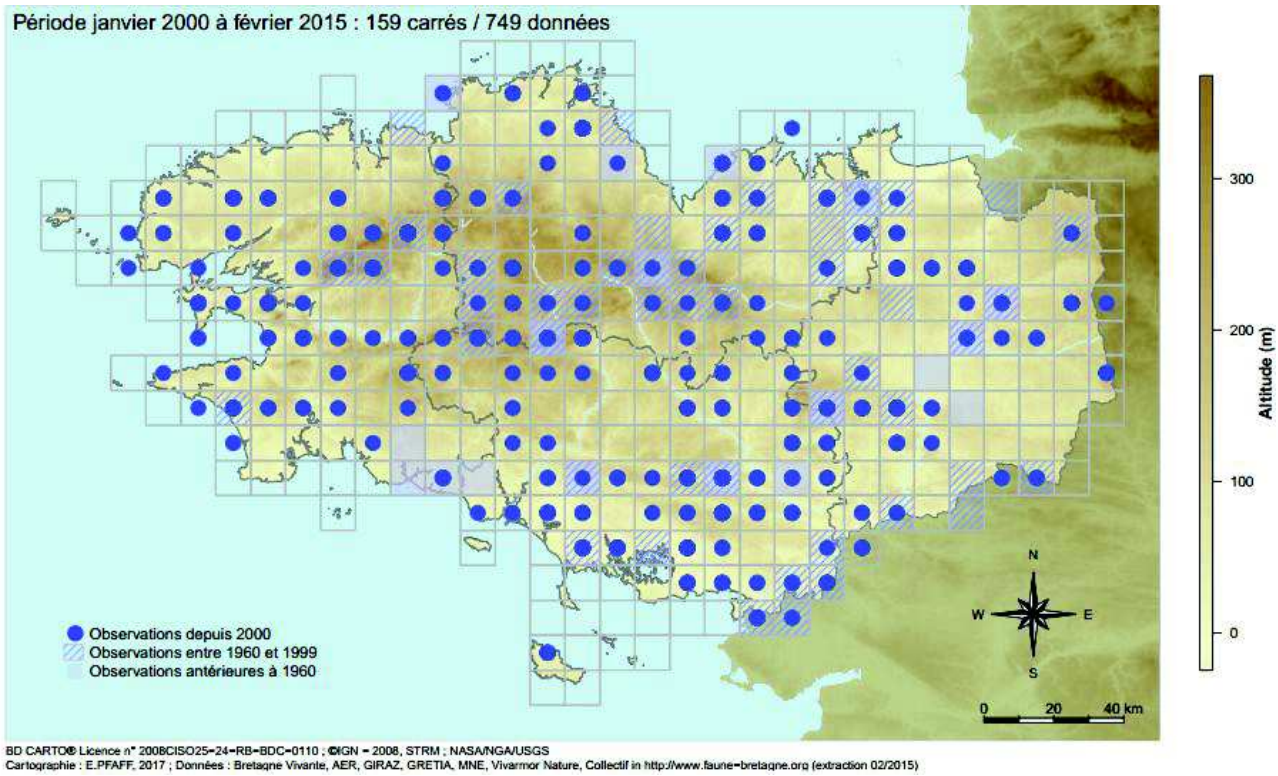

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Cette espèce pond ses œufs sur le dessous des feuilles d'une plante hôte [illegible] (*Succisa pratensis*). Les chenilles construisent un nid de soie communautaire, déplacé au fur et à mesure de la consommation des feuilles.
En Bretagne, la régression de l'espèce s'est accélérée ces dernières années (cf. carte ci-après).

Face à ce déclin, en 2016, a eu lieu une rencontre réunissant les gestionnaires et chargés de mission Natura 2000 dont les sites abritent ou abritaient l'espèce. Une ébauche de programme d'actions a été dessinée pour pouvoir, éventuellement, être portée par l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons – même si cette idée demande encore à être formalisée.

Sur la RNR, le Damier de la Succise est suivi annuellement depuis 2002 : le comptage des nids est réalisé en fin d'été, dans le bas de la parcelle de Kergreis et plus ou moins uniformément sur trois parcelles extérieures du Cragou. Une grande variabilité est observée suivant les années (figure 10), notamment due aux conditions météorologiques durant l'émergence des imagos. Cependant les modalités de gestion des parcelles influent également car la hauteur de végétation constitue un paramètre important, en particulier lorsque la plante hôte des chenilles est rare ou en milieu très fragmenté : une végétation trop haute réduit alors la probabilité de présence de l'espèce (Holder, 2004). Le déclin qui s'accentue encore en 2016 sur le site est alarmant mais reflète la tendance générale à l'échelle des monts d'Arrée. Une étude a été commandée par le PNRA pour localiser les stations de Damier de la succise encore existantes sur le territoire.

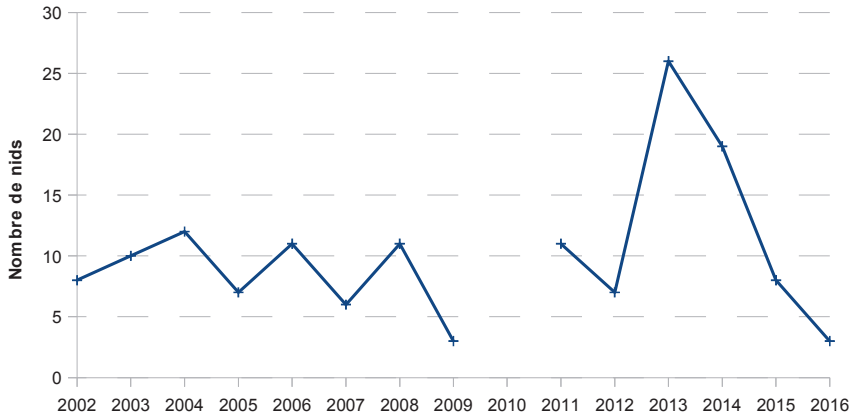

Figure 10. Évolution interannuelle du nombre de nids de Damier de la succise comptabilisés sur les parcelles du Cragou

Afin de mieux connaître la répartition des espèces de papillons diurnes, le gestionnaire a mis en place cinq parcours sur le site du Cragou en 2015, empruntés au moins une fois par semaine. Ainsi, 927 individus ont été observés, répartis en 26 espèces.
Ce suivi a permis de mettre en évidence la localisation restreinte de certaines espèces comme le Demi-deuil (*Melanargia galathe*a), le Damier de la Succise et la Zygène du Trèfle (*Zygaena lonicerae*) qui ne se rencontrent que sur la prairie oligotrophe de Kergreis. De la même façon, le Cuivré commun (*Lycaena phlaeas*) est très localisé au Sud-est de la parcelle désenrésinée. Enfin, et ce résultat est assez surprenant, l'Azuré de l'Aajonc (*Plebejus argus*) n'a été observé que sur la lande de *Roc'h ar Moal*.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Les **hétérocères** (papillons nocturnes) ont été attirés par des pièges lumineux sur différents habitats du site du Cragou. Parmi les espèces plus caractéristiques des landes armoricaines à éricacées se trouvent le Petit paon de nuit (*Pavonia pavonia*), la Cidarie abatte (*Eulithis testata*), la Scutellaire rayée (S*cotopteryx mucronata*), l'Ortholite plombée (*Scotopteryx luridata*), l'Eupithécie naine (*Eupithecia nanata*), la Triple raie (*Aplocera plagiata*), la Phalène de l'aquiline (*Petrophora chlorosata*), *Pachycnemia hippocastanaria*, la Phalène picotée (*Ematurga atomaria*), l'Eborine (*Cybosia mesomella*), l'Ecaille roussette (*Diacrisia sannio*) et la Noctuelle porphyre (*Lycophotia porphyrea*).
Le site du Cragou abrite également une pyrale qui vit au bord des points d'eau et dont la chenille est aquatique : l'Hydrocampe du potamot (*Elophila nymphaeata*). La majorité des autres espèces échantillonnées est liée au bocage et aux lisières forestières

Coléoptères

Les **coléoptères carabiques** sont considérés comme de bons indicateurs biologiques. En effet, les carabes sont des prédateurs généralistes et leur prolifération est un des signes de biodiversité et de bonne santé d'un écosystème. De plus, ils sont sensibles aux caractéristiques physiques et chimiques du sol ainsi qu'aux microclimats déterminés par la couverture végétale.
L'analyse des populations, débutée en 1996, a été réalisée à partir de différentes stations de piégeage situées dans des milieux caractéristiques (Fouillet, 1999). Il ressort de cette étude que :
- le bois de crête comporte plusieurs espèces forestières typiques ;
- les landes mésophiles et les prairies humides fauchées ou pâturées sont les plus riches en espèces ;
- les landes hautes présentent une diversité moindre ;
- le milieu le plus pauvre est la lande hygrophile à sphaignes et à touradons de molinie.

Toutefois, cette étude a également montré que des peuplements particuliers de Coléoptères carabiques sont liés aux landes hygrophiles, avec des variations d'espèces suivant que le milieu est pâturé ou non. Le secteur pâturé du Bouillard est, à ce titre, intéressant dans la mesure où il regroupe la plus forte diversité d'espèces. La comparaison avec une précédente étude réalisée en 1993 (Fouillet, 1994) est significative puisque des augmentations de diversité et d'abondance ont été mises en évidence.

Les **coléoptères coprophages** ont fait l'objet de trois études spécifiques menées en 1995, en 1998 et en 2005 (Fouillet, 1994, 1999 et 2006). Ce suivi permet de connaître les évolutions en terme de diversité et de densité des espèces.
Depuis une vingtaine d'années, des poneys Dartmoor et des vaches nantaises pâturent des zones de landes humides et landes tourbeuses variées (poneys) ou des zones de landes humides et de bas-marais à molinies (vaches). Le gestionnaire administre le moins possible de traitements vétérinaires : avant 2002 la molécule choisie était la moins rémanente du marché mais pouvait tout de même avoir un impact sur les insectes coprophages (Lumaret, 1993). Depuis 2002, tout traitement anti-parasiataire a été abandonné. Le suivi des coléoptères coprophages avait donc deux ambitions : évaluer l'impact du retour du bétail sur la biodiversité entomologique et notamment sur celle des coléoptères coprophages et vérifier que le traitement anti-parasitaire n'ait pas d'impact négatif sur cette faune. D'avril à fin octobre, des prélèvements mensuels ont été récoltés puis triés sur le terrain. Les déjections fraîches étaient datées afin de suivre l'évolution des

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

groupements d'insectes en fonction de leur vieillissement et donc de leur d[illegible]. Trois stades ont été retenus : deux à trois jours, une dizaine de jours et une vingtaine de jours. Une fois par mois, trois bouses et trois crottins ont ainsi été récoltés.

Les analyses de P. Fouillet montrent que « les crottins des poneys sont colonisés au printemps (avril et mai) par de nombreux Scarabéidés *aphodiidae* (une centaine d'individus par crottin) : *Aphodius sphacelus* et *Aphodius prodromus*. Sur la même période, les bouses sont moins riches en individus (quelques dizaines au maximum) et on y trouve les mêmes espèces accompagnées de quelques *Aphodius fimetarius*. En période estivale, les insectes sont beaucoup moins nombreux, les espèces citées précédemment étant remplacées par des formes surtout actives de juin à septembre telles que *Aphodius rufus* et *Aphodius rufipes*. En août apparaissent de grosses espèces capables de creuser de profonds terriers appelés géotrupes (*Geotrupes sp*.). Les résultats montrent donc qu'un peuplement actif de quelques espèces de coprophages a rapidement colonisé les landes pâturées. Ce fut le cas dès la deuxième année de présence des poneys et dès la première année pour les bovins. Il faut cependant noter que ce peuplement paraît peu riche en espèces en comparaison de ceux observés dans les prairies permanentes de l'Ouest de la France ».

Il serait utile d'étendre cette étude aux parcelles voisines afin d'appréhender si les espèces présentes sur la RNR sont représentatives du peuplement de la région ou si ce sont seulement celles qui ont un pouvoir de dispersion le plus important qui ont commencé à coloniser le site. Un suivi pluriannuel serait nécessaire.

Dans le cadre du programme Interreg III *Heathland* (cf. § 1.1.5.1), une étude a été réalisée en 2005 afin de mettre en évidence l'impact des 10 dernières années de pâturage sur la biodiversité de la Réserve naturelle. La comparaison entre les listes faunistiques de 2005 et celles dressées en 1995 et 1998 permet une première réponse aux questions évoqués ci-dessus. Il apparaît que, globalement, le peuplement de coléoptères coprophages (en excluant les géotrupes qui nécessiteraient des méthodes d'évaluations différentes) du site du Cragou est resté assez stable, en terme d'abondance globale, de diversité et d'espèces dominantes (Fouillet, 2006).

Les fluctuations majeures concernent les petites espèces aux effectifs faibles, plus ou moins abondantes au cours des études mais sans qu'apparaisse une tendance générale à la diminution (légères diminutions pour quelques espèces seulement). Il est possible que ces variations ne correspondent qu'à des fluctuations naturelles (et difficilement explicables) des populations (*ibid.*).

Orthoptères

Ce groupe taxonomique a fait l'objet de plusieurs inventaires par Gueguen en 1976, Fouillet en 1999 et Louboutin en 2010, au cours desquels 18 espèces ont été recensées sur l'ensemble du site du Cragou. Plusieurs espèces - *Phaneroptera falcata, Stenobothrus lineatus, Stenobothrus stigmaticus, Myrmeleotettix maculatus et Omocestus petraeus* - déjà considérées comme disparues du site en 1976 et 1999 n'ont pas été retrouvées en 2010. Ces espèces, plus xérophiles que les espèces actuellement recensées, ont peut être disparu suite une régression de leur habitat de prédilection (« lande rase et écorchée » ou « pelouses exposées au sud »).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Les orthoptères recensés au Cragou sont soit :

- des espèces euryèces - *Conocephalus fuscus, Leptophyes punctatissima, Tettigonia viridissima, Metrioptera roeseli, Chortippus parallelus, Chorthippus albomarginatus, Chortippus biguttulus, Chorthippus brunneus, Tetrix undulata* ainsi que des espèces plus sciaphiles, *Pholidoptera griseoptera, Nemobius sylvestris* et *Meconema thalassinum* ;
- des espèces sténoèces et sténotopes hygrophiles : *Stethophyma grossum, Conocephalus dorsalis* et *Tetrix ceperoi* ;
- des espèces boréo-montagnardes, parmi les plus remarquables de Bretagne de par leur caractère relictuel : ce sont des espèces thermophobes et nécessitant des conditions sub-montagnardes pour leur développement comme *Metrioptera brachyptera, Omocestus viridulus* et *Pseudochorthippus montanus*.

Ces trois espèces, ainsi que *Conocephalus dorsalis* sont considérées comme les espèces les plus remarquables de la RNR :

***Conocephalus dorsalis*, le Conocéphale des roseaux**

En Bretagne, cette espèce est inféodée aux landes, friches et prairies assez à très humides. Indissociable de *C. fuscus* au stade juvénile, elle peut donc être facilement confondue avec cette dernière.

***Pseudochorthippus montanus*, le Criquet palustre**

Il s'agit d'une espèce apparemment devenue rare. Très hygrophile, elle fréquente les marécages et les tourbières et est ainsi abondante dans les zones tourbeuses du Centre ouest Bretagne.

***Metrioptera brachyptera*, la Decticelle des bruyères**

C'est une espèce peu commune, rencontrée régulièrement dans les landes humides et les tourbières de Bretagne intérieure, donc plutôt localisée à l'échelle régionale. Colonisatrice des landes moyennes méso-hygrophiles, elle peut être relevée en plus forte abondance si celles-ci sont globalement en bon état de conservation : peu enfrichées par le saule ou la bourdaine, ou peu envahies par la Molinie.

***Omocestus viridulus*, le Criquet verdelet**

D'origine montagnarde, cette espèce est sans doute rare. Elle est localisé aux zones humides intérieures du centre-ouest Bretagne, en limite de répartition.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Carte de répartition provisoire : Conocéphale des roseaux

Conocephalus dorsalis (Latreille, 1804)

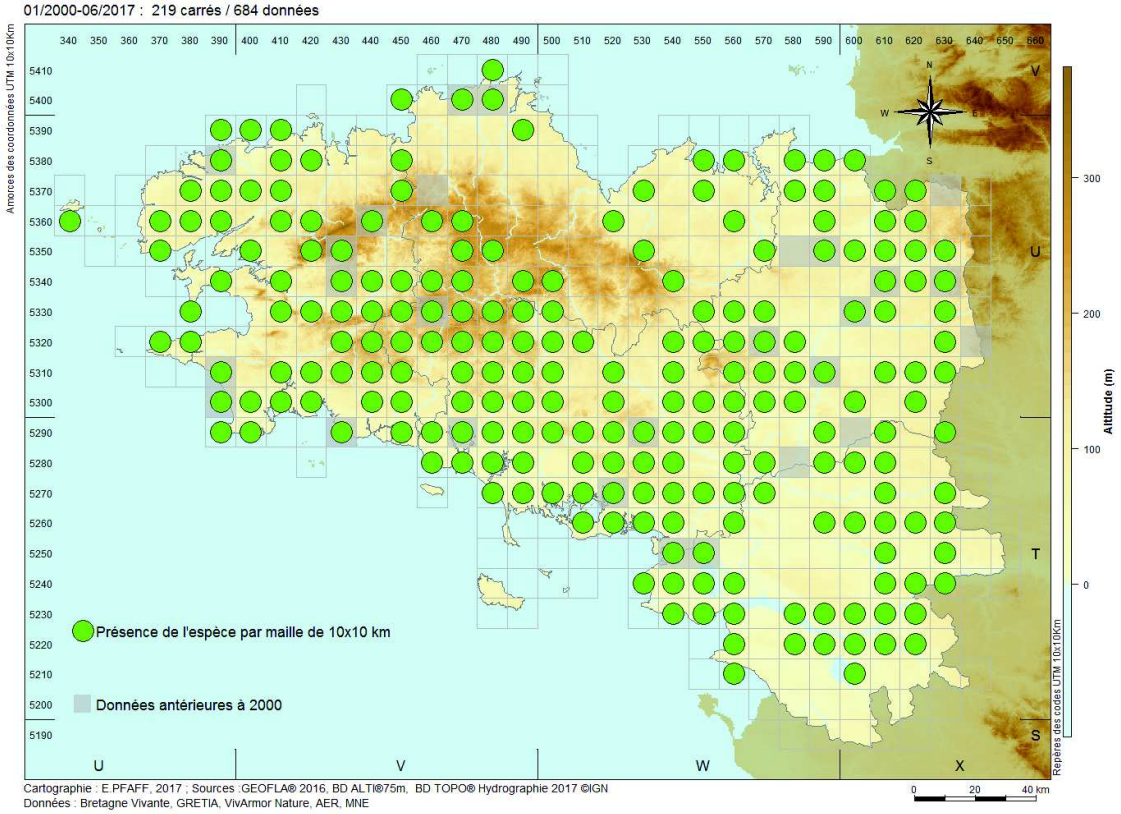

Carte de répartition provisoire : Criquet palustre

Pseudochorthippus montanus (Charpentier, 1825)

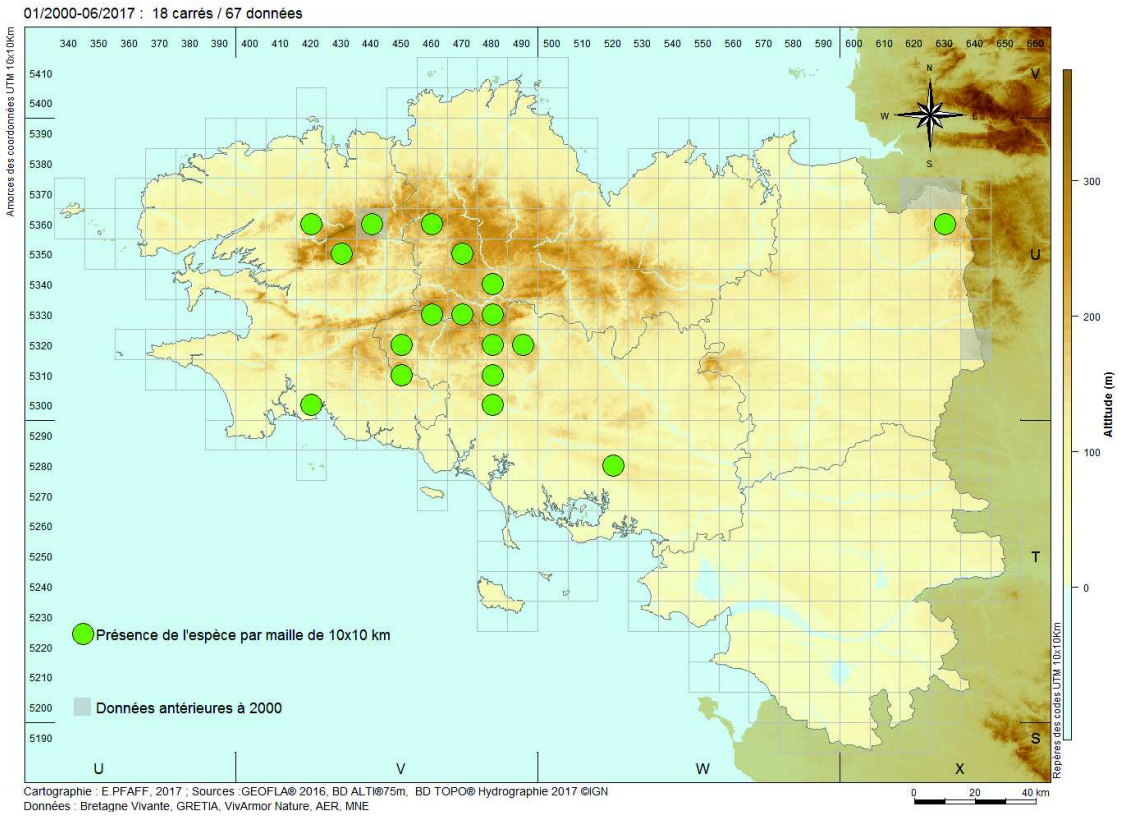

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Carte de répartition provisoire : Decticelle des bruyères

Metrioptera brachyptera (Linnaeus, 1761)

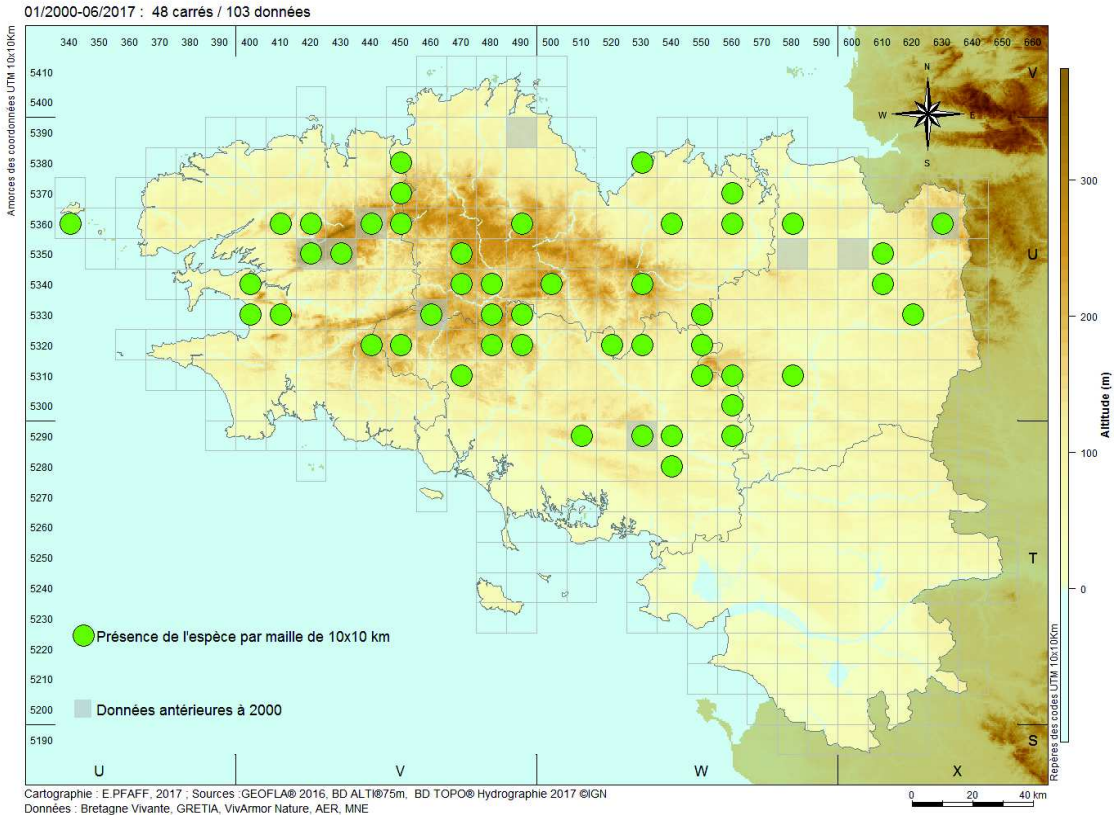

Carte de répartition provisoire : Criquet verdelet

Omocestus viridulus (Linnaeus, 1758)

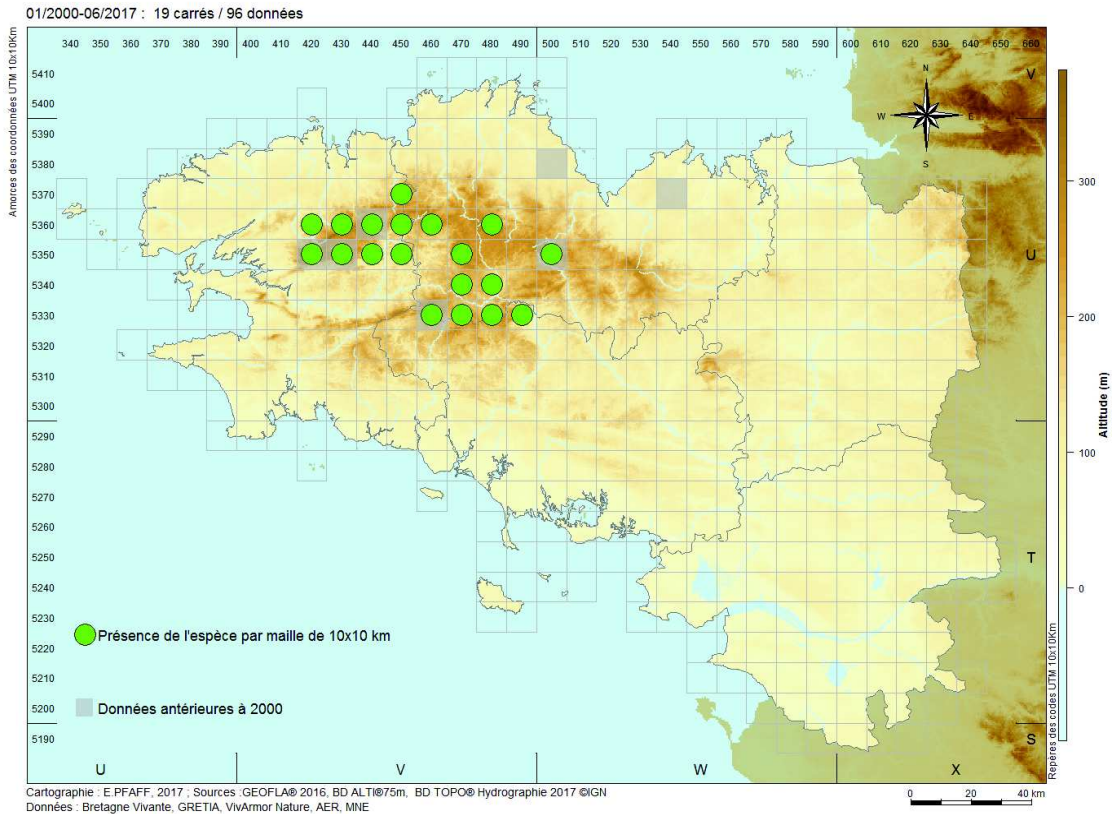

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Il est donc intéressant de comparer les capacités d'accueil des milieux selon leur modalité de gestion.
L'étude réalisée sur le site du Cragou en 2010 a ainsi montré que la hauteur de la végétation des landes influait sur le peuplement othoptérique (Louboutin, 2010). Ainsi, la lande fauchée de trois ans semble constituer un stade optimal pour la diversité des orthoptères : elle était ainsi plus densément peuplée que la lande mésophile pâturée, elle même plus densément peuplée que les landes mésophiles fauchées il y a un et sept ans. La lande tourbeuse était le milieu le plus pauvre, certainement du fait de la pauvreté du sol et des conditions extrêmes d'humidité et de température qui y règnent.

En 2014, grâce à la mobilisation d'une quinzaine de bénévoles, des prospections ont été réalisées sur les landes du Vergam, sur une parcelle de lande humide fauchée et sur une parcelle de lande tourbeuse où aucune intervention n'a été réalisée. Neuf espèces ont été notées sur le marais du Vergam et le marais du grand Ugen (dont *Metrioptera brachyptera* et *Omocestus viridulus,* annexe 4), les mêmes espèces fréquentant les deux milieux.

Odonates

En 2012, le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*) est découvert sur le site du Cragou par F. Séité qui l'a également observé sur le site du Vergam.

Carte de répartition provisoire : Sympétrum noir

Sympetrum danae (Sulzer, 1776)

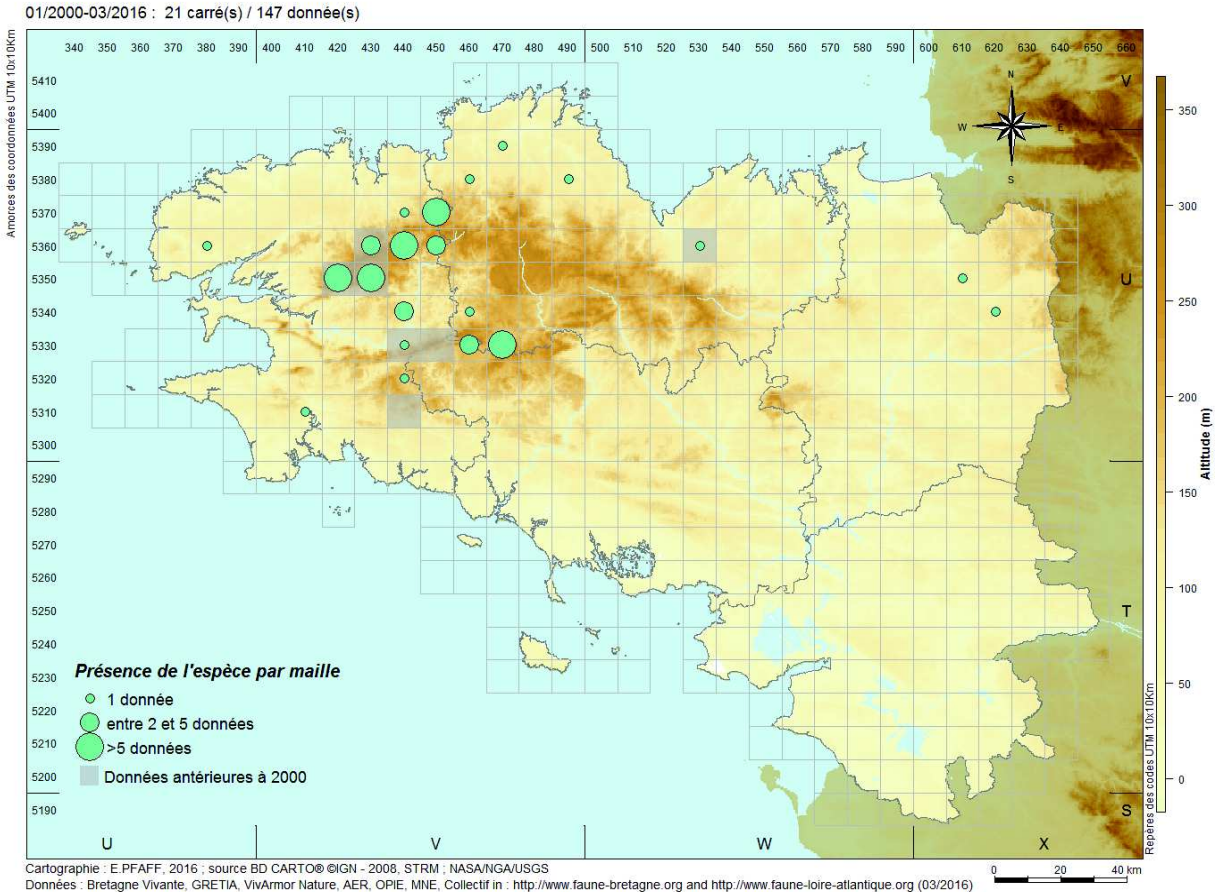

1120

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

La répartition de l'espèce à l'échelle régionale, issue de l'atlas des Odonates de Bretagne à paraître, met en évidence la forte responsabilité de la Réserve naturelle en matière de conservation de cette espèce.
Le Symétrum noir recherche des eaux acides oligotrophes à mésotrophes et est inféodé, en Bretagne, aux tourbières acides et aux mares tourbeuses des landes. Comme d'autres espèces inféodées à ces milieux, il peut souffrir des drainages et atterrissements de ses zones de reproduction.
L'aire de répartition Une étude a été réalisée sur la RNN Venec en 2016 pour vérifier l'hypothèse selon laquelle ce site naturel a pu servir de réservoir permettant à l'espèce de coloniser le reste des monts d'Arrée. L'hypothèse n'est pas vérifiée mais elle semble possible, voire probable.

Une liste des différentes libellules observées sur le site est présentée en annexe (mares de chasse au Nord du moulin de Troglos).

En 2014, une étude est consacrée à l'inventaire des odonates des Réserves naturelles des monts d'Arrée (Masson & Holder, 2014). Deux suivis hebdomadaires ont été réalisés entre la mi-juin et début août, sur six mares du Cragou et ont permis de contacter 17 espèces et un total de 384 contacts (figure 11). Une différence de peuplement est notée entre les mares, et notamment entre celle traversée par un cours d'eau et celles dont l'eau est stagnante. Le plus grand nombre d'individus observés sur le Cragou l'a été autour des mares situées dans des landes et ceinturées de végétation avec, respectivement, 108 et 155 individus. Au contraire, autour de la mare traversée par un cours d'eau et très peu ensoleillée du fait de la présence d'arbres, seuls cinq individus ont été observés. C'est donc toute l'importance de la végétation rivulaire et des habitats périphériques qui est soulignée par cette étude qui confirme l'intérêt de conserver une mosaïque d'habitats autour des différents points d'eau du Cragou.

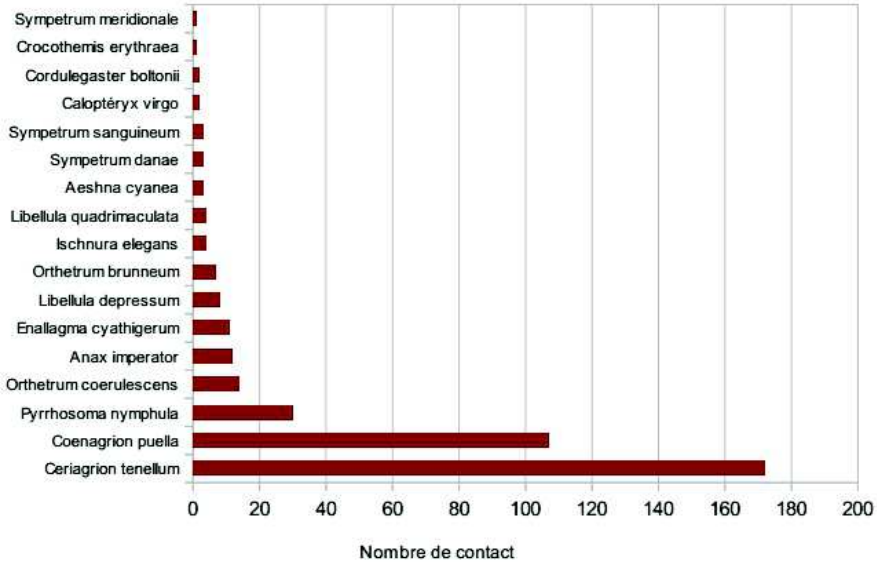

Figure 11. Nombre de contacts enregistrés par espèce (Odonates) sur le site du Cragou

Hyménoptères

Suite à la demande d'un apiculteur d'installer un rucher sur les landes du Cragou, le gestionnaire de la Réserve naturelle a souhaité mener au préalable un inventaire des espèces pollinisatrices du site pour mieux évaluer l'impact de l'introduction de l'Abeille domestique (*Apis mellifera*). En 2009, avant l'installation

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

du rucher, un premier inventaire des bourdons a permis de recenser 11 espèces (Holder, 2015).

Une nouvelle prospection de bourdons a eu lieu en 2014 (carte 16), soit 5 ans après le premier échantillonnage et l'installation du rucher de huit ruches d'abeilles domestiques. Les apiculteurs qui avaient participé au premier inventaire ont à nouveau prêté main forte au responsable de sites pour échantillonner les bourdons au cours de quatre sessions entre avril et août. Le protocole suivi en 2014 n'est pas tout à fait identique à celui de 2009, puisque les parcelles échantillonnées étaient plus nombreuses en 2009 et l'effort de prospection a été réduit de moitié (72 heures en 2009 contre 37 heures en 2014).
Il apparaît que quatre taxons n'ont pas été recontactés en 2014, *Bombus hortorum, Bombus lucorum, Bombus magnus* et la sous-espèce *Bombus terrestris lusitanicus* (Holder et al., 2015). Plus particulièrement, la disparition du Grand bourdon des landes (*Bombus magnus*) - espèce oligolectique spécialisée dans le butinage des éricacées - pose la question d'une compétition possible pour la ressource alimentaire.
Il a été démontré que l'introduction d'abeilles domestiques aurait pour effet de réduire les possibilités d'approvisionnement des cellules larvaires en pollen et en nectar par les abeilles sauvages oligolectiques, ce qui peut entraîner une baisse de leur fécondité et mener à un effondrement des populations si la compétition alimentaire se maintient dans le temps (Roulston & Goodell, 2011). D'autres investigations complémentaires sont donc à mener sur le site.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE



Carte 16. Localisation géographique des sites prospectés et liste des espèces de bourdons contactées sur les landes du Cragou en 2009 et 2014

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Araignées

En 2013, une étude est consacrée à l'évaluation des impacts de la gestion sur les peuplements d'araignées (Cardinal, 2013). Trois types de landes sont étudiées, des landes mésophiles, des landes tourbeuses et une lande réhabilitée après abattage d'un boisement de résineux. Chaque type de lande est géré de plusieurs manières et peut donc être décliné en plusieurs stations d'étude où sont posés des pièges d'interception passive de type Barber. Deux semaines de piégeage ont permis de capturer 411 individus, appartenant à 41 espèces et 12 familles. Il en ressort que l'abondance des araignées sur le site du Cragou est conforme à la plupart des études réalisées sur des milieux équivalents, avec deux familles bien représentées en termes de biomasse et de diversité - les Linyphiidés et les Lycosidés - et deux familles sous représentées – les Gnaphosidés et les Clubionidés. L'humidité est un facteur de répartition des populations (figure 12), de même que la hauteur, le recouvrement de la végétation et l'ouverture du milieu : les analyses multivariées montrent que les espèces se structurent selon leurs préférences écologiques et en fonction de ces paramètres. Il est difficile d'interpréter les différences d'abondance par espèce selon les différents habitats, la durée d'échantillonnage étant trop courte. Cependant, globalement, la complémentarité des modes de gestion permet à l'ensemble de l'arachnofaune de s'exprimer. La lande mésophile et la lande tourbeuse, toutes deux pâturées, sont les milieux les plus diversifiés. Dans la lande fauchée, la diversité spécifique des Linyphiidés est importante et, enfin, la non-gestion permet à des espèces originales de s'établir comme *Pirata uliginosus* (espèce SCAP). C'est également dans la lande tourbeuse non-gérée que l'abondance globale est la plus grande, avec 107 individus capturés (dont 62 pour l'espèce *Pirata hygrophilus*), ce qui est parfaitement logique au vu des exigences écologiques de ce groupe taxonomique.

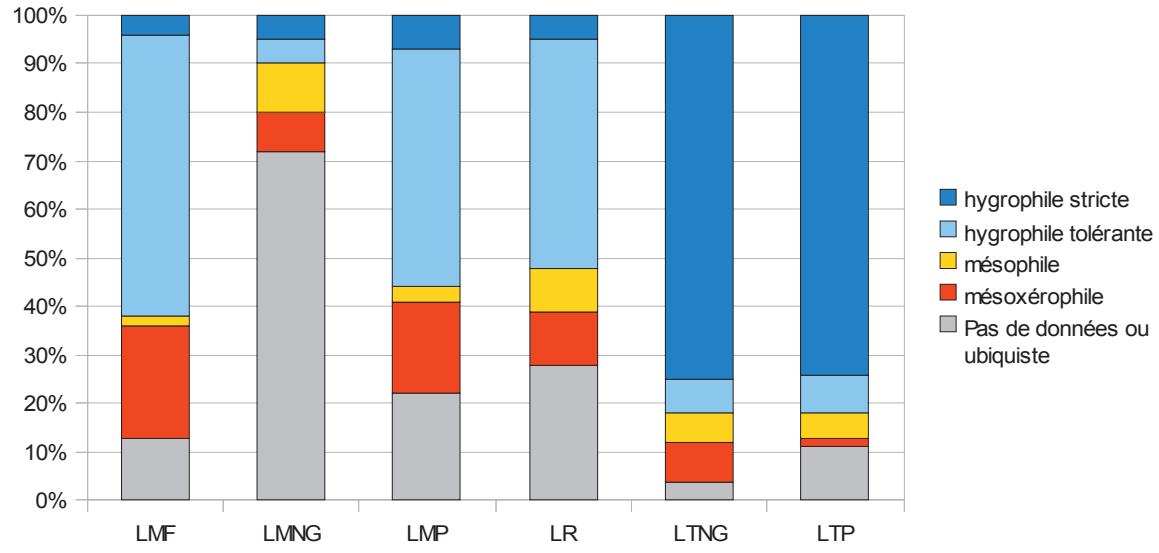

Figure 12. Distribution des espèces selon leur affinité par rapport à l'humidité (Cardinal, 2013)

La liste des espèces à forte valeur patrimoniale, présentée dans le tableau 9, a été établie à dire d'experts (P.-Y. Pasco, F. Séité, P. Fouillet, G. Tiberghien, D. Cadou). Ont essentiellement été retenues ici des espèces peu communes et/ou caractéristiques des milieux humides oligotrophes et donc pour lesquelles l'enjeu de conservation est fort sur la Réserve naturelle.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Tableau 9. Liste des arthropodes à forte valeur patrimoniale présents sur la RNR et pour lesquels l'enjeu de conservation est fort

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (1)	Indice de priorité (2)	Protection (3)	DDHF (4)	Remarques	Cragou	Vergam
Odonates								
Orthetrum coerulescens	Orthetrum bleuissant	LC					x	
Sympetrum danae	Sympetrum noir	VU					x	x
Orthoptères								
Chorthippus montanus	Criquet palustre		1			Criquet peu commun lié aux prairies tourbeuses, espèce hygrophile	x	
Conocephalus dorsalis	Conocéphale des roseaux		2				x	
Metrioptera brachyptera	Decticelle des bruyères		2			Espèce caractéristique des landes humides à Ericacées, espèce boréo-montagnarde	x	x
Myrmeleotettix maculatus	Gomphocère tacheté		3			disparu ?	x	
Omocestus petraeus	Criquet des rocailles		1			disparu ? noté par Lebeurier dans les années 60, pas revu depuis ; seule donnée bretonne de l'espèce	x	
Omocestus viridulus	Criquet verdelet		3			Criquet assez rare, espèce boréo-montagnarde thermophobe	x	x
Stenobothrus lineatus	Criquet de la Palène		4			*a priori* en déclin en Bretagne, très lié aux actions de gestion (fauche)	x	
Stenobothrus stigmaticus	Sténobothre nain		2			disparu ?	x	
Stethophyma grossum	Criquet ensanglanté		3				x	
Lépidoptères								
Boloria selene	Petit collier argenté	NT				enjeu fort de protection en Bretagne	x	x
Hipparchia semele	Agreste	LC					x	
Euphydryas aurinia	Damier de la succise	LC		PN	anx II	enjeu fort de protection en Bretagne	x	
Plebejus argus	Azuré de l'ajonc	LC				enjeu fort de protection en Bretagne	x	
Heteropterus morpheus	Miroir	LC				enjeu fort de protection en Bretagne	x	x
Pavonia pavonia	Petit paon de nuit						x	
Diptères syrphidés								
Trichopsomyia flavitarsis						espèce déterminante, rare, mention unique en Bretagne	x	
Sphaerophoria batava						espèce déterminante, inféodée aux landes atlantiques	x	
Hémiptères								
Jassargus sursumflexus	Jassidé du froid					espèce considérée comme un fleuron par G. Tiberghien	x	
Hyménoptères								
Formica picea						espèce liée aux tourbières connue à l'est de la France et en Grande Bretagne	x	x
Mutilla europaea						espèce peu commune en général, parasite des nids de bourdons	x	x
Coléoptères								
Holpia farinosa						Petite cétoine peu commune dans la région de Morlaix	x	
Prionus coriarius	Prione tanneur					espèce assez commune en général mais peu observée dans la région de Morlaix. Vit dans une grande variété de bois morts	x	
Carabus auronitens costellatus	Carabe à reflet d'or			PN			x	x
Araignées								
Atypus affinis						Mygale typique des landes sèches	x	
Dolomedes fimbriatus	Dolomède					Araignée des tourbières et landes tourbeuses. espèce boréo-montagnarde	x	à rechercher

(1) Listes rouges des espèces menacées en France : Libellules de France métropolitaine (UICN France, MNHN & Opie, 2016) ; Papillons de jour de France métropolitaine (UICN France, MNHN & Opie, 2012)
(2) domaine némoral (Sardet & Defaut, 2004)
(3) PN : protection nationale – Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
(4) Directive européenne Habitats-Faune-Flore annexe II

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

- **mollusques**

Fin 2011 et début 2012, des prospections se sont déroulées sur deux périodes d'un mois, en octobre/novembre puis en mars/avril (Sauvard, 2013). Un échantillonnage stratifié a été mis en place de façon à ce que l'ensemble des milieux constituant le site soit prospecté. Les strates correspondaient à six types de milieux, représentatifs du site : lande mésophile, lande tourbeuse, prairie mésotrophe, prairie oligotrophe, chênaie atlantique et fourré pré-forestier.
Plusieurs techniques d'échantillonnage ont été utilisées (Cucherat &Demuyck, 2007 ; adapté P.-Y. Pasco) :
- la capture à vue sur une surface déterminée (méthode des quadrats) ;
- la fouille d'un volume de litière (méthode volumique) ;
- la capture par piégeage grâce à deux types de pièges ;
- la chasse à vue.
Au total 86 individus de 14 espèces différentes ont été récoltés (annexe 4).

Les milieux présentant la richesse spécifique la plus élevée sont la chênaie atlantique, la prairie mésotrophe et le fourré pré-forestier. Il apparaît donc que sur le site, plus le milieu est riche d'un point de vue trophique, plus le nombre d'espèces est important - *a contrario*, les milieux oligotrophes sont peu diversifiés. De plus, la chênaie et le fourré conservent mieux l'humidité, essentielle à la survie des mollusques, grâce à leur couvert arbustif et arboré. Ces résultats sont corroborés par le nombre d'individus – toutes espèces confondues - échantillonné par milieu.

La présence de l'Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*) noté depuis 1999 sur le site du Cragou est à prendre en considération. Cette espèce protégée sur le territoire national figure aux annexes II et IV de la DHFF. A l'échelle nationale, son statut de conservation est jugé défavorable inadéquat (évaluation couvrant la période 2007-2012 pour la région biogéographique atlantique française).
Il s'agit d'une espèce essentiellement forestière mais pouvant également s'observer dans des milieux embroussaillés humides et ombragés ainsi que dans les landes humides.

- **annélides**

En 2010, un inventaire des annélides des landes du Cragou et du Vergam ainsi que d'une prairie humide et du bois de crête a été réalisé par une équipe de l'UMR Ecobio de l'Université Rennes I. Huit espèces ont été notées, dont deux espèces rares (*Dendrobaena attemsi* et *D. octaedra*, annexe 4).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I.3. Intégrité écologique et fonctionnalité

I.3.1. Insertion du site au sein du réseau d'espaces naturels

La Réserve naturelle fait partie du réseau des 16 Réserves naturelles de Bretagne (sept RNN et neuf RNR) et du réseau régional des espaces protégés de Bretagne vivante qui comprend plus d'une centaine de sites naturels.

Elle est incluse dans les Espaces naturels sensibles départementaux du Finistère, ainsi que dans le site Natura 2000 FR5300013 « Monts d'Arrée centre et est », défini en application de la DHFF, au titre de Zone Spéciale de Conservation.

A long terme, une trame « blonde » (blonde comme la lande) pourrait voir le jour de part et d'autre des crêtes en reliant les différents sites naturels qui bénéficient, pour la plupart, d'un statut foncier et/ou réglementaire (carte 17). Ainsi, des landes de Guernelohet, propriété du Conseil départemental, à la Réserve naturelle du Venec gérée par Bretagne vivante d'un côté et vers le domaine de Menez meur du PNRA de l'autre, une Réserve naturelle régionale de très grande envergure pourrait fédérer ces différents sites naturels comme le CSRPN l'appelait de ses vœux lors de la présentation du dossier de création de la RNR en septembre 2008.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

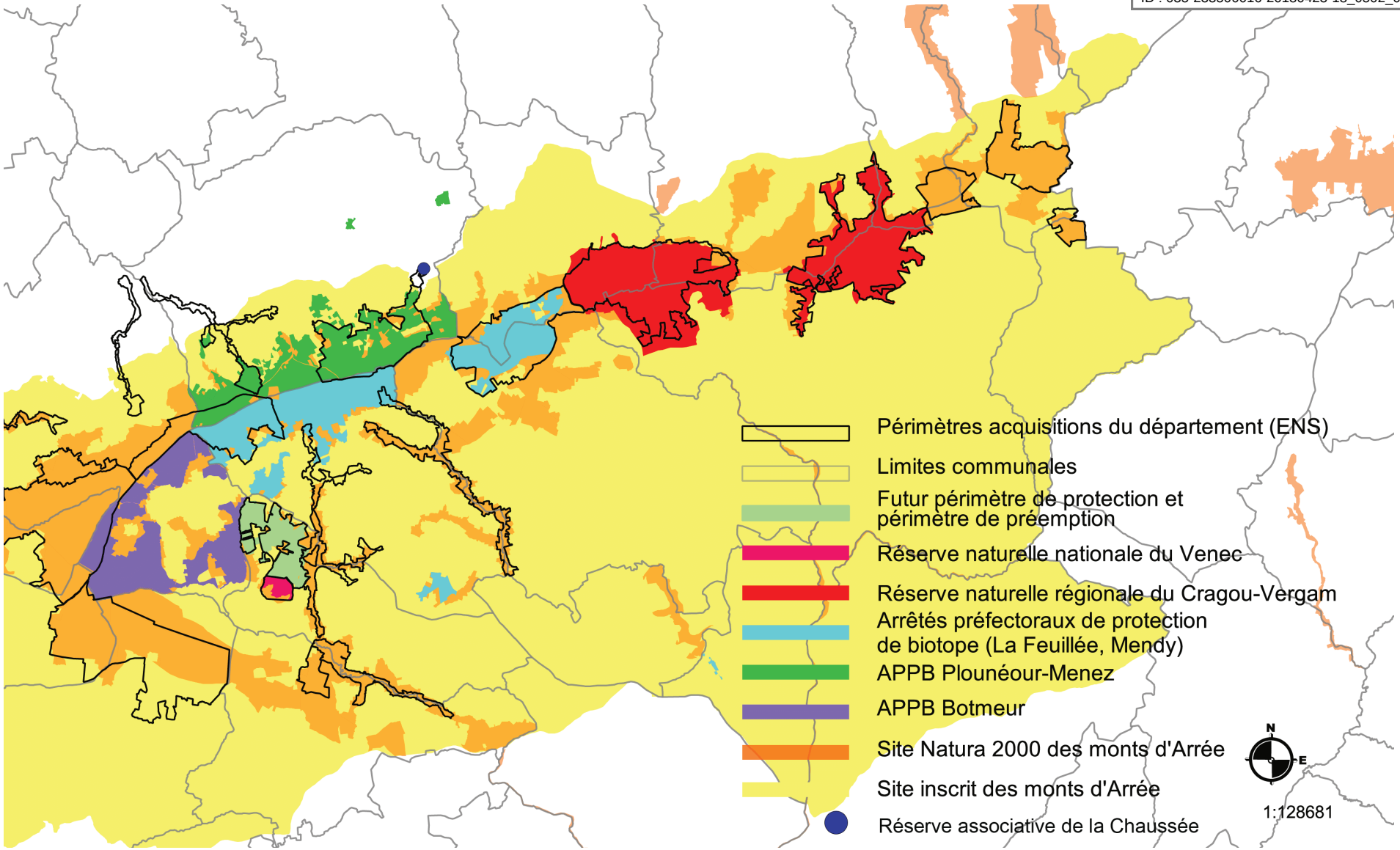

Carte 17. Localisation géographique des différents sites naturels et de leur statut à l'échelle des monts d'Arrée.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

I.3.2. Naturalité des habitats

Les landes constituent un élément majeur de l'identité paysagère, floristique et culturelle de l'ouest de la France. Elles se développent sur des sols oligotrophes de profondeur variable, présentant une accumulation de matière organique en raison d'une faible activité biologique induisant une faible disponibilité en nutriments. Les substrats géologiques qui s'altèrent peu – ou qui libèrent peu d'éléments fertiles après altération – sont favorables aux landes (Clément, 1987).

Les cortèges floristiques et la physionomie de la lande varient selon l'humidité du sol. Les landes peuvent être séparées en grands types écologiques : les landes xérophiles, les landes mésohygrophiles et les landes hygrophiles. D'une manière très générale dans le Massif armoricain, la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) est affiliée aux landes xérophiles, la Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*) aux landes mésohygrophiles et la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) aux landes hygrophiles (Glemarec, coord. 2015).

Deux grands ensembles de landes sont distingués dans le Massif armoricain :

- la lande primaire dite climacique pousse sur le haut des falaises du littoral atlantique, de la Norvège au Portugal. La végétation est composée de chaméphytes prostrés parmi lesquels se retrouvent les éricacées et des papilionacées tels que les ajoncs ou les genêts, et quelques graminées. Ce type de lande se retrouve également à l'intérieur des terres sur les crêtes rocheuses les plus exposées. La dynamique végétale y est faible tant l'exposition aux aléas climatiques est importante et le sol peu profond. Ce type de formation végétale nécessite peu d'entretien, le mode de gestion le plus adapté dans les secteurs en bon état de conservation est la non-intervention.

- la lande secondaire dite de substitution remplace d'autres formations végétales (friche, forêt, etc.) suite à une intervention humaine (défrichement) ou naturelle (grands herbivores, incendie). Ce type de lande fut longtemps entretenu par l'homme qui en faisait un usage agricole ; elle peut évoluer vers un fourré pré-forestier, puis, à terme, une formation boisée. La végétation est composée de chaméphytes et de graminées en proportions variables selon le stade dynamique (figure 13). La dynamique végétale est plus ou moins importante selon l'humidité, l'épaisseur et le pH du sol. Ainsi, les landes tourbeuses évoluent très lentement avec des processus d'échanges de nutriments neutralisés par la présence de certains végétaux (lichens du genre *Cladonia* notamment) et un sol gorgé d'eau au pH très bas alors que les landes mésohygrophiles changent assez rapidement d'aspect. Après un rajeunissement (fauche, brûlis dirigé), elles passent par un faciès herbacé (*Molinia caerulae*, *Agrostis sp*.) pendant les 3 à 4 premières années puis les éricacées deviennent dominantes avant d'être dépassées par les ajoncs au bout de 7-8 ans.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

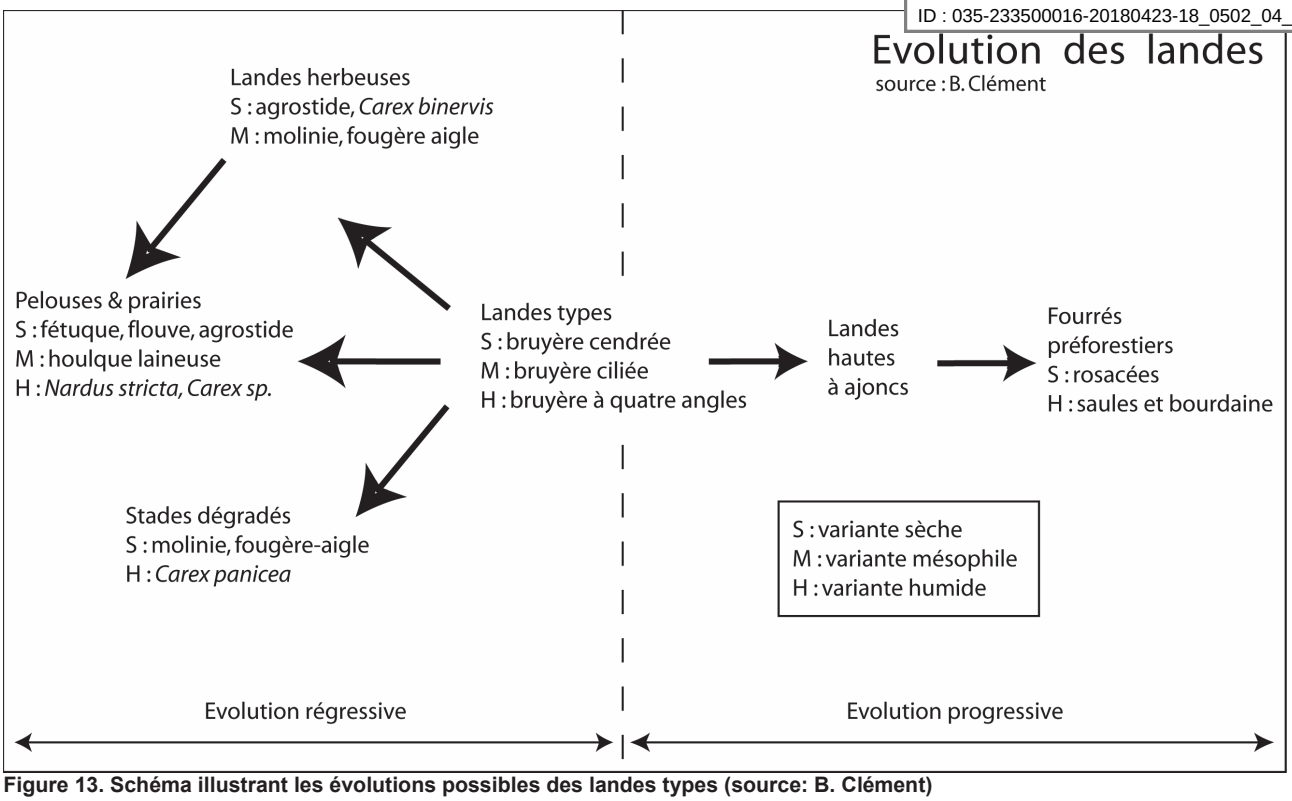

Figure 13. Schéma illustrant les évolutions possibles des landes types (source: B. Clément)

Le maintien de landes intérieures dites de substitution (ou régressives) dans une phase de stabilité nécessite un entretien adapté dont le principe est d'exporter la matière organique produite par cette formation végétale. Il s'agit en effet de maintenir ce milieu oligotrophe sous peine de le voir évoluer, par dynamique progressive, vers le développement de ptéridaies, de moliniaies, de fourrés pré-forestiers ou de boisements.

A l'inverse, la surexploitation des landes, et notamment le surpâturage, nuisent à la diversité spécifique puisque la végétation peut être complètement détruite à certains endroits. La gestion pastorale doit donc s'exercer avec un chargement minimal en bétail.

Sur la RNR, les landes du Cragou sont pâturées par des vaches nantaises et des poneys Dartmoor qui sont visités quotidiennement par le garde-technicien. Cette veille permet d'ajuster le pâturage de façon à éviter des dommages pour la végétation ou pour le bétail. Cette opération de gestion est encadrée pour certaines parcelles par un contrat Natura 2000 qui limite la chargement à 0,9 UGB/ha/an mais le pâturage des landes du Cragou est largement en deçà de ce chiffre.
Les landes du Vergam, sont quant à elles, fauchées par des agriculteurs partenaires, dans le cadre de MAE.

I.3.3. Connexion entre milieux

Les landes bretonnes ont subit une très forte régression, notamment due à l'abandon et à la transformation des pratiques agricoles. Sur le périmètre Natura 2000 des monts d'Arrée, un quart des landes présentes en 1976 a disparu entre 1976 et 2002 (Régnier et Guillon, 2004) sans oublier les 1090 ha déjà enrésinées à

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

cette date. A l'échelle de la zone remarquable du Parc Naturel Régional d'[illegible], c'est un tiers des landes et tourbières qui ont disparu entre 1976 et 2002 (*ibid.*)

Couvrant environ 2,6 % de la superficie régionale, soit près de 72 000 ha (source : GIP Bretagne environnement), les landes demeurent l'un des paysages les plus typiques de Bretagne. Les plus étendues se situent dans les monts d'Arrée (figure 14).

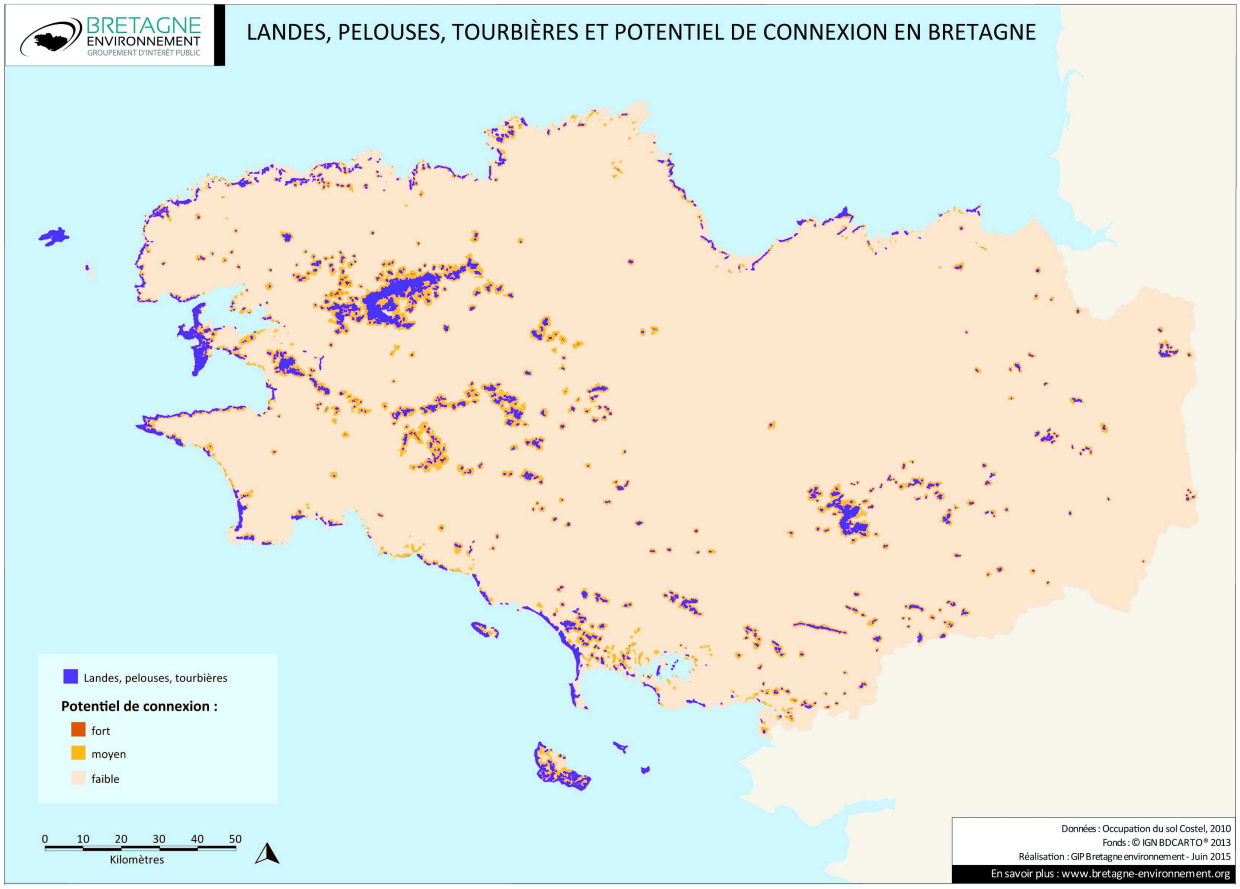

Figure 14. Landes, pelouses, tourbières et potentiel de connexion en Bretagne (source : GIP Bretagne environnement)

Les landes armoricaines constituent l'habitat de nombreuses espèces animales et végétales rares et menacées. La fonctionnalité d'un habitat est sa capacité à héberger l'ensemble des espèces animales et végétales qui le définissent. Sur les landes du Cragou et du Vergam, pratiquement toutes les espèces inféodées aux landes bretonnes intérieures sont présentes hormis quelques espèces thermophiles (Lézard vert, Criquet des Ajoncs) ou du fait de la situation biogéographique de ces sites (*Lycopodium clavatum*, *Shoenus nigricans*).

Des facteurs écologiques et humains peuvent limiter la fonctionnalité de la lande :

- les facteurs écologiques : du fait de la déprise agricole, l'abandon de l'entretien d'une lande permet aux espèces les plus dynamiques de prendre le dessus sur les espèces les plus adaptées à l'oligotrophie du milieu, en enrichissant le sol en matière organique et en fixant l'azote atmosphérique. Ces espèces (ajoncs puis bourdaines et saules) forment un fourré pré-forestier qui évolue progressivement en une formation boisée. La fermeture d'une lande nuit aux espèces végétales et animales qui lui sont inféodées comme le

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Courlis cendré qui a besoin de landes fauchées pour pouvoir nicher au sol. Sur la RNR, quelques landes périphériques subissent cette évolution. Ce changement est toutefois récupérable par la mise en place d'une restauration suivie d'un entretien adéquat.
Les incendies de landes peuvent modifier les caractéristiques du sol - structure et porosité, capacité au champs, augmentation du pH, disponibilité accrue en éléments nutritifs par minéralisation de la matière organique. Ces changements peuvent donc profiter à certaines espèces comme la Molinie, le Genêt à balai ou la Fougère aigle. Par leur dynamique, ces espèces empêchent le développement d'autres végétaux comme les éricacées au profit de ceux qui composent les friches et fourrés pré-forestiers.

- les facteurs humains : avec l'évolution de l'agriculture, l'homme peut transformer radicalement l'affectation d'un milieu naturel en une plantation de résineux ou en un champs cultivé, par exemple. Ainsi, en défrichant, en drainant parfois puis en amendant et en engraissant une lande, la structure et la composition du sol sont modifiées de façon à ce que des plantes plus exigeantes et plus productives puissent pousser. Les landes du Cragou et du Vergam n'ont pas échappé à cette dégradation en périphérie du site, que ce soit en prairies temporaires, en champs de céréales ou en plantation de résineux. C'est d'ailleurs la menace d'enrésinements massifs des landes du Cragou et du Vergam qui a provoqué leur protection par le mouvement associatif.
Pour autant, les parcelles classées en RNR ne sont pratiquement pas concernées et les 85 ha de résineux plantés en 1981 à l'Est du Cragou ont en partie été restaurés en lande et intégrés à la Réserve naturelle. De la même façon, une plantation de résineux du Vergam, appartenant à Bretagne vivante mais classée par le document d'urbanisme de Scrignac, a fait l'objet d'une éclaircie plus que sévère de façon à permettre à la lande de se maintenir.

Considérant que les sites du Cragou et du Vergam sont suivis depuis plus de 25 ans, la fonctionnalité des habitats devra s'évaluer au vu des changements climatiques mais aussi de l'évolution des landes dans les monts d'Arrée. Pour l'instant, la « trame blonde » constituée par l'ensemble des landes de part et d'autres des crêtes est relativement fonctionnelle et permet un *continuum* écologique profitable à l'ensemble des sites.

La carte des réservoirs régionaux de biodiversité et corridors écologiques régionaux - réalisée dans le cadre du SRCE de Bretagne - identifie les monts d'Arrée et leurs prolongements vers le massif de Quintin comme un corridor-territoire, c'est à dire un territoire au sein duquel « le niveau de connexion des milieux naturels est très élevé. Dans ce contexte de milieux naturels souvent très imbriqués, il n'est pas possible d'identifier des axes de connexion préférentiels. L'ensemble du territoire fonctionne comme un corridor régional » (figure 15).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

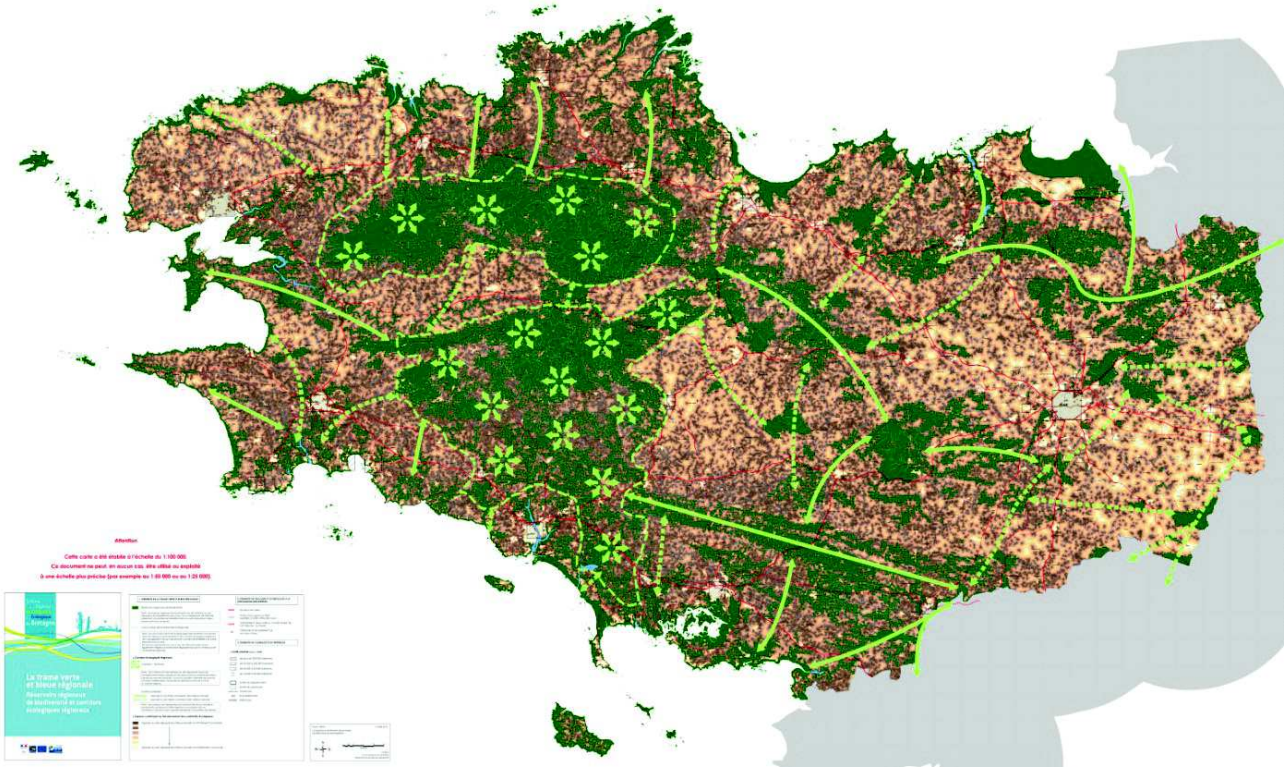

Figure 15. Réservoirs régionaux de biodiversité et corridors écologiques régionaux (source : GIP Bretagne environnement)

I.4. Cadre socio-économique et culturel

I.4.1. Patrimoine culturel, historique et paysager

Le plan d'interprétation des landes du Cragou (Holder, 2006) constitue le document de référence en matière de représentation culturelle du site.

De tout temps, le site du Cragou a été considéré comme la « montagne ». D'ailleurs, l'origine du mot Cragou pourrait venir d'un de ses constituants géologique, le grès, comme l'atteste ce passage du dictionnaire breton mis en ligne par l'*Ofis ar Brezhoneg* (office de la langue bretonne) :

grès cérame | *krag pri*
grès sableux | *traezhvaen*
pierre de grès | *maen-krag* | g. | *mein-krag*
grèsière | *krageg* | b.
gréseux | *kragek* | ag.
gréseux (nature) | *kragus* | ag.

En 1985, suite à la menace d'extension du boisement de résineux de Plougonven à l'ensemble du site, quelques naturalistes de Morlaix et la population locale envisagent la protection du site du Cragou. En février, l'association "les Amis du Cragou", l'association pour la protection des landes de Locarn et la SEPNB s'unissent pour intervenir sur le site. "Les Amis du Cragou" regroupaient des personnes de tous horizons socio-professionnels du pays de Morlaix que ce soient des paysans, des citadins, des chasseurs, des ruraux, des naturalistes, des employés ou des enseignants. La protection du site du Cragou émane de la

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

population locale même si tous les habitants des environs de la Réserve naturelle n'ont pas forcément le même avis sur le devenir des landes.

En 2006, l'émission de France 2 « la carte aux trésors » qui rencontre un grand succès s'arrête sur les landes du Cragou. De nombreux téléspectateurs locaux ont pris conscience de l'importance de ce site du fait qu'il ait été une des étapes de cette émission populaire.

Globalement, la Réserve naturelle est bien acceptée par ses riverains même si les avis différent entre les différents usagers et leur origine. Les agriculteurs sont contents que le paysage de leur enfance soit conservé même si à leurs yeux, les landes restent des terres « vaines et vagues ». Les chasseurs semblent satisfaits de ces « réserves à gibier » et contribuent à les préserver en faisant cause commune avec le gestionnaire notamment pour ce qui est de la mise en place de périmètres fonciers. Les randonneurs et naturalistes utilisent ces sites, de la même façon que les VTTistes et les cavaliers. Malheureusement, quelques motards et autres amateurs de quads considèrent ces sites comme des terrains de cross. Quelques citadins apprécient le calme de ces sites pour se promener et d'autres pour organiser des « f*ree parties* ». Pour ces derniers, les landes comme d'autres milieux naturels n'ont pas de propriétaires et sont publics. Les néo-ruraux voient dans ce cadre naturel une motivation supplémentaire pour s'installer dans les monts d'Arrée. Les ruraux installés depuis plusieurs générations à proximité de ces sites sont certainement les plus indifférents. Ils ne voient pas la Réserve naturelle comme un atout pour leur région pas plus qu'ils ne la considèrent comme un inconvénient.

Comparé au Cragou et du fait qu'aucune animation n'y est organisée, le site du Vergam est beaucoup moins connu.

Les landes du Cragou et du Vergam s'étendent sur quatre communes essentiellement rurales même si Plougonven et Le Cloître Saint-Thégonnec, plus proches de Morlaix, subissent l'influence du chef-lieu d'arrondissement :

- Au Moyen-Age, le territoire communal du Cloître Saint-Thégonnec était scindé en deux. Une large partie, au Nord et à l´Est, la trêve du Cloître, faisait partie de l´évêché de Tréguier et dépendait de la paroisse de Plourin-lès-Morlaix. Une partie plus restreinte, au Sud-ouest, dépendait de l´abbaye cistercienne du Relecq à Plounéour-Ménez. Le fait que le territoire se situe à cheval sur deux anciens évêchés, Trégor et Léon, n'est pas resté sans incidence sur certains éléments patrimoniaux (église paroissiale de type trégorrois, habitat de type léonard). Unifiée après la Révolution, la commune est rattachée au département du Finistère et la paroisse à l´évêché de Quimper et de Léon. Portant le nom du Cloître-Plourin, ce n´est qu'en 1955 que la commune prend le nom du canton dont elle fait partie pour s'appeler Le Cloître Saint-Thégonnec.
Un bâti en grande partie préservé (église paroissiale, chapelle Saint-Barnabé du Briou, habitat rural), la qualité des paysages et milieux naturels (bocage bien identifiable, crêtes des monts d'Arrée, landes du Cragou), tout comme le rayonnement de Morlaix caractérisent le territoire patrimonial de la commune.
Le Cloître Saint-Thégonnec est aussi un lieu de création artistique où on peut rencontrer les géants du Cragou, la fontaine aux loups, l'échange de proies des busards du sculpteur Milan, les loups de Mesmin ou

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

les œuvres de Gorka, crayonniste de couleur et pyrograveur dont les thèmes de prédilection sont les paysages vernaculaires.

Le Musée du Loup est un équipement du Parc Naturel Régional d'Armorique géré par l'association « Sur les pas d'Edouard Lebeurier » qui présente la vie et la mort du loup en Bretagne, en France et dans le monde. Les évocations des mythes et légendes, l'histoire, le classement des espèces et le conte du célèbre Patrik Ewen « Au cœur de la nuit », permettent aux visiteurs de susciter leur imaginaire et leur apporte une meilleure connaissance de cette figure emblématique. Le Musée du Loup est un partenaire de la vie locale, favorisant un certain dynamisme. Il abritait jusqu'en 2010 les bureaux de l'association Bretagne vivante pour les Réserves naturelles des monts d'Arrée. En partenariat avec cet équipement, le gestionnaire a développé des animations sur les landes du Cragou en tant que dernier habitat du canidé en Bretagne et propose deux nuits du loup chaque été.

- Plougonven est l'une des communes des plus étendues du Finistère. La municipalité attache beaucoup d'importance à la qualité de son réseau de sentiers de randonnée et à l'existence d'une chasse populaire sur son territoire. Une partie du site du Vergam (périmètre ZNIEFF) est également sise en Plougonven. La commune participe depuis quelques années au PNR d'Armorique et possède un enclos paroissial réputé.
- La commune de Scrignac se situe dans l'une des zones les plus défavorisées des Monts d'Arrée du point de vue économique. L'activité de chasse - qu'elle soit privée ou communale – y est importante. Les deux sites de la RNR font partie de la commune.
- La commune de Lannéanou est un petit village concerné par le site du Vergam avec le marais du Grand Ugen. La principale richesse de la commune est son environnement de qualité, constitué essentiellement de landes et de tourbières. La commune ne fait pas partie du Parc Naturel Régional d'Armorique mais participe à Morlaix Communauté.

I.4.2. Activités socio-économiques

I.4.2.1 Contexte socio-économique général

Morlaix communauté

Trois des quatre communes sur lesquelles est située la RNR (Lannéanou, Plougonven et Le Cloître-Saint-Thégonnec) sont intégrées au territoire de Morlaix Communauté. Cette communauté d'agglomération est un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé le 14 avril 1995 et composé de 27 communes. Le territoire occupe une superficie de 68 124 hectares, pour une population de 67 758 habitants

L'activité économique y est diversifiée : la catégorie « commerce, transports, services divers » représentait 58% des établissements actifs en 2014 et la catégorie « agriculture, sylviculture et pêche » 12,7% (source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2014).

La fréquentation touristique concerne essentiellement la frange littorale du pays de Morlaix mais le développement général de l'écotourisme et la sensibilité environnementaliste grandissante du public permet aux structures touristiques de l'arrière pays d'accueillir un public en augmentation. Le port de Roscoff n'est pas étranger à ce dynamisme touristique puisque 600 000 passagers en moyenne y transitent par an.

La communauté d'agglomération Morlaix Communauté constitue un partenaire important pour le

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

gestionnaire, en participant au financement de la gestion et de l'éducation à l'environnement sur la RNR (cf. également § I.1.5.1) ainsi qu'au financement de l'éducation à l'environnement sur l'ensemble de son territoire.

La Réserve naturelle est incluse dans le périmètre du Parc naturel régional d'Armorique, qui fut le deuxième parc naturel régional à être créé en France en 1969.

Étendu sur 125 000 hectares, dont 60 000 hectares en espace maritime jusqu'à l'isobathe - 30 mètres, le PNRA, compte 61 000 habitants, répartis sur 44 communes adhérentes, sans oublier 4 communes « portes » : Landivisiau, Carhaix, Châteauneuf du Faou et Brest. Il présente une grande variété de paysages, de milieux et d'activités représentatives de la diversité paysagère, écologique, économique et culturelle de la Bretagne.

D'Ouest en Est, ce territoire recouvre plusieurs zones distinctes : les îles de la mer d'Iroise, la presqu'île de Crozon, l'Aulne maritime et les monts d'Arrée (carte 18).

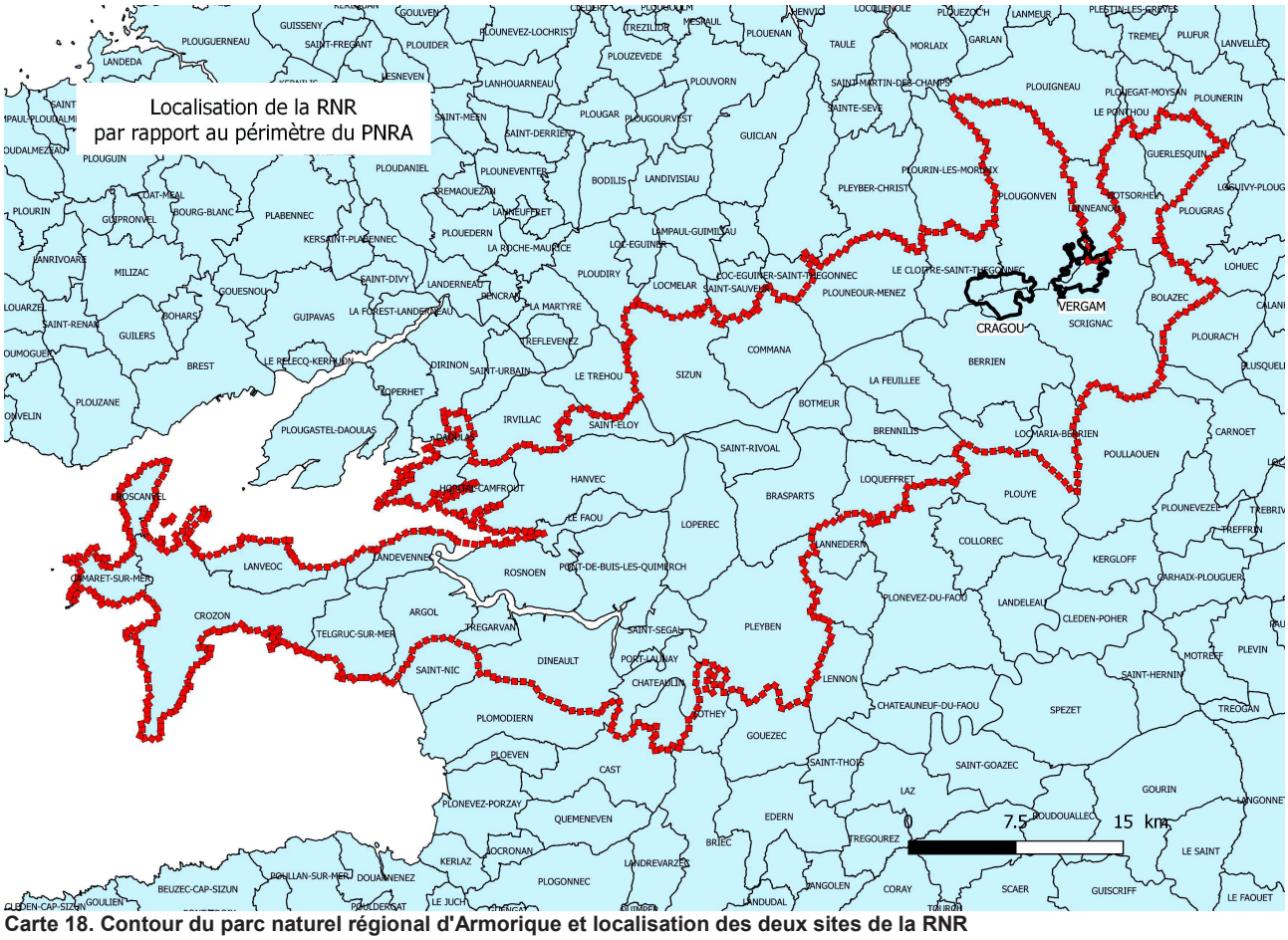

Carte 18. Contour du parc naturel régional d'Armorique et localisation des deux sites de la RNR

Le modèle agricole breton se retrouve en partie sur le territoire du PNRA. Production laitière, porcine, avicole, le centre-Finistère est spécialisé dans l'élevage. On trouve également de nombreux petits producteurs en maraîchage, fruits, élevages bio dont certains regroupés au sein de l'association des produits du terroir des monts d'Arrée, sont soutenus par le PNRA.

Les activités agroalimentaires se sont développées, parallèlement à la modernisation de l'agriculture, sur

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

quelques communes comme Tilly-sabco à Guerlesquin, Socopa à Châteaulin-du-Faou ou Beaux à Châteaulin. D'autres activités comme la production de l'eau de source des monts d'Arrée, société basée à Commana, montrent la variété des activités. Si la « grande pêche » a quasiment disparu du PNRA, la pêche côtière est encore présente dans certaines communes (Camaret, Sein, Molène, Crozon) et diverses structures se sont engagées dans la transformation des produits de la mer : l'usine du Moulin de la Marche qui fournit en saumons le réseau Intermarché, la société Elsamer à Camaret ou les Océaniques à Carhaix. Outre le secteur primaire, les services se développent de plus en plus sur le territoire du PNRA et, notamment, sur son versant maritime.

Pour répondre à ces besoins économiques, de nombreux centres de formation sont implantés sur le territoire. Dans le secteur agricole, on peut citer le Centre de Kerliver sur la commune de Hanvec, le lycée agricole du Nivot à Lopérec ou le LEGTA de Châteaulin. En matière d'enseignement professionnel, le LEP de Pleyben propose diverses formations. Le réseau des équipements du PNRA est aussi amené à intervenir dans les formations les plus diverses : scientifiques, guides animateurs, botanistes, ornithologues, éducateurs, etc.

Si le tourisme est, dès l'origine, un des objectifs des Parcs naturels régionaux, son développement est relativement récent dans le PNRA. Il apparaît comme le résultat du travail de mise en valeur effectué par les équipements dont bénéficie le territoire.

Le PNRA participe également à l'accompagnement des petites et moyennes entreprises en les informant, ainsi que les élus locaux, des différentes mesures existantes. De par son action, il contribue au développement de 44 communes adhérentes et associées, à l'aménagement de ce territoire du Centre-Finistère, d'Armor en Argoat.

Enfin, le PNRA constitue un partenaire privilégié de la Réserve naturelle à plusieurs titres :
− il est co-gestionnaire de la RNR en tant que propriétaire de 6,5 ha sur les landes du Vergam. Les parcelles concernées sont confiées à Bretagne vivante par convention ;
− il est l'opérateur du site Natura 2000 « monts d'Arrée centre et est » et, de ce fait, traite les contrats que Bretagne vivante peut engager sur les réserves gérées par l'association ;
− il participe à différents groupes de travail avec Bretagne Vivante comme le groupe castor ou les différentes journées d'échange entre gestionnaires ;
− il a labellisé la maison de la Réserve naturelle du Venec et des castors à Brennilis, gérée par Bretagne vivante, en tant qu'équipement du parc.

Monts d'Arrée communauté

La communauté de communes des Monts d'Arrée, à laquelle appartenait la commune de Scrignac, a fusionné au 1er janvier 2017 avec la communauté de communes du Yeun Elez : Monts d'Arrée communauté regroupe désormais 13 communes et 8 232 habitants.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

La Réserve naturelle est établie sur le territoire de quatre communes : Scrignac, Plougonven, le Cloître Saint Thégonnec et Lannéanou (tableau 10). Celles-ci sont réparties entre les cantons de Saint Thégonnec, de Plouigneau et de Huelgoat. Elles forment cependant un ensemble socio-économique cohérent.

Tableau 10. Liste des communes sur lesquelles s'étend la RNR et superficies concernées (en hectares et pourcentage)

Commune	Surface (ha)	Part de la surface de la RNR dans la commune	Part de la commune dans la surface de la RNR
Scrignac	7090	169,1 ha soit 2,4%	36,1%
Le Cloître Saint-Thégonnec	2800	136,3 ha soit 4,9 %	29,1 %
Plougonven	7351	136,4 ha soit 1,9 %	29,1 %
Lannéanou	1619	26,3 ha soit 1,6 %	5,6 %

A noter que les données rapportées ci-dessus se réfèrent uniquement aux parcelles concernées par le classement en Réserve naturelle régionale. La superficie d'action du gestionnaire est supérieure et bien plus importante sur le territoire des communes puisque d'autres parcelles sont suivies.

Scrignac

Le mot Scrignac correspond en breton à *De skarena* qui peut être traduit par éclat de roche ou encore lieu rocailleux. La commune se situe dans une des zones économiques les plus défavorisées des Monts d'Arrée. Elle est victime d'une forte érosion démographique, la population a diminué de moitié depuis 40 ans, passe de 1687 habitants en 1968 à 807 habitants en 2013 (densité moyenne : 11,4 habitants/km²). Le solde migratoire, longtemps négatif, est nul pour la période 2008-2013, ce qui est dû à un solde apparent des entrées et sorties positif pour la première fois depuis les 40 dernières années (tableau 11, sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.). La part importantes des résidences secondaires (33% en 2014, source : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales) révèle que la commune profite des migrations temporaires, pendant les périodes estivales entre autre.

Tableau 11. Composantes de la croissance démographique sur la commune de Scrignac (Insee, 2013)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	–2,6	–2,0	–2,4	–1,4	–1,0	–0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	–1,0	–1,5	–1,5	–1,3	–1,5	–1,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	–1,6	–0,5	–0,9	–0,2	0,6	1,1
Taux de natalité (‰)	8,3	5,5	6,2	5,3	7,2	6,9
Taux de mortalité (‰)	17,8	20,5	21,2	17,8	22,5	18,6

La population est vieillissante, plus de 60% de celle-ci est âgée de plus de 45 ans. La part des actifs ayant un emploi représente 59,8% de la population et le taux de chômage s'élevait en 2013 à 13,8% chez les 15-64 ans. Les professions agricoles représentent 44,7% des établissements actifs sur la commune (source : Insee 2013, CLAP en géographie au 01/01/2014).

Le Cloître Saint-Thégonnec

La population demeurait relativement stable depuis les années 70, une légère augmentation est observée

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

depuis une dizaine d'années puisqu'elle s'élève à 675 habitants en [illegible] habitants/km²). L'évolution démographique de ce village est positive, avec un solde naturel de + 0,7% entre 2008 et 2013 et un solde migratoire de + 1,7% sur la même période (tableau 12, sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.).

Tableau 12. Composantes de la croissance démographique sur la commune de Le Cloître Saint-Thégonnec (Insee, 2013)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	–1,3	1,1	0,1	0,1	0,6	2,4
due au solde naturel en %	–0,9	–0,7	–0,6	–0,4	0,6	0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	–0,4	1,8	0,7	0,5	0	1,7
Taux de natalité (‰)	10	10,3	9,5	8,8	15,3	18,1
Taux de mortalité (‰)	18,9	17,2	15,1	12,9	9,7	10,8

Deux tranches d'âge prédominent : les 30 – 44 ans et les 0 – 14 ans qui représentent respectivement 21,7 et 21,3% de la population. La part des actifs ayant un emploi représente 62,9% de la population et le taux de chômage s'élevait en 2013 à 12,8% chez les 15-64 ans. Les professions agricoles représentent 37% des établissements actifs sur la commune, elles sont devancées par les professions de services (41,3%, source : Insee 2013, CLAP en géographie au 01/01/2014). En effet, malgré une population relativement faible, la commune conserve cependant une structure socio-économique propre, lui permettant le maintien d'une vie sociale dynamique par le commerce et l'artisanat. Le bourg a pu conserver un garage « machinisme agricole », un garage automobile et une épicerie - boulangerie. Parallèlement, un camping (15 emplacements), un gîte d'étapes (50 lits) et 3 gîtes ruraux permettent d'accueillir des touristes.

Plougonven

Commune des plus étendues du Finistère, le territoire englobe toute une bande d'axe Nord/Sud partant de Morlaix et rejoignant les Monts d'Arrée. Une grande disparité géographique marque la commune, dans la mesure où la partie Nord se développe suivant un schéma rurbain (voire périurbain), en profitant de la proximité de Morlaix. En revanche, constituée d'une trame socio-économique et démographique de type rural, la partie Sud subit de plein fouet les effets de la désertification, constatée par ailleurs sur l'ensemble de la zone centre finistérienne.

La commune compte 3371 habitants en 2013 (densité moyenne de 48,6 habitants/km² en 2013). L'évolution démographique est positive avec un solde naturel de - 0,1% entre 2008 et 2013 pour un solde migratoire de +0,9% en 2013 (tableau 13, sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil).

Tableau 13. Composantes de la croissance démographique sur la commune de Plougonven (Insee, 2013)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,4	2,4	0,3	–1,1	0,7	0,8
due au solde naturel en %	–0,0	–0,1	0	–0,2	–0,2	–0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,5	2,5	0,3	–0,9	0,9	0,9
Taux de natalité (‰)	13	10,9	11,7	8,7	10,5	11,1
Taux de mortalité (‰)	13,5	11,5	11,7	11,2	12,8	12

Deux tranches d'âge prédominent : les 45-59 ans suivis par les 60 – 74 ans qui représentent respectivement 20 et 19% de la population. La part des actifs ayant un emploi représente 63,8% de la population et le taux

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

de chômage s'élevait en 2013 à 10,7% chez les 15-64 ans. Les professions agricoles représentent 24% des établissements actifs sur la commune, elles sont devancées par les professions de services (43,3%, source : Insee 2013, CLAP en géographie au 01/01/2014).

Lannéanou

Avec 373 habitants en 2013, Lannéanou est un petit village (densité moyenne : 23,1 habitants/km²). Sa démographie est dynamique :en effet, le solde naturel nul est compensé par un solde migratoire de + 0,7% entre 2008 et 2013 (tableau 14, source : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil).

Tableau 14. Composantes de la croissance démographique sur la commune de Lannéanou (Insee, 2013)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	–2,2	–2,6	0	–0,5	0,6	0,7
due au solde naturel en %	–0,5	–1,4	–0,8	–0,2	–0,7	0
due au solde apparent des entrées sorties en %	–1,7	–1,2	0,8	–0,3	1,3	0,7
Taux de natalité (‰)	9,8	9,7	9,5	8,2	8,3	12,6
Taux de mortalité (‰)	15	23,4	17,2	9,8	14,9	12,6

Deux tranches d'âge prédominent : les 30-44 ans suivis par les 45-59 ans qui représentent respectivement 22,2 et 21,9% de la population. La part des actifs ayant un emploi représente 67,9% de la population et le taux de chômage s'élevait en 2013 à 12% chez les 15-64 ans. Les professions agricoles représentent 36% des établissements actifs sur la commune, tout comme les professions de services (source : Insee 2013, CLAP en géographie au 01/01/2014).

Les quatre communes concernées par la RNR sont essentiellement agricoles : la superficie agricole utilisée (SAU) représente entre 57 et 59% de la superficie communale pour les communes de Scrignac, Le Cloître Saint-Thégonnec et Plougonven. Pour la commune de Lannéanou, la SAU représente 50% de la superficie communale (source : Agreste, recensement agricole 2010).
Comme sur l'ensemble du territoire régional, l'agriculture s'intensifie avec de moins en moins d'exploitations et d'exploitants mais de plus en plus de bêtes élevées et des surfaces agricoles moyennes utilisées qui augmentent. Sur l'ensemble des communes, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune a fortement diminué depuis 1988 : il a ainsi été réduit de moitié sur les communes de Plougonven et Le Cloître Saint-Thégonnec et a été divisé par 3 à Scrignac et par 4 à Lannéanou. En effet, bon nombre d'exploitations ont été reprises dans les années 90 avec une nette augmentation de leur taille : les petites exploitations ont été reprises par les plus gros exploitants.

I.4.2.2 Description des activités pratiquées sur la Réserve naturelle

- **agriculture**

Les monts d'Arrée ont profondément subit l'évolution conjoncturelle. Les types de ressources sur le secteur et les structures agricoles ne répondaient plus à l'évolution du monde agricole dès les années 70. Les exploitants agricoles actuels des cantons limitrophes ont cependant trouvé récemment un nouvel intérêt aux

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

terres abandonnées. Dans un contexte d'intensification à outrance, un grand nombre de terres est classé en zone d'excédent structurel, c'est à dire que les taux en azote résultant des déjections animales et épandus sur les champs est tel qu'il n'est plus possible d'y continuer ce type de pratique. Dès lors, de plus en plus de secteurs des monts d'Arrée sont convoités, entraînant dans certains cas, la destruction de landes afin d'aménager des parcelles cultivables et à intégrer dans des plans d'épandages. Mais l'agriculture a aussi été, et est toujours, conditionnée par la morphologie du site. L'agriculture traditionnelle a aujourd'hui presque disparu, d'autant plus qu'une large part de ces pratiques reste la fauche (se maintenant à la périphérie), le pâturage des landes, l'étrepage ou l'écobuage. La conséquence principale de cette mutation (évolution du monde agricole) est la perte d'intérêt dont ont été victimes ces milieux. Sauf lorsque, parfois encouragés par des mesures financières, se développent des plantations de résineux.
Malgré cette évolution, plusieurs agriculteurs tentent de diversifier leur activité pour compléter leurs revenus, en créant des chambres d'hôtes et des gîtes ruraux à la ferme.

Sur la réserve *stricto sensu*, les activités agricoles perdurent quand elles sont cohérentes avec l'objectif de bonne conservation des landes. Le bétail de Bretagne vivante (vaches nantaises et poneys Dartmoor) ainsi que celui d'agriculteurs partenaires pâture les parcelles de la RNR.
La fauche du Cragou sous la ligne de crête et celle du Vergam sur l'ensemble du marais sont menées par des agriculteurs qui disposent de prêts à usage du Conseil départemental du Finistère ou de convention de gestion avec Bretagne vivante. Le gestionnaire fauche également quelques landes à des fins d'entretien et de pédagogie.

La Réserve naturelle étant incluse dans le périmètre Natura 2000 des monts d'Arrée, des mesures agri-environnementales (MAE) pouvaient être contractées avec l'État et l'Europe pour mener à bien la fauche des landes et prairies humides. Cette mesure a cependant été suspendue avec la nouvelle PAC mais suite à la mobilisation de partenaires dont le PNRA, la Chambre d'agriculture, les syndicats agricoles, des paysans concernés, Bretagne vivante et un certain nombre d'élus locaux, un nouveau dispositif a vu le jour en 2017.

- **activités forestières**

A la fin des années 70, des propriétaires du Cragou mettaient en commun leurs parcelles pour créer le groupement forestier de Plougonven. En 1981, le groupement forestier plantait 68 ha d'arbres sur une surface de 85 ha, à l'Est du Cragou. Les arbres en question étaient essentiellement des résineux, dont une partie des essences ne sont pas originaires de Bretagne et détruisent le couvert végétal sur lequel elles poussent (Épicéa de Sitka, Sapin de Vancouver). Par ailleurs, les landes sur lesquelles étaient plantés ces résineux n'ont jamais permis à ces arbres de pousser au mieux de leur capacité. Quelques années plus tard, le groupement forestier projetait de s'étendre au reste du site. L'association « les amis du Cragou » se créait alors pour contrer ce projet en achetant des landes grâce à la réédition d'un livre. Le projet de plantation sur l'ensemble du Cragou a été abandonné et la SEPNB récupérait la gestion des landes ainsi acquises mais aussi celles que le Conseil départemental achetait par la suite.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Un quart de siècle plus tard, les résineux d'une parcelle de 27 ha étaient vendus sur pied à l'entreprise Yves Breton de Plourin-les-Morlaix et la DDTM passait un contrat avec l'entrepreneur forestier pour que l'État puisse se rembourser des dettes contractées par le groupement forestier. Courant 2010, le Conseil départemental a acheté les 85 ha du groupement forestier grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles. C'est aussi au cours de cette année 2010 que 27 ha de résineux ont été abattus, l'objectif final étant de réhabiliter la lande originelle. Suite à l'exploitation, les branchages et la couche d'aiguilles décapées ont été mis en andains dont le volume diminuera avec le temps. Ainsi, entre les souches de sapin, trois rangs sur quatre en 2011 puis cinq sur six en 2013 ont été nettoyés alors que la quatrième (ou la sixième) rangée sert à entasser les branchages et les aiguilles (Holder, 2011, 2013, & 2015b).

D'autres plantations parsèment le site du Cragou et du Vergam et devraient faire l'objet d'un abattage dans les décennies à venir, sous réserve de financements. A l'heure actuelle, le code forestier oblige les propriétaires de ces plantations de replanter des arbres une fois celles-ci abattues. Or, la banque de graines décroît exponentiellement au bout de quarante ans (Pywell et al., 2002) et ne peut donc pas survivre à une seconde rotation. Les décrets d'application de la loi dite Biodiversité (n° 2016-1087 du 8 août 2016) étant actuellement en cours de rédaction, la question des boisements compensatoires n'est pas résolue. En attendant, le gestionnaire doit d'ores et déjà désigner les parcelles concernées par des opérations de déboisement dans le présent plan de gestion en proposant des cartes au 1/25.000ème.

- **Fréquentation et activités touristiques**

L'offre de service - pour la clientèle recherchant un produit touristique axé sur le patrimoine culturel ou naturel - en restaurants, camping et gîtes dans les communes est restreinte mais viable. La tendance actuelle du tourisme "vert" peut laisser penser que ce type d'activité prendra une part croissante dans l'économie locale.
A ce titre, la Réserve naturelle représente un des facteurs d'attraction du secteur. Le parcours de 16 km autour du site ainsi que son sentier d'interprétation (2km) sont largement empruntés, d'autant plus depuis qu'un livret d'interprétation du site est disponible. Un éco-compteur est installé depuis janvier 2011 sur le sentier de découverte. Cet outil permet de suivre l'évolution du nombre de passages enregistrés : la fréquentation du sentier a été particulièrement élevée en 2014 et 2015, avec un peu plus de 5000 passages enregistrés ces deux années qui ont profité indirectement de la promotion liée à la diffusion de l'émission « Des racines et des ailes » tournée en partie sur le site du Cragou. En 2016, la fréquentation du site a chuté, la concurrence aura sans doute été forte pour cette année riche en événements et fêtes maritimes (Brest 2016, Douarnenez). Par ailleurs, suite aux attentats, les touristes étrangers se sont également fait plus rares.
Afin de diversifier l'offre de randonnée, un nouveau secteur sera prochainement ouvert au public, reliant le parking à l'entrée du site au sentier de découverte. Les travaux de débroussaillage et d'aménagement font l'objet d'une opération présentée dans la partie III du présent document.

Il est difficile pour le gestionnaire dont ce n'est pas la compétence d'évaluer précisément ce qui relève d'une

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

activité socio-économique et donc d'évaluer la plus-value de la RNR pour le tourisme local. Notamment, le site du Cragou participe à l'offre de tourisme vert que proposent les monts d'Arrée (le site du Vergam n'est pas ouvert au public). C'est d'ailleurs l'identité de ce pays et Bretagne vivante a largement participé à la défense de cette image de par son militantisme et par la préservation de quatre sites naturels majeurs sur le pays de Morlaix.

C'est également par la conception et l'animation d'équipements tels que le musée du loup - à ses débuts – et de la maison de la Réserve naturelle à Brennilis que l'association a prouvé son attachement au développement d'un tourisme axé autour d'un environnement riche. De plus, chaque été, trois animations hebdomadaires sont proposées sur le site Cragou ainsi qu'une animation mensuelle « Nuit du loup ». Ces animations sont plus largement détaillées dans le paragraphe I.4.

- **Exploitation de la ressource en eau et maîtrise de l'eau**

Trois des quatre communes sur lesquelles est implantée la Réserve naturelle prélèvent de l'eau à la périphérie du site (carte 19). Ces captages bénéficient de la qualité de l'eau du bassin versant à laquelle participent pleinement les sites du Cragou et du Vergam. En effet, ces deux sites sont constitués de landes tourbeuses et d'autres zones humides qui ont un rôle prépondérant dans le cycle de l'eau sur un territoire. Le fait que les autres milieux naturels constituant ces deux sites ne reçoivent que très peu d'intrants contribue également à la qualité d'eau qui transite par la Réserve naturelle.

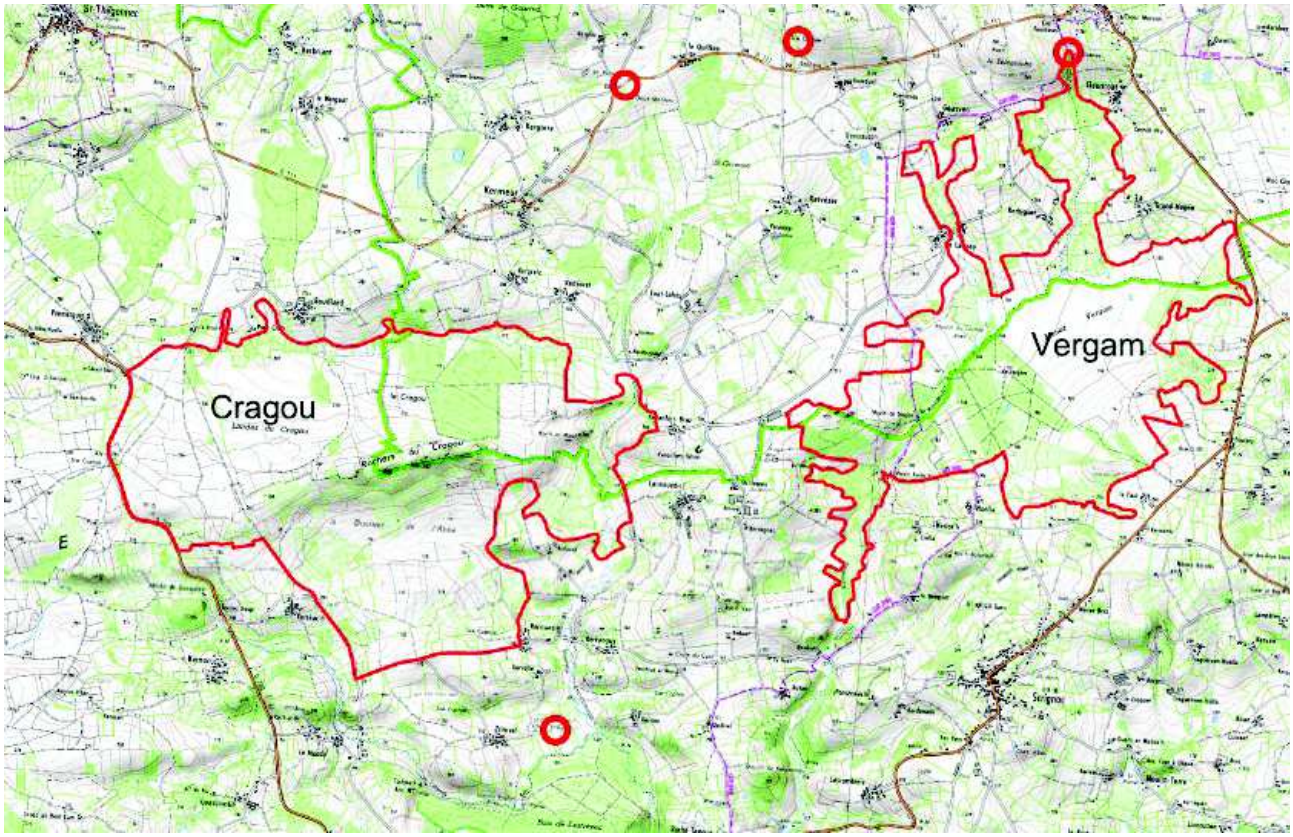

Carte 19. Localisation géographique des points de captages d'eau à proximité de la RNR

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Les analyses d'eau effectuées dans le cadre du plan Morgane en 2000 ont mis en évidence cette très bonne qualité (cf. tableau 3, § 1.2.1.4). Le taux de nitrates inférieur à 3 voire à 1 mg.l^{-1}, le taux de phosphore total inférieur à 0,1 mg.l^{-1} et le caractère hyperoligotrophe du milieu (pauvreté naturelle en éléments nutritifs minéraux disponibles, en azote et en phosphore) sont à noter. L'analyse du point 1 révèle un taux d'ammoniaque élevé. Ceci peut être dû à un mauvais choix du point de prélèvement. Placé le long de la clôture des 12 hectares de cantonnement des poneys, il est situé au milieu du parcours des bêtes. La poche d'eau où l'échantillon n°5 a été prélevé ne s'écoule qu'au travers de la tourbe et de la végétation dense. Il suffit donc qu'un poney ait déféqué légèrement en amont du prélèvement, pour qu'on ait des résultats d'ammoniaque aussi élevés. L'analyse du point 5 révèle un taux de nitrates au moins trois fois plus important que sur les autres points de prélèvements. Il est toutefois très faible (3 mg.l^{-1}). L'explication réside dans le fait que le point de prélèvement est au Nord et donc en dessous de prairies artificielles sur lesquelles sont épandues des engrais azotés qui peuvent affecter la qualité d'eau.
Toutefois, la qualité de l'eau qui s'écoule du Cragou est tout à fait exceptionnelle et démontre l'importance du maintien d'un réseau de zones humides fonctionnelles pour garantir aux consommateurs d'eau, une matière première de qualité.

- **chasse**

Autrefois, cette activité était réservée aux notables des bourgs environnants, les riverains braconnant seulement quelques lièvres. Aujourd'hui, les associations communales de chasse tentent, sur des terres autrefois communes (boutins), de préserver leur droit de chasse.
La chasse est à mi-chemin entre l'activité économique et l'activité de loisirs. Elle est autorisée sur le site du Cragou et en partie sur celui du Vergam (hors marais du Vergam). Sur les parcelles du marais du Vergam, une réserve de chasse a été créée en 2009 avec la société de chasse privée sur ses propriétés et celles du gestionnaire. En l'absence d'Association communale de chasse agréée, l'organisation de cette pratique est formalisée par une contractualisation entre les associations cynégétiques (celles de Scrignac, de Plougonven et du Cloître-Saint-Thégonnec) et le gestionnaire, sous la forme d'un bail gratuit concernant le droit de chasse. En contrepartie, ces associations s'engagent à fournir annuellement à Bretagne vivante, un bilan des campagnes de chasse. Les trois sociétés communales pratiquent des battues aux chevreuils et aux renards mais chassent également la bécasse dans les fourrés à la périphérie des sites.
Par ailleurs, avec la déprise agricole et pour s'en préserver l'exclusivité, des sociétés de chasse privées achètent des parcelles de landes tourbeuses ou de tourbières. Friandes de gibier à plumes et riches des cotisations de leurs membres, ces sociétés exercent une pression foncière de plus en plus importante. Grâce au soutien des chasseurs des sociétés communales, les conseils municipaux de Scrignac, Plougonven et Le Cloître Saint-Thégonnec ont validé la mise en place d'un périmètre d'intervention foncière sur les landes du Cragou par le Conseil départemental du Finistère de façon à éviter la spéculation foncière des sociétés de chasse privée.
Cette démarche est doublée depuis 2007 par un périmètre de préemption, hormis sur la commune de Scrignac, ce qui n'est pas sans conséquences. En effet, sur le site du Vergam, des prospections ont eu lieu en 2015 suite à la mise en vente d'environ 100 hectares principalement constitués de prairies et de

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

boisements humides à forte valeur patrimoniale. Faute de périmètre de préemption, le Conseil départemental n'a pas pu acquérir cette zone naturelle qui a finalement été acquise par une société de chasse privée dont la proposition d'achat était bien supérieure. Cette transaction s'avère fort dommageable pour la Réserve naturelle qui aurait ainsi pu étendre son périmètre, mais également dans une moindre mesure pour les sociétés de chasse communales qui ne pourront plus profiter de ce territoire.

- **actes contrevenants et police de la nature**

Le responsable de la Réserve naturelle, qui est également conservateur de la Réserve naturelle nationale du Venec, est commissionné et assermenté depuis 2003 au titre de la législation relative à la protection de la faune et de la flore et aux textes pris pour son application, de la législation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et à ses textes d'application, de la législation relative aux Réserves Naturelles et aux textes pris pour son application dans le département du Finistère.
Afin d'améliorer la pertinence et la réalisation des opérations de police sur les sites, il est envisagé que le garde-technicien soit également commissionné et assermenté au vu de son temps de présence important sur le terrain.

Aucune infraction majeure à ces législations n'a été constatée sur la Réserve naturelle depuis que le responsable de sites est assermenté même si les environs plus ou moins proches semblent de plus en plus prisés par des rassemblements nocturnes (type *rave parties*). La plupart des infractions constatées concernent des chiens détachés, l'abandon de déchets et la circulation de motos sur des sentiers. Ces infractions, quand elles sont relevées par le responsable de la RNR, font l'objet d'un rappel à la réglementation.

- **autres activités**

Les autres activités sont les randonnées pédestre, équestre ou en VTT. Le sentier de découverte est ouvert aux piétons mais pas aux VTTistes et aux cavaliers car le sentier reste fragile et étroit. Par ailleurs, ce sentier ne permet pas le croisement de groupes en VTT ou à cheval et doit rester sécurisé pour l'accueil de classes.
Il n'y a pas d'autres activités économiques ou de loisir sur le site si ce n'est des roulottes qui s'arrêtent parfois à l'entrée du chemin d'accès de la réserve. Ces roulottes sont louées à des touristes par une société de Locmaria-Berrien.

I.5. Accueil du public et intérêt pédagogique

Tout ce qui concerne l'animation sur le site du Cragou fait l'objet d'un plan d'interprétation (Holder, 2006) qui a préconisé un certain nombre d'actions pour favoriser la découverte et la compréhension du site, dont la mise en place d'un sentier d'interprétation avec édition d'un livret.
Ce document recense également les animations qui peuvent être proposées sur le site, sachant que rien n'est figé en matière d'éducation à l'environnement. Les animations menées par Bretagne vivante

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif de l'association.

I.5.1. Équipements et activités constatés

Seules les landes du Cragou font l'objet d'une ouverture au public grâce à des infrastructures d'accueil, un livret d'interprétation et un programme d'animations. Sur le site du Vergam, rien n'est fait pour favoriser la visite car ce site est éloigné des grands axes de communication et il se prête peu à la mise en place d'infrastructures d'accueil. De plus, les moyens humains et financiers ne sont pas suffisants pour développer une activité de découverte du site et la maîtrise foncière n'est pas suffisante pour développer ce type d'activité.

I.5.1.1. Sentier de découverte

Le sentier de découverte du Cragou parcourt une partie du site sur environ 2 km (carte 20). Suivant les préconisations du plan d'interprétation des landes du Cragou, le sentier a été équipé de neuf petits panneaux numérotés qui font référence aux différents chapitres d'un livret mis à disposition du public non encadré. Ce document est disponible dans les commerces du Cloître Saint-Thégonnec, à Ty Butun, le local du gestionnaire, et téléchargeable sur le site internet de Bretagne vivante. Grâce aux neuf stations proposées dans ce livret, tout un chacun peut découvrir le site à son rythme et à n'importe quel moment de l'année.

Une deuxième boucle sera proposée dans les mois à venir, afin de permettre un cheminement exclusivement sur sentier balisé, sans emprunter la route (cf. opération CI.01).

Une randonnée fait également le tour du périmètre d’acquisition défini par le Conseil départemental. Elle fait environ 16 km et permet de découvrir l’ensemble des milieux et des paysages du Cragou (carte 20). Ce circuit est proposé de différentes manières : encadré suite à une commande, encadré pour une animation exceptionnelle (printemps de l’environnement, fréquence grenouille, Rando Breizh) ou non encadré à partir d’une photocopie de carte IGN. Cet itinéraire reprend à peu près celui du chemin de petite randonnée de pays dont l'itinéraire est proposé dans les topo-guides de la fédération départementale de randonnée pédestre.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE



Carte 20. Localisation géographique des circuits sillonnant les landes du Cragou

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Un éco-compteur est installé depuis janvier 2011 sur ce sentier afin d'estimer la fréquentation du site. La fréquentation a été particulièrement élevée en 2014 et 2015 (figure 16), avec un peu plus de 5000 passages enregistrés ces deux années qui ont profité indirectement de la promotion liée à la diffusion de l'émission « Des racines et des ailes » tournée en partie sur le Cragou.

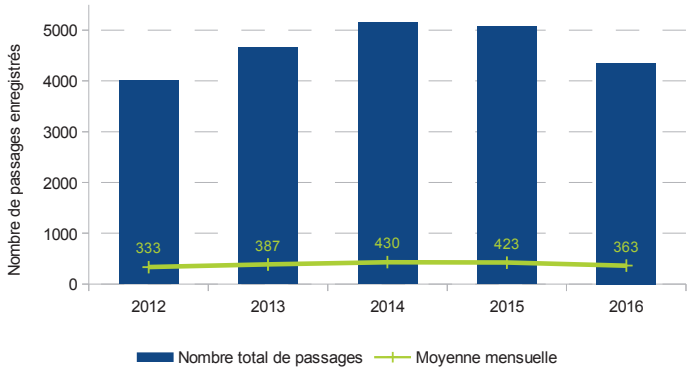

Figure 16. Évolutions du nombre total et du nombre moyen mensuel de passages enregistrés sur le sentier découverte du site du Cragou

En 2016, la fréquentation du site a chuté, cette remarque a déjà été formulée pour les animations estivales. La concurrence aura sans doute été forte pour cette année riche en événements et fêtes maritimes (Brest 2016, Douarnenez). Par ailleurs, suite aux attentats, les touristes étrangers se sont également fait plus rares.

I.5.1.2. Activités pédagogiques

- **Animations grand public**

Trois animations par semaine sont proposées pendant les mois de juillet et août pour découvrir le site du Cragou, ses caractéristiques, sa gestion, son histoire et sa conservation. Rendez-vous est donné par voie de presse et à travers des dépliants, édités par le PNRA et financés en grande partie par cet organisme. L'animateur emmène ensuite les participants jusqu'au parking du Cragou et l'animation se poursuit à pied le long du sentier de découverte (cf. carte 20).

Pour tenter d'enrayer la baisse de fréquentation observée en 2012/2013, un nouveau programme a été conçu pour l'été 2014, avec trois animations hebdomadaires plus variées – et non plus des animations redondantes chaque semaine et leur promotion a été accentuée. La fréquentation moyenne s'en est trouvée nettement améliorée (figure 17), passant de 6 personnes par séance en 2013 à 10 personnes en moyenne par séance en 2014. Une découverte du site en breton a également été proposée (*Kragou e Brezhonneg*), cependant cette animation n'a pas connu le succès escompté malgré une communication dans les réseaux bretonnants.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

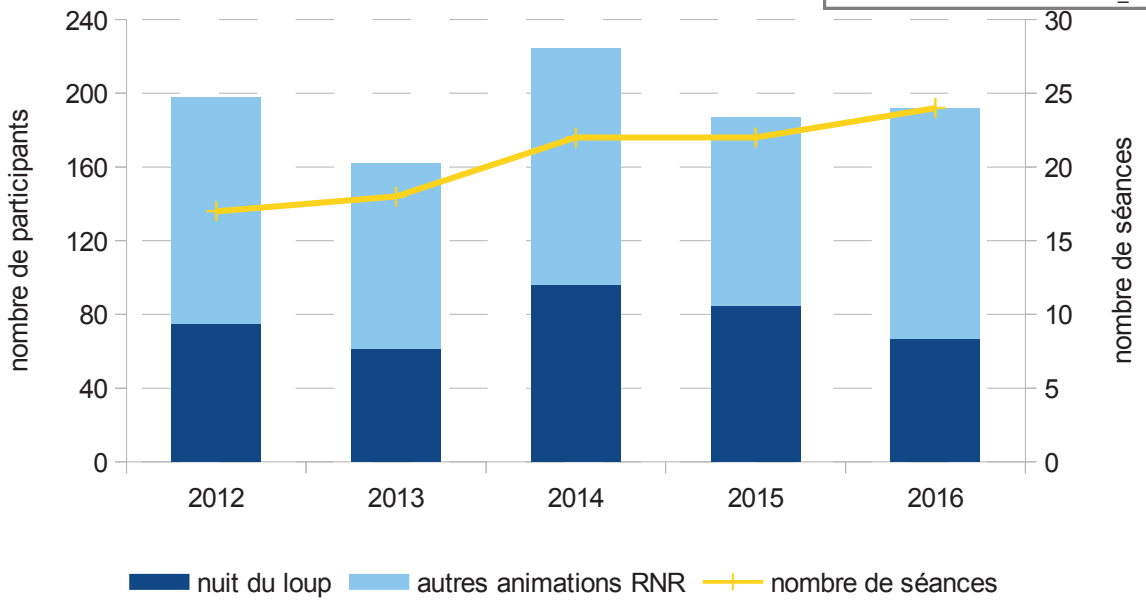

Figure 17. Évolutions du nombre de participants aux animations estivales et du nombre de séances organisées sur le site du Cragou entre 2012 et 2016.

L'équipe est réactive et s'est adaptée au tourisme assez peu développé dans les monts d'Arrée. A titre d'exemple, en 2017, 10 thèmes différents étaient abordés, comme la découverte des landes, la gestion mise en place sur le site, les papillons, les araignées, etc.
Par ailleurs, toutes les animations sont désormais réalisées par des animateurs professionnels afin de garantir une meilleure prestation et ce malgré le coût engendré.

La « nuit du loup » est organisée en partenariat avec le Musée du loup aux mois de juillet et août, à deux reprises (une en juillet et une en août). Elle commence à 21h par une visite du musée du loup, suivie d'une présentation de deux plantes mystérieuses : l'herbe d'oubli et l'herbe d'or. Les visiteurs prennent leur véhicule pour se rendre sur les landes du Cragou et suivent l'animateur dans la pénombre, à l'écoute des animaux de la nuit (chouettes, engoulevent, alyte, etc.) et de John Molineux, un conteur-musicien, qui excelle en matière d'histoires de loups. L'animateur révèle les chauve-souris grâce à une bat-box (appareil qui transforme les ultrasons émis par les chauve-souris en sons audibles par l'oreille humaine) et raconte également quelques anecdotes ayant trait au site. Cette animation se fait sur réservation et attire chaque année de nombreux visiteurs -environ 80 participants/an (figure 17).

En 2016, le gestionnaire participait à la première édition de la nuit de l'engoulevent organisée en juin. Cette sortie se propose d'aller écouter et observer l'oiseau sur l'Est du Cragou. Huit personnes en 2016 et une trentaine en 2017 ont ainsi pu observer et entendre cet oiseau crépusculaire.

- **Animations pour groupes**

Les animations à destination des scolaires entrent dans cette catégorie. L'objectif est d'amener les enfants à comprendre pourquoi la conservation de la nature en général et des landes en particulier est essentielle tant

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

d'un point de vue écologique que patrimonial.

Les animations peuvent être orientées selon les demandes des enseignants : animation en continuité avec la visite du musée du loup, la lecture de paysage d'un site comme celui du Cragou, etc. Néanmoins, l'ossature principale de l'animation reste la même et propose des activités ludiques, sensorielles et didactiques permettant aux enfants de mieux appréhender la richesse des landes atlantiques ainsi que leur nécessaire conservation.

La demi-journée s'articule de la manière suivante :

- présentation de l'association gestionnaire en insistant sur son rôle militant ;
- découverte du site après avoir éventuellement bandé les yeux des enfants, amené le groupe à la queue leu leu jusqu'à l'entrée du site et enlevé ces foulards pour l'émerveillement de la vue ;
- historique du site et de son classement ;
- découverte des espèces végétales et de leur adaptation à un milieu pauvre par des fiches de reconnaissance et à l'aide de loupes manuelles pour mieux observer les détails ;
- lecture du paysage avec définition de plusieurs zones : lande tourbeuse, zone fauchée, bois de crête et lande mésophile ;
- description de l'activité de tourbage et l'explication de la formation de tourbe grâce à une recette mise en scène à partir de sphaigne ;
- description de l'étrépage autour d'une placette ;
- définition d'un quadrat avec un maximum d'espèces végétales par groupe de 4-5 enfants répartis sur différents faciès de la molinaie. Chaque groupe présente ensuite son quadrat aux autres ;
- course sur les touradons de molinie ;
- évocation à chaque étape des légendes attachées aux différents sujets présentés ;
- à la fin de l'animation, un conte est raconté aux enfants.

Cette animation évolue en fonction des attentes des enseignants, de l'âge des enfants et du temps disponible. Un dossier pédagogique peut être envoyé à l'enseignant pour préparer l'animation et exploiter la visite en classe par la suite.

Les animations pour groupes concernent également un autre public : les groupes d'adultes déjà constitués et ayant des exigences précises (membres d'universités du temps libre, d'association de protection de la nature, de clubs de randonnée, etc.). La compétence et la souplesse de l'animatrice permettent de proposer à ces groupes une animation répondant à leurs attentes.

I.5.2. Potentiel pédagogique et d'interprétation

Le concept d'interprétation vient d'outre-atlantique et apporte un renouvellement dans les façons de présenter et d'expliquer au public le patrimoine dans ses diverses composantes naturelles, historiques ou culturelles. Dans cet apport, le principe d'une approche cohérente et globale au niveau d'un espace donné, autrement dit la planification de l'interprétation, constitue l'un des aspects les plus féconds. Les études tests ont permis de vérifier en premier lieu la réalité des bénéfices que l'on pouvait attendre d'une telle approche. La notion de plan d'interprétation constitue une innovation pouvant être comparée à celle du concept de plan

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

d'urbanisme, apportée en son temps dans une certaine mesure à un tout autre domaine. De même qu'une addition de projets immobiliers ne fait pas un bon urbanisme sans conception d'ensemble, la juxtaposition d'équipements ou d'activités ne permet pas une bonne illustration de la valeur patrimoniale d'un site sans cohérence ni projet global. La bonne localisation des propositions, le choix des thèmes pertinents et la sélection de médias adaptés aux situations concrètes sont des facteurs essentiels de l'efficacité.

La Réserve naturelle est partagée en deux sites mais seules les landes du Cragou font l'objet d'une ouverture au public grâce à des infrastructures d'accueil, un livret d'interprétation et un programme d'animations. Le site du Vergam n'est pas pour autant « sous cloche » mais rien n'est fait pour favoriser la visite du site. Ce positionnement a plusieurs raisons d'être :

• le site est loin des grands axes de communication et accueillerait peu de visiteurs ;
• la configuration du site ne se prête pas à la mise en place d'infrastructures d'accueil ;
• les moyens humains et financiers ne sont pas suffisants pour développer une activité de découverte du site ;
• la maîtrise foncière n'est pas suffisante pour développer ce type d'activité.

Le plan d'interprétation des landes du Cragou (Holder, 2006) est cadré par la définition de D. Alridge : « la planification de l'interprétation est le processus complet qui permet de répondre aux questions à propos de ou, quand, quoi et comment il faut proposer les activités ou les dispositifs destinés à expliquer au public la signification d'un site, d'un monument ou d'un territoire ». Cette planification débute par une série d'études et s'achève par un projet présentant de façon plus ou moins détaillé les services ou les relations proposés. Le document écrit et consignant les analyses et les propositions d'action est donc appelé plan d'interprétation.

L'intérêt pédagogique des landes du Cragou n'est plus à démontrer et le plan d'interprétation recense tous les potentiels et ressources d'interprétation qui constituent l'intérêt pédagogique du site. Ils se présentent en quatre grandes catégories : le patrimoine naturel, l'évolution et le patrimoine historique, la culture, les croyances et la mythologie et enfin la ruralité et la vie traditionnelle.

Quelques éléments méritent d'être soulignés car ils ont contribué à la connaissance de la Réserve naturelle et plus largement des milieux typiques du centre Bretagne : le livret d'interprétation de la RNR, la parution en 2010 d'un numéro de la revue Terre Sauvage consacré au Réserves naturelles de France ou encore la diffusion d'émissions télévisées telles que « Des racines et des ailes » tournée sur les Réserves naturelles du Venec et des landes du Cragou et du Vergam en 2012.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

II. Gestion de la Réserve naturelle

II.1. Hiérarchisation des enjeux et stratégies de gestion

II.1.1. Enjeux et facteurs clés de la réussite

Les enjeux correspondent à la synthèse des responsabilités particulières portées par le gestionnaire de la Réserve naturelle pour la conservation des espèces, habitats, etc. Leur expression de manière claire et synthétique est nécessaire avant de formuler des objectifs à long terme car c'est sur eux que repose le plan de gestion.

Sur la base du diagnostic de la Réserve naturelle et en application de la nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion (Collectif, 2015), un enjeu principal est identifié en matière de conservation du patrimoine naturel : les **landes, tourbières et prairies oligotrophes**.
La Réserve naturelle est constituée d'une vaste étendue de milieux oligotrophes en bon état de conservation qui ont justifié sa création. Ces habitats abritent une biodiversité exprimée ou potentielle importante, avec notamment des espèces rares à forte valeur patrimoniale (Malaxis des marais, Lycopode inondé, Sphaigne de La Pylaie, Courlis cendré, Busard cendré, etc.).
Le gestionnaire porte donc une responsabilité particulièrement forte en matière de conservation de ces habitats d'intérêt communautaire et des espèces inféodées.

Pour cet enjeu de conservation, un tableau d'arborescence à deux niveaux est développé :

- la partie supérieure concerne la stratégie à long terme du gestionnaire, compte tenu de l'état de conservation actuel de l'enjeu,
- la partie inférieure concerne le plan d'actions à moyen terme - à l'échelle du plan de gestion – défini grâce à la prise en compte des pressions ou influences à gérer.

Sont ensuite stipulées les conditions de réussite à long terme de la conservation de cet enjeu : les facteurs clés de la réussite. Il s'agit d'actions transversales :

- **connaissances naturalistes**

Sont regroupés ici les suivis et inventaires complémentaires permettant de faire progresser la connaissance de la Réserve naturelle. En effet pour réaliser une gestion efficace, les lacunes de connaissance doivent être identifiées et les données scientifiques régulièrement actualisées.

- **communication et sensibilisation**

Cette partie concerne la sensibilisation du public et des partenaires et la valorisation de la gestion réalisée sur la Réserve naturelle. Il s'agit de communiquer sur la valeur ajoutée de la RNR pour son territoire, qui outre l'éducation à la nature, permet également de convaincre pour obtenir des sources de financement stables.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

- **gestion pérenne**

Les objectifs de conservation ne pourront être menés à bien si le fonctionnement n'est pas optimal et si les moyens ne sont pas à la hauteur de ces objectifs. Cette dernière partie définit donc les capacités à gérer efficacement la Réserve naturelle – moyens humains, matériels et financiers, etc.

II.1.2. Stratégies de gestion

II.1.2.1. Stratégie de conservation

La nouvelle méthodologie développée dans ce plan de gestion doit permettre de réaliser une gestion adaptative grâce à la planification d'opérations de suivis qui permettront d'évaluer l'efficacité des mesures prises en matière d'état de conservation du patrimoine naturel comme présenté figure 18.

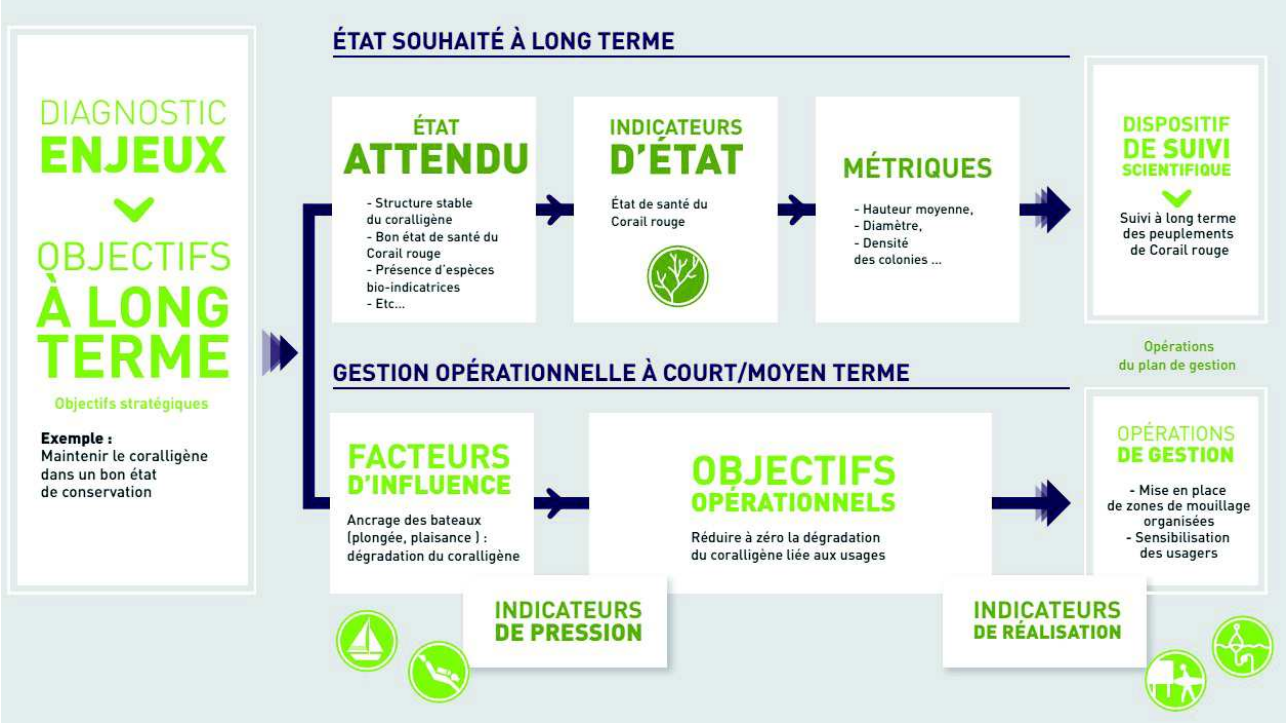

Figure 18. Schéma de construction d'un plan de gestion intégrant la démarche d'un tableau de bord (extrait de Douard & Fiers, 2015).

La gestion opérationnelle doit tenir compte de facteurs d'influence – favorables ou contrariants – qui sont résumés ci-après :

- **<u>facteurs favorables</u>**

• un gestionnaire – Bretagne vivante - riche d'un savoir naturaliste accumulé au cours de 50 années d'existence et un réseau de 3000 adhérents et de 50 salariés ;

• des partenaires fiables : Conseil départemental du Finistère, Conseil régional de Bretagne, Morlaix communauté, PNRA ;

• maîtrise publique du foncier sur le site du Cragou grâce à la politique des ENS du Conseil départemental ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

• périmètre de préemption sur le site du Cragou (deux communes sur trois) ;
• attitude plutôt bienveillante des riverains (chasseurs et agriculteurs de la RNR et ses environs) ;
• partenariats avec des agriculteurs locaux pour la fauche des landes ;
• la Réserve naturelle est incluse dans le site Natura 2000 des monts d'Arrée ;
• le site du Cragou est géré depuis 30 ans, le site du Vergam depuis 25 ans ;
• la fréquentation de la RNR n'est pas trop importante ;
• une dizaine de bénévoles s'impliquent dans les suivis et opérations de gestion.

- **facteurs contrariants**

• l'équipe salariée permanente n'est pas assez fournie puisqu'elle n'est composée que de 3,3 ETP dont seulement 1,5 ETP est consacré à la RNR ;
• le site du Vergam ne bénéficie pas encore d'un programme d'acquisition foncière actif ;
• quelques parcelles de Bretagne vivante sur le Vergam appartiennent également à une société de chasse privée (indivision) ;
• la société de chasse privée du Vergam achète toutes les parcelles mises en vente dans le périmètre ;
• il n'y a pas de périmètre de préemption sur la commune de Scrignac ;
• les landes d'une façon générale ne bénéficient pas d'une bonne acceptation des agriculteurs et des ruraux car elles sont considérées comme des « terres incultes » ;
• les autres sites naturels proches de la Réserve naturelle ne bénéficient pas d'une gestion planifiée (ENS Guerneloët, APB Mendy, propriétés PNRA hors Menez Meur) ;
• la Réserve naturelle est à cheval sur une zone de partage biogéographique : de nombreuses espèces sont en limite de répartition septentrionale ou australe et compliquent l'analyse d'indicateurs biologiques.

De ces facteurs d'influence découle le choix d'objectifs opérationnels, eux-mêmes déclinés en opérations (cf. § II.3 et II.4).
Le choix des opérations est guidé par deux principes :
- le principe de précaution : le génie écologique nécessite de prendre des précautions avant d'étendre un protocole à l'ensemble de la Réserve naturelle ou tout du moins à une surface importante et d'être notamment très précautionneux avec les espèces les plus rares et les plus remarquables ;
- le principe d'exemplarité : le gestionnaire doit montrer l'exemple en tant qu'acteur rural, tant dans le respect des différentes démarches administratives et réglementaires (déclarations de travaux par exemple) que dans celui des pratiques de gestion écoresponsables (pas d'utilisation de pesticides, etc.).

II.1.2.2. Stratégie de surveillance

Le responsable de sites est actuellement le seul membre de l'équipe des monts d'Arrée à être commissionné au titre des législations « faune - flore », « réserves naturelles » et « circulation des véhicules à moteur ». Sa présence sur le terrain lui permet d'avoir une approche pédagogique vis-à-vis du public mais ne lui permet pas d'intervenir sur des infractions notoires comme la circulation de motos sur les sentiers du Cragou ou l'organisation de *rave-parties* non autorisées. Le gestionnaire doit donc faire appel à d'autres forces de

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

police pour ce type d'infractions. Le procureur de la république et le responsable de sites n'ont pas de lien particulier et il serait souhaitable d'en créer un.
Ce plan de gestion prévoit également le commissionnement du garde-technicien de la RNR.

II.1.2.3. Stratégie de partenariat

Le gestionnaire n'a pas la possibilité de tout réaliser et ne possède en outre pas toutes les compétences requises. Comme c'est déjà le cas, le gestionnaire doit donc renforcer les partenariats avec des associations (GMB, Association de Mise en valeur des sites naturels de Glomel, Cicindèle, etc.) qui le soutiennent et le conseillent dans les opérations qu'il mène mais aussi avec des partenaires qui conduisent eux-même des opérations sur le site : le Conseil départemental pour des travaux de grandes envergures, le CBNB pour des inventaires botaniques, le GMB pour des suivis naturalistes, le PNRA pour le montage de contrats Natura 2000, etc.
Pour ce nouveau plan de gestion, il s'agit d'inscrire un objectif opérationnel permettant d'inscrire le site naturel dans une dynamique régionale d'observatoire de la biodiversité, pilotée par une structure externe et dont le gestionnaire constitue un partenaire privilégié.

II.1.2.4. Stratégie d'extension

A l'heure où une trame verte et bleue et une stratégie de création d'aires protégées se mettent en place, une trame « blonde » (blonde comme la lande) pourrait voir le jour de part et d'autre des crêtes en reliant les différents sites naturels qui bénéficient, pour la plupart, d'un statut foncier et/ou réglementaire. Ainsi, des landes de Guernelohet, propriété du Conseil départemental, à la Réserve naturelle du Venec gérée par Bretagne vivante d'un côté et vers le domaine de Menez meur du PNRA de l'autre, une Réserve naturelle régionale de très grande envergure pourrait fédérer ces différents sites naturels comme le CSRPN l'appelait de ses vœux lors de la présentation du dossier de création de la Réserve naturelle des landes et tourbières du Cragou et du Vergam, le 16 septembre 2008.
Un premier pas a été réalisé avec les 124 hectares acquis sur les sites du Cragou et du Vergam par le Conseil départemental conduisant en 2016 à l'extension de la RNR (Holder, 2015a).
A ce titre, l'association gestionnaire doit convaincre ses partenaires de soutenir l'acquisition foncière sur la Réserve naturelle, ce qui est déjà le cas sur le site du Cragou mais ne l'est pas encore sur le site du Vergam.
Enfin, cette stratégie d'extension s'exprime à travers les choix de conservation : la RNR a pour objectifs de conserver les habitats d'intérêt communautaire et d'en maximaliser les surfaces en entretenant, restaurant et réhabilitant les parcelles dégradées ou complètement modifiées, comme ce fut le cas sur la parcelle enrésinées YV7 du Cragou, aujourd'hui recolonisée par la lande.

II.2. Objectifs à long terme et objectifs opérationnels

La vision stratégique de l'enjeu de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes et des facteurs clés de la réussite se traduit par la formulation d'objectifs à long terme (OLT).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Le patrimoine naturel de la Réserve naturelle est désormais bien connu, cependant l'évaluation du plan de gestion 2012-2016 ainsi que la nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion ont conduit à une reformulation (sur la forme) de ces OLT qui restent en adéquation avec les plans de gestion précédents (tableau 15).

Tableau 15. Correspondance entre les nouveaux objectifs à long terme (OLT) et ceux du précédent plan de gestion

OLT du plan de gestion 2017-2024	Correspondance avec les OLT du plan de gestion 2012-2016
OLT 1 Maintenir le bon état de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes	OLT 1 Conservation des habitats d'intérêt communautaire OLT 2 Conservation des espèces patrimoniales
OLT 2 Poursuivre l'acquisition de connaissances naturalistes	OLT 3 Complément de connaissance des espèces et des habitats
OLT 3 Sensibiliser les publics à la conservation des landes, tourbières et espèces inféodées	OLT 4 Sensibilisation à la conservation des landes et tourbières
OLT 4 Assurer une gestion pérenne et efficace de la RNR	OLT 5 Extension des pratiques de gestion favorables aux habitats de landes et aux espèces patrimoniales aux marges de la RNR OLT 6 Assurer une gestion pérenne et efficace de la RNR

La nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion prévoit désormais de préciser les résultats attendus pour les OLT en faveur de la conservation du patrimoine naturel et de mettre en place des suivis pour évaluer la progression vers l'atteinte de ces résultats (démarche « tableau de bord »). Chacun de ces suivis fera l'objet d'une fiche opération détaillant les métriques et le protocole utilisés.

Le plan de gestion 2017-2024 s'articule autour de quatre objectifs à long terme :

OLT 1 Maintenir le bon état de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes

Il s'agit sans doute de l'OLT le plus important car il concerne notamment le patrimoine naturel qui a justifié le classement en Réserve naturelle, celui pour lequel le gestionnaire doit porter une attention particulière. Partant de l'état actuel de l'enjeu et des influences qu'il subit, il s'agit de définir l'OLT de manière globale et de détailler les conditions à remplir pour tendre vers cet OLT.
La Réserve naturelle est constituée d'une vaste étendue de milieux oligotrophes en bon voire très bon état de conservation. Les landes notamment possèdent un rôle historique et culturel très fort en Bretagne. Landes, tourbières et prairies oligotrophes abritent un cortège d'espèces spécialisées, souvent rares. La Réserve naturelle possède une responsabilité particulière pour certaines espèces à forte valeur patrimoniale, caractéristiques de ces milieux (*Sphagnum pylaesii, Euphydryas aurinia*, etc.) pour lesquelles une gestion conservatoire est à mener.

A long terme, l'objectif de la RNR est donc de maintenir le bon état de conservation de ces milieux, ce qui implique de maintenir surfaces et connectivité ainsi que de conserver une structure et une composition floristique et faunistique caractéristiques. Pour ce nouveau plan de gestion, des indicateurs d'état de conservation ont été définis, déclinés en métriques appréciables sur le terrain grâce à la mise en place – ou à la poursuite – de suivis. Ainsi, 13 opérations (codifiés CS.01 à CS.13 dans les pages qui suivent) permettront de mesurer la progression vers l'atteinte de l'objectif à long terme. A noter que toutes les métriques ne sont pas renseignées annuellement, certain suivis n'étant réalisés que tous les cinq ans par exemple étant donné la relative stabilité de certains milieux étudiés.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Parmi ces opérations, le suivi de l'état de conservation des habitats oligotrophes (OLT) a fait l'objet, depuis 2016, d'un travail particulier des gestionnaires de milieux landicoles et tourbeux bretons. En effet, un groupe de travail régional s'est constitué, réunissant quatre Réserves naturelles régionales (RNR des landes du Cragou et du Vergam, RNR des landes et marais de Glomel, RNR des landes de Monteneuf et RNR des landes, prairies et étangs de Plounérin), une RNN (RNN Venec) et un ENS (Landes de locarn) afin de travailler en commun sur la définition d'indicateurs. Cette démarche est soutenue et appuyée par plusieurs spécialistes, Bernard Clément (Université Rennes I), Marion Hardegen et Erwan Glemarec (CBNB), à qui les travaux et réflexions sont régulièrement soumis.

Les objectifs opérationnels (ou objectifs de plan) découlent des OLT et des facteurs d'influence dont ils cherchent notamment à réduire les effets négatifs. Ils visent un résultat concret à moyen terme, c'est à dire à l'échéance du plan de gestion.
Des indicateurs de gestion permettent d'évaluer la progression vers les objectifs opérationnels, ils sont renseignés par des métriques mesurées sur le terrain.

Pour atteindre l'OLT de maintien du bon état de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes, **cinq objectif opérationnels** sont distingués en fonction des facteurs d'influence qui ont été identifiés :

- **Limiter la dynamique naturelle de fermeture des milieux landicoles et prairiaux**

Les landes hygrophiles intérieures résultent d'une exploitation par l'homme. Comme les prairies, ces milieux doivent faire l'objet d'interventions régulières (fauche avec exportation, pâturage extensif, gyrobroyage.) visant à contrer la dynamique progressive d'évolution de la végétation.
Les résultats attendus sont de maintenir ces habitats remarquables par un entretien régulier et de restaurer certaines parcelles qui se sont embroussaillées avec le temps.

- **Maintenir l'hétérogénéité des milieux**

En diversifiant les techniques d'intervention, le gestionnaire cherche à favoriser l'hétérogénéité structurelle de la végétation. Le maintien de surfaces en non-intervention - notamment les landes tourbeuses qui sont considérées comme très stables - permet de diversifier les faciès et de créer ainsi les conditions d'accueil favorables à une grande diversité d'espèces végétales et animales.
Les résultats attendus sont d'obtenir une diversité des faciès de landes et de maintenir les boisements tourbeux.

- **Favoriser l'expression des espèces caractéristiques**

En limitant la dynamique progressive de la végétation, le gestionnaire permet aux espèces pionnières et sensibles à la concurrence végétale de s'exprimer. C'est le cas des espèces caractéristiques du *Rhynchosporion* : Sphaigne de La Pylaie, Rhynchospore blanc, Rhynchospore brun, Lycopode inondé, notamment. Il s'agit d'espèces exclusives, à forte valeur patrimoniale et pour lesquelles l'enjeu de conservation est fort sur la RNR.
Les landes jouent également un rôle important dans l'accueil et la conservation de la faune. La gestion des

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

milieux humides oligotrophes permet de créer les conditions d'accueil favorables à des espèces en régression comme le Courlis cendré, le Busard cendré ou encore le Busard Saint-Martin notamment.
Pour cet objectif opérationnel, les résultats attendus sont le maintien des espèces végétales à enjeu et du cortège faunistique typique.

- **Réhabiliter des landes**

Dans le passé, certaines landes ont été transformées à des fins agricoles ou en boisements artificiels de résineux. Cette pratique, menée dans un objectif de rentabilité économique, a joué un rôle important dans la régression des landes. Sur le périmètre Natura 2000 des monts d'Arrée, un quart des landes présentes en 1976 a disparu entre 1976 et 2002 (Régnier et Guillon, 2004) sans oublier les 1090 ha déjà enrésinées à cette date.
Les résultats attendus sont de réhabiliter les parcelles boisées acquises par le Conseil départemental et d'entretenir ces parcelles réhabilitées par pâturage extensif afin de limiter la dynamique progressive de la végétation. L'entretien de ces parcelles ne peut pas être mécanisé à cause des souches et des rochers.

- **Limiter le dérangement de l'avifaune nicheuse**

La Réserve naturelle est un site de nidification pour certaines espèces considérées en danger voire en danger critique d'extinction sur la liste rouge de Bretagne et pour lesquelles la responsabilité et biologique régionale est très élevée (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : le Courlis cendré, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin en particulier. Ces espèces nichent au sol et sont donc extrêmement vulnérables et sensibles à la fréquentation.
Les résultats attendus pour cet objectif opérationnel sont donc une absence totale de fréquentation sur les sites de nidification (connus ou historiques) pendant la période de vulnérabilité des oiseaux, ce qui implique de maintenir un contact régulier avec les organisateurs de manifestations sportives (VTT, randonnées équestres, etc.).

OLT 2 Poursuivre l'acquisition de connaissances naturalistes

Il s'agit ici de poursuivre l'acquisition des connaissances sur le patrimoine naturel de la RNR, à savoir la poursuite des inventaires et suivis naturalistes, en interne ou en incitant le développement de programmes de suivis.
Pour atteindre cet OLT, **deux objectif opérationnels** sont distingués en fonction des facteurs d'influence qui ont été identifiés :

- **Poursuivre l'actualisation des connaissances naturalistes sur la Réserve naturelle**

De manière régulière, les connaissances naturalistes de la RNR seront à actualiser, voire à approfondir pour certains groupes taxonomiques.
Les résultats attendus sont donc l'actualisation de la connaissance des sites, qu'il s'agisse de suivis annuels pour des espèces en particulier ou d'actualisations tous les cinq à dix ans. Des suivis permettant de mieux appréhender l'influence des modes de gestion seront également poursuivis.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

- **Développer le naturalisme**

Les Réserves naturelles constituent des sites témoins pour l'observation à long terme de l'évolution de la biodiversité (« sites sentinelles des changements globaux »). Elles se doivent donc d'être ouvertes aux opportunités de recherche ainsi qu'aux programmes susceptibles d'être mis en œuvre (Contrats nature, atlas, etc.). L'ensemble des données naturalistes qui y sont collectées permettent d'alimenter les observatoires de la biodiversité à diverses échelles (programme nationaux, régionaux, etc.).
Ces sites sont également d'excellents terrains d'expérimentation pour la définition de nouveaux protocoles de suivis pour des espèces dont l'écologie reste à préciser en Bretagne, comme certains micro-mammifères. Ces actions peuvent être renforcées par la réalisation d'aménagements favorisant l'observation et/ou l'installation des espèces sur le site par exemple.

OLT 3 Sensibiliser les publics à la conservation des landes, tourbières et espèces inféodées

Cet OLT concerne l'accueil du public sur la RNR en conciliation avec les objectifs de conservation mais également le rayonnement de la Réserve naturelle grâce aux diverses opérations de communication (utilisation de médias notamment).
Pour atteindre cet OLT, **trois objectif opérationnels** sont distingués en fonction des facteurs d'influence qui ont été identifiés :

- **Poursuivre les actions de pédagogie et de sensibilisation**

L'objectif est de poursuivre les actions d'éducation à la nature à l'intention du public sur le périmètre de la Réserve naturelle, à savoir les animations réalisées sur réservation pour des groupes (scolaires ou adultes), les animations hebdomadaires estivales ainsi que la participation de l'équipe salariée des monts d'Arrée aux manifestations locales.
L'ensemble des actions développées ici s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif de Bretagne vivante.

- **Porter à connaissance et valoriser la gestion réalisée sur la Réserve naturelle**

L'objectif est de développer les outils de communication qui permettent de sensibiliser le public et les partenaires à la préservation des landes, tourbières et habitats associés. Ces outils assurent le rayonnement de la Réserve naturelle, ils permettent de porter à connaissance l'expérience du gestionnaire et donnent également lieu à une valorisation des partenariats (financiers, techniques) et du bénévolat.

- **Connaître la fréquentation de la Réserve naturelle**

L'évolution de la fréquentation sur la Réserve naturelle est suivie de manière régulière. Cela a notamment permis, par le passé, à l'équipe gestionnaire d'être réactive face à une baisse de la fréquentation et de ré-orienter son programme d'animations.
A noter que la participation aux animations proposées est variable, à replacer dans le contexte touristique des monts d'Arrée et que les causes de l'évolution du nombre de participants ne sont pas toujours clairement identifiables.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

OLT 4 Assurer une gestion pérenne et efficace de la RNR

Ce dernier OLT met en avant tous les éléments qui concourent à la gestion du site, à savoir les moyens humains et financiers disponibles, l'intégration de l'équipe gestionnaire localement ou dans les réseaux de gestionnaires d'espaces naturels ainsi que pour la mise en œuvre des politiques territoriales, etc. En outre, les Réserves naturelles sont des espaces protégés dans lesquels une mission de police de la nature est appliquée, ce qui inclut des dispositifs d'information (panneaux réglementaires) et des opérations de sensibilisation et de surveillance. C'est enfin dans cet OLT qu'est reprise la démarche d'intégration du site à plus grande échelle, à savoir la participation à un observatoire régional de la biodiversité.

Pour atteindre cet OLT, **huit objectif opérationnels** sont distingués en fonction des facteurs d'influence qui ont été identifiés :

- **Assurer les gestions administrative et financière**
- **Maintenir les infrastructures naturelles et artificielles**
- **Réaliser un plan de gestion évolutif**
- **Améliorer l'ancrage local et participer à la mise en œuvre des politiques territoriales**
- **Pérenniser l'existence d'habitats et d'espèces remarquables en périphérie de la Réserve naturelle**
- **Faire respecter la réglementation de la Réserve naturelle**
- **Alimenter les bases de données**
- **Participer aux différents réseaux**

Les OLT 2, 3 et 4 sont transversaux dans la mesure où ils regroupent les ressources à mobiliser et les leviers d'actions à renforcer qui concourent à la réussite du premier OLT de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes.

Les principaux facteurs d'influence, détaillés au paragraphe II.1.2.1., sont synthétisés dans le tableau 16 selon la catégorie à laquelle ils peuvent être rattachés (connaissances, facteurs « naturels », facteurs anthropiques et facteurs liés au fonctionnement et à la gouvernance de la RNR) et l'action possible du gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Tableau 16. Facteurs pouvant influencer l'état de conservation du patrimoine naturel et/o d'action du gestionnaire

	facteurs d'influence	action possible du gestionnaire
connaissances	connaissances à approfondir sur les états de conservation	oui
	connaissances à approfondir sur certains taxons	oui
facteurs « naturels »	dynamique de la végétation	oui
facteurs anthropiques	activités anthropiques passées (plantations exogènes)	oui
	fréquentation	oui
	fonciers et usages / périmètre d'intervention	non
facteurs liés au fonctionnement et à la gouvernance de la RNR	moyens humains et financiers	non
	sensibilisation du public	oui
	ancrage local / relations avec les partenaires	oui

II.3. Programme d'actions

Chaque objectif opérationnel se décline en opérations de gestion. Il s'agit des mesures de gestion à réaliser à court terme, dans la durée du plan de gestion, pour apporter des réponses et atteindre les objectifs opérationnels. Chaque opération fait l'objet d'une fiche détaillée présentée dans la partie III.

Dans les pages qui suivent, de nouveaux tableaux d'arborescence pour la période 2017-2024 sont proposés. Ils présentent de manière synthétique la déclinaison des enjeux et facteurs clés de la réussite en objectifs à long terme dont découlent ensuite des objectifs opérationnels et des opérations, à réaliser durant la période de validité du plan de gestion.

Dans ces tableaux, l'OLT 1 concernant la conservation du patrimoine naturel, le volet « stratégie à long terme » est présenté dans la partie supérieure du tableau, avec :
- les états souhaités à long terme ;
- les indicateurs d'état (progression vers l'OLT) ;
- les métriques utilisées (variables mesurées) ;
- les dispositifs de suivi permettant de renseigner les indicateurs ainsi que les codes des fiches opérations correspondant.

Les treize suivis présentés (CS.01 à CS.13) permettront donc d'estimer l'état de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes.

La partie inférieure du tableau présente le volet « gestion opérationnelle », avec :
- les facteurs d'influence ;
- les objectifs opérationnels (objectifs du plan) ;
- les résultats attendus pour ces objectifs ;
- les indicateurs de réalisation (progression vers les objectifs opérationnels) ;
- les métriques utilisées (variables mesurées) ;
- les opérations de gestion à mettre en œuvre ainsi que les codes des fiches opérations correspondant.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Comme mentionné précédemment, les OLT 2, 3 et 4 sont transversaux dans la mesure où ils regroupent les ressources à mobiliser et les leviers d'actions à renforcer qui concourent à la réussite de l'OLT de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes. Pour ces OLT, seule la partie « gestion opérationnelle » est développée.

Enfin, la nouvelle typologie servant de base à l'élaboration des conventions de gestion DREAL / Gestionnaires a été utilisée pour codifier les opérations :

• CS : Connaissance et Suivi du patrimoine naturel (anciennement SE, INV)
• SP : Surveillance du territoire et Police de l'environnement (anciennement PO)
• IP : Intervention sur le Patrimoine naturel (anciennement GH)
• EI : Prestations de conseils Études & Ingénierie
• CI : Création et entretien d'Infrastructures d'accueil (anciennement TE, TU)
• MS : Management et Soutien (anciennement AD)
• PR : Participation à la Recherche (anciennement RE)
• PA : Prestations d'accueil et Animation (anciennement FA)
• CC : Création de supports de Communication et de pédagogie (anciennement PI).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

État actuel de l'enjeu		Objectif à long terme	États visés sur le long terme	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Opérations (suivis scientifiques)	priorité
Vaste étendue de milieux oligotrophes globalement en très bon état de conservation abritant des espèces à forte valeur patrimoniale Secteurs identifiés à restaurer / réhabiliter		**Maintenir le bon état de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes**	maintien des surfaces et de la connectivité	évolution surfacique	surface	CS.01	suivi de l'état de conservation des habitats	1
				connectivité	indice de fragmentation			
			structure caractéristique	recouvrement de ligneux (hors éricacées)	en % de la surface du polygone			
				hétérogénéité structurelle	nombre de strates			
			composition floristique caractéristique	humidité et trophie	coef d'Ellenberg (N et F)			
				espèces caractéristiques de l'habitat	nombre d'espèces caractéristiques			
			atteintes faibles	présence d'espèces indicatrices de processus dynamiques	nombre d'espèces témoins d'un dysfonctionnement			
					nombre d'espèces témoins d'un enrichissement organique			
				indicateurs relatifs aux altérations	somme des pressions et menaces			
			composition floristique caractéristique	comparaison diachronique de la composition floristique	nombre d'espèces et recouvrement	CS.02	suivi des landes restaurées et / ou entretenues	1
			maintien des espèces végétales à enjeu	espèces à forte valeur patrimoniale	nombre de pieds et recouvrement	CS.03	suivi annuel de la Spiranthe d'été	1
						CS.04	suivi annuel du Malaxis des marais	1
						CS.05	suivi des espèces pionnières typiques du *Rhynchosporion*	1
						CS.06	suivi annuel de Splachnum ampullaceum	1
						CS.07	suivi de la Sphaigne de La Pylaie	1
			cortège faunistique typique	orthoptères	présence espèces typiques	CS.08	suivi des orthoptères selon mode de gestion	1
				lépidoptères	nombre de nids de Damier de la succise	CS.09	suivi des nids de chenilles du Damier de la Succise	1
				oiseaux	effectifs nicheurs	CS.10	suivi annuel des couples nicheurs de Courlis cendré	1
						CS.11	suivi des couples nicheurs de Busard cendré et Busard Saint Martin	1
						CS.12	suivi de la Fauvette pitchou	1
						CS.13	suivi de l'Engoulevent d'Europe	1
Facteurs d'influence	**Pressions / Influence à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Résultats attendus**	**Indicateurs de gestion**	**Métriques**	**Code**	**Opérations (gestion et suivis)**	**priorité**
dynamique progressive	fermeture des milieux	**Limiter la dynamique naturelle de fermeture des milieux landicoles et prairiaux**	maintien des habitats landicoles et prairiaux	surfaces entretenues cahiers de pâturage	nombre de parcelles et d'hectares nombre de conventions	IP.01	pâturage extensif	1
						IP.02	fauche	1
			restauration des parcelles embroussaillées	surfaces restaurées	nombre de parcelles et d'hectares	IP.03	réouverture de milieux	1
		Maintenir l'hétérogénéité des milieux	diversité des faciès de landes	surfaces en non intervention	nombre d'hectares	IP.04	non intervention sur les landes tourbeuses du Vergam et du versant sud du Cragou	1
			maintien des boisements tourbeux	surfaces en non intervention	nombre d'hectares	IP.05	non intervention sur les boisements tourbeux	1
		Favoriser l'expression des espèces caractéristiques	maintien des espèces végétales pionnières	surfaces étrépées	nombre de pieds et recouvrement (espèces typiques du *Rhynchosporion*)	IP.06	étrépage de placettes pour les espèces typiques du *Rhynchosporion*	1
			maintien des espèces végétales à enjeu et du cortège faunistique typique	surfaces entretenues	fréquence d'intervention	IP.07	entretien des stations d'espèces végétales à enjeu	1
				surfaces entretenues cahiers de pâturage	nombre de parcelles et d'hectares nombre de conventions	IP.01	pâturage extensif	1
						IP.02	fauche	1
				surfaces restaurées	nombre de parcelles et d'hectares	IP.03	réouverture de milieux	1
activités anthropiques passées	landes enrésinées	**Réhabiliter des landes**	restauration des parcelles boisées	surfaces désenrésinées	nombre de parcelles et d'hectares	IP.08	déboisement (espèces exogènes)	1
			entretien des parcelles réhabilitées	surfaces entretenues cahiers de pâturage	nombre de parcelles et d'hectares nombre de conventions	IP.01	pâturage extensif	1
fréquentation	dérangement de la faune	**Limiter le dérangement de l'avifaune nicheuse**	absence de fréquentation sur les zones de nidification	rappels à la réglementation	nombre de rappels à la réglementation	SP.01	surveillance de la Réserve naturelle et application de la réglementation	1
				contacts les associations sportives	nombre de contacts	MS.01	sensibilisation des pratiquants (associations sportives)	1

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

FCR : connaissances naturalistes

Objectif à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Code	Opérations	priorité
Poursuivre l'acquisition de connaissances naturalistes	connaissances naturalistes à actualiser et/ou approfondir	**Poursuivre l'actualisation des connaissances naturalistes sur la Réserve naturelle**	connaissance des végétaux	CS.14	cartographie des végétations	2
				CS.15	actualisation de l'inventaire de la flore vasculaire	2
				CS.16	suivi des bryophytes	1
				CS.17	suivi des lichens	1
				CS.18	suivi annuel de la Gentiane pneumonanthe	1
				CS.19	suivi des stations de ptéridophytes remarquables	1
				MS.02	réintroduction du Lycopode sélagine	2
			connaissance des oiseaux	CS.20-1	suivi temporel des oiseaux communs -capture	1
				CS.20-2	suivi des oiseaux nicheurs répandus (MONiR)	1
				CS.21	suivi du dortoir hivernal de Faucon émerillon	1
				CS.22	actualisation de l'inventaire des observations remarquables (espèces nicheuses, de passage...)	2
				CS.23	suivi des sites de reproduction de Courlis cendré et busards gris dans les monts d'Arrée	2
			connaissance des mammifères	CS.24	cartographie des sites fréquentés par le Campagnol amphibie	2
				CS.25	suivi des micromammifères	2
				CS.26	complément d'inventaire chauve-souris	2
			connaissance des amphibiens et reptiles	CS.27	suivi des amphibiens et des reptiles	2
			connaissance des insectes	CS.28	suivi *Syrph the Net*	2
				CS.29	suivi des bourdons	2
				CS.30	suivis des lépidoptères et des odonates	1
			influence des modes de gestion	CS.08	suivi des orthoptères selon mode de gestion	1
				CS.31	suivi des araignées selon mode de gestion	1
	compétences spécialistes manquantes	**Développer le naturalisme**	améliorer la connaissance naturaliste du site	MS.03	participation à des programmes naturalistes susceptibles d'être mis en place	3
	accueil favorisé des espèces			IP.09	réalisation d'aménagements pour la faune	3

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

FCR : communication et sensibilisation

Objectif à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Code	Opérations	priorité
Sensibiliser les publics à la conservation des landes, tourbières et espèces inféodées	Connaissance de la RNR et de ses enjeux	**Poursuivre les actions de pédagogie et de sensibilisation**	information et sensibilisation des publics (scolaires, adultes...)	PA.01	animations pour groupes (scolaires ou adultes)	1
				PA.02	animations estivales	1
				PA.03	participation à des animations événementielles	2
				CC.01	promotion des activités de BV dans les monts d'Arrée	1
				CI.01	aménagement d'un sentier sur le site du Cragou	2
				IP.09	réalisation d'aménagements pour la faune	3
		Porter à connaissance et valoriser la gestion réalisée sur la Réserve naturelle	meilleure compréhension du fonctionnement des écosystèmes	EI.01	encadrement de formations	3
				CC.02	développement de l'éco-interprétation	1
				CC.03	diffusion des connaissances par des communications	1
		Connaître la fréquentation de la Réserve naturelle	estimation de la fréquentation	CS.32	suivi de l'évolution de l'accueil du public sur la Réserve naturelle	3
				CS.33	analyse des données de l'éco-compteur	2
				CS.34	suivi des médias en vue de la valorisation de la Réserve naturelle	2

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

FCR : gestion pérenne

Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Code	Opérations	priorité
moyens humains et financiers	**Assurer les gestions administrative et financière**	gestions administrative et financière organisées et planifiées	MS.04	suivis administratif et financier	1
			MS.05	bilan annuel des activités	1
			MS.06	contractualisation des opérations de gestion et de restauration	1
		développement des compétences	MS.07	formation du personnel et des bénévoles	1
	Maintenir les infrastructures naturelles et artificielles	haies et sentier de découverte entretenus	CI.02	entretien des haies et des sentiers	1
		équipements et infrastructures en bon état	CI.03	entretien des équipements et des infrastructures	1
	Réaliser un plan de gestion évolutif	implication régulière des spécialistes	MS.08	réunion du Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée	1
		démarche « tableau de bord »	MS.09	développement d'une base de données « indicateurs » permettant de renseigner le plan de gestion	1
			MS.10	évaluations quinquennale et décennale du plan de gestion et élaboration du nouveau plan de gestion	1
ancrage local	**Améliorer l'ancrage local et participer à la mise en œuvre des politiques territoriales**	intégration locale	MS.11	suivi et développement des conventions et prêts à usages	2
		intégration dans un réseau de sites naturels	MS.12	participation aux différents réseaux et comités de pilotage	2
maîtrise foncière	**Pérenniser l'existence d'habitats et d'espèces remarquables en périphérie de la Réserve naturelle**	maintien des continuités écologiques	MS.13	suivi des dispositifs fonciers et des acquisitions	1
			MS.14	extension de la Réserve naturelle	1
fréquentation	**Faire respecter la réglementation de la Réserve naturelle**	respect de la réglementation	SP.01	surveillance de la Réserve naturelle et application de la réglementation	1
			CS.35	suivi des avertissements et infractions	3
			MS.07	formation du personnel et des bénévoles	1
		enjeux de la RNR pris en compte	MS.01	sensibilisation des pratiquants (associations sportives)	1
		information des usagers de la RNR	CI.04	maintenance du balisage	1
base de données naturalistes à alimenter	**Alimenter les bases de données**	données rapidement intégrées et facilement accessible	MS.15	alimentation des bases de données SERENA et SIG	1
			MS.16	développe d'un tableau de suivi de la gestion par parcelle	3
intégration dans un réseau de sites naturels	**Participer aux différents réseaux**	intégration de la RNR dans une dynamique d'observatoire de la biodiversité	MS.12	participation aux différents réseaux et comités de pilotage	2
			MS.17	participation à des programmes d'envergure nationale / internationale	2

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

III. Registre des opérations

Dans les pages qui suivent, chaque opération est présentée sous la forme d'une fiche synoptique.

Dans un cartouche sont indiqués :
• la priorité de l'opération, avec 1 : opération essentielle, 2 : opération importante et 3 : opération à réaliser en fonction des possibilités de financement;
• l'OLT auquel cette opération est rattachée ;
• la planification prévisionnelle (années concernées) ainsi que le temps estimé nécessaire à la réalisation (en nombre de jours) ;
• le financement prévu, avec budget RNR : budget de fonctionnement (dotation Conseil régional, Conseil départemental, Morlaix Communauté), CD29 : investissement direct du Conseil départemental. Dans le cas d'un autre type de financement possible (au titre de Natura 2000 par exemple), celui-ci est directement spécifié.
• la localisation de l'opération.

La suite de la fiche expose :
• la problématique ;
• les objectifs de l'opération ;
• le contexte (si l'opération a déjà été réalisée précédemment) ;
• le déroulement et l'organisation pratique ;
• la (ou les) fiche(s) indicateur d'évaluation de l'état de conservation associée(s) (pour le patrimoine naturel) ;
• l'indicateur de réalisation ;
• les organismes en charge de la réalisation ou les partenaires pressentis ;
• les références bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

III.1. Maintenir le bon état de conservation des landes, tourbières et prairies oligotrophes

Les opérations CS.01 à CS.13 suivantes sont les suivis scientifiques qui doivent permettre d'évaluer l'atteinte de cet objectif à long terme de conservation du patrimoine naturel.

CS.01 Suivi de l'état de conservation des habitats remarquables *	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	42 j					42 j	42 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

*** Opération de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel**

Problématique
L'application de la nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion d'espaces naturels doit permettre un recentrage sur les priorités et les responsabilités du site. Chaque OLT doit être évaluable et est donc désormais complété par un ou plusieurs résultats attendus mesurés à l'aide d'indicateurs, c'est la démarche « tableau de bord ». Des suivis sont mis en place afin d'évaluer la progression vers ces résultats attendus et notamment l'état de conservation du patrimoine naturel sur le long terme.

Objectifs
Ce suivi doit permettre de connaître plus précisément l'état de conservation des habitats remarquables du site, d'appréhender l'évolution de cet état dans le temps et d'effectuer des comparaisons inter-sites grâce à la mise en place d'une démarche commune entre gestionnaires d'espaces naturels avec l'appui de spécialistes. Cette opération permet donc également de renforcer les échanges entre les différents acteurs impliqués dans la préservation du patrimoine naturel et de valoriser le travail des gestionnaires et le rôle des Réserves naturelles en matière de gestion et de conservation.

Contexte
Dans le cadre du renouvellement de plusieurs plans de gestion de Réserves naturelles ou d'espaces naturels sensibles, plusieurs gestionnaires de milieux landicoles et tourbeux de Bretagne ont souhaité travailler en commun sur la définition d'indicateurs d'états de conservation. Ce travail s'est appuyé sur la grille d'analyse pour l'état de conservation des prairies à molinie, sous-type *Juncion acutiflori*, élaborée par le Muséum national d'histoire naturelle (Maciejewski et al., 2015).
Début 2016, un groupe de travail régional s'est donc constitué, réunissant quatre Réserves naturelles régionales (RNR des landes du Cragou et du Vergam, RNR des landes et marais de Glomel, RNR des landes de Monteneuf et RNR des landes, prairies et étangs de Plounérin), une Réserve naturelle nationale (RNN Venec) et un ENS (Landes de locarn). Cette démarche est soutenue et appuyée par des spécialistes des milieux étudiés, Bernard Clément (Université Rennes I), Marion Hardegen et Erwan Glemarec (CBNB), à qui les travaux et réflexions sont régulièrement soumis.
Quatre premières réunions ont permis d'élaborer des grilles communes de suivi des tourbières de pente (UE 7110*), des landes mésophiles caractérisées par *Erica ciliaris* (UE 4030), des landes humides caractérisées par *Erica tetralix* (UE 4020*), des landes tourbeuses (caractérisées par *Erica tetralix, Narthecium ossifragum* et *Sphagnum sp.*), des landes xérophiles caractérisées par *Erica cinerea* (UE 4030), des boisements tourbeux (UE 91D0*) et des prairies humides oligotrophes (UE 6430), habitats en partie communs aux gestionnaires concernés. Une répartition du travail de rédaction des grilles a été réalisée, chaque gestionnaire élaborant une grille et la soumettant ensuite aux autres membres du groupe de travail. Après une phase de test sur le terrain, une cinquième réunion, sur le terrain cette fois, a été organisée en novembre 2016 en présence de Marion Hardegen et Erwan Glemarec (CBNB) afin de discuter notamment des critères pouvant être interprétés de manière subjective.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Déroulement et organisation

A partir de la cartographie des habitats de la RNR, chacune des métriques inscrites dans la grille de l'habitat correspondant est renseignée **à l'échelle du polygone**. Cette opération s'avère donc extrêmement chronophage et sera réalisée, selon les cas, avec l'aide de stagiaires sur le terrain. S'agissant d'une méthode standardisée, il ne devrait pas y avoir *a priori* de différences entre les observateurs. La phase de mise au point des métriques, actuellement en cours de réalisation, est donc primordiale : elle doit notamment permettre d'évaluer la robustesse des indicateurs retenus et éventuellement d'éclaircir certains critères en cas de variations importantes inter-observateurs.

Chaque grille part d'un total de 100 points. Pour la plupart des critères d'évaluation, 0 ou 10 points sont enlevés à ce total selon la modalité. Quand il s'agit d'une modalité négative pour l'état de conservation de l'habitat, 10 points sont retirés alors que si la modalité est positive, aucun point n'est retiré ni ajouté. La pénalité généralement de 10 points peut être supérieure (20, 30 ou même 40 points) selon l'importance de la gestion sur le paramètre étudié. Plus la gestion peut contrebalancer l'évolution négative de l'état de conservation, plus la pénalité est importante. La pénalité est faible quand il y a un risque de doublon sur plusieurs critères comme, par exemple, « fermeture du milieu » et « présence d'espèces ligneuses ». Des bonus de 5 points sont accordés quand des espèces animales patrimoniales et caractéristiques sont présentes. L'absence d'une espèce patrimoniale ne signifiant pas forcément que l'habitat est en mauvais état de conservation, il n'y a pas de pénalité pour cette éventualité.

Concrètement, sur le terrain, l'observateur applique une note pour chaque métrique de la grille, parmi les choix proposés et définis collectivement par le groupe de travail.
Une fois la grille totalement renseignée, la somme des points obtenus est notée. Cette note correspond à l'état de conservation du polygone. Un travail de synthèse est ensuite à réaliser par habitat (regroupement de tous les polygones d'un même habitat).
La présentation de l'évaluation peut enfin être effectuée à l'échelle du site, elle peut prendre différentes formes : diagrammes en étoiles, feux tricolores, cartographies, etc. En l'état actuel des connaissances, la représentation cartographique semble être la méthode qui amène le moins d'ambiguïtés quant à l'interprétation des résultats, notamment pour des personnes non initiées.

L'ensemble des grilles d'évaluation d'état de conservation fait l'objet d'un document annexe (Collectif, 2016).
Dans la « grille type » les indicateurs suivants ont été retenus :
évolution de la surface, indice de fragmentation (cf. ci-dessous), recouvrement de ligneux (hors éricacées) > 80 cm, nombre de strates, présence d'espèces caractéristiques de l'habitat, calcul du coefficient d'Ellenberg (cf. ci-dessous), présence d'espèces indicatrices de processus dynamiques, présence d'espèce végétale à forte valeur patrimoniale (selon habitat), présence d'espèce animale à forte valeur patrimoniale (selon habitat), atteintes au niveau du polygone (cf. ci-dessous), atteintes « diffuses » au niveau du site.
Pour chaque habitat, des indicateurs spécifiques ont pu être supprimés, ajoutés (acidité de l'eau pour les tourbières de pente) ou modulés (nombre de strates pour un boisement tourbeux).

Les indicateurs développés spécifiquement dans le cadre de cette démarche (les métriques notées pour la première fois sur le terrain par les gestionnaires) sont détaillés ici :

- indice de fragmentation

Pour évaluer le critère de connectivité, une grille d'analyse est proposée en guise d'indicateur de fragmentation :

Habitat / Élément déconnectant	Tourbière de pente	Lande méso	Lande humide	Lande Tourbeuse	Lande xéro	Bois tourbeux	Prairie Humide	Tourbière bombée	Lagg
Haies denses	-	-	-	-	-	0	0	-	-
Chemin exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Infrastructure comm°/transport	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -
Fossé	0	-	0	0	-	0	0	0	0
Coupe-feu, entretien /s ligne	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Fermeture habitat connexe	-	-	-	-	-	0	-	-	-
Ouverture habitat connexe	+	+	+	+	+	-	+	+	+
Artificialisation polygone voisin	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La note la moins bonne est prise en compte : - - = -10 points / - = -5 points / 0 = 0 points / + = +5 points

La fragmentation s'évalue à l'aune de la transformation de l'habitat voisin du polygone étudié et de la nature « originelle » de cet habitat. Le polygone voisin le plus déconnecté de celui qui est évalué, est pris en compte. En cas de non transformation, aucune pénalité n'est appliquée.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

L'indice de fragmentation n'était pas aisé à appréhender de prime abord, c'est sans doute celui qui a amené le plus d'interrogations et de réflexions de la part des gestionnaires.

- calcul du coefficient d'Ellenberg

Cette méthode repose sur l'utilisation de la végétation comme indicateur de facteurs environnementaux. Il existe un référentiel dans lequel un indice a été attribué à un grand nombre d'espèces végétales, en fonction de la tolérance de chacune à différents paramètres : lumière, température, humidité, azote, salinité, etc.
Les paramètres retenus dans le cadre de cette démarche sont l'indice d'humidité édaphique (F) et l'azote (N) qui reflète un niveau trophique.
Sur le terrain, il s'agit de réaliser un inventaire phytosociologique à partir de quadrats (1 ou 2 quadrats/ha pour une zone homogène et 4 à 5 quadrats/ha pour une zone hétérogène). Sur chaque quadrat, le recouvrement des espèces végétales est noté en utilisant les coefficient d'abondance-dominance de Braun-Blanquet. Seules les espèces ayant un coefficient supérieur à 2 sont retenues. Il s'agit ensuite d'affecter à chaque espèce retenue une valeur « F » et une valeur « N ». Des moyennes sont ensuite calculées, par relevé puis pour l'ensemble des relevés.
Dans chaque grille d'évaluation, des valeurs seuils ont été retenues pour F et N, en fonction des espèces typiques de l'habitat évalué. Si la moyenne obtenue est égale à la valeur seuil, il n'y a pas de pénalité et si la moyenne est différente, une pénalité de 20 points est appliquée.

- atteintes au niveau du polygone

Une liste des atteintes possibles a été dressée, avec en fonction de l'étendue de l'atteinte une pénalité à appliquer. Cette liste, commune à l'ensemble des habitats, est présentée dans le tableau ci-après :

Présence de drains	1 point
Passage d'engins < 5%	0 point
Passage d'engins > 5%	1 point
Recouvrement par des bouses ou du crottin < 5%	0 point
Recouvrement par des bouses ou du crottin > 5%	1 point
Espèces exogènes < 5%	0 point
Espèces exogènes > 5%	1 point
Cultures engraissées et/ou amendées en amont	1 point
Aménagement – surface < 5%	0 point
Aménagement – surface > 5%	1 point

Si la somme des atteintes (∑) est différente de zéro, une pénalité est appliquée pour le polygone étudié : 5 points sont retirés pour ∑=1 et 10 points sont retirés pour ∑ ≥ 2.

- atteintes « diffuses » au niveau du site

Il s'agit ici d'évaluer les atteintes dont l'impact est difficilement quantifiable en termes surfaciques. En cas d'atteintes jugées moyennes, c'est à dire ponctuelles et maîtrisables, 10 points sont retirés. Dans le cas d'atteintes importantes, susceptibles de remettre en cause la dynamique de l'habitat, 20 points sont retirés.

Il est important de noter que cette démarche n'est pas totalement aboutie, certains indicateurs et métriques restent à approfondir (notamment pour les prairies oligotrophes) ou demandent à être testés à plus large échelle, d'où l'inscription en parallèle de l'opération MS.09 Développement d'une base de données « indicateurs » permettant de renseigner le tableau de bord de la RNN.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR des landes du Cragou et du Vergam, RNR des landes et marais de Glomel, RNR des landes de Monteneuf, RNR des landes, prairies et étangs de Plounérin, RNN Venec, Cicindèle (Landes de locarn), Bernard Clément (Université Rennes I) et CBNB (contacts : M. Hardegen, E. Glemarec)

Références bibliographiques
• Collectif. 2015. Cahier technique n°88. Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Consultable en ligne : http://ct88dev.espaces-naturels.fr/
• Collectif. 2016. Indicateurs d'état de conservation des habitats landicoles et tourbeux de Bretagne intérieure. Document de travail, 36 p.
• Ellenberg H. 1988. *Vegetation ecology of Central Europe*. Cambridge : Cambridge University Press.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

• Epicoco C. & Viry D. 2015. État de conservation des habitats tourbeux d'intérêt communautaire, Méthode d'évaluation à l'échelle du site. Rapport d'étude. Version 1 (mars 2015). Rapport SPN 2015-57, Paris : Muséum National d'Histoire Naturelle - Service du patrimoine naturel / Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, 76 p.
• Glemarec E. (coord.), Delassus L., Goret M., Guitton H., Hardegen M., Juhel C., Lacroix P., Lieurade A., Magnanon S., Reimringer K., Thomassin G. & Zambettakis C. 2015. Les landes du Massif armoricain. Approche phytosociologique et conservatoire. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 278 p., annexe (Les cahiers scientifiques et techniques du CBN de Brest ; 2).
• Julve P. 1998. Baseflor. Index botanique, écologique et chronologique de la flore de France. Disponible en ligne : http://philippe.julve.pagesperso-orange.fr/catminat.htm
• Maciejewski L., Seytre L., Van Es J. & Dupont P. 2015. État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire : Méthode d'évaluation à l'échelle du site Natura 2000 - Guide d'application. Version 3. Paris : Muséum national d'Histoire naturelle - Service du patrimoine naturel. 198 p.
• RhoMéO. 2014. La boîte à outils de suivi des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée. Version 1. s.l. : Conservatoire d'espaces naturels de Savoie, 147 p + annexes.

CS.02 Suivi des landes restaurées et / ou entretenues *	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	2 j		j2 j		2 j		2 j

Localisation : RNR	Financement : Budget RNR

*** Opération de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel**

Problématique
Les opérations de restauration et de réhabilitation doivent impérativement être suivies d'opérations de suivi naturalistes à plus ou moins long terme, afin d'en évaluer la pertinence et l'efficience, notamment compte tenu des coûts importants pouvant être engagés.
Ces suivis nécessaires aux gestionnaires peuvent également s'avérer utiles pour démontrer l'intérêt des méthodes de restauration / réhabilitation auprès des partenaires financiers.

Objectifs
L'objectif est de suivre l'évolution de la végétation sur les parcelles réhabilitées ou restaurées.

Contexte
Sur le Cragou, l'état de référence (état 0) de la parcelle désenrésinée YV7 a été dressé dans l'année suivant l'abattage des résineux, en 2011, grâce à des relevés de végétation et des cartographies des différents groupes d'espèces. Depuis, l'évolution de la végétation sur deux quadrats de 100 m² est notée annuellement afin de comprendre les processus de structuration de la lande.

Déroulement et organisation
Il s'agit de poursuivre les suivis phytoécologiques réalisés sur la parcelle YV7 et d'étendre cette méthode aux parcelles de résineux qui seraient abattus au cours de la période de validité de ce plan de gestion.
Ces suivis sont annuels les cinq premières années, puis étant donné l'évolution lente de la végétation et la stabilité qui semble s'instaurer sur les quadrats témoins de la parcelle YV7, un suivi bisannuel pourra être réalisé (à compter de 2017 pour YV7).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Sur le terrain, le tableau suivant est renseigné :

Numéro du carré	x	x	x	x	x	x
Date	XX XX 2017	XX XX 2018	XX XX 2019	XX XX 2020	XX XX 2021	etc.
Observateur						
Surface						
Commune						
Lieu-dit	landes du Cragou	landes du Cragou	landes du Cragou	landes du Cragou	landes du Cragou	landes du Cragou
Département	29	29	29	29	29	29
Luminosité						
Type de sol						
Relevé de végétation						
Phanérogames :						
Bryophytes :						
Sol nu	%	%	%	%	%	%
Observations						

Pour plus de lisibilité du tableau et sur les conseils du CBNB, les espèces caractéristiques des landes seront regroupées en haut du tableau.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.
Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, stagiaires

Références bibliographiques
• De Beaulieu F. 1995. L'enrésinement n'est pas une fatalité : l'exemple de la réserve RSPB d'Arne (Dorset). Penn ar Bed n°159 – (5-7) – 48 p.
• Dorland E., Bobbink R., Messelink J.H. & Verhoeven J.T.A. 2003. *Soil ammonium accumulation after sod cutting hampers the restoration of degraded wet heathlands. Journal of Applied Ecology* 40 : 804–814
• Eycott A.E., Watkinson A.R. & Dolman P.M. 2006. *The soil seedbank of a lowland conifer forest : the impacts of clear-fell management and implications for heathland restoration. Forest Ecology and Management* 237 : 280–289
• Holder E. 2011. Réhabilitation d'une parcelle du groupement forestier de Plougonven – document de travail – Bretagne vivante, 20 p.
• Holder E. 2015. Des sapins aux bruyères - Réhabilitation d'une parcelle de résineux en lande. Bretagne vivante, 54 p.
• Mitchell R.J., Auld M.H.D., Hughes J.M. & Marrs R.H. 2000. *Estimates of nutrient removal during heathland restoration on successional sites in Dorset, Southern England. Biological Conservation* 95 : 233-246
• Pywell R.F., Pakeman R.J., Allchin E.A., Bourn N.A.D., Warman E.A. & Walker K.J. 2002. *The potential for lowland regeneration following plantation removal. Biological Conservation* 108 : 247-258.
• Ribereau M. 2010. Le retour à la lande après désenrésinement. Bretagne vivante, 60 p.
• rapports d'activité des années précédentes

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CS.03 Suivi annuel de la Spiranthe d'été *

Priorité	GES
1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0,5 j	0,5 j	0,5 j	0,5 j	0,5 j	0,5 j	0,5 j	0,5 j

Localisation : RNR Cragou

Financement : Budget RNR et financements du CBNB

*** Opération de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel**

Problématique

Orchidée des habitats humides oligotrophes, la Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*) affectionne particulièrement les bas-marais où la strate herbacée est basse et ouverte. C'est une espèce peu commune en Bretagne où les monts d'Arrée abritent l'un des foyers majeurs de l'espèce (Masson & Hardegen, 2015). Des variations interannuelles des effectifs sont observées en fonction des conditions météorologiques ainsi que de la disponibilité des micro-placettes où cette orchidée peut s'exprimer.

Statuts de protection / de rareté et menace :
- DHFF, annexe IV
- Protection nationale
- Liste rouge de la flore vasculaire de France (UICN France, FCBN & MNHN, 2012) : vulnérable (VU)
- Liste « rouge » du Massif armoricain - annexe 1 (Magnanon, 1993)
- Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne (Quéré et al., 2015) : quasi menacé (NT)

Objectifs

L'objectif est de suivre l'évolution des effectifs (nombre de pieds) de Spiranthe d'été sur la RNR.

Contexte

Depuis 1997, deux personnes suivent régulièrement la station de Spiranthe d'été sur le site du Cragou. Depuis 2015, l'espèce n'a plus été observée (graphique ci-dessous), en dépit des mesures de gestion pratiquées (fauche avec exportation) pour favoriser son développement.

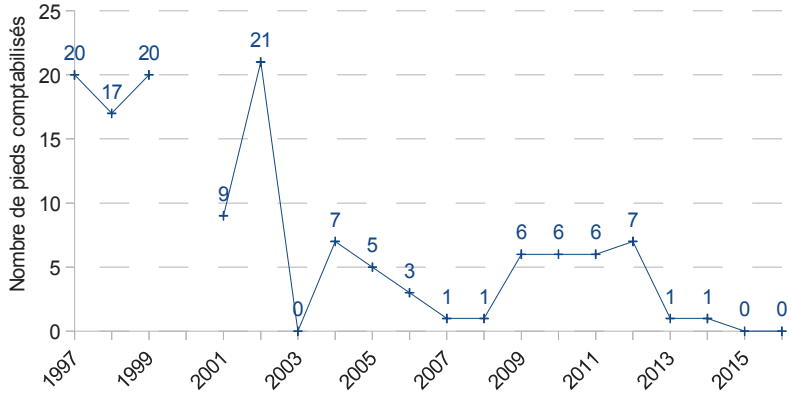

Évolution du nombre de pieds de Spiranthe d'été comptabilisés sur le site du Cragou entre 1997 et 2016

Pour tenter d'expliquer la diminution drastique des effectifs comptabilisés, A. Lieurade (CBNB) qui suit l'espèce sur le Cragou avec le gestionnaire, est entrée en contact avec Olivier Billant, coordinateur scientifique et technique pour la conservation de la flore rare et menacée du Conservatoire botanique de Franche-Comté. Les stations présentes dans cette région sont gérées par une fauche - pratiquée soit en automne soit au printemps - qui semble avoir un impact positif sur l'espèce. Les effectifs sont fluctuants selon la gestion – augmentation suite à une intervention, puis diminution, etc. – mais également selon les conditions météorologiques.
Sur le site du Cragou, il a été décidé de procéder à une fauche de printemps (cf. opération IP.07).

Déroulement et organisation

Deux personnes suivent annuellement la station lors de visites distinctes entre fin juillet et début août :

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

chacun compte indépendamment et communique ensuite ses résultats.
Si l'avenir de cette espèce semble bien compromis sur la RNR, fauche d'entretien de la station et suivis sont maintenus en l'état actuel des connaissances.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, CBNB, bénévole référent (F. Séité)

Références bibliographiques

- Holder E. 2010. Les orchidées de la tourbière du Cragou – Document de travail - Bretagne Vivante, 7 p.
- Lieurade A. & Holder E. 2012. Réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam : actions menées en partenariat entre le CBN de Brest et Bretagne vivante pour la préservation de la flore à forte valeur patrimoniale. Bilan des actions 2009-2012. Conservatoire botanique national de Brest, Bretagne vivante, 46 p.
- Lieurade A. 2015. Flore vasculaire du territoire de Morlaix communauté : état des connaissances et enjeux de conservation. Morlaix communauté. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 70 p., 4 annexes
- Magnanon S. 1993. Liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain. E.R.I.C.A., n° 4 : 1-22.
- Masson G. & Hardegen M. 2015. Natura 2000 en Bretagne : Espèces végétales d'intérêt communautaire. Bilan des connaissances et enjeux de conservation. DREAL Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 43 p.
- Quéré E., Magnanon S. & Brindejonc O. 2015. Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne – Évaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN. DREAL Bretagne / Conseil régional de Bretagne / FEDER Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 44 p. + annexes
- UICN France, FCBN & MNHN. 2012. Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine. Premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Union internationale pour la conservation de la nature - Comité français, Fédération des Conservatoires botanique nationaux, Muséum national d'histoire naturelle, 34 p., disponible à l'adresse : http://www.uicn.fr/Listerouge-flore.html.
- Rapports d'activité des années précédentes

CS.04 Suivi annuel du Malaxis des marais *	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j
Localisation : RNR Cragou				Financement : Budget RNR et financements du CBNB			

*** Opération de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel**

Problématique
Petite orchidée entièrement vert jaunâtre, très discrète et difficile à repérer sur le terrain, le Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa*) pousse exclusivement dans les tourbières à sphaignes et les marais tourbeux. C'est une espèce rare, protégée sur le territoire national et pour laquelle un plan de conservation a été rédigé en Bretagne (Lieurade, 2009).

Statuts de protection / de rareté et menace :
- Protection nationale
- Liste rouge de la flore vasculaire de France (UICN France, FCBN & MNHN, 2012) : en danger (EN)
- Liste « rouge » du Massif armoricain - annexe 1 (Magnanon, 1993)
- Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne (Quéré et al., 2015) : en danger (EN)

Objectifs
L'objectif est de suivre l'évolution des effectifs (nombre de pieds) de Malaxis des marais sur la RNR et de

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

vérifier le bénéfice pour l'espèce des opérations de gestion menées (cf. opération [illegible]).

Contexte
Les suivis et observations réalisés par J. Durfort et F. Seité dans les années 2000 ont montré qu'une grande fluctuation du nombre d'individus au sein des stations peut être observée : les plants peuvent ne pas fleurir ou ne pas être visibles une année, puis fleurir de nouveau (phénomène « d'éclipse »). Les raisons de ces fluctuations sont encore mal connues (Lieurade & Thomassin, 2011).
Sur la RNR, l'espèce est suivie annuellement sur la RNR (comptage des effectifs).

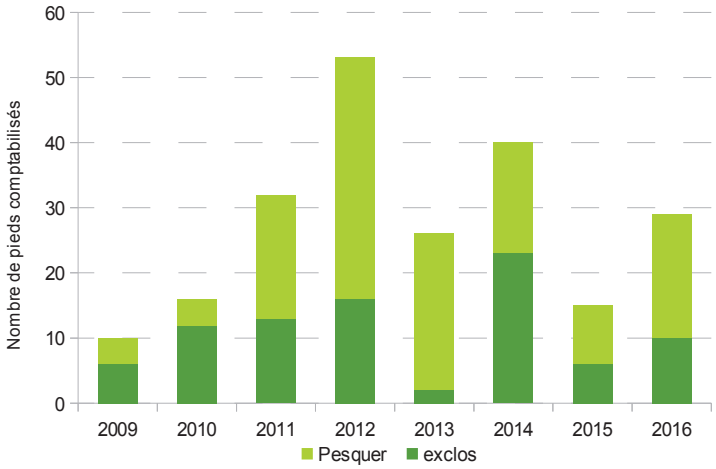

Évolution du nombre de pieds de Malaxis des marais comptabilisés sur le site du Cragou entre 2009 et 2016

Déroulement et organisation
Chaque station est visitée annuellement au mois d'août. Le Malaxis des marais est une espèce pouvant passer facilement inaperçu : les stations sont parfois visitées plusieurs fois et trois personnes (A. Lieurade, F. Séité, E. Holder) sont associées à ce suivi.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.
Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, CBNB, bénévole référent (F. Séité)

Références bibliographiques
• Lieurade A., 2009 - Plan de conservation en faveur du malaxis des marais (*Hammarbya paludosa* (L.) Kuntze) en Bretagne – Conservatoire Botanique National de Brest, 37 p. + annexes
• Lieurade A. & Thomassin G. 2011. *Hammarbya paludosa* (L.) Kuntze dans le Massif armoricain : état des lieux en 2009 et proposition d'un plan de conservation. E.R.I.C.A. 29 : 9 – 22. Conservatoire Botanique National de Brest
• Lieurade A. & Holder E. 2012. Réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam – actions menées en partenariat entre le CBN de Brest et Bretagne vivante pour la préservation de la flore à forte valeur patrimoniale. Bilan des actions 2009 - 2012. CBNB, 26 p + annexes.
• Lieurade A. 2013. Mise en œuvre du plan de conservation en faveur d'*Hammarbya paludosa*. Bilan des actions 2009-2012. DREAL Bretagne / Conseil régional de Bretagne / Conseil général du Finistère / DREAL Bretagne / Conseil régional de Bretagne / Conseil général du Finistère. [s.l.], 31 p., 2 annexes.
• Lieurade A. 2014. Mise en œuvre du plan de conservation en faveur du Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa*) en Bretagne. Bilan des actions 2013. Conseil général du Finistère / Conseil régional de Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 10 p., 10 annexes.
• Lieurade A. 2015. Flore vasculaire du territoire de Morlaix communauté : état des connaissances et enjeux de conservation. Morlaix communauté. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 70 p., 4 annexes.
• Lieurade A. [à paraître] - Mise en œuvre du plan de conservation en faveur du Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa*) en Bretagne. Bilan des actions 2014-2016. Conseil départemental du Finistère / Conseil régional de Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest.
• Rapports d'activité des années précédentes
• Magnanon S. 1993. Liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

E.R.I.C.A., n° 4 : 1-22
• Quéré E., Magnanon S. & Brindejonc O. 2015. Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne – Évaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN. DREAL Bretagne / Conseil régional de Bretagne / FEDER Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 44 p. + annexes

CS.05 Suivi des espèces pionnières typiques du *Rhynchosporion* *	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR et financements du CBNB			

*** Opération de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel**

Problématique
Les espèces végétales pionnières des substrats tourbeux sont des espèces rares et spécialisées qui possèdent une forte valeur patrimoniale. C'est le cas du Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*), du Rhynchospore brun (*Rhynchospore fusca*), de la Sphaigne de La Pylaie (*Sphagnum pylaesii*) ou encore du Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa*). Ces deux dernières espèces faisant l'objet de suivis spécifiques (cf. opérations CS.04 et CS.07), elles ne sont pas détaillées ici.

Lycopodiella inundata - Statuts de protection / de rareté et menace :
- Protection nationale
- Liste rouge de la flore vasculaire de France (UICN France, FCBN & MNHN, 2012) : quasi menacé (NT)
- Liste « rouge » du Massif armoricain - annexe 1 (Magnanon, 1993)
- Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne (Quéré et al., 2015) : quasi menacé (NT)

Rhynchospora fusca - Statuts de protection / de rareté et menace :
- Liste « rouge » du Massif armoricain - annexe 1 (Magnanon, 1993)
- Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne (Quéré et al., 2015) : vulnérable (VU)

La Réserve naturelle possède une forte responsabilité pour la préservation de ces espèces au niveau régional.

Objectifs
L'objectif est de suivre l'évolution des espèces pionnières typiques du *Rhynchosporion* et de mieux connaître la dynamique de cette association végétale sur la RNR, notamment en lien avec des opérations de gestion des habitats telles que l'étrepage.

Contexte
Afin de favoriser l'expression de ces espèces pionnières héliophiles et sensibles à la concurrence végétale, des placettes d'étrépage ont été réalisées (cf. opération IP.06 et cartes pages suivantes).
Ainsi entre mars 2011 et octobre 2012, 22 placettes ont été étrépées (notées n°1 à 22) autour de la station historique de Rhynchospore brun sur le site du Cragou. Une placette d'une centaine de mètres carrés à de plus été étrépée en 2014 sur une lande à l'Est de la prairie de Kergreis.
Pour favoriser le Lycopode inondé, 10 placettes ont été étrépées entre 2011 et 2016 (notées Lycop1 à Lycop7 et 2016-1, 2016-2).

Sur chaque placette étrépée, un suivi annuel – relevés phytoécologiques – est mis en œuvre afin de noter l'apparition des espèces et de suivre l'évolution de chaque station. Ainsi, en 2016, ces suivis ont permis d'observer l'apparition d'une nouvelle station de Lycopode inondé (notée Lycop8, sur une station historique de Rhynchospore brun) et la redécouverte du Rhynchospore brun (au niveau d'une station historique de Lycopode inondé, Lycop1) qui n'avait plus été observé sur le site depuis 1994.

Déroulement et organisation
Les relevés consistent à noter les espèces végétales présentes en leur affectant un coefficient d'abondance-dominance (cf. extrait tableau ci-après) exprimé en pourcentage. La surface en pourcentage de zone

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

dénudée est également notée. Lorsque le Lycopode inondé est observé sur une placette, la présence de l'algue filamenteuse *Zygogonium ericetorum* est également notée.

Chaque placette fait l'objet d'un suivi annuel ou bisannuel selon la dynamique de végétation. Il faut prévoir environ une heure par placette sur le terrain, plus une demie-journée pour la saisie des données.

Extrait des relevés phytosociologiques effectués en 2016 sur les placettes d'étrépage réalisées pour favoriser le Rhynchospore brun sur le site du Cragou

Relevé des placettes de Rhynchospore brun		CAD exprimé en %
Date	22/08/16	
Observateur	E.Holder	
Surface des carrés	variable	
Commune	Plougonven	
Lieu-dit	Cragou	
Département	29	
Luminosité	pleine lumière	
Sol	Paratourbeux	

	Etrepages réalisés le 24 mars 2011									Etrepages réalisés le 26 janvier 2012							Etrepages réalisés le 18 octobre 2012					
Numéro de la placette	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Phanérogames																						
Molinia caerulea	50%	30%	60%	20%	50%	30%	20%	20%	60%	5%	2%	5%	5%	1%	1%	5%	5%	5%	1%	5%	5%	5%
Erica ciliaris	2%	5%	5%	5%	15%	10%	2%	+	5%	+	1%	+		2%	+	+		+	1%	+	+	
Erica tetralix		+	+	5%	2%	5%			5%	5%	1%	5%	1%	1%	1%	5%			1%	1%	+	5%
Ulex sp.			+	+		+	+		5%					1%								
Eleocharis multicaulis	5%	10%	1%	2%	2%	+	5%	+	+	85%	70%	80%		75%	80%	5%	+	2%		+	+	25%
Carex panicea	20%	15%	20%	10%	15%	35%	15%	60%	20%	1%								1%			5%	10%
Carex demissa		+		+	+	10%	2%	5%	5%	1%	10%	2%	5%	5%	5%	30%	+	10%	5%	5%	10%	25%
Calluna vulgaris	+		+	+		+			+			+	+		+	+				+		
Potentilla erecta									5%		2%				1%							
Drosera intermedia		1%									2%		5%		1%		+	5%	5%	5%	5%	5%
Salix atrocinerea																		+				1%
Juncus bulbosus				2%				1%		+		5%	1%	1%	5%	20%	+		2%	5%	1%	1%
Betula pubescens			+										2%							+		
Narthecium ossifragum										+	1%	+			+				+	+		+
Salix aurita																				+		
Frangula alnus		+	+			+						+				+		+	+	+	+	
Juncus acutiflorus										+			2%	10%		20%						
Pinguicula lusitanica										+	+				++							
Drosera rotundifolia															+							
Juncus effusus																						
Vaccinium myrtillus																						
Bryophytes																						
Sphagnum sp.								+		+	10%	1%		1%								+
Campylopus sp.	+																	1%			5%	
Sol dénudé	25%	40%	15%	60%	15%	15%	60%	15%	0%	5%	5%	5%	80%	10%	10%	15%	95%	80%	90%	85%	80%	25%
							beaucoup de bouses											flies bizarre : rhyncho fusca ?				Splachnum à surveiller angle sud-est
Nouveautés 2016																						
Pedicularis sylvestris			+																			
Lycopodiella inundata										+												

Indicateur de réalisation

L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires

RNR, CBNB

Références bibliographiques

• Bensettiti F., Gaudillat V. & Haury J. (coord.) 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p. + cédérom.

• Durfort J., 2003 - Suivis de végétation de placettes d'étrépage expérimentales sur la Réserve Naturelle du Venec 1996-2003 - Forum Centre-Bretagne Environnement / Bretagne vivante SEPNB

• Lieurade A. 2011. *Lycopodiella inundat*a (L.) Holub dans les Espaces naturels sensibles du Finistère : état des lieux et propositions de gestion. Conseil général du Finistère. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 22 p., annexes.

• Lieurade A. 2012. *Lycopodiella inundata* (L.) Holub dans les Espaces naturels sensibles du Finistère : bilan des actions 2010-2012. Conseil général du Finistère. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 22 p., 1 annexe.

• Lieurade A. & Holder E. 2012. Réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam – actions menées en partenariat entre le CBN de Brest et Bretagne vivante pour la préservation de la flore à forte valeur patrimoniale. Bilan des actions 2009 - 2012. CBNB, 26 p + annexes.

• Lieurade A. 2015. *Lycopodiella inundata* (L.) Holub dans les Espaces naturels sensibles du Finistère. Bilan des actions 2013-2015. Conseil départemental du Finistère / Conseil régional de Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 30 p., 1 annexe.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

• Lieurade A. 2017. *Lycopodiella inundata* (L.) Holub dans Les ENS du Finistère : Résumé des actions menées en 2016. Document de travail. Conseil départemental du Finistère. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 9 p.
• Magnanon S. 1993. Liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain. E.R.I.C.A., n° 4 : 1-22
• Quéré E., Magnanon S. & Brindejonc O. 2015. Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne – Évaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN. DREAL Bretagne / Conseil régional de Bretagne / FEDER Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 44 p. + annexes

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

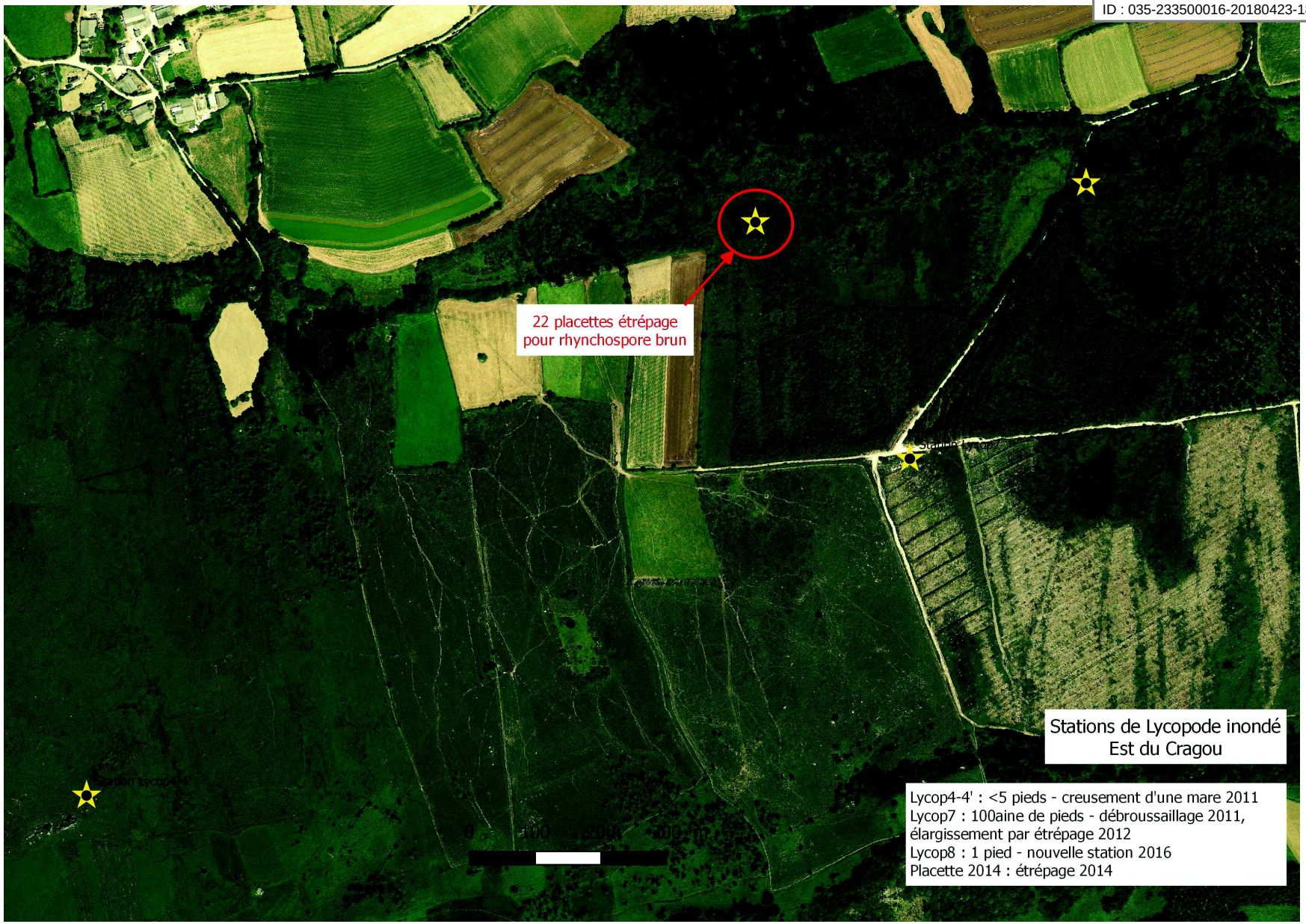

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE



Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CS.06 Suivi annuel de *Splachnum ampullaceum* *	Priorité	QEI
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j
Localisation : RNR Cragou				Financement : Budget RNR			

*** Opération de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel**

Problématique
Splachnum ampullaceum est une mousse coprophile, elle croît essentiellement sur des vieilles bouses de ruminants, en milieu acide et humide, principalement tourbeux dans nos régions. Elle a subi une très forte régression en France, sans doute par la conjonction de plusieurs facteurs : destruction des espaces tourbeux, abandon du pâturage bovin dans les milieux tourbeux subsistants, augmentation des traitements sanitaires du bétail, etc. (Durfort, 2013). Elle est très rare en Bretagne. Cette espèce a été découverte sur une tourbière pâturée du Cragou et une tourbière pâturée du Vergam par F. Séité en 2009.
La responsabilité de la RNR pour la conservation de cette espèce à l'échelle régionale est forte.

Objectifs
Les objectifs sont de contrôler la présence de l'espèce et d'estimer sa densité relative en fonction de l'habitat et de l'association végétale qui l'abrite.

Contexte
Sur le site du Cragou (enclos 1), un comptage des bouses colonisées est réalisé chaque année. Il apparaît que, sur le site, cette espèce est essentiellement liée aux tourbières de pente et de vallée (UE 7110*).

Déroulement et organisation
Le comptage des bouses colonisées est réalisé chaque année, entre juillet et septembre. Les bouses sont ensuite géolocalisées et projetées sur la carte des habitats d'intérêt communautaire de la RNR.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR

Références bibliographiques
• Durfort J. 2013. Synthèse des connaissances sur quelques bryophytes remarquables des Monts d'Arrée se tenant dans les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est », 59 p.
• rapports d'activité des années précédentes

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CS.07 Suivi de la Sphaigne de La Pylaie *	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		2 j					2 j

Localisation : RNR	Financement : Budget RNR

*** Opération de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel**

Problématique
La Sphaigne de la Pylaie (*Sphagnum pyalesii*) est une sphaigne endémique à la Basse-Bretagne, à la Galice et à l'Est des États-Unis. Elle se développe sur des zones particulièrement dégagées voire décapées.
Depuis quelques années, le PNRA, en partenariat avec différentes associations naturalistes dont Bretagne vivante, a développé un outil de suivis des stations de cette espèce sur son territoire et les sites limitrophes.
Fort de son expérience de décapage d'une lande tourbeuse du Venec, envahie de Sphaigne de La Pylaie quelques années plus tard, le gestionnaire souhaite développer la technicité autour de ce mode de gestion stationnelle.

Statuts de protection / de rareté et menace :
- DHFF, annexe II
- Protection nationale

Objectifs
L'objectif est de suivre le développement et de cartographier la Sphaigne de La Pylaie sur des zones de landes tourbeuses étrépées.

Contexte
En 2014, trois étudiants en BTS Gestion du patrimoine naturel en projet tutoré ont prospecté le marais du Cragou à la recherche des stations de Sphaigne de La Pylaie. Chaque station a été géolocalisée, mesurée, décrite (orientation, positionnement dans la pente, humidité du sol) et leur piétinement par les poneys a été évalué.
Il apparaît qu'un certain nombre de stations anciennes n'ont pas été détectées en 2014 mais d'autres ont été découvertes. La Sphaigne de La Pylaie est une espèce pionnière, la moindre fréquentation des poneys sur certains secteurs a sans doute augmenté la concurrence végétale et entraîné la disparition de stations initialement présentes tout en décapant d'autres placettes où elle a pu s'installer.

Déroulement et organisation
Les stations historiques et actuelles sont visitées tous les cinq ans et font l'objet d'un relevé de végétation avec coefficient d'abondance-dominance et d'un schéma représentant la répartition de l'espèce.
Cette opération doit être programmée durant l'été quand la Sphaigne de La Pylaie est la plus caractéristique.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR

Références bibliographiques
• Debellis H., Nael G. & Frantz H. 2014. Analyse relationnelle entre la présence de la Sphaigne de la Pylaie et le mode de gestion par pâturage sur la réserve naturelle du Cragou. Projet tuteuré BTSA Gestion et protection de la nature – Dossier thématique détaillé du projet. 26 p.
• Debellis H., Nael G. & Frantz H. 2014. Analyse relationnelle entre la présence de la Sphaigne de la Pylaie et le mode de gestion par pâturage sur la réserve naturelle du Cragou. Projet tuteuré BTSA Gestion et protection de la nature – Dossier technique. 84 p.
• Durfort J. 2013. Synthèse des connaissances sur quelques bryophytes remarquables des Monts d'Arrée se tenant dans les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est », 59

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

p.
• Durfort J. 2016. La Sphaigne de La Pylaie (*Sphagnum pylaesii* Brid.). E.R.I.C.A. 29, numéro spécial programme CoLiBry : 9 – 22. Conservatoire Botanique National de Brest.
• Le Strat M. 2010 ; Synthèse des données sur *Sphagnum pylaisii* - État de conservation de *Sphagnum pylaisii* sur les monts d'Arrée et le Menez Hom - Études 2007, 2009 et 2010 – PNRA, 45 p. + annexes
• Holder E. 2014. Rapport d'activité de la Réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam. Bretagne vivante : 48 p.

CS.08 Suivi des orthoptères selon mode de gestion *	Priorité	OLT
	1	1 & 2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		34 j					
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

*** Opération de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel**

Problématique
La répartition spécifique des orthoptères est liée aux conditions stationnelles du milieu : exposition, hygrométrie, nature ou hauteur de la végétation. Ce groupe taxonomique peut permettre d'améliorer la connaissance et la compréhension des écosystèmes et être utilisé comme indicateur de gestion.

Objectifs
Les objectifs sont de comparer les capacités d'accueil des orthoptères selon la nature des habitats et leur modalité de gestion afin d'estimer le rôle des combinaisons habitat/gestion en matière de diversité orthoptérique. Ce suivi permettra également de suivre l'évolution au cours du temps du cortège d'espèces présentes.

Contexte
En 2010, une première étude réalisée sur le site du Cragou a montré que la hauteur de la végétation des landes influait sur le peuplement orthoptérique (Louboutin, 2010). Ainsi, la lande fauchée de trois ans semble constituer un stade optimal pour la diversité des orthoptères : elle était ainsi plus densément peuplée que la lande mésophile pâturée, elle même plus densément peuplée que les landes mésophiles fauchées il y a un et sept ans. La lande tourbeuse était le milieu le plus pauvre, certainement du fait de la pauvreté du sol et des conditions extrêmes d'humidité et de température qui y règnent.
En 2014, une journée de prospection a été organisée sur les landes du Vergam. Deux parcelles ont été échantillonnées : une lande humide fauchée et une lande tourbeuse sans intervention, les deux parcelles étant de taille sensiblement équivalente. Neuf espèces ont été notées – dont *Metrioptera brachyptera* et *Omocestus viridulus* -, les mêmes espèces fréquentant les deux milieux.

Déroulement et organisation
Il s'agit de compléter les inventaires selon la nature des habitats et les modalités de gestion. Chaque type d'habitat est prospecté : les individus sont repérés à vue ou au chant puis systématiquement capturés pour être identifiés. Pour chaque zone prospectée, une fiche descriptive de la hauteur et de la nature de la végétation, de l'exposition et de l'hygrométrie est complétée.

La méthode utilisée pour échantillonner les populations et les peuplements d'orthoptères est celle décrite par Voisin (1986) et largement utilisée. Du fait de la difficulté de compter en identifiant à vue, le comptage et la détermination sont séparés en deux phases : le **relevé** et l'**indice linéaire d'abondance**.

Le **relevé** est effectué dans une unité écologique homogène, c'est à dire en se limitant au milieu « type » de la parcelle et en se tenant à distance (5 mètres minimum) des lisières, bosquets isolés, etc. Si la parcelle est petite, une prospection de toute la parcelle donne une estimation optimale du peuplement. Si elle est grande, 100 individus au moins doivent être capturés. Toute la parcelle est parcourue lentement, sans contrainte de temps ni d'espace, en poursuivant systématiquement tous les individus observés jusqu'à la capture et

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

l'identification pour être comptabilisés. Il s'agit d'essayer d'être exhaustif, c'est-à-dire que toutes les espèces présentes dans la parcelle doivent figurer avec au moins un individu dans le relevé, ceci en se dirigeant pour le premier individu vers un chanteur entendu.

L'**indice linéaire d'abondance** est obtenu à partir d'un comptage en ligne droite, toutes espèces confondues afin d'obtenir une densité cénotique globale (ex : 35 individus pour 20 m²). Il suffit ensuite d'appliquer les fréquences à la densité globale pour obtenir des indices d'abondance spécifiques. Pratiquement, le comptage s'effectue en ligne droite, en déroulant une corde de 20 mètres de long. Chaque transect de 20 m est assorti d'une petite longueur de sécurité matérialisée par un nœud sur la corde à partir duquel le comptage commence. Le comptage s'effectue en marchant lentement et en comptabilisant tous les individus observés (s'enfuyant ou non) dans une bande virtuelle d'une largeur de 1 m, ce qui représente une surface de 20 m². Ces transects sont répétés au moins 10 fois, ceci dans une unité écologique homogène et en veillant à ne pas repasser sur une zone déjà comptée. Ces chiffres constituent un minimum, en effet tous les individus ne s'enfuient pas au passage de l'observateur (la distance de fuite peut être inférieure à 50 cm) d'autant plus quand la végétation est dense et haute.

A noter que cette opération ne pourra être complètement réalisée que si un bénévole ou un stagiaire possédant des compétences en détermination d'orthoptères accepte de mener à bien cette étude. Le responsable des sites accompagnera l'entomologue sur le terrain pour la définition des zones à prospecter.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, spécialistes (pour cette opération les compétences de bénévoles ou de stagiaires sont obligatoirement requises)

Références bibliographiques
• Fouillet P. 1999. Étude des peuplements entomologiques des landes du Cragou et du Vergam : application à la gestion des sites. Étude pour Bretagne Vivante - SEPNB, Conseil Général du Finistère, Région Bretagne et commune du Cloître Saint-Thégonnec, 83 p.
• Fouillet P. 2001. Contribution à l'analyse de l'influence des modes de gestion des landes du Cragou et du Vergam sur la biodiversité en invertébrés de ces sites. Bretagne Vivante, 42 p. + annexes
• Fouillet P. 2004. Contribution à l'analyse de l'influence des modes de gestion des landes du Cragou et du Vergam sur la biodiversité en invertébrés de ces sites. Suivi de : Contribution à l'analyse des peuplements entomologiques du site des landes et crêtes du Cragou (Finistère) : étude, par piégeages aériens, de l'entomofaune du bois de crête. Listes provisoires des espèces d'invertébrés des sites du Cragou et du Vergam. Bretagne Vivante, 59 p.
• François A. 2001. Une méthode pour compter les orthoptères. Lettre de liaison de la coordination orthoptères de Bretagne n°2, p.4-5, 18 p.
• Houard X., Jaulin S., Dupont P. & Merlet F. 2012. Définition des listes d'insectes pour la cohérence nationale de la TVB – Odonates, Orthoptères et Rhopalocères. Opie. 29 p.+ 71 p.d'annexes
• Jaulin S. 2009. Etude des Orthoptères des sites expérimentaux du LIFE Basses Corbières. Synthèse des 4 années de prospections. Rapport d'étude de l'OPIE, Perpignan, 51 p.
• Louboutin B. 2010. Inventaire des populations et des peuplements d'orthoptères des landes du Cragou – Rapport de stage volontaire – Réserve Naturelle Régionale des landes du Cragou et du Vergam, 28 p. + annexes
• Sardet E. & Defaut B. 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques 9 : 125-137
• Voisin J.F. 1986. Une méthode simple pour caractériser l'abondance des Orthoptères en milieu ouvert. L'Entomologiste, 42 (2) : 113-119.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CS.09 Suivi des nids de chenilles du Damier de la Succise *

Priorité	GES
1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j

Localisation : RNR Cragou + périphérie

Financement : Budget RNR

*** Opération de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel**

Problématique

Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est un papillon fréquentant les formations herbacées hygrophiles à mésophiles. Très sensible à l'évolution de son habitat, en termes de structure et de composition, cette espèce a fortement régressé au cours des dernières décennies. A l'heure actuelle, l'avenir des populations bretonnes semble compromis si rien n'est entrepris pour enrayer la perte d'habitats favorables qui semble être la principale cause du déclin de l'espèce (eutrophisation des milieux, recolonisation arbustive, etc.). A ce titre, une étude a été commandée par le PNRA pour localiser les stations de Damier de la Succise encore existantes sur le territoire.

Statuts de protection / de rareté et menace :
- DHFF, Annexe II
- Protection nationale

Objectifs

Les objectifs sont de suivre l'évolution des populations de cette espèce pour laquelle l'enjeu de conservation est fort en Bretagne et d'évaluer l'impact de la fauche des prairies oligotrophes sur ses effectifs.

Contexte

Depuis 2002 les nids collectifs de chenilles de Damier de la Succise sont suivis chaque année sur la parcelle de Kergreis ainsi que sur trois parcelles périphériques (cf. figure ci-dessous).

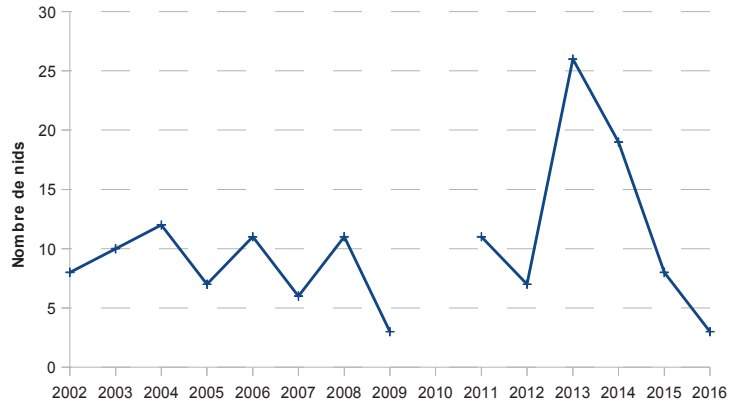

Évolution interannuelle du nombre de nids de Damier de la Succise comptabilisés sur les parcelles du Cragou

Une grande variabilité est observée suivant les années, notamment due aux conditions météorologiques durant l'émergence des imagos. Cependant les modalités de gestion des parcelles influent également car la hauteur de végétation constitue un paramètre important, en particulier lorsque la plante hôte des chenilles est rare ou en milieu très fragmenté : une végétation trop haute réduit alors la probabilité de présence de l'espèce (Holder, 2004, Merlet et al., 2012).

De plus, en avril 2016, le responsable de sites a assisté à la première réunion des gestionnaires de sites naturels bretons abritant cette espèce. Cet échange a permis de faire l'état des connaissances sur chaque site, de statuer sur le protocole de suivi des nids, estimé plus pertinent que le suivi des imagos, et d'élaborer les bases d'un futur plan régional d'actions.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Déroulement et organisation
Les adultes sont observés de la mi-mai à début juillet, selon les saisons et les sites. Les femelles pondent leurs œufs sous les feuilles basilaires des plantes nourricières des chenilles, principalement la Succise des prés. Les chenilles émergent en juillet et hiverneront ensuite dans un nid de soie collectif, constitué début septembre dans la végétation herbacée autour de la plante nourricière, à moins de vingt centimètres au dessus du sol.

Cette opération consiste à compter et géolocaliser annuellement les nids de chenilles, sur les rosettes de feuilles de succise, sur la prairie de Kergreis ainsi que sur les parcelles périphériques.
Deux passages sont réalisés : le premier à la mi-septembre et le second au début du mois d'octobre. Selon les années et les conditions météorologiques, trois passages peuvent parfois être nécessaires.
L'opération ne nécessite pas de qualification particulière si ce n'est de savoir repérer les nids de chenilles dans la végétation parfois haute.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR

Références bibliographiques
• De Boissieu D. 2000. Modes de gestion adaptés au maintien du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) en Centre-Bretagne. Qualité de l'habitat, mobilité du papillon et impact de la fauche sur ses populations - Mémoire de D.E.S.S. "Gestion des ressources naturelles Renouvelables, génie écologique". Université des Sciences et Technologies de Lille, 100 p.
• Fouillet P. & Hamonou P. 1999. Suivi de la population du papillon Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) : synthèse 1996 - 1999. Rapport 1998 Suivi scientifique, Contrat Nature tourbière de Langazel (Trémaouézan, Finistère), pages 16-24.
• Fouillet P. & Hamonou P. 2000. Suivi de population du Damier de la succise (*Euphydrias aurinia*), année 2000. Zone humide de Langazel, Contrat nature 2000-2003.
• Fouillet P. 2001. Étude des populations du papillon diurne Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) et de la libellule Sympétrum noir (*Sympetrum danae*) de la Réserve Naturelle Nationale du Venec (Brennilis, Finistère).
• Goffart P. 2014. Plan d'action « Damier de la succise et ses habitats » en Wallonie. Version 3. 44 p. + annexes
• Holder E. 2004. Étude et gestion de la population de damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) du Venec (Finistère). Bretagne Vivante. 23 p.
• Merlet F., Houard X. & Dupont P. 2012. Synthèse bibliographique sur les traits de vie du damier de la Succise (*Euphydryas aurinia aurinia* (Rottemburg, 1775)) relatifs à ses déplacements et à ses besoins de continuités écologiques. Office pour les insectes et leur environnement & Service du patrimoine naturel du Muséum national d'Histoire naturelle. Paris. 7 pages.

CS.10 Suivi annuel des couples nicheurs de Courlis cendré *	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

*** Opération de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel**

Problématique
Le Courlis cendré (*Numenius arquata*) niche quasi-exclusivement dans les landes de fauche intérieures en Bretagne. Le déclin des effectifs nicheurs observé ces dernières décennies se poursuit et n'a pu être enrayé

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

malgré des MAE visant à préserver ces landes. La grande majorité des couples qui se sont maintenus dans les monts d'Arrée nichent dans ou à proximité immédiate de landes fauchées (Bargain et al., 2006). Le statut de conservation de l'espèce est nettement défavorable.
La RNR joue un rôle non négligeable dans la conservation de cette espèce grâce à la mosaïque de milieux constituée de landes fauchées, de pâturages et de landes tourbeuses nécessaire à la réalisation de son cycle biologique.

Statuts de protection / de rareté et menace :
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) : vulnérable (VU)
- Liste rouge de Bretagne (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : en danger (EN)

Objectifs
L'objectif est de suivre l'évolution des effectifs nicheurs sur les deux sites de la RNR.

Contexte
Les différents sites utilisés par les couples de courlis sont connus depuis longtemps. Dès le mois d'avril, les couples sont cantonnés et alarment dès qu'un prédateur potentiel passe à proximité. Cependant, avec la raréfaction de l'espèce, les couples nicheurs semblent moins se manifester et deviennent difficiles à repérer.

Sur le site du Cragou, deux couples nichaient depuis 2012, cependant en 2016 seul un couple a été observé. Sur le site du Vergam, aucun couple ne semble avoir niché depuis 2013 (dernière observation : deux couples nicheurs en 2012).

Déroulement et organisation
Selon un parcours défini, il s'agit donc de repérer le chant, de localiser le cantonnement et le reporter sur une carte. Si les courlis s'envolent, il faut les suivre à la jumelle pour savoir où ils atterrissent et ne pas les compter plusieurs fois.

Le parcours pratiqué pour le repérage des courlis nicheurs passe, pour le site du Cragou, par les landes à l'Ouest de la voie romaine, par le sentier de crête, Roc'h Kulkull et le marais du Cragou. Pour le site du Vergam, il passe par le marais du grand Ugen, le marais du Vergam et la vallée du Roudouhir, à l'Est de la ZNIEFF.

Ces parcours doivent être empruntés tôt le matin, une première fois en avril et une deuxième fois en juin. Cette dernière prospection est l'occasion d'estimer le nombre de jeunes. Des observations ponctuelles peuvent compléter ces séances de repérages.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, bénévoles de Bretagne vivante

Références bibliographiques
• Bargain B. 1995. Le courlis cendré en Bretagne, démographie et gestion – CREN Bretagne, 30 p. + annexes
• Bargain B., Gélinaud G. et Maout J. 1999. Les limicoles nicheurs de Bretagne - Bretagne vivante/Groupe ornithologique breton/Groupe d'études ornithologiques des Côtes d'Armor. 178 p.
• Bargain B., Guyot G., Maout J. 2006. Inventaire des populations de courlis cendré dans les monts d'Arrée – recensement 2006 – PNRA et Diren Bretagne. 15 p.
• CSRPN & GIP Bretagne environnement (coord.) 2015. Hiérarchisation des espèces et des habitats. Dynamique de projet, méthode de hiérarchisation, synthèse des résultats - version 2015-06-11. http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/Chiffres-et-cartes/etats/Responsabilite-regionale-de-laBretagne-pour-les-especes
• Maer C. 1999. Suivis des nids de courlis cendrés (*Numenius arquata*), de busards St Martin (*Circus cyaneus*) et de busards cendrés (*Circus pygargus*) par rapport aux activités humaines sur le site du Cragou
• et du Vergam à la réserve SEPNB des Monts d'Arrée, en Bretagne, Finistère (29) – rapport de stage IREO, 32p. + annexe
• UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS. 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France –

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
- rapports d'activité des années précédentes

CS.11 Suivi des couples nicheurs de Busard cendré et Busard Saint Martin *	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

*** Opération de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel**

Problématique
En Centre-Bretagne, le Busard cendré (*Circus pygargus*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) nichent tous deux dans les landes fournies. Les populations reproductrices de ces oiseaux sont menacées sur l'ensemble du territoire français. La RNR joue un rôle dans la conservation de ces deux espèces à l'échelle régionale.

Circus pygargus - Statuts de protection / de rareté et menace :
- Directive Oiseaux, Annexe I
- Protection nationale
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) : quasi menacé (NT)
- Liste rouge de Bretagne (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : en danger critique d'extinction (CR)

Circus cyaneus - Statuts de protection / de rareté et menace :
- Directive Oiseaux, Annexe I
- Protection nationale
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) : préoccupation mineure (LC)
- Liste rouge de Bretagne (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : en danger (EN)

Objectifs
L'objectif est de localiser et compter le nombre de couples nicheurs sur les deux sites de la RNR.

Contexte
Les différents sites utilisés par les couples de busards gris sur le Cragou et le Vergam sont connus depuis longtemps. Dès le mois de mai, ces sites peuvent être vérifiés et complétés par les observations réalisées au cours d'autres missions ou des naturalistes bénévoles qui fréquentent le site.
Sur le site du Cragou, deux couples de Busard Saint-martin et un couple de Busard cendré nichent en moyenne chaque année depuis 2012. Sur le site du Vergam, un couple de chaque espèce semble nicher chaque année.

Déroulement et organisation
Les deux espèces nichent au sol, dans les landes denses. Le meilleur moyen de les repérer est de rester sur le premier roc'h de la plus haute crête du Cragou ou sur le haut du marais du Vergam pour repérer les chasses, parades et passages de proies. En suivant la femelle à la jumelle, on peut localiser assez précisément l'emplacement du nid.
Les busards sont observés en mai-juin et les nids particulièrement surveillés en juillet pour compter les jeunes à l'envol. Des observations ponctuelles complètent ces séance des repérages.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, bénévoles de Bretagne vivante

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Références bibliographiques

• Amar A., Arroyo B., Meek E., Redpath S. & Riley H. 2007. Influence of habitat on breeding performance of Hen Harriers *Circus cyaneus* in Orkney, Ibis 150, 400–404

• Amar A., Redpath S., Thirgoodd S. 2003. Evidence for food limitation in the declining hen harrier population on the Orkney Islands, Scotland Biological Conservation 111 : 377–384

• Arroyo B., Amar A., Leckie F., Buchanan G.M., Wilson J.D., Redpath S. 2009. Hunting habitat selection by hen harriers on moorland : Implications for conservation management. Biological conservation 142 : 586-596

• CSRPN & GIP Bretagne environnement (coord.) 2015. Hiérarchisation des espèces et des habitats. Dynamique de projet, méthode de hiérarchisation, synthèse des résultats - version 2015-06-11. http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/Chiffres-et-cartes/etats/Responsabilite-regionale-de-laBretagne-pour-les-especes

• Guyot G. & Maout J. 2005. Inventaire des populations de busard cendré, busard Saint-Martin et busard des roseaux dans les monts d'Arrée - recensement 2005. PNRA et Diren Bretagne. 30 p.

• Lelong G. 2004. Étude préalable et propositions de renforcement de la population de busards Saint Martin sur la réserve des landes du Cragou – rapport de stage BTA, 29 p. + annexes

• Maer C. 1999. Suivis des nids de courlis cendrés (*Numenius arquata*), de busards St Martin (*Circus cyaneus*) et de busards cendrés (*Circus pygargus*) par rapport aux activités humaines sur le site du Cragou et du Vergam à la réserve SEPNB des Monts d'Arrée, en Bretagne, Finistère (29) – rapport de stage IREO, 32p. + annexe

• Texeraud S. 2009. Comment concilier la nidification des courlis et busards avec la fréquentation du sentier des crêtes des landes du Cragou – Rapport de stage BTSA GPN. Bretagne Vivante, 47 p.

• UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS. 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

• rapports d'activité des années précédentes

CS.12 Suivi de la Fauvette pitchou *	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		6 j					6 j

Localisation : RNR Cragou	Financement : Budget RNR

*** Opération de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel**

Problématique

La Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) est une espèce plutôt sédentaire inféodée aux landes à ajoncs et bruyères, à niveaux étagés. A l'échelle des monts d'Arrée et de la Bretagne en général, la diminution des habitats favorables et le morcellement des landes depuis les années 70 ont joué un rôle non négligeable dans la raréfaction de cette espèce.

Son abondance pourrait être favorisée par le réchauffement climatique, à condition de maintenir des habitats favorables, d'où le rôle de la RNR dans la conservation de cette espèce à l'échelle régionale.

Sylvia undata - Statuts de protection / de rareté et menace :
- Directive Oiseaux, Annexe I
- Protection nationale
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) : en danger (EN)
- Liste rouge de Bretagne (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : préoccupation mineure (LC)

Objectifs

Les objectifs sont de connaître la répartition des couples nicheurs sur les landes du Cragou et d'avoir une estimation de leur densité.

Contexte

En 2014, 23 mâles chanteurs ont été contactés sur le site du Cragou, soit une densité estimée de 0,7 couple pour 10 hectares. Ces résultats sont stables par rapport à la précédente étude sur le site datant de 2009.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Ce travail a également permis de mettre en évidence une répartition de l'espèce à l'intérieur de landes sèches et de landes humides et notamment sur le versant Sud du site, où 13 des 23 couples ont été localisés. La physionomie de l'habitat idéal pour la Fauvette pitchou sur les landes du Cragou semble composée de landes mésophiles - voire xérophile - et de landes plus humides, avec des ajoncs compris entre 1 et 1,5 m. Ces ajoncs ne doivent pas former de massifs trop denses et rester en continuité avec les landes qui bordent les crêtes où sont localisés les différents cantons.

Déroulement et organisation
Pour repérer les mâles chanteurs, un circuit est parcouru (cf. carte ci-dessous) passant par tous les sites potentiellement occupés par l'espèce : ajoncs plus ou moins hauts, exposés, entourés de lande. D'une manière générale, le milieu typique comprend des buissons de moins d'un mètre de haut, relativement espacés, sur une pente bien exposée.

Des points d'arrêt sont positionnés le long du parcours à partir desquels la technique de la repasse est utilisée (enregistrement d'un mâle chanteur diffusé afin de provoquer la réaction des mâles présents sur le site). Si un mâle chanteur est dans les environs, il répond et/ou se manifeste au sommet d'un arbuste. Les points de repasse sont suffisamment éloignés pour ne pas contacter plusieurs fois le même oiseau. De la même façon, les temps de repasse et d'écoute sont alternés de façon à ne pas déranger les oiseaux et ne pas attirer des mâles des territoires situés à proximité.

Chaque contact est noté et géolocalisé par l'opérateur. Ce suivi débute en avril et nécessite 3 passages sur le circuit, soit trois journées de terrain auxquelles il faut ajouter deux demi-journées de prospection aux vues des premières localisations. En effet, l'observateur peut affiner ses recherches en fonction des premières observations en prospectant dans des zones qu'il juge appropriées.



Parcours de prospection, surface échantillonnée et répartition géographique des mâles cantonnés de Fauvette pitchou en 2014 sur le site du Cragou

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, ornithologue de Bretagne vivante

Références bibliographiques

• Bargain B. & Guyot G. 2009 - Expérience de recensement de la fauvette pitchou *Sylvia undata* dans les landes du Cragou et du Venec. Bretagne Vivante. 13 p.
• Beaufils M. 2009. La fauvette pitchou *Sylvia undata* dans les landes de Cojoux – Discussion sur sa répartition dans l'est du massif armoricain. Ar Vran 20-1. 21p.
• CSRPN & GIP Bretagne environnement (coord.) 2015. Hiérarchisation des espèces et des habitats. Dynamique de projet, méthode de hiérarchisation, synthèse des résultats - version 2015-06-11. http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/Chiffres-et-cartes/etats/Responsabilite-regionale-de-laBretagne-pour-les-especes
• Guyot G. & Holder H. 2015. La Fauvette pitchou sur les landes du Cragou. Bretagne vivante, 18 p.
• Murison G., Bullock J. M., Underhill-Day J., Langston R., Brown A. F. & Sutherland W. J. 2007. *Habitat type determines the effects of disturbance on the breeding productivity of the Dartford warbler* Sylvia undata. *Ibis*, 149 (Suppl. 1), 16-26.
• Pons P., Bas M. J., Prodon R., Roura-Pascual N. & Clavero M. 2007. *Territory characteristics and coexistence with heterospecifics in the Dartford warbler* Sylvia undata *across a habitat gradient. Behav. Ecol. Sociobiol*. 62 : 1217-1228
• Pons P., Clavero M., Bas M. J. & Prodon R. 2012. *Time-window of occurrence and vegetation cover preferences of Dartford and Sardinian Warblers after fire. J. Ornithol* 153 : 921-930
• Purenne R. & Debout G. 2007. État des populations de fauvette pitchou et d'engoulevent d'Europe dans les landes de Lessay en 2007, GONm/PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, extrait, 3 p.
• UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS. 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
• rapports d'activité des années précédentes

CS.13 Suivi de l'Engoulevent d'Europe *	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

*** Opération de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel**

Problématique
L'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) est une espèce migratrice affectionnant particulièrement les zones de landes avec une végétation structurée. Elle se nourrit sur les milieux ras et la nidification se fait sur sol nu. L'espèce a également besoin de buissons ou de résineux de grande taille pour ses postes de chant, de repos ou d'observation.
En France, l'espèce a régressé dans le Nord et l'Est. Sa conservation passe par la préservation des landes mais également en évitant les travaux forestiers en période de reproduction.

Caprimulgus europaeus - Statuts de protection / de rareté et menace :
- Directive Oiseaux, Annexe I
- Protection nationale
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) : préoccupation mineure (LC)
- Liste rouge de Bretagne (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : préoccupation mineure (LC)

Objectifs
L'objectif est de suivre l'évolution des effectifs nicheurs sur la RNR. Ce suivi s'inscrit également dans la perspective d'un réchauffement climatique qui pourrait perturber la migration (site « sentinelle »).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Contexte
Cet oiseau nocturne est bien connu sur le site du Cragou en période de reproduction. Les effectifs nicheurs sont estimés à trois voire quatre couples depuis 2013.
En 2003, une étude a montré que l'espèce niche essentiellement dans les landes présentant des boisements clairsemés ou dans des lisières de boisements sur le site du Cragou.

Déroulement et organisation
L'Engoulevent d'Europe est un oiseau crépusculaire et nocturne. Le mâle défend son territoire en émettant un chant caractéristique, émis en continu pendant plusieurs minutes et pouvant être facilement perçu en général au crépuscule et à l'aube.

Deux sorties ciblées en mai et juin sont à réaliser au crépuscule, durant environ 3 heures, sur les sites favorables (est du Cragou, le long de la voie romaine et ouest du Vergam).

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, bénévoles de Bretagne vivante

Références bibliographiques
• CSRPN & GIP Bretagne environnement (coord.) 2015. Hiérarchisation des espèces et des habitats. Dynamique de projet, méthode de hiérarchisation, synthèse des résultats - version 2015-06-11. http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/Chiffres-et-cartes/etats/Responsabilite-regionale-de-laBretagne-pour-les-especes
• Quenette A. 2003. L'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) sur les landes du Cragou – rapport de stage BTSA Gestion et protection de la nature, 42 p. + annexes
• Sharps K., Henderson I., Conway G., Armour-Chelu N. & Dolman P.M. 2015. *Home-range size and habitat use of European Nightjars* Caprimulgus europaeus *nesting in a complex plantation-forest landscape. International Journal of Avian Science* 0 : 1-13
• UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS. 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
• rapports d'activité des années précédentes

III.1.1. Limiter la dynamique naturelle de fermeture des milieux landicoles et prairiaux

IP.01 Pâturage extensif	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
100 j	100 j	100 j	100 j	100 j	100 j	100 j	100 j
Localisation : RNR Cragou				Financement : Budget RNR, CD29, Contrats Natura 2000			

Problématique
En Bretagne, les landes intérieures sont le résultat d'une exploitation humaine, traditionnellement réalisée par fauche et pâturage extensif principalement. Le pâturage des landes constitue l'opération phare de la gestion conservatoire menée sur le site du Cragou, c'est également ce qui fait la spécificité de ce site.
De manière générale, sur la Réserve naturelle, la fauche, plus aisée à mettre en œuvre pour le gestionnaire, est privilégiée autant que possible. Cependant, certaines parcelles ne permettent pas l'utilisation de cette technique car elles sont peu portantes (landes tourbeuses et tourbières de pente par exemple) ou à cause de la persistance de souches suite à des opérations de réhabilitation qui compromettent l'usage d'engins agricoles.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Objectifs
Les objectifs sont de maintenir les habitats d'intérêt communautaire (UE 4020* notamment) et de maintenir l'ouverture et l'hétérogénéité des milieux favorables à des espèces telles que la Fauvette pitchou, le Courlis cendré, les busards, le Damier de la succise, etc.

Contexte
Le pâturage des landes a débuté sur le site du Cragou en 1993, grâce au programme européen MORGANE. Les landes du Cragou disposent déjà des infrastructures nécessaires à la conduite d'un troupeau que ce soit les enclos, le hangar, les parcs de contention (mobile et fixe), le box, les bacs à eau et/ou pompes à museau et les mangeoires.

Déroulement et organisation
Bretagne vivante est propriétaire d'un troupeau de vaches nantaises et de poneys Dartmoor. Ces races sont rustiques et ne nécessitent pas de manipulation spécifique, elles donc bien adaptées au pâturage sur des landes tourbeuses. Il serait toutefois souhaitable de développer des partenariats avec des agriculteurs locaux, de manière à amplifier la gestion pastorale sans que le gestionnaire n'ait la charge des animaux en hiver - le pâturage sur landes s'exerçant du mois de mai au mois d'octobre en règle générale.

La complémentarité entre bovins et équin est intéressante selon les objectifs de gestion : les vaches ont une alimentation diversifiée, elles exploitent le milieu de manière homogène alors que les poneys, qui consomment plus de végétaux, ont une alimentation moins diversifiée aboutissant à un pâturage plus hétérogène. Ces derniers ont, en outre, tendance à utiliser des parcours ou sentes, favorables aux espèces végétales pionnières et l'impact de leurs sabots est moindre sur les sols.

Le garde-technicien suit les naissances - qui sont déclarées au Groupe de défense sanitaire (GDS) pour les vaches, boucle les veaux et surveille l'état de santé des animaux. Les vaches font l'objet d'une prise de sang annuelle, alors qu'il n'y a pas de prophylaxie obligatoire pour les équins. Depuis 2003, aucun animal n'a reçu de traitement anti-parasitaire et ce grâce au caractère extensif du pâturage, à la rotation entre les différents enclos et à la vigilance du garde-technicien.

Dans le cadre d'un pâturage extensif et pour éviter le risque d'un surpâturage, les chargements moyens sont faibles à très faibles, et ne doivent pas dépasser 0,9 UGB / ha / an.

Le pâturage sur landes s'exerce du mois de mai au mois d'octobre, cette période peut parfois être légèrement modifiée selon l'état des animaux et de la végétation et l'hydromorphie du site.
Dès les mois d'avril-mai, selon le verdissement de la molinie, les vaches et poneys sont sortis des prairies de retrait (parcelles A, B, C, Prairie Feat, Prairie Saout ou Prairie Prigent) pour être mis sur des landes mésophiles dites de retrait (LR2a et LR2b) afin qu'ils s'habituent à une alimentation moins riche que l'herbe des prairies et de façon à mieux surveiller les nouveaux-nés (poulains et veaux).
Dès le mois de juin, les poneys sont mis à pâturer sur l'enclos 6 (E6) et les vaches sur la molinaie (MOL1). Les animaux restent sur ces deux parcelles composées de landes tourbeuses jusqu'aux mois de septembre-octobre selon l'état de la végétation, le volume de fourrage disponible et les conditions météorologiques. Cette période est cruciale pour l'état de la végétation et du bétail. Il ne faut pas retirer les animaux trop tard au risque que leur santé en pâtisse ou trop tôt car c'est à cette période là que les végétaux les plus difficiles sont consommés (ligneux, ajoncs, ronces). Aucun affouragement n'a lieu sur les parcelles au risque d'enrichir et/ou modifier le milieu.
Durant cette période, une surveillance des animaux est assurée par le garde-technicien à raison de 2,5 h par jour, trois fois par semaine. Il veille également à ce que les animaux aient suffisamment d'eau pour s'abreuver sur les parcelles qui ne sont pas à proximité d'un point d'eau.

Après un passage sur les landes de retrait, les poneys sont emmenés sur les pâtures de la Réserve du Cap Sizun pour y passer l'hiver ou restent sur les prairies de retrait du Cragou – une partie des animaux peut éventuellement être emmenée sur la Réserve des marais de Rosconnec.
Les vaches sont d'abord emmenées sur les parcelles A, B, C où du foin et du grain concassé leur est distribué en complément de la végétation de ces parcelles. Le hangar, le box et le parc de contention sont installés sur la parcelle C et permettent un suivi zootechnique facilité à une période délicate pour le bétail. Elles passent ensuite l'hiver soit en stabulation sur le village du Bouillard soit sur la Réserve des marais de Rosconnec. Une partie des animaux peut également rester sur les prairies de retrait des landes du Cragou.
Durant cette période, une surveillance quotidienne des animaux est assurée par le garde-technicien, à

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

raison de 2h par jour en moyenne afin de distribuer le foin et les compléments alimentaires. Les animaux transférés sur le site de Rosconnec sont également surveillés, ce qui équivaut à une journée salariée par semaine supplémentaire.

Le temps de transfert des animaux, entre parcelles ou vers les sites d'hivernage, est estimé à six jours par an.

Le garde-technicien assure également l'entretien courant des infrastructures et notamment des clôtures, à raison de six jours par an.

Un cahier de pâturage est tenu à jour régulièrement (type Natura 2000, cf. page suivante) et sera annexé aux rapports annuels d'activité. Le temps imparti à l'ensemble des tâches administratives liées au pâturage ainsi qu'aux achats nécessaires (compléments alimentaires, etc.) est estimé à quatre jours par an.

En fonction du couvert végétal et du type d'animal (notamment les chevaux), il peut être nécessaire de procéder à une fauche tardive des refus, venant en complément de l'action des animaux (cf. opération IP.02).



Localisation et nature des enclos du versant nord du Cragou

Légende

- Enclos
- Périmètre du Cragou

Habitats Natura 2000

- rochers et pelouses sèches - IC 8220 et IC* 6230*
- landes sèches - IC 4030
- landes mésophiles - IC 4030
- landes humides - IC* 4020*
- tourbières de pentes et de vallées - IC* 7110*
- prairies humides à molinie - IC 6410
- prairies humides à joncs
- cariçaies et végétations du bord des eaux
- plans d'eau
- cours d'eau
- bois humides
- bois feuillus
- ptéridaies
- fourrés, broussailles, friches
- prairies mésophiles

0 250 500 m

- cultures
- boisements artificiels résineux
- plantations de feuillus
- coupes à blanc de boisements artificiels
- tourbières bombées - IC* 7110*
- tourbières de couverture - IC* 7130*
- moliniaies tourbeuses - IC 7120
- prairies humides oligotrophes diversifiées - IC 6410
- mégaphorbiaies banales
- mégaphorbiaies alluviales à reine des prés ou canche cespiteuse - IC 6430
- boulaies tourbeuses - IC* 91D0*
- saulaies-boulaies tourbeuses - IC* 91D0*
- saulaies tourbeuses
- hêtraies-chênaies acidophiles à ilex et/ou taxus - IC 9120
- hêtraies-chênaies acidophiles à ilex et/ou taxus, peu caractérisées - IC 9120pot
- hêtraies-chênaies neutroclines - IC 9130
- végétations des pentes rocheuses humides et ombragées - IC 8220 + 91A0
- landes à fougère aigle et molinie - IC 4030pot

Pour le financement de cette opération, des contrats Natura 2000 peuvent être formalisés pour le pâturage du site. Pour l'année 2017, un contrat permet de financer le pâturage d'entretien réalisé sur la parcelle réhabilitée YV7 (Yvette 1 à 4).

Opération(s) de suivi de l'état de conservation associée(s)
CS.01 Suivi de l'état de conservation des habitats

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CS.02 Suivi des landes restaurées et/ou entretenues

Indicateur de réalisation
Surfaces entretenues (cahier de pâturage)

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Conseil départemental pour le financement des infrastructures concernant les parcelles acquises au titre des ENS, vétérinaire partenaire, agriculteurs partenaires

Références bibliographiques
• Ansart A. & Bodilis G. 1997. La gestion des réserves par le pâturage : les expériences de la SEPNB, synthèse et analyse – SEPNB, 49 p.
• Vincent C. & Holder E. 2008. Synthèse bibliographique de dix ans d'étude du pâturage sur les landes du Cragou. Bretagne vivante, 77 p.
• AVENIR. 2010. Le pâturage en zone humide – 15 ans de gestion conservatoire. Conservatoire des espaces naturels de l'Isère : 44 p.
• Collectif. 2012. Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère. Conseil général du Finistère - Service des espaces naturels et des paysages. 252 p.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Extrait du cahier de pâturage 2016

Désignation enclos	Enclos 1 (Molinaie)	LR2a	LR2b	Grand enclos (enclos 6)	Enclos AB	Enclos C	Ensemble ABC	Prairie Saout	Prairie Feat	Ensemble Saout Feat	Prairie Eric Prigent	Ensemble Prigent Molinaie	YV7 1 le plus à l'ouest	YV7 2	YV7 3	YV7 4 le plus à l'est	Enclos Squiriou
Surface (ha)	3,5	1,3	2,23	58	1,61	1,04	1,61	0,27	3,3	3,57	0,4	3,9	4,6	8,67	6,61	7,46	3,56
Nb jours de pâturage sur cette parcelle	150,00	0,00	53,00	137,00	0,00	49,00	65,00	0,00	66,00	89,00	0,00	30,00	15,00	173,00	57,00	179,00	140,00
Somme des chargements instantanés	19,31	0,00	10,99	0,86	0,00	29,33	6,27	0,00	9,91	4,48	0,00	7,18	7,24	13,69	1,69	2,28	6,18
Moyenne chargement instantané	1,49	0,00	2,20	0,09	0,00	5,87	3,14	0,00	3,30	0,56	0,00	1,44	1,81	0,91	0,28	0,15	0,56
Chargement (<0,8 UGB/ha/an)	0,61	0,00	0,32	0,03	0,00	0,79	0,56	0,00	0,60	0,14	0,00	0,12	0,07	0,43	0,04	0,07	0,22
Alerte	ok	ok	ok	ok				ok	ok	ok		ok	ok	ok	ok	ok	ok

Sur ce tableau, donné à titre d'exemple, le gestionnaire distingue la pression de pâturage instantanée, qui correspond au chargement en bétail effectif que supporte chaque parcelle, de la pression de pâturage moyenne, calculée sur une année et exprimée en UGB/ha/an.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

IP.02 Fauche

Priorité	GEP
1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
7 j *	7 j	7 j	7 j	7 j	7 j	7 j	7 j
Localisation : RNR Cragou				Financement : Budget RNR, Contrats Natura 2000			

Problématique
En Bretagne, les landes intérieures sont le résultat d'une exploitation humaine, traditionnellement réalisée par fauche ou pâturage extensif principalement.
Sur la Réserve naturelle, la fauche, plus aisée à mettre en œuvre pour le gestionnaire, sera privilégiée autant que possible. Ce mode de gestion régulière permet de stopper la dynamique progressive de la végétation et de favoriser les espèces herbacées.

Pour conserver l'oligotrophie des milieux, l'exportation de la matière végétale fauchée est nécessaire (pas d'enrichissement du substrat). Par convention dans ce document, les opérations de fauche sous-entendent forcément cette exportation.

Objectifs
Les objectifs sont de conserver les habitats remarquables de la RNR et de maintenir l'ouverture et l'hétérogénéité des milieux, favorables à des espèces telles que la Fauvette pitchou, le Damier de la Succise ou encore le Sympétrum noir.
En outre, lorsque la fauche est confiée à des agriculteurs partenaires, l'ancrage local de la RNR s'en trouve renforcé.

Contexte
Les landes sont fauchées par des agriculteurs partenaires de Bretagne vivante et du Conseil départemental du Finistère. Ces fauches sont réalisées dans le cadre de conventions ou de prêts à usage (cartes pages suivantes). La Réserve naturelle étant incluse dans le périmètre du site Natura 2000 « monts d'Arrée centre et est », ces agriculteurs peuvent contracter des MAE avec l'État et l'Europe pour mener à bien la fauche de ces parcelles.
L'équipe gestionnaire fauche également quelques parcelles en régie. Cette opération est éligible pour bénéficier de subventions au titre de Natura 2000.

Déroulement et organisation
Il s'agit de passer la barre de coupe, d'andainer le produit de fauche puis de le ramasser une fois sec. Sur les prairies oligotrophes, une attention particulière doit être portée à la présence éventuelle de Damier de la Succise : il s'agit alors d'éviter les nids de chenilles (cf. opération CS.09) en relevant la barre de coupe.

La fauche est réalisée en fin d'été, selon la portance des sols, à partir d'août sur les landes. Sur les prairies humides, cette fauche tardive (août-septembre) permet de favoriser les diversités faunistique et floristique par rapport à une fauche réalisée en fin de printemps.

De manière générale, la fauche est réalisée tous les ans - ou tous les deux ans - pour les prairies, et tous les 3 à 4 ans pour les landes. La fréquence des fauches peut être espacée et doit être adaptée à la dynamique de la végétation – notamment si la productivité est faible.
En général, ces opérations ne se prolongent pas au-delà de la fin du mois de septembre.

A noter que MAE, conventions et prêts à usage stipulent que les dates de fauche doivent impérativement se situer entre le 15 juillet et le 15 février de l'année suivante avec une fréquence d'une fauche au minimum et deux au maximum sur une période de 5 ans.

Sur les landes, les produits de fauche sont utilisés comme litière pour les vaches. Ils peuvent également être utilisés pour relancer la dynamique de la végétation sur des parcelles à restaurer, à partir des graines contenues dans les inflorescences de bruyères. Pour les prairies, le produit de fauche est utilisé comme foin pour le bétail.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Cette opération peut être complémentaire de la gestion pastorale. En fonction du couvert végétal et du type d'animaux (notamment les chevaux), il peut être nécessaire de procéder à une fauche tardive des refus, venant en complément de l'action des animaux.
La fauche est également nécessaire un an après la restauration d'une parcelle par girobroyage pour permettre l'exportation de la matière organique déposée l'année précédente (cf. opération IP.03).

Une cartographie des surfaces fauchées est réalisée annuellement afin de permettre un suivi des fréquences de fauche, notamment sur les parcelles conventionnées. Cette cartographie sera notamment présentée dans chaque rapport annuel d'activité.
A noter que les parcelles LR2a et LR2b pourront être pâturées ponctuellement s'il y a besoin de surveiller des poulinages et/ou des vêlages, si les conditions météorologiques sont mauvaises ou s'il y a besoin de piétinement pour favoriser la Gentiane pneumonanthe (parcelle LR2b) ou de crottin pour les entolomes dont la diversité est exceptionnelle (parcelle LR2a) selon l'inventaire réalisé par A. Geraut en 2006 (cf. Holder, 2014).

Opération(s) de suivi de l'état de conservation associée(s)
CS.01 Suivi de l'état de conservation des habitats
CS.02 Suivi des landes restaurées et/ou entretenues

Indicateur de réalisation
Surfaces entretenues

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, agriculteurs partenaires

Références bibliographiques
• Guillon L.-M. & Régnier M.-C. 2004. Document d'objectifs des sites Natura 2000 n°FR5300013 « monts d'Arrée centre et est » et FR5300039 partie « Menez Meur » - Tome 1 : état des lieux – Parc naturel régional d'Armorique - 238 p.
• Collectif. 2012. Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère. Conseil général du Finistère - Service des espaces naturels et des paysages. 252 p.

***** N'est compté ici que le temps de travail en régie (et non la fauche réalisée par les agriculteurs partenaires). Le temps estimé pour la fauche d'un hectare est de deux heures auxquelles il faut ajouter une heure de ramassage. Cette estimation est valable pour des parcelles connues, plates et relativement sèches. Pour des parcelles plus escarpées, plus caillouteuses, ces temps peuvent s'allonger considérablement : il arrive ainsi qu'une deuxième personne soit mobilisée et précède la personne qui fauche afin de lui signaler les cailloux.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

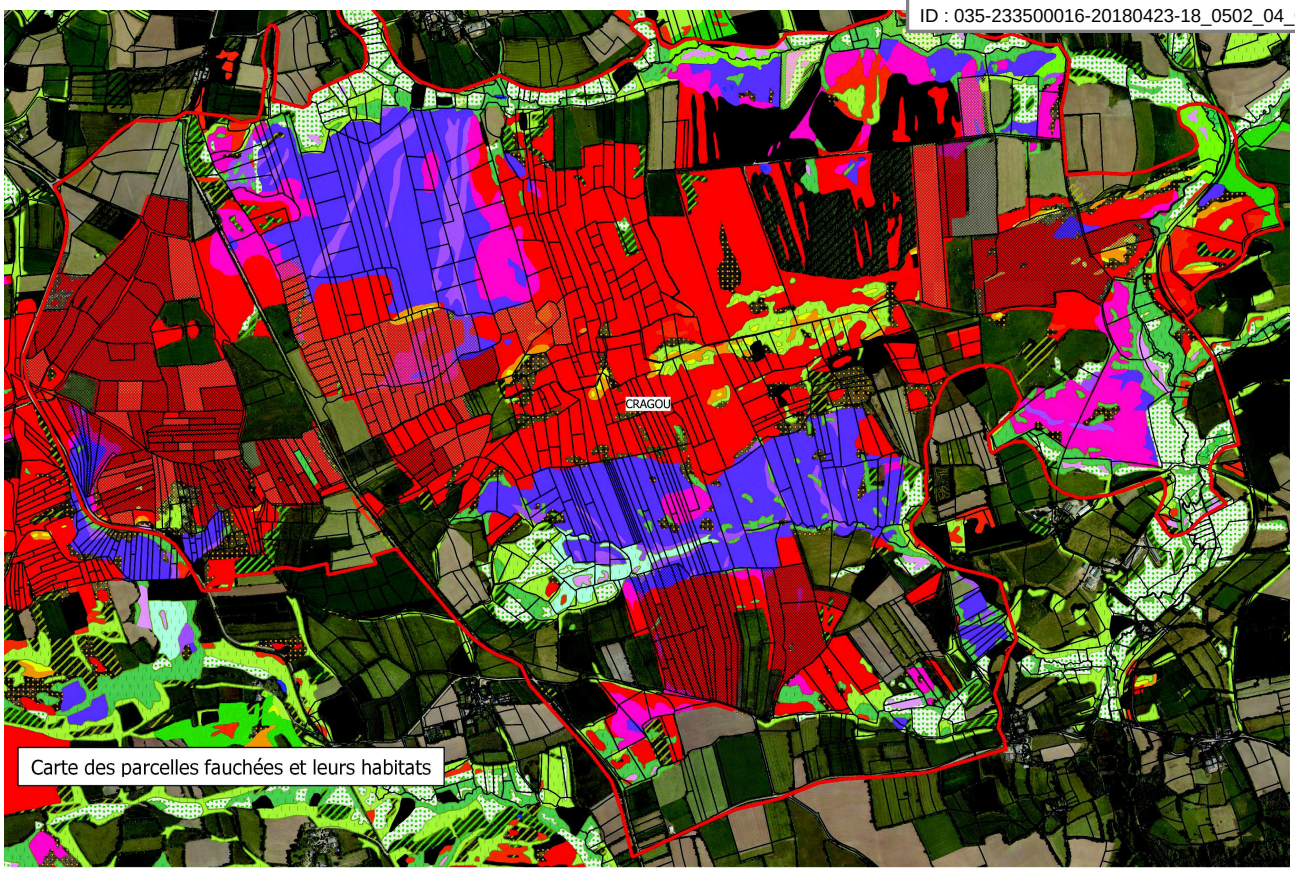

Légende

Landes ou prairies permanentes fauchées pour partie ou entièrement :
- dans le cadre d'une convention avec le département ou Bretagne Vivante
- sans faire l'objet de convention

Habitats Natura2000 site 13-39
- rochers et pelouses sèches - IC 8220 et IC* 6230*
- landes sèches - IC 4030
- landes mésophiles - IC 4030
- landes humides - IC* 4020*
- tourbières de pentes et de vallées - IC* 7110*
- prairies humides à molinie - IC 6410
- prairies humides à joncs
- cariçaies et végétations du bord des eaux
- plans d'eau
- cours d'eau
- bois humides
- bois feuillus
- ptéridaies
- fourrés, broussailles, friches
- prairies mésophiles
- cultures
- boisements artificiels résineux
- plantations de feuillus
- coupes à blanc de boisements artificiels
- tourbières bombées - IC* 7110*
- tourbières de couverture - IC* 7130*
- moliniaies tourbeuses - IC 7120
- prairies humides oligotrophes diversifiées - IC 6410
- mégaphorbiaies banales
- mégaphorbiaies alluviales à reine des prés ou canche cespiteuse - IC 6430
- boulaies tourbeuses - IC* 91D0*
- saulaies-boulaies tourbeuses - IC* 91D0*
- saulaies tourbeuses
- hêtraies-chênaies acidophiles à ilex et/ou taxus - IC 9120
- hêtraies-chênaies acidophiles à ilex et/ou taxus, peu caractérisées - IC 9120pot
- hêtraies-chênaies neutroclines - IC 9130
- végétations des pentes rocheuses humides et ombragées - IC 8220 + 91A0
- landes à fougère aigle et molinie - IC 4030pot

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

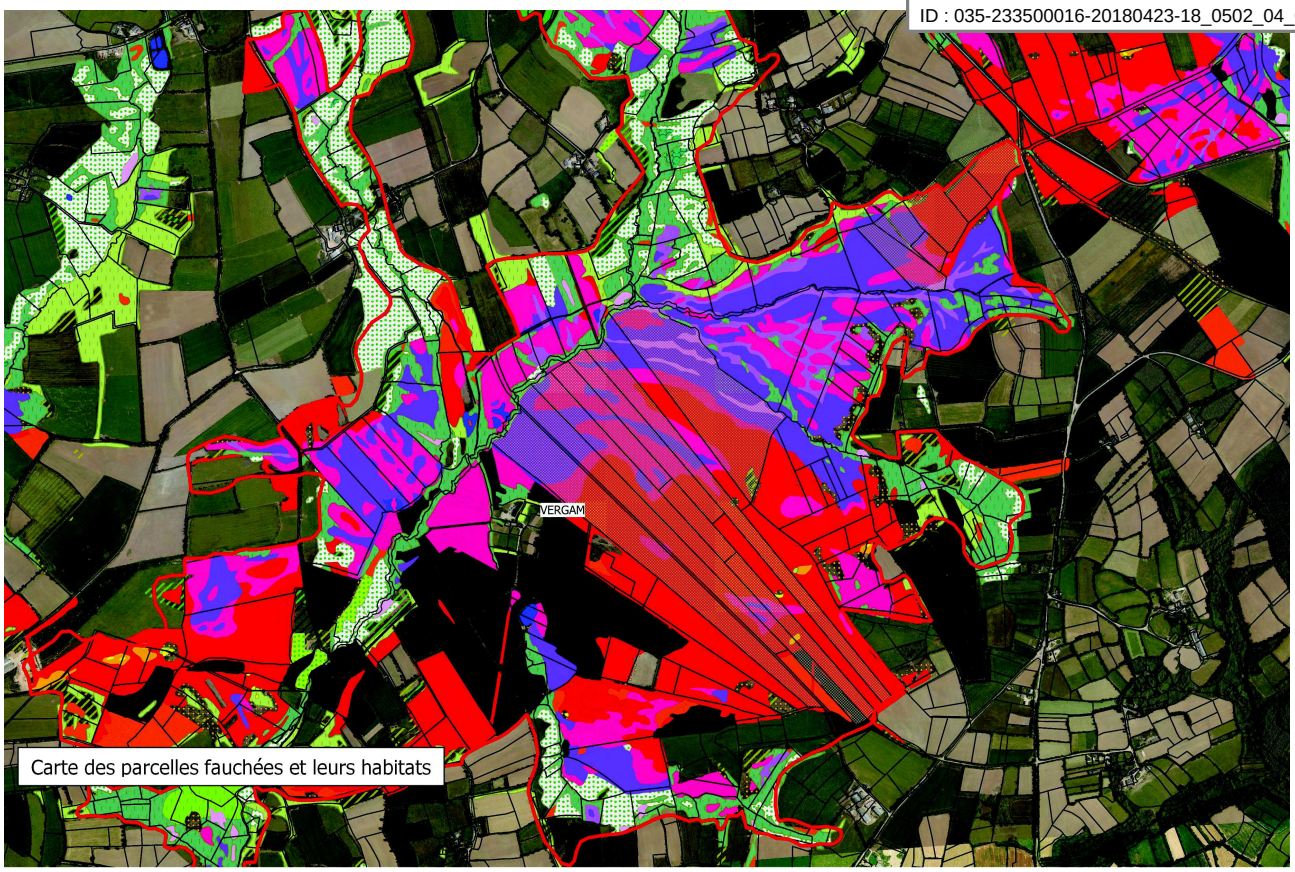

Carte des parcelles fauchées et leurs habitats

Légende

Landes ou prairies permanentes fauchées pour partie ou entièrement :

- dans le cadre d'une convention avec le département ou Bretagne Vivante
- sans faire l'objet de convention

Habitats Natura2000 site 13-39

- rochers et pelouses sèches - IC 8220 et IC* 6230*
- landes sèches - IC 4030
- landes mésophiles - IC 4030
- landes humides - IC* 4020*
- tourbières de pentes et de vallées - IC* 7110*
- prairies humides à molinie - IC 6410
- prairies humides à joncs
- cariçaies et végétations du bord des eaux
- plans d'eau
- cours d'eau
- bois humides
- bois feuillus
- ptéridaies
- fourrés, broussailles, friches
- prairies mésophiles
- cultures
- boisements artificiels résineux
- plantations de feuillus
- coupes à blanc de boisements artificiels
- tourbières bombées - IC* 7110*
- tourbières de couverture - IC* 7130*
- moliniaies tourbeuses - IC 7120
- prairies humides oligotrophes diversifiées - IC 6410
- mégaphorbiaies banales
- mégaphorbiaies alluviales à reine des prés ou canche cespiteuse - IC 6430
- boulaies tourbeuses - IC* 91D0*
- saulaies-boulaies tourbeuses - IC* 91D0*
- saulaies tourbeuses
- hêtraies-chênaies acidophiles à ilex et/ou taxus - IC 9120
- hêtraies-chênaies acidophiles à ilex et/ou taxus, peu caractérisées - IC 9120pot
- hêtraies-chênaies neutroclines - IC 9130
- végétations des pentes rocheuses humides et ombragées - IC 8220 + 91A0
- landes à fougère aigle et molinie - IC 4030pot

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

IP.03 Réouverture de milieux

Priorité	QLT
1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
25 j	30 j	30 j	30 j	30 j	30 j	30 j	30 j
Localisation : RNR				Financement : CD29, Budget RNR			

Problématique
Les landes du Cragou et du Vergam sont gérées dans un objectif de conservation et d'entretien de milieux naturels « ouverts ». Suite à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles dans les années 60, certaines parcelles se sont naturellement embroussaillées. Suivant le stade d'évolution de la végétation, il est nécessaire de mettre en œuvre des opérations de girobroyage ou de débroussaillage manuel, toujours suivies d'opérations d'entretien par fauche ou pâturage.

Cette opération correspond à des coupes partielles et plus ou moins circonscrites d'arbres ou d'arbustes avec conservation de certains ligneux (**restauration**). Elle doit être distinguée de l'opération de déboisement (IP.08) qui concerne les espèces exogènes et où tous les arbres sont abattus (**réhabilitation**).

Objectifs
Les objectifs sont de stopper la dynamique naturelle de la végétation afin de pérenniser et/ou de favoriser le maintien d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Contexte
Dans le précédent plan de gestion, l'idée était de laisser les animaux ré-ouvrir le milieu. Cette expérience a montré qu'il est nécessaire que le gestionnaire intervienne en premier lieu et qu'il est préférable d'orienter la gestion pastorale sur l'entretien des milieux restaurés.

Déroulement et organisation
Cette opération consiste à supprimer les espèces arbustives qui accentuent l'évapotranspiration et enrichissent le milieu – Ajonc d'Europe, Bourdaine, saules et bouleaux - afin de restaurer la lande.

La façon de mener cette opération varie selon la portance du sol et donc le type de lande :
- sur les landes tourbeuses, il s'agit d'abattre les ligneux, de les exporter, de les débiter en bois-bûche et de broyer les branchages. Cette opération doit être suivie d'un entretien par pâturage.
- sur les landes mésophiles, il s'agit d'abattre les ligneux les plus gros, de débiter et exporter le bois-bûche, de broyer sur place les branchages et exporter le broyat, et de girobroyer les ligneux les moins gros grâce à un girobroyeur forestier. Cette opération doit être suivie d'une fauche exportatrice dans les deux ans qui suivent et être entretenue de cette façon par la suite.

Les modalités d'entretien et de restauration possibles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les temps de travail estimés (avec j : jour ; h : heure et ha : hectare) sont donnés à titre indicatif pour une réalisation en régie.

Itinéraire technique (IT) selon type de milieu	**IT 1** Landes méso-hygrophiles Landes humides portantes	**IT 2** Landes tourbeuses non portantes avec ligneux à rejets	**IT 3** Landes tourbeuses non portantes avec ligneux sans rejet
Restauration			
Coupe – Abattage	5 j / ha	5 j / ha	5 j / ha
Broyage manuel – exportation	30 j / ha		
Débardage (traction animale ou treuil forestier)		2 j / ha	2 j / ha
Girobroyage forestier	5 h / ha	30 j / ha	30 j / ha
Entretien			
Fauche	8 h / ha		
Pâturage		1 h / j	
Débroussaillage manuel		x	x

Dans la mesure du possible, les ligneux doivent être exportés de la parcelle. Il est cependant concevable de maintenir sur place des branchages et/ou souches qui n'enrichissent pas outre mesure le milieu et qui

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

peuvent s'avérer intéressantes pour bon nombre d'espèces (Escargot de Quimper, coléoptères saproxyliques, lichens, champignons, reptiles, etc.).

Cette opération peut être réalisée en régie par le garde-technicien, parfois aidé de stagiaires (cf. temps de travail estimés dans le tableau ci-dessus). Pour les travaux les plus importants, il est nécessaire d'externaliser cette opération.
Enfin, cette opération est à réaliser de préférence en automne ou hiver, notamment pour limiter son impact sur la faune (hors période de reproduction). Elle doit faire l'objet d'une déclaration, instruite par la DDTM.

Chaque parcelle doit faire l'objet d'un entretien qui conditionne sa restauration. Il faut donc se poser au préalable la question des moyens nécessaires pour entretenir les parcelles ainsi restaurées. Ainsi, la mise en place d'un pâturage sur les landes tourbeuses du Vergam étant impossible dans la configuration actuelle de l'équipe, peu de surfaces devraient être restaurées sur ce site faute de moyens humains supplémentaires.

De la même façon, sur le site du Cragou, pour les travaux les plus importants (carte), cette opération est directement conditionnée par les moyens financiers mis à disposition du gestionnaire (dotation du Conseil régional, financement au titre des ENS sur les parcelles du Conseil départemental, etc.).

Opération(s) de suivi de l'état de conservation associée(s)
CS.01 Suivi de l'état de conservation des habitats
CS.02 Suivi des landes restaurées et/ou entretenues

Indicateur de réalisation
Surfaces restaurées

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, entreprises de génie écologique ou de travaux agricoles

Références bibliographiques
• rapports d'activité précédents
• Guillon L.-M. & Régnier M.-C. 2004. Document d'objectifs des sites natura 2000 n°FR5300013 « monts d'Arrée centre et est » et FR5300039 partie « Menez Meur » - Tome 1 : état des lieux – Parc naturel régional d'Armorique - 238 p.
• Collectif. 2012. Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère. Conseil général du Finistère - Service des espaces naturels et des paysages. 252 p.

III.1.2. Maintenir l'hétérogénéité des milieux

IP.04 Non intervention sur les landes tourbeuses du Vergam et du versant sud du Cragou	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
Les landes tourbeuses désignent dans ce document des complexes de landes et tourbières, caractérisées par la présence de nombreuses espèces de sphaignes. Elles abritent des espèces rares et spécialisées et possèdent à ce titre une forte valeur patrimoniale. La responsabilité du gestionnaire pour assurer leur conservation est donc particulièrement forte.
L'étude menée dans le cadre du programme Interreg III-B Heath a permis de montrer que cet habitat est relativement stable sur le versant Sud du Cragou (Euzenat, 2006) : aucune intervention n'est nécessaire si ce n'est une surveillance de toute perturbation qui pourrait remettre en question sa pérennité.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Objectifs
L'objectif est de préserver ces landes tourbeuses en excluant toute intervention sur les sites puisque la végétation de ces landes n'évolue que très lentement dans le temps.

Contexte
Les landes tourbeuses du versant Sud du Cragou et du marais du Vergam ne sont ni fauchées ni pâturées. Un contrôle visuel des végétations est réalisé régulièrement dans le cadre d'autres missions réalisées par l'équipe gestionnaire (suivis de la reproduction du Courlis cendré et des busards notamment).

Déroulement et organisation
Pas de description pour cette opération qui consiste en une non-intervention. Il est cependant important de formaliser ce choix du gestionnaire en le faisant apparaître dans les plans de gestion de la RNR.

Opération(s) de suivi de l'état de conservation associée(s)
CS.01 Suivi de l'état de conservation des habitats

Indicateur de réalisation
Surfaces en non intervention

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR

Références bibliographiques
Euzenat J. 2006. Évaluation de l'évolution des landes humides et tourbeuses du versant sud – Rapport de stage BTSA GPN. Bretagne vivante, 59 p.

IP.05 Non intervention sur les boisements tourbeux	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Localisation : RNR				Financement : /			

Problématique
Les boisements tourbeux sont caractérisés par la présence de Bouleau pubescent (*Betula pubescens*) et de sphaignes (*Sphagnum fallax, S. flexuosum, S. angustifolium*) pour les boulaies tourbeuses et par la présence de Saules (*Salix atrocinerea, S. aurita*), Bouleau pubescent et sphaignes pour les saulaies tourbeuses.
Il s'agit d'habitats rares à forte valeur patrimoniale, qu'il est nécessaire de préserver pour leur valeur intrinsèque et qui abritent des espèces spécifiques des milieux oligotrophes. La diversité bryologique peut y être remarquable, avec la présence de taxons rares aux échelles régionale voire nationale. En outre, les suivis naturalistes réalisés sur la RNN Venec ont permis de mettre en évidence le fort intérêt d'espèces comme le Pouillot fitis, en régression à l'échelle nationale, pour ce type d'habitats (Guyot & Holder, 2015).

Objectifs
L'objectif est de préserver ces habitats en excluant toute intervention sur les sites.

Déroulement et organisation
Pas de description pour cette opération qui consiste en une non-intervention. Il est cependant important de formaliser ce choix du gestionnaire en le faisant apparaître dans les plans de gestion de la RNR.

A noter que les autres boisements de fonds de vallée ne font l'objet d'aucune intervention d'une part parce que ces milieux sont intéressants à préserver et d'autre part car il n'y aurait pas de possibilité d'entretien des milieux éventuellement restaurés.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Opération(s) de suivi de l'état de conservation associée(s)
CS.01 Suivi de l'état de conservation des habitats

Indicateur de réalisation
Surfaces en non intervention

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR

Références bibliographiques
• Collectif. 2016. Indicateurs d'état de conservation des habitats landicoles et tourbeux de Bretagne intérieure. Document provisoire. 36 p.
• Guyot G. & Holder E. 2015. Suivis ornithologiques Venec 2010-2015. Bretagne Vivante. 51 p. + annexes
• Bensettiti F., Rameau J.-C. & Chevallier H. (coord.). 2001. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p.

III.1.3. Favoriser l'expression des espèces caractéristiques

IP.06 Etrépage de placettes pour les espèces typiques du *Rhynchosporion*	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
10 j	10 j	10 j	10 j	10 j	10 j	10 j	10 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
L'étrépage est une méthode de génie écologique qui consiste à décaper superficiellement le sol afin de permettre l'expression de la banque de graines qu'il contient. En remettant des surfaces à nu, les espèces végétales pionnières sont favorisées, et notamment les espèces pionnières des substrats tourbeux : *Lycopodellia inundata, Rhynchospora sp., Sphagnum pylaesii, Drosera sp*. notamment.

Objectifs
L'objectif est de favoriser les espèces pionnières typiques du *Rhynchosporion*, espèces à forte valeur patrimoniale et pour lesquelles la RNR possède une forte responsabilité en terme de conservation (enjeu régional fort) : *Sphagnum pylaesii, Lycopodellia inundata, Rhynchospora sp.* notamment.

Contexte
Sur le site du Cragou, 9 placettes ont été étrépées en 2011 (n°1 à 9) et 13 en 2012 (n°10 à 22), à l'endroit où le dernier pied de Rhynchospore brun avait été observé en 1994 (enclos Squiriou).
Pour favoriser le Lycopode inondé notamment, plusieurs placettes ont été étrépées en 2011/2012 (Lycop1 à Lycop 7). En 2014, une placette d'une centaine de mètres carrés a été étrépée sur une lande à l'Est de la prairie de Kergreis. En 2016, de nouvelles placettes ont été étrépées (2016-1 et 2016-2). De plus une nouvelle station a été observée (nommée Lycop8) au niveau de la placette n°10 sur l'enclos Squiriou.

Déroulement et organisation
Il s'agit de supprimer la couche de végétation superficielle du sol, sur 5 à 10 cm de profondeur, sur des zones identifiées pour leurs potentialités - présence historique ou actuelle d'espèces typiques du *Rhynchosporion* - et dans des secteurs présentant peu de risques d'inondation ou de sécheresse prolongée afin de permettre la germination d'un maximum de graines.
Les étrépages mécaniques ne sont pas adaptés sur les landes tourbeuses – peu de portance et risques d'endommager la végétation, cette opération se fait donc manuellement. La houe lorraine permet de couper les touffes de végétaux à leur base et de creuser le sol à la profondeur souhaitée. Chaque zone est préalablement délimitée par des piquets. La matière arrachée doit être exportée à l'aide de brancards

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

construits à cet effet.

Selon la taille et le nombre de placettes à étréper, des chantiers avec des bénévoles ou des étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature peuvent être organisés. En effet, cette technique de restauration, dont l'objectif premier est la diversification des habitats et des espèces, permet en outre d'initier des étudiants dans le cadre de leur formation.

Selon l'expérience du gestionnaire, 4 m² de landes tourbeuses peuvent être étrépés et exportés en une journée par une personne.

Le gestionnaire dispose désormais d'une expérience intéressante en matière d'étrépage. Les suivis réalisés sur la RNR (cf. opération CS.05) ainsi que ceux réalisés sur le site du Venec devraient permettre d'éditer un document technique utile aux autres gestionnaires d'espaces naturels.

Des placettes seront étrépées à proximité de stations de Lycopode inondé et de Malaxis des marais pour que ces espèces s'étendent, sur d'anciennes stations de plantes remarquables comme le Rhynchospore brun ou encore sur des zones dont la dynamique turfigène permet de prévoir une colonisation rapide par les espèces typiques du *Rhynchosporion* et notamment la Sphaigne de La Pylaie et le Lycopode inondé.

Opération(s) de suivi de l'état de conservation associée(s)
CS.05 Suivi des espèces pionnières typiques du *Rhynchosporion*

Indicateur de réalisation
Surfaces étrépées

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, étudiants / stagiaires et bénévoles

Références bibliographiques
• Durfort J. 2003. Suivis de végétation de placettes d'étrépage expérimentales sur la Réserve Naturelle du Venec 1996-2003. Forum Centre-Bretagne Environnement / Bretagne Vivante SEPNB
• Hauguel J.-C. 2008. Recolonisation de la végétation après étrépage de la lande humide dans la Réserve naturelle des Landes de Versigny (Aisne, France). Acta Bot. Gallica, 155 (1), 97-103.
• Collectif. 2012. Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère. Conseil général du Finistère - Service des espaces naturels et des paysages. 252 p.
• Lieurade A. 2012. *Lycopodiella inundata* (L.) Holub dans les Espaces naturels sensibles du Finistère : bilan des actions 2010-2012. Conseil général du Finistère. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 22 p., 1 annexe.
• Lieurade A. 2015. *Lycopodiella inundata* (L.) Holub dans les Espaces naturels sensibles du Finistère. Bilan des actions 2013-2015. Conseil départemental du Finistère / Conseil régional de Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 30 p., 1 annexe.
• Lieurade A. 2017. *Lycopodiella inundata* (L.) Holub dans Les ENS du Finistère : Résumé des actions menées en 2016. Conseil départemental du Finistère / Conseil régional de Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 9 p.

IP.07 Entretien des stations d'espèces végétales à enjeu	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
7 j	7 j	7 j	7 j	7 j	7 j	7 j	7 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
Sur la RNR, l'évaluation de l'intérêt patrimonial des espèces (flore vasculaire) se base sur une liste de plantes « à enjeux » établie à partir des listes les plus récentes de plantes rares et menacées (cf. partie I –

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Diagnostic, tableau 5). Afin de hiérarchiser les espèces à suivre et à préserver en priorité, il a été proposé par le CBNB de se baser sur des critères de vulnérabilité, indicateur précisément mesuré - servant de base à l'élaboration des listes rouges régionale et nationale – et qui est donc objectif.

Objectifs
L'objectif est de suivre les préconisations de gestion adaptées à chacune des espèces identifiées à enjeu européen, national ou régional sur la RNR, et pour lesquelles une gestion des stations est nécessaire : Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa*), Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*), Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*), Lycopode sélagine (*Huperzia selago*), Rhynchospore brun (*Rhynchospore fusca*), Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*).
A noter que le Lycopode sélagine, qui pourrait faire l'objet d'une ré-introduction sur le site, est également abordé dans l'opération MS.02.

Contexte
Les espèces concernées sont sensibles à la concurrence végétale, un entretien est nécessaire afin d'assurer leur pérennité sur le site : fauche autour des stations de Malaxis des marais, de Spiranthe d'été et de Gentiane pneumonanthe, étrépages d'entretien autour du Lycopode inondé et du Rhynchospore brun, etc.
Malgré cette gestion et en dépit des efforts multipliés par le gestionnaire, la Spiranthe d'été n'a plus été observée depuis 2014 sur la RNR.

Déroulement et organisation
Une fauche manuelle est réalisée chaque année autour des deux stations de Malaxis des marais connues. La station la plus importante est d'une surface de 100 m² alors que le plus petite ne mesure pas 10 m². Chacune de ces stations est entourée d'une clôture non-électrifiée qui empêche le bétail de pénétrer. La fauche, au départ hivernale, est, depuis 2016, réalisée au mois de juin lors de la période de floraison des narthécies afin de limiter le développement de ces dernières, très présentes sur le site. Le seuil qui dévie le ruissellement d'eau doit être entretenu régulièrement tout comme les clôtures, et ce, en dehors de la période située entre juillet et septembre pour ne pas prendre le risque de piétiner un pied de malaxis. Une journée de travail est nécessaire pour la fauche bisannuelle des stations et l'exportation du produit de fauche. L'entretien de la clôture et du seuil prennent une heure par an.

Un étrépage d'entretien est nécessaire au contact du Lycopode inondé au niveau des stations Lycop2, Lycop4, Lycop5 et Lycop7. Ce décapage doit être précédé d'un débroussaillage autour du lycopode sur les stations menacées (Lycop2, Lycop4). Selon les préconisations du CBNB, la station Lycop4 sera mise en défens (temps estimé : 2h).

Une attention particulière doit être portée à la Spiranthe d'été afin de tenter de faire exprimer à nouveau l'espèce sur le site. Une fauche manuelle, au départ hivernale, est, depuis 2016, réalisée au mois de juin lors de la période de floraison des narthécies afin de limiter le développement de ces dernières, très présentes sur le site. Le produit de fauche est ramassé et exporté - entreposé au pied de roc'h Kulkull à une centaine de mètres de la station. La débroussailleuse thermique n'est pas utilisée car elle laisse des morceaux de végétaux qui peuvent colmater les micro-cuvettes où la spiranthe pourrait pousser. Trois journées de travail sont nécessaires pour faucher et exporter toute la zone où l'espèce était présente.
Pour cette espèce, il est par ailleurs nécessaire de poursuivre le partenariat étroit engagé avec le CBNB (cf. opération CS.03).

La mise en défens de la station historique de Lycopode sélagine (disparu depuis 2011 du site) doit être maintenue. De nouveaux exclos devront en outre être installés autour des stations incluses dans des parcelles pâturées où l'espèce serait réintroduite. Ces exclos ne doivent pas être trop visibles, ils seront constitués de quatre piquets ne dépassant pas 0,75 m et entourés d'un fils (temps estimé : 2h / exclos).

Le Rhynchospore brun a été redécouvert en 2016 sur la RNR, au niveau d'une station d'étrépage réalisée en 2011 et visant à favoriser le Lycopode inondé (Lycop1, enclos 6). Il s'agira à l'avenir de limiter la concurrence végétale (par fauche manuelle, débroussaillage…) autour de cette station, si nécessaire.

La Gentiane pneumonanthe se développe sur trois zones de la RNR, dont deux étaient fauchées (triangle et LR2b) et la troisième pâturée (enclos 6). A partir de 2018, l'une des zones sera fauchée, une autre sera pâturée et la troisième sera fauchée et pâturée occasionnellement, et ce, de façon à pouvoir discuter de la gestion des stations de gentianes. Pour la fauche, le tracteur, la barre de coupe et la presse de la RNR sont

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

utilisés. Une journée de travail tous les quatre ans est nécessaire.

Opération(s) de suivi de l'état de conservation associée(s)
CS.03 Suivi annuel de la Spiranthe d'été
CS.04 Suivi annuel du Malaxis des marais
CS.05 Suivi des espèces pionnières typiques du *Rhynchosporion*

Indicateur de réalisation
Surfaces entretenues

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, CBNB, stagiaires / bénévoles

Références bibliographiques
• Magnanon S., 1998. Plan d'action pour la sauvegarde d'*Huperzia selago* – Conservatoire Botanique National de Brest, 12 p.
• Lieurade A. 2009. Plan de conservation en faveur du Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa* (L.) Kuntze) en Bretagne. DIREN Bretagne / Conseil régional de Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 37 p., annexes.
• Holder E. 2011. Vie, mort et renaissance d'*Huperzia selago* sur le Cragou ? - Notes de travail, Bretagne vivante – 6 p.
• Lieurade A. & Holder E. 2012. Réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam – actions menées en partenariat entre le CBN de Brest et Bretagne vivante pour la préservation de la flore à forte valeur patrimoniale. Bilan des actions 2009 - 2012. CBNB, 26 p + annexes.
• Lieurade A. 2012. *Lycopodiella inundata* (L.) Holub dans les Espaces naturels sensibles du Finistère : bilan des actions 2010-2012. Conseil général du Finistère. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 22 p., 1 annexe.
• Lieurade A. 2013. Mise en œuvre du plan de conservation en faveur d'*Hammarbya paludosa*. Bilan des actions 2009-2012. DREAL Bretagne / Conseil régional de Bretagne / Conseil général du Finistère / DREAL Bretagne / Conseil régional de Bretagne / Conseil général du Finistère. [s.l.], 31 p., 2 annexes.
• Lieurade A. 2014. Mise en œuvre du plan de conservation en faveur du Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa*) en Bretagne. Bilan des actions 2013. Conseil général du Finistère / Conseil régional de Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 10 p., 10 annexes.
• Lieurade A. 2015. Flore vasculaire du territoire de Morlaix communauté : état des connaissances et enjeux de conservation. Morlaix communauté. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 70 p., 4 annexes
• Lieurade A. 2015. *Lycopodiella inundata* (L.) Holub dans les Espaces naturels sensibles du Finistère. Bilan des actions 2013-2015. Conseil départemental du Finistère / Conseil régional de Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 30 p., 1 annexe.
• Lieurade A. 2017. *Lycopodiella inundata* (L.) Holub dans Les ENS du Finistère : Résumé des actions menées en 2016. Conseil départemental du Finistère / Conseil régional de Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 9 p.
• Lieurade A. [à paraître]. Mise en œuvre du plan de conservation en faveur du Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa*) en Bretagne. Bilan des actions 2014-2016. Conseil départemental du Finistère / Conseil régional de Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest.

Opérations IP.01 à IP.03 décrites § III.1.1.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

III.1.4. Réhabiliter des landes

Opération IP.01 décrite § III.1.1.

IP.08 Déboisement (espèces exogènes)	Priorité	OLT
	1	1

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
selon opportunités de financement **							
Localisation : RNR				Financement : A définir			

Problématique
Sur le site Natura 2000 des monts d'Arrée, 602 ha de landes sèches et mésophiles et 216 ha de landes humides à tourbeuses ont disparu entre 1976 et 2002 sous les boisements artificiels de résineux (Guillon & Régnier, 2004). Déjà en 1976, on notait 1090 ha de landes enrésinées sur le même périmètre (*ibid*.).
La suppression de ces plantations artificielles constitue un élément essentiel en termes de restauration des corridors écologiques et de conservation du paysage.

Objectifs
L'objectif est de réhabiliter les habitats landicoles – ou d'intérêt – qui pouvaient exister sur le site préalablement à la plantation de boisements exogènes.

Contexte
En 2010, les services de l'État gestionnaires du groupement forestier de Plougonven ont procédé, sur une vingtaine d'hectares, à une coupe définitive des plantations parvenues à maturité. Après l'abattage des résineux, le Conseil général du Finistère a acquis 89 ha sur le site dont la gestion courante à été confiée à Bretagne vivante. La réhabilitation des 27 hectares de lande qui était présente sur la parcelle YV7 avant la plantation des résineux a ainsi été rendue possible.
Le gestionnaire dispose désormais d'une expérience intéressante en terme de réhabilitation de landes et a rédigé des documents – protocole de désenrésinement, synthèse bibliographique, etc. - qui serviront de base à la rédaction d'un rapport technique.

A noter que par arrêté préfectoral du 27 juillet 2013, la forêt départementale du Cragou bénéficie du régime forestier. Le plan d'aménagement forestier, dont la durée est fixée à 11 ans, doit être pris en compte dans l'organisation de la présente opération.

Déroulement et organisation
Les parcelles portant des plantations exogènes et qui pourraient donc faire l'objet d'un déboisement dans les années à venir sont localisées sur la carte page suivante.

Pour chaque parcelle, selon les caractéristiques du boisement et la sensibilité du site, une réflexion préalable doit permettre de bien identifier les modalités de l'abattage et du débardage ainsi que le mode et le site de stockage du bois, fonction de la valorisation envisagée. A noter que selon le plan d'aménagement forestier, seuls les résineux (Épicéa de Sitka, Sapin de Vancouver, Douglas, Pin maritime) présentent une qualité en vue d'une commercialisation. Pour les feuillus (Chêne rouge) le bois de chauffage sera le seul débouché, si l'exploitation des parcelles est possible.
Le gestionnaire proposera donc un itinéraire technique adapté à chacune des parcelles en fonction de la nature du peuplement, de son âge, de son état, de son accessibilité et des modalités techniques.

Préalablement à ces travaux de réhabilitation, des procédures administratives doivent être engagées et validées : déclaration et autorisation de défrichement au titre du site inscrit, évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Ces procédures sont instruites par la DDTM.
Les décrets d'application de la loi dite Biodiversité (n° 2016-1087 du 8 août 2016) étant en cours de

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

rédaction, la question des boisements compensateurs n'est pas résolue et le gestionnaire doit d'ores et déjà désigner les parcelles concernées par cette opération.

L'expérience de la parcelle YV7 ainsi que les premières réhabilitations de landes après abattage de résineux réalisées sur des parcelles de l'arrière Venec (2007/2008) ont démontré la résilience de ces habitats. Cette opération sera donc obligatoirement suivie de la mise en place d'un entretien régulier des parcelles réhabilitées - *a priori* par pâturage, la fauche étant compromise à cause des rémanents et des souches.
Enfin, la mise en place de cette opération coûteuse (4500 €/ha pour les précédentes opérations, hors vente du bois) est conditionnée à son financement. Le financement de l'entretien des parcelles restaurées (infrastructures de pâturage) devra également être anticipé.

** Il est difficile de quantifier et planifier le temps de travail pour cette opération. Pour autant, environ 10 jours de suivi de chantiers par an sont estimés nécessaires, répartis entre le responsable de sites et le garde-technicien, sans compter la recherche de financements qui est affectée à l'opération administrative MS 04.

Opération(s) de suivi de l'état de conservation associée(s)
CS.01 Suivi de l'état de conservation des habitats
CS.02 Suivi des landes restaurées et / ou entretenues

Indicateur de réalisation
Surfaces désenrésinées

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Conseil départemental, ONF, Bretagne vivante (coordinatrice départemental, responsable du pôle administratif et financier, responsable du pôle connaissance et conservation et directeur), prestataires extérieurs (entreprises forestières et de génie écologique)

Références bibliographiques
• De Beaulieu F. 1995. L'enrésinement n'est pas une fatalité : l'exemple de la réserve RSPB d'Arne (Dorset). Penn ar Bed n°159 – (5-7) – 48 p.
• Mitchell R.J., Auld M.H.D., Hughes J.M. & Marrs R.H. 2000. *Estimates of nutrient removal during heathland restoration on successional sites in Dorset, Southern England. Biological Conservation* 95 : 233-246
• Pywell R.F., Pakeman R.J., Allchin E.A., Bourn N.A.D., Warman E.A. & Walker K.J. 2002. *The potential for lowland regeneration following plantation removal. Biological Conservation* 108 : 247-258.
• Dorland E., Bobbink R., Messelink J.H. & Verhoeven J.T.A. 2003. *Soil ammonium accumulation after sod cutting hampers the restoration of degraded wet heathlands. Journal of Applied Ecology* 40 : 804–814
• Guillon L.-M. & Régnier M.-C. 2004. Document d'objectifs des sites Natura 2000 n°FR5300013 « monts d'Arrée centre et est » et FR5300039 partie « Menez Meur » - Tome 1 : état des lieux – Parc naturel régional d'Armorique - 238 p.
• Eycott A.E., Watkinson A.R. & Dolman P.M. 2006. *The soil seedbank of a lowland conifer forest : the impacts of clear-fell management and implications for heathland restoration. Forest Ecology and Management* 237 : 280–289
• Holder E. 2011. Réhabilitation d'une parcelle du groupement forestier de Plougonven – document de travail – Bretagne vivante, 20p.
• Collectif. 2012. Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère. Conseil général du Finistère - Service des espaces naturels et des paysages. 252 p.
• Holder E. 2013. Des épicéas aux bruyères. Bretagne Vivante n°26, p.52-54
• Pioline L. 2014. Aménagement de la forêt départementale du Cragou 2014 - 2024. Conseil général du Finistère / Office National des Forêts. 22 p.
• Holder E. 2015. Des sapins aux bruyères - Réhabilitation d'une parcelle de résineux en lande. Bretagne vivante, 54 p.
• Thierry T. & Holder H. 2016. Réhabilitation de landes et tourbières désenrésinées dans les monts d'Arrée. Colloque « Réparer la nature ? L'exemple des milieux humides », 3 & 4 février 2016, Brest.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE



Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE



Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

III.1.5. Limiter le dérangement de l'avifaune nicheuse

SP.01 Surveillance de la Réserve naturelle et application de la réglementation	Priorité	OLT
	1	1 et 4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6 j	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
Les missions de police de la nature sur la Réserve naturelle font partie intégrante des obligations du gestionnaire. Il s'agit de limiter les infractions en assurant une surveillance sur le terrain en complément de la signalétique réglementaire.

Objectifs
Les objectifs sont d'assurer une surveillance de la RNR, de faire appliquer la réglementation et de relever les éventuelles infractions.

Contexte
Le responsable de sites est actuellement le seul salarié des Réserves naturelles des monts d'Arrée commissionné et assermenté au titre de la législation « réserves naturelles », « faune – flore protégées » et « circulation des engins motorisés dans les espaces naturels ». Il est habilité à rappeler quelqu'un à l'ordre mais aussi à rédiger un procès-verbal à destination du procureur de la république, ce dernier étant le seul à pouvoir donner suite ou non à ce PV.
Le garde-technicien peut être amené à rappeler la réglementation, cependant il ne peut actuellement pas rédiger un PV. Il se réfère donc au responsable de sites en cas d'infraction constatée.

Pour d'autres infractions à d'autres législations, le responsable de sites prend contact avec l'ONCFS. Toutefois, les meilleurs auxiliaires de police sont la présence de trous d'eau, d'ajoncs et de vipères qui freinent toute velléité de s'aventurer sur la RNR sans être accompagné.

Déroulement et organisation
La surveillance des sites est généralement assurée par la présence des salariés sur le terrain dans le cadre d'autres missions.
Le responsable de sites est à l'heure actuelle le seul à pouvoir rédiger un procès-verbal relevant une infraction. De par sa présence quotidienne sur le terrain, il est prévu que le garde-technicien suive également une formation en vue d'obtenir son commissionnement.
Pour les infractions majeures, l'appui des services départementaux de l'ONCFS est essentiel.

De plus, pour ce nouveau plan de gestion, le gestionnaire pourra s'attacher les services de surveillance de l'éco-garderie à cheval du Conseil départemental. Ainsi, deux cavaliers sillonneront *a priori* dès 2017 les différents espaces naturels sensibles du Finistère, en fonction de la fréquentation des sites et des besoins.

Indicateur de réalisation
CS.35 Suivi des avertissements et des infractions

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, ONCFS, éco-garderie du Conseil départemental

Références bibliographiques
- Code de l'Environnement
- Délibération n°08-CRNR/3 du 18 décembre 2008 portant création de la Réserve naturelle – chapitre 4 : mesures de protection

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

MS.01 Sensibilisation des pratiquants (associations sportives)

Priorité	OLT
1	1 et 4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j

Localisation : RNR Cragou essentiellement

Financement : Budget RNR

Problématique
Le règlement de la RNR stipule que la randonnée est autorisée mais que toute autre manifestation sportive est soumise à autorisation du comité de gestion. Il n'y a d'ailleurs pas de sentier inscrit au plan départemental d'itinéraire de petite randonnée (PDIPR) – ouvert au public - le long des crêtes du Cragou afin d'éviter une fréquentation trop importante qui pourrait mettre en péril la reproduction de l'avifaune nichant au sol (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Courlis cendré notamment). En effet, les dérangements liés aux activités humaines représentent une menace pour les oiseaux car ils les empêchent de satisfaire dans de bonnes conditions de sécurité leurs exigences écologiques et comportementales. Ils sont notamment susceptibles de limiter l'utilisation des milieux d'alimentation et de nidification et d'entraîner des conséquences néfastes sur la reproduction. A noter que le dérangement principal est souvent lié aux chiens non-tenus en laisse qui accompagnent les promeneurs et qui conservent leur instinct de prédateur.

Objectifs
L'objectif est de contrôler la fréquentation le long des crêtes du Cragou pour empêcher le dérangement voire la destruction des nichées. A noter que certaines des espèces concernées sont protégées sur le territoire national et inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux.

Contexte
En 2008, les zones à enjeux pour la conservation des espèces nicheuses ont été identifiées (Texeraud, 2009). Cinq tronçons du sentier de crête ont été définis en fonction de la hauteur de végétation, de l'enjeu et des aménagements susceptibles d'être mis en place, si toutefois ce sentier devait être mis en défens – sachant qu'à l'heure actuelle l'ensemble des propriétaires s'oppose à son inscription au PDIPR.

Le gestionnaire instruit également le suivi des manifestations sportives. Ainsi, le CREEF (Comité des raids d'endurance équestre du Finistère) envoie systématiquement les itinéraires empruntés pour les manifestations qu'il organise au gestionnaire et au propriétaire, en utilisant les chemins ouverts à l'Est du site et en abandonnant le sentier qui longe les crêtes sur Plougonven de façon à ne pas l'abîmer par le passage simultané de plusieurs centaines de chevaux. La situation tend à devenir la même avec les organisateurs des Roc'h des monts d'Arrée (manifestation annuelle de VTT).

Déroulement et organisation
Le responsable de sites se tient informé des manifestations organisées autour de la Réserve naturelle. Conformément au règlement de cette dernière, il possède un droit de regard quant aux circuits empruntés et peut solliciter une modification de tracé si l'itinéraire prévu représente une menace pour le patrimoine naturel du site. A titre d'exemple cette démarche a déjà été réalisée en 2015 et acceptée par l'organisateur des Roc'h des monts d'Arrée .

Opération(s) de suivi de l'état de conservation associée(s)
CS.10 Suivi annuel des couples nicheurs de Courlis cendré
CS.11 Suivi des couples nicheurs de Busard cendré et Busard Saint Martin

Indicateur de réalisation
nombre de contacts avec les organisations

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, éco-garderie du Conseil départemental

Références bibliographiques
• Texeraud S. 2009. Comment concilier la nidification des courlis et busards avec la fréquentation du sentier

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

des crêtes des landes du Cragou – Rapport de stage BTSA GPN. Bretagne vivante, 47 p.
• Délibération n°08-CRNR/3 du 18 décembre 2008 portant création de la Réserve naturelle – chapitre 4 : mesures de protection, disposition 4.11 : Activités sportives.
• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
• Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

III.2. Poursuivre l'acquisition de connaissances naturalistes

III.2.1. Poursuivre l'actualisation des connaissances naturalistes sur la Réserve naturelle

CS.14 Cartographie des végétations	Priorité	OLT
	2	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
30 j	30 j						
Localisation : RNR Cragou				Financement : CD29			

Problématique
Une actualisation des cartographies de la RNR est nécessaire à pas de temps réguliers (10-15 ans). Cette opération avait déjà été programmée dans le précédent plan de gestion mais n'avait pas pu être réalisée faute de financement. Pour autant, en 2015/2016, des relevés phytosociologiques avaient été réalisés sur les landes du Cragou (cf. § contexte ci-dessous). Les végétations mises en évidence à première lecture, sans analyse poussée des relevés sont d'ores et déjà au nombre de 64.

Objectifs
Les objectifs sont d'actualiser la cartographie et de présenter de façon détaillée les végétations sur la RNR.

Contexte
Les unités écologiques ont été définies par José Durfort sur les deux sites en 1993 pour la mise en place du plan MORGANE (inventaire des tourbières du Finistère) et informatisées en 1997-1998. La carte des habitats a été actualisée par José Durfort en 2006, lors de la rédaction du DOCOB du site Natura 2000 « Monts d'Arrée centre et est ».

Des relevés phytosociologiques ont été réalisés en 2011 par le CBNB sur la prairie/pelouse oligotrophe de Kergreis. Ces relevés révèlent la présence d'espèces typiquement oligotrophes - *Genista anglica, Galium saxatile, Nardus stricta* - et d'habitats bien conservés, et notamment l'habitat d'intérêt communautaire « Pelouses acidiphiles subatlantiques à nordatlantiques » (UE 6230*-8). Cette pelouse possède une forte valeur patrimoniale, une richesse et une diversité spécifiques parmi les plus hautes des stations suivies dans les monts d'Arrée (Glemarec, 2014).

En 2015/2016, Élise Laurent du CBNB a réalisé 106 relevés phytosociologiques sur les landes du Cragou dans le but d'élaborer une typologie des végétations présentes sur le site. Les végétations mises en évidence à première lecture, sans analyse poussée des relevés sont d'ores et déjà au nombre de 64. Un rapport sera rendu dans les mois à venir.

Déroulement et organisation
Ce travail est réalisé par un chargé d'études flore et habitats du CBNB et est financé par le Conseil départemental du Finistère dans le cadre de la convention qui lie ces deux structures.

Le gestionnaire devrait ainsi bénéficier d'un outil de travail sous forme de catalogue de fiches de présentation des végétations du Cragou avec des précisions sur leur rattachement aux différentes typologies existantes (Natura 2000, Corine Biotopes, EUNIS, phytosociologiques), les espèces caractéristiques et fréquentes, la physionomie, l'écologie, la chorologie, la valeur patrimoniale si possible (à partir d'une bio-évaluation des végétations bretonnes en cours d'élaboration), les confusions possibles et des éléments de liens dynamiques et topographiques avec les autres végétations présentes ou non sur la zone d'étude.

Indicateur de réalisation
Rapport d'études

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
CBNB, Conseil départemental

Références bibliographiques
• Glemarec E. 2014. Suivis des mesures agri-environnementales sur les végétations des prairies humides des monts d'Arrée - Parc naturel régional d'Armorique. Résultat des suivis 2012 et bilan de 20 ans de mesures agri-environnementales. PNRA, CG29. Brest. Conservatoire botanique national de Brest. 46 p + annexes
• Guillon L.-M. & Régnier M.-C. 2004. Document d'objectifs du site n°13-39 partiel Monts d'Arrée – Menez Meur, Tome 1 : état des lieux, PNRA, 374 p.
• Holder E. 2012. Plan de gestion de l'espace remarquable de Bretagne des landes du Cragou et du Vergam 2012-2016. Bretagne vivante, 421 p.

CS.15 Actualisation de l'inventaire de la flore vasculaire	Priorité	OLT
	2	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
						13 j	
Localisation : RNR				Financement : A définir			

Problématique
L'inventaire de la flore vasculaire des sites demande à être actualisé à pas de temps régulier (10/15 ans).

Objectifs
L'objectif est double : avoir un état des lieux actualisé de la flore vasculaire du site et permettre au gestionnaire de mettre en évidence l'impact des travaux de gestion sur la végétation.
Cette opération permet également d'intégrer la RNR dans un réseau de sites « observatoires » de la biodiversité afin d'estimer des tendances d'évolution à l'échelle régionale.

Contexte
La liste des espèces végétales présentes sur les deux sites de la RNR figure dans le cahier des espèces (Holder, 2014). Cette liste est amendée au gré des observations sur le terrain.

Déroulement et organisation
La réalisation de cette opération est conditionnée par le soutien du CBNB car ce travail doit être réalisé par un chargé d'études flore et habitats. Elle est également conditionnée par le soutien financier des partenaires de la RNR, le gestionnaire n'étant pas en mesure d'en assumer le coût.

La méthodologie d'inventaire utilisée est celle de l'inventaire permanent de la flore vasculaire du Massif armoricain : des "bordereaux d'inventaires", sur lesquels figurent une liste abrégée d'espèces à cocher, des informations générales sur l'inventaire (observateur, date, localité, commune, département) sont complétés.
Le tout est relié à une photocopie de carte IGN au 1/25000e qui précise le contour de la zone inventoriée ou la localisation exacte d'une station d'une espèce remarquable.

Les parcelles nouvelles acquises devraient être étudiées en priorité.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.
Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
CBNB

Références bibliographiques
• Inventaire permanent de la flore du Massif armoricain : www.cbnbrest.fr/site/pdf/Methode_inventaire.pdf
• Holder E. 2014. Cahier des espèces Réserves Naturelles des monts d'Arrée. Bretagne vivante, 54 p.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

• Holder E. 2015. Extension de l'ERB/RNR des landes du Cragou et du Vergam – Note de synthèse. Bretagne vivante, 34 p.

• FCBN, 2013. Système d'information nationale flore, fonge, végétation et habitats (données du réseau des CBN en cours d'intégration et de qualification nationale) [en ligne]. http://siflore.fcbn.fr/
• CBNB. Programme *eCalluna* [en ligne]. http://www.cbnbrest.fr/ecalluna/

CS.16 Suivi des bryophytes	Priorité	OLT
	1	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			6 j				
Localisation : RNR				Financement : A définir			

Problématique
L'inventaire des bryophytes fait état de 130 espèces sur le site du Cragou (41 hépatiques, 72 muscinées et 17 espèces de sphaignes) et de 55 espèces sur le site du Vergam (16 hépatiques, 29 muscinées et 10 espèces de sphaignes).
Cet inventaire demande à être actualisé à pas de temps régulier (10/15 ans).

Objectifs
L'objectif est de permettre au gestionnaire un meilleur suivi des stations de bryophytes afin de prendre en compte ces espèces dans les différentes opérations de gestion menées sur le site.

Contexte
La liste des espèces présentes sur le site a été actualisée en 2010 et vérifiée par José Durfort. Les espèces les plus remarquables ont fait l'objet d'une description détaillée dans le cadre des travaux réalisés par J. Durfort à l'échelle des monts d'Arrée pour le PNRA.

Déroulement et organisation
Il s'agit de relever au GPS les stations de bryophytes en compagnie d'un bryologue car la détermination de certains taxons peut s'avérer compliquée et nécessiter des prélèvements en vue d'observations de coupes sous loupe binoculaire.

Le bryologue prospectera les différentes parcelles du site. Chaque station sera géolocalisée et reportée sur une carte. Les stations seront décrites, photographiées et dessinées ainsi que l'espèce. La description de la station devra préciser les conditions stationnelles, la localisation par rapport à des éléments remarquables du paysage mais aussi comporter un relevé de végétation succinct.

Une attention particulière sera portée aux bryophytes remarquables, à savoir celles identifiées à dire d'expert dans la section Diagnostic : *Adelanthus decipiens, Colura calyptrifolia, Drepanolejeunea hamatifolia, Kurzia pauciflora, Splachnum ampullaceum, Sphagnum magellanicum, Sphagnum pylaesii*.

Splachnum ampullaceum et *Sphagnum pylaesii* font l'objet de suivis particuliers (cf. opérations CS.06 et CS.07) réalisés par le gestionnaire.

L'évolution de la mousse invasive *Campylopus introflexus*, la mousse cactus, sera également notée, en particulier sur les surfaces décapées où elle peut constituer une menace pour les espèces typiques du *Rhynchosporion.* Cette évolution sera également réalisée en interne par le gestionnaire.
Indicateur de réalisation
Rapport d'études

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
Bryologue, RNR

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Références bibliographiques

• Durfort J. 2013. Synthèse des connaissances sur quelques bryophytes remarquables des Monts d'Arrée se tenant dans les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est ». 59 p.
• Durfort J. 2014. Connaissances et recherches sur les bryophytes remarquables du Parc Naturel Régional d'Armorique. Second livret. 60 p.
• Durfort J. 2016. La Sphaigne de La Pylaie (*Sphagnum pylaesii* Brid.). Conservatoire botanique national de Brest. E.R.I.C.A. 29, p. 57-70
• Holder E. 2014. Cahier des espèces Réserves Naturelles des monts d'Arrée. Bretagne vivante, 54 p.
• Huguonnot V. 2016. *Comparative investigations of niche, growth rates and reproduction between the native moss Campylopus pilifer and the invasive C. introflexus. Journal of Bryology* ISSN : 0373-6687 (Print) 1743-2820
• Le Strat M. 2010. Synthèse des données sur *Sphagnum pylaisii* - État de conservation de *Sphagnum pylaisii* sur les monts d'Arrée et le Menez Hom . Études 2007, 2009 et 2010 – PNRA, 45 p. + annexes

• Conservatoire botanique national de Brest. Programme d'amélioration de la connaissance des charophytes, lichens et bryophytes de l'ouest de la France (programme CoLiBry) [en ligne]. http://www.cbnbrest.fr/ecolibry/

CS.17 Suivi des lichens	Priorité	OLT
	1	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			6 j				
Localisation : RNR				Financement : A définir			

Problématique

Le site du Cragou et ses environs offrent des biotopes riches et variés, où poussent à la fois des lichens corticoles, saxicoles et terricoles, des espèces hygrophiles et xérophiles, héliophiles et sciaphiles, etc. La présence d'espèces extrêmement sensibles à la pollution, tels que *Bryoria fuscescens, Sticta limbata, Teloschistes flavicans* et *Usnea articulata*, témoignant de la très bonne qualité de l'air, est à souligner.

Objectifs

Les objectifs sont de suivre l'évolution des stations de lichens remarquables et de prendre en compte cette composante dans les différentes opérations de gestion menées sur le site.

Contexte

Sur le site du Cragou, un inventaire mené en 2007 par Brigitte Lorella et François Séité a permis d'inventorier 112 taxons.
En 2015, une étude plus approfondie de 26 de ces espèces a été réalisée, incluant notamment une description des stations et une cartographie précise sur le site du Cragou.

A noter que le responsable de sites a suivi deux formations à la reconnaissance des espèces : dans le cadre du programme CoLiBry piloté par le CBNB ainsi qu'une formation dispensée par l'AFB (anciennement ATEN).

Déroulement et organisation

Accompagné du responsable de sites, le lichénologue prospectera les différentes stations de lichens remarquables connues (cf. Séité & Holder, 2015). Chaque station sera géolocalisée et reportée sur une carte grâce au SIG du gestionnaire. Les stations seront également décrites ainsi que l'espèce.

La description de la station devra préciser les conditions stationnelles, la localisation par rapport à des éléments remarquables du paysage mais aussi comporter un relevé de végétation succinct de la station, surtout si le lichen est sur un support végétal.
La description de l'espèce sera complétée par une macrophotographie et les références bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Les lichens remarquables sont ceux qui ont été identifiés comme tels dans la gestion. Diagnostic de ce plan de gestion, à savoir : *Anaptychia runcinata, Bryoria fuscescens, Bunodophoron melanocarpum, Degelia plumbea, Nephroma laevigatum, Pseudevernia furfuracea, Sticta limbata, Teloschistes flavicans, Teloschistes chrysophthalmus, Tuckermanopsis chlorophylla, Usnea articulata* & *Usnea schadenbergiana.*

Indicateur de réalisation
Rapport d'études

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, lichénologue

Références bibliographiques
• Roux C. et coll. 2014. Catalogue des lichens et champignons lichénicoles de France métropolitaine. Éditions d'art Henry des Abbayes, Fougères, 1 525 p.
• Holder E. 2014. Cahier des espèces des Réserves naturelles des monts d'Arrée. Bretagne vivante, 54 p.
• Séité F. & Holder E. 2015. Inventaire et cartographie des lichens du Cragou. Bretagne vivante, 49 p.
• Sérusiaux, E. 1989. Liste rouge des macrolichens dans la Communauté Européenne. Université de Liège, 245 p.

• Conservatoire botanique national de Brest. Programme d'amélioration de la connaissance des charophytes, lichens et bryophytes de l'ouest de la France (programme CoLiBry) [en ligne]. http://www.cbnbrest.fr/ecolibry/

CS.18 Suivi annuel de la Gentiane pneumonanthe	Priorité	OLT
	1	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
La Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) est une plante des landes mésophiles à humides. Elle est présente sur les landes dites de retrait de la RNR où son expression est favorisée par les sentes créées dans la végétation par les poneys.
Cette gentiane est également la plante-hôte d'un papillon très rare et protégé sur le territoire national, l'Azuré des Mouillères (*Maculinea alcon*), qui n'a jamais été observé sur la RNR.

Statuts de protection / de rareté et menace :
- Liste « rouge » du Massif armoricain - annexe 2 (Magnanon, 1993)
- Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne (Quéré et al., 2015) : quasi menacé (NT)

Objectifs
L'objectif est de suivre l'évolution des effectifs de Gentiane pneumonanthe sur la RNR et de discuter des effets de la gestion menée en faveur de cette espèce sur le site (fauche et pâturage, cf. opération IP.07).

Contexte
L'évolution des effectifs est suivie annuellement sur les trois parcelles du Cragou où l'espèce est présente (cf. figure ci-après).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

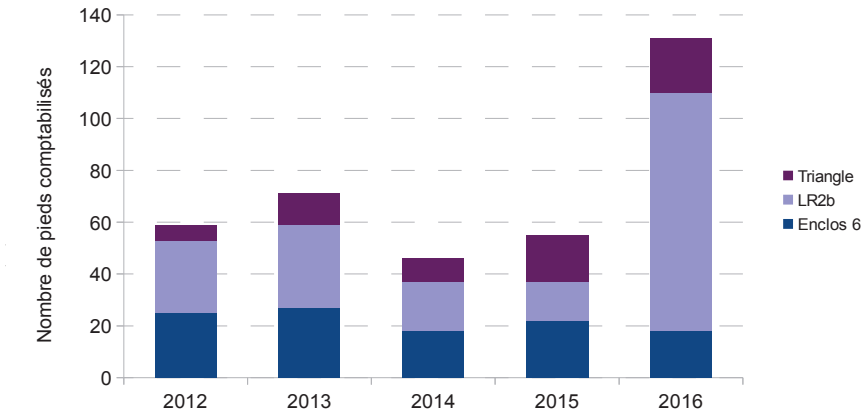

Évolution du nombre de pieds de Gentiane pneumonanthe comptabilisés sur les parcelles du Cragou de 2012 à2016

Cette espèce est sensible à la concurrence végétale : sur le site la fauche, suivie d'un pâturage estival en 2016, semble avoir largement bénéficié à l'espèce, au vu des derniers effectifs comptabilisés.

Déroulement et organisation
Il s'agit de compter à vue le nombre de Gentiane pneumonanthe à trois reprises entre août et septembre (seul le chiffre maximal est retenu).

Ce comptage permet une adaptative des stations visant à favoriser l'expression des gentianes. Jusqu'à présent, les trois zones à gentianes étaient pâturées pour deux d'entre elles et fauchée pour la dernière.
A partir de 2018, une zone sera fauchée, une autre sera pâturée et la troisième sera fauchée et pâturée occasionnellement. Les nouveaux comptages devront être comparés à ceux de la période 2012-2016 de façon à pouvoir discuter de la gestion des stations.

Indicateur de réalisation
Nombre de Gentianes pneumonanthes comptabilisées

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR

Références bibliographiques
• Dupont P. & Lumaret J-P. 1997. Les Invertébrés continentaux et la gestion des espaces naturels - Rapport Ministère de l'Environnement, Réserve Naturelle de France, OPIE. Atelier Technique des espaces naturels éditeurs, 258 p
• Fouillet P. 1999. Étude des peuplements entomologiques des landes du Cragou et du Vergam : application à la gestion des sites. Étude pour Bretagne vivante - SEPNB, Conseil Général du Finistère, Région Bretagne et commune du Cloître Saint-Thégonnec, 83 p.
• Magnanon S. 1993. Liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain. E.R.I.C.A., n° 4 : 1-22
• Picard L. & David J. 2015. Synthèse des connaissances sur les papillons du genre *Maculinea* en Bretagne. Rapport de synthèse réalisé par le GRETIA et Bretagne-Vivante pour la DREAL Bretagne. 56 p. + annexes
• Quéré E., Magnanon S. & Brindejonc O. 2015. Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne – Évaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN. DREAL Bretagne / Conseil régional de Bretagne / FEDER Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 44 p. + annexes

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CS.19 Suivi des stations de ptéridophytes remarquables

Priorité	GES
1	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j

Localisation : RNR — Financement : Budget RNR

Problématique
Deux espèces de ptéridophytes sont considérées comme remarquables sur la RNR : l'Hymenophylle de Tundbridge (*Hymenophyllum tunbrigense*) et le Trichomanès élégant (*Trichomanes speciosum*).
De plus, dans l'éventualité d'une ré-introduction du Lycopode sélagine (*Huperzia selago*) sur le site (cf. opération MS.02), le suivi de l'espèce *a posteriori* sera pris en compte dans la présente opération.

Hymenophyllum tunbrigense - Statuts de protection / de rareté et menace :
- Protection nationale
- Liste « rouge » du Massif armoricain - annexe 1 (Magnanon, 1993)
- Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne (Quéré et al., 2015) : préoccupation mineure (LC)

Trichomanes speciosum - Statuts de protection / de rareté et menace :
- DHFF, Annexe II
- Protection nationale
- Liste « rouge » du Massif armoricain - annexe 1 (Magnanon, 1993)
- Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne (Quéré et al., 2015) : préoccupation mineure (LC)

Huperzia selago - Statuts de protection / de rareté et menace :
- Protection régionale
- Liste « rouge » du Massif armoricain - annexe 0 (Magnanon, 1993)
- Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne (Quéré et al., 2015) : en danger critique (CR)

Objectifs
Les objectifs sont de suivre l'évolution des stations connues sur la RNR et de déterminer les menaces éventuelles.

Contexte
Six stations d'Hyménophylle de Tundbridge, comportant chacune plusieurs placages, sont connues et suivies sur le site du Cragou.

En 2015, le Trichomanès élégant a été observé pour la première fois sur le site du Cragou. Le spécimen, observé sous la forme d'un prothalle filamenteux, a été localisé aux environs de Roc'h ar Moal. Un diagnostic précis de la station est à réaliser.

Concernant le Lycopode sélagine, la rédaction du dossier de demande de réintroduction sera pilotée par le CBNB. Le gestionnaire a apporté un appui technique pour la définition des stations de réintroduction : en janvier 2012, R. Ragot, A. Lieurade, F. Séité et E. Holder ont identifié des endroits où *Huperzia selago* pourrait être réintroduit en plus de la station historique. Ces emplacements ont été choisis en fonction de leur exposition au soleil et à la pluie, localisés au moyen d'un GPS et pris en photo afin de pouvoir les identifier ultérieurement sur le terrain. La liste des rochers retenus n'est pas exhaustive et pourra être affinée.

Déroulement et organisation
Chaque station d'Hyménophylle de Tundbridge est géolocalisée et reportée sur une carte grâce au SIG du gestionnaire. Les placages étant verticaux, cette géolocalisation n'est pas suffisante : les stations sont également photographiées et mesurées (surface couverte). Une description des stations précise les conditions stationnelles, la localisation par rapport à des éléments remarquables du paysage et comporte un relevé succinct de végétation.

La station de Trichomanès élégant a été découverte en 2015 par E. Glemarec et N. Malengreau. L'état actuel de la population, ainsi que l'abondance et la répartition de l'espèce sur le site sont à définir. La station sera géolocalisée et décrite et les éventuelles menaces devront être identifiées.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Dans l'éventualité de la mise en œuvre du programme de réintroduction du Lycopode sélagine, les plants issus du site du Cragou et faisant l'objet d'un conservation *ex situ* au CBNB, devront être préservés par des exclos (cf. opération MS.02) si implantés dans des enclos avec du bétail. Un suivi annuel des stations sera ensuite réalisé : les effectifs seront comptabilisés au cours de l'été et chaque station fera l'objet d'un schéma précis et/ou d'une photographie.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, CBNB, Bénévoles (F. Séité)

Références bibliographiques
• Lieurade A. 2015. Flore vasculaire du territoire de Morlaix communauté : état des connaissances et enjeux de conservation. Morlaix communauté. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 70 p., 4 annexes.
• Magnanon S. 1993. Liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain. E.R.I.C.A., n° 4 : 1-22
• Magnanon S. 1998. Stratégie d'actions prioritaires pour la préservation de 5 espèces végétales à très forte valeur patrimoniale : *Huperzia selago, Lobelia dortmanna, Cistus hirsutus, Pyrola rotundifolia* ssp.*maritima, Lathyrus japonicus* ssp.*maritimus*. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 26 p.
• Magnanon S., Loriot S. 2001. Stratégie d'actions prioritaires pour la préservation de 5 espèces végétales à très forte valeur patrimoniale : *Aster linosyris* ssp*. armoricanus, Daucus carota* ssp*. gadecaei, Kicksia commutata* ssp. *commutata, Selinum broteri, Trichomanes speciosum*. Brest : Conservatoire botanique national de Brest.
• Masson G. & Hardegen M. 2015. Natura 2000 en Bretagne : Espèces végétales d'intérêt communautaire. Bilan des connaissances et enjeux de conservation. DREAL Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 43 p.
• Quéré E., Magnanon S. & Brindejonc O. 2015. Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne – Évaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN. DREAL Bretagne / Conseil régional de Bretagne / FEDER Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 44 p. + annexes

MS.02 Réintroduction du Lycopode sélagine	Priorité	OLT
	2	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
À déterminer							
Localisation : RNR				Financement : à définir (budget RNR et CBNB)			

Problématique
Le Lycopode sélagine (*Huperzia selago*) est une petite fougère primitive devenue très rare en Bretagne, où elle ne se maintient qu'en quelques localités des monts d'Arrée. Elle bénéficie d'une protection régionale et est considérée en danger critique (CR) sur la liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne (Quéré et al., 2015). Un plan de conservation en faveur de cette espèce en Bretagne a été rédigé en 1998 (Magnanon, 1998).
L'espèce, découverte en 2009 sur le site du Cragou, n'a plus été observée depuis 2011 sur la RNR.

Objectifs
L'objectif est de réintroduire l'espèce sur le site du Cragou.

Contexte
L'espèce, découverte sur une parcelle plantée d'Épicéas de Sitka depuis abattus, n'a pas survécu au changement de conditions stationnelles et à la malveillance d'un visiteur malgré l'exclos qui avait été installé. Des brins et des bulbilles ont été récoltés en 2011 sur le site pour une conservation *ex situ* au CBN de Brest. En 2012, R. Ragot, A. Lieurade, F. Séité et E. Holder se sont rendus sur le terrain pour désigner des endroits

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

où *Huperzia selago* pourrait être réintroduit en plus de la station historique. Ces emplacements ont été choisis en fonction de leur exposition au soleil et à la pluie, localisés au moyen d'un GPS et photographiés afin de pouvoir les identifier ultérieurement sur le terrain.
La station historique est toujours mise en défens au cas où l'espèce réapparaîtrait. Il n'est en effet pas rare d'observer des pieds non loin de pieds connus quelques années auparavant et disparus ensuite (Lieurade, 2015).

Déroulement et organisation
Le Lycopode sélagine étant une espèce protégée, toute opération de réintroduction nécessite un accord du CNPN, avec présentation d'un dossier scientifique justifiant une telle demande.
Le CBN de Brest est maître d'œuvre de cette opération puisqu'il a en charge la rédaction du dossier de demande de réintroduction. Le gestionnaire a apporté et continuera à apporter un appui technique pour la définition des stations de réintroduction sur le site du Cragou, en plus de la station historique. La liste des rochers retenus n'est en effet pas exhaustive, elle pourra être affinée.

Dès que l'espèce sera réintroduite, le gestionnaire se chargera de l'installation d'exclos afin d'éviter le piétinement et l'abroutissement des stations. Les piquets ne dépasseront pas de 0,75 m du sol et seront entourés d'un ou deux fils. En fonction du nombre de stations où le lycopode serait réintroduit, le temps de travail peut varier de un à deux jours pour le garde-technicien.

Opération(s) de suivi de l'état de conservation associée(s)
CS.19 Suivi des stations de ptéridophytes remarquables

Indicateur de réalisation
Dossier de réintroduction d'une espèce végétale protégée - demande d'autorisation préalable
A noter que la réalisation de cette opération est sous l'égide du CBNB.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
CBNB, RNR (appui technique)

Références bibliographiques
• Magnanon S. 1998. Stratégie d'actions prioritaires pour la préservation de 5 espèces végétales à très forte valeur patrimoniale : *Huperzia selago*, *Lobelia dortmanna*, *Cistus hirsutus*, *Pyrola rotundifolia* ssp.*maritima*, *Lathyrus japonicus* ssp.*maritimus*. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 26 p.
• Holder E. 2011. Vie, mort et renaissance d'*Huperzia selago* sur le Cragou ? Notes de travail, Bretagne vivante, 6 p.
• Lieurade A. & Holder E. 2012. Réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam – actions menées en partenariat entre le CBN de Brest et Bretagne vivante pour la préservation de la flore à forte valeur patrimoniale. Bilan des actions 2009 - 2012. CBNB, 26 p + annexes.
• Lieurade A. 2015. Flore vasculaire du territoire de Morlaix communauté : état des connaissances et enjeux de conservation. Morlaix communauté. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 70 p., 4 annexes

CS.20-1 Suivi temporel des oiseaux communs - capture	Priorité	OLT
	1	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
12,5 j							
Localisation : RNR Cragou				Financement : Budget RNR			

Problématique
L'objectif du programme STOC, mis en place par le CRBPO (Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux), est de fournir une estimation des tendances démographiques des passereaux nicheurs les plus communs. Cet échantillonnage standardisé est basé sur la participation de bagueurs bénévoles opérant dans différentes stations de référence réparties sur toute la France.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Objectifs
Les objectifs sont de participer à un réseau national et suivre localement les tendances démographiques des oiseaux communs.

Contexte
Le protocole STOC-Capture est appliqué depuis 2007 sur le site du Cragou, sous la responsabilité d'un bagueur, Yann Jacob (Bretagne vivante).

Déroulement et organisation
Trois sessions sont organisées chaque année aux mêmes dates (plus ou moins une semaine), début mai, début juin et fin juin afin de couvrir la saison de reproduction et le retour des migrateurs jusqu'à l'envol des jeunes.

Cinq filets de 12 mètres et cinq de 18 mètres sont déployés à chaque séance, soit 150 m de filet. Ils sont répartis le long d'un circuit de 750 mètres qui traverse des milieux banals, que ce soient des saulaies, des boisements plus évolués (chênes, houx), des friches, des haies ou des fourrés. Les filets sont encadrés par des arbres et arbustes de façon à ce qu'ils ne soient pas trop visibles pour les oiseaux.

Les filets repliés sont installés en mai dans des travées entretenues par le garde-technicien. Au début de chaque séance, à 6h, les filets sont descendus. Deux à trois personnes démaillent les oiseaux pris pendant que le bagueur bague et le secrétaire note les renseignements donnés par le bagueur. A midi, les filets sont repliés. Les feuilles de relevés sont saisies par la suite.

Le bagueur identifie l'oiseau, le bague, le pèse, mesure son aile, estime son âge, détermine son sexe, évalue son adiposité et le relâche. Si l'oiseau est déjà bagué, il s'agit d'un contrôle, le bagueur relève le numéro de la bague et les mêmes informations que lors du baguage, avant de relâcher l'oiseau.

Les interprétations du STOC capture restent modestes à l'échelle du site, elles n'apportent que peu d'informations pratiques pour le gestionnaire. L'intérêt principal de ce suivi était d'inscrire la RNR dans un réseau de gestionnaires producteur de données naturalistes. A partir de 2018, un nouveau suivi sera réalisé : le Monitoring des oiseaux nicheurs répandus (cf. opération CS.20-2).

Indicateur de réalisation
Rapport d'études / bilan 2007-2017

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, ornithologue (Y. Jacob)

Références bibliographiques
• Dubois P.J., Le Maréchal P., Olioso G. & Yésou P. 2008. Nouvel Inventaire des oiseaux de France. Éditions Delachaux et Niestlé, 560 p.
• GOB (coord.). 2012. Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne. Groupe ornithologique breton, Bretagne Vivante SEPNB, LPO 44, Groupe d'études ornithologiques des Côtes d'Armor. Delachaux et Niestlé. 512 p.
• Gregory R.D., Willis S.G., Jiguet F., Voříšek P., Klvaňová A., van Strien A., Huntley B., Collingham Y.C., Couvet D., & Green R.E. 2009. *An Indicator of the Impact of Climatic Change on European Bird Populations*. PloS ONE 4(3): e4678. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0004678
• Jacob Y. et Holder E. 2009. Suivi temporel des oiseaux communs sur la RNR des landes du Cragou et du Vergam – Bilan de 3 ans. Bretagne vivante, 12 p.
• Jacob Y., Holder E. & Moal G. 2013. Suivi Temporel des Oiseaux Communs - Bilan 2007-2011. Réserve Naturelle Régionale des landes du Cragou et du Vergam. Bretagne vivante, 23 p.
• Jiguet F., Gadot A.-S., Julliard R. Newson S.E. & Couvet D. 2007. *Climate envelope, life history traits and the resilience of birds facing global change. Global Change Biology* 13(8) : 1672–1684.
• Lorrillière R. & Gonzalez D. 2016. Déclinaison régionale des indicateurs issus du Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC). Rapport d'analyse, Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation, MNHN, 32 p.
• http://vigienature.mnhn.fr/page/suivi-temporel-des-oiseaux-communs-stoc

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CS.20-2 Monitoring des oiseaux nicheurs répandus (MONiR)

Priorité	GES
1	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 j	13 j	13 j	13 j	13 j	13 j	13 j	13 j
Localisation : RNR Cragou				Financement : Budget RNR			

Problématique
Comme stipulé dans l'opération CS.20-1, le programme STOC capture a pour objectif de produire des données exploitées à l'échelle nationale mais il est très difficile d'en tirer des conclusions sur l'évolution des populations à l'échelle locale. De plus, pour ne pas être visibles des oiseaux, les filets sont placés au niveau des haies et fourrés et donc pas dans les milieux landicoles pour lesquels l'enjeu de conservation est fort au niveau régional. Or, en Bretagne, les landes et tourbières abritent (avec les habitats littoraux) les plus fortes proportions d'espèces figurant sur la Liste rouge nationale : 40 % des espèces se reproduisant dans cet habitat sont menacées (GOB coord., 2012).

A partir de 2018, le Monitoring des oiseaux nicheurs répandus (Schmid et al., 2004) sera mis en œuvre sur la RNR. Ce protocole est déjà utilisé depuis 2015 sur la RNN Venec, sur les indications de G. Gélinaud (directeur scientifique de la RNN des marais de Séné pour Bretagne vivante et membre du CSRPN).

Objectifs
L'objectif est de proposer un protocole plus élaboré afin de mieux suivre les populations d'oiseaux en fonction des modifications de leurs habitats, de la gestion du site mais aussi des changements climatiques. Les oiseaux réagissent en effet rapidement aux modifications de leurs habitats et constituent en ce sens d'excellents indicateurs.

Déroulement et organisation
Le MONiR consiste à réaliser une cartographie simplifiée des territoires, incluant tous les habitats majoritaires sur un carré d'un kilomètre de côté.

Chaque année, trois relevés de terrain sont nécessaires, entre fin mai et début juin. Les relevés sont fait à l'aube, le long d'un parcours (cf. carte page suivante) dont le sens peut être inversé d'un passage à l'autre. Lors de chaque passage, tous les contacts avec les oiseaux nicheurs potentiels sont notés sur une carte.

A l'issue des trois passages, pour chaque espèce les contacts groupés sont recherchés afin de délimiter les territoires. Les observations simultanées (deux mâles chanteurs par exemple) facilitent la délimitation des territoires.

Cette opération permettra également de suivre l'évolution particulière des espèces à forte valeur patrimoniale qui ne font pas déjà l'objet d'un suivi particulier, à savoir le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) et le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*).

Indicateur de réalisation
Carte de localisations des cantons

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, ornithologue (Y. Jacob)

Références bibliographiques
• Dubois P.J., Le Maréchal P., Olioso G. & Yésou P. 2008. Nouvel Inventaire des oiseaux de France. Éditions Delachaux et Niestlé, 560 p.
• GOB (coord.). 2012. Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne. Groupe ornithologique breton, Bretagne Vivante SEPNB, LPO 44, Groupe d'études ornithologiques des Côtes d'Armor. Delachaux et Niestlé. 512 p.
• Gregory R.D., Willis S.G., Jiguet F., Voříšek P., Klvaňová A., van Strien A., Huntley B., Collingham Y.C., Couvet D., & Green R.E. 2009. *An Indicator of the Impact of Climatic Change on European Bird Populations*.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

PloS ONE 4(3): e4678. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0004678

• Guyot G. 2010. Synthèse des observations ornithologiques des monts d'Arrée 2000 – 2009. Bretagne vivante, GOB, PNRA. 19 p.

• Huntley B., Collingham Y.C., Willis S.G. & Green R.E. 2008. *Potential impacts of climatic change on European breeding birds*. *PLoS ONE* 3(1) : e1439. doi:10.1371/journal.pone.0001439

• Jetz W., Wilcove D.S. & Dobson A.P. 2007. *Projected impacts of climate and land-use change on the global diversity of birds*. *PLoS Biol* 5(6) : 1211-1219

• Jiguet F., Gadot A.-S., Julliard R. Newson S.E. & Couvet D. 2007. *Climate envelope, life history traits and the resilience of birds facing global change. Global Change Biology* 13(8) : 1672–1684.

• Julliard R., Jiguet F. & Couvet D. 2004. *Evidence for the impact of global warming on the longterm population dynamics of common birds. Proc. R. Soc. Lond*. B (Suppl.) 271, S490–S492

• Schmid H., Zbinden N. & Keller V. 2004. Surveillance de l'évolution des effectifs des oiseaux nicheurs répandus en Suisse. Station ornithologique suisse, Sempach.



Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CS.21 Suivi du dortoir hivernal de Faucon émerillon

Priorité	GES
1	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j

Localisation : RNR Vergam — Financement : Budget RNR

Problématique
Le Faucon émerillon est une espèce migratrice fréquentant les vastes milieux ouverts. En Bretagne, cette espèce rejoint les monts d'Arrée durant l'hiver, où les landes du Vergam font partie d'un ensemble de cinq dortoirs traditionnels. Le Vergam a d'ailleurs été identifié comme l'un des plus grands dortoirs hivernaux d'Europe (Cozic, 2006).

Objectifs
L'objectif est de suivre les effectifs d'oiseaux utilisant le dortoir hivernal du Vergam.

Contexte
En Bretagne, l'espèce est suivie depuis 1997, les dortoirs depuis 2003 et ce dortoir en particulier depuis 2004. Jusqu'en 2011/2012, la population de Faucon émerillon semblait toujours aussi importante avec une estimation minimale de 19 oiseaux en janvier 2012. Depuis, le nombre de faucons observés est bien moins important – deux individus pour les hivers 2014/2015 et 2015/2016, trois en décembre 2016 – cependant ces résultats sont à interpréter avec précaution car la pression d'observation a également diminué sur le site (moins de sorties organisées par manque de temps).

Déroulement et organisation
Les comptages ont lieu au cours de l'hiver par E. Cozic et le responsable de sites.
Il s'agit en une demie-heure avant le coucher du soleil de compter tous les Faucons émerillons - dont la taille est plus petite que celle d'un Faucon crécerelle - en inspectant chaque recoin de plus de 200 hectares de landes et le plus rapidement possible pour ne pas compter un individu plusieurs fois.
Une heure avant le coucher du soleil, il s'agit de descendre dans le marais du Vergam, de se placer sous un des pins après avoir pris soin de se camoufler derrière une bâche de couleur « camouflage » et de compter aux jumelles et à la longue-vue les oiseaux qui rejoignent progressivement le site. Pour compter ces oiseaux rapides et qui se déplacent beaucoup, il faut d'abord repérer les arbustes où se perchent les rapaces et les compter les plus rapidement possible de façon à ne pas faire de doublons.

Indicateur de réalisation
Nombre de Faucon émerillon comptabilisés / nombre de sorties

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, bénévoles (E. Cozic)

Références bibliographiques
• Cozic E. 2006. Affluence d'une trentaine de faucons émerillons *Falco columbarius* dans un dortoir des monts d'Arrée (Bretagne). Alauda 74 (3), 2006 – SEOF – 372-374.
• rapports d'activité des années précédentes

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CS.22 Actualisation de l'inventaire des observations remarquables (espèces nicheuses, de passage...)	Priorité	OLT
	2	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 j	4 j	4 j	4 j	4 j	4 j	4 j	4 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
Les Réserves naturelles constituent des sites témoins pour l'observation à long terme de l'évolution de la biodiversité (« sites sentinelles des changements globaux »). A ce titre, les observations les plus remarquables – hors espèces faisant déjà l'objet de suivis réguliers - sont consignées.

Objectifs
Les objectifs sont de mieux connaître les oiseaux remarquables de la RNR et d'assurer une veille naturaliste.

Contexte
De façon informelle, salariés et bénévoles fréquentant la RNR notent leurs observations et les communiquent au responsable de sites. Les précédents rapports d'activité consignent le nombre de couples nicheurs observés pour les espèces les plus remarquables (Engoulevent d'Europe, rapaces, pics, etc.).

Déroulement et organisation
Cette opération n'est pas formelle, elle repose sur les observations réalisées par les ornithologues bénévoles qui fréquentent le site ou par les salariés au cours de leurs missions sur le terrain.
Les différentes observations sont recueillies et consignées dans le rapport annuel d'activité et sous SERENA. Il s'agit également d'interroger régulièrement Faune Bretagne, la base de données naturalistes alimentée par les différents bénévoles de la région.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, stagiaires, ornithologues bénévoles, géomaticienne

Références bibliographiques
• Dubois P.J., Le Maréchal P., Olioso G. & Yésou P. 2008. Nouvel Inventaire des oiseaux de France. Éditions Delachaux et Niestlé, 560 p.
• GOB (coord.). 2012. Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne. Groupe ornithologique breton, Bretagne Vivante SEPNB, LPO 44, Groupe d'études ornithologiques des Côtes d'Armor. Delachaux et Niestlé. 512 p.
• rapports d'activité des années précédentes

CS.23 Suivi des sites de reproduction de Courlis cendré et busards gris dans les monts d'Arrée	Priorité	OLT
	2	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
20 j	20 j	20 j	20 j	20 j	20 j	20 j	20 j
Localisation : hors RNR				Financement : /			

Problématique
Les monts d'Arrée abritent les derniers couples nicheurs de Courlis cendrés et Busards cendrés et Saint-

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Martin en Bretagne. En dépit des surfaces d'habitats favorables à ces espèces, une érosion importante des effectifs de Courlis cendré et Busard cendré est observée.

Objectifs
Les objectifs sont de connaître l'évolution des effectifs nicheurs afin d'alimenter la réflexion autour de la création d'une zone de protection spéciale (ZPS) dans les monts d'Arrée. Cette opération permet également de contextualiser les effectifs nicheurs observés sur la RNR (cf. opérations CS.10 et CS.11).

Contexte
Les sites utilisés par le Courlis cendrés dans les monts d'Arrée sont cartographiés grâce à deux études (Bargain, 1995 ; Bargain et al., 2006).
Les sites utilisés par les busards gris sont également bien connus et cartographiés (Guyot et Maout, 2005).
Il s'agit donc de vérifier ces sites en prospectant le plus largement possible les landes fauchées des alentours.

A noter qu'un dossier est en cours d'instruction pour un suivi complet sur les monts d'Arrée dans le cadre de l'appel à projet « Trame Verte et Bleue » du Conseil régional auquel répond le PNRA. Un plan national de gestion concernant le Courlis cendré est également en cours d'aboutissement et devra proposer prochainement des fiches-actions.

Déroulement et organisation
Les prospections sur les différents sites historiques de nidification sont menées par plusieurs bénévoles qui se réunissent et se répartissent les secteurs géographiques à vérifier lors de deux journées de prospection, en avril et en juin.
Ces prospections sont coordonnées par un ornithologue averti. Les équipes se retrouvent vers midi pour recueillir l'ensemble des observations. Le coordinateur synthétise ensuite les différentes observations pour pouvoir estimer le nombre de couples nicheurs sur les monts d'Arrée. Les sites fréquentés plus régulièrement par des naturalistes comme la RNR ne font pas l'objet d'une visite lors de ces journées de prospections groupées.

L'essentiel de cette opération est effectué par des ornithologues, pour la plupart bénévoles. En fin de saison de reproduction, le responsable de sites recueille et consigne les effectifs nicheurs.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
bénévoles

Références bibliographiques
• Bargain B. 1995. Le courlis cendré en Bretagne, démographie et gestion. CREN Bretagne, 30 p. + annexes
• Bargain B., Gélinaud G. et Maout J. 1999. Les limicoles nicheurs de Bretagne. Bretagne vivante/Groupe ornithologique breton/Groupe d'études ornithologiques des Côtes d'Armor. 178 p.
• Bargain B., Guyot G., Maout J. 2006. Inventaire des populations de courlis cendré dans les monts d'Arrée – recensement 2006. PNRA et Diren Bretagne. 15 p.
• Groupe Ornithologique Breton (coord.) 2012. Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne. Éditions Delachaux et Niestlé, 512 p.
• Guyot G., Maout J. 2005. Inventaire des populations de busard cendré, busard Saint-Martin et busard des roseaux dans les monts d'Arrée - recensement 2005. PNRA et Diren Bretagne. 30 p.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CS.24 Cartographie des sites fréquentés par le Campagnol amphibie

Priorité	GEP
2	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
					34 j		

Localisation : RNR	Financement : Budget RNR

Problématique
Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) est un mammifère inféodé aux zones humides à végétation hygrophile dense et haute. Cette espèce a sensiblement régressé notamment suite à la dégradation de ses habitats. La responsabilité de la région Bretagne est forte pour la conservation de cette espèce à l'échelle nationale.

Statuts de protection / de rareté et menace :
- Protection nationale
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009) : quasi menacé (NT)
- Liste rouge de Bretagne (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : quasi menacé (NT)

Objectifs
L'objectif est d'actualiser la cartographie des site de présence de l'espèce sur la RNR.

Contexte
Une cartographie des sites fréquentés par le Campagnol amphibie a été réalisée en 2012. Traces et indices ont été relevés le long des différents ruisseaux qui longent les landes du Cragou (le Squiriou pour le versant Nord et le Mendy pour le versant Sud) et du Vergam (le Roudouhir).
Cette étude a montré que la répartition de l'espèce sur la RNR est directement en relation avec le type de milieu : les habitats les plus colonisés sont les tourbières de pentes et de vallées (UE 7110*) mais le Campagnol amphibie se retrouve également sur les landes humides (UE 4020*) et les molinaies tourbeuses.
L'espèce est absente des landes mésophiles et des zones forestières. Le mode de gestion influe aussi sur sa répartition : aucun indice de présence n'a été retrouvé sur les parcelles de lande fauchée ou sur les zones piétinées par le troupeau en pâture.

Déroulement et organisation
Les indices de présence à relever sur la RNR doivent permettre de déterminer le territoire occupé par l'espèce et la distance avec le cours d'eau.
La présence de crottes ou de crottiers est retenue comme indice certain de la présence du Campagnol amphibie. Les crottes de campagnol amphibie sont caractéristiques de l'espèce, facilement détectables lorsque celle-ci est présente, et visibles en toute saison. La recherche s'effectue en écartant systématiquement la végétation herbacée.
D'autres indices de présence permettent de conforter le prospecteur dans sa recherche : joncs coupés en biseau, réfectoires, stocks de joncs coupés, galeries, observations visuelles directes.
L'ensemble de ces indices seront géolocalisés, cartographiés et devront permettre de définir les zones fréquentées par l'espèce.

A noter que durant la période de validité de ce plan de gestion, un protocole standardisé de suivi des populations devrait être élaboré par le GMB (F. Simonnet, comm. pers.). Dans cette éventualité, ce protocole sera appliqué sur la RNR, s'il correspond à l'objectif précédemment défini.

Enfin, cette opération pourra également donner lieu au relevé d'éventuels indices de présence d'un autre mammifère semi-aquatique, la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) qui utilise la RNR comme zone de chasse et dont la présence est sporadique.

Cette opération peut faire l'objet d'un stage pour un étudiant en BTS GPN.

Indicateur de réalisation
Rapport d'étude

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, GMB

Références bibliographiques
• CSRPN & GIP Bretagne environnement (coord.) 2015. Hiérarchisation des espèces et des habitats. Dynamique de projet, méthode de hiérarchisation, synthèse des résultats - version 2015-06-11. http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/Chiffres-et-cartes/etats/Responsabilite-regionale-de-laBretagne-pour-les-especes
• Noblet J.-F. 2006. Sauvons le campagnol amphibie. Fondation Nature et Découvertes – Nature et humanisme, 22 p.
• Rigaux P. 2009. Éléments sur la densité locale et l'utilisation de l'espace du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) : exemple de trois sites en Auvergne. GMA. 23 p.
• Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères. 2008. Enquête nationale Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), 8 p.
• Simonnet F. (coord.) 2015. Atlas des Mammifères de Bretagne. Groupe Mammalogique Breton. Éditions Locus Solus, Lopérec, 304 p.
• UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS. 2009. La Liste rouge des espèces menacées en France Mammifères continentaux de France métropolitaine. Paris, France.
• Viallard G. 2012. Le Campagnol amphibie sur les Réserves naturelles des monts d'Arrée. Bretagne vivante, 64 p.

CS.25 Suivi des micromammifères	Priorité	OLT
	2	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 j	3 j	3 j	3 j	3 j	3 j	3 j	3 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
L'inventaire des micromammifères présents sur la RNR nécessite d'être actualisé à pas de temps régulier (10 ans), d'autant que la répartition des espèces à forte valeur patrimoniale est mal connue. Trois espèces en particulier méritent d'être mieux étudiées : la Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), la Crocidure bicolore (*Crocidura leucodon*) et le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*).

Neomys fodiens - Statuts de protection / de rareté et menace :
- Protection nationale
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009) : préoccupation mineure (LC)
- Liste rouge de Bretagne (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : données insuffisantes (DD)

Crocidura leucodon - Statuts de protection / de rareté et menace :
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009) : préoccupation mineure (LC)
- Liste rouge de Bretagne (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : vulnérable (VU)

Muscardinus avellanarius - Statuts de protection / de rareté et menace :
- DHFF, Annexe IV
- Protection nationale
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009) : préoccupation mineure (LC)
- Liste rouge de Bretagne (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : quasi menacé (NT)

Objectifs
Les objectifs sont de compléter l'inventaire des micromammifères de la RNR et de mieux connaître la présence des espèces à forte valeur patrimoniale pour leur prise en compte dans la gestion du site (conservation de ronciers et de noisetiers pour le Muscardin par exemple).
Il s'agit également de renforcer le partenariat avec le GMB afin de combler les lacunes quant à l'écologie et aux tendances évolutives de ces espèces en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Contexte
Dans les plans de gestion précédents, plusieurs protocoles d'inventaire ont été utilisés et notamment la pose de pièges. Au vu des résultats peu probants, seule la récolte des pelotes de réjection est désormais réalisée sur la RNR.
Les pelotes de réjection observées sont systématiquement recueillies et analysées. Le responsable de sites a suivi une formation pour l'identification des taxons à partir des restes osseux contenus dans les pelotes. Cette technique permet de lister les espèces présentes dans une rayon d'un à trois kilomètres. De plus, depuis 2014, trois nichoirs à Chouette hulotte ont été installés de façon à pouvoir ramasser des pelotes de réjection au cas où ils seraient occupés. Pour l'instant, cette installation ne donne aucun résultat. Si les nichoirs sont régulièrement occupés, les rapaces semblent recracher les pelotes depuis d'autres perchoirs.

P. Rolland (GMB) a confirmé la présence de l'espèce sur le site du Cragou, après observation de noisettes ramassées en 2006 au pied d'un noisetier situé dans la haie nord de la prairie de Kergreis. Afin de préciser le statut de l'espèce sur la RNR, l'espèce a fait l'objet de nombreuses manipulations (pose de nichoirs notamment) et le ramassage des noisettes s'est finalement avéré la méthode la plus efficiente pour confirmer la présence de l'espèce en un lieu donné.

Déroulement et organisation
Pour le ramassage des pelotes de réjection, il s'agit d'une opération opportuniste en ce sens qu'il n'y a pas de sortie ciblée : toutes les pelotes de réjection trouvées - au pied de poteaux, de piquets ou d'arbres - sont ramassées au fil des allées et venues sur les sites.
Chaque pelote est identifiée : date, lieu, espèce de rapace et nom du récolteur, puis mise à sécher en vue d'un tri ultérieur, à programmer en fonction du nombre de pelotes collectées.

De la même façon, les noisettes grignotées sont ramassées au cours d'autres opérations de gestion, étiquetées (date, lieu, récolteur) et stockées dans une boîte prévue à cet effet. Chaque année, les noisettes ainsi récoltées seront envoyées au GMB pour vérification.

Indicateur de réalisation
Nombre de pelotes analysées / nombre de noisettes récoltées

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, GMB

Références bibliographiques
• Bright P., Morris P. & Mitchell-Jones T. 1996. *Dormouse Conservation Handbook – Species recovery program. English Nature,* 30 p.
• Holder E. 2009. Les micromammifères des landes du Cragou - Le point en 2009. Bretagne vivante, 12 p.
• Holder E. 2014. Cahier des espèces des Réserves Naturelles des monts d'Arrée. Bretagne vivante, 54 p.
• Ros J. 1998.Statut de répartition du muscardin en Bretagne. Elona n°1, Bretagne vivante, 50 p.
• Salmon V. 2006. Suivi du muscardin sur les landes du Cragou. Rapport de stage BTSA GPN. Bretagne vivante, 52 p.
• Simonnet F. (coord.). 2015. Atlas des mammifères de Bretagne. Éditions Locus solus. 304 p.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CS.26 Complément d'inventaire chauve-souris	Priorité	GES
	2	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		1 j					1 j

Localisation : RNR Cragou	Financement : Budget RNR

Problématique
La présence de chiroptères sur la RNR est peu documentée et quatre espèces sont connues à ce jour : la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).

Barbastella barbastellus - Statuts de protection / de rareté et menace :
- DHFF, Annexe II & IV
- Protection nationale
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009) : préoccupation mineure (LC)
- Liste rouge de Bretagne (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : quasi menacé (NT)

Myotis nattereri - Statuts de protection / de rareté et menace :
- DHFF, Annexe IV
- Protection nationale
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009) : préoccupation mineure (LC)
- Liste rouge de Bretagne (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : quasi menacé (NT)

Pipistrellus pipistrellus - Statuts de protection / de rareté et menace :
- DHFF, Annexe IV
- Protection nationale
Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009) : préoccupation mineure (LC)
- Liste rouge de Bretagne (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : préoccupation mineure (LC)

Eptesicus serotinus - Statuts de protection / de rareté et menace :
- DHFF, Annexe IV
- Protection nationale
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009) : préoccupation mineure (LC)
- Liste rouge de Bretagne (CSRPN & GIP Bretagne environnement, 2015) : préoccupation mineure (LC)

Objectifs
L'objectif est de mieux connaître le statut de ces espèces sur la RNR.

Contexte
En 1997, Jacques Ros capture des chauve-souris au filet, recherche et inventorie des sites abritant des chiroptères. La Sérotine commune, le Murin de Natterer et la Pipistrelle commune sont ainsi identifiés sur le site du Cragou.
En août 2014, J. Boireau et D. Corre du GMB posent deux appareils d'enregistrement d'ultrasons de chauve-souris (SM2 Bat), au bord de la voie verte qui longe le site du Cragou à l'Est ainsi qu'au dessus du sentier de crête. Les appareils sont restés en place pendant quatre nuits et ont permis de confirmer la présence des trois espèces précédemment citées et de la Barbastelle commune.

Déroulement et organisation
Il s'agit de faire un inventaire des espèces de chauve-souris détectables grâce à un sonomètre avec expansion de temps. Cet instrument permet de relever, enregistrer et décomposer les ultrasons émis par le système d'écholocation des chauve-souris, chaque espèce émettant un ultrason dont les modulations et la fréquence sont caractéristiques.

Cette opération est menée en partenariat avec le GMB qui vient installer son propre matériel d'enregistrement et qui réalise ensuite les analyses de sonogrammes.
La possibilité de réaliser ce travail dans le cadre de la convention qui lie le GMB et le Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

- sur ses ENS – sera exploitée.

Indicateur de réalisation
Nombre d'enregistrements réalisés

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
GMB, RNR, Conseil départemental du Finistère

Références bibliographiques

• Bat Conservation Trust. 2007. *Bat Surveys – Good Practice Guidelines. Bat Conservation Trust, London*. 87 p.
• Dubos T. (coord.), Boireau J., Farcy O., Le Houédec A. & Le Campion T. 2016. Observatoire des chauves-souris de Bretagne. Bilan final. Groupe mammalogique breton, Bretagne vivante, 38 p.
• Kerbiriou C., Julien J.F., Ancrenaz K., Gadot A.S., Loïs G., Jiguet F. & Julliard R. 2006. Suivi des espèces communes après les oiseaux… les chauves-souris ? XI Rencontres francophones « Chauves-souris » Muséum de Bourges, Bourges 18-19 Mars. Symbioses, n.s., 21 : 23 - 28.
• Simonnet F. (coord.). 2015. Atlas des mammifères de Bretagne. Éditions Locus solus. 304 p.

CS.27 Suivi des amphibiens et des reptiles	Priorité	OLT
	2	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0,5 j	0,5 j	0,5 j	0,5 j	0,5 j	0,5 j	0,5 j	0,5 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
Les espèces d'amphibiens connues sur la RNR sont l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), les grenouilles vertes (*Pelophylax kl. esculentus* - sur le Vergam uniquement), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), le Triton palmé (*Triturus helveticus*) et le Triton marbré (*Triturus marmoratus*).

Pour les reptiles, l'inventaire semble couvrir l'essentiel des espèces potentielles de la zone avec, en limite Nord de répartition, la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) observée pour la première fois en 1998 et dont la présence sur le site du Cragou a été reconfirmée en mars 2006.

Objectifs
L'objectif est de réaliser une veille des espèces fréquentant la RNR.

Contexte
L'inventaire des reptiles a été réalisé en 2001 dans le cadre du programme européen MORGANE.
Entre 2009 et 2012, un suivi reptile-amphibien a été réalisé sur le site du Cragou dans le cadre d'un Contrat nature mené par Bretagne vivante sur l'ensemble de la région Bretagne. Sur la RNR, cette opération comportait trois volets : un suivi mensuel de plaques attractives, un suivi printanier de trois mares du site et un comptage de pontes de grenouilles brunes. Cette opération a été abandonnée car elle s'est avérée peu efficiente sur le site.

Déroulement et organisation
Il n'y a pas de suivi particulier mis en œuvre pour les reptiles. Les observations à vues de serpents sont consignées par le responsable de sites.

Le suivi des amphibiens consiste en une prospection annuelle des mares au troubleau ainsi que par les chants notés lors de sorties au gré d'autres missions (notamment pour l'Alyte accoucheur).

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR

Références bibliographiques
• Le Garff B. (coord.) 2014. Atlas des amphibiens et des reptiles de Bretagne et de Loire-Atlantique. Bretagne Vivante. Penn ar Bed n°216, 217, 218. 200 p.

CS.28 Suivi *Syrph the Net*	Priorité	OLT
	2	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 j							
Localisation : RNR				Financement : A définir			

Problématique
La méthode *Syrph The Net* consiste à réaliser un diagnostic écologique des habitats naturels en analysant le peuplement des Syrphidae. Cette famille compte 850 espèces en Europe - et plus de 500 en France - présentes dans quasiment tous les habitats. Ces espèces répondent à la plupart des critères permettant à un groupe d'être utilisé comme bio-indicateur.
La base de données européenne *Syrph The Net* précise les habitats, la biologie, le mode de vie, la répartition, le statut (degré de rareté, de menace…), etc. des espèces. Couplée à un protocole de piégeage standardisé - grâce à l'utilisation de tentes « Malaise »-, elle permet des bio-évaluations et des diagnostics écologiques précis.
Le groupe inter-réseaux sur les syrphes est porté par RNF.

Objectifs
L'objectif est de connaître l'intégrité des habitats naturels de la RNR en testant cette méthode de bio-indication.

Déroulement et organisation
Une formation, mise en place par l'AFB et conduite par des spécialistes des syrphes, est utile pour appliquer la méthode, mais également pour l'identification et l'interprétation des données. Elle se déroule sur un cycle de trois ans.

Pour les inventaires, d'avril à septembre, quatre tentes « Malaise » sont placées dans différents habitats. Toutes les 2 semaines, les flacons d'échantillonnage, contenant les insectes dans l'alcool dénaturé à 70°, sont récoltés (relevés parfois plus fréquents du fait de captures plus importantes). Les récoltes sont triées en laboratoire, étiquetées selon leur provenance et la date de prélèvement puis stockées dans de l'alcool dénaturé à 70° avant détermination.

Après établissement d'un inventaire initial des syrphes du site, la qualité écologique et l'état de conservation des habitats sont évalués : si les syrphes théoriquement attendus dans un type d'habitat sont présents, c'est que son fonctionnement est plutôt bon, il est intègre. Inversement, s'il manque des espèces par rapport à la liste des espèces prédites/attendues, c'est qu'il y a un dysfonctionnement dans l'habitat étudié.

En juin 2017, une première session a été organisée en Bretagne afin de présenter le protocole et d'effectuer des sorties sur le terrain. Un des échantillonnages a été réalisé sur les landes du Cragou.

Si cette opération semble extrêmement intéressante à mettre en place sur la RNR, il est cependant à noter que le gestionnaire ne pourra s'engager dans une telle démarche sans une rallonge budgétaire.

Indicateur de réalisation
Rapport d'étude

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, groupe inter-réseaux sur les Syrphes, association des gestionnaires d'espaces naturels bretons, Conseil régional, DREAL, GRETIA.

Références bibliographiques

- Cadou D. 1992. Les insectes dans les réserves : les diptères syrphidés. Bull. soc. sci. Bret. 22 p.
- Claude J., Tissot B., Mazuez C., Vionnet G., Sarthou J.-P. & Chanal F. 2012. Diagnostic écologique des principaux habitats de la Réserve naturelle nationale du lac de Remoray (25) par la méthode "*Syrph the Net*". Les amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray, Labergement-Sainte-Marie, 44 p. et annexes.
- Speight, M.C.D. 2011. *Species accounts of European Syrphidae (Diptera)*, Glasgow 2011. *Syrph the Net, the database of European Syrphidae*, vol. 65, 285 p., *Syrph the Net publications*, Dublin.
-
- Vanappelghem C. 2011. Inventorier les syrphes pour évaluer l'état de conservation d'un milieu. Espaces naturels 33, p.40-41.
- http://www.iol.ie/~millweb/syrph/syrphid.htm
- http://www.syrphidae.com/

CS.29 Suivi des bourdons	Priorité	OLT
	2	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			13 j				
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
L'impact des abeilles domestiques (*Apis mellifera*) sur les pollinisateurs sauvages est largement documenté dans la littérature (cf. Vereecken et al., 2015). Il a ainsi été démontré que l'introduction d'abeilles domestiques aurait pour effet de réduire les possibilités d'approvisionnement des cellules larvaires en pollen et en nectar par les abeilles sauvages oligolectiques, ce qui peut entraîner une baisse de leur fécondité et mener à un effondrement des populations si la compétition alimentaire se maintient dans le temps (Roulston & Goodell, 2011).
Il est donc important d'estimer si les ruchers présents autour du site du Cragou peuvent impacter les insectes butineurs du site.

Objectifs
L'objectif est d'estimer la diversité spécifique des bourdons à pas de temps régulier après l'introduction de ruchers sur le Cragou.

Contexte
En 2009, avant l'installation du rucher sur le site du Cragou, un premier inventaire des bourdons a permis de recenser 11 espèces (Holder, 2010). En 2014, une nouvelle prospection a eu lieu, durant laquelle quatre taxons n'ont pas été recontactés (Emeillat et al., 2015). Plus particulièrement, la disparition du Grand bourdon des landes (*Bombus magnus*) - espèce oligolectique spécialisée dans le butinage des éricacées - pose la question d'une compétition possible pour la ressource alimentaire. Depuis cette étude, le nombre de ruchers présents sur les parcelles avoisinantes aurait diminué de moitié.

Déroulement et organisation
Le responsable de sites aidés de bénévoles du syndicat d'apiculture du Finistère capturent les bourdons au filet au cours d'une séance mensuelle, d'avril à septembre. Chaque individu collecté est sacrifié par congélation, monté en collection et déterminé par un entomologue de Bretagne vivante spécialisé dans les insectes butineurs.

Comme en 2014, les parcelles situées autour du rucher de R. Emeillat seront échantillonnées ainsi que la prairie de Kergreis et d'autres stations périphériques.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Indicateur de réalisation
Rapport d'étude

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Syndicat d'apiculture du Finistère, entomologue de bénévole

Références bibliographiques

- Holder E, Emeillat R., Emeillat O., Thouvenot M.-A., Leroux J.-Y. & Scouarnec M. 2015. Les bourdons du landes du Cragou. Bretagne vivante, 14 p.
- Holder E. 2010. Inventaire des bourdons de l'Espace Remarquable de Bretagne des landes du Cragou et du Vergam - Site du Cragou. Rapport intermédiaire, Bretagne vivante,7 p.
- Lachaud A., Mahé G. 2008.Contribution à la connaissance de la diversité des abeilles sauvages de Loire-Atlantique. Bretagne vivante, 47 p. + annexes
- Roulston T.H., Goodell K. 2011. *The role of resources and risks in regulating wild bee populations. Annu. Rev. Entomol.*; 56 :293 – 312.
- Vereecken N.J., Dufrêne E. & Aubert M. 2015. Sur la coexistence entre l'abeille domestique et les abeilles sauvages. Rapport de synthèse sur les risques liés à l'introduction de ruches de l'abeille domestique (*Apis mellifera*) vis-à-vis des abeilles sauvages et de la flore - Observatoire des abeilles, 29 p. Accessible sur www.oabeilles.net.

CS.30 Suivis des lépidoptères et des odonates	Priorité	OLT
	1	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			8 j	8 j			
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
L'étude des peuplements d'insectes sur les Réserves naturelles des monts d'Arrée permet d'une part, de réactualiser les inventaires de chacun des sites et, d'autre part, de mieux connaître la répartition des groupes taxonomiques en fonction des différents compartiments écologiques composant ces espaces naturels.
Les lépidoptères et les odonates sont deux groupes extrêmement sensibles à la modification de leurs habitats et pour lesquels il est intéressant de poursuivre les suivis initiés durant le précédent plan de gestion.

Objectifs
L'objectif est de connaître les variations de la diversité spécifique sur la RNR afin d'établir une relation avec différents facteurs tels que les modalités de gestion ou l'état de conservation des sites.

Contexte
Afin de connaître la diversité des Lépidoptères diurnes du sites (rhopalocères), le gestionnaire a mis en place cinq parcours sur le site du Cragou en 2015. Ce suivi a permis de mettre en évidence la localisation restreinte de certaines espèces comme le Demi-deuil (*Melanargia galathea*), le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) et la Zygène du trèfle (*Zygaena lonicerae*) qui ne se rencontrent que sur la prairie oligotrophe de Kergreis. De la même façon, le Cuivré commun (*Lycaena phlaeas*) est très localisé au Sud-est de la parcelle désenrésinée. Enfin, et ce résultat est assez surprenant, l'Azuré de l'ajonc (*Plebejus argus*) n'a été observé que sur la lande de Roc'h ar Moal.

En 2014, une étude a été consacrée à l'inventaire des Odonates des Réserves naturelles des monts d'Arrée (Masson & Holder, 2014). Deux suivis hebdomadaires ont permis de montré une différence de peuplement entre les mares, et plus particulièrement entre celle traversée par un cours d'eau et celles dont l'eau est stagnante. De plus, c'est toute l'importance de la végétation rivulaire et des habitats périphériques qui est soulignée par cette étude qui confirme l'intérêt de conserver une mosaïque d'habitats autour des différents

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

points d'eau du Cragou.

Déroulement et organisation
Pour le suivi des Rhopalocères et dans le cadre de l'atlas consacré à ce groupe, le gestionnaire a mis en place cinq parcours sur le site du Cragou. Chaque parcours est emprunté au moins une fois par semaine, le principe étant d'effectuer une série de relevés sur une période de huit semaines (Juin-Juillet). Seuls les imagos sont relevés.
Chaque observation est pointée par GPS en spécifiant la date, l'heure, la température, le vent, l'espèce et la couleur du parcours. La durée du parcours doit être identique à quelques minutes près à chaque sortie. Chaque sortie se fait dans les conditions météorologiques les plus favorables (vent faible, ensoleillement fort, température élevée, etc.).
Les identifications se font à vue ou par capture au filet en cas de difficulté à l'identification.

Le suivi des odonates s'effectue de juin à début août afin de contacter un maximum d'espèces puisque l'émergence s'étale sur tout l'été et surtout au début de cette saison. Il s'agit d'identifier à vue les imagos en vol ou posé sur des végétaux, ou de les capturer au filet à papillons pour les déterminer. Un ciel dégagé et ensoleillé avec un vent faible, voire nul, et une température élevée (+20°C) constituent les conditions météorologiques idéales pour observer des odonates.
Les identifications sont réalisées deux fois par semaine dans des conditions similaires (heure de début, durée, conditions météorologiques, parcours). Toute observation doit être notée sur la feuille de relevé en stipulant la date de la prospection, la tranche horaire pendant laquelle l'individu a été observé (ex : un individu vu à 12h35 sera noté 12h), l'espèce, le nombre de contacts, le sexe si possible, la localisation et les conditions météorologiques.
Pour faciliter la détermination des espèces présentes, un fascicule nommé « Odonates des réserves naturelles des monts d'Arrée » a été élaboré à partir des observations réalisées avant 2014. Ce fascicule contient la liste des espèces déjà observées ainsi que des critères d'identification les plus reconnaissables illustrés par les dessins tirés du guide de Lewington (2002).

Indicateur de réalisation
Rapport d'études

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, stagiaires, bénévoles

Références bibliographiques
• Atlas des Odonates de Bretagne (à paraître)
• Buord M., David J., Garrin M., Iliou B., Jouannic J., Pasco P.-Y. & Wiza S. (coord.). 2017. Atlas des papillons diurnes de Bretagne. Bretagne Vivante SEPNB. Éditions Locus solus. 321 p.
• Fouillet P. 1999. Étude des peuplements entomologiques des landes du Cragou et du Vergam : application à la gestion des sites. Étude pour Bretagne Vivante - SEPNB, Conseil Général du Finistère, Région Bretagne et commune du Cloître Saint-Thégonnec, 83 p.
• Lewington R. 2002. *Field Guide to the Dragonflies and Damselflies of Great Bitain and Ireland. British Wildlife Publishing*, 160 p.
• Masson N. & Holder E. 2014. Les odonates des réserves des monts d'Arrée. Bretagne vivante, 24 p.
• UICN France, MNHN, Opie. 2012. La Liste rouge des espèces menacées en France. Papillons de jour de France métropolitaine. Union internationale pour la conservation de la nature - Comité français, Muséum national d'histoire naturelle, Office pour les insectes et leur environnement, 18 p.
• UICN France, MNHN, Opie. 2016. Liste rouge des espèces menacées en France. Libellules de France métropolitaine. Union internationale pour la conservation de la nature - Comité français, Muséum national d'histoire naturelle, Office pour les insectes et leur environnement, 12 p.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CS.31 Suivi des araignées selon mode de gestion

Priorité	GES
1	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	34 j					34 j	
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
L'étude des peuplements d'araignées permet d'apporter de nombreuses informations utiles à la gestion du site grâce à la capacité de colonisation de ces espèces mais aussi leur place dans la chaîne alimentaire et leur sensibilité à la structure de la végétation.

Objectifs
L'objectif est de connaître la diversité spécifique en araignées du site et de suivre l'évolution au cours du temps du cortège d'espèces présentes, ce groupe pouvant être utilisé comme indicateur de gestion.

Contexte
En 2013, une étude a été consacrée à l'évaluation des impacts de la gestion sur les peuplements d'araignées sur le site du Cragou (Cardinal, 2013). Trois types de landes ont été étudiées : des landes mésophiles, des landes tourbeuses et une lande réhabilitée après abattage d'un boisement de résineux. Chaque type de lande est géré de plusieurs manières et a donc pu être décliné en plusieurs stations d'étude où étaient posés des pièges d'interception passive de type Barber.
Cette étude montre que l'humidité est un facteur de répartition des populations, de même que la hauteur, le recouvrement de la végétation et l'ouverture du milieu : les analyses multivariées font apparaître que les espèces se structurent selon leurs préférences écologiques et en fonction de ces paramètres. Globalement, la complémentarité des modes de gestion sur le site permet à l'ensemble de l'arachnofaune de s'exprimer.

Déroulement et organisation
Le choix des milieux prospectés résulte de l'intérêt d'échantillonner les différents habitats naturels du site, selon les modalités de gestion. Sur chaque parcelle échantillonnée, l'humidité relative et la hauteur de végétation sont notés. L'indice d'appréciation du niveau d'humidité est attribué pour chaque habitat en prenant en compte l'aspect du sol et la végétation (de 1 : peu humide à 3 : très humide). La hauteur de végétation est mesurée en trois points autour de chaque pot-piège. Une moyenne est ensuite calculée pour la parcelle.
La technique d'interception passive de type Barber (pots pièges) est utilisée. Chaque piège est constitué par un récipient (gobelet plastique du commerce) de 70 mm de diamètre et 100 mm de hauteur. Le récipient est enfoncé dans le sol, l'ouverture affleurant à la surface. Un liquide (eau savonneuse) est placé dans chaque piège et un toit en carton surélevé de quelques centimètres empêche la pluie de remplir les pots pendant la durée de l'échantillonnage. Les invertébrés errants tombent aléatoirement dans le piège.

Les pièges sont disposés en mai-juin et espacés d'au moins 10 m. La plupart des espèces ne pouvant pas être déterminées sur le terrain, le prélèvement et la conservation de certains individus sont donc obligatoires. Les individus collectés sont placés dans des flacons contenant de l'alcool à 70%. La détermination des araignées se fait, au niveau de la famille, par l'organisation des yeux, des filières et à l'allure générale du spécimen (*habitus*). La détermination à l'espèce nécessite de s'intéresser aux organes génitaux. Il faut donc que les individus soient matures sans quoi l'identification au niveau de l'espèce est difficile, voire impossible. Des analyses statistiques sont ensuite nécessaires pour expliquer la structuration des espèces observées.

Indicateur de réalisation
Rapport d'étude

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, stagiaires, bénévoles

Références bibliographiques
• Buchholz S. 2016. *Natural peat bog remnants promote distinct spider assemblages and habitat specific*

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

traits. Ecological Indicators 60 : 774–780
• Cardinal G. 2013. Évaluation des impacts de la gestion sur les peuplements d'araignées de la Réserve Naturelle Régionale des landes du Cragou. Bretagne vivante, 24 p.
• Cristofoli S., Mahy G., Kekenbosch R. & Lambeets K. 2010. *Spider communities as evaluation tools for wet heathland restoration. Ecological Indicators* 10, 773 – 780
• Fouillet P. 1998. Étude des peuplements entomologiques des landes humides et tourbières du Centre Bretagne. Première partie : les sources et la haute vallée du Mendy, les grandes landes du Venec et du Yeun Elez (Finistère). In : Inventaire et caractérisation des espèces bio-indicatrices des tourbières du Centre Bretagne. Étude pour la Fédération Centre Bretagne pour l'Environnement (Carhaix), 60 p.
• Fouillet P. 1998. Étude des peuplements entomologiques et arachnologiques de la réserve naturelle du Venec (Brennilis, Finistère) et propositions de mesures conservatoires. Première synthèse. Étude pour la S.E.P.N.B. et la DIREN Bretagne, 38 p.
• Fouillet P. 2001. Étude des peuplements entomologiques et arachnologiques de la réserve naturelle du Venec (Brennilis, Finistère) et propositions de mesures conservatoires. Seconde synthèse. Étude pour Bretagne Vivante S.E.P.N.B. et la DIREN Bretagne, 38 p.
• Pétillon J., Georges A., Canard A. & Ysnel F. 2007. Impact of cutting and sheep grazing on ground– active spiders and carabids in intertidal salt marshes (Western France). Animal Biodiversity and Conservation 30.2 : 201–209
• Scott A.G., Oxford G.S. & Selden P.A. 2006. *Epigeic spiders as ecological indicators of conservation value for peat bogs. Biological conservation* 127 : 420 – 428

III.2.2. Développer le naturalisme

MS.03 Participation à des programmes naturalistes susceptibles d'être mis en place	Priorité	OLT
	3	2

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Selon opportunités							
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
La création de cette opération est basée sur deux constats :
- l'équipe des monts d'Arrée ne peut posséder à elle seule toutes les compétences requises pour assurer l'ensemble des suivis naturalistes à mener sur le site. Des partenariats sont à initier ou à poursuivre ;
- l'un des rôle des Réserves naturelles est de constituer des sites témoins sur lesquels peuvent être mis en place des protocoles communs à l'échelle régionale et des suivis à long terme permettant de faire apparaître des tendances d'évolution pour les habitats et les espèces.

Objectifs
Les objectifs sont d'être réactif aux opportunités de recherche ou de suivis naturalistes pour améliorer la connaissance naturaliste sur des groupes taxonomiques peu étudiés et de communiquer afin de proposer la RNR pour initier de nouveaux suivis. Il s'agit de conforter la place de la RNR dans une dynamique régionale d'observatoire de la biodiversité.

Contexte
Ces dernières années, plusieurs atlas régionaux consacrés à différents groupes taxonomiques ont vu le jour à la faveur de dynamiques naturalistes et de partenariats. La RNR a participé à ces atlas dans la mesure de ses possibilités (reptiles, amphibiens, mammifères, oiseaux, lépidoptères, orthoptères, bourdons, etc.). De la même façon, la RNR participe à différents réseaux d'acquisition de connaissances comme le programme STOC (MNHN).

Déroulement et organisation
Le gestionnaire participe aux réseaux régionaux et communique afin de proposer le site du Venec aux opportunités de recherche et de suivis susceptibles d'être mis en place durant la période de validité du plan

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

de gestion.
A titre d'exemple, un partenariat pourrait être instauré dans le cadre du Contrat Nature « Micromammifères de Bretagne » piloté par le GMB. Comme cela a déjà été réalisé auparavant, la RNR pourra également accueillir des spécialistes pour améliorer la connaissance de groupes taxonomiques peu étudiés (champignons, mollusques, etc.).

Il s'agit d'une opération opportuniste, dont la réalisation dépend des protocoles mis en place par les spécialistes de chaque groupe étudié et de leur disponibilité. Le gestionnaire accompagne ponctuellement les spécialistes sur le terrain, en fonction des besoins. Il archive également les données et les transmets.

A noter que l'accueil des spécialistes est facilité grâce à la mise à disposition par Bretagne vivante du studio aménagé à la maison de la Réserve naturelle et des castors (Brennilis) et des infrastructures du gestionnaire.

Indicateur de réalisation
nombre de participations et/ou de partenariats mis en place
bilan des rapports réalisés

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
Partenariats avec des spécialistes, RNR

IP.09 Réalisation d'aménagements pour la faune	Priorité	OLT
	3	2 et 3

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 j	3 j	3 j	3 j	3 j	3 j	3 j	3 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
Dans la mesure de ses possibilités, le garde-technicien peut réaliser de petits aménagements susceptibles d'augmenter la capacité d'accueil du milieu et de favoriser l'installation pérenne des espèces sur la RNR. Cette opération est inspirée des méthodes utilisées sur les Réserves naturelles du Royaume-Uni.

Objectifs
Les objectifs sont de réaliser des aménagements (mares, hôtels à insectes, etc.) et ainsi de favoriser l'observation de la faune en milieu naturel.

Déroulement et organisation
Concernant les petits aménagements, le garde-technicien pourra par exemple réaliser des hôtels à insectes, installer des nichoirs à oiseaux, notamment pour les hirondelles qui nichent sous le hangar ou pour la Chouette effraie, des abris à chauves-souris ou encore installer une station de nourrissage d'écureuils.

Cette opération concerne également l'aménagement de mares sur le site, avec la collaboration de bénévoles et/ou d'étudiants et/ou d'apprentis. Le gestionnaire a développé un certain nombre de collaborations avec des établissements de formation scolaire ou professionnelle lui permettant d'organiser un chantier réunissant plusieurs dizaines de personnes en une journée. Le remblai ne sera pas exporté et sera disposé en talus autour chaque mare avec une exposition au Sud. Des cailloux superposés seront intégrés au talus de façon à créer des abris pour l'Alyte accoucheur, tout du moins pendant sa période de reproduction. Le bord de ces mares devra être en pente douce de façon à ce que tout animal tombé là malencontreusement puisse s'en sortir facilement.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR

III.3. Sensibiliser les publics à la conservation des landes, tourbières et espèces inféodées

III.3.1. Poursuivre les actions de pédagogie et de sensibilisation

PA.01 Animations pour groupes (scolaires ou adultes)	Priorité	OLT
	1	3

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
14 j	14 j	14 j	14 j	14 j	14 j	14 j	14 j
Localisation : RNR Cragou				Financement : Budget RNR, CD29			

Problématique
Des animations sont organisées sur la Réserve naturelle pour sensibiliser le public et ce, dans le but de mieux protéger les milieux naturels et les espèces qu'ils abritent.

Objectifs
Les objectifs sont de faire découvrir la Réserve naturelle, ses milieux et les espèces qu'elle abrite mais aussi la gestion qui y est menée afin de préserver ou de restaurer ce patrimoine naturel. Il s'agit d'amener le public à comprendre pourquoi la conservation de la nature en général et des landes en particulier est essentielle tant d'un point de vue écologique que patrimonial.

Contexte
Deux types d'animations sont distinguées :

- les **animations scolaires** s'inscrivent dans le projet éducatif rédigé et mis en place par Bretagne vivante, membre fondateur du Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne. D'une durée de 2h30 en moyenne, ces animations se déroulent sur le circuit de découvertes et s'articulent autour d'activités mêlant le jeu, l'observation et l'acquisition de connaissances. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des attentes des enseignants, de l'âge des enfants et du temps disponible. A noter qu'une convention lie Bretagne vivante et le lycée de Suscinio à Morlaix pour l'encadrement de stagiaires, l'organisation de chantiers de génie écologique et l'encadrement de séances pédagogiques sur le terrain. Des animations sur d'autres thématique peuvent être également proposées sur le territoire de la RNR (papillons, libellules, land art, jouets buissonniers, etc.).
- les **animations pour groupes d'adultes** concernent des groupes déjà constitués (comité d'établissement, universités du temps libre, clubs du troisième âge, etc) qui souhaitent une animation adaptée à leurs attentes et sur un créneau horaire de leur choix. Pour chaque animation, l'animatrice adapte le parcours, le contenu et l'approche pédagogique.

Déroulement et organisation
L'animatrice prépare ces différentes animations avec le soutien du responsable de sites, cependant l'équipe dispose de relativement peu de temps pour en assurer la promotion.

Pour les animations scolaires, les enseignants et/ou encadrants réservent l'animation après avoir contacté l'animatrice. Celle-ci encadre l'animation faisant parfois appel au responsable de sites quand le groupe est trop important ou en alternance matin/après-midi avec le musée du loup.
Le déroulé type d'une animation est le suivant :

- présentation de l'association gestionnaire en insistant sur son rôle militant ;
- découverte du site : une grille de lecture du paysage est proposée et commentée collectivement avec les enfants ;
- historique du site et de son classement, l'évolution du paysage ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

- découverte des espèces végétales et de leurs adaptations à un milieu pauvre par des fiches de reconnaissances et des loupes manuelles pour mieux observer les détails ;
- définition d'un quadrat avec un maximum d'espèces végétales par groupe de 4-5 enfants répartis sur différents faciès de la molinaie (enclos 1). Chaque groupe présente ensuite son quadrat aux autres et l'animatrice en profite pour présenter les différentes espèces ;
- lecture du paysage avec définition de plusieurs zones : lande tourbeuse, zone fauchée, bois de crête et lande mésophile. Cette lecture permet à l'animatrice de préciser les modalités de gestion des différents types de landes (pâturage, fauche) et de présenter l'expérience de Bretagne vivante en la matière ;
- description de l'activité de tourbage et l'explication de la formation de tourbe grâce à une recette mise en scène à partir de sphaigne ;
- description de la tourbière et de ses espèces en insistant sur l'aspect mythologique de certaines d'entre elles (rossolis-herbe d'or et lycopode-herbe d'oubli).

La présence du bétail mené en régie par le gestionnaire est un formidable passeur auprès des enfants (et des adultes) et permet de mieux comprendre l'origine agricole des landes de substitution. La comparaison entre l'homogénéité d'une lande de fauche et l'hétérogénéité d'une lande pâturée est illustrée entre l'enclos Lr2b pâturé et le triangle fauché.
Selon les animations et les opportunités, chaque espèce animale rencontrée est présentée aux enfants. Bien souvent, il s'agit de tritons palmés, d'araignées orbitèles ou de lézards vivipares. A chaque étape sont évoquées des légendes attachées aux différents sujets présentés. A la fin de l'animation, un conte est raconté aux enfants.
Les chantiers organisés avec les BTS GPN du lycée de Suscinio sont, quant à eux, encadrés par le responsable de sites.

Pour les groupes d'adultes, le déroulé de l'animation s'adapte en fonction des demandes, grâce aux compétences et à la souplesse de l'animatrice. Un club de randonnée souhaitera un circuit plus long qu'un club du troisième âge, une association de protection de la nature demandera plus de précisions naturalistes qu'une association horticole et un groupe d'étudiants sera attentif à la gestion mise en place sur la Réserve naturelle. Le point commun de toutes ces animations demeurant le site du Cragou, ses caractéristiques, sa gestion, son histoire et sa conservation.

Durant ce plan de gestion, l'animatrice et le responsable de site vont réfléchir à l'élargissement de l'offre à d'autres thèmes : entretien des tourbières et milieux oligotrophes, botanique des landes et tourbières, traces et indices des animaux des monts d'Arrée, etc. L'équipe se tient à l'écoute des demandes formulées par des organismes extérieurs.

Indicateur de réalisation
CS.32 Suivi de l'évolution de l'accueil du public sur la Réserve naturelle

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, partenaires financiers (Morlaix communauté, Conseil départemental)

Références bibliographiques
• Holder E. 2006. Plan d'interprétation de la réserve biologique des landes du Cragou. Bretagne vivante, 109 p.
• Catalogues d'animations scolaires
• Plaquette de présentation des animations pour groupes

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

PA.02 Animations estivales	Priorité	GES
	1	3

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
8 j	8 j	8 j	8 j	8 j	8 j	8 j	8 j
Localisation : RNR Cragou				Financement : Budget RNR, CD29 et Morlaix Communauté			

Problématique
Des animations sont organisées sur la Réserve naturelle pour sensibiliser le public et ce, dans le but de mieux protéger les milieux naturels et les espèces qu'ils abritent.
Objectifs
Les objectifs sont de faire découvrir la Réserve naturelle, ses milieux et les espèces qu'elle abrite mais aussi la gestion qui y est menée afin de préserver ou de restaurer ce patrimoine naturel. Il s'agit d'amener le public à comprendre pourquoi la conservation de la nature en général et des landes en particulier est essentielle tant d'un point de vue écologique que patrimonial. La gestion partenariale est également mise en exergue.

Contexte
Trois animations hebdomadaires sont proposées pendant les mois de juillet et août à un public familial pour découvrir le site du Cragou, ses caractéristiques, sa gestion, son histoire et sa conservation.
Depuis 2014, pour tenter d'enrayer la baisse de fréquentation du site, le programme d'animations estivales a entièrement été revu. L'équipe se doit en effet d'être réactive face au tourisme relativement peu développé dans les monts d'Arrée.

Déroulement et organisation
Chaque semaine, plusieurs thèmes sont proposés : découverte des landes, *Kragou e Brezhoneg* – une animation en breton, création de jouets buissonniers, réhabilitation de parcelles enrésinées en landes, présentation de groupes faunistiques typiques : papillons, libellules, araignées, invertébrés aquatiques, etc.
Rendez-vous est donné au Cloître Saint-Thégonnec par voie de presse et à travers des dépliants, édités par le PNRA et financés en grande partie par cet organisme. L'animateur emmène ensuite les participants jusqu'au parking du Cragou et l'animation se poursuit à pied sur le site durant environ 2 heures.
Ces animations ne pas figées, elles s'articulent selon les questions ou les remarques des participants.

La promotion des animations s'appuie sur les annonces dans la presse locale (dossier de presse et envoi d'entrefilets) et la distribution de dépliants. Un média-planning encadre cette promotion et s'articule de la façon suivante :
• dès février (avec éventuellement un rappel en avril) : envoi du calendrier aux offices de tourisme et syndicats d'initiative, pays d'accueil, collectivités territoriales, associations de développement économique qui éditent des documents d'informations touristiques ;
• en mai : envoi d'articles et de photos aux différentes rédactions de journaux publiant des suppléments vacances (Ouest France et Télégramme) et édition de 5000 dépliants couleur. Le dépliant promeut également les animations proposées sur les autres sites gérés par Bretagne vivante dans les monts d'Arrée (tourbière du Venec, castors, nuit du loup, nuit de la chauve-souris) ;
• mi-juin : première distribution de dépliants et de livrets d'interprétation dans les équipements du PNRA, les office de tourisme, etc ;
• début des animations : envoi électronique hebdomadaire, le lundi, d'entrefilets aux rédactions pour figurer dans les pages locales des différents journaux et renseignements des logiciels de saisie des événements des différentes rédactions ;
• fin juillet : nouvelle distribution de dépliants ;
• fin août - début septembre : bilan et évaluation de l'impact des différents moyens de communication.

En parallèle, il s'agit également de s'attacher les services de la chargée de communication de Bretagne vivante pour améliorer la promotion de ces animations vers les offices de tourisme / syndicats d'initiatives et la presse quotidienne (dossiers de presse, communiqués, etc.). Cette approche est développée depuis 2014.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Indicateur de réalisation
CS.32 Suivi de l'évolution de l'accueil du public sur la Réserve naturelle

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, partenaires financiers (PNRA, Morlaix communauté, Conseil départemental)

Références bibliographiques

- Holder E. 2006. Plan d'interprétation de la réserve biologique des landes du Cragou. Bretagne vivante, 109 p.
- Programme d'animations estivales

PA.03 Participation à des animations événementielles	Priorité	OLT
	1	3

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j
Localisation : /				Financement : Budget RNR			

Problématique
Des animations sont organisées sur ou autour de la Réserve naturelle pour sensibiliser le public et ce, dans le but de mieux protéger les milieux naturels et les espèces qu'ils abritent.

Objectifs
L'objectif est de proposer des événements autour de la thématique « biodiversité ».

Contexte
Depuis une quinzaine d'années, l'équipe gestionnaire de la RNR propose plusieurs événements chaque été, comme la nuit du loup, qui rencontre tous les ans un franc succès.
L'équipe participe également aux manifestations locales - Tro Menez Are, festival les Utopies, etc. Cela participe en outre à une bonne intégration locale de la RNR.

Déroulement et organisation
La **nuit du loup** est organisée en partenariat avec le musée du loup (Le Cloître Saint-Thégonnec). Une première animation a lieu au mois de juillet et une seconde en août. Elle commence à 21h par une visite du musée suivie d'une présentation de deux plantes mystérieuses : l'herbe d'oubli et l'herbe d'or (rossolis et Lycopode inondé).
Les visiteurs prennent ensuite leur véhicule pour se rendre sur les landes du Cragou et suivent l'animateur dans la pénombre, à l'écoute des animaux de la nuit (chouettes, engoulevent, alyte, etc.) et de John Molineux, un conteur-musicien ami de la Réserve naturelle, qui excelle en matière d'histoires de loups. L'animateur relève également à cette occasion les chauves-souris grâce à un sonomètre et relate quelques histoires ayant trait au site.
Cette animation se fait sur réservation suite à un afflux de visiteurs sans précédent lors de l'édition de 2004. Quelques lampes sont disposées le long du parcours pour jalonner les obstacles. Les bénéfices de l'animation (6 € / adulte ; 3 € / enfant de 12 à 18 ans, demandeur d'emploi, étudiant ; gratuit pour les moins de 12 ans accompagnés) sont partagés entre le musée, le conteur et Bretagne vivante.

La **nuit de l'engoulevent** débute par une présentation en salle de l'espèce. Puis les participants rejoignent les landes du Cragou, pour tenter d'écouter et observer cet oiseau.

Pour les participations à des animations organisées par d'autres acteurs locaux (Tro Menez Are, etc.), la préparation est moindre puisque la technique du maraudage est utilisée par l'équipe gestionnaire. Il s'agit de se poster aux alentours de la Réserve naturelle et d'attirer l'attention des participants quelques minutes afin de leur faire passer un court message relatif à la richesse du patrimoine naturel du site.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Indicateur de réalisation
CS.32 Suivi de l'évolution de l'accueil du public sur la Réserve naturelle
bilan annuel des participations aux manifestations locales

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, musée du loup, John Molineux, partenaires financiers (Morlaix communauté, Conseil départemental)

Références bibliographiques
Holder E. 2006. Plan d'interprétation de la réserve biologique des landes du Cragou. Bretagne vivante, 109 p.

CC.01 Promotion des activités de Bretagne vivante dans les monts d'Arrée	Priorité	OLT
	1	3

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 j	4 j	4 j	4 j	4 j	4 j	4 j	4 j
Localisation : /				Financement : Budget RNR			

Problématique
Informer le grand public ainsi que les partenaires de l'actualité des Réserves naturelles des monts d'Arrée.

Objectifs
L'objectif est de diffuser de façon optimale les informations concernant la RNR, que ce soit sur certaines opérations de gestion ou sur le programme des animations proposées.

Contexte
Le gestionnaire utilise les plates-formes Facebook et YouTube pour diffuser les informations relatives aux Réserves naturelles des monts d'Arrée. L'utilisation des réseaux sociaux permet en effet de bénéficier d'une large diffusion des informations tout en limitant les impacts financier et environnemental qu'engendreraient des productions sous forme « papier ».
Ainsi, depuis 2016, une page Facebook « Monts d'Arrée » a été créée : des nouvelles ponctuelles, naturalistes y sont publiées, ainsi que le programme des animations estivales.
Le responsable de sites a également créé une chaîne YouTube qui permet d'héberger les vidéos réalisées sur la Réserve naturelle, notamment lors de la réalisation d'opérations de gestion. La réalisation de vidéos est particulièrement appréciée et permet d'augmenter la visibilité des Réserves naturelles sur Internet notamment.
Enfin, le nouveau site internet de Bretagne vivante dispense également des informations concernant les Réserves naturelles des monts d'Arrée.

Déroulement et organisation
Le responsable de sites est en charge de l'actualisation des pages Facebook et YouTube des Réserves naturelles des monts d'Arrée et réalise notamment les vidéos et les photographies qui y sont diffusées.
Il travaille également en collaboration avec la chargée de communication et l'attachée de presse de Bretagne vivante pour la publication des informations sur le site internet de l'association, pour les brèves mensuelles diffusées aux adhérents, etc.

Enfin, le responsable de sites est également amené à accueillir régulièrement des équipes de télévision ou de radio sur la Réserve naturelle (cf. également opération CC.02). Ces outils de communication permettent de sensibiliser le public à la préservation des landes et tourbières tout en valorisant le travail et les partenariats réalisés sur la RNR. Il peut être appuyé sur le terrain par le garde-technicien ou l'animatrice des Réserves naturelles des monts d'Arrée.

Indicateur de réalisation
Performances de la page Facebook et de la chaîne YouTube (indicateurs de publication)
Bilan des participations à des émissions

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, chargée de communication et attachée de presse de Bretagne vivante, médias

Références bibliographiques

- page Facebook : https://fr-fr.facebook.com/monts.darree/
- chaîne YouTube : https://www.youtube.com/channel/UCyy9YmLjYYB_NKzu-2iGDZQ
- programme des animations estivales

Documentaires
2013 : Des racines et des ailes – De la Cornouaille au Léon. Réalisation Katia Chapoutier, Production Eclectic.
2014 : *Into the French Wild* S02E02 Bretagne. Réalisation Olivier Richard.
2015 : La France du bout du monde – Bretagne. Réalisation Luc Marescot, Lato Sensu productions.

CI.01 Aménagement d'un sentier sur le site du Cragou	Priorité	OLT
	2	3

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
5 j	5 j						
Localisation : RNR Cragou				Financement : Budget RNR			

Problématique
Le sentier de découverte du Cragou, créé dans les années 90 et d'une longueur de 2 km, permet de découvrir une partie du site mais demande aux visiteurs d'emprunter en partie la route pour revenir au parking.

Objectifs
L'objectif est de proposer une seconde boucle qui permettrait aux visiteurs le souhaitant de cheminer uniquement sur un petit sentier balisé au sein des milieux naturels constituant la RNR.

Déroulement et organisation
Une première visite sur le terrain a été réalisée par le responsable de sites accompagné du garde-technicien afin de définir un tracé et d'estimer la faisabilité de cette opération en terme de charge de travail pour le garde-technicien.
Suite à cette sortie, un tracé préliminaire a été réalisé (cf. carte page suivante). La phase suivante consiste donc, pour le garde-technicien, à débuter les travaux qui doivent être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune notamment.
Les travaux nécessiteront l'élagage et le tronçonnage des branches entravant le chemin, mais également à déplacer d'un mètre une clôture électrique afin de laisser un passage suffisamment large aux randonneurs.

Enfin, il s'agira de matérialiser le sentier (marquage au sol, balisage) afin que les visiteurs puissent le suivre aisément.

Cette opération devra impérativement être suivie d'une opération récurrente d'entretien afin de garantir l'accès et la sécurité des visiteurs (cf. opération CI.02).

Indicateur de réalisation
Il n'y a pas de suivi mis en place pour estimer cette opération. L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

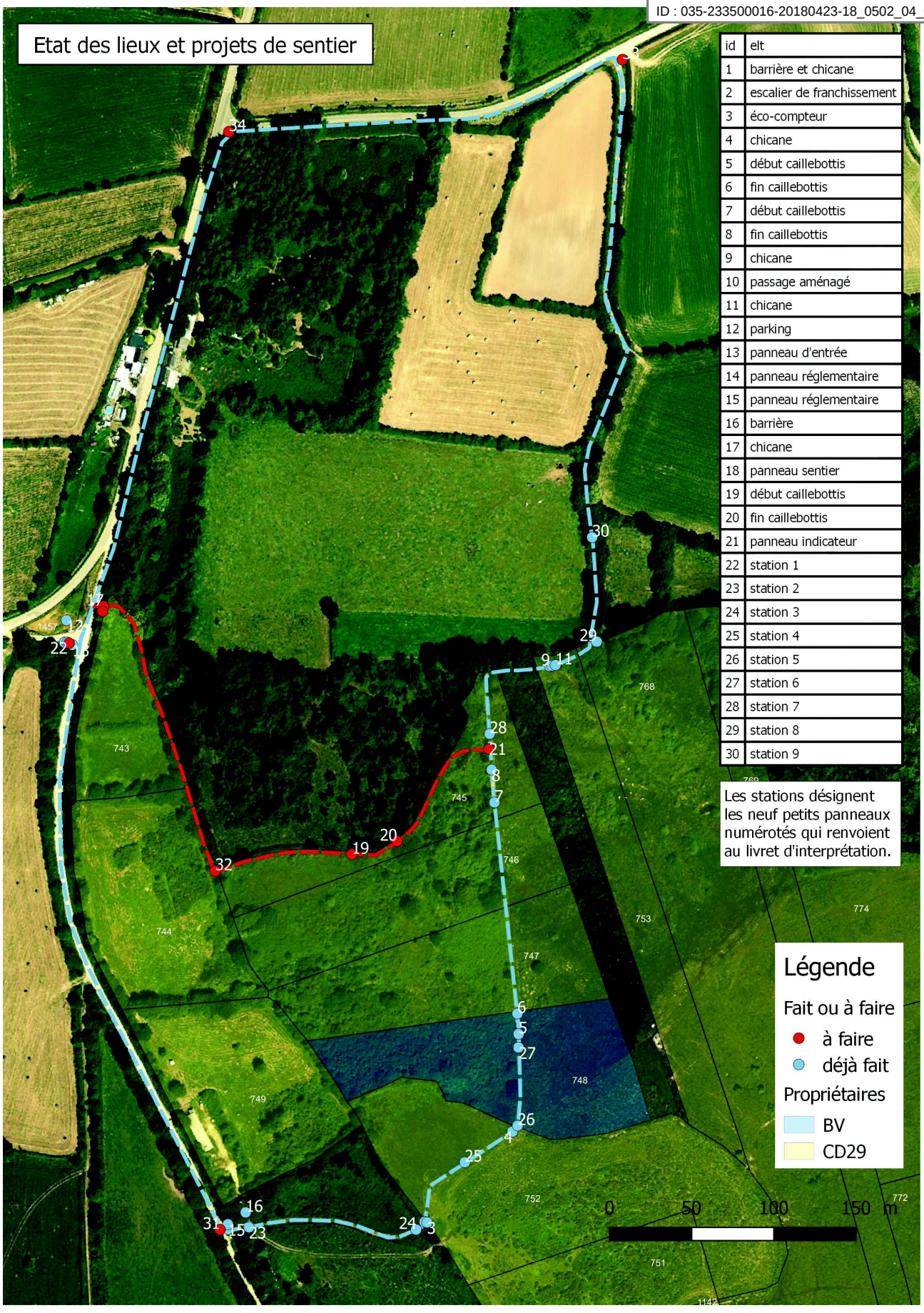

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

III.3.2. Porter à connaissance et valoriser la gestion réalisée sur la Réserve naturelle

EI.01 Encadrement de formations	Priorité	OLT
	3	3

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
10 j	10 j	10 j	10 j	10 j	10 j	10 j	10 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
L'équipe salariée des Réserves naturelles des monts d'Arrée a acquis une expérience en matière de gestion des habitats, expérience qu'il est intéressant de transmettre afin d'en faire bénéficier d'autres gestionnaires d'espaces naturels par exemple. Dans ce sens, des communications peuvent être réalisées (dans le cadre de l'opération CC.02) et des formations sur le terrain peuvent compléter ce travail.

Objectifs
L'objectif est de valoriser et de partager l'expérience acquise sur les sites.

Déroulement et organisation
Cette opération peut prendre la forme de formations à la demande pour des bénévoles de Bretagne vivante ou des personnes extérieures à l'association.

Il peut également s'agir de l'accueil de collègues salariés de Bretagne vivante, notamment dans le cadre de l'animation du réseau de gestionnaire de landes. Le conservateur anime depuis 2017 un réseau de gestionnaires de landes au sein de Bretagne vivante. Ces gestionnaires, pour la plupart bénévoles, pourront ainsi bénéficier de l'expérience de l'équipe des Réserves naturelles des monts d'Arrée pour mieux appréhender l'entretien des landes et tourbières dont ils ont la responsabilité. Ainsi, a déjà été programmée en juin 2017 une journée ayant pour objectifs de partager le retour d'expérience de la gestion pastorale menée sur les landes tourbeuses du Cragou.

Cette opération concerne également l'accueil de stagiaires qui doivent être encadrés et formés, pour participer efficacement aux opérations de gestion. Le responsable de sites encadre le stagiaire pour sa formation et pour la valorisation des résultats. Un temps dédié à la relecture du rapport de stage doit aussi être prévu. Pour ce rapport, les stagiaires sont obligés de suivre le plan de rédaction et les consignes imposées par le gestionnaire. Le plan type d'un rapport doit s'articuler en quatre chapitres : présentation, matériel et méthodes, résultats et analyses. Les consignes précisent l'usage des temps, de la forme impersonnelle, des rappels bibliographiques, des rendus cartographiques, etc. Si ces consignes ne sont pas respectées, le responsable de sites se réserve le droit de mettre fin au stage ou d'en tenir compte dans son appréciation.

Indicateur de réalisation
Bilan annuel des formations encadrées

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Lycée de Suscinio à Morlaix

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CC.02 Développement de l'éco-interprétation

Priorité	OLT
1	3

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j
Localisation : RNR Cragou				Financement : Budget RNR			

Problématique
L'éco-interprétation consiste à créer des médias susceptibles de sensibiliser les citoyens au respect de l'environnement. Pour ce faire, le gestionnaire créée ou participe à la création de supports tels qu'une exposition, un livre sur les Réserves naturelles bretonnes, un programme d'animations, un guide touristique et des émissions diffusées sur les chaîne de télévision ou à la radio.

Objectifs
L'objectif est de développer des outils de communication qui permettent de sensibiliser le public à la préservation des landes, tourbières et habitats associés. Ces outils assurent le rayonnement de la Réserve naturelle et permettent également de valoriser les partenariats et le bénévolat.

Contexte
Le gestionnaire participe à des conférences ou des expositions sur les landes. Le responsable de sites réalise également des films courts, d'une durée de quelques minutes visant à illustrer une opération de gestion précise et le travail réalisé par le gestionnaire (restauration de landes enrésinées, chantiers d'étrépage, etc.).

Il s'agit également de toutes les contributions écrites et orales : diffusion du livret d'interprétation « des landes et des hommes », programme des animations estivales, dépliant des animations destinées aux groupes d'adultes, articles de presse, articles dans des revues spécialisées (type Hermine vagabonde ou Penn ar bed), interventions radio ou télévisées.

Enfin, est prévue dans cette vaste opération de communication l'édition, par le Conseil régional, d'un dépliant sur la Réserve naturelle respectant une charte graphique commune à l'ensemble des Réserves naturelles régionales de Bretagne.

Déroulement et organisation
Le responsable de sites et l'animatrice des Réserves naturelles des monts d'Arrée réfléchissent ensemble à de nouveaux moyens de communication susceptibles d'être développés.
Le responsable de sites communique sur les informations relatives à la Réserve naturelle *via* la presse (contacts réguliers, réponse aux sollicitations). Sur le terrain, il peut être appuyé par l'animatrice et le garde-technicien.

Indicateur de réalisation
Bilan annuel des productions et participations

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, chargée de communication et attachée de presse de Bretagne vivante, presse écrite, médias télévisés et radiophoniques

Références bibliographiques
• De Beaulieu F. 2003. Les landes bretonnes, pays de l'intérieur. Hors série Terre Sauvage (juillet août 2003) : p. 40-44.
• Holder E. 2006. Plan d'interprétation de la réserve biologique des landes du Cragou. Bretagne Vivante, 109
• Février Y. 2016. Dans le secret des monts d'Arrée. Bretagne magazine 92 (novembre-décembre 2016) : p.40-43
• chaîne YouTube : https://www.youtube.com/channel/UCyy9YmLjYYB_NKzu-2iGDZQ

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Documentaires
2013 : Des racines et des ailes – De la Cornouaille au Léon. Réalisation Katia Chapoutier, Production Eclectic.
2014 : *Into the French Wild* S02E02 Bretagne. Réalisation Olivier Richard.
2015 : La France du bout du monde – Bretagne. Réalisation Luc Marescot, Lato Sensu productions.

CC.03 Diffusion des connaissances par des communications	Priorité	OLT
	1	3

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j
Localisation : RNR Cragou				Financement : Budget RNR			

Problématique
Le gestionnaire participe aux différents groupes de travail régionaux sur la conservation des espaces naturels : gestionnaires de landes, Réserves naturelles bretonnes, groupe de travail sur les indicateurs d'état de conservation, rencontres ornithologiques bretonnes, etc.
Ces interventions nécessitent selon les cas la réalisation de supports de travail (synthèses, diaporamas, films) qui contribuent à valoriser le travail du gestionnaire mais également son expertise en matière de gestion des espaces naturels.
Cette opération est proche de l'opération CC.02 « Développement de l'éco-interprétation » cependant elle vise un public technique, plus spécialisé.

Objectifs
L'objectif est de valoriser la gestion réalisée sur la RNR en partageant l'expérience du gestionnaire. Les échanges de connaissances sont indispensables dans un domaine où les « recettes » manquent parfois : le gestionnaire bénéficie d'informations lui permettant d'améliorer son travail et fait également bénéficier les autres gestionnaires de sa propre expérience.

Contexte
Depuis quelques années, le responsable de sites développe des films courts, visant à mettre en avant une opération spécifique et à valoriser le partenariat mis en place sur le site. Ces films peuvent être présentés à un large public (éco-interprétation) et peuvent également intégrer des présentations plus techniques afin d'illustrer le propos du responsable de sites lors de présentations.
Il s'agit également de réaliser des diaporamas pour structurer le contenu de présentations orales, ce qui sous-entend de se documenter, de réunir des illustrations (photos, dessins) et de les mettre en forme. Ceci a déjà été réalisé à plusieurs reprises et notamment lors de l'intervention orale du responsable de sites au Forum des gestionnaires d'espaces naturels bretons (Ploufragan, mars 2016) ou lors de la réunion annuelle des Réserves naturelles bretonnes en février 2017.

Déroulement et organisation
Le conservateur anime les présentations qui peuvent avoir été réalisées avec l'aide des autres salariés des Réserves naturelles des monts d'Arrée. L'association gestionnaire dispose du matériel nécessaire si besoin : ordinateur portable, vidéoprojecteur et écran. Il faut en moyenne un jour pour concevoir une présentation.
Concernant la réalisation de films, les délais sont plus longs et variables.

Indicateur de réalisation
Bilan annuel des productions et des communications

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR

Références bibliographiques
- rapports d'activité des années précédentes
- chaîne YouTube : https://www.youtube.com/channel/UCyy9YmLjYYB_NKzu-2iGDZQ

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

III.3.3. Connaître la fréquentation de la Réserve naturelle

CS.32 Suivi de l'évolution de l'accueil du public sur la Réserve naturelle	Priorité	OLT
	3	3

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j
Localisation : RNR Cragou				Financement : Budget RNR			

Problématique
Sur les Réserves naturelles des monts d'Arrée, des actions de pédagogie et de sensibilisation sont développées afin de sensibiliser à la conservation des tourbières, landes et habitats associés. L'équipe gestionnaire réalise des animations, adaptées à la demande tout au long de l'année pour les groupes et les scolaires (cf.opération PA.01) ou sur des thèmes précis (landes, insectes, etc.) en période estivale (cf.opération PA.02).

Objectifs
L'objectif est de connaître l'évolution interannuelle du nombre de personnes accueillies sur le site du Cragou dans le cadre des animations proposées.

Contexte
L'animatrice tient à jour un fichier recensant les animations proposées sur le site et le nombre de participants.

Déroulement et organisation
La saisie du nombre de personnes ayant participé aux animations est systématique. Il s'agit ensuite d'analyser les tendances de fréquentation en fin d'année, comme cela est déjà réalisé dans chaque rapport annuel d'activité.

Indicateur de réalisation
Nombre d'animations et affluence

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR

Références bibliographiques
Rapports d'activité des années précédentes

CS.33 Analyse des données de l'éco-compteur	Priorité	OLT
	2	3

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j
Localisation : RNR Cragou				Financement : CD29 (entretien de l'appareil) et budget RNR pour l'analyse.			

Problématique
La fréquentation annuelle sur le sentier de découverte est estimée grâce à la mise à disposition, par le Conseil départemental, d'un éco-compteur aux gestionnaires d'ENS.
Ce compteur est doté d'une cellule sensible aux infrarouges dégagés par la chaleur du corps humain et détecte chaque passage de personne. L'étroitesse de la zone sensible permet de distinguer deux personnes

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

se suivant de près (< 50cm).
Il faut toutefois bien considérer que ce comptage ne prend pas en compte les personnes qui empruntent la voie romaine, ceux qui passent par l'ouest du site ou, surtout, ceux qui fréquentent l'est du Cragou.

Objectifs
L'objectif est d'estimer le nombre de visiteurs non encadrés qui empruntent le sentier de découverte du Cragou.

Contexte
Un éco-compteur est installé depuis janvier 2011 sur le sentier de découverte des landes du Cragou. Grâce à un logiciel et à la transmission des données *via* un réseau téléphonique, le gestionnaire peut suivre au jour le jour la fréquentation du site. Ainsi, plus de 4000 personnes fréquentent le sentier chaque année, avec une moyenne journalière de 13 visiteurs.

Déroulement et organisation
Le suivi est assuré par le responsable de sites depuis l'ordinateur du bureau des Réserves naturelles des monts d'Arrée. Le service Espaces naturels du Conseil départemental assure une veille technique quant à l'usage de l'outil.

Indicateur de réalisation
Fréquentation (nombre de visiteurs)

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Conseil départemental

Références bibliographiques
• Holder E. 2006. Plan d'interprétation de la réserve biologique des landes du Cragou. Bretagne vivante, 109 p.
• Rapports d'activité des années précédentes

CS.34 Suivi des médias en vue de la valorisation de la Réserve naturelle	Priorité	OLT
	3	3

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j
Localisation : RNR Cragou				Financement : Budget RNR			

Problématique
Chaque année, le responsable de site accueille sur les Réserves naturelles des monts d'Arrée des journalistes, des photographes, etc., qui s'intéressent à la préservation de ces espaces naturels.
Le travail qui en découle, tout comme les contributions du conservateur, que ce soit sous la forme d'articles de presse, d'illustrations ou encore d'émissions diverses, contribue à la valorisation des Réserves naturelles et à la préservation de leur patrimoine naturel.

Objectifs
L'objectif est de recenser et suivre l'évolution des parutions liées à la RNR dans les médias.

Contexte
Les parutions liées à la RNR sont consignées au fur et à mesure de leur diffusion. Un bilan est dressé en fin d'année dans le rapport annuel d'activité.

Déroulement et organisation
La saisie des parutions est systématique. Le responsable de sites tient également à jour un fichier recensant les intervenants accueillis ainsi que ses propres contributions orales ou écrites. En fin d'année, une demie-journée est consacrée au complément du « dossier de presse ».

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Les supports audio et vidéo sont également archivés (constitution d'une vidéothèque et création d'une chaîne YouTube).

Indicateur de réalisation
Bilan des communications

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, médias

Références bibliographiques
• De Beaulieu F. 2003. Les landes bretonnes, pays de l'intérieur. Hors série Terre Sauvage (juillet août 2003) : p. 40-44.
• Février Y. 2016. Dans le secret des monts d'Arrée. Bretagne magazine 92 (novembre-décembre 2016) : p. 40-43
• Holder E. 2006. Plan d'interprétation de la réserve biologique des landes du Cragou. Bretagne vivante, 109 p.
• Rapports d'activité des années précédentes
• chaîne YouTube : https://www.youtube.com/channel/UCyy9YmLjYYB_NKzu-2iGDZQ
• Des racines et des ailes – De la Cornouaille au Léon. Réalisation Katia Chapoutier, Production Eclectic.
• Malevre C. 2014. Il était une tourbière, FIFO distribution

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

III.4. Assurer une gestion pérenne et efficace de la RNR

III.4.1. Assurer les gestions administrative et financière

MS.04 Suivis administratif et financier	Priorité	OLT
	1	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
26 j*	26 j*	26 j*	26 j*	26 j*	26 j*	26 j*	26 j*
Localisation : /				Financement : Budget RNR			

Problématique
Chaque année, un temps conséquent est consacré à la rédaction de dossiers, administratifs ou techniques, qui participent au fonctionnement de la RNR et permettent, en rendant compte de l'activité du gestionnaire, d'obtenir des financements ou tout du moins de les renouveler.
Indéniablement chronophage, cette opération s'avère essentielle et permet de faire le lien entre la RNR et ses différents partenaires (institutionnels, bénévoles, techniques, etc.).

Objectifs
Les objectifs sont d'assurer l'administration de la RNR et d'établir un lien pérenne avec les partenaires.

Contexte
Il s'agit du quotidien administratif de l'ensemble de l'équipe gestionnaire.

Déroulement et organisation
Cette opération englobe des actions très diverses, nécessaires au bon fonctionnement de la RNR :
− rédaction de notes, compte-rendus et autres documents administratifs ou techniques, questionnaires ;
− gestion du courrier, y compris électronique, et des communications téléphoniques ;
− gestion du personnel (grilles de travail, fiches de frais, etc.) ;
− contacts réguliers avec les partenaires institutionnels, financiers et techniques ;
− comptabilité (demande de devis, surveillance des frais généraux, préparation, exécution et suivi des budgets etc.).

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été pleinement réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Bretagne vivante (secrétaire, comptable, coordinateur pédagogique, coordinatrice du Finistère, responsable du pôle conservation et connaissance, responsable du pôle administratif et financier, directeur), Conseil régional, Conseil départemental, DREAL, PNRA.

Références bibliographiques
rapports d'activité des années précédentes

* le temps estimé pour la réalisation de cette opération ne concerne que l'équipe gestionnaire des monts d'Arrée et n'inclut pas l'appui apporté par les autres salariés de Bretagne vivante.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

MS.05 Bilan annuel des activités

Priorité	OLT
1	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
9 j	9 j	9 j	9 j	9 j	9 j	9 j	9 j

Localisation : /

Financement : Budget RNR

Problématique
Le bilan annuel des activités permet de rendre compte des actions réalisées sur la RNR et de justifier les financements engagés.

Objectifs
Les objectifs sont de rendre compte de l'activité aux partenaires et de consigner les actions réalisées sur la RNR, exercice notamment très utile en période d'évaluation du plan de gestion mais aussi pour la constituer une « mémoire » du site.

Contexte
Cette opération inclut la rédaction des rapports annuels d'activité mais également les réunions du Comité consultatif et du Comité local de gestion des Réserves naturelles des monts d'Arrée, à qui est présenté annuellement l'ensemble des actions réalisées.

Déroulement et organisation
Il s'agit de rédiger le rapport annuel d'activité de la RNR en fin d'année civile, sur la période novembre / décembre en vue de la réunion du Comité consultatif. Chaque rapport d'activité doit présenter un résumé de l'action du gestionnaire au cours de l'année écoulée et retracer, opération par opération, les différentes activités réalisées. Le document se termine par l'évocation des projets à venir au cours de l'année suivante. Les rapports d'activité devront désormais de surcroît intégrer la démarche « Tableau de bord » et rendre compte du suivi des indicateurs. Ils permettent une évaluation annuelle de la gestion, dans le respect du programme établi par le plan de gestion.

Le responsable de sites rédige le rapport d'activité en collaboration avec le reste de l'équipe des monts d'Arrée. Le document est relu et validé par la coordinatrice du pôle conservation et connaissances de Bretagne vivante et par le Comité local de gestion, avant envoi à l'ensemble des partenaires.

Il s'agit également de réunir le Comité consultatif (conformément aux dispositions de l'article R332-15 du Code de l'environnement) et le Comité local de gestion (instance propre à Bretagne vivante).
Le Comité consultatif se réunit généralement en début d'année. L'objectif est de présenter le rapport d'activité de l'année écoulée, ainsi que le programme d'actions et le budget pour l'année à venir. Le Comité consultatif est également amené à se positionner sur diverses questions relatives à la gestion de la Réserve naturelle.
Le Comité local de gestion se réunit en moyenne trois fois par an. Il a pour but de faire le lien entre les bénévoles de l'antenne locale de Bretagne vivante à Morlaix et l'équipe salariée des monts d'Arrée. A ce titre il compte parmi ses membres un conservateur bénévole de la Réserve naturelle, dont le rôle est notamment de représenter Bretagne vivante auprès des partenaires institutionnels et financiers. En 2017, ce poste est occupé par deux personnes, l'un sur le Cragou et l'autre sur le Vergam.
Lors de ces réunions, la présentation des activités de la RNR incombe au responsable de sites. En amont de chaque réunion, ce dernier conçoit un diaporama pour illustrer son propos.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Bretagne vivante, Conseil régional, Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Références bibliographiques

• rapports d'activité des années précédentes
• arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne du 15 juin 2009 relatif à la création du Comité consultatif de la RNR des landes et tourbières du Cragou et du Vergam

MS.06 Contractualisation des opérations de gestion et de restauration	Priorité	OLT
	1	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 j*	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique

La recherche de nouvelles sources de financement est nécessaire à la mise en œuvre des opérations de gestion et/ou de restauration sur les parcelles nouvellement acquises par le Conseil départemental. Certaines opérations engendrent en effet des dépenses importantes qui ne peuvent pas être financées par le seul budget de la RNR.

Objectifs

L'objectif est de financer la réhabilitation de landes enrésinées et leur entretien par la suite.

Contexte

En 2012, un dossier déposé par le gestionnaire et le PNRA, répondant à l'appel à projets par le Ministère en charge de l'environnement dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, a permis le financement de l'abattage d'une saulaie, la mise en place et la surveillance du pâturage - pose de clôtures et d'infrastructures, acquisition de vaches nantaises - et l'épandage de graines de litière de lande. De la même façon, un contrat Natura 2000 a permis le décapage du reste de la parcelle YV7.

Déroulement et organisation

Il s'agit de s'informer des dispositifs existants - contrats Natura 2000, sollicitation de partenaires (TDENS), nouvelles directives ministérielles (SCAP, TVB, SNB) - et de contractualiser des opérations de réhabilitation puis d'entretien de landes. Les parcelles concernées par ces travaux sont présentées dans le cadre des opérations IP.08 (réhabilitation) et IP.01 (entretien).
Cette opération incombe au responsable de sites, sous le contrôle de la responsable du pôle administratif et financier, de la responsable du pôle conservation et connaissance, du bureau et du directeur de Bretagne vivante.

Indicateur de réalisation

nombre de plans de financement réalisés

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires

RNR, responsable du pôle administratif et financier, responsable du pôle conservation et connaissance et directeur de Bretagne vivante.

Références bibliographiques

• Holder E. 2015. Des sapins aux bruyères. Réhabilitation d'une parcelle de résineux en landes – Compte-rendu d'expérimentation. Bretagne vivante, 54 p.

* le temps estimé pour la réalisation de cette opération ne concerne que l'équipe gestionnaire des monts d'Arrée et n'inclut pas l'appui apporté par les autres salariés de Bretagne vivante.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

MS.07 Formation du personnel et des bénévoles	Priorité	OLT
	1	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
8 j	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j
Localisation : /				Financement : Budget RNR			

Problématique
Le personnel de la Réserve naturelle doit recevoir les formations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Objectifs
Les objectifs sont d'assurer la formation et la valorisation du personnel et des bénévoles ainsi que la sécurité au travail.

Contexte
Le personnel affecté à la RNR est amené à suivre des formations, notamment dispensées par l'Agence française pour la biodiversité (AFB, anciennement ATEN), afin d'actualiser ses connaissances.

Déroulement et organisation
Les salariés ainsi que les bénévoles intéressés (Comité local de gestion notamment) peuvent se former pour des suivis naturalistes mais aussi des aspects réglementaires, d'animation ou de gestion des habitats.
Les formations suivantes sont en particulier pertinentes :
− remise à niveau commissionnement police de la nature ;
− initiation ou perfectionnement pour des groupes taxonomiques particuliers (botanique, entomologie, etc.) ;
− initiation, perfectionnement et remise à niveau sur la pratique des logiciels de SIG, ou autres logiciels (SERENA) ;
Certaines de ses formations peuvent être suivies en interne à Bretagne vivante (cas de SERENA et des logiciels de SIG).

Indicateur de réalisation
nombre de formations suivies

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Bretagne vivante, AFB

III.4.2. Maintenir les infrastructures naturelles et artificielles

CI.02 Entretien des haies et des sentiers	Priorité	OLT
	1	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
15 j	15 j	15 j	15 j	15 j	15 j	15 j	15 j
Localisation : RNR Cragou et Vergam				Financement : Budget RNR			

Problématique
Les haies bordant les parcelles de la RNR doivent faire l'objet d'un entretien régulier pour éviter que des branchages n'entravent les clôtures et les sentiers. Les sentiers et infrastructures diverses (chicanes, escalier, etc.) doivent être entretenus pour garantir l'accueil du public dans de bonnes conditions et éviter tout accident des usagers.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Objectifs
Les objectifs sont d'assurer le confort et la sécurité des usagers.

Déroulement et organisation
Pour cette opération, le garde-technicien assure une veille régulière et intervient en cas de nécessité.

Les haies sont entretenues à la scie à main, à la tronçonneuse ou à l'élagueuse. Le bois est débité et stocké à côté du hangar alors que les branchages sont broyés. Le broyat est utilisé pour renflouer les chemins qui traversent la Réserve naturelle ou est mis à composter à côté du hangar en mélange avec le fumier sorti du box.
En moyenne, l'entretien des haies nécessite 11 journées de travail par an (débitage et broyage compris).

Le gestionnaire est responsable des aménagements mis en place pour préserver le site et empêcher des usages inappropriés (motos, chevaux, VTT). Que ce soient les caillebotis, les barrières, le balisage numéroté du sentier d'interprétation, les chicanes ou l'escalier, ce mobilier d'extérieur est en bois non-traité et certaines pièces doivent être changées quand elles présentent des signes de faiblesse. Selon l'état d'usure, ces aménagements peuvent être refaits entièrement ou remplacés par un autre type de mobilier.
De plus, le passage répété de visiteurs creuse le sentier qui doit être comblé régulièrement en utilisant le produit issu du broyage de branches. Le sentier doit également faire l'objet d'une surveillance particulière pendant la mauvaise saison, notamment dans ses parties les plus creusées, afin de pouvoir évacuer l'eau dès que celle-ci s'accumule et fragilise son assise. Pour drainer le sentier, le garde-technicien creuse des rigoles transversales.
En ce qui concerne l'entretien des bas côtés du sentier, le garde-technicien passe la barre de coupe sur la partie accessible au tracteur et débroussaille manuellement le long du secteur plus étroit.
Selon les années et la nature des travaux, ces tâches peuvent prendre plus ou moins de temps. Une moyenne de quatre jours par an est estimée pour le garde-technicien qui peut être aidé de stagiaires.

Indicateur de réalisation
Il n'y a pas de suivi mis en place pour estimer cette opération. L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Au fil du Queffleuth et de la Penzé, scierie du Cloître Saint-Thégonnec

CI.03 Entretien des équipements et des infrastructures	Priorité	OLT
	1	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
15 j	15 j	15 j	15 j	15 j	15 j	15 j	15 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
Le fonctionnement du site implique l'utilisation de matériels et d'infrastructures qu'il convient d'entretenir régulièrement.

Objectifs
L'objectif est d'entretenir le matériel et les infrastructures afin d'en assurer une utilisation optimale et de les pérenniser.

Déroulement et organisation
Cette opération concerne le nettoyage des locaux, l'entretien du matériel, le remplacement du matériel et/ou des structures abîmées, etc. Toute l'équipe des Réserves naturelles des monts d'Arrée est concernée.
Le ménage des bureaux de Ty Butun est assuré à tour de rôle par les membres de l'équipe. L'entretien des infrastructures revient au garde-technicien parfois aidé du responsable de site. L'animatrice entretient le matériel d'animation (jumelles, longue-vues, etc).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Les engins agricoles sont entretenus par le garde-technicien sauf en cas de grosses pannes. Dans ce cas, le matériel défectueux est réparé par le garage agricole du Cloître Saint-Thégonnec.

Indicateur de réalisation
Il n'y a pas de suivi mis en place pour estimer cette opération. L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité (bilan matériel, équipements et bâti).

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Garage Bosseur, Garage Pieres

III.4.3. Réaliser un plan de gestion évolutif

MS.08 Réunion du Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée	Priorité	OLT
	1	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j
Localisation : /				Financement : Budget RNR			

Problématique
Le Conseil scientifique est une instance obligatoire pour les Réserves naturelles nationales. Dans le cas des Réserves naturelles des monts d'Arrée, cette instance, comme le Comité local de gestion, est commune à la RNN Venec et à la RNR des landes et tourbières du Cragou et du Vergam.
Ce Conseil scientifique commun a été approuvé par la Préfecture du Finistère (pour la RNN) et par le Conseil régional de Bretagne (pour la RNR).

Objectifs
Les objectifs sont d'informer et de réunir régulièrement les membres du Conseil scientifique sur les actualités de la Réserve naturelle et de solliciter leurs avis sur toutes les questions relatives aux suivis scientifiques, notamment.

Contexte
Depuis 2014, le Conseil scientifique s'est réunit une première fois le 4 février 2015 (présentation du dossier de renouvellement et d'extension de la RNR, premiers résultats de la réhabilitation d'une lande après désenrésinement) et une deuxième fois le 8 novembre 2016 (validation de l'extension et du plan d'aménagement sylvicole).

Déroulement et organisation
Le Conseil scientifique est amené à échanger annuellement sur les enjeux concernant le patrimoine naturel et pour donner son avis sur les suivis scientifiques à mener ou en cours.
Le responsable de sites présente les actions pour lesquelles un avis est sollicité, si besoin à l'aide d'un diaporama. Il rédige ensuite un compte-rendu de la réunion qui est annexé au rapport annuel d'activité.

Actuellement, la composition du Conseil scientifique est la suivante :
Bernard Clément, expert écologue en habitats oligotrophes ; Marion Hardegen, botaniste du CBNB ; Bernard Hallégouet, géomorphologue ; Marie-Christine Eybert, ornithologue ; Grégor Marchand, archéologue ; Philippe Fouillet, entomologue ; Franck Simonnet, mammalogue.

Indicateur de réalisation
Compte-rendus des réunions

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Bretagne vivante, membres du Conseil scientifique, Conseil régional

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Références bibliographiques

- Compte-rendus des Conseils scientifiques dans les rapports d'activité des années précédentes
- AP n°2014042-0005 du 11 février 2014 portant création du Conseil scientifique

MS.09 Développement d'une base de données « indicateurs » permettant de renseigner le plan de gestion	Priorité	OLT
	1	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 j	4 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j
Localisation : /				Financement : Budget RNR			

Problématique

Pour rédiger ce plan de gestion, la nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels a été suivie (Collectif, 2015). Elle intègre le développement d'indicateurs d'état permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs à long terme en faveur de la conservation du patrimoine naturel – à ne pas confondre avec les indicateurs de réalisation qui, comme leur nom l'indique, permettent de juger de la réalisation des opérations.

Objectifs

Les objectifs sont de finaliser le développement d'indicateurs d'état de conservation des milieux landicoles et tourbeux puis de développer une base de données pour intégrer les résultats des suivis mis en place.

Déroulement et organisation

Dans un premier temps il s'agit de poursuivre le développement des indicateurs, initié avec le groupe de travail régional (cf. opération CS.01). Ce travail fait l'objet d'une publication annexe, en cours de relecture, de tests et de validation par l'ensemble des collaborateurs.
L'année 2017 sera donc consacrée à approfondir les indicateurs et métriques et poursuivre les phases de test sur le terrain : mise en application concrète sur l'ensemble des polygones de la Réserve naturelle.

Des réunions de synthèse sont réalisées pour présenter la démarche à d'autres gestionnaires (réseau des RN bretonnes, réseau des gestionnaires de landes, etc.). Une réunion de restitution finale sera également à prévoir.

Il s'agira ensuite pour les années suivantes d'alimenter en continu le tableau de bord du plan de gestion.

Indicateur de réalisation

L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires

RNN du Venec, RNR des landes du Cragou et du Vergam, RNR des landes et marais de Glomel, RNR des landes de Monteneuf, RNR des landes, prairies et étangs de Plounérin, Cicindèle (ENS des landes de locarn), Bernard Clément (Université Rennes I) et CBNB (contacts : Marion Hardegen / Erwan Glemarec)

Références bibliographiques

- Collectif. 2015. Cahier technique n°88. Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Consultable en ligne : http://ct88dev.espaces-naturels.fr/
- Collectif. 2016. Indicateurs d'état de conservation des habitats landicoles et tourbeux de Bretagne intérieure. Document provisoire. 36 p.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

MS.10 Évaluations quinquennale et décennale du plan de gestion et élaboration du nouveau plan de gestion

Priorité	QEI
1	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
180 j				40 j			120 j

Localisation : /

Financement : Budget RNR

Problématique
Le plan de gestion constitue une obligation réglementaire, il doit être rédigé ou piloté par le gestionnaire de la Réserve naturelle dans un délai de 3 ans suivant sa désignation (Article R.332-43 du Code de l'environnement pour les RNR). Ce document cadre, validé par l'instance de classement, a pour objectifs d'établir la stratégie conservatoire, de structurer les orientations de gestion et d'établir le programme d'actions.
L'évaluation des plans de gestion porte sur l'efficience de la gestion et la mise en œuvre de la stratégie d'actions. Cette évaluation permet de soutenir une gestion adaptative et responsable et doit permettre d'estimer l'état de conservation du patrimoine naturel. C'est une étape indispensable à la définition d'un nouveau plan de gestion. Avec le passage de la durée de validité des plans de gestion à 10 ans, une évaluation intermédiaire, au bout de 5 ans est maintenue.

Objectifs
Les objectifs sont de planifier et réaliser une évaluation de ce plan de gestion dans 5 ans, soit en 2022, puis une nouvelle évaluation en 2024, préalable à la rédaction d'un nouveau plan de gestion.

Contexte
Depuis le classement des sites du Cragou et du Vergam en Réserve naturelle régionale, un premier plan de gestion a été établi pour la période 2012-2016. Une évaluation a été réalisée et validée par le Comité consultatif de la RNR en avril 2017.

Déroulement et organisation
Une première évaluation du présent plan de gestion sera réalisée fin 2021 (à mi-parcours) puis une seconde évaluation aura lieu au terme de sa validité soit fin 2024. Cette seconde évaluation servira également de base pour le dossier de renouvellement de classement à produire en 2024.
Chaque évaluation quinquennale est réalisée sur la base de l'ensemble des pièces publiées, essentiellement les rapports annuels d'activité. Pour ce nouveau plan de gestion, l'état de conservation du patrimoine naturel devrait être suivi grâce à la mise en place d'opérations dédiées (exemple : CS.01 État de conservation des habitats remarquables). L'évaluation devrait être réalisée en continu à l'aide des indicateurs retenus, dès lors que ces derniers auront tous été testés et validés.

Un nouveau plan de gestion sera élaboré courant 2024. La nouvelle méthodologie ayant été appliquée, le temps de rédaction devrait s'en trouvé diminué et est estimé à 4 mois environ.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Bretagne vivante, Conseil régional, Conseil départemental, Conseil scientifique, Comité consultatif

Références bibliographiques
• Collectif. 2015. Cahier technique n°88. Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Consultable en ligne : http://ct88dev.espaces-naturels.fr/
• Champion E. 2004. Évaluer le plan de gestion : méthode et expérience des réserves naturelles françaises. RNF, 54 p.
• Douard A. & Fiers V. 2015. Évaluation du patrimoine naturel : où est le problème ? Espaces naturels, n°49. Disponible sur : http://www.espaces-naturels.info/evaluation-patrimoine-naturel-ou-est-probleme
• Rapports d'activité des années précédentes

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

III.4.4. Améliorer l'ancrage local et participer à la mise en œuvre des politiques territoriales

MS.11 Suivi et développement des conventions et prêts à usages	Priorité	OLT
	2	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j
Localisation : /				Financement : Budget RNR			

Problématique
Bretagne vivante est l'association de mise en œuvre de la gestion sur la Réserve naturelle. Cependant, il est souhaitable de développer des partenariats localement de façon à ce que la gestion de ces milieux naturels puisse profiter à un maximum de personnes. C'est également un moyen d'amplifier la gestion mise en place et de concourir à une bonne intégration locale de la RNR.

Objectifs
L'objectif est de pérenniser les partenariats avec les agriculteurs locaux notamment, qui participent à l'ancrage et l'acceptation de la RNR.

Contexte
Sur la RNR, de nombreux partenariats ont été mis en place : les landes du Vergam sont essentiellement fauchées par des agriculteurs et le site du Cragou est pâturé par le troupeau du gestionnaire et celui d'agriculteurs, avec le concours de ces derniers (location de parcelles, stabulation).

De la même façon, en 2016, deux poneys New Forest sont venus prêter main forte en fin de saison au bétail de Bretagne vivante pour entretenir la parcelle désenrésinée YV7. Ces deux animaux venaient de Gusicriff et leurs propriétaires, Benoît Dumont et Stéphanie Monvoisin, devraient réitérer l'expérience.

Déroulement et organisation
Les prêts à usage signés entre le Conseil départemental et les agriculteurs sont suivis par le gestionnaire, tout comme les conventions passées entre les agriculteurs et Bretagne vivante.
Le respect des différents articles composant ces documents doivent être vérifiés régulièrement. Cette tâche est réalisée par le responsable de sites : il s'agit de vérifier sur le terrain qu'il n'y ait pas de dissension entre ce qui est fixé par les articles du document et ce qui est réellement effectué. Une veille est assurée en continu et permettrait de repérer les landes qui seraient fauchées trop tôt, des parcelles qui seraient traitées ou retournées, etc.

Indicateur de réalisation
bilan des conventions / prêts à usage

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Conseil départemental, agriculteurs locaux, particuliers

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

MS.12 Participation aux différents réseaux et comités de pilotage	Priorité	OLT
	2	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j
Localisation : /				Financement : Budget RNR			

Problématique
Afin d'assurer l'ancrage local de la RNR mais aussi pour valoriser l'expérience du gestionnaire dans la conservation des milieux naturels de Bretagne intérieure, le gestionnaire intègre différents réseaux et comités de pilotage.

Objectifs
L'objectif est de poursuivre la participation à ces divers réseaux et comités de pilotage afin de pérenniser les partenariats et de mettre en œuvre une gestion cohérente qui dépasse l'échelle de la RNR.

Contexte
Le gestionnaire participe de manière régulière aux réseaux et comités de pilotage suivants :
RNF, association des gestionnaires d'espaces naturels bretons, réseau des Réserves naturelles bretonnes, réseau des gestionnaires de landes et tourbières, comité de pilotage Natura 2000 « monts d'Arrée centre et est », ENS, Comité local de gestion, réseau des Réserves naturelles gérées par Bretagne vivante, groupe « landes » des réserves gérées par Bretagne vivante.

Déroulement et organisation
Il s'agit pour le responsable de sites de participer aux comités de pilotage, comités de gestion, etc., afin d'ancrer la Réserve naturelle localement mais aussi pour apporter son expertise de gestionnaire d'espaces naturels.

Indicateur de réalisation
Bilan des participations aux réunions

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Bretagne vivante (coordinatrice du pôle connaissance et conservation, Comité local de gestion), PNRA, Conseil départemental, Conseil régional, DREAL, GMB, Fédération départementale des chasseurs du Finistère, ONCFS

III.4.5. Pérenniser l'existence d'habitats et d'espèces remarquables en périphérie de la Réserve naturelle

MS.13 Suivi des dispositifs fonciers et des acquisitions	Priorité	OLT
	1	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j
Localisation : /				Financement : Budget RNR			

Problématique
Le Conseil départemental acquiert, dans le cadre de sa politique ENS, des parcelles jugées intéressantes en terme de biodiversité – exprimée ou potentielle. Pour cela, un périmètre d'intervention foncière (PIF) a été défini, sur lequel le Conseil départemental acquiert en priorité les parcelles mises en vente.
Ce dispositif permet de pérenniser les espaces autour de la RNR et de mettre en œuvre des actions de

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

préservation.

Objectifs
Les objectifs, pour le gestionnaire, sont d'assurer une veille foncière autour des sites de la RNR, de promouvoir les dispositifs fonciers du Conseil départemental et de tenir à jour un fichier informatique (tableur et SIG) recensant toutes les acquisitions.

Contexte
Cette opération regroupe plusieurs actions du précédent plan de gestion. Elle s'avère particulièrement importante en terme de restauration des continuités écologiques mais aussi pour éviter que des zones naturelles à forte valeur patrimoniale ne soient acquises par des propriétaires privés comme ce fut le cas en 2016 à proximité du site du Vergam - acquisition d'une centaines d'hectares par une société de chasse privée, faute de périmètre de préemption sur la commune de Scrignac.

Déroulement et organisation
Pour cette opération, le gestionnaire travaille en étroite collaboration avec les services ENS du Conseil départemental. Il s'agit pour ce dernier de relancer la démarche PIF du Cragou et de la mettre en place sur le site du Vergam dans les mois à venir.

Des contacts réguliers ont également lieu avec la SAFI (Société d'aménagement du Finistère). Le gestionnaire se tient à disposition des élus communaux pour leur donner une première information avant de provoquer une réunion avec les services du Conseil départemental. Dans ce sens, des réunions sont à prévoir pour la mise en place d'un périmètre de préemption sur la commune de Scrignac.

Localement, le gestionnaire promeut la politique ENS au gré des animations qu'il encadre et des rencontres sur le terrain. En effet, la possibilité, pour les propriétaires, de vendre les parcelles intégrées dans le PIF du Conseil départemental n'est pas connue de tous. Il s'agit également d'expliquer que ce dispositif permet de préserver l'intégrité écologique d'un territoire tout en permettant la poursuite d'activités agricoles respectueuses du milieu naturel et la pratique de la chasse par les sociétés communales.

Au fur et mesure des acquisitions, le responsable de sites actualise le SIG ainsi qu'un tableur rassemblant toutes les informations nécessaires au suivi foncier (cf. § I.1.8). Ce travail est parfois délicat en raison de changements de référencements cadastraux, de parcelles en indivis et de biens non délimités (BND) qui sont légion sur les deux sites constituant la RNR.

Enfin, le responsable de sites devra également rédiger un dossier présentant les caractéristiques écologiques des parcelles nouvellement acquises de façon à ce qu'elles puissent intégrer la RNR après avis du CSRPN et validation du Conseil régional, à chaque renouvellement de l'arrêté de classement (cf. opération suivante MS.14 Extension de la Réserve naturelle) ou dès que suffisamment de surfaces sont acquises.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Conseil départemental, Conseils municipaux (Le Cloître Saint-Thégonnec, Lannéanou, Plougonven, Scrignac), SAFI, SBAFER

Références bibliographiques
• Conseil général du Finistère / DAEEL /SENP. 2014. Schéma départemental des espaces naturels sensibles et de la biodiversité du Finistère. État des lieux et diagnostic, volume 2. 212 p.
• Rapports d'activité des années précédentes

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

MS.14 Extension de la Réserve naturelle

Priorité	GES
1	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
						4 j	

Localisation : /

Financement : Budget RNR

Problématique
Il s'agit de restaurer les continuités écologiques en étendant les pratiques de gestion conservatoire menées sur la Réserve naturelle aux sites naturels remarquables en périphérie. Ces sites peuvent être de nouvelles acquisitions réalisées par le Conseil départemental ou d'autres parcelles appartenant à d'autres propriétaires (collectivités ou particuliers).

Objectifs
L'objectif est d'étendre le périmètre de la RNR aux différents espaces naturels – protégés ou non - des monts d'Arrée afin de contribuer à la création d'une trame « blonde ».
Une Réserve naturelle régionale de très grande envergure pourrait fédérer ces différents sites naturels comme le CSRPN l'appelait de ses vœux lors de la présentation du dossier de création de la RNR en septembre 2008.

Contexte
Les landes bretonnes ont subit une très forte régression, notamment due à l'abandon et à la transformation des pratiques agricoles. Sur le périmètre Natura 2000 des monts d'Arrée, un quart des landes présentes en 1976 a disparu entre 1976 et 2002 (Régnier et Guillon, 2004) sans oublier les 1090 ha déjà enrésinées à cette date. A l'échelle du PNRA, c'est un tiers de ces landes et tourbières qui ont disparu entre 1976 et 2002 *(ibid*.).

Dans le cadre de sa politique ENS, le Conseil départemental du Finistère a instauré une zone de préemption qui lui permet des acquisitions foncières sur des parcelles présentant un intérêt naturaliste remarquable autour de la RNR. Les parcelles ainsi acquises, à entretenir ou à restaurer, ont vocation à intégrer en priorité la RNR.

Un premier dossier de renouvellement de classement et d'extension de la RNR a déjà été présenté au Conseil régional (autorité de classement) puis au CSRPN en septembre 2015. Ce dossier a été définitivement validé par le Conseil régional au printemps 2016.

Déroulement et organisation
Il s'agira, au fur et à mesure des acquisitions du Conseil départemental et/ou de contacts avec d'autres propriétaires souhaitant que leur bien intègre la RNR, de constituer un dossier mettant en exergue l'intérêt naturaliste des parcelles ainsi que les modalités de gestion à planifier : entretien, restauration, etc. et la plus-value stratégique de chaque parcelle.

Ce dossier sera rédigé par le responsable de sites et présenté lors du renouvellement de l'arrêté de classement en Réserve naturelle, tous les 10 ans ou dès lors que suffisamment de surface puisse intégrer la RNR.

Indicateur de réalisation
Dossier d'extension

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Bretagne vivante (coordinatrice départementale, responsable du pôle conservation et connaissance, responsable du pôle administratif et financier, directeur), Conseil départemental, Conseil régional, propriétaires.

Références bibliographiques
Holder E. 2015. Extension de l'ERB/RNR des landes du Cragou et du Vergam – Note de synthèse. Bretagne

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

vivante, 34 p.

III.4.6. Faire respecter la réglementation de la Réserve naturelle

Opérations SP.01 et MS.01 décrites § III.1.5.

Opération MS.09 décrite § III.4.3.

CS.35 Suivi des avertissements et infractions	Priorité	OLT
	3	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j	0,25 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
Le responsable de sites est, à l'heure actuelle, le seul salarié au sein de l'équipe qui soit commissionné et assermenté au titre de la législation « réserves naturelles », « faune – flore protégée » et « circulation des engins motorisés dans les espaces naturels ».
Peu d'infractions sont constatées sur le site et aucun procès-verbal n'a été établi par le responsable de sites depuis son assermentation. Cependant, régulièrement, des rappels à la réglementation sont réalisés concernant des chiens non tenus en laisse, des abandons de déchets, etc.

Objectifs
L'objectif est de suivre l'évolution dans le temps des infractions sur le site.

Contexte
Un fichier a été créé spécifiquement pour recenser de façon précise les rappels à la réglementation (ou les procès-verbaux) réalisés sur le site. Sont ainsi consignés : la date, le lieu précis de l'infraction, la nature de l'infraction, l'identité des personnes impliquées et l'immatriculation des véhicules observés. Si d'autres services de la police de l'environnement (ONCFS, ONEMA, DREAL) ou le Procureur sont contactés, l'information et les suites données seront notées.

Déroulement et organisation
La saisie est systématique, puis, en fin d'année, un bilan est dressé lors de la rédaction du rapport annuel d'activité.

Indicateur de réalisation
Nombre d'infractions recensées

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, ONCFS

Références bibliographiques
- Code de l'Environnement
- Arrêté de classement de la Réserve naturelle régionale n°08-CRNR/3 du 18 décembre 2008, paragraphes 4- Mesures de protection et 5- Contrôle des prescriptions et sanctions.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CI.04 Maintenance du balisage	Priorité	OLT
	1	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3,5 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j
Localisation : RNR				Financement : Budget RNR			

Problématique
Les sites du Cragou et du Vergam sont signalés par la présence de panneaux réglementaires qui sont indispensables pour informer les promeneurs et faire respecter la réglementation de la Réserve naturelle.
De plus, le sentier d'interprétation du Cragou est jalonné de bornes qui renvoient au livret d'interprétation « Des landes et des hommes » et permettent la découverte du site hors animations.

Objectifs
L'objectif est de veiller au bon état des panneaux et bornes afin de faciliter la découverte du site et d'informer sur la réglementation de la Réserve naturelle.

Déroulement et organisation
Une veille permanente est assurée lors des sorties de l'équipe salariée sur le terrain, notamment dans le cadre d'autres missions.
Au moins une journée par an peut être consacrée par le garde-technicien à l'entretien du balisage. En 2017, l'installation des nouveaux panneaux mis à disposition par le Conseil régional nécessite du temps de travail supplémentaire pour le garde-technicien mais également pour le responsable de sites en charge des zones d'implantation (accord des propriétaires, impact paysager).

Indicateur de réalisation
Il n'y a pas de suivi mis en place pour estimer cette opération. L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, Conseil régional, Communes

III.4.7. Alimenter les bases de données

MS.15 Alimentation des bases de données SERENA et SIG	Priorité	OLT
	1	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6 j	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j
Localisation : /				Financement : Budget RNR			

Problématique
La bancarisation des données permet une meilleure diffusion et valorisation de l'information et d'assurer la conservation des données.
SERENA est un système de gestion et d'échange de données naturalistes des réseaux d'espaces naturels, développé par RNF. Il permet de gérer les bases de données sur la faune et la flore.
L'outil SIG est indispensable et complémentaire à l'intégration des données sous SERENA : il permet au gestionnaire d'intégrer les géolocalisations relevées sur le terrain par GPS et d'effectuer des rendus sous forme cartographique. Inversement, des cartes conçues peuvent être injectées dans le GPS ce qui facilite grandement les repérages sur le terrain.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Objectifs
L'objectif est d'assurer la conservation, le partage et la valorisation des données naturalistes.

Contexte
Cette opération est réalisée depuis plusieurs années par le responsable de sites qui s'est formé à l'utilisation des logiciels SERENA et QGIS.

Ainsi, les propriétaires, les surfaces, les caractéristiques paysagères, la gestion mise en place, sont des données enregistrées sous SIG parcelle par parcelle. C'est aussi les cartes d'habitats, de végétation ou d'état de conservation qui sont établies ou modifiées sous SIG.

Déroulement et organisation
L'idéal est de systématiser la saisie des données consécutivement à leur collecte sur le terrain. Dans les faits, c'est plus compliqué à mettre en place et les données sont souvent intégrées au logiciel SERENA lors des périodes où il y a moins de suivis de terrain à réaliser (hiver notamment).

Concernant l'utilisation du SIG, les cartes sont réalisées au fur et à mesure des besoins par le responsable de sites. Celui-ci bénéficie de l'appui technique de la géomaticienne de Bretagne vivante si nécessaire.

Le gestionnaire bénéficie d'une licence pour l'utilisation du logiciel SERENA. La réalisation des cartes et le géotraitement sont réalisés avec le logiciel libre et *open source* QGIS.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité (nombre de données intégrées).

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR, géomaticienne de Bretagne vivante

Références bibliographiques
- http://www.serena-rnf.net/v2/
- http://www.qgis.org/fr/site/

MS.16 Développement d'un tableau de suivi de la gestion par parcelle	Priorité	OLT
	2	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j
Localisation : /				Financement : Budget RNR			

Problématique
Le gestionnaire se doit d'être rigoureux quant à la consignation des actions réalisées parcelle par parcelle (chargement en animaux, dates de fauche, etc.), notamment pour les opérations contractualisées.
Ces informations peuvent également être utiles *a posteriori* pour expliquer des évolutions de la végétation ou de la faune.

Objectifs
L'objectif est de créer et d'actualiser une table attributaire sous SIG afin de pouvoir mobiliser et transmettre rapidement les informations pour chaque parcelle.

Déroulement et organisation
Le responsable de sites crée un projet sous QGIS et renseigne systématiquement la gestion sur chaque parcelle. Il est assisté du garde-technicien, notamment en ce qui concerne les informations relatives aux animaux (dates d'entrée sur une parcelle, etc.).
Seront ainsi notées : le type de gestion réalisée (fauche, pâturage, etc.), les dates d'intervention, le

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

chargement en animaux (en UGB) pour les parcelles pâturées, etc. Le modèle des cahiers de pâturage Natura 2000 sera utilisé.

Le Conseil départemental devrait proposer prochainement un logiciel permettant de saisir ces données pour ses ENS. Il est en cours de conception et remplacera le SIG conçu par le responsable de sites s'il est tout aussi complet.

Indicateur de réalisation
L'évaluation du plan de gestion devra estimer si cette opération a été réalisée ou non au vu des différents rapports d'activité.

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires
RNR

Références bibliographiques
Cahiers de pâturage Natura 2000

III.4.8. Participer aux différents réseaux

MS.17 Participation à des programmes d'envergure nationale / internationale	Priorité	OLT
	2	4

Planification prévisionnelle

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
selon opportunités							
Localisation : /				Financement : Budget RNR			

Problématique
Les réserves naturelles sont de véritables « sites-ateliers » pour l'observation à long terme de l'évolution de la biodiversité (« sites sentinelles des changements globaux »). Elles participent ainsi à la Stratégie nationale pour la biodiversité.
La possibilité de participer à des programmes de grande envergure, en tant que partenaire, est une opportunité à saisir qui permet à la Réserve naturelle d'être intégrée à un réseau national / international, mais aussi et surtout de mobiliser des fonds pour réaliser des actions qui ne pourraient pas être mises en place autrement.

Objectifs
L'objectif est de présenter la candidature de la RNR aux différents appels d'offres qui pourraient intéresser le gestionnaire mais aussi ses partenaires.

Contexte
Le gestionnaire a, par le passé, participé à plusieurs programmes de protection du patrimoine naturel – plan MORGANE (1993/2000), LIFE Tourbières et LIFE Landes (1995), Interreg III-B (2003/2007), appel à projets SNB (2013), ce qui lui a notamment permis de financer des suivis et des opérations de gestion sur la RNR.

Déroulement et organisation
Le responsable de sites assure une veille et sélectionne les programmes nationaux ou internationaux auxquels la Réserve naturelle pourrait être susceptible de participer.
Une vigilance doit tout de même être portée au temps consacré à l'élaboration de ces dossiers dont l'aboutissement n'est pas toujours couronné de succès et, quand ils le sont, posent de gros problèmes de trésorerie dus aux délais de paiement.

Indicateur de réalisation
Nombre de dossiers présentés dans le cadre d'appels à projets

Organisme(s) en charge de l'opération / partenaires

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

RNR, Bretagne vivante (coordinatrice départementale, responsable du pôle conservation et connaissance, responsable du pôle administratif et financier, directeur), partenaires financiers et techniques

III.5. Planification et coûts prévisionnels

Le tableau 17 présente une synthèse du plan de travail par année et trimestre concernés. Les opérations qui doivent profiter d'opportunités ou qui sont dépendantes de financements exceptionnels ne peuvent être planifiées précisément, elles sont surlignées en jaune dans le tableau.

La répartition du temps de travail (en nombre de jours par an) entre le responsable de sites, le garde-technicien, l'animatrice des Réserves naturelles des monts d'Arrée, les stagiaires et les personnes extérieures (spécialistes, etc.) sollicitées, figure dans le tableau 18. Pour ces calculs, il a été considéré qu'un salarié à temps plein travaille 230 jours par an.
Pour rappel, le plan de gestion est mis en œuvre sur la base de 0,4 équivalent temps plein (ETP) pour le responsable de sites, 1 ETP pour le garde-technicien et 0,1 ETP pour l'animatrice de Bretagne vivante affectée aux Réserves naturelles des monts d'Arrée.
Le tableau 18 fait apparaître une surcharge conséquente de travail pour le responsable de sites en 2021 et en 2024, ce qui est dû au temps conséquent alloué aux opérations d'évaluation et de rédaction du plan de gestion.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Tableau 17. Planification des opérations du plan de gestion par trimestre (avec 1: 1er jan… 1er juillet / 30 septembre et 4: 1er octobre / 31 décembre) et par année. Les opérations surlignées en jaune sont dépendantes d'opportunités ou de financements exceptionnels.

Code	Intitulé des opérations	Priorité	Planification prévisionnelle																											
			2017				2018				2019				2020				2021				2022				2023				2024		
			1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3
Création de supports de Communication et de pédagogie																																	
CC 01	promotion des activités de BV dans les monts d'Arrée	1																															
CC 02	développement de l'éco-interprétation	1																															
CC 03	diffusion des connaissances par des communications	1																															
Création et entretien d'Infrastructures d'accueil																																	
CI 01	aménagement d'un sentier sur le site du Cragou	2																															
CI 02	entretien des haies et des sentiers	1																															
CI 03	entretien des équipements et des infrastructures	1																															
CI 04	maintenance du balisage	1																															
Connaissance et Suivi du patrimoine naturel																																	
CS 01	suivi de l'état de conservation des habitats	1																															
CS 02	suivi des landes restaurées et / ou entretenues	1																															
CS 03	suivi annuel de la Spiranthe d'été	1																															
CS 04	suivi annuel du Malaxis des marais	1																															
CS 05	suivi des espèces pionnières typiques du *Rhynchosporion*	1																															
CS 06	suivi annuel de *Splachnum ampullaceum*	1																															
CS 07	suivi de la Sphaigne de La Pylaie	1																															
CS 08	suivi des orthoptères selon mode de gestion	1																															
CS 09	suivi des nids de chenilles du Damier de la Succise	1																															
CS 10	suivi annuel des couples nicheurs de Courlis cendré	1																															
CS 11	suivi des couples nicheurs de Busard cendré et Busard Saint Martin	1																															
CS 12	suivi de la Fauvette pitchou	1																															
CS 13	suivi de l'Engoulevent d'Europe	1																															
CS 14	cartographie des végétations	1																															
CS 15	actualisation de l'inventaire de la flore vasculaire	1																															
CS 16	suivi des bryophytes	1																															
CS 17	suivi des lichens	1																															
CS 18	suivi annuel de la Gentiane pneumonanthe	1																															
CS 19	suivi des stations de ptéridophytes remarquables	1																															
CS 20-1	suivi temporel des oiseaux communs -capture	1																															
CS 20-2	monitoring des oiseaux communs répandus	1																															
CS 21	suivi du dortoir hivernal de Faucon émerillon	1																															
CS 22	actualisation de l'inventaire des observations remarquables (espèces nicheuses, de passage...)	2																															
CS 23	suivi des sites de reproduction de Courlis cendré et busards gris dans les monts d'Arrée	2																															
CS 24	cartographie des sites fréquentés par le Campagnol amphibie	2																															
CS 25	suivi des micromammifères	1																															
CS 26	complément d'inventaire chauve-souris	2																															
CS 27	suivi des amphibiens et des reptiles	2																															
CS 28	suivi *Syrph the Net*	2																															
CS 29	suivi des bourdons	2																															
CS 30	suivis des lépidoptères et des odonates	1																															
CS 31	suivi des araignées selon mode de gestion	1																															
CS 32	suivi de l'évolution de l'accueil du public sur la Réserve naturelle	1																															
CS 33	analyse des données de l'éco-compteur	1																															
CS 34	suivi des médias en vue de la valorisation de la Réserve naturelle	2																															
CS 35	suivi des avertissements et infractions	2																															
Prestations de conseils Études & Ingénierie																																	
EI 01	encadrement de formations	2																															
Intervention sur le Patrimoine naturel																																	
IP 01	pâturage extensif	1																															
IP 02	fauche	1																															
IP 03	réouverture de milieux	1																															
IP 04	non intervention sur les landes tourbeuses du Vergam et du versant sud du Cragou	1																															
IP 05	non intervention sur les boisements tourbeux	1																															
IP 06	étrépage de placettes pour les espèces typiques du *Rhynchosporion*	1																															
IP 07	entretien des stations d'espèces végétales à enjeu	1																															
IP 08	déboisement (espèces exogènes)	1																															
IP 09	réalisation d'aménagements pour la faune	3																															
Management et Soutien																																	
MS 01	sensibilisation des pratiquants (associations sportives)	1																															
MS 02	réintroduction du Lycopode sélagine	2																															
MS 03	participation à des programmes naturalistes susceptibles d'être mis en place	2																															
MS 04	suivis administratif et financier	1																															
MS 05	bilan annuel des activités	1																															
MS 06	contractualisation des opérations de gestion et de restauration	1																															
MS 07	formation du personnel et des bénévoles	1																															
MS 08	réunion du Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée	1																															
MS 09	développement d'une base de données « indicateurs » permettant de renseigner le plan de gestion	1																															
MS 10	évaluations quinquennale et décennale du plan de gestion et élaboration du nouveau plan de gestion	1																															
MS 11	suivi et développement des conventions et prêts à usages	1																															
MS 12	participation aux différents réseaux et comités de pilotage	2																															
MS 13	suivi des dispositifs fonciers et des acquisitions	1																															
MS 14	extension de la Réserve naturelle	1																															
MS 15	alimentation des bases de données SERENA et SIG	1																															
MS 16	développement d'un tableau de suivi de la gestion par parcelle	2																															
MS 17	participation à des programmes d'envergure nationale / internationale	2																															
Prestations d'accueil et Animation																																	
PA 01	animations pour groupes (scolaires ou adultes)	1																															

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Tableau 18. Estimation du temps de travail (en nombre de jours / an) alloué à chaque opération par le responsable de sites (RS), le garde-technicien (GT), l'animatrice (A), les stagiaires (stg.) et les intervenants extérieurs (ext.).

Code	Intitulé des opérations	Priorité	Planification prévisionnelle																													
			2017					2018					2019					2020					2021					2022					2023					2024				
			RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext
Création de supports de Communication et de pédagogie																																									
CC 01	promotion des activités de BV dans les monts d'Arrée	1	1,5	1	1		0,5	1,5				0,5	1,5	1	1		0,5	1,5	1	1		0,5	1,5	1	1		0,5	1,5	1	1		0,5	1,5	1	1		0,5	1,5	1	1		0,5
CC 02	développement de l'éco-interprétation	1	3		2			3		2			3		2			3		2			3		2			3		2			3		2			3		2		
CC 03	diffusion des connaissances par des communications	1	2					2					2					2					2					2					2					2				
Création et entretien d'Infrastructures d'accueil																																									
CI 01	aménagement d'un sentier sur le site du Cragou	2		**5**					**5**																																
CI 02	entretien des haies et des sentiers	1		15					15					15					15					15					15					15					15			
CI 03	entretien des équipements et des infrastructures	1	1	13	1			1	13	1			1	13	1			1	13	1			1	13	1			1	13	1			1	13	1			1	13	1		
CI 04	maintenance du balisage	1	0,5	**3**					1					1					1					1					1					1					1				
Connaissance et Suivi du patrimoine naturel																																									
CS 01	suivi de l'état de conservation des habitats	1						2				40																2				40									
CS 02	suivi des landes restaurées et / ou entretenues	1						2										2										2					2									
CS 03	suivi annuel de la Spiranthe d'été	1	0,5					0,5					0,5					0,5					0,5					0,5					0,5					0,5				
CS 04	suivi annuel du Malaxis des marais	1	1					1					1					1					1					1					1					1				
CS 05	suivi des espèces pionnières typiques du *Rhynchosporion*	1	5					5					5					5					5					5					5					5				
CS 06	suivi annuel de *Splachnum ampullaceum*	1	1					1					1					1					1					1					1					1				
CS 07	suivi de la Sphaigne de La Pylaie	1											2																				2									
CS 08	suivi des orthoptères selon mode de gestion	1											4				30																										
CS 09	suivi des nids de chenilles du Damier de la Succise	1	1					1					1					1					1					1					1					1				
CS 10	suivi annuel des couples nicheurs de Courlis cendré	1		2					2					2					2					2					2					2					2			
CS 11	suivi des couples nicheurs de Busard cendré et Busard Saint Martin	1		5					5					5					5					5					5					5					5			
CS 12	suivi de la Fauvette pitchou	1											1				5																										5
CS 13	suivi de l'Engoulevent d'Europe	1	1					1					1					1					1					1					1					1				
CS 14	cartographie des végétations	2			**30**					**30**																																
CS 15	actualisation de l'inventaire de la flore vasculaire	2																															1				12					
CS 16	suivi des bryophytes	1																1				5																					
CS 17	suivi des lichens	1																1				5																					
CS 18	suivi annuel de la Gentiane pneumonanthe	1		1					1					1					1					1					1					1					1				
CS 19	suivi des stations de ptéridophytes remarquables	1	1				4	1				4	1				4	1				4	1				4	1				4	1				4	1				4
CS 20-1	suivi temporel des oiseaux communs -capture	1	1,5	1			10																																			
CS 20-2	monitoring des oiseaux communs répandus	1	1				1	1				12	1				12	1				12	1				12	1				12	1				12	1				12
CS 21	suivi du dortoir hivernal de Faucon émerillon	1	1				**1**	1				**1**	1				**1**	1				**1**	1				**1**	1				**1**	1				**1**	1				**1**
CS 22	actualisation de l'inventaire des observations remarquables (espèces nicheuses, de passage...)	2		4					4					4					4					4					4					4					4			
CS 23	suivi des sites de reproduction de Courlis cendré et busards gris dans les monts d'Arrée	2					20					20					20					20					20					20					20					20
CS 24	cartographie des sites fréquentés par le Campagnol amphibie	2																										4				30									
CS 25	suivi des micromammifères	2		3					3					3					3					3					3					3					3			
CS 26	complément d'inventaire chauve-souris	2											1																										1				
CS 27	suivi des amphibiens et des reptiles	2	0,5					0,5					0,5					0,5					0,5					0,5					0,5					0,5				
CS 28	suivi *Syrph the Net*	2	1					**X**					**X**					**X**																								
CS 29	suivi des bourdons	2																4				9																					
CS 30	suivis des lépidoptères et des odonates	1																1				7	1				7																
CS 31	suivi des araignées selon mode de gestion	1						4				30																					4				30					
CS 32	suivi de l'évolution de l'accueil du public sur la Réserve naturelle	3	0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25				
CS 33	analyse des données de l'éco-compteur	2	0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25				
CS 34	suivi des médias en vue de la valorisation de la Réserve naturelle	3	0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25				
CS 35	suivi des avertissements et infractions	3	0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25					0,25				

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Tableau 18 suite

Code	Intitulé des opérations	Priorité	Planification prévisionnelle																													
			2017					2018					2019					2020					2021					2022					2023					2024				
			RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext	RS	GT	A	stg	ext
Prestations de conseils Études & Ingénierie																																									
EI 01	encadrement de formations	3	5	5				5	5				5	5				5	5				5	5				5	5				5	5				5	5			
Intervention sur le Patrimoine naturel																																									
IP 01	pâturage extensif	1		100					100					100					100					100					100					100					100			
IP 02	fauche	1		7					7					7					7					7					7					7					7			
IP 03	réouverture de milieux	1		**25**					**30**					**30**					**30**					**30**					**30**					**30**					**30**			
IP 04	non intervention sur les landes tourbeuses du Vergam et du versant sud du Cragou	1																																								
IP 05	non intervention sur les boisements tourbeux	1																																								
IP 06	étrépage de placettes pour les espèces typiques du *Rhynchosporion*	1	1	9				1	9				1	9				1	9				1	9				1	9				1	9				1	9			
IP 07	entretien des stations d'espèces végétales à enjeu	1		7					7					7					7					7					7					7					7			
IP 08	déboisement (espèces exogènes)	1	**1**	**5**				**1**	**5**				**1**	**5**				**1**	**5**				**1**	**5**				**1**	**5**				**1**	**5**				**1**	**5**			
IP 09	réalisation d'aménagements pour la faune	3		3					3					3					3					3					3					3					3			
Management et Soutien																																									
MS 01	sensibilisation des pratiquants (associations sportives)	1	1					1					1					1					1					1					1					1				
MS 02	réintroduction du Lycopode sélagine	2																																								
MS 03	participation à des programmes naturalistes susceptibles d'être mis en place	3						2										2										2										2				
MS 04	suivis administratif et financier	1	23	2	1		2	23	2	1		2	23	2	1		2	23	2	1		2	23	2	1		2	23	2	1		2	23	2	1		2	23	2	1		2
MS 05	bilan annuel des activités	1	8				1	8				1	8				1	8				1	8				1	8				1	8				1	8				1
MS 06	contractualisation des opérations de gestion et de restauration	1	2					2					2					2					2					2					2					2				
MS 07	formation du personnel et des bénévoles	1	4	2	2			2	2	2			2	2	2			2	2	2			2	2	2			2	2	2			2	2	2			2	2	2		
MS 08	réunion du Conseil scientifique des Réserves naturelles des monts d'Arrée	1	1					1					1					1					1					1					1					1				
MS 09	développement d'une base de données « indicateurs » permettant de renseigner le plan de gestion	1	4					2					2					2					2					2					2					2				
MS 10	évaluations quinquennale et décennale du plan de gestion et élaboration du nouveau plan de gestion	1				180																	40															120				
MS 11	suivi et développement des conventions et prêts à usages	2	1					1					1					1					1					1					1					1				
MS 12	participation aux différents réseaux et comités de pilotage	2	5					5					5					5					5					5					5					5				
MS 13	suivi des dispositifs fonciers et des acquisitions	1	2					2					2					2					2					2					2					2				
MS 14	extension de la Réserve naturelle	1																														4										
MS 15	alimentation des bases de données SERENA et SIG	1	6					6					6					6					6					6					6					6				
MS 16	développement d'un tableau de suivi de la gestion par parcelle	3		1					1					1					1					1					1					1					1			
MS 17	participation à des programmes d'envergure nationale / internationale	2	1					1					1					1					1					1					1					1				
Prestations d'accueil et Animation																																									
PA 01	animations pour groupes (scolaires ou adultes)	1	1	3	10			1	3	10			1	3	10			1	3	10			1	3	10			1	3	10			1	3	10			1	3	10		
PA 02	animations estivales	1	0,5	3	4		0,5	0,5	3	4		0,5	0,5	3	4		0,5	0,5	3	4		0,5	0,5	3	4		0,5	0,5	3	4		0,5	0,5	3	4		0,5	0,5	3	4		0,5
PA 03	participation à des animations événementielles	2	1	2	2			1	2	2			1	2	2			1	2	2			1	2	2			1	2	2			1	2	2			1	2	2		
Surveillance du territoire et Police de l'environnement																																									
SP 01	surveillance de la Réserve naturelle et application de la réglementation	1	1	5				1	5				1	5				1	5				1	5				1	5				1	5				1	5			

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Enfin, une estimation du coût des salariés par année a été calculée (tableau 19). Les charges de personnel sont les suivantes :

– 200,30 € / jour pour le responsable de sites ;

– 135,64 € / jour pour le garde-technicien ;

– 163,18 € / jour pour l'animatrice des Réserves naturelles des monts d'Arrée,

– 190,94 € / jour pour le chargé d'études de Bretagne vivante qui intervient pour les suivis STOC (2017) et MONiR (à partir de 2018).

Tableau 19. Estimation des charges de fonctionnement (coût des salariés) pour la mise en œuvre du plan de gestion 2017-2024 (RS: responsable de sites, GT: garde-technicien, A: animatrice et O: chargé d'études oiseaux)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
temps RS (j)	93	95	93	96	126	93	92	213
coût journalier RS (€)	200,3	204,3	208,4	212,6	216,9	221,2	225,6	230,1
coût RS (€)	18 627,9	19 408,5	19 379,9	20 406,5	27 323,3	20 575,0	20 757,5	49 014,0
temps GT(j)	232	234	230	230	230	230	230	230
coût journalier GT(€)	135,6	138,4	141,1	143,9	146,8	149,8	152,8	155,8
coût GT (€)	31 468,5	32 374,6	32 457,6	33 106,7	33 768,9	34 444,2	35 133,1	35 835,8
temps A (j)	23	23	23	23	23	23	23	23
coût journalier A (€)	163,2	166,4	169,8	173,2	176,6	180,2	183,8	187,4
coût A (€)	3 753,1	3 828,2	3 904,8	3 982,9	4 062,5	4 143,8	4 226,6	4 311,2
temps O (j)	1	12	12	12	12	12	12	12
coût journalier O (€)	190,9	194,8	198,7	202,6	206,7	210,8	215,0	219,3
coût O (€)	190,9	2337,1	2383,8	2431,5	2480,2	2529,8	2580,4	2632,0
Total (€)	**54 040,5**	**57 948,4**	**58 126,1**	**59 927,6**	**67 634,8**	**61 692,8**	**62 697,6**	**91 792,9**

A ces coûts s'ajoutent les frais de structure de l'association gestionnaire (20 %) ainsi que les prestations pour les études extérieures qui ne sont pas prises en compte ici.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Bibliographie

Bargain B. 1995. Le courlis cendré en Bretagne, démographie et gestion – CREN Bretagne, 30 p. + annexes

Bargain B., Guyot G., Maout J. 2006. Inventaire des populations de courlis cendré dans les monts d'Arrée – recensement 2006 – PNRA et DIREN Bretagne. 15 p.

Bargain B. & Guyot G. 2009 - Expérience de recensement de la fauvette pitchou *Sylvia undata* dans les landes du Cragou et du Venec. Bretagne Vivante. 13 p.

Bensettiti F., Rameau J.-C. & Chevallier H. (coord.). 2001. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p.

Bensettiti F., Gaudillat V. & Haury J. (coord.). 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.

Bensettiti F., Herard-Logereau K., Van Es J. & Balmain C. (coord.). 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p.

Bensettiti F., Boullet V., Chavaudret-Laborie C. & Deniaud J. (coord.). 2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p.

Bifolchi A. & Holder E. 2017. Évaluation du plan de gestion de la RNR des landes du Cragou et du Vergam – 2012 – 2016. Bretagne vivante, 194 p.

Bioret F. & Magnanon S. 1991. Données phytosociologiques sur les chênaies méso-xérophiles thermoatlantiques maigres du Finistère (Bretagne, France). Coll. Phyt., Phytodynamique et Biogéographie historique des forêts, Bailleul, 1991 , Vol. XX : 293 - 304.

Bioret F. Estève R. & Sturbois A. 2009. Dictionnaire de la protection de la nature. Presses universitaires de Rennes. 544 p.

Buord M., David J., Garrin M., Iliou B., Jouannic J., Pasco P.-Y. & Wiza S. (coord.). 2017. Atlas des papillons diurnes de Bretagne. Bretagne Vivante SEPNB. Éditions Locus solus. 321 p.

Cardinal G. 2013. Évaluation des impacts de la gestion sur les peuplements d'araignées de la Réserve Naturelle Régionale des landes du Cragou. Bretagne vivante, 24 p.

Caron J., Renault O. & Le Galliard J.-F. 2010. Proposition d'un protocole standardisé pour l'inventaire des populations de reptiles sur la base d'une analyse de deux techniques d'inventaire. Bulletin de la Société Herpétologique de France 134 : 3-25.

Clément B. 1987. Structure et dynamique des communautés et des populations végétales des landes bretonnes. Thèse de doctorat Sciences (écologie), Rennes, université de Rennes 1, UFR sciences de la vie et de l'environnement, 320 p.

Collectif. 2015. Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Coll. « Cahiers techniques » n° 88. ATEN, Montpellier. Consultable en ligne : http://ct88dev.espaces-naturels.fr/

Comolet-Tirman J., Siblet J.-P., Witté I., Cadiou B., Czajkowski M.A., Deceuninck B., Jiguet F., Landry P., Quaintenne G., Roché J.E., Sarasa M. & Touroul J. 2015. Statuts et tendances des populations d'oiseaux nicheurs de France. Bilan simplifié du premier rapportage national au titre de la Directive Oiseaux. Alauda 83 (1) : 35-76

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Cozic E. 2006. Affluence d'une trentaine de faucons émerillons *Falco columbarius* dans un dortoir des Monts d'Arrée (Bretagne) – Alauda 74 (3), 2006 – SEOF – 372-374

CSRPN & GIP Bretagne environnement (coord.) 2015. Hiérarchisation des espèces et des habitats. Dynamique de projet, méthode de hiérarchisation, synthèse des résultats - version 2015-06-11. http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/Chiffres-et-cartes/etats/Responsabilite-regionale-de-laBretagne-pour-les-especes

Cucherat X. & Demuynck S. 2008. Les plans d'échantillonnage et les techniques de prélèvement des mollusques continentaux. MalaCo 5 : 244-253.

De Beaulieu F. & Fichaut B. 1992. Plan de gestion de la réserve des Landes du Cragou, critères d'évaluation scientifique et suivi de l'application de l'article 19 dans les Monts d'Arrée – SEPNB, 73 p. + annexes

De Beaulieu F. & Donnet A. 1998. Le boisement de crêtes du Cragou. Penn ar bed n°168 : 16-19.

Debellis H., Nael G. & Frantz H. 2014a. Analyse relationnelle entre la présence de la Sphaigne de la Pylaie et le mode de gestion par pâturage sur la réserve naturelle du Cragou. Projet tuteuré BTSA Gestion et protection de la nature – Dossier thématique détaillé du projet. 26 p.

Debellis H., Nael G. & Frantz H. 2014b. Analyse relationnelle entre la présence de la Sphaigne de la Pylaie et le mode de gestion par pâturage sur la réserve naturelle du Cragou. Projet tuteuré BTSA Gestion et protection de la nature – Dossier technique. 84 p.

Douard A. & Fiers V. 2015. Évaluation du patrimoine naturel : où est le problème ? Espaces naturels, n°49. Disponible sur : http://www.espaces-naturels.info/evaluation-patrimoine-naturel-ou-est-probleme

Dumas Y. 2011. Que savons-nous de la mousse cactus (*Campylopus introflexus*), exotique envahissante ? Synthèse bibliographique. Rendez-vous techniques ONF, 2011, p. 58 - p. 68

Durfort J. 1994. Inventaire des tourbières du Finistère. Fichier Fédération centre Bretagne Environnement.

Durfort J. 2013. Synthèse des connaissances sur quelques bryophytes remarquables des Monts d'Arrée se tenant dans les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est », 59 p.

Durfort J. 2014. Connaissances et recherches sur les bryophytes remarquables du Parc Naturel Régional d'Armorique. Second livret. 60 p.

Durfort J. 2016. La Sphaigne de La Pylaie (*Sphagnum pylaesii* Brid.). E.R.I.C.A. 29, numéro spécial programme CoLiBry : 9 – 22. Conservatoire Botanique National de Brest.

Esnault M. 2001. Impacts du pâturage et de la fauche sur les passereaux nicheurs des landes des monts d'Arrée – Rapport de fin d'étude ENSA Rennes – 41 p.+ annexes

Fouillet P. 1994. Analyse des peuplements entomologiques de la réserve S.E.P.N.B. des landes du Cragou (Finistère) : prise en compte, pour la gestion du site, des coléoptères coprophages, des coléoptères carabiques et des lépidoptères diurnes et nocturnes. Synthèse des observations de 1992 et de 1993 - 72 p.

Fouillet P. 1999. Étude des peuplements entomologiques des landes du Cragou et du Vergam : application à la gestion des sites. Étude pour Bretagne Vivante - SEPNB, Conseil Général du Finistère, Région Bretagne et commune du Cloître Saint-Thégonnec, 83 p.

Fouillet P. 2006. Étude du peuplement de coléoptères coprophages des landes pâturées de la réserve Bretagne-Vivante des landes du Cragou (Finistère) – Bretagne Vivante, 7p.

Glemarec E. (coord.), Delassus L., Goret M., Guitton H., Hardegen M., Juhel C., Lacroix P., Lieurade A., Magnanon S., Reimringer K., Thomassin G. & Zambettakis C. 2015. Les landes du Massif armoricain. Approche phytosociologique et conservatoire. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 278 p., annexe (Les cahiers scientifiques et techniques du CBN de Brest ; 2)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

GOB (coord.). 2012. Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne. Groupe ornithologique breton, Bretagne Vivante SEPNB, LPO 44, Groupe d'études ornithologiques des Côtes d'Armor. Delachaux et Niestlé. 512 p.

Guillon L.-M. & Régnier M.-C. 2004. Document d'objectifs du site n°13-39 partiel Monts d'Arrée - Menez Meur, Tome 1 : état des lieux, PNRA, 374 p.

Guyot G. & Maout J. 2005. Inventaire des populations de busard cendré, busard Saint-Martin et busard des roseaux dans les monts d'Arrée - recensement 2005. PNRA et Diren Bretagne. 30 p.

Guyot G. & Holder H. 2015. La Fauvette pitchou sur les landes du Cragou. Bretagne vivante, 18 p.

Hardegen M. 2015. Natura 2000 en Bretagne : Habitats d'intérêt communautaire terrestres et d'eau douce. Bilan des connaissances : interprétation, répartition, enjeux de conservation. DREAL Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 242 p. & annexes

Holder E. 2004. Étude et gestion de la population de damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) du Venec (Finistère). Bretagne Vivante. 23 p.

Holder E. 2006. Plan d'interprétation de la réserve biologique des landes du Cragou. Bretagne Vivante, 109 p.

Holder E. 2010. Inventaire des bourdons de l'Espace Remarquable de Bretagne des landes du Cragou et du Vergam - Site du Cragou. Rapport intermédiaire, Bretagne vivante, 7 p.

Holder E. 2011. Réhabilitation d'une parcelle du groupement forestier de Plougonven – document de travail. Bretagne vivante, 20 p.

Holder E. 2012. Plan de gestion de l'espace remarquable de Bretagne des landes du Cragou et du Vergam 2012-2016. Bretagne vivante, 421 p.

Holder E. 2013. Des épicéas aux bruyères. Bretagne Vivante n°26, p.52-54.

Holder E. 2015a. Extension de l'ERB/RNR des landes du Cragou et du Vergam – Note de synthèse. Bretagne vivante, 34 p.

Holder E. 2015b. Des sapins aux bruyères. Réhabilitation d'une parcelle de résineux en landes – Compte-rendu d'expérimentation. Bretagne vivante, 54 p.

Holder E., Emeillat R., Emeillat O., Thouvenot M.-A., Leroux J.-Y. & Scouarnec M. 2015. Les bourdons du landes du Cragou. Bretagne vivante, 14 p.

Jacob Y., Holder E. & Moal G. 2013. Suivi Temporel des Oiseaux Communs - Bilan 2007-2011. Réserve Naturelle Régionale des landes du Cragou et du Vergam, Bretagne vivante, 23 p.

Le Garff B. (coord.). 2014. Atlas des amphibiens et des reptiles de Bretagne et de Loire-Atlantique. Bretagne Vivante. Penn ar Bed n°216, 217, 218. 200 p.

Lieurade A. 2009. Plan de conservation en faveur du malaxis des marais (*Hammarbya paludosa* (L.) Kuntze) en Bretagne – Conservatoire Botanique National de Brest, 37 p. + annexes

Lieurade A. 2011. *Lycopodiella inundata* (L.) Holub dans les Espaces naturels sensibles du Finistère : état des lieux et propositions de gestion. Conseil général du Finistère. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 22 p., annexes.

Lieurade A. & Thomassin G. 2011. *Hammarbya paludosa* (L.) Kuntze dans le Massif armoricain : état des lieux en 2009 et proposition d'un plan de conservation. E.R.I.C.A. 29 : 9 – 22. Conservatoire Botanique National de Brest.

Lieurade A. 2015. Flore vasculaire du territoire de Morlaix communauté : état des connaissances et enjeux

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

de conservation. Morlaix communauté. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 76 p. + annexes

Louboutin B. 2010. Inventaire des populations et des peuplements d'orthoptères des landes du Cragou – Rapport de stage volontaire – Réserve Naturelle Régionale des landes du Cragou et du Vergam, 28 p. + annexes

Lumaret J.P. 1993. Insectes coprophages et médicaments vétérinaires : une menace à prendre au sérieux. Insectes 91(4) : 2-3.

Mady M. 2008. Les végétations herbacées dominées par la molinie. Caractérisation et critères d'identification pour les végétations relevant d'habitats d'intérêt communautaire. DREAL Bretagne / Conseil général des Côtes d'Armor. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 55 p.

Maer C. 1999. Suivis des nids de courlis cendrés (*Numenius arquata*), de busards St Martin (*Circus cyaneus*) et de busards cendrés (*Circus pygargus*) par rapport aux activités humaines sur le site du Cragou et du Vergam à la réserve SEPNB des Monts d'Arrée, en Bretagne, Finistère (29) – rapport de stage IREO, 32p. + annexe

Magnanon S. 1993. Liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain. E.R.I.C.A., n° 4 : 1-22.

Magnanon S., Loriot S. 2001. Stratégie d'actions prioritaires pour la préservation de 5 espèces végétales à très forte valeur patrimoniale : *Aster linosyris* ssp. *armoricanus, Daucus carota* ssp. *gadecaei, Kicksia commutata* ssp. *commutata, Selinum broteri, Trichomanes speciosum*. Brest : Conservatoire botanique national de Brest.

Masson N. & Holder E. 2014. Les odonates des réserves des monts d'Arrée. Bretagne Vivante, 24 p.

Masson G. & Hardegen M. 2015. Natura 2000 en Bretagne : Espèces végétales d'intérêt communautaire. Bilan des connaissances et enjeux de conservation. DREAL Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 43 p.

Merlet F., Houard X. & Dupont P. 2012. Synthèse bibliographique sur les traits de vie du damier de la Succise (*Euphydryas aurinia aurinia* (Rottemburg, 1775)) relatifs à ses déplacements et à ses besoins de continuités écologiques. Office pour les insectes et leur environnement & Service du patrimoine naturel du Muséum national d'Histoire naturelle. Paris. 7 pages

Pywell R.F., Pakeman R.J., Allchin E.A., Bourn N.A.D., Warman E.A. & Walker K.J. 2002. The potential for lowland regeneration following plantation removal. Biological Conservation 108 : 247-258.

Quenette A. 2003. L'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) sur les landes du Cragou – rapport de stage BTSA Gestion et protection de la nature, 42 p. + annexes

Quéré E. 1999. Évaluation du plan de gestion 1993-1998 Réserve biologique des landes du Cragou – Bretagne Vivante SEPNB, 77 p. + annexes

Quéré E. 2000. Plan de gestion de la réserve biologique des landes du Cragou 2000-2005 – Bretagne Vivante SEPNB, 92 p. + compléments

Quéré E., Magnanon S. & Brindejonc O. 2015. Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne – Évaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN. DREAL Bretagne / Conseil régional de Bretagne / FEDER Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 44 p. + annexes

Roulston T.H. & Goodell K. 2011. The role of resources and risks in regulating wild bee populations. Annu Rev Entomol.;56 : 293 – 312.

Roux C. et coll. 2014. Catalogue des lichens et champignons lichénicoles de France métropolitaine. Éditions d'art Henry des Abbayes, Fougères, 1 525 p.

Sardet E. & Defaut B. (coord.) 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 9 : 129-137.

Sauvard L. 2013. Inventaire malacologique sur la réserve du Cragou. Bretagne vivante, 23 p.

Séité F. & Holder E. 2015. Inventaire et cartographie des lichens du Cragou. Bretagne vivante, 49 p.

Sérusiaux, E. 1989. Liste rouge des macrolichens dans la Communauté Européenne. Université de Liège, 245 p.

Schmid H., Zbinden N. & Keller V. 2004. Surveillance de l'évolution des effectifs des oiseaux nicheurs répandus en Suisse. Station ornithologique suisse, Sempach.

Simonnet F. (coord.). 2015. Atlas des mammifères de Bretagne. Éditions Locus solus. 304 p.

UICN France, FCBN & MNHN. 2012. Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine. Premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Union internationale pour la conservation de la nature - Comité français, Fédération des Conservatoires botanique nationaux, Muséum national d'histoire naturelle, 34 p., disponible à l'adresse : http://www.uicn.fr/Listerouge-flore.html.

UICN France, MNHN & Opie. 2012. Liste rouge des espèces menacées en France. Papillons de jour de France métropolitaine. Union internationale pour la conservation de la nature - Comité français, Muséum national d'histoire naturelle, Office pour les insectes et leur environnement, 18 p.

UICN France, MNHN & Opie. 2016. Liste rouge des espèces menacées en France. Libellules de France métropolitaine. Union internationale pour la conservation de la nature - Comité français, Muséum national d'histoire naturelle, Office pour les insectes et leur environnement, 12 p.

Viallard G. 2012. Le Campagnol amphibie sur les Réserves naturelles des monts d'Arrée. Bretagne vivante, 64 p.

Sites internet consultés :

Conservatoire botanique national de Brest. Programme d'amélioration de la connaissance des charophytes, lichens et bryophytes de l'ouest de la France (programme CoLiBry) [en ligne]. http://www.cbnbrest.fr/ecolibry/ (consulté le28/04/2017)

Inventaire National du Patrimoine Naturel. https://inpn.mnhn.fr/

FCBN. 2013. Système d'information nationale flore, fonge, végétation et habitats (données du réseau des CBN en cours d'intégration et de qualification nationale) [en ligne]. http://siflore.fcbn.fr/ (consulté le 26/04/2017)

European Topic Centre on Biological Diversity. Species assessments at EU biogeographical level. [en ligne]. https://bd.eionet.europa.eu/article17/reports2012/species/summary/

European Topic Centre on Biological Diversity. Habitat assessments at EU biogeographical level. [en ligne]. https://bd.eionet.europa.eu/article17/reports2012/habitat/summary/

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Annexes

REGION BRETAGNE

Délibération n° 08-CRNR/3
enregistrée au Contrôle
de la légalité le

CONSEIL REGIONAL

5ème réunion de 2008

18, 19 et 20 décembre 2008

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE LANDES INTERIEURES ET TOURBIERES DU CRAGOU ET DU VERGAM

Le Conseil régional réuni en séance plénière les 18, 19 et 20 décembre 2008 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 03-BUDG/1 relative à l'adoption du budget primitif 2003 et arrêtant les orientations retenues en matière de réserve naturelle régionale labellisée « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu le Contrat de projets Etat–Région Bretagne 2007-2013, Grand projet 6 « Préserver la biodiversité, maîtriser l'énergie et développer une gestion durable de l'air et des déchets », Objectif 1 « Accroître la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 08-BUDG/1 relative à l'adoption du budget primitif 2008 ;

Vu les demandes de classement en réserve naturelle régionale présentées le 5 mars 2007 par le Conseil général du Finistère domicilié 32 boulevard Dupleix 29000 Quimper, le 27 septembre 2007 par l'association Bretagne Vivante-SEPNB domicilié 186 rue Anatole France BP 63121 29231 Brest cedex 3 et le 24 juin 2008 par le Parc naturel régional d'Armorique domicilié 15 Place aux foires BP 27 29590 Le Faou, propriétaires du site ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes du Cloître Saint Thégonnec en date du 10 juin 2008, de Plougonven en date du 24 juin 2008, de Lanneanou en date du 27 juin 2008 et de Scrignac en date du 28 mai 2008 ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

CARACTERISTIQUES DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES LANDES INTERIEURES ET DES TOURBIERES DU CRAGOU ET DU VERGAM DANS LES MONTS D'ARREE

1. Dénomination et délimitation (cartes annexées)

Sont classées en réserve naturelle régionale, sous la dénomination de « réserve naturelle régionale des landes intérieures et les tourbières du Cragou et du Vergam », les parcelles et parties de parcelles cadastrales suivantes sur les communes de :

Maîtrise foncière sur Le Cloître Saint-Thégonnec					
Date d'achat	Propriétaire	Commune	Réserve	Cadastre	Surface (ha)
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1000	1,324
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1055	4,9207
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1060	1,3297
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1070	0,919
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1072	1,0954
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1076	0,3493
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1082	0,6074
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1084	1,0373
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1113	0,2843
10/09/1987	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C748	1,076
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C753	0,8003
10/09/1987	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C768	4,4292
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C747	1,0275
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1069	0,817
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1093	2,5373
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1097	0,7026
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1105	0,2956
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1106	0,2764
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1108	0,7508
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1115	0,3921
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1131	0,2552
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1133	0,5684
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1135	0,6336
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1137	0,2764
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1141	0,6806
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C745	0,6777
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C772	1,2063
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1022	1,276
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1026	0,2036
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1053	1,5438
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1054	0,5261
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1056	1,6548
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1058	1,2739
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1059	3,0873
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1063	0,954
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1065	0,8458
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1068	0,7615
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1073	1,419
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1084	1,0373

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1086	1,8239
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1089	0,7838
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1090	0,3409
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1092	0,8524
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1094	0,574
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1095	0,2078
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1096	0,2892
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1098	0,5525
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1103	0,2364
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1111	0,308
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1112	0,2714
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1116	0,9482
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1118	2,1696
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1120	0,4977
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1122	0,5952
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1126	0,2036
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1128	0,436
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1132	0,3032
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1138	0,2688
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1140	0,6406
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C751	0,8162
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C770	1,1443
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C773	1,2003
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1019	1,134
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1020	0,692
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1057	2,5239
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1061	1,5605
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1062	1,045
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1064	0,9497
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1071	1,1625
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1075	0,7524
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1077	0,2858
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1078	0,2223
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1079	0,8454
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1080	0,512
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1081	0,992
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1083	1,1575
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1084	2,0744
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1084	1,0373
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1085	1,923
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1087	1,8603
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1091	0,3418
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1099	0,044
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1100	0,6786
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1101	0,5185
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1107	0,172
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1109	0,62
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1110	0,276
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1114	1,2963
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1119	0,4992
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1121	0,4692
04/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1051	1,2043
04/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1067	0,63

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

04/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1084	1,5048
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C746	1,0235
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C752	1,8778
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C769	1,3684
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1104	0,242
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1117	0,4396
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1127	0,2142
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1129	0,238
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1134	0,3072
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1136	0,238
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1139	0,3078
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1142	0,7949
03/06/1997	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C743	0,527
03/06/1997	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C744	1,096
03/06/1997	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C749	1,044
03/06/1999	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C780	0,45
03/06/1999	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C781	0,7665
03/06/1999	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D222	0,29
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C783	0,129
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C987	0,452
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1002	1,204
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1021	0,266
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1026	1,166
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1032	0,63
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1042	0,985
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1047	0,822
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D128	0,9508
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D165	2,251
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D198	0,379
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D205	0,1702
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D206	0,0725
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D208	0,188
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D210	0,115
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D218	0,168
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D236	0,266
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D249	0,727
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D250	0,467
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D259	0,094
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D260	0,162
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D294	0,4122
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D298	0,825
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D325	0,0102
25/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D186	0,442
25/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D243	1,0763
25/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D254	0,3228
25/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D258	0,5765
25/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D300	0,47
09/06/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D220	0,104
09/06/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D229	0,185
09/06/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D269	0,096
09/06/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D321	0,1164
17/04/2001	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D219	0,277
Total :					116,1047

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Maîtrise foncière sur Plougonven					
Date d'achat	Propriétaire	Commune	Réserve	Cadastre	Surface (ha)
26/09/1986	Bretagne Vivante	Plougonven	Cragou	YV14	17,517
06/10/1987	Bretagne Vivante	Plougonven	Cragou	YV5	2,564
06/10/1987	Bretagne Vivante	Plougonven	Cragou	YV15	8,707
06/10/1987	Bretagne Vivante	Plougonven	Cragou	YW40	1,48
06/10/1987	Bretagne Vivante	Plougonven	Cragou	YW51	0,794
06/10/1987	Bretagne Vivante	Plougonven	Cragou	YW61	0,33
06/04/1990	Bretagne Vivante	Plougonven	Cragou	YV17	0,856
03/06/1999	Département du Finistère	Plougonven	Cragou	YW42	0,485
Total					32,733

Maîtrise foncière sur Scrignac					
Date d'achat	Propriétaire	Commune	Réserve	Cadastre	Surface (ha)
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A65	0,2265
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A123	0,399
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A128	0,553
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A129	1,056
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A141	1,1754
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A145	0,267
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A148	0,2412
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A150	0,67
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A152	0,5392
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A174	2,236
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A249	0,648
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A250	0,61
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A635	1,0946
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A684	0,5597
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A693	0,891
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A698	0,56
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A701	0,5542
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A702	1,11
11/10/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A639	0,861
11/10/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A645	1,085
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	D304	0,696
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A70	0,355
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A71	0,336
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A72	0,488
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A73	0,497
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A75	0,594
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A98	1,56
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A100	0,3032
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A101	1,01
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A110	0,8875
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A111	0,8028
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A112	0,667
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A115	0,5056
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A116	0,5665
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A117	0,5665
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A118	0,611

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A119	0,9147
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A121	0,261
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A132	0,612
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A136	0,335
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A138	0,398
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A139	0,541
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A142	1,8794
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A146	0,2457
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A149	0,8896
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A153	0,5444
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A154	0,665
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A155	0,436
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A156	0,506
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A157	0,4663
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A158	0,4267
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A159	0,1242
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A163	0,781
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A165	0,8905
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A166	0,3235
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A167	0,3628
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A168	0,304
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A170	0,3522
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A172	0,2684
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A173	0,673
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A176	0,5423
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A177	0,527
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A178	0,959
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A180	0,781
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A182	1,08
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A183	3,228
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A223	0,587
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A224	0,295
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A225	0,489
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A230	0,6345
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A231	0,466
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A232	0,51
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A233	0,4515
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A236	0,648
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A237	0,659
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A239	1,077
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A240	0,806
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A699	0,549
01/03/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A228	0,601
05/04/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A400	0,583
22/02/2001	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A634	1,6702
29/10/2001	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A147	0,2437
29/10/2001	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A635	1,0945
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A48	0,6222
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A55	0,4249
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A64	0,2308
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A67	0,4315
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A68	0,4265
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A69	0,596

5

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A103	0,262
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A104	0,494
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A122	0,35
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A137	0,351
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A143	1,058
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A144	1,454
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A226	0,387
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A227	0,579
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A229	0,6445
14/04/2002	Parc Naturel Régional d'Armorique	Scrignac	Vergam	C66	1,772
14/04/2002	Parc Naturel Régional d'Armorique	Scrignac	Vergam	C67	1,5917
14/04/2002	Parc Naturel Régional d'Armorique	Scrignac	Vergam	C70	3,2315
30/08/1995	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE1	0,201
30/08/1995	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE2	18,268
14/02/1994	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE5	9,9975
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE8	1,444
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE9	2,5125
30/09/1996	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE13	1,753
30/09/1996	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE14	9,605
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE19	2,1995
14/02/1994	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE10p	3,3105
30/09/1996	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE12p	2,5
17/10/1994	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE12p	2,8718
17/10/1994	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE12p	1,4359
30/09/1996	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE17p	4,15
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE17p	4,15
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE17p	4,15
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE17p	4,15
24/03/2000	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AH1	2,0358
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AH1	2,0358
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AH3	0,6735
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C62	1,195
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C63	0,8156
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C64	0,7317
12/06/1998	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C71	4,53
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C74	0,86
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C77	0,9877
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C78	1,2077
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C79	0,7318
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C80	0,8218
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C81	1,4768
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C188	0,547
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C192	0,588
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C197	0,8264
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C198	0,6873
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C209	0,694
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C223	0,4314
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C403	0,3435
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C404	0,3435
28/09/2007	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C207	0,664
Total					168,2986

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A119	0,9147
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A121	0,261
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A132	0,612
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A136	0,335
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A138	0,398
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A139	0,541
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A142	1,8794
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A146	0,2457
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A149	0,8896
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A153	0,5444
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A154	0,665
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A155	0,436
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A156	0,506
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A157	0,4663
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A158	0,4267
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A159	0,1242
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A163	0,781
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A165	0,8905
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A166	0,3235
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A167	0,3628
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A168	0,304
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A170	0,3522
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A172	0,2684
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A173	0,673
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A176	0,5423
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A177	0,527
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A178	0,959
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A180	0,781
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A182	1,08
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A183	3,228
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A223	0,587
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A224	0,295
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A225	0,489
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A230	0,6345
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A231	0,466
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A232	0,51
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A233	0,4515
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A236	0,648
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A237	0,659
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A239	1,077
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A240	0,806
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A699	0,549
01/03/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A228	0,601
05/04/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A400	0,583
22/02/2001	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A634	1,6702
29/10/2001	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A147	0,2437
29/10/2001	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A635	1,0945
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A48	0,6222
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A55	0,4249
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A64	0,2308
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A67	0,4315
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A68	0,4265
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A69	0,596

5

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A103	0,262
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A104	0,494
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A122	0,35
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A137	0,351
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A143	1,058
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A144	1,454
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A226	0,387
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A227	0,579
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A229	0,6445
14/04/2002	Parc Naturel Régional d'Armorique	Scrignac	Vergam	C66	1,772
14/04/2002	Parc Naturel Régional d'Armorique	Scrignac	Vergam	C67	1,5917
14/04/2002	Parc Naturel Régional d'Armorique	Scrignac	Vergam	C70	3,2315
30/08/1995	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE1	0,201
30/08/1995	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE2	18,268
14/02/1994	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE5	9,9975
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE8	1,444
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE9	2,5125
30/09/1996	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE13	1,753
30/09/1996	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE14	9,605
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE19	2,1995
14/02/1994	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE10p	3,3105
30/09/1996	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE12p	2,5
17/10/1994	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE12p	2,8718
17/10/1994	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE12p	1,4359
30/09/1996	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE17p	4,15
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE17p	4,15
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE17p	4,15
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE17p	4,15
24/03/2000	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AH1	2,0358
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AH1	2,0358
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AH3	0,6735
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C62	1,195
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C63	0,8156
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C64	0,7317
12/06/1998	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C71	4,53
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C74	0,86
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C77	0,9877
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C78	1,2077
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C79	0,7318
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C80	0,8218
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C81	1,4768
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C188	0,547
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C192	0,588
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C197	0,8264
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C198	0,6873
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C209	0,694
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C223	0,4314
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C403	0,3435
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C404	0,3435
28/09/2007	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C207	0,664
Total					168,2986

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Maîtrise foncière sur Lanneanou					
Date d'achat	Propriétaire	Commune	Réserve	Cadastre	Surface (ha)
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E57	0,0535
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E337	1,6528
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E350	0,818
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E351	1,9031
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E352	1,104
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E355	0,9891
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E375	0,4628
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E376	0,8604
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E386	0,0937
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E442	2,5476
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E450	1,2538
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E456	2,9235
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E497	1,9895
28/09/2007	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E452	3,4934
28/09/2007	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E449	1,8195
28/09/2007	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E448	1,052
28/09/2007	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E447	3,2419
Total :					26,2586

Soit une superficie totale de 343 ha, 39 a et 49 ca. Les propriétaires de l'ensemble de ces parcelles sont le Conseil général du Finistère pour 164 ha 19 a 35 ca, l'association de Bretagne vivante-SEPNB pour 172 ha 60 a 62 ca et la parc naturel régional d'Armorique pour 6 ha59 a 52 ca.

2. Durée du classement

Ce classement est valable pour une durée de 6 ans, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération correspondante, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par le propriétaire dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

3. Modalités de gestion

Il est institué un Comité consultatif de gestion dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement seront fixées par le Président du Conseil régional. Les catégories de personnes mentionnées à l'article R.332-15 du Code de l'environnement doivent y être représentées. Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues aux paragraphes suivants.

Le Président du Conseil régional de Bretagne désignera parmi les personnes citées mentionnées à l'article L.332-8 du Code de l'environnement, le gestionnaire de la réserve avec lequel il passera une convention définissant ses missions. La mission prioritaire du gestionnaire est d'assurer la conservation du patrimoine naturel de la réserve, qui a motivé son classement et, si besoin est, la restauration de ce patrimoine.

Le gestionnaire élaborera le plan de gestion de la réserve dans un délai d'un an suivant sa désignation, dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'environnement. Ce plan de gestion sera fondé sur un diagnostic écologique et socio-économique et définira les objectifs et les actions nécessaires à la bonne conservation du site. Le plan de gestion de la réserve sera approuvé par délibération du Conseil régional de Bretagne, après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

4. Mesures de protections

Compte tenu de l'extrême sensibilité du site et de la présence d'espèces animales (notamment les loutres) et végétales fragiles, nécessitant une protection stricte, le cadre réglementaire a pour objectif de contrôler les usages susceptibles de porter atteinte à ces espèces et à leurs milieux.
Le cadre réglementaire est composé des dispositions de protection suivantes :

Disposition 4.1 : Préservation de la faune sauvage

Il est interdit :
1°) de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve, sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche.
2°) de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit, sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche.

Disposition 4.2 : Préservation de la flore

Il est interdit :
1°) d'introduire à l'intérieur des parcelles classées en RNR tous végétaux sous quelque forme que ce soit, hormis pour l'alimentation du bétail ou la reconstitution de haies bocagères, après avis du comité de gestion.
2°) de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux, sauf à des fins d'entretien ou de restauration d'habitats naturels. La cueillette de végétaux non protégés et non inscrits à la liste rouge départementale est toutefois permise dans la limite d'une poignée. La cueillette de baies sauvages et de champignons est autorisée pour un usage non commercial.

Disposition 4.3 : Etudes et recherches scientifiques

Tout prélèvement à des fins scientifiques est soumis à l'autorisation du conservateur de la Réserve naturelle régionale. Toute étude ou recherche scientifique est soumise à autorisation du conservateur de la Réserve naturelle régionale.

Disposition 4.4 : Déchets

Il est interdit :
1°) d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore.
2°) d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des détritus de quelque nature que ce soit.
3°) de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore.
4°) de porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu, sauf pour l'entretien du milieu naturel, ou en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à la signalisation et à l'information du public ainsi qu'aux délimitations foncières.

Disposition 4.5 : Géologie

La collecte de minéraux et l'extraction de tourbe, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques ou pédagogiques par le conservateur, sont interdites.

Disposition 4.6 : Chiens

Il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens non tenus en laisse, à l'exception :
1°) de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage,
2°) des chiens de troupeaux pour les besoins pastoraux,
3°) des chiens en action de chasse.

Disposition 4.7 : Circulation

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les parcelles classées en RNR.
Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules :
1°) utilisés pour l'entretien et la surveillance du site,
2°) utilisés à l'occasion d'opérations de secours, de sauvetage ou de police,
3°) utilisés pour les activités agricoles ou forestières,
4°) des services publics dans le strict exercice des fonctions qui leur sont confiées.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Disposition 4. 8 : Camping
Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit sur les parcelles de la réserve naturelle régionale. L'affût sous abri, à des fins scientifiques ou de documentation est soumis à autorisation du conservateur.

Disposition 4.9 : Activité agricole
L'usage de produits phytosanitaires, l'épandage de matières fertilisantes, organiques ou chimiques, le drainage, le calibrage de cours d'eau, la plantation d'espèces végétales non indigènes, la plantation d'arbres sur des habitats naturels ouverts en dehors des talus bocagers, la modification du fond sont interdits sur les parcelles classées en réserve naturelle régionale. Sur ces parcelles, la fauche est proscrite entre le 15 mars et le 15 juillet et le chargement en bétail ne doit pas excéder 0,8 UGB/ha/an.

Disposition 4. 10 : Activités commerciales
Toute activité commerciale est interdite sur la réserve naturelle régionale en dehors de celles autorisées par le conservateur. L'encadrement rémunéré de visiteurs est réservé aux personnes dûment mandatées par le conservateur.

Disposition 4.11 : Activités sportives
La randonnée est autorisée sur les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Tout autre activité sportive – parapente, vol à voile, cerf-volant, escalade, accrobranche... - est soumise à autorisation du comité de gestion.

Disposition 4.12 : Publicité
Conformément aux dispositions de l'article L. 332-14 du Code de l'environnement, toute publicité quelle qu'en soit la nature est interdite à l'intérieur de la réserve.
L'utilisation, à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation «réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam» ou «Espace remarquable de Bretagne», à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise à l'autorisation conjointe du Président du Conseil régional de Bretagne et des propriétaires.

5. Contrôle des prescriptions et sanctions

L'organisme gestionnaire, en accord avec les propriétaires, est également chargé de contrôler l'application des mesures de protections prévues au paragraphe 5 précédent en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre 2° de l'article L.332-20 du Code de l'environnement.
Les infractions aux mesures de protection définies dans le présent document sont punies des peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 et L.332-25-1 et R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

6. Modifications des limites ou déclassement

Conformément au II de l'article L.332-2 et à l'article R. 332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle interviennent dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement. Il en est de même pour son déclassement partiel ou total.

7. Publication et recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Rennes.
Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la notification du présent arrêté et de quatre ans pour les tiers.
La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

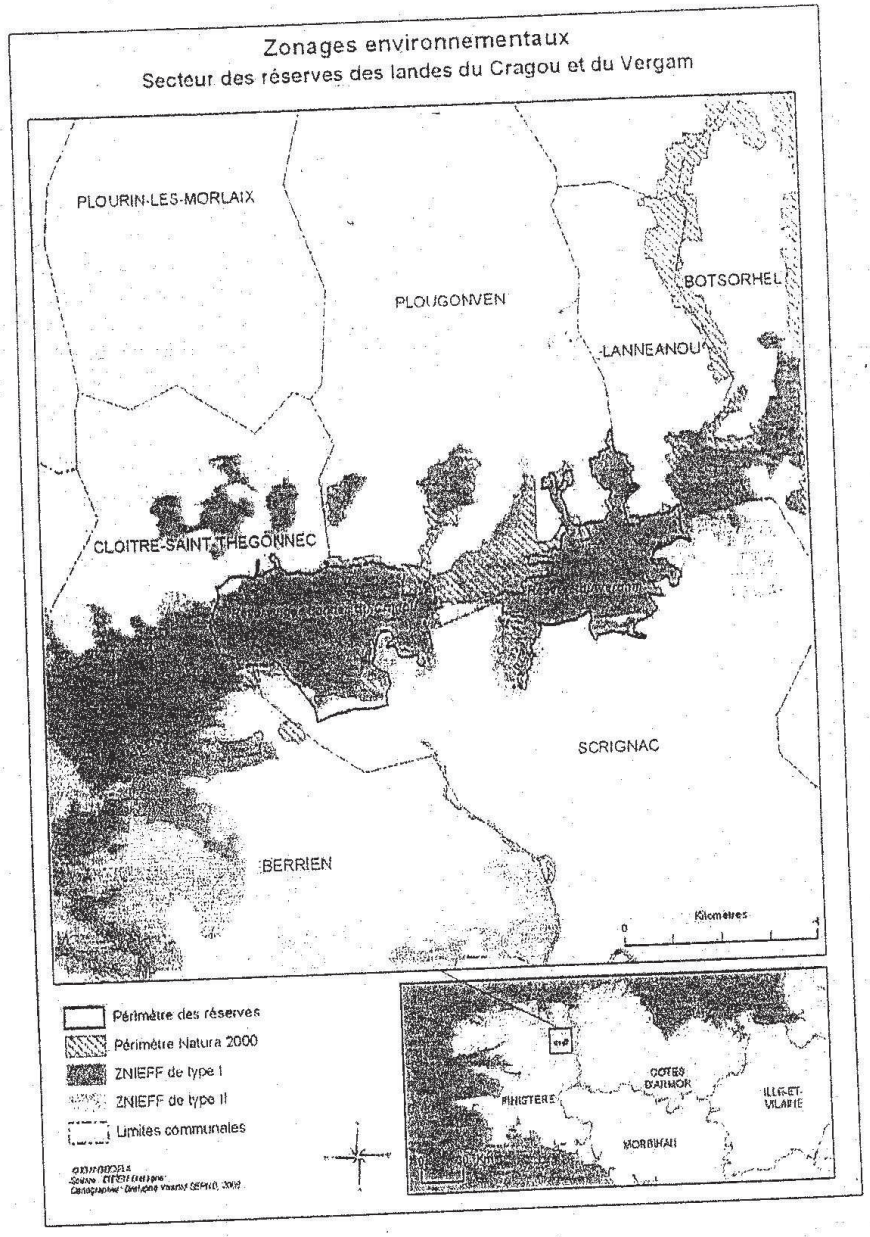

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

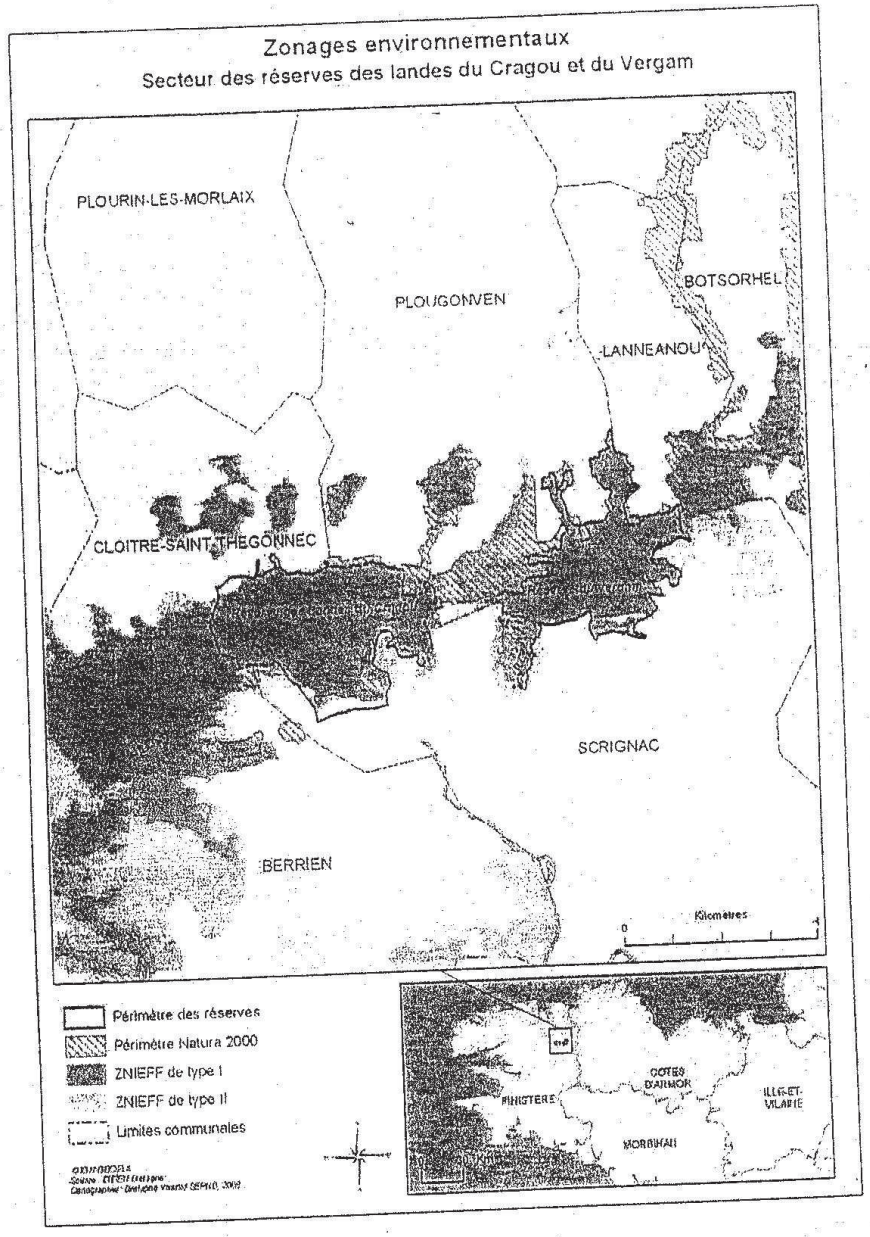

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

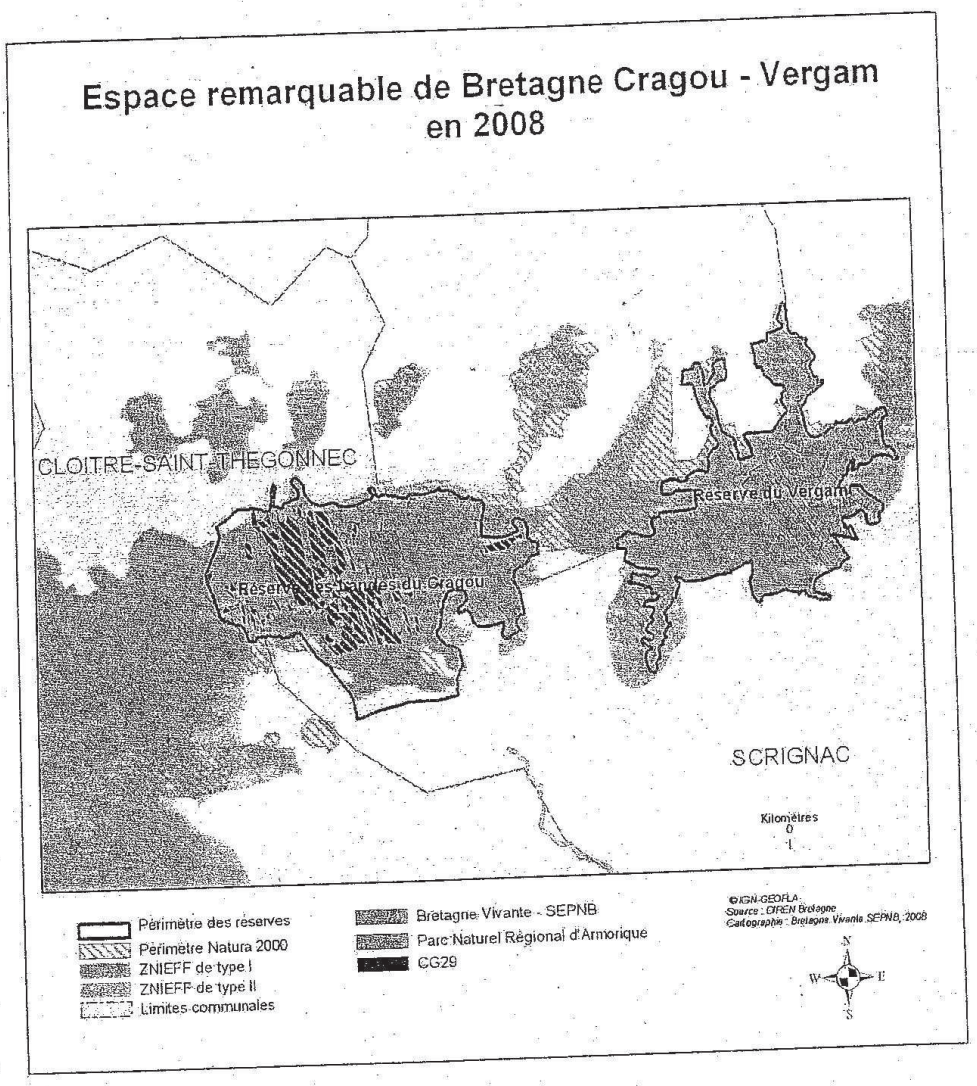

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Vu les avis favorables au classement en réserve naturelle régionale des communautés de communes de Morlaix Communauté en date du 6 mai 2008 et de celle des Monts-d'Arrée en date du 10 juillet 2008 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur le classement des landes et tourbières du Cragou et du Vergam en réserve naturelle régionale en date du 16 septembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil économique et social régional lors de ses réunions des 8 et 9 décembre 2008 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission de l'Environnement et du Cadre de vie ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de CLASSER** les « landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam » en réserve naturelle régionale selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle se voit reconnaître le label « Espace remarquable de Bretagne ».

Le Président du Conseil Régional

Jean-Yves LE DRIAN

Reçu le
15 JAN. 2009
PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Annexe 2

REGION BRETAGNE
283 AVENUE DU GENERAL PATTON
CS21101
35031 RENNES CEDEX 7
TEL. 02 99 27 10 10

Direction du Tourisme et des Patrimoines
Service du patrimoine naturel et du paysage

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Terfitoriales, notamment ses articles L 4111-1 et suivants, et R 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 332-8 et R. 332-42 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

Vu la délibération du Conseil régional n°03-BUDG/1 arrêtant les orientations retenues en matière de réserve naturelle régionale labellisée « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu le Contrat de projets Etat–Région Bretagne 2007-2013, Grand projet 6 « Préserver la biodiversité, maîtriser l'énergie et développer une gestion durable de l'air et des déchets », Objectif 1 « Accroître la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu les demandes de classement en réserve naturelle régionale présentées le 5 mars 2007 par le Conseil général du Finistère domicilié 32 boulevard Dupleix 29000 Quimper, le 27 septembre 2007 par l'association Bretagne Vivante-SEPNB domicilié 186 rue Anatole France BP 63121 29231 Brest cedex 3 et le 24 juin 2008 par le Parc naturel régional d'Armorique domicilié 15 Place aux foires BP 27 29590 Le Faou, propriétaires du site ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes du Cloître Saint Thégonnec en date du 10 juin 2008, de Plougonven en date du 24 juin 2008, de Lanneanou en date du 27 juin 2008 et de Scrignac en date du 28 mai 2008 ;

Vu les avis favorables au classement en réserve naturelle régionale des communautés de communes de Morlaix Communauté en date du 6 mai 2008 et de celle des Monts-d'Arrée en date du 10 juillet 2008 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 16 septembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Région ;

Vu l'avis du Conseil Economique et Social Régional lors des réunions des 8 et 9 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°08-CRNR/2 du 20 décembre 2008 approuvant le classement des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam en réserve naturelle régionale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné gestionnaire de la réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam :

L'association *Bretagne vivante - SEPNB.*

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer la conservation voire la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle régionale, le gestionnaire s'engage, en accord avec le propriétaire, à :

- élaborer, mettre en œuvre et évaluer le plan de gestion de la réserve,
- réaliser le suivi scientifique de la réserve naturelle régionale et participer à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes et administratives,
- veiller au respect des dispositions de l'acte de classement : asurer la surveillance et la mission de police avec l'aide d'agents commissionnés à cet effet,
- réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales,
- mettre en place le balisage, la signalisation et procéder à l'entretien des équipements adéquats et à l'aménagement éventuel de la réserve naturelle régionale,
- assurer la communication, l'accueil et l'information du public sur la réserve naturelle régionale, en accord avec les principes graphiques des espaces remarquables de Bretagne et avec l'aval du Conseil régional,
- établir un rapport annuel d'activité rendant compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation dès crédits.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera mis au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 25 MAI 2009

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Annexe 3

REGION BRETAGNE
283 AVENUE DU GENERAL PATTON
CS21101
35031 RENNES CEDEX 7
TEL. 02 99 27 10 10

Direction du Tourisme et des Patrimoines
Service du patrimoine naturel et du paysage

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48, R. 332-68 à R. 332-81 ; L 411-1 à L411-3 et R411-1 à R411-13 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

Vu la délibération du Conseil régional n°03-BUDG/1 arrêtant les orientations retenues en matière de réserve naturelle régionale labellisée « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu le Contrat de projets Etat–Région Bretagne 2007-2013, Grand projet 6 « Préserver la biodiversité, maîtriser l'énergie et développer une gestion durable de l'air et des déchets », Objectif 1 « Accroître la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu les demandes de classement en réserve naturelle régionale présentées le 5 mars 2007 par le Conseil général du Finistère domicilié 32 boulevard Dupleix 29000 Quimper, le 27 septembre 2007 par l'association Bretagne Vivante-SEPNB domicilié 186 rue Anatole France BP 63121 29231 Brest cedex 3 et le 24 juin 2008 par le Parc naturel régional d'Armorique domicilié 15 Place aux foires BP 27 29590 Le Faou, propriétaires du site ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes du Cloître Saint Thégonnec en date du 10 juin 2008, de Plougonven en date du 24 juin 2008, de Lanneanou en date du 27 juin 2008 et de Scrignac en date du 28 mai 2008 ;

Vu les avis favorables au classement en réserve naturelle régionale des communautés de communes de Morlaix Communauté en date du 6 mai 2008 et de celle des Monts-d'Arrée en date du 10 juillet 2008 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur le classement les landes intérieures et tourbières en réserve naturelle régionale en date du 16 septembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Région ;

Vu l'avis du Conseil Economique et Social Régional lors des réunions des 8 et 9 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°08-CRNR/2 du 20 décembre 2008 approuvant le classement des landes intérieures et tourbières du Cragou et du vergam en réserve naturelle régionale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 25 mai 2009 désignant l'association Bretagne vivante-SEPNB, gestionnaire de la réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam ;

CONSIDERANT QUE :

Pour assurer sa fonction de protection d'un milieu naturel à forte valeur patrimoniale, une réserve naturelle régionale doit être dotée de trois éléments constitutifs de son fcontionnement : un gestionnaire choisi par le président du Conseil régional de Bretagne parmi la liste établie à l'article L. 332-8 du Code de l'environnement, un plan de gestion élaboré par le gestionnaire dans la première année suivant sa désignation et validé par le Conseil régional, un comité consultatif de gestion institué par le Président du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des landes intérieures et des tourbières du Cragou et du Vergam, présidé par le Président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant, est institué pour une période de six ans, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R332-15 du Code de l'environnement, la composition du comité consultatif est fixée comme suit :

- Monsieur le Préfet du Finistère ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Madame la Directrice de la délégation régionale de Nantes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- Monsieur le Délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- Monsieur le Délégué interrégional de l'Office de la Forêt ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Finistère,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil général du Finistère ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Morlaix Communauté ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté de communes des monts d'Arrée ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune du Cloître saint-Thégonnec ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Plougonven ou son représentant,
- Madame le Maire de la commune de Lanneanou ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune du Scrignac ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme du Finistère ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Finistère ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération de pêche du Finistère ou son représentant,
- Monsieur le Président du Groupe Mammalogique Breton ou son représentant,
- Monsieur le Président du Forum Centre Bretagne environnement ou son représentant,
- Monsieur Bernard Clément, écologue,
- Monsieur Philippe Fouillet, entomologiste.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

ARTICLE 3 :

Le comité consultatif de gestion se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection.

Il peut également être réuni sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Conformément à l'article R.332-42 du Code de l'environnement, il doit donner son avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam.

Le secrétariat du Comité consultatif de la réserve des landes et tourbières du Cragou et du Vergam est assuré par le gestionnaire de la réserve.

Le Président du comité consultatif de gestion peut inviter toute personne ou organisme, en tant qu'expert sur un sujet relatif à la gestion de la réserve.

ARTICLE 4 :

Les avis du comité consultatif sont adoptés à la majorité relative des membres présents.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera mis au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 15 JUIN 2009

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Cahier des espèces
Réserves Naturelles des monts d'Arrée

Version mars 2014









ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE
DES LANDES DU CRAGOU ET DU VERGAM

Bretagne Vivante sepnb

Réserve Naturelle VENEC

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Groupe taxonomique	Nb sp Cragou	Nb sp Vergam
Ptéridophytes	14	120
Gymnospermes	5	
Angiospermes	210	
Hépatiques	41	16
Muscinées	72	29
Sphaignes	17	10
Lichens	111	
Champignons	111	
Algues	116	
Oiseaux	101 / 67 nicheurs	82 / 50 nicheurs
Mammifères	29	7
Amphibiens	7	8
Reptiles	5	4
Insectes	554	161
Arachnides	49	34
Crustacés	2	
Mollusques	4	
Annélides	8	2

Tableau non MàJ

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Landes du Cragou – Espèces végétales

Liste des Ptéridophytes présentes sur les landes du Cragou

Nom latin	Nom vernaculaire	Milieux	Sources	Années
Athyrium filix-femina	Fougère femelle		E.S.R	1984
Blechnum spicant	Blechnum en épi	Bois de crête	B.C	1978
Dryopteris aemula	**Dryoptéris à odeur de foin**		**J.D**	**1999**
Dryopteris affinis borreri	Dryoptéris écailleux de Borrer		J.D	1999
Dryopteris carthusiana	Dryoptéris des Chartreux		E.S.R	1984
Dryopteris dilatata	Dryopteris dilaté		B.C.	1978
Dryopteris filix-mas	Fougère mâle		J.D	1999
Huperzia selago	Lycopode sélagine	Bois de résineux	Y. Le Gall	2009
Hymenophyllum tunbridgense	**Hymenophylle de Tunbridge**	**Rochers ombrés des crêtes**	**D.C**	**1991**
Lycopodiella inundata	**Lycopode inondé**		**B.C**	**1978**
Oreopteris limbosperma	**Fougère des montagnes**	**Bord de sentier**	**D.C.**	**2008**
Osmunda regalis	Osmonde royale		B.C	1978
Polypodium vulgare	Polypode vulgaire		B.C	1978
Pteridium aquilinum	Fougère aigle	Landes mésophiles pâturées	B.C	1978

Liste des Gymnospermes présents sur les landes du Cragou

Nom latin	Nom vernaculaire	Milieux	Sources	Années
Pinus pinaster	Pin maritime	Landes mésophiles pâturées	N.D	1994-97
Pinus sylvestris	Pin sylvestre	Landes mésophiles pâturées	J.D	1999
Picea sitchensis	Epicéa de Sitka	Landes mésophiles	E.S.R	1984
Abies grandis	Sapin de Vancouver	Landes mésophiles	E.S.R	1984
Taxus baccata	If commun	Bois de crête	E.S.R	1984

Liste des Angiospermes présents sur la réserve biologique des landes du Cragou

Nom latin	Nom vernaculaire	Milieux	Sources	Années
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	Prairie humide	N.D	1993-97
Agrostis canina	Agrostis des chiens	Molinaie	E.S.R	1984
Agrostis capillaris	Agrostis capillaire	Prairie humide	B.C	1978
Agrostis curtisii	Agrostis sétacée	Landes mésophiles pâturées	B.C	1978
Agrostis stolonifera	Agrostis stolonifère	Molinaie	E.S.R	1984
Aira praecox	Canche précoce		B.C	1978
Ajuga reptans	Bugle rampant	Prairie humide	N.D	1993-97
Anagallis tenella	Mouron délicat	Molinaie	B.C	1978
Anemone nemorosa	Anémone des bois	Lande mésophile	B.C	1978
Angelica sylvestris	Angélique des bois	Prairie humide	E.S.R	1984
Anthoxanthum odorantum	Flouve odorante		E.S.R	1984
Bellis perennis	Pâquerette vivace		D.C	1991
Betula pubescent	Bouleau pubescent	Bois de crête	B.C	1978
Bromus hordeaceus	Brome mou		D.C	1991
Calluna vulgaris	Callune	Molinaie	B.C	1978
Cardamine flexuosa	Cardamine flexueuse		J.D	1999
Cardamine pratensis	Cardamine des prés	Prairie humide	N.D	1994-97
Carex binervis	Laîche à deux nervure		B.C	1978
Carex demissa	Laîche à tige basse	Landes mésophiles pâturées	B.C	1978
Carex echinata	Laîche échinée		B.C	1978
Carex laevigata	Laîche lisse		J.D	1999

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Carex ovalis	Laîche ovale			
Carex panicea	Laîche faux panic	Landes mésophiles pâturées	B.C	1978
Carex paniculata	Laîche en panicule		J.D	1999
Carex pilulifera	Laîche à pilules		D.C	1991
Carex rostrata	Laîche rostrée		E.S.R	1984
Carum verticillatum	Carum verticillé		B.C	1978
Centaurea gr. nigra	Centaurée du groupe des C. noire	Prairie humide	N.D	1993-97
Cerastium fontanum	Céraiste des fontaines	Prairie humide	N.D	1993-97
Cerastium glomeratum	Céraiste aggloméré	Prairie humide	N.D	1996
Chrysosplenium oppositifolium	Dorine à feuilles opposées		J.D	1999
Circaea lutetia	Circée de Paris		J.D	1999
Cirsium dissectum	Cirse des Anglais	Prairie humide	E.S.R	1984
Cirsium filipendulum	Cirse filipendule		B.C	1978
Cirsium palustre	Cirse des marais	Prairie humide	E.S.R	1984
Cirsium vulgare	Cirse à feuilles lancéolées		DC	1991-98
Conopodium majus	Conopode dénudé	Prairie humide	N.D	1994-97
Corydalis claviculata	Corydale à vrilles	Lande fauchée	B.C	1978
Corylus avellana	Noisetier	Prairie humide	N.D	1997
Cratægus monogyna	Aubépine monogyne		B.C	1978
Crepis capillaris	Crépis capillaire		D.C	1991-98
Cuscuta epithymum	Cuscute du thym		B.C	1978
Cytisus scoparius	Genêt à balais	Lande mésophile	N.D	1993-97
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	Prairie humide	N.D	1993-97
Dactylorhyza incarnata	**Orchis incarnat**	**Tourbière et landes**	**E.S.R**	**1984**
Dactylorhiza maculata	Orchis tacheté des landes	Lande mésophile	E.S.R	1984
Danthonia decumbens	Danthonie décombante		B.C	1978
Digitalis purpurea	Digitale pourpre	Prairie humide	E.S.R	1984
Drosera intermedia	**Drosera intermédiaire**	**Molinaie et tourbières**	**B.C**	**1978**
Drosera rotundifolia	**Drosera à feuilles rondes**	**Molinaie et tourbières**	**B.C**	**1978**
Eleocharis multicaulis	Eléocharis à tiges nbreuses	Molinaie	B.C	1978
Epilobium angustifolium	Laurier de Saint-Antoine		D.C	1991-98
Epilobium obscurum	Epilobe foncé		J.D	1999
Epilobium palustre	Epilobe des marais		JD	1999
Epilobium tetragonum	Epilobe à quatre angles		E.S.R	1984
Erica ciliaris	Bruyère ciliée	Landes mésophiles pâturées	B.C	1978
Erica cinerea	Bruyère cendrée	Landes mésophiles pâturées	B.C	1978
Erica tetralix	Bruyère tétragone	Molinaie	B.C	1978
Erica watsonii	**Bruyère de Watson**	**Molinaie**	**E.S.R**	**1984**
Eriophorum angustifolium	Linaigrette à feuilles étroites	Molinaie	B.C	1984
Eupatorium cannabinum	Eupatoire à f^{lles} de chanvre		J.D	1999
Fagus sylvatica	Hêtre		N.D	1993
Festuca filiformis / tenuifolia	Fétuque filiforme		B.C	1978
Festuca ovina	Fétuque des ovins	Molinaie	E.S.R	1984
Festuca rubra	Fétuque rouge	Prairie humide	E.S.R	1984
Filaginella uliginosa	Filaginelle des marais		J.D	1996
Filago vulgaris	Cotonnière	Landes mésophiles pâturées	N.D	1996
Filipendula ulmaria	Reine des prés		E.S.R	1984
Frangula alnus	Bourdaine	Molinaie	B.C	1978
Fumaria muralis	Fumeterre des murs		D.C	1991
Galeopsis tetrahit	Ortie royale		D.C	1991
Galium aparine	Gaillet grateron		J.D	1999
Galium mollugo	Gaillet lait blanc		J.D	1999
Galium palustre	Gaillet des marais		B.C	1978
Galium saxatile	Gaillet des rochers	Molinaie	B.C	1978
Genista anglica	Genêt d'Angleterre		B.C	1978
Gentiana pneumonanthe	**Gentiane pneumonanthe**	**Lande hygrophile**	**B.C**	**1978**
Geranium robertianum	Géranium herbe-à-Robert		J.D.	1999

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Glyceria fluitans	Glycérie flottante	Mares		
Gnaphalium uliginosum	Gnaphale des marais	Landes mésophiles pâturées	E.C	1996
Hammarbya paludosa	**Malaxis des tourbières**	**Tourbière**	**F.S**	**1993**
Hedera helix	Lierre	Bois de crête	B.C	1978
Heracleum sphondylium sphondylium	Patte d'ours	Prairie humide	N.D	1993-97
Holcus lanatus	Houlque laineuse	Prairie humide	B.C	1978
Holcus mollis	Houlque molle	Prairie humide	B.C	1978
Hyacinthoides non scriptus	Jacinthe des bois	Lande fauchée	B.C	1978
Hydrocotyle vulgaris	Écuelle d'eau	Molinaie	R.S.P.B	1996
Hypericum androsaemum	Androsème officinal		J.D	1999
Hypericum elodes	Millepertuis des marais	Molinaie	E.S.R	1984
Hypericum humifusum	Millepertuis couché	Landes mésophiles pâturées	N.D	1996
Hypericum pulchrum	Millepertuis élégant		B.C	1978
Hypericum tetrapterum	Millepertuis à quatre ailes		J.D	1999
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée	Lande fauchée	B.C	1978
Ilex aquifolium	Houx	Bois de crête	N.D.	1978
Jasione montana	Jasione des montagnes		B.C	1978
Juncus acutiflorus	Jonc acutiflore	Lande tourbeuse	D.C	1991
Juncus articulatus	Jonc noueux		E.S.R	1984
Juncus bufonius	Jonc des crapauds		D.C	1991
Juncus bulbosus	Jonc bulbeux	Molinaie	R.S.P.B	1996
Juncus conglomeratus	Jonc aggloméré	Lande tourbeuse	E.S.R	1984
Juncus effusus	Jonc épars	Lande tourbeuse	B.C	1978
Juncus squarrosus	**Jonc rude**	**Tourbières de pentes**	**B.C**	**1978**
Lapsana communis	Lapsane commune		D.C	1991
Lathyrus montanus	Gesse des montagnes		D.C	1991
Leucanthemum vulgare	Marguerite		D.C	199
Linaria repens	Linaire rampante		J.D	1999
Listera ovata	Listère à feuilles ovales		J.D	1999
Lobelia urens	Lobélie brûlante		E.S.R	1984
Lolium perenne	Ray grass	Landes mésophiles pâturées	N.D	1996
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	Molinaie	B.C	1978
Lotus hispidus (L. subbiflorus)	Lotier	Prairie humide	N.D	1996
Lotus uliginosus	Lotier des marais	Prairie humide	E.S.R	1984
Luzula campestris	Luzule champêtre		D.C	1991
Luzula multiflora	Luzule multiflore	Prairie humide	B.C	1978
Luzula syvatica	Luzule élevée	Bois de crête	N.D	1996
Lychnis flos-cuculi	Fleur de coucou		J.D	1999
Lysimachia nemorum	Lysimaque des bois		J.D	1999
Mentha arvensis	Menthe des champs		E.S.R	1964-84
Mentha aquatica	Menthe aquatique		E.S.R	1984
Menyanthes trifoliata	**Trèfle d'eau**	**Eaux dormantes**	**E.S.R**	**1984**
Molinia caerulea	Molinie bleue	Landes mésophiles pâturées	B.C	1978
Myosotis secunda	Myosotis des marais		J.D	1999
Myrica gale	**Piment royal**	**Lande tourbeuse**	**E.S.R**	**1984**
Nardus stricta	Nard raide		D.C	1991-98
Narthecium ossifragum	**Narthécie ossifrage**	**Landes mésophiles pâturées**	**B.C**	**1978**
Oxalis acetosella	Oxalis petite oseille	Bois de crête	B.C	1978
Pedicularis palustris palustris	**Pédiculaire des marais**	**Prairie humide**	F.S	1996
Pedicularis sylvatica	Pédiculaire des bois	Lande mésophile	**N.D**	**1994-97**
Pentaglottis sempervirens	Buglose vivace		J.D	1999
Peucedanum lancifolium	Peucédan à f^{les} lancéolées	Prairie humide	E.S.R	1984
Pinguicula lusitanica	**Grassette du Portugal**	**Lande hygrophile**	**B.C**	**1978**
Plantago coronopus	Plantain corne de bœuf		E.S.R	1984
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	Prairie humide	E.S.R	1984
Plantago major	Plantain major		E.S.R	1984
Poa annua	Pâturin annuel		E.S.R	1984
Poa trivialis	Pâturin commun	Prairie humide	N.D	1994-97

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Polygala serpyllifolia	Polygala à f[lles] de serpolet	Landes mésophiles		
Polygonatum multiflorum	Sceau de salomon multiflore		B.C	1978
Polygonum hydropiper	Renouée poivrée		E.S.R	1984
Polygonum persicaria	Renouée persicaire	Landes mésophiles pâturées	N.D	1996
Populus tremula	Tremble		J.D	1999
Potamogeton natans	Potamot nageant		J.D	1999
Potamogeton polygonifolius	Potamot à f[lles] de renouée		J.D	1999
Potentilla erecta	Potentille tormentille	Lande hygrophile	B.C	1978
Prunella vulgaris	Prunelle commune		J.D	1999
Prunus spinosa	Prunellier		B.C	1978
Pseudarrhenatherum longifolium	**Avoine de Thore**		**B.C**	**1978**
Pyrus cf. domestica	Poirier domestique		D.C	1991
Pyrus cordata	Poirier sauvage		B.C	1978
Quercus petraea	Chêne sessile	Bois de crête uniquement	E.S.R.	1984
Quercus robur	Chêne pédonculé	Bois de crête	B.C	1978
Ranunculus flammula	Renoncule flammette	Molinaie	R.S.P.B	1996
Ranunculus omyophyllus	Renoncule de Lenormand		J.D	1999
Ranunculus repens	Renoncule rampante	Prairie humide	N.D	1993-97
Rhynchospora alba	**Rhyncospore blanc**		B.C	1978
Rhynchospora fusca	**Rhyncospore brun**		**E.S.R**	**1984**
Rubus fruticosus s. l	Ronce commune	Lande mésophile	B.C	1978
Rumex acetosa	Oseille	Landes mésophiles pâturées	E.S.R	1984
Rumex acetosella	Petite oseille	Landes mésophiles pâturées	N.D	1994-97
Rumex crispus	Patience crépue		D.C	1991-98
Rumex obtusifolium	Patience à flles obtuses	Prairie humide	N.D	1993-97
Sagina apetala	Sagine apétale	Molinaie	R.S.P.B	1996
Sagina procumbens	Sagine couchée	Landes mésophiles pâturées	N.D	1996
Salix atrocinerea	Saule roux	Lande tourbeuse	B.C	1978
Salix aurita	Saule à oreillettes	Landes mésophiles pâturées	B.C	1978
Salix repens	Saule rampant	Lande tourbeuse	B.C	1978
Scirpus caespitosus germanicus	**Scirpe cespiteux**	**Lande mésophile**	**B.C**	**1978**
Scirpus setaceus	Scirpe sétacé		D.C	1991
Scorzonera humilis	Scorzonère humble	Landes mésophiles pâturées	B.C	1978
Scrophularia nodosa	Scrophulaire noueuse	Prairie humide	N.D	1997
Scutellaria minor	Petite scutellaire	Molinaie	B.C	1978
Sedum anglicum	Orpin d'Angleterre	Bois de crête	B.C	1978
Senecio sylvaticus	Sénéçon des bois	Landes mésophiles pâturées	N.D	1994-97
Serratula tinctoria	Serratule des teinturiers		B.C	1978
Sibthorpia europaea	Sibthorpie d'Europe		J.D.	1999
Silene dioica	Compagnon rouge		J.D	1999
Silene vulgaris maritima	Silène maritime	Bois de crête	B.C	1978
Solanum nigrum	Morelle noire	Landes mésophiles pâturées	N.D	1996-97
Solidago virgaurea	Verge d'or		B.C	1978
Sonchus arvensis	Laiteron des champs	Landes mésophiles pâturées	N.D	1996
Sonchus oleraceus	Lait d'âne		D.C	1991-98
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	Bois de crête	N.D	1994-97
Sparganium erectum	Rubanier d'eau		J.D.	1999
Spergula arvensis	Spergule des champs		R.S.P.B	1996
Spiranthes aestivalis	**Spiranthe d'été**	**Landes mésophiles pâturées**	**B.P.**	**1997**
Stachys officinalis	Bétoine officinale		E.S.R	1984
Stachys sylvatica	Épiaire des forêts, ortie puante		J.D.	1999
Stellaria alsine	Stellaire des sources		E.S.R	1984
Stellaria holostea	Stellaire holostée	Prairie humide	B.C	1978
Stellaria media	Mouron des oiseaux		D.C	1991-98
Succisa pratensis	Succise des prés	Lande tourbeuse	B.C	1978
Tamus communis	Herbe aux femmes battues		J.D	1999
Taraxacum officinale	Pissenlit dent – de - lion	Landes mésophiles pâturées	E.S.R	1984

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Teucrium scorodonia	Germandrée scorodoine	Bois de crête		
Trifolium pratense	Trèfle des prés		E.S.R	1984
Trifolium repens	Trèfle blanc	Landes mésophiles pâturées	N.D	1993-97
Ulex europaeus	Ajonc d'Europe	Landes mésophiles pâturées	B.C	1978
Ulex gallii	Ajonc de Le Gall	Lande mésophile	B.C	1978
Umbilicus rupestris	Nombril de Vénus		E.S.R	1984
Urtica dioica	Grand ortie	Landes mésophiles pâturées	N.D	1993-97
Vaccinium myrtillus	Myrtille	Lande mésophile	B.C	1978
Valeriana officinalis	Herbe aux chats		J.D	1999
Veronica arvensis	Véronique des champs		D.C	1991-98
Veronica chamaedrys	Véronique petit - chêne	Prairie humide	N.D	1993-97
Veronica officinalis	Véronique officinale	Sentier découverte entre caillebottis	E.H.	2011
Veronica serpyllifolia	Véronique à feuilles de serpolet		D.C	1991-98
Viola lactea	Violette lactée		B.C	1978
Viola palustris	Violette des marais	Prairie humide	N.D	1997
Viola riviniana	Violette de Rivin		E.S.R	1984
Wahlenbergia hederacea		Molinaie	E.S.R	1984

Source : E.S.R : équipe scientifique régionale ; B.C : Bernard Clément ; B.P. : Boris Prouff ; D.C : D. Chicouène ; J.T : Jean Touffet ; F.S : François Séité ; J.D : José Durfort ; B.L. : Brigitte Lorella ; N.D. : N. Desanti ; R.S.P.B. : Royal society for protection of the birds ; Inv. I : inventaire effectué par De Zuttere, Sottiaux A. sur le site du Cragou en 1994 et complém. en 1995 ; Inv. II : inventaire effectué par De Zuttere, Vanderpoorten A. sur les sites du Cragou et du Vergam en 1996.

Liste des Bryophytes présentes sur les landes du Cragou
Actualisée 2010 et vérifiée par José Durfort

Source : E.S.R : équipe scientifique régionale ; B.C : Bernard Clément ; D.C : D. Chicouène ; J.T : Jean Touffet ; F.S : François Séité ; J.D : José Durfort ; Inv. I : inventaire effectué par De Zuttere, Sottiaux A. sur le site du Cragou en 1994 et complém. en 1995 ; Inv. II : inventaire effectué par De Zuttere, Vanderpoorten A. sur le site du Cragou en 1996. **En gras : espèces remarquables.** Données issues de la base du gestionnaire et de celle de José Durfort (J.D).

Liste des hépatiques présentes sur la réserve biologique des landes du Cragou

Nom latin	Milieux / Localisation	Sources	Années	
Adelanthus decipiens	**Bois de crête du Cragou**	**Inv. I**	**1994**	**seulement dans le 29 pour la France**
Aneura pinguis		J.D.	2011	
Barbilophozia attenuata	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994	
Barbilophozia barbata	**Bois de crête du Cragou**	**Inv. I**	**1995**	**très rare en Bzh**
Calypogeia fissa	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996	
Calypogeia muelleriana	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96	
Cephalozia bicuspidata	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96	
Cephalozia connivens	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996	
Cephalozia lunulifolia	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994	
Cladopodiella fluitans	tourbière	J.D	1998	
Cololejeunea minutissima	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996	
Colura calyptrifolia	**Quartier de l'Abbé**	**J.D.**	**2011**	**Localisée MdA**
Cryptothallus mirabilis	**Boulaie sur Plougonven**	**J.D**	**2007**	**qqs stations en 29**
Diplophyllum albicans	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96	
Diplophyllum obtusifolium	**lande au Cragou**	**Inv. I**	**1995**	**rare en 29 (BZH ?)**
Drepanolejeunea hamatifolia	**Écorce chêne**	**J.D.**	**2011**	**Localisée 29 et 64**
Frullania dilatata	Bois de crête du Cragou	Inv. I&II	1994-96	

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Frullania tamarisci	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96	
Gymnocolea inflata	Zones tourbeuses	B.C	1978	
Jungermania gracillima	Cragou, petite mare (lieu)	Inv. I	1994	
Kurzia sylvatica	**Bois de crête du Cragou**	**Inv. I**	**1994**	**rare en BZH**
Kurzia pauciflora	**Tourbière (molinaie)**	**J.D.**	**2011**	**Espèce SCAP**
Lejeunea lamacerina	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994-96	
Lejeunea patens	**Bois de crête du Cragou**	Inv. I	1994	rare en BZH
Lejeunea ulicina	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994	
Lepidozia reptans	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994	
Lophocolea bidentata	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96	
Lophocolea heterophylla	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996	
Lophozia ventricosa	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994	
Metzgeria furcata	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994	
Metzgeria temperata	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994	
Nardia scalaris	Cragou, petite mare (lieu)	Inv. I	1994	
Nowellia curvifolia	**Bois mort humide – pinède de Kergreis**	**F. S.**	**2009**	**assez rare en BZH**
Odontoschisma sphagni	tourbière	B.C	1978	
Plagiochila asplenioides	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994	
Plagiochila porelloides	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994	
Plagiochila punctata	**Bois de crête du Cragou**	**Inv. I**	**1994**	**assez rare en BZH**
Plagiochila spinulosa	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994	
Riccardia chamedryfolia	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996	
Scapania compacta	Cragou	B.C	1978	
Scapania gracilis	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96	

Liste hépatiques Cragou vérifiée.

En gras : les hépatiques déterminantes ZNIEFF

Liste des muscinées présentes sur les landes du Cragou

Nom latin	Milieux / Localisation	Sources	Années
Amblystegium serpens	Cragou	D.C	1991
Andreaea rothii	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Atrichum undulatum	Cragou, petite mare (lieu)	Inv. I	1994
Aulacomnium palustre	Cragou	E.S.R	1984
Bryum caespiticium	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Bryum capillare	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Bryum erythrocarpum	Cragou	E.S.R	1984
Calliergon cordifolium	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Calliergon giganteum	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Calliergonella cuspidata	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Campylopus brevipilus	Landes du Cragou	Inv. I	1995
Campylopus flexuosus	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Campylopus introflexus	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Campylopus pilifer	Cragou	Inv. I	1978
Campylopus pyriformis	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Ceratodon purpureus	Cragou (pl. loc.)	Inv. I	1994
Cynodontium bruntonii	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Cynodontium polycarpon	**Bois de crête du Cragou**	Inv. I	1994
Cynodontium strumiferum	**Bois de crête du Cragou**	Inv. I	1994

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Dicranella heteromalla	Bois de crête du Cragou	Inv. I	
Dicranoweisia cirrata	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Dicranum majus	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Dicranum scoparium	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Dicranum scottianum	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Drepanocladus revolvens	**Cragou**	**E.S.R**	**1984**
Eurhynchium praelongum	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Funaria hygrometrica	Cragou, petite mare (lieu)	Inv. I	1994
Grimmia trichophylla	Bois de crête du Cragou	Inv. I&II	1994-96
Hedwigia ciliata	Bois de crête du Cragou	Inv. I&II	1994-96
Hedwigia ciliata var. *leucophaea*	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Hedwigia stellata	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Hookeria lucens	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Hylocomium splendens	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Hypnum andoi	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Hypnum cupressiforme	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Hypnum jutlandicum	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Hypnum lindbergii		**E.S.R**	**1984**
Isothecium myosuroides	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Leucobryum juniperoideum	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Mnium hornum	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Neckera pumila	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Orthotrichum affine	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Plagiothecium denticulatum	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Plagiothecium nemorale	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Plagiothecium ruthei	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Plagiothecium undulatum	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Pleurozium schreberi	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Pogonatum aloides	Cragou, petite mare (lieu)	Inv. I	1994
Pohlia nutans	Cragou, petite mare (lieu)	Inv. I	1994
Polytrichum commune	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Polytrichum formosum	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Polytrichum juniperinum	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Polytrichum piliferum	Bois de crête du Cragou	B.C	1978
Pseudotaxiphyllum elegans	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Racomitrium affine	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Racomitrium aquaticum	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Racomitrium heterostichum	Bois de crête du Cragou	Inv. I&II	1994-96
Racomitrium lanuginosum	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Racomitrium obtusum	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Rhabdoweisia fugax	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Rhizomnium punctatum	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Rhytidiadelphus loreus	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Rhytidiadelphus squarrosus	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Rhytidiadelphus triquetrus	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Scleropodium purum	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Splachnum ampullaceum	**Molinaie – tourbière - bouses**	F.S.	2009
Tetraphis pellucida	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Thuidium tamariscinum	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Ulota bruchii	Bois de crête du Cragou	Inv. I	1994
Ulota crispa	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Ulota phyllantha	Cragou (pl. loc.)	Inv. I&II	1994-96
Warnstorfia exannulata	Cragou	Inv. I	1978

Liste mousses Cragou : 72 espèces

En gras : les mousses déterminantes ZNIEFF (3 espèces)

Les espèces surlignées en gris sont déterminantes mais méritent d'être retrouvées et vérifiées.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Calliergon giganteum est calcicole préférant et serait rare en Bretagne d'après Gaume (1956). Elle serait également présente au Vergam. Cette mousse est remarquable mais mérité d'être retrouvée et vérifiée.

Liste des sphaignes présentes sur la réserve biologiques des landes du Cragou

Nom latin	Milieux / Localisation	Sources	Années
Sphagnum capillifolium	Tourbière de pente	Inv. I&II	1994-96
Sphagnum compactum	**Landes humides**	**J.T**	**1969**
Sphagnum cuspidatum	Tourbière de pente	Inv. I	1978
Sphagnum denticulatum auriculatum	Cragou, petite mare (lieu)	Inv. I	1994
Sphagnum denticulatum inundatum	Quartier de l'Abbé	J.T	1969
Sphagnum denticulatum obesum	Tourbières du Cragou	Inv. I&II	1995-96
Sphagnum denticulatum rufescens	Tourbières du Cragou	Inv. I	1995
Sphagnum denticulatum turgidulum	Tourbières du Cragou	Inv. I	1995
Sphagnum fallax	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Sphagnum fimbriatum	Quartier de l'Abbé	**Inv. II**	**1996**
Sphagnum flexuosum	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Sphagnum magellanicum	**Tourbière du Bouillard**	**F.S**	**1996**
Sphagnum majus	*Présumé disparu*	Gaume	1949
Sphagnum palustre	Tourbières du Cragou	Inv. I&II	1995-96
Sphagnum papillosum	Tourbière de pente	J.T	1969
Sphagnum pylaisii	**Tourbière de pente**	**J.T**	**1969**
Sphagnum rubellum	Tourbières du Cragou	Inv. I&II	1994-96
Sphagnum squarrosum	Quartier de l'Abbé	Inv. II	1996
Sphagnum subnitens	Tourbières du Cragou	Inv. II	1996
Sphagnum tenellum	Zone tourbeuse	J.T	1969
Sphagnum teres	**Tourbières du Cragou**	**Inv. I**	**1995**

Liste sphaignes Cragou : 16 espèces. **En gras : les sphaignes déterminantes ZNIEFF (6 espèces).** En surligné gris, les espèces qui doivent être recherchées et vérifiées.

Liste des lichens présents sur les landes du Cragou
Inventaire réactualisé par Brigitte Lorella et François Séité en 2007

genre	espèce	variété	support	remarque
Acarospora	fuscata		rocher S	
Anaptychia	runcinata		S	
Baeomyces	rufus		sol T	aussi rocher S
Bryoria	fuscescens		schiste S	
Bunodophoron	melanocarpum		quartzite S	
Candelariella	vitellina		S	
Cetraria	aculeata		sol T	
Cladonia	caespiticia		humus rocher T	
Cladonia	cervicornis	verticillata	humus rocher T	
Cladonia	chlorophaea		humus rocher T	
Cladonia	ciliata		sol T	
Cladonia	coniocraea		C	
Cladonia	digitata		sol moussu	
Cladonia	fimbriata		sol T	1984
Cladonia	furcata		T	1978
Cladonia	gracilis		sol T	1978
Cladonia	impexa			1978

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Cladonia	macilenta		T	
Cladonia	pityrea			1978
Cladonia	pyxidata			1978
Cladonia	polydactyla		T	
Cladonia	portentosa		T	
Cladonia	ramulosa		T	
Cladonia	squamosa		humus rocher T	
Cladonia	subcervicornis		S	
Cladonia	uncialis	biuncialis	T	
Cystocoleus	ebeneus		quartzite S	
Degelia	plumbea		peuplier C	
Dermatocarpon	luridum		ruisseau (Squiriou) S	
Dibaeis	baeomyces		sol T	
Dimerella	lutea		frullania M	
Diploschistes	scruposus		quartzite S	
Evernia	prunastri		chêne C	
Flavoparmelia	caperata		chêne C	aussi rocher S
Fuscidea	cyathoides		quartzite S	
Graphis	scripta		C	
Heterodermia	propagulifera		chêne moussu	
Hypogymnia	physodes		chêne C	aussi rocher S
Hypogymnia	tubulosa		chêne C	
Hypotrachyna	laevigata		chêne C	
Lasallia	pustulata		rocher S	
Lecanora	*chlarotera*		chêne C	
Lecanora	gangaleoides		quartzite S	
Lecanora	polytropa		quartzite S	
Lepraria	caesioalba		mousse sur schiste	
Lepraria	incana		Schiste S	
Leprocaulon	microscopicum		rocher S	
Leproloma	membranaceum		C	
Melanelia	fuliginosa	fuliginosa	S	
Mycoporum	antecellens		sorbier C	
Neofuscelia	pulla		quartzite S	
Nephroma	laevigatum		saule C	aussi peuplier C
Normandina	pulchella		chêne C	
Ochrolechia	androgyna		chêne C	aussi S
Ochrolechia	parella		quartzite S	
Parmelia	omphalodes		S	
Parmelia	saxatilis		S	
Parmelia	sulcata		chêne C	
Parmelinopsis	afrorevoluta		chêne C	
Parmelinopsis	horrescens		chêne C	
Parmelinopsis	minarum		chêne C	
Parmotrema	crinitum		chêne C	aussi quartzite S
Parmotrema	perlatum		chêne C	
Parmotrema	reticulatum		S	

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Parmotrema	robustum		S	
Peltigera	lactucifolia		saule C	
Peltigera	membranacea		mousse	
Pertusaria	amara		chêne C	
Pertusaria	corallina		S	
Phaeographis	dendritica		chêne C	aussi sorbier
Physcia	adscendens		chêne C	
Physcia	aipolia		chêne C	
Physcia	tenella		chêne C	
Physconia	distorta		peuplier C	
Placopsis	gelida		schiste S	
Placynthiella	uliginosa		sol T	
Platismatia	glauca		chêne C	aussi quartzite S
Porpidia	macrocarpa		S	
Porpidia	tuberculosa		schiste S	
Pseudevernia	furfuracea		**schiste S**	**aussi sur chêne C**
Punctelia	reddenda		chêne C	
Punctelia	subrudecta		chêne C	
Ramalina	cuspidata		S	
Ramalina	farinacea		chêne C	
Ramalina	fastigiata		C	
Rhizocarpon	geographicum		S	
Rhizocarpon	reductum		quartzite S	
Sphaerophorus	globosus		quartzite S	aussi chêne moussu C
Sphaerophorus	melanocarpus		quartzite S	
Stereocaulon	botryosum		S	
Stereocaulon	dactyllophyllum		S	
Stereocaulon	evolutum		rocher S	
Sticta	limbata		saule C	aussi peuplier C
Teloschistes	chrysophthalmus		**chêne C**	**aussi poirier sauvage C**
Teloschistes	flavicans		schiste S	**aussi chêne**
Trapelia	coarctata		quartzite S	
Tuckermanopsis	chlorophylla		schiste S	
Usnea	articulata		**chêne C**	aussi peuplier C
Usnea	ceratina		chêne C	
Usnea	cornuta		chêne C	
Usnea	*esperantiana*		chêne C	
Usnea	florida		piquet bois C	
Usnea	rubicunda		chêne C	aussi pin C
Usnea	scabrata		quartzite S	
Usnea	schadenbergiana		quartzite S	**seule localité connue en BZH**
Usnea	subfloridana		quartzite S	
Verrucaria	hydrela		cailloux dans la rivière	
Xanthoparmelia	conspersa		S	
Xanthoparmelia	mougeotii		schiste S	

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Xanthoria	candelaria		S	
Xanthoria	parietina		S	
Abréviations : C : corticole ; S : saxicole ; T : terricole				

En gras : les espèces remarquables (12 espèces)

Liste des champignons présents sur les landes du Cragou

Noms	Talus voie Rom.	LR2A	LR2b	Enclos 6	Bois de crête feuillus	Plantation Abies	source	habitat
Agaricus silvaticus						X (var. pâle)	S.M.F. ; 2008	
Amanita muscaria (L. : Fr.) Pers.						X	S.M.F. ; 2008	
Amanita rubescens (Pers. : Fr.) S. F. Gray						X	S.M.F. ; 2008	
Armillaria gallica Marxmüller & Romagnesi	X						S.M.F. ; 2008	
Armillaria ostoyae (Romagnesi) Herink						X	S.M.F. ; 2008	
Bolbitius vitellinus (Pers. : Fr.) Fr.	X						S.M.F. ; 2008	
Boletus edulis Bull. : Fr.						X	S.M.F. ; 2008	
Chalciporus piperatus						X	S.M.F. ; 2008	
Clitocybe decembris Singer	X				X		S.M.F. ; 2008	
Clitocybe odora (Bull. : Fr.) Kummer	X						S.M.F. ; 2008	
Clitopilus prunulus (Scop. : Fr.) Kummer						X	S.M.F. ; 2008	
Collybia butyracea (Bull. : Fr.) Kummer						X	S.M.F. ; 2008	
Collybia distorta (Fr.) Quélet						X	S.M.F. ; 2008	
Collybia maculata (Alb. & Schw. : Fr.) Kummer						X	S.M.F. ; 2008	
Conocybe sp. (CHP59) espèce non déteminée			X				S.M.F. ; 2008	
Cortinarius acutus						X	S.M.F. ; 2008	
Cortinarius camphoratus						X	S.M.F. ; 2008	
Cortinarius cinnamomeus						**X**	S.M.F. ; 2008	
Cortinarius orellanoïdes						X	S.M.F. ; 2008	
Cortinarius orellanus					**X**		S.M.F. ; 2008	
Cortinarius paleaceus						X	S.M.F. ; 2008	
Cortinarius sanguineus						X	S.M.F. ; 2008	
Cortinarius scaurus						X	S.M.F. ; 2008	
Cortinarius uliginosus	**X**						S.M.F. ; 2008	**saulaies tourbeuses**
Crepidotus variabilis (Pers. : Fr.) Kummer	X				X		S.M.F. ; 2008	
Cystoderma amianthinum (Scop.) Fayod	X		X				S.M.F. ; 2008	
Daedaleopsis confragosa (Bolton : Fr.) Schroeter				X			S.M.F. ; 2008	bois humides
Entoloma cetratum		X					S.M.F. ; 2008	
Entoloma conferendum (Britz.)Noordeloos			**X**				S.M.F. ; 2008	**sphagnicole préférente**
Entoloma rhodopolium f. nidorosum (Fr.) Noordeloos	**X**						S.M.F. ; 2008	**boulaies tourbeuses**
Entolome sphagnorum				X			S.M.F. ; 2008	
Exidia thuretiana Léveillé					X		S.M.F. ; 2008	

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Galerina calyptrata					X		S.M.F. ; 2008	
Galerina marginata					X		S.M.F. ; 2008	
Galerina nana		X					S.M.F. ; 2008	
Gymnopilus penetrans (Fr. : Fr.) Murrill			X				S.M.F. ; 2008	
Hebeloma sacchariolens	X						S.M.F. ; 2008	
Hygrocybe miniata var.strangulata		**X**					S.M.F. ; 2008	**caractéristique landes tourbeuses**
Hygrocybe tristis			X				S.M.F. ; 2008	
Hygrophorus pseudoconica			X				S.M.F. ; 2008	
Hypholoma ericaeoïdes			**X**				S.M.F. ; 2008	
Hypholoma fasciculare (Hudson : Fr.) Kummer						X	S.M.F. ; 2008	
Hypholoma sublateritium (Fr.) Quélet			X				S.M.F. ; 2008	
Inocybe kuehneri						X	S.M.F. ; 2008	
Inocybe lanuginosa (Bull. : Fr.) Kummer						X	S.M.F. ; 2008	
Laccaria affinis (Singer) M. Bon	X						S.M.F. ; 2008	
Laccaria amethystina (Hudson →) Cooke						X	S.M.F. ; 2008	
Laccaria bicolor (R. Maire) P. D.Orton					X	X	S.M.F. ; 2008	
Laccaria proxima [=L.laccata v.moelleri]		X					S.M.F. ; 2008	
Lactarius tabidus Fr.						X	S.M.F. ; 2008	bois humides
Lepista gilva			X				S.M.F. ; 2008	
Marasmiellus ramealis (Bull. : Fr.) Singer						X	S.M.F. ; 2008	
Marasmiellus vaillantii						X	S.M.F. ; 2008	
Marasmius androsaceus						X	S.M.F. ; 2008	
Megacollybia platyphylla					X		S.M.F. ; 2008	
Micromphale rufocarneum					**X**		S.M.F. ; 2008	
Mitrula paludosa							Séité, 2009	Saulaies, boulaies humides
Mycena diosma Krieglsteiner & Schwöbel						X	S.M.F. ; 2008	
Mycena epipterygia (Scop. : Fr.) S. F. Gray		X		X	X		S.M.F. ; 2008	
Mycena galericulata (Scop. : Fr.) S. F. Gray						X	S.M.F. ; 2008	
Mycena meteta					X		S.M.F. ; 2008	
Mycena pura (Pers. : Fr.) Kummer						X	S.M.F. ; 2008	
Mycena rosea (Bull.) Gramberg						X	S.M.F. ; 2008	
Mycena viscosa R. Maire [=M. epipterygia v. v.]						X	S.M.F. ; 2008	
Mycena vitilis (Fr.) Quélet	X						S.M.F. ; 2008	
Paneolus acuminatus		X					S.M.F. ; 2008	
Paneolus sphinxtrinus		X					S.M.F. ; 2008	
Paxillus involutus (Batsch : Fr.) Fr.					X	X	S.M.F. ; 2008	bois humides
Peziza badia						X	S.M.F. ; 2008	
Phellinus feruugineus					X		S.M.F. ; 2008	
Postia subcaesia (David) Jülich [=Oligoporus s.]						X	S.M.F. ; 2008	
Psathyrella artemisiae					X		S.M.F. ; 2008	
Psathyrella condoleana	X						S.M.F. ; 2008	
Psathyrella fulvescens				**X**			S.M.F. ; 2008	
Psilocybe coprophyla			X				S.M.F. ; 2008	

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Psilocybe merdaria			X				S.M.F. ; 2008	
Pseudoplectania sphagnicola							**J.D. ; 1993**	**sphagnicole exclusive**
Ramaria rugosa						X	S.M.F. ; 2008	
Rhopographus filicinus (Fr.) Nitschke ex Fuckel					X		S.M.F. ; 2008	
Rickenella fibula (Bull. : Fr.) Raithelhuber		X					S.M.F. ; 2008	bois humides
Russula drimeia Cooke						X	S.M.F. ; 2008	
Russula nigricans (Bull. →) Fr.						X	S.M.F. ; 2008	
Russula ochroleuca Pers.					X		S.M.F. ; 2008	
Scleroderma citrinum Pers. : Pers.					X		S.M.F. ; 2008	
Sparassis crispa (Wulf. : Fr.) Fr.						X	S.M.F. ; 2008	
Stereum hirsutum (Willdenow : Fr.) S. F. Gray					X		S.M.F. ; 2008	
Stropharia semiglobata		**X**					S.M.F. ; 2008	
Suillius bovinis		X		X			S.M.F. ; 2008	
Trametes gibbosa	X						S.M.F. ; 2008	
Tremella mesenterica							E.H. ; 2008	ajoncs
Tricholoma ustale (Fr. : Fr.) Kummer						X	S.M.F. ; 2008	
Tricholomopsis rutilans (J. C. Sch. : Fr.) Singer					X		S.M.F. ; 2008	
Trochila ilicina (Nees : Fr.) Greenhalgh & Morgan-Jones ex Courtecuisse						X	S.M.F. ; 2008	
Tubaria conspersa (Pers. : Fr.) Kühner		X		X			S.M.F. ; 2008	
Xerocomus badiorufus						X	S.M.F. ; 2008	
Xerocomus badius (Fr. : Fr.) Kühner ex Gilbert						X	S.M.F. ; 2008	
Xylaria hypoxylon (L. : Fr.) Greville	X						S.M.F. ; 2008	

S.M.F. : société mycologique du Finistère ; E.H. : Emmanuel Holder

En gras, les espèces remarquables : il n'existe pas de champignons protégés en France et il n'y a pas de liste rouge nationale. Il existe une liste rouge pour la Loire-Atlantique – LR44 - et pour l'Europe (E).

Inventaire mycologique d'Alain Gérault, le 17/10/2006

Espèce	Milieu de prédilection	Lieu	Date d'inventaire	Détermination
Entoloma cetratum (Fr. : Fr.) Moser	Landes acides avec pins	Lr2a	17/10/06	A. Gérault
Entoloma conferendum (Britz.) Noord.	Pelouses et prairies humides	Lr2a	17/10/06	A. Gérault
Entoloma conferendum var. *Rickenii* Romagn.	Prairies humides et marécageuses	Lr2a	17/10/06	A. Gérault
Entoloma xanthochroum (P. D. Orton) Noordel (= *Entoloma formosum* ss. Romagn.)	Pelouses moussues	Lr2a	17/10/06	A. Gérault
Entoloma sphagnorum (Romagn. & Favre) Noordel.	Pelouses et landes humides	Lr2a	17/10/06	A. Gérault
Entoloma longistriatum var. *sarcitulum* (Orton) Noordel.	Prairies et landes humides	Lr2a	17/10/06	A. Gérault
Entoloma minutum (P. Karst.) Noord.	Bois herbeux humides, lisières et chemins	Lr2a	17/10/06	A. Gérault
Entoloma caelestinum (Fr.) Hesl.		Lr2a	17/10/06	A. Gérault
Entoloma sericeum (Bull. : Fr.) Quél.	Pelouses et prairies	Lr2a	17/10/06	A. Gérault

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Mycena megaspora Kauff.	Tourbières à sphaignes	Enclos 6	[illegible]	[illegible]
Annellaria semiovata (Sow. : Fr.) Pearson & Dennis	Crottin de cheval	Lr2b	17/10/06	A. Gérault
Psilocybe semilanceata (Fr. : Fr.) Kummer	Prairies acides, humides et fumées	Lr2b	17/10/06	A. Gérault
Conocybe tenera (Sch. : Fr.) Kühner	Pelouses et prairies fumées	Lr2b	17/10/06	A. Gérault
Stropharia semiglobata (Batsch : Fr.) Quélet	Prairies fumées	Lr2b	17/10/06	A. Gérault
S*tropharia semiglobata* var. *stercoraria* (Schum. : Fr.) Lge.	Déjections d'herbivores	Lr2b	17/10/06	A. Gérault
Galerina laevis (Pers.) Singer	Mousse des gazons et des prairies	Enclos 6	17/10/06	A. Gérault
Cheilymenia stercorea (Pers.) Boudier	Bouses et crottins	Enclos 6	17/10/06	A. Gérault
Gymnopilus fulgens (Favre et Maire) Singer *	Prairies tourbeuses et tourbières	Enclos 6	17/10/06	A. Gérault

*seule mention finistérienne. Champignon saprophyte très rare. Inscrit à plusieurs LR.

Liste des 116 espèces d'algues des landes du Cragou
Inventaire réalisé en 2009 par Benoist Degonne

Nombre d'espèces par familles :

Cyanophyceae	3
Euglenophyceae	1
Dinophyceae	1
Chlorophyceae	103
Bacillariophyceae	8

Cyanophyceae

Chroococcus minutus (Kützing) Nägeli ••
Microcystis aeruginosa (Kützing) Kützing **
Stigonema ocellatum (Dillwyn) Thuret ex Bornet & Flahault *

Euglenophyceae

Lepocinclis steinii Lemmermann ***

Dinophyceae

Glenodinium uliginosum Schilling *

Bacillariophyceae

Aulacoseira granulata (Ehrenberg) Simonsen
Craticula ambigua (Ehrenberg) D.G. Mann
Frustulia rhomboides var. saxonica (Rabenhorst) De Toni
Nitzschia fonticola (Grunow) Grunow in Van Heurck
Pinnularia viridis (Nitzsch) Ehrenberg
Stauroneis phoenicenteron (Nitzsch) Ehrenberg
Tabellaria flocculosa (Roth) Kützing
Tabellaria ventricosa Kützing **

Chlorophyceae

Apiocystis brauniana Nägeli *
Arthrodesmus controversus W. West & G.S. West ••
Arthrodesmus octocornis Ehrenberg ex Ralfs •
Closterium acerosum Ehrenberg ex Ralfs *

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Closterium aciculare T. West •
Closterium archerianum Cleve *
Closterium archerianum Cleve *
Closterium baillyanum (Ralfs) Brébisson
Closterium cornu Ehrenberg ex Ralfs ***
Closterium costatum Corda ex Ralfs ••
Closterium dianae Ehrenberg ex Ralfs •
Closterium intermedium Ralfs •
Closterium jenneri Ralfs ••
Closterium leibleinii Kützing ex Ralfs *
Closterium libellula Focke ex Nordstedt ••
Closterium lineatum Ehrenberg ex Ralfs •
Closterium moniliferum Ehrenberg ex Ralfs •
Closterium pronum Brébisson ••
Closterium rostratum Ehrenberg ex Ralfs •
Closterium striolatum Ralfs *
Closterium venus Kützing ex Ralfs •
Cosmarium amoenum Brébisson ex Ralfs ••
Cosmarium anceps P. Lundell ••
Cosmarium angulosum Brébisson ••
Cosmarium blytti Wille ••
Cosmarium botrytis Ralfs ••
Cosmarium caelatum Ralfs •
Cosmarium connatum Brébisson ••
Cosmarium cyclicum P. Lundell ••
Cosmarium cymatopleurum Nordstedt •
Cosmarium depressum (Nägeli) P.Lundell •
Cosmarium difficile Lütkemüller ••
Cosmarium exiguum W. Archer ••
Cosmarium granatum Brébisson ex Ralfs •
Cosmarium laeve Rabenhorst ••
Cosmarium margaritatum (P. Lundell) J. Roy & Bisset
Cosmarium norimbergense Reinsch ••
Cosmarium obliquum Nordstedt •
Cosmarium obsoletum (Hantzsch) Reinsch *
Cosmarium ochthodes Nordstedt •
Cosmarium pachydermum P. Lundell ••
Cosmarium palangula Brébisson ex Ralfs ••
Cosmarium pokornyanum (Grunow) W. West & G.S. West •
Cosmarium portianum W. Archer ••
Cosmarium punctulatum Brébisson ••
Cosmarium pusillum (Brébisson) W. Archer ••
Cosmarium pyramidatum Brébisson ex Ralfs ••
Cosmarium quadratum Ralfs ••
Cosmarium quadrum P. Lundell •
Cosmarium ralfsii Brébisson *
Cosmarium regnesii Reinsch
Cosmarium reniforme (Ralfs) W. Archer
Cosmarium repandum Nordstedt ••
Cosmarium sphagnicolum W. West & G.S. West ••
Cosmarium sportella Brébisson ex Kützing ••
Cosmarium subcucumis Schmidle •
Cosmarium turgidum Brédisson •
Cosmarium undulatum Corda ex Ralfs •
Cosmarium venustum (Brebisson) Archer
Cylindrocystis brebissonii (Ralfs) De Bary •
Cylindrocystis crassa De Bary ••

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Desmidium aptogonum Kützing ••
Desmidium swartzii Ralfs *
Eremosphaera viridis De Bary •
Euastrum binale Ehrenberg ex Ralfs ••
Euastrum elegans Ralfs ••
Euastrum oblongum Ralfs ••
Euastrum pinnatum Ralfs *
Gonatozygon brebissonii De Bary ••
Hyalotheca dissiliens Brébisson ex Ralfs •
Hyalotheca mucosa Ralfs. ••
Mesotaenium macrococcum (Kützing) J. Roy & Bisset *
Micrasterias papillifera Brébisson ex Ralfs *
Micrasterias pinnatifida Kützing ex Ralfs **
Micrasterias rotata Ralfs ***
Micrasterias truncata Ralfs **
Microspora floccosa (Vaucher) Thuret
Netrium digitus (Ehrenberg ex Ralfs) Itzigsohn & Rothe ***
Netrium oblongum (De Bary) Lütkemüller *
Oocystis elliptica West *
Oocystis marssonii Lemmermann 1898 ••
Penium margaritaceum Brébisson ex Ralfs *
Pleurotaenium ehrenbergii (Brébisson ex Ralfs) Delponte •
Pleurotaenium minutum (Ralfs) Hilse •
Pleurotaenium trabecula (Ehrenberg) Nägeli •
Spirogyra calospora Cleve
Spirogyra tenuissima (Hassall) Kützing
Spirogyra weberi Kützing
Spirotaenia condensata Brébisson ex Ralfs ••
Staurastrum controversum Brébisson •
Staurastrum hirsutum Brébisson ex Ralfs •
Staurastrum hystrix Ralfs •
Staurastrum inconspicum Nordstedt •
Staurastrum muticum Brébisson ex Ralfs •
Staurastrum orbiculare Ralfs •
Staurastrum pringsheimii Reinsch •
Staurastrum punctatum Brébisson ex Ralfs ••
Staurastrum spongiosum Brébisson ex Ralfs •
Staurastrum striolatum (Nägeli) W. Archer •
Tetmemorus brebissonii Ralfs ex Ralfs ••
Xanthidium antilopaeum (Brébisson) Kützing •
Xanthidium armatum Rabenhorst ex Ralfs ••
Xanthidium cristatum Brébisson ex Ralfs ••

(***) - espèce très abondante dans les récoltes,
(**) - espèce trouvée environ 10 fois par récolte,
(*) - espèce présente 1 à 4 fois par récolte,
(••) – espèce identifiée environ 3 fois dans toutes les récoltes,
(•) – espèce rare ou accidentelle dans l'ensemble des récoltes.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Liste des espèces animales présentes sur la réserve naturelle régionale des landes du Cragou – site du Cragou

- mise à jour : décembre 2010-

Légende :

- Statut (Statut biologique) : AC = Assez commun ; C = commun ; E = estivant non nicheur; H = hivernant ; N = nicheur ; PM : passage migratoire.

- Nat. (nature du statut) :

- N01 = Arrêté du 17/04/81 article 1, "interdisant en tout temps et sur tout le territoire métropolitain pour les spécimens vivants la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation, pour les spécimens vivants ou morts le transport, le stockage, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat".

- N04b = Arrêté du 17/04/81 article 4b "afin de permettre l'exercice de la chasse au vol, le Ministre de l'environnement peut autoriser le désairage de spécimens d'Épervier d'Europe ou d'Autour des palombes".

- Nar1 = Arrêté du 22/07/93 article 1, "interdisant en tout temps et sur tout le territoire métropolitain pour les spécimens vivants la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat".

- Nar2 = Arrêté du 22/07/93 article 2 "interdisant sur tout le territoire métropolitain pour les spécimens vivants la mutilation, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts détruits, capturés ou enlevés le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat".

- Nm1 = Arrêté du 17/04/81 article 1, "interdisant en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat".

- Nm2 = Arrêté du 17/04/81 article 2 "interdisant sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la mutilation, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts détruits, capturés, ou enlevés le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat".

- Ch = Arrêté modifié du 26/06/87 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

- Nu = Arrêté du 30/09/88 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet.

- Berne : (convention de Berne) B2 = Annexe 2 ; B3 = Annexe 3

- Bonn : (Convention de Bonn) : b1 = Annexe 1 ; b2 = Annexe 2

- HFF (Directive "Habitats faune, flore" de l'Union Européenne) : An 2 = Annexe 2 ; An4 = Annexe 4 ; An5 = Annexe 5

- LR France : (Liste rouge nationale) : E = Espèce en danger ; S = Espèce à surveiller ; V = Espèce vulnérable

- LR Monde : (catégorie de menaces UICN utilisées) : NE = Non évalué ; LR : nt = Faible risque, quasi menacé

- Oiseaux (Directive "Oiseaux" de l'Union Européenne) : OI = Annexe 1 ; OII/1 = Annexe 2, partie 1 ; OII/2 = Annexe 2, partie 2 ; OIII/1 = Annexe 3, partie 1 ; OIII/2 = Annexe 3, partie 2

- Washington : (Convention de Washington et Règlement communautaire CITES) W1 = Annexe 1 ; W2 = Annexe 2 ; W3 = Annexe 3

Les espèces listées en 1992 dans le plan de gestion sont en gras.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Liste des oiseaux observés sur les landes du Cragou

Nom scientifique	Nom commun	Statut	Nat	Ox	Berne	Bonn	Wash.	LR. France	Source
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	N	N0 1/4 b		B2	b2	W2, C1		
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	N	N01		B3				
Alauda arvensis	Alouette des champs	N	Ch	OII/2	B3				
Alectoris rufa	Perdrix rouge	N ?							E.H. ; 2005
Anas plathyryncos	Canard colvert	N	Ch	OII/1, OIII/ 1	B3	b2			F.S. ; 2007
Anthus pratensis	Pipit farlouse	N	N01		B2				
Anthus trivialis	Pipit des arbres	N	N01		B2				
Apus apus	Martinet noir	PM	N01		B3				E.H. ; 2010
Ardea cinerea	Héron cendré	E	N01		B3				E.H. ; 2003
Asio flammeus	Hibou des marais	N (98)	N01	OI	B2		W2, C1	E	
Asio otus	Hibou moyen - duc	N	N01		B2		W2, C1		
Buteo buteo	Buse variable	N	N01		B2	b2	W2, C1		
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	N	N01	OI	B2				
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	N	N01		B2				
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	N	N01		B2				
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	N	N01		B2				
Carduelis spinus	Tarin des aulnes	PM	N01		B2			R	E.H. ; 2009
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	N	N01		B2				
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	N (84)	N01		B2				
Circaetus gallicus	Circaète Jean - le - Blanc	E (été)	N01	OI	B2	b2	W2, C1		
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	N	N01	OI	B2	b2	W2		F.S. ; 2010
Circus cyaneus	Busard Saint - Martin	N	N01	OI	B2	b2	W2, C1		
Circus pygargus	Busard cendré	N	N01	OI	B2	b2	W2, C1		
Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	PM							F.S. ; 2008
Columba oenas	Pigeon colombin	N	Ch	OII/2	B3				
Columba palumbus	Pigeon ramier	N	Ch, Nu	OII/1, OIII/ 1					
Corvus corax	Grand Corbeau	N (arbre)	N01		B3				F.S.; 2011
Corvus corone	Corneille noire	N	Ch, Nu	OII/2					

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Corvus monedula	Choucas des tours	E							E.H. ; 2005
Coturnix coturnix	Caille des blés	N ?	Ch	OII/2	B3	b2			
Cuculus canorus	Coucou gris	N	N01		B3				
Dendrocopos major	Pic épeiche	N	N01		B2				
Dryocopus martius	Pic noir	E	N01	OI	B2				R.U. ; 2004
Emberiza citrinella	Bruant jaune	N	N01		B2				
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	N			B2				
Erithacus rubecula	Rouge-gorge familier	N	N01		B2				
Falco columbarius	Faucon émerillon	H	N01	OI	B2	b2	W2	V	E.C. ; 2007
Falco subbuteo	Faucon hobereau	N	N01		B2	b2	W2, C1		
Falco tinunculus	Faucon crécerelle	N	N01		B2	b2	W2, C1		
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	N	N01		B3				
Fringilla montifrinfilla	Pinson du Nord	PM							F.S. ; 2010
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	H	Ch	OII/1, OIII/ 2	B3	b2		E	
Gallinula chloropus	Gallinule poule - d'eau	N	Ch	OII/2	B3				
Garrulus glandarius	Geai des chênes	N	Ch, Nu	OII/2					
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	E	N01		B2			E	E.H. ; 2005
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	PM							F.S. ; 2010
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	E	N01	OI	B2				
Lanius excubitor	Pie-grièche grise	PM	N01		B2				E.H. ; 2014
Locustella naevia	Locustelle tachetée	N							F.S. ; 2008
Loxia curvirostra	Bec croisé des sapins	PM	N01		B3				F.S. ; 2010
Lymnocryptes minimus	Bécassine sourde	PM							F.S. ; 2007
Milvus milvus	Milan royal	PM	N01						B.P. ; 2005
Motacilla alba	Bergeronnette grise	PM							F.S. ; 2008
Motacilla alba yarrellii	Bergeronnette de Yarrell	PM							F.S. ; 2008
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	PM							F.S. ; 2008
Muscicapa striata	Gobemouche gris	N prob	N01		B2	b2			STOC ; 2010
Numenius arquata	Courlis cendré	N	Ch	OII/2	B3	b2			
Numenius phaeopus	Courlis corlieu	PM	Ch	OII	B3	b2			E.H. ; 2003
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	H	N01		B2				
Parus ater	Mésange noire	N	N01		B2				
Parus caeruleus	Mésange bleue	N	N01		B2				
Parus cristatus	Mésange huppée	N	N01		B2				
Parus major	Mésange charbonnière	N	N01		B2				
Parus palustris	Mésange nonnette	N	N01		B2				
Perdrix perdrix	Perdrix grise	N ?	Ch	OII/1, OIII/ 1	B3				

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Pernis apivorus	Bondrée apivore	E, N ?	N01	OI	B2	b2	W2, C1		
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	N	Ch	OII/1, OIII/1	B3				
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	N (2008, 2009)							F.S. ; 2008
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	N	N01		B2				
Phylloscopus ibericus	Pouillot ibérique	E							F.S. ; 2010
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	E	N01		B2				F.S. ; 2010
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	N	N01		B2				
Pica pica	Pie bavarde	N	Ch, Nu	OII/2					
Picus viridis	Pic vert	N	N01		B2				
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	E (95)	Ch	OI, OII/2, OIII/2	B3	b2			
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	PM	Ch	OI, OII, OIII	B3	b2			E.H. ; 2009
Prunella modularis	Accenteur mouchet	N	N01		B2				
Pyrrhocorax pyrrhocorax	Crave à bec rouge	PM							2006
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	N	N01		B3				
Rallus aquaticus	Râle d'eau	PM							F.S. ; 2010
Regulus ignicapillus	Roîtelet triple-bandeau	N	N01		B2				STOC ; 2008
Regulus regulus	Roitelet huppé	N	N01		B2				
Saxicola rubetra	Tarier des prés	N	N01		B2				
Saxicola torquata	Tarier pâtre	N	N01		B2				
Scolopax rusticola	Bécasse des bois	H	Ch	OII, OIII	B3	b2		E	E.H. ; 2003
Sitta europaea	Sittelle d'Europe	N	N01		B2				
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	N	Ch	OII/2	B3		W3		
Strix aluco	Chouette hulotte	N	N01		B2		W2, C1		
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	N	Ch, Nu	OII/2					
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	N	N01		B2				STOC ; 2007
Sylvia borin	Fauvette des jardins	N	N01		B2				
Sylvia communis	Fauvette grisette	N	N01		B2				
Sylvia undata	Fauvette pitchou	N	N01	OI	B2				
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	N	N01		B2				
Turdus iliacus	Grive mauvis	H	Ch		B3				
Turdus merula	Merle noir	N	Ch	OII/2	B3				
Turdus philomelos	Grive musicienne	N	Ch	OII/2	B3				
Turdus pilaris	Grive litorne	H	Ch	OII/2	B3				
Turdus torquatus	Merle à plastron	PM	N01		B2				2005

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Turdus viscivorus	Grive draine	N	Ch	OII/2	B3				
Tyto alba	Effraie des clochers	N (prox.)	N01		B2		W2, C1		
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	H	Ch	OII/2	B3	b2			

Sources : STOC : suivi temporel des oiseaux communs par filet de capture ; B.P. : Boris Prouff ; R.U. : Roger Uguen ; F.S. : François Séité ; E.H. : Emmanuel Holder.

Liste des mammifères présents sur les landes du Cragou

Nom scientifique	Nom commun	Statut	Nat	HFF	Berne	Bonn	LR France	Liste rouge Monde	Auteur
Capreolus capreolus	Chevreuil	C	Ch		B3				
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	P							J.R. ; 1997
Erinaceus europaeus	**Hérisson d'Europe**	**P**	**Nm.1**		**B3**				
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe	C	Ch		B3		I		
Lutra lutra	**Loutre d'Europe**	**P**	**Nm.1**	**An 2 et 4**	**B2**		**E**	**NE**	
Martes foina	**Fouine**		**Ch, Nu**		**B3**				
Meles meles	Blaireau européen	C	Ch		B3		S		
Muscardinus avellanarius	Muscardin	P		An 4	B3			LR : nt	
Mustela nivalis	**Belette**		**Nm.2, Ch**		**B3**		**S**		
Mustela erminea	**Hermine**		**NM.2, Ch**		**B3**		**S**		
Mustela putorius	**Putois**		**Ch, Nu**	**An 5**	**B3**		**I**		
Martes martes	**Martre**		**Ch, Nu**	**An 5**	**B3**		**S**		
Myotis nattereri	Murin de Natterer	P	Nm.1	An 4	B2	b2	S		J.R. ; 1997
Ondatra zibethicus	Rat musqué		Ch, Nu						
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	C	Ch, Nu						
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	P	Nm.1	An 4	B3	b2	S		J.R. ; 1997
Sciurus vulgaris	Écureuil roux	P	Nm.1		B3		S	LR : nt	
Vulpes vulpes	Renard roux	C	Ch, Nu						

C : espèce chassable ; P : espèce protégée ; J.R. : Jacques Ros

Liste des micromammifères présents sur les landes du Cragou

Nom français	Nom scientifique	Contact	LR France	Prot. Nat.	Auteur
Campagnol agreste	*Microtus agrestis*	Pelote	LC		
Campagnol roussâtre	*Clethrionomys glareolus*	Pelote et piège	LC		
Campagnol souterrain	*Microtus subterraneus*	Pelote	LC		
Crocidure musette	*Crocidura russula*	Pelote	LC		
Musaraigne bicolore	*Crocidura leucodon*	Obs. visuelle	LC		
Mulot sylvestre	*Apodemus sylvaticus*	Pelote et piège	LC		
Souris grise	*Mus musculus*	Piège dans maison Kergreis	LC		F. Séité
Musaraigne couronnée	*Sorex coronatus*	Pelote et piège	LC		
Musaraigne pygmée	*Sorex minutus*	Pelote	LC		
Musaraigne carrelet ou commune	*Sorex araneus*	Obs. visuelle	LC		F. Séité

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Rat des moissons	*Micromys minutus*	Pelote	LC		
Muscardin	*Muscardinus avellanarius*	Obs. visuelle et indices de présence	LC	oui	P. Pénicaud, R.Lachuer, E.Holder
Campagnol amphibie	*Arvicola sapidus*	Indices de présence	NT		B.Prouff, E.Holder (2009)
Crossope aquatique	*Neomys fodiens*	Pelote	LC	oui	
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	Obs. visuelle	LC	oui	
Herisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	Obs. visuelle et indices de présence	LC	oui	
Taupe d'Europe	*Talpa europaea*	Indices de présence	LC		
LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée					

Liste des amphibiens présents sur les landes du Cragou

Nom scientifique	Nom commun	Statut	Nat	HFF	Berne	Liste rouge France
Alytes obstetricans	Alyte accoucheur	C	Nar.1		B3	S
Bufo bufo	Crapaud commun	C	Nar.1		B3	S
Rana temporaria	Grenouille rousse		Nar.3/4	An 5	B3	
Rana dalmatina	Grenouille agile		Nar.1	An 4	B2	S
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée	AC	Nar.1		B3	S
Triturus helveticus	Triton palmé	C	Nar.1		B3	S
Triturus marmoratus	Triton marbré	R	Nar.1	An 4	B3	V

Liste des reptiles présents sur les landes du Cragou

Nom scientifique	Nom commun	Statut	Nat	HFF	Berne	Liste rouge France
Anguis fragilis	Orvet		Nar.1		B3	S
Coronella austriaca	Coronelle lisse		Nar.1	An 4	B2	S
Zootaca vivipara	Lézard vivipare	C	Nar.1		B3	S
Natrix natrix	Couleuvre à collier		Nar.1		B3	S
Vipera berus	Vipère péliade	AC	Nar.2		B3	I

Liste des coléoptères coprophages présents sur les landes du Cragou (reprises dans la liste des insectes)

Nom latin
Acrossus rufipes
Agrilinus ater
Agrilinus rufus
Anoplotrupes stercorosus
Aphodius fimetarius
Calamosternus granarius
Colobopterus erraticus
Geotrupes puncticollis
Melinopterus prodromus
Melinopterus sphacelatus
Nimbus contaminatus
Onthophagus similis
Onthophagus coenobita
Onthophagus vacca
Onthophagus fracticornis
Otophorus haemorrhoidalis
Teuchestes fossor

Source : Fouillet P

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Liste des orthoptères présents sur les landes du Cragou (reprises dans

Famille	Inventaire Guéguen (1976)	Inventaire Fouillet (1999) Cragou	Inventaire Louboutin (2010)	Nom français	LR Nat.	LR Dom Bio.
Tettigoniidae	Conocephalus fuscus Fab.(= discolor Thunberg)	*Conocephalus fuscus Fab.(= discolor Thunberg)*	*Conocephalus fuscus Fab. (= discolor Thunberg)*	Conocéphale bigarré	4	4
		Conocephalus dorsalis (Lat.)	*Conocephalus dorsalis (Lat.)*	Conocéphale des roseaux	3	2
	Phaneroptera falcata (Poda) (disparu ?)	*Phaneroptera falcata (Poda) (disparu ?)*	*?*	Phanéroptère commun	4	4
	Leptophyes punctatissima (Bosc)	*Leptophyes punctatissima (Bosc)*	*Leptophyes punctatissima (Bosc)*	Sauterelle ponctuée	4	4
	Tettigonia viridissima L.	*Tettigonia viridissima L.*	*Tettigonia viridissima L.*	Grande sauterelle verte	4	4
		Metrioptera roeseli (Hagenbach)	*Metrioptera roeseli (Hagenbach)*	Decticelle bariolée	4	4
	Metrioptera brachyptera (L.)	*Metrioptera brachyptera (L.)*	*Metrioptera brachyptera (L.)*	Decticelle des bruyères	3	2
			Meconema thalassinum (De Geer, 1773)	Méconème tambourinaire	4	4
		Pholidoptera griseoaptera (DeGeer)	*Pholidoptera griseoaptera (DeGeer)*	Decticelle cendrée	4	4
Grillidae	Nemobius sylvestris (Bosc)	*Nemobius sylvestris (Bosc)*	*Versant sud*	Grillon des bois	4	4
Tetrigidae		*Tetrix undulata (Sowerby)*	*Tetrix undulata (Sowerby)*	Tétrix des clairières / forestier	4	4
		Tetrix ceperoi (Bolivar)	*A rechercher*	Tétrix des vasières	4	4
Acrididae		*Stethophyma grossum (L.) = Mecostethus grossus (L.)*	*A rechercher*	Criquet ensanglanté	4	3
		Stenobothrus lineatus (Panzer) (disparu ?)	*?*	Criquet de la Palène	4	4
		Stenobothrus stigmaticus (Rambur) (disparu ?)	*?*	Sténobothre nain	4	2
		Myrmeleotettix maculatus (Thunberg) (disparu ?)	*?*	Gomphocère tacheté	4	3
		Omocestus petraeus (Brisout) (disparu ?)	*?*	Criquet des rocailles	Non confirmé en Bretagne	
		Omocestus viridulus (L.)	*Omocestus viridulus (L.)*	Criquet verdelet	4	3
		Chorthippus brunneus (Thunberg)	*Chorthippus brunneus (Thunberg)*	Criquet duettiste	4	4
		Chorthippus biguttulus (L.)	*Chorthippus biguttulus (L.)*	Criquet mélodieux	4	4
		Chorthippus albomarginatus (De Geer)	*A rechercher*	Criquet marginé	4	4
	Chorthippus longicornis = C. parallelus	*Chorthippus parallelus (Zetterstedt)*	*Chorthippus parallelus (Zetterstedt)*	Criquet des pâtures	4	4
		Chorthippus montanus (Ch.)	Chorthippus montanus (Ch.)	Criquet palustre	3	**1**

1 : espèces proches de l'extinction ou déjà éteintes,
2 : espèces fortement menacées d'extinction,
3 : espèces menacées, à surveiller,
4 : espèces non menacées, en l'état actuel des connaissances.

d'après :
SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 9 : 125-137.
PASCO P.Y., DUSOULIER F., FRANCOIS A., GUEGUEN A., HERBRECHET F., BLOND C., CITOLEUX J., FOUILLET P., (en prép.). Liste rouge des orthoptères de Bretagne.

Nomenclature suivie :
- Defaut B., (1999) - Synopsis des orthoptères de France. *Matériaux entomocénotiques*, n° spécial, 2e édition. 87p.
- Defaut B., (2001) - Actualisation taxonomique et nomenclaturale du "Synopsis des orthopères de France". *Matériaux entomocénotiques,* 6 : 107-112.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Inventaire des bourdons des landes du Cragou (2009) (reprises dans la liste des insectes)

Espèce	Espèce
Bombus cryptarum	*Bombus magnus*
Bombus hortorum	*Bombus pascuorum*
Bombus humilis	*Bombus pratorum*
Bombus jonellus	*Bombus sylvestris*
Bombus lapidarius	*Bombus terrestris lusitanicus*
Bombus lucorum	*Bombus terrestris terrestris*

Inventaire des insectes des landes du Cragou

Ordre / Famille / Espèce (Nom scientifique)	Nom vernaculaire	Date	Source
Plécoptères			
Nemouridae			
Nemura sp.		1999	Fouillet
Odonates			
Calopterygidae			
Calopteryx virgo (L.)	Caloptéryx vierge	1999	Fouillet
Lestidae			
Lestes sponsa (Hausemann)	Leste fiancé	1999	Fouillet
Coenagrionidae			
Ceriagrion tenellum (Villers)	Agrion délicat	1999	Fouillet
Enallagma cyathigerum (Charpentier)	Agrion porte-coupe	1999	Fouillet
[Cercion] Erythromma lindenii (Sélys)	Agrion à longs cercoïdes	1992	A. Manach
Ischnura elegans (V.D.Linden)	Agrion élégant	1999	Fouillet
Pyrrhosoma nymphula (Sulzer)	Petite nymphe au corps de feu	1999	Fouillet
Cordulegastridae			
Cordulegaster boltonii (Donavan)	Cordulégastre annelé	1999	Fouillet
Aeshnidae			
Aeshna cyanea (Müller)	Aeshne bleue	1999	Fouillet
Anax imperator Leach	Anax empereur	1999	Fouillet
Libellulidae			
Crocothemis erythraea (Brullé)	Libellule écarlate	1999	Fouillet
Libellula quadrimaculata (L.)	Libellule à quatre taches	1992	A. Manach
Orthetrum brunneum (Fonscolombe) (1 seul individu)			
Orthetrum caerulescens (F.)	Orthetrum bleuissant	1999	Fouillet
Orthetrum cancellatum (L.)	Orthetrum réticulé	1999	Fouillet
Sympetrum danae	Sympetrum noir	2012	Séité
Sympetrum striolatum (Lill-Jansskogen)	Sympetrum strié	1992	A. Manach
Orthoptères			
Tettigoniidae			
Conocephalus dorsalis (Lat.)	Conocéphale des roseaux	1999	Fouillet
Conocephalus fuscus Fab.(= discolor Thunberg)	Conocéphale bigarré	1976	Guéguen
Leptophyes punctatissima (Bosc)	Sauterelle ponctuée	1976	Guéguen
Metrioptera brachyptera (L.)	Decticelle des bruyères	1976	Guéguen
Metrioptera roeseli (Hagenbach)	Decticelle bariolée	1999	Fouillet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Phaneroptera falcata (Poda) (disparu ?)	Phanéroptère commun		
Pholidoptera griseoaptera (DeGeer)	Decticelle cendrée	1999	Fouillet
Tettigonia viridissima L.	Grande sauterelle verte	1976	Guéguen
Meconema thalassinum (De Geer, 1773)	Méconème tambourinaire	2010	Louboutin
Grillidae			
Gryllus campestris	Grillon champêtre	2010	F. Séité
Nemobius sylvestris (Bosc)	Grillon des bois	1976	Guéguen
		2011	F. Séité
Tetrigidae			
Tetrix ceperoi (Bolivar) (à rechercher)	Tétrix des vasières	1999	Fouillet
Tetrix undulata (Sowerby)	Tétrix des clairières / forestier	1999	Fouillet
Acrididae			
Chorthippus albomarginatus (De Geer) (à rechercher)	Criquet marginé	1999	Fouillet
Chorthippus biguttulus (L.)	Criquet mélodieux	1999	Fouillet
Chorthippus brunneus (Thunberg)	Criquet duettiste	1999	Fouillet
Chorthippus montanus (Ch.)	Criquet palustre	1999	Fouillet
Chorthippus parallelus (Zetterstedt)	Criquet des pâtures	1976	Guéguen
Myrmeleotettix maculatus (Thunberg) (disparu ?)	Gomphocère tacheté	1999	Fouillet
Omocestus petraeus (Brisout) (disparu ?)	Criquet des rocailles	1999	Fouillet
Omocestus viridulus (L.)	Criquet verdelet	1999	Fouillet
Stenobothrus lineatus (Panzer) (disparu ?)	Criquet de la Palène	1999	Fouillet
Stenobothrus stigmaticus (Rambur) (disparu ?)	Sténobothre nain	1999	Fouillet
Stethophyma grossum (L.) = Mecostethus grossus (L.) (à rechercher)	Criquet ensanglanté	1999	Fouillet
Dictyoptères			
Ectobiidae			
Ectobius sylvestris (Poda)		1999	Fouillet
Dermaptères			
Forficulidae			
Forficula auricularia L.	Perce-oreille	1999	Fouillet
Homoptères			
Cercopidae			
Neophilaenus sp.		1999	Fouillet
Cixiidae			
Cixius pilosus (Olivier)		1999	Fouillet
Oliarus leporinus (L.)		1999	Fouillet
Delphacidae			
Espèces non déterminées		1999	Fouillet
Cicadellidae			
Eupelix cuspidata (F.)		1999	Fouillet
Jassargus (= Lausulus) sursumflexus (Them)	Jassidé du froid	1999	Fouillet
Ulopa reticulata (F.)		1999	Fouillet
Hétéroptères			
Scutelleridae			
Eurygaster maura (L.)		1999	Fouillet
Pentatomidae			
Aelia acuminata (L.)		1999	Fouillet
Rhopalidae			

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Rhopalus parumpunctatus (Sc.)	1999	Fouillet
Stictopleurus abutilon (Rossi)	1999	Fouillet
Lygeaidae		
Cymus sp.	1999	Fouillet
Kleidocerys ericae (Horvàth)	1999	Fouillet
Lygaeus superbus (Pollich)	1999	Fouillet
Macrodema micropterum (Cu.)	1999	Fouillet
Plinthisus brevipennis Latr.	1999	Fouillet
Scolopostethus sp.	1999	Fouillet
Miridae		
Adelphocoris lineolatus (Go.)	1999	Fouillet
Exolygus regulipennis (Popp.)	1999	Fouillet
Heterocordylus parvulus Reuter	1999	Fouillet
Leptopterna ferrugata (Fallen)	1999	Fouillet
Orthotylus ericetorum (Fallen	1999	Fouillet
Pithanus maerkeli (He-Sch.)	1999	Fouillet
Stenodema calcaratum (Fal.)	1999	Fouillet
Trigonotylus ruficornis (Geof.)	1999	Fouillet
Heterocordylus tibialis (Hahn.)	1999	Fouillet
Nabidae		
Nabis ericetorum Scholtz	1999	Fouillet
Nabis sp.	1999	Fouillet
Anthocoridae		
Orius sp.	1999	Fouillet
Saldidae		
Chartoscirta sp.	1999	Fouillet
Névroptères		
Chrysopidae		
Chrysoperla carnea (groupe)	1999	Fouillet
Hemerobiidae		
Micromus sp.	1999	Fouillet
Mécoptères		
Panorpidae		
Panorpa germanica L.	1999	Fouillet
Hyménoptères		
Mutillidae		
Mutilla europaea L.	1999	Fouillet
Sphegidae		
Ammophila sp.	1999	Fouillet
Formicidae		
Formica (Raptiformica) sanguinea Lat.	1999	Fouillet
Formica (Serviformica) picea Nylander (= F. transkaukasica	1999	Fouillet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Nasonov)			
Formica fusca (L.)		1999	Fouillet
Lasius (s.st.) niger (L.)		1999	Fouillet
Leptothorax sp.		1999	Fouillet
Myrmica laevinodis (Nyl.)		1999	Fouillet
Myrmica ruginodis (Nylander)		1999	Fouillet
Myrmica scabrinodis (Nylander)		1999	Fouillet
Tetramonium caespitum (L.)		1999	Fouillet
Apidae			
Bombus cryptarum		2009	Mahé
Bombus hortorum		2009	Mahé
Bombus humilis		2009	Mahé
Bombus jonellus		2009	Mahé
Bombus lapidarius		2009	Mahé
Bombus lucorum		2009	Mahé
Bombus magnus		2009	Mahé
Bombus pascuorum		2009	Mahé
Bombus pratorum		2009	Mahé
Bombus sylvestris		2009	Mahé
Bombus terrestris lusitanicus		2009	Mahé
Bombus terrestris terrestris		2009	Mahé
Halictidae			
Lasioglossum sp.		1999	Fouillet
Siricidae			
Urocerus gigas	Sirex géant (groupement forestier)	2010	Holder
Vespidae			
Vespa crabro		2011	Séité
Trichoptères			
Familles et espèces non déterminées		1999	Fouillet
Siphonaptères			
Familles et espèces non déterminées		1999	Fouillet
Diptères			
Stratiomyiidae			
Chloromyia sp.		1999	Fouillet
Rhagionidae			
Rhagio sp.		1999	Fouillet
Syrphidae			
Cheilosia sp.		1999	Fouillet
Helophilus pendulus (L.)		1999	Fouillet
Melanostoma scalare (Fab.)		1999	Fouillet
Neoascia sp.		1999	Fouillet
Platycheirus clypeatus (Meigen)		1999	Fouillet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Sericomyia silentis (Harris)		1999	Fouillet
Sphaerophoria sp.		1999	Fouillet
Asilidae			
Asilus crabroniformis L.		1999	Fouillet
Lépidoptères			
Papilionidae			
Papilio machaon L	Machaon	1999	Fouillet
Pieridae			
Anthocaris cardamines L.	Aurore	1999	Fouillet
Aporia crataegi L.	Gazé	1999	Fouillet
Colias croceus	Souci	2010	Holder
Gonepteryx rhamni L.	Citron	1999	Fouillet
Pieris brassicae L.	Piéride du chou	1999	Fouillet
Pieris napi L.	Piéride du navet	1999	Fouillet
Pieris rapae L.	Piéride de la rave	1999	Fouillet
Nymphalidae			
Aglais urticae L.	Petite tortue	1999	Fouillet
Apatura iris L.	Grand mars changeant	1999	Fouillet
Aphantopus hyperantus L.	Tristan	1999	Fouillet
Araschnia levana	Carte géographique	2010	Séité
Argynnis paphia	Tabac d'Espagne	1999	Fouillet
Clossiana selene	Petit collier argenté	2010	Séité
Coenonympha pamphilus L.	Procris	1999	Fouillet
Cynthia cardui L.	Belle-Dame	1999	Fouillet
Hipparchia semele L.	Agreste	1999	Fouillet
Inachis io L.	Paon de jour	1999	Fouillet
Ladoga camilla	Petit Sylvain	2010	Séité
Lasiommata mejera L.	Satyre	1999	Fouillet
Maniola jurtina L.	Myrtil	1999	Fouillet
Melanargia galathea L.	Demi-deuil	1999	Fouillet
Nymphalis polychloros	Grande tortue	2010	Holder
Pararge aegeria tircis L.	Tircis	1999	Fouillet
Polygonia c-album L.	Gamma	2010	Séité
Pyronia tithonus L.	Amaryllis	1999	Fouillet
Vanessa atalanta L.	Vulcain	1999	Fouillet
Lycaenidae			
Callophrys rubi L.	Argus vert	1999	Fouillet
Celastrina argiolus L.	Azuré des Nerpruns	1999	Fouillet
Euphydrias aurinia	**Damier de la Succise**	**2008**	**Séité**
Everes argiades Pall.	Azuré du trèfle	1999	Fouillet
Heodes tityrus	Cuivré fuligineux	2010	Séité
Lycaena phlaeas L.	Cuivré commun	1999	Fouillet
Neozephyrus (= Quercusia) quercus L.	Thècla du chêne	1999	Fouillet
Plebejus argus L.	Azuré de l'ajonc	1999	Fouillet
Plebejus idas idas L.	Azuré du genêt	1999	Fouillet
Polyommatus icarus Rot.	Azuré de la Bugrane	1999	Fouillet
Hesperidae			
Erynnis tages	Point-de-Hongrie	2010	Séité
Heteropterus morpheus Pallas	Miroir	1999	Fouillet
Ochlodes venatus Brem. & Grey	Sylvaine	1999	Fouillet
Pyrgus malvae L.	Hespérie de la Mauve	1999	Fouillet
Thymelicus lineolus Ochs	Hespérie du Dactyle	1999	Fouillet
Thymelicus sylvestris Poda	Hespérie de la Houque	1999	Fouillet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Adelidae			
Adela reaumurella L.		1999	Fouillet
Coleophoridae			
Coleophora sp.		1999	Fouillet
Carcinidae			
Carcina quercana F.		1999	Fouillet
Zygaenidae			
Adscita statices L.	Turquoise	1999	Fouillet
Zygaena trifolii Esper	Zygène du trèfle	1999	Fouillet
Tortricidae			
Aethes cnicana Westw.		1999	Fouillet
Agapeta zoegana L.		1999	Fouillet
Archips podana Scopoli		1999	Fouillet
Bactra lancealana (Hübn.)		1999	Fouillet
Cnephasia stephensiana Doubl.		1999	Fouillet
Pandemis cerasana Hübner		1999	Fouillet
Tortrix viridana L.		1999	Fouillet
Pyralidae			
Acrobasis repandana F.		1999	Fouillet
Acrobasis tumidana D & S		1999	Fouillet
Aphomia sociella L.		1999	Fouillet
Endotricha flammealis D & S		1999	Fouillet
Pempelia palumbella D & S		1999	Fouillet
Crambidae			
Agriphila inquinatella D&S.		1999	Fouillet
Chrysoteuchia culmella L.		1999	Fouillet
Elophila nymphaeata L.		1999	Fouillet
Eudonia mercurella L.		1999	Fouillet
Eurrhypara hortulata L.		1999	Fouillet
Nomophila noctuella D & S		1999	Fouillet
Scoparia ambigualis (Treits.)		1999	Fouillet
Scoparia pyrallela (D & S)		1999	Fouillet
Lasiocampidae			
Euthrix potatoria L.	Buveuse	1999	Fouillet
Gastropacha quercifolia L.	Feuille-morte du chêne	1999	Fouillet
Lasiocampa quercus L	Minime à bande jaune	1999	Fouillet
Macrothylacia rubi L.	Bombyx de la ronce	1999	Fouillet
Saturnidae			
Pavonia pavonia L.	Petit paon de nuit	1999	Fouillet
Sphingidae			
Deilephila elpenor L.	Grand sphinx de la vigne	1999	Fouillet
Hemaris tityus	Sphinx-bourdon	2010	Séité
Laothoe populi L.	Sphinx du peuplier	1999	Fouillet
Macroglossum stellatarum L.	Moro-sphinx	1999	Fouillet
Sphinx ligustri L.	Sphinx du troène	1999	Fouillet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Drepanidae			
Cilix glaucata Scopoli	Petite épine	1999	Fouillet
Falcaria lacertinaria L	Lacertine	1999	Fouillet
Habrosyne pyritoides Hufnagel	Agate	1999	Fouillet
Ochropacha duplaris L.		1999	Fouillet
Watsonalla binaria Hufn.	Hameçon	1999	Fouillet
Geometridae			
Abraxas grossulariata L.	Zérène du groseillier	1999	Fouillet
Alcis repandata L.		1992	Spalding
Aplocera plagiata L.	Triple raie	1999	Fouillet
Biston betularia L.	Géomètre du bouleau	1992	Spalding
Bupalus piniaria L.	Fidonie du pin	1999	Fouillet
Cabera exanthamata Scopoli	Cabère pustulée	1999	Fouillet
Cabera pusaria L.	Cabère virginale	1999	Fouillet
Campaea margaritata L.	Céladon	1999	Fouillet
Cepphis advenaria Hb.		1992	Spalding
Chloroclysta truncata Hufnagel	Cidarie roussâtre	1999	Fouillet
Cleorodes lichenaria Hufn.		1999	Fouillet
Colostygia pectinataria Knoch	Cidarie verdâtre	1999	Fouillet
Colotois pennaria L.	Himère-plume	1999	Fouillet
Comibaena bajularia D & S	Verdelet	1999	Fouillet
Crocallis elinguaria L.	Phalène de la Mancienne	1999	Fouillet
Cyclophora linearia Hübner	Phalène trilignée	1999	Fouillet
Cyclophora pendularia Clerck		1992	Spalding
Cyclophora punctaria L.		1999	Fouillet
Ecliptopera silaceata D. & S.		1999	Fouillet
Ectropis crepuscularia D & S = Ectropis bistortata Goeze	Boarmie bi-ondulée	1999	Fouillet
Electrophaes corylata Thunb		1992	Spalding
Ematurga atomaria L.	Phalène picotée	1999	Fouillet
Ennomos alniaria L.	Ennomos du tilleul	1999	Fouillet
Epirrhoe alternata Müller	Mélanippe de l'alchémille	1999	Fouillet
Eulithis pyraliata D & S	Cidarie du caille-lait jaune	1999	Fouillet
Eulithis testata L.		1999	Fouillet
Eupithecia absinthiata Cl.		1999	Fouillet
Eupithecia nanata Hübner	Eupithécie naine	1999	Fouillet
Eupithecia vulgata Haworth		1999	Fouillet
Geometra papilionaria D & S	Grande Nayade	1999	Fouillet
Gymnoscelis rufifasciata Haw.		1999	Fouillet
Hemithea aestivalis Hübner	Phalène sillonnée	1999	Fouillet
Hydriomena furcata Thunberg		1999	Fouillet
Hypomecis (Boarmia) roboraria D & S	Boarmie du chêne	1999	Fouillet
Idaea aversata L.	Impolie	1999	Fouillet
Idaea biselata Hufnagel		1999	Fouillet
Idaea dimidiata Hufn.		1999	Fouillet
Jodis lactearia L.	Hémithée éruginée	1999	Fouillet
Lomaspilis marginata L.	Marginée	1999	Fouillet
Lomographa temerata D & S	Phalène satinée	1999	Fouillet
Lycia hirtaria Cl.	Phalène hérissée	1999	Fouillet
Macaria (Semiothisa) alternaria Hb		1992	Spalding
Macaria (Semiothisa) notata L.		1999	Fouillet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Odontopera bidentata Clerck	Ennomos dentelée		
Ourapteryx sambucaria (L.)	Phalène du sureau	1999	Fouillet
Pachycnemia hippocastanaria Herber		1999	Fouillet
Peribatodes rhomboïdaria D & S	Boarmie rhomboïdale	1999	Fouillet
Perizoma alchemillata L.		1999	Fouillet
Petrophora chlorosata Scop		1992	Spalding
Plagodis dolabraria L.	Doloire	1992	Spalding
Pseudopanthera macularia L.	Panthère	1999	Fouillet
Pseudoterpna pruinata Hfn.	Hémithée du genêt	1999	Fouillet
Scopula floslactata Haw.	Phalène de l'aspérule	1999	Fouillet
Scopula marginepunctata Goeze		1999	Fouillet
Scotopteryx luridata Hufnagel		1999	Fouillet
Scotopteryx mucronata Scopoli		1999	Fouillet
Selenia dentaria F.		1999	Fouillet
Selenia tetralunaria Hufn.		1999	Fouillet
Trichopteryx carpinata Borkh.		1999	Fouillet
Xanthorhoe montanata D & S	Mélanthie montagnarde	1999	Fouillet
Notodontidae			
Cerura vinula L.	Grande queue fourchue	1999	Fouillet
Clostera curtula L.	Courtaud	1999	Fouillet
Drymonia dodonaea D & S		1999	Fouillet
Notodonta (Eligmodonta) ziczac L.	Bois-veiné	1999	Fouillet
Notodonta dromedarius L.	Chameau	1999	Fouillet
Peridea anceps Goeze	Timide	1992	Spalding
Phalera bucephala L.	Bucéphale	1992	Spalding
Pheosia gnoma F.	Bombyx dyctéoïde	1999	Fouillet
Pheosia tremula Clerck	Porcelaine	1999	Fouillet
Pterostoma palpina Clerck	Museau	1999	Fouillet
Ptilodon capucina L.	Crête de coq	1992	Spalding
Stauropus fagi L.	Ecureuil	1999	Fouillet
Lymantriidae			
Calliteara (Elkneria) pudibunda L.	Orgyie pudibonde	1992	Spalding
Dicallomera fascelina L.	Bombyx porte-brosses	1999	Fouillet
Euproctis similis Fuessly	Cul-doré	1999	Fouillet
Lymantria monacha L.	Nonne	1999	Fouillet
Arctiidae			
Arctia caja L.	Ecaille martre	1999	Fouillet
Atolmis rubricollis L.	Ecaille veuve	1999	Fouillet
Cybosia mesomella L.	Ecaille éborine	1999	Fouillet
Diacrisia sannio L.	Ecaille roussette	1999	Fouillet
Diaphora mendica Cl.	Ecaille mendiante	1999	Fouillet
Eilema complana L.	Lithosie aplatie	1999	Fouillet
Eilema deplana Esper		1999	Fouillet
Eilema griseola Hübner	Lithosie grise	1999	Fouillet
Eilema luridoela Zincken	Lithosie plombée	1999	Fouillet
Euplagia quadripunctaria Poda	Ecaille chinée	1999	Fouillet
Lithosia quadra L.	Lithosie quadrille	1999	Fouillet
Miltochrista miniata Forst.	Rosette	1999	Fouillet
Spilosoma lubricipeda L.	Ecaille tigrée	1999	Fouillet
Spilosoma luteum Hufnagel	Ecaille -lièvre	1999	Fouillet
Thumatha senex Hûbner		1999	Fouillet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Noctuidae

Aetheria (Hecatera) bicolorata Hufnagel		1999	Fouillet
Agrochola lota Clerck		1999	Fouillet
Agrotis exclamationis L.	Double tache	1999	Fouillet
Agrotis segetum D. & S.	Moissonneuse	1999	Fouillet
Aletia (=Mythimna) ferrago F.	Noctuelle lythargyrée	1999	Fouillet
Aletia (=Mythimna) impura Hb.	Noctuelle impure	1999	Fouillet
Aletia (=Mythimna) pudorina D & S		1999	Fouillet
Aletia (=Mythimna) vitellana Hübner		1999	Fouillet
Allophyes oxycanthae L.	Noctuelle de l'Aubépine	1999	Fouillet
Anarta myrtilli L.	Noctuelle de la myrtille	1999	Fouillet
Apamea monoglypha Hufnagel	Noctuelle radicée	1999	Fouillet
Aporophyla lueneburgensis Freyer		1999	Fouillet
Autographa gamma L.	Lambda	1992	Spalding
Autographa jota L.	Lota	1999	Fouillet
Axylia putris L.	Noctuelle putride	1999	Fouillet
Brachylomia viminalis F.		1999	Fouillet
Chortodes (Photedes) pygmina Haw.		1999	Fouillet
Colocasia coryli L.	Noctuelle du coudrier	1999	Fouillet
Conistra vaccinii L.		1999	Fouillet
Cosmia trapezina L.	Trapèze	1999	Fouillet
Diarsia brunnea D & S		1999	Fouillet
Diarsia mendica F.	Noctuelle de la primevère	1992	Spalding
Diarsia rubi View		1999	Fouillet
Dypterygia scabriuscula L.		1999	Fouillet
Euclidia glyphica L.	Doublure jaune	1999	Fouillet
Euplexia lucipara L.		1999	Fouillet
Hadena confusa Hufn.		1992	Spalding
Hadena perplexa D & S	Noctuelle carpophage	1999	Fouillet
Heliothis peltigera D & S		1992	Spalding
Hoplodrina ambigua D & S		1999	Fouillet
Hoplodrina blanda D & S		1999	Fouillet
Hoplodrina octogenaria Goeze (=alsines Brahm)		1999	Fouillet
Hypena crassalis	Herminie des myrtilles	2010	Séité
Hypena proboscidalis L.	Noctuelle à museau	1999	Fouillet
Lacanobia contigua D & S		1999	Fouillet
Lacanobia oleracea L.	Noctuelle des potagers	1992	Spalding
Lacanobia thalassina Hufnagel		1999	Fouillet
Lacanobia w-latinum Hufn.		1999	Fouillet
Laspeyria flexula D & S	Crochet	1999	Fouillet
Luperina testacea D & S		1999	Fouillet
Lycophotia porphyrea D & S.	Noctuelle porphyre	1999	Fouillet
Melanchra (Ceramica) pisi L.		1999	Fouillet
Melanchra persicariae L.	Noctuelle de la persicaire	1999	Fouillet
Moma alpium Osbeck		1999	Fouillet
Noctua comes Hb.	Hulotte	1999	Fouillet
Noctua interjecta Hb.	Faux casque	1999	Fouillet
Noctua janthina D. & S.	Casque	1999	Fouillet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Noctua pronuba L	Hibou		
Ochropleura plecta L.	Cordon blanc	1999	Fouillet
Oligia fasciuncula Haworth		1999	Fouillet
Omphaloscelis lunosa Haworth		1999	Fouillet
Orthosia gothica L.	Gothique	1999	Fouillet
Orthosia incerta Hufn.	Noctuelle inconstante	1999	Fouillet
Orthosia stabilis D. & S. = Orthosia cerasi D.&S.	Noctuelle constante	1999	Fouillet
Paradiarsia glareosa Esper		1999	Fouillet
Phytometra viridarias Clerck		1999	Fouillet
Protodeltote (=Lithacodia) pygarga Hufnagel		1999	Fouillet
Pseudoips prasinanus L. (fagana F.)		1999	Fouillet
Pyrrhia umbra Hufnagel		1999	Fouillet
Rivula sericealis Scopoli		1999	Fouillet
Rusina ferruginea Esper		1999	Fouillet
Scoliopteryx libratrix L.	Découpure	1999	Fouillet
Subacronicta megacephala D & S	Noctuelle mégacéphale	1999	Fouillet
Tholera cespitis D & S	Noctuelle du gazon	1999	Fouillet
Trachea atriplicis L.		1999	Fouillet
Trigonophora flammea Esper		1999	Fouillet
Viminia (Acronicta) rumicis L.		1999	Fouillet
Xanthia icteritia Hufnagel	Xanthie cirée	1999	Fouillet
Xestia agathina Duponchel		1999	Fouillet
Xestia baja D. & S.		1999	Fouillet
Xestia castanea Esper		1999	Fouillet
Xestia sexstrigata Haworth		1999	Fouillet
Xestia triangulum Hufn.	Noctuelle de la chélidoine	1999	Fouillet
Xestia xanthographa D. & S.		1999	Fouillet
Xylocampa areola Esper	Noctuelle lithorhize	1999	Fouillet
Coléoptères			
Carabidae			
Abax ater Villers = Abax parallelipipedicus Pil.& Mit.		1999	Fouillet
Acupalpus dubius Schils.		1999	Fouillet
Acupalpus luteatus Dufts		1999	Fouillet
Acupalpus parvulus Sturm		1999	Fouillet
Agonum lugens Dufts.		1999	Fouillet
Agonum mülleri Herbst		1999	Fouillet
Agonum sexpunctatum L.		1999	Fouillet
Amara aenea De Geer		1999	Fouillet
Amara familiaris Duft.		1999	Fouillet
Amara lucida		1989	G.T.
Amara lunicollis Schiödte		1999	Fouillet
Amara ovata F.		1999	Fouillet
Amara plebeja Gyll.		1999	Fouillet
Amara similata Gyll.		1999	Fouillet
Anchus obscurus Herbst = Oxypselaphus obscurus He.		1999	Fouillet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Anisodactylus binotatus F.		1999	Fouillet
Archicarabus nemoralis Dejean		1999	Fouillet
Asaphidion stierlini Heyd.		1999	Fouillet
Bradycellus harpalinus (Ser.)		1999	Fouillet
Bradycellus ruficollis Steph.		1999	Fouillet
Bradycellus scharpi Joy		1999	Fouillet
Bradycellus verbasci Dufts		1999	Fouillet
Calathus melanocephalus L.		1999	Fouillet
Carabus granulatus L.	Carabe granuleux	1999	Fouillet
Chaetocarabus intricatus L.		1999	Fouillet
Chrysocarabus auronitens ssp subfestivus	**Carabe à reflets dorés armoricain (endémique BZH)**	**2008**	**Séité**
Cicindela campestris L.	Cicindèle champêtre	1999	Fouillet
Clivina fossor L.		1999	Fouillet
Cychrus caraboïdes L. = Brennus caraboïdes L.	Cychre	1999	Fouillet
Dromius lineatus Ol.= Paradromius linearis Ol.		1999	Fouillet
Europhilus fuliginosus Panzer		1999	Fouillet
Harpalus latus L.		1999	Fouillet
Lamprias chlorocephalus Hofffm.		1999	Fouillet
Leistus ferrugineus L.		1999	Fouillet
Leistus fulvibarbis Dejean		1999	Fouillet
Leja (Trepanes) assimilis Gyll.		1999	Fouillet
Lorocera pilicornis F.		1999	Fouillet
Meloe variegatus Donovan		1984	FdB
Mesocarabus problematicus Hbst		1999	Fouillet
Metallina lampros Hbst.		1999	Fouillet
Microlestes minutulus Goeze		1999	Fouillet
Nebria brevicollis F.		1999	Fouillet
Nebria salina Frm.		1999	Fouillet
Notiophilus aquaticus L.		1999	Fouillet
Notiophilus biguttatus F.		1999	Fouillet
Notiophilus hypocrita Curt.		1999	Fouillet
Ocydromus callosum Kuester (= Ocydromus lateralis Dej.)		1999	Fouillet
Ocydromus tetracolum Say (= Ocydromus ustulatus)		1999	Fouillet
Ophonus rufipes DeGeer = Harpalus		1999	Fouillet
Percosia equestris Duftschmid		1999	Fouillet
Philochthus biguttatus F.		1999	Fouillet
Philochthus guttula F.		1999	Fouillet
Philorhizus melanocephalus		1999	Fouillet
Procustes purpurascens F. = Megodontus purpurascens		1999	Fouillet
Pterostichus (Melanius) anthracinum Illiger		1999	Fouillet
Pterostichus (Melanius) minor Gryll. = Platysma minus		1999	Fouillet
Pterostichus (Melanius) nigrita F. = Platysma nigrita F.		1999	Fouillet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Pterostichus (Platysma) vulgare L.		1999	Fouillet
Pterostichus cupreus L = Poecilus cupreus L		1999	Fouillet
Pterostichus kugelanni L.= Poecilus kugelanni L.		1999	Fouillet
Pterostichus madidus F. = Steropus madidus F.		1999	Fouillet
Pterostichus strenuus Panzer = Argutor strenuus Pa.		1999	Fouillet
Pterostichus vernalis Panzer = Lagarus vernalis Pa.		1999	Fouillet
Pterostichus versicolor L.= Poecilus coerulescens L		1999	Fouillet
Synuchus nivalis Panzer		1999	Fouillet
Trechus obtusus Fr.		1999	Fouillet
Trechus quadristriatus Schrank		1999	Fouillet
Zabrus tenebrionides Goeze		1999	Fouillet
Dytiscidae			
Agabus bipustulatus (L.)		1999	Fouillet
Hydroporus sp.		1999	Fouillet
Hydrophilidae			
Anacaena globulus (Paykull)		1999	Fouillet
Cercyon sp.		1999	Fouillet
Sphaeridium sp.		1999	Fouillet
Helophoridae			
Helophorus sp.		1999	Fouillet
Silphidae			
Nicrophorus vespilloïdes Herbst	Nécrophore	1999	Fouillet
Phosphaga atrata L.		1999	Fouillet
Silpha tristis Illiger		1999	Fouillet
Staphylinidae			
Astenus sp.		1999	Fouillet
Ocypus olens Mül.		1999	Fouillet
Ontholestes murinus L.		1999	Fouillet
Philonthus sp. (3 esp.)		1999	Fouillet
Xantholininae indéterminés (2 espèces)		1999	Fouillet
Staphylinus caesareus		2011	Holder
Stenidae			
Stenus sp.		1999	Fouillet
Oxytelidae			
Olophrum piceum Grav.		1999	Fouillet
Oxytelus sp.		1999	Fouillet
Platystethus sp.		1999	Fouillet
Proteininae indéterminés		1999	Fouillet
Aleocharidae			
Aleochara sp.		1999	Fouillet
Histeridae			
Hister sp.		1999	Fouillet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Geotrupidae			
Anoplotrupes stercorosus (Scriba)		1999	Fouillet
Geotrupes puncticollis Malinowsky [Geotrupes spiniger Marsham]		1999	Fouillet
Anoplotrupes stercorosus (Geotrupes stercorarius L.)	Bousier	1999	Fouillet
Typhaeus typhoeus (L.)	Minotaure	1999	Fouillet
Scarabaeidae			
Onthophagus fracticornis (Preyssl.) (à confirmer ?)		1999	Fouillet
Onthophagus coenobita (Herbst)		1999	Fouillet
Onthophagus similis (Scriba)		1999	Fouillet
Onthophagus vacca (L.)		1999	Fouillet
Aphodiidae			
Colobopterus erraticus (Linnaeus) [Aphodius erraticus (L.)]		1999	Fouillet
Teuchestes fossor (Linnaeus) [Aphodius fossor (L.)]		1999	Fouillet
Otophorus haemorrhoidalis (Linnaeus) [Aphodius haemorrhoidalis (L.)]		1999	Fouillet
Acrossus rufipes (Linnaeus) [Aphodius rufipes (L.)]		1999	Fouillet
Nimbus contaminatus (Herbst) [Aphodius contaminatus (Herbst)]		1999	Fouillet
Melinopterus prodromus (Brahm) [Aphodius prodromus (Brahm)]		1999	Fouillet
Melinopterus sphacelatus (Panzer) [Aphodius sphacelatus (Panzer)]		1999	Fouillet
Aphodius fimetarius ()		1999	Fouillet
Agrilinus ater (De Geer) [Aphodius ater (De Geer)]		1999	Fouillet
Agrilinus rufus (Moll) [Aphodius rufus (Moll)]		1999	Fouillet
Calamosternus granarius () [Aphodius granarius (L.)]		1999	Fouillet
Rutelidae			
Holpia farinosa (L.)		1999	Fouillet
Phyllopertha horticola (L.)		1999	Fouillet
Helodidae			
Cyphon sp.		1999	Fouillet
Byrrhidae			
Byrrhus sp.		1999	Fouillet
Elateridae			
Actenicerus sjaelandicus (Müller)		1999	Fouillet
Adrastus sp.		1999	Fouillet
Ampedus sp.		1999	Fouillet
Athous sp.		1999	Fouillet
Cantharidae			
Cantharis pallides Goeze		1999	Fouillet
Rhagonycha fulva (Scopoli)		1999	Fouillet
Melyridae			
Dasytes obscurus Gyll. (?)		1999	Fouillet
Nitidulidae			
Brachypterus sp.		1999	Fouillet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Meligethes sp.		1999	Fouillet
Oedemeridae			
Oedemera nobilis (Scopoli)		1999	Fouillet
Coccinellidae			
Adalia decempunctata (L.)	Coccinelle à 10 points	1999	Fouillet
Chilocorus bipustulatus Scriba	Coccinelle des bruyères	1999	Fouillet
Chilocorus renipustulatus Scri.	Coccinelle des saules	1999	Fouillet
Coccinella septempunctata L.	Coccinelle à 7 points	1999	Fouillet
Exochromus flavipes Thumb.		1999	Fouillet
Propylea quattuordecimpunctata	Coccinelle à 14 points	1999	Fouillet
Subcoccinnella vigintiquattuorpunctata L.	Coccinelle à 24 points	1999	Fouillet
Titthaspis sedecimpunctata L.		1999	Fouillet
Tenebrionidae			
Helops sp.		1999	Fouillet
Cerambycidae			
Agapanthia villosoviridescens	Agapanthie à pilosité verdâtre ou saperde à pilosité verdâtre	2011	Le Névé
Clytus arietis	Clyte bélier	2010	Le Névé
Grammoptera ruficornis	Grammoptère à antennes rousses	2010	Le Névé
Obrium brunneum	Obrium brun	2010	Le Névé
Pachytodes cerambyciformis	Strangalie à forme de capricorne	2010	Le Névé
Pogonocherus hispidus	Pogonochère hispide	2010	Le Névé
Prionus coriarius (L.)	Prione tanneur	1999	Fouillet
Rhagium bifasciatum	Rhagie à deux fasciès	2010	Le Névé
Rutpela maculata	Lepture tachetée	2010	Le Névé
Chrysomelidae			
Chaetocnema sp.		1999	Fouillet
Lochmaea suturalis Thomson		1999	Fouillet
Luperus circumfusus Marsh		1999	Fouillet
Luperus longicornis F.		1999	Fouillet
Oulema sp.		1999	Fouillet
Timarchia goettingensis L.	Crache-sang	1999	Fouillet
Curculionidae			
Caenopsis fissirostris Walton		1999	Fouillet
Caenopsis waltoni Boh.		1999	Fouillet
Ceutorhynchus sp.		1999	Fouillet
Hylobius abietis L.	Grand charançon des pins	1999	Fouillet
Hypera sp.		1999	Fouillet
Larinus carlinae Ol.		1999	Fouillet
Micrelus ericae (Gyllenhal)		1999	Fouillet
Otiorrhynchus sp.		1999	Fouillet
Phyllobius betulae (Fab.)		1999	Fouillet
Phyllobius piri (L.)		1999	Fouillet
Polydrusus confluens Steph.		1999	Fouillet
Sitona tibialis (Herbst)		1999	Fouillet
Strophosoma nebulosum St.		1999	Fouillet
Tychius sp.		1999	Fouillet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Apionidae		
Apion (Exapion) ulicis (Föster)	1999	Fouillet
Apion sp. (espèce noire)	1999	Fouillet

G.T : Gérard Tiberghien

Liste des espèces de diptères syrphidés du Cragou (non incluses dans la liste des espèces insectes précédente)

Espèces		Auteur	Année
Baccha elongata		D. Cadou	1989 - 1990
Cheilosia sp.		Ph. Fouillet	1999
Chrysotoxum bicinctum		D. Cadou	1989 - 1990
Criorhina berberina var. oxyacanthae	Espèce mimétique de *Bombus pascuorum*	Malcolm Edmunds	2011
Dasysyrphus albostriatus		D. Cadou	1989 - 1990
Episyrphus balteatus		D. Cadou	1989 - 1990
Eristalis tenax		D. Cadou	1989 - 1990
Helophilus pendulus		Ph. Fouillet	1999
Melanostoma mellinum		D. Cadou	1989 - 1990
Melanostoma scalare		Ph. Fouillet	1999
Meliscaeva auricollis		D. Cadou	1989 - 1990
Metasyrphus corollae		D. Cadou	1989 - 1990
Metasyrphus latifasciatus		D. Cadou	1989 - 1990
Myathropa florea		D. Cadou	1989 - 1990
Neoascia sp.		Ph. Fouillet	1999
Pipiza bimaculata		D. Cadou	1989 - 1990
Pipizella sp.		D. Cadou	1989 - 1990
Platycheirus angustatus		D. Cadou	1989 - 1990
Platycheirus clypeatus		D. Cadou ; Ph. Fouillet	1989 – 1990 ; 1999
latycheirus cyaneus		D. Cadou	1989 - 1990
Scaeva pyrastri		D. Cadou	1989 - 1990
Scaeva selenitica		D. Cadou	1989 - 1990
Sericomyia silentis		D. Cadou ; Ph. Fouillet	1989 – 1990 ; 1999
Sphaerophoria batava	sp déterminante, inféodée aux landes atlantiques	D. Cadou	1989 - 1990
Sphaerophoria rueppelli		D. Cadou	1989 - 1990
Sphaerophoria scripta		D. Cadou	1989 - 1990
Syrphus ribesii		D. Cadou	1989 - 1990
Trichopsomyia flavitarsis	sp déterminante ,rare, mention unique en Bretagne	D. Cadou	1989 - 1990
Tropidia fasciata		D. Cadou	1989 - 1990
Volucella bombylans		D. Cadou	1989 - 1990
Volucella bombylans var. plumata	Variété jaune et noire commune	Malcolm Edmunds	2011

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Volucella bombylans var. haemorrhoidale	Variété rouge et noire moins commune	Malcolm Edmunds	2011
Xylota segnis		D. Cadou	1989 - 1990

Liste des arachnides des landes du Cragou

Ordre / Famille / Espèce (Nom scientifique)	Nom vernaculaire	Date	Source
Arachnides			
Aranéides			
Atypidae			
Atypus affinis Eichwald		1999	Fouillet
Dysderidae			
Dysdera sp.		1999	Fouillet
Dictynidae			
Dictyna sp.		1999	Fouillet
Gnaphosidae			
Drassodes sp.		1999	Fouillet
Micaria pulicaria (Sundevall)		1999	Fouillet
Clubionidae			
Chiracanthium erraticum (Wa.)		1999	Fouillet
Clubiona sp.		1999	Fouillet
Liocranidae			
Agroeca sp.		1999	Fouillet
Zoridae			
Zora sp.		1999	Fouillet
Thomisidae			
Xysticus cristatus (Clerck)		1999	Fouillet
Philodromidae			
Philodromus sp.		1999	Fouillet
Tibellus sp.		1999	Fouillet
Salticidae			
Heliophanus sp.		1999	Fouillet
Lycosidae			
Pardosa nigriceps (Thorell)		1999	Fouillet
Trochosa terricola (Thorell)		1999	Fouillet
Agelenidae			
Agelena labyrinthica (Clerck)		1999	Fouillet
Hahniidae			
Hahnia sp.		1999	Fouillet
Theridiidae			
Anelosimus aulicus (Koch)		1999	Fouillet
Anelosimus vittatus (Koch)		1999	Fouillet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Robertus arundineti (Camb.)		1999	Fouillet
Robertus lividus (Blackwall)		1999	Fouillet
Theridion impressum (Koch)		1999	Fouillet
Theridion pallens Blackwall		1999	Fouillet
Theridion simile Koch		1999	Fouillet
Mimetidae			
Eros furcata (Villers)		1999	Fouillet
Tetragnathidae			
Tetragnatha sp.		1999	Fouillet
Araneidae			
Agalenatea redii (Scopoli)		1999	Fouillet
Araneus diadematus Clerck	Epeire diadème	1999	Fouillet
Araneus quadratus Clerck	Epeire quatre-points	1999	Fouillet
Araniella cucurbitina Clerck	Epeire concombre	1999	Fouillet
Argiope bruennichi	Argiope frelon	2012	Holder
Hyposinga sanguinea (Koch)		1999	Fouillet
Larinioides cornutus Clerck		1999	Fouillet
Mangora acalypha (Walck.)		1999	Fouillet
Neoscona adiantum (Walck.)	Adiante fougère	1999	Fouillet
Linyphiidae			
Bathyphantes gracilis (Black.)		1999	Fouillet
Erigone atra (Blackwall)		1999	Fouillet
Erigone dentipalpis (Wider)		1999	Fouillet
Gonatium rubens (Blackwall)		1999	Fouillet
Lepthypantes sp.		1999	Fouillet
Meioneta sp.		1999	Fouillet
Microlinyphia pusila (Sunde.)		1999	Fouillet
Oedothorax retusus (Westr.)		1999	Fouillet
Silometopus elegans (Camb.)		1999	Fouillet
Tiso vagans (Blackwall)		1999	Fouillet
Walckenaeria funcillata (Men.)		1999	Fouillet
Pisauridae			
Pisaura mirabilis		2002	E. Holder
Dolomedes fimbriatus		2002	E. Holder
Opilions			
Phalangiidae			
Phalangium sp.		1999	Fouillet
Nemastomatidae			
Nemastoma bimaculatum (F.)		1999	Fouillet

Inventaire par piégeage au sol – Gaël Cardinal - 2013

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Agelenidae	Tegenaria picta Simon, 1870
Clubionidae	Clubiona stagnatilis Kulczynski in Chyzer & Kulczynski, 1897
Gnaphosidae	Drassodes cupreus (Blackwall, 1834)
	Haplodrassus signifer (C.L. Koch, 1839)
	Zelotes latreillei (Simon, 1878)
Linyphiidae	Dicymbium tibiale (Blackwall, 1836)
	Metopobactrus prominulus (O. P.-Cambridge, 1872)
	Micrargus herbigradus (Blackwall, 1854)
	Oedothorax fuscus (Blackwall, 1834)
	Oedothorax gibbosus (Blackwall, 1841)
	Pocadicnemis juncea Locket & Millidge, 1953
	Pocadicnemis pumila (Blackwall, 1841)
	Saaristoa abnormis (Blackwall, 1841)
	Tenuiphantes tenuis (Blackwall, 1852)
	Walckenaeria antica (Wider, 1834)
	Walckenaeria atrotibialis (O. P.-Cambridge, 1878)
	Walckenaeria cuspidata Blackwall, 1833
	Walckenaeria obtusa Blackwall, 1836
	Walckenaeria vigilax (Blackwall, 1853)
Liocranidae	Agroeca brunnea (Blackwall, 1833)
Lycosidae	Alopecosa pulverulenta (Clerck, 1758)
	Arctosa leopardus (Sundevall, 1832)
	Aulonia albimana (Walckenaer, 1805)
	Pardosa nigriceps (Thorell, 1856)
	Pardosa proxima (C.L. Koch, 1848)
	Pardosa pullata (Clerck, 1758)
	Pirata hygrophilus Thorell, 1872
	Pirata latitans (Blackwall, 1841)
	Pirata uliginosus (Thorell, 1856)
	Pirata piraticus (Clerck, 1758)
	Pirata tenuitarsis Simon, 1876
	Trochosa terricola Thorell, 1856
Pisauridae	Dolomedes fimbriatus (Clerck, 1758)
Salticidae	Euophrys frontalis (Walckenaer, 1802)
Tetragnathidae	Pachygnatha degeeri Sundevall, 1829
Theridiidae	Episinus angulatus (Blackwall, 1836)
	Episinus truncatus Latreille, 1809
	Robertus lividus (Blackwall, 1836)
Thomisidae	Ozyptila trux (Blackwall, 1846)
	Xysticus cristatus (Clerck, 1758)
Zoridae	Zora spinimana (Sundevall, 1833)

Liste des mollusques et crustacés des landes du Cragou

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Ordre / Famille / Espèce (Nom scientifique)	Nom vernaculaire	Date	Source
Crustacés Isopodes			
Oniscoïdae			
Philoscia muscorum		1999	Fouillet
Oniscus sp.		1999	Fouillet
Mollusques Gastéropodes			
Helicidae			
Elona quimperiana (Férussac)	Escargot de Quimper (P.N.)	1999	Fouillet
Cepaea hortensis	Escargot des jardins	2001	Holder
Cepaea nemoralis		2012	Sauvart
Helix aspersa	Escargot petit-gris	2001	Holder
Deroceras sp.		2012	Sauvart
Discus rotundatus	Bouton commun	2012	Sauvart
Lehmania sp.		2012	Sauvart
Oxychilus helveticus		2012	Sauvart
Punctum pygmaeum	Escargotin minuscule	2012	Sauvart
Zonites sp.		2012	Sauvart
Arionidae			
Arion rufus	Limace rouge	2001	Holder
Arion circumscriptus	Arion à bandes brunes	2012	Sauvart
Arion intermedius	Loche hérisson	2012	Sauvart
Arion sylvaticus		2012	Sauvart
Arion subfuscus		2012	Sauvart

Inventaire des annelides des landes du Cragou et du Vergam

CNRS UMR Ecobio (2010)

	Ecologie	Lande mésophile (Lr2A)	Prairie humide (PS)	Bois de crête	Lande mésophile du Vergam	Statut
Dendrobaena attemsi	Épigé[4]			x	x	Rare
Dendrobaena octaedra	Épigé	x		x	x	Rare
Lumbricus centralis	Anecique[5]		x			Intermédiaire
Lumbricus rubellus rubellus	Épigé	x	x			Répandu
Allolobophora chlorothica	Endogé[6]		x			Ubiquiste
Allolobophora icterica	Endogé		x			Localement commun
Allolobophora rosea	Endogé		x			Ubiquiste
Nicodrilus caliginosus	Endogé		x			Ubiquiste

Épigé : se dit des vers de terre qui vivent à la surface du sol
Anécique : se dit des vers de terre qui creusent des galeries à la verticale
Endogé : se dit des vers de terre qui vivent en profondeur dans le sol

4 Épigé : se dit des vers de terre qui vivent à la surface du sol
5 Anécique : se dit des vers de terre qui creusent des galeries à la verticale
6 Endogé : se dit des vers de terre qui vivent en profondeur dans le sol

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Liste des phanérogames et des cryptogames vasculaire présents sur les landes du Vergam (périmètre ZNIEFF)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Milieux
Agrostis canina	Agrostis des chiens	
Agrostis curtisii	Agrostis sétacé	Landes mésophiles pâturées
Aira praecox	Canche précoce	Pelouses sèches et rochers
Ajuga reptans	Bugle rampante	Prairies humides
Anagallis tenella	Mouron délicat	Molinaie
Anemone nemorosa	Anémone sylvie	Lande mésophile
Angelica sylvestris	Angélique des bois	Prairie humide
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	
Athyrium filix-femina	Fougère femelle	
Betula pubescens	Bouleau pubescent	
Blechnum spicant	Blechnum en épi	
Callitriche sp.	Callitriche	
Calluna vulgaris	Callune vulgaire	Molinaie
Cardamine flexuosa	Cardamine des bois	
Cardamine pratensis	Cardamine des prés	
Carex binervis	Laîche à deux nervures	
Carex demissa	Carex	
Carex echinata	Laîche étoilée	
Carex laevigata	Laîche lisse	
Carex panicea	Laîche faux panic	Landes mésophiles
Carex paniculata	Laîche paniculée	
Carex pilulifera	Laîche à pilules	
Carex pulicaris	Laîche puce	
Carex remota	Laîche à épis espacés	
Carex rostrata	Laîche en rostre	
Carum verticillatum	Carum verticillé	
Castanea sativa	Châtaignier	
Cirsium dissectum	Cirse des anglais	Prairie humide
Cirsium palustre	Cirse des marais	Prairie humide
Conopodium majus	Conopode dénudé	Prairie humide
Corylus avellana	Noisetier	Prairie humide
Chrysosplenium oppositifolium	Dorine à feuilles opposées	
Cytisus scoparius	Genêt à balai	Lande mésophile
Dactylorhiza incarnata	Orchis incarnat	Tourbière
Dactylorhiza maculata	Orchis tacheté	
Danthonia decumbens	Danthonie décombante	
Drosera rotundifolia	Rossolis à feuilles rondes	Molinaie et tourbières
Drosera intermedia	Rossolis intermédiaire	Molinaie et tourbières
Dryopteris affinis borreri	Dryopteris de Borrer	
Dryopteris carthusiana	Dryopteris des chartreux	
Dryopteris dilatata	Dryopteris dilaté	
Erica ciliaris	Bruyère ciliée	Landes mésophiles
Erica cinerea	Bruyère cendrée	Landes mésophiles
Erica tetralix	Bruyère à quatre angles	Molinaie
Eriophorum angustifolium	Linaigrette à feuilles étroites	
Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine	
Euphorbia amygdaloides	Euphorbe amygdaloide	
Fagus sylvatica	Hêtre	
Filipendula ulmaria	Reine des prés	
Frangula alnus	Bourdaine	
Galium saxatile	Gaillet des rochers	Pelouses sèches prairies méso-hygro
Genista anglica	Genêt d'Angleterre	
Gentiana pneumonanthe	Gentiane pneumonanthe	Landes tourbeuses
Geranium robertianum	Geranium	
Glechoma heredacea	Lierre terrestre	
Hedera helix	Lierre	
Holcus lanatus	Houlque laineuse	Prairie humide
Hyacinthoides non-cripta	Jacinthe des bois	Lande fauchée
Hypericum elodes	Millepertuis des marais	Molinaie
Ilex aquifolium	Houx	
Iris pseudacorus	Flambe d'eau	
Juncus acutiflorus	Jonc acutiflore	
Juncus bulbosus	Jonc bulbeux	
Juncus conglomeratus	Jonc aggloméré	Lande tourbeuse
Juncus effusus	Jonc épars	
Juncus squarrosus	Jonc rude	Tourbières
Listera ovata	Listère à feuilles ovales	

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Lychnis flos-cuculi	Lychnis fleur de coucou	
Lycopodiella inundata	Lycopode inondé	Grand Ugen
Molinia caerulea	Molinie bleue	Molinaie
Menyanthes trifoliata	Trèfle d'eau	Eaux dormantes
Myrica gale	Piment royal	Lande tourbeuses
Narthecium ossifragum	Narthécie ossifrage	Landes mésophiles
Oenanthe crocata	Oenanthe safranée	
Pedicularis sylvatica	Pédiculaire des bois	
Peucedanum lancifolium	Peucédan à feuilles lancéolées	Prairie humide
Pilularia globulifera	Pilulaire	sans doute disparue (Gilles Bretagne)
Pinguicula lusitanica	Grassette du Portugal	Lande hygrophile
Pinus pinaster	Pin maritime	
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	Prairie humide
Polygala serpyllifolia	Polygala à feuilles de serpolet	Landes mésophiles
Polygonatum multiflorum	Sceau de salomon	
Polypodium interjectum	Polypode du chêne	Rochers
Polypodium vulgare	Polypode vulgaire	
Potamogeton polygonifolius	Potamot à feuilles de renouée	
Potentilla erecta	Potentille tormentille	
Pseudarrhenatherum longifolium	Avoine de Thore	
Pteridium aquilinum	Fougère aigle	
Ranunculus acris	Renoncule âcre	
Ranunculus ficaria	Ficaire	
Ranunculus flammula	Renoncule flammette	
Ranunculus omyophyllus	Renoncule de Lenormand	
Ranunculus repens	Renoncule rampante	
Rhynchospora alba	Rhynchospore blanc	
Rhynchospora fusca	Rhynchospore brun	sur Plougonven
Rubus fructicosus	Ronce commune	Lande mésophile
Salix atrocinerea	Saule roux	Lande tourbeuse
Salix aurita	Saule à oreillette	Landes mésophiles
Salix repens ssp. *repens*	Saule rampant	
Scirpus cespitosus ssp. germanicus	Scirpe cespiteux	
Scirpus fluitans	Scirpe flottant	
Scorzonera humilis	Scorzonère des prés	
Scutellaria minor	Petite scutellaire	
Sedum anglicum	Orpin des anglais	Pelouses sèches et rochers
Serratula tinctoria	Serratule des teinturiers	
Silene uniflora	Silène maritime	Pelouses sèches et rochers
Stachys officinalis	Bétoine officinale	
Stellaria holostea	Stellaire holostée	Prairie humide
Succisa pratensis	Succise des prés	
Taraxacum sp.	Pissenlit	
Taxus baccata	If	
Teucrium scorodonia	Sauge des bois	
Ulex europaeus	Ajonc d'europe	
Ulex gallii	Ajonc de La Gall	
Utricularia minor	Petite utriculaire	
Vaccinium myrtillus	Myrtille	Lande mésophile
Valeriana officinalis	Valériane officinale	
Viola palustris	Violette des marais	
Wahlenbergia hederacea	Wahlenbergia à feuilles de lierre	Molinaie

Sources : Dupieux, Durfort J., Prouff B., Quéré Ph., de Zuttere Ph., 1998 - Durfort J. 2010

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Liste des bryophytes présents sur la réserve biologique des landes du Vergam

Inv. II : inventaire effectué par Ph. De Zuttere & A. Vanderpoorten sur le site du Vergam en 1996 :
« Scrignac/Lannéanou, Menez Vergam » 16 juillet 1996

	Nom scientifique		
Hépatiques (16)	*Calypogeia arguta*	Inv. II	
	Calypogeia fissa	Inv. II	
	Cephalozia bicuspidata	Inv. II	
	Cephalozia connivens	Inv. II	
	Cephaloziella divaricata	Inv. II	
	Chiloscyphus polyanthos	Inv. II	
	Colura calyptrifolia	J.D. 2011	Moulin Kerloc'h
	Conocephalum conicum	Inv. II	
	Drepanolejeunea hamatifolia	J.D. 2011	Moulin Kerloc'h
	Frullania dilatata	Inv. II	
	Frullania tamarisci	Inv. II	
	Jungermannia gracillima	Inv. II	
	Kurzia pauciflora *(sp SCAP)*	Inv. II	
	Lejeunea ulicina	Inv. II	
	Odontoschisma sphagni	Inv. II	
	Pellia epiphyllarzia	Inv. II	
	Radula complanata	Inv. II	
	Riccardia multifida	Inv. II	
Mousses (29)	*Calliergon giganteum*	Inv. II	
	Campylopus brevipilus	Inv. II	
	Campylopus flexuosus	Inv. II	
	Campylopus introflexus	Inv. II	
	Campylopus pyriformis	Inv. II	
	Campylopus subulatus	Inv. II	
	Cryphaea heteromalla	Inv. II	
	Dicranella heteromalla	Inv. II	
	Dicranum scoparium	Inv. II	
	Fissidens curnovii	Inv. II	
	Fontinalis antipyretica	Inv. II	
	Funaria obtusa	Inv. II	
	Hypnum jutlandicum	Inv. II	
	Isothecium myosuroides	Inv. II	
	Mnium hornum	Inv. II	
	Neckera pumila	Inv. II	
	Orthotrichum affine	Inv. II	
	Orthotrichum pulchellum	Inv. II	
	Plagiothecium undulatum	Inv. II	
	Pleurozium schreberi	Inv. II	
	Pohlia camptotrachela	Inv. II	
	Pseudephemerum nitidum	Inv. II	
	Pseudotaxiphyllum elegans	Inv. II	
	Rhizomnium punctatum	Inv. II	
	Splachnum ampullaceum *(sp SCAP)*	**F.S 2010**	
	Scleropodium purum	Inv. II	
	Thuidium tamariscinum	Inv. II	
	Zygodon conoides	Inv. II	
	Zygodon rupestris	Inv. II	
Sphaignes (10)	***Sphagnum compactum***	Inv. II	
	Sphagnum cuspidatum var. laxifolium	Inv. II	
	Sphagnum denticulatum var. auriculatum		
	Sphagnum denticulatum var. crassicladum	Inv. II	
	Sphagnum denticulatum var. inundatum	Inv. II	
	Sphagnum flexuosum	Inv. II	
	Sphagnum palustre	Inv. II	
	Sphagnum papillosum	Inv. II	
	Sphagnum pylaisii	Inv. II	
	Sphagnum rubellum	Inv. II	
	Sphagnum subnitens	Inv. II	
	Sphagnum tenellum	Inv. II	

Sources : Ph. de Zuttere & A. Vanderpoorten 1996 ; F. Séité 2010

6 espèces déterminantes ZNIEFF. *Campylopus subulatus* et *Pohlia camptotrachela* sont "remarquées" par Ph.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

De Zuttere. La dernière (une Bryacée) est sans doute "méconnue". *Sphagnum moll*[illegible] l'ancienne ZNIEFF, elle n'est pas impossible mais ses critères d'identification n'étaient pas bons à l'époque (1964-1985) donc elle ne doit pas être conservée dans la liste. NIVEAU de PROSPECTION : MOYEN

Liste des espèces animales présentes sur les landes du Vergam

Légende :

- Statut (Statut biologique) : C = commun

- Nat. (nature du statut) :

- Nm1 = Arrêté du 17/04/81 article 1, "interdisant en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat".
- Nm2 = Arrêté du 17/04/81 article 2 "interdisant sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la mutilation, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts détruits, capturés, ou enlevés le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat".

- Ch = Arrêté modifié du 26/06/87 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
- Nu = Arrêté du 30/09/88 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet.
- Berne : (convention de Berne) B2 = Annexe 2 ; B3 = Annexe 3

- Bonn : (Convention de Bonn) : b2 = Annexe 2

- HFF (Directive "Habitats faune, flore" de l'Union Européenne) : An2 = Annexe 2 ; An4 = Annexe 4 ; An5 = Annexe 5

- LR France : (Liste rouge nationale) : E = Espèce en danger ; S = Espèce à surveiller ; V = Espèce vulnérable

- LR Monde : (catégorie de menaces UICN utilisées) : NE = Non évalué ; NT = Faible risque, quasi menacé

- Washington : (Convention de Washington et Règlement communautaire CITES) W1 = Annexe 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Liste des oiseaux des landes du Vergam

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Remarque	
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	Nicheur	
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue		
Alauda arvensis	Alouette des champs		
Alcedo atthis	Martin-pêcheur	Nicheur ?	François Séité ; 2009
Alectoris rufa	Perdrix rouge	Nicheur ?	François Séité ; 2009
Anas playrhynchos	Canard colvert		
Anthus pratensis	Pipit farlouse		
Anthus trivialis	Pipit des arbres		
Ardea cinerea	Héron cendré	Passage	François Séité ; 2010
Asio flammeus	Hibou des marais	Hivernant	Jacques Maout ; 1996
Asio otus	Hibou Moyen-Duc	Nicheur en 1999	Boris Prouff ; 1984
Buteo buteo	Buse variable	Nicheur	
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	Nicheur	
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	Nicheur	
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Nicheur	Jacques Maout ; 1996
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Nicheur	
Carduelis spinus	Tarin des aulnes	Passage	François Séité ; 2010
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	A niché en 1984	
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins		
Circaetus gallicus	Circaète Jean-Le-Blanc	Passage	Jacques Maout ; 2008
Circus aeroginosus	Busard des roseaux	Nicheur depuis 2008	Emmanuel Holder ; 2009
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Nicheur	
Circus pygargus	Busard cendré	Nicheur	
Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	Passage	François Séité ; 2009
Columba palumbus	Pigeon ramier	Nicheur	
Corvus corone	Corneille noire	Nicheur	François Séité ; 2010
Corvus corax	Grand corbeau	Hivernant	Erwann Cozic ; 2007
Cuculus canorus	Coucou gris	Nicheur	
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nicheur	
Dryocopus martius	Pic noir	Nicheur	François séité ; 2008
Emberia citrinella	Bruant jaune	Nicheur	François Séité ; 2010
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	Nicheur probable	François Séité ; 2010
Erithacus rubecula	Rouge-gorge familier	Nicheur	
Falco columbarius	Faucon émerillon	Hivernant	Erwann Cozic ; 2003
Falcoperegrinus	Faucon pèlerin	Passage	François Séité ; 2010
Falco subbuteo	Faucon hobereau	Nicheur	Roger Uguen ; 2004
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Nicheur	
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nicheur	
Fringilla montifringilla	Pinson du Nord	Passage	François Séité ; 2010
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	Passage	François Séité ; 2009
Gallinula chloropus	Poule d'eau		
Garrulus glandarius	Geai des chênes	Nicheur	
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Passage	François Séité ; 2010
Lanius excubitor	Pie-grièche grise	Passage	François Séité ; 2007
Locustella naevia	Locustelle tachetée	Nicheur	
Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	Passage	François Séité ; 2010
Lymnocryptes minimus	Bécassine sourde	Passage	François Séité ; 2010
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Passage	François Séité ; 2010
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	Nicheur ?	François Séité ; 2010
Muscicapa striata	Gobemouche gris	Nicheur	J.Maout ; 1996 / F.Séité ; 2011
Numenius arquata	Courlis cendré	Nicheur	
Parus caeruleus	Mésange bleue	Nicheur	
Parus cristatus	Mésange huppée	Nicheur	
Parus major	Mésange charbonnière	Nicheur	
Parus palustris	Mésange nonnette	Nicheur	
Perdrix perdrix	Perdrix grise	Nicheur ?	François Séité ; 2010
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Passage	François Séité ; 2010
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	Nicheur	François Séité ; 2010
Pica pica	Pie bavarde	Nicheur	
Picus viridis	Pic vert	Nicheur	
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nicheur	
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	Nicheur	
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Nicheur	François Séité ; 2010
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	Nicheur	
Regulus regulus	Roitelet huppé		
Saxicola rubetra	Tarier des prés		Jacques Maout ; 1996
Saxicola torquata	Tarier pâtre	Nicheur	
Scolopax rusticola	Bécasse des bois	Passage	François Séité ; 2010
Sitta europaea	Sitelle torchepot	Nicheur	
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois		

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Strix aluco	Chouette hulotte	Nicheur probable	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet		
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nicheur	
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Nicheur	
Sylvia communis	Fauvette grisette	Nicheur	
Sylvia undata	Fauvette pitchou	Nicheur	
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nicheur	
Turdus iliacus	Grive mauvis	Passage	François Séité ; 2010
Turdus merula	Merle noir	Nicheur	
Turdus philomelos	Grive musicienne	Nicheur	François Séité ; 2010
Turdus pilaris	Grive litorne	Passage	François Séité ; 2010
Turdus viscivorus	Grive draine	Nicheur	François Séité ; 2010

Liste des mammifères présents sur la réserve biologique des landes du Vergam

Nom scientifique	Nom commun	Statut	Nat	HFF	Berne	Liste rouge France	LR Monde	
Arvicola sapidus	Campagnol amphibie						NT	F. Séité ; 2010
Capreolus capreolus	Chevreuil	C	Ch		B3			
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe		Ch		B3	I		
Martes martes	Martre des pins							
Sciurus vulgaris	Écureuil roux		Nm.1		B3	S	NT	
Talpa europaea	Taupe d'Europe	C						
Vulpes vulpes	Renard roux	C	Ch, Nu					
Mustela putorius	Putois		Ch, Nu	An 5	B3	I		F. Séité ; 2011

Liste des reptiles présents sur la réserve biologique des landes du Vergam

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Anguis fragilis	Orvet
Zootaca vivipara	Lézard vivipare
Natrix natrix	Couleuvre à collier
Vipera berus	Vipère péliade

Liste des amphibiens présents sur la réserve biologiques des landes du Vergam

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Alytes obstetricans	Crapaud accoucheur
Bufo bufo	Crapaud commun
Rana dalmatina	Grenouille agile
Rana temporaria	Grenouille rousse
Rana esculenta	Grenouille verte
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée
Triturus helveticus	Triton palmé
Triturus marmoratus	Triton marbré

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Liste des arthropodes présents sur les landes du Vergam (P. Fouillet, 1999)

Ordre / Famille / genre et espèce
Orthoptères
Grillidae
Nemobius sylvestris (Bosc)
Tettigoniidae
Conocephalus fuscus Fab.(= discolor Thunberg)
Metrioptera brachyptera (L.)
Tetrigidae
Tetrix undulata (Sowerby)
Acrididae
Omocestus viridulus (L.)
Chorthippus biguttulus (L.)
Chorthippus parallelus (Zetterstedt)
Dictyoptères
Ectobiidae
Ectobius sylvestris (Poda)
Ectobius lapponicus (L.)
Homoptères
Cercopidae
Neophilaenus sp.
Cixiidae
Cixius sp.
Hétéroptères
Pentatomidae
Aeilia acuminata (L.)
Dolycoris baccarum (L.)
Neotiglossa sp.
Lygeaidae
Nysius graminicola Kol.
Lygaeus superbus (Pollich)
Kleidocerys ericae (Horvàth)
Macrodema micropterum (Cu.)
Plinthisus brevipennis Latr.
Rhyparochromus sp.
Peritrechus sp.
Scolopostethus sp.
Miridae
Stenodema calcaratum (Fal.)
Trigonotylus ruficornis (Geof.)
Adelphocoris lineolatus (Go.)
Leptopterna ferrugata (Fallen)
Notostira elongata (Goeze)
Exolygus regulipennis (Popp.)
Orthotylus ericetorum (Fallen
Heterocordylus parvulus Reuter
Nabidae
Nabis sp.
Tingidae
Espèces non déterminées
Reduvidae
Coranus subapterus (DeGeer)
Psocoptères
Familles et espèces non déterminées

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Névroptères

Hemerobiidae

Micromus sp.

Hyménoptères

Tenthredinidae

Espèces non déterminées

Ichneumonidea

Familles et espèces non déterminées

Chalcidiens

Familles et espèces non déterminées

Proctotrypoïdes

Familles et espèces non déterminées

Sphegidae

Crabro sp.

Mutillidae

Mutilla europaea L.

Formicidae

Myrmica ruginodis (Nylander)
Myrmica scabrinodis (Nylander)
Formica fusca (L.)
Formica cunicularia (Latr.)
Formica (Serviformica) picea Nylander (= F. transkaukasica Nasonov)
Formica pratensis Retzius
Lasius (s.st.) niger (L.)

Apidae

Bombus grp. muscorum et pascuorum

Halictidae

Lasioglossum sp.

Diptères

Stratiomyiidae

Chloromyia sp.

Rhagionidae

Rhagio sp.

Syrphidae

Platycheirus clypeatus (Meigen)
Melanostoma scalare (Fab.)
Sphaerophoria sp.
Cheilosia sp.

Lépidoptères

Pieridae

Aporia crataegi L. Le Gazé
Pieris napi L. Piéride du navet
Pieris rapae L. Piéride de la rave
Gonepteryx rhamni L. Le citron
Anthocaris cardamines L. L'Aurore

Nymphalidae

Inachis io L. Le Paon de jour
Vanessa atalanta L. Le Vulcain
Maniola jurtina L. Le Myrtil
Pyronia tithonus L. L'amaryllis
Coenonympha pamphilus L. Le Procris
Pararge aegeria tircis L. Le Tircis
Apatura iris L. Le Grand Mars changeant
Ladoga camilla L. Le Petit Sylvain
Polygonia c-album L. Le Gamma
Araschnia levana L. La Carte géographique
Clossiana selene Le Petit Collier argenté

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Argynnis paphia Le Tabac d'Espagne
Nymphalis polychloros La grande tortue Séité 2011
Lycaenidae
Callophrys rubi L. Le Thécla de la ronce
Lycaena phlaeas L. Le Cuivré commun
Everes argiades Pall. L'Azuré du trèfle
Celastrina argiolus L. L'Azuré des Nerpruns
Quercusia quercus L. Le Thécla du Chêne
Hesperidae
Heteropterus morpheus Le Miroir
Ochlodes venatus Brem. & Grey La Sylvaine
Thymelicus lineolus Ochs L'Hespérie du Dactyle
Coleophoridae
Coleophora sp.
Crambidae
Nomophila noctuella D & S
Lasiocampidae
Lasiocampa quercus L
Euthrix potatoria L.
Geometridae
Ematurga atomaria L.
Lymantriidae
Orgyia antiqua L.
Noctuidae
Autographa gamma L.

Coléoptères

Carabidae
Chrysocarabus auronitens ssp. subfestivus Oberthür
Cicindela campestris L.
Carabus granulatus L.
Archicarabus nemoralis Dejean
Mesocarabus problematicus Hbst
Procustes purpurascens F. = Megodontus purpurascens
Notiophilus hypocrita Curt.
Nebria salina Frm.
Nebria brevicollis F.
Clivina fossor L.
Trechus obtusus Fr.
Phyla obtusum Serv.
Philochthus guttula F.
Metallina lampros Hbst.
Anisodactylus binotatus F.
Ophonus rufipes DeGeer = Harpalus
(Pseudoophonus) rufipes Deg.
Harpalus latus L.
Bradycellus harpalinus (Ser.)
Acupalpus luteatus Dufts
Acupalpus dubius Schils.
Pterostichus strenuus Panzer = Argutor strenuus Pa.
Pterostichus cupreus L = Poecilus cupreus L
Pterostichus versicolor L.= Poecilus coerulescens L
Pterostichus (Platysma) vulgare L.
Pterostichus (Melanius) nigrita F. = Platysma nigrita
Abax ater Villers = Abax parallelipipedicus Pil.& Mit.
Pterostichus madidus F. = Steropus madidus F.
Synuchus nivalis Panzer
Agonum mülleri Herbst

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Calathus melanocephalus L.
Amara plebeja Gyll.
Amara fulvipes Serville
Amara familiaris Duft.
Amara lunicollis Schiödte
Amara communis Panzer
Amara aenea De Geer
Percosia equestris Duftschmid
Oodes helopioïdes F.
Synthomus obscuroguttatus Dufts.
Microlestes minutulus Goeze

Silphidae

Silpha tristis Illiger
Phosphaga atrata L.
Astenus sp.

Stenidae

Stenus sp.

Melolonthidae

Serica brunnea (L.)

Helodidae

Cyphon sp.

Elateridae

Adrastus sp.

Cantharidae

Rhagonycha fulva (Scopoli)

Anthicidae

Omonadus floralis (L.)

Coccinellidae

Exochromus flavipes Thumb.
Subcoccinnella vigintiquattuorpunctata L.
Thea vigintiduopunctata (L.)
Titthaspis sedecimpunctata L.
Coccinella septempunctata L.

Anaspidiidae

Anaspis maculata Geoffroy

Tenebrionidae

Helops harpaloïdes Kürt

Chrysomelidae

Gastroidea polygoni L.
Luperus longicornis F.
Luperus circumfusus Marsh
Cassida sp.
Chaetocnema sp.
Alticinae indéterminé

Curculionidae

Otiorrhynchus sp. (deux espèces)
Polydrusus confluens Steph.
Caenopsis fissirostris Walton
Caenopsis waltoni Boh.
Sitona tibialis (Herbst)
Sitona flavescens (Marsham)
Strophosoma nebulosum St.
Hylobius abietis L.
Hypera sp.
Micrelus ericae (Gyllenhal)
Ceutorhynchus sp.
Tychius pusillus (Germar)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Apionidae
Apion (Exapion) ulicis (Föster)
Apion sp. (esp. noire)

Liste des arachnides des landes du Vergam (P. Fouillet, 1999)

Arachnides
Aranéides
Dictynidae
Dictyna sp.
Clubionidae
Clubiona sp.
Chiracanthium sp.
Thomisidae
Xysticus cristatus (Clerck)
Xysticus erraticus (Blackwall)
Philodromidae
Philodromus collinus (Koch)
Philodromus sp.
Tibellus sp.
Salticidae
Heliophanus sp.
Lycosidae
Pardosa nigriceps (Thorell)
Pisauridae
Pisaura mirabilis (Clerck)
Agelenidae
Agelena labyrinthica (Clerck)
Theridiidae
Anelosimus aulicus (Koch)
Theridion bimaculatum (L.)
Theridion impressum (Koch)
Theridion pallens Blackwall
Tetragnathidae
Meta sp.
Araneidae
Araneus quadratus Clerck
Araneus diadematus Clerck
Agalenatea redii (Scopoli)
Mangora acalypha (Walck.)
Neoscona adiantum (Walck.)
Linyphiidae
Oedothorax sp. (femelle)
Gonatium rubens (Blackwall)
Milleriana inerrans (O.P.Cam.)
Erigone dentipalpis (Wider)
Erigone atra (Blackwall)
Erigone vagans Audouin
Bathyphantes gracilis (Black.)
Microlinyphia pusila (Sunde.)
Lepthypantes sp.
Opilions
Phalangiidae
Phalangium sp.
Homalenotus quadridentatus (Cuvier)
Nemastoma bimaculatum (F.)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Liste des odonates inventoriés par François Séité (22/08/2012) Mares de la chasse privée au nord du moulin de Troglos.

- Calopteryx virgo
- Lestes sponsa
- Ceriagrion tenellum
- Enallagma cyathigerum
- Ischnura elegans
- Erythromma lindenii
- Anax imperator
- Cordulegaster boltonii
- Orthetrum cancellatum
- Orthetrum coerulescens
- Sympetrum danae
- Sympetrum striolatum

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0502_04_05-DE

Réserve Naturelle
LANDES ET TOURBIÈRES DU CRAGOU
ET DU VERGAM

Réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam
Ty Butun
29410 Le Cloître Saint-Thégonnec
tel : 02 98 79 71 98

Bretagne Vivante SEPNB
19 route de Gouesnou
BP 62132
29221 BREST Cedex 2
tel : 02 98 49 07 18

www.bretagne-vivante.org

Bretagne Vivante sepnb
Une voix pour la nature

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0503_03-DE

REGION BRETAGNE

18_0503_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018 s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe DCR s'abstient sur les 13 opérations en faveur des Espaces Info Energie.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 490 311.36 € pour le financement de 15 opérations récapitulées dans le tableau en annexe ;

-d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'AJUSTER l'opération figurant dans le tableau en annexe ;

- de MODIFIER le bénéficiaire de l'opération figurant dans le tableau en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de la convention-type de partenariat visant à mettre en œuvre une gestion groupée des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et d'AUTORISER le Président du Conseil régional, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les Collectivités territoriales ou les établissements publics sollicitant la Région.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0503_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ENER GENCE AGENCE DE MAITRISE DE L ENERGIE DE BREST 29200 BREST	18001888	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'espace info énergie sur le Pays de Brest (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	9 360,91	100,00	79 737,53
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DU PAYS DE SAINT BRIEUC 22000 SAINT-BRIEUC	18001430	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Saint Brieuc (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	58 492,18	100,00	58 492,18
AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE 29018 QUIMPER CEDEX	18001452	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Cornouailles (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	57 441,82	100,00	57 440,12
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DE BRETAGNE SUD 56101 LORIENT Cedex	18001427	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Lorient et du Pays d'Auray (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	52 833,42	100,00	52 833,42
HEOL AGENCE LOCALE DE L ENERGIE 29600 MORLAIX	18001435	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Morlaix (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	47 500,00	100,00	47 500,00
ALECOB 29834 CARHAIX PLOUGUER CEDEX	18001424	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le Pays du Centre Ouest Bretagne (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	32 000,00	100,00	38 000,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	18001454	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Saint Malo (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	38 000,00	100,00	38 000,00
GIP DU PAYS DE VANNES 56000 VANNES	18001491	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Vannes (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	18 065,00	100,00	18 065,00
PAYS DE FOUGERES ,MARCHES DE BRETAGNE 35303 FOUGERES	18001397	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Fougères (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	17 309,45	100,00	17 309,45
SYNDICAT MIXTE PAYS DE DINAN 22100 DINAN	18001501	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le territoire du Pays de Dinan (prise en compte des dépenses partir du 1er janvier 2018	14 474,00	100,00	14 474,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	18001502	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le territoire du Pays de Vitré (prise en compte des dépenses partir du 1er janvier 2018)	9 360,91	100,00	9 360,91
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	18001398	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le Pays du Trégor Goëlo (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	7 770,00	100,00	7 770,00
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	18001423	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Ploermel (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	6 328,75	100,00	6 328,75

Total : 445 311,36

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0503_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0503_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000082	AMO scénarisation mix énergétique breton 2040	Achat / Prestation	30 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002259	Organisation logistique des rencontres et journées thématiques liées à la politiques des ressources 2018	Achat / Prestation	15 000,00

Total : 45 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0503_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Ajustement d'opération

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 937 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	Nouvelle décision	Dépense subventionable		Taux de participation		Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	Montant (en €)	Ancienne DS	Nouvelle DS	Ancien taux	Nouveau taux	
17007822	CC VAL D'ILLE	Accompagnement du projet de plateforme locale de rénovation de l'habitat sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille - Année 3 (prise en compte des dépenses à partir du 01/12/2017)	17_503_08	4/12/2017	30 000 €	/	67 000 €TTC	76 000 €TTC	44,78	39,47	/

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0503_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018

MODIFICATION DE BENEFICIAIRE
Section de fonctionnement

Programme P00503 Objectif 2 Développer un usage durable des ressources

Opération	Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)	Nouveau bénéficiaire	Ancien bénéficiaire
	N°	Date			
17007996	17_0503_8	4 décembre 2017	35 000,00	AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT	MEDEFI

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0503_03-DE

CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

ENTRE

La Région Bretagne,
Dont le siège est situé 283 avenue du général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région ou le Regroupeur »,

Et

La Commune, la Communauté de Communes, la Communauté d'agglomération, le Syndicat départemental d'énergie, le Département, …

dont le siège est situé ,
Représentée par , en sa qualité de ,

Ci-après dénommée « le Demandeur »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

Vu la délibération n° 18_0503_03 de la Commission permanente en date du 3 avril 2018 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0503_03-DE

PRÉAMBULE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, les « obligés » seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées. Grâce à ce dispositif de regroupement, des personnes morales parmi celles susvisées qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des Certificats d'Economies d'Energie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande en énergie.

La Région Bretagne qui s'est vu reconnaître la qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015, souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ».

Dans ce cadre, une expérimentation de collecte groupée des dossiers de travaux d'économie d'énergie réalisés par les Communes du Pays de Rennes et par les participants de l'opération « Vir'volt-ma-maison » dans le Pays de Saint-Brieuc a été menée en 2016 et 2017. L'expérimentation s'étant relevée concluante, la Région propose d'élargir ce regroupement à un nombre plus important de membres. A cette fin, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0503_03-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au Demandeur de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur le patrimoine du Demandeur, ou pour lesquels le Demandeur a joué un rôle actif et incitatif auprès du maître d'ouvrage, sous la forme de Certificats d'Economies d'Energie.

Elle définit les modalités de partenariat, entre la Région et le Demandeur, pour l'obtention groupée des Certificats d'Economies d'Energie issus de travaux réalisés sur le patrimoine du Demandeur ou pour lesquels le Demandeur a joué un rôle actif et incitatif auprès du maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 : DEFINITION D'UN REGROUPEMENT

Afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, les Demandeurs ont la possibilité de se regrouper en désignant une personne morale en tant que Regroupeur. Pour rappel, un dossier en regroupement ne peut regrouper que des personnes éligibles au dispositif des CEE désignés par l'article L.221-7 du code de l'énergie, tant pour ses membres que pour le Regroupeur. Il n'est en revanche pas exigé que le Regroupeur demande pour son propre compte des CEE dans une demande le désignant comme Regroupeur.

Tout dossier de demande en regroupement doit comprendre les mêmes éléments que ceux d'une première demande pour le Regroupeur et ses membres, soit les pièces prévues au point 2 de l'annexe 2 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le Demandeur, en plus des pièces exigées pour toute demande de CEE. Cette disposition reste valable pour plusieurs demandes en regroupement comportant le même Regroupeur et les mêmes membres.

A noter, le Regroupeur agit pour le compte des membres du regroupement, il n'a en théorie pas de rôle dans la mise en œuvre des opérations d'économies d'énergie des membres du regroupement, ceux-ci devant notamment, sauf dispositions contraires, justifier leur rôle actif et incitatif pour les opérations pour lesquelles sont demandés des CEE

ARTICLE 3 : DEPOT GROUPE DES OPERATIONS

Article 2 .1 Engagements du Demandeur

Par la présente convention, le Demandeur s'engage à :

1/ Etre éligible au dispositif des CEE selon l'article L.221-7 du code de l'énergie, et disposer d'un compte au registre national des CEE (EMMY) ;

2/ Désigner la Région Bretagne en tant que Regroupeur en signant un mandat de regroupement, et ainsi l'habiliter à obtenir pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie correspondant aux actions de maîtrise de la demande en énergie qu'il a réalisées ou pour lesquelles il a joué un rôle actif et incitatif auprès du maître d'ouvrage ;

3/ Signer et respecter la charte d'utilisation de la plateforme numérique régionale; en cas de non-respect, le Regroupeur (Région Bretagne) pourra bloquer l'accès du Demandeur à la plateforme ;

4/ Disposer de compétences en interne pour l'élaboration de dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Énergie, afin de :

- Préparer et faire signer les attestations sur l'honneur nécessaires au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie, via la plateforme numérique,
- Saisir sur la plateforme numérique les opérations ayant engendré des économies d'énergie,
- Collecter et enregistrer sur la plateforme l'ensemble des pièces justificatives,
- Archiver l'ensemble des pièces justificatives durant la période minimale réglementaire ;

A défaut, le Demandeur pourra faire appel à un Opérateur pour l'accompagner dans l'élaboration de ses dossiers.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0503_03-DE

Article 2 .3 Engagements de la Région

Par la présente convention, la Région s'engage à :

1/ Permettre au minimum un dépôt annuel d'un dossier de demande de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) ;

2/ Assurer les échanges avec le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie ;

3/ Créer un compte d'accès et mettre à disposition du Demandeur la plateforme numérique régionale ; à défaut, un compte pourra être ouvert pour un Opérateur.

Il est précisé que la présente convention sera produite par la Région à l'appui des dossiers de demande groupée des Certificats d'Economies d'Energie que la Région déposera en application de la présente Convention.

ARTICLE 3 : OBTENTION ET TRANSFERT DES CEE

La Région s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir sur son compte, au nom du Demandeur, les Certificats d'Economie d'Energie correspondant aux actions de maîtrise de la demande en énergie visées à l'article 2 de la présente convention.

Après validation par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, les CEE sont transférés sur le compte EMMY du Demandeur ou dans le cas du recours à un Opérateur, sur le compte EMMY de l'Opérateur, dans un délai de 90 jours maximum.

ARTICLE 4 : VALORISATION FINANCIERE DES CEE

Le Demandeur, ou à défaut l'Opérateur, est responsable de la vente de ses CEE sur le marché, en contractualisant avec un obligé ou un courtier.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE EN CAS DE CONTROLE ET PÉNALITÉS

Article 3 .1 Responsabilité en cas de contrôle du PNCEE

Le PNCEE réalise des contrôles de conformités des dossiers par échantillonnage à postériori. Le Demandeur reconnait que dans le cadre de tel contrôle, si celui-ci conduisait à annuler des CEE validés précédemment par le PNCEE, Le Demandeur sera tenu seul responsable des conséquences financières qui découleraient de cette situation et ne pourra engager la responsabilité de la Région à ce titre.

Article 3 .2 Pénalités pour double compte

Le Demandeur s'engage à valoriser dans le cadre de cette convention les opérations pour lesquelles elle reste la seule à pouvoir invoquer les Certificats d'Economie d'Energie. Dans le cas d'une action susceptible d'être invoquée par plusieurs personnes, le Demandeur doit fournir la copie de la convention de répartition des Certificats d'Economie d'Energie conclue entre les parties.

Dans le cas d'un doublon de Certificats d'Economie d'Energie attesté par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE), le Demandeur prendra à sa charge le paiement des pénalités correspondantes.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les signataires de la présente convention pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande en énergie visées à l'article 2 de la présente convention. Les modalités de réalisation des actions de communication seront définies en commun par les signataires.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois ans.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0503_03-DE

Elle sera reconduite de manière tacite pour une durée de trois ans, jusqu'à s
des Parties signataires.

La présente convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des signataires, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties moyennant un préavis de trois mois. En tout état de cause, dans le cas d'une résiliation, la convention prendra fin dès lors que l'ensemble des Certificats d'Economie d'Energie relatifs aux actions de maîtrise de la demande en énergie visées à l'article 2 aura été transféré sur le compte EMMY du Demandeur.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris le cas échéant de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Les signataires de la présente convention s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 10 : DESIGNATION DES PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DE LA CONVENTION

Pour le bon déroulement de cette convention, les signataires décident de désigner chacun un interlocuteur chargé de suivre l'opération.

A la date d'entrée en vigueur de la convention, il s'agit de :

- Pour la Région : Damien DUSSUT ;
- Pour le Demandeur :.

Fait à Rennes en 3 exemplaires, le

Pour le Demandeur,
(Fonction),

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil
Régional et par délégation,

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

18_0601_03	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1370
18_0602_03	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1400
18_0603_03	Développer le sport en région	1426
18_0604	Révéler et valoriser le patrimoine	
18_0604_04	*Rapport général*	1464
18_0604_D2_02	*Inventaire*	1474
18_0605_03	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1484
18_0606_02	Valoriser et Moderniser les voies navigables bretonnes	1543
18_0607_03	Développer les actions européennes et internationales	1557
18_0608_03	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1560

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

REGION BRETAGNE

18_0601_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe FN vote contre les aides accordées aux associations Rhizomes (DC000200) et l'Age de la tortue (DC000143).

En section de d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 955,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 à intervenir avec l'association LES GESTICULTEURS jointe en annexe et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 à intervenir avec l'association FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT jointe en annexe et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 510 855,43 € pour le financement des 68 opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

– d’ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE 35108 RENNES Cedex 3	DC000312	Acquisition de matériels scéniques (date d'acquisition 22/01/2018)	14 775,00	20,00	2 955,00

Total : 2 955,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0601_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2018-2019-2020-2021

Entre l'Association « Les Gesticulteurs »
&
La Région Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n°11-DC-DC/1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne,

Entre d'une part :

La **Région Bretagne**, représentée par **M. Loïg Chesnais-Girard**, Président du Conseil régional de Bretagne, et signataire, agissant en vertu de la délibération 18_0601_03 de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 23 avril 2018 ;

Ci-après désignés, "**la Région** "

ET d'autre part :

L'association « Les Gesticulteurs », représentée par son président Yann Vioux association déclarée au Journal Officiel en date du 4 décembre 2007 ; ayant son siège social au 1 rue du Tribunal à Redon.

N° de SIRET : 50280164000017
Code APE : 7830Z

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le cadre contractuel de la convention donne l'occasion de définir des objectifs communs et de fixer pour l'association « Les Gesticulteurs », des actions évolutives jusqu'en 2021 dans un contexte partenarial relativement stable.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Pour sa part :

La **Région Bretagne**, en adoptant les grands axes de sa politique culturelle, s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel. Dans ce cadre, elle porte un intérêt particulier aux structures qui mutualisent des ressources humaines et matérielles au service de plusieurs artistes ou équipes artistiques, qui ont une activité se déployant sur tout ou partie de la filière artistique et culturelle (création, diffusion, action culturelle, information/communication) et qui contribuent à la structuration du paysage culturel à l'échelle régionale. A ce titre, elle soutient le groupement Les Gesticulteurs, avec un intérêt particulier pour la mutualisation des ressources humaines dans des fonctions supports qui accompagnent les équipes artistiques dans la réalisation de leurs projets.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Pour sa part, le groupement d'employeurs Les Gesticulteurs s'engage à investir les adhérents dans une dynamique employeur, dans une démarche de sécurisation de leur fonction support au service des projets artistiques, notamment par la mise à disposition de personnel qualifié et compétent et par la mise en place de méthodologies de travail liées à la mutualisation.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, la Région a convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « Les Gesticulteurs » s'engage à réaliser le projet dont le contenu détaillé figure en annexe n°1, laquelle fait partie intégrante de la convention selon les grands axes suivants :

Ce projet s'articule autour des objectifs suivants :

- mettre en œuvre une nouvelle structuration interne du groupement Les Gesticulteurs en faveur de son développement,
- s'ouvrir plus fortement à la dimension régionale,
- mettre en œuvre une ingénierie et une politique RH au service des adhérents et des collaborateurs,
- développer de nouveaux profils d'adhérents,
- diversifier les compétences proposées par le groupement (action culturelle, coordination événementielle, communication par exemple),
- opérer les ajustements aux besoins émergents du secteur culturel.

La Région Bretagne, dans le cadre du soutien qu'elle apporte au groupement d'employeurs, s'engage dans cette démarche partenariale et accompagne les réflexions menées dans le cadre du développement de la structure à l'échelle régionale. Elle pourra, le cas échéant, partager sa connaissance de nouveaux réseaux, de besoins émergents ou de compétences recherchées.

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 ; elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2021 ;

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, la Région s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2018, le montant global de la subvention de la Région est de 35 000 euros au titre du fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi en a
le montant annuel des subventions étant déterminé après le vote du budget primitif.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association « Les Gesticulteurs » adressera un dossier de demande de subvention à la collectivité publique signataire de la présente convention.
Une convention financière sera annuellement établie avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Le budget prévisionnel en annexe n'engage pas la collectivité territoriale.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe n°1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe n°2);

Article V Mention du soutien du partenaire financeur

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Région sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à la Région, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, le procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internent de la Direction des Journaux Officiels. Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Article VII - Contrôle de la Région

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région et l'association et précisées comme suit :

Des évaluations intermédiaires, sous forme d'un comité de suivi réunit à l'initiative de l'association et rassemblant le conseil d'administration du groupement d'employeurs, la Région et éventuellement d'autres partenaires publics, auront lieu annuellement. Seront notamment évalués avec des indicateurs chiffrés :

- le développement régional (accueillir/accompagner des adhérents présents sur l'ensemble des 4 départements bretons)
- l'implication dans les réseaux régionaux professionnels
- la lisibilité de la structure et la mise en œuvre d'une communication contribuant notamment à la bonne compréhension de son fonctionnement
- l'évolution en termes de nombre de salarié.e.s , d'adhérent.e.s et leurs différents profils (objectif de 10 postes mis à disposition fin 2021).
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires.

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par l'association « Les Gesticulteurs » en autoévaluation ;
- de celui effectué par la Région Bretagne ;

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Par ailleurs, « Les Gesticulteurs » s'engagent annuellement à adresser à la Région :

Avant le 31 décembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activité de l'année suivante ;
- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- le bilan financier provisoire de l'année écoulée ;

Avant le 30 juin de chaque année :

- le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 détaillés ainsi que le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant).

Article IX - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 5 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Article X - Règlement des litiges.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

Article XI - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le en 2 exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

Le Président de l'Association
« Les Gesticulteurs »

Yann VIOUX

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

ANNEXE 1

PROJET ASSOCIATIF 2018-2021

Groupement d'employeurs culturels en Bretagne – GESTICULTEURS

L'objet de l'Association Gesticulteurs est de mettre à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés au Groupement par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 25 juillet 1985 modifiée.
Elle est également en mesure de proposer à ses adhérents une aide ou un conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.
L'association peut aussi participer à toute action favorisant le développement de l'emploi que ce soit dans le secteur culturel ou dans tout autre secteur.

A l'œuvre depuis 2008, les Gesticulteurs dégagent en 2016 un autofinancement de 85 %, emploient 5 salariés à temps plein (chargés d'administration et de diffusion), qui gèrent eux-mêmes une activité s'appuyant sur 25 ETP chez les adhérents (soit 314 personnes physiques, des artistes, principalement).
Fin 2017, Les Gesticulteurs emploient 7 salariées, dont 6 postes sont mis à disposition chez 28 adhérents, répartis essentiellement sur l'Ille et Vilaine, les Côtes d'Armor et le Morbihan.

Les premières années de fonctionnement des Gesticulteurs, ont permis de mettre en place une méthodologie de travail et des savoirs-faire autour de la mutualisation de salariés propres au secteur de la culture.

Depuis 2014, les Gesticulteurs travaillent la question du développement de ses activités afin d'atteindre un modèle économiquement viable et de répondre aux besoins pré-sentis des acteurs du secteurs culturel en matière d'emploi.
Après avoir pris l'option d'un positionnement à l'échelle régional, Le GE Gesticulteurs a bénéficié d'un accompagnement dans le cadre d'un ACSV (Appui Conseil Spectacle Vivant) durant l'année 2017 qui lui a permis de mettre en œuvre les conditions nécessaires à son développement.

La période 2018-2021 doit donc permettre au groupement d'employeurs Gesticulteurs de mettre en œuvre son déploiement à l'échelle régionale qui passera par :

- un développement géographique visant à proposer l'offre sur l'intégralité du territoire (origine géographique des adhérents / postes délocalisés)
- un développement vers de nouveaux types d'adhérents visant de nouveaux secteurs d'activités autres que le spectacle vivant
- un développement vers la mise à disposition de nouveaux métiers visant à proposer une offre complémentaire de compétences

La mise en œuvre de ce développement se fera par la mise en place d'une équipe dédiée à la gestion du groupement d'employeurs Gesticulteurs : direction – coordination – communication.

Les enjeux à relever sont :

- d'atteindre la taille critique synonyme de pérennité du groupement d'employeurs Gesticulteurs – ce point d'équilibre sera effectif à partir de 10 ETP mis à disposition.
- de concourir à la professionnalisation et à la sécurisation accrues des fonctions supports des adhérents au service des projets artistiques
- de devenir le groupement d'employeurs culturels associatif de référence en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Nous allons donc mettre en œuvre ce développement en plusieurs étapes :

- donner les moyens et organiser l'équipe direction – coordination – communication
- asseoir et améliorer le fonctionnement et la communication interne pour les adhérents et les salariés
- mettre en œuvre une stratégie de communication externe afin notamment de mieux faire connaître l'outil groupement d'employeurs
- s'appuyer sur notre année anniversaire – 10 ans – pour impulser une dynamique de reconnaissance en mettant en œuvre notamment un temps fort en novembre 2018 inscrit dans le cadre du mois de l'ESS.
- réactiver et développer le réseau des partenaires « têtes de réseaux » avec pour objectifs de mettre en place des relais d'information territoriaux (DRAC, DIRECCTE, CRESS, départements, pôles ESS, Musique et Danse 29, Rennes métropole, Intercommunalités...)
- s'engager dans une démarche visant à obtenir des agréments, voire une certification (Agrément ESUS, certification ISO...)

Évolution prévisionnelle des Gesticulteurs

La stratégie de développement territoriale, à ce jour, pourrait se déployer comme indiqué ci-dessous. Cependant, selon les opportunités et les partenariats mis en œuvre, cette trajectoire pourrait être actualisée. Aussi les bilans annuels, prévus à l'article VIII de la présente convention, permettront de discuter et d'ajuster ces prévisions.

Développement territorial :
2018 : Ille et Vilaine
2019 : Côtes d'Armor
2020 : Morbihan
2021 : Finistère

Implication dans les réseaux régionaux professionnels :
2018 : Collectif des festivals engagés
2019 : Écoles d'enseignements artistiques (réseau des directeurs...)
2020 : librairie - café librairie
2021 : audio visuel

Évolution en termes d'emplois mis à disposition :
2018 : 6 ETP – délocalisation d'un poste sur un autre territoire
2019 : 8 ETP – nouveaux types d'adhérents et nouveau territoire
2020 : 9 ETP
2021 : 10 ETP

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

ANNEXE 2

BUDGETS PREVISIONNELS 2018-2019-2020-2021

Part de l'aide de la Région par rapport au chiffre d'affaires total (hors dotation au FdR)

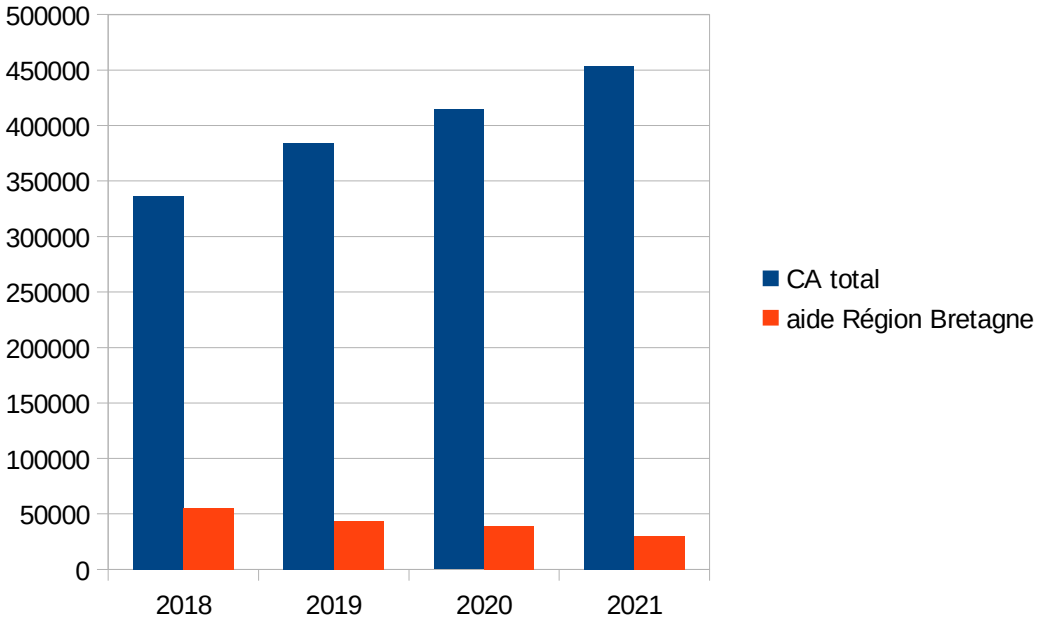

Part de la marge dégagée par la facturation des postes màd au regard du total de recettes propres

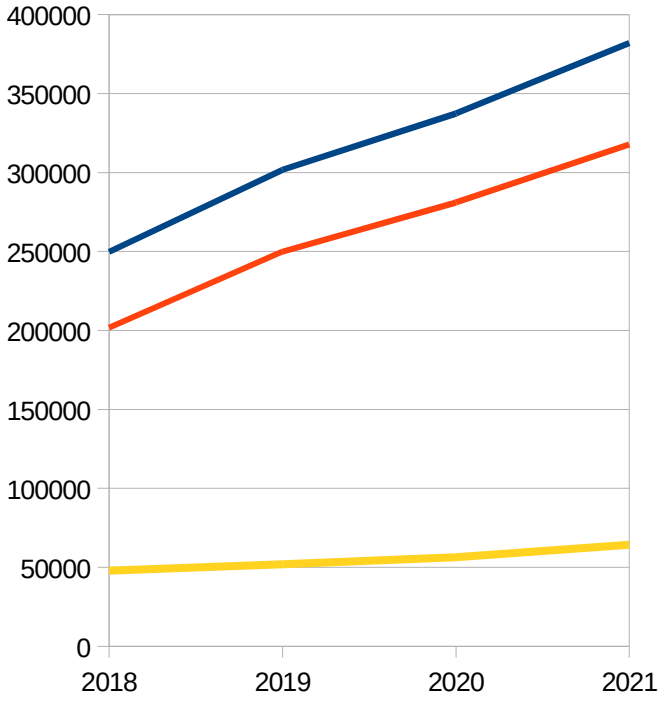

Les postes mis à disposition s'autofinancent et dégagent une marge de fonctionnement pour la structure

1380

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

ANNEXE 3

Modalités de versement spécifiques pour la collectivité publique

Le versement des subventions interviendra de la manière suivante :

La Région s'engage à voter chaque année le montant de son aide à l'association « Les Gesticulteurs » dans le cadre de cette convention et dans le respect du vote du Budget primitif.

Une convention financière sera annuellement établie avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Budget Prévisionnel 2018-2021

08/02/18

	2018			2019			2020			2021		
Nombre de postes au total	**9**			**10**			**11**			**12**		
ETP management et développement	2			2			2			2		
ETP mis à disposition	6			8			9			10		
Nombre de postes màd	7											
Coefficient de refacturation : cadre / non cadre	**1,92 / 1,88**			**1,92 / 1,88**			**1,92 / 1,88**			**1,92 / 1,88**		
CHARGES	**BUDGET TOTAL**	**budget direction**	**budget màd**	**BUDGET TOTAL**	**budget direction**	**budget màd**	**BUDGET TOTAL**	**budget direction**	**budget màd**	**BUDGET TOTAL**	**budget direction**	**budget màd**
60 -Achats												
Entretien et petit équipement	1 200	267	933	1 600	320	1 280	1 800	327	1 473	2 000	333	1 667
Matières et fournitures	2 300	511	1 789	2 800	560	2 240	3 200	582	2 618	3 500	583	2 917
61-Services extérieurs												
Locations	14 304	4 800	9 504	15 120	2 520	12 600	17 640	2 520	15 120	20 160	2 520	17 640
Entretien et réparation	1 200	267	933	2 300	460	1 840	2 600	473	2 127	2 800	467	2 333
Assurances	800	178	622	1 000	200	800	1 200	218	982	1 500	250	1 250
62 -Autres services extérieurs												
Honoraires, adhésions	3 600	800	2 800	3 800	760	3 040	4 200	764	3 436	4 600	767	3 833
Communication (plaquettes, site internet, prestation...)	15 200	15 200		8 000	8 000		5 000	5 000		5 000	5 000	
frais téléphoniques et postaux	1 800	400	1 400	2 200	440	1 760	2 600	473	2 127	3 000	500	2 500
Déplacements, missions	7 200	7 200		8 500	1 700	6 800	8 500	1 545	6 955	8 500	1 417	7 083
Réception	1 200	267	933	1 600	320	1 280	2 200	400	1 800	2 500	417	2 083
Chèques déjeuners				5 500	1 100	4 400	6 050	1 100	4 950	6 600	1 100	5 500
63 – Impôts et taxes	770	171	599	800	160	640	860	156	704	1 080	180	900
64 - Charges de personnel												
Rémunérations brutes postes màd	138 658		138 658	159 235		159 235	178 812		178 812	202 829		202 829
Cotisations patronales postes màd	42 815		42 815	53 158		53 158	59 062		59 062	66 389		66 389
Rémunérations brutes postes développement et management	72 133	72 133		72 133	72 133		73 253	73 253		74 809	74 809	
Cotisation patronales postes développement et management	32 120	32 120		32 186	32 186		32 690	32 690		33 375	33 375	
66 - Frais financiers	1 020	227	793	1 020	204	816	1 020	185	834	1 020	170	850
68 - Dotation au fonds de roulement	0	0	0	13 520	2 704	10 816	13 720	2 495	11 225	13 752	2 292	11 460
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	336 320	134 539	201 781	384 471	123 766	260 705	414 407	122 181	292 226	453 414	124 179	329 235

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

PRODUITS	2018			2019			2020					
	BUDGET TOTAL	budget direction	budget màd	BUDGET TOTAL	budget direction	budget màd	BUDGET TOTAL	budget direction	budget màd			
70- Ressources propres												
Prestations de services	249 714	62 353	187 362	301 700	62 749	238 951	337 325	64 467	272 857			
En % du budget total												
74 - Subventions d'exploitations												
Etat : DRAC / DIRECCTE …	10 000	10 000		10 000	10 000		10 000	10 000		10 000	10 000	
Région Bretagne	40 000	40 000		30 000	30 000		30 000	30 000		30 000	30 000	
Région Bretagne (poste en charge du développement)	15 000	15 000		14 000	14 000		9 000	9 000			0	
Départements ou ville – màd de locaux/ apport en nature	2 500		2 500	4 000		4 000	5 040		5 040	6 000		6 000
Communes												
75 -Autres recettes attendues												
adhésions	2 800	2 800		3 600	3 600		4 200	4 200		5 000	5 000	
Autres aides à l'emploi (contrat pro...)	3 600		3 600	7 200		7 200	3 600		3 600	3 600		3 600
Autres aides : CICE ou dispositif de substitution	12 647	4 328	8 320	13 882	4 328	9 554	15 124	4 395	10 729	16 658	4 489	12 170
76 -Produits financiers	60	60		90	90		120	120		150	150	
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	336 320	134 540	201 781	384 471	124 766	259 704	414 407	122 182	292 225	453 414	124 179	329 234

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Association Festival Interceltique de Lorient

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2018-2019-2020- 2021

Ville de Lorient
Lorient Agglomération
Département du Morbihan
Région Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2313-1, ainsi que sa quatrième partie, relative à la Région
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération N°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours et des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région.

Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan en date du 15 décembre 2017 approuvant les dispositifs d'aide départementale en matière culturelle,

Entre d'une part :

- La Ville de Lorient, représentée par son Adjointe déléguée à la Culture et à l'Education, Madame Emmanuelle WILLIAMSON, et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2018
- Lorient Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2018
- Le Département du Morbihan, représenté par son Président, Monsieur François GOULARD, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 30 mars 2018
- La Région Bretagne, représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 18_0601_03 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 23 avril 2018.

Ci-après désignés, " les partenaires financeurs " ou " les collectivités publiques "

ET d'autre part :

L'association Festival Interceltique de Lorient, représentée par son président M. GUY GESTIN, association déclarée au Journal Officiel en date du 22 janvier 1992, ayant son siège social rue Pierre Guergadic 56100 LORIENT. N° de SIRET : 30430808300043 ; code APE : 9001Z

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Ci-après désignée “ le bénéficiaire ” ou “ l’association ”

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L’association Festival Interceltique de Lorient développe un concept unique basé sur l’ouverture au monde et sur le cosmopolitisme d’une culture ancestrale.
Les objectifs du plus grand rassemblement mondial des cultures celtiques sont :

- de faire la promotion de l’interceltisme : une identité commune fondée sur la diversité des cultures,
- d’être un festival de recherche, de création et de rencontre et ainsi de permettre à des artistes contemporains des pays celtes d’exprimer leurs cultures vivantes,
- de contribuer à la promotion de la culture bretonne et celtique, et ainsi de promouvoir, tant au plan national qu’international, l’image du Pays de Lorient, du Morbihan, de la Bretagne et des pays celtiques.

A cette fin, elle a convenu de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien des collectivités publiques.

Pour leur part :

La Ville de Lorient met en œuvre une politique globale de soutien à la culture bretonne et contribue ainsi au développement d’une culture régionale vivante.
Ainsi elle accompagne les projets et événements culturels qui prennent en compte cette diversité culturelle à travers :
- le soutien à la création, aux artistes bretons et aux jeunes talents,
- le développement d’actions spécifiques visant à conquérir de nouveaux publics et notamment en direction des plus jeunes,
- la mise en place d’actions artistiques et culturelles croisées favorisant l’éducation artistique,
- la promotion de la langue bretonne,
- l’accès aux pratiques amateurs qui rallient tous les âges et qui encouragent la participation de tous, public, bénévoles, acteurs locaux,
- l’animation de l’espace public et l’attractivité du centre-ville,
- la mobilisation de partenaires locaux au service d’une dynamique de territoire associant acteurs culturels et acteurs économiques,
- le développement d’une identité bretonne qui favorise le rayonnement et l’attractivité du territoire

Lorient Agglomération valorise les projets participants à la promotion du territoire de l’agglomération. A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel du Festival Interceltique en raison du rôle essentiel qu’il joue pour la notoriété, l’image et la promotion de Lorient et de la Bretagne Sud à l’échelle nationale et internationale. Cette notoriété apportée au territoire devra se retrouver dans la visibilité donnée à Lorient Agglomération sur le site du festival et dans sa communication. Les engagements pris par le FIL pour assurer cette visibilité seront précisés dans la convention annuelle signée entre Le FIL et Lorient Agglomération.
Par ailleurs, Lorient Agglomération attend du Festival Interceltique qu’il développe une politique de développement durable conforme à la démarche communautaire « territoire zéro déchets ».

Le Département du Morbihan soutient la création artistique, la diffusion culturelle et la professionnalisation des acteurs. De plus, dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, il porte une attention particulière au développement des enseignements artistiques et de l’éducation artistique et culturelle. Dans le domaine de la

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

culture bretonne, il se montre attentif à la valorisation de la pratique en amateur et à la transmission de la langue bretonne et du patrimoine culturel immatériel. D'une manière générale, il se montre attentif aux manifestations qui participent à la notoriété et à l'attractivité du Morbihan, tant à l'échelle départementale que nationale et internationale

La **Région Bretagne**, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement des ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.
Elle soutient les festivals qui font état des caractéristiques suivantes : une programmation laissant une large place à la découverte artistique, à la diversité culturelle et au renouvellement des formes habituelles de « consommation » culturelle ; des actions culturelles ou des démarches artistiques faisant état d'une diversité de partenariats avec le tissu associatif et éducatif local et encourageant la participation des habitants au projet ; une dimension régionale caractérisée notamment par la fréquentation du public, la présence de professionnels régionaux voire nationaux, le soutien à la production ou à la co-production des artistes de la Région, en partenariat avec des opérateurs culturels régionaux.

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel du festival Interceltique de Lorient avec un intérêt particulier pour les points suivants :
- la production ou co-production de spectacles d'artistes de la région en partenariat avec d'autres acteurs de la production,
- le montage de productions déléguées du Festival Interceltique en partenariat avec les acteurs culturels ainsi que leur diffusion dans les réseaux régionaux, nationaux et internationaux.
- la place réservée aux jeunes talents, artistes de Bretagne dans la programmation du Festival Interceltique

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Festival Interceltique de Lorient s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en ***annexe 1***, et dont la direction artistique est assurée par Monsieur Lisardo LOMBARDIA.

Un projet artistique et culturel 2018-2021 de l'association Festival Interceltique de Lorient :

1 Laboratoire culturel offrant une place privilégiée à la création artistique
- Commandes d'œuvres et créations, notamment partenariat et coproduction,
- Accueil ou promotion de fusions de genres musicaux,
- Métissages culturels par des voyages artistiques à travers le monde,
- Accompagnement artistique durant la période du Festival, mais qui peut aussi se prolonger au-delà,
- Favoriser les rencontres entre artistes, d'univers parfois différents,
- Accorder des soutiens à des résidences de travail d'artistes,
- Commande d'écriture d'une œuvre à un compositeur,
- Prolonger la durée de vie d'une œuvre, en y ajoutant la patte du Festival Interceltique,
- Le Festival Interceltique est aussi un vaste réseau de partenaires culturels, et une structure capable d'assurer des moyens techniques conséquents,

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

- Expositions d'art contemporain, afin de valoriser la création actuelle.

2 Démarches partenariales pour une diversification des contenus culturels

- Politique de rapprochement avec les acteurs culturels de Lorient et de Bretagne : collaborations ponctuelles, cadres de travail en continuité ou coproductions,
- Utilisation des réseaux internationaux du Festival pour favoriser les échanges culturels et la promotion des musiciens bretons à l'extérieur.

3 Le soutien aux jeunes talents

- Le Quai de la Bretagne poursuit son objectif de mise en lumière de la diversité musicale bretonne,
- Concours organisés tout au long du festival qui permettent de faire émerger les nouveaux talents de la scène bretonne,
- Le Festival, de par sa notoriété, permet une large diffusion des œuvres, et est donc un vecteur important pour la promotion des jeunes talents,
- La présence de musiciens de cultures différentes est le symbole d'une identité ouverte sur le monde et en perpétuel mouvement, qui favorise les collaborations artistiques.

4 L'éducation artistique

- Ateliers ouverts aux élèves et amateurs de musique irlandaise, encadrés par des musiciens irlandais confirmés,
- Ateliers de danse, pouvant accueillir jusqu'à 300 participants et réunissant des professeurs venus des différentes régions celtes de l'Arc Atlantique,
- Les « Concerts pour celtes en devenir » accueillent dans l'après-midi des artistes reconnus de la scène celte, à destination d'un jeune public,
- Des master-class par instrument traditionnel, sont organisées chaque matin, avec des invités prestigieux de la musique celte.

Un projet associatif ancré sur un territoire

1 Le développement des publics

- Organisation tous les trois mois environ, d'activités ouvertes au public, de manière gratuite ou non et qui s'inscrivent dans le territoire en partenariat avec des institutions locales,
- Réflexion avec ses partenaires sur la création d'un centre d'accueil permanent pour le public, les bénévoles et les visiteurs de la ville de Lorient, autour du Festival. Cette «Maison du Festival» serait un espace polyvalent comprenant une salle de conférences/concerts ; un espace pour une exposition permanente sur l'histoire et l'évolution du FIL, cet espace pourrait accueillir des expositions temporaires ; un centre d'information et d'échanges sur la musique celtique contemporaine ; une boutique de produits dérivés ; un espace bar et restauration.
- Organisation ponctuelle d'évènements (spectacles, conférence, …) hors de Lorient, au niveau régional, national ou international.

2 La connaissance des publics

- Réalisation d'un sondage tous les ans par une douzaine de bénévoles auprès d'environ 1000 festivaliers, qui permet d'entrapercevoir le profil type du festivalier, son degré de fidélité, ses motivations à venir, les images qui se dégagent du festival…
- **96 %** des festivaliers sont satisfaits ou très satisfaits par leur venue au FIL **(2017)**
- Un public très fidèle avec **66 %** qui est venu au FIL au moins 3 fois, mais aussi un fort taux de nouveaux festivaliers**, 24%** de première venue au FIL en **2017**.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

- La très grande majorité des individus interrogés est française (93,80%, **donnée 2016),** et la quasi-totalité des départements français est représentée. La forte présence d'habitants morbihannais confirme l'inscription territoriale de la manifestation.
- Toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées, avec une majorité néanmoins d'employés et de retraités **(35% en 2017).**

3 Le bénévolat : un Projet humain et une promotion de la Pratique amateur

- Tous les ans, le Festival Interceltique réussit à mobiliser plus de 1600 bénévoles, toutes catégories socio-professionnelles et classes d'âges confondues,
- Le Festival est un facteur de cohésion sociale et de citoyenneté pour les bénévoles. En effet, une partie importante de la population locale se mobilise autour de l'évènement,
- Le Festival est aussi vecteur d'intégration, car la participation bénévole à un projet culturel d'envergure comme le Festival peut contribuer à donner une certaine conscience d'eux-mêmes aux personnes les plus isolées, surtout quand l'évènement est médiatisé,
- Mise en place d'un passeport bénévole (en collaboration avec France Bénévolat) qui permet la reconnaissance et la valorisation des compétences acquises dans l'exercice de l'activité bénévole au sein du FIL, auprès des organismes tels que Pôle Emploi,
- La dimension humaine du FIL se traduit aussi par la création d'espaces d'accueil du public cohérents et chaleureux, qui facilitent les relations interpersonnelles et intergénérationnelles,
- N'oublions pas le rôle essentiel joué par le Festival dans la pratique amateur de milliers de musiciens et de danseurs traditionnels bretons.

4 Une politique tarifaire à la portée de tous

- Afin de garder la dimension populaire du Festival, ce dernier a à coeur de proposer des animations gratuites. Cependant, du fait de la conjoncture actuelle, le Festival a instauré un badge de soutien collector à prix très abordable, 5 €, qui permet un accès privilégié à de nombreuses manifestations : master class journalières, animations de la fin de la Grande Parade, concerts en soirée du Quai de la Bretagne.
- Le Festival s'engage à persévérer dans sa politique de tarifs abordables en n'augmentant pas outre mesure ses prix, en proposant des forfaits et en offrant des réductions aux populations les plus fragiles. Les tarifs proposés se situent dans une tranche allant de 5 € à 39 € et de nombreux spectacles sont à un prix inférieur à 10 euros. Les conditions tarifaires favorisent l'accès de tous au festival.

5 Le projet économique sur le territoire

- La rencontre entre la culture et l'économie se réalise au Festival par le biais du Club K, club des acteurs économiques et institutionnels du Festival Interceltique, pendant les 10 jours de la manifestation, en plein cœur des festivités. Le club favorise les échanges et contribue au renforcement des échanges interceltiques et internationaux et accompagne la vitalité des expressions culturelles au sein du Festival.

6 L'engagement du FIL sur le développement durable et solidaire

- Le Festival Interceltique de Lorient promeut la Celtie en prônant que les différences de chacun font la richesse de tous refusant ainsi une mondialisation culturelle qui uniformise la créativité et qui valorise un seul modèle culturel sur la planète.
- Signature dès 2007 de la « Charte des festivals, engagés pour un développement durable et solidaire en Bretagne ». Le FIL est ainsi partie prenante du Collectif des festivals, ce qui lui permet de travailler collectivement sur les trois piliers du développement durable, à savoir la dimension environnementale, la dimension sociale et la dimension économique.
- Le FIL peut s'appuyer sur un poste de Coordination Développement Durable et Solidaire en CDD de 5 mois,

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

- Les actions sont développées en tenant compte des 5 objectifs opérationnels d'un agenda 21 local :
  - Lutte contre le changement climatique,
  - Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
  - Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
  - Contribution à l'épanouissement de tous les êtres humains,
  - Permettre une dynamique de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.
- Organisation du tri et de la réduction des déchets ; animations et sensibilisation durant tout le festival.

Article 2 - Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2018-2019-2020-2021 elle prend effet dès sa notification et prendra fin le 31 décembre 2021.
Au plus tard 9 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne l'arrêt ou le renouvellement du partenariat.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Article 3 - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Chaque collectivité établira après le vote de son budget une convention financière avec le Festival Interceltique qui précisera les modalités de versement et le montant de la subvention pour chaque exercice.

Pour l'année 2018, les montants de subvention sont les suivants :

- **La Ville de Lorient : 414 750 €, subvention pour le projet du FIL, à laquelle s'ajoutent des subventions complémentaires au titre du soutien locatif et logistique (dont 21 000 € pour l'accueil au Grand Théâtre).**

La Ville de Lorient contribue par ailleurs chaque année à l'activité du Festival Interceltique par des prêts de matériels et des prestations techniques dont un décompte détaillé est adressé par la Ville à l'association à l'issue de la manifestation. L'ensemble de ces aides indirectes et leur valorisation correspond à un coût de 1 087 921 € (chiffre 2016).
Depuis 2016 la Ville a également engagé des dépenses spécifiques liées à la sécurité de la manifestation, pour un montant en fort accroissement d'environ 300 000 € en 2017.

-Lorient Agglomération : 330 000 €
Lorient Agglomération contribue par ailleurs chaque année à l'activité du Festival Interceltique par des prêts de matériels et des prestations techniques. Lorient Agglomération finance une prestation « transports » via la CTRL à hauteur de 181 435 € TTC, la mise en place d'une prestation « collecte » et « tri des déchets » à hauteur de 42 000 €, et la mise en place de collations dans les internats et au départ de la grande parade à hauteur de 2 610 €.
L'ensemble de ces aides indirectes et leur valorisation correspond à un coût de 226 045 € (chiffre 2017).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

-Le Département du Morbihan : 200 000€

-La Région Bretagne : 420 000€

Pour chaque exercice budgétaire, l'association Festival Interceltique de Lorient adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention en concordance avec le calendrier de dépôt des demandes de subvention de chacune des collectivités. L'engagement des collectivités est d'autre part soumis aux délibérations des assemblées délibérantes.

Les budgets prévisionnels annexés n'engagent pas les collectivités publiques.

Article 4 - Modalités d'exécution et de suivi

Les annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet de l'association visé à l'article I (annexe 1) ;
- les budgets prévisionnels de l'association pour les exercices 2018, 2019 et 2020 et 2021 (annexe 2)

Rôle du comité de suivi

De manière à faire vivre un dialogue régulier entre l'Association et les collectivités publiques partenaires, un comité de suivi de la convention se réunit sur un rythme de deux fois par an. Il est constitué des personnes désignées par les collectivités publiques et des responsables de l'Association.
Les périodes de ces réunions sont les suivantes :

- entre le 15 octobre et le 15 novembre, portant sur un premier bilan de l'édition estivale précédente ainsi que des aspects budgétaires y afférents et les premiers échanges sur les perspectives de l'édition suivante,

- courant mars pour un bilan, notamment financier, plus affiné de l'édition précédente et un point plus approfondi sur l'édition à venir qui pourra être nourri notamment des réflexions issues des groupes de travail internes du FIL.

Après chaque édition, le bilan annuel fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :
• volume de l'activité, et bilans d'activité par secteur
• développement de l'audience et du partenariat,
• situation et rigueur de la gestion,
• visibilité des partenariats.

Une comptabilité analytique par secteur d'activité facilitera la lecture des bilans et projections budgétaires.

En outre, au regard de ses attentes spécifiques liées aux objectifs qu'il soutient, chacun des partenaires souhaite voir formalisés par l'Association les éléments de bilan et d'évaluation suivants dont certains feront l'objet d'une formalisation sous forme d'annexes spécifiques au bilan d'activité :

Pour la Ville de Lorient les éléments porteront sur :
- la mise en œuvre du projet artistique et culturel en lien avec les acteurs locaux
- le développement et la connaissance des publics, notamment en direction des plus jeunes

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

- les actions de sensibilisation menées autour de la culture bretonne (musique, danse, langue bretonne) auprès du grand public et dans le cadre des pratiques amateurs
- le bilan, l'analyse et les réflexions sur les dispositifs de sécurité de la manifestation et leurs incidences financières

Pour la Région Bretagne, l'évaluation portera :

-sur le nombre de co-production de spectacles d'artistes de la région, en partenariat avec d'autres acteurs de la production et les montants apportés par le festival,
- sur la diversité des partenariats engagés autour des productions déléguées, et leur suite en matière de diffusion,
- sur le nombre de jeunes artistes de Bretagne accueillis dans la programmation.

Pour Lorient Agglomération, l'évaluation portera :

-sur la notoriété apportée au territoire à l'occasion de l'évènement : retombées médiatiques, enquêtes d'opinion, valorisation et visibilité du territoire dans la communication et lors du festival.
-sur les retombées économiques apportées au territoire.

Pour le Département du Morbihan, l'évaluation portera plus spécifiquement sur :

- la diversité et la qualité des propositions artistiques tant dans les domaines de la musique et de la danse que dans les domaines des arts plastiques et de l'audiovisuel ;
- le développement des partenariats avec les acteurs culturels du territoire morbihannais, notamment dans le domaine de la création artistique et de l'éducation artistique et culturelle ;
- le nombre et la nature des actions permettant de promouvoir la qualité et la diversité de la pratique en amateur ;
- le nombre et la diversité des actions en faveur de la langue bretonne et du patrimoine immatériel

Délais de transmission des documents aux partenaires financeurs
Le FIL adressera aux partenaires financeurs les documents relatifs à l'activité et aux finances de l'association 15 jours avant la date de réunion du comité de suivi.

Article 5 - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous les supports de communication, édition et web et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Article 6 - Obligations comptables et transmission des documents financiers

L'Association tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations (en application du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 établi par le Comité de la Réglementation Comptable). Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Les écritures de fin d'exercice sont effectuées par un comptable qui établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ces comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes lorsque l'association est tenue légalement d'en désigner (associations bénéficiant de financements publics d'un montant supérieur à 153 000 €). Le bilan doit être « certifié conforme » et signé par le Commissaire aux Comptes ou, le cas échéant, par son Président.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit devront être valorisées et comptabilisées conformément aux dispositions du plan comptable précité.

Enfin, conformément aux dispositions du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, l'association s'engage, dès lors qu'elle bénéficie d'une subvention supérieure à 153 000 €, à accomplir les formalités nécessaires à la publication de ses comptes annuels et du rapport du Commissaire aux comptes au Journal Officiel.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Modalités de transmission des documents comptables et financiers

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».
Les partenaires financeurs se réservent la possibilité de demander tout document de gestion de l'Association (prévisionnels, bilans comptables, comptes de résultat, comptabilité analytique…).

L'Association s'engage à faire connaitre aux collectivités partenaires 15 jours avant le comité de suivi d'octobre/novembre une projection du compte de résultat provisoire de l'exercice en cours qui apportera une première lecture des principales données du résultat financier de l'année avec l'analyse des évolutions constatées par rapport au budget prévisionnel.

Ainsi, **l'Association s'engage à transmettre, chaque année, avant le 1er juin, aux collectivités publiques l'ensemble des documents suivants** :

- une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat, le bilan comptable et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée,
- ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité (rapport d'activité, procès-verbal d'assemblée générale,…)

Ces documents seront accompagnés de l'attestation d'un expert-comptable établie conformément aux normes de la profession, et du rapport du Commissaire aux Compte (rapport général et rapport spécial).

En outre, l'Association produira **pour le 1er octobre dernier délai**, les documents nécessaires à la prévision budgétaire de l'exercice suivant.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

A défaut pour l'Association de satisfaire aux dispositions du présent article, les partenaires financeurs se réservent le droit de suspendre le versement des aides financières ainsi que le droit de procéder aux vérifications nécessaires.

Usage des aides financières

L'Association s'engage à respecter les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués. Elle garantit la destination des aides financières des collectivités partenaires à l'usage prévu dans la présente convention et s'engage à produire à tout moment aux collectivités, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant du bon emploi des fonds.

Limites de l'engagement des collectivités publiques

Les collectivités partenaires entendent limiter leurs engagements contractuels à ceux qui découlent ipso facto des différents articles de la présente convention.

En aucun cas les collectivités partenaires ne seront tenues de prendre à leur charge un éventuel déficit apparaissant au bilan de l'Association.

Pour des questions qui nécessitent exceptionnellement de prendre des décisions en cours d'année, l'Association sollicitera l'avis des collectivités par écrit. Ces derniers rendront réponse par écrit dans un délai de deux mois. En aucun cas les collectivités partenaires ne seront responsables des charges nouvelles qui résulteraient de l'application de mesures qu'ils n'auraient pas décidé de soutenir par écrit.

Article 7 - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe 1 à la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article 8 - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

Un bilan global d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera finalisé pour la réunion du comité de suivi d'octobre/novembre 2021.
Ce bilan global reprendra les modalités d'évaluation décrites à l'article 4 de la présente convention.

Article 9 - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.
En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle, sans l'accord écrit des partenaires financeurs, des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation par le bénéficiaire de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1, 5, 6 et 8 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Article 10 – Dissolution de l'association

La dissolution de l'association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.
Toutefois, une dissolution ne saurait dégager l'association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La présente convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que les collectivités publiques soient tenues de reprendre à leur compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard des tiers avant la dissolution.
La part de subvention versée par chaque collectivité publique à l'association et non utilisée fera l'objet d'un reversement à chaque collectivité dès la décision de dissolution.

Article 11 - Règlement des litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord.
Dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettront au jugement du Tribunal administratif de Rennes, seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

Fait à …….. , le…….. en … exemplaires originaux.

Le Président de l'Association Festival Interceltique de Lorient,

Guy GESTIN

Le Maire de Lorient, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la Culture et à l'Education

Emmanuelle WILLIAMSON

Le Président de Lorient Agglomération

Norbert METAIRIE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

François GOULARD

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
"MOUEZH PAOTRED BREIZH" CHOEUR D'HOMMES DE BRETAGNE 29190 PLEYBEN	DC000058	Déplacement en Pologne	12 000,00	50,00	6 000,00
SONERIEN AN ORIANT 56100 LORIENT	DC000300	Déplacement à Oviedo - Asturies (Espagne)	6 295,00	50,00	3 147,50
KEVRENN BRO LOGUNEC'H 56500 LOCMINE	18001258	Déplacement à Getxo (Espagne)	3 800,00	50,00	1 900,00
AR SKEWELL, CERCLE CELTIQUE DE PERROS-GUIREC 22700 PERROS-GUIREC	DC000310	Déplacement à Les Mazures (Ardennes)	3 615,85	50,00	1 807,93

Total : 12 855,43

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 18_0601_03
1395

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002163	Diverses opérations d'information des publics	Achat / Prestation	15 000,00
ASS CIE CARNET DE VOYAGES 22000 SAINT-BRIEUC	DC000201	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	5 000,00
ASS LA RONDE BLEUE 35750 IFFENDIC	DC000221	Projet de création "Des Sonatines à La Sonata Miho" au titre de l'année 2018	Subvention forfaitaire	5 000,00
LIKE 59800 LILLE	18002028	Adhésion 2018 au réseau LIKE - villes et régions européennes pour la culture	Cotisation	5 000,00
COMPAGNIE PANIK 56370 SARZEAU	DC000321	Projet de création "Cirque Bleu" au titre de l'année 2018	Subvention forfaitaire	3 000,00
BOUFFOU THEATRE 56700 HENNEBONT	DC000068	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2018-2019	Subvention globale	70 000,00
DANSE A TOUS LES ETAGES 35000 RENNES	DC000180	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	40 000,00
GESTICULTEURS 35600 REDON	DC000240	Projet associatif des "Gesticulteurs" au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019-2020-2021	Subvention globale	35 000,00
GROUPE TANGO SUMO 29600 MORLAIX	DC000114	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	25 000,00
L'AGE DE LA TORTUE 35200 RENNES	DC000143	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	25 000,00
RHIZOME 56250 TREDION	DC000200	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	25 000,00
Association MAWGUERITE 29600 MORLAIX	DC000132	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	23 000,00
LE BANQUET CELESTE 35610 ROZ-SUR-COUESNON	DC000220	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	20 000,00
ORPHEE-THEATRE(S) 56400 AURAY	DC000133	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	20 000,00
THEATRE DU GRAIN 29200 BREST	DC000096	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	20 000,00
GREGOIRE & CO 22200 GUINGAMP	DC000155	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	18 000,00
LABEL CARAVAN 35000 RENNES	DC000066	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	17 000,00
ECOLE PI 35000 RENNES	DC000179	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dont 8000 euros pour le projet de préfiguration du théâtre de Bécherel	Subvention globale	16 000,00
OCUS 35000 RENNES	DC000219	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	16 000,00
MARMOUZIC 29200 BREST	DC000125	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	15 000,00

Délibération n° : 18_0601_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
MORAL SOUL 29200 BREST	18000004	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention gl	
THEATRE DE L ECHANGE 56100 LORIENT	DC000326	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	15 000,00
LA QUINCAILL'COMPAGNIE 29246 POULLAOUEN	DC000276	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	12 000,00
LE VENT DES FORGES 35520 MONTREUIL-LE-GAST	DC000074	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	10 000,00
NEMO 29200 BREST	DC000193	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	10 000,00
PILOT FISHES 22150 PLOUGUENAST	DC000082	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	10 000,00
PROPAGANDE C 22000 SAINT-BRIEUC	DC000168	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	10 000,00
THEATRE DU TOTEM 22000 SAINT-BRIEUC	DC000267	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	10 000,00
COMPAGNIE PAPIER THEATRE 22420 LE VIEUX MARCHE	DC000205	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	8 000,00
LE POLE 56100 LORIENT	DC000085	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	8 000,00
LES DANSES DE DOM 35700 RENNES	DC000174	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	8 000,00
PIED EN SOL 35600 REDON	DC000134	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	8 000,00
THEATRE DE LA BOUCHE D OR 56800 PLOERMEL	DC000060	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	8 000,00
ZIC Z'ART 35000 RENNES	DC000144	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	8 000,00
COMPAGNIE LA BAO A COU 22310 PLESTIN-LES-GREVES	DC000182	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	7 000,00
COMPAGNIE ESKEMM 56100 LORIENT	17008872	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	6 000,00
COMPAGNIE VIA CANE 22420 PLOUARET	17008308	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	5 000,00
COMPAGNIE ZUSVEX 35133 PARIGNE	DC000119	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	5 000,00
LA COMPAGNIE LES 3 VALOCHES 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE	DC000109	Projet de résidence sur le territoire de Couesnon "Marches de Bretagne" au titre de l'année 2018	Subvention forfaitaire	5 000,00
LA COLLECTIVE 35000 RENNES	DC000167	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	3 000,00
WILD ROSE 22000 SAINT-BRIEUC	17009020	Edition 2018 du festival Art Rock	Subvention forfaitaire	100 000,00
JAZZ AUX ECLUSES 35630 HEDE-BAZOUGES	18000593	Edition 2018 du Festival Jazz aux écluses	Subvention forfaitaire	15 000,00
LYNCEUS THEATRE 22410 LANTIC	DC000299	Edition 2018 du "Lynceus festival"	Subvention forfaitaire	8 000,00
CRAB CAKE CORPORATION 35000 Rennes	DC000330	Edition 2018 de "Big Love" et de "Bord de Mer"	Subvention forfaitaire	6 000,00
DOR AN AVEL 56520 GUIDEL	DC000129	Edition 2018 du festival "Les pierres parlent"	Subvention forfaitaire	5 000,00
PORT-LOUIS 56290 PORT-LOUIS	DC000324	Edition 2018 du festival "Avis de temps fort, les arts de la rue Rive Gauche"	Subvention forfaitaire	5 000,00
NEDIELA 35490 GAHARD	18001253	Editions 2018 du festival "Les arts à Gahard"	Subvention forfaitaire	3 000,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
COLLECTIF D'ARTISTES DU PAYS BROCELIAN 35310 BREAL SOUS MONTFORT	17009028	Edition 2018 de la biennale "les Etangs d'art"	Subvention forfa	
3 HIT COMBO 35000 RENNES	18001299	Edition 2018 du festival Stunfest	Subvention forfaitaire	10 000,00
L'OEIL D OODAAQ 35000 RENNES	DC000198	Edition 2018 du festival d'Oodaaq	Subvention forfaitaire	5 000,00
BROCELI'AND'CO - LES GENS D'ICI 35380 PAIMPONT	17007378	Edition 2018 du festival d'Hier à 2 mains	Subvention forfaitaire	2 000,00
CENTRE HOSPITALIER DE LANMEUR 29620 LANMEUR	DC000256	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	7 000,00
DOCUMENTS D'ARTISTES BRETAGNE 29200 BREST	DC000102	Projet associatif au titre de l'année 2018	Subvention globale	23 000,00
ACADÉMIE DE MUSIQUE ET D ARTS SACRES 56400 SAINTE-ANNE-D'AURAY	DC000286	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dont le festival "Itinéraires"	Subvention globale	60 000,00
LE VILLAGE, SITE D'EXPERIMENTATION ARTISTIQUE 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE	DC000243	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	38 000,00
LES MOYENS DU BORD 29600 MORLAIX	DC000183	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 et organisation du salon de la petite édition d'artiste	Subvention globale	37 000,00
FUR HA FOLL 22710 PENVENAN	DC000231	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	25 000,00
BREST AIM 29210 BREST	DC000228	Editions 2018 des festivals "DansFabrik", "NoBorder" et le projet "Les Humanités" dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018-2019	Subvention forfaitaire	270 000,00
LE JARDIN MODERNE 35000 RENNES	DC000120	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017-2018	Subvention globale	65 000,00
EN ARWEN 56480 CLEGUEREC	DC000303	Edition 2018 du festival de Kleg	Subvention forfaitaire	13 000,00
ASSOCIATION KAN AR BOBL 56300 PONTIVY	18000618	Edition 2018 du festival Kan ar Bobl	Subvention forfaitaire	20 000,00
FED BRETAGNE BATTERIES ET FANFARES 22000 SAINT-BRIEUC	17009022	Projet associatif au titre de l'année 2018	Subvention globale	50 000,00
FEDERATION INTERNATIONALE DE L ECOLE FRANCAISE DU TAMBOUR 22000 SAINT BRIEUC	17009021	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2018 dont le festival "Tambour"	Subvention globale	10 000,00

Total : 1 378 000,00

Nombre d'opérations : 63

Délibération n° : 18_0601_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	17007387	Edition 2018 du festival Interceltique de Lorient - 2ème attribution	Subvention forfaitaire	18_0601_01	19/02/18	300 000,00	120 000,00	420 000,00

Total 120 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0601_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

REGION BRETAGNE

18_0602_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 0602 – soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 11 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe FN vote contre les aides accordées à l'association Locus Solus (opération n°18000200) et à la SARL Les Productions Vivement Lundi (opération n°17008360).

- d'APPROUVER les nouvelles modalités d'intervention des dispositifs listés ci-dessous et joints en annexe intervenant dans le champ du cinéma et de l'audiovisuel :
    - Dispositif de soutien aux programmes collaboratifs de création cinématographique
    - Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 313 000,00 € pour le financement des 8 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

- d'APPROUVER la modification du bénéficiaire de l'aide initialement attribuée à la société LES JEUNES TURCS au bénéfice de la société YUKUNUN PRODUCTIONS et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant ;

- d'APPROUVER l'annulation de l'aide initialement attribuée à la société LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI ! et d'AUTORISER l'émission d'un titre de recettes correspondant à l'avance versée ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 395 980,00 € pour le financement des 23 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

Cinéma - soutien aux programmes collaboratifs de création

Contexte

Une vingtaine d'associations proposent aujourd'hui en Bretagne d'accompagner de jeunes réalisateurs amateurs dans leur désir de création de films.

Aux côtés d'un secteur professionnel du cinéma et de l'audiovisuel bien développé et structuré en Bretagne, le secteur associatif, moins connu, foisonne également de projets et d'ambitions.

En accompagnant les pratiques amateures, ces associations souhaitent favoriser l'émergence de nouveaux créateurs et de nouvelles compétences, permettre aux plus jeunes de développer des pratiques « professionnalisantes » et contribuer ainsi au rapprochement du cinéma amateur et professionnel.

Si les productions associatives, moins contraintes que dans le secteur professionnel, jouissent d'une liberté d'expression souvent plus marquée, elles s'inscrivent aussi dans une économie plus réduite et plus fragile, qui conduit les structures à tisser de fortes collaborations entre elles. Cet esprit du collectif, intrinsèque au fonctionnement associatif, est une ressource certaine pour la création cinématographique et audiovisuelle régionale.

Cependant, avec un nombre d'œuvres produites non négligeable (une petite quarantaine par an), ces associations peinent à faire connaître leurs films, qui sont souvent diffusés seulement sur internet, ceux-ci étant rarement sélectionnés dans des festivals, où ce type de production est peu accepté.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région a la volonté d'intervenir sur l'ensemble de la filière cinématographique en Bretagne. Soucieuse d'accompagner au mieux la diversité des propositions et démarches créatives, de valoriser l'émergence et les créateurs les plus éloignés des réseaux culturels habituels, de favoriser l'entraide et les collaborations possibles entre les pratiques amateurs et professionnelles, la Région souhaite expérimenter un nouveau type de soutien.

Cette aide concerne les **associations ayant pour activité principale la production de films amateurs**. Compte tenu du renouvellement rapide et régulier des personnes engagées dans ce type de projet, un redéploiement régulier des aides est envisagé pour accompagner au mieux les **projets associatifs annuels** les plus originaux et les plus dynamiques.

Cette aide pourra constituer un tremplin pour permettre aux personnes en phase d'insertion professionnelle, d'acquérir des expériences, de développer des pratiques et des réseaux dans un esprit de partage et de collaboration.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires sont des associations bretonnes ayant pour activité principale la production de films amateurs. Celles-ci doivent :

- Faire état d'une activité réelle en termes de création cinématographique ou audiovisuelle[1].
- Soutenir et accompagner les créations émergentes
- Favoriser les rencontres entre les films réalisés et les habitants
- Développer des collaborations avec le secteur professionnel

Les dossiers déposés incluront :

- un **programme annuel de production**[2] de films dit de « création » (fiction, documentaire, animation ou expérimental), composé de **deux films au minimum**. Les films composant le programme seront tant que possible conçus par des **réalisateurs différents, et en tout état de cause, produits par des équipes diverses** dans leur composition.

- une **description détaillée des collaborations** menées avec d'autres associations, avec des habitants, des créateurs et des professionnels. Exemples : mutualisation de matériel ou de moyens humains pour la mise en place d'un projet de film, d'une projection, d'une formation ou toute autre activité liée à la production cinématographique.

- un bilan d'activité de l'année N-1

Attention : Les films ayant bénéficié d'une aide au titre du FACCA, en Innovation-Recherche, ne pourront pas être retenus. Par ailleurs, les associations bénéficiant déjà d'une aide régionale pour ce type d'activités, et/ou étant financées dans le cadre de « *Passeurs d'Images* » ne seront pas éligibles à ce dispositif.

[1] Hors films institutionnels, publicités, films pédagogiques, captations, films promotionnels ou reportages.

[2] À savoir sur l'année N+1 à partir de la date de dépôt du dossier

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

Modalités

1) Recevabilité

Le bénéficiaire est une association :
• loi 1901 dont le siège social est en Bretagne.
• ayant pour activité principale la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles non professionnelle.
• n'étant pas déjà financée pour cette activité par la Région.
• ayant été créée au minimum un an avant le dépôt de la demande.
• ayant eu une activité réelle en année N-1.

2) Constitution du dossier

• Statuts de l'association,
• récépissé de déclaration de création de l'association (document préfecture) et/ou la copie de l'insertion au Journal Officiel
• récépissé de déclaration de modification (document préfecture)
• formulaire de déclaration auprès de l'INSEE
• PV de la dernière AG et du dernier CA avec la liste des membres du bureau et du CA
• RIB de la structure
• La liste des films constituant le programme de l'année à venir.
• Les projets de films (exemples : scénarios ou traitement, intentions, constitution des équipes, plannings prévisionnels, projets de diffusion...). Cette liste est non exhaustive et la présentation des projets est libre.
• La présentation des réalisatrices.eurs et éventuellement de leurs films précédents.
• La présentation de l'association et de son projet pour l'année concernée. Cette présentation devra faire un état détaillé des collaborations effectuées avec d'autres associations, structures, habitants et milieu professionnel : mutualisation de matériel (description du matériel, utilisation etc....), organisation de projections mutualisées, rencontres, ateliers, formations, actions collectives...
• Un budget prévisionnel et un plan de financement (HT ou TTC selon que l'association est assujettie à la TVA).
• La présentation du bilan de l'année écoulée (bilan d'activités et bilan financier de l'association).
• La présentation des films déjà produits par l'association (réalisateurs, diffusion et liens internet pour d'éventuels visionnements).

Les dépenses éligibles à l'aide de la Région concerneront le fonctionnement et la logistique dédiés aux productions associatives :
• achat de matériel - exclusivement dédié à la réalisation de films, dans le cadre d'une utilisation mutualisée. Le matériel acheté et comptabilisé dans l'assiette des dépenses subventionnables ne pourra en aucun cas être utilisé pour des usages commerciaux (location par exemple)
• location des matériels, des décors,
• régie, post-production des films, droits éventuellement acquis, etc...

Les comptes annuels associatifs et les justificatifs des dépenses engagées seront demandés.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

3) Examen de la demande et sélection

Les demandes seront examinées par les services de la Région qui évalueront la pertinence et le dynamisme des projets proposés au regard des critères susmentionnés. La sélection visera notamment à encourager la plus grande diversité possible (artistique, territoriale, etc...) des propositions et démarches portées par les associations.

Un bilan sera réalisé en année N+1 et une réunion de concertation sera organisée avec le collectif des associations et avec Films en Bretagne.

Le montant des aides sera plafonné à 5000 € par structure demandeuse. Par ailleurs, l'aide demandée par chaque structure ne pourra dépasser 20 % du budget dédié au programme de création dans leur projet associatif. A titre indicatif, une dizaine de projets pourraient être accompagnés par an.

4) Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- ➜ Une avance de 80% à la signature du document juridique ;
- ➜ Le solde de 20% sur présentation des comptes annuels de l'association certifiés par le représentant légal de la structure (cachet et signature) et d'un bilan d'activités faisant apparaître notamment la logistique dédiée aux productions associatives (films produits lors de l'exercice).

Un état récapitulatif des dépenses et les factures acquittées pourront être également demandés par le service instructeur de la Région.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

RÈGLEMENT F.A.C.C.A.
2018

Fonds d'Aide à la Création Cinématographique et Audiovisuelle de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC

I - CADRE GÉNÉRAL ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les aides à l'écriture, au développement et à la réalisation s'adressent aux auteur.e.s, réalisateur.trice.s et producteur.trice.s de Bretagne, et plus largement, à toutes celles et ceux qui désirent venir tourner en Bretagne.

Les aides sont sélectives et concernent à la fois les documentaires de création, les projets web de création, les fictions et les films d'animation. Elles prennent en compte les œuvres cinématographiques et audiovisuelles et concernent aussi bien le court que le long métrage.

Les projets de films pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas avoir débuté avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis. Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Sont exclus de ces aides régionales, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial.

Les projets seront examinés par un comité de lecture « Création – Fiction/Animation » ou « Création – Documentaire » ou « Innovation - recherche », chargé de donner un avis sur chacun des projets soumis.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement, réalisation, musique), un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture – même en cas de changement de production déléguée - exception faite des projets ajournés.

Certains projets étudiés par le comité « Création » et présentant un intérêt pour la région (économique, culturel, linguistique, scientifique, historique, attractivité…), pourront être dirigés par ce comité vers un comité « FAR » (Fonds audiovisuel régional) ou après avis défavorable du comité « Création » sur proposition du Président du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

A.LES AIDES A LA REALISATION

Elles s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou coproducteur.trice.s délégué.e.s de l'œuvre.

En tout état de cause, la Région ne pourra exiger que les dépenses en Bretagne totalisent plus de 50 % du budget réalisé du film ni plus de 160 % du montant de l'aide obtenue.

▪ LONG MÉTRAGE FICTION/ANIMATION ▪

L'aide à la réalisation est réservée aux projets susceptibles d'obtenir l'agrément du Centre National du Cinéma et de l'image animée (C.N.C.).

Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage...) devra représenter au moins 10 % du budget du film et 120 % de l'aide obtenue pour les projets.

▪ COURT MÉTRAGE FICTION/ANIMATION ▪

Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 25 % du budget du film et comptabiliser plus de 130 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...),

OU 35 % du budget du film et plus de 100 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).

Création De Musique Originale - Sacem / Rennes Métropole / Région Bretagne (bonification)

Une bonification de l'aide à la réalisation pourra intervenir pour soutenir la création de musique originale de courts métrages. Cette bonification ne concerne que les projets de courts métrages. Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique consacré à la création de musique originale, supérieur ou égal à 5000 €. Par ailleurs, la durée minimale de la musique originale mixée doit représenter au minimum 15% de la durée totale du film.

▪ TÉLÉFILMS ET SÉRIES AUDIOVISUELLES FICTION/ANIMATION ▪

Les producteur.trice.s doivent joindre l'engagement d'un télédiffuseur à leur demande d'aide.

Pour la fiction, le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 20 % du budget de l'œuvre et 140 % de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage, fabrication...).

Pour l'animation, le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 15 % du budget de l'œuvre et plus de 120 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage, fabrication...).

Pour la fiction/animation lourde (séries de fiction de 3 épisodes de 52 minutes et plus / programmes d'animation de plus de 3 heures), le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 10 % du budget de l'œuvre et 140 % de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage, fabrication...).

▪ DOCUMENTAIRE ▪

Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter 30 % du budget du film et comptabiliser 120 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

▪ PROJETS WEB ▪

L'aide est réservée aux programmes ayant acquis l'engagement d'un web-diffuseur permettant à la structure de production porteuse du projet de remplir les conditions d'éligibilité au soutien à la production audiovisuelle du CNC (agrément du CSA pour le web-diffuseur).

Le montant des dépenses en Bretagne à respecter est celui correspondant à la catégorie audiovisuelle concernée (téléfilm et série, documentaire).

▪ INNOVATION RECHERCHE ▪

Le Conseil régional met en œuvre une aide à la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dites « Innovation - recherche ». Cette aide a pour vocation de mieux prendre en compte la diversification des pratiques artistiques, d'encourager le croisement des disciplines et de favoriser leur diffusion.

Pour ces projets (films expérimentaux, vidéo art, vidéo danse…), l'aide à la création s'adresse aux producteur.trice.s (associations ou sociétés) possédant un établissement stable en Bretagne ou dont le sujet entretient un lien culturel avec la Bretagne. L'aide est uniquement réservée à la structure de production ou de co-production majoritaire de l'œuvre.

Les demandes d'aides ne peuvent être portées par des structures déjà financées par la Région dans le cadre d'une aide au fonctionnement ou pour une même action. En cas de co-production, cette règle vaut pour le.la co-producteur.trice même minoritaire.

Toutes les durées, tous les formats sont recevables, dans la mesure où l'œuvre est une œuvre linéaire (non interactive, ou multi supports). La plus grande attention sera portée aux projets faisant apparaître un plan de diffusion régionale et au-delà. L'engagement d'un diffuseur sera un plus (cinémas, galeries, lieux de diffusion non commerciale, télévisions, télévisions associatives…).

Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 25 % du budget du film et comptabiliser plus de 130 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...),

OU 35 % du budget du film et plus de 100 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).

Cette aide est sélective.

B.LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT

Elles s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou co-producteur.trice.s délégué.e.s majoritaires de l'œuvre.

Elles concernent les sociétés de production dont l'établissement stable (au moins un salarié permanent) est situé en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

Elles ne peuvent porter sur un projet de fiction courte ou sur un projet documentaire d'une durée inférieure ou égale à 26 minutes.

Un.e producteur.trice peut bénéficier d'un maximum de deux aides au développement de longs métrages par an.

C.LES AIDES À L'ÉCRITURE

Elles concernent les auteur.e.s/réalisateur.trice.s dont la résidence principale est située en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

Elles ne peuvent porter sur un projet de fiction courte ou sur un projet documentaire d'une durée inférieure ou égale à 26 minutes.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

Un.e auteur.e/réalisateur.trice peut bénéficier d'une seule aide à l'écritu
les œuvres documentaires que pour des œuvres de fiction ou d'animation.

Pour les projets de longs métrages (fiction, animation ou documentaire), l'auteur.e/réalisateur.trice devra au préalable, avoir écrit ou réalisé un court métrage ou un film documentaire sélectionné dans un festival dont la liste figure en *annexe 1 (p.12)*, ou avoir coécrit un long métrage exploité en salles de cinéma.

Pour les projets audiovisuels de fiction/animation (séries ou unitaires), l'auteur.e/réalisateur.trice devra au préalable, avoir déjà écrit ou réalisé un programme de création diffusé à la télévision et/ou avoir réalisé ou écrit un film de cinéma dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

Pour les projets de documentaire audiovisuel, les auteur.e.s réalisateur.trice.s déposant devront justifier d'une expérience significative dans le domaine du cinéma et/ou de l'audiovisuel, et/ou devront justifier d'une formation initiale ou continue dans le domaine.

II- PROCÉDURE DE SÉLECTION

A. EXAMEN DU DOSSIER

Chaque demande sera prise en compte uniquement si le dossier est complet et réceptionné au plus tard à la date de limite de dépôt du comité concerné.

Après vérification de la cohérence, du professionnalisme, et de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité explicités ci-dessus, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé dans la limite des places disponibles. Une fois le nombre de projets atteint, le projet est automatiquement inscrit au comité suivant.

Environ un mois avant la date de réunion des comités, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture. Il lui est également indiqué de remettre un exemplaire pdf sur la boite mail du service « Images et industries de la création » du Conseil régional afin que son projet puisse être transmis aux lecteurs. En cas de non-respect de la date limite de dépôt de cet exemplaire, la demande d'aide sera considérée comme abandonnée.

Pour l'examen des projets de films en langues de Bretagne, l'élu.e chargé.e de la politique linguistique du Conseil régional est invité.e à rédiger une note sur l'intérêt des projets concernés par rapport aux orientations de la politique linguistique et en fonction de la qualité de la langue employée. Cette note est à destination des membres du Comité de lecture. Par ailleurs, pour ces projets en langues de Bretagne, et en cas d'avis défavorable du comité de lecture du FACCA, le porteur de projet pourra, si son projet répond aux modalités d'attribution de l'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne dans le cadre du Fonds d'Aide à l'expression audiovisuelle en Langue bretonne (FALB), présenter son projet à ce fonds. Il sera alors étudié à l'aune des orientations de la politique linguistique de la Région. En aucun cas les aides du FACCA et du FALB ne sont cumulables.

Concernant le soutien à la création de musique originale de courts métrages (bonification des aides à la réalisation), celui-ci est réservé aux projets ayant obtenu un avis favorable du comité de lecture pour une aide à la réalisation de court métrage. Le producteur doit avoir sollicité cette aide au moment du dépôt initial. Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat engagé entre la Sacem, Rennes Métropole et la Région Bretagne.

Les comités de lecture « Création » et « FAR » ont pour rôle d'émettre un avis consultatif sur chacun des projets qui leur sont soumis.
Les avis des comités de lecture sont ensuite soumis à la Commission Permanente du Conseil Régional qui prend la décision d'attribution des aides.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

B. SÉLECTION ET PRIORITÉS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Bretagne est attachée à soutenir la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans leur diversité. Les aides sont sélectives. La qualité artistique des projets présentés est déterminante dans le choix des films soutenus. Compte tenu du nombre de dossiers déposés, la Région étudie en priorité les projets de films de fiction, d'animation, ou de documentaire impliquant au mieux le territoire.

Ainsi, les projets de production prioritairement présentés aux comités de lecture seront ceux remplissant **deux conditions parmi les quatre suivantes** :

- Réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne ;
- Producteur.trice/co-producteur.trice implanté.e en Bretagne (siège social ou établissement stable), hors co-producteur.trice/télédiffuseur ;
- Tournage très significatif du film en Bretagne pour les fictions courtes ou tournage significatif (plus de 50% du temps de tournage) pour les fictions longues et les films documentaires ;
- Embauches très significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles…) en Bretagne de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication (hors apport en industrie des chaînes, pour les films documentaires).

Cette dernière condition devra s'élaborer de manière partenariale avec le Service Images et Industries de la création et Accueil des tournages en Bretagne. Elle fera l'objet d'un suivi strict et d'un éventuel contrôle financier.

En ce qui concerne l'aide à la création de musique originale, une attention particulière et prioritaire sera accordée aux projets de création impliquant au mieux le territoire (auteur/compositeur, fabrication/studios…).

En cas de réception d'un nombre trop important de dossiers lors d'un dépôt, les projets « Innovation/recherche » prioritairement présentés aux comités de lecture seront les projets de sociétés et/ou associations possédant un établissement stable en Bretagne.

En cas de réception d'un nombre trop important de dossiers lors d'un dépôt, les projets de développement prioritairement présentés aux comités de lecture seront les projets de sociétés possédant un établissement stable en Bretagne.

En cas de réception d'un nombre trop important de dossiers lors d'un dépôt, les projets d'écriture prioritairement présentés aux comités de lecture seront les projets d'auteur.e.s/réalisateur.trice.s ayant leur résidence principale en Bretagne.

C. FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE LECTURE

Quatre comités de lecture « Création » différents examinent les projets inscrits :

- Un comité de lecture « Fiction et animation / court métrage et programme audiovisuel »;
- Un comité de lecture « Fiction et animation / long métrage » ;
- Un comité de lecture « Documentaire »,
- Un comité de lecture « Innovation / Recherche »

Un comité additionnel sera chargé d'examiner les dossiers de demande de soutien complémentaire pour la création de musique originale pour les courts métrages déjà soutenus au titre de l'aide à la réalisation.

Les membres du comité de lecture seront nommés intuitu personae pour une durée de deux ans et devront s'exprimer sur les projets en toute indépendance. Un.e lecteur.trice qui serait partie prenante d'un projet

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

ne pourrait remplir son rôle et devrait être suppléé.e pour l'ensemble de la
membres de chaque comité de lecture peut être communiquée sur demand

Les lecteurs.trices professionnel.le.s des comités « Création » bénéficient d'une indemnité de lecture et du remboursement de leurs frais de déplacement. Les lecteurs.trices professionnel.le.s des comités «FAR» et « projets Innovation-recherche » bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement. Compte tenu de la complexité d'organisation de certains comités, les lecteurs.trices pourront à titre exceptionnel, bénéficier de la prise en charge d'une nuitée.

Les délibérations tenues par les comités de lecture sont strictement confidentielles. L'avis du comité (favorable, défavorable ou ajournement) peut être communiqué aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision d'aider ou pas le projet étant prise par la Commission Permanente, la réponse officielle pour les porteurs de projets ayant reçu un avis « favorable » du comité de lecture, ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

Le rôle de ces comités est d'évaluer les demandes d'aide à l'écriture, au développement, à la réalisation de projet de films. Pour ce faire, chaque lecteur devra évaluer :

- La qualité artistique de chaque projet étudié
- La faisabilité et la cohérence du projet (réaliste dans sa stratégie de production, convaincant dans ses choix de mise en scène et dans la nécessité d'inscrire artistiquement le projet en Bretagne…).

Chaque comité pourra émettre un avis favorable, défavorable ou d'ajournement du projet (nouveau dépôt possible).

Ces comités « Création » pourront aussi orienter certains projets vers le comité « FAR ». Lorsqu'un projet est orienté vers le comité « FAR » :

- Un nouveau temps de lecture sera nécessaire,
- de nouveaux exemplaires du projet pourront être demandés ainsi que,
- des précisions engageant le.la producteur.trice sur l'impact économique sur le territoire (emploi, dépenses…).

L'avis du comité de lecture « Création » sur chacun des projets fait l'objet d'une note écrite compilant les avis synthétiques de chacun.e des lecteur.trice.s, excepté pour les comités « Innovation / Recherche », et création de musique originale. Celle-ci sera transmise par courrier à chaque porteur de projet.

L'organisation des comités de lecture est assurée par les services de la Région Bretagne.

Sous réserves de difficultés d'organisation, 15 à 20 réunions des comités de lecture « Création » et «FAR» sont organisées chaque année, à raison de :

- 4 séances pour le comité « Fiction/animation : Court métrage et programme audiovisuel »
- 3 séances pour le comité « Fiction /animation : Long métrage cinéma »
- 5 séances pour le comité « Documentaire »,
- 2 à 4 séances pour le comité « FAR »,
- 1 à 2 séances pour le comité « Projets Innovation/Recherche »

Un calendrier prévisionnel de réunion des comités est établi par la Région et communiqué sur le site www.bretagne.bzh.

Un comité spécifique pour l'aide à la création de musique originale sera mobilisé une à deux fois par an selon les besoins, pour étudier les demandes de bonification au titre de l'aide à création de musique originale de court métrage.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

▪ COMITÉ « FICTION ET ANIMATION / COURT MÉTRAGE ET PROGRA

Le comité de lecture « Fiction et animation / court métrage et programme audiovisuel » est composé de 5 membres votants :

▪ **1 à 2 professionnel.le.s en Bretagne** désigné.e.s par le Conseil régional choisi.e.s sur une proposition de candidatures suggérée par l'association Films en Bretagne (pour exemple : 1 réalisateur.trice, 1 producteur.trice, 1 lecteur.trice susceptible d'appartenir au collège 4 de Films en Bretagne…).

▪ **3 à 4 professionnel.le.s du cinéma ou de l'audiovisuel** (réalisateur.trice, producteur.trice, programmateur.trice, exploitant.e…), désigné.e.s par le Conseil régional.

Cette suggestion de composition pourra faire l'objet d'aménagements suivant la disponibilité des lecteurs pressentis.

+ Un.e représentant.e du Bureau d'accueil des tournages en Bretagne sera invité.e à participer à titre d'information, à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur.trice .

+ Le.la conseiller.ère cinéma de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne est invité.e à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur.trice et éventuellement, un.e représentant.e du CNC.

L'avis des lecteur.trice.s pourra être sollicité en amont de la réunion du comité de lecture afin d'effectuer une présélection des projets qui seront débattus.

▪ COMITÉ « FICTION ET ANIMATION / LONG MÉTRAGE ET PROGRAMME TV » ▪

Le comité de lecture « Fiction et animation / long métrage » est composé de 5 membres votants. Il s'agira de **professionnels du cinéma** (réalisateur.trice.s, producteur.trice.s, programmateur.trice.s, critiques…) désigné.e.s par le Conseil régional.

+ Un.e représentant.e du Bureau d'accueil des tournages en Bretagne sera invité.e à s'exprimer, à titre d'information, sur l'accueil de chacun des tournages des projets de fiction présentés, ou pourra communiquer une note à cet effet.

+ Le.la conseiller.ère cinéma de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne est invité.e à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur.trice et éventuellement, un.e représentant.e du CNC.

▪ COMITÉ « CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE DE COURT MÉTRAGE » - Sacem / Rennes Métropole / Région Bretagne

Dans le cadre d'un partenariat entre la SACEM, Rennes Métropole et la Région Bretagne, un comité spécifique sera mobilisé et sera composé de membres professionnels issus du secteur de la musique et/ou du cinéma, et de représentants des partenaires financiers de l'aide.

Cette bonification ne concerne que les projets de courts métrages déjà soutenus par la Région au titre du FACCA et ayant fait la demande au moment du dépôt pour l'aide à la réalisation. Le rôle de ce comité est d'évaluer la pertinence du projet de création musicale originale et son adéquation avec le projet de film. Une attention particulière sera portée aux projets impliquant la scène musicale bretonne.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

▪ COMITÉ « DOCUMENTAIRE » ▪

Le comité de lecture « Documentaire » est composé de 5 membres votants :

▪ **2 professionnel.le.s en Bretagne** désigné.e.s par le Conseil régional choisi.e.s sur une proposition de candidatures par l'association Films en Bretagne (réalisateur.trice, producteur.trice, lecteur.trice susceptible d'appartenir au collège 4 de Films en Bretagne…).

▪ **3 professionnel.le.s de l'audiovisuel** désigné.e.s par le Conseil régional (réalisateur.trice, producteur.trice, programmateur.trice, technicien.ne...),

Cette suggestion de composition pourra faire l'objet d'aménagements suivant la disponibilité des lecteur.trice.s pressenti.e.s.

\+ Le.la conseiller.ère cinéma de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne est invité.e à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur.trice et éventuellement, un.e représentant.e du CNC.

Pour l'ensemble des comités : Si un grand nombre de projets concernés par un genre particulier était étudié (animation, projets Web...), un.e ou plusieurs lecteur.trice.s aux profils spécifiques seraient privilégiés .

▪ COMITÉ INNOVATION-RECHERCHE ▪

Le comité de lecture « Innovation-recherche » est composé de 3 membres votants désignés par le Conseil régional.

▪ COMITÉ « FAR » ▪

Ce comité est composé de 4 membres votants :

▪ Le ou la Vice-Président.e en charge de la culture et des pratiques culturelles de la Région Bretagne,
▪ un ou une élu.e de la Région Bretagne (nommé.e pour l'ensemble des comités),
▪ un.e technicien.ne ou comédien.ne désigné.e par le Conseil régional sur proposition de l'association Films en Bretagne,

\+ Un.e représentant.e du Bureau d'accueil des tournages qui assiste aux débats et est consulté.e par les membres votants du comité «FAR».

\+ Un.e représentant.e du Service Images et industries de la création qui assiste aux débats et est consulté.e par les membres votants du comité «FAR».

Ce comité est présidé par le ou la Vice-Président.e en charge de la Culture et des pratiques culturelles de la Région Bretagne ou par son.sa suppléant.e avec voix prépondérante en cas d'égalité.

Ce comité devra juger de la cohérence du projet, sa structuration financière, son impact en retombées économiques (emploi, dépenses en Bretagne…), culturelles, linguistiques, scientifiques, historiques, et plus généralement de valorisation pour le territoire. Il jugera de la pertinence d'aider ou pas les projets orientés par le comité « Création » ou proposés par le Président.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

III- MODALITÉS DE DEMANDE

Les porteurs de projets devront solliciter la Région en précisant les conditions d'éligibilité sur lesquelles ils s'engagent. Cette sollicitation épistolaire vaudra engagement dans le cas où le projet serait soutenu par la Région.

Lors du dépôt du dossier de demande d'aide, le.la producteur.trice doit indiquer l'état d'avancement de son projet, et tenir informée la Région de l'évolution de ce dernier pendant l'intégralité de son instruction.

Les demandes d'aide sont à adresser, dans un premier temps en un seul exemplaire, à Monsieur le Président du Conseil régional, Direction de la Culture et des pratiques culturelles, service « Images et industries de la création ».

A. POUR UNE AIDE À L'ÉCRITURE

Pièces à fournir :

- ✓ Une fiche technique ;
- ✓ Une lettre de demande de subvention chiffrée (dans la limite du plafond correspondant) ;
- ✓ Une note d'intention d'écriture ;
- ✓ Une note de réalisation (si l'auteur.e est aussi le.la réalisateur.trice) ;
- ✓ Un traitement du projet d'écriture ou une continuité dialoguée ;
- ✓ Une première séquence dialoguée (fiction), si c'est le traitement du projet d'écriture qui a été fourni ;
- ✓ Une présentation des personnages (si besoin) ;
- ✓ Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée ;
- ✓ Un curriculum vitæ de l'auteur.e ;
- ✓ Un DVD ou lien vers une précédente réalisation et un justificatif de sa(ses) programmation(s) en festival.
- ✓ Un justificatif de domicile de l'auteur.e (factures de fournisseurs d'énergies, téléphone fixe…) ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur de l'auteur.e de détenir son domicile principal en Bretagne ;
- ✓ Un R.I.B. de l'auteur.e correspondant à l'adresse de son domicile principal.

Pièces facultatives :

- ✓ Un story-board ou des éléments graphiques pour les films d'animation ;
- ✓ Toutes autres pièces jugées utiles par l'auteur.e.

B. POUR UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT OU À LA RÉALISATION

- **Pièces à fournir :**

- ✓ Une fiche technique du film précisant l'étape d'avancement du projet (téléchargeable sur le site de la Région Bretagne) ;
- ✓ Une lettre motivant la demande de subvention chiffrée (dans la limite du plafond correspondant) précisant en quoi le projet remplit les conditions d'éligibilité ;
- ✓ Une note générale de la structure de production présentant le projet,
- ✓ Une note d'intention du.de la réalisateur.trice,
- ✓ Un synopsis (fiction) ou un résumé (documentaire),
- ✓ Un scénario (fiction) ou un traitement (documentaire),
- ✓ Un budget prévisionnel (de développement ou de réalisation),
- ✓ Un plan de financement (de développement ou de réalisation),
- ✓ Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne,
- ✓ Une copie du contrat de cession signé avec l'(les) auteur.e(s) et/ou le(s) réalisateur.trice(s),
- ✓ Pour les séries audiovisuelles et téléfilms, la copie de l'engagement d'un diffuseur (aide à la réalisation),

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

- ✓ Pour les demandes d'aide à la réalisation des projets web, permettant à la société de production de remplir les conditions d'accès à l'industrie des programmes audiovisuels du CNC (COSIP),
- ✓ Pour les séries, le scénario (ou traitement pour les documentaires) du premier épisode, et les traitements pour les épisodes suivants,
- ✓ Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée,
- ✓ La présentation et la filmographie de la société de production,
- ✓ Un curriculum vitæ de l'auteur.e et/ou réalisateur.trice,
- ✓ Si nécessaire, un justificatif de domicile de l'auteur.e résidant en Bretagne (factures de fournisseurs d'énergies, téléphone fixe…) et une attestation sur l'honneur engageant l'auteur.e,
- ✓ Un R.I.B. de la société de production,
- ✓ Un extrait K-Bis de moins de trois mois
- ✓ En cas de coproduction, la copie du contrat de co-production.

▪ **Pièces facultatives :**

- ✓ Un DVD ou un lien vers des précédentes réalisations (si l'auteur.e est aussi réalisateur.trice),
- ✓ Un story-board ou des éléments graphiques pour les films d'animation,
- ✓ Toutes autres pièces jugées utiles par le.la producteur.trice.

▪ **Pièces complémentaires pour la demande de bonification au titre de la création de musique originale (pour le court métrage).**

- ✓ Budget détaillé pour la musique originale
- ✓ Note d'intention musicale, si possible cosignée par le réalisateur et le compositeur
- ✓ Un cv du compositeur pressenti
- ✓ Si possible des liens vers des créations musicales précédentes

C.POUR UNE AIDE « INNOVATION-RECHERCHE »

Si le dossier de demande d'aide est assez libre dans sa composition, il doit néanmoins permettre aux lecteur.trice.s d'appréhender le mieux possible le film, et de bien comprendre la démarche artistique de l'auteur.e (scénario, note d'intentions, films précédents, images, sons, présentation du travail du.de la réalisateur.trice…).

▪ **Pièces à fournir obligatoirement :**

- ✓ Une fiche technique du film précisant l'étape d'avancement du projet (téléchargeable sur le site de la Région Bretagne) ;
- ✓ Une lettre motivant la demande de subvention chiffrée,
- ✓ Un budget prévisionnel,
- ✓ Un plan de financement,
- ✓ Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne,
- ✓ Une copie du contrat de cession signé avec l'(les) auteur.e(s) et/ou le(s) réalisateur.trice(s),
- ✓ La présentation de la structure présentant le projet et détentrice des droits,
- ✓ Un curriculum vitæ de l'auteur.e et/ou réalisateur.trice,
- ✓ Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée,
- ✓ Un R.I.B. de la société de production,
- ✓ En cas de coproduction, la copie du contrat de co-production.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

IV- MONTANTS DES AIDES : LES PLAFONDS

La détermination du montant des aides relève de la décision du Conseil régional de Bretagne.

- Aide(s) à l'écriture	3 000 € maximum pour les documentaires audiovisuels
	8 000 € maximum pour les longs métrages cinéma et pour les unitaires et séries de fiction TV
- Aide(s) au développement	12 000 € maximum pour les unitaires audiovisuels et les séries 20 000 € maximum pour les projets de longs métrages cinéma
- Aide(s) à la réalisation	40 000 € maximum pour les films de court métrage
	35 000 € maximum pour les films documentaires audiovisuels
	200 000 € maximum pour les films de long métrage cinéma
	100 000 € maximum pour les téléfilms (unitaires et séries)
	60 000 € maximum pour les séries audiovisuelles documentaires
- bonification de l'aide à la réalisation pour la création de musique originale (court métrage)	Forfait de 2500 € (dont 500 € à verser au compositeur)

Chaque aide sera modulée dans la limite des plafonds suivants en fonction des éléments artistiques et financiers déposés et en fonction de l'implication du territoire dans le projet.

Pour les projets ayant bénéficié d'une aide au développement et obtenant l'aide à la réalisation, le calcul du montant de cette dernière tient compte du budget global de l'œuvre (développement compris) et est modulé en fonction du soutien accordé en développement.

Compte tenu des spécificités de production des films d'animation, de la richesse de la production d'œuvres d'animation en région Bretagne et de la volonté de la Région d'encourager ces créations, les plafonds des aides à la réalisation ne s'appliquent pas à ce genre.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

V- VERSEMENT DES AIDES ET ENGAGEMENTS CONVENTIO

Les subventions attribuées sont qualifiées de subventions d'investissement forfaitaires dont les modalités de versement sont décrites ci-après.

A. VERSEMENTS

Les aides régionales sont versées dans les termes suivants :

1. *Aide à l'écriture et au développement*
   - 50 % après signature de la convention,
   - 50 % après remise du scénario achevé ou du dossier de développement.

2. *Aide à la réalisation et aux projets innovants*
   - 30 % après signature de la convention,
   - 50 % au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail, de l'attestation sur l'honneur de la société de production précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leurs domiciles),
   - 20 % après réception :
     - De deux copies (DVD) du film achevé attestant la mention "avec le soutien de la Région Bretagne, en partenariat avec le CNC" au générique de début de film,
     - du bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales et les dépenses effectuées en Bretagne,
     - du plan de travail définitif et la liste complète des salariés et de leurs domiciles
     - de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,
     - de l'attestation de remise du film (DVD ou lien internet) permettant à Zoom Bretagne (association Cinéphare) d'avoir accès à l'œuvre,
     - d'une attestation d'organisation d'une avant-première du film aidé sur le territoire précisant le lieu, la date, et les partenaires associés (associations, exploitants, lieux…).

2.1 bonification de l'aide à la réalisation pour la création de musique originale

La bonification pour la création de musique originale sera attribuée aux projets d'aide à la réalisation de court métrage en ayant fait la demande et ayant reçu un avis favorable à l'aide à la réalisation. Cette bonification forfaitaire interviendra au moment du versement du solde correspondant à l'aide à la réalisation du court métrage, sous forme d'avenant à la convention initiale et sur présentation des justificatifs suivants :

- mention suivante au générique du film : « Musique originale de [nom du compositeur], composée et enregistrée avec le soutien de la Sacem, en association avec la Région Bretagne et Rennes Métropole ; et faisant figurer le logos de la Sacem et des deux collectivités.
- Dépôt de l'œuvre originale par producteur, compositeur ou éditeur à la Sacem selon les procédures habituelles.
- remise d'un exemplaire DVD ou lien vidéo permanent à la SACEM
- le bilan financier certifié sincère et véritable remis pour l'aide à la réalisation, et présentant les lignes consacrées aux dépenses liées à la création de musique originale comprenant les justificatifs de la rémunération du compositeur de la musique originale (au moins 500 €).

B. VÉRIFICATION

Le Conseil régional de Bretagne se réserve le droit de demander à la société de production tout élément complémentaire (déclarations d'embauche, contrats de travail, fiches de paie…) afin de procéder à une vérification approfondie du respect des conditions susmentionnées.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

C.DÉPÔT, DIFFUSION ET INFORMATION

Le.la producteur.trice du film soutenu au titre de l'aide à la réalisation s'engage, à titre conservatoire, à effectuer un dépôt de l'œuvre concernée et des éléments constitutifs du dossier de demande d'aide auprès de la Cinémathèque de Bretagne. Ce dépôt permettra également de répertorier l'œuvre sur la base « Zoom Bretagne » de l'association Cinéphare. Ainsi, grâce à la mission de diffusion culturelle portée par l'association Cinéphare, le film pourra être porté à la connaissance des programmateurs, des exploitants, des diffuseurs. Elle permettra ainsi, de favoriser la diffusion du film sur le territoire.

Aussi, l'association Cinéphare proposera un service fonctionnant selon deux axes principaux :

- Un service de conseil et de renseignement qui pourra être sollicité par les lieux et/ou tout acteur de la diffusion autour de l'ensemble des films liés au territoire (référencés sur la Base Films Bretagne notamment),
- Des outils pour encourager et accompagner la diffusion des films repérés par la mission et les lieux de diffusion (prévisionnements, fiches films, flyers, presse, rémunération d'intervenants, harmonisation des tarifs, ciblage des publics).

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à tenir informées la Région et l'association Cinéphare de la carrière du film soutenu et de ses diffusions.

Pour les projets de demande d'aide à l'écriture « Documentaire », certain.e.s bénéficiaires de l'aide ou auteur.e.s de projets ajournés, pourront être accompagné.e.s par l'association Films en Bretagne au titre des Tutorats (soutien dans un parcours d'écriture). A ce titre, la Région communiquera la liste des bénéficiaires de ces projets à l'association Films en Bretagne.

CONTACTS

Service image et industries de la création (SIMAG)

- Pour le Long métrage cinéma et les projets Innovation-Recherche

Guillaume Esterlingot - *responsable du service* - **02 99 27 11 69**

- Pour le court métrage et l'audiovisuel

Claire Rattier-Hamilton – *chargée de mission* - **02 99 27 97 57**

- Secrétariat - **02 22 93 98 55**

- Adresse de correspondance

REGION BRETAGNE
Direction de la culture et des pratiques culturelles
SIMAG
283 avenue du Général Patton - CS 21101
35711 Rennes Cedex 7

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

Annexe 1

Liste des festivals concernés :

- Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand,
- Festival européen du film court de Brest,
- Festival Entrevues à Belfort,
- Festival Côté court de Pantin,
- Festival de cinéma de Douarnenez,
- Festival Travelling,
- Festival International du film d'animation d'Annecy,
- Festival national du cinéma d'animation de Bruz,
- Festival du film court de Villeurbanne,
- Rencontres du moyen-métrage de Brive,
- Festival international du documentaire de Marseille,
- Cinéma du réel,
- Documentaire sur Grand Ecran,
- Etats généraux du film documentaire de Lussas,
- Festival du Film court en plein air Grenoble,
- Off short,
- Un festival c'est trop court ! À Nice
- Festival Premiers plans à Angers,
- Festival International du film de La Rochelle
- Festival de Cannes,
- Quinzaine des réalisateurs,
- Semaine de la Critique,
- Festival du Film de Vendôme,
- Programme régional coordination du mois du documentaire en Bretagne,
- Rencontres du Film documentaire de Mellionnec.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
A PERTE DE VUE FILMS 56000 VANNES	17005010	Réalisation d'un film de fiction longue de Paul Aivanaa Manaté intitulé 'L'oiseau de paradis'	Subvention forfaitaire	160 000,00
RYOAN 75008 PARIS	17008257	Réalisation d'une fiction audiovisuelle de 90 minutes de Franck Mancuso intitulé 'Meurtres en Cornouaille'	Subvention forfaitaire	70 000,00
MILLE ET UNE FILMS 35000 RENNES	16006306	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de de Laurent Jézéquel et Gilbert Carsoux intitulé 'Denez, le chant magnétique'	Subvention forfaitaire	20 000,00
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI SARL 35000 RENNES	17008360	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Grégory Wallet intitulé 'Trumbull'	Subvention forfaitaire	17 000,00
CANDELA PRODUCTIONS SARL 35000 RENNES	18000169	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Maud Calvet et Joachim Bouyjou intitulé 'Mon costume Glazik'	Subvention forfaitaire	15 000,00
RUWENZORI 75012 PARIS	17006526	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Richard Bois intitulé 'Tuer le silence'	Subvention forfaitaire	15 000,00
CAPITAINE Eric 29760 SAINT-GUENOLE	18001030	Ecriture d'un film de fiction longue de Eric Capitaine intitulé 'Les bonnes actions'	Subvention forfaitaire	8 000,00
DABADIE Sabine 35510 CESSON-SEVIGNE	18000580	Ecriture d'une série de fictions TV de Sabine Dabadie intitulée 'L'Orphelinat'	Subvention forfaitaire	8 000,00

Total : 313 000,00

Nombre d'opérations : 8

Délibération n° : 18_602_03

1420

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23/04/2018
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
Modification de bénéficiaire

Programme P00602 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 903 DC/SIMAG

Numéro d'opération	Objet	Vote initial	Ancien bénéficiaire Ancien siège social	Nouveau bénéficiaire Nouveau siège social
16002899	Réalisation d'un film de fiction courte d'Antoine Camard intitulé 'Lassé'	16_602_04 11/07/2016	LES JEUNES TURCS 26 BIS RUE AMELOT 75011 PARIS	YUKUNKUN PRODUCTIONS 5 Passage Piver 75011 PARIS

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23/04/2018
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
Annulation totale d'opération sur AP antérieure

Programme P00602 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 903 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté	Montant proposé en annulation (en Euros)	Dont titre de recettes	Total (en Euros)
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	16006067	Réalisation de la série d'animation TV de Marcel Barelli intitulée 'Ralph et les dinosaures'	05/12/2016 16_602_07	75 000,00	22 500,00	- 75 000,00	22 500,00	0,00

Annulation totale sur AE antérieure **- 75 000,00**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LENDROIT 35000 RENNES	18001689	Participation des éditeurs à des événements hors région en 2018 : Moscou Art Book Fair – Ground Zine Festival, 25-30 avril ; Offprint Londres, 15-21 mai ; Multiple Art Days à Paris, 3-17 mai ; New York Art Book Fair, 15-25 septembre ; Flat–Torino Art Book Fair, 1er-5 novembre	12 628,89	39,59	5 000,00
POESIE ET PAS DE COTE EDITIONS ISABELLE SAUVAGE 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	18000981	Participation éditeurs à des événements hors région en 2018 (x5) : 'Les Petits toits du monde' 26-28 mai à St-Vincent sur Jabron, 'Marche de la poésie' 6-10 juin à Paris, 'Voix vives de Méditerranée' 21-28 juillet à Sète, 'L'Autre livre' 16-18 nov. à Paris, 'Page(s)' 23-25 nov. à Paris	7 210,00	49,93	3 600,00
EDITIONS LA PART COMMUNE 35000 RENNES	18000992	Participation des éditeurs à des événements hors région (x2) : 'Marché de la poésie' du 6 au 10 juin 2018 à Paris, 'L'Autre livre' du 16 au 18 novembre 2018 à Paris	3 159,80	49,68	1 570,00
FEUILLES DE STYLE - Editions Apogée 35200 RENNES	18001224	Edition programme éditorial 2018, 10 ouvrages:«Ce que le poète dit au philosophe», «L'expérience du monde», «L'Algérie de Tocqueville», «Un chien vivant», «L'Histoire du vin», «Guide de la Vallée de Vilaine», «A la découverte des vins italiens», «La machine pascalienne», «Nietzsche», «La Performance	87 520,00	19,99	17 500,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	18001693	Edition du programme éditorial 2018, 5 ouvrages : 'Mystère de Bretagne, Balades au pays des légendes' de B. Rio, 'Pays de Douarnenez et ses peintres' de A. Cariou, 'Une riviera bretonne' de J-B. Vigheti, 'La danse bretonne' de D. Cario et A. Pierre, 'Guide de l'Armorique celtique' de P. Galliou	53 670,00	19,56	10 500,00
LOCUS SOLUS 29150 CHATEAULIN	18000200	Edition du projet éditorial exceptionnel de Gérard Alle et Caroline Troin intitulé 'Les yeux grands ouverts - Douarnenez, 40 ans de cinéma et de diversité'	20 784,00	48,11	10 000,00
LES HAUTS FONDS 29200 BREST	18000995	Edition du programme éditorial 2018 de 6 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont « L'Anxure » de G. Benoit, « Johnny descend du vélo » de P. Keineg, « Abêtcédaire » de S. Nève, « Aube des corps » de F. Rodriguez, « Anthologie » de E. Schwarz, « Le Squelette » de A. Massénat	18 592,00	19,95	3 710,00

Total : 51 880,00

Nombre d'opérations : 7

Délibération n° : 18_602_03
1423

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS AR FALZ SKOL VREIZH 29600 MORLAIX	18001697	Finalisation de réalisation du Grand Dictionnaire de Breton contemporain, de Francis Favereau	Subvention forfaitaire	3 250,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	18001846	Production d'un album de musique enregistrée de Denez Prigent intitulé 'Mil hent - Mille Chemins'	Subvention forfaitaire	6 350,00
ASSOC CINEMAS OUEST RECHERCHE 36000 CHATEAUROUX	18001083	Mise en réseau interrégional pour des actions de diffusion et de formations 'Art et essai – Recherche' en Bretagne pour l'année 2018	Subvention forfaitaire	2 000,00
FESTIVAL INTERNAT FILM INSULAIRE 56590 GROIX	17008104	Activités liées à l'organisation du dix-huitième 'Festival International du Film Insulaire' de l'Ile de Groix en août 2018	Subvention forfaitaire	41 000,00
ASSOC UNIS VERS SEPT ARRIVE 35000 RENNES	17008575	Activités liées à l'organisation du quinzième festival International du court métrage insolite et fantastique 'Court Métrange' en octobre 2018 à Rennes	Subvention forfaitaire	11 000,00
ASS ETONNANTS VOYAGEURS 35000 RENNES	17008555	Organisation du Festival international du livre et du film « Etonnants Voyageurs », du 19 au 21 mai 2018, à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	110 000,00
VANNES 56019 VANNES CEDEX	18000996	Organisation du salon du livre 'Livr' à Vannes' du 8 au 10 juin 2018, à Vannes	Subvention forfaitaire	12 000,00
ASS LES AMIS DE L'ECOLE DES FILLES 29690 HUELGOAT	18001019	Organisation de la 8ème édition de l'Eté des 13 dimanches, les 10-13 mai 2018 et du 30 juin au 2 septembre 2018, à Huelgoat	Subvention forfaitaire	7 500,00
LE GOELAND MASQUE 29760 PENMARC'H	18000599	Organisation du 18e festival international des littératures noires et policières, jeunesse et BD, du 18 au 21 mai 2018 à Penmarc'h	Subvention forfaitaire	7 000,00
SPELEOGRAPHIES 35000 RENNES	17008791	Fonctionnement de l'association Spéléographies pour l'année 2018 dont l'organisation de la Biennale des écritures à Rennes	Subvention forfaitaire	5 000,00
REVES D OCEANS 29360 CLOHARS CARNOET	17008514	Organisation du 14e festival du livre jeunesse « Rêves d'Océans » les 9 et 10 juin 2018, au Port de Doëlan (Clohars-Carnoët)	Subvention forfaitaire	2 500,00
AMICALE LAIQUE LOUARGAT 22540 LOUARGAT	18001021	Organisation de la 4è édition du Salon du livre Enfance-jeunesse « 1001 pages », les 26 et 27 mai 2018, à Louargat	Subvention forfaitaire	1 500,00
UNION FRANCAISE DU FILM POUR L ENFANCE ET LA JEUNESSE EN BRETAGNE 22000 SAINT BRIEUC	18000602	Activités liées à la coordination régionale 'Passeurs d'images' (20 000 €) et les actions jeune public de l'année 2018	Subvention forfaitaire	28 000,00
J'AI VU UN DOCUMENTAIRE 56100 LORIENT	18000975	Activités de l'association pour l'année 2018	Subvention forfaitaire	6 000,00

Total : 243 100,00

Nombre d'opérations : 14

Délibération n° : 18_602_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0602_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
FEDERATION DES CAFES LIBRAIRIES DE BRETAGNE 35170 BRUZ	17007921	Fonctionnement de la Fédération des Cafés-librairies de Bretagne pour l'année 2018	Subvention globale	17_602_08	04/12/17	26 000,00	17 000,00	43 000,00
ASSOCIATION COTE OUEST 29200 BREST	17000217	Activités de l'association dont l'organisation du 'Festival européen du Film Court de Brest' pour l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale 2017-2018-2019	Subvention forfaitaire	17_602_02	20/03/17	83 000,00	84 000,00	167 000,00

Total 101 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 18_602_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

REGION BRETAGNE

18_0603_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1. **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 528 593,50 € pour le financement des 55 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de la convention établie avec la Ligue de Bretagne de Football, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

2 En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 441 623,33 € pour le financement des 37 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes des conventions relatives au soutien de l'Association Equipe Bretagne Cyclisme d'une part et l'Association du Vélo Club du Pays de Loudéac d'autre part, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

- d'APPROUVER le nouveau dispositif « Aide aux clubs en Voie d'Accès à l'Elite » ;

- d'APPROUVER les termes de la convention établie avec l'Union Sportive Concarnoise au titre du nouveau dispositif 'Aide aux clubs en Voie d'Accès à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention établie avec l'ensemble des partenaires du projet d'internat pour les élèves sportifs au lycée Vauban – site de Lanroze, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAINT MALO 35418 SAINT MALO CEDEX	18000964	Mise en configuration du stade de Marville à Saint-Malo dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Football Féminin moins de 20 ans en août 2018 (tous travaux, études et honoraires) - prise en compte des dépenses à partir du 30 novembre 2017 - Attribution unique	926 908,00	20,00	185 382,00
COMMUNE DE DINAN 22100 DINAN	18000956	Mise en configuration du stade du Clos Gastel à Léhon dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Football Féminin moins de 20 ans en août 2018 (tous travaux, études et honoraires) - prise en compte des dépenses à partir du 30 novembre 2017 - Attribution unique	392 500,00	20,00	78 500,00
VANNES 56019 VANNES CEDEX	18000952	Mise en configuration du stade de la Rabine à Vannes dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Football Féminin moins de 20 ans en août 2018 (tous travaux, études et honoraires) - prise en compte des dépenses à partir du 30 novembre 2017 - Attribution unique	274 800,00	20,00	54 960,00
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL - SIEGE 35768 SAINT-GREGOIRE	18001622	Aide à la configuration des stades d'entraînement bretons retenus dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Football Féminin moins de 20 ans en août 2018 (tous travaux, études et honoraires) - prise en compte des dépenses à partir du 30 novembre 2017 - Attribution unique	257 625,00	20,00	51 525,00
CONCARNEAU 29900 CONCARNEAU	18000963	Mise en configuration du stade Guy Piriou à Concarneau dans le cadre de la Coupe du Monde de Football Féminin moins de 20 ans en août 2018 (tous travaux, études et honoraires) - prise en compte des dépenses à partir du 30 novembre 2017 - Attribution unique	148 166,00	20,00	29 633,00
LIGUE REGIONALE DE NATATION DE BRETAGNE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	18001335	Aide à l'acquisition d'un ordinateur portable et un lot de huit plaques de touche FINA	20 885,00	50,00	10 442,50
LIGUE DE BRETAGNE DE PARACHUTISME SPORTIF 56250 MONTERBLANC	18001337	Aide à l'acquisition de huit harnais	20 048,00	50,00	10 024,00
COMITE REGIONAL DE VOL A VOILE DE BRETAGNE 35170 BRUZ	18001370	Aide à l'acquisition d'un moteur Rotax 912ULS2 et une hélice Tripale FC Winspoon-R	19 045,00	50,00	9 522,50
COMITE DE BRETAGNE DE GYMNASTIQUE 35000 RENNES	18001321	Aide à l'acquistion de deux ordinateurs portables, une table de saut de compétition, une moquette de gymnastique rythmique de compétition 14x14 mètres, un adaptateur de porte-mains sur trampoline encastré, un tremplin de compétition et une protection rembourrée de poutre	16 238,00	50,00	8 119,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES 35000 RENNES	18001359	Aide à l'acquisition d'un tapis Hapkido complet, six casques électroniques et deux transmetteurs électroniques pour casques	13 996,00	50,00	6 998,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0603_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK 35000 RENNES	18001252	Aide à l'acquisition d'un système de chronométrage, un jeu de deux buts de Kayak Polo, un tableau d'affichage de score (le tout avec accessoires), un jeu de dix portes de Kayak Slalom Extrême et un jeu de cent dossards	13 827,00		
LIGUE DE BRETAGNE DE COURSE D ORIENTATION 35000 RENNES	18001255	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables, réalisation d'une carte du site de Floranges, une carte du Nivot, une carte de la Poterie, deux cartes du bois des Mauriers à Plaintel et une carte du site du Huelfaut à Elven	11 818,00	50,00	5 909,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BILLARD 22000 SAINT BRIEUC	18001249	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables et deux tables de Billard Américains 9ft	8 978,00	50,00	4 489,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE FSGT 29200 BREST	18001305	Aide à l'acquisition d'une tablette, d'un système de chronométrage et d'un tapis de lutte pour l'initiation, le tout avec accesoires	8 905,00	50,00	4 452,50
LIGUE DE BRETAGNE SAUVETAGE SECOURISME 35780 LA RICHARDAIS	18001349	Aide à l'acquisition d'un lot de sept Kayak et un lot de sept pagaies en carbone	8 560,00	50,00	4 280,00
COMITE DE BRETAGNE BOXE 56670 RIANTEC	18001251	Aide à l'acquisition d'un ring escamotable, quatre potences fixes avec accessoires et quatre sacs de frappe en cuir	8 175,00	50,00	4 087,50
COMITE REGIONAL D EQUITATION DE BRETAGNE 56103 LORIENT	18001262	Aide à l'acquisition de dix obstacles cross, quatre kits indice 1 pour l'entraînement aux compétitions de Pony-Game	8 099,00	50,00	4 049,50
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL - SIEGE 35768 SAINT-GREGOIRE	18001278	Aide à l'acquisition d'un appareil d'électrothérapie avec unité d'aspiration et biofeedback et une table de massage, le tout avec accessoires	7 783,00	50,00	3 891,50
COMITE REGIONAL ESCRIME DE BRETAGNE 35065 RENNES	18001264	Aide à l'acquisition de deux pistes d'escrime, deux appareils de signalisation 'scoreur' et deux paires d'enrouleurs	7 142,00	50,00	3 571,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS DE TABLE 35650 LE RHEU	18001361	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables et huit tables de Tennis de Table	6 760,00	50,00	3 380,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR 56390 COLPO	18001362	Aide à l'acquisition d'un ordinateur portable, une carabine à air Feinwerkbau P800X et une carabine Feinwerkbau 800W	5 912,00	50,00	2 956,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL 56300 PONTIVY	18001338	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables et soixante quinze boules triplettes	5 819,00	50,00	2 909,50
LIGUE DE BRETAGNE DE HOCKEY SUR GAZON 35200 RENNES	18001323	Aide à l'acquisition de trois jeux de bordures en bois	4 704,00	50,00	2 352,00
LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE 29200 BREST	18001369	Aide à l'acquisition d'un ordinateur portable, une tablette et huit montres cardio- fréquencemètre	4 550,00	50,00	2 275,00
LIGUE DE BRETAGNE DE FORCE 35690 ACIGNE	18001282	Aide à l'acquisition d'un ordinateur portable et de cinq plateaux d'entraînement de Cross-Training	4 380,00	50,00	2 190,00
LIGUE AEROMODELISME BRETAGNE 22600 LOUDEAC	18001376	Aide à l'acquisition d'un filet de sécurité Meeting avec accessoires	4 263,00	50,00	2 131,50
CONFEDERATION FALSAB 29270 CARHAIX	18001277	Aide à l'acquisition de cinquante planches à Palet, dix jeux de 'Patigo', dix jeux de boite à Palet et dix jeux de 'Bouletenne'	4 242,00	50,00	2 121,00
COMITE INTERREGIONAL ESSM BRETAGNE PAYS DE LOIRE 56100 LORIENT	18001276	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables et cinq monopalmes	4 148,00	50,00	2 074,00
LIGUE REG BRETAGNE SPORTS GLACE 22170 PLERNEUF	18001351	Aide à l'acquisition d'un lot complet de matériel comprenant appareil vidéo, ordinateur et câblerie pour permettre l'arbitrage vidéo	4 129,00	50,00	2 064,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMITE DE BRETAGNE DE RUGBY 35135 CHANTEPIE	18001347	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables, un défibrilateur complet, une civière de relevage et deux vélos Indoor	3 844,00		
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE LIGUE REGIONALE DE BRETAGNE 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	18001292	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables et deux kits 'Eveil de l'enfant' comprenant différents accessoires	2 955,00	50,00	1 477,50
COMITE DE BRETAGNE DE LA RANDONNEE PEDESTRE 35510 CESSON SEVIGNE	18001340	Aide à l'acquisition de trente-sept gilets de sécurité et vingt-sept sacs avec filin de remorquage	2 530,00	50,00	1 265,00
LIGUE DE BRETAGNE DE ROLLER SPORTS 22440 PLOUFRAGRAN	18001341	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables, un kit professionnel 'Lactate Plus', un lot de deux réducteurs de but de Rink Hockey, le tout avec accessoires	2 264,00	50,00	1 132,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BASE BALL CRICKET SOFTBALL 35000 RENNES	18001246	Aide à l'acquisition d'un ordinateur portable et d'une cage de frappe transportable	2 169,00	50,00	1 084,50
FEDERATION DE GOUREN 35000 RENNES	18001319	Aide à l'acquistion de deux ordinateurs portables	1 400,00	50,00	700,00
LIGUE BRET JUDO JUJITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES 35205 RENNES	18001326	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables	1 400,00	50,00	700,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BASKET BALL 35000 RENNES	18001248	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables	1 400,00	50,00	700,00
LIGUE DE BRETAGNE DE SURF 29000 QUIMPER	18001358	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables	1 400,00	50,00	700,00
LIGUE DE BRETAGNE DE MOTOCYCLISME 35120 DOL DE BRETAGNE	18001334	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables	1 398,00	50,00	699,00
LIGUE REGIONALE DE BOWLING ET SPORT DE QUILLES DE BRETAGNE 29000 QUIMPER	18001250	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables	1 397,00	50,00	698,50
LIGUE DE BRETAGNE D ATHLETISME 22440 PLOUFRAGAN	18001243	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables	1 358,00	50,00	679,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR A L ARC 29200 BREST	18001363	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables	1 198,00	50,00	599,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TWIRLING BATON 35150 CORPS NUDS	18001366	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables	1 198,00	50,00	599,00
LIGUE DE BRETAGNE DE KARATE 56100 LORIENT	18001327	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables	1 180,00	50,00	590,00
ASSOCIATION LIGUE DE BRETAGNE DE TRIATHLON 56240 PLOUAY	18001364	Aide à l'acquisition d'un ordinateur portable et une tablette	1 000,00	50,00	500,00
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS BRETAGNE 29480 LE RELECQ KERHUON	18001355	Aide à l'acquisition de deux ordinateurs portables	984,00	50,00	492,00
LIGUE REGIONALE DE BRETAGNE FEDERATION FRANCAISE DE BALL TRAP 22000 SAINT-BRIEUC	18001245	Aide à l'acquisition d'un groupe électrogène	791,00	50,00	395,50
COMITE REGIONAL EDUCATION PHYSIQUE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BRETAGNE 35000 RENNES	18001260	Aide à l'acquisition d'un ordinateur portable	700,00	50,00	350,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
CROS BRETAGNE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF 35065 RENNES CEDEX	18001257	Aide à l'acquisition d'un ordinateur fixe	700,00		
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE 35050 RENNES	18001367	Aide à l'acquisition d'un ordinateur portable	700,00	50,00	350,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BADMINTON 35200 RENNES	18001244	Aide à l'acquisition d'un ordinateur portable	659,00	50,00	329,50
LIGUE REGION BRETAGNE FEDERAT CYCLOTOURI 22400 SAINT-ALBAN	18001259	Aide à l'acquisition d'un ordinateur portable	630,00	50,00	315,00
COMITE REGIONAL DE SKI DE L OUEST 44103 NANTES CEDEX 4	18001350	Aide à l'acquisition d'un ordinateur portable	549,00	50,00	274,50
COMITE REGIONAL DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE BRETAGNE 35065 RENNES	18001332	Aide à l'acquisition de deux tablettes	498,00	50,00	249,00
LIGUE DE GOLF DE BRETAGNE 35000 RENNES	18001316	Aide à l'acquistion d'un ordinateur portable	479,00	50,00	239,50

Total : 528 593,50

Nombre d'opérations : 55

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNION SPORTIVE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	18001848	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Football féminin Division 2 (9 déplacements hors Bretagne) et masculin Division CFA (11 déplacements hors Bretagne) pour la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 328,45
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE 35050 RENNES	18001480	Aide au déplacement pour le Championnat du Monde de Sport Scolaire Futsal de l'équipe féminine en 2018 à Rishon Le Zion (Israël)	Subvention forfaitaire	1 600,00
PATRONAGE LAIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	18001635	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2017 du Patronage Laïque de Lorient toutes spécialités (12 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	694,88
EQUIPE BRETAGNE CYCLISME 35170 BRUZ	18001485	Aide à l'Association Equipe Bretagne Cyclisme dans le cadre de son projet dédié d'une part à la formation et à l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et d'autre part à la surveillance médicale de ces sportifs ainsi qu'à la lutte contre le dopage	Subvention forfaitaire	100 000,00
VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	18001838	Aide à l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac dans le cadre de son projet dédié d'une part à la formation et à l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et d'autre part à la surveillance médicale de ces sportifs ainsi qu'à la lutte contre le dopage	Subvention forfaitaire	100 000,00
USC UNION SPORTIVE CONCARNOISE 29184 CONCARNEAU CEDEX	18001643	Aide au club Union Sportive Concarnoise au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018 (Football masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	25 000,00
CEP LORIENT BASKET-BALL 56100 LORIENT	18001658	Aide au club CEP Lorient Basket Ball au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018 (Basket Ball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	18001640	Aide au club Cercle Paul Bert Handball au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018 (Handball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
LANESTER HAND BALL 56600 LANESTER	18001645	Aide au club Lanester Handball au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018 (Handball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
UJAP QUIMPER ASSOCIATION 29000 QUIMPER	18001681	Aide à la montée du club UJAP Quimper en Division Pro B pour la saison sportive 2017-2018 (Basket Ball masculin)	Subvention forfaitaire	18 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	18001646	Aide au club Cercle Paul Bert Gymnastique au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018 (Trampoline et Sports Acrobatiques - Elite)	Subvention forfaitaire	10 000,00
STADE RENNAIS RUGBY 35000 RENNES	18001652	Aide au club Stade Rennais Rugby au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018 (Rugby féminin - Top 8)	Subvention forfaitaire	10 000,00
LANDI LAMPAUL HANDBALL 29400 LANDIVISIAU	18001683	Aide au club Landi Lampaul Handball au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018 (Handball féminin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	6 000,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
ASS FOOTBALL CLUB LORIENT BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	18001672	Aide au club Football Club Lorient Bretagne Sud au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018 (Football féminin - Division 2)	Subvention forfa	
STADE BRESTOIS 29 29220 BREST CEDEX 2	18001670	Aide au club Stade Brestois 29 au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018 (Football féminin - Division 2)	Subvention forfaitaire	5 000,00
UNION SPORTIVE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	18001673	Aide au club Union Sportive de Saint-Malo au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018 (Football féminin - Division 2)	Subvention forfaitaire	5 000,00
BAD CLUB DE ROSTRENEN 22110 ROSTRENEN	18001676	Aide au club Bad' Club Rostrenen au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018 (Badminton mixte - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	3 000,00
BADMINTON CLUB GUICHEN BOURG DES COMPTES 35890 BOURG DES COMPTES	18001678	Aide au club Badminton Club de Guichen-Bourg des Comptes au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018 (Badminton mixte - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	3 000,00
GRAND PRIX DE PLUMELEC ORGANISATION 56420 PLUMELEC	18001818	Aide à l'organisation de la course cycliste 'Le Grand prix de Plumelec' le 26 mai 2018 à Plumelec (classement UCI : 1.1 Elite Hommes - manche de la Coupe de France PMU)	Subvention forfaitaire	20 000,00
COMITE LES BOUCLES DE L AULNE 29150 CHATEAULIN	18001399	Aide à l'organisation de la 19ème édition de la course cycliste 'Les Boucles de l'Aulne' le 27 mai 2018 à Chateaulin (classement UCI : Elite Hommes 1.1 - manche de la Coupe de France)	Subvention forfaitaire	12 000,00
CORRIDA DE LANGUEUX 22360 LANGUEUX	18001472	Aide à l'organisation de la 28ème édition de la course pédestre "La Corrida de Langueux" le 16 juin 2018 à Langueux - 10km international (label IAAF international)	Subvention forfaitaire	7 000,00
GRAND PRIX DE L ECOLE NAVALE ASSO 29160 LANVEOC	18001393	Aide à l'organisation du Championnat de France de Voile de Monotypes Habitables dans le cadre du Grand Prix de l'Ecole Navale du 8 au 12 mai 2018 à Brest, Lanvéoc Crozon, Camaret et Roscanvel (classement FFV : grade 3)	Subvention forfaitaire	6 000,00
GRAND PRIX DE PLUMELEC ORGANISATION 56420 PLUMELEC	18001817	Aide à l'organisation des courses cyclistes 'La Classique Morbihan' et 'Le Grand Prix de Plumelec-Morbihan Dames' (classement UCI : 1.1 Elite Femmes) les 25 et 26 mai 2018 à Plumelec	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASSOCIATION DU CLAP GOUENOVAIS 22330 SAINT GOUENO	18001401	Aide à l'organisation d'une épreuve du Championnat de France de la Montagne - Course de Côte Automobile FFSA, du 1er au 3 juin 2018 à Saint Gouëno	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION DES CONCOURS D ATTELAGE DE RENNES 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	18001395	Aide à l'organisation du Concours national Elite d'Attelage (Elite Grand prix) du 18 au 20 mai 2018 à Rennes - La Prévalaye	Subvention forfaitaire	3 500,00
AR REDADEG A DI DA DI 35310 BREAL SOUS MONTFORT	18001392	Aide à l'organisation de la 6ème édition de la course de relais pédestre 'Ar Redadeg' du 4 au 12 mai 2018 sur le territoire breton	Subvention forfaitaire	3 000,00
KFB BOXING CLUB BRIOCHIN 22000 SAINT-BRIEUC	18001390	Aide à l'organisation du Gala international 'Elite Fight V' en 2018 à Saint-Brieuc (combats de Championnat du Monde de Kick Boxing et Championnat d'Europe K1 rules)	Subvention forfaitaire	3 000,00
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE 35050 RENNES	18001626	Aide à l'organisation de l'ensemble des Championnats nationaux UNSS organisés en Bretagne pour la saison 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 000,00
PLANEURS D ILLE ET VILAINE 35390 SAINT-SULPICE-DES-LANDES	18001471	Aide à l'organisation du Grand Prix de France de Vol à Voile du 3 au 9 juin 2018 à Saint Sulpice des Landes	Subvention forfaitaire	2 500,00
BOWLING PROMOTION 44110 CHATEAUBRIANT	18001400	Aide à l'organisation de la 9ème édition de la 'Qubica AMF Bowling Promotion Cup' du 24 au 30 septembre 2018 à Dinan	Subvention forfaitaire	2 000,00
ROLLER SUD GOELO 22680 ETABLES SUR MER	18001629	Aide à l'organisation du Championnat de France de Roller de Vitesse sur Piste du 15 au 17 juin 2018 à Etables-sur-Mer	Subvention forfaitaire	1 500,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
BEDEE TOUT TERRAIN 35137 PLEUMELEUC	18001456	Aide à l'organisation du Championnat de France de Super Cross catégories 85 et 125 cm3 le 2 juin 2018 à Bédée	Subvention forfa	
CLUB MOTOCYCLISTE POLICE NATIONALE GRAND OUEST 35025 RENNES	18001410	Aide à l'organisation de la 14ème édition du Championnat de France de Supermotard les 2 et 3 juin 2018 à Lohéac	Subvention forfaitaire	1 000,00
ECOLE NAT DE VOILE BEG ROHU 56510 SAINT-PIERRE-QUIBERON	18001706	Aide à l'organisation du Championnat international de Flying Phantom Series du 18 au 21 mai 2018 à Quiberon (classement FFV : International Grade 3)	Subvention forfaitaire	1 000,00
ECOLE NAT DE VOILE BEG ROHU 56510 SAINT-PIERRE-QUIBERON	18001708	Aide à l'organisation du Championnat national de Moth à Foil en 2018 à Quiberon (classement FFV : National Grade 3)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE DES FETES DE JUGON DES LACS 22270 JUGON LES LACS	18001631	Aide à l'organisation de la course cycliste 'Trophée Mosaïc - Arguenon Vallée Verte', dans le cadre de la Coupe Fédérale Junior le 27 mai 2018 à Jugon-les-Lacs	Subvention forfaitaire	500,00
CLASSE FIGARO BENETEAU 56100 LORIENT	18001704	Aide exceptionelle à l'Association Classe Figaro Bénéteau dans le cadre de l'emménagement dans ses nouveaux locaux à Lorient en novembre 2017 - Attribution unique	Subvention exceptionnelle	10 000,00

Total : 441 623,33

Nombre d'opérations : 37

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

**CONVENTION FINANCIERE
REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET
L'UNION SPORTIVE CONCARNOISE
AU TITRE DU SOUTIEN AU CLUB EN VOIE D'ACCESSION
A L'ELITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 18_0603_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 avril 2018 attribuant une subvention d'un montant de 25 000 euros à l'Association UNION SPORTIVE CONCARNOISE pour l'aide au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018 (n° dossier : 18001643) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association UNION SPORTIVE CONCARNOISE,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé : Stade Guy Piriou 13 rue de Kériolet BP 406 29900 CONCARNEAU ,
enregistrée sous le numéro SIRET : 320032410 - 00021
représentée par Monsieur Jacques PIRIOU agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action : « Aide au club Union Sportive Concarnoise au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2017-2018 (Football masculin - Nationale 1) ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 25 000 euros.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la ba
des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficia

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à participer au Championnat de France de Nationale 1 lors de la saison 2017-2018 ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M.le Président du Conseil régional, **au plus tard le 30 juin 2019** ;
  *une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
  *le budget réalisé de l'équipe 1ère évoluant en Nationale 1 justifiant de l'utilisation des fonds reçus de la Région pour réaliser l'opération définie à l'article 1 de la présente convention financière ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  *des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  *de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site : bretagne.bzh) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention sera versée intégralement au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention par les deux parties.

Le bénéficiaire est tenu de fournir à Monsieur le Président du Conseil régional, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice en cours, le bilan sportif ainsi que le budget réalisé de l'équipe 1ère pour la saison 2017/2018 signés par le représentant légal de la structure.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 17149 40400 00000121018 10
Banque : CRCMM BN QUIMPER
Nom du titulaire du compte : USC UNION SPORTIVE CONCARNOISE

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N° 0603, dossier n°: 18001643.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBV

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention,excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional .

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A Rennes, le	
L'Association USC UNION SPORTIVE CONCARNOISE,	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Jacques PIRIOU	François GRALL

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7–1 à 3 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJECP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 18_0603_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 avril 2018 accordant à l'Association Ligue de Bretagne de Football un crédit de 51 525 € (dossier n° 18001622) pour l'aide à la configuration des stades d'entraînement bretons retenus dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Football féminin moins de 20 ans en août 2018 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Nom,
L'Association Ligue de Bretagne de Football – 29 rue de la Marebaudière – Montgermont – 35768 SAINT-GREGOIRE Cédex - représentée par Monsieur Jean-Claude HILLION agissant en sa qualité de Président,
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Football féminin des moins de 20 ans et dans le respect du cahier des charges de la Fédération Internationale de Football Association, la Fédération Française de Football a mandaté la Ligue de Bretagne de Football pour s'assurer de la mise en conformité des 4 stades de football retenus pour l'organisation des matchs ainsi que pour la réalisation de travaux nécessaires sur les terrains d'entraînement (liste des terrains en annexe).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à la Ligue de Bretagne de Football pour la réalisation de travaux nécessaires pour la mise en conformité des stades d'entraînement retenus dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Football féminin moins de 20 ans en août 2018 (tous travaux, études et honoraires) - prise en compte des dépenses à compter du 30 novembre 2017.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 51 525 € HT. Cette subvention se rapporte au taux de 20 % à une dépense subventionnable de 257 625 € HT. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse, et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 – DÉLAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 18 mois.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de travaux nécessaires pour la mise en conformité des stades d'entraînement retenus dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Football féminin moins de 20 ans en août 2018 (tous travaux, études et honoraires) - prise en compte des dépenses à compter du 30 novembre 2017, comme prévu à l'article 1.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

5.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

6.1 - Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.
6.2 - Le maître d'ouvrage s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

6.3 - Le bénéficiaire s'engage à apposer une plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne en utilisant le support transmis par les services de la Région sur les stades qui auront été aménagés dans le cadre de cette action. Cette plaque devra être implantée de façon à être visible des usagers de l'équipement comme indiqué dans le guide des recommandations de pose transmis avec la plaque.

ARTICLE 7- MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée, dès lors que la convention aura été signée par l'ensemble des parties, et sur présentation des factures acquittées, au prorata des dépenses réelles justifiées et dans la limite du montant mentionné à l'article 2.

Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 13606 00029 03733041000 36
- Nom et adresse de la banque : Crédit Agricole d'Ille & Vilaine
- Nom du titulaire du compte : Association Ligue de Bretagne de Football

ARTICLE 8 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La subvention accordée au maître d'ouvrage sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, programme n°603, dossier n°18001622.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE CONTRÔLE

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège l'organisme.

9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 - DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le maître d'ouvrage a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.-2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 13 - LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le maître d'ouvrage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En trois exemplaires originaux

Pour l'Association,
Ligue de Bretagne de Football

Le Président de l'association
Monsieur Jean-Claude Hillion

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,

Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

François Grall

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

ANNEXE

LISTE DES TERRAINS D'ENTRAINEMENT

COTE D'ARMOR	Plélan-le-Petit / Plancoët
FINISTERE	Neves / Plomelin / Rosporden / Bénodet
ILLE & VILAINE	Chantepie / Pacé / Vézin-le-Coquet / Saint-Gilles / Dinard / Meillac
MORBIHAN	Theix / Noyalo / Ploërmel / Campénéac / Ploemeur

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION EQUIPE BRETAGNE CYCLISTE RELATIVE A LA FORMATION DES JEUNES CYCLISTES ET LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le Code du Sport, notamment ses articles R. 113-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et de fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 18_0603_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 avril 2018 accordant à l'Association Equipe Bretagne Cyclisme un crédit de 100 000 € (dossier n°18001485) afin de soutenir l'association et son projet dédié d'une part à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et d'autre part à la lutte contre le dopage et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention :

ENTRE
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après dénommée «LA REGION», d'une part,

ET
L'Association Equipe Bretagne Cycliste (Loi 1901), dont le siège social se situe – 6 rue Edouard Branly – 35170 BRUZ, représentée par Monsieur Michel HAQUIN, en sa qualité de Président de l'Association ci-après désignée «le bénéficiaire», d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités suivant lesquelles la Région apporte en 2018, son soutien à l'Association Equipe Bretagne Cycliste et le projet sportif qu'elle porte dédié, d'une part, à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et, d'autre part, à la surveillance médicale des sportifs et à la lutte contre le dopage.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement globale d'un montant de 100 000 €.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de dix-huit mois.

ARTICLE 4 - LE PROJET DU BENEFICIAIRE

L'Association Equipe Bretagne Cycliste, bénéficiaire de la subvention versée par la Région, s'engage à l'utiliser pour la réalisation de ses objectifs parmi lesquels figurent prioritairement :

- la formation des jeunes cyclistes et l'éclosion au plus haut niveau de jeunes talents bretons ;
- la surveillance médicale des sportifs et la lutte contre le dopage.

Ces deux engagements promus par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) sont déclinés localement par le bénéficiaire qui :

- d'une part, accompagne les jeunes cyclistes (12 environ, filles et garçons) afin de les faire progresser, en organisant des stages et formations spécifiques (soutien technique, suivi scolaire et médical, stages de cohésion et d'entraînement) qui favorisent, *in fine*, l'apprentissage de leur discipline à un haut niveau ;
- d'autre part, s'inscrit dans la politique initiée au niveau fédéral en assurant le suivi régulier et longitudinal de ses coureurs. Ceci se matérialise notamment par le respect du cahier des charges formalisé dans ce domaine par la FFC (cf. règlement médical de la FFC du 15 juin 2017). A cet égard, le bénéficiaire informe la Région des actions d'information, de prévention et de lutte entreprises en ce domaine. Toute violation d'un des principes prescrits dans ce domaine par un des membres de l'association entraîne la suspension de la subvention accordée par la région.

Le projet du bénéficiaire et les engagements y afférents ne constituent pas au bénéfice de la Région une prestation individualisée mais illustrent, au contraire, les missions d'intérêt général qu'elle accepte d'assumer qui sont rappelées par l'article R. 113-2 du Code du Sport :

- la formation, le perfectionnement, l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Le bénéficiaire prend, par ailleurs, les engagements suivants sans qu'il s'agisse là également de prestations individualisées au bénéfice de la collectivité :

1. Sur le plan de la communication / information :

- mentionner l'intervention de la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (communiqués et dossier de presse, affiches, journal de bord, site Internet, imprimés divers, maillots, véhicules...).

2. Sur le plan sportif :

- informer la Région de la liste des jeunes suivis pour la saison 2018 (nom/prénom/âge/catégorie/club) à la date de signature de la convention ;
- informer la Région de toutes nouvelles intégrations en cours de saison (nom/prénom/âge/catégorie/club) ;
- informer la Région du calendrier des stages de cohésion et d'entraînement prévus pour les jeunes cyclistes suivis ;
- exiger de l'équipe un comportement éthique dans la pratique du cyclisme de haut niveau en s'engageant notamment à lutter contre le dopage.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT
Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant total, soit 80 000 €, sera versé à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 20 000 € sera versé après production par l'association d'un état récapitulatif intermédiaire certifié de ses comptes (recettes et dépenses engagées), ainsi que d'un bilan sportif intermédiaire des jeunes suivis dans le cadre de cette action.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : CCM Saint Sauveur Rennes
N° de compte : 15589 35114 00484069040 26

Le comptable assignataire est le payeur régional.

Le montant définitif de la subvention pourra être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 – IMPUTATION BUDGETAIRE
La somme de 100 000 € sera imputée au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme 603 (dossier n°18001485).

ARTICLE 7 – CONTROLE
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des actions menées par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES
Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire est autorisé à employer tout ou partie de la subvention à d'autres associations, œuvres ou entreprises si la réalisation de l'objet de la présente convention le justifie.

Le bénéficiaire s'engage :

- à présenter à la Région, avant le 30 juin 2019 un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- à communiquer à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, au plus tard, quatre mois après la date d'arrêt des comptes.

Si le bénéficiaire est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou s'il fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage :
- à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'utilisation de la subvention octroyée par la Région ;
- en cas de difficulté financière de l'association, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, la responsabilité de la Région Bretagne ne saurait, en aucune façon être, recherchée dans l'objectif de combler le déficit. La Région Bretagne ne s'engage en aucune façon à assurer l'équilibre financier du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS STATUTAIRES

Le bénéficiaire s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection…), la désignation des organes de gestion (conseil d'administration, bureau, conseil de surveillance…) et les conditions de dévolution et de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.

De surcroît, le bénéficiaire informe la Région de toute modification relative aux statuts de l'association.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.

En cas ce non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 – REGLEMENT ET LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 14- COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer, à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

ARTICLE 15 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à Rennes

Pour l'Association Equipe Bretagne Cycliste,
Le Président,

Michel HAQUIN

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

DISPOSITIF « AIDES AUX CLUBS EN VOIE D'ACCESSION A L'ELITE »

L'implication de la Région dans le champ sportif contribue notamment à développer l'accès au sport de haut niveau et promeut celui-ci dans les disciplines individuelles, collectives et pour tous les pratiquants, masculins ou féminins, valides ou handicapés.

Au sein de sa politique sportive, la Région Bretagne ne dissocie pas le haut niveau du reste de la pratique sportive car elle estime celui-ci comme un élément structurant pour une discipline. Même s'il est le fait d'une minorité de pratiquants, son caractère d'intérêt général est indéniable. Au-delà d'une valorisation en termes d'image, la promotion du haut niveau doit notamment permettre de construire un maillage du sport sur le territoire et d'assurer une formation de qualité pour toutes les catégories d'âge. La finalité de cet investissement est de favoriser l'émergence des talents bretons, fidéliser les meilleurs, mais également renforcer l'attractivité de notre région.

En 2017, au regard des besoins exprimés par les clubs évoluant au 3e niveau national, la Région Bretagne a créé un dispositif « Aides Exceptionnelles » à destination de 10 d'entre eux. Les résultats obtenus par ces clubs au terme de la saison 2016-2017 tendent à démontrer l'impact positif de cet apport financier. Aussi, en 2018, la création du dispositif « Aides aux clubs en Voie d'Accession à l'Elite » (VAE) pérennise et renforce le soutien régional à ces clubs.

Par ailleurs, les spécificités de chaque discipline (gestion fédérale et/ou Ligues professionnelles…) conjuguées aux critères d'éligibilité, propres aux différents dispositifs, impactent la lisibilité de la politique sportive régionale. Il apparaît nécessaire de renforcer l'articulation des ces dispositifs entre eux afin de clarifier notre intervention par niveau de pratique et par discipline sportive.

Afin de garantir la cohérence et la pertinence du soutien régional aux clubs de niveau national il vous est donc proposé de cadrer cet accompagnement au travers de 3 dispositifs hiérarchisés et non cumulables :

- « L'Aide aux Déplacements » (dispositif existant) : pour permettre l'émergence des clubs bretons au niveau national ;
- « L'Aide aux clubs en Voie d'Accession à l'Elite » (création): pour accompagner la structuration des clubs de niveau intermédiaire vers le plus haut niveau ;
- « L'Aide aux Centres d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares » (dispositif existant) : pour pérenniser le haut niveau sportif par le biais de la formation.

Dans le cadre de l'aide VAE, dispositif d'accompagnement de transition entre l'émergence en championnat de France et l'accès à l'élite, les clubs bénéficient d'une subvention plafonnée et affectée au fonctionnement du seul secteur « compétition » du club (équipe 1ère, staff technique et médical, matériel, transport, communication…).

Ce format cible prioritairement les sports collectifs majeurs, dont les clubs sont les principaux bénéficiaires des dispositifs régionaux mais s'étend également aux disciplines individuelles qui nécessitent un accompagnement spécifique au regard de récentes évolutions sportives. Ainsi, au titre de la saison sportive 2017-2018, 13 équipes (mixtes, masculines et féminines) sont éligibles au dispositif VAE dans 6 disciplines différentes (football, badminton, basket-ball, handball, gymnastique, rugby).

La création de dispositif VAE s'inscrit dans la logique d'une politique de structuration des disciplines et de développement territorial de la pratique sportive.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC RELATIVE A LA FORMATION DES JEUNES CYCLISTES ET LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le Code du Sport, notamment ses articles R. 113-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et de fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 18_0603_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 avril 2018 accordant à l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac un crédit de 100 000 € (dossier n°18001838) afin de soutenir l'association et son projet dédié d'une part à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et d'autre part à la lutte contre le dopage et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention :

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après dénommée «LA REGION», d'une part,

ET

L'Association Vélo Club du Pays de Loudéac (Loi 1901), dont le siège social se situe – 3 impasse Général Pendézec – 22600 LOUDEAC, représentée par Monsieur Patrice Etienne, en sa qualité de Président de l'Association
ci-après désignée «le bénéficiaire», d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités suivant lesquelles la Région apporte en 2018, son soutien à l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac et le projet sportif qu'elle porte dédié, d'une part, à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et, d'autre part, à la surveillance médicale des sportifs et à la lutte contre le dopage.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement globale d'un montant de 100 000 €.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de dix-huit mois.

ARTICLE 4 - LE PROJET DU BENEFICIAIRE

L'Association Vélo Club du Pays de Loudéac, bénéficiaire de la subvention versée par la Région, s'engage à l'utiliser pour la réalisation de ses objectifs parmi lesquels figurent prioritairement :

- la formation des jeunes cyclistes et l'éclosion au plus haut niveau de jeunes talents bretons ;
- la surveillance médicale des sportifs et la lutte contre le dopage.

Ces deux engagements promus par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) sont déclinés localement par le bénéficiaire qui :

- d'une part, accompagne les jeunes cyclistes (12 environ, filles et garçons) afin de les faire progresser, en organisant des stages et formations spécifiques (soutien technique, suivi scolaire et médical, stages de cohésion et d'entraînement) qui favorisent, *in fine*, l'apprentissage de leur discipline à un haut niveau ;
- d'autre part, s'inscrit dans la politique initiée au niveau fédéral en assurant le suivi régulier et longitudinal de ses coureurs. Ceci se matérialise notamment par le respect du cahier des charges formalisé dans ce domaine par la FFC (cf. règlement médical de la FFC du 15 juin 2017). A cet égard, le bénéficiaire informe la Région des actions d'information, de prévention et de lutte entreprises en ce domaine. Toute violation d'un des principes prescrits dans ce domaine par un des membres de l'association entraîne la suspension de la subvention accordée par la région.

Le projet du bénéficiaire et les engagements y afférents ne constituent pas au bénéfice de la Région une prestation individualisée mais illustrent, au contraire, les missions d'intérêt général qu'elle accepte d'assumer qui sont rappelées par l'article R. 113-2 du Code du Sport :

- la formation, le perfectionnement, l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Le bénéficiaire prend, par ailleurs, les engagements suivants sans qu'il s'agisse là également de prestations individualisées au bénéfice de la collectivité :

1. Sur le plan de la communication / information :

- mentionner l'intervention de la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (communiqués et dossier de presse, affiches, journal de bord, site Internet, imprimés divers, maillots, véhicules...).

2. Sur le plan sportif :

- informer la Région de la liste de l'effectif de l'équipe de DN1 pour la saison 2018 (nom/prénom/âge/catégorie) à la date de la signature de la convention ;
- transmettre le calendrier des courses de la DN1 pour la saison 2018 ;
- exiger de l'équipe un comportement éthique dans la pratique du cyclisme de haut niveau en s'engageant notamment à lutter contre le dopage.exiger de l'équipe un comportement éthique dans la pratique du cyclisme de haut niveau en s'engageant notamment à lutter contre le dopage.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT
Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant total, soit 80 000 €, sera versé à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 20 000 € sera versé après production par l'association d'un état récapitulatif intermédiaire certifié de ses comptes (recettes et dépenses engagées), ainsi que d'un bilan sportif de la saison de l'équipe de DN1 établi à la date d'envoi des comptes.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR – Agence de Ploufragan
N° de compte : 12206 01700 17320550001 35

Le comptable assignataire est le payeur régional.

Le montant définitif de la subvention pourra être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 – IMPUTATION BUDGETAIRE
La somme de 100 000 € sera imputée au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme 603 (dossier n°18001838).

ARTICLE 7 – CONTROLE
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des actions menées par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES
Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire est autorisé à employer tout ou partie de la subvention à d'autres associations, œuvres ou entreprises si la réalisation de l'objet de la présente convention le justifie.

Le bénéficiaire s'engage :

- à présenter à la Région, avant le 30 juin 2019 un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- à communiquer à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, au plus tard, quatre mois après la date d'arrêt des comptes.

Si le bénéficiaire est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou s'il fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage :
- à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'utilisation de la subvention octroyée par la Région ;
- en cas de difficulté financière de l'association, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, la responsabilité de la Région Bretagne ne saurait, en aucune façon être, recherchée dans l'objectif de combler le déficit. La Région Bretagne ne s'engage en aucune façon à assurer l'équilibre financier du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS STATUTAIRES

Le bénéficiaire s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection...), la désignation des organes de gestion (conseil d'administration, bureau, conseil de surveillance...) et les conditions de dévolution et de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.

De surcroît, le bénéficiaire informe la Région de toute modification relative aux statuts de l'association.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 – REGLEMENT ET LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 14- COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer, à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

ARTICLE 15 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à Rennes

Pour l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac, Le Président,	Pour la Région Bretagne Le Président du Conseil régional
Patrice ETIENNE	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

CONVENTION CADRE D'ACCUEIL D'ELEVES SPORTIFS
AU LYCEE VAUBAN DE BREST - SITE DE LANROZE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 4231-4 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 211-1 et suivants, ses articles L 214-1 et suivants et notamment son article L 214-6-2, ses article D 521-1 à D 521-5 et R 421-2 à R 421-9 ;
Vu le Code du sport, notamment ses articles L 100-1 et L 100-2 ;
Vu la Loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015 relative à la situation juridique et sociale des sportifs de haut niveau et professionnels ;
Vu la note interministérielle du 9 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau.
Vu la note de service n° 2014-71 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau ;
Vu l'avis du Conseil d'administration du Lycée Vauban de Brest en date du 23 Juin 2015 ;
Vu la délibération du bureau de la métropole de Brest métropole n°2015-03-062 du 20 mars 2015 ;
Vu la délibération du conseil de communauté de Brest métropole océane n°2014-09-270 du 18 septembre 2014 ;
Vu la délibération n° 15_0751_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2015 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;
Vu la convention cadre Rectorat / DRJSCS / Région concernant l'accueil des sportifs de haut niveau dans les établissements scolaires du second degré ;
Entre :

- Le Proviseur du lycée Vauban de Brest,

ET

- Le Proviseur du lycée Lesven de Brest

ET

- Le Proviseur du lycée La Pérouse- Kerichen de Brest

ET

- Le Président du GIP Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne (CESB),

ET

- Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Bretagne,

ET

- Le Recteur d'académie de Rennes,

ET

- Le Président de Brest Métropole,

ET

- Le Maire de la Ville de Brest,

ET

- Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

PREAMBULE

Le GIP Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne (CESB) a été constitué le 29 décembre 2010. Composé de 17 partenaires publics (liste en annexe), il est chargé de favoriser le développement des pratiques sportives en contribuant à la mise en œuvre de 4 domaines d'activité : le sport de haut niveau, les formations aux métiers du sport, le développement de la recherche scientifique multidisciplinaire en matière sportive, l'accueil des stages du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Dans le domaine spécifique du sport de haut niveau, le Campus Sport Bretagne, positionné en tant qu'opérateur, met en œuvre l'accompagnement du double projet sportif, scolaire, universitaire et professionnel en favorisant notamment la mutualisation des moyens et en établissant les liens avec les autorités universitaires et éducatives.

Le rôle du Campus Sport Bretagne est de rapprocher les différents acteurs œuvrant sur les 4 missions précitées et de construire un système basé sur la complémentarité des atouts des différents sites bretons.

Cet objectif de déploiement des activités du Campus Sport Bretagne sur le territoire régional couplé à la déclinaison opérationnelle de sa mission « Sport de Haut niveau » qui consiste à mettre en œuvre l'accompagnement des jeunes en double projet, sportif et scolaire, a conduit à expérimenter durant l'année scolaire 2013/2014 une préfiguration de ce que pourrait être la création d'un nouveau site d'hébergement et d'accompagnement des jeunes sportifs lycéens, à Brest au lycée Vauban – site de Lanroze.

En effet, les sites et équipements présentés par la métropole brestoise (implantation de plusieurs structures d'excellence sportive, offres variées de formation, expertise du Centre de Médecine du Sport, réseau dense de transport urbain) permettent d'assurer sur le territoire de la métropole un développement du sport de haut niveau.

Afin de définir les modalités de fonctionnement de la structure d'accueil des jeunes élèves sportifs sise sur le site de Lanroze, la Région Bretagne a souhaité organiser en collaboration avec l'ensemble des partenaires, l'hébergement, la restauration, l'accompagnement scolaire et sportif des jeunes lycéens qui suivent un double cursus scolaire et sportif de haut niveau. En ce sens, la mission Sport de Haut Niveau du Campus Sport Bretagne a été sollicitée sur l'année 2016-2017 pour mettre en œuvre un diagnostic détaillé des besoins des structures d'accès au haut niveau et de haut niveau sur l'internat de Lanroze autour des thématiques citées précédemment.
Une première phase de travail a permis l'hébergement mutualisé sur l'internat de Lanroze, des différentes structures sportives scolarisées sur la cité scolaire Kérichen : Pôle espoirs féminin handball, Pôle espoirs natation, Pôle espoirs et Pôle France voile, CLE cyclisme. En second lieu, une réflexion autour des prestations spécifiques au parcours de ces élèves sportifs a été amorcée avec les acteurs concernés. Cette réflexion se réalise au travers de groupes de travail thématiques pilotés par le Campus Sport Bretagne. Cette convention détaillera les apports et avancées permis par ces phases de travail.
La réflexion relative à l'accompagnement des sportifs et initiée ici se place dans une démarche d'amélioration continue progressive.

Pour assurer la mixité des publics accueillis dans l'internat de Lanroze, une partie des places disponibles sera réservée aux élèves de la cité Kerichen (lycées Vauban, Lesven et La Pérouse-Kerichen) et une partie aux élèves des autres lycées Brestois, engagés dans un double parcours.

Cette structure reste sous la responsabilité juridique du proviseur de Vauban, responsable du site de Lanroze.

Les moyens de surveillance sont apportés par l'Académie, sur le temps scolaire.

Les partenaires signataires de cette convention cadre - la Région Bretagne, la DRJSCS Bretagne, le CAMPUS Sport Bretagne, le lycée Vauban, le lycée Lesven, le lycée La Pérouse- Kerichen, l'Académie de Rennes et Brest Métropole - tiendront chaque fin d'année scolaire, en juillet, une commission d'évaluation des candidatures afin de proposer la liste des élèves qui suivent un double projet scolaire et sportif (dénommés ci-après « élèves sportifs ») pouvant être admis dans cette structure d'accueil.

Ces élèves sportifs sont inscrits à la fois dans un des établissements scolaires brestois et sont engagés dans un projet d'excellence sportive. Il s'agit de sportifs de haut niveau ou de sportifs à potentiel de niveau régional reconnus par l'État ou par la Région Bretagne dans le cadre de leur politique sportive respective et complémentaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Les principaux partenaires membres du GIP Campus Sport Bretagne susc
cette mise en œuvre sont :

- L'État (Académie de Rennes et DRJSCS Bretagne)
- Le Conseil régional de Bretagne
- Le Comité régional olympique et sportif de Bretagne
- Brest Métropole
- La Ville de Brest
- L'Université de Bretagne occidentale
- Le Centre hospitalier universitaire de Brest

Il est bien entendu qu'en complément des élèves sportifs, l'internat du site de Lanroze pourra continuer à accueillir d'autres internes des lycées de la cité scolaire Kerichen, ou d'autres établissements d'enseignement brestois, comme cela se pratique dans toutes les agglomérations urbaines de Bretagne. L'accueil des élèves inscrits dans d'autres établissements que le lycée Vauban fait l'objet de conventions particulières signées entre le lycée Vauban et les établissements d'inscription conformément à l'article 16 de la présente convention cadre.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des élèves sportifs et non sportifs dans les locaux du site de Lanroze.

Il s'agit d'assurer aux élèves sportifs des conditions d'accueil qui facilitent, grâce notamment à un suivi individuel, la réussite de leur parcours scolaire et de leur ambition sportive de haut niveau ou d'accès vers le haut niveau. Pour atteindre ce double objectif, les lycées d'inscription devront s'accorder sur les moyens renforcés de suivi pédagogique et les relations avec les structures d'encadrement sportif. Le site de Lanroze intervenant sur les conditions de vie à l'internat. Il s'agit donc de construire un projet d'internat scolaire, propre à assurer un environnement attentif aux besoins spécifiques de ces jeunes engagés dans un double cursus exigeant.

Il convient également d'assurer autant que possible la mixité des publics (sportifs et non sportifs) accueillis dans cet internat.

Enfin, la vie en collectivité entraîne un contrat entre l'élève et l'établissement d'inscription de cet élève. L'organisation de l'internat, communauté de travail et éducative, est fondée sur la responsabilité de chacun et doit procéder d'une discipline de soi-même, ce qui exige de la part de chaque élève le respect des règles nécessaires à la vie collective, le respect de la propriété d'autrui et des règles d'hygiène et de tenue.
Les règles communes de l'accueil des jeunes dans les internats de la cité scolaire de Kerichen, notamment le règlement approuvé par le conseil d'administration du lycée Vauban, s'appliquent.

L'admission et l'accueil des élèves sportifs dans l'internat de Lanroze restent de la responsabilité finale du chef d'établissement de Vauban pendant la période du temps scolaire. Un dispositif spécifique est mis en place pour l'accompagnement et l'encadrement des sportives collégiennes à l'internat.
Pendant cette période, le chef d'établissement du lycée Vauban assure la responsabilité juridique de l'accueil de tous les publics sur le site de Lanroze.

Le temps scolaire sera défini précisément chaque année en fonction du projet et des élèves accueillis (cf : article 5 : conditions d'accès des locaux).

ARTICLE 2- COMMISSION d'ÉVALUATION DES CANDIDATURES, MODALITES D'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATURES, CANDIDATURES ET CRITERES D'ADMISSION DES ÉLEVES

Le chef d'établissement responsable du site de Lanroze arrêtera chaque année en juillet la liste des élèves sportifs admis à l'internat, établie et présentée par la Commission d'Évaluation des Candidatures (CEC).

Il s'assure en concertation avec les partenaires du projet que les moyens de fonctionnement matériel de l'internat et les moyens de surveillance sur le temps scolaire sont affectés en nombre suffisant, en fonction de la mixité, de la diversité des publics et du nombre d'internes filles et garçons accueillis dans cet internat.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Pour préparer la liste d'admission une commission d'évaluation des candi
les objectifs communs des partenaires soient respectés.

Le Campus Sport Bretagne est chargé de préparer cette liste, en amont de la réunion de la **CEC**, qu'il est chargé de réunir.

Le Campus Sport Bretagne veillera en particulier à associer en amont tous les partenaires et coordonnera le projet de liste d'admission à l'internat des jeunes sportifs avec les clubs sportifs, la DRJSCS et les établissements scolaires partenaires titulaires du label « établissement d'accueil sportifs de haut niveau », en lien avec les signataires de la présente convention et les structures d'entraînement.

2.1- La Commission d'Evaluation des Candidatures (CEC)

Composée des partenaires du projet, lycées d'inscription et signataires de la présente convention, la **CEC** est chargée de proposer la liste des élèves sportifs candidats à un hébergement et volontaires pour adhérer à ce projet d'internat spécifique.

Cette commission est formée, à parité, d'un représentant de chacun des signataires de la présente convention et des lycées d'inscription, chacun dans ses compétences respectives, en relation avec le "projet Lanroze". Chaque représentant est assisté des personnes qu'il juge nécessaire d'associer à cette commission. En cas de désaccord sur la liste, un vote peut-être organisé par le proviseur du lycée Vauban. Chaque représentant dispose d'une seule voix. En cas d'égalité de vote (3/3), la voix du proviseur responsable de l'accueil des jeunes est prépondérante et emporte la décision.

La commission est réunie à l'initiative du Campus Sport Bretagne au plus tard au mois de juillet.

A l'issue de la réunion de la **CEC,** la liste définitive est arrêtée, par le chef d'établissement responsable du site. Elle est transmise aux signataires de la présente convention. Cette liste est établie pour l'année scolaire. Le chef d'établissement du lycée de Vauban reste le décisionnaire in fine.

2.2- Modalités d'établissement de la liste des candidatures

Les capacités d'accueil étant limitées, les candidatures des élèves seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.

La liste sera arrêtée en fonction des moyens de fonctionnement matériel de l'internat, et les moyens de surveillance sur le temps scolaire affectés par l'Académie.

La mixité, la diversité des publics et le nombre d'internes filles et garçons sont également pris en compte pour l'établissement de la liste.

Il est précisé que même en cas d'arrêt du double projet en cours d'année d'un élève sportif, pour cause de blessures ou de nouvelle orientation professionnelle par exemple, la place que cet élève occupe au sein de l'internat n'est pas remise en cause jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La reconduction d'une année sur l'autre n'est pas automatique, le comportement et l'implication de l'élève l'année précédente sont déterminants.

La **CEC** devra rechercher à respecter un équilibre entre les prérogatives de chacun des partenaires, en volume net de lits mise à disposition et en valeur relative du nombre de lits affectées à chacune des cibles des partenaires.

2.3 – Candidatures et critères d'admission des élèves

Les candidatures reposent sur deux types de critère : les critères liés à la scolarité et ceux liés au sport.

a) Les critères liés à la scolarité :
Les candidats devront être inscrits en pré-BAC, CPGE, prioritairement dans l'un des trois lycées de la cité scolaire de Kerichen ou à défaut dans un autre lycée brestois.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

La candidature d'un élève repose sur une demande motivée effectuée demande devra en particulier mettre en avant les éléments suivants :

- la motivation de l'élève et de la famille ;
- l'éloignement du domicile ;
- les résultats scolaires de l'année précédente ;
- le comportement général de l'élève.

La demande motivée des familles est adressée par les proviseurs des lycées d'inscription au proviseur du lycée Vauban, avant la fin du mois de mai. Elle est renouvelée chaque année.

b) Les critères liés au sport : Les candidats poursuivant un double projet répondent à l'un des trois cas suivants :

- inscrits sur les listes ministérielles de l'année en cours ;
- inscrits dans les « Pôles France » et les « Pôles Espoir » des Fédérations sportives nationales, même s'ils ne sont pas inscrits sur les listes ministérielles ;
- inscrits dans les structures d'entraînement agréées par le Ministère des Sports (Centre de Formation des Clubs Professionnels - CFCP) ou labellisées par la DRJSCS Bretagne (Centre Labellisé d'Entraînement - CLE) ou par le Conseil régional de Bretagne (Centre d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares – CEFCP), même s'ils ne sont pas inscrits sur les listes Ministérielles.

La priorisation de ces critères est précisée en annexe 2 de la présente convention.

Le chef d'établissement responsable du site prend sa décision en fonction des propositions de la **CEC**. Elle est transmise ensuite aux signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS A L'USAGE DES SPORTIFS ET NON SPORTIFS

Les locaux sont conformes aux recommandations contenues dans l'éco-référentiel de la Région Bretagne. Dans l'objectif d'assurer la mixité des publics accueillis sur les 3 étages de cet internat, et en fonction des besoins des lycées de la cité Kerichen, deux étages sont réservés en priorité aux élèves sportifs. Un troisième étage est réservé en priorité aux élèves de la cité scolaire Kerichen. Il est aussi tout a fait possible d'associer sur un même étage des élèves sportifs et non sportifs. Ces répartitions sont laissées au soin du responsable de l'internat, dans l'intérêt pédagogique des élèves.

- au premier étage : 12 chambres d'élèves (pour un total de 34 lits) d'une capacité maximum de 4 places ;
- au deuxième étage : 12 chambres d'élèves (pour un total de 33 lits) d'une capacité maximum de 4 places ;
- au troisième étage : 12 chambres d'élèves (pour un total de 34 lits) d'une capacité maximum de 4 places ;
- des chambres pour les personnels de surveillance (ASEN) ;
- un bureau réservé au responsable du suivi scolaire des élèves ;
- la salle de restauration ;
- un local « vélo » (pour les vélos de transport et ceux utilisés par les élèves sportifs dans le cadre de la pratique de leur discipline)
- un espace de détente.

L'usage et le planning d'utilisation des équipements et installations seront arrêtés par le chef d'établissement responsable du site en accord avec la Région Bretagne.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux et les équipements à l'usage des élèves sportifs devront être accessibles à tout moment afin d'assurer les opérations d'entretien et de maintenance par les services régionaux, les entreprises et les prestataires de service mandatés par la Région Bretagne pendant la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCES DES LOCAUX

Les locaux de l'internat, la salle de restauration et les installations seront accessibles pour les élèves sportifs en fonction d'un planning d'ouverture validé par le chef d'établissement responsable du site. Le temps scolaire y sera défini.

ARTICLE 6 - NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Le nettoyage et l'entretien des locaux seront assurés dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des bâtiments du site par des personnels techniques régionaux sous la responsabilité du chef d'établissement du Lycée Vauban de Brest.

ARTICLE 7 - EFFECTIFS PREVISIONNELS ACCUEILLIS

Le nombre d'élèves sportifs accueillis correspondra à la liste arrêtée à l'article 2. La capacité d'accueil maximale dans cet internat est de 101 élèves et 3 surveillants (104 lits au total cf. article 3).

ARTICLE 8 - RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves sportifs et non sportifs sont soumis au seul et même règlement intérieur s'appliquant aux élèves qui fréquentent le site de Lanroze. Ces élèves sont sous la responsabilité du proviseur responsable du site et de ses délégataires.

ARTICLE 9 - SURVEILLANCE DES ELEVES

Temps scolaire *(cf article 5)* :
La surveillance des élèves sportifs est assurée dans les mêmes conditions que dans les autres internats en Bretagne selon les règles définies par la réglementation en vigueur ; cette surveillance sera assurée par des assistants d'éducation (ASEN) sous la responsabilité d'un conseiller principal d'éducation.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET SPORTIF

Les dispositions relatives à l'accompagnement scolaire et sportif sont identifiées dans l'avenant à la convention cadre du label SHN.

Le personnel assurant les missions de conseiller principal d'éducation attribué au site Lanroze du lycée Vauban est chargé sur le temps scolaire:

- de placer les élèves sportifs dans les meilleures conditions possibles en vue de leur scolarité,
- d'accompagner la mise en œuvre du double projet scolaire et sportif,
- de mettre en œuvre le lien avec les parents,
- d'assurer le suivi administratif,
- dans le cadre de la mixité des publics prévue par cette convention, il est amené à offrir le même service aux élèves non sportifs.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI MEDICAL

Au regard des ambitions de Brest Métropole pour l'accompagnement du sport de haut niveau, Brest métropole assure via le Centre de Médecine du Sport (CMS), plateau technique disposant des outils d'exploration nécessaires, les prestations suivantes : bilans médicaux, épreuves d'effort, préventions sur différents thèmes, évaluations de terrain, aide à la reprise sportive et présence médicale.

Dans ce cadre, le CMS assure au niveau de son plateau technique le suivi des élèves sportifs hébergés sur le site de Lanroze, soumis à un suivi médical. Parallèlement, les jeunes sportifs sont accompagnés régulièrement sur leurs lieux d'entraînement par les différents intervenants du CMS (Médecins, infirmières, techniciennes, diététicienne) sur la base d'interventions dont la fréquence varie en fonction du type d'intervention (médical, technique, diététique, dopage...).

ARTICLE 12 - MOYENS APPORTES PAR LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION
De nouveaux services sont proposés à partir de la rentrée 2017 (liste en annexe 3).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Les signataires de la présente convention s'engagent à apporter des moyen

- Conseil régional de Bretagne :
  - temps de présence des agents régionaux ;
  - maintenance des locaux ;
  - dépenses de viabilisation des locaux suivants les modalités en vigueur ;
  - Coffres de stockage sécurisé des vélos du CLE cyclisme
  - Fourniture de plateaux repas pour les élèves dont les horaires d'entraînement ne seraient pas compatibles avec les horaires habituels de consommation

- Académie de Rennes :
  - Des moyens d'ASEN et d'éducation, assujettis au cadre budgétaire annuel de l'enveloppe académique, pour assurer la surveillance des élèves internes pendant le temps scolaire et remplir les missions confiées.

- DRJSCS Bretagne :
  - aide à projet améliorant sur site le quotidien des sportifs
  - aide à projet dans le cadre du label SHN

- BREST METROPOLE :
  - Intervention de l'équipe du Centre Médico-sportif – Mise à disposition des moyens du plateau technique ;
  - Lignes d'eau bassin Recouvrance.

- Ville de Brest :
  - Mise à disposition d'installations sportives :
    - Gymnase de la Brasserie ;
    - Gymnase jouxtant l'internat Lanroze ;
  - Aménagement du gymnase « Lanroze » pour création d'un espace adapté de Préparation Physique Générale

- Lycée Vauban :
  - Ajout d'aliments protéinés au petit déjeuner

- CESB :
  - un abonnement au portail de suivi quotidien des sportifs INSEP ;
  - Organisation des temps de concertation sur l'accompagnement des sportifs : mise en œuvre méthodologique des groupes de travail dans une démarche d'amélioration continue ;

Chaque année, le CESB vérifiera auprès des partenaires leur capacité à fournir les moyens précités. Ces moyens seront précisés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 13 - RAPPEL DU RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC, DE L'HYGIENE ET DES BONNES MOEURS

L'occupation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Des conventions sont établies chaque année scolaire entre le lycée Vauban et les lycées dans lesquels sont inscrits les élèves hébergés sur le site de Lanroze.
Suivant les clauses classiques des conventions habituellement passées entre les lycées d'inscription et le lycée « hébergeur », les lycées d'inscription s'engagent à verser au Lycée Vauban de Brest une contribution financière correspondant à un % du montant annuel de la pension par élève interne hébergé, diminuée des 22,5 % correspondant à la participation des familles reversée à la collectivité de rattachement. Le lycée Vauban de Brest reversera au lycée Kérichen de Brest, en tant qu'établissement gestionnaire du service de restauration mutualisé, le % des pensions acté par l'ensemble des 3 lycées de la cité scolaire de Kérichen pour les besoins du Service mutualisé de restauration.

Il est rappelé que la Région assure pour sa part, via sa dotation de fonctionnement versée au lycée Vauban, la prise en charge des charges de viabilisation et de fonctionnement et de maintenance courante de l'internat dans
les conditions habituelles communes à l'ensemble des établissements publics de Bretagne. Cette dotation est basée sur les effectifs complets des élèves hébergés, qu'ils soient sportifs ou non.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Elle assure également les dépenses en personnels d'accueil, d'héber
maintenance générale et technique de l'ensemble du site, y compris de l'in

ARTICLE 15 - SUIVI DE LA CONVENTION

Des réunions régulières sont organisées par le Campus Sport Bretagne avec les responsables scolaires et sportifs afin de faire le point sur l'accompagnement et le suivi quotidien des élèves sportifs.

Une réunion annuelle est également organisée en fin d'année scolaire par le Campus Sport Bretagne avec les signataires de la présente convention de façon à dresser le bilan de l'année écoulée et de préparer la rentrée suivante.

ARTICLE 16 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention est passée pour une durée de 3 années scolaires du 1er septembre 2017. Chaque année scolaire, les annexes sont établies pour fixer les moyens d'accompagnement et surveillance des élèves retenus sur la liste d'inscription.

ARTICLE 17 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée en fin d'année scolaire :

- par chacun des signataires pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ;

- par chacun des signataires si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les différentes parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 19 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement amiable prévaudra préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

Fait à	le	Le Lycée Vauban de Brest,
Fait à	le	Le lycée Lesven de Brest,
Fait à	le	Le lycée La Pérouse-Kerichen de Brest,
Fait à	le	Le Président du Campus de l'excellence sportive de Bretagne, ou son représentant,
Fait à	le	le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Bretagne, ou son représentant,
Fait à	le	Le Président de Brest Métropole, ou son représentant,
Fait à	le	Le Maire de la Ville de Brest, ou son représentant,
Fait à	le	Le Recteur de l'académie de Rennes, ou son représentant,
Fait à	le	Le Président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant,

ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU GIP SIGNATAIRES DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CESB

- L'Etat : Préfecture Bretagne, DRJSCS Bretagne, Rectorat Bretagne ;
- Le Conseil régional de Bretagne ;
- Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine ;
- La Ville de Dinard ;
- La Ville de Rennes ;
- La Communauté d'agglomération de Rennes ;
- Le Comité régional olympique et sportif de Bretagne ;
- L'Université Rennes 2 ;
- L'Université Rennes 1 ;
- L'Ecole normale supérieure de Rennes ;
- L'Ecole des hautes études en santé publique ;
- Le Centre hospitalier universitaire de Rennes ;
- Brest métropole ;
- L'Université de Bretagne occidentale ;
- Le Centre hospitalier universitaire de Brest ;
- Le Centre hospitalier de Lorient ;
- L'Université de Bretagne Sud ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0603_03-DE

ANNEXE 2 : Critères d'accès aux internats accueillants des élèv

Premier critère : type de sportif

- SHN olympique
- SHN non olympique
- Espoir olympique
- Espoir non olympique
- Sportifs collectifs nationaux olympique
- Sportifs collectifs nationaux non olympique
- Non listé en pôle ou CFCP
- Non listé en CEFCP et CLE

Deuxième critère : lieu de scolarisation

- Cité Kérichen
- Hors cité Kérichen

Troisième critère : lieu d'entraînement du sportif

- Pôle France : structure labellisée par le ministère chargé des sports
- Pôle Espoirs : structure labellisée par le ministère chargé des sports
- CFCP : structure agréée par le ministère chargé des sports
- CEFCP : structure labellisée par le Conseil Régional de Bretagne
- CLE : structure labellisée par la DRJSCS Bretagne
- Hors structure

ANNEXE 3 : services supplémentaires apportés à partir de la rentrée 2017

	Situation Actuelle	Situation à la rentrée 2017
INTERNAT	Hébergement de 3 structures : Pôle Espoirs/France Voile Pôle espoirs Natation CLE cyclisme	Hébergement d'une structure supplémentaire : Pôle Espoirs Handball Moyens financiers alloués par le Campus Sport Bretagne : - compensation transitoire des moyens de surveillance de l'ensemble des sportifs
SPORTIF	Salle accessible le midi à Kerichen, matériel pouvant en partie être fléché à Lanroze	• Lycée La Pérouse-Kerichen de Brest Mise à disposition des créneaux d'entraînement pour le pôle espoirs Handball au gymnase de la Brasserie : Ville de Brest
	Manque espace vélos	Coffres de stockage sécurisés vélos (CLE Cyclisme)
MEDICAL	CMS : Interventions sur leur site	Pas de besoins supplémentaire Salle disponible dans l'infirmerie de l'internat pour mutualiser les interventions = logistique des déplacements facilités
RESTAURATION	Manque de quantité pour les arrivées tardives ponctuelles	Mise en place de plateau repas
	Pas de petit déjeuner sportif	Ajout d'aliments protéinés

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0604_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 405 441,43 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 66 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes du protocole de partenariat autour du projet de recherche des épaves de la Cordelière et du Régent joint en annexe et **d'AUTORISER** le Président à le signer.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	18001568	PPT/MHC - Château - Restauration des toitures et lucarnes du logis (phase 1) - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2016	263 902,09	20,00	52 780,42
ASSOCIATION PEN-DUICK 29950 GOUESNACH	18001833	PPT/Maritime - Cotre aurique 'Pen Duick' (MHC) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 10/11/2017	432 293,81	11,57	50 000,00
MAB AR MOR 29150 PORT-LAUNAY	18001715	PPT/Maritime - Gabare 'L'Audiernais' (MHC) - Restauration (tranche 2) - Prise en compte des travaux à dater du 11/05/2015	285 354,00	17,52	50 000,00
NEULLIAC 56300 NEULLIAC	18001816	PPT/MHC - Chapelle Notre-Dame de Carmès - Restauration des retables et lambris du choeur - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2016	301 477,69	15,00	45 221,65
COMMUNE DE PLUSSULIEN 22320 PLUSSULIEN	18001759	PPT/IMH - Chapelle de Séléden - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 02/06/2016	147 833,68	30,00	44 350,10
LA MARTYRE 29800 LA MARTYRE	18001713	PPT/MHC - Eglise Saint-Salomon - Mise en lumière intérieure - Prise en compte des travaux à dater du 21/11/2016	35 719,56	30,00	10 715,87
DE LONGUEMAR Geoffroy 22400 LAMBALLE	18001760	PPT/IMH - Château de la Moglais à Lamballe (22) - Restauration du mur d'enceinte du parc (tranche 3) - Prise en compte des travaux à dater du 30/01/2014	50 811,22	20,00	10 162,24
DE ROHAN CHABOT Josselin 56120 JOSSELIN	18001820	PPT/MHC - Château de Josselin - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 25/10/2017	79 440,05	10,00	7 944,01
LE FAOUET 56320 LE FAOUET	18001572	PPT/MHC - Chapelle Saint-Fiacre - Restauration (tranches 1 et 2) - Prise en compte des travaux à dater du 05/10/2016	42 751,43	15,00	6 412,71
LES AMIS DU BICHE 56590 GROIX	18001573	PPT/Maritime - Thonier Biche (BIP) - Changement du gui de la grand-voile et travaux de motorisation - Prise en compte des travaux à dater du 15/02/2018	15 818,92	20,00	3 163,78
COMMUNE DE QUEVEN 56530 QUEVEN	18001594	PPT/Valorisation - Réalisation de 6 panneaux d'interprétation du patrimoine - Prise en compte des dépenses à dater du 08/02/2018	12 927,60	20,00	2 585,52
COMMUNE DE KERLAZ 29100 KERLAZ	18001711	PPT/MHC - Eglise Saint-Germain - Réfection des caniveaux pavés Nord et Sud - Prise en compte des travaux à dater du 27/02/2018	11 992,00	10,00	1 199,20
MELLE 35420 MELLE	18001632	PPT/CPRB - Réhabilitation de deux logements publics situés 2 Chemin du Mellouin et 1 Rue du Calvaire (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte Conseil) - Prise en compte des travaux à dater du 09/08/2017	72 621,84	20,00	14 524,37
CLOITRE Alain 29800 PLOUDIRY	18001537	PPT/PCC - Restauration d'un édifice privé 'Manoir du Furm' situé 16 Rue de la Grève à LE FAOU (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 20/12/2017	61 884,95	15,00	9 282,74
BAREL Jean Michel 35170 BRUZ	18001177	PPT/PCC - Restauration d'un édifice privé situé 41 Rue Saint-Nicolas à MONTFORT-SUR-MEU (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 31/07/2017	60 798,04	15,00	9 119,71
HOLSCHER Bettina 65187 WIESBADEN	18001275	PPT/PCC - Réfection de la couverture et changement des menuiseries sur un édifice privé situé 10 Rue du Jeu de Paume à QUINTIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 06/11/2017	53 854,17	15,00	8 078,13

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
SEGLIEN 56160 SEGLIEN	18001343	PPT/CPRB - Réhabilitation d'un bâtiment public en commerce de proximité situé 5 Place de l'Eglise (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte Conseil) - Prise en compte des travaux à dater du 24/05/2017	24 939,90		
ROGER Vincent 29450 COMMANA	18001109	PPT/CPRB - Réfection de la couverture sur un édifice privé situé 1 Rue de Penavern à COMMANA - Prise en compte des travaux à dater du 22/11/2017	31 300,50	15,00	4 695,08
TILLY Erwan 29650 GUERLESQUIN	18001669	PPT/PCC - Remplacement de menuiseries sur la dépendance du manoir de Pen an Ru, édifice privé situé Rue du Docteur Quéré à GUERLESQUIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 01/12/2017	27 018,20	15,00	4 052,73
LE CLEC H Xavier 56120 JOSSELIN	18001412	PPT/PCC - Réfection de façade et remplacement des menuiseries sur un édifice privé situé 10 Place Alain de Rohan à JOSSELIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 02/01/2018	23 167,33	15,00	3 475,10
CHATELAUDREN 22170 CHATELAUDREN	18001339	PPT/PCC - Mise en place d'un circuit d'interprétation du patrimoine - Prise en compte des dépenses à dater du 24/05/2017	16 386,00	20,00	3 277,20
LE GUERNO 56190 LE GUERNO	18001578	PPT/CPRB - Effacement des réseaux aériens - Carrefour du Toulplou - Prise en compte des travaux à dater du 09/11/2017	15 000,00	20,00	3 000,00
CHARTIER JULIE ELODIE 35270 COMBOURG	18001101	PPT/PCC - Modification de la devanture commerciale 'ACCORD D'ETOFFES' située 22 Rue Chateaubriand à COMBOURG (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 19/01/2017	14 918,00	15,00	2 237,70
SCI LE BABA 22220 TREGUIER	18001513	PPT/PCC - Ravalement de façade et réfection de cheminée sur un édifice privé situé 11 Place du Martray à TREGUIER (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 30/08/2017	13 685,10	15,00	2 052,77
SCI LXIMMO 35270 COMBOURG	18001394	PPT/PCC - Modification de la devanture commerciale 'La Cour du Temple' située 5 Rue Chateaubriand à COMBOURG (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 30/10/2017	10 767,00	15,00	1 615,05
LA ROCHE MAURICE 29800 LA ROCHE-MAURICE	18001732	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 16003170 votée le 06/06/2016 concernant la 4ème phase de restauration des toitures (charpentes et couvertures) de l'église Saint-Yves	320 000,00	3,13	10 000,00
QUERRIEN 29310 QUERRIEN	18001729	CR/OMI - Eglise paroissiale - Restauration du mobilier (tranche ferme) - Prise en compte des travaux à dater du 17/11/2017	103 095,96	25,00	25 773,99
CAOUENNEC LANVEZEAC 22300 CAOUENNEC-LANVEZEAC	18001723	CR/OMI - Eglise Saint-Ezéchiel - Conservation et restauration du retable Nord et de la chaire à prêcher - Prise en compte des travaux à dater du 28/04/2017	23 179,00	25,00	5 794,75
QUIMPERLE 29391 QUIMPERLE CEDEX	18001731	CR/OMI - Chapelle Saint-Eutrope - Conservation et restauration d'objets mobiliers - Prise en compte des travaux à dater du 03/07/2017	34 882,50	15,00	5 232,38
CAOUENNEC LANVEZEAC 22300 CAOUENNEC-LANVEZEAC	18001727	CR/OMC - Eglise Saint-Ezéchiel - Restauration du retable Sud et du groupe de la Sainte-Famille - Prise en compte des travaux à dater du 28/04/2017	14 825,00	25,00	3 706,25

Total : 405 441,43

Nombre d'opérations : 30

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0604_04

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LE FAOUET 56320 LE FAOUET	18001705	Musée - Aide à l'organisation de l'exposition 'Regard(s) Jeanne-Marie Barbey' du 1er avril au 10 juin 2018	94 850,00	9,49	9 000,00
ASSOCIATION DES COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL 35768 MONTGERMONT	18001803	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2018	108 300,00	47,09	51 000,00
MELRAND 56310 MELRAND	18001710	Aide à l'animation et à l'archéologie expérimentale au Village de l'an Mil de Melrand au titre de l'année 2018	41 000,00	14,63	6 000,00

Total : 66 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_04-DE

PROTOCOLE DE PARTENARIAT
AUTOUR DU PROJET DE RECHERCHE
DES ÉPAVES DE LA *CORDELIÈRE* ET DU *RÉGENT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région,

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V, relatif à l'archéologie,

ENTRE

L'Etat représenté par le Directeur du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines, Michel L'HOUR, ci-après dénommé le « **DRASSM** » 147 place de l'Estaque, 13016 Marseille, dûment délégué pour les présentes,

Le Conseil régional de Bretagne, 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7, représenté par son Président en exercice Loïg CHESNAIS-GIRARD, ci-après dénommé « **LA REGION** », dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°18_0604_04 du 23 avril 2018,

ET « LES INSTITUTIONS »,

Le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine**,** 13 Rue de Châtellier 29200 Brest, représenté par son directeur Bruno FRACHON, ci-après dénommé « **LE SHOM** », dûment délégué pour les présentes,

Le centre de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Bretagne, 1625 Route de Sainte-Anne, 29280 Plouzané, représenté par son directeur Antoine DOSDAT ci-après dénommé « **L'IFREMER** », dûment délégué pour les présentes,

ET « LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »,

Le laboratoire du CNRS-FRE 2015 TEMOS (Temps, monde, société) de l'Université de Bretagne-sud représenté par Sylviane LLINARES, professeur d'histoire moderne, Directrice de l'équipe UBS de TEMOS ci-après dénommé « **Le Laboratoire TEMOS**»**,**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_04-DE

L'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne, 2 Rue François Verny 29200 Brest représentée par son directeur Pascal PINOT ci-après dénommée **« ENSTA-BRETAGNE** », dûment délégué pour les présentes,

Le **« DRASSM », « LA REGION », « LES INSTITUTIONS » et « LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »** sont ci-après dénommés individuellement la **« PARTIE »** et collectivement les **« PARTIES »**

PRÉAMBULE :

L'archéologie sous-marine est une discipline complexe qui allie recherche historique et archivistique, exploration scientifique, valorisation patrimoniale, recherche et développements techniques. La France et notamment la Bretagne y jouent un rôle de leader. C'est à ce titre et compte tenu du formidable potentiel d'attractivité, de rayonnement et de valorisation patrimoniale que la Région Bretagne s'engage en faveur de cette thématique qui le long de ses 2700 km de littoral, ses 800 îles et îlots prend une dimension particulière. A ce jour, bien que 1491 biens culturels maritimes aient déjà été répertoriés au sein de la base archéologique nationale *Patriarche*, l'outil de gestions administrative et scientifique du DRASSM, la plus grande part de ce patrimoine immergé demeure inconnue.

Afin d'explorer, de révéler cet héritage mais aussi de stimuler la recherche et la valorisation culturelle et touristique, **« LA REGION »** met à l'honneur pour 3 ans (2017-2020) la thématique du patrimoine de l'archéologie sous-marine, subaquatique et de l'estran. Avec son appel à projets « NEPTUNE » (Nouvelles Explorations Patrimoniales Triennale des Univers Nautique Engloutis), elle appelle et soutient des projets d'enrichissement de la connaissance scientifique, de restauration, de sensibilisation-médiation auprès du grand public et de mise en valeur.

Le **« DRASSM »** exerce de plein droit la tutelle de l'Etat sur le patrimoine culturel maritime immergé dans les eaux sous juridiction française et il dispose pour cette mission de la capacité d'expertise, des moyens techniques et de l'organisation nécessaire.

Il a pour vocation d'assurer l'inventaire, la gestion, l'étude, la préservation et la valorisation du patrimoine archéologique sous-marin. Compétent pour toutes les recherches archéologiques nécessitant le recours à la plongée, il est particulièrement chargé de l'application du Code du Patrimoine (Ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004) et notamment de son Livre V, titre III, chapitre 2 sur les Biens Culturels Maritimes, à savoir tout bien présentant un intérêt préhistorique, archéologique ou historique situé dans le domaine public maritime ou au fond de la mer dans la zone contiguë.

« **LA REGION** » et le « **DRASSM** » souhaitent allier leurs actions dans le cadre de la recherche des épaves de *la Cordelière* et du *Régent*.

Le naufrage simultané, en août 1512, de *la Cordelière* et du *Regent*, deux des plus grands bâtiments de leur époque, a profondément marqué la période et laissé une

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_04-DE

empreinte historique forte, très présente dans la littérature tant anglaise que franco-bretonne au point qu'on en parle encore aujourd'hui.

Dès les fouilles de la *Mary Rose*, caraque emblématique d'Henri VIII redécouverte en 1971 dans les eaux du Solent (en Angleterre) et ramenée au jour en 1982, naît l'ambition de retrouver les épaves du *Regent*, sister-ship de la *Mary Rose* et de la *Cordelière*, navire emblématique de la flotte bretonne, coulés au large de Brest à la suite d'un affrontement mémorable. Ces deux navires constituent des jalons essentiels dans l'histoire de l'évolution de la construction navale et du fait maritime au tournant des XVe et XVIe siècles.

Il faudra toutefois attendre les années 1990 pour que se forme un premier projet de recherche des deux épaves. Conduites par Max Guérout et l'association Groupe de recherches en archéologie navale (GRAN), les prospections entre Bertheaume et le goulet de Brest n'ont malheureusement pas été couronnées de succès. Elles ont en revanche conduit à dresser un premier inventaire de la documentation disponible, notamment dans les archives françaises, et offrent de ce fait une base de réflexion non négligeable pour organiser de nouvelles recherches.

L'objectif de ce PROJET est de lancer une nouvelle campagne d'investigation qui sera fondée sur une très large pluridisciplinarité, chacune des **« PARTIES »** contribuant au projet dans le domaine qui relève de sa compétence. Outre des archéologues, sont ainsi appelés à y collaborer des historiens, des archivistes, des roboticiens, des géographes, des hydrographes, des géomorphologues... A cet égard, le projet a aussi l'ambition de conduire chacune des **« PARTIES »** à développer des recherches spécifiques dans son domaine de compétence.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent Protocole de Partenariat, ci-après dénommé « l'ACCORD » a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les **« PARTIES »** et de définir les actions pouvant être menées par chacun pour permettre l'exécution du projet de recherche des épaves de *la Cordelière* et du *Régent*.

Ces modalités et actions pourront prendre les formes suivantes :

1.1 Actions de coordination du projet de recherche documentaire et archivistique : « **Le Laboratoire TEMOS »** et le « **DRASSM »,**

1.2 Actions de recherche documentaire au sein des archives anglaises et françaises : « **Le Laboratoire TEMOS »**,

1.3 Actions de recherches géomorphologique, hydrographique géophysique et robotique : **« L'IFREMER** », « **Le SHOM**», « **ENSTA-BRETAGNE** »,

1.4 Actions de prospection, de recherche et de fouille archéologique : **« DRASSM** »,

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_04-DE

1.5 Actions de valorisation des recherches et des résultats issus du PROJET de fouille, et des biens culturels maritimes au cours de l'exécution du PROJET : les **« PARTIES»,**

1.6 Soutien financier aux actions menées par « LES INSTITUTIONS » et « LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR » dans le cadre du PROJET par le « **DRASSM** » et « **la REGION** »,

1.7 Actions de communication scientifique et vers le grand public du PROJET: « **DRASSM** » et « **la REGION** »

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU PARTENARIAT

La coordination générale du projet est assurée par le « **DRASSM** » et « **la REGION** ».

Les opérations scientifiques et techniques visées aux articles 1.1, 1.2 et 1.3 pourront si nécessaire faire l'objet d'un ou plusieurs accords séparés à conclure entre chaque partie.

Chaque soutien financier visé à l'article 1.6 devra être sollicité dans le cadre des éditions annuelles (2018 et 2019) de l'appel à projet « NEPTUNE » lancées par « **la REGION** »

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE

La coordination scientifique et technique du PROJET est assurée par le **« DRASSM** ».

ARTICLE 4 – MOYENS MIS EN ŒUVRE

Chaque « PARTIE » s'engage au titre du présent ACCORD à apporter les moyens humains, matériels et financiers qu'elle peut mettre en œuvre pour permettre la réalisation du PROJET et atteindre les objectifs qui en sont attendus dans la limite du respect des procédures d'autorisations budgétaires propres à chacune d'entre elles (vote du budget annuel, vote des CA, vote de la Commission permanente…)

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET PUBLICATIONS

5.1 – Le « **DRASSM** » et « **la REGION** » s'engagent à réaliser des actions de communication scientifiques et vers le grand public telles que visée à l'article 1.7

Ces actions pourront prendre la forme notamment :

- De communications scientifiques au cours de réunions, de colloques ou de congrès
- De publications scientifiques dans des revues spécialisées
- D'une plateforme extranet de coopération, gérée par « **LE LABORATOIRE TEMOS** »

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_04-DE

- De communications vers le grand public par divers biais dont par exemple les sites Internet des **« PARTIES »,**
- De conférences de presse, communiqués de presse ou entretiens avec des journalistes

5.2 – Les **« PARTIES »** s'engagent à mentionner le partenariat sur le projet, en faisant figurer les logos de la Région et du DRASSM sur les documents et publications officiels de communication relatifs au partenariat.

5.3- Elles s'engagent également à faire mention du partenariat dans leurs rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent ACCORD est conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa signature par l'ensemble des **« PARTIES »**. Il pourra, si besoin, être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précisera l'objet de cette prolongation.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU PROTOCOLE

Toute modification des termes du présent protocole de partenariat doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les « PARTIES », conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent protocole.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Le présent ACCORD pourra être résilié de plein droit par l'une des **« PARTIES** », le **« DRASSM »** ou **« LA REGION »** en cas de non-respect du présent protocole.
Cette résiliation prendra effet 3 mois après l'envoi par la **« PARTIE »**, **« LA REGION »** ou le **« DRASSM »** d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent accord, « les PARTIES » s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_04-DE

Le directeur du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines,

Michel L'HOUR

Le directeur du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine,

Bruno FRACHON

Le directeur du centre de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, de Bretagne,

Antoine DOSDAT

La Directrice de l'équipe UBS de TEMOS (Temps, monde, société) de l'Université de Bretagne-sud,

Sylviane LLINARES

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne,

Pascal PINOT

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_D2_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0604_D2 _02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 0604 – Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

– D'APPROUVER les termes des conventions jointes en annexe et d'AUTORISER le Président à les signer :

  - Convention de partenariat pour une opération d'Inventaire participatif du patrimoine culturel avec l'association « Les Châteaux d'eau de France »,

  - Convention de partenariat pour la réalisation de l'Inventaire du patrimoine culturel de la ville de Saint-Brieuc dans le cadre de l'élaboration des études d'Inventaire du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_D2_02-DE

Convention de partenariat pour une opération d'Inventaire participatif du patrimoine culturel sur la thématique des châteaux d'eau sur le territoire de la région Bretagne

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95 relatif à l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU la délibération n°16_0604_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant les opérations d'Inventaire participatif sur le territoire régional ;
VU la délibération n°18_0604_D2_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 avril 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Entre :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **la Région** », d'une part

Et

L'association « Les Châteaux d'eau de France »
Association loi 1901 – W313005534
Domiciliée au 16, rue des Poètes – 31320 CASTANET-TOLOSAN
Représentée par **Monsieur AJOT Eudes**, agissant en sa qualité de **Président**,
Ci-après dénommé, « **le partenaire** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil régional de Bretagne encourage la mobilisation des acteurs locaux en accompagnant l'émergence de propositions d'Inventaire du patrimoine portées par les territoires.
Initié par André Malraux en 1964, l'Inventaire du patrimoine est depuis 2004 une compétence de la Région qui y voit un remarquable outil au service du développement des territoires.
Convaincue de l'intérêt de partager et de favoriser la connaissance du patrimoine, la Région Bretagne s'engage en faveur d'actions innovantes visant le développement de nouvelles formes d'Inventaire. C'est le sens des nouveaux partenariats proposés par la Région : accompagner les initiatives locales autour d'inventaires participatifs, tout en assurant le soutien logistique et technique d'expertises portées par les services régionaux.
Le Conseil régional de Bretagne entend ainsi soutenir l'appropriation et par conséquent une valorisation durable de cette richesse, facteur essentiel de l'identité de la Bretagne.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des objectifs et des modalités de la conduite de l'enquête d'Inventaire **sur le territoire de la région Bretagne et ayant pour thématique les châteaux d'eau**, les moyens affectés par les deux parties à cette opération, les modalités de sa réalisation, les conditions de son évaluation, d'exploitation, de diffusion publique et de valorisation des données recueillies.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_D2_02-DE

Article 2 - Objectifs et conditions de réalisation de l'opération d'Inventaire

2.1 - **L'Association Les Châteaux d'eau de France réalise depuis 2007 avec ses bénévoles un inventaire photographique et si possible documenté des Châteaux d'eau de France. Fin 2017, plus de 7000 châteaux d'eau avaient été répertoriés. Afin que cet inventaire soit utile au plus grand nombre, l'association souhaite pouvoir intégrer ses recherches à l'Inventaire général de la Région Bretagne pour la partie du répertoire qui la concerne.**

2.2 - La Région confie, sous son contrôle scientifique et technique, la conduite de l'opération d'Inventaire au partenaire, lequel s'engage **à finaliser l'inventaire photographique des châteaux d'eau de la Région Bretagne et à insérer chaque nouvel élément dans l'inventaire au fur et à mesure de sa découverte.**

2.3 - Préalablement à toute enquête d'Inventaire, le partenaire s'engage à prendre tous les contacts nécessaires auprès des collectivités ou des propriétaires privés à des fins d'information et de communication concernant le projet.

2.4 - L'ensemble de l'opération s'élabore dans le respect du cadre légal. Le partenaire veillera au respect de la vie privée ainsi qu'au droit à l'image des biens et des personnes.

2.5 - Le partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa sécurité ainsi que les assurances correspondantes. Il veillera également à l'intégrité des objets patrimoniaux étudiés.

2.6 - Le partenaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 3 - Moyens affectés pour la conduite de l'opération d'Inventaire

3.1 - Moyens affectés par la Région

Pendant toute la durée de la convention, la Région apporte au partenaire un accompagnement méthodologique, scientifique et technique par le concours de son équipe :

- met à disposition du partenaire les données documentaires dont elle dispose ;
- fournit gracieusement au partenaire les outils de production et de restitution multimédia des données et assure la formation aux logiciels de saisie ainsi que le suivi et l'aide technique afférente ;
- exerce le contrôle scientifique de l'opération et assure la validation scientifique et technique des données transmises en vue de leur diffusion, notamment sur les sites Internet de la Région Bretagne.

3.2 - Moyens affectés par le partenaire

Le partenaire :

- assure l'encadrement de l'équipe mobilisée pour la réalisation de l'Inventaire du patrimoine ;
- s'assure de la disponibilité de tout matériel, notamment informatique et bureautique, nécessaire à la réalisation de l'opération d'Inventaire et prend à sa charge l'ensemble de la logistique ;
- participe aux formations dispensées par la Région et s'engage à saisir l'ensemble des données produites dans les logiciels de saisie de l'Inventaire.

Article 4 - Modalités scientifiques

4.1 - Liée aux opérations d'Inventaire du patrimoine, la déclinaison méthodologique des études conduites dans le cadre de l'aide apportée par la Région est conforme aux préconisations de l'Inventaire général, telles que définies à l'article 95, alinéa II de la loi du 13 août 2004 (loi 2004-809, libertés et responsabilités) et soumise à la validation du service régional de l'Inventaire. Elles répondent également à l'ensemble du cadre juridique en vigueur sur les champs investis.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_D2_02-DE

4.2 - Les opérations d'inventaire donneront lieu à des CCST (Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques) élaborés conjointement avec le service de l'Inventaire. Le calendrier de l'opération annexé au CCST fera apparaître les différentes étapes de restitution et de validation.

4.3 - Les données des enquêtes d'Inventaire antérieures sont systématiquement intégrées à l'opération d'Inventaire objet de la présente convention et mises à jour.

4.4 - Le partenaire transmettra un bilan rendant compte notamment de l'opération (nombre de notices de recensement et/ou dossiers produits dans la base de données) et prenant en compte les remarques techniques et scientifiques formulées par le service de l'Inventaire du patrimoine culturel.

4.5 - Après validation du service de l'Inventaire du patrimoine culturel, les données produites sont mises en ligne et accessibles sur les sites Internet de la Région Bretagne.

Article 5 - Communication

5.1 - Les parties s'engagent à faire apparaître la mention « avec le concours de... » pour chaque action de valorisation de l'opération d'Inventaire et à mentionner systématiquement le présent partenariat.

5.2 - Les logotypes des deux parties devront apparaître sur tous les documents d'information, de communication et de diffusion relatifs à l'opération d'Inventaire_et dès lors qu'il est question d'une façon générale de la valorisation et de la promotion du Patrimoine des Châteaux d'eau. Lorsqu'un des partenaires change de logo il transmet le nouveau a charge pour le destinataire de le modifier sur ses documents ou le partenariat doit apparaitre

5.3 - Le partenaire portera une attention particulière à la valorisation des résultats de l'opération notamment en participant à la programmation et aux temps forts mis en œuvre par la Région (Journées européennes du patrimoine, conférences, colloques, expositions et autres actions autour du Patrimoine culturel en général) et en s'impliquant dans leur organisation.

5.4 - Chaque partie prendra soin d'informer l'autre pour toute manifestation relative à l'opération d'Inventaire.

5.5 - Les données produites à compter de la date de la signature de la présente convention peuvent être librement utilisées par la Région Bretagne et le partenaire pour des besoins non commerciaux dans le respect du droit moral des auteurs. L'une ou l'autre des parties ne peut faire une exploitation commerciale des données produites dans le cadre de la présente convention sans l'accord express de l'autre.

Article 6 - Propriété intellectuelle des données

6.1 - Les droits d'exploitation des données de l'Inventaire détenus par la Région Bretagne sont cédés gratuitement au partenaire exclusivement pour la constitution de l'Inventaire et pour sa mise à disposition gratuite du public. Cette cession des droits d'exploitation ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

6.2 - Le partenaire garantit à la Région que les données transmises ne sont pas susceptibles de violer les droits des tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes ou des biens, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des données.

6.3 - Un contrat conclu entre la Région et le partenaire déterminera les conditions de cession des droits de propriété intellectuelle par le bénéficiaire à la Région sur les données produites dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Durée de la convention

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_D2_02-DE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 24 mois.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

Article 10 - Litiges

10.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 11 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional et le partenaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'association Les Châteaux d'eau de France
Monsieur AJOT, Président

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_D2_02-DE

Convention de partenariat pour la réalisation de l'Inventaire du patrimoine culturel de la ville de Saint-Brieuc dans le cadre de l'élaboration des études d'Inventaire du patrimoine

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95 relatif à l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU la délibération n°18_0604_D2_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 avril 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Entre :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **la Région** », d'une part

Et

La **ville de Saint-Brieuc**, représentée par Madame Marie-Claire DIOURON agissant au nom et en sa qualité de Maire de la ville,
Ci-après dénommée, « **Saint-Brieuc** », d'autre part,

Et
S**aint-Brieuc Armor Agglomération,** représentée par Madame Marie-Claire DIOURON agissant au nom et en sa qualité de Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération
Ci-après dénommée, « **Saint-Brieuc Armor Agglomération** » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La ville de Saint-Brieuc conduit une réflexion visant à la connaissance et la mise en valeur de son patrimoine et **conduit à ce titre plusieurs études** :
- une étude pour l'élaboration d'une **AVAP** (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Brieuc Armor Agglomération, dont le prestataire vient d'être choisi (bureau d'études AUA, basé à Tours)
- une étude d'Inventaire sur le **patrimoine de la période 1950-1980,** conduite dans le cadre d'un appel à projet du Ministère visant à valoriser le Label architecture du XXe siècle, dont le prestataire désigné pour accompagner la Ville est également le cabinet AUA basé à Tours
- et un dossier de candidature à la labellisation Ville d'Art et d'Histoire actuellement en cours de rédaction et ciblé sur la période mi-XIXe – mi-XXe siècles et la période industrielle, qui pourra faire l'objet d'une future convention.

Au travers d'un dispositif réglementaire assurant la structuration et la gestion durable du patrimoine, ces différents outils ont pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces. Son élaboration implique une connaissance préalable affinée de la ressource patrimoniale du territoire.

Le Conseil régional de Bretagne encourage la mobilisation des acteurs locaux en accompagnant l'émergence de propositions d'Inventaire du patrimoine portées par les territoires.
Initié par André Malraux en 1964, l'Inventaire du patrimoine est depuis 2004 une compétence de la Région qui y voit un remarquable outil au service du développement des territoires.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_D2_02-DE

Convaincue de l'intérêt de partager et de favoriser la connaissance du patrimoine, la Région Bretagne s'engage en faveur d'actions innovantes visant le développement de nouvelles formes d'Inventaire. C'est le sens des nouveaux partenariats proposés par la Région : accompagner les initiatives locales autour d'inventaires participatifs, tout en assurant le soutien logistique et technique d'expertises portées par les services régionaux.
Le Conseil régional de Bretagne entend ainsi soutenir l'appropriation et par conséquent une valorisation durable de cette richesse, facteur essentiel de l'identité de la Bretagne.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des objectifs et des modalités de la conduite de l'enquête d'Inventaire sur le territoire de Saint-Brieuc, les moyens affectés par les deux parties à cette opération, les modalités de sa réalisation, les conditions de son évaluation, d'exploitation, de diffusion publique et de valorisation des données recueillies.

Article 2 - Objectifs et conditions de réalisation de l'opération d'Inventaire

2.1 - Dans le cadre de l'élaboration d'une AVAP et d'une étude sur le patrimoine de la période 1950-1980, la ville de Saint-Brieuc souhaite donner une lisibilité à la politique patrimoniale de la ville et favoriser un développement urbain attentif à la prise en compte du patrimoine bâti et paysager. Il s'agit également de révéler le socle commun qui participe de l'identité de la ville à travers l'analyse des caractéristiques patrimoniales et des contextes géographiques et historiques associés.
L'enquête d'Inventaire menée sur la ville de Saint-Brieuc doit ainsi conduire à la définition d'un dispositif réglementaire permettant la gestion du patrimoine de l'agglomération pour faciliter la structuration et le développement du territoire et à la labellisation Ville d'Art et d'Histoire.

2.2 - La Région confie, sous son contrôle scientifique et technique, la conduite de l'opération d'Inventaire à la ville de Saint-Brieuc et à Saint-Brieuc Armor Agglomération (pour la partie AVAP), lesquelles s'engagent à réaliser les études d'Inventaire du patrimoine identifiées pour l'élaboration d'une AVAP et l'inventaire du patrimoine 1950-1980.

2.3 - Préalablement à toute enquête d'Inventaire, Saint-Brieuc s'engage à prendre tous les contacts nécessaires auprès des institutions ou des propriétaires privés à des fins d'information et de communication concernant le projet.

2.4 - L'ensemble de l'opération s'élabore dans le respect du cadre légal. Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération veilleront au respect de la vie privée ainsi qu'au droit à l'image des biens et des personnes.

2.5 - Les partenaires s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa sécurité ainsi que les assurances correspondantes. Ils veilleront également à l'intégrité des objets patrimoniaux étudiés.

2.6 – Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 3 - Moyens affectés pour la conduite de l'opération d'Inventaire

3.1 - Moyens affectés par la Région

Pendant toute la durée de la convention, la Région apporte à la ville de Saint-Brieuc un accompagnement méthodologique, scientifique et technique par le concours de son équipe :

- met à disposition de Saint-Brieuc les données documentaires dont elle dispose ;
- fournit gracieusement à Saint-Brieuc et ses partenaires les outils de production et de restitution multimédia des données et assure la formation aux logiciels de saisie ainsi que le suivi et l'aide technique afférente ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_D2_02-DE

- exerce le contrôle scientifique de l'opération et assure la validation scientifique et technique des données transmises en vue de leur diffusion, notamment sur les sites Internet de la Région Bretagne.

3.2 - Moyens affectés par Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération

Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération:
- recrutent et coordonnent les travaux des prestataires retenus dans le cadre de l'élaboration des études ;
- s'assurent de la disponibilité de tout matériel, notamment informatique et bureautique, nécessaire à la réalisation de l'opération d'Inventaire et prennent à leur charge l'ensemble de la logistique ;
- participent aux formations dispensées par la Région et s'engagent à saisir l'ensemble des données produites dans les logiciels de saisie de l'Inventaire.

Article 4 - Modalités scientifiques

4.1 - Liée aux opérations d'Inventaire du patrimoine, la déclinaison méthodologique des études conduites dans le cadre de l'aide apportée par la Région est conforme aux préconisations de l'Inventaire général, telles que définies à l'article 95, alinéa II de la loi du 13 août 2004 (loi 2004-809, libertés et responsabilités) et soumise à la validation du service régional de l'Inventaire. Elles répondent également à l'ensemble du cadre juridique en vigueur sur les champs investis.

4.2 - Les opérations d'Inventaire donneront lieu à un CCST (Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques) élaboré conjointement avec le service de l'Inventaire. Le calendrier de l'opération annexé au CCST fera apparaître les différentes étapes de restitution et de validation.

4.3 - Les données des enquêtes d'Inventaire antérieures sont systématiquement intégrées à l'opération d'Inventaire objet de la présente convention et mises à jour.

4.4 - La Région est associée au comité de suivi du projet ainsi qu'aux études conduites par Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre de l'élaboration des études d'Inventaire. Un minimum de deux comités de suivi est organisé chaque année.

4.5 - Après validation du service de l'Inventaire du patrimoine culturel, les données produites sont mises en ligne et accessibles sur les sites Internet de la Région Bretagne.

Article 5 - Communication

5.1 - Les parties s'engagent à faire apparaître la mention « Région Bretagne, ville de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Armor Agglomération » pour chaque action de valorisation de l'opération d'Inventaire et à mentionner systématiquement le présent partenariat.

5.2 - Les logotypes des parties devront apparaître sur tous les documents d'information, de communication et de diffusion relatifs à l'opération d'Inventaire.

5.3 – Saint-Brieuc portera une attention particulière à la valorisation des résultats de l'opération, notamment à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

5.4 - Chaque partie prendra soin d'informer l'autre pour toute manifestation relative à l'opération d'Inventaire.

5.5 - Les données produites à compter de la date de la signature de la présente convention peuvent être librement utilisées par la Région Bretagne, la ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération pour des besoins non commerciaux dans le respect du droit moral des auteurs. L'une ou l'autre des parties ne peut faire une exploitation commerciale des données produites dans le cadre de la présente convention sans l'accord express de l'autre.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_D2_02-DE

Article 6 - Propriété intellectuelle des données

6.1 - Les droits d'exploitation des données de l'Inventaire détenus par la Région Bretagne sont cédés gratuitement à Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération exclusivement pour la constitution de l'Inventaire et pour sa mise à disposition gratuite du public. Cette cession des droits d'exploitation ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

6.2 – Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération garantissent à la Région que les données transmises ne sont pas susceptibles de violer les droits des tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes ou des biens, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des données.

6.3 - Un contrat conclu entre la Région, Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération déterminera les conditions de cession des droits de propriété intellectuelle par le bénéficiaire à la Région sur les données produites dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 24 mois.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

Article 10 - Litiges

10.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 11 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Maire de Saint-Brieuc et la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0604_D2_02-DE

Pour la ville de Saint-Brieuc

Le Maire de la ville

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération,

La Présidente

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

RÉGION BRETAGNE

18_0605_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

23 avril 2018

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 148 260 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de PROROGER l'opération n°15003720 figurant dans le tableau annexé à la délibération.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 3 788 250 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens, et ses annexes, établie entre la Région et le Comité Régional du Tourisme pour les années 2018 à 2020, jointe au projet de délibération, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens, et ses annexes, établie entre la Région et l'Association des Stations littorales touristiques de Bretagne – Sensation Bretagne pour les années 2018 à 2020, jointe au projet de délibération, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY 29150 CHÂTEAULIN	18001616	Amélioration de l'accueil des plaisanciers le long du Canal à Port Launay - Dépenses éligibles au 12/05/2016	300 000,00	20,00	60 000,00
LA VALLEE DES SAINTS 29250 SAINT POL DE LEON	18001619	Aménagement du site de la Vallée des Saints - part sectorielle tourisme - 2ème tranche financière - Dépenses éligibles au 2/01/2017	126 085,72	70,00	88 260,00

Total : 148 260,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 18_0605_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Délibération du Conseil régional de BretagneCommission permanente du 23/04/2018Prorogation d'opération d'investissement

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Date Engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité prévue
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE	15003720	Appel à projets « Pour un Tourisme des 4 Saisons » - Aménagement de parcours pêche sur le territoire morbihannais du Pays du Centre Ouest Bretagne - dépenses éligibles au 31/03/2014	21/05/2015	15-0812/4	16/06/2015	48	33 260,00 €	13 304,00 €	55

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS DES STATIONS LITTORALES TOURISTIQUES DE BRETAGNE 56640 ARZON	18001772	Mise en place du programme d'actions 2018 de Sensation Bretagne	262 857,15	35,00	92 000,00
PAYS D ACCUEIL TOURISTIQUE DE FOUGERES 35303 FOUGERES CEDEX	18001655	Appel à projet en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne - Volet 1 - Stratégie digitale, itinérance et art contemporain à l'échelle de la Destination Touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - dépenses éligibles au 27/02/2018	30 000,00	50,00	15 000,00
SOC HOTELIERE DE LA VILLE GROHAN 22950 TREGUEUX	18001623	Réalisation du diagnostic ORATEL de l'hôtel Blue Hôtel à Trégueux - Dépenses éligibles au 5/03/2018	2 500,00	50,00	1 250,00

Total : 108 250,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 18_0605_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE 35069 RENNES	18001235	Mise en place du programme d'actions 2018 du CRT	Subvention globale	3 680 000,00

Total : 3 680 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DES ANNEES 2018 à 2020 ENTRE LA REGION ET LE COMITE REGIONAL DU TOURISME

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, quant aux obligations des associations bénéficiaires de subventions accordées par les collectivités, et L.4221-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des conseils régionaux ;

VU le Code du Tourisme et ses articles L. 131-5 et suivants définissant le rôle et les missions du Comité Régional du Tourisme en faveur du développement des activités touristiques régionales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU l'article L.612-4 du Code du Commerce ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

VU la délibération n° 18_budg_01 du Conseil régional en date du 17 février 2018 portant adoption du budget ;

VU la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU la délibération n°18_DTPVN_ST_01 du Conseil régional en date du 15 février 2018 approuvant les principes de la nouvelle stratégie régionale du tourisme et autorisant en conséquence à adapter les conditions et modalités d'intervention et de partenariat de la collectivité régionale, en concertation avec les acteurs concernés ;

VU la délibération n° 18_0605_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du Comité régional du tourisme Bretagne ;

VU la délibération n° 18_0605_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 accordant une avance de 350 000 € au Comité régional au Tourisme de Bretagne pour le fonctionnement annuel de sa structure ;

VU la délibération n° 18_0605_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 avril 2018 attribuant au Comité régional du tourisme de Bretagne (tiers 00001030) une subvention de 3 680 000 € au titre de l'année 2018 (opération n° 18001235) (complétant l'avance de 350 000 € accordée lors de la Commission permanente du Conseil régional du 26 mars 2018) pour la réalisation de l'opération intitulée « Subvention de fonctionnement 2018 », approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

Le Comité régional du tourisme,
Association loi 1901 dont le siège social est au 1 rue Raoul Ponchon, 35 000 RENNES, régulièrement immatriculée au registre de l'INSEE sous le numéro 777 729 898 ;
Représenté par Madame Anne GALLO agissant au nom et en sa qualité de Présidente du Comité régional du tourisme,
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire", ou « l'association »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIV

PRÉAMBULE

Depuis plus de deux ans, la Région Bretagne conduit une large concertation visant à instaurer les conditions d'une collaboration renforcée entre l'ensemble des acteurs touristiques bretons et à construire une vision partagée du tourisme breton.

Au lendemain de l'adoption de la loi NOTRe, l'objectif a été posé lors de la Conférence territoriale de l'action publique (C.T.A.P.) le 1er décembre 2016, de faire évoluer le tourisme en Bretagne afin de passer d'une compétence partagée à une compétence coordonnée, tout en favorisant le développement d'une économie touristique performante.

Décloisonner les silos, coordonner les actions entre les échelons territoriaux, rechercher systématiquement le partenariat public privé, faire valoir l'identité bretonne, porter les valeurs du développement durable au cœur des stratégies touristiques, créer les méthodes et les lieux de travail collectif qui favoriseront une prise en compte optimale des enjeux touristiques bretons et une accélération des projets communs, etc., telles sont les caractéristiques d'un "Tourisme à la Bretonne".

Lors du cinquième et dernier « Atelier du tourisme breton », tenu à Roscoff le 20 octobre 2017, l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs ont adhéré à cette proposition d'organisation et de méthode en s'engageant à participer activement à son opérationnalisation.

Adoptée par l'Assemblée régionale lors de sa session du 15 février 2018, la stratégie touristique bretonne s'articule désormais autour :

- **d'une visée** : innover, réinventer les modèles économiques et organisationnels, être proactifs et visionnaires pour développer la performance du tourisme et de son modèle socio-économique : devenir le laboratoire du tourisme de demain ;
- **d'un dialogue continu et d'un pilotage partenarial** (public privé) de l'action touristique bretonne à travers une instance : les Rencontres du tourisme de Bretagne ;
- **d'un double modèle de mise en œuvre opérationnelle** visant à une politique équilibrée entre :
  - Une coordination des acteurs publics et privés aux différents échelons sur des thématiques stratégiques partagées : Mobilités et portes d'entrée / sites d'exception / univers transversaux (canaux, îles, itinérance, nautisme) / Destinations touristiques et Marchés stratégiques ;
  - Une accélération de projets expérimentaux d'envergure régionale pour répondre aux évolutions / mutations rapides des contextes ;
- **d'un triptyque « observation – développement – communication »** garant de la performance de l'action touristique ;
- **de fondamentaux** à intégrer à toutes les réflexions : l'identité, la chaîne de valeurs, le développement durable et le partenariat public – privé ;
- **d'une organisation** optimisée par la constitution de réseaux, l'ingénierie et la formation ;
- d'une logique de forme privilégiée à l'échelle régionale qui **capitalise sur les stratégies territoriales / locales pour définir le fond de la stratégie régionale ;**

Les **Destinations touristiques** jouent un rôle central au cœur de cette stratégie. Mailles territoriales de référence pour le déploiement des politiques régionales en matière de tourisme, correspondant aux aires de fréquentation et de consommation touristiques, elles constituent ainsi les territoires locaux de projets.

La Région Bretagne entend également intégrer **l'enjeu de développement touristique** au cœur de ses dispositifs d'intervention auprès des porteurs de projet et d'actions avec ses partenaires.

Le Comité régional du tourisme de Bretagne a pour objet principal le développement et la promotion des activités touristiques de la région Bretagne et agit conformément aux dispositions du code du tourisme.

Son action participe à l'attractivité globale de la Bretagne. Il la conduit dans le cadre des axes stratégiques en matière de tourisme et modalités de mise en œuvre adoptés par le Conseil régional.

Le Comité régional du tourisme de Bretagne a notamment pour missions :

-la promotion et la coordination des actions de promotion touristique de la région Bretagne sur les marchés français et étrangers ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

-la mise en œuvre d'actions relevant de la politique du tourisme de la Région
études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des assistances

Aux côtés de la Région et dans le cadre de ses missions, le Comité régional du tourisme participera à la mise en œuvre de la stratégie régionale et devra notamment :

- développer et adapter ses missions en matière d'observation, de prospective et d'évaluation afin d'en faire les « pierres angulaires » de l'ensemble des politiques touristiques, d'assurer une démarche de suivi et d'évaluation de la stratégie régionale touristique et afin que les acteurs puissent bénéficier de diagnostics, proposer des objectifs opérationnels et adapter leurs trajectoires ;
- intégrer dans son plan d'actions les fondamentaux du tourisme breton : l'identité bretonne, le partenariat public-privé, la chaîne de valeurs du tourisme, le développement durable, tous au service d'un modèle socio-économique performant ;
- renforcer son action partenariale avec tous les acteurs touristiques bretons, notamment en matière de communication et de promotion, et en lien avec les autres acteurs bretons de la promotion ;
- contribuer à la préparation et au pilotage des Rencontres du tourisme de Bretagne ;
- Participer à la mise en œuvre des thématiques stratégiques coordonnées et des projets touristiques expérimentaux ;
- accompagner les territoires de Destinations touristiques pour la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies intégrées de développement touristique (observation, développement, communication) ; et s'assurer de la promotion de ces 10 Univers bretons à l'échelle nationale dans le cadre du Contrat de Destination « Bretagne » ;
- conseiller sur tout projet d'intervention de la Région ayant un impact sur le tourisme.

Ceci étant exposé, il est convenu les dispositions suivantes :

****

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du Bénéficiaire, pour les années 2018, 2019 et 2020 en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.

Pour sa part, le Comité régional du tourisme de Bretagne s'engage à la réalisation de la stratégie touristique régionale et aux actions conformes à son objet social, dont le contenu est précisé aux annexes n°1 et 2, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Cette annexe comporte, outre
- le rappel des charges du projet,
- de la subvention accordée et
- la computation des financements publics (affectés au projet) octroyés, les éléments essentiels du projet, à savoir :
  - ses objectifs,
  - le(s) public(s) visés(s),
  - la localisation de l'activité,
  - la démarche adoptée et les moyens mis en œuvre

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention versée à l'association pour la réalisation de ces objectifs, sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière adossé(e) à un plan d'actions annuel, conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

ARTICLE 3– Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :

- en support au dialogue de gestion, les documents budgétaires et financiers (budget prévisionnel détaillé et synthétique, budget d'exécution détaillé et synthétique, budget récapitulatif infra-annuel, compte de résultat pluriannuel) ;
- au plus tard le 30 avril de chaque année : un rapport annuel d'activités. Ce rapport devra décrire l'ensemble des actions mises en place par le Bénéficiaire, ainsi que les résultats qualitatifs et/ou quantitatifs obtenus. Le détail financier par type d'action fera apparaître l'état du réalisé par rapport à l'estimé.
- au plus tard le 30 juin de chaque année : le bilan et le compte de résultat de l'exercice, certifiés conformes par le commissaire aux comptes de l'association.

Le Bénéficiaire s'engage également à :

- utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ;
- à fournir à la Région, en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
- respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
- à définir et à mettre en œuvre des indicateurs de suivi et d'évaluation de ses actions, dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la politique touristique engagée en 2017 entre la Région Bretagne et le Bénéficiaire (Cf. Annexe 3).

ARTICLE 4 – Modalités de suivi de la convention

La Région et le Bénéficiaire veilleront à assurer une programmation concertée des actions et de leur suivi.

Pour ce faire,

- des réunions de dialogue budgétaire entre la Région et le Bénéficiaire seront spécifiquement organisées. Le calendrier prévisionnel des réunions de dialogue budgétaire - annexé à la présente convention (annexe n°4) et qui sera actualisé chaque année dans le cadre de la convention annuelle d'exécution ou de l'avenant financier - identifie les documents supports qui devront être produits par le Bénéficiaire ;
- le Bénéficiaire pourra être audité par la Commission thématique « Economie, agriculture et mer, Europe » du Conseil régional, non seulement concernant le rapport annuel mais aussi sur les principaux projets, et la présentation de certains dossiers, de l'état d'avancement de certaines actions. Le Bénéficiaire pourra être force de proposition sur ce point pour alimenter l'ordre du jour.

Le « Service Tourisme » de la Direction du Tourisme, du patrimoine et des voies navigables est le service référent à la Région vis-à-vis du Bénéficiaire et est en charge de l'interface avec les autres directions opérationnelles de la Région.

ARTICLE 5 – Montant de la subvention régionale

La subvention régionale 2018 s'élève à 4 030 000 €. Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2018 figure en annexe 5.

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par l'association, les montants des subventions 2019 et 2020 seront arrêtés lors des dialogues de gestion budgétaire avec la Région.

Le suivi de l'utilisation de la subvention annuelle sera réalisé dans le cadre de réunions de dialogue de gestion, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage également à mobiliser toute la capacité utile et nécessaire à la recherche de financements et ressources complémentaires.

Toute évolution des programmes d'actions annuels s'envisagera à moyens constants.

Toute autre sollicitation du Bénéficiaire ou toute démarche nouvelle initiée et/ou proposée par l'une ou l'autre des deux parties co-contractantes, qui ne pourrait s'inscrire dans le cadre de redéploiement indiqué ci-dessus, devra faire l'objet d'un examen spécifique lors des réunions de dialogue budgétaire, avec constitution d'une demande

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

formalisée et argumentée, et fera l'objet, en cas de décision favorable de la Comm
la présente convention.

Au cours de la période des actions ou des opérations peuvent également être substituées à d'autres en fonction de leurs intérêts.

ARTICLE 6 – Conditions de paiement

Chaque année, une convention annuelle d'exécution ou un avenant à la présente convention précisera :

- le budget et le programme d'actions prévisionnels de l'association au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres de l'association,
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région,
- les modalités de son versement et les pièces à fournir par l'association (notamment des états récapitulatifs des recettes et dépenses engagées et un état de la trésorerie du mois N-1 lors de chaque demande de versement),
- les engagements de l'association.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 16707 00010 11019689706 78
- Nom et adresse de la banque : BPO RENNES CENTRE
- Nom du titulaire du compte : COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE

Il sera vérifié au moment des dialogues de gestion - dont le calendrier prévisionnel est annexé à la présente convention (annexe n°4) et qui sera actualisé chaque année dans le cadre de la convention annuelle d'exécution ou de l'avenant financier - que les engagements des parties sont conformes au budget prévisionnel.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Elle ne bénéficiera du caractère définitif que lorsque le bénéficiaire aura remis les pièces justificatives prévues au présent article ainsi que les rapports et bilans prévus à l'article 3. La subvention pourra être remise en question si la Région constate des manquements à l'issue des échéances indiquées.

ARTICLE 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 605, dossier n° 17002180.

ARTICLE 8 – Modalités d'utilisation de la subvention

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 9 – Obligations comptables et dispositions diverses

Le Bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Il s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si le Bénéficiaire a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, il est tenu :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant ;
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice, au Bulletin des Journaux Officiels.

Dans ce cas, le Bénéficiaire transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 11 – Communication

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 12– Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région et le Bénéficiaire et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet social et activités statutaires de l'association, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 13 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 14 – Dénonciation et résiliation de la convention

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

ARTICLE 15 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 16 – Libre disposition des documents

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 17 – Dispositions fiscales

Les services fiscaux considèrent, sans préjudice de la franchise en base applicable aux prestations de service en vertu de l'article 293 B du code général des impôts, que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 18 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 19 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Comité régional du tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires

POUR LE COMITE REGIONAL DU TOURISME,	**POUR LA RÉGION BRETAGNE,**
La Présidente du Comité régional du Tourisme	**Le Président du Conseil régional**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

ANNEXES

1 - Arbre des objectifs du Comité régional du tourisme de Bretagne

2 - Stratégie 2018-2020 du Comité régional du tourisme de Bretagne (faisant office de plan d'action pour 2018)

3 - « Mesure de la performance / Mise en place de l'évaluation au CRT Bretagne » (indicateurs d'évaluation)

4 - Calendrier prévisionnel des réunions de dialogue budgétaire

5- Budget prévisionnel de l'année 2018

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Annexe 1 : Arbre des objectifs

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Renforcer l'attractivité de la Bretagne, en tant que destination touristique durable et d'exception

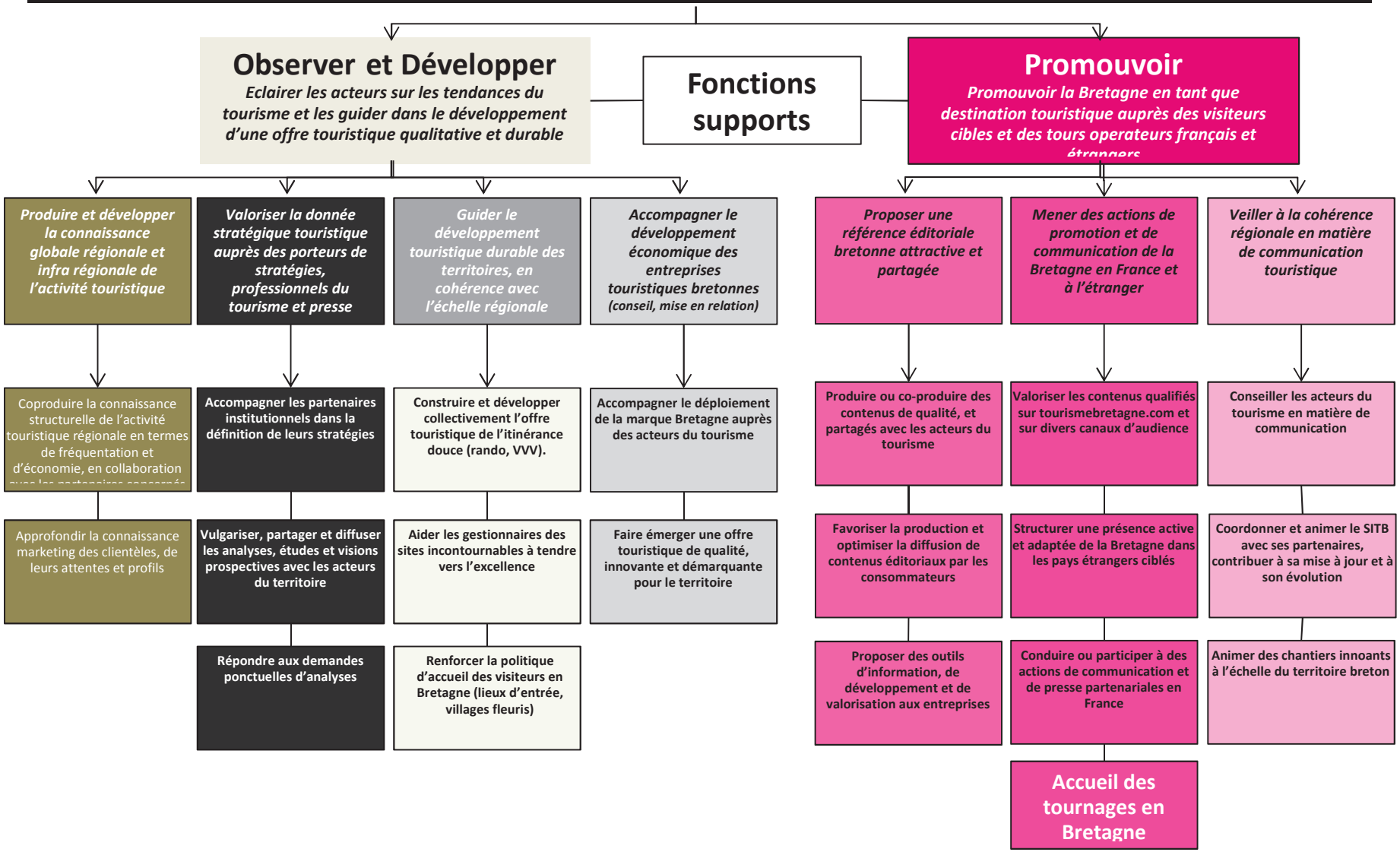

1500

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Annexe 2 : Stratégie 2018-2020 du Comité régional du tourisme de Bretagne

Le CRT publie chaque année sur son site www.acteurs-tourismebretagne.com ses plans d'actions de promotion par marché

Un suivi des actions réalisées est également actualisé chaque jour sur ce même site et ainsi disponible pour la Région.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Stratégie 2018-2020

CRTB

Le Comité Régional du Tourisme a obtenu la certification développement durable Green Globe.

Comité régional Tourisme BRETAGNE

Contexte

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

- ✓ Une **réflexion approfondie de la stratégie touristique régionale** et des compétences des acteurs institutionnels départementaux et intercommunaux et des leurs opérateurs (Ateliers du tourisme + CTAP).
- ✓ **Des acteurs intercommunaux qui se structurent** et prennent davantage de compétences en matière de tourisme que ce soit en matière d'aménagement du territoire pour les collectivités , qu'en matière de promotion ou d'accueil pour leurs opérateurs que sont les offices de tourisme intercommunaux
- ✓ **Une évolution rapide et permanente des attentes des touristes** et une adaptation permanente des professionnels.
- ✓ Une **volonté régionale de démarcher de nouvelles clientèles touristiques internationales** et de travailler autant sur la captation des clientèles que sur la fidélisation
- ✓ **Volonté de rayonnement et d'attractivité de la Bretagne** portée par le Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Constats pour le CRT

- ✓ Une **organisation en silos** liée aux nombreux sites affinitaires et ne favorisant pas les expertises des collaborateurs.
- ✓ **Des ressources budgétaires contraintes** qui imposent de se recentrer sur des objectifs clairs et de définir les actions prioritaires.
- ✓ **Des actions de communication qui impactent aujourd'hui essentiellement les clientèles touristiques bretonnes ou de proximité (Normandie /pays de la Loire)**
- ✓ **Les résultats de REFLET** confirment la **nécessité pour le CRT de fidéliser les clientèles françaises mais aussi de diversifier les clientèles.**
- ✓ **Une triple mission pour le CRT :**
  - séduire les visiteurs potentiels
  - fournir des informations touristiques fiables et favorisant l'expérience individuelle aux visiteurs ayant déjà choisis la destination Bretagne**.**
  - Assurer la meilleure expérience touristique possible sur le territoire en accompagnant les acteurs sur les attentes des touristes.

Le Comité Régional du Tourisme a obtenu la certification développement durable Green Globe.
Comité régional Tourisme BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Stratégie 2018-2020

Le Comité Régional du Tourisme a obtenu la certification développement durable Green Globe.

P.0605 Faire de la [illegible] exception [illegible]

Conclusions pour le CRT

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

- ✓ **Une exigence : agir en complémentarité** des acteurs touristiques institu

- ✓ Avec **une règle de priorisation pour le CRTB: « Etre présent en dehors des frontières de la Bretagne »**

- ✓ **Une démarche partenariale renforcée** avec tous les acteurs bretons avec un principe : **« pas d'actions sans partenariat »** et un partage des missions clair (CTAP).

Les outils :

- ✓ **La définition d'une stratégie pour les trois prochaines années** qui donnera lieu à une nouvelle convention d'objectifs et de moyens

- ✓ Un déclinaison de la stratégie dans le cadre de **plan d'actions annuels. Ces plans d'actions par marchés ou par thématiques sont co-construits** et adressés aux professionnels au plus tard dans le courant du mois de janvier.

- ✓ **Une nouvelle organisation avec un fonctionnement plus proche de celui d'une agence** et davantage centrée sur les projets et les actions et sur les compétences métiers des collaborateurs du CRT.

- ✓ **Mise en place/renforcement de missions :** Développement des partenariats avec les acteurs hors tourisme et Mise en place d'une véritable stratégie de contenus et de gestion de la relation clients.

- ✓ **Des nouveaux statuts pour mars 2018** pour intégrer tous les acteurs touristiques bretons dans les instances et renforcer a dynamique partenariale (avec nouveau CA et nouveau bureau d'ici le printemps)

- ✓ **Une évolution des outils du CRT** : arrêt des sites « affinitaires », un site pro / un site grand public (+versions en langues étrangères et adaptation handicap)

Le Comité Régional du Tourisme a obtenu la certification développement durable Green Globe.
Comité régional Tourisme BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Les grands axes

- ✓ **Renforcement des actions de communication et de promotion commerciale à l'international** Europe + marchés lointains
- ✓ **Réorientation des moyens de communication France** (suppression des sites affinitaires + mise en place d'actions de communication ciblées par bassins géographiques et/ou par thématiques pour des clientèle loisirs autant que affaires)
- ✓ **Renfort des actions de l'observatoire** (plus développement de l'évaluation)
- ✓ **Maintien des actions de structuration territoriale + accompagnement des professionnels** sur l'itinérance, le développement durable, les mobilités.
- ✓ **Renforcement de la production d'idées séjours touristiques** valorisant l'expérientiel (expériences bretonnes mais pas que) avec accompagnement à la mise en marché. Place forte à l'éditorial
- ✓ **Projet e-BreizhConnexion.**
- ✓ **Une évolution des outils du CRT** : arrêt des sites « affinitaires », un site pro / un site grand public (+versions en langues étrangères et adaptation handicap)
- ✓ **Reinforcement de la dynamique partenariale :** un CRT au service de .. Qui agit en complémentarité des acteurs institutionnels et privés

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Zoom sur les plans d'actions

P.0605 Faire de la [illegible] exceptionn[illegible]

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Stratégie de communication gl

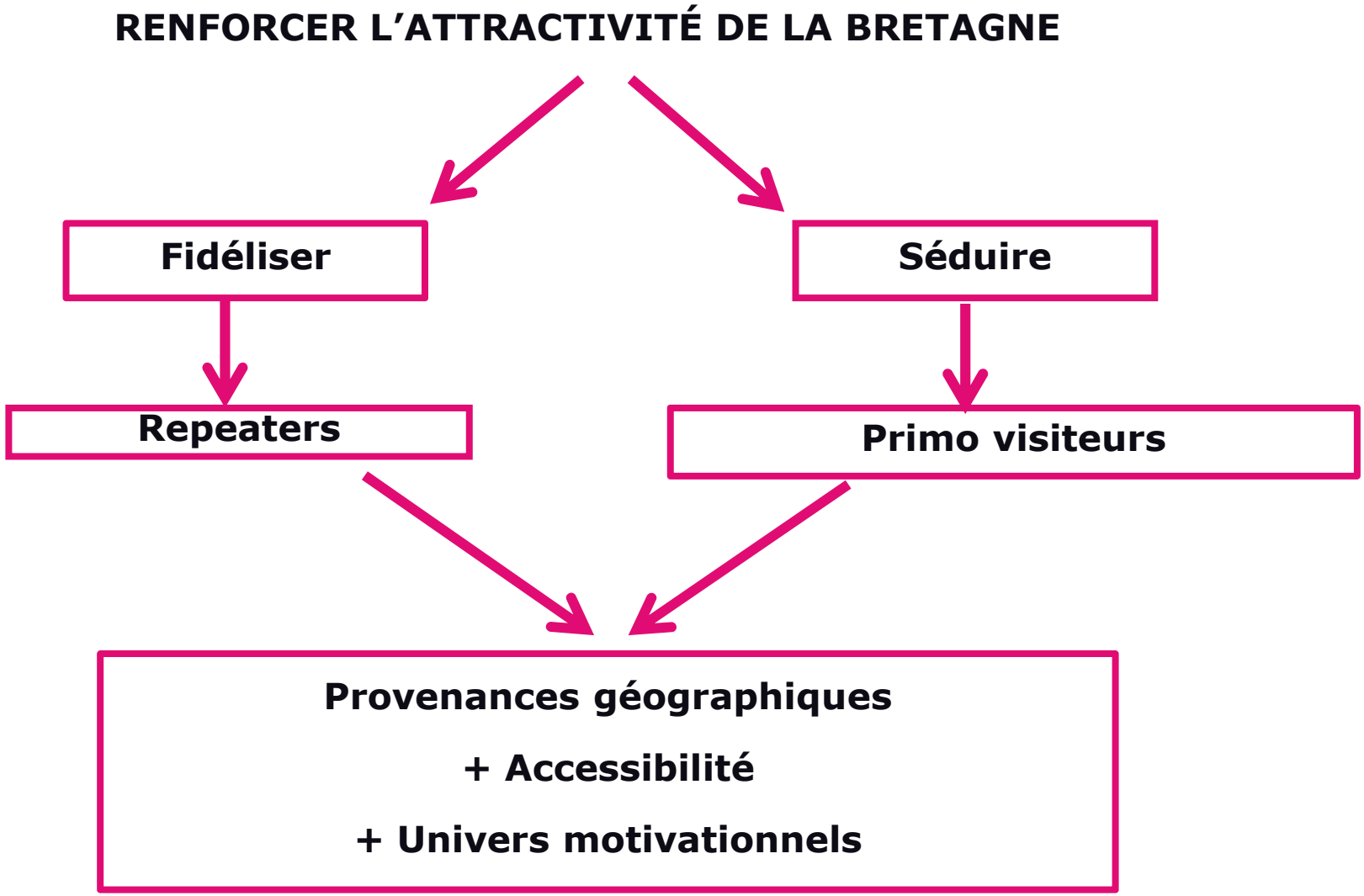

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Stratégie de communication g



Le Comité Régional du Tourisme a obtenu la certification développement durable Green Globe.
Comité régional Tourisme BRETAGNE
P.0605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

La stratégie de promotion/communi

Un plan d'actions de communication point à point sur les bassins géographiques identifiés comme prioritaires en s'appuyant notamment sur l'accessibilité:

- Campagnes d'affichages ou actions de communication ciblées partenariales
- Présence sur des salons correspondant aux cibles visées .
- Identification des médias locaux (télé, radio…) et proposition de partenariats à l'occasion d'événements qui ont lieu en local (ITV, jeux…) –
- Accueil de presse et d'influenceurs
- Opération sur les réseaux sociaux
- Avec toujours la recherche GRC

Des actions de communication sur les thématiques prioritaires intégrant systématiquement: (i)Accueil presse et influenceurs; (ii)actions sur les réseaux sociaux et (iii) actions de communication ciblées; (iv)GRC.

- Plan d'actions annuel dédié sur le nautisme facile/ activités bord de mer
- Plan d'actions annuel dédié sur l'itinérance (vélo, rando, etc..)
- Plan d'actions annuel dédié sur la clientèle famille
- Plan d'actions dédié sur la clientèle jeune ?
- Etc…

Des actions de communication renforcées à l'occasion d'événements d'ampleur nationale ou internationale : exemple en 2018

- Route du Rhum
- Tour de France
- Ryder Cup

Développement d'actions de GRC (fidélisation et captation primovisiteurs)

Animation de l'ecosystème TB

Les marchés étrangers (soutien commercial + actions

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

- **Maintien des efforts engagés sur les marchés européens**
  - **UK:** Feel France /Partenariat avec Brittany Ferries /Actions autours des liaisons aériennes /Accueils de presse /mise en place d'une opération dédiée de promotion commerciale
  - **Allemagne**: Feel France/ Partenariat avec la maison d'édition « commissaire Dupin »/Actions autours des liaisons aériennes –/ Accueils de presse
  - **Espagne**: Accueils de presse / actions de communication partenariales (Fnac / Leclerc / salle de sport) / Actions autours des liaisons aériennes/mise en place d'une opération dédiée de promotion commerciale
  - **Pays-Bas:** Changement de stratégie sur ce marché/ cible millenials - Accueils de presse / actions de communication partenariales
  - **Italie :** retour sur ce marché après plusieurs années d'absence/ Accueils de presse / actions partenariales/
  - **Belgique :** accueils de presse et influenceurs/ opérations partenariales/ promotion commerciale
  - **Suisse:** accueils de presse et influenceurs/ opérations partenariales/promotion commerciale
- **Poursuite des démarches initiées grâce au plan de relance sur les marchés lointains :**
  - **Etats-Unis/canada** : actions de communication dédiées Bretagne + promotion commerciale+ actions en opportunités avec des partenaires bretons sur place
  - **Chine :** Contrat MSM + actions dédiées Bretagne en commercialisation et opérations coopération avec le Shandong + soutien itinéraire proposé par Rennes, Nantes et Saint-malo
  - **Australie** : Suivi du déplacement (accueil éductours) + opérations de communication dédiées
  - **Japon:** retour sur ce marché dès 2018 avec actions de communication / famtrip
    Plus d'opérations à prévoir en 2019 et 2020

Le Comité Régional du Tourisme a obtenu la certification développement durable Green Globe.
Comité régional Tourisme BRETAGNE
P.0605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'excellence

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Redéploiement des actions sur le français

- ✓ La poursuite des **actions auprès de la presse française -**
- ✓ **Suite de la campagne d'attractivité « passez à l'Ouest »** dans le cadre de la cellule d'attractivité régionale.
- ✓ **Redéploiement des actions de communication France autour des bassins et thématiques prioritaires avec un message renforcé sur l'accessibilité de la Bretagne**.
  - Ile de France
  - Bassin Lille
  - Bassin Lyon
  - Bassin Strasbourg
  - Bassin Marseille
  - Plan d'actions annuel dédié sur le nautisme facile/ activités bord de mer
  - Plan d'actions annuel dédié sur l'itinérance (vélo, rando,etc..).
  - Plan d'actions annuel dédié sur la clientèle famille

Observation et prospective

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Les enquêtes de fréquentation

- Enquêtes de fréquentation hôtellerie/camping + locatif ?
- Les enquêtes de conjoncture
- Suivi des flux touristiques

Les études et enquêtes diverses 2018

- L'enquête véloroute voies vertes
- L'enquête jeune (initiée en 2017)
- L'enquête sur le tourisme d'affaires (initiée en 2017)
- Etude sur l'investissement – tableaux de bord de l'investissement avec Atout France
- La possibilité de réaliser des retraitements pour le compte de partenaires

La diffusion de l'information

- Des ateliers sur la connaissance des clientèles en séjour en Bretagne
- Les cafés de l'observatoire

L'accompagnement de la nouvelle organisation territoriale (observation comme support de décision de projets)

L'évaluation des actions du CRT

Le Comité Régional du Tourisme a obtenu la certification développement durable Green Globe.

Comité régional Tourisme BRETAGNE

Structuration et accompagnemen

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Portage de la marque Bretagne avec BDI

- Recrutement de partenaires
- Diffusion du code de marque chez les partenaires régionaux, nationaux et internationaux
- Animation du réseau et proposition d'actions communes

Structuration et accompagnement des stratégies des destinations touristiques

- Accompagnement et suivi des stratégies intégrées
- Carte des destinations touristiques

Coordination de la structuration de l'offre d'itinérance en Bretagne

- Rando
- Vélo

Structuration de l'offre de mobilités touristiques en Bretagne (étape 2 de BSMV)

Structuration d'une offre durable

- Accompagnement des professionnels
- Développement des offres circuit-court
- Diffusion des démarches régionales, nationales ou internationales
- Positionnement de la Bretagne en tant que « destination durable »

La production d'offres touristiques expérientielles

- Expériences bretonnes
- Montage de produits dédiés pour opérations de communication ou de commercialisation (projets identifiés en interne)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Annexe 3 :

Mesure de la performance / Mise en place de l'évaluation au CRT Bretagne

(Indicateurs d'évaluation)

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

A- Indicateurs de contexte

Evolution du nombre de nuitées touristiques en Bretagne
Evolution des clientèles étrangères (H / HPA) en Bretagne
Positionnement de la Bretagne (marché français)
Evolution de l'emploi touristique
Economie nationale
Climat social
Contexte géopolitique

B- Indicateurs de management / performance

Nombre d'ETP
Nombre de stagiaires accueillis
Nombre de jours d'arrêt maladie
Nombre de salariés arrêtés pour maladie
Evolution salariale (salaire médian + indice moyen hors cadres dirigeants)
Ancienneté moyenne de l'effectif en CDI
Part des cadres / non cadres
Part des temps partiels
Part des salariés en télétravail
Nombre de salariés formés
Nombre de jours de formation
Nombre de formation dans l'année
Indicateurs égalités homme - femmes
Budget CRT
Part financement hors subvention du Conseil régional (+ évolution)
Part du budget lié aux actions (+ évolution)
Budget global d'actions incluant effet levier, échange marchandise, dotation, contrevaleur…
Part du budget lié au fonctionnement (+ évolution)
Taux de consommation du budget initial

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

C - Indicateurs liés aux actions du CRT					
Action			**Réalisation**	**Résultat**	**Impact**
Observer et développer	**Produire et développer la connaissance globale régionale et infra régionale de l'activité touristique**	Coproduire la connaissance globale régionale et infra régionale de l'activité touristique	Nombre d'enquêtes réalisées Nombre de systèmes de comptage implantés Nombre de champ d'observation	Taux de réponse des professionnels Nombre de système de comptage analysés Taux de couverture	Investissements touristiques Evolution des liaisons aériennes Niveau d'adaptation de l'offre bretonne aux attentes des voyageurs Satisfaction des touristes
		Approfondir la connaissance marketing des clientèles, de leurs attentes et profils	Nombre d'enquêtes réalisées Nombre de partenaires financiers	Nombre de questionnaires exploités Niveau des cofinancements	
	Valoriser la donnée stratégique touristique auprès des porteurs de stratégies, professionnels du tourisme et presse	Accompagner les partenaires institutionnels dans la définition de leurs stratégies	Nombre de partenaires accompagnés Nombre de traitements d'enquête spécifique	CA généré	Nombre de territoires disposant d'une stratégie intégrée de développement
		Vulgariser, partager et diffuser les analyses, études et visions prospectives avec les acteurs du territoire	Nombre de publications mises en ligne Nombre d'interventions réalisées Nombre de point comm rédigés Nombre de communiqués de presse rédigés	Nombre de lecteurs Nombre de téléchargements Nombre de participants Nombre de lecteurs Nombre d'articles / interviews	Evolution du trafic sur le site pro Retombées presse
		Répondre aux demandes ponctuelles d'analyses	Nombre de requêtes reçues	Nombre de requêtes traitées	
	Guider le développement touristique durable des territoires, en cohérence avec l'échelle régionale	Construire et développer collectivement l'offre touristique de l'itinérance douce (rando, VVV).	Nombre d'animations des partenaires du SDIRVVV Taux de participation du CRT aux dynamiques nationales et inter-régionales Nombre d'animations réalisées pour le réseau Accueil vélo et ERB Nombre de nouvelles offres qualifiées (circuit, séjour…)	Taux de participation des partenaires Niveau de contribution du CRT aux actions collaborative Nombre de nouveaux prestataires Accueil Vélo et ERB	Nombre de km aménagés Taux de couverture du maillage régional Fréquentation des itinéraires
		Aider les gestionnaires des sites incontournables à tendre vers l'excellence	Nombre d'actions de sensibilisation au DD des professionnels menées Nombre de sites accompagnés	Nombre d'acteurs sensibilisés % des sites d'exception accompagnés	Evolution du Nombre de professionnels engagés
		Renforcer la politique d'accueil des visiteurs en Bretagne (lieux d'entrée, villages fleuris)	Nombre de portes d'entrées accompagnées Nombre de nouveaux labélisés villages fleuris	% des portes d'entrées accompagnées % des communes bretonnes engagées	Nombre de zéro phyto
	Accompagner le développement économique des entreprises touristiques bretonnes (conseil, mise en relation)	Accompagner le déploiement de la marque Bretagne auprès des acteurs du tourisme	Nombre d'ateliers, de réunions de sensibilisation Nombre d'entreprises touristiques accompagnées dans le cadre de la marque Bretagne	Nombre participants aux réunions Nombre entreprises touristiques marque Bretagne % entreprises touristiques marque Bretagne	Satisfaction des professionnels Notoriété de la Bretagne Image de la Bretagne
		Faire émerger une offre touristique de qualité, innovante et démarquante pour le territoire	Nombre de nouveaux professionnels accompagnés dans une démarche de structuration	Nombre professionnels engagés dans une démarche de structuration	Part des professionnels de TB engagés

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Promouvoir	**Proposer une référence éditoriale bretonne attractive et partagée**	Produire ou co-produire des contenus de qualité et partagés avec les acteurs du tourisme	Nombre de nouveaux articles publiés sur TB Nombre de nouveaux sujets traités Nombre d'ITV et reportages Nombre de descriptifs d'offres rédigés Nombre de comités éditoriaux partenariaux organisés - Nombre de nouvelles photos intégrées dans la photothèque - Nombre de reportages réalisés en partenariat	- Nombre total d'articles -% des articles traduits -Fréquence d'intégration de nouveaux articles -Nombre total d'offres présentes sur TB -% offres traduites - Coût rédaction/traduction - Taux de participation des destinations et autres partenaires éditoriaux -% de contenus produits par les partenaires -Temps passé en partage éditorial - Nombre de téléchargements -Part des reportages réalisés en partenariat -Taux de cofinacement	- Nombre de renvois vers sites des pro - Nombre de renvois sur les mails des pros
		Favoriser la production et optimiser la diffusion de contenus éditoriaux par les consommateurs	- Nombre d'articles publiés sur les réseaux sociaux (facebook, Instagram, twitter, pinterest…) - Nombre d'articles publiés par thématique (rando, famille…) - Nombre d'articles partagés sur les réseaux sociaux	- Evolution du nombre de suiveurs sur les réseaux sociaux - Taux d'engagement sur les réseaux sociaux	Nombre de personnes touchées
		Proposer des outils d'information, de développement et de valorisation aux entreprises	Nombre de mises à jour réalisées sur le site pro Nombre de points comm publiés Nombre de sujets traités Nombre d'actus et de post relayés sur les réseaux sociaux (Facebook, twitter) Nombre de professionnels adhérents à TB	Fréquentation du site pro Taux d'ouverture -Evolution du nombre de suiveurs sur les réseaux sociaux -Taux d'engagement Evolution du nombre d'adhérents Evolution du CA % fidélisation	Retombées presse pro Nombre de personnes touchées Satisfaction des professionnels
		Valoriser les contenus qualifiés sur tourismebretagne.com et sur divers canaux d'audience	Nombre mises à jour de la home Nombre newsletters /an Nombre de newsletter dédiées dans le cadre de la GRC Nombre de contacts de la base ayant été mieux qualifiés Nombre de nouveaux contacts qualifiés Nombre d'actions ayant générés de nouveaux contacts qualifiés Nombre de newsletter dédiées dans le cadre de la GRC Nmbre de contacts achetés Nombre de contenus diffuses sur les pages partenaires Nombre de contenus identifiés Bretagne sur internet Nombres de contenus indéxés	Fréquentation du site Evolution fréquentation Durée moyenne de visite Taux de rebond Taux d'ouverture Taux de clics sur les différentes rubriques Taux de réactivité Nombre de contacts dans la base de données après fusion des différentes bases Evolution du Nombre de contacts qualifiés Coût acquisition contact Taux de clics Nombre de contenus « influencés » sur internet	% trafic naturel Rang sous google pour recherche Bretagne / Vacances Bretagne / tourismebretagne Nombre d'achats générés

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Promouvoir	**Mener des actions de promotion et de communication de la Bretagne en France et à l'étranger**	Structurer une présence actives et adaptée de la Bretagne dans les pays étrangers ciblés	Nombre de CP / DP Nombre d'accueils de presse étrangère / bloggeurs réalisés Nombre de partenaires associés Nombre de présence à des médiatours Nombre de campagnes réalisées (tous marchés) Nombre de bureaux d'Atout France formés à l'offre touristique Bretonne Nombre d'opérations menées auprès d'acteurs étrangers (workshop, famtrip) Nombre ateliers auprès des professionnels organisés Nombre de newsletters adressées Nombre de partenaires hors tourisme	Nombre de journalistes accueillis % accueils en partenariat (en volume et en valeur) Contrevaleurs publicitaires Nombre de journalistes rencontrés Nombre de partenaires % des campagnes en partenariat (en valeur et en volume) Coût / contact de chaque campagne Nombre de valorisations de la marque mondiale Bretagne par Atout France Nombre de personnes formées par bureaux et pour l'ensemble des bureaux Nombre operateurs etrangers rencontres / accompagnés Niveau de cofinancement Nombre de nouvelles programmations de la Bretagne Nombre de professionnels sensibilisés Taux d'ouverture CA ou équivalent CA généré	Re Dont liées à des accueil Audience de l'ensemble des campagnes Nombre de programmations de la Bretagne Evolution de la part de clientèle étrangère
		Conduire ou participer à des actions de communication et de presse partenariales en France	Nombre de communiqués de presse Nombre de conférences de presse Nombre d'évènements coordonnés Nombre d'actions de communication France	Nombre d'accueils de presse Nombre de journalistes reçus Nombre de bloggueurs / influenceurs reçus Nombre de journalistes présents Nombre de partenaires impliqués Nombre de partenaires % des actions en partenariat (financier ou échange marchandise) Coût / contact	Retombées presse Contrevaleurs publicitaires Nombre de personnes touchées
	Veiller à la cohérence régionale en matière de communication touristique	Conseiller les acteurs du tourisme en matière de communication	Nombre de participations à des réunions communication Nombre d'actions réalisées dans le cadre des contrats de destination	Nombre de destinations accompagnées Coût / contact	Nombre de personnes touchées
		Coordonner et animer le SITB avec ses partenaires, contribuer à sa mise à jour et à son évolution	Nombre de Cotech organisés Nombre de mise à jour de données Nombre de partenaires	Taux d'harmonisation des données Taux de mises à jour % des data bretonnes intégrées	% des données sur datatourisme
		Animer des chantiers innovants à l'échelle du territoire breton	Nombre projets innovants accompagnés	Taux de participation des partenaires	

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Annexe 4 : Calendrier prévisionnel du dialogue de gestion budgétaire Comité Régional du Tourisme/Région

(à actualiser chaque année dans le cadre de la convention annuelle d'exécution ou de l'avenant financier)

Les documents supports du dialogue de gestion seront à transmettre à la Région avant chaque réunion, pour une meilleure préparation des échanges

Année N	Réunion	Documents supports du dialogue de gestion	Action
Fin janvier			Affectation d'une avance lors de la CP du mois de mars chaque année et versement à la signature de la convention.
Mars	Réunion Anne GALLO et Services DTPVN/CRT	**Budget prévisionnel détaillé année N**	Réunion / échange : Présentation du budget prévisionnel détaillé mis à jour. Validation du budget prévisionnel et du plan d'actions annuel pour présentation aux instances statutaires de l'association : -CA du CRT en mars / avril -AG du CRT en avril Engagement financier régional : -Préparation de la CP du mois d'avril pour affectation de la subvention ; -Versement d'un acompte pour le programme d'actions annuel à la signature de la convention Budget en cours de clôture.
		Budget d'exécution détaillé année N-1 **Actualisation du compte de résultat synthétique pluriannuel**	Compléter le compte de résultat synthétique pluriannuel, pour l'année N-1. Ce tableau permet de comparer les variations des grandes masses des différents comptes en produits et en charges sur plusieurs années et le niveau de réserve.
Juin	Réunion Anne GALLO et Services DTPVN/CRT	**Budget d'exécution détaillé année N** au 31 mai en recettes et en dépenses, en relation avec la stratégie et les actions prévues.	Vérification du niveau d'exécution des actions de l'année en cours. Le suivi de la trésorerie / mois. Adapter le tableau en fonction des décisions qui seront prises au niveau de la stratégie du CRT. A l'issue du dialogue de gestion, validation du versement d'un nouvel acompte à verser en septembre.
Septembre	Réunion Anne GALLO et Services DTPVN/CRT	**Budget d'exécution détaillé année N** au 31 août en recettes et en dépenses, en relation avec la stratégie et les actions prévues.	Vérification du niveau d'exécution des actions de l'année N. Le suivi de la trésorerie / mois. Adapter le tableau en fonction des décisions qui seront prises au niveau de la stratégie du CRT. Pour valider le solde de la subvention : justificatifs à produire au plus tard le 30 novembre.
		Le budget récapitulatif infra annuel année N reprenant le budget initial et chaque période de dialogue budgétaire (juin et septembre).	Permet le suivi des actions par rapport aux prévisions de l'année N. Report des données relatives à chaque période de dialogue de gestion. *Le CRT doit informer la DTPVN de toute situation venant modifier le budget. A cet effet, une réunion d'arbitrage supplémentaire au dialogue de gestion serait prévue (avec l'élue).*
		Préparation des grandes orientations du budget de l'année N+1 en relation avec la stratégie et les actions prévues.	Réunion / échange : Discussion avec la Présidente du CRT sur les orientations du budget **année N+1**.
Septembre / octobre	Réunion Services DTP VN/ CODIR du CRT	**Maquette du budget prévisionnel détaillé de l'année N+1** (phase 1).	Session de travail sur le budget prévisionnel détaillé.
Octobre	Réunion Services DTPVN / CRT / DGS Région	**Maquette du budget prévisionnel détaillé de l'année N+1** (phase 2).	Présentation à la Direction générale des services de la Région.
Fin octobre	Réunion Anne GALLO et Trésorier du CRT/ Services DTPVN / CRT	**Maquette du budget prévisionnel détaillé de l'année N+1** (phase 3).	Présentation à la Présidente et au Trésorier du CRT.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Annexe 5 :

Budget prévisionnel de l'année 2018

Le plan d'action et le budget devront être actualisés chaque année dans le cadre d'un avenant à la présente convention ou d'une convention financière

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

BUDGET PREVISIONNEL CRTB 2018
SOMMAIRE

	RECETTES		DEPENSES				Part du budget global
INTITULE	**Budget 2017**	**Budget 2018**	**Budget 2017**	**ETP 2017**	**Budget 2018**	**ETP 2018**	
A - POLE OBSERVATION / STRUCTURATION / COMMERCIALISATION							
A - I - Produire et développer la connaissance globale régionale et infra-régionale de l'activité touristique	69 024,10	137 000,00	266 399,07	2,36	421 426,15	2,22	
A - II - Valoriser la donnée stratégique touristique auprès des porteurs de stratégies, des professionnels du touristime et de la presse	0,00	0,00	102 539,81	1,38	79 842,05	1,05	
B - I - Guider le développement touristique durable des territoires, en cohérence avec l'échelle régionale	36 508,09	8 000,00	272 680,51	2,39	259 736,77	2,30	
C - I - Accompagner le développement économique des entreprises touristiques bretonnes (conseil, mise en relation)	9 312,60	21 957,52	558 388,08	5,75	551 371,21	4,88	
A - III - Management du Pôle	0,00	0,00	202 912,91	1,82	112 598,43	1,20	
A - IV - Frais de déplacement du Pôle	176,90	0,00	19 011,66	0,00	14 250,00	0,00	
TOTAL POLE OBSERVATION / STRUCTURATION / COMMERCIALISATION	**115 021,69**	**166 957,52**	**1 421 932,04**	**13,70**	**1 439 224,60**	**11,65**	33%
D - POLE COMMUNICATION & PROMOTION							
D - I - Proposer une référence éditoriale bretonne attractive et partagée	40 407,40	0,00	399 969,81	3,69	363 117,01	3,85	
D - II - Optimiser l'impact de l'écosystème tourismebretagne.com et des canaux de diffusion de la Destination Bretagne	146 323,52	152 700,00	1 810 373,96	9,06	2 072 961,40	10,50	
D - III - Veiller à la cohérence régionale en matière de communication touristique	0,00	0,00	387 818,76	4,94	520 702,08	4,40	
D - IV - Management du Pôle	0,00	0,00	126 261,15	1,47	85 606,70	1,20	
D - V - Frais de déplacement du Pôle	365,16	0,00	13 138,35	0,00	14 750,00	0,00	
TOTAL POLE COMMUNICATION ET PROMOTION	**187 096,08**	**152 700,00**	**2 737 562,03**	**19,16**	**3 057 137,18**	**19,95**	46%
E - ACCUEIL TOURNAGES EN BRETAGNE	**230 762,89**	**218 501,15**	**222 261,74**	**3,00**	**218 501,15**	**3,00**	7%

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

BUDGET PREVISIONNEL CRTB 2018
SOMMAIRE

	RECETTES		DEPENSES				
INTITULE	**Budget 2017**	**Budget 2018**	**Budget 2017**	**ETP 2017**	**Budget 2018**	**ETP 2018**	**Part du budget global**
F - SERVICE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION							
F - I - Maintenir et optimiser les outils informatiques et téléphoniques	981,48	1 500,00	99 387,85	0,19	105 121,93	0,20	2%
F - II - Management du Service	0,00	0,00	54 317,78	0,51	44 460,68	0,50	
F - III - Frais de déplacement du Service	141,60	0,00	1 293,86	0,00	1 500,00	0,00	
TOTAL TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	**1 123,08**	**1 500,00**	**154 999,50**	**0,70**	**151 082,61**	**0,70**	
G - SERVICE GESTION ADMIN. ET FINANCIERE							
G - I - Préparer, suivre la comptabilité générale et le budget du CRTB, en veillant à son équilibre financier	37,45	0,00	113 593,29	1,60	136 204,96	1,80	8%
G - II - Assurer la gestion administrative et sociale (paye, formation, contrats de travail,...)	0,00	0,00	62 584,67	1,00	90 055,45	1,20	
G - III - Apporter un soutien juridique, notamment dans l'organisation des appels d'offres	0,00	0,00	9 126,77	0,10	9 640,99	0,10	
G - IV - Management du Service	0,00	0,00	56 704,22	0,49	34 793,86	0,40	
G - V - Frais de déplacement du Service	0,00	0,00	475,45	0,00	500,00	0,00	
TOTAL GESTION ADMIN. ET FINANCIERE	**37,45**	**0,00**	**242 484,40**	**3,19**	**271 195,26**	**3,50**	
H - FONCTIONNEMENT GENERAL							
H - I - VEHICULES	976,09	0,00	15 894,54		11 200,00		6%
H - II - FRAIS DE BUREAU	2 660,55	3 000,00	29 848,37		34 000,00		
H - III - VEILLE DOCUMENTAIRE	0,00	0,00	37 265,61	0,50	4 000,00		
H - IV - STANDARD / ACCUEIL	0,00	0,00	35 198,71	0,60	24 601,36	0,50	
H - V - CHARGES LOCAUX	5 469,88	5 328,50	38 336,11		31 138,00		
H - VI - LABEL GREEN GLOBE / RSE	0,00	0,00	8 812,83	0,04	3 941,96	0,05	
H - VII - COTISATIONS	0,00	0,00	20 693,20		22 750,00		
H - VIII - ADHESION SITES INTERNET TB.COM	235 461,27	230 000,00	137 187,37	1,21	144 469,07	1,40	
H - IX - SUBVENTION CONSEIL REGIONAL	4 242 000,00	4 030 000,00	0,00		0,00		
H - X - PRODUITS / FRAIS BANCAIRES	10 972,61	9 000,00	1 090,63		1 200,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT GENERAL	**4 497 540,40**	**4 277 328,50**	**324 327,37**	**2,35**	**277 300,39**	**1,95**	
TOTAL BUDGET	**5 031 581,59**	**4 816 987,17**	**5 103 567,08**	**42,10**	**5 414 441,19**	**40,75**	
RESULTAT			**-71 985,49**		**-597 454,02**		
H - X - REPORT N-1	1 193 826,85	1 121 841,36					
RESERVE			**1 121 841,36**		**524 387,34**		

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

		RECET			
INTITULE	**Détail des actions**	**2017**	**2018**	**2017**	**2018**
A - POLE OBSERVATION / STRUCTURATION / COMMERCIALISATION					
A - I - Produire et développer la connaissance globale régionale et infra-régionale de l'activité touristique					
A - I.1 - Co-produire la connaissance structurelle de l'activité touristique régionale, en termes de fréquentation et d'économie, en collaboration avec les partenaires concernés (hébergements marchands, filière loisirs, conjoncture)	Enquête fréquentation MORGOAT module hôtellerie	31 244,00	31 000,00	37 445,84	37 000,00
	Honoraires estimation des Flux	0,00	0,00	6 540,00	8 000,00
	Données flux vision by Orange	0,00	0,00	0,00	0,00
	Etude NPS (positionnement concurrentiel Bret.)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Enquête Véloroute Voies vertes	0,00	60 000,00	0,00	106 000,00
	Enquête GR 34	0,00	42 000,00	0,00	56 000,00
	Compteurs	3 834,10	0,00	34 917,13	25 000,00
Total A - I.1		**35 078,10**	**133 000,00**	**78 902,97**	**232 000,00**
A - I.2 - Approfondir la connaissance marketing des clientèles, de leurs attentes et profils	REFLET Enquête Tourisme 2016-2017	28 634,00	0,00	13 328,08	0,00
	Etude Intentions de départ	3 200,00	4 000,00	8 064,00	7 000,00
	Enquête Tourisme des jeunes	0,00	0,00	17 750,28	0,00
	Enquête Tourisme d'affaires	2 112,00	0,00	2 640,00	0,00
	Tableau de bord de l'investissement	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	Divers études	0,00	0,00	149,74	5 000,00
Total A - I.1		**33 946,00**	**4 000,00**	**41 932,10**	**52 000,00**
Total A - I		**69 024,10**	**137 000,00**	**120 835,07**	**284 000,00**
A - II - Valoriser la donnée stratégique touristique auprès des porteurs de stratégies, des professionnels du touristime et de la presse					
A - II.1 - Accompagner les partenaires institutionnels dans la définition de leurs stratégies	Crédits Toluna enquête spontanée (post test…)	0,00	0,00	1 025,18	5 000,00
	Animation groupe prospective	0,00	0,00	2 372,44	0,00
Total A - II.1		**0,00**	**0,00**	**3 397,62**	**5 000,00**
A - II.2 - Vulgariser, partager et diffuser les analyses, études et visions prospectives avec les acteurs du touristime	Document vulgarisation	0,00	0,00	4 604,61	2 000,00
	Cafés de l'Observatoire	0,00	0,00	265,48	1 500,00
Total A - II.2		**0,00**	**0,00**	**4 870,09**	**3 500,00**
A - II.3 - Répondre aux demandes ponctuelles d'analyse					
Total A - II.3		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total A - II		**0,00**	**0,00**	**8 267,71**	**8 500,00**
B - I - Guider le développement touristique durable des territoires, en cohérence avec l'échelle régionale					
B - I.1 - Construire et développer collectivement l'offre touristique de l'itinérance douce (rando, VVV, canaux)	Adhésions Accueil vélo	8 750,16	8 000,00	0,00	0,00
	Promotion Accueil vélo	0,00	0,00	1 956,15	24 457,89
	Participation itinéraire Vélodyssée	0,00	0,00	15 139,29	15 000,00
	Participation itinéraire Tour de Manche	27 744,13	0,00	30 555,56	7 000,00
Total B - I.1		**36 494,29**	**8 000,00**	**47 651,00**	**46 457,89**
B - I.2 - Aider les collectivités à mieux appréhender les besoins des visiteurs et les exigences de développement durable (exemplarité des sites incontournables, écomobilité, PNR, espaces naturels,…)	Adhésion Necstour	0,00	0,00	2 000,00	0,00
Total B - I.2		**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**
B - I.3 - Renforcer la politique d'accueil des visiteurs en Bretagne (lieux d'entrée, villages fleuris)	Accueil aire d'Erbrée (interface tb.com + photos)				
	Fleurissement	13,80	0,00	8 422,79	10 000,00
Total B - I.3		**13,80**	**0,00**	**8 422,79**	**10 000,00**
Total B - I		**36 508,09**	**8 000,00**	**58 073,79**	**56 457,89**
C - I - Accompagner le développement économique des entreprises touristiques bretonnes (conseil, mise en relation)					
C - I.1 - Proposer des outils d'information, de développement et de valorisation aux entreprises					
Total C - I.1		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
C - I.2 - Faire émerger une offre touristique au contenu de qualité, attractive pour le territoire, en phase avec la Marque Bretagne	Journées candidatures Marque Bretagne + roadshow	0,00	0,00	2 863,06	5 000,00
	Vidéos Marque Bretagne	0,00	0,00	5 000,00	0,00
	Animation projet BSMV (boite à outils)	0,00	0,00	20 187,06	5 000,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

		RECET			
INTITULE	**Détail des actions**	**2017**	**2018**	**2017**	**2018**
	Journées techniques Tourisme Durable et mobilité	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	THEMATIQUE VOYAGEZ RESPONSABLE	0,00	0,00	8 404,30	0,00
Total C - I.2		**0,00**	**0,00**	**36 454,42**	**15 000,00**
C - I.3 - Accompagner la commercialisation de la Bretagne	Promotion BDG	0,00	9 957,52	0,00	9 957,52
	Workshop Rendez-vous France	0,00	0,00	22 910,82	26 000,00
	Workshop Pays-Bas	0,00	0,00	2 355,53	2 400,00
	Worshop Italie	0,00	0,00	3 426,26	3 000,00
	Workshop Chine	0,00	0,00	0,00	0,00
	Workshop Montréal/Québec	0,00	0,00	0,00	7 000,00
	Workshop USA	0,00	0,00	0,00	8 000,00
	Workshop France méditerrannée Octobre	1 980,00	0,00	4 471,00	0,00
	Workshop Espagne	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	Workshop City Fair Londres	0,00	0,00	3 446,19	2 500,00
	Salon WTM Londres	0,00	0,00	7 471,15	12 000,00
	Workshop ETOA Londres Novembre	0,00	0,00	1 435,28	0,00
	Eductour Rendez-vous France	2 705,00	5 000,00	7 554,23	8 000,00
	Eductour Allemagne	0,00	3 000,00	0,00	6 000,00
	Eductour Autriche	2 069,90	0,00	5 147,39	0,00
	Eductour Italie	2 557,70	0,00	14 772,19	0,00
	Eductour Suisse	0,00	1 000,00	0,00	4 000,00
	Accueils TO individuels	0,00	1 500,00	1 429,79	4 000,00
	Soutien TO en Chine	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	Eductour Japon	0,00	0,00	0,00	8 000,00
	Eductour USA	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	Accueil TO USA	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	Démarchage Suisse	0,00	1 500,00	842,48	5 000,00
	Démarchage Luxembourg et Flandres	0,00	0,00	0,00	0,00
	Démarchage Italie	0,00	0,00	0,00	3 000,00
	Démarchage GB	0,00	0,00	0,00	0,00
	Démarchage Japon	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	Démarchage Canada	0,00	0,00	955,85	0,00
	Opération événement GB	0,00	0,00	0,00	0,00
	Présentation Bretagne marché Allemand	0,00	0,00	0,00	0,00
	Présentation Marchés Asiatiques aux pros bretons	0,00	0,00	0,00	2 500,00
	Opération évènement marché espagnol	0,00	0,00	0,00	0,00
	Plan de relance atout France	0,00	0,00	20 836,30	0,00
	Newsletter pro atout France (B - GB - D - NL)	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	Adhésion ETOA	0,00	0,00	665,33	1 380,00
	Bilan programmation Japon	0,00	0,00	0,00	1 800,00
Total C - I.3		**9 312,60**	**21 957,52**	**97 719,79**	**156 537,52**
Total C - I		**9 312,60**	**21 957,52**	**134 174,21**	**171 537,52**
A - III - Frais de déplacement du Pôle		176,90	0,00	14 998,62	10 500,00
TOTAL POLE OBSERVATION / STRUCTURATION / COMMERCIALISATION		**115 021,69**	**166 957,52**	**336 349,40**	**530 995,41**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

		RECET			
INTITULE	**Détail des actions**	**2017**	**2018**	**2017**	**2018**
D - POLE COMMUNICATION & PROMOTION					
D - I - Proposer une référence éditoriale bretonne attractive et partagée					
D - I.1 - Produire ou co-produire du contenu qualifié partagé par les acteurs du tourisme	Contenu site tourismebretagne.com	0,00	0,00	25 995,06	33 000,00
	Trad site tb.com (NL, All, Esp, Ita et Ang)	0,00	0,00	12 427,65	23 000,00
	Contenu Expériences bretonnes	0,00	0,00	2 474,17	0,00
	Photothèque	0,00	0,00	19 256,86	19 000,00
	Contenu vidéo et audiovisuel	0,00	0,00	7 152,40	7 000,00
	Films Air France	0,00	0,00	36 525,00	0,00
Total D - I.1		**0,00**	**0,00**	**103 831,14**	**82 000,00**
D - I.2 - Orienter la production de contenus éditoriaux par les consommateurs	Avis de consommateur	0,00	0,00	13 000,00	4 333,33
	Promo Fans de Bretagne	0,00	0,00	258,00	1 000,00
	Actions production contenu - UGC	0,00	0,00	0,00	0,00
	Salon des blogueurs	40 407,40	0,00	58 435,71	2 500,00
Total D - I.2		**40 407,40**	**0,00**	**71 693,71**	**7 833,33**
Total D - I		**40 407,40**	**0,00**	**175 524,85**	**89 833,33**
D - II - Optimiser l'impact de l'écosystème tourismebretagne.com et des canaux de diffusion de la Destination Bretagne					
D - II.1 - Valoriser les contenus qualifiés sur tourismebretagne.com et sur différents canaux d'audience	Hébergement sites internet	0,00	0,00	14 290,74	20 000,00
	Noms de domaine	0,00	0,00	2 688,68	3 000,00
	Dvpt site web	0,00	0,00	5 448,60	100 000,00
	Maintenance sites internet / CMS	0,00	0,00	20 783,27	10 000,00
	Mailing newsletter / GRC	0,00	0,00	6 606,03	0,00
	Carte touristique Bretagne	0,00	0,00	30 022,29	30 000,00
	Carte touristique Destinations	28 470,44	0,00	38 462,23	0,00
	Guides canaux	4 400,00	0,00	27 286,59	0,00
	Brochure attractivité Bretagne	0,00	0,00	22 768,98	0,00
	THEMATIQUE OSEZ	0,00	0,00	1 032,00	0,00
	THEMATIQUE BIEN-ETRE	0,00	0,00	42,00	0,00
	THEMATIQUE GOLF	2 701,20	0,00	12 980,89	0,00
	THEMATIQUE FAMILLE	0,00	0,00	3 332,72	0,00
	THEMATIQUE TOURISME ET HANDICAP	0,00	0,00	1 161,00	0,00
	THEMATIQUE RANDONNEE & VELO	380,80	0,00	22 532,52	12 400,00
	THEMATIQUE BRETAGNE D'EXCEPTION	0,00	0,00	48,00	0,00
	Partenariat Voyages-SNCF	0,00	0,00	15 226,00	10 000,00
Total D - II.1		**35 952,44**	**0,00**	**224 712,54**	**185 400,00**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

		RECET			
INTITULE	**Détail des actions**	**2017**	**2018**	**2017**	**2018**
D - II.2 - Structurer une présence active et adaptée de la Bretagne dans les pays étrangers cibles	Accueils presse étrangère	206,89	0,00	80 211,28	80 000,00
	GRANDE-BRETAGNE				
	Campagne Grand-Ouest - compagnies maritimes	0,00	0,00	195 166,41	200 000,00
	Actions de communication	0,00	10 000,00	36 010,63	45 000,00
	Actions presse : Médiatour	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	Fonctionnement antenne	0,00	0,00	36 694,94	55 000,00
	IRLANDE				
	Actions de communication	0,00	0,00	3 482,83	0,00
	ALLEMAGNE				
	Actions de communication	14 241,81	6 500,00	113 648,49	96 500,00
	Actions presse : Médiatour	0,00	0,00	4 440,00	5 000,00
	Fonctionnement antenne	0,00	0,00	58 561,13	68 500,00
	PAYS-BAS				
	Actions de communication	6 000,00	25 000,00	73 141,50	75 000,00
	Actions presse : Médiatour	0,00	0,00	1 860,00	2 000,00
	Fonctionnement antenne	0,00	0,00	47 435,17	49 000,00
	BELGIQUE				
	Actions de communication	0,00	3 000,00	28 463,46	23 000,00
	Actions presse : Médiatour	0,00	0,00	0,00	0,00
	Salon Bruxelles	21 616,70	20 000,00	21 798,14	22 000,00
	SUISSE				
	Actions de communication	2 085,60	29 000,00	15 127,42	55 000,00
	ITALIE				
	Actions de communication	0,00	15 000,00	10 692,14	37 600,00
	Actions presse : Médiatour	0,00	0,00	0,00	0,00
	ESPAGNE				
	Actions de communication	42 140,00	40 000,00	67 229,38	70 000,00
	Actions presse	0,00	0,00	3 322,38	0,00
	Fonctionnement antenne	0,00	0,00	25 565,50	27 000,00
	AUTRES MARCHES				
	Prospection marché chinois	2 459,09	0,00	28 372,18	10 000,00
	Prospection marché australien	8 758,36	0,00	48 584,30	15 000,00
	Prospection marché USA	0,00	0,00	17 309,59	53 000,00
	Prospection marché canadien	0,00	0,00	2 117,08	16 000,00
	Contrat Destination Mont-Saint-Michel	7 000,00	0,00	70 095,97	20 000,00
	Veille étranger print	0,00	0,00	1 778,41	2 500,00
	Adhésion cluster littoral	0,00	4 200,00	0,00	8 400,00
Total D - II.2		**104 508,45**	**152 700,00**	**991 108,33**	**1 037 500,00**
D - II.3 - Conduire ou participer à des opérations de communication et de presse partenariales en France	Actions de communication France	417,90	0,00	3 490,07	64 000,00
	Campagne d'attractivité	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	Nouveaux partenariats (Trip Advisor ?)	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	Actions presse France	2 400,00	0,00	8 843,05	10 000,00
	Service presse	0,00	0,00	6 186,67	6 000,00
	Accueils presse France	3 044,73	0,00	9 625,68	11 000,00
Total D - II.3		**5 862,63**	**0,00**	**28 145,47**	**141 000,00**
Total D - II		**146 323,52**	**152 700,00**	**1 243 966,34**	**1 363 900,00**
D - III - Veiller à la cohérence régionale en matière de communication touristique					
D - III.1 - Conseiller les Destinations touristiques et d'autres partenaires en matière de communication					
Total D - III.1		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
D - III.2 - Coordonner et animer le Système d'Information Touristique régional (SITB) avec ses partenaires, contribuer à sa mise à jour et à son évolution	Dvpt SITB (V5)	0,00	0,00	35 112,33	887,67
	Fusion avec les bases départementales	0,00	0,00	11 306,17	285,83
	Frais d'hébergement SITB	0,00	0,00	6 717,58	6 500,00
	Maintenance Tourinsoft SITB	0,00	0,00	6 052,80	6 100,00
Total D - III.2		**0,00**	**0,00**	**59 188,88**	**13 773,50**
D - III.3 - porter des chantiers innovants et technologiques pour améliorer l'accueil des touristes	Animation e- et m-tourisme	0,00	0,00	0,00	0,00
	Etude e-Breizh connexion	0,00	0,00	6 938,21	150 000,00
	Dvpt e-Breizh connexion	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total D - III.3		**0,00**	**0,00**	**6 938,21**	**200 000,00**
Total D - III		**0,00**	**0,00**	**66 127,09**	**213 773,50**
D - IV - Frais de déplacement du Pôle		365,16	0,00	8 747,59	6 000,00
TOTAL POLE COMMUNICATION ET PROMO.		**187 096,08**	**152 700,00**	**1 494 365,87**	**1 673 506,83**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

		RECET			
INTITULE	Détail des actions	2017	2018	2017	2018
E - ACCUEIL TOURNAGES EN BRETAGNE					
	Subventions	210 000,00	210 000,00	0,00	0,00
	Report N-1	12 793,89	8 501,15	0,00	0,00
	Salaires	6 474,00	0,00	199 594,70	180 000,00
	Frais de fonctionnement	1 495,00	0,00	22 667,04	38 501,15
TOTAL ACCUEIL TOURNAGES		**230 762,89**	**218 501,15**	**222 261,74**	**218 501,15**
F - SERVICE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION					
F - I - Maintenir et optimiser les outils informatiques et téléphoniques	Investissements informatiques	0,00	0,00	34 276,01	40 000,00
	Base de données Contact Pro	0,00	0,00	6 464,16	6 800,00
	Sauvegarde serveur	0,00	0,00	2 121,63	2 000,00
	Maintenance matériels	91,20	0,00	5 075,54	4 500,00
	Maintenance logiciels	0,00	0,00	6 141,02	7 000,00
	Copieurs	890,28	1 500,00	9 260,72	8 500,00
	Abonnement internet	0,00	0,00	13 513,33	14 200,00
	Téléphones portables	0,00	0,00	4 844,71	2 500,00
	Téléphones fixes	0,00	0,00	4 157,22	5 000,00
Total F - I		**981,48**	**1 500,00**	**85 854,34**	**90 500,00**
F - II - Frais de déplacement du Service		141,60	0,00	1 293,86	1 500,00
TOTAL TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION		**1 123,08**	**1 500,00**	**87 148,20**	**92 000,00**
G - SERVICE GESTION ADMIN. ET FINANCIERE					
G - I - Préparer, suivre la comptabilité générale et le budget du CRTB, en veillant à son équilibre financier	Honoraires Commissaires aux comptes	0,00	0,00	8 170,97	8 400,00
	Autres produits & charges de gestion	37,45	0,00	34,30	0,00
G - II - Assurer la gestion administrative et sociale (paye, formation, contrats de travail,...)	Charges de personnel	26 594,83	10 000,00	2 779 119,32	2 703 800,00
	Accompagnement au changement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Honoraires juridiques	0,00	0,00	0,00	5 000,00
G - III - Apporter un soutien juridique, notamment dans l'organisation des appels d'offres	Publicité appels d'offres & comptes (B	0,00	0,00	1 358,00	1 250,00
G - IV - Frais de déplacement du Service		0,00	0,00	475,45	500,00
TOTAL GESTION ADMIN. ET FINANCIERE		**26 632,28**	**10 000,00**	**2 789 158,04**	**2 718 950,00**
H - FONCTIONNEMENT GENERAL					
H - I - VEHICULES	Locations et achats de véhicules	976,09	0,00	9 827,64	4 200,00
	Assurances & entretien des véhicules	0,00	0,00	6 066,90	7 000,00
H - II - FRAIS DE BUREAU	Fournitures de bureau	0,00	0,00	6 219,12	4 000,00
	Affranchissement	2 660,55	3 000,00	14 867,21	15 000,00
	Mobilier de bureau	0,00	0,00	3 327,27	5 000,00
	Réceptions & réunions	0,00	0,00	5 434,77	10 000,00
H - III - VEILLE DOCUMENTAIRE	Abonnements	0,00	0,00	4 132,84	3 000,00
	Droits de reproduction panorama presse	0,00	0,00	1 531,86	0,00
	Logiciel veille documentaire	0,00	0,00	2 640,00	1 000,00
H - IV - STANDARD	Matériel & maintenance standard téléphonique	0,00	0,00	3 529,26	3 700,00
H - V - CHARGES LOCAUX	Entretien & maintenance locaux	5 250,88	5 000,00	32 119,87	27 000,00
	Assurances matériels & locaux	0,00	0,00	3 588,24	3 700,00
	Location places parking	219,00	328,50	2 628,00	438,00
H - VI - LABEL GREEN GLOBE / RSE	Audit Green Globe	0,00	0,00	3 064,20	0,00
H - VII - COTISATIONS	Cotisation Destination Régions	0,00	0,00	13 000,00	15 000,00
	Cotisation Atout France	0,00	0,00	6 739,20	6 800,00
	Cotisation économique territoriale	0,00	0,00	854,00	800,00
	Cotisations diverses	0,00	0,00	100,00	150,00
H - VIII - FRAIS DE DEPLACEMENT DIRECTION	Frais de déplacement Direction	0,00	0,00	8 026,08	7 500,00
	Frais de déplacement Elus	0,00	0,00	377,72	5 000,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE CRTB 2018

		RECET			
INTITULE	**Détail des actions**	**2017**	**2018**	**2017**	**2018**
H - IX - ADHESION SITES INTERNET TB.COM		235 461,27	230 000,00	71 713,85	70 000,00
H - X - SUBVENTION CONSEIL REGIONAL		4 242 000,00	4 030 000,00	0,00	0,00
H - Xi - PRODUITS / FRAIS BANCAIRES		10 972,61	9 000,00	1 090,63	1 200,00
TOTAL FONCTIONNEMENT GENERAL		**4 497 540,40**	**4 277 328,50**	**200 878,66**	**190 488,00**
TOTAL BUDGET		**5 058 176,42**	**4 826 987,17**	**5 130 161,91**	**5 424 441,39**
RESULTAT				**-71 985,49**	**-597 454,22**
H - XI - REPORT N-1		1 193 826,85	1 121 841,36	0,00	0,00
RESERVE				**1 121 841,36**	**524 387,14**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DES ANNEES 2018 à 2020 ENTRE LA REGION ET L'ASSOCIATION SENSATION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.[illegible]

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu la délibération n° 18_budg_01 du Conseil régional en date du 17 février 2018 portant adoption du budget ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n°18_DTPVN_ST_01 du Conseil régional en date du 15 février 2018 approuvant les principes de la nouvelle stratégie régionale du tourisme et autorisant en conséquence à adapter les conditions et modalités d'intervention et de partenariat de la collectivité régionale, en concertation avec les acteurs concernés ;

Vu les statuts de l'Association Stations Touristiques Littorales de Bretagne, dite « Sensation Bretagne », adoptés le 21/02/1992 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 18_0605/03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 avril 2018 relative au programme intitulé P00605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception, accordant à l'Association Sensation Bretagne (tiers 00050893) une subvention de 92 000 € au titre de l'année 2018 (opération n°18001772) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

L'Association Sensation Bretagne, Association loi 1901 dont le siège social est situé à Arzon régulièrement immatriculée au registre de l'INSEE sous le numéro 432 078 368 00011, représentée par Madame Christiane GUERVILLY agissant au nom et en sa qualité de Présidente de l'Association Sensation Bretagne
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire", ou « l'association »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Depuis plus de deux ans, la Région Bretagne conduit une large concertation visant à instaurer les conditions d'une collaboration renforcée entre l'ensemble des acteurs touristiques bretons et à construire une vision partagée du tourisme breton.

Au lendemain de l'adoption de la Loi NOTRe, l'objectif a été posé lors de la Conférence territoriale de l'action publique (C.T.A.P.) : faire évoluer le tourisme en Bretagne afin de passer d'une compétence partagée à une compétence coordonnée tout en favorisant le développement d'une économie touristique performante.

Décloisonner les silos, coordonner les actions entre les échelons territoriaux, rechercher systématiquement le partenariat public privé, faire valoir l'identité bretonne, porter les valeurs du développement durable au cœur des stratégies touristiques, créer les méthodes et les lieux de travail collectif qui favoriseront une prise en compte optimale des enjeux touristiques bretons et une accélération des projets communs, etc. tels sont les caractéristiques d'un "Tourisme à la Bretonne".

Les acteurs publics, privés et associatifs ont adhéré à cette proposition d'organisation et de méthode en s'engageant à participer activement à son opérationnalisation.

Adoptée par l'Assemblée régionale lors de sa session du 15 février 2018, La stratégie touristique bretonne s'articule désormais autour :

- **d'une visée** : innover, réinventer les modèles économiques et organisationnels, être proactifs et visionnaires pour développer la performance du tourisme et de son modèle socio-économique : devenir le laboratoire du tourisme de demain ;
- **d'un dialogue continu et d'un pilotage partenarial** (public privé) de l'action touristique bretonne à travers une instance : les Rencontres du tourisme de Bretagne ;
- **d'un double modèle de mise en œuvre opérationnelle** visant à une politique équilibrée entre :
- Une coordination des acteurs publics et privés aux différents échelons sur des thématiques stratégiques partagées : Mobilités et portes d'entrée / sites d'exception / univers transversaux (canaux, îles, itinérance, nautisme) / Destinations touristiques et Marchés stratégiques ;
- Une accélération de projets expérimentaux d'envergure régionale pour répondre aux évolutions / mutations rapides des contextes ;
- **d'un triptyque « observation – développement – communication »** garant de la performance de l'action touristique ;
- **de fondamentaux** à intégrer à toutes les réflexions : l'identité, la chaîne de valeurs, le développement durable et le partenariat public – privé ;· **d'une organisation** optimisée par la constitution de réseaux, l'ingénierie et la formation ;
- d'une logique de forme privilégiée à l'échelle régionale qu**i capitalise sur les stratégies territoriales / locales pour définir le fond de la stratégie régionale ;**

Les **Destinations touristiques** jouent un rôle central au cœur de cette stratégie. Mailles territoriales de référence pour le déploiement des politiques régionales en matière de tourisme, correspondant aux aires de fréquentation et de consommation touristiques, elles constituent ainsi les territoires locaux de projets.

Le projet initié et conçu par l'**Association Sensation Bretagne**, conforme à son objet statutaire, contribue à la politique touristique régionale et l'Association s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette stratégie, en participant aux rencontres et groupes de travail régionaux ainsi qu'aux expérimentations qui pourraient être menées à l'échelle régionale,

Les **Destinations touristiques** sont prises en compte dans le projet initié et conçu par l'Association Sensation Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du Bénéficiaire, pour les années 2018, 2019 et 2020, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.

Pour sa part, le Bénéficiaire s'engage à la contribution à la stratégie touristique régionale et aux actions conformes à son objet social, dont le contenu est précisé aux annexes 1 et 2, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention régionale

La Région accorde au Bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement de 92 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2018. Cette subvention se rapporte au taux de 35 % à une dépense subventionnable de 262 857,15 € TTC.

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe 1 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour la Région après le vote du budget primitif.

Pour chaque exercice budgétaire, le Bénéficiaire adressera une demande de subvention à la Région. L'engagement de la Région est soumis aux délibérations de son assemblée délibérante. Les actions et montants prévisionnels en annexe 1 et 2 n'engagent pas la Région auprès du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage également à mobiliser toute la capacité utile et nécessaire à la recherche de financements et ressources complémentaires.
Toute évolution des programmes d'actions s'envisageront à moyens constants.
Toute autre sollicitation du Bénéficiaire ou toute démarche nouvelle initiée et/ou proposée par l'une ou l'autre des deux parties co-contractantes, qui ne pourrait s'inscrire dans le cadre de redéploiement indiqué ci-dessus, devra faire l'objet d'un examen spécifique lors d'une réunion dédiée.
Au cours de l'année, des actions ou des opérations peuvent également être substituées à d'autres en fonction de leurs intérêts.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prend fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 4– Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional et en support aux deux réunions annuelles mentionnées à l'article 2 :

- pour la demande de subvention annuelle correspondant à l'année n, **avant le 31 décembre de l'année n-1** :
  - un projet de plan d'actions annuel
  - le budget prévisionnel et le plan de financement des actions prévues
  - un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal de l'Association.

- pour la demande annuelle de solde, avant le 31 décembre de l'année n :
  - un bilan des actions, qualitatif et quantitatif (sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2). Le bilan des actions sera accompagné d'un détail financier par type d'action faisant apparaître l'état du réalisé par rapport à l'estimé.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

- un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées.

Le Bénéficiaire s'engage également à :
• utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
• ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
• à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ;
• informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
• respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
• à définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et d'évaluation de ses actions, dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la politique touristique engagée entre la Région Bretagne et le Bénéficiaire.

ARTICLE 5 – Communication

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication à destination des professionnels. Pour ce qui relève de la communication grand public, le Code de marque Bretagne devra être privilégié.
Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias et tous ses partenaires (publics et privés).

ARTICLE 6 – Conditions de paiement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 75 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention,
- Le solde, soit 25 %, sur présentation des dépenses réelles réalisées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiements.

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant :

• Numéro de compte : 16006 34011254778003 10 18
• Nom et adresse de la banque : Crédit Agricole du Morbihan - Sarzeau
• Nom du titulaire du compte :

ASSOCIATION DES STATIONS LITTORALES TOURISTIQUES DE BRETAGNE

La subvention attribuée ne bénéficiera du caractère définitif que lorsque le bénéficiaire aura remis les pièces justificatives prévues au présent article ainsi que les rapports et bilans prévus à l'article 4. La subvention pourra être remise en question si la Région constate des manquements à l'issue des échéances indiquées.

ARTICLE 7 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8– Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif, est réalisée dans **le cadre de deux réunions**, une en début d'année (janvier – février) et une en fin d'année (novembre-décembre) sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2.

ARTICLE 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 605, dossier n° 18001772.

ARTICLE 10 – Modalités de suivi de la convention

La Région et le Bénéficiaire veilleront à assurer une programmation concertée des actions et de leur suivi.
Pour ce faire, **deux réunions**, une en début d'année (janvier – février) et une en fin d'année (novembre-décembre) seront organisées entre la Région et le Bénéficiaire.

Le « Service Tourisme » de la Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies navigables est le service référent à la Région vis-à-vis du Bénéficiaire et est en charge de l'interface avec les autres directions opérationnelles de la Région.

ARTICLE 11 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 12 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 13 – Dénonciation et résiliation de la convention

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet. En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

ARTICLE 14 – Libre disposition des documents

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 15 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 – Dispositions fiscales

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 17 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires

POUR L'ASSOCIATION SENSATION BRETAGNE,	**POUR LA RÉGION BRETAGNE,**
La Présidente de l'Association Sensation Bretagne	**Le Président du Conseil régional**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

ANNEXES

1 - Le projet de l’association Sensation Bretagne

2 - Modalités d’évaluation et indicateurs des actions

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Annexe 1 : le projet de l'association Sensation Bretagne

Nota bene : les montants des années 2019 et 2020 sont donnés à titre prévisionnel. Ils seront fixés au sein des conventions annuelles de 2019 et de 2020 .

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1 de la présente convention et détaillé ci-dessous :

Projet : **un réseau de stations balnéaires bretonnes coordonnées pour une valeur ajoutée optimale du tourisme littoral**

Charges du projet	**Subvention du Conseil Régional de Bretagne**	**Somme des financements publics affectés au projet (cotisation des communes et des EPCI)**
326 500 euros en 2018 Prévisionnel : *326 500 euros en 2019* *326 500 euros en 2020*	92 000 euros en 2018 Prévisionnel : *92 000 euros en 2019* *92 000 euros en 2020*	97 500 euros pour 2018 Prévisionnel : *97 500 euros pour 2019* *97 500 euros pour 2020*

Objectif général : accroître la notoriété et l'attractivité des stations balnéaires bretonnes pour favoriser la fréquentation touristique

Objectifs opérationnels :

1. la participation à l'observation et la prospective touristique
- relayer les enquêtes lancées par le pôle Observatoire du Comité Régional du Tourisme (2018, 2019, 2020) auprès des offices de tourisme membres, de leurs élus et de leurs socio professionnels.
- centraliser et transmettre les données des enquêtes concernant la fréquentation touristique aux stations du réseau (2018, 2019, 2020)
- lancer une enquête visiteurs à l'échelle du réseau, avec deux axes : satisfaction des visiteurs ayant déjà séjourné en Bretagne, raisons de ceux qui ne sont pas venus alors qu'ils avaient envie (2019).
- réaliser une étude de notoriété des stations du réseau à l'échelle nationale (2019)
- réaliser une étude sur le rapport qualité – prix dans les stations du réseau (2019).

2. la contribution au développement de l'offre touristique
- participation à l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement des Destinations Touristiques.
-développer l'adhésion des stations à la marque Bretagne des nouveaux offices de tourisme suite au regroupements dus à la loi NOTRe.
- organiser une journées technique par an sur les problématiques communes destinées aux élus et/ou aux équipes des stations adhérentes et plus largement aux acteurs du tourisme breton.
- mettre en place du mobilier connecté : 2 stations équipées en 2018, 3 en 2019, 4 en 2020.

3. la réalisation de la promotion des stations balnéaires par :
- mettre en place une stratégie numérique de promotion des stations : recrutement des fans sur Facebook, présence plus dense sur Instagram, campagnes publicitaires sur Facebook et Instagram, écriture d'expériences 100 % sensation bretagne, création de nouveaux outils relationnels, développement d'aménagements adaptés en matière de mobilier connecté, développement de cross selling et co-branding.
- créer et diffuser de contenus images comme outils de séduction, autour des thématiques prioritaires suivantes : mobilités et portes d'entrée, sites d'exception[1], univers transversaux (itinérance douce terrestre[2],

1 Une première liste de sites d'exception a été proposée par la Région et les Départements en 2017: St

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

activités nautiques et plaisance, îles, Canaux), les 10 Destinations touristiques. [illegible] vidéothèque et la photothèque des stations comprenant un quota de photos et vidéos libres de droits ainsi que par l'acquisition d'un outil photothèque permettant la gestion des contenus images et vidéos via l'outil photothèque du Comité Régional du Tourisme.
- animer des relations presse : communiqués de Presse, organisation de voyages de presse individuels pour des journalistes (2018) et analyse des « retombées presse » (2019-2020).
- mettre en place des actions de promotion
a. grand public : présence sur des salons grand public visant les marchés Nord, Rhône Alpes, Angleterre, Allemagne, Benelux, où les CDT/ADT/CAD ne sont pas présents et où le Comité Régional du Tourisme coordonne les outils et les messages de promotion (2018).
b. ciblées et coordonnées avec les Destinations touristiques, le Comité Régional du Tourisme et ses antennes étrangères, le cluster littoral ATOUT FRANCE.
- éditer des magazines de promotion des stations balnéaires : 40 000 magazines et 20 000 cartes (2018).
- organiser (sélectionner et négocier des spectacles) et la communiquer sur un évènement pour les familles aux 4 saisons, le Festival « Place aux Mômes » : 7 stations pour la saison hivernale 2018, 9 stations pour la saison de printemps 2018, 17 stations pour la saison d'été 2018, 7 stations pour la saison d'automne 2018.

4. la participation à la commercialisation de l'offre touristique bretonne par
- contribuer activement dans les groupes de travail E Breizh Connexion.

Publics visés par l'ensemble des actions : techniciens et élus des stations adhérentes (EPCI, commune classée), offices de tourisme), visiteurs en Bretagne (marché Grand Ouest, IDF, Nord, Rhône Alpes, Angleterre, Allemagne, Benelux).

Périmètre de mise en œuvre des actions : les 23 stations membres du réseau Sensation Bretagne (25 stations en 2020).

Moyens mis en œuvre : journées techniques, outils de communication, expertise en communication, promotion et marketing touristique.

Partenariats envisagés : Comité Régional du Tourisme, réseau des villes d'art et d'histoire, les petites cités de caractère, Offices de tourisme de Bretagne, Nautisme en Bretagne, Association des Ports de Plaisance de Bretagne etc.

Malo, Rennes, Brocéliande, Cap d'Erquy-Cap Fréhel, Côte de granit rose, Vannes – Golfe du Morbihan, Baie de Quiberon, Carnac, Quimper, Concarneau, Pont Aven, Circuit des enclos paroissiaux, Cap Sizun-Pointe du Raz, Presqu'île de Crozon, les îles, Canaux, Mont St Michel.

2 Autour des itinéraires d'intérêt régional en priorité : GR34, véloroutes et voies vertes du schéma régional et départemental et Canaux et voies navigables.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Annexe 2 : modalités d'évaluation et indicateurs des actions

Nota bene : les indicateurs et valeurs cibles de 2019 et 2020 sont donnés à titre informatif. Ils seront fixés au sein des conventions annuelles de 2019 et de 2020 .

Indicateurs quantitatifs pré-sélectionnés :

Projet : Sensation Bretagne - un réseau de stations balnéaires bretonnes à forte notoriété, coordonnées pour une valeur ajoutée optimale du tourisme littoral breton					
Objectif général : accroître la notoriété et l'attractivité des stations balnéaires bretonnes **par des actions** de promotion, communication, de relations presse, de productions de contenus et d'événements **mutualisés**.					
Actions	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles		
			2018	2019	2020
Relayer les enquêtes lancées par le CRT ou autres partenaires de la Région	la participation à l'observation et la prospective touristique	Nombre d'enquêtes	4 minimum (par ex. les 3 enquêtes « itinérance » du CRT et l'enquête sur le nautisme des 14-17 ans de NEB)		
Centraliser et transmettre les données des enquêtes réalisées par le CRT ou autres partenaires de la Région		Nombre d'enquêtes	2 minimum (par ex. enquête "« jeunes » et « croisière »)	4 minimum (par ex. les 3 enquêtes « itinérance » du CRT et l'enquête sur le nautisme des 14-17 ans de NEB)	
Lancer une enquête visiteurs à l'échelle du réseau		Taux de réponse à l'enquête (rapport entre les visiteurs ayant répondu et le nombre total de visiteurs)		>60 %	-
Réaliser une étude de notoriété des stations du réseau		Nombre de stations partenaires		100%	
Réaliser une étude sur le rapport qualité – prix dans les stations du réseau		Nombre de stations partenaires		100%	
Organisation de deux journées techniques par an	la contribution au développement de l'offre touristique	Taux de participation et taux de satisfaction des participants	90%	90%	90%

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0605_03-DE

Mise en place du mobilier connecté		Nombre de stations équipées	2	3	4
Mise en place d'une stratégie numérique de promotion des stations	la réalisation de la promotion des stations balnéaires	Actions de cross selling et co-branding	8	16	25
		Actions de promotion en lien avec les 4 thématiques prioritaires	8	16	25
Animation des relations Presse		Nombre d'actions	2 actions (organisation de voyage de presse pour les journalistes)	1 action (analyse des retombées presse)	
Organiser le festival Place aux mômes		Nombre de stations participantes	>50%	>70%	100%
Étoffer le réseau des stations adhérentes au réseau		Nombre de stations adhérentes par rapport au nombre total de stations	23	24	25

Indicateurs qualitatifs pré-sélectionnés :

- articulation de la mission de marketing aux territoires avec la mission de marketing du Comité Régional du Tourisme : Sensation Bretagne sera en mesure d'apporter la preuve de la complémentarité de son action avec celle du Comité Régional du Tourisme. Sensation Bretagne viendra en appui de Comité Régional du Tourisme pour être partenaire sur des actions de promotion et de communication : cofinancement, contenus vidéos, photos et rédactionnels, dotations…etc.
Sensation Bretagne et le Comité Régional du Tourisme organisent 2 réunions par an pour se coordonner sur les plans d'actions (juin et décembre).
En accord avec le Comité Régional du Tourisme, Sensation Bretagne est le représentant des stations bretonnes au sein du Cluster Littoral d'Atout France *(nouveauté 2018)*.

- articulation de la mission « d'échanges d'expériences » auprès des équipes des Offices de Tourisme avec la mission de formation de l'association Offices de Tourisme de Bretagne : bien que le public soit le même, l'objectif est différent. Sensation Bretagne sera en mesure d'apporter la preuve du transfert de compétences et d'expériences entre ses stations membres et s'engage à associer l'association Offices de Tourisme de Bretagne à l'organisation des journées techniques.

- participation à l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement des Destinations Touristiques.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0606_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0606_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la concession de l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Messac signée le 6 février 2003, tel qu'il figure en annexe 1, et le document d'arpentage, tel qu'il figure en annexe 2 ;

- D'APPROUVER la délimitation parcellaire et la gratuité des échanges entre la Région Bretagne et Ploërmel Communauté et d'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires.

- *En section d'investissement :*

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 84 025 € au financement des opérations figurant en annexe ;

- D'AUTORISER la Ville de Rennes à procéder à la réparation de la conduite fluviale d'Armorique, D'APPROUVER les termes de la convention de superposition d'affectation et de gestion à passer avec la Ville de Rennes, et D'AUTORISER le Président à signer cette convention, telle qu'elle figure en annexe 3 ;

- *En section de fonctionnement :*

- D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recette n°2016-1388, 2016-2982 et 2017-1269 d'un montant total de 643,08 €.

t moderniser les voies navigables bretonnes - Page 2 / 18

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0606_02-DE

Avenant n°1 à la concession de l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance signée le 06/02/2003

PORT DE MESSAC

D'une part :

REGION BRETAGNE

D'autre part :

COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales transférant la propriété du DPF à la Région Bretagne ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Ille et Vilaine en date du 08 octobre 1979 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Guipry-Messac en date du 13 février 2018 approuvant le présent avenant ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 26 juin 2017 portant délégation de signature au Directeur délégué aux voies navigables ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0606_02-DE

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de réactualiser la concession de l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance signée le 06 février 2003, suite au rétablissement des limites cadastrales effectué par la société QUARTA.

Annexe 1 du présent avenant :

- plan de division n°MB20171617A
- extrait plan cadastral numéroté le 22/06/2017.

Article 1 - Objet de la concession

L'article 1.1 objet de la concession est modifié et remplacé comme suit :

La présente concession a pour objet l'exploitation d'un port de plaisance situé à l'intérieur de la zone délimitée figurant en rouge sur le plan constituant l'annexe l du présent cahier des charges et située sur la commune de GUIPRY-MESSAC. Elle vise l'exploitation des ouvrages et outillages publics suivants :

✓ Un bassin assurant un mouillage d'environ 2.80 m par rapport à la côte d'étiage (5.52 m) du bief de Guipry sur la Vilaine. La côte de fond de bassin a ainsi été fixée à la côte NGF 2.75 m,

✓ Six pontons équipés de catway, eau et électricité, répartis en un ponton de 55 m et cinq pontons de 48 m, accostables des deux côtés, représentant une longueur développée d'accostage de 602 m permettant l'accueil de 166 bateaux, dont environ 20 % pour des activités commerciales et 6 emplacements visiteurs.

✓ Un point de rejet assainissement accessible aux bateaux habitables,

✓ Une cale de mise à l'eau,

✓ L'aménagement de places de stationnement de véhicules et d'une voirie interne de circulation,

✓ L'aménagement paysager de l'ensemble de la concession

Synthèse

Pontons (mètre linéaire)	295 ml
Terrain nu (occupation port)	2 100 m²
Terrain nu (cheminement, espaces vert)	15 492 m²

L'article 1.2 est modifié et remplacé comme suit :

Le concessionnaire est autorisé à occuper les dépendances du domaine public comprises dans le périmètre de la concession et à utiliser les ouvrages portuaires existants décrits au paragraphe 2.01. Il en assurera l'entretien et l'exploitation dans le cadre du cahier des charges de la concession.

La délimitation cadastrale de l'emprise du port figure à l'annexe n°1 du présent avenant.

- Parcelle ZK 403 : 220 m²
- Parcelle ZK 405 : 6954 m²
- Parcelle ZK 407 : 2686 m²
- Parcelle ZK 409 : 7732 m²

L'article 1.3 est complété par :

✓ De la collecte des ordures ménagères,

✓ Des moyens de lutte contre l'incendie,

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0606_02-DE

Article 2 - Règles générales d'utilisation

L'article 2 est modifié et remplacé comme suit :

L'octroi d'un droit de mouillage se fait par contrat signé avec l'usager pour une durée de 1 an. Il ne peut être reconduit tacitement. A chaque échéance, le renouvellement se fait après accord de l'usager et du concessionnaire moyennant paiement de la redevance fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

6 emplacements sont obligatoirement réservés aux usagers en escale.

Les agents de l'autorité concédante et les agents de la police de la concession, auront, en tout temps, libre accès en tous points de la concession.

Article 12 - Contrôle de la construction et de l'entretien

L'article 12 est modifié et remplacé comme suit :

En ce qui concerne la mise en service des outillages et des installations électriques, le récolement ne peut-être obtenu qu'après vérification et essais effectués par un organisme de contrôle agréé par l'autorité concédante aux frais du concessionnaire ; il en va de même lors de la remise en fonctionnement de ces outillages et installations après chaque visite périodique ou consécutive à un incident, rendue obligatoire par les textes réglementaires.

L'autorité concédante pourra obtenir sur simple demande au concessionnaire les rapports de visites des bornes électriques mises à disposition au regard de la norme NF C 15-100 (protection 30 mA requise).

Article 28 - Primes d'assurances

L'article 28 est modifié et remplacé comme suit :

Le concessionnaire souscrit les assurances pour couvrir sa responsabilité au titre des infrastructures et sa responsabilité civile pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés à un tiers dans le cadre de l'exploitation du port de plaisance.

Les usagers sont tenus de souscrire une assurance responsabilité garantissant au minimum les risques suivants : dommages causés aux ouvrages du port quelle qu'en soit la nature ; dommages tant matériels que corporels causés aux tiers à l'intérieur du port y compris ceux pouvant découler de l'incendie du navire ou du déversement d'hydrocarbures sur le plan d'eau ; renflouement et enlèvement de l'épave nautique en cas de naufrage à l'intérieur du port de plaisance.

Le paragraphe suivant est supprimé :

Les usagers peuvent profiter des contrats d'assurance que le concessionnaire aura souscrits à charge pour eux de payer les primes correspondantes ; le texte de la police est tenu à leur disposition. ».

Article 32 - Impôts

L'article 32 est complété comme suit :

Le concessionnaire supporte seul la charge de tous les impôts et redevances et notamment l'impôt foncier auxquels sont ou peuvent être assujetties la concession et ses dépendances. Ceux-ci seront à réglés par la Région Bretagne qui en demandera le remboursement au concessionnaire.

Article 34 - Redevance domaniale

L'article 34 est modifié et remplacé comme suit :

Le concessionnaire doit s'acquitter chaque année d'une redevance domaniale due pour l'occupation du domaine public fluvial régional concédé constituant l'assiette des ouvrages, appareils et de leurs dépendances, et tenant compte des avantages de toute nature susceptibles d'être retirés de la présente concession.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0606_02-DE

Cette redevance dont le montant annuel est révisable, est fixée sel[illegible] l'autorité concédante. Elle est versée au concessionnaire de la voie d'[illegible] qui supporte les installations portuaires.

Son montant est de **2 783,58 €** (deux mille sept cent quatre-vingt-trois euros cinquante-huit centimes) à l'année d'octroi du présent avenant.

Détail du calcul (tarif date de signature du présent avenant) :

REDEVANCE 2018			
DESIGNATION	**QUANTITE**	**TARIF**	***TOTAL***
Forfait	1	69,15 €	69,15 €
Pontons (mètre linéaire) dont 26 emplacements pour activité commerciale	295 ml	3,46 €/ml	1 020,70 €
Terrain nu (occupation port) (*)	2100 m²	0,71 €/m²	1 491,00 €
Terrain nu	15 492 m²	gratuit contrepartie entretien	0,00 €
Coefficient multiplicateur lié à l'usage activité non commerciale :		1	€
Coefficient multiplicateur lié à l'usage activité commerciale : soit 20% de la longueur de ponton (X 20%)		2	204.14 €
		TOTAL GENERAL	**2 783,58 €**

(*) Le calcul de la redevance terrain nu sera réévalué lors d'installation commerciale (type : restauration rapide, location nautique ...)

- ***Exigibilité***

La redevance due pour l'occupation du domaine public par le concessionnaire est payable d'avance et à l'année sur présentation d'un titre exécutoire de recette par la région Bretagne.

A chaque échéance, le concessionnaire devra s'acquitter du règlement auprès de la paierie régionale par chèque, virement ou prélèvement automatique.

- ***Indexation***

La redevance fixée à l'article 5.4 est révisée annuellement, le 1 janvier de l'année en cours, selon l'indice TP02 relatif aux Travaux sur ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales.

La révision sera effectuée chaque année par la Région sur la base de l'indice de référence qui sera le dernier publié sur le site INSEE au 1er janvier de l'année N soit l'indice du mois de septembre N-1, (indice mois 0=septembre 2017).

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0606_02-DE

- ***Pénalités***

En cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 41 - Élection de domicile et bureau d'exploitation

L'article 41 est complété comme suit

Le concessionnaire est tenu de faire élection de domicile à :

MAIRIE DE GUIPRY-MESSAC

La Région Bretagne

La Commune de Guipry-Messac
Représentée par Thierry BEAUJOUAN, Maire,
Suivant délibération N°39 du 13/02/2018

Le 21 février 2018

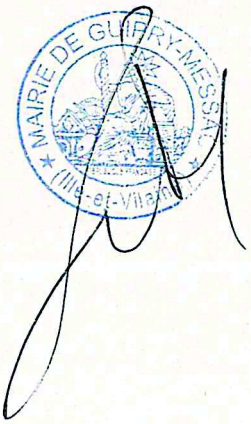

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0606_02-DE

QUARTA
GEOMETRE-EXPERT
AGENCE DE BRUZ
1 rue de Noé
35170 Bruz
Tél. +33 (0)2 99 05 04 03
bruz@quarta.fr
RTA.FR

Indice	Date	Nature de l'opération
A	30/05/2017	Opération de terrain
B	12/06/2017	Etablissement du DMPC
C	23/06/2017	Mise à jour DMPC 1410M

PRY-MESSAC (35)
es Prés du Port

Référence Cadastrale: ZK 178-179-180-266

PLAN DE DIVISION

VENDEUR :
Commune de GUIPRY-MESSAC

ACQUEREUR :
Région BRETAGNE

IMPORTANT: Seules les limites matérialisées par les bornes ou broches mises en place par ce présent document sont contradictoires entre les parties ci-dessus désignées, les autres limites ou cotations de décalage à celles ci sont indicatives et devront faire éventuellement l'objet d'un bornage contradictoire.

Limite divisoire / de propriété
Limite figurative sans valeur juridique (n'a pas fait l'objet de bornage ou de contrôle de bornage)

LEGENDE

Broche	EDF
Piquet	PTT
Borne OGE nouvelle	Lampadaire
Borne OGE existante	Bouche d'eau
Clôtures	Compteur d'eau
Talus / fossé	Assainissement EU-EP

Dossier n°:	Affaire suivie par:
MB20171617A	E. GUESDON
Système Planimétrique : L93-Zone 7 (CC48)	Echelle:
Système Altimétrique : NGF/IGN69	1 / 500

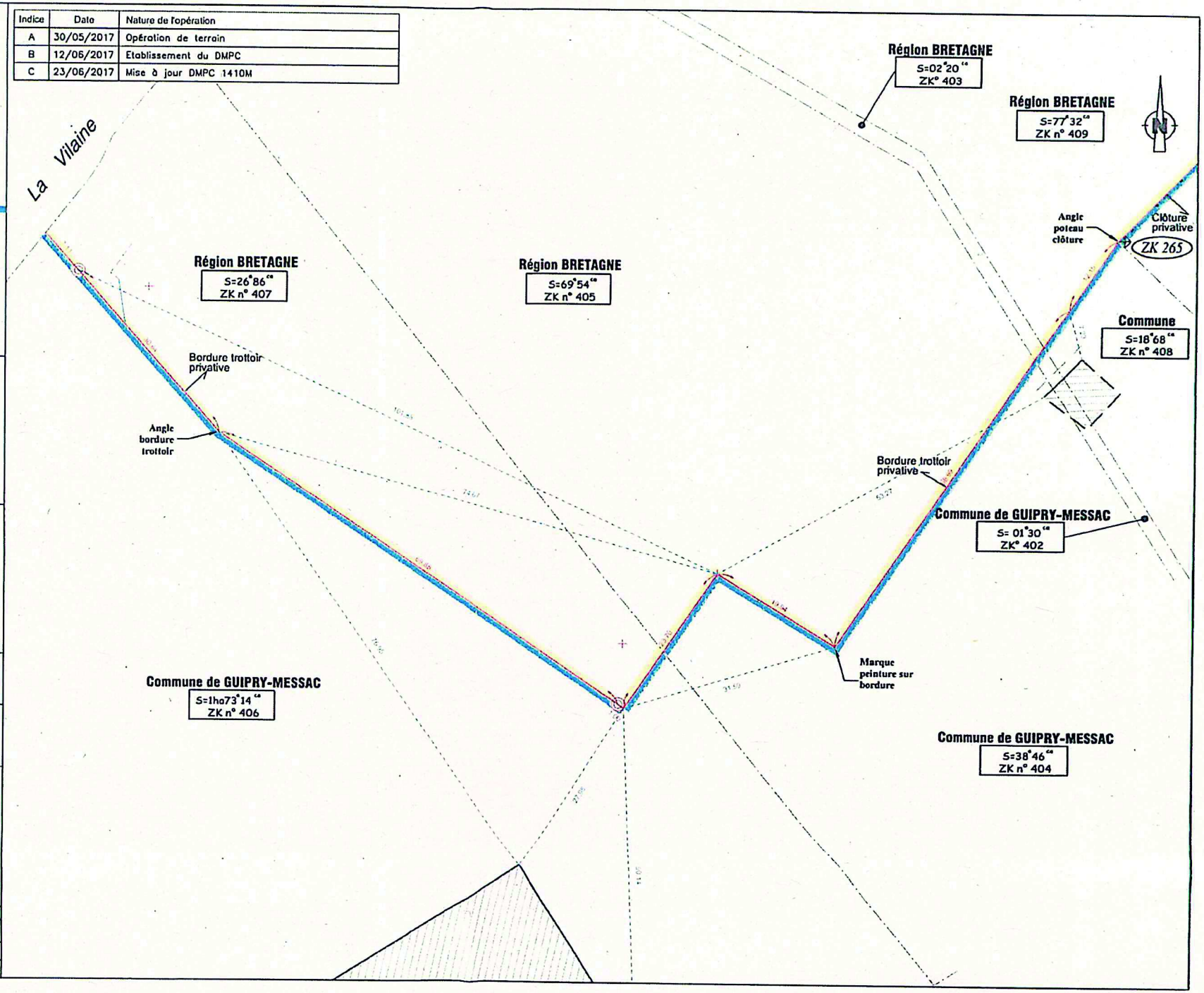

1549
P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes - Page 8 / 18

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0606_02-DE

Commune :
GUIPRY-MESSAC (176)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1410M

Document vérifié et numéroté le 22/06/2017
A PTGC de Rennes
Par M. GOGUET Jérôme
Inspecteur des finances publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
RENNES (Pole Topographie et Gestion Cadastrale)
Accueil
2, Boulevard Magenta
BP 12301
3023 RENNES Cedex 9
Téléphone : 02.99.29.37.55
Fax : 02.99.29.37.85
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUB

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ---------- , le ----------

Document vérifié et numéroté le 22/06/2017

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 22/06/2017
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par Mr Le Moigne (2)
Réf. : 171617A
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

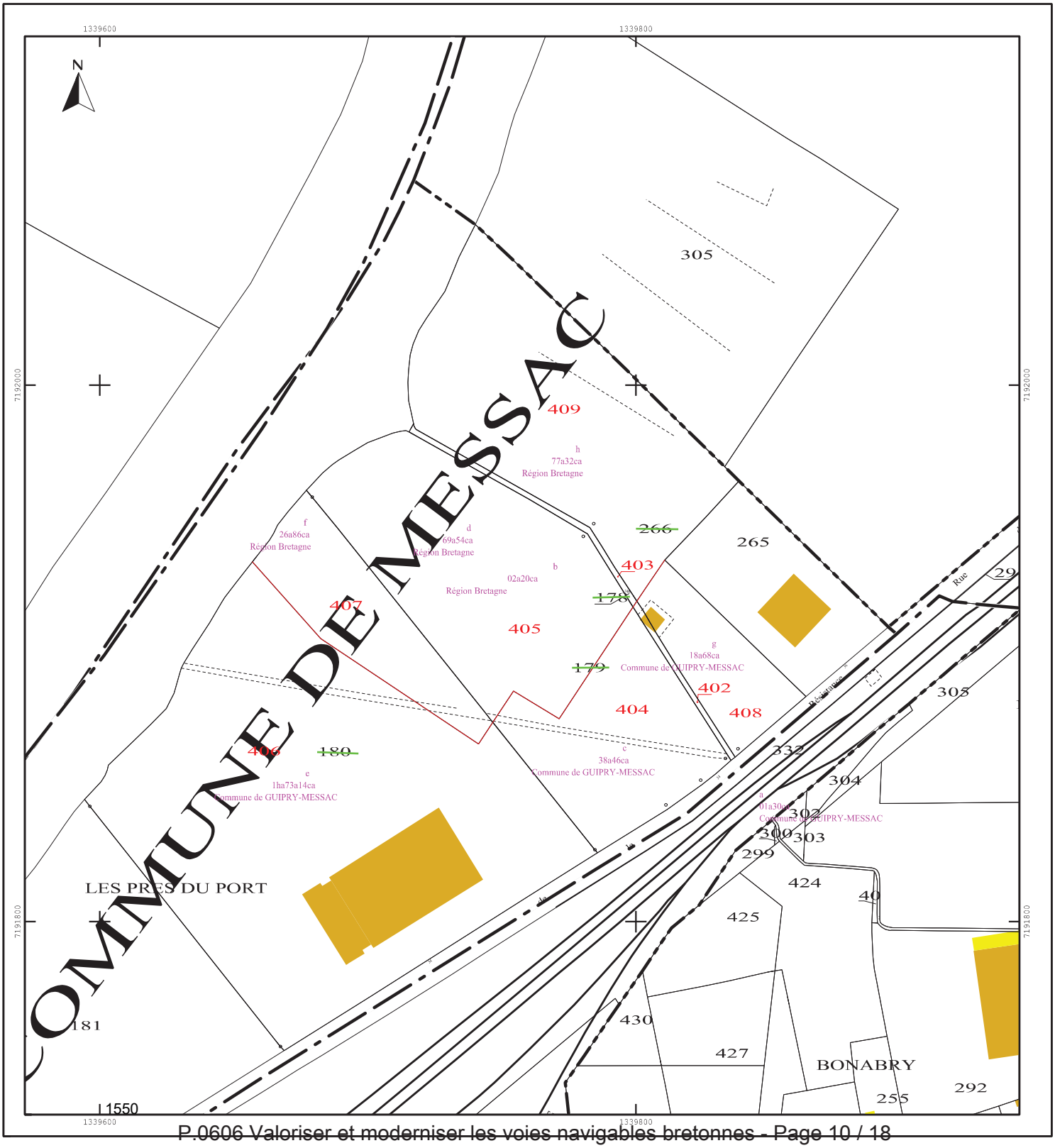

t moderniser les voies navigables bretonnes - Page 11 / 18

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0606_02-DE

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ET DE GESTION

Conduite ZAC Armorique – Ville de Rennes

Entre :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional dûment autorisé en application de l'article L.42.31-4 du code général des collectivités territoriales,

Ci-après désignée " la Région Bretagne ",

Et

La Ville de Rennes, représentée par Madame Nathalie APPERE, Maire, agissant en cette qualité et dûment autorisée à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du en date du 16 avril 2018,

Ci-après désignée " la Ville de Rennes ",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre de la ZAC Armorique, il est projeté de réaliser un aménagement paysager en accompagnement des programmes immobiliers déjà livrés. Cet espace, aménagé dans l'esprit d'une prairie naturelle avec des vues dégagées au maximum sur les cours d'eau et la vallée est également constitué de différents équipements qui viennent compléter l'aménagement (jardin partagé, espaces de jeux, forêt nourricière ...).
Le périmètre de l'opération est délimité par le boulevard d'Armorique au nord, le canal d'Ille et Rance à l'ouest et l'Ille au sud.

À une date antérieure à ces aménagements, une annexe hydraulique dépendant du domaine public fluvial de la Région Bretagne, traversant la parcelle aménagée dans le cadre de la ZAC Armorique, a été busée et enterrée.

En juillet 2017, la Ville de Rennes a alerté par courrier la Région Bretagne d'un effondrement dangereux pour les usagers de cette conduite et pouvant provoquer un dysfonctionnement hydraulique du secteur en cas de crues.

Depuis, la Ville de Rennes a sécurisé la zone effondrée et mené des études pour évaluer les travaux à réaliser afin de sécuriser définitivement la conduite en vue de la poursuite des aménagements publics de ce secteur.

La conduite effondrée se situe sur du domaine public fluvial non cadastré d'une surface d'environ 240 m² entre les parcelles cadastrées à la section HW n° 22 et HW n° 274 appartenant à la Ville de Rennes.

L'enjeu et l'objectif de cette opération consistent à effectuer les travaux nécessaires pour permettre de sécuriser le site et assurer un fonctionnement hydraulique satisfaisant.

Le programme de l'opération consiste à remplacer en lieu et place, sur un linéaire de 120 ml, les tronçons en acier annelé de diamètre 1400 par une conduite en PRV de diamètre 1000.

t moderniser les voies navigables bretonnes - Page 12 / 18

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0606_02-DE

Dans ces conditions, afin de tenir compte de la dangerosité de l'ouvrage effond
et de son traitement nécessaire à la poursuite du programme d'aménagement de la ZAC Armorique par la Ville de Rennes, il convient d'établir une convention de superposition d'affectation et de gestion entre la Région Bretagne et la Ville de Rennes qui prévoira également les modalités et le co-financement des travaux envisagés par la Ville de Rennes sur la conduite de la Région Bretagne.

Compte-tenu de la localisation de la conduite à remplacer sur un secteur en cours d'aménagement de la ZAC Armorique, et afin d'assurer une parfaite coordination des interventions, les deux collectivités ont donc décidé, de désigner la Ville de Rennes comme maitre d'ouvrage unique pour le remplacement de la conduite afin d'assurer la cohérence globale du projet et la coordination des travaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- désigner la Ville de Rennes en tant que maitre d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux ;
- préciser la nature des travaux que la Ville de Rennes va réaliser sur le domaine public fluvial Régional ;
- préciser les modalités d'intervention technique et financière des deux collectivités ;
- préciser les conditions de superposition d'affectation et de gestion du domaine public fluvial de la Région Bretagne avec le domaine public de la Ville de Rennes, une fois les travaux réalisés ;
- préciser les obligations particulières de la Ville de Rennes et de la Région Bretagne pour l'entretien et la protection ultérieure de leurs aménagements respectifs.

Article 2 : Situation des aménagements

La Ville de Rennes est autorisée à occuper le domaine public fluvial de la Région Bretagne en vue de réaliser les travaux sur l'annexe hydraulique et la conduite de la Région Bretagne.

Ces travaux sont nécessaires à la poursuite du projet d'aménagement de la ZAC Armorique, boulevard d'Armorique à Rennes.

L'ouvrage concerné appartient au domaine public fluvial non cadastré et matérialise la limite des parcelles, son exutoire se situe à environ 26 m en aval du vannage de Trublet rive gauche.

Situation	Section cadastrale	Superficie - longueur
Domaine Public Ville de Rennes	HW n° 274	42 171 m²
Domaine Public Ville de Rennes	HW n° 22	3 729 m²
Domaine public Fluvial		120 m x 2 m

Article 3 : Caractéristiques générales des travaux envisagés sur la conduite

L'opération, réalisée sous maitrise d'ouvrage de la Ville de Rennes, consiste à remplacer en lieu et place les tronçons de la conduite actuelle en acier annelé d'un diamètre 1400 mm sur 120ml par une conduite en PRV SN5000 d'un diamètre 1000 mm et de sécuriser l'exutoire de cette conduite vers le bras naturel de l'Ille, en aval rive gauche du vannage de Trublet.

Les travaux démarreront en juin 2018 pour une durée estimée à 1 mois.

Pour cela, une piste d'accès sera réalisée sur les terrains appartenant à la Ville de Rennes et jouxtant le domaine public fluvial.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0606_02-DE

Article 4 : Prescriptions particulières des travaux sur la conduite

La Ville de Rennes est entièrement responsable des travaux de réparation de la conduite ainsi que des désordres que ceux-ci pourraient causer au domaine public fluvial de la Région.

Comme précisé dans la notice explicative des travaux, le site étant en bordure de zones d'habitation, il sera primordial de porter une attention toute particulière à la sécurité de la zone chantier.

Une attention particulière sera également portée pour éviter tout effluent dans le bras de l'Ille naturel situé en aval du vannage de Trublet.

La Région Bretagne s'engage à informer la Ville de Rennes de tout désordre hydraulique pouvant impacter le chantier et est associée aux réunions de chantier.

Article 5 : Modalités de financement des travaux sur la conduite

L'estimation de ces travaux est de 155 000 € HT (186 000 € TTC) (valeur février 2018).

Chaque signataire de la convention s'engage à participer à hauteur de 50% aux dépenses réelles des travaux réalisés sur la conduite et son exutoire. La Ville de Rennes assure le pré-financement des travaux. La Région Bretagne versera sa contribution auprès de la Ville de Rennes, une fois les travaux conjointement réceptionnés, sur appel de fond.

Le coût exact ne sera connu qu'à l'issue des travaux.

Toute modification du programme à l'initiative du maître d'ouvrage unique, affectant les travaux ou parties d'ouvrages de la Région entraînant un dépassement supérieur à 20% de l'enveloppe financière initiale, sera subordonnée aux votes respectifs des assemblées délibérantes des deux collectivités. Cette validation devra intervenir dans les meilleurs délais et dans un délai global maximum de 4 mois, à compter de la transmission du rapport faisant état des modifications.

Article 6 : Modalités de versement des participations des travaux sur la conduite

Les règlements des coûts des travaux seront effectués par la Ville de Rennes directement aux entreprises prestataires.

À l'issue des travaux, la Ville de Rennes procédera à l'établissement du décompte des dépenses réalisées et payées par le comptable de la collectivité et adressera une demande de remboursement à la Région Bretagne au prorata de sa participation.

La Région Bretagne se libérera des sommes dues dans les quarante jours à compter de la réception de demande de remboursement par virement au crédit du compte :

RIB Ville de Rennes

Article 7 : Travaux ultérieurs sur le Domaine Public Fluvial

Une fois ces travaux réalisés, la Ville de Rennes sera autorisée à poursuivre les travaux d'aménagements de la ZAC d'Armorique. Ceux-ci consistent en la réalisation d'un aménagement paysager comme précisé plus haut.

La conduite restera propriété de la Région Bretagne en tant qu'annexe hydraulique du domaine public fluvial et la Ville de Rennes pourra aménager à ses frais la bande de terrain la surmontant.

t moderniser les voies navigables bretonnes - Page 14 / 18

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0606_02-DE

Article 8 : Prescriptions particulières des travaux sur le terrain surmontant la cond

La Ville de Rennes est entièrement responsable des travaux d'aménagement de la bande de terrain située au-dessus de la conduite, ainsi que des désordres que ceux-ci pourraient causer au domaine public fluvial de la Région.

Article 9 : Conditions de la superposition d'affectation et de gestion de la conduite et de la parcelle une fois les travaux réalisés.

La réalisation des travaux sur et au-dessus de la conduite de l'ouvrage public sur cette parcelle est subordonnée au respect des prescriptions suivantes :

1. La Région Bretagne conservera dans son patrimoine la parcelle occupée qui fait partie de son domaine public fluvial.
2. La Région Bretagne sera propriétaire de l'ouvrage conduite réparée par la Ville de Rennes et en assurera l'entretien.
3. La Ville de Rennes sera responsable des dégâts pouvant être occasionnés aux aménagements du domaine public fluvial ainsi que des accidents ou dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution des travaux sur la conduite et d'aménagements ultérieurs.
4. La Ville de Rennes sera responsable des dommages, quels qu'ils soient, pouvant être occasionnés par l'exploitation de ses aménagements ou résultant de la présence de ceux-ci.
5. En fonction des désordres apparus sur la conduite du fait des aménagements portés par la Ville de Rennes, la Région Bretagne restera seule juge des travaux de consolidation ou autres à exécuter aux frais de la Ville de Rennes sur ses propres aménagements.
6. Les dommages qui pourraient être causés à l'aménagement de la Ville de Rennes, y compris ceux qui pourraient être provoqués par des mouvements de terrain seront entièrement à la charge des occupants sans que la responsabilité de la Région Bretagne puisse, en aucun cas, être recherchée à ce sujet sauf si ces dommages étaient dus à un défaut d'entretien des aménagements de la Région Bretagne.
7. La Région Bretagne sera responsable des dommages causés aux aménagements de la Ville de Rennes en cas de mauvais entretiens de la conduite. Elle ne pourra pas être tenue responsable si ces dégâts résultent d'un mauvais dimensionnement de la conduite.
8. Les modifications des caractéristiques principales de l'aménagement ne pourront être rapportées sans autorisation de la Région Bretagne à l'exception des interventions mineures rendues nécessaires par l'utilisation du site ou par sa maintenance (élagage, renouvellement du patrimoine arboré...).

Article 10: Réglementation du site

La Ville de Rennes prendra entièrement à sa charge la règlementation et la signalisation du site. Elle sera responsable des dommages pouvant résulter du mauvais état des lieux, d'un défaut de signalisation et d'une manière générale de l'utilisation des lieux par le public.

La Région Bretagne sera responsable du bon entretien et du fonctionnement hydraulique impacté par celle-ci.

Article 11 : Conditions d'entretien de la parcelle aménagée

La Ville de Rennes assurera l'ensemble des charges du propriétaire afférent à son aménagement sur le domaine public fluvial et ceux réalisés aux abords.

Elle exécutera à ses frais, risques et périls sur la parcelle faisant l'objet de la présente convention tous les travaux nécessaires à son exploitation, à son entretien ou sa réparation. Toutefois, ces travaux devront recevoir l'accord préalable de la Région Bretagne lorsqu'ils peuvent avoir une incidence sur les aménagements de la Région Bretagne ou leur exploitation.

t moderniser les voies navigables bretonnes - Page 15 / 18

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0606_02-DE

Dans ce cas, la Ville de Rennes s'engage à en avertir préalablement, au moi
exceptionnelle la Région Bretagne et à suivre les indications qui lui seraient données pour n'apporter aucun trouble à l'exploitation du réseau fluvial et à ses dépendances.

Article 12 : Sort de l'ouvrage en cas de désaffectation

Il est formellement stipulé qu'en cas d'abandon du projet par la Ville de Rennes, la Région Bretagne restera seule juge des travaux dans ce cas moyennant discussion avec la Ville de Rennes pour la remise en état.

Article 13 : Durée et validité de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de la dernière signature apposée sur le document pour une durée de 10 ans.

Cependant, il est, ici, stipulé que la Région Bretagne s'engage d'ores et déjà à mettre à disposition de la Ville de Rennes les terrains surmontant la conduite dans les conditions de la présente convention.

Au terme du délai de 10 ans, une nouvelle convention de superposition d'affectation et de gestion sera établie pour une durée identique.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'un ou l'autre des signataires, chaque partenaire pourra dénoncer la convention après mise en demeure de l'autre ou des autres parties et moyennant un préavis de 2 mois.

Article 15 : Tribunaux compétents

Toute contestation relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes

Le

La Ville de Rennes

Pour la Maire,

L'adjoint délégué

Le

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0606_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RENNES 35031 RENNES CEDEX	18001801	Ouvrages hydrauliques - Réparation canalisation -Zone aménagement concertée Armorique	155 000,00	50,00	77 500,00
COMMUNE DE TADEN 22100 TADEN	18001808	Usages terrestres - TADEN - Services de base à destination des plaisanciers et randonneurs	21 750,00	30,00	6 525,00

Total : 84 025,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 18_0606_02

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0607_03-DE

REGION BRETAGNE

18_0607_3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 0607 - Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe FN vote contre la maintenance du site Internet ABCIS (opération n° 18001610)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 9 393,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0607_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMITE DE JUMELAGE GOUESNOU BRECON 29850 GOUESNOU	18001608	30ème anniversaire du jumelage Gouesnou-Brecon - Mai 2018	13 200,00	30,00	3 960,00
TI AR VRO 29000 QUIMPER	18001607	Rencontres européennes des Redadeg - Mai 2018	13 110,00	30,00	3 933,00

Total : 7 893,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 18_0607_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0607_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SARL VERSIO 35000 RENNES	18001610	Maintenance du site internet ABCIS (acteurs bretons de la coopération et solidarité internationale)	Achat / Prestation	1 500,00

Total : 1 500,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0607_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0608_03-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 AVRIL 2018

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe FN vote contre le soutien à la ville de Rennes dans le cadre de l'exposition "Debout!" de la Collection Pinault (opération n° 18002470).

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 300.000,00 € au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1 ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention conclue avec la Ville de Rennes et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à la signer ;

- D'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0608_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RENNES 35031 RENNES CEDEX	18002470	Soutien et partenariat à l'exposition "Debout!" de la Collection Pinault Rennes - 23/06 au 09/09/2018	Subvention forfaitaire	300 000,00

Total : 300 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0608_03-DE

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER A LA VIL
ACCUEIL DE L'EXPOSITION « DEBOUT ! » DE LA COLLECTION PINAULT

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°18_0608_03 de la Commission permanente du 23 avril 2018 attribuant une subvention à la Ville de Rennes, et autorisant le Président à signer la présente convention.

1.1.1.1.1 ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par son Président,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Ville de Rennes,
Représenté par Madame Nathalie APPERE, Maire de Rennes,
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

À l'invitation de la Ville de Rennes, la Collection Pinault présentera, du 23 juin au 9 septembre 2018, un choix d'oeuvres, dans l'enceinte du Couvent des Jacobins, Centre des Congrès de Rennes Métropole, ainsi qu'une installation d'oeuvres de Tatiana Trouvé, au musée des Beaux-Arts.
Cette exposition est présentée sous le titre " Debout ! ". Les œuvres, qui seront exposées au Couvent des Jacobins, *"évoquent à la fois le destin individuel et le destin collectif des Hommes"*.
Le parcours de l'exposition rassemble les œuvres d'une vingtaine d'artistes les plus emblématiques de l'art contemporain : des artistes de renommée internationale, mais, aussi, des artistes émergents, à l'instar du Français Vincent Gicquel et du Brésilien Lucas Arruda dont l'atelier est, actuellement, installé dans la résidence d'artistes de la Collection Pinault, à Lens.
Cette exposition, présentée par la Ville de Rennes, avec le concours de la Collection Pinault, bénéficie, également, du soutien de Rennes Métropole. La Région Bretagne a été sollicitée pour apporter son soutien à la tenue de cette exposition ouvrant à la culture contemporaine, et promouvoir ainsi l'art contemporain sur son territoire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'accueil à Rennes, de l'exposition « Debout ! » de la collection Pinault.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 300.000 €.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0608_03-DE

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
- en une seule fois à la signature de la convention

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 30001 00682 C3510000000 26
- Nom et adresse de la banque : BANQUE DE FRANCE
- Nom du titulaire du compte : TRESORERIE DE RENNES MUNICIPALE

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930 programme n°0608 dossier n°18002470.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En <autant que de parties> exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Loïg Chesnais-Girard

ou Pour le Président du Conseil régional, et par délégation

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_0608_03-DE

Fonds de gestion des crédits européens

18_1130_03 Programme FEAMP 2014-2020 1566

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_1130_03-DE

REGION BRETAGNE

18_1130_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_1130_03-DE

REGION BRETAGNE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Rapport à la Commission permanente du 23 avril 2018

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1130 – Programme opérationnel FEAMP 2014-2020 - Subvention globale

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la Région a été désignée organisme intermédiaire, au sein d'un Programme National dont l'Autorité de gestion est restée nationale.

Dans ce cadre, les mesures régionalisées visent à soutenir le développement du littoral breton et des entreprises de la filière halieutique et aquacole. La Région assure ainsi la gestion déléguée d'une enveloppe globale de 47 M€, répartis entre la pêche durable, l'aquaculture durable, l'emploi et cohésion territoriale, la commercialisation et la transformation des produits, et l'assistance technique.

Les aides FEAMP sont présentées pour programmation à la Commission permanente du Conseil régional, après avis de la Commission régionale de sélection pêche et aquaculture (CORSPA) pour les dossiers relevant des mesures sectorielles.

Décisions relatives à la programmation

Le présent rapport soumet à décision de programmation les aides présentées à l'avis de la CORSPA du 12/03/2018, soit :

- **23 dossiers FEAMP pour 916 840,83 €.**

Programmation initiale FEAMP

➢ MESURE 42 : Valeur ajoutée qualité des produits et utilisation des captures non désirées

La mesure vise à améliorer les revenus des producteurs en augmentant la valeur ajoutée et la qualité des produits (y compris ceux de la pêche à pied) en adaptant, à bord, la gestion des captures non désirées et en privilégiant les projets en lien avec la valorisation à bord et à terre.

1 dossier de cette mesure 42 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 74 371,23 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
Z36843	LE FLOCH Gwenaël	Mise en place d'une machine à glace sur le navire DAMOCLES	FOUESNANT	12/03/2018	74 371,23 €
				TOTAL	**74 371,23 €**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_1130_03-DE

➢ **MESURE 43.1 : Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris**

La mesure vise à soutenir les investissements des halles à marée, des sites de débarquement et des abris permettant d'améliorer la prise en charge des produits aux fins de valoriser la qualité assurée par le producteur, d'en assurer la traçabilité, d'améliorer l'efficacité énergétique de la place portuaire halieutique, de réduire l'incidence de ses activités sur l'environnement, de favoriser l'attractivité des métiers en améliorant les conditions de travail et de sécurité.

1 dossier de cette mesure 43.1 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 68 367,00 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
1763/2015	CCI DES COTES D'ARMOR	Criee de Saint-Quay-Portrieux - Acquisition d'une ligne de déglaçage	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	12/03/2018	68 367,00 €
				TOTAL	68 367,00 €

➢ **MESURE 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME et OT 6 - Environnement)**

La mesure vise à développer une aquaculture compétitive à toutes les échelles et respectueuse des milieux. Les objectifs sont de :

- renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existants, tout en améliorant les conditions de travail ;
- garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires actuels ou futurs en aquaculture ;
- améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture ;
- améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu ; et plus particulièrement développer des systèmes aquacoles respectueux de l'environnement et intégrés.

20 dossiers de la mesure 48 (OT 3 – PME) ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 659 877,60 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
223979	EARL HUITRES CAHUE	Modernisation de l'entreprise : matériels, installations et bâtiment	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	12/03/2018	95 985,60 €
215682	EARL MOULES D'EMERAUDE	Acquisition d'une ligne de lavage-débyssussage et ensacheuse	CHERRUEIX	12/03/2018	28 552,50 €
1048/2014	EARL LES MERVEILLES DU CAP	Acquisition d'équipements de production conchylicole : ligne à moules et pêcheuse	PLEVENON	12/03/2018	31 673,34 €
222055	EARL LES MERVEILLES DU CAP	Acquisition d'équipements de production conchylicole : ligne à huîtres et moules et modernisation du chaland	PLEVENON	12/03/2018	39 609,84 €
214492	SAS LA SOURCE	Investissements de production piscicole : compteur à truites, élévateur à poissons, oxygénateur	FOUESNANT	12/03/2018	13 050,21 €
215693	EARL VANNES SPIRULINE	Installation en production de spiruline	SAINT-NOLFF	12/03/2018	9 270,48 €
217/2015	EARL ETS BOISSELEAU ERIC	Acquisition d'équipements conchylicoles : automoteur, débyssusseuse et yole conchylicole motorisée	PLANGUENOUAL	12/03/2018	32 316,84 €

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_1130_03-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
1871/2014	EARL MOULES D'EMERAUDE	acquisition d'un vide containeur dégrappeur	CHERRUEIX	12/03/2018	15 975,00 €
214231	EARL LE MEITOUR	Acquisition et installation d'une calibreuse et d'un chargeur	CRACH	12/03/2018	22 455,00 €
201915	EARL MOULES LE MOAL	achats de gaines et de filets de protection	LOGONNA-DAOULAS	12/03/2018	9 940,50 €
207099	SARL TREGOR COQUILLAGES ET CRUSTACES	Construction d'un bâtiment professionnel	PLEUMEUR-BODOU	12/03/2018	31 842,09 €
214077	LECARDONNEL	Acquisition de tables a huitres et de matériel d'occasion	LA FRESNAIS	12/03/2018	11 583,75 €
1050/2014	EARL LA CABANE AUX COQUILLAGES	Acquisition d'un chaland et d'un crible	CONCARNEAU	12/03/2018	31 436,25 €
190263	LE JOUBIOUX	Acquisition et installation d'une calibreuse	LE TOUR-DU-PARC	12/03/2018	20 152,50 €
1834/2015	SCEO DE KERMANCY	Acquisition de materiel de manutention et de propulsion d'un navire ostréicole	LA TRINITE-SUR-MER	12/03/2018	23 235,00 €
1064/2016	CHOLET Yoann	Investissements dans un terrain pour construction d'un atelier ostréicole avec viviers	HENANBIHEN	12/03/2018	28 401,09 €
564/2016	SARL MYTILICOLE CREPIEUX BLANCHARD	Construction d'un chaland amphibie et extension d'un bâtiment professionnnel	HILLION	12/03/2018	150 000,00 €
1884/2015	NONNET	Acquisition d'une calibreuse et d'une ensacheuse à huîtres	ERQUY	12/03/2018	17 717,61 €
211797	ETS EARL MAHE RONAN ET FABIEN	Acquisition d'un chariot télescopique	LE TOUR-DU-PARC	12/03/2018	7 500,00 €
165705	LE ROUX	Acquisition et installation d'une chaîne complète de tri et d'un ensacheur	SARZEAU	12/03/2018	39 180,00 €
				TOTAL	**659 877,60 €**

- **MESURE 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture**

Cette mesure vise à soutenir le développement de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture et doit permettre d'améliorer leur valorisation, avec un effet de levier sur l'amont de la filière.

Elle vise à soutenir également la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique et énergétique et améliorant la sécurité et les conditions de travail et permettant d'adapter les processus de transformation innovants à des produits nouveaux, à la transformation des captures non désirées ou aux coproduits ainsi qu'aux signes de qualité ou aux produits issus de l'aquaculture biologique.

1 dossier de cette mesure 69 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 114 225,00 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
1061/2016a	SAS MYTILIMER PRODUCTION	69 - Modernisation du système de froid dans la chaîne de production (site de Cancale)	CANCALE	12/03/2018	114 225,00 €
				TOTAL	**114 225,00 €**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_1130_03-DE

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides. Le programme 1130 fait l'objet de mouvements budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015. Les dossiers présentés en programmation dans le cadre du présent rapport ne font donc l'objet d'aucune affectation budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers pour les montants liés au FEAMP.

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Autres dépenses

18_09003_03 Fonds d'intervention régional..... 1572

18_9023_02 Mouvements financiers divers 1578

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_9003_03-DE

REGION BRETAGNE

18_9003_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 9003 – Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe FN vote contre les aides accordées à la CFDT Bretagne (opération n°18002506) et à la FCPE (opération n°18002593).

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 15 300,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 94 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides .

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_9003_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE POUR LA FETE DE LA VICTOIRE DE BALLON POELLGOR GOUEL BALLON 35600 BAINS SUR OUST	18002430	Réalisation d'un mémorial sur le site de "La Bataille" pour commémorer la victoire, en 845, du roi Nominoë	Subvention forfaitaire	15 000,00
FED NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE 22000 ST BRIEUC	18002434	Acquisition d'un nouveau drapeau et accessoires pour le comité local de la FNACA regroupant les communes de La Harmoye, Le Bodéo, Lanfains et Saint-Martin-des-Prés	Subvention forfaitaire	150,00
SAINT JUVAT 22630 SAINT-JUVAT	18002431	Acquisition d'un drapeau et accessoires pour le comité local d'anciens combattants pour les cérémonies patriotiques	Subvention forfaitaire	150,00

Total : 15 300,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 18_9003_03
1573

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_9003_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 avril 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BELLE ILE EN JAZZ 56360 BANGOR	18002577	Organisation de la 3ème édition du festival Belle-Ile-en-Jazz du 9 au 13 mai 2018 à Le Palais, Bangor, Locmaria et Sauzon	Subvention forfaitaire	4 000,00
COULEURS DE BRETAGNE 56870 BADEN	18002525	Organisation de la 25ème édition de la Fête de la peinture et du patrimoine en Bretagne du 28 avril au 23 septembre 2018	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASSOCIATION BORDURES 35660 LANGON	DC000319	Edition 2018 du festival "Bordures"	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION LES DEBROUILL'ARTS 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	18002566	Organisation de la 12ème édition du festival "Mots-zik sous les pins" les 9 et 10 novembre 2018 à Saint-Jacut-les-Pins	Subvention forfaitaire	2 500,00
COMITE DES CARNAVALIERS 56800 PLOERMEL	18002524	Organisation, en 2018, de la 92ème édition du Carnaval du pays de Ploërmel	Subvention forfaitaire	2 500,00
ALLIANCE ARMOR DUPLEIX INDE AADI 29600 MORLAIX	18002459	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2018 dont l'organisation du 12ème festival Armor India en mai à Morlaix	Subvention forfaitaire	2 000,00
CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE 29570 CAMARET-SUR-MER	18002454	Organisation de la 46ème édition du festival "Les Lundis musicaux de Camaret" (du 2 juillet au 27 août 2018)	Subvention forfaitaire	2 000,00
REGARDS SUR LES ARTS ASS 22400 LAMBALLE	18002443	Organisation de la 28ème édition de l'exposition des arts figuratifs contemporains en peinture et sculpture "Regards sur les Arts" du 1er au 21 octobre 2018 à la Collégiale Notre-Dame de Lamballe	Subvention forfaitaire	2 000,00
ALGUES AU RYTHME 56610 ARRADON	18002576	Organisation de la 16ème édition du festival "Algues au rythme" (musique actuelle et arts de rue) les 19 et 20 mai 2018 à Arradon	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS BABIGOU BRO LEON 29200 BREST	18002446	Organisation de la 1ère édition de Ganedigezh, incubateur/accélérateur de projets liés à la petite enfance en langue bretonne, les 16, 17 et 18 mars 2018 à Brest	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION L ARTHEA 35460 TREMBLAY	18002522	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2018 (dont la création d'un spectacle "Tréteaux en fête")	Subvention forfaitaire	1 500,00
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER CEDEX	18002447	Organisation de l'exposition monumentale de l'artiste chinois Liu Ruo Wang constituée d'une meute de 110 loups de bronze "Les loups arrivent au bout du monde" du 15 avril au 31 juillet 2018 à Quimper	Subvention forfaitaire	1 500,00
ART ET CULTURE 29680 ROSCOFF	18002449	Organisation de la 4ème édition du festival "Jazz'in'Rosko" du 10 au 13 mai 2018 à Roscoff	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS LE GRAND TAG 56610 ARRADON	18002547	Organisation de la 7ème édition du "Grand Tag" les 5 et 8 juillet 2018 à Arradon	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS LE VERGER DECOUVERTE - LVD 35160 LE VERGER	18002587	Edition d'un ouvrage retraçant l'histoire de la commune du Verger	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION LES LORIENTALES 56100 LORIENT	18002573	Organisation de la 9ème édition du festival ""Les Lorientales" (culture, musique et traditions du monde oriental) du 2 au 9 juin 2018 à Lorient	Subvention forfaitaire	1 000,00
FEDERATION DE LA BOULANGERIE 56000 VANNES	18002527	Organisation de la Fête départementale du pain les 2 et 3 juin 2018 à Ploemeur	Subvention forfaitaire	1 000,00
KANERION AN ORIANT 56530 QUEVEN	18002611	Organisation d'un grand spectacle exceptionnel à l'automne 2018 à Quéven pour fêter les 40 ans de l'association	Subvention forfaitaire	1 000,00

Délibération n° : 18_9003_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_9003_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LA SIRENE 35300 FOUGERES	18002476	Edition d'un livre photos "Fougères, vies ouvrières" de Jacky Hamard	Subvention forfa	
LES VOLEURS DE FEU AL LAERIEN TAN 29770 AUDIERNE	18002621	Organisation de la 5ème édition du Festival des Seconds Rôles, Acteurs, Réalisateurs et Techniciens du cinéma du 14 au 17 juin 2018 à Audierne	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE DES FETES DE MAROUE 22400 LAMBALLE	18002439	Accueil d'un choeur d'hommes du Nord de la France "La chorale de Mineurs Polonais de Douai" pour le 70ème anniversaire du comité des fêtes	Subvention forfaitaire	800,00
FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE 22800 QUINTIN	18002437	Organisation de la 6ème édition du Festival de la Gastronomie les 2 et 3 juin 2018 à Quintin	Subvention forfaitaire	800,00
LES PIEDS DANS LA VASE 56700 KERVIGNAC	18002571	Organisation de la 12ème édition du festival "Les pieds dans la vase" les 9 et 10 juin 2018 à Kervignac	Subvention forfaitaire	800,00
AMICALE LAIQUE DE LANTIC 22410 LANTIC	18002444	Organisation du 14ème salon du livre jeunesse le 22 septembre 2018 à Lantic sur le thème du flamant rose	Subvention forfaitaire	500,00
ARACE ASS DES RADIO AMATEURS DE LA COTE D EMERAUDE 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES	18002518	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2018 dont l'organisation d'animations à l'occasion du départ de la Route du Rhum fin octobre	Subvention forfaitaire	500,00
AR'IMAGES A LA ROCHE BERNARD 56130 LA ROCHE BERNARD	18002532	Organisation, du 22 juin au 7 octobre 2018, de la 9ème édition du festival photographique "Bretagne en lumières" pour la promotion par l'image des patrimoines naturels et humains	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION DIHUN BRO REDON 35600 REDON	18002627	Réalisation d'un court métrage en breton "Et le fantôme opéra !" (titre provisoire)	Subvention forfaitaire	500,00
GROUPE D ARTISTES ASSOCIATION MALAMEA O FUTUNA 56500 BIGNAN	18002568	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2018 dont le projet Futuna-Breizh prévu en juillet-août à Futuna (îles de Wallis et Futuna)	Subvention forfaitaire	500,00
LABOUR BAB BREIZH-LES LABOS BAB BRET 29200 BREST	18002474	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2018 (création d'outils pédagogiques pour valoriser la diversité linguistique et l'éducation à une nouvelle citoyenneté interculturelle)	Subvention forfaitaire	500,00
LES AMIS DE L ABBAYE DE KOAD MALOUEN 22480 KERPERT	18002442	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2018 (organisation d'activités culturelles, travaux de débroussaillage et dessouchage pour cet édifice inscrit au titre des Monuments Historiques)	Subvention forfaitaire	500,00
LES AMIS DE L ORGUE DE CHANTEPIE 35135 CHANTEPIE	18002516	Organisation de la 5ème édition du Concours Bombarde et Orgue de Chantepie le 13 octobre 2018	Subvention forfaitaire	500,00
GEOCACHEURS DE BRETAGNE BREIZH GEOCACHEURS 56320 PRIZIAC	18002610	Organisation d'un week-end geocaching au coeur de la Bretagne (la Vallée des Saints et la forêt de Huelgoat) les 18 et 19 août 2018	Subvention forfaitaire	400,00
EMERAUDE KINO 35800 DINARD	18002511	Organisation de la conférence de M. Philippe Olivier dans le cadre de la 6ème Semaine du Cinéma Allemand de Dinard du 23 au 29 mai 2018	Subvention forfaitaire	200,00
MODELISME FERROVIAIRE GOELO TREGOR 22620 PLOUBAZLANEC	18002441	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2018 (dont la poursuite de la construction d'un réseau modèle inspiré de la ligne Paimpol-Guingamp et reproduction de la gare de Paimpol dans les années 70)	Subvention forfaitaire	100,00
CFDT BRETAGNE 35208 RENNES	18002506	Organisation d'un rassemblement régional axé sur les réalités et enjeux du dialogue social dans les entreprises de Bretagne le 13 avril 2018 à Vannes	Subvention forfaitaire	5 000,00
FEDERATION CONSEILS PARENTS ELEVES ECOLES PUBLIQUES - FCPE 75011 PARIS	18002593	Organisation du congrès de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE) les 19, 20 et 21 mai 2018 à Brest	Subvention forfaitaire	4 000,00
CENTRE RESSOUR POLIT VILLE BRETAGNE PDL 44100 NANTES	18002601	Organisation de la 2ème édition du Forum national Cités Cap' le 5 juin 2018 à Rennes autour du développement économique urbain	Subvention forfaitaire	3 000,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_9003_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
FEDERATION DES EPL 75008 PARIS	18002598	Organisation du congrès et salon des Entreprises publiques locales les 4, 5 et 6 décembre 2018 à Rennes	Subvention forfa	
CHAMBRE ARTISANAT ET PETITES ENTREPRISES BATIMENT FINISTERE 29000 QUIMPER	18002583	Organisation des Journées Professionnelles de la Construction du 24 au 27 avril 2018 à Brest	Subvention forfaitaire	2 000,00
ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE SAINT BRIEUC 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 01	18002436	Organisation de la 25ème édition du colloque de la Saint Yves le 19 mai 2018 à Tréguier	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS CONGRES SMF BREST 2018 29200 BREST	18002469	Organisation du congrès national de SOS Médecins France et DOM-TOM les 6, 7 et 8 juin 2018 à Brest	Subvention forfaitaire	1 500,00
UDAF 35 35042 RENNES CEDEX	18002513	Organisation de la 73ème Assemblée Générale de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) les 23 et 24 juin 2018 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 500,00
FED DE L UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU FINISTERE 29200 BREST	18002472	Organisation du 74ème congrès départemental de la Fédération de l'Union Nationale des Combattants du Finistère le 24 juin 2018 à Brest et marquant le 100ème anniversaire de l'Union Nationale des Combattants et la fin du conflit de la 1ère Guerre Mondiale	Subvention forfaitaire	1 000,00
SOCIETE HIPPIQUE NATIONALE D HENNEBONT 56700 HENNEBONT	18002549	Organisation de la 10ème édition de la Semaine Hippique d'Hennebont du 19 au 22 juillet 2018	Subvention forfaitaire	2 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DU FINISTERE 29200 BREST	18002457	Organisation de la 33ème édition du Tour du Finistère à la Voile du 30 juillet au 4 août 2018	Subvention forfaitaire	1 500,00
GOLFCELTROPHY 56530 QUEVEN	18002551	Organisation de la 24ème édition du Golfceltrophy (Trophée interceltique de golf) les 4 et 5 août 2018 sur les golfs de Val-Quéven et Ploemeur-Océan	Subvention forfaitaire	1 500,00
PAYS DE FOUGERES BASKET 35300 FOUGERES	18002514	Organisation de la 26ème édition du tournoi international féminin de basket-ball (trophée Justy Specker) les 29, 30 juin et 1er juillet 2018 à Fougères	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOC GESTION TOURNOI INTERNATIONAL DE GUERLEDAN PAYS DU CTRE BRETAGNE 56300 PONTIVY	18002569	Organisation, en 2018, de la 16ème édition du Tournoi international de Guerlédan (football : moins de 13 ans) sur sept sites en Centre Bretagne entre Morbihan et Côtes d'Armor	Subvention forfaitaire	1 000,00
C UN ESPOIR 56800 PLOERMEL	18002530	Organisation d'un week-end sportif les 9 et 10 juin 2018 à Ploërmel pour récolter des fonds pour venir en aide aux familles de la région ayant un enfant atteint d'un cancer	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS GRAND PRIX X. LE LOUARNE 56100 LORIENT	18002606	Organisation de la 34ème édition du Grand Prix Cycliste de la ville de Lorient "Souvenir Xavier Le Louarne" (épreuve ouverte aux coureurs élites) le 3 août 2018 à Lorient	Subvention forfaitaire	800,00
ASS SPORTIVE DES MUNICIPAUX DE QUEVEN ASMQ 56530 QUEVEN	18002526	Organisation du 5ème Critérium national de pétanque UNASAT (Union Nationale des Associations Sportives et des Agents Territoriaux) des élus et des agents territoriaux le 2 juin 2018 à Quéven	Subvention forfaitaire	800,00
AS CARAVELLE 29660 CARANTEC	18002456	Organisation, en partenariat avec le club nautique, du 26ème National Caravelle du 26 au 29 juillet 2018 à Brest	Subvention forfaitaire	750,00
ASS TEAM GWERLISKIN 29650 GUERLESQUIN	18002455	Organisation de la 2ème édition du Red-EoTrail Gwerliskin le 21 juillet 2018 à Guerlesquin	Subvention forfaitaire	500,00
ASSO LES FOULEES DE L ESPOIR 35300 FOUGERES	18002477	Organisation de la 17ème édition des Foulées de l'Espoir le 18 mars 2018 à Fougères afin de venir en aide aux personnes concernées par les maladies orphelines	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION CHALLENGE GEORGES MARTIN 29260 LESNEVEN	18002452	Organisation de la 10ème édition du Challenge Georges Martin (tournoi de handball pour les garçons et les filles évoluant en moins de 15 et moins de 18 ans) les 30 juin et 1er juillet 2018 à Lesneven et communes environnnantes	Subvention forfaitaire	500,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_9003_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
ASSOCIATION JEUNES AGRICULTEURS DU MORBIHAN 56005 VANNES	18002523	Organisation de la 2ème édition du Trail de l'Agriculture le 25 mars 2018 à Bignan	Subvention forfa	
FOOTBALL CLUB DE GUIPRY MESSAC 35480 GUIPRY	18002510	Organisation de la 10ème édition du tournoi de football U10 FCGM Champions League les 25, 26 et 27 mai 2018	Subvention forfaitaire	500,00
GUILERS VTT NATURE 29820 GUILERS	18002450	Organisation, les 12 et 13 mai 2018, de la 18ème édition des 24 heures VTT du Pays de Brest : La Chouette guilérienne (épreuve nationale FSGT)	Subvention forfaitaire	500,00
LIGUE BRETONNE DE FOOTBALL GAELIQUE 29200 BREST	18002630	Création d'une équipe de Bretagne junior de football gaélique (constituée des meilleurs jeunes licenciés bretons nés entre 2004 et 2007) pour participer à une compétition internationale en Irlande du 28 juin au 2 juillet 2018	Subvention forfaitaire	500,00
CLUB OLYMPIQUE PACEEN 35740 PACE	18002520	Organisation des finales inter-régionales par équipe de gymnastique artistique et aérobic masculine et féminine les 21 et 22 avril 2018 à Pacé	Subvention forfaitaire	300,00
QUIMPER PASSION STREETBALL 29000 QUIMPER	18002451	Organisation de la 2ème édition de Kemp'Ball (tournoi streetball ou "basket de rue" aussi appelé basket 3x3) le 20 mai 2018 à Quimper	Subvention forfaitaire	250,00
COMPAGNONS BATISSEURS ASSOCIATION REGION BRETAGNE 35000 RENNES	18002507	Organisation de diverses animations pour célébrer les 50 ans de chantiers solidaires en Bretagne les 25 et 26 mai 2018 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION DES SOURDS DU MORBIHAN 56404 AURAY CEDEX	18002535	Organisation du festival de la Fête des Mains le 30 juin 2018 à Grand-Champ pour permettre aux compagnies du Grand Ouest de présenter leurs spectacles visant à faire découvrir la Langue des Signes	Subvention forfaitaire	500,00
COMITE DE LIAISON DU CONCOURS NATIONAL RESISTANCE ET DEPORTATION 56700 BRANDERION	18002594	Organisation de l'édition 2018 du concours national scolaire de la Résistance et de la Déportation dans le département du Morbihan et d'un voyage pour les lauréats sur un lieu de mémoire	Subvention forfaitaire	500,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - ASSOCIATION DE BEIGNON - ST MALO DE BEIGNON 56380 BEIGNON	18002605	Organisation de l'Assemblée Générale de l'UNC du Morbihan le 7 avril 2018 aux Ecoles de Saint Cyr Coëtquidan à l'occasion des 50 ans de l'association UNC de Beignon et pour célébrer le Centenaire national 1918-2018	Subvention forfaitaire	500,00
ASS DUPUY DE LOME BREST ANNIVERSAIRE 50 ANS 29200 BREST	18002462	Organisation de diverses animations tout au long de l'année scolaire 2017-2018 pour commémorer les 50 ans de l'établissement avec un temps fort le 21 avril 2018	Subvention forfaitaire	1 500,00
UBO BREST 29200 BREST	18002466	Organisation d'une journée scientifique le 1er juin et d'une soirée événementielle le 2 juin 2018 pour les 40 ans de la Faculté d'Odontologie de Brest	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION ROSKO PLAISANCE 29680 ROSCOFF	18002448	Organisation de la 9ème édition du Salon nautique "Espace Marine" les 28 et 29 avril 2018 à Roscoff	Subvention forfaitaire	3 000,00
FORUM DE PLOUDANIEL 29260 PLOUDANIEL	18002578	Organisation de la 28ème édition du Forum de Ploudaniel (Fête des terroirs d'ici et d'ailleurs) les 19 et 20 mai 2018	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS SALON DE L OCCASION DU CROUESTY LE MILLE SABORDS 56640 ARZON	18002564	Organisation de la 34ème édition du salon européen du bateau d'occasion "Le Mille Sabords" du 1er au 4 novembre 2018 au port du Crouesty à Arzon	Subvention forfaitaire	1 500,00
COMITE DE JUMELAGE PLERGUER - LETTE 35540 PLERGUER	18002603	Organisation, du 26 juillet au 2 août 2018, de diverses festivités pour commémorer le 50ème anniversaire du jumelage entre Plerguer et Lette, commune allemande de Westphalie	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 94 000,00

Nombre d'opérations : 71

Délibération n° : 18_9003_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180423-18_9023_02-DE

REGION BRETAGNE

18_9023_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 avril 2018

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 avril 2018, s'est réunie le lundi 23 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code du commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de PRENDRE ACTE de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense.

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
GERARD YOLDI	Titre 1269 de 2016 pour 1 641,91€	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	6542/943

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 04/04/2018
Reçu en préfecture le 04/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180403-18_DITMO_FC_02-AI

18_DAJCP_DITMO_FC_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Françoise CREAC'H
Cheffe du service transports de l'Antenne de Saint-Brieuc

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la convention régissant les transferts de compétence entre la Région et le Département des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Région Bretagne,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Françoise CREAC'H, Cheffe du service transports de l'antenne de Saint-Brieuc, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

1.1/ la gestion administrative et financière :

- La correspondance, dont notamment les réponses aux réclamations,
- Tous actes et décisions pris en application des règlements départementaux en matière de transport,
- Tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,

Envoyé en préfecture le 04/04/2018
Reçu en préfecture le 04/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180403-18_DITMO_FC_02-AI

- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- Tous actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses et des recettes et à l'ordonnancement des dépenses dans la limite de la réglementation du budget voté ainsi que la certification des pièces et documents liés au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service.

1.2/ les marchés :

- Tous actes, décisions, documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT ;**

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise CREAC'H, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Romain FERDINANDI, responsable exploitation du réseau de l'antenne de Saint-Brieuc.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DITMO_FC_01 du 31 août 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Françoise CREAC'H est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le - 3 AVR. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2018
- de la notification à l'intéressé le : 9/5/2018 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 16 MAI 2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.